COMMISSION DE RECHERCHE SUR LES ARCHIVES
FRANÇAISES RELATIVES AU RWANDA
ET AU GÉNOCIDE DES TUTSI

La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994)

Rapport remis au Président de la République
le 26 mars 2021

ARMAND COLIN

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.
Le Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.
Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

© Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi, 2021

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).
Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Note liminaire

Le Rapport présenté ici a été rédigé et adopté par l'ensemble de la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi. Il est le résultat de deux années de travail dans les fonds d'archives français et d'écriture collective de la recherche. Il est remis au Président de la République le 26 mars 2021, et aussitôt rendu public en vertu de la décision prise à la création de la Commission le 5 avril 2019. Le Rapport est accessible en intégralité sur le site de la présidence de la République et réglementairement sur celui de la DILA (ex-Documentation française), ainsi que sur le site institutionnel de la Commission et sur celui du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Un résumé en anglais est diffusé simultanément. L'organisation interne du manuscrit permet un accès facile à son contenu, grâce à une table des matières détaillée, des introductions et conclusions de chapitre, et l'introduction générale qui suit, ainsi que les conclusions finales.

Conformément à l'engagement de la Commission de recherche, la publication de son Rapport est suivie, le 7 avril 2021, de l'accès à tout public des sources du Rapport sous forme de fac-similés intégraux de l'ensemble des archives exploitées par la Commission de recherche, documents classifiés ou non*. Cette collection de sources est disponible en salle de lecture des Archives nationales, là où les chercheurs se rendent, *là où la recherche se fait*. Afin de permettre l'égalité des lecteurs devant les sources, des dispositifs d'aide à l'accès seront prises. Conformément

à l'objectif également assigné à la Commission de favoriser l'ouverture des archives françaises sur le Rwanda et le génocide des Tutsi, à son initiative, des fonds constitués sont également inclus dans le cadre de la dérogation générale signée du premier ministre. L'ouverture des archives publiques porte sur le Fonds présidentiel François Mitterrand et le Fonds premier ministre Édouard Balladur. Cette collection de documents pour la recherche et ces fonds désormais accessibles bénéficient de la mise à disposition d'un état des sources des fonds publics sur le Rwanda et le génocide des Tutsi réalisé par les personnels scientifiques des centres d'archives concernés à l'initiative de la Commission, ainsi que de la mise en ligne d'une documentation propre à l'événement des accords d'Arusha et à la vie politique rwandaise (FPR inclus).

Le Rapport est publié simultanément par les soins de la maison d'édition Armand Colin impliquée de longue date dans la diffusion des connaissances scientifiques sur les génocides, les droits d'auteur revenant à la recherche publique.

**La liste des documents contenus dans les cartons sources librement accessibles à tous aux Archives nationales figure dans les annexes numériques du Rapport. Elle totalise près de 8 000 documents, tous rendus communicables et déclassifiés au préalable si nécessaire (de fait, les documents classifiés n'apparaissent plus comme tels puisqu'ils ont été déclassifiés à la demande de la Commission). Ces cartons sources ne renferment pas les copies des documents utilisés dans le fonds présidentiel et Premier ministre Édouard Balladur dans la mesure où ceux-ci sont intégralement ouverts. Nous invitons les lecteurs à s'y référer.*

Lettre du Président de la République adressée, le 5 avril 2019, à M. Vincent Duclert

Monsieur le Professeur,

Le 7 avril 2019, la France commémorera, aux côtés du Rwanda, le 25e anniversaire du génocide des Tutsi. En cent jours, cet événement tragique, que la communauté internationale n'a pas su empêcher, faisait près d'un million de victimes. La France a toujours veillé à honorer le souvenir des victimes et à saluer la dignité des survivants, ainsi que la capacité de réconciliation du peuple rwandais.

Je souhaite que ce 25e anniversaire marque une véritable rupture dans la manière dont la France appréhende et enseigne le génocide des Tutsi, tournée vers une meilleure prise en compte de la douleur des victimes et des aspirations des rescapés.

Conformément à l'engagement que j'avais pris le 24 mai 2018, lors de ma rencontre avec le président Paul Kagame à Paris, je tiens à ce que le génocide des Tutsi prenne toute sa place dans notre mémoire collective. Cela doit passer d'abord par un approfondissement de notre connaissance et de notre compréhension de cette entreprise terrifiante de destruction humaine, en vue de son enseignement en France et de l'éducation à la vigilance des jeunes générations. La Mission d'étude sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse, que vous avez présidée, en a posé les premières pierres, avec la décision prise d'inscrire le génocide des Tutsi au programme des classes de Terminale.

Cette étape était importante. Elle doit maintenant être accompagnée d'un travail consacré à l'étude de toutes les archives françaises concernant le Rwanda, entre 1990 et 1994. J'entends confier cette tâche à une commission de chercheuses et de chercheurs français, dont vous assurerez la présidence.

Cette commission aura pour objectif :

1. De consulter l'ensemble des fonds d'archives françaises relatifs à la période pré-génocidaire et celle du génocide lui-même ;

2. De rédiger un rapport qui permettra :

• d'offrir un regard critique d'historien sur les sources consultées ;

• d'analyser le rôle et l'engagement de la France au Rwanda au cours de cette période, en tenant compte du rôle des autres acteurs engagés au cours de cette période ;

• de contribuer au renouvellement des analyses historiques sur les causes du génocide des Tutsi, profondes et plus conjoncturelles, ainsi que sur son déroulement, en vue d'une compréhension accrue de cette tragédie historique et de sa meilleure prise en compte dans la mémoire collective, notamment par les jeunes générations.

Ce rapport devra être achevé dans un délai de deux ans sous la forme d'un rapport qui sera rendu public.

Pour remplir votre mission, vous serez soumis, ainsi que les autres membres de la commission, à titre exceptionnel, personnel et confidentiel, à une procédure d'habilitation d'accès et de consultation de l'ensemble des fonds d'archives français concernant le Rwanda, entre 1990 et 1994 (archives de la Présidence de la République, du Premier ministre, du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du Ministère des Armées et de la mission d'information parlementaire sur le Rwanda).

Vous pourrez vous appuyer sur les moyens que mettront à votre disposition les ministères concernés – ministère des Armées, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation – ainsi que les services d'archives des différentes institutions concernées.

Avec tous mes vœux de succès dans l'accomplissement de cette mission d'importance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Professeur, l'expression de ma considération distinguée.

Emmanuel MACRON

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECHERCHE SUR LES ARCHIVES FRANÇAISES RELATIVES AU RWANDA ET AU GÉNOCIDE DES TUTSI*

• M. Vincent Duclert, chercheur et ancien directeur du CESPRA (CNRS-EHESS), enseignant à Sciences-Po, inspecteur général de l'Éducation nationale, président de la Commission ;
• M^me^ Catherine Bertho Lavenir, professeure émérite de l'Université Sorbonne-Nouvelle, inspectrice générale de l'Éducation nationale honoraire, archiviste paléographe ;
• M. David Dominé-Cohn, professeur certifié d'histoire-géographie, spécialiste des archives des armées et des opérations militaires ;
• M^me^ Isabelle Ernot, professeure d'histoire-géographie détachée, docteure en histoire contemporaine, spécialiste de la Shoah, membre de la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse ;
• M. Thomas Hochmann, professeur de droit public à l'Université Paris Nanterre, membre de l'IUF, spécialiste de droit constitutionnel ;
• Mme Sylvie Humbert, professeure d'histoire du droit à l'Université catholique de Lille, spécialiste de la justice pénale internationale ;
• M. Raymond H. Kévorkian, directeur de recherche émérite à l'Université de Paris 8, spécialiste du génocide des Arméniens, membre de la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse ;
• M. Erik Langlinay, professeur agrégé d'histoire, docteur en histoire contemporaine, spécialiste des organisations en temps de guerre ;
• M^me^ Chantal Morelle, professeure en classes préparatoires, docteure en histoire contemporaine, spécialiste de la V^e^ République, de sa diplomatie et du général de Gaulle ;
• M. Guillaume Pollack, professeur certifié d'histoire-géographie, docteur en histoire, spécialiste des réseaux de résistance et des services secrets ;
• M. Étienne Rouannet, professeur certifié d'histoire-géographie, doctorant, spécialiste des archives d'État et de leur traitement documentaire ;

• M^me^ Françoise Thébaud, professeure émérite en histoire contemporaine de l'Université d'Avignon, spécialiste de la Grande Guerre, des femmes et du genre ;
• M^me^ Sandrine Weil, doctorante en histoire contemporaine, spécialiste des ressources images, membre de la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse.

*M^me^ Annette Wieviorka, directrice de recherche émérite au CNRS, membre de la Commission à sa création, a souhaité s'en retirer le 13 septembre 2019, constatant la charge de travail trop importante qu'impliquait cette responsabilité au regard de ses propres recherches ;

M^me^ Christelle Jouhanneau a demandé sa mise en retrait des travaux de la Commission le 8 juillet 2020 pour des raisons professionnelles liées à ses charges d'inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, dans l'académie de Versailles ;

M^me^ Julie d'Andurain, professeure d'université, a demandé sa mise en retrait des travaux de la Commission le 28 août 2020 pour des raisons personnelles ;

M. Christian Vigouroux, président de section au Conseil d'État, ancien professeur associé de droit public aux Universités de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, a annoncé à la Commission, travaillant en présentiel, qu'il la quittait le 28 février 2021 en raison des risques sanitaires, de ses charges extérieures et d'un désaccord sur l'organisation de la phase finale de rédaction du rapport et d'élaboration de ses conclusions.

Lettre de remise du Rapport de la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994) adressée au Président de la République, par son président, M. Vincent Duclert

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre de mission du 5 avril 2019, j'ai l'honneur de vous remettre le Rapport qui a été commandé à la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi. L'objectif d'encouragement à une large ouverture des archives sur le sujet est également atteint, avec la mise à disposition à tout public, aux Archives nationales, à partir du 7 avril 2021, des cartons sources du Rapport rassemblant la totalité des reproductions des archives consultées par la Commission, et l'ouverture par anticipation, grâce à une dérogation générale, des fonds présidentiel (François Mitterrand) et Premier ministre (Édouard Balladur) relatifs au sujet.

Le format inusuel du Rapport s'explique par l'ampleur des sources archivistiques consultées mais également par la complexité des faits et l'exigence d'une recherche méthodique, exhaustive (au regard des sources consultées), contextualisée et critique. Ce Rapport formule des conclusions, portées par une recherche collective, sur un sujet majeur: la France, le Rwanda et le génocide des Tutsi.

La Commission de recherche, en plein accord de tous ses membres, vous remet le document scientifique que vous attendez et que vous avez pris l'engagement de rendre aussitôt public, quel qu'en soit le contenu, afin qu'il serve à l'apaisement des mémoires et à l'histoire universelle. Il est, en effet, du devoir des savants de répondre aux interrogations profondes, humaines que se posent les personnes et les sociétés. Parmi ces dernières, les génocides dans le siècle qui fut le leur et qui ne s'est pas interrompu, les génocides et le devoir d'y répondre, d'y résister et même de les combattre là où ils se réalisent, et plus loin avec la mobilisation des forces du savoir et l'opinion publique des démocraties. Une réflexion à ce sujet est vitale désormais, plus de soixante-dix ans après l'adoption par les Nations Unies, à Paris, de la Convcntion pour la prévention et la répression du crime de génocide imaginée par le juriste et

historien Raphael Lemkin. Un nouvel âge de la résistance aux génocides et aux crimes de masse doit s'ouvrir.

La France à travers ses administrations civiles et militaires a les moyens de cette ambition, à commencer par la mobilisation des savoirs. Celle-ci suppose l'exigence d'informations vérifiées, d'une documentation publique, d'une recherche soutenue. La création de La Documentation française, le 19 octobre 1945, par des femmes et des hommes venus du gouvernement du général de Gaulle à Londres et à Alger, a concrétisé une pensée de la liberté de la République et de la Résistance. Désormais intégrée à la Direction de l'information légale et administrative (DILA), elle aura la charge de diffuser à tous le Rapport de la Commission de recherche, grâce à ses moyens numériques du XXIe siècle.

Vous nous avez honorés de votre confiance. Je vous en remercie. Je vous remercie également du soutien des services de votre Présidence, du Premier ministre, des ministres et des administrations de l'État, à commencer par les archivistes de la République et la délégation de Villejuif du CNRS pour le volet matériel. Mes remerciements enfin vont aux membres de la Commission qui ont réalisé un travail exemplaire dans des conditions difficiles, toujours avec le souci de l'exactitude et de la compréhension, pour ne pas « ajouter au malheur de ce monde », comme l'écrivait Albert Camus en 1944. C'est la mission des chercheurs.

La grandeur d'un État se mesure au soutien qu'il accorde à la recherche, pour l'avenir des sociétés de paix en France et dans le monde. Face aux catastrophes, la connaissance n'est pas vaine quand elle gagne en liberté, en rayonnement, du moins le croyons-nous. Nous attendons de vous, Monsieur le Président, que cela soit redit, au plus haut niveau de la République qui a besoin de savants et de la raison dans la cité.

La suite politique qu'il conviendra de donner à ce Rapport vous appartient, elle appartient aux Françaises et Français qui attendent de leur pays une attention nouvelle à l'Afrique, en vue de construire ensemble le monde démocratique et égalitaire de demain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Paris, le 26 mars 2021
Professeur Vincent Duclert

Remerciements

La Commission de recherche souhaite formuler de vifs remerciements. Ils vont d'abord au président de la République qui a fait confiance à la recherche et aux chercheurs pour un travail de vérité historique et d'apaisement des mémoires.

Le conseiller Afrique de l'Élysée a facilité le travail de la Commission et lui a toujours reconnu sa pleine indépendance.

Les ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, des Armées, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Culture, de la Justice ont permis que la Commission puisse fonctionner dans de très bonnes conditions matérielles. L'équipe de la délégation Île de France Villejuif du CNRS et celle du bâtiment des jardins au ministère des Armées rue Saint Dominique n'ont pas ménagé leurs efforts, et nous leur en sommes également très reconnaissants. Comme à la présidence de la République, tous ces ministères et administrations centrales ont reconnu l'indépendance de la Commission et ont souhaité la réussite de sa mission.

Les responsables des centres d'archives et tous leurs personnels ont réservé un accueil très cordial aux membres de l'équipe. Ils ont joué un rôle central pour la mise à disposition des documents et ont toujours répondu avec patience et professionnalisme aux demandes formulées par la Commission. Celle-ci mesure le travail considérable qu'ont impliqué toutes les demandes de déclassification et de diffusion des archives exploitées.

Dans la phase finale de réalisation matérielle de l'ouvrage, l'éditrice histoire et la cheffe de fabrication d'Armand Colin ont été d'une aide très précieuse.

Les entretiens généreusement accordés par des chercheurs et d'anciens acteurs sur la question des archives, de leur production comme de leur analyse, ont permis à la Commission d'approfondir sa compréhension d'un certain nombre de questions. Elle exprime sa reconnaissance aux collègues qui lui ont fait confiance.

Sommaire

Lettre du Président de la République adressée, le 5 avril 2019, à M. Vincent Duclert 5

Composition de la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi..... 7

Lettre de remise du Rapport de la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi adressée au Président de la République, par son président, M. Vincent Duclert 9

Introduction..... 13

Première partie : S'engager au Rwanda

Chapitre 1. Intervenir au Rwanda (1990) 36
Chapitre 2. La France face à la succession des crises rwandaises (1991-1992) 127
Chapitre 3. Vers le désengagement (janvier-décembre 1993).....214

Deuxième partie - La France face au génocide
Chapitre 4. La France, la guerre et le génocide (avril-juin 1994) 310

Chapitre 5. L'opération Turquoise (22 juin -21 août 1994) 447

Chapitre 6. L'après Turquoise 613

Troisième partie : Gouverner l'État dans la crise rwandaise

Chapitre 7. Dérives des institutions, impensé du génocide et liberté républicaine 662

Conclusion et Recommandations (français/anglais) 966
Notes..... 993

Introduction

La création, le 15 avril 2019, de la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994) et le Rapport qui est attendu de ses travaux découlent d'une question vertigineuse qui s'impose à tous.

Lorsqu'en octobre 1990, la France s'engage au Rwanda, elle affiche l'ambition d'œuvrer à la démocratisation du pays, conformément aux orientations dessinées par le Président Mitterrand au sommet africain de La Baule. Elle favorise ensuite la conclusion d'accords de paix entre le gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR). Ces objectifs se concrétisent, le 4 août 1993, par la signature des accords d'Arusha en vertu desquels les casques bleus de l'ONU prennent le relais de la présence militaire française. Quelques mois plus tard, pourtant, le 7 avril 1994, le Rwanda bascule dans un génocide. Les Tutsi de ce pays sont exterminés, ainsi que les Hutu démocrates, ce qui conduit à la disparition de près d'un million de personnes. Cette catastrophe projette sur le continent africain le fait génocidaire.

Comment expliquer deux événements si contradictoires ? Doit-on considérer que l'engagement de la France au Rwanda puisse être l'une des causes du génocide ? Le retour, sous mandat des Nations unies, de la France au Rwanda avec l'opération Turquoise de juin-août 1994 qui vise à « l'arrêt des massacres », change-t-il la nature de l'engagement français ? Quelles réponses les sources archivistiques françaises apportent-elles à ces interrogations ?

Ces interrogations, qui n'ignorent rien de l'implication des partenaires de la France ni de la culpabilité des génocidaires venus de l'extrémisme de la majorité hutu, posent la question de la responsabilité de la France dans la catastrophe[1]. La France a-t-elle une part de responsabilité dans le génocide des Tutsi, et si oui, laquelle ?

Seule une recherche approfondie, méthodique, impartiale pourra tenter de répondre à cette interrogation qu'il est nécessaire d'assumer. La conclusion du Rapport s'efforcera de le faire.

1. L'ENJEU D'UNE RECHERCHE DE VÉRITÉ SUR LA FRANCE AU RWANDA ET LE GÉNOCIDE DES TUTSI, DE 1990 À 1994

La réponse à de telles interrogations nécessaires oblige à tout considérer de cette histoire française. La France n'est quasiment plus présente militairement au Rwanda lorsque se déclenche le génocide, le 7 avril 1994, après l'assassinat, la veille au soir du président rwandais Juvénal Habyarimana et du président du Burundi, Cyprien Ntaryamira. Du 8 au 14 avril, elle conduit une opération d'évacuation de ressortissants à partir de Kigali. Lorsqu'elle revient au Rwanda, dans le cadre d'une opération à visée humanitaire menée au sud-ouest du pays du 22 juin au 21 août 1994, le génocide des Tutsi est reconnu politiquement par la France depuis le 16 mai, par la voix du ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé.

La reconnaissance internationale du génocide est plus tardive. Le 8 juin 1994[2], le Conseil de sécurité de l'ONU rappelle, à propos de la « violence [et du] carnage dont les civils sont victimes » que « le génocide constitue un crime qui tombe sous le coup du droit international ». Ce n'est que le 4 octobre 1994 que le génocide des Tutsi est finalement reconnu dans le cadre du Rapport intermédiaire de la Commission d'experts formée sur la base de la Résolution 935 du 1er juillet 1994[3]. Un Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) est alors créé le 8 novembre 1994 par la Résolution 955[4], chargé de juger les responsables du génocide. La reconnaissance du génocide des Tutsi entre dans le droit pénal international. Elle s'est faite au travers d'une série de rapports dont ceux mentionnés par la Résolution 955, de déclarations de responsables politiques, et d'actions individuelles et collectives de chercheurs. Un des aspects majeurs de ce Rapport est donc conditionné par l'analyse de l'implication de la France dans ce processus de reconnaissance et par l'examen des freins qui ont pu lui être mis.

La question de la responsabilité des autorités de la France dans le génocide des Tutsi doit être assumée par la recherche. Elle a été posée dès l'événement dans le cadre d'un rapport de force de plus en plus aigu entre la France et le nouveau régime rwandais. Le FPR, qui a combattu les génocidaires hutu et arrêté le génocide, parvenu au pouvoir après l'entrée de ses forces dans la capitale, Kigali, le 4 juillet 1994, n'hésite pas, en effet, à accuser la France de complicité de génocide[5]. En mesure de rétorsion, le Rwanda n'est pas invité au sommet franco-africain de Biarritz du 8 novembre 1994[6]. À cette occa-

sion, François Mitterrand livre sa vérité sur le génocide des Tutsi, accusant implicitement le FPR à l'écrit, puis se rétractant, à l'oral, d'avoir commis lui aussi un génocide et minimisant les massacres commis au Rwanda, les figeant dans la vision de l'atavisme structurel prêté à l'Afrique de « massacres interethniques » ensanglantant le continent. Évoquant, dans le texte écrit de son discours, « des chefs locaux [qui] décident délibérément de conduire une aventure à la pointe des baïonnettes ou de régler des comptes à coup de machettes », le président français déclare qu'« aucune police d'assurance internationale ne peut empêcher un peuple de s'autodétruire ». Il parait ainsi dédouaner la France et la communauté internationale de toute responsabilité dans la catastrophe.

Cette déclaration est dénoncée, en particulier à Kigali mais aussi dans l'Hexagone et en Europe. Au même moment, le Conseil de sécurité des Nations unies officialise la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda[7]. Celui-ci était en gestation depuis la résolution du 1er juillet 1994, la remise des rapports du rapporteur spécial pour le Rwanda de la Commission des droits de l'homme des Nations unies et le travail accompli par la Commission d'experts créée en vertu de la Résolution 935 sur les violations du droit international humanitaire au Rwanda[8]. L'incrimination de génocide est retenue par le statut du TPIR, pour la première fois depuis qu'existe la Convention de 1948[9].

La position exprimée par le président de la République au sommet de Biarritz et celle des nouvelles autorités rwandaises confrontées aux conséquences du génocide placent la France dans une position délicate. La question des responsabilités de la France au Rwanda devient un énoncé interdit dans les milieux officiels et un thème de campagne de presse pour des intellectuels et des militants, notamment ceux qui stigmatisent la « Françafrique ». Un débat récurrent, âpre et violent, à la hauteur des enjeux et des passions, grandit en France mais aussi en Afrique, en Europe et dans le monde. Les accusations se multiplient d'un côté, la dénégation et les ripostes y compris judiciaires s'amplifient de l'autre, au point de gêner profondément les conditions de recherche de la vérité historique. De vives polémiques traversent en effet les milieux de la recherche, suscitant des clivages définitifs, provoquant des ruptures irréparables. La violence des affrontements politiques, idéologiques et mémoriels gagne les milieux scientifiques. Des recherches se réalisent, mais la quête de la

vérité se heurte à des obstacles indépassables dans ce contexte d'extrême passion. Il faut compter au nombre des difficultés l'accès restreint aux fonds d'archives français, que la législation[10] rend non-communicables en vertu des délais de communicabilité étendus à cinquante ans pour la majorité des documents concernés et du statut classifié – au titre du secret de la défense nationale[11] – d'une partie d'entre eux.

Ce conflit révélant d'immenses traumatismes, réveillant le souvenir de tragiques événements passés, n'est pas limité à la France. Les États ou les organisations internationales qui ont été concernés par le basculement du Rwanda ou qui se sont abstenus d'agir face au génocide des Tutsi sont amenés, douloureusement et incomplètement, à examiner quelle fut leur action durant ces années 1990-1994 en Afrique centrale. En France, une Mission d'information parlementaire présidée par l'ancien ministre de la Défense, Paul Quilès, étudie en 1998 « les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU entre 1990 et 1994 »[12]. En dépit de la qualité de l'enquête des parlementaires, dont les rapporteurs étaient Pierre Brana et Bernard Cazeneuve, et de l'importance des archives d'État déclassifiées et rendues publiques à cette occasion, le rapport ne parvient pas à apaiser le conflit mémoriel. Ce dernier s'avive même en se déplaçant vers la sphère judiciaire et la crise diplomatique.

Les tensions diplomatiques s'aggravent jusqu'à déclencher une rupture des relations entre la France et le Rwanda, après la mise en cause judiciaire des dirigeants de l'actuel régime rwandais pour leurs supposées responsabilités[13] dans l'attentat du Falcon 50 ayant entraîné la mort du président Habyarimana et de son homologue burundais le 6 avril 1994 au soir, événement déclencheur du génocide des Tutsi. L'État rwandais riposte avec la publication, le 5 août 2008, d'un rapport à charge cherchant à prouver l'implication de la France dans la préparation et l'exécution du génocide[14]. Trente-trois personnalités civiles et militaires françaises sont ainsi mises en cause et se retrouvent sous la menace de possibles poursuites judiciaires internationales. Leur liberté de circulation au-delà des frontières est compromise.

Une tentative de réconciliation avec le régime de Kigali a lieu en 2010, à l'initiative du président Nicolas Sarkozy qui effectue un voyage au Rwanda, rencontre le président Paul Kagame et se recueille au mémorial de Kigali, appelant « la communauté internationale, dont la France,

à réfléchir à ses erreurs qui l'ont empêchée de prévenir et d'arrêter ce crime épouvantable ». Mais sa démarche, tout comme celle de l'ambassadeur de France Laurent Contini délivrant à Kigali, le 9 avril 2011, un discours « en mémoire du personnel de cette ambassade qui a péri lors du génocide des Tutsi en 1994 », est critiquée ou incomprise. Elle s'inscrit pourtant dans un contexte d'évolution internationale comme en témoignent les déclarations de reconnaissance, et même d'excuses de la part de la Belgique, des États-Unis et des Nations unies pour leur responsabilité dans l'inaction internationale face au génocide des Tutsi.

En France, la démarche de Nicolas Sarkozy n'est pas poursuivie sous cette forme par son successeur. François Hollande s'applique davantage à favoriser l'ouverture des fonds d'archives français sur le Rwanda et le génocide des Tutsi. Mais les chercheurs s'accordent à penser que les annonces n'ont pas été suivies d'effets et que les questions ouvertes sont demeurées sans réponse[15]. Le problème des archives n'a pas trouvé de solution. Les procès faits à la France sur son rôle au Rwanda ont été relancés, et les déclarations sur sa complicité dans le génocide des Tutsi se sont renforcées.

Ce climat conflictuel, ces débats passionnels rendent difficile et périlleux le travail de la recherche en histoire et sciences sociales malgré la qualité de nombreux travaux scientifiques, l'émergence d'une jeune recherche, l'apport, enfin, des enquêtes de journalistes et des rapports d'associations. L'effort de documentation se manifeste également par la création de bases internet indépendantes. La production scientifique réalisée à l'étranger peine, par ailleurs, à exister en France, faute d'efforts de traduction. Les historiens et chercheurs se heurtent aux réalités politiques nationales et mesurent le difficile accès aux archives publiques, à la fois non communicables par application de la législation qui conditionne leur accès à une dérogation individuelle parfois difficile à obtenir, et en raison de leur nature pour un grand nombre d'entre elles classifiées au titre du secret de la défense nationale.

2. La création de la commission de recherche (5 avril 2019)

Face au triple blocage, mémoriel, politique et archivistique, une action est conduite par le président de la République, Emmanuel Macron, élu en mai 2017, sous la forme d'un rapprochement diplomatique entre

la France et le Rwanda d'une part[16], d'une initiative en faveur de la recherche scientifique de l'autre, enfin d'une volonté d'ouverture des archives publiques françaises. Un communiqué est à cet effet publié par la présidence de la République le 5 avril 2019. Il décrit les moyens qui seront mis en œuvre[17] – dont la création d'une Commission d'historiens et de chercheurs sur le sujet. Les travaux de cette Commission découlent d'une lettre de mission[18] adressée ce même jour, 5 avril 2019, par Emmanuel Macron au professeur Vincent Duclert qui la préside. Une première composition de l'équipe est simultanément rendue publique.

La Commission de recherche[19] rassemble des enseignants-chercheurs réunis par son président sur la base des compétences requises pour traiter de l'objet de recherche et exploiter les sources de l'enquête. En conséquence, elle s'appuie sur des spécialisations en droit et en archives, en histoire de l'État et des pouvoirs politiques, et en histoire des génocides[20]. Respectant la parité, attachée à l'équilibre des générations et à la diversité des statuts, elle se définit en priorité par son adhésion au projet de recherche décrit par la lettre de mission et aux questions méthodologiques comme éthiques qu'il soulève.

Cette équipe d'historiens et de chercheurs se voit assigner un double objectif. Il s'agit en premier lieu, comme l'expose précisément la lettre de mission, de faire prévaloir la recherche dans l'approche de la politique française au Rwanda et du génocide des Tutsi et de produire un rapport scientifique réalisé dans un délai de deux années. Il s'agit, par ailleurs, de contribuer à une plus large ouverture, à l'ensemble des chercheurs et des publics, des fonds d'archives sur le sujet.

Pour soutenir le premier objectif, la Commission voit son indépendance pleinement reconnue et bénéficie des moyens que décrit la Note intermédiaire remise le 5 avril 2020 à l'issue d'une première année de travail[21]. Cinq emplois sont accordés par le ministère de l'Éducation nationale à la demande du président de la Commission, ainsi que des décharges universitaires pour deux professeurs. Les autres membres de la Commission, dont beaucoup en régime de retraite, ont oeuvré bénévolement. Sur un plan matériel, la Commission est dotée d'un budget de fonctionnement et de bureaux dans un bâtiment mutualisé appartenant au ministère des Armées. Par ailleurs, un accès le plus large possible à tous les fonds d'archives existants est assuré aux membres de la Com-

mission. Il repose sur la double clé d'une habilitation personnelle au secret de la défense nationale permettant la consultation de toute pièce classifiée et de dérogations individuelles systématiques pour accéder aux documents non communicables. La Commission a été en mesure, à l'issue de son travail, de demander l'ouverture à tous les chercheurs des sources utilisées dans le rapport et des fonds organiques.

Moins de deux ans après la réception de sa lettre de mission, la Commission de recherche achève ses travaux et remet son rapport scientifique au président de la République qui le rend aussitôt public. La remise du Rapport s'accompagne de la mise à disposition à tout public, aux Archives nationales[22], de la collection des fac-similés de toutes les sources archivistiques exploitées par la Commission comme elle s'y était engagée dès sa création[23]. La dérogation générale autorise un accès universel à cet ensemble d'environ 6 000 documents, dont une partie, classifiée à l'origine, a été déclassifiée à la demande de la Commission. La dérogation est étendue à des fonds organiques : la Commission a sollicité le président de la République pour une première vague d'ouverture portant sur le fonds présidentiel et le fonds du premier ministre Édouard Balladur, fonds tous deux entièrement déclassifiés et ouverts à tous aux Archives nationales.

L'ouverture des archives se double d'une connaissance nouvelle des fonds français relatifs au Rwanda et au génocide des Tutsi grâce à la réalisation d'un état des sources mis à disposition de tous sur les sites des centres d'archives et sur le site de la Commission – cette dernière ayant pris l'initiative du lancement d'un tel outil de travail avec la contribution majeure des personnels scientifiques des archives. De plus, la Commission met à disposition la transcription de nombreux rushes tournés au Rwanda par les opérateurs de l'ECPA (Établissement cinématographique et photographique des Armées) entre 1990 et 1994.

L'œuvre scientifique que constitue le Rapport, ainsi que l'acte politique d'ouverture des archives françaises sur le Rwanda et le génocide des Tutsi, peuvent aider les sociétés à assumer un tel passé de souffrance, de silence et de destruction, tant en France et en Europe qu'au Rwanda et en Afrique, et au-delà dans le monde entier car ces événements appartiennent à l'histoire universelle. Cette recherche scientifique collective, avec toutes les limites dont la Commission a conscience, peut favoriser une nouvelle confiance

dans la recherche et l'écriture de l'histoire. La possibilité est même offerte de susciter avec elle, à l'occasion de sa réception publique, une libération de la parole qui n'a pu jusque-là s'exprimer, car prise en étau entre des injonctions contradictoires. Ce serait alors un effet inespéré du travail de la Commission, comme un troisième objectif de la mission. C'est aussi une dette qui est affirmée là, celle que l'humanité a contractée envers les victimes du génocide des Tutsi[24]. Leur histoire doit exister comme celle du Rwanda d'avant le génocide, avec ses espoirs de paix et ses rêves sacrifiés.

3. UNE COMMANDE DE NATURE SCIENTIFIQUE

Les lecteurs de ce Rapport doivent connaitre son contexte de production, marqué, comme il a été rappelé en ouverture de cette introduction, par les traces de trente années de conflits mémoriels, diplomatiques, politiques et intellectuels sur le sujet du Rwanda et du génocide des Tutsi, en France, au Rwanda comme dans le monde. Ils doivent avoir aussi une connaissance précise de la commande adressée aux chercheurs et contenue dans la lettre de mission présidentielle. Celle-ci appelle en effet à effectuer trois opérations de type scientifique :

• poser un regard critique d'historien sur les sources consultées ;
• analyser le rôle et l'engagement de la France au Rwanda entre 1990 et 1994, en tenant compte du rôle des autres acteurs engagés au cours de cette période que la lettre de mission, sur la base des travaux autorisés, qualifie de pré-génocidaire (1990-1993) et génocidaire (1994) ;
• contribuer au renouvellement des analyses historiques sur les causes du génocide des Tutsi, profondes et plus conjoncturelles, ainsi que sur son déroulement, en vue d'une compréhension accrue de cette tragédie historique et de sa meilleure prise en compte dans la mémoire collective, notamment par les jeunes générations.

De telles recommandations adressées à des chercheurs et historiens définissent le champ d'une recherche en histoire et en sciences sociales. Elles ont été précisées et questionnées, de manière à constituer les grandes directions du Rapport qui suit.

Un regard historien sur les sources archivistiques

La première direction de recherche renvoie à la nécessité d'aborder de manière critique les sources primaires, ici les archives publiques, prin-

cipalement d'État, politiques, militaires et administratives. La critique des sources exige du chercheur qu'il se mette à distance en considérant l'ensemble documentaire qu'elles constituent et en analysant leur organisation archivistique. L'état des sources répond à cette exigence. Il convient à cet égard, de faire un bilan de la campagne d'archives réalisée par la Commission et de décrire l'ensemble du paysage archivistique dans lequel s'inscrivent les fonds et les séries consultés. Le travail de l'historien conduit, aussi, à procéder à une contextualisation des documents étudiés et à y repérer tous les éléments d'information disponibles, y compris dans le paratexte, tout comme les discours et les représentations qui les déterminent, les non-dits ou les absences. Il convient, enfin, de souligner les points importants suivants.

Les fonds relatifs au Rwanda et au génocide des Tutsi conservés dans les archives publiques françaises se révèlent d'une grande diversité. Ils émanent de différentes institutions et comportent, chacun, différents types de documents (comptes rendus de réunion, télégrammes diplomatiques, messages militaires, correspondances politiques, notes, fiches, rapports, etc.) produits par le service émetteur ou conservés par le service destinataire. Ils incluent également une très importante documentation de nature publique, comme les textes des accords nationaux ou internationaux, de nombreux rapports d'associations, ainsi que du matériel cartographique ou statistique. La Commission a consulté des fonds d'archives politiques et administratifs, civils et militaires, dont les fonds présidentiel et gouvernementaux. Elle a eu le souci de confronter les documents qui s'y trouvent, respectant l'exigence de croisement des sources qui incombe aux chercheurs. La diversité des sources renvoie aussi à la pluralité des acteurs et des institutions en charge de la – ou des – politique(s) française(s) au Rwanda. Elle permet d'approcher les représentations multiples qui gouvernent les choix et les décisions, et de comprendre comment les acteurs individuels et les institutions sont informés des actions menées et de la réalité du terrain.

Les archives institutionnelles consultées par la Commission révèlent également le rapport des institutions, tant à l'État de droit – parce que la loi sur les archives de 1979 leur prescrit de conserver et de verser leur production administrative[25] – qu'à la bonne administration de leurs activités – puisque l'archivage demandé impose de tenir en ordre ses dossiers. Des

institutions parmi les plus importantes pour le sujet n'ont pas versé leurs archives ou du moins celles-ci sont aujourd'hui introuvables. Cette absence d'archives organiques concerne plusieurs services ou autorités. Dans des cas précis, le recoupement entre séries d'archives a permis de constater des pratiques administratives irrégulières, voire des dérives institutionnelles.

La Commission a conduit des enquêtes pour tenter de retrouver ces archives en interrogeant systématiquement les centres ou services de conservation, puis en s'adressant directement – lorsque les archivistes avaient épuisé leurs voies d'action professionnelle – aux producteurs d'archives. Elle a ainsi identifié quelques ensembles de documents qui avaient été conservés à titre personnel et qui ont été déposés, par la suite, dans des centres d'archives. Toutes les enquêtes nécessaires n'ont néanmoins pas pu être réalisées. Il apparaît à cet égard qu'une action résolue doit être menée pour mettre fin à des pratiques, en matière d'archives, que la loi, la chose publique et l'intérêt de la recherche condamnent.

La lettre de mission de la Commission lui prescrit de travailler dans les archives françaises. Une approche exhaustive du sujet aurait nécessité la consultation des archives du Rwanda[26] et des pays des Grands Lacs, celles des partenaires occidentaux de la France, celles des organisations internationales – Nations unies[27], OUA notamment – , celles des partis politiques français et européens, celles des associations des droits de l'homme et du souvenir des victimes, comme Ibuka, Amnesty International, Human Rights Watch, la Ligue des droits de l'homme et la FIDH, Survie, et d'autres encore. Compte tenu des difficultés précédemment exposées, la Commission ne peut pas affirmer avoir consulté de façon totalement exhaustive les fonds français malgré ses efforts en ce sens. Cependant, en tant qu'équipe de chercheurs et d'historiens, elle s'est astreinte à un dépouillement rigoureux des fonds d'archives méthodiquement identifiés. Elle s'est attachée à restituer le sens de cette documentation et à en faire le socle de son travail de recherche.

L'analyse du rôle et de l'engagement de la France au Rwanda entre 1990 et 1994

La deuxième direction de recherche proposée à la Commission par sa lettre de mission porte sur l'analyse du rôle et de l'engagement de la France au Rwanda entre 1990 et 1994 en tenant compte du rôle des autres acteurs engagés au cours de cette période. Elle amène à définir en

premier lieu ce qu'est « la France », à savoir des autorités politiques en capacité de décision, des institutions d'État tant militaires que civiles, des acteurs institutionnels en responsabilité et des exécutants. Dirigeants comme exécutants sont par ailleurs les citoyens d'une démocratie républicaine et des êtres humains dotés d'une conscience morale et d'un libre arbitre. La France se définit aussi par des cadres juridiques et constitutionnels, par des traditions historiques, par des politiques, naguère de colonisation et désormais affichées comme de coopération. Il convient aussi d'interroger les savoirs que possèdent les autorités en charge du dossier du Rwanda, aussi bien ce qui touche à l'histoire de ce pays, à la connaissance de sa société, de sa politique, de son économie, de ses alliances, en particulier régionales.

Les cinq années soumises à l'étude recouvrent une période de forte coopération militaire, diplomatique, politique, économique, financière, qui se matérialise particulièrement par l'envoi d'unités militaires de combat dans un pays qui connait périodiquement des incursions et des attaques, depuis l'Ouganda, d'exilés tutsi et d'opposants hutu au régime du président Habyarimana. Ils sont regroupés au sein du Front patriotique rwandais (FPR)[28] dont les dirigeants rejettent une approche ethniciste de leur mouvement les confondant avec la minorité tutsi. Nés au Rwanda et chassés par la persécution hutu, ils refusent également d'être qualifiés d'étrangers, s'élèvent contre la « dictature d'Habyarimana » et cherchent à mettre fin aux massacres de Tutsi qui montent en intensité et en gravité à l'intérieur du Rwanda. La raison en est la radicalisation de certaines forces politiques et sociales hutu, en particulier dans les régions du nord dont les clans sont fortement représentés dans le régime, régions qui sont soumises aux attaques répétées du FPR.

Déployant des unités de combat officiellement chargées de protéger les ressortissants français et étrangers, formant et contrôlant en partie les Forces armées rwandaises et la gendarmerie, la France participe à ce titre d'un « soutien indirect » au régime militairement attaqué. Toute la question est de savoir si ce soutien passe à une phase directe, contrairement à ce qu'affirment les autorités. L'engagement militaire est systématiquement présenté comme un instrument pour la recherche d'une stabilité entre les parties en vue d'un accord de paix et de partage du pouvoir que la France favorise et accompagne. La France se trouve progressivement écar-

telée entre l'objectif de poursuite d'une assistance au pouvoir du président Habyarimana qui bénéficie d'une relation directe avec la présidence française, la nécessité de soutenir l'opposition démocratique hutu qui seule veut négocier avec le FPR, le constat d'une montée en puissance des partis, des propagandes et des milices extrémistes, et l'effet des offensives tant diplomatiques que militaires du FPR. Autant dire que le rôle de la France apparaît de plus en plus complexe, voire sans issue pour certains observateurs ou responsables politiques[29].

Deux événements modifient en profondeur les données de cet engagement au milieu de l'année 1993. En France, la victoire de l'opposition parlementaire aux élections législatives de mars 1993 débouche sur une deuxième cohabitation avec la nomination d'un gouvernement dirigé par Édouard Balladur. Le nouveau premier ministre demande au président de la République un partage des compétences et des décisions sur les domaines diplomatique et militaire. Au Rwanda, l'application, certes très difficile et retardée des accords d'Arusha, signés le 4 août 1993, aboutit au départ des troupes françaises, à l'exception d'une trentaine d'assistants militaires techniques, tandis que des forces des Nations unies regroupées au sein de la MINUAR incarnent les engagements internationaux en faveur de la paix et de la réconciliation. Ce retrait français est appuyé, à Paris, par le nouveau premier ministre qui souhaite prendre ses distances avec la politique précédente.

La France n'est donc plus présente comme par le passé au Rwanda, avec le niveau d'engagement qui a été le sien, quand le pays bascule dans le génocide des Tutsi et le massacre des Hutu démocrates, déclenchés à la suite de l'attentat contre le président Habyarimana (et son homologue burundais) le 6 avril 1994 à Kigali. Ils sont l'œuvre d'un « Hutu Power » présent au sommet de l'État rwandais, dans les forces armées et la gendarmerie, dans les partis extrémistes rwandais et leurs milices. Le Gouvernement intérimaire (GIR) conduit la réalisation du génocide avec une partie des Forces armées rwandaises dont la Garde présidentielle, une majorité de cadres de l'État dont les préfets, les différentes milices armées et de nombreux « voisins » des victimes exterminées. Il est militairement combattu par le Front patriotique rwandais qui a déclenché une attaque générale depuis ses bases des régions du nord et les bâtiments du Parlement qu'il occupe à Kigali. Ses troupes

exercent des représailles sur les civils hutu, notamment les élites jugées responsables du génocide.

La reconnaissance internationale du génocide des Tutsi intervient tardivement aux Nations unies, dont le Conseil de sécurité a décidé le 21 avril 1994, avec le soutien de la France, la réduction des effectifs de la MINUAR. Si, le 11 mai, le nouveau haut-commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme qualifie les massacres de Tutsi de « génocide[30] », il faut attendre le 8 juin pour que le Conseil de sécurité, au travers de la Résolution 925, prenne « note avec la plus vive préoccupation des informations suivant lesquelles des actes de génocide[31] ont été commis au Rwanda »[32]. La France qui a suivi jusque-là la politique des Nations unies opère un brusque changement en proposant l'envoi d'une opération militaire à caractère humanitaire. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la Résolution 929 du Conseil de sécurité du 22 juin qui impose une stricte neutralité entre les belligérants et vise à « l'arrêt des massacres ». Proposée par le ministre des Affaires étrangères, portée par le premier ministre, décidée par le président de la République, l'opération Turquoise s'achève le 21 août, l'essentiel des contingents africains mobilisés par la France passant sous l'autorité de la MINUAR.

L'analyse du rôle et de l'engagement de la France au Rwanda s'inscrit donc dans une temporalité qui n'est pas seulement celle de la guerre entre le FPR et les forces armées rwandaises, celle de la paix avec les accords d'Arusha et leur application, celle d'une vie politique intense, celle des relations entre le Rwanda et ses voisins, celle de l'aide internationale qui porte un pays de plus en plus exsangue et endetté. Cette temporalité est aussi celle du génocide des Tutsi à travers sa préparation et sa réalisation. La Commission s'est donc interrogée sur la relation entre l'engagement de la France et ce génocide, comme le lui rappelle fortement la troisième recommandation soumise à l'équipe d'historiens et de chercheurs de la Commission.

Une contribution au renouvellement des analyses historiques sur les causes du génocide des Tutsi

La troisième direction de recherche assumée par la Commission découle des deux premières. La politique que la France mène au Rwanda entre 1990 et 1994 peut-elle être analysée comme une cause, directe

ou indirecte, du processus génocidaire ? La France, par son soutien au régime d'Habyarimana et à son armée, porte-t—elle une responsabilité dans l'extermination des Tutsi et la généralisation des massacres ? Les institutions compétentes, les autorités en charge d'une telle politique avaient-elles connaissance de la possibilité d'un génocide qui, de ce que nous savons des enseignements de l'histoire, est prévisible puisque programmé, planifié, dirigé vers un groupe désigné, victimes ciblées pour leur appartenance supposée, et massacrées avec une volonté caractérisée de violence et de cruauté sur les personnes ? Quels ont été les obstacles qui ont empêché la France de voir et de comprendre ? Pourquoi une politique de prévention et de répression n'a telle pas été enclenchée conformément à la convention sur les crimes de génocide du 9 décembre 1948 des Nations unies, dont la France est signataire depuis le 14 octobre 1950 et que l'État, ses agents, ses autorités ne peuvent théoriquement ignorer[33].

À cette réalité de droit s'ajoute celle de la diffusion des savoirs sur le génocide avec la parution, coup sur coup en 1988 et 1989, de la traduction de la recherche monumentale de Raul Hilberg sur *La destruction des Juifs d'Europe*[34], et de la publication des actes d'un colloque inaugural placé sous la direction de Raymond Aron et de François Furet, *L'Allemagne nazie et le Génocide juif*[35].

Ces questions graves mais nécessaires, qui relèvent de la responsabilité de chercheurs travaillant sur la base d'objectifs de savoir comme ceux décrits dans la lettre de mission, ne résultent pas de reconstructions *a posteriori*, ou d'anachronismes. Le génocide des Tutsi est constaté et reconnu publiquement en France le 16 mai 1994[36]. Pour ce qui est de sa possible préparation, des alertes apparaîssent dès la fin de l'année 1990. Elles émergent des archives étudiées. Quel crédit, quelles significations ont été donnés à ces avertissements ? Des décisions ont-elles suivi ?

Se pencher sur la relation entre l'engagement de la France au Rwanda et le processus génocidaire qui s'y développe contre la minorité tutsi, sur fond de graves violences politiques, conduit donc à une triple interrogation. Que savait la France de la préparation du génocide ? Sa politique ou ses politiques étaient-elles adaptées aux risques perçus ? Quel soutien a-t-elle reçu de ses partenaires et des organisations internationales pour appréhender cette réalité pré-génocidaire ?

Une dernière question se pose, que connaissent les historiens spécialistes des génocides dont celles et ceux présents dans la Commission de recherche, celle du lien entre une avancée de la démocratie et son anéantissement par un génocide. Cette problématique est connue depuis l'extermination des Arméniens dans l'Empire ottoman. Elle se répète dans l'Allemagne de Weimar avec l'engrenage de l'antisémitisme et la montée en puissance du parti nazi. Elle est présente au Rwanda entre 1990 et 1993. Comment la France conçoit-elle les accords de paix et de partage du pouvoir difficilement conclus et signés, le 4 août 1993, à Arusha ? Quel rôle a-t-elle souhaité jouer aux côtés de partis d'opposition au pouvoir présidentiel qui se démarquent par ailleurs du Front patriotique rwandais et de sa politique aussi bien diplomatique que militaire ?

La consultation des archives et l'analyse historique permettent d'avancer dans la résolution de ces questions. Elle permet par exemple de repérer les alertes émanant des agents en poste au Rwanda et dans la région des Grands Lacs, ainsi que les analyses produites dans les services de l'État en France. Les unes et les autres décrivent de graves menaces pour la population rwandaise, pour la stabilité de la région, pour la poursuite du processus de paix et de démocratisation. Il faudrait aussi faire la lumière sur la responsabilité des autres pays et des organisations internationales qui interviennent ou n'interviennent pas dans la résolution de la crise rwandaise.

Les deux opérations militaires françaises au Rwanda de l'année 1994 doivent être considérées de façon particulière. Du 8 au 14 avril 1994, l'opération Amaryllis évacue les ressortissants français et étrangers, ainsi que des Rwandais jugés menacés. Que comprend la France des événements qui se déroulent alors à Kigali ? Elle revient, avec l'opération Turquoise, du 22 juin au 21 août 1994 au sud-ouest d'un pays livré à l'extermination des Tutsi et à la guerre. Comment analyser cette intervention dans ses multiples dimensions, militaires, humanitaires et diplomatiques ? Quelle connaissance acquiert alors la France du génocide des Tutsi et de ses exécutants comme de ses responsables ? La documentation conservée en porte-t-elle trace ?

Les archives françaises contiennent des sources documentaires qui renseignent sur les massacres au Rwanda, sur l'état de violence et de guerre civile, sur le ciblage ethnique des Tutsi, minorité sciemment

rejetée de la communauté nationale rwandaise et dénoncée au moyen d'instruments d'une propagande concertée. Les Tutsi du Rwanda sont exterminés à partir du 7 avril 1994. Si les archives de l'opération Amaryllis sont muettes sur ce point – à l'exception de rares prises de vue des opérateurs de l'ECPA –, celles de l'opération Turquoise contiennent d'importantes informations sur le martyre des victimes et la violence extrême, ainsi que sur l'identité des bourreaux.

Les archives consultées permettent, également, d'obtenir des informations sur la radicalisation du pouvoir légal rwandais, le dévoiement de certaines institutions nationales, la nature de certains discours discriminants, la production de la littérature exterminatrice, le basculement de partis politiques dans la sphère de milices extrémistes. Elles signalent le caractère organisé des massacres qui précèdent ou suivent les offensives du FPR, désigné comme « ennemi » et auquel est associé, dans l'idéologie du régime Habyarimana, les Tutsi de l'intérieur et jusqu'aux membres des partis d'opposition. L'enjeu est de savoir et de vérifier si les sources consultées documentent effectivement les origines du génocide comme la constitution d'un pouvoir génocidaire, la persécution des victimes désignées aux fins de les déshumaniser, l'impuissance et le désespoir de responsables conscients des risques d'une catastrophe à venir, ainsi que ce facteur clé qu'est l'abstention internationale.

Ce travail de recherche apporte, autant que faire se peut, des réponses documentées et argumentées à cet ensemble de questions.

4. L'ORGANISATION DU RAPPORT DE RECHERCHE

Ce rapport comprend des annexes méthodologiques qui seront publiées sur le site de la Commission, et un développement en trois parties.

Des annexes méthodologiques

Pratique habituelle des chercheurs restituant leurs travaux, les annexes méthodologiques, communiquées sur les sites de la Commission, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de la DILA, traduisent le souci de transparence partagé par la Commission et visent à établir un lien de confiance avec le lecteur. Elles comprennent une analyse de la situation comme de la structure des fonds d'archives appelés à être identifiés, dépouillés et exploités, ainsi qu'un exposé des méthodes

appliquées à cette documentation dite de première main, « au vif de l'histoire » en d'autres termes. L'approche critique des sources archivistiques consultées est détaillée. Elle insiste sur les conditions de leurs usages pour la recherche en histoire, sur l'apport documentaire qu'elles offrent à plusieurs niveaux et sur les limites de cette documentation.

L'élaboration du terrain archivistique est cruciale pour ce type de recherche fondée sur les sources d'archives. Au moins trois voies exigent simultanément d'être mobilisées pour ce faire : la consultation des inventaires des fonds mis à disposition de la Commission par les centres d'archives (et les propres recherches de leurs personnels scientifiques) ; l'entretien avec d'anciens acteurs afin de repérer des gisements qui auraient échappé à la collecte et à la conservation des archives ; enfin la tâche de traduction de l'objet de recherche en termes institutionnels afin de questionner le plus profondément possible le terrain archivistique de la recherche.

Ce dernier point est nécessaire pour réaliser un travail rigoureux dans les archives puisque cette documentation est structurée en fonds (se rapportant à l'activité d'une personne physique ou morale) et non en collections (correspondant à une thématique intellectuelle). L'examen institutionnel du sujet, accompagné d'une série de données de base éclairant l'objet de recherche, est donc conduit dans le premier volet des annexes méthodologiques. La méthodologie des archives est exposée dans le deuxième volet.

Les historiens appréhendent les sources archivistiques selon des méthodes qui impliquent – et c'est l'objet du troisième et dernier volet des annexes méthodologiques – d'en faire précisément l'histoire, ou du moins d'avoir conscience de leur historicité. Les fonds d'archives français sur le Rwanda et le génocide des Tutsi conservés dans les centres d'archives publics existent par le fait d'une série d'opérations. La première est la consignation écrite des activités d'une institution, sous-entendant qu'il y a eu volonté de le faire et conscience de l'importance de laisser la trace d'une décision, d'une action, d'une protestation. Suivent la conservation dans ces services dits producteurs, la collecte par les centres d'archives, leur conservation et leur valorisation scientifique à travers les inventaires ou les états de versement. L'histoire, la structure et les spécificités des fonds pertinents pour la recherche, identifiés

conjointement par les archivistes et les historiens, sont exposées dans ces annexes méthodologiques en ligne.

Une approche chronologique et thématique en sept chapitres

Trois grandes parties, qui s'éclairent mutuellement, structurent le rapport. Les parties I et II sont formées chacune de trois chapitres qui exposent, en suivant une progression chronologique, la trame des évènements. La première partie, intitulée « S'engager au Rwanda » est consacrée au rôle de la France au Rwanda durant les années 1990-1993. La deuxième, intitulée « La France face au génocide », examine les événements de l'année 1994. La partie III, intitulée « Gouverner l'État dans la crise rwandaise », propose, en un long chapitre, une analyse transversale des processus de décision et du fonctionnement des institutions.

Les trois chapitres qui composent la partie I examinent la conception et l'application de la politique française au Rwanda entre 1990 et 1993. Le premier, « Intervenir au Rwanda », traite des évènements d'octobre 1990. Y sont étudiés le déclenchement de l'intervention française et les raisons qui conduisent la France à faire du Rwanda une sorte de laboratoire de l'esprit du discours de La Baule en offrant au président Habyarimana une garantie de protection militaire en échange d'un programme de démocratisation, de respect des droits de l'homme et de négociation avec le FPR. On notera que dès la fin de l'année 1990 des voix s'élèvent en France et au Rwanda pour alerter sur les risques d'un tel choix. Le chapitre 2, « La France face à la succession des crises rwandaises », porte sur les années 1991 et 1992. Décrivant en détail la présence militaire française au Rwanda, il pose la question de l'engagement, direct ou non, des forces françaises. Ce chapitre examine aussi les modalités de la prise de décision, en France, en ce qui concerne le Rwanda. Le chapitre 3, « Vers le désengagement », couvre l'année 1993. Il analyse l'inflexion de la politique française au Rwanda, qui conduit au départ de l'essentiel des troupes françaises à la fin de l'année. Les observateurs français ont alors conscience de la dégradation de la situation politique, mais pas forcément d'un risque pré-génocidaire.

La deuxième partie s'ouvre sur un chapitre 4, «La France, la guerre et le génocide (avril-juin 1994)», qui traite successivement de la période de radicalisation pré-génocidaire, de la phase paroxysmique du géno-

cide et des suites qui y sont données. Après l'analyse du phénomène de radicalisation qui conduit au génocide, il examine l'attentat du 6 avril et ses conséquences, dont l'opération Amaryllis. L'étude porte ensuite sur les réactions des autorités françaises et internationales qui tardent à qualifier le génocide. Ce chapitre explore enfin la genèse de l'opération Turquoise, entre critiques envers la politique antérieure française et demande sociale d'intervention française au Rwanda. Le chapitre 5, « L'opération Turquoise », étudie, dans ses aspects politiques, diplomatiques et militaires, l'opération militaire et humanitaire que la France décide le 15 juin et déclenche le 22 juin, après l'obtention d'un mandat de l'ONU. L'analyse s'attache à traiter toutes les dimensions de l'intervention, y compris celles qui sont l'objet de polémiques récurrentes, mais aussi à en comprendre les ressorts profonds et à en dresser un bilan. Enfin, le chapitre 6 examine « L'après Turquoise », posant de nouveau la question de la France face au génocide. On voit comment les relations de la France avec le FPR demeurent difficiles, notamment à l'occasion de la relève des unités de Turquoise par les casques bleus de l'ONU, puis lors des négociations pour la constitution du TPIR. Le sommet de Biarritz cristallise ces tensions, la France choisissant de ne pas inviter le Rwanda et entretenant l'ambiguïté sur un possible « double génocide ».

La troisième partie formée du chapitre 7 revient sur l'étude des processus de décision sur l'ensemble de la période et sur l'impensé du génocide. Il s'applique à comprendre les raisons pour lesquelles les autorités françaises, pourtant suffisamment informées par de multiples canaux des menaces de destruction des Tutsi du Rwanda, n'ont pas réorienté leur politique pour une meilleure prise en compte de ces risques, de leur signification et de leurs conséquences. La France ne fait toutefois pas exception. Ni les autres partenaires du Rwanda, ni les organisations internationales n'agissent différemment. Mais la France est toutefois le pays le plus impliqué au Rwanda et, à ce titre, elle possède des responsabilités particulières. La puissance de son État, la démocratie républicaine qu'elle incarne, le rang auquel elle aspire dans le monde, son statut de membre permanent du Conseil de sécurité, lui en imposent d'autres. Qu'elle n'ait pas envisagé une telle possibilité, qu'elle se soit limitée à craindre des « massacres interethniques », qu'elle n'ait pas conçu le risque de radicalisation des milieux extrémistes interroge les processus de décision, l'action des institutions et

de ceux qui les servent, la maîtrise et l'analyse de l'information. Alors que la perception de la menace génocidaire est finalement très peu présente dans les déterminations qui concourent à la réalisation de la politique française, quels en sont les ressorts principaux ? L'hypothèse de l'existence de plusieurs politiques, parallèles, en concurrence voire en opposition et en conflit, peut être également formulée. Cette interrogation renvoie bien aux engagements des institutions, aux décisions qui en émanent, aux prises de responsabilités de ceux qui les servent ou les dirigent.

Les conclusions du Rapport synthétisent les résultats de la recherche menée en archives sur le rôle et l'engagement de la France au Rwanda entre 1990 et 1994. Elles abordent ensuite la question des responsabilités politiques, intellectuelles, cognitives, éthiques et morales. Elles proposent *in fine* des recommandations.

5. LES DONNÉES ET LES LIMITES D'UNE RECHERCHE

Les membres de la Commission de recherche ont mesuré le poids du contexte mémoriel, politique, scientifique de ces trente dernières années sur le sujet du Rwanda et du génocide des Tutsi. Sans nullement le minimiser ou l'ignorer, ils ont vu, à travers l'accès qui leur a été accordé aux fonds d'archives français sur le sujet, la possibilité de mettre à distance les événements postérieurs à 1994 afin de retrouver la réalité de ceux qui sont intervenus entre 1990 et 1994. Leur Rapport doit être lu à l'aune de cette ambition.

Avant toute chose, cette œuvre de recherche doit s'apprécier au regard de la commande scientifique que propose la lettre de mission et qui a été analysée plus haut. Le Rapport est donc tenu d'y répondre et la conclusion s'efforcera de le faire. Les résultats de la recherche doivent être mesurés également dans le contexte de sa réalisation. Le travail de la Commission s'est développé dans des conditions qu'il y a lieu d'indiquer :

• Le défi qu'a représenté la création d'une Commission de recherche sans modèle prédéfini, de surcroît dans un climat marqué à son encontre d'hostilité et de défiance.

• Les contraintes liées à l'organisation du travail en archives comprenant une part importante de documents classifiés aux exigences réglementaires lourdes[37], et à la mobilisation des centres d'archives pour qui la Commission, dans sa formation, était une première : leur personnel,

tant scientifique qu'administratif et technique, a réalisé une prouesse professionnelle et humaine que la Commission souhaite saluer.

• La difficulté d'achever le travail en 18 mois, résultant des délais liés au lancement de la campagne d'archives et aux trois mois d'arrêt des dépouillements résultant de la fermeture des centres et services d'archives au moment du premier confinement[38].

• L'ampleur du travail nécessaire pour traîter la masse inusitée des sources archivistiques, pour effectuer les enquêtes rendues nécessaires par les lacunes que la Commission a constatées dans les fonds ou par l'absence de fonds entiers. Par ailleurs, a été mis en place un dispositif lourd mais nécessaire d'établissement pièce à pièce des demandes de déclassification et d'autorisation de diffusion de tous les documents rassemblés en fac-similés dans les cartons sources[39] du Rapport. Les refus de communication ou de consultation, certes rares mais notables, opposés aux demandes de la Commission, ont nui au caractère d'exhaustivité qu'elle a voulu donner à son travail. Le Bureau de l'Assemblée nationale lui a refusé la consultation des archives de la Mission d'information parlementaire (MIP) de 1998[40]. La Commission aurait souhaité également d'autres modalités pour la consultation des archives du cabinet militaire du premier ministre que celles qui lui ont été imposées. La lenteur de l'instruction de certaines demandes de la Commission l'a empêchée aussi d'accéder à des dossiers sensibles, par exemple aux nominations et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur des dignitaires du régime Habyarimana.

• La nature même d'un travail fondé, comme le prescrivait la lettre de mission du 5 avril 2019, sur l'exploitation et l'analyse des fonds d'archives français. Cela a conduit la Commission à s'appuyer presque exclusivement sur des sources écrites. Des faits et des données, qui n'ont pas été consignés par écrit échappent ainsi à l'analyse. Par exemple, la difficulté de reconstituer ce que l'on nomme les « directives présidentielles », communiquées lors d'entretien en tête-à-tête, les « ordres à la voix » dans les armées, les « entretiens informels » dans la diplomatie, les communications téléphoniques qui ne laissent pas de traces a rendu plus difficile l'analyse des processus de décision et la reconstitution des chaînes de commandement. De ce fait, la Commission a apporté une attention particulière aux traces furtives qui affleurent

dans quelques documents (commentaires manuscrits, annotations diverses, usage du gras ou du soulignement), ainsi qu'aux incohérences de certains ensembles documentaires. L'utilisation ou la constitution d'archives orales, par des entretiens systématiques avec les anciens acteurs ou témoins, aurait pu compenser les lacunes des sources écrites. La Commission n'a pas été en mesure de conduire une telle campagne.

L'évocation de ces limites n'a pas pour but d'excuser d'éventuelles insuffisances du Rapport. La Commission assume ce dernier en totalité, avec ses imperfections, ses manques et, probablement, ses erreurs malgré la vigilance mise à s'en prémunir. Elle considère son travail comme une étape ouvrant sur d'autres recherches, en particulier sur le génocide des Tutsi qui manque encore d'un investissement scientifique comparable à celui qui est réalisé sur le génocide des Arméniens et sur la Shoah. Avec la production écrite que constitue le Rapport et la masse très importante d'archives rendues publiques – pour nombre d'entre elles au préalable déclassifiées –, la Commission de recherche pose des jalons pour des travaux futurs. Elle les prolonge avec des recommandations en faveur d'une mobilisation scientifique et documentaire sur le génocide des Tutsi qu'elle inscrit au terme de sa conclusion.

Enfin, rien n'aurait été possible sans la relation de confiance que la Commission a su nouer avec les archivistes publics, particulièrement investis professionnellement et humainement dans l'avancée de ses travaux. Cette relation de confiance ne s'est pas limitée aux personnels scientifiques, elle a infusé partout La Commission a constitué une communauté de chercheurs pour lesquels la connaissance historique est à l'inverse d'un savoir qui se referme sur lui-même ou qui s'appuierait seulement sur des incursions partielles et partiales dans les sources. La méthode historienne a primé avant tout chose. Elle a abouti à des résultats clairs, des énoncés nécessaires que la suite du Rapport expose et démontre. La Commission a reconnu la réalité d'un génocide et de son impact incommensurable sur une nation, sur un continent. L'histoire du Rwanda et de l'Afrique se retrouve au terme de cette recherche d'histoire.

PREMIÈRE PARTIE

S'engager au Rwanda

Chapitre 1

Intervenir au Rwanda (1990)

Le 1er octobre, le poste de Kagitumba à la frontière rwando-ougandaise (nord-est du Rwanda) a été attaqué par une centaine d'hommes en armes et en uniforme. Le 2 octobre, la situation s'est subitement dégradée en raison d'une pénétration rebelle ou étrangère atteignant 30 km au sud de Kagitumba et de l'incapacité de l'armée rwandaise à organiser sa défense[1].

Les phrases alarmistes constituent le début d'une note adressée le 2 octobre 1990 au président François Mitterrand par son chef de l'état-major particulier, l'amiral Lanxade. Face à l'offensive au nord du Rwanda, la présidence française envoie à Kigali les parachutistes de la Légion étrangère et une unité d'infanterie de marine. Les soldats de l'opération baptisée Noroît ont pour mission d'assurer la sécurité des ressortissants français. Exerçant un effet dissuasif, ils vont aussi, de fait, protéger le régime en place. En quelques jours se mettent en place les éléments fondamentaux de la présence française au Rwanda. L'affaire est suivie directement par le président de la République et par son état-major particulier (EMP).

Qu'est ce qui conduit la France à s'engager au Rwanda ? Ce petit pays de la région des Grands Lacs n'est pas une ancienne colonie française. Il ne s'est intégré que récemment aux pays dits « du champ » qui sont les partenaires privilégiés de la France en Afrique. Les accords de coopération qui le lient à la France sont limités. C'est la Belgique, ancienne puissance coloniale, et non la France, qui est le premier partenaire économique du Rwanda.

La réponse est sans doute à chercher du côté du sommet franco-africain qui s'est tenu du 19 au 21 juin de la même année à La Baule. Le président François Mitterrand, dans un discours qui sert de référence pour les années à venir, propose aux chefs d'État invités, au nombre desquels se trouve le président du Rwanda Juvénal Habyarimana, un nouveau modèle de partenariat. La France soutiendra dans tous les domaines, y compris militaire, les pays qui évolueront vers des formes

démocratiques de gouvernement. Ce sera l'arrière plan de la transaction qui est offerte au président du Rwanda en 1990 : l'intervention forte et le maintien de l'armée française sur le sol rwandais en échange d'une évolution profonde de la gouvernance du pays[2]. Le président Habyarimana a rencontré au mois d'avril précédent le président français à Paris et lui a demandé un soutien militaire face aux incidents qui ont lieu à sa frontière nord[3]. Il fait partie des chefs d'État africains qui commentent positivement le discours de François Mitterrand[4].

Échanger un soutien militaire contre une politique de démocratisation et de respect des droits de l'homme : dès les dernières semaines d'octobre 1990, des voix s'élèvent en France et au Rwanda pour juger cette stratégie risquée, voire impossible en raison des manquements graves du régime de Kigali en matière de droits de l'homme et des violences ciblées dont sont victimes les Tutsi. Le choix, cependant, est fait au plus haut niveau de l'État de la mettre en œuvre.

Le chapitre qui suit décrit la façon dont les décisions d'intervenir au Rwanda et de s'y maintenir sont prises et mises en œuvre entre octobre 1990 et janvier 1991. Il repose sur des fonds d'archives d'inégale amplitude. Le fonds de la présidence du président Mitterrand, déposé aux Archives nationales, est le plus significatif. Y sont conservées notamment des notes soumises au président Mitterrand par ses conseillers pour l'Afrique et les membres de son état-major particulier. Elles permettent de cerner le moment des prises de décision et les représentations qui les sous-tendent. Les archives de l'Élysée suggèrent par ailleurs que la politique menée au Rwanda ne fait pas consensus. Certains conseillers relayent les hésitations, avertissements, inquiétudes qui se font jour dans divers cercles. Il y a aussi dans ces archives la trace d'interventions venues du Rwanda et notamment de visites ou d'appels téléphoniques du président rwandais à son homologue français. Rien ne permet de savoir si les documents dont nous disposons reflètent l'ensemble du processus de décision. Il ne fait aucun doute cependant que les choix sont faits à l'Élysée par le président en personne et que l'état-major particulier, en liaison avec le conseiller pour les Affaires africaines et malgaches, est la cheville ouvrière de la politique menée au Rwanda.

Cependant, les ministères des Affaires étrangères, de la Coopération et de la Défense, ainsi que l'état-major des Armées, qui sont chargés

de mettre cette politique en œuvre développent leurs propres analyses. Faute d'archives accessibles, il est difficile de saisir les réticences du ministre de la Défense, Jean-Pierre Chevènement. En revanche on trouve la trace des actions et des interrogations des militaires en poste au Rwanda qui rendent compte à l'état-major à Paris. Les papiers du ministère de la Coopération illustrent plutôt l'engagement de la France, son action diplomatique dans la région des Grands Lacs et le détail de l'aide militaire qu'elle apporte au Rwanda. Les télégrammes et messages diplomatiques envoyés par l'ambassadeur et l'attaché de défense en place à Kigali, lus à l'Élysée comme à la Défense ou à l'état-major, informent Paris sur les demandes du président Habyarimana et donnent à comprendre les motivations et les représentations qui se trouvent derrière les actes. Les dossiers de la direction des Affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères permettent de replacer le Rwanda dans le cadre plus vaste de la politique africaine de la France. Ils permettent aussi de comprendre la position des chefs d'État du Zaïre, de l'Ouganda et du Burundi sur la question rwandaise, ou du moins ce qu'ils veulent bien en dire à leurs interlocuteurs. Enfin ces archives conservent la trace des contacts du FPR avec les autorités françaises, les avertissant dès octobre 1990 que le régime du président Habyarimana se livre à des exactions ciblées envers les Tutsi et que ce régime n'est pas un partenaire fiable pour une politique de démocratisation du pays.

Ces avertissements ouvrent sur une question : que recouvre le terme « démocratisation » dans la culture politique des différents acteurs du drame en 1990 ? Les choses se passent comme s'il existait une conception traditionnelle : est démocratique un pays qui possède des institutions parlementaires, des partis politiques, une opposition susceptible d'entrer au gouvernement. C'est ce que réclame avec insistance la France à son partenaire rwandais dès 1990. Mais la conception de la démocratie qui s'impose dans le dernier quart du XX^e^ siècle met en exergue le respect des droits de l'homme. Les violations flagrantes de ces derniers par les autorités de Kigali expliquent les réticences de l'opinion de certains pays européens comme la Belgique, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, voire les États-Unis, sensibilisée par les associations de Rwandais en exil, ainsi que le mécontentement dont fait preuve Paris de façon répétée. La lenteur de la mise en œuvre du processus de démo-

cratisation et l'ampleur des atteintes aux droits de l'homme au Rwanda inquiètent en effet la France dès 1990.

À la fin de l'année 1990, un grand nombre des éléments qui feront la fragilité de la politique que mène la France au Rwanda sont perceptibles. Cela ne suffit pas à en modifier le cours.

1.1. OCTOBRE 1990 : DÉCIDER, JUSTIFIER UNE INTERVENTION MILITAIRE

La décision de procéder à une intervention en urgence au Rwanda est prise par le président de la République, en sa qualité de chef des armées. François Mitterrand est alors en déplacement au Moyen-Orient en compagnie du ministre de la Défense, Jean-Pierre Chevènement, du ministre des Affaires étrangères, Roland Dumas, de son chef de l'état-major particulier, l'amiral Lanxade et du porte-parole du gouvernement Hubert Védrine. Aucun écrit ne semble documenter cette prise de décision qui est connue par les mémoires de Jean-Pierre Chevènement et sa déclaration devant la mission d'information parlementaire (MIP), présidée par Paul Quilès, le 16 juin 1998. Soucieux de faire comprendre qu'il n'a eu, lui-même, aucune part à la décision, Jean-Pierre Chevènement explique en 1998 aux parlementaires qui l'auditionnent que, de l'intervention au Rwanda, il n'a gardé qu'un seul souvenir, celui de son déclenchement. La décision d'envoyer des troupes françaises à Kigali a eu lieu :

> […] *une matinée, dans le Golfe, à bord de la frégate Dupleix, avec le président de la République et l'amiral Lanxade, son chef de l'état-major particulier à l'Élysée, assez tôt, en compagnie du commandant de bord. À ce moment-là, a été apporté au président de la République un message chiffré qui, une fois décodé, faisait apparaître que le président Habyarimana demandait l'intervention militaire de la France pour l'aider à faire face à l'attaque du FPR. Le président s'est alors tourné vers l'amiral Lanxade et lui a demandé de répondre favorablement à cette demande. L'amiral s'est éloigné et a envoyé au commandement opérationnel des armées des directives qui ont conduit à l'envoi d'une compagnie, dont la mission était d'assurer avant tout la protection de nos ressortissants*[5].

Le général Marc-Amédée de Monchal, chef du cabinet militaire du ministre de la Défense, interrogé, lui aussi, en 1998, se souvient d'avoir reçu un appel et de s'en être étonné car, si la situation du Rwanda était

suivie par les services compétents, le pays ne constituait pas une priorité. Le secrétaire chargé de consigner et de résumer les auditions écrit :

> *Abordant le déclenchement de l'opération Noroît en octobre 1990, le général Marc-Amédée de Monchal a cru se rappeler qu'il avait reçu une communication téléphonique de l'Amiral Jacques Lanxade l'informant que le Président de la République demandait d'envisager une intervention au Rwanda* […] *Le cabinet militaire a alors répercuté l'information à l'état-major des Armées qui était peut-être déjà prévenu parallèlement et a informé le Directeur de cabinet, donc le Ministre qui a pris le dossier en compte*[6].

La mise en place d'une intervention en Afrique se fait, à l'époque, selon un schéma rappelé par le général Marc-Amédée de Monchal lors de cette même audition par la Mission d'information parlementaire : d'abord « lancement » par l'Élysée sur proposition éventuelle du ministère des Affaires étrangères, puis mise en place d'une « cellule de crise » chargée d'examiner les propositions de décision et de suivre leur exécution. Cette cellule de crise comprend normalement des représentants de la présidence et du premier ministre, des ministères des Affaires étrangères, de la Défense et de la Coopération et d'autres ministères en tant que de besoin. En 1990, elle se réunit « en fonction de la situation pour coordonner les actions des différents ministères et arrêter des propositions qui devaient être arrêtées par le président de la République »[7].

Pour ce qui est du Rwanda, la voie diplomatique impliquant le ministère des Affaires étrangères est un peu contournée puisque Georges Martres, ambassadeur de France à Kigali, indique dans sa déposition à la MIP en 1998[8] que, le 3 octobre 1990, c'est auprès de Jean-Christophe Mitterrand, conseiller Afrique à la présidence et de Jacques Pelletier, ministre de la Coopération, que le ministère des Affaires étrangères du Rwanda sollicite officiellement l'appui de la France. La cellule de crise se réunit le 4 octobre à l'Élysée, le jour même où les parachutistes français se posent à Kigali. En fait, dès le départ, la question du Rwanda est traitée par la présidence de la République. Deux questions se posent de façon urgente en ce début d'octobre : recevoir de Kigali des informations fiables et élaborer une justification à l'intervention française recevable par les partenaires de la France.

Deux sources principales permettent de comprendre comment s'élabore la justification de l'intervention française au Rwanda : les notes de ses conseillers au président Mitterrand et les messages venus de Kigali sous

forme de télégrammes diplomatiques qui informent Paris sur la réalité de la situation militaire au Rwanda, les troubles dans la ville de Kigali et la position des autorités rwandaises. Fonder l'analyse sur les archives présidentielles et les messages venus de Kigali, complétés par des documents venus du ministère de la Défense ou de la direction des Affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères, procure nécessairement une vision partielle du processus de décision. Ces documents permettent cependant d'identifier les problèmes de l'heure. Toute la difficulté pour la présidence, au cours de la première quinzaine du mois d'octobre 1990, est d'évaluer correctement la situation au Rwanda et de trouver les arguments qui justifient d'abord l'intervention, ensuite le maintien de la présence militaire de la France. Les informations qui arrivent à Paris par le canal de l'ambassade de France à Kigali sont contradictoires, mal étayées ou influencées par les autorités rwandaises.

1.1.1 Les informations incertaines du poste de Kigali

Les analyses du poste de Kigali doivent être replacées dans leur contexte. Il s'agit d'un petit poste diplomatique et il ne dispose pas de ressources sérieuses en matière de renseignement. Lorsque des événements se produisent à la frontière nord du pays, le 1er octobre, l'ambassadeur Georges Martres est en vacances[9]. Ce sont l'attaché de défense et le second secrétaire qui informent Paris. Ce n'est que le 5 octobre 1990 que la signature de l'ambassadeur Georges Martres apparaît. Comment leurs messages participent-ils à l'interprétation de la situation ?

Un télégramme diplomatique obéit usuellement pour sa rédaction à des règles précises : une partie retranscrit fidèlement les faits ou les positions des intéressés. Une seconde partie permet au rédacteur de corriger, nuancer ou commenter, au besoin, ces informations. Dans l'urgence ces deux étapes ne sont pas toujours respectées : le poste de Kigali fait confiance à l'expérience des destinataires pour interpréter les informations. Par ailleurs les dates sont importantes : certains jours plusieurs messages partent du poste de Kigali et leurs informations peuvent se contredire au fur et à mesure que la situation évolue ou que les connaissances se précisent. À chaque étape du circuit de l'information, le choix des mots et du mode des verbes – notamment l'usage du conditionnel – ont de l'importance car ils peuvent peser sur la décision.

I.1.1.1 UNE AGRESSION DIFFICILE À ÉVALUER

Le 1er octobre 1990, l'attaché de défense et chef de la mission d'assistance militaire (MAM) à Kigali, le colonel Galinié, rend donc compte, dans un message qui arrive à la présidence de la République à Paris, de la pénétration des soldats à la frontière nord du Rwanda[10]. Ce télégramme diplomatique a comme destinataires, outre sa hiérarchie, le secrétariat général à la Défense nationale (SGDN), la direction des Affaires africaines et malgaches (DAM) du ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Coopération et l'ambassade de Kinshasa. S'appuyant sur ce que lui ont dit ses informateurs rwandais, il décrit au conditionnel une attaque d'une ampleur difficile à évaluer, plutôt modeste : une centaine d'hommes, identifiés sans certitude comme Tutsi, auraient pénétré au Rwanda en venant de l'Ouganda. Se déplaçant en voiture et disposant peut-être de véhicules blindés, ils seraient armés de kalachnikov et sans doute de mortiers ou de canons :

> […] *l'effectif des adversaires est estimé par les Rwandais à au moins une centaine d'hommes en tenue de combat équipée d'armes individuelles dont sûrement des kalachnikov, peut-être des mortiers et canons SR.* […] *Ces derniers, venus de l'Ouganda, auraient pris position au Rwanda sur les collines dominant le poste qu'ils occupent. Ils y disposeraient de véhicules banalisés avec lesquels ils auraient franchi la frontière et de 5 véhicules légers blindés arrivés en renfort en début d'après-midi.* […] *leur nationalité n'est pas actuellement connue – cependant les réfugiés tutsis sont fortement soupçonnés*[11].

Les forces armées rwandaises (FAR), qui disposent d'un escadron blindé, de véhicules Land Rover équipés de mitrailleuses, d'un hélicoptère français Gazelle armé et d'un avion Islander, semblent avoir pris position. Elles n'ont pas commencé à combattre, faute d'en avoir reçu l'ordre du président Habyarimana qui est en voyage aux États-Unis. Elles interdisent « la seule route nationale ». On ne déplore alors que quelques blessés civils.

> *Des éléments de la Compagnie de Gabiro ont fait mouvement vers le poste ;* […] *des reconnaissances aériennes sont en cours : 2 Gazelle armées (une canon - une roquette) et un Islander*[12]. […] *un escadron du bataillon blindé constitué de 5AML/60 et 8 jeep Land Rover équipées de mitrailleuses de 7,62 a été en début d'après-midi dépêché sur place. Mission : se mettre en position de coup d'arrêt au sud du poste tenu par l'ENI* [l'ennemi] *à hauteur de la seule route nationale. […] tous ces éléments attendraient l'autorisation de faire usage des armes qui semble tarder en raison de l'absence du président actuellement aux*

USA. […] *aucune indication n'a été donnée sur les pertes militaires éventuelles, quelques civils habitant près du poste auraient été tués. L'ensemble des FAR est en alerte*[13].

Le lendemain, 2 octobre, l'attaché de défense transmet un nouveau message pour informer ses supérieurs de l'évolution de la situation. Ses informations viennent, cette fois, des Français présents au sein de quelques unités de l'armée rwandaise dans le cadre d'un programme de formation. Ils décrivent une armée désorganisée, incapable de riposter. Le Rwanda s'apprête à faire une demande d'aide militaire officielle à la France et à la Belgique.

Objet : situation le 2 octobre 1990 à 11 heures. Observations du poste : selon les indications fournies par nos assistants dans les unités, celles qui sont mises en place le sont de manière dispersée et gagnent leur zone d'action en désordre. Les officiers ne manifestent pas un grand enthousiasme. L'État-major semble agir au coup par coup, sans idée de manœuvre déterminée. Lors d'une réunion au ministère de la Défense à 10 heures, le colonel Rusatira[14]*, Secrétaire général, a paru très préoccupé. Il a annoncé qu'il était possible que le président de la République demande l'aide militaire de la France et de la Belgique sous forme d'une intervention armée*[15].

Sont informés les mêmes destinataires que précédemment à Paris ainsi que les ambassades de France dans les pays de la région, Kampala (Ouganda), Nairobi (Kenya), Bujumbura (Burundi) et Kinshasa (Zaïre).

C'est seulement le 3 octobre 1990 que l'attaché de défense dispose d'informations plus détaillées, mais pas forcément plus sûres, sur l'identité des assaillants ainsi que sur la nature de l'offensive. Il les transmet à Paris dans un long message dont les termes soulignent l'importance de l'attaque. Les « forces assaillantes », désormais estimées à 1 500 hommes, y sont nettement réévaluées à la hausse. Elles continuent à « progresser sur le terrain » et la capitale, Kigali, est en danger d'être prise de manière imminente. La situation des forces armées rwandaises est présentée comme désespérée : elles ne disposent plus de réserves, manquent de munitions et de carburant, et elles ne semblent pas en mesure de se ressaisir.

D'autres informations provenant du ministère de la Défense rwandais construisent par ailleurs l'idée d'une attaque multiforme conduite par des Tutsi venant à la fois du nord (Ouganda) et du sud (Burundi). La capitale serait menacée :

> *Selon le ministère de la Défense rwandais, l'ENI* [ennemi] *« disposerait au total de 8 000 à 10 000 hommes en Ouganda. Ces derniers seraient d'ethnie Tutsie, soit réfugiés rwandais soit favorables à ces derniers »* […] *ils pourraient lancer une grande offensive sur l'axe Kabale-Byumba-Kigali en vue de prendre la capitale. Cette action prioritaire pourrait être soutenue par des actions secondaires conduites par les Tutsis réfugiés au Burundi* […][16].

L'attaché de défense, le colonel Galinié, transmet dans le même message une autre information d'importance. Le gouvernement rwandais a déclenché une violente campagne de répression à Kigali visant spécifiquement les Tutsi et les membres de l'opposition politique. Il en détaille les mesures : instauration d'un couvre-feu dans les villes de 20 heures à 5 heures, mise en état de défense des agglomérations, arrestation de suspects et appel à la délation[17].

Pour l'heure le chef de l'État, qui a déjà fait appel à la Belgique la veille, souhaite, dit-il, solliciter de la France « une aide immédiate en munitions et matériels » ainsi qu'une intervention militaire[18]. Dans ses conclusions, l'attaché de défense montre qu'il est conscient que la gravité de la situation est exagérée par ses interlocuteurs (« quant à l'effectif de 8 000 à 10 000 hommes, il pourrait être grossi pour accréditer l'idée que le Rwanda est gravement agressé »[19]). En revanche, il relaye leur point de vue sur la composante ethnique de l'armée « ennemie » et reprend sans la commenter la thèse qui accrédite l'idée d'un complot financé par la puissante communauté financière tutsi, thèse qui justifie au même moment la féroce répression qui s'abat sur les Tutsi de Kigali. De cette invasion, il écrit en effet : « On peut actuellement considérer qu'elle a été préparée de longue date par les Tutsis de l'intérieur et de l'extérieur. Ces derniers disposent de fonds importants, compte tenu de leur position dans l'économie rwandaise et ougandaise »[20].

1.1.1.2 Persécutions anti-Tutsi et provocation à Kigali

Deux événements importants se sont produits. D'une part « l'offensive » a été repoussée. Les Forces armées rwandaises ont mis en œuvre les mortiers dont elles disposent. Trois hélicoptères armés des Forces rwandaises ont détruit un convoi de camions d'essence et de ravitaillement le 3 octobre au soir. Surtout – mais ce n'est pas encore connu – le colonel Fred Rwigyema, membre fondateur du FPR et qui dirigeait

l'opération a été tué. Le colonel Kagame revient d'urgence des États-Unis pour reprendre la tête des opérations.

Par ailleurs s'est ouverte dans Kigali une chasse aux Tutsi et aux membres des partis d'opposition, tués à leur domicile ou arrêtés et retenus dans le stade de Kigali dans des conditions indignes avant d'être exécutés. Dans la nuit du 4 au 5 octobre, la situation est rendue plus confuse encore par des tirs dans Kigali que le gouvernement rwandais attribue à des infiltrations de combattants ennemis alors que les médias décèlent rapidement une opération montée par le gouvernement. Le rapport annuel de l'ambassadeur de France, rédigé au mois de janvier de l'année suivante, témoigne de l'incertitude qui règne au poste de Kigali sur l'événement. Il confirme que les tirs en direction de l'ambassade proviennent de l'armée rwandaise, que le nombre de tués et de blessés est très faible et qu'aucun objectif stratégique n'était visé.

> *Dans la nuit du jeudi 4 au vendredi 5 octobre, des tirs violents sont déclenchés entre 2h30 et 5h30 sur l'aéroport, les camps militaires, le ministère de la Défense et la résidence présidentielle. Les parachutistes français installés à l'aéroport et à la chancellerie sont amenés à riposter, mais en ce qui concerne la chancellerie, il apparaît rapidement que les coups viennent de l'armée rwandaise, l'Ambassade étant située sur la trajectoire.*
> *Quoique ces tirs aient été éprouvants, notamment pour la population européenne, qui est très démoralisée le matin du 5 octobre, on remarque immédiatement que le nombre de tués et blessés est peu élevé (3 Africains ont toutefois été abattus dans une voiture d'Electrogaz à 100 mètres de notre Ambassade). Aucun objectif précis n'a été atteint et les dégâts sont relativement faibles compte tenu de l'utilisation de certaines armes lourdes*[21].

L'ambassadeur ne semble cependant pas partager l'hypothèse avancée par les journalistes, confirmée par le rapport de mission d'information parlementaire de 1998, d'une provocation orchestrée par le président Habyarimana :

> *L'hypothèse d'un « montage » par le gouvernement rwandais sera même envisagée par certains journalistes qui accusent celui-ci d'avoir trouvé là le prétexte pour lancer une sévère répression. Cette hypothèse est à exclure car il est peu vraisemblable que les autorités nationales aient pris le risque d'organiser un pareil feu d'artifice*[22].

Dans l'urgence, il a pris immédiatement la décision de faire évacuer les ressortissants français qui le souhaitent[23]. C'est chose facile puisque

les premiers parachutistes français de la Légion étrangère se sont posés à Kigali à la fin de l'après-midi du 4 octobre.

1.1.1.3 L'HYPOTHÈSE DE LA GUÉRILLA

Les autorités rwandaises cherchent à grossir la menace qui pèse sur leur pays afin d'amener la France et la Belgique à leur accorder un soutien militaire. Comme la réalité d'une attaque massive n'est plus avérée, elles expliquent qu'elles sont désormais face à une guérilla moins visible mais tout aussi dangereuse. Le 4 octobre, l'attaché de défense français à Kigali rencontre ses interlocuteurs rwandais qui affirment deux choses. D'une part, les livraisons de matériel militaire (hélicoptère, mortiers) sont justifiées puisqu'elles ont permis d'arrêter l'offensive, notamment en détruisant une colonne de camions ennemis. D'autre part, « les envahisseurs venant d'Ouganda » seraient en train de passer à une guérilla, forme de conflit caractérisée par la présence de combattants habillés en civil :

> *Les envahisseurs venant d'Ouganda ne semblent plus intervenir en unités organiques mais par groupes revêtant alternativement selon leur position et la situation locale la tenue civile et tenue militaire. Ce procédé leur a permis d'atteindre le lac Muhazi ainsi que les alentours de la ville de Rwamagana. Le basculement en guérilla effectif depuis le 3 au soir paraît devoir durer compte tenu de : la destruction par l'ALAT rwandaise le 3 au soir d'une colonne de 10 camions dont 2 de carburant au nord de Gabiro venant de l'Ouganda et la destruction le 4 au matin de l'important PC des envahisseur situé dans la région de Kagitumba*[24].

Le 6 octobre, l'ambassadeur Martres se conforte dans l'idée qu'il a face à lui des « partisans » qui peuvent compter sur des caches implantées dans le pays, ce qui suppose des complicités et des sympathies locales au sein de réseaux clandestins, appuyés par l'Ouganda :

> *Il se confirme, écrit-il, que* [les assaillants] *comprennent des Ougandais déserteurs d'origine tutsie, des Tutsis réfugiés en Ouganda, des partisans plus ou moins volontaires recrutés depuis l'invasion du Nord-Est et des partisans résolus qui ont contribué largement à la mise en place de caches d'armes et de réseaux de sympathisants dans Kigali. Leur effectif total, au Rwanda, pourrait être actuellement de 1 500 à 2 000*[25].

Dans le cadre de cette guérilla supposée, l'ambassadeur imagine un futur où les envahisseurs tutsi venus de l'Ouganda seraient arrêtés par

des milliers de paysans armés d'armes blanches. On voit apparaître un argument qui formera ensuite l'ossature de l'argumentaire en faveur de l'engagement de la France au Rwanda. Le régime en place a pour lui, dit-il, l'avantage et la légitimité du nombre. Au contraire, la guérilla tutsi venue d'Ouganda « devra, lorsqu'elle quittera les zones éloignées et peu habitées pour atteindre le cœur du pays, affronter des milliers de paysans hutu qui manquent de fusils et de munitions mais qui ont montré dans le passé qu'ils savaient manier les machettes, les arcs et les flèches »[26]. Nul doute que l'argument, qui sonne aujourd'hui comme une sinistre prédiction, lui a été soufflé par ses interlocuteurs rwandais.

Pour l'instant, le président rwandais souhaite que la France lui livre des armes conventionnelles et qu'elle lui assure un appui feu aérien pour ses troupes. L'ambassadeur lui fait comprendre que l'intervention de l'aviation française n'est pas envisageable mais précise à ses interlocuteurs parisiens : « Je lui ai promis de transmettre ce souhait dans la perspective d'une nouvelle agression extérieure »[27]. Cette demande est réitérée le 7 octobre 1990 par le président rwandais décrit comme étant « dans une inquiétude proche de la panique » :

> *Le président estime que la phase diplomatique est dépassée et que si les avions français n'interviennent pas sous 24 ou 36 heures, Kigali ne pourra pas tenir. Je n'ai pas d'éléments pour apprécier l'ampleur de la menace. Si les informations données par le président étaient confirmées, il faudrait faire un choix immédiat entre un engagement plus poussé ou une évacuation totale nécessitant de nouveaux moyens militaires*[28].

Peut-on croire que les diplomates du poste de Kigali ont été induits en erreur par leurs interlocuteurs pour précipiter une intervention française ? Oui. À la fin du mois de novembre 1990, l'attaché de défense fait, de façon rétrospective, une évaluation des événements entièrement révisée mettant en évidence que les troupes ayant pénétré au Rwanda étaient sous-équipées, manifestement mal préparées et dans l'impossibilité de prendre Kigali :

> *En fait, il ressort des analyses faites et* [de] *l'audition des quelques prisonniers que : - L'effectif total des agresseurs engagés sur le territoire rwandais aurait pu atteindre environ 5 000 hommes, dont un tiers serait des soldats ougandais tandis que les deux autres tiers auraient été recrutés de gré ou de force parmi les jeunes, voire les très jeunes réfugiés. – Parmi ces derniers, certains n'avaient pas d'armes et récupéraient celles de leurs camarades après qu'ils aient été tués. – En*

général l'armement de ces rebelles était constitué d'armes individuelles, de mitrailleuses et de quelques armes d'appui. – Ils disposaient au début de quelques camions de l'armée ougandaise, puis ils ont rapidement saisi, au Rwanda, des véhicules civils (camions, camionnettes)[29].

De manière générale, la menace qui a pesé sur Kigali et le gouvernement du Rwanda a été largement surestimée même si, dans les premiers jours d'octobre, on ne le sait pas encore. Face aux demandes pressantes d'intervention militaire et de soutien formulées par le président Habyarimana, il appartient à la présidence, à Paris, de trancher.

1.1.2 L'interprétation de l'état-major particulier : vers la thèse d'une « offensive ougando-tutsi »

Le président Mitterrand est, dans les premiers jours d'octobre 1990, informé au jour le jour et, à certains moments, heure par heure, de la situation à Kigali. Il ne s'agit plus de prendre la décision d'envoyer des hommes au Rwanda – elle a été prise – mais de savoir s'il faut aller au-delà de l'évacuation de tous les ressortissants français – qui apparaît rapidement comme non nécessaire – et répondre aux demandes pressantes du président Habyarimana qui attend un soutien militaire français pour, de fait, sauver son régime. Par ailleurs, il faut trouver les mots qui justifient, en matière de droit international, une intervention française qu'aucun accord ne prévoit.

1.1.2.1 Prendre la mesure des événements

Le 2 octobre 1990, la présidence à Paris s'attend à ce que les autorités militaires rwandaises demandent l'aide militaire de la Belgique et de la France. Cela pose deux problèmes identifiés dans la première note que rédige l'amiral Lanxade, chef de l'état-major particulier du président, ce jour même : d'une part, on ne sait pas si les événements à la frontière peuvent être qualifiés d'agression étrangère ; d'autre part, il n'y a pas d'accord entre la France et le Rwanda qui donnerait un cadre juridique acceptable à une intervention. La France aurait cependant toute légitimité pour évacuer ses ressortissants au Rwanda pour peu qu'ils soient menacés. Le chef de l'état-major particulier écrit :

De source rwandaise, les forces adverses compteraient 800 à 1 000 hommes, seraient équipées d'uniformes ougandais et disposeraient d'armement d'infanterie. Les autorités militaires rwandaises ont évoqué la possibilité de demander l'aide militaire de la France et de la Belgique.
L'implication de forces ougandaises n'est pas établie. Nous n'avons pas d'accord de défense avec le Rwanda. Le nombre de nos ressortissants serait de 750 personnes[30].

La même note attribue l'offensive à des soldats en uniforme ougandais et la qualifie de « pénétration rebelle ou étrangère »[31].

La description de la situation sur le terrain par les conseillers de la présidence évolue au rythme des messages venus du poste à Kigali dont on a vu qu'il relayait aisément des informations peu fiables venues des autorités rwandaises. Les conseillers de la présidence ont cependant d'autres sources d'information. L'une des caractéristiques du processus de décision concernant le Rwanda est l'intervention directe et permanente du président Habyarimana ou de certains de ses ministres auprès de la présidence française. Il n'est pas inhabituel que les ministres des pays africains proches de la France accèdent directement à leurs interlocuteurs habituels au ministère des Affaires étrangères ou de la Coopération. On a la trace du fait que le ministre des Affaires étrangères du Rwanda, revenant lui aussi des États-Unis dans les premiers jours d'octobre, a été reçu à Paris « par les autorités françaises » dès le début de la crise[32]. Moins usuel est le fait que le président Habyarimana multiplie les appels téléphoniques directs à la présidence. Il exerce ainsi dans les premiers jours d'octobre une pression constante afin que les forces françaises s'impliquent de façon opérationnelle dans le conflit au Rwanda. L'amiral Lanxade en témoigne le 8 octobre :

J'ai eu deux entretiens téléphoniques avec le président rwandais qui m'a renouvelé les demandes d'appui aérien et d'engagement de nos unités terrestres. Je lui ai confirmé que nous ne pouvions répondre favorablement à cette requête en indiquant que la seule présence de nos forces avait déjà un effet stabilisateur[33].

Les conseillers du président à Paris savent ce qui se passe à Kigali en temps réel ; ils semblent même parfois devancer l'événement. Ainsi le colonel Huchon, adjoint au chef de l'état-major particulier, annonce-t-il, dans une note du 4 octobre, à l'attention du secrétaire général Jean-Louis Bianco, des désordres qui vont se produire pendant la nuit du 4 au 5 à Kigali. Il écrit en effet :

> *Les forces rebelles sont maintenues à 70 km au Nord-Est de Kigali. Les infiltrations de groupes armés se poursuivent dans les campagnes. Des actions ponctuelles de type terroriste sont possibles dans les villes, dès cette nuit, y compris dans la capitale*[34].

C'est aussi dans cette note que l'on trouve la première occurrence du terme « terroriste ».

Les jours qui suivent témoignent du désir à l'état-major particulier du président Mitterrand d'y voir un peu plus clair et de préciser l'ampleur réelle des combats ainsi que le rôle de l'Ouganda et la place des Tutsi. Le 8 octobre encore, l'amiral Lanxade n'est pas certain de la réalité de la situation militaire puisqu'il écrit que « des combats semblent se dérouler dans le Nord-Est du pays »[35].

1.1.2.2 Naissance de la notion d'« offensive ougando-tutsi »

L'essentiel est désormais ailleurs. En quelques jours se construit à Paris une analyse de la situation qui épouse pour l'essentiel le cadre d'interprétation élaboré au sein de l'ambassade de France à Kigali sous l'influence des autorités rwandaises. Il a l'avantage en associant l'Ouganda à l'agression de légitimer, autant que faire se peut, une intervention. L'amiral Lanxade définit ainsi le 11 octobre la nature des agresseurs : d'une part une ethnie, les « forces tutsies », d'autre part un État étranger, l'Ouganda. À ce stade on espère cependant encore que les renforts apportés par le Zaïre aux troupes du Rwanda vont suffire à arrêter « la poussée tutsie ». En fait, on ne connait pas bien les intentions des uns et des autres[36].

En fin de compte, le 15 octobre, le colonel Huchon utilise dans une note au président de la République une notion qui connaîtra une certaine longévité au sein de l'état-major particulier, « l'offensive ougando-tutsi » : « Dans le Nord-Est, écrit-il, l'offensive ougando-tutsie continue à bénéficier d'un soutien en hommes et en matériel à partir de l'Ouganda. Les combats se poursuivent autour de la ville de Gabiro, alternativement prise et reprise »[37]. L'adjoint au chef de l'état-major particulier l'utilise encore le lendemain : « Les forces ougando-tutsies ont repris les localités de Gabiro et de Nyagatare, en profitant du départ des forces zaïroises »[38]. Dix jours plus tard, c'est au tour de l'amiral Lanxade d'y avoir recours : « Environ deux mille Ougando-Tutsis sont donc actuellement isolés dans Gabiro »[39]. On

retrouve le mot sous sa plume fin octobre : « Les forces ougando-tutsies ne disposent plus d'unités constituées au Rwanda »[40]. L'expression « ougando-tutsi » permet de synthétiser le caractère étranger de l'offensive, qui autorise l'intervention[41], et l'identification ethnique de ses auteurs, pour mieux insister sur leur caractère minoritaire et leur faible représentativité. Le colonel Huchon précise : « Le reste du Rwanda est calme, situation qui confirmerait le peu d'adhésion populaire recueillie par l'offensive tutsie »[42].

L'idée que les paysans hutu sont majoritaires dans leur pays, et donc destinés à terme à l'emporter, est contrebalancée par le constat que l'armée rwandaise est dans l'incapacité d'organiser la défense et que le président Habyarimana est à la fois très fragile et entièrement dépendant de l'aide de la France. La France doit choisir entre la « paysannerie hutu » mal défendue et dépendante et un ennemi « anormalement » soutenu par un pays étranger :

> *Bien que l'offensive tutsie ne recueille pas l'appui espéré auprès de la population rwandaise, la situation du président Habyarimana demeure très difficile. La paysannerie hutue, même majoritaire à 85 % au Rwanda, ne pourra pas s'opposer seule à une offensive des forces tutsies, dont l'approvisionnement en armes et munitions paraît anormalement soutenu. L'avenir du président Habyarimana dépend de plus en plus étroitement de l'aide diplomatique et matérielle que nous pourrons lui accorder*[43].

Dès cette première semaine du mois d'octobre, l'interprétation de la situation au Rwanda est en quelque sorte figée à l'état-major particulier. Ce n'est pas la présence au Rwanda de plusieurs centaines de ressortissants français qui justifie, sur le fond, l'intervention décidée par le président – d'ailleurs « aucune exaction contre nos ressortissants n'a été signalée »[44] comme le reconnait très tôt le colonel Huchon – mais une prise de position dans un affrontement plus vaste entre un peuple majoritaire et une minorité. Cette minorité faite d'exilés désireux de retourner dans leur pays ne rencontre, dans les notes que nous retrouvons dans les archives de l'état-major particulier, aucune sympathie. Qualifiés d'agresseurs, de rebelles, puis de guérilleros ou de partisans, ils représentent un germe de déstabilisation dans un pays ami.

1.1.3 Les premiers pas de l'opération Noroît

À Kigali débarquent en deux jours les éléments de Noroît : le 4

octobre à 21 heures : l'EMT (état-major tactique) et la 4e compagnie du 2e REP. Le 5 octobre à 13 heures : la 3e compagnie du 3e RPIMa[45]. Leur mission est d'assurer l'évacuation des ressortissants français ainsi que celle de l'ambassade de France. Le 2e REP possède des moyens de communiquer directement avec la France comme en témoigne le point de situation rédigé le 4 octobre 1990 par le colonel Huchon, adjoint au chef de l'EMP à l'attention du secrétaire général de l'Élysée : « La compagnie française du 2e REP s'est posée ce soir à 19 h 00 (heure française) à Kigali. Sa mission est de stricte protection des ressortissants français. Cette unité est dotée de moyens de transmissions assurant l'autonomie des liaisons avec la France »[46].

La compagnie française du 2e REP (régiment étranger parachutiste – la Légion étrangère) qui se pose à Kigali à 19 heures, heure française[47] et le 3e RPIMa qui se met en place en deux rotations le 5 octobre 1990[48] sont en fait des unités d'élite spécialisées dans les interventions rapides[49]. Elles comptent au total, sur place, 288 hommes.

Elles contribuent à l'évacuation de 280 Français et 208 étrangers[50] entre le 5 octobre et le 9 octobre. Tous ne souhaitent pas partir. 278 Français, dont 180 à Kigali, 68 à Butare, 27 à Gisenyi, 3 à Ruhengeri, restent au Rwanda. Le 8 octobre 1990, l'amiral Lanxade notifie à François Mitterrand que « l'évacuation de nos ressortissants se poursuit ainsi que leur regroupement dans la capitale sous la protection de nos troupes »[51].

Les compétences des troupes françaises envoyées à Kigali excèdent ce qui est nécessaire pour une évacuation. Le détachement d'infanterie parachutiste est renforcé immédiatement par une équipe de recherche du 13e régiment de dragon parachutiste[52]. Ce régiment est depuis le milieu des années 1960, l'unité de recherche humaine du renseignement militaire stratégique. Ses membres sont capables de s'infiltrer en profondeur dans les dispositifs militaires adverses pour renseigner le commandement français.

Le choix de ces unités, prélevées sur les forces françaises stationnées en Centrafrique et au Tchad dans « des conditions d'extrême urgence »[53] est, dit le colonel Huchon, la marque d'une intervention jugée comme importante au plus haut niveau. Leur absence déstabilise potentiellement l'ensemble du dispositif français en Afrique. Elles n'ont

pas vocation à demeurer longtemps sur place[54].

Le 8 octobre, certains des fondements de ce que sera l'intervention militaire française au Rwanda sont donc posés : refus clair d'engager directement l'aviation ou des troupes françaises ; accord, en revanche, pour des livraisons d'armes et pour la présence au Rwanda de troupes d'élite chargées d'assurer la sécurité des ressortissants français. Le rôle exact de ces forces spéciales qui sont censées avoir un « rôle stabilisateur » jamais vraiment explicité et qui œuvrent de concert avec les coopérants militaires français déjà en place, ouvrira la porte à toutes les interprétations.

1.2 LES AUTRES INTERVENANTS DES PREMIERS JOURS

Les Français ne sont pas seuls à voler au secours du Rwanda en octobre 1990. Le Zaïre et la Belgique envoient des soldats. À la différence de la France cependant, ces pays les rapatrient rapidement.

1.2.1 Le Zaïre : une intervention militaire limitée

Le Zaïre, qui possède une frontière commune avec le Rwanda, est, en 1990, dirigé par le maréchal Mobutu, arrivé au pouvoir par un coup d'État en 1965. Ses relations avec les différents pays européens impliqués dans la région des Grands Lacs sont délicates. En 1990, l'opinion internationale est encore sous le coup du massacre des étudiants de Lubumbashi perpétré par des forces paramilitaires du régime durant la nuit du 11 au 12 mai 1990. Le premier ministre belge a demandé une commission d'enquête internationale tandis que la Communauté économique européenne (CEE) exprimait sa « profonde préoccupation » et réclamait l'ouverture d'une enquête[55]. En réaction, le président Mobutu a décidé de renvoyer les coopérants belges. La Belgique gèle dans la foulée les crédits de coopération. Les États-Unis coupent leur aide militaire et économique[56].

L'ambassadeur de France au Zaïre, Henri Réthoré, rapporte le 5 octobre 1990 que les premières troupes zaïroises – un bataillon de la Division spéciale présidentielle – sont arrivées au Rwanda dès le 4 octobre au soir[57]. Le 8, le président Mobutu reçoit le président Habyarimana à

bord de son bateau sur le fleuve Zaïre[58]. L'ambassadeur français au Zaïre précisera plus tard dans une note écrite au ministre des Affaires étrangères le 18 octobre 1990 que le Zaïre aurait envoyé 1 200 hommes[59]. L'ambassadeur rwandais, M. Matungulu, invoque, pour justifier ce déploiement, les accords de sécurité liant les deux pays au sein de la Communauté économique des pays des Grands Lacs. L'intervention zaïroise est cependant de courte durée : les troupes zaïroises, ayant déploré « au moins une cinquantaine de morts », commencent leur retrait dès le 20 octobre 1990[60].

Le rôle de la France dans l'intervention zaïroise ne peut pas être établi avec certitude mais il est possible que la France l'ait soutenue matériellement en prenant en charge le transport de ses troupes. Lorsque Michel Lévêque, directeur des Affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères, s'interroge, dès le 3 octobre 1990, sur les mesures à envisager pour « marquer notre appui au président Habyarimana », il évoque la fourniture de matériel et de munitions, l'envoi d'une équipe de la DGSE et envisage l'envoi au Rwanda de troupes que la France forme au Zaïre :

> *La possibilité d'une intervention militaire du Zaïre pourrait être envisagée. Notre ambassadeur à Kinshasa pourrait approcher le président Mobutu pour recueillir son sentiment sur l'éventualité d'une intervention de l'armée zaïroise en particulier de la 31e brigade (2 000 hommes) dont nous assurons l'encadrement et la formation*[61].

Aucun document disponible n'indique si cette suggestion a été suivie. L'autre point porte sur le transport de ces forces, 1 200 hommes au moins, de Kinshasa – où elles sont basées – à Goma. Comment s'est-il déroulé ? Qui a pris en charge la logistique et le financement ? Le 12 octobre 1990, le président Habyarimana, au cours de l'une de ses conversations téléphoniques avec l'amiral Lanxade, à l'état-major particulier, évoque expressément le transport des troupes zaïroises. Il souhaite « que la France lui fournisse des hélicoptères Gazelle et des roquettes et aide au transport aérien des troupes zaïroises »[62]. L'amiral Lanxade lui rappelle alors « le soutien que la France lui avait déjà apporté, directement (livraison de munitions) ou indirectement (envoi de troupes chargées d'assurer la sécurité et la protection de nos ressortissants et de nos intérêts). Il n'était pas question d'aller plus loin »[63].

1.2.2 La Belgique : des raisons de politique intérieure

La Belgique, également, est sollicitée très précocement par le gouvernement du Rwanda. Ainsi « le 2 octobre, le président Habyarimana, rentrant d'urgence des États-Unis, fait escale à Bruxelles et demande l'aide du Roi et du premier ministre de Belgique »[64]. Le 3 octobre 1990, la Belgique décide de fournir une aide militaire[65] mais elle ne l'annonce que le jour suivant[66]. La Belgique fournit aussi des munitions transportées par deux avions C-130[67] et déploie un dispositif militaire important qui a pour but officiel de protéger la communauté belge expatriée au Rwanda : « Selon le directeur d'Afrique à Bruxelles, les moyens belges à Kigali seraient de : un 727 et un DC 10 de la Sabena et 8 C 130 de l'armée »[68]. Toutefois les ressortissants belges ne sont pas évacués, ce qui est un sujet de tension avec le FPR. L'ambassade de France à Bujumbura (Burundi) aurait reçu, selon l'ambassadeur à Kigali Georges Martres, « un message urgent en provenance du centre de commandement des rebelles relayé par un officier supérieur de l'armée burundaise [qui] vient de me parvenir » indiquant que :

> *La pause actuellement observée à Kigali par les rebelles est une « trêve » décidée par le « général » Fred Rwigyema afin de laisser à la France et à la Belgique le temps d'évacuer leurs ressortissants, car les forces du général Fred Rwigyema ne souhaitent pas affronter les soldats européens*[69].

La question de l'évacuation des ressortissants belges et français est un enjeu également pour le président Habyarimana qui réclame, au contraire, leur maintien[70]. La Belgique affiche rapidement sa volonté de retirer ses troupes. Le 18 octobre, l'ambassadeur français à Nairobi, au Kenya, le déplore : « Je crains d'avoir saisi, écrit-il, que, sur le plan militaire, les Belges attendent à l'avenir plus de nous que d'eux-mêmes »[71].

La Belgique déploie par ailleurs des efforts diplomatiques importants au Rwanda et dans les pays de la région au cours du mois d'octobre 1990. Ainsi, le premier ministre belge, accompagné d'une très importante délégation comprenant le ministre des Affaires étrangères ainsi que le ministre de la Défense, se rend au Rwanda, en Ouganda et au Kenya. L'ambassadeur français au Kenya rapporte les propos du premier ministre belge à l'occasion d'un dîner de travail à Nairobi avec les ambassadeurs des douze pays de la Communauté européenne. Il relève une volonté de désengagement rapide du gouvernement belge

pour des raisons de politique intérieure : « Si l'on s'en va, aurait dit le premier ministre, Habyarimana tombe, si l'on reste, on pourrait bien tomber »[72]. Le gouvernement belge décide d'évacuer ses troupes, 535 hommes, le 1er novembre suivant[73]. L'ambassadeur précise :

> *La principale raison en est la situation politique belge. Les événements du Rwanda placent, semble-t-il, le gouvernement belge dans la même situation précaire que celui de Kigali. À plusieurs reprises, le premier ministre a fait part de ses craintes quant au renversement de son gouvernement par un vote défavorable de la Chambre si la présence des troupes se maintenait au-delà du mois d'octobre.*

Le ministre de la Défense belge pense que la France peut prendre en charge la sécurité du régime rwandais car les décisions concernant les engagements militaires n'y sont pas soumises à la censure immédiate du Parlement :

> *Dans la perspective de la rencontre de ce jour avec le président Habyarimana et le président de la République, le ministre de la Défense m'a textuellement déclaré « dites bien à votre ministère que, pour des raisons parlementaires, nous ne pouvons pas fournir d'armes ou certains types de munitions supplémentaires. Les Français en revanche n'ont pas de telles contraintes* […]. *Dites bien également qu'il n'est pas question que nous participions à une force d'interposition. Les Rwandais vont sans doute vous demander de la soutenir* »[74].

Quelques jours plus tard, le 23 octobre 1990, l'ambassadeur de France à Nairobi donne un aperçu des motivations complexes des uns et des autres. Le premier ministre belge, Wilfried Martens, est satisfait de ses rencontres avec le président ougandais et le président tanzanien mais il se montre inquiet des « manigances » du président Mobutu : « M. Martens estime que celui-ci cherche à récupérer les avancées diplomatiques belges et à organiser à son profit une conférence régionale centrée sur la région des Grands Lacs. Il couperait ainsi l'herbe sous le pied de Bruxelles et apparaîtrait comme le sage de la région »[75].

1.2.3 Une sollicitation venue de Kampala : s'entendre avec le FPR ?

L'Ouganda occupe une place particulière dans cet échiquier puisque c'est de son territoire que viennent les « assaillants » dénoncés par le président Habyarimana et qu'il est de notoriété publique que les chefs

de la « rébellion » sont des officiers ou anciens officiers de son armée. Le président Museveni est donc un acteur clé des échanges diplomatiques qui accompagnent la crise d'octobre et l'ambassadeur de France à Kampala une précieuse source d'information. Le 11 octobre, il transmet un message dont le contenu tranche sur les informations en provenance de Kigali qui se succèdent depuis une dizaine de jours : pourquoi la France ne prendrait-elle pas le parti du FPR ? Il a rencontré les principaux dirigeants du FPR et transmet à Paris les principaux termes de ces entretiens. On y trouve les arguments qui seront ceux du FPR dans les années à venir : le régime du président Habyarimana est autoritaire et corrompu, il est l'émule du président Pinochet lorsqu'il enferme ses opposants dans un stade pour les faire mourir – c'est une allusion aux événements de Kigali du 5 octobre et des jours suivants. Il est notable que le FPR parle d'opposants politiques et n'utilise aucun adjectif d'ordre ethnique. Le FPR accepterait que la Belgique et la France maintiennent des troupes à Kigali pour la sécurité de leurs ressortissants mais il les combattra directement si elles s'engagent aux côtés des FAR. Le FPR paraît confiant dans l'idée qu'il l'emporterait si un face-à-face entre ses troupes et les FAR se produisait sans interférence étrangère :

> *Mon premier collaborateur a reçu à leur demande deux représentants du FPR, M. Pasteur Bizimungu et M. Tito (pseudonyme), membres du comité exécutif de l'organisation* […]
> *1. L'objectif du FPR est de libérer le pays de la dictature d'Habyarimana, la question des réfugiés est certes essentielle mais elle ne doit pas masquer tous les problèmes internes au Rwanda (corruption généralisée, détournements de l'aide internationale, assassinats politiques, etc.)*
> *2. Il est souhaitable que les étrangers continuent d'évacuer le Rwanda, un face-à-face entre combattants d'inkotanyi et forces armées d'Habyarimana sans interférence extérieure permettrait d'éviter toute bavure.*
> *3. Le FPR n'est ni anti-français, ni anti-belge. Mais s'il le faut, il combattra les détachements de ces deux puissances. Pourtant même si l'on devait en arriver à une telle extrémité (sic), par la suite, il faudra bien à nouveau coopérer. Après tout, le Rwanda a avec la France et la Belgique un passé commun qui n'est pas négatif.*
> *4. Le Front accepterait que les parachutistes français et belges restent en nombre réduit à Kigali pour des raisons strictement humanitaires (protection et évacuation des ressortissants encore présents au Rwanda). En revanche, il ne comprendrait pas que la France patrie des Droits de l'Homme, maintienne sur place un nombre important de militaires permettant ainsi à Habyarimana de*

se faire l'émule d'un Pinochet en enfermant ses opposants dans un stade et en ordonnant des exécutions sommaires.
5. Le Front n'est pas a priori opposé au dialogue et il n'est pas hostile à l'idée d'une conférence internationale […]
6. Les menaces contre les représentations et les communautés françaises et belges d'Afrique de l'Est ne sont pas le fait du FPR. Elles émanent soient d'excités qui échappent au contrôle du Front, soit de provocateurs au service du régime Habyarimana. Gérard »[76].

1.3 ORGANISER LA PRÉSENCE MILITAIRE FRANÇAISE

À partir du 15 octobre, la situation se stabilise à Kigali dans une configuration nouvelle, marquée par la présence d'un fort contingent de troupes d'élite françaises dans la capitale qui entre en relation avec la mission militaire de coopération (MMC) déjà en place. Apparaît alors ce qui va se révéler, à terme, l'un des éléments de fragilité politique du dispositif français : l'implication très grande des Français aux côtés des autorités rwandaises et de la hiérarchie des Forces armées rwandaises.

1.3.1 Des coopérants militaires très impliqués

L'attaché de défense français, le colonel Galinié, entretient des relations de proximité remarquablement étroites avec les autorités rwandaises et la hiérarchie des Forces armées rwandaises. Cela peut l'exposer, on l'a vu lors de la première semaine d'octobre, à un manque de distance dans le traitement des informations. Par ailleurs, les officiers et techniciens français intégrés au sein des forces rwandaises pour leur donner des conseils semblent, eux aussi, s'impliquer très fortement dans le commandement, développant des relations d'amitié qui pourront devenir délicates à gérer. Les forces de Noroît qui, à l'origine, ne sont pas destinées à rester, sont en principe moins exposées à ce danger. En revanche leur professionnalisme et la qualité de leurs équipements déséquilibrent la balance des forces en faveur du gouvernement rwandais. Il en est de même des livraisons d'armes, qui si elles sont effectuées dans un cadre légal, exposent le gouvernement français à des reproches de partialité en faveur des FAR.

1.3.1.1 UN ATTACHÉ DE DÉFENSE TRÈS PRÉSENT

L'attaché de défense et chef de la mission d'assistance militaire (MAM) à Kigali est un interlocuteur privilégié des plus hautes autorités locales[77]. Le rapport qu'il rédige en novembre 1990[78] indique qu'il rencontre quatre fois le président Habyarimana les 6, 8, 14 et 16 octobre 1990[79]. Cette proximité lui permet de collecter des renseignements sur la situation militaire « et toujours de tenter d'apporter l'apaisement en exposant que certaines dispositions tactiques pourraient renverser la situation au profit des FAR »[80], exerçant de ce fait un rôle de conseiller militaire auprès du président rwandais, chef des armées.

Conseiller militaire et politique *de facto* du président rwandais, le colonel Galinié est aussi, selon son rapport, le principal interlocuteur du ministre de la Défense rwandais et des différents états-majors. Il rencontre dès le début de l'offensive le colonel Rusatira « et [n'a] pas cessé de lui rendre visite par la suite »[81] et croise le colonel Sagatwa, secrétaire particulier du président rwandais, à plusieurs reprises. Le colonel Galinié reconnaît que ces rapports confiants sont bien différents du traitement réservé aux représentants belges et allemands, freinés dans leurs démarches, écrit-il, par « la manœuvre d'intoxication conduite depuis l'Europe, le Burundi et surtout l'Ouganda leur laissant croire à la révolte d'un peuple opprimé »[82].

Il entretient avec ses interlocuteurs rwandais, dont il épouse le discours, une proximité d'armes, reconnaissant dans son rapport une « camaraderie » caractérisée d'abord plus par « l'expression d'encouragements que de conseils précis »[83]. Ses conseils auprès des officiers rwandais « ont d'abord revêtu un caractère incitatif pour qu'un comportement offensif soit enfin adopté, puis se sont transformés en une véritable participation à la conception de la manœuvre, accompagnée du rappel de certains procédés »[84]. Le colonel Galinié conseille le commandement opérationnel des FAR.

L'attaché militaire de l'ambassade de France a par ailleurs l'oreille du président rwandais. Il est au besoin l'interlocuteur des représentations diplomatiques étrangères lorsque l'ambassadeur est absent[85]. Ainsi, le 2 octobre, il rencontre successivement l'ambassadeur d'Allemagne, les chargés d'affaire des États-Unis, de Corée du Sud, de l'URSS ainsi que le consul général d'Italie et le chef du bureau de coopération canadien

inquiets de la situation, et s'efforce de « calmer leurs inquiétudes quant à la sécurité de leurs ressortissants »[86]. Au retour de Georges Martres le 5 octobre 1990, l'attaché de défense est informé par l'ambassadeur « des contacts importants qu'il a eus et des propos tenus par les personnes rencontrées »[87]. Cette « relation exemplaire » permet au colonel Galinié de participer à la rédaction des TD Kigali et à la préparation des entretiens diplomatiques, notamment avec le président Habyarimana. Enfin, il coordonne les activités de la coopération militaire.

1.3.1.2 La mission d'assistance militaire : conseiller en ami

Peu nombreux, les officiers et instructeurs français appartenant à la mission d'assistance militaire (MAM) sont en place à Kigali depuis des années. Ils sont présents au Rwanda en vertu d'accords de coopération militaire de 1975 tournés vers la formation et, en cas de crise, participent à la mise en sécurité des ressortissants français. Dans son rapport rédigé au mois de novembre 1990 sur la crise d'octobre, l'attaché de défense à Kigali souligne combien les liens entre les coopérants militaires français et leurs homologues rwandais ont été renforcés par la crise, jusqu'à créer une amitié indéfectible.

Dans un premier temps, les coopérants français ont dû s'éloigner des militaires rwandais. Le colonel Galinié leur transmet ainsi le 3 octobre 1990 l'ordre de quitter leur logement s'ils résident dans un camp militaire rwandais avec leur famille, de se regrouper sur les collines de Kimihurura et de Kiyovu à Kigali, de revêtir la tenue militaire française et de « cesser toute activité missionnelle au profit des forces armées rwandaises »[88]. Cependant l'activité de renseignement qui leur est demandée se fait *in fine* au profit des forces armées rwandaises[89] puisqu'elle devrait permettre aux Français d'« arrêter le fond et la forme des conseils à donner aux partenaires »[90].

Les coopérants français temporairement obligés de quitter leurs positions au sein des unités combattantes rwandaises n'en ont été que plus disponibles pour les faire bénéficier de leurs conseils à tous les échelons, nouant dans l'adversité une « amitié nouvelle » dont le colonel Galinié ne voit pas qu'elle n'est peut-être pas opportune.

De cette coopération étroite il écrit :

Elle n'a jamais cessé malgré le retrait au sein des unités. Elle a été au contraire

facilitée par cette disposition. En effet, elle a permis de conseiller les officiers de manière discrète sans que des observateurs mal intentionnés puissent affirmer que nous participions à des actions militaires. Nos interventions à tous les niveaux (présidence, états-majors, commandants d'unités engagées dans les combats), d'abord prudentes lorsqu'il était difficile de connaître exactement la nature des troubles et l'audience populaire des rebelles, ont été développées, conformément aux consignes reçues, lorsqu'il est apparu évident qu'il s'agissait d'une agression extérieure, sans audience dans la population […]
Tous ces encouragements et conseils ont abouti à suggérer fortement les dispositifs, les manœuvres, les moyens à mettre en œuvre, les procédés à employer, les approvisionnements à privilégier…
Les partenaires, depuis les plus hauts responsables jusqu'aux plus humbles ont été particulièrement sensibles à ce comportement. En effet, ils n'ont cessé de nous manifester une réelle reconnaissance et une amitié nouvelle, allant jusqu'à déclarer que notre rôle a été primordial dans les succès[91].

S'est nouée là, selon l'attaché de défense français « une grande fraternité d'armes »[92] découlant de missions qui ont été données au colonel Galinié, notamment en direct par l'adjoint du chef de l'état-major particulier à l'Élysée, le colonel Huchon.

1.3.1.3 Noroît : renseigner, dissuader

La présence des troupes de Noroît au Rwanda a un impact différent. En affichant leur capacité à organiser rapidement une évacuation, elles rassurent et donc contribuent au maintien sur place des ressortissants français ou européens, ce qui est d'une grande importance politique pour le président Habyarimana. Ainsi, le 8 octobre 1990, un convoi, escorté par des militaires arrivés dans le cadre de l'opération Noroît, « a ramené à Kigali plus de 160 personnes, dont 54 Français, résidant dans les régions de Ruhengeri-Gisenyi. La majeure partie d'entre eux embarque, le soir même, par voie aérienne militaire française, à destination de Bangui ou commerciale régulière à destination de l'Europe »[93]. On a vu que entre les 2 et 9 octobre 1990, 313 ressortissants français au Rwanda et 371 expatriés de toutes les nationalités quittent le pays grâce aux forces françaises.

Parallèlement, elles assurent par leur seule présence une fonction de dissuasion. En octobre, les troupes françaises de Noroît mettent en place un dispositif de défense de l'ambassade[94] et occupent l'aéroport de

Kigali, où elles tiennent la tour de contrôle et l'aérogare. Par ailleurs, le colonel Galinié s'attache à mettre en place « un élément réservé, prêt à intervenir sur tout point de la ville de Kigali »[95]. Les unités sont réparties entre l'ambassade, l'école française et l'aéroport. Après l'arrivée du 3e RPIMa, l'articulation est revue et une compagnie s'installe en zone urbaine à l'ambassade, au centre culturel et à l'école française tandis que la deuxième se rend à l'hôtel Méridien et à l'aéroport. Les unités sont chargées également de missions « extérieures » ponctuelles. La première qui se déroule les 8 et 9 octobre 1990 donne aux Français l'occasion de se rapprocher des frontières du pays pour mieux comprendre ce qui s'y passe : il s'agit de l'évacuation des ressortissants de Ruhengeri et de Gisenyi. La seconde concerne l'escorte du consul général de France à Douala qui désire rencontrer les expatriés français demeurant à Gisenyi[96].

On manque à ce niveau de renseignements sur ce que font réellement les détachements de Noroît chargés de missions de reconnaissance et de renseignement[97] mais leur seule présence a un effet dissuasif qui déséquilibre le rapport de forces au profit des autorités rwandaises.

1.3.2 Des armes en échange d'un processus démocratique : les termes du contrat

Le second volet de l'aide militaire française est la livraison d'armes. C'est pour la France la façon la plus rapide et la moins visible d'aider un pays ami et le Rwanda prend, à chaque alerte, l'habitude de demander en urgence des livraisons qui ne lui sont d'ailleurs pas concédées sans mesure ni contrepartie. Une sorte de marché s'instaure entre la France et le Rwanda : un soutien militaire en échange d'avancées dans la démocratisation du pays et le respect des droits de l'homme.

Ce n'est bien sûr que l'un des volets d'une politique plus générale dont on verra plus loin les racines. Il est cependant remarquable que les termes de l'échange apparaîssent dans nos archives à l'occasion d'une livraison d'armes. Apparaît aussi, à cette occasion, ce qui se révèle rapidement le talon d'Achille de la politique française. Une fois les livraisons effectuées, les troupes françaises arrivées, la menace écartée, rien n'incite plus vraiment le président Habyarimana et son gouvernement à faire les efforts exigés, pour peu que des obstacles politiques s'y opposent.

1.3.2.1 LES LIVRAISONS D'OCTOBRE 1990

Il existe, on le verra, deux types de livraisons d'armes : les ventes qui obéissent à des protocoles précis, et les cessions gratuites qui consistent à céder sans contrepartie à une armée amie des armes ou plus souvent des munitions. Les livraisons de munitions et de matériels au Rwanda qui commencent dans les jours suivant l'offensive appartiennent à la seconde catégorie. Les autorités rwandaises, au premier rang desquelles le président Habyarimana, y voient une garantie de survie pour leur pays. Leurs commandes sont précises et nombreuses. Dès le 3 octobre 1990, la demande d'aide formulée par l'ambassadeur de France à Kigali, Georges Martres, mentionnait des munitions[98]. Dans ce message intitulé « Demande l'intervention française pour aider le Rwanda à contenir et refouler l'envahisseur qui menace dangereusement l'intégrité territoriale »[99], le diplomate transmettait la demande de bombardement des envahisseurs par l'aviation française – qui sera refusée – mais aussi des livraisons de munitions – qui seront accordées. Une note en date du 4 octobre 1990 fait état d'une liste de différents modèles de munitions pour hélicoptères, de roquettes, ainsi que de munitions de mortier et d'obus[100].

À Kigali, le colonel Galinié consacre beaucoup de son énergie à l'obtention de munitions au bénéfice des Forces armées rwandaises (FAR) en s'adressant à la fois à l'état-major à Paris et à la Mission militaire de coopération (MMC) au ministère de la Coopération. Ce qu'il n'obtient pas d'un côté, il espère le trouver de l'autre[101]. Il s'agit initialement de 30 000 cartouches de 9 mm, 2 040 obus de 20 mm explosifs, 2 004 obus de 60 mm explosifs, « à la charge de l'EMA »[102]. Le colonel Galinié adresse également un message au ministère de la Coopération pour faire le point sur les besoins des FAR : il manque des obus de 20 et 60 mm, des roquettes pour les hélicoptères mais aussi des munitions pour blindés AML (automitrailleuses légères) de 60 et 90 mm[103].

Les Forces armées rwandaises n'hésitent pas à exercer une sorte de chantage auprès de leur allié français, parfois avec les arguments les moins recevables. Le message du 13 octobre de l'ambassadeur Martres relaye probablement des arguments qui lui ont été fournis par ses interlocuteurs rwandais. Il ne s'agit plus de munitions, dont la cession est assez simple à obtenir, mais d'armements plus complexes qui de-

mandent l'accord d'une commission spécialisée. L'état-major des FAR, se targuant du succès que représente la destruction à partir d'hélicoptères Gazelle de ce qu'il présente comme un convoi d'essence du FPR, réclame en effet « avec insistance » deux hélicoptères supplémentaires, des missiles Milan, des roquettes et des obus[104].

La fonction exacte de ces livraisons d'armes par la France est aussi politique. Le message de l'ambassadeur, relayant les arguments de ses interlocuteurs rwandais, évoque une sorte de levée en masse de la paysannerie rwandaise, qui, armée d'arcs et de machettes, se porterait à la défense de son pays et dont les forces armées rwandaises, dotées par la France d'armements modernes, ne feraient que soutenir l'effort patriotique :

> *Il reste que les forces gouvernementales souffrent de leur nombre réduit et du manque de moyens* […] *et ne peuvent pas exploiter plus à fond la fidélité des paysans qui participent de plus en plus à l'action militaire à travers des groupes d'auto-défense armées d'arcs et de machettes. Elles aussi ne pourraient éventuellement inverser définitivement la situation en leur faveur qu'avec une aide externe soutenue, d'où l'appel aux amis, à la France en particulier*[105].

Ce télégramme diplomatique de Kigali est indiqué, en manuscrit, comme « à la lecture du Président ». François Mitterrand en a donc probablement pris connaissance.

1.3.2.2 Vers la solution diplomatique : l'entretien téléphonique des deux présidents (18 octobre)

La préparation de l'entretien téléphonique du 18 octobre 1990 entre le président François Mitterrand et le président Habyarimana, où la question des livraisons d'armes doit être abordée, permet de cerner les termes de l'échange. Ils sont énoncés en des termes très précis le 16 octobre 1990 par Jean-Christophe Mitterrand, conseiller Afrique de la présidence. Évoquant l'aide en matière d'armement accordée par la France au Rwanda, il plaide pour qu'elle soit importante afin de pouvoir faire efficacement pression sur le président Habyarimana pour obtenir des évolutions de sa part en termes de démocratie et de respect des droits de l'homme : « Cette aide permettrait à la France de demander avec force le respect des droits de l'homme et une ouverture démocratique rapide, une fois le calme revenu »[106].

Jean-Christophe Mitterrand développe une analyse stratégique de

la question des livraisons d'armes au Rwanda. L'intervention directe de la France est impossible, on en est d'accord. Restent les livraisons d'armes. Des livraisons d'ampleur limitée ne garantiraient pas au président Habyarimana une sécurité suffisante pour qu'il puisse mettre en œuvre la politique demandée. Seules des livraisons importantes permettraient d'assurer la sécurité du régime à condition de pouvoir lui demander « le respect des droits de l'homme » et « une ouverture démocratique » :

> *Les Rwandais demandent à la France d'intervenir militairement directement et de favoriser leur approvisionnement en munitions et en armes. Si le premier point est impossible, le niveau du second (munitions et armes) pose une question politique : – des livraisons minimum permettent à l'armée de garder un statu quo sur le terrain avec un risque d'effondrement si cette guerre dure trop longtemps (armée peu nombreuse, matériel lourd – hélicoptère, véhicules blindés légers, AML – se fatigant rapidement). – un flux logistique sérieux qui permet à Habyarimana de marquer des points militaires décisifs afin qu'il puisse négocier en position confortable. Cette aide permettrait à la France de demander avec force le respect des droits de l'homme et une ouverture démocratique rapide, une fois le calme revenu*[107].

Ce dilemme politique a des conséquences très concrètes : selon le choix du président, l'avion qui partira pour Kigali sera presque vide ou bien « bourré » d'armes et de munitions. Et c'est l'adjoint au chef de l'état-major particulier du président qui s'en occupe. Le paragraphe final contient une incitation à choisir l'option d'une livraison d'armes importante : en face d'eux, rappelle Jean-Christophe Mitterrand, les Rwandais, ont un adversaire épaulé et équipé par des Libyens, professionnels et agressifs :

> *Le colonel Huchon de l'état-major particulier travaille sur ces deux hypothèses. Un avion doit partir de Kigali mercredi matin. En fonction de la décision, il sera presque vide (complément de livraison) ou plein, ce qui permettra aux troupes régulières de reprendre l'offensive ou du moins d'en contenir une. Dernier point confirmé par la DGSE, des Libyens, membres des services spéciaux, ont été vus avec les rebelles et même reconnus. Ils font partie d'un corps très organisé et « dur »*.

La présence de Libyens, qui inquiète durablement les autorités françaises, ne sera pas avérée[108].

L'état-major particulier apporte sa contribution à l'étude de la ques-

tion en faisant, le 18 octobre, le point sur les munitions livrées en urgence aux Forces armées rwandaises depuis le début de l'offensive. Ce sont d'une part des munitions (cartouches, obus, roquettes) dont le coût a été imputé sur les budgets du ministère de la Défense et de celui de la Coopération[109]. D'autres matériels ont été acquis auprès des industriels dont les ventes sont normalement soumises à l'aval d'une commission interministérielle. Au 18 octobre 1990, six agréments ont été accordés incluant du matériel de cryptage et de transmission, des roquettes, munitions et explosifs et de quoi armer les hélicoptères Gazelle. La livraison de trois nouveaux hélicoptères Gazelle SA 342 L1 avec pièces de rechange est prévue[110].

Ce même jour, 18 octobre, une note de Claude Arnaud[111], chargé de mission pour les Affaires africaines et malgaches à la présidence, qui prépare elle aussi l'entretien téléphonique entre François Mitterrand et le président Habyarimana, examine plus précisément la question de l'aide militaire demandée par le président rwandais : « Le Président Habyarimana sollicitera très vraisemblablement une aide militaire nouvelle de la part de la France »[112]. Claude Arnaud a une vision plus mesurée de l'engagement à venir. L'essentiel a été fait, pense-t-il, il n'est pas nécessaire de s'engager plus avant. Les troupes envoyées immédiatement à Kigali avaient pour mission de protéger et évacuer les ressortissants français mais elles ont par leur seule présence consolidé – le mot est employé – la position du président Habyarimana, fortement menacée. La France continue à fournir les roquettes pour les hélicoptères Gazelle qui assurent une supériorité aux forces rwandaises sur le terrain. Il n'y a aucune urgence, en revanche, à accélérer les livraisons d'armes qui sont suffisantes et adaptées.

> […] *Il n'est pas douteux que la seule présence de ce contingent à Kigali a fortement consolidé, dans un moment critique, la position du Président* […]
> *Il faut souligner que nous avons répondu favorablement aux demandes formulées par les autorités rwandaises en matière de fourniture de munitions et que nous avons notamment envoyé des roquettes pour des hélicoptères « Gazelle ». Un avion transportant de nouvelles roquettes est parti ce matin même pour Kigali.*
> *S'agissant des demandes d'achat de matériel (hélicoptères, mortiers), celles-ci ne présentent pas la même urgence. Elles pourront être examinées en fonction de l'évolution de la situation militaire et des disponibilités. Il est à noter que*

le Rwanda dispose de cinq hélicoptères « Gazelle » armés. La maintenance de ceux-ci est effectuée par nos coopérants militaires, et nous pouvons, dans ce domaine, poursuivre et même accentuer notre concours (fourniture de pièces de rechange pour les AML en cas de besoin, entretien d'autres matériels[113].

Il serait donc temps que soit évoqué avec le président Habyarimana la date du retour en France des unités déployées à Kigali : « Une des compagnies pourrait être retirée avec le cessez-le-feu, l'autre une fois la situation stabilisée »[114].

À Kigali, l'ambassadeur est sous pression. Il développe un autre registre d'arguments en faveur du soutien au président Habyarimana : l'idée que, même du point de vue humanitaire, il faut rester à Kigali. Les violences qui accompagnent l'offensive d'octobre sapent le soutien qu'auraient pu apporter au régime rwandais les gouvernements allemand et même belge. Face aux hésitations de ses homologues, réunis à l'initiative de l'ambassadeur allemand, l'ambassadeur de France développe l'argumentation suivante : certes les atteintes aux droits de l'homme sont le fait du régime du président Habyarimana. Si ce dernier n'est pas soutenu, alors le FPR prendra le pouvoir. Comme le FPR ne représente pas la majorité de la population, en vertu de la classification ethnique, alors la situation dégénérera. Pour éviter cela, il est nécessaire, du point de vue même de la défense des droits de l'homme, de soutenir le président rwandais tout en s'efforçant de faire pression sur lui. Les échanges du 18 octobre entre les ambassadeurs, alarmés par les atteintes aux droits de l'homme et la perspective de déstabilisation de toute la région, sont résumés dans un télégramme diplomatique du poste de Kigali conservé dans les archives d'un conseiller Afrique à l'Élysée. La réunion, écrit Georges Martres, a été suscitée par une initiative de l'ambassadeur allemand. Les ambassadeurs se sont réunis :

Pour examiner la démarche que l'ambassadeur d'Allemagne a été chargé de faire, au nom de la communauté, pour exprimer les préoccupations de celle-ci quant à l'évolution de la situation au Rwanda, son inquiétude face aux mesures prises qui seraient contraires au respect des droits de l'homme et son appel au gouvernement de ce pays pour qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires au rétablissement de la cohésion nationale et de la stabilité de la sous-région[115].

La question sous-jacente est : peut-on laisser la fortune des armes décider du sort du régime de Kigali ? Les Allemands et les Autrichiens ont été saisis de demandes de matériel militaire à caractère logistique

(moyens de transport, vêtements). Le gouvernement allemand est « peu disposé à répondre favorablement »[116]. Le gouvernement belge examine une demande d'autorisation de sortie de matériels militaires achetés par le Rwanda. « J'ai pour ma part, continue l'ambassadeur de France, indiqué que les livraisons faites par le gouvernement français se situaient dans le cadre de l'aide militaire technique annuelle accordée au gouvernement rwandais »[117].

L'ambassadeur continue son texte par une démonstration dont il est difficile de savoir dans quelle mesure elle est partagée par ses homologues. Le FPR, écrit-il, n'est pas assez représentatif pour qu'on le laisse renverser le gouvernement rwandais. Il apparaît en effet que manifestement dominé par les Tutsi, le FPR, « dont l'assise en milieu hutu restait à démontrer (à preuve le calme qui règne actuellement dans le pays), n'est pas une alternative démocratique au gouvernement d'Habyarimana (quelles que soient les critiques qu'on peut porter contre celui-ci (népotisme, corruption et mauvaise gestion) »[118]. Georges Martres estime qu'il faut donc, si l'on envisage la question du point de vue humanitaire, soutenir le président Habyarimana :

> *Le retrait pur et simple des troupes franco-belges et l'évacuation générale des ressortissants étrangers feraient porter une lourde responsabilité aux puissances occidentales qui s'intéressent, pour des raisons humanitaires, à l'avenir du Rwanda. Soutenir le président Habyarimana en l'incitant à une ouverture politique et ethnique jusqu'ici trop timide reste la seule solution acceptable. L'ambassadeur de Belgique espère convaincre son gouvernement*[119].

Les archives disponibles ne contiennent pas de compte rendu de la conversation téléphonique entre le président Mitterrand et son homologue rwandais. Une note de Jean-Christophe Mitterrand datée du lendemain 19 octobre donne cependant des indices sur l'une de ses conséquences : le soutien, français, en parallèle à l'aide militaire, à une solution négociée dont l'élaboration serait confiée aux chefs d'État de la région. Le président rwandais a, semble-t-il, obtenu que la présence militaire de la France au Rwanda soit prolongée mais la France désormais se tourne vers la voie diplomatique. Il est décidé d'organiser un voyage de Jacques Pelletier, ministre de la Coopération, dans la région des Grands Lacs[120]. Misant sur un règlement négocié du conflit, la France, écrit Jean-Christophe Mitterrand, espère que se dégagera une

solution « à l'africaine » du conflit, terme qui recouvre sans doute l'idée que l'on cherchera des médiateurs dans les pays voisins du Rwanda[121].

Ce voyage a lieu du 6 au 8 novembre 1990. Jean-Christophe Mitterrand accompagne le ministre de la Coopération.

1.3.3 Des hésitations prudentes et sans débouchés

La politique du donnant donnant n'est pas exempte de dangers. Dès le mois d'octobre 1990, des voix dissonantes se font entendre qui suggèrent que la France fait peut-être fausse route et qu'il vaudrait sans doute mieux ne pas s'engager plus au Rwanda. Ce n'est que le début d'un phénomène qui marque toute la période 1990-1994 : pourquoi les appels à changer de politique au Rwanda, ou du moins à l'amender fortement, demeurent-ils obstinément sans effet ? On peut faire l'hypothèse que chacun parle du point de vue particulier d'une institution et qu'au total, les alertes ne pèsent pas assez face à une volonté politique. Pour l'instant, il ne s'agit que de premières interrogations.

1.3.3.1 PRUDENCE À LA PRÉSIDENCE

Au sein même de l'état-major particulier du président, dès le 11 octobre 1990, l'amiral Lanxade pose la question du comportement des forces armées rwandaises. Il ne préconise pas le retrait total des forces françaises mais il ébauche l'idée d'un désengagement partiel afin que la France ne soit pas associée aux « exactions graves » qui entachent les opérations en cours :

> *L'aide zaïroise devrait permettre de contenir la poussée tutsie si des renforts substantiels notamment d'origine ougandaise ne remettent pas en cause l'équilibre actuel.*
> *Avec cette réserve importante, il serait possible d'envisager la diminution de notre dispositif*[22] *au Rwanda en retirant une compagnie dès le début de la semaine prochaine.*
> *Une seule compagnie resterait alors à Kigali, afin d'assurer la sécurité et l'évacuation éventuelle de nos ressortissants.*
> *Ce retrait nous permettrait également de ne pas paraître trop impliqués dans le soutien aux forces rwandaises si des exactions graves envers la population étaient mises en évidence dans les opérations en cours*[123].

La question demeure, pour l'heure, en suspens et l'état-major des

Armées est prêt à prendre des mesures conservatoires : relever discrètement les troupes sans changer de dispositif. Ce qui équivaut à rester, même provisoirement :

> *L'état-major des Armées procèdera à la relève de cette compagnie par une unité strictement équivalente, dans la nuit du 16 au 17 octobre. Cette opération technique sera réalisée avec la plus grande discrétion.* […] *Cette relève ne préjuge en rien de la date de l'allègement de notre dispositif au Rwanda*[124].

1.3.3.2 LE POINT DE VUE CRITIQUE DE LA DÉFENSE

C'est cependant au ministère de la Défense que se concrétise la critique. Le ministre de la Défense, Jean-Pierre Chevènement, n'est pas, on l'a vu, favorable à l'intervention de la France au Rwanda. Ses services produisent à la fin du mois d'octobre une analyse qui soutient que le président Habyarimana n'est pas un partenaire sûr pour procéder à la démocratisation du pays et qu'il est, au contraire, une partie du problème.

L'avis du secrétariat général de la Défense nationale (SGDN) : partir

La note de synthèse du secrétariat général de la Défense nationale du 26 octobre 1990, intitulée « Rwanda : les limites de l'engagement français »[125] est adressée à l'état-major particulier du président de la République et a aussi comme destinataires les Affaires étrangères, la Coopération et le premier ministre[126]. Nul ne pourra dire qu'il n'a pas été prévenu. Le service des études et de la documentation stratégique du secrétariat général, dont la fonction est d'éclairer le gouvernement et les administrations françaises sur les enjeux stratégiques du moment, est très critique sur les choix français au Rwanda. Le risque au Rwanda provient non pas des assaillants mais de nos partenaires. Ce qui est dangereux, c'est la façon dont les autorités rwandaises abordent les problèmes en instrumentalisant les rivalités ethniques sans hésiter à provoquer des massacres. Si ce que l'on perçoit alors comme une guérilla s'installe dans le temps, elle risque de dégénérer en affrontements ethniques majeurs. Le parti unique au pouvoir a déjà lancé les paysans hutu à la chasse aux rebelles :

> *L'armée rwandaise en raison de ses faiblesses structurelles ne paraît pas en mesure de réduire la subversion avec ses propres moyens et de contrôler les frontières afin d'interdire de nouvelles infiltrations. Dans ces conditions, et sauf s'il est*

engagé un processus de négociation, la guérilla risque de durer et, partant, de dégénérer en affrontements interethniques[127].
Ce qui commence déjà à être le cas : certains paysans hutu, formés en groupe d'auto défense par le MRND (Mouvement de la Révolution Nationale pour le développement – parti unique au pouvoir) et participant activement à la « chasse aux rebelles » – se sont déjà signalés par des massacres[128].

On ne peut pas compter sur le président Habyarimana pour contrôler ses troupes et trouver une solution politique viable. C'est même de lui que risque de venir l'embrasement s'il trouve plus commode, pour sauver son régime, de « lancer une guerre sainte contre les Tutsi »[129]. Il n'hésitera pas à trouver des excuses aux exactions. Le président rwandais en effet :

[…] *hésite principalement à régler en profondeur le problème de la minorité tutsi et de la présence à l'étranger d'une très forte communauté de cette ethnie. Il risque fort enfin pour sauver son régime, de relancer les vieilles rivalités en appelant à une sorte de « guerre sainte » contre les Tutsis.*
Plusieurs centaines d'entre eux [les Tutsi] *auraient été massacrés par les militaires dans les premiers jours des combats. Le président Habyarimana, qui ne conteste pas les faits, affirme qu'il s'agissait de « rebelles » habillés en civil*[130].

Si l'appui de la France a été jusqu'alors assez discret pour ne pas susciter trop de réactions, il est clair que rester expose au risque de prendre parti dans un conflit intérieur sans profit politique pour la France. Pourquoi soutenir à ce point le président Habyarimana ? La survie du régime du président rwandais n'est pas assurée et les relations de la France avec le FPR ne sont jusqu'ici pas mauvaises :

En maintenant plus longtemps notre dispositif ou en nous impliquant davantage nous risquons de ne plus pouvoir prétendre à la neutralité. Nous pourrions hypothéquer l'avenir au profit d'un régime qui n'est pas assuré de sa survie, alors que la rébellion ne nous est pas hostile pour l'instant. Enfin, au cas où les autorités toléreraient voire encourageraient, des exactions ou si l'arbitraire prévalait définitivement nous pourrions être accusés d'avoir cautionné un pouvoir prêt à toutes les extrémités[131].

Ce faisant, le SGDN n'indique pas qu'il convient de partir du Rwanda immédiatement, mais propose une option : prendre du recul en retirant des troupes et piloter une négociation entre les parties en conflit. Si la neutralité de la France devenait plus crédible, elle pourrait se poser en médiatrice entre les parties. Il faudrait seulement que la négociation soit

« limitée dans le temps et suffisamment précise dans les objectifs pour éviter tout risque de dérapage ou d'enlisement »[132].

Les analyses d'un militaire de terrain

En novembre, ce sont les militaires qui proposent que les troupes de Noroît quittent le Rwanda. La menace militaire est devenue nulle et le danger politique est élevé. Le colonel Thomann, chef de corps du 8e RPIMa et commandant des troupes présentes au Rwanda, rédige le 9 novembre, à l'issue de la visite au Rwanda de Jacques Pelletier, un rapport sur « Les orientations pour le devenir de Noroît ». Sur le plan militaire, son appréciation est claire : il n'y a plus de danger :

> *En ce qui concerne la situation militaire générale, les escarmouches continuent sur les frontières, au nord-est et au nord nord-ouest. Malgré les maladresses tactiques de l'armée rwandaise dont la principale qualité n'est visiblement pas l'art de la manœuvre, le danger strictement militaire peut être désormais considérée comme très minime. Les FAR ont affaire à des bandes, plus ou moins armées, qui tentent de créer une situation de guérilla en jouant sur la frontière. Leur idée de manœuvre peut être de « couper » les principaux axes d'échanges commerciaux avec les pays limitrophes, en créant l'insécurité par des harcèlements épisodiques.*
> *Enfin la rébellion semble de plus en plus déstructurée, sans commandement unifié et plus proche du banditisme que de l'action militaire conventionnelle. Sauf fait nouveau ou élément majeur qui aurait échappé à l'analyse* […] *on peut considérer qu'il n'y a plus de menace militaire d'envergure*[133].

Il a donc proposé au ministre un désengagement dans les quinze jours de la moitié de Noroît et un retrait définitif à l'horizon du mois[134]. L'analyse du colonel Thomann ne se borne pas à une lecture militaire de la situation. Il souligne les risques que courent les Tutsi et les Hutu modérés :

> *Par contre demeure un risque d'embrasement interethnique, dans la mesure où la population est vivement incitée à la « vigilance » pour contrer la rébellion et déceler les suspects. Cette vigilance se traduit par des réflexes assez agressifs dans les villages (barrages, contrôles locaux) qui peuvent dégénérer en règlement de comptes sous couvert de sécurité, les principales victimes étant bien sûr les tutsis minoritaires ou les hutus qui leur seraient inféodés. Il ne faudrait sans doute pas beaucoup pousser pour mettre le feu aux poudres*[135].

Le commandement français signale donc dans des termes clairs, dès le mois de novembre 1990, le risque qui pèse sur la population tutsi.

Si le vocabulaire du colonel Thomann inscrit les relations sociales dans des cadres conservateurs en évoquant des relations d'inféodation de certains Hutu aux Tutsi, il décrit déjà et avec précision les mécanismes qui alimentent les tensions. Il pointe le discours de la menace intérieure face à la rébellion mais aussi l'idée que des suspects se cacheraient au sein de la population. Il souligne les formes d'organisation sociale qui peuvent être mises au service de cette « vigilance », d'autant plus facile à mettre en œuvre que, comme il l'a précisé plus haut dans son rapport, le pays est très fortement structuré en « collines ». Ainsi, il montre bien comment, dès novembre 1990, la chasse aux suspects au sein de la population rwandaise parcourt le corps social et politique du pays. Même s'il ne se hasarde pas à lier hâtivement FPR et Tutsi, il ne se méprend pas sur le fait que la vigilance agressive contre les suspects vise mécaniquement les Tutsi.

C'est un portrait inquiétant de la population rwandaise qui est dressé là, alimenté par des échanges directs que le chef de corps du 8e RPIMa a eus avec le président Habyarimana :

> *Dans l'ensemble, le président rwandais a eu une attitude très positive mais il craint qu'une politique d'ouverture vis-à-vis de la rébellion soit mal admise par une population très « motivée » et peu soucieuse de compromis avec l'« ennemi ». Une certaine ambiguïté demeure donc, car il faudra concilier la volonté d'ouverture officielle avec le souci de conserver l'appui d'une population « vigilante ». La marge de manœuvre du président paraît donc relativement étroite*[136].

Soulignant l'importance politique qu'attache le président rwandais à la mobilisation de la population appelée à la « vigilance » contre une menace intérieure, l'officier supérieur ne se lance pas dans une analyse de la sincérité de son interlocuteur mais montre comment l'opinion rwandaise est déjà radicalisée sur le sujet.

Ainsi, le 9 novembre 1990, le principal responsable français des opérations militaires au Rwanda signale à Paris à quel point l'ensemble de la société rwandaise est travaillée par des peurs d'un ennemi intérieur et par une « vigilance » qui la conduit à s'organiser à partir des structures sociales existantes, d'une manière ou d'une autre ; elle est aussi dirigée, au moins de fait, contre les Tutsi du Rwanda et les Hutu qui seraient identifiés comme proches de ceux-là. Le rapport circule largement dans

l'état-major à Paris[137].

Le colonel Thomann est partiellement entendu. À la fin du mois de novembre, alors que la moitié de Noroît a déjà été rapatriée, le chef d'état-major de l'armée de Terre, le général Schmitt, rédige une note à l'intention du cabinet du ministre de la Défense demandant que les rapatriements se poursuivent :

> *Le calme revenant au Rwanda, il est permis d'envisager, dès à présent, le retrait du détachement Guépard qui s'y trouve. En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à transférer de Kigali à Bangui les éléments présents au Rwanda. Cette solution permettrait de ne pas faire appel à de nouveaux renforts venus de France, en cas de détérioration de la situation dans la capitale centrafricaine*[138].

1.3.3.3 À L'ÉTAT-MAJOR PARTICULIER, UNE LIGNE DIRECTE AVEC KIGALI

L'état-major tout comme le ministre de la Défense se heurtent cependant à la volonté ferme de ceux qui, interprétant la volonté du président Mitterrand, souhaitent une intervention forte aux côtés du président Habyarimana. Parmi eux le colonel Huchon, adjoint au chef de l'état-major particulier, qu'un lien personnel semble relier à l'attaché de défense à Kigali dont l'analyse de la situation est claire : il faut soutenir le président Habyarimana, le FPR est un ennemi extérieur et c'est grâce à la présence de l'armée française que les « exactions » à l'encontre des Tutsi seront évitées.

Pour se tenir au courant, l'adjoint au chef de l'état-major particulier adresse de façon quotidienne des fax manuscrits au colonel Galinié, attaché de défense à Kigali, qu'il tutoie et à qui il demande de détruire ses messages après lecture. Les fax sont le moyen de communiquer les plus discrets qui soient. Ceci jette une lueur sur la question de l'existence d'un canal de communication directe qui irait de l'Élysée à l'ambassade de France au Rwanda, court-circuitant d'une certaine manière les ministères de la Défense et des Affaires étrangères, et permettant à l'état-major particulier du président de la République de faire prévaloir ses vues. Les traces de cette relation directe sont réelles. Les archives conservées au Service historique de la Défense contiennent une série de télécopies manuscrites adressées par le colonel Huchon, adjoint à l'EMP, au colonel Galinié, dont celui du 25 octobre : il réagit probablement au

rapport Thomann évoqué ci-dessus. Ce document porte la mention « À détruire après lecture comme tous mes messages manuscrits ».

Le problème traité ce jour-là n'est pas important en soi mais il signale une façon de faire. La France est en difficulté sur le plan diplomatique et il lui faut trouver des arguments pour défendre sa présence au Rwanda. L'idéal serait de disposer de preuves que le pays est en face d'une agression menée par un pays étranger, or la capture du commandant d'une brigade ougandaise pourrait apporter la preuve espérée. L'adjoint au chef de l'état-major particulier demande à l'attaché de défense à Kigali de monter une opération de communication convaincante. La France est tout près en effet d'être obligée de faire comme la Belgique : retirer ses troupes.

> *Bien reçu ton point de situation du 24 octobre. Dans l'esprit de mon fax d'hier, n'est-il pas possible de faire mousser dans la presse la capture de John Bosco Narygira sous la forme de preuve de l'implication de l'armée ougandaise, le commandant de la brigade ougandaise de Sorom* [?]*capturé au Rwanda ?*[139] *Nous avons absolument besoin d'expliquer à l'opinion internationale qu'il s'agit bien d'une offensive de l'armée ougandaise (déserteurs ou non) et non pas d'une rébellion interne. Sinon nous allons être mis en porte-à-faux et être obligés, politique oblige, de nous aligner sur les Belges. Amicalement. PS Ton TD Kigali ne sert pas le président H. Dommage*[140].

« Le massacre des 700 000 Tutsi »

Quel est ce télégramme diplomatique dont l'adjoint au chef d'état-major de la présidence dit qu'il ne sert pas le président Habyarimana ? C'est une étude faite par l'attaché de défense où l'on trouve, évoqué en toutes lettres, le risque du massacre de 700 000 Tutsi par les Hutu.

Le colonel Galinié s'emploie dans cette étude à formaliser les raisons qu'a la France de s'engager à ses côtés. Il adresse ainsi à Paris ce 24 octobre 1990 – jour où se produit une attaque à la frontière – un rapport détaillé sur la situation au Rwanda qui propose une analyse globale de la situation, associant présentation sommaire de la position des médias, analyse de la situation militaire et description de la position du gouvernement rwandais.

En ce qui concerne les médias, il apparaît que le président rwandais et la France sont sur la défensive. La France ne réussit pas à faire admettre dans les cercles diplomatiques et les médias la légitimité de son intervention. Pire, ces derniers ont pris parti pour le FPR : « Les médias,

les représentations diplomatiques voisines du Rwanda, volontairement ou involontairement, se font les porte-parole des envahisseurs ou même les soutiennent ouvertement »[141], constate le colonel Galinié. Ainsi, la station de radio publique française RFI refuse de passer sous silence les atteintes aux droits de l'homme alors que le président d'une commission d'enquête « délivre manifestement un certificat de bonne conduite au gouvernement rwandais qui s'efforce de réserver les meilleurs traitements aux suspects, cette station ne retient que les éléments négatifs de son rapport »[142].

Dans l'ensemble, l'attaché de défense français décrit sans les critiquer les positions du gouvernement rwandais. D'une part, les demandes adressées au président Habyarimana pour une meilleure gouvernance sont qualifiées d'« exorbitantes et injustifiées » : « Les Belges continuent à entretenir la confusion en brandissant la menace d'un départ rapide de leurs ressortissants et de leurs parachutistes si le président Habyarimana ne se résout pas à des capitulations exorbitantes et injustifiées »[143].

Par ailleurs, il avertit – c'est son métier – que les autorités rwandaises n'ont aucune intention de composer face à ce qu'elles perçoivent comme une agression extérieure. Elles n'accepteront pas un cessez-le-feu tant qu'elles n'auront pas récupéré les territoires perdus. Plane déjà la menace de l'élimination physique de tous les Tutsi. Elles ne pourront accepter, écrit-il, qu'il

> *leur soit imposé un abandon territorial au motif d'établir un cessez-le-feu, au profit d'envahisseurs tutsis désireux de reprendre le pouvoir perdu en 1959. Elles peuvent d'autant moins l'admettre que ceux-ci, méconnaissant les réalités rwandaises rétabliraient probablement au nord-est le régime honni du premier royaume tutsi qui s'y est jadis installé, ce rétablissement avoué ou déguisé entraînant* [ajouté dans la marge] *: selon toute vraisemblance – l'élimination physique à l'intérieur du pays des tutsis, 500 000 à 700 000 personnes, par les hutus, 7 000 000 d'individus* […][144].

Trois semaines après l'intervention de la France, les fondements de ce qui sera la position du président Habyarimana et de son entourage pendant les trois années suivantes sont clairement énoncées : refus de la perte territoriale, refus d'un cessez-le-feu, menace « d'élimination physique de 700 000 Tutsi », renvoi de la responsabilité à l'agression extérieure, appel systématique au soutien militaire français.

Les Tutsi et les Hutu modérés demanderaient la protection de la France

Deux jours auparavant, l'attaché de défense a déjà fait part largement à Paris des risques d'un massacre de Tutsi. Le 22 octobre, dans l'attente de l'issue des négociations à Gbadolite, la situation lui semble particulièrement instable. Il alerte l'entourage du président de la République française sur un possible déchaînement de violences contre les Tutsi du Rwanda. Il en veut pour preuve le fait qu'un bataillon est placé en réserve à Mukamira, près de Ruhengeri, la région du président, et que les camps autour de la ville sont composés de jeunes recrues volontaires « formées sous le signe de l'urgence (1 500 environ ?) »[145]. L'hypothèse d'un « massacre des tutsis de l'intérieur » placerait la France devant un problème : « la demande de protection de la part des Tutsis et Hutus qui leur sont favorables, qui pourrait être présentée à la France »[146].

La liste des destinataires de ce message n'est pas habituelle. L'attaché de défense le transmet via le chiffre de l'ambassadeur, dans un télégramme diplomatique à destination de l'Élysée, de la direction des Affaires africaines et malgaches, du secrétariat général du gouvernement et des ambassades françaises à Bangui et Kinshasa[147]. Il lui a semblé indispensable, écrit-il, d'informer les destinataires de son message afin que les dangers de la situation soient appréciés.

1.4 POURQUOI LE RWANDA

Pourquoi la France s'est-elle engagée au Rwanda ? Si les relations entre les deux pays sont anciennes, la coopération civile et militaire est encadrée par des accords d'une portée limitée. Le soutien militaire apporté par la France demeure modeste. En revanche, au cours de l'année 1990, le président Habyarimana se rend à l'Élysée où il rencontre le président Mitterrand.

1.4.1 Des accords d'une portée restreinte

La France ne découvre pas le Rwanda à l'occasion de l'offensive d'octobre 1990. De même, le désir du Rwanda de renforcer sa coopération économique, politique et militaire avec la France remonte aux

moments mêmes de l'indépendance en 1962.

Le Rwanda devient formellement indépendant de la Belgique le 1er juillet 1962, laquelle opère le transfert des pouvoirs et retire ses troupes un mois plus tard. La France, qui soutient le processus de démocratisation et d'accession à l'indépendance du Rwanda devant l'Organisation des Nations unies, entame des relations diplomatiques avec ce pays dès le mois d'octobre 1962, lorsque Charles de Gaulle, alors président de la République française, reçoit le président Grégoire Kayibanda. Sous l'impulsion du Général et de son homologue chef d'État, ces démarches sont formalisées par un texte établissant une esquisse de coopération. Le 20 octobre 1962, la France et le Rwanda signent un « Accord d'amitié et de coopération » qui déclare les deux républiques « unies par les liens d'une constante amitié dans le respect de leur souveraineté et de leur indépendance respectives »[148]. Les deux pays se mettent ainsi d'accord pour « organiser entre eux une étroite coopération dans les domaines culturel, technique et économique en vue de permettre à la République du Rwanda de poursuivre son effort de développement »[149]. Cette volonté se concrétise dès le 4 décembre 1962 où trois accords entrent en vigueur. Le premier concerne la coopération économique. Les deux premiers articles permettent de présenter le cadre des relations qui s'établissent au même moment :

> *Article 1er. La République française pourra, à la demande de la République rwandaise, contribuer à la réalisation de certaines tâches ayant pour objet notamment de diversifier et d'augmenter sa production, et de contribuer à la réalisation du Plan de développement rwandais, en matière notamment d'études, d'infrastructure et d'interventions dans les domaines économique et social, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes spécialisés.*
> *Article 2. Cette aide pourra consister notamment à envoyer des experts ou du personnel d'assistance technique, à fournir du matériel ou des matériaux, à réaliser des travaux ou à participer au financement d'opérations inscrites au Plan de développement économique et social de la République rwandaise*[150].

Le deuxième accord concerne la coopération culturelle et technique, plus précisément, selon l'article 1er, « dans les domaines de l'enseignement, de la formation des cadres administratifs et techniques, du développement et de la recherche »[151]. Le troisième accord règle spécifiquement la « coopération radiophonique » et vise à « développer par le moyen de leur radiodiffusion une meilleure connaissance réciproque des

cultures des deux pays »[152]. Il prévoit une forte implication de l'Office de coopération radiophonique, par l'intermédiaire de l'intervention de techniciens pour la production « d'émissions culturelles, récréatives, éducatives ou d'information »[153], l'amélioration et l'entretien du réseau mais également pour l'organisation de stages de perfectionnement à destination de Rwandais. Cette évolution est conforme à la politique française menée auprès des anciennes colonies belges qui affirme la primauté d'une coopération civile par rapport à une coopération militaire qui est mise en place plus tardivement.

Cette volonté d'aller vite témoigne-t-elle d'un souhait d'établir une relation privilégiée ? En fait, le Rwanda est certes le premier territoire ayant jadis appartenu à la Belgique à signer des accords de coopération civile avec la France, mais celle-ci procède de manière similaire avec le Burundi et le Zaïre, même si le rythme est un peu plus mesuré. Ainsi, des accords de même nature, privilégiant en priorité la coopération civile, sont passés avec le Burundi, devenu indépendant le même jour que le Rwanda. Le 11 février 1963, les deux pays signent un « Accord de coopération culturelle et technique », suivi par un « Accord de coopération radiophonique » le 5 août 1964[154]. Le Congo belge, lui, accède à l'indépendance le 30 juin 1960. Avant de prendre le nom de République du Zaïre en 1971 et jusqu'en 1997, la République du Congo (ou République congolaise) et la France signent également un accord de coopération culturelle et technique le 17 décembre 1963. Ainsi, les formes prises par la coopération civile entre la France et le Rwanda, si elles se caractérisent par leur rapidité, ne se distinguent pas de celles concernant les anciennes colonies belges. L'accord de coopération civile passé avec ces trois pays caractérise la première phase d'une politique française qui englobe l'échelle régionale.

La deuxième phase concerne la mise en œuvre d'une coopération militaire, non seulement avec le Rwanda, mais aussi avec ses voisins. Dès la fin des années 1970, le président Habyarimana, qui a pris le pouvoir par un coup d'État le 5 juillet 1973, affiche un intérêt prononcé envers ses interlocuteurs français. Il se concrétise, le 18 juillet 1975, par la signature d'un accord particulier d'assistance militaire, qui ne concerne cependant que le volet de la formation et de l'instruction de la gendarmerie comme spécifié dans l'article 1er : « Le Gouvernement de la République française met à la disposition du gouvernement les

personnels militaires français dont le concours lui est nécessaire pour l'organisation et l'instruction de la gendarmerie rwandaise »[155]. De plus, il « assure dans la limites de ses moyens la formation et le perfectionnement de cadres de la Gendarmerie rwandaise dans ses Écoles militaires »[156]. L'accord définit aussi les cadres d'emplois des personnels militaires détachés dans le cadre de ce texte :

> *Article 2. Les personnels militaires* […] *sont affectés à une formation dénommée « Bureau d'Aide Militaire », placés sous l'autorité de l'officier français le plus ancien dans le grade le plus élevé mis à la disposition de la République rwandaise. Cet officier est directeur de l'Assistance Militaire Technique française au Rwanda et, à ce titre, relève de l'Ambassadeur de France.*
> *Article 3. Les personnels militaires français mis à la disposition du Gouvernement de la République Rwandaise demeurent sous juridiction française. Ces personnels servent sous l'uniforme français, selon les règles traditionnelles d'emploi de leur arme ou service, avec le grade dont ils sont titulaires. Ils ne peuvent en aucun cas être associés à la préparation et à l'exécution d'opérations de guerre, de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité*[157].

Pour résumer, les personnels militaires français détachés au Rwanda n'ont pas vocation à s'immiscer dans ses affaires politiques et militaires internes. Un projet d'avenant à cet accord particulier d'assistance militaire, daté du 20 avril 1983, prévoyait le port de l'uniforme rwandais et celui d'un badge spécifique « Coopération militaire » sur l'uniforme[158]. Il supprimait également les interdictions formulées en fin d'article 3. Toutefois, l'accord du 18 juillet 1975 est, dans les faits, resté en l'état sur ce dernier point[159] : les personnels français ne doivent en aucun cas participer à des actions de guerre.

Soulignons, enfin, que si la coopération civile est établie en à peine quelques mois en 1962, cet accord n'arrive qu'après ceux signés avec le Burundi et le pays qui a pris le nom de Zaïre en octobre 1971. Ainsi, la politique de coopération civile et militaire manifestée à travers ces accords bilatéraux avec le Rwanda ne se distingue pas de celle que la France mène à l'échelle régionale avec les anciennes colonies belges[160].

1.4.2 Une coopération d'ampleur modeste

Comment sont mis en œuvre ces accords ? L'intervention militaire d'octobre 1990 s'explique-t-elle par l'importance du Rwanda dans la politique extérieure de la France en matière diplomatique, économique ou commerciale ? Pas véritablement même si, depuis l'arrivée du pré-

sident François Mitterrand au pouvoir en 1981, le Rwanda francophone s'est intégré au nombre des pays que soutient particulièrement la France en Afrique et de fait entre dans les « pays du champ ».

Arrivé au pouvoir en 1973, le président Habyarimana a une longue expérience des relations avec la France. En avril 1977, il se rend en France où il est accueilli par les autorités[161]. Plusieurs représentants de l'État français se déplacent au Rwanda : le ministre de la Coopération Robert Galley, du 22 au 24 avril 1979, puis le président de la République française, Valéry Giscard d'Estaing, les 17 et 18 mai 1979[162]. À l'occasion de l'entretien avec le ministre français de la Coopération, le président du Rwanda se prononce pour une coopération plus étroite, notamment dans le domaine militaire. Les crédits militaires français sont maintenus pour la période 1980 à 1982 à hauteur d'un million de francs. Robert Galley est convié par le président Habyarimana dans sa résidence personnelle de Kanombe, ce qui est une première comme le note l'ambassadeur de France : « Aucun ministre n'ayant été invité personnellement par le président rwandais jusqu'alors »[163]. On note à cette occasion : « Le président Habyarimana […] voudrait devenir pour nous un interlocuteur privilégié à l'instar de ses pairs d'Afrique de l'Ouest »[164].

Un resserrement des relations avec la France se produit en 1981 lorsque François Mitterrand devient président de la République. Entre 1981 et 1982, les deux chefs d'État se rencontrent quatre fois, notamment le 7 octobre 1982 à Kigali. En 1983, le sous-directeur Afrique centrale et orientale au ministère des Affaires étrangères écrit :

> *Il peut être annoncé au Ministre rwandais que nous comptons organiser très prochainement des contacts réguliers visant à un échange d'informations politico-militaires sur la situation en Afrique centrale, selon la formule suggérée par M. Hernu en juin 1982 (est prévu l'envoi à Kigali d'un haut fonctionnaire du SGDN, suivi de visites d'actualisation à fréquence trimestrielle).*

Toutefois, il exprime une certaine prudence face aux demandes du président Habyarimana : « Il conviendrait de garder un profil bas face à d'éventuelles demandes plus ambitieuses »[165].

1.4.2.1 UNE COOPÉRATION MILITAIRE DISCRÈTE

Le dispositif de coopération avec le Rwanda demeure au cours de la décennie 1980 de faible envergure. Après un renforcement en 1981-

1983, au moment où la France finance un avion Nord Atlas, les dépenses de la France baissent même légèrement.

Les archives du cabinet de la ministre de la Coopération, Edwige Avice, permettent de mesurer l'application des différents accords de coopération en 1990[166]. Une note signée par le général Robert Gastaldi permet, par exemple, d'observer l'évolution de la coopération entre la France et le Rwanda jusqu'au début de l'année 1990[167]. Il s'agit d'un bilan des moyens mis en œuvre entre 1980 et 1989 dans le cadre de la coopération militaire avec le Rwanda. Dans le préambule, l'auteur rappelle que la France et le Rwanda sont liés par l'accord particulier d'assistance militaire du 18 juillet 1975, qui n'a pas été publié au *Journal officiel*, et « dont la révision entreprise il y a plusieurs années n'a toujours pas abouti ». Hormis ce point de désaccord, la coopération militaire avec le Rwanda se déroule sans problème notable[168].

La note détaille le personnel permanent détaché dans le cadre de l'Assistance militaire technique (AMT) et son intégration. Il est bien accepté par le personnel des forces armées du pays « mais leur rôle de conseiller est fort contrarié par le goût prononcé du secret que manifestent leurs interlocuteurs »[169]. Ils sont sept officiers et treize sous-officiers. La répartition par arme d'origine est la suivante : pour l'armée de Terre, il s'agit de deux officiers et de cinq sous-officiers, pour l'armée de l'Air, d'un officier et de deux sous-officiers, et pour la Gendarmerie de trois officiers et de cinq sous-officiers. Enfin, le Bureau central militaire (BCM), en charge du courrier, est représenté par un officier et un sous-officier. L'assistance militaire technique au Rwanda reste discrète : « Aucune mission n'a été effectuée depuis plusieurs années. Aucune n'est prévue d'ici la fin 1989 »[170]. Le coût de l'AMT au Rwanda est relativement faible : seulement 11,9 millions de francs[171]. Les accords prévoient aussi la formation de stagiaires militaires rwandais en France et dans les écoles interafricaines. En 1989, 230 formations ont été demandées, 66 accordées : si les demandes venant de l'État Rwanda augmentent fortement, dès la période 1982-1984, le nombre de places accordées par la France ne dépasse plus la moitié des candidatures[172]. Le coût de la formation des stagiaires en 1989 est de 5 millions de francs[173].

1.4.2.2 LA DÉCENNIE 1980

La décennie 1980 est marquée par un effort fait par la France à l'égard des forces armées rwandaises auxquelles elle offre notamment un avion qui permet de former des parachutistes et des missiles Milan. L'accord du 18 juillet 1975 ne prévoit pas la livraison de matériels d'armements. Pourtant, la note du général Gastaldi contient une section consacrée à l' « aide directe accordée au Rwanda » en équipement et matériels de guerre, précisant : « Un effort important a été consenti de 1981-1983 pour équiper l'escadrille rwandaise ». Cet effort s'est poursuivi durant toute la décennie, cependant à un niveau « plus modeste »[174]. Ainsi, le budget de l'année 1989 prévoit un soutien à hauteur de 4 millions de francs pour le plan d'équipement de la section des missiles Milan[175], pour l'équipement et l'entretien de l'avion Nord Atlas[176], pour l'approvisionnement de matériels radios et l'acquisition de véhicule de liaison pour la gendarmerie[177]. Il faut compter dans ce budget celui de la Mission d'Assistance militaire française (MAM) déjà évoquée.

Il est notable que le budget alloué au Rwanda est non seulement modeste mais aussi en constante baisse sur l'ensemble de la décennie[178]. Il ne se distingue pas non plus de celui consacré à d'autres pays africains, qu'ils soient « du champ » ou non[179]. Le Rwanda ne semble pas être une priorité pour la France et ne bénéficie d'aucun traitement de faveur particulier.

Par ailleurs, dans le milieu des années 1980, l'aide économique apportée au Rwanda reste inférieure à celle qu'apporte la coopération belge. Un bilan réalisé en 1984 par Robert Puissant, alors ambassadeur de France au Rwanda, montre que ce pays reçoit « bon an mal an au titre de l'aide bilatérale une somme de 90 à 100 millions de dollars », la Belgique se plaçant au premier rang avec, l'année précédente, une aide qui « s'était élevée à 1,2 Mds de francs belges (soit la contrevaleur d'environ 20 millions de dollars) et que le chiffre serait maintenu en 1984 »[180]. La Belgique entretient 300 coopérants, chiffre plus élevé que celui de la France évalué par la Mission d'information parlementaire à environ 90, auquel « il convient d'ajouter une douzaine de Volontaires du Progrès »[181]. Quant à l'aide de la France, elle est évaluée par Robert Puissant à environ 75 millions de francs (dont 58 millions au titre de l'aide civile et 17 millions au titre de l'aide militaire), soit « au total quelque 8 millions de dollars »[182]. Par ailleurs, la Caisse centrale de

coopération économique (CCCE), chargée d'investir dans des projets de développement, s'engage de plus en plus au Rwanda. En 1988, elle effectue près de « 123 millions de francs de versements et 139 millions de décision » sur un certain nombre de projets de développement[183]. Si la coopération belge, en volume, reste plus importante que la coopération française, le dynamisme de la CCCE au Rwanda est indéniable notamment concernant les projets agricoles (aménagement hydro-agricole de la région de Mutara) : « Au total, les interventions de la Caisse en 1990 devraient avoisiner les 140 millions de francs »[184].

1.4.2.3 1990 : les demandes du président Habyarimana et le nouveau contexte

Les relations entre la France et le Rwanda s'intensifient au cours de l'année 1990. Celle-ci est marquée par le sommet de La Baule en juin 1990 qui renouvelle les relations entre les pays africains et la France. Cependant c'est dès le mois d'avril 1990 que le président du Rwanda s'est ouvert à son homologue français de ses difficultés.

Le président Habyarimana a rencontré une première fois le président de la République François Mitterrand lors d'un voyage à Paris le mardi 15 juin 1982. Le président rwandais, inquiet de la pression exercée à sa frontière, cherche des soutiens. Préoccupé par « le retour des réfugiés », la vulnérabilité de sa résidence située à proximité de l'aéroport et le besoin d'obtenir des armes, il s'adresse à la France tout en recherchant aussi l'aide de la Belgique, du Canada ou des États-Unis. Par ailleurs, il participe au sommet de La Baule. L'ambassadeur de France à Kigali rappelle par ailleurs en novembre 1990 qu'il a fait, en juillet 1990, des déclarations publiques en faveur de la démocratisation de son pays. En avril 1990, c'est un soutien militaire qu'il vient chercher.

La visite du président Habyarimana au président Mitterrand le 2 avril 1990

En prévision de la visite du président rwandais en France du 2 au 5 avril 1990, l'ambassadeur de France à Kigali, Georges Martres, expose dans un message l'objectif principal de ce voyage pour le président du Rwanda : « Les affaires militaires seront parmi les premiers soucis du Président Habyarimana lors de sa prochaine visite à Paris »[185]. Georges

Martres a succédé, en septembre de l'année précédente, à Pierre Bitard qui était en poste depuis 1986. Ce n'est pas son premier poste en Afrique puisqu'il a exercé précédemment comme chef de la Mission de coopération au Mali (1974-1978), au Niger (1978-1982), au Sénégal (1982-1985) et au Cameroun (1985-1989).

L'ambassadeur rapporte les propos du ministre des Affaires étrangères du Rwanda, selon lequel le président se montre « très préoccupé par les réfugiés rwandais » dont le nombre est estimé entre 800 000 et 1 million de personnes, dans l'incapacité de revenir, soutient le président, car « le manque de terre ne permet pas leur rapatriement au Rwanda »[186]. Il se peut, indique l'ambassadeur, que le président rwandais prenne argument, dans la discussion, de la menace que ferait peser sur son pays un retour armé de la part des réfugiés. Cette menace ne doit cependant pas être prise trop au sérieux car « le président Habyarimana a certainement intérêt à [la] dramatiser quelque peu pour renforcer l'unité nationale autour de sa personne »[187]. En revanche, le président rwandais s'inquiète pour la sécurité de l'aéroport de la capitale, « actuellement très vulnérable à une intervention aérienne »[188], lequel se trouve proche du camp de Kanombe où se trouve le palais présidentiel. En conséquence, comme le précise toujours Georges Martres, il formule plusieurs demandes : la réparation ou le remplacement du radar de surveillance actuellement en place mais en panne, le don d'un radar secondaire avec armes antiaériennes et le remplacement du Nord Atlas offert par la France en 1983 « dont dépend l'efficacité opérationnelle du bataillon de parachutistes »[189]. L'ambassadeur souligne enfin que d'autres pays sont sollicités (la Belgique, le Canada et les États-Unis) mais la priorité du président rwandais est, selon lui, d'obtenir l'aide française :

> *Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les Rwandais s'en remettent à nous avec autant d'insistance. Ils ont coutume de dire que la France est le seul pays occidental à avoir une politique africaine. Notre assistance militaire technique est à leurs yeux un élément de cette politique qui a fait la preuve de son efficacité*[190].

Les Français peuvent, continue l'ambassadeur, offrir un appui à la gendarmerie rwandaise en créant un poste d'officier supérieur et en préparant son rééquipement, qui se concrétise notamment par la fourniture d'un équipement radio pour huit groupements sur les dix. La France accepte aussi d'aider à sécuriser l'aéroport mais refuse le rem-

placement du Nord Atlas. Il existe en effet un danger de mettre l'armée rwandaise dans la totale dépendance de l'aide française[191]. Lors d'une réunion interministérielle le 15 mars 1990, le gouvernement français a déjà accepté d'offrir au président rwandais un avion pour son usage personnel : un Falcon 50[192].

Quelques semaines plus tard, le 30 avril 1990, l'ambassadeur Martres fait le bilan de cette visite du président Habyarimana en France. Il évoque les différents déplacements du président rwandais dans son pays. Le don du Falcon pose un problème car les accords de coopération concernent exclusivement le développement du pays et non le train de vie du président rwandais. Il cite aussi la création de la télévision au Rwanda, des entretiens avec des représentants du monde économique français et conclut en s'étonnant que « les menaces d'incursion tutsi en provenance de l'Ouganda » qui préoccupent le secrétaire général de la Défense rwandaise, n'ait pas été évoquées :

> *D'une manière générale, cette visite officielle a confirmé l'importance que le Rwanda attache à ses liens avec la France. Cette importance est sans doute accentuée par une période où les relations entretenues avec le premier partenaire, la Belgique, sont empreintes d'une certaine nervosité* […]
> *Il convient pour terminer, de noter que les questions militaires ne semblent pas avoir pris, au cours de ce voyage, l'importance que le poste prévoyait compte tenu des demandes pressantes présentées par le Secrétaire général de la Défense nationale à notre attaché de défense. Le président Habyarimana a bien fait part à M. Roland Dumas de son inquiétude devant les menaces d'incursions tutsi en provenance de l'Ouganda voisin. Mais rien n'a pour le moment transpiré d'éventuelles allusions, au cours de conversations privées, aux besoins précédemment exprimés auprès de M. Jacques Pelletier quant à la surveillance et à la défense de l'aéroport de Kigali*[193].

La France est à ce moment à la veille d'une transformation décisive de sa politique en Afrique.

Le rapport Hessel de 1990

En 1990, Stéphane Hessel, ambassadeur de France, rend un rapport sur l'évaluation de la coopération française[194]. Il a été commandé par le premier ministre, Michel Rocard, mais n'est pas rendu public. Le rapport Hessel, dont un certain nombre d'éléments ont été révélés par la presse[195], fait tout d'abord un ensemble de constats historiques. Il passe en revue trente ans de coopération française. Selon ce rapport,

la coopération française « se caractérise […] par des survivances de la période de décolonisation et une trop grande concentration de l'aide bilatérale sur l'Afrique subsaharienne » mais également par « le maintien de comportements protectionnistes préjudiciables dans certains compartiments de l'économie ». La coopération française ne serait pas adaptée aux changements économiques profonds qui se déroulent dans les années 1980 ainsi que par « l'absence d'une instance commune de réflexion prospective, de recherche et d'évaluation ».

Le texte suggère un certain nombre de pistes : adopter des stratégies différenciées « selon le degré d'insertion actuelle ou potentielle des pays du Sud dans l'économie mondiale », ce qui pose en filigrane la question des modèles de développement soutenus par la France en Afrique en comparaison avec d'autres modèles adoptés dans d'autres régions du monde, en Asie notamment. Ce rapport plaide également pour une réforme institutionnelle de la coopération avec la création d'un haut conseil au développement, composé de personnalités compétentes et qui serait présidé par une personnalité indépendante, reconnue au niveau national et international, nommée en conseil des ministres pour cinq ans. Il réclame des moyens accrus dans le contexte de fin de la guerre froide. Il incite la France à ne pas négliger le Maghreb ni le Vietnam, le Cambodge et le Laos où la France aurait des atouts à faire valoir. Prônant une stratégie française plus adaptée de soutien à l'insertion dans la mondialisation, une réforme de la gouvernance pour édifier une organisation plus indépendante, et enfin des moyens accrus pour des interventions plus nombreuses et plus efficaces, le rapport Hessel expose une vision très critique des rapports institutionnels de développement entre la France et l'Afrique. Il révèle la crise d'une institution française bien spécifique, celle qui touche le ministère de la Coopération.

Le sommet de La Baule, 19-20 juin 1990

À l'occasion du seizième sommet franco-africain qui se déroule à La Baule, du 19 au 21 juin 1990, le président François Mitterrand prononce un discours d'ouverture qui entend refonder les relations entre la France et les pays africains, notamment les pays dits « du champ ». Ce discours vise à la fois à promouvoir des réformes politiques mais aussi à refonder l'aide française : « Il ne faut pas voir la liberté comme un ennemi caché.

Elle sera votre meilleure amie ». François Mitterrand entend lier l'aide française « aux efforts accomplis pour aller vers plus de liberté » et annonce que désormais la France ne ferait plus de prêts aux Pays les Moins Avancés (les PMA) mais des dons. Il annonce par la même occasion l'allègement de la dette de quatre pays d'Afrique sub-saharienne, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire et le Gabon. Il se montre également hostile à une dévaluation du Franc CFA qui, certes, favoriserait l'exportation des produits africains, mais renchérirait les produits étrangers importés. Cette liaison entre démocratie politique et aide économique est clairement faite par François Mitterrand qui énonce que les pays africains devaient « prendre la direction de la démocratie » pour continuer à bénéficier de l'aide française tout en reconnaissant que l'Europe avait pris plus deux siècles pour s'émanciper de tous les –ismes, le nazisme, le fascisme, le franquisme, le salazarisme et le stalinisme[196].

Le discours de François Mitterrand est toutefois précisé voire amodié par Pierre Bérégovoy, ministre de l'Économie et des Finances et Jacques Pelletier dans une conférence de presse. Le ministre de l'Économie précise que l'aide économique française « ne repose sur aucune condition politique » mais que la volonté de voir la démocratie se développer est « sans faille ». Le ministre de Coopération, déclare que la France « pourra peut-être envisager de donner un peu plus aux pays qui iront vers la démocratie »[197].

Enfin, François Mitterrand réaffirme le rôle de la France en Afrique d'un point de vue stratégique en indiquant qu'elle tiendra ses engagements internationaux notamment ses accords de défense : « Chaque fois qu'une menace poindra qui pourrait attenter à votre indépendance, une menace venue de l'extérieur, la France sera présente à vos côtés. Mais notre rôle à nous, pays étranger, fût-il ami, n'est pas d'intervenir dans des conflits intérieurs »[198].

Le discours de La Baule est ressenti avec suspicion par un certain nombre de dirigeants africains qui y perçoivent une leçon politique donnée par le président français. Il suscite des remous, vite corrigés par des déclarations d'apaisement de la part des autorités françaises. Il n'est pas question d'une conditionnalité à l'aide française qui serait perçue comme une ingérence politique. D'un point de vue économique, les mesures préconisées comportent des aspects novateurs (allègement de

la dette, préférence pour des dons plutôt que des prêts aux PMA) et des aspects plus conservateurs (maintien de la parité franc-franc CFA). En tout état de cause, la France entend changer les modalités de sa coopération avec les PMA – quitte à modifier son système institutionnel d'aide et de développement – sans pour autant céder aux injonctions des tenants de la mondialisation, FMI et Banque mondiale notamment. Ceux-ci sont favorables à un ajustement structurel fort des pays africains ainsi qu'à une plus grande ouverture commerciale. La volonté réaffirmée par la France de maintenir ses accords de défense avec les pays africains, participe d'une forme de réassurance des accords diplomatiques passés. La France souhaite le maintien de la stabilité régionale mais aussi le maintien de sa place en Afrique, si importante pour sa diplomatie.

Le Rwanda, partenaire sérieux pour une nouvelle politique ?

Le Rwanda est-il considéré à l'été 1990 comme un partenaire potentiel pour une nouvelle politique ? Les avis sont partagés. On a la trace de cette divergence dans un débat qui a lieu plus tard, en novembre 1990, entre le Centre d'analyse et de prévision du ministère des Affaires étrangères et l'ambassadeur en poste à Kigali. Le premier considère que « l'essoufflement du régime de M. Habyarimana était patent avant même les événements du mois d'octobre »[199] et conclut que le chef de l'État rwandais ne peut faire en aucun cas un bon partenaire, son attitude à la conférence de La Baule ayant montré « qu'il était certainement l'un des leaders africains les plus rétifs au vent de changement qui balayait le sous-continent, pour autant qu'il en comprît l'ampleur et la signification ».

L'ambassadeur, pour sa part, se souvient que le président Habyarimana avait répondu « avec un enthousiasme modéré » à « l'appel de La Baule ». Dès le mois de juillet, il avait annoncé son intention de favoriser dans son pays un « aggiornamento » susceptible de déboucher sur une charte politique et une nouvelle constitution qui n'exclurait pas le multipartisme. Le délai de réalisation était fixé à deux ans.

Que connaissent, avant octobre 1990, les autorités françaises de la société rwandaise et de ses fractures ? Ce sont en fait la grande pauvreté du pays et sa fragilité économique qui retiennent l'attention. En avril 1989, par exemple, un mémorandum présente l'extrême fragilité de

l'économie rwandaise et la grande pauvreté de la population. Il rappelle le coût économique de l'effondrement des prix du café, principal produit d'exportation (80 % des recettes), la dépréciation de la monnaie, et la décélération de la croissance économique. Le Rwanda est donc particulièrement endetté et « souhaite […] que le gouvernement français s'engage à alléger la dette rwandaise contractée auprès de la CCCE »[200]. Les notes et télégrammes diplomatiques rédigés en 1989 et au début 1990 sont pessimistes sur la situation économique et sociale (« la situation économique se dégrade ») et mentionnent « l'exode rural, rejetant à Kigali une population démunie de tout »[201]. Le Produit national brut est de 250 dollars/habitant, ce qui en fait un des pays les plus pauvres du monde note Jean-Christophe Belliard, rédacteur au ministère des Affaires étrangères en mars 1990. Georges Martres, nouvellement nommé ambassadeur, fait, en janvier 1990, un constat encore plus dramatique :

> *La disette devient famine dans certaines campagnes, où les paysans les mieux nantis en terres font garder jour et nuit leurs récoltes contre les affamés que l'on n'hésite pas à tuer s'ils sont surpris à voler. Ailleurs, on signale des parents qui abandonnent leurs enfants à leurs voisins, faute de pouvoir les nourrir. À cette grave conjoncture, connue depuis 6 mois, mais seulement reconnue depuis quelques semaines, s'ajoute l'aveu par le gouvernement d'un déficit alimentaire structurel, la croissance démographique ayant pour plusieurs années pris le pas sur le rythme de développement de la production vivrière*[202].

Le tableau dressé en mars 1990 par la Direction des affaires africaines et malgaches (DAM) du ministère des Affaires étrangères sur la « situation économique et financière » insiste sur les difficultés considérables à venir pour le Rwanda. En 1989, les exportations ne couvrent « les importations qu'à hauteur de 38 % en raison de la baisse des cours du café »[203]. L'effacement de la dette publique décidée par la France au sommet de Dakar (24-26 mai 1989), d'un montant de 449 millions de francs en principal et de 157 millions de francs en intérêts est apprécié par le Rwanda. Toutefois à la fin de l'année 1990, le Rwanda doit demander l'aide du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. C'est le but du voyage du président Habyarimana aux États-Unis fin septembre et début octobre 1990.

Les difficultés du Rwanda sont également d'ordre politique. Si l'autorité du président Habyarimana semble confortée à la fin 1988 – il est

réélu avec 99,98 %[204] à l'élection présidentielle le 19 novembre 1988 – les fractures internes sont réelles. Une note rédigée en 1989 et conservée dans les fonds de Dominique Pin, conseiller à la présidence de la République, insiste sur les « contestations populaires » dont il fait l'objet à l'intérieur ainsi que de l'hostilité des réfugiés et de l'opposition en exil : « Les observateurs de la vie quotidienne rwandaise s'accordent à dire que les conditions intérieures semblent réunies pour que l'immuable tradition tutsi de révolution de palais joue un rôle de rénovation dans l'actualité politique du pays. À suivre… »[205].

1.4.3 Les violences envers les Tutsi d'octobre 1990

Ce n'est cependant pas une révolution de palais qui a lieu en octobre 1990 à Kigali mais une persécution ciblée contre les Tutsi et les membres de l'opposition politique organisée par le pouvoir en place dans le contexte de l'offensive de l'Armée populaire du Rwanda (APR).

1.4.3.1 LES CHASSES À L'HOMME À KIGALI

Dès le 3 octobre 1990, le colonel Galinié fait état « d'arrestations de suspect » et « d'appel à la délation »[206]. Quelques jours plus tard, l'ambassadeur Martres mentionne ce qu'il faut bien appeler des chasses à l'homme : « La population semble calme et participe, dans sa majorité, à la recherche des envahisseurs et de leurs partisans, en particulier à Kigali. 500 arrestations sont annoncées »[207]. Le télégramme diplomatique est transmis à l'Élysée, à Matignon, au Secrétariat général du gouvernement, au SGDN et à tous les ministères concernés. « L'attaque de Kigali » dans la nuit du 4 au 5 octobre entraîne une accélération de ces arrestations, dont les diplomates occidentaux sont les témoins.

Le gouvernement rwandais a préparé des éléments de langage qui minimisent les événements. Le ministre des Affaires étrangères du Rwanda se montre ainsi rassurant auprès de Georges Martres au cours d'un entretien le 10 octobre alors que l'ambassadeur de France manifeste une inquiétude diplomatiquement exprimée :

> *Le ministre souhaite que les gouvernements des pays occidentaux aident le gouvernement rwandais à convaincre la presse de ces pays que le Rwanda s'efforce de respecter les Droits de l'Homme. Après les événements de la nuit du 4 au 5 octobre, la panique a provoqué des débordements. Mais actuellement le gou-*

vernement met tout en œuvre pour que les suspects soient « triés » de façon humaine et transférés, s'ils sont inculpés, vers des lieux où ils sont nourris et installés convenablement. Les journalistes sont autorisés à leur rendre visite. J'ai pris acte de cette déclaration mais je n'ai pu que signaler au ministre que j'avais des informations personnelles selon lesquelles certaines « bavures » continuaient à se produire, à l'occasion des fouilles et des enquêtes[208].

Dans son rapport de janvier 1991, l'ambassadeur donnera sur ce qu'il nomme des « bavures » des précisions qui n'apparaîssent pas encore dans les télégrammes diplomatiques d'octobre :

Depuis les premiers jours d'Octobre et surtout après la nuit du 4 au 5, des milliers de suspects ont été arrêtés, souvent sur de simples présomptions, en raison de leur appartenance à l'ethnie tutsi ou à une certaine catégorie sociale. Ils ont été entassés pendant plusieurs jours sans boire ni manger dans un stade avant d'être incarcérés dans les différentes prisons du pays. Ils attendent maintenant qu'une commission de tri décide de leur libération ou de leur éventuelle inculpation[209].

À partir du 5 octobre, une inflexion est cependant notable dans les descriptions que donne le poste de Kigali sur les événements. Dans une série de télégrammes diplomatiques, Georges Martres informe régulièrement Paris des violences extrêmes dont sont victimes les Tutsi du Rwanda. Craignant que « ce conflit ne dégénère en guerre ethnique » car « les responsables rwandais font dire que les envahisseurs tutsis portent des inscriptions sur eux réclamant le retour des rois Tutsis 'ramba mwami' (Honneur au roi) », l'ambassadeur mentionne que :

Les arrestations de suspects pour la seule ville de Kigali s'élèveraient à plusieurs milliers (10 000 minimum). Les interrogatoires sont violents, les gens sont emprisonnés plusieurs jours sans manger ni boire. La population continue à dénoncer ou préserver sa tranquillité et refuser l'étranger ou le « monarchiste ». Le MRND (parti unique) semble reprendre en main le pays hors de la zone des combats[210].

L'ambassadeur interprète ces violences comme une réaction à la peur de voir arriver à Kigali « l'envahisseur tutsi » dont l'avance rapide est attribuée au soutien d'un ennemi de l'intérieur. C'est dans ce contexte que l'amiral Lanxade mentionne, dans une note du 11 octobre 1990 au président de la République François Mitterrand, la nécessité de « ne pas paraître trop impliqué dans le soutien aux forces rwandaises si des exactions graves envers la population étaient mises en évidence dans les

opérations en cours »[211].

À Kigali, les détails commencent à parvenir sur d'autres massacres qui visent spécifiquement les Tutsi dans le Mutara. Le 12 octobre 1990, le ministre des Affaires étrangères du Rwanda éprouve le besoin de parler aux membres du corps diplomatique en poste à Kigali qui commencent à s'émouvoir de la situation. Devant tous les ambassadeurs des pays occidentaux sont évoqués deux problèmes :

> *Celui des tueries qui auraient eu lieu dans le Mutara et dont M. Bizimungu a expliqué qu'elles concernaient en fait des soldats ennemis déguisés en cadavres, d'où la présence de cadavres en vêtements civils. Le ministre a admis le chiffre de 500 à 600 morts. Celui de la répression à Kigali sur laquelle des nouvelles de plus en plus inquiétantes se répandent : exécutions sommaires, viols et vols par l'armée zaïroise, détention dans des conditions inhumaines (notamment sans manger pendant plusieurs jours), bastonnades automatiques de tous les suspects*[212].

En ce qui concerne le Mutara, le gouvernement rwandais tente une justification. Celle-ci repose sur un argument : les morts ne seraient que des soldats ennemis habillés en civil et tués par l'armée. L'ambassadeur fait, pour ses interlocuteurs à Paris, le lien entre le parti du président et les violences systématisées et généralisées qui ont lieu dans certaines régions du pays : « Les paysans hutus organisés par le MRND ont intensifié la recherche des tutsis suspects dans les collines, des massacres sont signalés dans la région de Kibilira à 20 km au nord-ouest de Gitarama. Le risque de généralisation, déjà signalé, de cette confrontation, paraît ainsi se concrétiser »[213].

1.4.3.2 QUALIFIER LES EXACTIONS : LE MOT GÉNOCIDE

Quand et comment le terme de génocide apparaît-il dans les rapports de l'ambassadeur de France à Kigali ? Le 15 octobre l'ambassadeur Martres utilise le mot lorsqu'il explique que les Tutsi craignent un génocide. Il analyse la situation intérieure du Rwanda. À ses yeux, les Tutsi du Rwanda sont favorables à « l'agression depuis l'Ouganda »[214]. Cependant, il pense que la rébellion n'a que peu d'espoir de succès du fait du faible soutien qu'elle rencontre dans la population. Au contraire, la population, écrit-il, « suit le MRND, s'organise en autodéfense sur les collines et livre les rebelles et leurs partisans qu'elle traque »[215].

La phrase suivante contient la première occurrence du mot génocide

dans les télégrammes diplomatiques issus du poste de Kigali. L'ambassadeur écrit que les Tutsi « pensent enfin qu'il convient de craindre un génocide si les forces européennes (françaises et belges) se retirent trop tôt et ne l'interdisent pas, ne serait-ce que par leur seule présence »[216].

La crainte de voir se produire un « génocide » est cependant enchâssée dans une autre démonstration : elle peut justifier la présence, au Rwanda, des troupes françaises qui, « seules, pourraient l'empêcher ». L'ambassadeur cependant prend ses distances avec les inquiétudes relayées par les Rwandais émigrés en Europe. Il ne voit que manipulation dans les multiples avertissements qui parviennent au poste de Kigali. Le 24 octobre 1990, il écrit ainsi :

> *Les Tutsis de l'intérieur souhaitent au fond d'eux-mêmes que cette action armée réussisse mais reconnaissent qu'en cas d'échec elle n'aura fait que retarder encore le jour lointain où le Rwanda pourra connaître l'harmonie entre les races. Dans ce contexte, on est bien forcé d'admettre que les media occidentaux continuent à être manipulés par une diaspora rwandaise dominée par les Tutsis (à preuve que tous les communiqués anti gouvernementaux en provenance de différents pays parvenus à cette ambassade sont signés par des membres de cette ethnie)*[217].

Outre l'expression « d'harmonie entre les races », témoignant de l'image que se fait l'ambassadeur de la société dans laquelle il évolue, ce message venu de Kigali transforme les accusations portées contre le gouvernement rwandais en un vaste complot médiatique dont l'ambassade elle-même, inondée d'informations, « manipulées par une diaspora dominée par les Tutsis », aurait du mal à se défendre.

1.4.3.3 LES ALERTES REÇUES À L'ÉLYSÉE

Comment la présidence à Paris exploite-t-elle ces informations ? Les télégrammes diplomatiques cités ci-dessus arrivent chez les conseillers du président, ce qui ne signifie pas que François Mitterrand, qui appose son « vu » sur les documents qui lui parviennent, les ait tous lus. D'autres documents témoignent par ailleurs de la diversité des alertes qui parviennent aux conseillers de la présidence.

Un dossier intitulé « opposants » conservé dans les archives de Dominique Pin, adjoint au conseiller Afrique, contient une lettre ouverte datée du 10 octobre 1990 et adressée au président François Mitterrand, au maréchal-président Mobutu et à Wilfried Martens,

premier ministre belge[218]. Rédigée par la communauté rwandaise de Suisse et le Comité pour les droits de l'homme et la démocratie au Rwanda situé à Genève, elle témoigne de l'intense effort de communication fait par la communauté tutsi et les opposants en exil que signale par ailleurs l'ambassadeur à Kigali. Cette lettre ouverte dénonce « les arrestations massives » et les « exécutions sommaires » de supposés sympathisants du FPR. Elle cite un article du journal *Le Figaro* daté du 9 octobre 1990 selon lequel des 3 000 personnes regroupées au stade de Nyamirambo à Kigali le lundi, il n'en restait que 1 500 le jour suivant, « les autres ayant été évacué[e]s vers des destinations inconnues. Connaissant les méthodes des autorités rwandaises actuelles et compte tenu des génocides de 1963 et 1966, il y a fort à parier que les destinations inconnues ne soient rien d'autres que des fosses communes »[219]. Les auteurs mettent, enfin, en cause la présence militaire française et belge au Rwanda qui semble cautionner ces atrocités :

> *Vos troupes assistent, sinon à ces massacres, du moins à ces arrestations de personnes qui déjà meurent de faim et de soif dans le centre de tri qu'est ce stade de football. Le caractère humanitaire de votre intervention est si sélectif que vous laissez massacrer des gens sous le seul prétexte qu'ils sont accusés, par ailleurs abusivement, de « sympathie aux rebelles ». Est-ce cela l'État de droit ? C'est plutôt l'État sauvage que vous soutenez. Serait-ce abusif de vous accuser de non-assistance à personnes en danger, voire de complicité ? Nous condamnons énergiquement votre soutien au régime sanguinaire de Kigali*[220].

Le texte, qui manifeste son soutien au FPR et parle d'« apartheid rwandais », fait aussi référence aux cartes d'identité à mention ethnique (instaurées au temps de la colonisation belge dans les années 1930, elles mentionnent l'appartenance ethnique des citoyens rwandais). Un communiqué de presse du 7 octobre 1990 dénonce lui aussi le soutien militaire que Français et Belges apportent au régime de Kigali.

> *L'intervention des troupes françaises et belges, dans la mesure où elle se borne à assurer la sécurité de leurs citoyens est compréhensible. Toutefois, l'occupation des points stratégiques, l'envoi d'énormes quantités de matériel militaire et de troupes ne répondent pas à la seule occupation humanitaire. Il s'agit plutôt d'une intervention militaire visant à soutenir un régime dictatorial chancelant. En permettant à ce régime de durer, les gouvernements français et belge prennent la responsabilité des massacres en cours, des populations innocentes*[221].

Il n'y a pas de « vu » apposé au document et rien ne permet de savoir

si le président Mitterrand a lu cette lettre ouverte. En revanche, le télégramme diplomatique Kigali 542[222] qui signalait les violences dans le Mutara et à Kigali ainsi que l'implication du parti du président Habyarimana se trouve dans les archives de Dominique Pin[223] où il porte la mention « à la lecture du président ». On peut raisonnablement penser que François Mitterrand est informé de la mise en œuvre de la violence systématique visant spécifiquement les Tutsi au Rwanda en 1990.

1.4.3.4 RÉACTIONS FRANÇAISES

Les réactions françaises à ce climat de violences extrêmes et de répression politique sont de deux sortes : les interventions ponctuelles et les interventions diplomatiques unilatérales ou menées conjointement avec d'autres pays.

L'armée française ne fait pas cesser les massacres, qu'ils se déroulent dans ou hors de Kigali, ni les viols et autres formes de violence. Elle est présente en dehors de tout mandat spécifique avec comme seule mission officielle la protection des ressortissants français. Le droit international n'autorise pas les opérations de police menées par une armée en territoire étranger.

Quelques sauvetages ponctuels

Les militaires français en poste à Kigali essayent cependant de protéger certains Rwandais parmi leurs proches. Le colonel Galinié tente ainsi d'obtenir une amélioration de la conduite des forces armées rwandaises. Il affirme, dans le rapport rédigé en novembre 1990, que sa « relation privilégiée » avec des officiers supérieurs des FAR lui a permis d'obtenir, le 23 octobre 1990, « l'engagement solennel de ne pas se livrer au massacre systématique de rebelles capturés ou se rendant, ce qui, manifestement, avait été le cas, sans retenue »[224]. Il fait aussi la liste de « quelques exemples d'actions ponctuelles »[225] visant à sauver des employés tutsi de l'ambassade de France, la compagne tutsi d'un citoyen français ou un membre de l'opposition politique.

> *Le 8 octobre, intervention au profit du chauffeur de l'Ambassade de France, Rwandais d'origine tutsie qui est libéré le même jour. Le 9 octobre, intervention au profit d'un Rwandais, employé par le chef de la mission civile française, qui est libéré le même jour. Le 9 octobre, intervention auprès des forces armées*

belges et rwandaises, au carrefour de Remera, où s'était réfugié un avocat rwandais opposant au régime et qui demandait la protection de la France […] *Le 22 octobre, récupération dans une cache de la compagne Tutsie d'un citoyen français et transport discret au village français, à l'abri de toutes investigations* »[226].

Le colonel Galinié ne cite aucun autre exemple d'intervention.

Mentir avec aplomb

L'ambassadeur demande audience au président Habyarimana pour lui faire part de la préoccupation de la France. Le 13 octobre 1990, il rapporte l'entretien qu'il a eu avec le président Habyarimana. Les violences contre les Tutsi sont désormais placées au centre d'une série de mensonges, d'arguments et de contre-arguments d'où la question concrète de la protection des populations disparaît. Mentant avec aplomb devant l'ambassadeur, le président Habyarimana rejette la responsabilité des événements sur la rébellion :

Quant aux répercussions internes des événements, j'ai moi-même, écrit l'ambassadeur, pris les devants en faisant état des nouvelles alarmantes dont je disposais sur la destruction de huttes et des assassinats dont les tutsis seraient victimes dans la préfecture de Gisenyi (à Kibilira et Muhororo). Le président m'a dit que les autorités territoriales les avaient fait cesser (mais tout de suite après notre entretien j'ai pu vérifier par téléphone que ces incidents se poursuivaient)[227].

Par ailleurs, dans un remarquable retournement de l'argumentation, il fait des Tutsi la cause même de leur malheur : si la rébellion s'arrêtait, la répression n'aurait pas lieu d'être. La formulation ambiguë ne permet pas de savoir si l'ambassadeur partage ou non cette opinion :

On peut penser que le mouvement de rébellion, qui s'appuie d'une part sur des émigrés tutsis et sur une bourgeoisie et une intelligentsia pluriethniques, a perdu la partie sur le plan militaire […] *Dans ces conditions, il serait peut être utile de faire comprendre aux représentants des rebelles que la poursuite de l'action armée, ne sert qu'à justifier une répression qui prend de plus en plus un caractère racial*[228].

L'ambassadeur choisit de croire ce que lui disent ses interlocuteurs rwandais. Apparaît un argument qui sera repris à chaque épisode de persécution ciblée contre les Tutsi : les massacres seraient liés à des émotions populaires débordant les autorités locales, sans aucune inter-

vention du pouvoir central qui s'empresserait de châtier les coupables une fois qu'il aurait repris le contrôle de la situation. L'ambassadeur écrit ainsi dans son rapport du 8 janvier 1991 :

> *Des massacres de tutsi sont signalés le 13 octobre dans la région de Kibilira, à 20 km au Nord-Ouest de Gitarama. Mais quoique ces massacres aient fait plus de 300 victimes, les autorités gouvernementales reprennent la situation en main. Plusieurs responsables administratifs sont révoqués et emprisonnés. Le Ministre de l'Intérieur et les Préfets ont manifestement la maîtrise de la population*[229].

Les autorités rwandaises s'efforcent de rassurer leurs interlocuteurs en punissant quelques exécutants, ce qui leur permet d'affirmer que les autorités de Kigali ne sont pas responsables de débordements locaux provoqués par l'émotion des habitants.

> *Si le pouvoir parvient à empêcher le massacre des tutsis, c'est en prenant des mesures draconiennes envers les autorités locales qui sont menacées d'éviction pour le cas où elles ne sauraient maintenir la paix publique. Ainsi le sous-préfet et le bourgmestre de Kibilira ont été arrêtés après qu'une centaine de tutsis y aient été tués par les hutus au cours de la semaine du 7 au 13 octobre (cette tuerie est la seule actuellement reconnue par les responsables rwandais qui cependant ne nient pas quelques bavures ici ou là)*[230].

Les autorités rwandaises jouent donc sur les deux tableaux. D'une part elles suscitent des violences pour asseoir leur pouvoir dans leur propre pays et d'autre part elles s'emploient à rassurer leurs partenaires étrangers quand le besoin s'en fait sentir. Ces derniers choisissent, ou non, de les croire.

1.5 À LA RECHERCHE DE SOLUTIONS

Prise au milieu de ce qu'elle perçoit comme un conflit ethnique menaçant de dégénérer de façon incontrôlable et par ailleurs devenue le seul soutien militaire du président Habyarimana, la France cherche, dès le début du mois d'octobre, une issue négociée à la crise. Agissant sur les deux tableaux, elle rassure d'abord son partenaire rwandais sur l'appui qu'elle lui apporte. Le président François Mitterrand choisit lui-même de retarder le départ de l'une des compagnies de Noroît présente au Rwanda. Par ailleurs la France envoie, au début du mois de novembre, une mission diplomatique dans la région pour essayer d'obtenir l'implication des États voisins dans une solution négociée avec le FPR. Elle

essaie aussi d'obtenir du président rwandais, en échange du soutien français, une évolution significative vers plus de démocratisation et le respect des droits de l'homme.

1.5.1 Une position française fragilisée (15 octobre-6 novembre)

Au cours du mois d'octobre, le colonel Kagame, en formation aux États-Unis, revient en Afrique et rejoint l'armée populaire rwandaise (APR). Les opérations menées par les « rebelles » ont repris et les forces armées rwandaises sont à nouveau mises à l'épreuve. Un cessez-le-feu se dessine. Pour les Français se pose la question : partir ou demeurer ? La décision se concrétise autour du 25 octobre. Elle semble prise à l'Élysée sur incitation directe du président rwandais.

1.5.1.1 LES IMPLICATIONS DU CESSEZ-LE-FEU (26 OCTOBRE 1990)

L'entourage du président français est conscient de la fragilité de la situation militaire. Les Forces armées rwandaises semblent tenir mais « le rapport de force n'en demeure pas moins préoccupant notamment si le retrait des forces zaïroises devait se confirmer »[231] écrit le colonel Huchon. En effet, le détachement zaïrois, qui pose des problèmes pour la sécurité de la population civile, rentre au Zaïre. La Belgique s'apprête à retirer ses troupes considérant que la sécurité des ressortissants étrangers n'est plus menacée. Le lendemain, 16 octobre, le colonel Huchon précise que le retrait des Zaïrois s'est traduit immédiatement par une avancée de ceux qu'il appelle « les forces ougando-tutsies » : « Les forces ougando-tutsies ont repris les localités de Gabiro et de Nyagatare, en profitant du départ des forces zaïroises […] L'avenir du président Habyarimana dépend de plus en plus étroitement de l'aide diplomatique et matérielle que nous pourrons lui accorder »[232].

De violents combats ont lieu dans la journée du 23 octobre. Les Forces armées rwandaises perdent un hélicoptère Gazelle armé de roquettes. Cependant, elles ne reculent plus. C'est ce jour-là qu'est capturé le major de l'armée ougandaise qui fera l'objet d'un échange de fax entre le colonel Galinié et le colonel Huchon à Paris. Le 24 octobre, lors d'une offensive au nord de Nyakayaga, les Forces armées rwandaises font des prisonniers qui, tous, sont d'origine ougandaise, de même que leur armement.

Le 24 octobre, le FPR accepte le cessez-le-feu négocié en Belgique par l'intermédiaire des présidents Museveni de l'Ouganda et Mwinyi du Burundi. L'arrêt des combats complique paradoxalement la situation des Français. À Paris, les Affaires étrangères et l'Élysée ont des points de vue divergents devant ce cessez-le-feu qui est considéré comme une victoire du FPR dont il entérine l'existence politique et diplomatique. Les Affaires étrangères y sont favorables. Dominique Pin, à la cellule africaine de l'Élysée, exprime les réserves de la présidence. Alors que Michel Lévêque, directeur des Affaires africaines et malgaches aux Affaires étrangères, propose, le 26 octobre, de soutenir un « cessez-le-feu effectif et immédiat »[233]. Dominique Pin souligne le dernier mot et écrit : « Ceci n'est guère favorable au Rwanda. Il faut surtout obtenir l'arrêt des infiltrations en provenance d'Ouganda. Je l'ai dit à M. Lévêque »[234]. Le président Mitterrand ne fait pas de commentaire manuscrit autre que « vu »[235].

Le président Habyarimana rentre le 25 octobre dans son pays. Il reçoit le jour même l'ambassadeur français à Kigali. Le président rwandais est inquiet et déçu. Inquiet de la présence du colonel Khadafi, les 23 et 24 octobre à Kampala, car il pense que ce dernier pourrait alimenter en armes ou soutenir ses ennemis. Déçu du refus belge de lui livrer des armes, pourtant achetées et payées. Encouragé par la victoire de ses troupes, qui doivent beaucoup aux conseils donnés par les officiers français au commandement rwandais, il est hostile au cessez-le-feu et préférerait que les Français repoussent définitivement les « rebelles » hors des frontières du pays[236].

Le président Habyarimana renouvelle ses demandes de livraisons d'armes et de soutien militaire. L'ambassadeur refuse bien entendu l'engagement direct mais n'exclut pas un soutien significatif : on pourrait, dans un premier temps, reconfigurer le dispositif militaire français, actuellement centré sur la protection des ressortissants français, et ne pas désengager les troupes françaises au contraire de ce qu'ont fait le Zaïre et la Belgique. Le président Mitterrand semble avoir promis personnellement au président Habyarimana que les soldats français resteraient à Kigali :

> *Mais sa principale préoccupation est de savoir quelle sera notre attitude après le départ éventuel des troupes belges. Je lui ai répondu que dans une première phase, il serait nécessaire que nous redéployions notre dispositif pour poursuivre*

l'accomplissement de notre mission de protection des ressortissants français et de notre ambassade. Dans un deuxième temps, notre gouvernement devrait procéder à une nouvelle analyse en tenant compte de l'évolution de la situation militaire et politique. […]. *Le Président Mitterrand, m'a dit le président Habyarimana, m'a promis qu'il n'abandonnerait pas le Rwanda*[237].

La France, en revanche, a besoin de l'aide du président rwandais sur un point : il faut qu'il convainque l'opinion internationale et les médias qu'il est bien victime d'une agression extérieure venue de l'Ouganda[238]. Le compte rendu de la rencontre entre l'ambassadeur et le président Habyarimana est soumis à la lecture du président Mitterrand par Dominique Pin qui note, en marge de façon manuscrite, « signalé »[239].

Ce message soulève une autre question restée jusqu'ici peu documentée : quelle est la forme exacte que prend le soutien militaire français ? Les troupes de la Légion étrangère et de l'infanterie de marine ainsi que les éléments spécialisés dans la recherche du renseignement sur le terrain se cantonnent-elle à assurer la sécurité des Français ? Un cessez-le-feu surveillé par une force d'interposition pose certes un problème au président Habyarimana car il favorise l'installation à long terme des rebelles sur le territoire rwandais en permettant leur approvisionnement à partir de l'Ouganda. La présence d'une forme d'interposition, dont les contours ne sont pas encore dessinés, met aussi en position délicate les Français qui, semble-t-il, sont présents non loin de la frontière. « Notre implication au Rwanda, écrit l'ambassadeur n'en deviendrait que plus complexe »[240].

Ce texte est diffusé, « pour attribution », aux ambassades françaises de Bujumbura, Dar-es-Salam, Kampala, Kinshasa, Nairobi, aux conseillers aux Affaires africaines et malgaches ainsi qu'aux conseillers du premier ministre à Paris[241].

1.5.1.2 VERS UN RETRAIT PARTIEL ET UNE ORIENTATION DÉMOCRATIQUE

Pour l'heure, la situation au Rwanda s'est stabilisée. Le 30 octobre, le président Mitterrand décide de ramener en France l'une des deux compagnies présentes à Kigali.

Faire partir une compagnie

L'amiral Lanxade lui a adressé deux notes, les 29 et 30 octobre 1990,

dans lesquelles il préconise cette solution. La victoire sur le terrain est acquise et il est possible de passer au second temps de la manœuvre : faire pression sur le président Habyarimana. On maintiendra quand même une compagnie sur place, les forces françaises en Centrafrique étant, par ailleurs, en mesure d'intervenir rapidement. C'est le dispositif qui demeure en place jusqu'en juin 1992.

Les arguments du chef d'état-major adjoint sont essentiellement d'ordre militaire. Sur le terrain, les forces rwandaises ont, dit-il, remporté une victoire décisive en reprenant le 27 octobre la ville de Gabiro[242]. Les unités « ougando-tutsies » ont fui vers le nord-est dans le parc de l'Akagera. Les forces rwandaises vont reprendre le contrôle de leur frontière. Le calme, écrit-il, règne dans le pays. Puisque les Belges rappellent leurs forces, la France pourrait commencer à se désengager, en retirant, par exemple, l'une des deux compagnies sur place[243]. On adopterait alors un dispositif de juste milieu : « La dernière compagnie pourrait alors rester à Kigali une à deux semaines jusqu'à la mise en place effective du cessez-le-feu afin de rassurer nos ressortissants »[244]. Le départ complet des forces françaises pourrait avoir lieu à la mi-novembre. Il serait compensé par le maintien en alerte, pendant quelque temps, des unités françaises placées en Centrafrique, capables d'intervenir en quelques heures. Commentaire manuscrit du secrétaire général de l'Élysée : « pour orientation. Jean-Louis Bianco ».

Faire pression sur le président Habyarimana

Le lendemain, 30 octobre, l'amiral Lanxade inscrit cette décision dans une dynamique de la négociation avec le président Habyarimana. Maintenant que ce dernier a remporté une victoire décisive, il lui faut agir en matière de démocratie et de droits de l'homme : « Il serait souhaitable que cette position forte soit utilisée pour améliorer le dialogue démocratique interne, faire progresser le dossier des réfugiés et traiter les prisonniers avec magnanimité »[245]. Le Quai d'Orsay doit adresser des instructions à l'ambassadeur à Kigali en ce sens. Le président marque « vu ».

Ce jour même, il est demandé à Georges Martres d'exprimer au président Habyarimana les exigences françaises en matière d'ouverture démocratique et, particulièrement, de libérer des personnes arrêtées arbitrairement en octobre :

Vous voudrez bien approcher le président Habyarimana pour lui faire part de notre évaluation de la situation. Vous lui marquerez notre souhait de le voir prendre l'initiative sur le plan politique. Il devrait, à notre avis, mettre à profit la situation actuelle pour faire connaître, de manière solennelle, sa volonté d'ouverture politique et de règlement de la question des réfugiés. Il serait bon que cet appel au dialogue s'accompagne de l'annonce de mesures libérales en faveur des personnes capturées du fait des combats et de celles encore détenues à la suite des arrestations préventives opérées ces dernières semaines[246].

Rendant compte de sa démarche, l'ambassadeur indique qu'elle a eu un succès mesuré. Le pouvoir rwandais certes « s'engage vers le multipartisme », et affirme être disposé à effectuer des réformes sous la pression de la diplomatie française, mais il refuse tout compromis sur la question des prisonniers. L'ambassadeur en tire la conclusion qu'il faudrait maintenir une présence française, non seulement pour arrêter l'ennemi aux frontières mais aussi pour juguler, à l'intérieur, des « débordements nuisibles » de la part de l'armée[247].

1.5.1.3 DIVERGENCES AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES (30 OCTOBRE 1990)

La politique qui s'esquisse au Rwanda est-elle viable ? Au ministère des Affaires étrangères, deux analyses s'affrontent : celle du centre d'analyse du ministère, le CAP, qui conclut que le régime rwandais n'est pas un partenaire fiable et celle de l'ambassadeur Martres qui défend l'idée que l'existence du président Habyarimana représente la seule chance pour que la politique d'ouverture vers la démocratie réussisse.

« Le détonateur rwandais » (26 octobre)

L'analyse que fait le chercheur du CAP, Jean-François Leguil-Bayart, du « détonateur rwandais »[248] constate un essoufflement extrême du régime Habyarimana « avant même les événements du mois d'octobre ». Le pays est marqué par une contestation intérieure croissante et le refus de s'engager dans une politique d'ouverture pour désamorcer le mécontentement. La seule réponse du pouvoir est un « autoritarisme » marqué par la répression sanglante de manifestations étudiantes, l'interdiction de journaux, l'intimidation des opposants en exil. L'autre caractéristique du pays est une intense polarisation sociale :

> *La connotation ethnique de cette dernière (hutu versus tutsi) ne doit pas tromper. Elle a concerné avant tout la détention du pouvoir politique et l'appropriation des moyens de production. La victoire de la contre-élite hutu, en 1959-1964, s'est soldée par d'épouvantables massacres mais aussi par l'exode d'un nombre important de réfugiés tutsi dans les pays voisins*[249].

L'analyse aborde ensuite le refus des autorités de Kigali d'envisager le retour des réfugiés sous le prétexte que le pays était surpeuplé et qui se heurte du côté du FPR à une « soif de revanche légitimiste d'une aristocratie tutsi qui n'a guère appris en trente ans d'exil » et « un état d'esprit parfois proche de l'obscurantisme ». Dans ce contexte, l'arrivée au pouvoir du FPR se traduirait par un déchaînement de terreur : les termes sont ceux qui désignent les violences qui ont accompagné le retour de la royauté en France en 1815 : « Tout indique que Fred Rwigyema conduit une contre-révolution, dont la réussite aurait pour première conséquence le déchaînement d'une terreur blanche, sélective mais comparable dans sa cruauté aux massacres burundais de 1972 ».

Jean-François Leguil-Bayart, après une analyse de la situation régionale, conclut par une évaluation prospective que l'histoire va malheureusement en grande partie vérifier. Ce qui est probable, à ses yeux, c'est l'échec d'un traitement négocié du conflit ; la chute du gouvernement de Kigali et son remplacement par une autre équipe représentative des intérêts hutu ou « hypothèse plus grave, et néanmoins plausible », par le FPR ; la cristallisation d'une situation de guerre aux confins du Rwanda, de l'Ouganda, de la Tanzanie voire du Burundi « vraisemblablement aussi sanglante et riche en retournements dramatiques » ; l'affaiblissement du pouvoir du président ougandais et enfin la dégradation de l'économie et des conditions sanitaires de la zone :

> *L'intervention franco-belge a eu le mérite d'empêcher le front patriotique rwandais de s'emparer du pouvoir et de prendre une revanche historique sur la République hutu au prix – n'en doutons pas- de terribles massacres, tout en limitant la répression engagée par le régime aux abois du général Habyarimana*[250].

Jusqu'à présent, la France est parvenue à ménager les deux camps. Néanmoins, la viabilité de cette politique se trouvera de plus en plus compromise au fur et à mesure que le Rwanda s'installera dans la guerre. En effet, la présence militaire française « cautionnera les arrestations, les exécutions et les massacres que le gouvernement de Juvénal Habyarimana

effectuera pour briser non seulement le Front patriotique rwandais mais aussi la base sociologique potentielle de celui-ci (la minorité tutsi) et la contestation hutu ». Elle risque de conduire les Français à affronter les hommes du FPR, aguerris par leur expérience dans l'armée ougandaise. Elle irritera la Tanzanie, mécontentera le Burundi et « incitera Mobutu à se réfugier sous le parapluie français ». Bref, « une fois assurée l'évacuation des expatriés, l'intervention française n'aura de sens que si elle accompagne le départ du président Habyarimana et l'instauration d'un gouvernement décidé à nouer une véritable négociation avec le Front Patriotique Rwandais ». Comme la France peut être amenée à intervenir dans d'autres pays pour assurer la sécurité de ses concitoyens et que l'essentiel de ses forces est mobilisé dans le Golfe, la recommandation du rapport est sans appel : « L'hypothèse du retrait du Rwanda paraît devoir l'emporter sitôt que les circonstances le permettront »[251].

Faire confiance au président Habyarimana

L'ambassadeur Martres n'est pas de cet avis. Il rédige le 15 novembre suivant une longue lettre, adressée directement à son ministre Roland Dumas[252] qui prend le contre-pied de l'analyse du centre d'analyse et de prévision. Sa lettre – ce n'est pas un format très habituel de communication entre un ambassadeur et son ministre – justifie le choix de soutenir le président Habyarimana malgré les excès du régime. Elle fait la longue liste des points de fragilité du pays et conclut que seul le président est susceptible de maintenir l'unité du pays, limiter les violations des droits de l'homme et contrôler les clans Hutu du nord.

La domination du clan des Hutu du nord et la crise économique avivent certes la contestation mais, selon Georges Martres, le régime n'est pas aussi autoritaire et indifférent aux droits de l'homme qu'il est dit : « Les manifestations étudiantes de l'été dernier n'ont causé qu'un mort (*sic*) à Butare et le préfet, ainsi que le commandant de la gendarmerie locale, ont été suspendus à la suite de cet incident »[253]. La presse n'est pas entièrement bâillonnée puisque « le journal organe de la conférence épiscopale a pu, au cours de cette année, se livrer impunément à d'assez sévères critiques du régime »[254]. L'ambassadeur refuse par ailleurs qu'on accuse le président Habyarimana de pourchasser et d'intimider les opposants en exil. L'intense activité dont ils font preuve dans les

médias lui paraît la marque du contraire.

Enfin le président Habyarimana s'est dit disposé à conformer sa politique à l'esprit du discours de La Baule. Certes, les choses progressent lentement. L'ambassadeur rappelle que dès le mois du juillet 1990 les termes de l'échange « aide contre démocratie et respect des droits de l'homme » ont été posés pour le Rwanda. Seul le rythme d'application des réformes est un problème :

> *Le président Habyarimana a enfin répondu avec un enthousiasme modéré à l'appel de La Baule. Dès le mois de juillet, il a annoncé son intention de favoriser un « aggiornamento » susceptible de déboucher sur une charte politique et une nouvelle constitution qui n'exclurait pas le multipartisme. Seul le délai de réalisation était un peu long (deux ans). En bref, le chef d'État rwandais n'est pas tellement plus essoufflé après 17 ans de pouvoir que les plus illustres de ses collègues francophones, dont la longévité politique peut paraître tout aussi étonnante*[255].

L'ambassadeur ne nie cependant pas les dangers qui viennent de la question ethnique. Il en retrace la genèse et inscrit les événements d'octobre dans un passé tellement présent que la réconciliation lui semble à peine possible :

> *L'invasion armée du 1er octobre a été rapidement perçue par le peuple hutu comme le retour de cette domination aristocratique et chaque jour de guerre ou de guérilla qui passe ne fait qu'accentuer la méfiance ancestrale à l'égard de la caste privilégiée, qui reste aujourd'hui, après trente ans d'indépendance, détentrice d'une culture, d'un art de vivre et d'aptitudes intellectuelles et techniques supérieurs à la moyenne nationale. D'anciennes blessures viennent ainsi de se raviver, rendant la réconciliation plus difficile au moment où, dans l'intérêt du pays, elle devient de plus en plus nécessaire*[256].

Il ne lui semble même pas possible de s'appuyer véritablement sur les pays voisins. En fait, le Rwanda risque de faire exploser l'équilibre régional : « Le Rwanda est [un] détonateur potentiel pour l'ensemble de la sous-région ».

Après cet exposé, l'ambassadeur Martres évoque un autre danger qui lui paraît intrinsèquement associé aux déséquilibres de la société rwandaise. Si les Tutsi s'emparaient du pouvoir ou s'ils étaient amenés à y être associés, les tendances conservatrices au sein des milieux hutu feraient tout pour les en chasser :

> *Ne doit-on pas craindre aujourd'hui qu'une tendance aussi conservatrice, s'ap-*

puyant sur les récents succès de l'armée rwandaise fasse tout pour éviter une ouverture dont il sera difficile de fixer les limites ? Le complexe d'infériorité de l'ethnie majoritaire à l'égard des anciens féodaux reste grand. Beaucoup, parmi les premiers, sont convaincus que de concessions en concessions, les seconds parviendraient vite à reconquérir leur suprématie[257].

Seul le président Habyarimana peut faire face à ce danger et, même si le durcissement du régime semble indiquer le contraire, « il est vain d'imaginer qu'un autre puisse, mieux que lui, faire avancer la négociation avec le Front Patriotique Rwandais ».

Que dire, dans ces conditions, de l'intervention militaire française, continue l'ambassadeur de France à Kigali ? « Justifiée par la protection de nos ressortissants, elle a contribué à empêcher l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle équipe dont il n'est pas établi qu'elle aurait été plus démocratique que l'équipe actuelle. Elle a aussi contribué à éviter de graves affrontements ethniques »[258].

Ce faisant et c'est un argument que l'on voit apparaître pour la première fois dans les documents accessibles, la France a envoyé un signal aux autres pays africains amis, leur indiquant qu'en cas d'agression venue de l'étranger ils seraient protégés. « Accepter que la fortune des armes puisse changer le régime de Kigali à partir de l'étranger aurait constitué un fâcheux précédent pour d'autres pays d'Afrique dont nous tenons à favoriser l'évolution pacifique vers la démocratie et qui ne sont pas à l'abri d'une aventure analogue ».

1.5.2 La voie diplomatique (28-29 novembre 1990)

Le mois de novembre 1990 est marqué par l'exploration de la voie diplomatique pour régler le problème du Rwanda et permettre à la France de se désengager après avoir impliqué les pays voisins dans la résolution de la crise.

1.5.2.1 La stratégie du ministère des affaires étrangères

Quelle ligne adopte le ministère des Affaires étrangères ? Il choisit de ne pas suivre les observations radicalement pessimistes de son service d'analyse et de prospective et d'accompagner la politique présidentielle tout en demeurant raisonnablement prudent. Les archives du ministère des Affaires étrangères n'étant pas très étoffées et les papiers du

ministre Roland Dumas n'étant pas accessibles, c'est dans les fonds de la présidence de la République que se trouvent deux notes importantes, adressées à l'Élysée par le directeur des Affaires africaines et malgaches du ministère des Affaires étrangères, Michel Lévêque, au conseiller du président dans les derniers jours d'octobre 1990, au moment même où se résout la crise militaire à la frontière et où le sommet de Gbadolite, sous l'égide du président Mobutu dont c'est la résidence, conduit à un cessez-le-feu.

La première, en date du 26 octobre, dit quelles sont les bases de réflexion du côté du ministère des Affaires étrangères. Son titre « Agression des réfugiés tutsi d'Ouganda contre le Rwanda »[259], a l'avantage de ne pas inscrire les problèmes dans une opposition Tutsi contre Hutu comme le font l'ambassadeur et l'attaché de défense sous l'influence de leurs interlocuteurs, mais de replacer la question dans un cadre plus vaste : celui des réfugiés dans la région des Grands Lacs. Elle fait le pari d'une initiative diplomatique dans la région et énonce clairement quels sont les objectifs de la France : faire obstacle au renversement du président Habyarimana qui entraînerait l'embrasement de la région et rechercher un règlement pacifique de la crise par la voie diplomatique :

> *Un renversement du président Habyarimana à la suite de l'action armée des réfugiés Tutsi en provenance d'Ouganda et bénéficiant de l'appui de ce pays provoquerait des affrontements ethniques de grande ampleur au Rwanda entre Hutus (90 % de la population) et Tutsi (10 %). Il existerait par ailleurs des risques non négligeables d'extension de ces troubles au Burundi. Enfin une telle situation pourrait mener à une confrontation régionale, le Zaïre pouvant intervenir plus massivement dans le conflit ou en subir lui-même les répercussions.*
> *Compte tenu de ces éléments, de la précarité de la situation au Rwanda (intensité des combats ; armement lourd des rebelles ; poursuite des infiltrations) et des limites des tentatives diplomatiques en cours, il semble que nous ayons un rôle particulier à jouer dans la recherche d'un règlement pacifique de la crise actuelle*[260].

Pour préciser à ses partenaires quels sont les objectifs de la France, les Affaires étrangères proposent d'envoyer le ministre de la Coopération faire une tournée « régionale ». Les objectifs qui lui sont fixés sont précis. Il est attendu du gouvernement rwandais qu'il évolue sur des points précis : retour des réfugiés – qui intéresse au premier chef les autres États de la région ; dialogue avec l'opposition, y compris extérieure – ce qui désigne le FPR ; respect du cessez-le-feu. La communauté internationale pourrait

envisager une aide financière au retour des réfugiés. Il faudrait en échange que les deux parties acceptent la mise en place d'une force d'interposition sous l'égide de l'Organisation de l'union africaine (OUA)[261].

Les Affaires étrangères abordent dans une seconde note en date du 27 octobre 1990, l'envoi d'une mission ministérielle dans la région des Grand Lacs. Son agenda est clair : « construire les conditions diplomatiques d'un maintien de la présence française au Rwanda »[262].

Le directeur des Affaires africaines et malgaches du Quai d'Orsay fait ensuite la liste des partenaires que la France souhaite impliquer dans la question du Rwanda. D'une part les autorités belges, ensuite les pays de la région, et au premier chef le président du Zaïre qui a organisé dans sa résidence de Gbadolite le sommet où a été élaboré le cessez-le-feu. Le maintien des troupes françaises leur serait présenté comme une contribution à la résolution de la crise.

1.5.2.2 DES INTÉRÊTS RÉGIONAUX DIFFICILES À DÉMÊLER

Obtenir le consentement des pays africains à la présence française est d'autant plus souhaitable que certains ont manifesté leurs interrogations sur les raisons du maintien de la présence militaire française. Le président Buyoya du Burundi considère que la France « a pratiqué « une immixtion extérieure »[263]. L'ambassadeur rencontre le militant burundais des droits de l'Homme Pierre Claver Mbonimpa qui ne manque pas, dit-il, de s'interroger sur le maintien des militaires français au Rwanda après le retrait des troupes belges. La question préoccupe aussi bien les autorités que l'opinion publique[264].

Des instructions optimistes

De son côté, le ministère des Affaires étrangères notifie le 30 octobre les consignes aux ambassadeurs de France à Kigali et à Kampala. Après avoir rappelé les succès militaires récents des FAR, Paris insiste : le président Habyarimana ne doit pas en prendre avantage pour abandonner toute idée de dialogue, de retour des réfugiés et de libération des prisonniers tutsi ou opposants politiques. Quant au président de l'Ouganda, il serait bon qu'il s'abstienne d'armer et de protéger les rebelles :

> *Il apparaît important que cette évolution n'ait pas pour effet de détourner le président Habyarimana de l'objectif d'un dialogue avec les forces d'opposition*

en vue d'un règlement de la question des réfugiés […]
Pour Kigali.
Vous voudrez bien approcher le président Habyarimana pour lui faire part de notre évaluation de la situation. Vous lui marquerez notre souhait de le voir prendre l'initiative sur le plan politique. Il devrait, à notre avis, mettre à profit la situation actuelle pour faire connaître, de manière solennelle, sa volonté d'ouverture politique et de règlement de la question des réfugiés. Il serait bon que cet appel au dialogue s'accompagne de l'annonce de mesures libérales en faveur des personnes capturées du fait des combats et de celles encore détenues à la suite des arrestations préventives opérées ces dernières semaines.
Pour Kampala.
Vous ferez part au président Museveni de notre appui à l'initiative de paix menée par les pays de la région en insistant sur le fait que la négociation n'a de chance de succès que si cesse l'approvisionnement des éléments rebelles en armes et munitions. Par ailleurs, vous interrogerez le chef de l'État ougandais sur ses intentions à l'égard des assaillants qui souhaiteraient retourner en Ouganda à la suite de l'échec de leur offensive. Il conviendrait, à notre sens, qu'il ne soit pas fait obstacle au retour des personnes non armées et que les personnes en armes puissent être interceptées et désarmées, dans l'attente des résultats de la négociation[265].

Ce catalogue de bonnes intentions appartient bien évidemment au registre des échanges diplomatiques. Il y transparait cependant un optimisme qui peut paraître injustifié.

La note de la DGSE sur l'Ouganda

Une note de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) rédigée le 8 novembre 1990 montre en effet que la situation n'est pas ce qu'il paraît. La DGSE n'est pas une source importante d'information sur le Rwanda avant 1994. Elle se tient à l'écart et développe une approche relativement critique de la politique suivie. Le 8 novembre 1990, il lui est demandé de répondre à la question suivante : peut-on prouver l'implication de l'Ouganda dans les actions de l'Armée populaire du Rwanda et donc qualifier ses attaques d'agression extérieure ? La réponse transmise à Dominique Pin, à la présidence, est claire : non.

La politique du gouvernement de Kigali a consisté à accuser d'emblée le président Museveni d'attaque délibérée afin de s'attirer l'aide internationale, de réaliser l'unité nationale et de fournir une explication à ses premiers revers militaires. Dans un deuxième temps, l'implication libyenne a été suggérée pour les mêmes motifs et « complaisamment reprise » par les Européens avec

peut-être l'arrière-pensée de pousser le président ougandais à prendre ses distances avec le colonel Kadhafi. Les apparences accréditent cette thèse mais rien ne permet d'établir que les rebelles aient effectivement bénéficié d'une aide significative de ces deux pays[266].

Le service de renseignement ajoute qu'il existe certes des complicités au sein de l'armée ougandaise mais pas de l'Ouganda en tant qu'État. Celui-ci connaissait certes les préparatifs mais a prévenu à trois reprises son homologue rwandais : « Ce dernier n'y a jamais prêté attention »[267]. C'est de lui que vient le refus de négocier sur la question des réfugiés. Toujours selon la DGSE, le président Museveni ne connaissait pas la date de l'offensive « sans quoi il aurait eu toutes les raisons de s'y opposer, notamment à un moment où il exerce la présidence de l'OUA »[268]. Enfin, l'absence d'armement lourd montre l'absence de soutien logistique minimum qui aurait suffi pour s'emparer de Kigali. Quant à l'implication de la Libye, elle n'est pas établie, du moins dans la phase initiale de l'affrontement.

Cette analyse est transmise à différentes institutions mentionnées dans les destinataires, notamment à l'Élysée, auprès de la direction du cabinet, de l'EMP et des conseillers diplomatiques ; à Matignon, auprès du directeur de cabinet du premier ministre Michel Rocard ainsi qu'au SGDN ; au ministère de la Défense auprès du cabinet réservé, de l'EMA et du CERM ; au ministère des Affaires étrangères à destination de la direction du cabinet et de la Direction des Affaires africaines et malgaches et enfin auprès du ministère de la Coopération : cabinet et chef de la MMC[269]. La seule copie conservée, à notre connaissance, figure dans les archives de Dominique Pin, et elle ne porte pas le « vu » du président de la République.

1.5.2.3 Le voyage Pelletier-Mitterrand (6-8 novembre)

C'est dans ce contexte qu'au début du mois de novembre 1990, Jacques Pelletier, ministre de la Coopération, et Jean-Christophe Mitterrand, conseiller « Afrique » à la présidence, se déplacent au Rwanda et dans les pays voisins pour rencontrer tous les acteurs du conflit et chercher une solution diplomatique. Ils s'entretiennent à deux reprises avec le président Habyarimana, la première fois le 6 novembre 1990 et la seconde le 8 novembre, après avoir rencontré, entre-temps, les autorités des pays voisins et des représentants du FPR. Leurs efforts sont

modérément couronnés de succès.

Rassurer le président rwandais

Georges Martres, trois jours auparavant, a préparé le ministre de la Coopération à ce qui l'attend à Kigali. La protection française ne semble pas inciter le gouvernement rwandais à emprunter la voie souhaitée. Il mobilise au contraire son opinion publique contre « l'envahisseur », tutsi et étranger : « La sécurité en grande partie retrouvée permet au président Habyarimana de renforcer son autorité sur une population que le gouvernement et le parti continuent à mobiliser contre un envahisseur perçu à la fois comme Tutsi et comme étranger »[270].

Le ministre de la Coopération n'est cependant pas venu les mains vides. Au président Habyarimana, qui souhaite le maintien et même le renforcement du nombre de parachutistes français, Jacques Pelletier « a indiqué qu'un pareil renforcement n'était pas envisagé mais que leur maintien serait assuré aussi longtemps qu'il serait nécessaire »[271]. Le chef de l'État rwandais souhaite, par ailleurs, le renforcement de la coopération militaire dans les domaines dont dépend l'efficacité de son armée : haut-commandement, aviation, blindés, parachutistes. Il va lui être donné en partie satisfaction. La délégation lui propose même un conseiller de haut niveau pour en diriger la réorganisation[272].

Jacques Pelletier, Jean-Christophe Mitterrand et leur délégation quittent ensuite Kigali pour établir des contacts avec le FPR et avec les différentes autorités des pays voisins.

Rencontre avec le FPR : le poids de l'injure

La rencontre avec les représentants du FPR le 8 novembre 1990 est décrite dans un télégramme diplomatique émis par l'ambassade de France à Kampala[273]. Elle est menée à l'initiative de l'Allemagne, à en croire Pasteur Bizimungu qui représente le FPR. Sont aussi présents Protais Musoni et Faustin Kayumba Nyamwasa, cadres importants du FPR. Paul Kagame n'est pas cité parmi les participants. Les représentants du FPR indiquent qu'ils acceptent de dialoguer avec Kigali et affirment ne pas souhaiter l'éviction du président Habyarimana mais vouloir, seulement, assumer une part du pouvoir. Ils affirment en revanche être déterminés à poursuivre les combats si le président rwan-

dais persiste dans son blocage. Donnant leur accord pour l'organisation d'une conférence régionale, ils se montrent dubitatifs sur ses chances de réussite. Enfin, ils mettent en garde leurs interlocuteurs français sur le « double langage d'Habyarimana »[274].

Selon eux, lorsque le président rwandais s'exprime en français, à l'usage des observateurs internationaux, il semble faire des concessions. En réalité, lorsqu'il s'exprime en kinyarwanda à destination de ses partisans, il développe un discours jusqu'au-boutiste. On notera la place de l'injure. Les représentants du FPR soulignent que la station de radio officielle du Rwanda use à leur égard de termes dégradants. Ils sont désignés comme « soldats ougandais » – ce qui fait de l'affrontement une guerre étrangère – mais surtout d'« inyenzy » : « Ainsi, sur les ondes de Radio Rwanda, il persiste à qualifier les combattants du FPR de soldats ougandais et les affuble du sobriquet de *Inyenzi*, qui signifie *cancrelats* en kinyarwanda »[275].

La présence de ce passage dans le compte rendu d'une réunion diplomatique de haut niveau amène à s'arrêter un instant sur la question de l'injure. Elle est associée, on le sait, à l'environnement historique de la guerre : on injurie l'ennemi pour l'impressionner et pour se donner le courage de le poursuivre, le blesser, le tuer. Mais l'assimilation à un animal procède des mécanismes du génocide en ce qu'elle dénie à l'autre le statut d'être humain, autorisant toutes les transgressions. Il n'est pas anodin que cette question soit évoquée lors de l'une des premières rencontres entre le FPR et un ministre français.

Retour à Kigali

Dans la foulée de ces entretiens, la délégation française retourne en fin de journée à Kigali pour rencontrer le président Habyarimana au cours d'un nouvel entretien dont rend compte un nouveau télégramme diplomatique de l'ambassade de France à Kigali parvenu jusqu'à l'Élysée[276]. Il rapporte dans toutes leurs nuances des passes d'armes entre les interlocuteurs : le ministre de la Coopération français propose, le président rwandais esquive. Tous les chefs d'État de la région, commence le ministre de la Coopération, attendent que le président « bouge » en créant les conditions d'un cessez-le-feu suivi d'un véritable dialogue. En premier lieu, il faut qu'il accepte la mise en place d'un « groupe d'observateurs à la frontière ». Le président ougandais y est enfin

favorable et l'OUA se penche sur la question. Une nouvelle rencontre des chefs d'État de la sous-région pourrait faire que se concrétise « rapidement un contrôle de la sécurité de la frontière rwando-ougandaise ». En second lieu, il faut régler le problème des détenus arbitrairement arrêtés, notamment les Tutsi. Le ministre français reprend l'accusation dont lui ont fait part les représentants du FPR : le président rwandais tient un double langage.

À cet égard, les chefs d'État voisins ont insisté sur le double langage du président Habyarimana, qui tiendrait en français des propos modérés dont on ne retrouve pas le ton dans les émissions beaucoup plus agressives de la radiodiffusion rwandaise en kinyarwanda[277].

Une « conférence régionale sur les réfugiés était enfin une nécessité urgente et le président Mwinyi[278] était prêt à en prendre l'initiative, dès que l'ambiance deviendrait propice. L'Allemagne et d'autres pays européens étaient disposés à y apporter leur contribution financière ».

Le président Habyarimana n'aime pas que l'on envisage la question sous cet angle : il préfère que l'on parle d'agression à sa frontière. Le compte rendu de l'entretien fait ici entendre la voix d'un chef d'État poussé dans ses retranchements par la délégation française :

> *Quelque peu ébranlé par ce constat d'unanimité, le Président Habyarimana a repris la série de ses arguments habituels. Pouvait-on l'assurer que le président Museveni ne favoriserait pas une nouvelle aventure de ses protégés rwandais de la NRA ? Sur le plan intérieur, le gouvernement rwandais ne pouvait que resserrer son dispositif de sécurité devant les assaillants qui continuaient à pratiquer la guérilla sur les frontières. Quant au dialogue politique, le Président Habyarimana voudrait bien savoir qui devaient être ses interlocuteurs*[279].

La délégation française lui donne une réponse immédiate. Il doit parler avec les membres du FPR qu'eux-mêmes ont rencontrés à Kampala dont Pasteur Bizimungu. Elle transmet même les termes de la future négociation : les représentants du FPR « souhaitent un dialogue direct et ne posent pas de conditions préalables à ce dialogue. Leur seul désir paraît être d'avoir leur place dans la gestion des affaires de leur pays ».

Le président Habyarimana n'est pas satisfait. Pasteur Bizimungu n'est pas un inconnu pour lui[280]. Quant au FPR, il pense savoir mieux que ses visiteurs quels sont ses desseins : « Le président craint également que les rebelles demandent leur intégration dans les Forces Armées Rwandaises et ceci lui paraît évidemment inacceptable». Sans doute confiant

dans le fait que le poids des urnes lui donne toujours l'avantage, « il est toutefois prêt à admettre qu'ils forment leur propre parti et viennent participer au débat politique national »[281].

En échange de cette preuve de bonne volonté, le président réitère ses demandes. Il souhaite « le maintien du colonel Galinié comme attaché de défense et l'arrivée d'un autre officier de haut rang pour réorganiser l'armée rwandaise. Trois autres hélicoptères Gazelle seraient par ailleurs bien nécessaires à cette dernière, qui pourraient être payés par paiement fractionné »[282].

Le message se conclut par un bref bilan des engagements pris par le président Habyarimana (suppression de la carte d'identité ethnique notamment). L'ambassadeur fait le bilan des acquis de la mission. Il n'est pas nul : les conditions d'un dialogue ont été posées, l'existence d'un groupe d'observateurs à la frontière acceptée, la tenue d'une conférence régionale envisagée. L'ouverture politique aux opposants n'est pas refusée. Demeurent deux points d'achoppement : le conflit militaire et les violences ciblées. Si ces deux questions ne sont pas réglées rien ne se fera. Or il n'est pas certain que la situation ne soit pas sur le point de s'aggraver :

> *Aujourd'hui même, la présence des rebelles aux frontières continue à être exploitée avec intensité par les autorités rwandaises. Elle est aggravée par les rumeurs selon lesquelles les assaillants vont élargir le rayon de leurs actions terroristes. La population est appelée à une mobilisation accrue. La chasse aux infiltrés continue dans Kigali. Des arrestations et la répression se poursuivent. On peut se demander si cette tension, après avoir atteint son paroxysme, finira par déboucher sur une détente, ou si au contraire elle annonce de nouvelles et graves explosions*[283].

La mission diplomatique française compte beaucoup sur les chefs d'État de la région pour régler le problème. Il n'est pas certain qu'ils aient tous envie de s'y impliquer et leur agenda peut être très différent de ce qu'ils affirment. Quelques messages des ambassadeurs français en poste dans la région donnent un aperçu de la façon dont ils abordent la question.

Les sentiments mitigés du maréchal Mobutu

Jacques Pelletier et la délégation ont rencontré au Zaïre le maréchal Mobutu. L'ambassadeur de France à Kinshasa, Henri Rethoré, rend compte du contenu de l'entretien qui dure moins d'une heure[284]. Le ma-

réchal offre ses services pour participer au règlement de la crise, tout en soulignant le soutien constant apporté par l'Allemagne à ses efforts pour rétablir la paix. Il se montre, cependant, fort critique envers le président Habyarimana, qu'il accepte certes de recevoir, mais dont il souligne qu'il s'est montré jusqu'à présent incapable de s'élever au-dessus des problèmes à caractère ethnique que rencontrait son pays. Opposant « l'opinion publique » à ses conseils, et conforté par ses succès militaires, « il n'avait pas écouté et avait préféré poursuivre ses déclarations belliqueuses »[285].

Le président Mobutu, qui semblerait satisfait de voir rentrer au Rwanda les réfugiés, considère par ailleurs que l'argument du président Habyarimana relatif au « manque de terre » pour régler le problème des réfugiés « ne tient pas ». Ce que la très grande majorité de ceux-ci souhaite, pente-t-il, c'est avoir le statut de citoyens rwandais. Il va donc revoir le président Habyarimana en fin de semaine et, dit-il, conjuguer ses efforts à ceux de ses collègues africains et de l'Allemagne pour l'amener à agir dans le sens voulu[286].

À la fin du mois de novembre 1990, la situation semble stabilisée. Le cessez-le-feu est en place ; les négociations sont amorcées au niveau régional ; le président Habyarimana sait ce qui est attendu de lui. Il est temps de faire rentrer les forces d'intervention françaises. La France se prépare donc à retirer ses troupes au Rwanda, puisque rien ne justifie plus leur présence, tout en maintenant sa coopération militaire dans sa composante technique. Le retrait des troupes commence à s'organiser, comme en témoigne une note de l'état-major particulier datée du 15 novembre 1990[287].

1.5.3 Rester

Au cours du mois de décembre 1990, une série de décisions partielles installent durablement les forces militaires françaises au Rwanda sans que l'on discerne un plan véritablement organisé. Le président François Mitterrand choisit de maintenir une compagnie sur place à la demande expresse de son homologue rwandais alors que du point de vue des intérêts français, rien ne le justifie réellement. Le chef de la Mission militaire de coopération au ministère de la Coopération, le général Varret, fait un premier voyage à Kigali pour estimer les besoins sur place. Il faudra en janvier 1993, une lettre personnelle du président

Habyarimana pour le rappeler à ses obligations en matière de démocratie et de droits de l'homme.

1.5.3.1 AMÉNAGER LA PRÉSENCE MILITAIRE FRANÇAISE

La présence militaire française à la fin de l'année 1990 repose sur deux piliers ; la compagnie d'intervention qui finalement demeure sur place même, à titre provisoire, et la coopération militaire dont une visite du général Varret, chef de la Mission de coopération militaire, dessine les contours.

Le président lui-même décide qu'une compagnie restera

Le 5 décembre 1990, François Mitterrand décide de surseoir au rapatriement de la dernière compagnie française. C'est un entretien téléphonique personnel avec le président Habyarimana qui l'a convaincu. Ce dernier, alerté par l'ambassadeur venu lui faire part du retrait des Français à la mi-décembre, a immédiatement appelé l'amiral Lanxade qui en fait part à François Mitterrand :

> *Le président rwandais m'a appelé ce matin pour me dire que le retrait de cette compagnie serait psychologiquement très mauvais, tant sur le plan intérieur que vis-à-vis des pays voisins. Il demande instamment le maintien de cette compagnie pour quelque temps et il m'a fait savoir qu'il souhaitait vous entretenir personnellement de ce dossier par téléphone*[288].

Le chef de l'état-major particulier offre au président Mitterrand une porte de sortie. Après tout, la situation n'est pas si stable que cela à la frontière du Rwanda. Il serait possible de demander au ministère de la Défense de laisser encore un peu ses hommes :

> *Mon appréciation personnelle est que la situation est calme dans le centre du pays, mais que les zones proches des frontières Nord et Est continuent à être la cible d'incursions de bandes armées, notamment à partir de l'Ouganda. Le Président Museveni ne parvient pas à maîtriser et désarmer ces bandes, qui utilisent l'Ouganda comme base arrière. Dans ce contexte, l'inquiétude du Président Habyarimana apparaît au moins partiellement justifiée. Je souhaiterais faire connaître vos directives au ministère de la Défense*[289].

Le président de la République indique sa décision par une annotation manuscrite : « Maintenir encore quelque temps. FM »[290].

Ce qui fait pencher la balance, ce n'est donc pas une analyse des faits ni l'exploitation des informations émanant des différentes institutions,

qui confirment la stabilisation de la situation au Rwanda, ni la réorientation de la politique française sur le terrain politique et diplomatique. Le président rwandais court-circuite tous les échelons et tous les intermédiaires entre lui et François Mitterrand qui cède à son exigence. On sait que le ministre de la Défense, Jean-Pierre Chevènement, n'est pas favorable au maintien de troupes au Rwanda mais il n'y a que peu de traces de sa position accessibles dans les archives. Une fois seulement le chef de l'état-major particulier signale dans une note au président de la République : « Monsieur Chevènement souhaite le retrait rapide d'au moins une de nos deux compagnies en place à Kigali »[291].

La décision du président de la République de maintenir les troupes françaises au Rwanda est immédiatement rapportée au président Habyarimana par Georges Martres qui le joint par téléphone : « Le chef de l'État a accueilli cette nouvelle avec une très vive satisfaction et m'a exprimé sa profonde reconnaissance »[292]. Pour l'ambassadeur la satisfaction est partagée. Face à une situation qui lui semble encore explosive[293], il pense que la présence des compagnies françaises est considérée comme un rempart à la généralisation d'affrontements qui mettraient en danger la stabilité de ce pays et de ses voisins : « Dans ce contexte, le maintien des parachutistes français reçoit une approbation quasi générale depuis celle du chef de l'État jusqu'à celle du peuple, y compris des tutsis – du moins ceux de l'intérieur –, qui n'ont pas aimé l'arrivée de nos troupes le 4 octobre mais qui les considèrent maintenant comme une protection, tout au moins morale »[294].

1.5.3.2 Les cessions gracieuses de la Mission militaire de coopération (décembre 1990)

La décision du président Mitterrand de maintenir des troupes en nombre significatif au Rwanda va de pair avec la promesse d'une intensification de la coopération militaire. L'offensive d'octobre a mis en lumière les lacunes de la petite armée rwandaise. Le général Varret, qui est chef de la Mission militaire de coopération (MMC) au ministère de la Coopération depuis le 28 octobre 1990, se déplace à Kigali les 13 et 14 décembre 1990.

Ses rencontres avec le colonel Serubuga, chef d'état-major adjoint de l'armée rwandaise, le colonel Rusatira, secrétaire général de la Défense

nationale, le colonel Rwagafilita, chef d'état-major adjoint de la gendarmerie nationale[295] lui permettent de mesurer le fossé qui existe entre la représentation que les officiers supérieurs de l'armée rwandaise se font de leur rôle et ce qu'attend le chef de la coopération militaire française. Le général Varret fera état, en 1998, devant la Mission d'information parlementaire, de propos échangés avec les chefs de l'armée rwandaise qui lui ont paru sortir du cadre normal d'un entretien officiel[296]. Ils l'alertent sur le degré de violence anti-tutsi et le peu de cas que font les chefs d'état-major de l'armée et de la gendarmerie rwandaises des formes démocratiques. Aucun document aujourd'hui disponible dans les archives ne recoupe ces propos privés mais, si on les compare avec ce que disent au même moment l'ambassadeur Martres et l'attaché de défense Galinié de leurs rencontres avec les mêmes interlocuteurs, ils semblent plausibles. Au cours de cet entretien les chefs d'état-major rwandais confirment qu'ils souhaitent le maintien comme attaché de défense du colonel Galinié et l'arrivée d'un officier capable de réorganiser les Forces armées rwandaises au plus haut niveau. Ils expriment en même temps des besoins en termes de stages de formation et de matériels.

Le général Varret est ensuite reçu par le président Habyarimana[297]. Il peut lui confirmer que l'aide directe apportée par la France au Rwanda dans le cadre des accords de coopération militaire sera exceptionnellement augmentée en 1991. Il apporte une réponse positive à la plupart des demandes formulées par les Rwandais à l'exception du remplacement de l'hélicoptère abattu. L'opération excéderait le budget disponible ; le président répond qu'il s'adressera directement au ministre de la Coopération. L'officier chargé de conseiller le chef d'état-major est le lieutenant-colonel Canovas et il sera placé auprès du président Habyarimana lui-même, ce dernier étant chef d'état-major des Armées. Le lieutenant-colonel Canovas ne doit pas rester plus de quatre mois[298] (il restera au Rwanda jusqu'en 1994). Un moniteur pilote d'hélicoptère doit aussi être envoyé pour renforcer le dispositif de formation des pilotes dont le responsable français est un spécialiste de vol de nuit, capable d'assurer la formation tactique en vol de jour et de nuit et de conseiller le commandant d'escadrille : sa présence est prolongée d'un an, tout comme celle des deux conseillers techniques dans la gendarmerie. Le dispositif d'assistance à l'intérieur de l'armée rwandaise est complété par la création d'un

poste d'officier technique auprès de l'officier supérieur commandant le bataillon blindé.

Dans le domaine de l'aide matérielle, le général Varret rappelle que des munitions diverses dont le coût s'élève à 2,3 MF ont été livrées par la Mission militaire de coopération en octobre 1990. Il annonce d'autres livraisons : pièces de rechange pour les automitrailleuses Panhard (moteurs – embrayages – pièces diverses), matériels spécifiques nécessaires à l'équipement de l'unité de recherche (armement, optique, équipements individuels), deux jumelles de vision nocturne pour pilote d'hélicoptère, une soixantaine de parachutes. La gendarmerie sera dotée de postes radio, de matériel de maintien de l'ordre et de quelques véhicules de brigade qui sont des Renault 4L. En ce qui concerne les stages, le chef de la MMC propose d'étudier la possibilité d'ouvrir, sous le signe de l'urgence, deux places de pilotes d'hélicoptères réservées en Allemagne. Cette contribution, significative pour une armée de dimension modeste comme l'est alors celle du Rwanda, ouvre cependant la porte à un malentendu. Les Forces armées rwandaises les interprètent comme la marque d'un soutien inconditionnel, voire de l'approbation de leur action. Le message du poste de Kigali précise : « Les forces armées rwandaises dans leur ensemble l'ont interprétée, écrit le général Varret, comme significative de l'intérêt porté à leur pays au moment où il connait de graves événements »[299].

Un schéma significatif – et amené à perdurer – concernant les relations franco-rwandaises se construit après la décision de François Mitterrand de maintenir les troupes au Rwanda. Le président Habyarimana, et les chefs d'état-major, comprennent tout d'abord que s'adresser à l'échelon le plus élevé permet de court-circuiter les intermédiaires et leurs réticences. Les autorités rwandaises interprètent ce soutien présidentiel comme l'occasion de demander toujours plus de moyens. En décembre 1990, les demandes ne portent plus sur un soutien aérien ou une intervention directe des troupes au contact du FPR, qui n'est d'ailleurs plus de saison. Les Rwandais semblent avoir pris acte que la France ne franchirait pas ce pas dans l'immédiat. En revanche, ils parviennent à intégrer à leurs forces armées et à la gendarmerie l'assistance technique française à presque tous les échelons.

1.5.3.3 UNE SITUATION INSTABLE

À la fin de l'année 1990, les signaux d'alerte indiquant que la situation au Rwanda est instable ne manquent pas. Le rapport annuel de l'ambassadeur George Martres multiplie les avertissements.

Le clivage ethnique comme fait central

L'une de ses alertes porte sur l'intense propagande à l'encontre des Tutsi mise en œuvre depuis plusieurs mois qui lui semble devenue, à la fin de l'année 1990, une caractéristique majeure de la société rwandaise. Les tensions sociales et ethniques sont, certes, aggravées par une situation économique dramatique[300]. Cependant le discours raciste à l'encontre des Tutsi, dont on observe la généralisation par la propagande d'État, est bien instrumentalisé par les autorités rwandaises pour rassembler la population derrière elles et faire obstacle à toute négociation avec le FPR sous le prétexte que la population ne l'admettrait pas.

L'ambassadeur cependant peine à identifier la véritable raison de cette recrudescence. C'est la « guerre d'octobre » qui dit-il, a provoqué « l'aggravation des tensions ethniques »[301]. C'est la pression qu'exerce le FPR qui, même si elle ne menace pas Kigali dans l'immédiat, « exacerbe les sentiments les plus extrémistes dans l'ethnie hutu ». Le président Habyarimana, dans ces conditions, peut déplorer une fracture au sein de son pays dont il affecte de ne pas voir les véritables causes. L'ambassadeur raconte : « Le Président et Madame Habyarimana se sont ouverts de ce problème auprès de l'Ambassadeur et de son épouse au cours d'une entrevue privée le 9 décembre. Ils se demandent comment les relations entre les tutsi et les hutu pourront redevenir normales et confiantes après les événements que le Rwanda est en train de vivre »[302].

Vivement préoccupé par la campagne menée contre les Tutsi, l'ambassadeur transmet à Paris l'information concernant la publication, le 17 décembre 1990, du manifeste des *Dix commandements hutus* par le journal *Kangura,* « organe de l'idéologie hutu la plus intransigeante »[303]. Résumant le texte, il souligne que cette publication est représentative de la haine raciste qui se propage non seulement au sein de la société rwandaise, mais aussi au sein de l'armée :

> *Ce langage raciste, qui rappelle les pires anathèmes de l'antisémitisme nazi, trouve une audience de plus en plus bienveillante, au fur et à mesure que de*

jeunes recrues sont tuées sur le front nord du pays. S'il choque la conscience de beaucoup de cadres et d'intellectuels, il reçoit en revanche l'approbation presque unanime de l'armée, en grande partie formée de hutu des préfectures de Ruhengeri et Gisenyi[304].

Justifier la présence militaire française

Comment, dès lors, justifier la présence française auprès de militaires dont les intentions envers les Tutsi s'expriment de plus en plus clairement ? L'ambassadeur constate que l'assistance militaire française « prend une signification de plus en plus éloignée de sa raison initiale » car la sécurité des ressortissants français n'est plus menacée[305]. Ses conclusions, pourtant, ne vont pas dans le sens d'un départ. Certes les troupes françaises préservent *de facto* le pouvoir du président Habyarimana mais elles représentent aussi, à ses yeux, la meilleure façon de parer au risque d'une généralisation des violences à l'ensemble du Rwanda[306] et sont à ce titre un facteur de stabilisation de la région tout entière.

Les autorités de Kigali semblent y voir surtout une protection. Elles ne manquent pas une occasion de dénoncer l'agression dont elles se sentent l'objet et qui, à leurs yeux, suffit à légitimer l'aide qu'elles reçoivent. Les multiples incidents à la frontière sont autant d'occasions pour elles de rappeler leur position. Ainsi le 13 décembre, à propos d'une attaque nocturne sur un poste de douane, dénoncent-elles l'agression étrangère venue de l'Ouganda. Les autorités rwandaises semblent se livrer à un véritable chantage à la guerre civile. Le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères rwandais réunit le corps diplomatique. L'ambassadeur reprend son argumentation sans que l'on sache à quel point il la fait sienne. Parlant de l'Ouganda sans le nommer, il écrit :

Il est clair qu'une puissance étrangère qui approvisionnerait régulièrement la rébellion en munitions et en armes de façon à maintenir le pays sous tension, serait assurée, dans un délai de quelques mois à un an, de produire à la fois l'effondrement économique et financier du pays et de graves troubles ethniques et sociaux qui pourraient se répercuter dans toute la sous-région. Si tel était le cas, le problème rwandais prendrait une nouvelle dimension[307].

Le maintien des troupes françaises peut, pourtant, être abordé différemment. Les États-suniens par exemple, conseillent amicalement à leurs homologues français de se retirer tant qu'il en est encore temps, considérant que la France aurait avantage à s'intéresser au FPR[308] .

Le président Mitterrand écrit au président Habyarimana (10 janvier 1991)

Le président François Mitterrand choisit de rappeler au président Habyarimana les termes de l'échange. Le 10 janvier 1991, il écrit au président Habyarimana une lettre dans laquelle il lui rappelle ce que la France attend du Rwanda, en particulier en matière diplomatique. Le départ de la compagnie française d'intervention est encore reporté. Le président rwandais peut se sentir en sécurité sous la protection des parachutistes français. Il a d'ailleurs téléphoné personnellement à François Mitterrand pour s'assurer qu'elle ne lui serait pas retirée.

La lettre représente par ailleurs le volet diplomatique de la politique française au Rwanda. Solidement argumentée, elle a certainement été écrite par un conseiller ou les services d'un ministère mais on a jugé que seule la signature de François Mitterrand aurait un effet sur son interlocuteur. Le président concentre son propos – qui fait suite à une conversation téléphonique – sur les aspects diplomatiques de la situation. La France, dit-il, s'est investie en envoyant son ministre de la Coopération en « mission de bonne volonté dans la région ». Elle accepte de soutenir le point de vue du président Habyarimana en rappelant au président de l'Ouganda qu'il devrait cesser d'armer et de protéger les hommes du FPR. En échange, elle attend du président rwandais plusieurs choses : il doit d'une part accepter de discuter directement avec le FPR et d'autre part envisager le retour des réfugiés, cette dernière question s'inscrivant dans un cadre régional qui laisse une certaine marge de manœuvre au président rwandais.

La fin de la lettre est claire sur les termes de l'échange : c'est bien parce que le président Habyarimana lui a affirmé personnellement qu'il a commencé à mettre en place une politique d'ouverture et qu'il prépare une conférence sur les réfugiés que la compagnie de parachutistes reste à Kigali.

Monsieur le Président,
Ainsi que je vous le rappelais, lors de notre dernier entretien téléphonique, j'ai attentivement suivi l'évolution de la situation au Rwanda depuis le 1er octobre dernier. Je suis en effet profondément préoccupé par les conséquences néfastes que peuvent avoir pour la paix dans la région la poursuite d'actions militaires déstabilisatrices, encore récemment intervenues à Ruhengeri. Dans les épreuves que votre pays traverse, je tiens à vous assurer de nouveau du soutien de la

France.
Mon pays n'a pas ménagé ses efforts afin qu'une solution pacifique puisse être trouvée. Dans cette perspective, j'ai envoyé au début du mois de novembre mon Ministre de la Coopération, M. Pelletier, en mission de bonne volonté, dans votre pays et dans les État voisins concernés par le problème des réfugiés rwandais. Comme il vous l'a exposé et comme je vous l'ai dit moi-même, ce conflit ne peut trouver de solution durable que par un règlement négocié et une concertation générale dans un esprit de dialogue et d'ouverture (souligné de façon manuscrite).
*À cet égard, trois conditions (*idem*) me paraissent devoir être remplies : la non-intervention d'État (*idem*) voisins en appui direct ou indirect à des actions dirigées contre le Rwanda ; l'ouverture d'un dialogue direct avec toutes les composantes de la nation* (souligné) *dans un esprit de réconciliation et l'avènement d'un État de droit respectueux des droits de l'homme (*idem*) ; le règlement le plus rapide possible de la question des réfugiés (*souligné*) grâce notamment à la tenue d'une conférence régionale sur ce sujet, sous les auspices de l'OUA, avec la participation de tous les États concernés et du HCR.*
*Sensible aux arguments que vous m'avez fait valoir, j'ai décidé, dans cette période de mise en place de la politique d'ouverture que vous avez annoncée et de préparation de la conférence sur les réfugiés, de maintenir provisoirement et pour une durée liée aux développements de la situation (*souligné*) la compagnie militaire française (*idem*) envoyée en octobre dernier à Kigali et chargée d'assurer la sécurité et la protection des ressortissants français.*
Je forme des vœux pour le succès de vos efforts en faveur de la démocratie et pour le retour à la paix.
Je vous prie d'agréer, M. le président, les assurances de ma haute considération et de mes sentiments les meilleurs [ajout manuscrit] *et de mon amical souvenir* »[309].

La façon dont la France choisit de faire du Rwanda en 1990 le modèle de l'application des principes énoncés en juin 1990 dans le discours de La Baule pose deux problèmes principaux quant à la prise de décision et à la capacité de changer de politique si celle-ci se révèle dangereuse.

La décision d'envoyer deux compagnies parachutistes à Kigali le 4 octobre 1990 est prise par le président François Mitterrand dans son rôle de chef des armées, et la mise en œuvre est confiée à son chef de l'état-major particulier. Il n'y a là rien que de normal. La décision doit néanmoins être justifiée *a posteriori* par les conseillers de la Présidence. Ils cherchent à donner un contenu à la notion d'agression extérieure qui seule pourrait justifier vraiment l'intervention française.

Au cours des mois suivants, c'est à la suite d'un appel téléphonique du président Habyarimana que la décision de maintenir sur place d'abord deux puis une compagnie est prise, à deux reprises, par le président François Mitterrand en personne. Ces entretiens téléphoniques ont été préparés par les bureaux et les conseillers : malgré l'existence d'une relation personnelle attestée, il s'agit de décisions instruites dans les formes. Néanmoins le maintien des troupes est décidé alors que le ministre de la Défense y est opposé et que le chef de l'état-major particulier du président suggère qu'elles pourraient être rapatriées.

Ces choix sont, en fait, réfléchis. La décision de soutenir militairement le président rwandais et de protéger *de facto* son régime – les autorités françaises en sont parfaitement conscientes – s'inscrit dans la nouvelle politique de la France en Afrique : aider de façon prioritaire les pays qui s'engagent dans la voie d'une démocratisation des institutions et dans la défense des droits de l'homme. Entre octobre et décembre 1990, les termes de l'échange sont communiqués plusieurs fois au président Habyarimana. Les exigences françaises sont de deux ordres. Le président rwandais s'est engagé à changer la constitution, créer un système multipartite et organiser des élections. Il faudrait accélérer le processus. Par ailleurs, on attend de lui qu'il s'engage dans la voie d'une résolution négociée du conflit en acceptant de traiter directement avec le FPR.

En échange, la France accepte de protéger son régime. Dès la mi-octobre, on sait très bien à Paris qu'il n'est plus seulement question de protéger les ressortissants français mais que la présence de troupes d'élite françaises au Rwanda, même en petit nombre, stabilise le régime du président Habyarimana. Paris considère que cela lui donne la possibilité de négocier et l'ambassadeur affirme que cela évite la généralisation des exactions ciblées contre les Tutsi.

Il apparaît cependant assez rapidement que le Rwanda n'est pas un partenaire fiable. Loin de faire respecter les droits de l'homme, les autorités rwandaises instrumentalisent le conflit à la frontière pour poser les bases d'une persécution ciblée contre les Tutsi et les opposants hutu. Sur le plan diplomatique, il s'exécute avec lenteur. Sur le plan des institutions démocratiques aucun progrès n'est perceptible. Sur le plan diplomatique, la France perd graduellement ses moyens de pression sur

le régime rwandais en accordant l'essentiel des demandes formulées par le président Habyarimana

À Paris, des voix s'élèvent pour dire que les choix faits au Rwanda ne sont pas les bons. Le ministre de la Défense est hostile au maintien des forces françaises dans le pays. L'état-major est réticent. Les analyses des services de prospective à la Défense ou aux Affaires étrangères identifient les risques de cette politique. Les alliés américains de la France l'avertissent. Cependant, au tout début de l'année 1991, la France décide de continuer dans la direction choisie[310].

Chapitre 2

La France face à la succession des crises rwandaises (1991-1992)

À partir du 25 janvier 1991, un massacre organisé et systématique est perpétré contre les Bagogwe, éleveurs tutsi vivant dans les préfectures de Ruhengeri et Gisenyi. La veille, les forces du FPR ont pénétré à Ruhengeri pour libérer les prisonniers Tutsi et FPR qui y étaient retenus. Lors des affrontements qui s'ensuivent la faiblesse des forces armées rwandaises suscite, une fois encore, une intervention militaire française.

La séquence des évènements ci-dessus aurait dû mettre en évidence aux yeux des autorités françaises le caractère systémique des persécutions envers les Tutsi et les conduire à s'interroger sur le choix de soutenir le régime du président Habyarimana. Il n'en est rien.

Les conditions d'élaboration de la politique française concernant le Rwanda au début de l'année 1991 sont un peu difficiles à cerner car les archives des conseillers de l'Elysée sont peu fournies pour cette période. En contrepartie, la richesse des sources militaires et le grand nombre des télégrammes diplomatiques permettent d'appréhender, à travers les messages de l'ambassadeur et de son attaché de défense, la mise en place de la présence militaire française au Rwanda en 1991 et 1992. Il est également possible de suivre la crise politique et militaire qui suit l'installation du nouveau gouvernement rwandais en avril 1992, ainsi que la progression des négociations avec le FPR.

Le premier point marquant de la période est la mise en place d'un dispositif militaire français caractérisé par une grande proximité entre les Forces armées rwandaises et les unités françaises chargées de leur formation ou de la protection des expatriés. La crise militaire des mois de juin et juillet 1992 (effondrement des FAR, attaque du FPR) amènent à examiner la forme de l'engagement militaire français qui s'approche

de l'engagement direct conte le FPR. On peut s'interroger aussi sur le caractère inhabituel des relations qui existent entre l'état-major particulier du président de la République et la coopération militaire au Rwanda.

Le second point marquant de la période est l'évolution vers des formes de démocratie politique au Rwanda. L'arrivée au pouvoir en avril 1992, d'un gouvernement d'opposition offre à la France une alternative politique au soutien sans conditions au président Habyarimana qu'elle ne sait pas saisir.

La troisième caractéristique de ces deux années est que la France recherche toutes les voies diplomatiques pour faire avancer les négociations entre le gouvernement rwandais et le FPR (médiation régionale, conférence de Dar-es-Salam sur les réfugiés et rencontres directes) et qu'après les réticences montrées en 1991 par le président Habyarimana en ce domaine, le nouveau gouvernement entame un véritable cycle de négociations à Arusha l'année suivante.

2.1 PARTIR OU RESTER ? UN DILEMME FRANÇAIS (1991)

L'année 1991 débute sur les réflexions de la fin de l'année précédente qui, toutes, signalent la difficulté prévisible pour la France de maintenir des éléments militaires significatifs au Rwanda dans le cadre de l'opération Noroît. Rester est déjà compris comme alimentant un soutien non seulement militaire mais encore politique décisif au président Habyarimana dont l'action personnelle, selon différentes administrations françaises, a construit sur le long terme la situation actuelle, ses tensions et ses crises. Partir envoie aussi un signal puissant de critique de celui qui vient d'être aidé. Partir affaiblirait la position rwandaise que les Français perçoivent toujours comme menacée par le FPR et, avec lui, par l'Ouganda et le monde anglo-saxon.

Dès le début de l'année, la survenue d'une tension très forte entre le FPR et l'armée rwandaise pousse François Mitterrand à choisir de ne pas faire partir la dernière compagnie parachutiste mais au contraire d'organiser sa relève par de nouveaux éléments français. En effet, le FPR multiplie les offensives : attaque du 23 janvier, celle des 5-7 février, guerre d'escarmouches et de harcèlement en avril-mai, et offensive de juin.

2.1.1 La crise du 23 janvier 1991

Au début de l'année 1991, le chef d'état-major de l'armée de Terre, (CEMAT) le général Schmitt, analyse la position de la France au Rwanda de manière claire :

> *Le retour au calme dans la plus grande partie du pays a permis, à la fin de novembre de procéder à un premier allègement du dispositif. Depuis cette date, en dépit de la poursuite des accrochages à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda, le calme, à l'intérieur du pays, est rétabli et la sécurité de nos ressortissants ne paraît plus menacée.*
> *Par ailleurs, dès le mois de janvier, le renforcement de la mission militaire de coopération permettra à celle-ci de remplir, seule, la mission d'assistance militaire technique.*
> *Dans ces conditions, la présence de nos troupes ne m'apparaît plus indispensable et je souhaite leur retour sur la France pour reconstituer nos réserves d'intervention qui ont été fortement diminuées par le récent renforcement du dispositif Daguet.*
> *C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous demander d'autoriser le retrait de l'unité restante, soit environ 160 hommes, et le démontage de l'opération Noroît*[1].

En cohérence avec la note déjà vue du 22 novembre 1990[2], le retrait des forces françaises au Rwanda s'impose. Le général ajoute, dans le but manifeste de lever tous les obstacles, qu'une compagnie est prépositionnée en Centrafrique s'il était nécessaire d'évacuer les ressortissants français en urgence. Renforçant le lendemain la demande du CEMAT, le renseignement militaire pointe que le maintien de soldats français sur place est alors vu comme répondant plus à une demande rwandaise qu'à un besoin français : «En fait, le président Habyarimana considère qu'une présence militaire européenne est de nature à lui assurer un soutien stabilisant. Il est possible que ce point de vue soit partagé par plusieurs autres chefs d'État d'Afrique francophone »[3].

Ce même 2 janvier, l'amiral Lanxade fait, à l'attention du président Mitterrand, un point de situation dans lequel il semble reprendre les analyses du chef d'état-major de l'armée de Terre et du renseignement en soutenant que le maintien d'une compagnie n'est plus tout à fait nécessaire, même si la peur du soutien ougandais au Front Patriotique Rwandais reste forte[4]. Il signale cependant qu'« il pourrait toutefois apparaître souhaitable qu'une lettre de votre part soit adressée au président Habyarimana afin de l'assurer de votre soutien, malgré le retrait de nos forces »[5].

Alors que les enjeux stratégiques mis en évidence par le chef d'état-major de l'armée tiennent aux capacités militaires globales françaises dans le contexte international, le chef de l'état-major particulier rappelle le contexte régional reprenant la perspective d'une menace des « forces tutsies » alliées au voisin ougandais. Cet argumentation a un effet, puisque le président commente de manière manuscrite et marginale : « Oui, mais j'envisagerais favorablement le report du départ de la Cie stationnée à Kigali. Au moins d'un mois. FM »[6].

L'attaque du 23 janvier 1991 par le FPR fait cesser tout débat quant à la présence française au Rwanda. Il est immédiatement ordonné par l'état-major au détachement Noroît de se projeter sur Ruhengeri pour assurer la sécurité des ressortissants français sur le terrain[7]. Le message est particulièrement clair sur les conditions d'engagement du détachement français : « En aucun cas nos troupes ne devront intervenir dans les combats. Les opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre sont exclusivement à la charge de l'armée rwandaise »[8]. L'opération est un succès et entraîne un message de félicitation en retour[9].

Le 23 janvier, l'amiral Lanxade alerte à nouveau le président[10]. Sa note est intitulée « Rwanda, Offensive tutsie ». En conformité avec le titre, il développe l'idée d'une « nouvelle offensive tutsie ». Il souligne le caractère anglophone des combattants[11]. Cependant, il suggère la prudence et rappelle la volonté du président rwandais d'avoir un contact direct avec le président français : « Le Président Habyarimana souhaite vous joindre au téléphone dès que possible[12] ». Le même jour, une autre note tient le président informé heure par heure de la situation au nord du Rwanda[13]. Le lendemain, l'amiral Lanxade fait le point sur la situation dans lequel il insiste sur la réussite des évacuations à Ruhengeri et en annonce une à Gisenyi : « En raison de l'isolement de cette ville et des menaces pesant sur cette région. Une cinquantaine de ressortissants est concernée par cette mesure. vu Mitterrand et JLB »[14].

Le même jour, une autre note indique au président Mitterrand ce qu'il en est des ressortissants français à Kibuye et à Gisenyi non loin de la frontière nord[15]. Le lendemain, 24 janvier, le renseignement militaire sent qu'il se joue quelque chose pour le président rwandais : « Sa prise, même provisoire, par les rebelles, aurait un impact considérable puisqu'elle est considérée comme le fief du président Habyarimana qui est né à proximité »[16].

La France assure bien son soutien militaire, mais le Rwanda a d'autres besoins d'ordre économique et financier pour faire face à une situation difficile.

2.1.2 La situation économique et financière du Rwanda, février-mars 1991 : l'autre forme du soutien français

Le 9 mars 1991, le ministère de la Coopération, par l'intermédiaire d'un TD diplomatique classé confidentiel défense, fait état d'une aide de la France apportée au Rwanda. Ce télégramme diplomatique fait le rappel d'une lettre signée par MM. Bérégovoy et Pelletier au président Habyarimana, en date du 21 janvier 1991 qui « vous assurait de l'aide de la France pour le déroulement de votre programme d'ajustement structurel[17] ». Cette aide dite « exceptionnelle » à la balance des paiements est « d'un montant de soixante-dix millions de Francs ». L'annonce en sera faite publiquement à l'occasion de la « prochaine réunion des bailleurs de fonds organisée à Paris le 18 mars prochain ». Il est précisé cependant, et de façon quelque peu surprenante, qu'en raison toutefois « d'une indisponibilité momentanée de certains experts, la mission financière de la direction du Trésor français, du ministère de la Coopération et du Développement et de la Caisse centrale de coopération économique (CCCE), chargée de définir les affectations de cette aide exceptionnelle, ne pourra se rendre au Rwanda qu'au début du second trimestre 1991 ».

L'aide directe de la France à un État, pour combler le déficit de sa balance des paiements, est rare. Elle est en général accompagnée d'un plan d'ajustement structurel, défini avant et qui, selon les recommandations du FMI et de la Banque mondiale, porte en général sur la réduction des dépenses de l'État. Ce n'est pas le cas ici. L'explication en est peut-être à trouver dans la note de renseignement de la DGSE du 22 février 1991, soit quinze jours auparavant[18]. En effet, cette note rapporte les propos de « hauts responsables rwandais » selon lesquels « la situation financière du pays a atteint un seuil critique en raison de la dégradation continuelle de l'économie aggravée par la guerre contre le FPR depuis octobre 1990 ». La note ajoute que « l'effort de guerre a absorbé presque toutes les ressources financières dont disposait le Trésor Public ». Les conséquences de ce déficit sont importantes puisque « l'exercice 1990 se

termine avec des créances impayées de 6,1 Mds de FRW dont le règlement ne pourra pas être assuré en 1991 par les avances de la Banque nationale du Rwanda et la souscription des Bons du Trésor ». Ce qui, dit autrement, signifie que l'État rwandais peut être rapidement en cessation de paiement au moins partiel vis-à-vis d'un certain nombre de créanciers, notamment des pays étrangers. En conséquence le gouvernement rwandais compte se tourner vers ses partenaires étrangers : « Le montant des aides qu'il s'apprête à solliciter devrait inclure, en plus de 6,1 Mds d'arriérés [de francs rwandais], les besoins urgents du ministère de la Défense nationale en équipements ».

Selon les tables de change de l'année 1991, 6,1 Mds de francs rwandais équivalent à 70/77 millions de francs français. Le lien entre la conduite de la guerre et le déficit croissant des finances rwandaises est dévoilé par deux indices. En premier lieu, Antoine Anfré, rédacteur au ministère des Affaires étrangères en charge du Rwanda, Burundi, Zaïre et Tanzanie à partir du printemps 1991, note que « sur le plan financier, une aide française de 70 MF a permis d'améliorer le solde d'une balance des paiements durablement déséquilibrée par des achats importants d'armes à l'étranger »[19]. D'autre part, l'attaché commercial au Rwanda et Burundi dans son bilan de l'année 1991 relève bien l'état de « récession économique induite » par la guerre. Les importations, dit-il, « ont tendance à régresser (très amplement même si on fait abstraction des armes et munitions) par rapport à l'année 1990 ». Toutefois, le point le plus intéressant est l'étude de la balance des paiements, à l'aide des chiffres fournis par l'État rwandais : « Les biens d'approvisionnement, quant à eux, passent de 34,6 % (en 1990), à 42,2 % (en 1991), grâce essentiellement au poste « autres marchandises d'approvisionnement » qui passe de 4,3 % à 18,2 %, lequel comprend sans doute des munitions. Total des « autres marchandises d'approvisionnement, 6 517,7 millions valeur CAF FRW »[20].

Ce que soupçonne l'attaché commercial français, c'est que le montant des importations, peu clairement définies, sous l'appellation « autres marchandises d'approvisionnement », a été d'un montant de 60 à 70 millions de francs et qu'il s'agit sans doute de munitions.

S'il n'est pas explicitement possible d'indiquer que la France a pu débloquer 60 millions de francs rapidement pour des achats d'armes

ou de munitions en faveur de l'État rwandais, il est certain que l'État français a sauvé l'État rwandais d'une faillite au moins partielle et que d'autre part, l'arrivée de fonds français a été concomitant avec des achats fort probables d'armes à l'étranger. Il s'agit peut-être d'une aide détournée à l'achat d'armes dans un pays étranger. Enfin, la procédure exceptionnelle de déblocage, sous la signature des ministres de la Coopération et de l'Économie et sans consultation au préalable des administrations concernées – Caisse centrale de Coopération économique, notamment – indique bien que le pouvoir politique a pesé de tout son poids pour cette aide, exceptionnelle. On notera que si les experts de la Caisse de Coopération (CCCE), du ministère de la Coopération, et du Trésor ne peuvent se rendre en mission au Rwanda au second trimestre 1991, Philippe Jurgensen est au Burundi et peut être au Rwanda à cette époque. En effet, selon un télégramme diplomatique de l'ambassade de France à Bujumbura, « M. Jurgensen, directeur général de la CCCE, vient d'effectuer, du 13 au 15 mars son premier voyage officiel au Burundi »[21]. Ce qui se passe au Rwanda n'est pas unique.

Les comptes rendus des réunions Afrique, retrouvés pour les dix premiers mois de 1991, et qui se tiennent à l'Élysée, indiquent que les pays dits « du champ » sont traversés par un ensemble de crises profondes. Une demi-douzaine de pays sont particulièrement scrutés par les responsables des différents ministères ainsi que les représentants de l'Élysée et de Matignon. Il s'agit de Madagascar, du Togo, de la République centrafricaine, de Djibouti, du Tchad, du Zaïre et du Congo.

Au Tchad, la situation est particulièrement scrutée. La France considère comme stratégique cet État où elle a combattu les forces libyennes. La question de l'armée tchadienne, pléthorique, est évoquée. « La restructuration de l'armée, tout à fait nécessaire (des « recrutements sauvages » se poursuivent) ne peut être effectuée directement par les coopérants français, qui ne sauraient assumer la responsabilité des licenciements susceptibles de provoquer des réactions violentes. « Le simple financement de ces opérations dépasse les moyens actuels de notre coopération militaire », note-t-on à la réunion du 20 mars 1991. Toutefois, la France évolue sur ce point. Le général Varret, chef de la Mission militaire de Coopération, effectue une mission au Tchad

afin de réorganiser l'armée tchadienne. Un plan est mis au point « par le Ministère de la Coopération pour aider l'armée tchadienne à se restructurer en versant un pécule de départ aux soldats ». Il prévoit de « licencier, prévoit un effort de 30 millions de francs ; la restructuration de l'armée dépend de la stabilité du pays. Les effectifs sont d'environ 46 000 hommes. Le président Déby a pour objectif de les ramener à 25 000 militaires fin 1992 et de constituer une nouvelle armée avec une forte gendarmerie » [réunion du 26 juin 1991].

Plusieurs États sont traversés par des crises socio-économiques et politiques extrêmement profondes. La situation du Togo est préoccupante : « Le contrôle de la capitale et peut-être de tout le Togo pourrait à tout moment échapper au chef de l'État [le président Eyadéma] et à son gouvernement. Au mécontement social et aux revendications politiques semblent maintenant s'ajouter la révolte de l'ethnie Ewe » [réunion Afrique du 18 avril 1991]. Le « processus de démocratisation mise en place au Gabon par le président Bongo » est donné come un exemple dont pourrait s'inspirer le président Eyadema. À Madagascar, la situation est particulièrement critique en juillet et août 1991. Le cas de ce pays est évoqué à la réunion Afrique du 28 août 1991 : « Un président [Ratsiraka] désormais reclus dans son palais, profondément discrédité depuis le massacre du 10 août, et dont les réactions sont imprévisibles, deux gouvernements rivaux, l'un se réclamant de la légalité constitutionnelle, l'autre de sa légitimité populaire […] Nerveusement éprouvé, craignant pour sa vie, le président Ratsiraka est en proie à des accès cyclothimiques d'anxiété. Tout en excluant l'idée d'un départ, il cherche à gagner du temps. Pour ce faire, il a, au risque de déclencher des affrontements ethniques, poussé ses partisans à s'engager dans la création d'États fédérés dans cinq des six provinces du pays » [compte rendu de la réunion Afrique, 28 août 1991]. En République centrafricaine, « le régime du général Kolingba ne parvient plus à enrayer le mécontentement. Notre présence à ses côtés commence à être sérieusement mise en cause. Il importe d'adresser au chef de l'État un message très clair afin qu'il désigne d'urgence un nouveau gouvernement ouvert aux préoccupations de l'opinion » [réunion Afrique du 7 août 1991]. Dans ces trois États, la France craint la chute des gouvernements en place.

La situation de Djibouti est également inquiétante pour d'autres

raisons. Suite à un afflux de « réfugiés civils et militaires éthiopiens fuyant leur pays », cet État et la France craignent un risque de déstabilisation. Selon la décision de la France, « 800 hommes du 2e RIMa, en provenance du Golfe, ont été mis à disposition du commandement des forces françaises » [réunion Afrique du 31 mai 1991]. Enfin, le 11 juillet 1991, la situation du Zaïre et du Congo est évoquée. « La situation économique et financière du Zaïre est désastreuse »[21b]. Celle du Congo est jugée « très préoccupante ». La question de la crise rwandaise s'insère donc dans un ensemble de crises plus vastes, aux causes multiformes, qui traversent un certain nombre d'États et de sociétés africaines. Dans le contexte post-guerre froide et post-discours de La Baule, elles sont une source d'inquiétude profonde pour les responsables français.

2.1.3 Tentative française de faire évoluer son soutien au Rwanda

Le 3 février, une note résume, à l'Élysée, la situation de ce qui est qualifié d'« offensive ougando-tutsie »[22]. Elle contient tous les éléments qui vont, jusqu'à la fin de l'année 1993, demeurer les éléments de base de la politique militaire française au Rwanda : sentiment de répondre à une agression pour la prise d'un « gage territorial » ; fourniture d'une assistance militaire ; désir d'une certaine discrétion ; insertion dans le jeu diplomatique régional ; marchandage avec le président Habyarimana. La France fournit un soutien militaire en échange d'une démocratisation dont elle définit les contours, et en incluant la question du règlement du problème des réfugiés[23]. Trois pistes d'action apparaîssent au rédacteur :

> *La relève de la compagnie de Kigali. Il était prévu de la laisser jusqu'au 15 février. Son retrait définitif est difficilement envisageable, mais une relève devra alors techniquement avoir lieu à cette période.*
> *Un survol, volontairement visible, des régions sensibles du Rwanda, par nos avions de combat à partir de nos bases du centre de l'Afrique.*
> *Ces décisions apporteraient une aide certaine au Président Habyarimana et lèveraient toute ambiguïté, s'il en existait, vis-à-vis du Président Museveni.*
> *Elles comportent cependant le risque d'être interprétées par les autorités rwandaises comme un soutien inconditionnel à leur politique. Si de telles décisions recevaient votre approbation, il importerait que le ministère des Affaires étrangères évalue le meilleur moment, sur le plan diplomatique, pour les mettre en œuvre*[24].

Les possibles lectures problématiques de nos actions par le pouvoir rwandais sont bien identifiées comme des risques. Le président donne son

accord à toutes les suggestions de cette note qui lui abvait été signalée par et le secrétaire général : [Commentaire manuscrit :] « Vu. Oui FM »[25].

Peu après, du 5 au 7 février 1991, une seconde offensive est menée par le FPR en direction de la ville de Ruhengeri dans le nord du Rwanda. Cette offensive ne menace pas directement le gouvernement de Juvénal Habyarimana, comme l'indique le colonel Fruchard, membre du cabinet de Pierre Joxe, dans une note adressée au ministre[26]. Cette offensive ne vise pas une victoire décisive et l'auteur note que « le FPR ne semble pas capable d'une action militaire plus importante[27] ». Cette série d'attaques s'inscrit dans le cadre des négociations sur les réfugiés à Dar-es-Salam[28]. L'enjeu pour la France est donc d'éviter que le gouvernement de Kigali aborde cette conférence fragilisée militairement et politiquement. Réciproquement, il faut éviter que le FPR profite d'une victoire militaire, même symbolique, pour renforcer sa légitimité internationale grâce à l'acquisition d'un territoire, même infime.

Le 5 février 1991, l'amiral Lanxade adresse une note à François Nicoullaud, directeur du cabinet civil et militaire du ministre de la Défense : « Devant la persistance des menaces qui pèsent sur le Rwanda, le président de la République a décidé d'y prolonger la présence militaire française »[29]. Le soutien de François Mitterrand envers son homologue rwandais est indéfectible et est bien souligné au ministère de la Défense. Ainsi, le colonel Fruchard écrit : « Le président de la République a nettement pris position en faveur d'un soutien au président Habyarimana »[30]. Jean-René Gehan chargé des questions africaines au ministère de la Défense écrit le lendemain la même chose[31], il pointe que « par ce biais [Noroît], il est clair que nous apportions un soutien très important au régime rwandais »[32]. Le lendemain, dans une nouvelle note, il reprend cette analyse[33]. Le 5 février 1991, c'est le cabinet militaire du ministre de la Défense qui est présenté comme étant à l'initiative de ces propositions « qui, selon toute vraisemblance, sont le reflet d'une concertation préalable avec l'état-major particulier du président de la République »[34]. Le lendemain, le même auteur écrit *a contrario* : « La reprise des troubles (une nouvelle attaque a eu lieu ce week-end) et les demandes du président Habayarimana (*sic*) ont conduit l'état-major particulier de la présidence de la République en liaison avec le cabinet militaire à suggérer les mesures suivantes […] »[35].

Cette version selon laquelle l'Élysée et l'EMP sont à l'initiative est plus cohérente avec les informations qui émergent des fonds présidentiels où la cellule Afrique et l'EMP apparaîssent à la manœuvre, et aussi avec le fait que des contacts directs noués, souvent par téléphone, entre Juvénal Habyarimana et François Mitterrand. Elle est confirmée par la mention d'une réunion tenue par la cellule Afrique le 6 février 1991 où « la question centrale abordée a été celle de l'affaire rwandaise et des mesures à prendre par la France »[36].

Quoi qu'il en soit, les premières mesures sont politiques et diplomatiques. Elles se traduisent par le déplacement de Jacques Pelletier, ministre de la Coopération, au Rwanda, en Ouganda et en Tanzanie en février. Au Rwanda, le ministre de la Coopération a pour objectif « d'amener le président Habyarimana à amorcer une politique d'ouverture à la fois à l'intérieur (démocratisation, droits de l'homme) et vers les rebelles du FPR […] condition *sine qua non* d'un appui accru de la France »[37]. Jean-René Gehan confirme cet objectif en indiquant que Jacques Pelletier « remettrait une lettre du président de la République posant comme condition de notre soutien militaire des mesures d'ouvertures politiques et [une] acceptation du dialogue avec les rebelles du FPR. Parallèlement, des démarches vont être faites auprès de Kampala et du FPR pour qu'ils acceptent l'ouverture des négociations avec les autorités rwandaises »[38].

Les secondes mesures sont militaires. Outre le maintien d'une compagnie pour soutenir le régime rwandais, la stratégie repose sur l'envoi d'un détachement d'une trentaine d'hommes pour « encadrer les troupes rwandaises basées dans les villes menacées au nord du Rwanda, de manière à permettre le retour des coopérants français et étrangers »[39] qui avaient été évacués. Il est aussi question de « faire des vols de dissuasion des F1C et F1CR basés en RCA au voisinage de la frontière rwandaise »[40]. Il s'agit de deux catégories d'avions de chasse de type Mirage. Ces propositions reçoivent l'aval du chef de l'État : « Le président de la République a donné son accord de principe à ces trois propositions »[41]. Le prolongement de la présence d'une unité française à Kigali par le truchement de la relève envisagée du 8e RPIMa, même si elle « ne devra pas intervenir avant le voyage de M. Pelletier » au Rwanda, est assumée comme « un premier signal de poursuite de notre soutien »[42] par le cabi-

net militaire du ministre de la Défense. Le colonel Fruchard souligne néanmoins que « le maintien d'une compagnie au Rwanda constitue une gêne pour l'état-major des Armées dans les circonstances actuelles »[43]. Par ailleurs, en dépit de l'accord donné par François Mitterrand, « les vols de dissuasion de F1C et F1CR précédemment évoqués ne sont, pour l'instant, pas à l'ordre du jour »[44]. Cet abandon, qui est probablement le signe d'une réticence de l'EMA à engager des moyens et du matériel de manière visible et sonore, montre les divergences d'opinion entre l'Élysée et le ministère de la Défense sur ce que doivent être les limites de l'engagement français au Rwanda. Effectivement, Jean-René Gehan note : « On peut s'interroger sur l'opportunité des vols de dissuasion des F1C et F1CR stationnés en RCA. Il s'agirait d'une manifestation directe de soutien sans aucun lien avec la préservation de la sécurité de coopérants étrangers, argument qui peut être invoqué pour justifier les deux premières propositions »[45]. Cet argument n'a toutefois pas été retenu en amont par le président de la République qui, comme nous l'avons vu, a donné son accord. En revanche, « la mise en place d'un détachement d'assistance opérationnelle (DAO) d'une trentaine d'hommes est prévue » tout en restant subordonnée aux résultats de la mission du ministre de la Coopération et de la Conférence d'Arusha[46]. François Nicoullaud ajoute, à la main: « Il s'agit là de cadres, qui seraient envoyés en mission d'assistance technique à l'armée rwandaise, qu'il convient de remettre sur pied. FN 8/2 »[47]. Le chef du cabinet militaire du ministre de la Défense approuve : « Si une gesticulation était indispensable, il me semble qu'il faudrait privilégier le DAO (discrétions et efficacité) sur les autres modes (vols, renforcements) »[48].

Pour résumer, la France parie sur le fait que la promesse de son soutien, y compris militaire, obligera le président rwandais à faire des concessions, et de ce fait à sauver son autorité sur le pays, et à affaiblir le FPR. En février cependant, le renseignement militaire pointe que les conditions d'un enlisement de la situation rwandaise sont toutes réunies :

> *Les forces rwandaises ont connu une croissance rapide, ce qui ne va pas dans le sens de la solidité et de l'efficacité.*
>
> *Aucune solution n'apparaît à la présente crise. Le président Habyarimana n'acceptera un cessez-le-feu que s'il a écrasé les rebelles ou, tout au moins, que lorsqu'il aura la certitude que ceux-ci ne peuvent plus agir à partir de*

l'Ouganda. N'est pas prêt d'autoriser le multipartisme synonyme de relance des affrontements ethniques.

De son côté le FPR mène une guerre à bon marché, qu'il n'arrêtera qu'après avoir obtenu un gage (territorial) ou des promesses politiques (crédibles) de Kigali[49].

Le Centre d'exploitation du renseignement militaire (CERM) souligne qu'une partie de la radicalité politique rwandaise – et donc de la difficulté à sortir d'une optique militaire pour le règlement du problème avec le FPR – tient à la position du président rwandais. On remarque, enfin, le lien fait par le renseignement entre multipartisme et tensions ethniques. Ce lien est d'autant plus étonnant que, par exemple quelques jours avant, le chef de l'EMT Noroît, signalant ces tensions, ne les liait pas au multipartisme mais plutôt aux forces gravitant dans l'orbite du président rwandais[50]. Ainsi, le mois de février 1991 atteste de la pression qui s'exerce sur les administrations françaises en charge de la politique de la France au Rwanda. Le choix politique de l'engagement militaire et du soutien approfondi au président Habyarimana oblige le ministère de la Défense, l'état-major des Armées, le renseignement militaire ou la Coopération à mettre en œuvre la politique demandée. Cependant, ceux-ci soulignent régulièrement à quel point cette stratégie repose sur le pari qu'elle forcera le président rwandais à infléchir sa politique vers une plus grande démocratisation du pays et un règlement pacifique des tensions alors même que la présence militaire française sans faille est avant tout lue comme un gage qui lui est personnellement donné.

2.1.4 S'installer dans la durée au Rwanda

À la mi-février 1991, les échanges au sein de l'EMA montrent qu'il s'agit d'organiser l'installation du dispositif à plus longue durée maintenant qu'il a fait l'objet d'un choix politique clair. Le 11 février, une synthèse sur les projets de relève de Noroît remonte à la division Emploi de l'EMA[51]. La relève du détachement signifie, de fait, son prolongement par l'arrivée de nouvelles troupes chargées de succéder à celles qui sont arrivées en octobre de l'année précédente. Ce dossier s'ouvre par une note manuscrite du chef de détachement Noroît, sous l'autorité du colonel Galinié. L'officier supérieur rapporte l'esprit dans lequel il

propose une relève de Noroît : « Ces propositions sont faites avec un souci de simplicité, d'efficacité et d'économie, en tenant compte des autres priorités du moment (conflit du golfe, disponibilité Guépard) et de leurs conséquences »[52].

Quelques lignes plus haut, il souligne que ces propositions sont par ailleurs en accord avec un échange téléphonique qu'il a eu avec la section 3 de la division emploi de l'EMA[53]. Il est possible alors de lire entre les lignes de cette remarque la reprise des arguments que le CEMA avait développés dans sa note du 2 janvier 1991 demandant le départ de la compagnie Noroît[54]. Ainsi, l'EMA, tout en mettant fidèlement en œuvre les choix politiques, note malgré tout que rien n'a changé quant au contexte stratégique mondial et aux priorités militaires françaises depuis un mois.

2.1.4.1 LA CONSTANCE DE LA LIGNE DE L'ÉLYSÉE

C'est pourtant le sort de la compagnie Noroît qui va être une pomme de discorde entre la France et le président Habyarimana tout au long de l'année 1991. Ou plus précisément, entre les ministères français, au premier chef la Défense, soucieux de rapatrier une compagnie conçue pour une intervention ponctuelle que pour une longue mission, et le président rwandais. Ce dernier y voit une condition de sa survie politique et de sa capacité à mener les négociations qu'on lui impose. À chaque fois qu'il vient à l'Élysée, il obtient l'appui du président.

Le 22 avril, l'amiral Lanxade transmet au président Mitterrand une note[55] pour préparer son entretien avec le président Habyarimana. Le Détachement d'aide et d'instruction (DAMI), arrivé le 3 février, y est clairement présenté comme une sorte de substitut en termes de sécurité à la compagnie Noroît que la France veut retirer – ce que n'envisage pas de gaité de cœur le président Habyarimana. La note suggère très discrètement qu'on pourrait lui faire valoir que son pays ne court plus vraiment de danger, que le DAMI contribue au calme et que le maintien de la compagnie Noroît devient contre-productif en termes diplomatiques :

> *L'action de notre assistance technique dans l'instruction des forces rwandaises commence à donner des résultats appréciables. D'ores et déjà Kigali peut être considérée comme hors de danger et le maintien de la compagnie française*

dans la capitale n'est plus militairement justifié. Ce maintien pourrait même apparaître contraire aux dispositions du cessez-le-feu, qui prévoit le retrait des troupes étrangères[56].

Les archives de l'Élysée ne permettent pas de savoir si le président Habyarimana a été convaincu en avril 1991. Il semble avoir un soutien de poids à l'Élysée en la personne du général Quesnot, le chef de l'état-major particulier du président de la République. Les quelques notes conservées dans les dossiers du fonds François Mitterrand montrent qu'en mai et juin 1991, le général tient systématiquement le président au courant des attaques « ougando-tutsies ». Le 3 mai le FPR lance une nouvelle offensive. Mais les formations dispensées par le DAMI ont fait leur effet et les FAR se sont montrées capables de reconquérir le rerrain perdu. Le registre lexical des notes du général Quesnot ne fait aucun doute sur le fait qu'il voit le Rwanda comme un petit pays attaqué par des forces étrangères selon des stratégies militaires classiques : « Le 30 avril les rebelles ougando-tutsis ont lancé une nouvelle attaque au Nord-Ouest du Rwanda à partir de leurs bases ougandaises. […] La complicité de l'armée ougandaise avec les rebelles semble de moins en moins contestable »[57].

Trois semaines plus tard, le chef de l'état-major particulier entretient le président du fait que les « rebelles ougando-tutsis » possèdent probablement des missiles sol-air de type SAM fournis sans doute par l'Ouganda[58].

Au mois de juin, les ministères français, des Affaires étrangères, de la Défense et de la Coopération, semblent vouloir retirer au moins la compagnie arrivée en urgence en octobre 1990 et dont la Mission militaire de coopération (MMC) prévoit le départ le 19 juin. Le général Quesnot signale ce fait mais rappelle aussi l'enjeu pour le président rwandais de ces troupes :

La situation est calme dans l'ensemble du Rwanda excepté dans la zone frontalière Nord, où les incursions des rebelles ougando-tutsis se poursuivent à partir de leurs bases ougandaises.
Le Président ougandais Museveni a fait expulser le détachement d'observateurs rwandais qui participait, côté ougandais, au contrôle de la frontière depuis décembre 1990 […] *La menace d'une offensive victorieuse des rebelles vers Kigali devient moins crédible avec l'amélioration des qualités opérationnelles de l'Armée rwandaise.*

> *Dans ce contexte la question se pose du maintien au Rwanda des éléments militaires français mis en place pendant les événements* […]
> [Commentaire manuscrit] *« Non. Ne pas encore retirer la comp. nos troupes. M'en parler »*[59].

Le président Mitterrand apparaît donc clairement comme l'autorité qui décide du maintien des unités militaires en place.

2.1.4.2 VOIX DISCORDANTES SUR LA POLITIQUE FRANÇAISE AU RWANDA

Les différents acteurs du côté français développent des analyses divergentes et l'EMP se positionne alors comme le gardien des volontés du président. Ainsi, lorsque le ministère des Affaires étrangères organise une mission à Kigali en juillet 1991, le général Quesnot obtient que son adjoint, le général Huchon, y participe[60]. L'analyse optimiste de l'EMP sur la démocratisation rwandaise est contredite. L'attaché de défense à Kigali, le colonel Galinié, dresse juste avant son départ en juin 1991, un tableau sévère de la gouvernance rwandaise ; il pointe l'existence dans la haute hiérarchie militaire de personnages dont le projet politique ne correspond pas du tout à la démocratisation espérée et promise, au premier rang desquels le colonel Serubuga[61]. Selon le colonel français les ministres libéraux rwandais « sont, en effet, contrôlés dans leurs actions et décisions par le groupe restreint de dirigeants parmi lesquels comptent particulièrement quelques militaires de haut rang qui forment le premier cercle autour du président et disposent effectivement des pouvoirs »[62].

Ce premier cercle est connu des Rwandais et, selon le colonel Galinié, détesté[63]. Ces hauts dignitaires hutu sabotent systématiquement la politique d'établissement d'un régime de partis par une série d'actions :

> *- Le renforcement inconsidéré des effectifs et des moyens des forces armées afin de contrôler une clientèle fidèle et à l'occasion, nuire à tout changement par la consommation de la plupart des crédits disponibles. – L'entretien de la peur suscitée par l'agresseur en annonçant régulièrement, urbi et orbi, l'attaque imminente et massive de la NRA ou encore l'infiltration de commandos dans les villes etc…– Le sabotages de l'émergence des partis indépendants en gestation, par toutes sortes de pressions et d'interventions et,* a contrario*, la promotion du MRND nouvelle formule* […] *– La propagation de la crainte à l'égard des changements politiques en faisant croire qu'il seraient nécessairement facteurs de troubles incontrôlables et violent, s'ils intervenaient avant la victoire*[64].

En juin 1991, l'attaché pointe par ailleurs les ambiguïtés du président Habyarimana lui-même :

> *Ces opérations sont montées avec habileté. Certaines d'entre elles sont reprises en écho par le général Habyarimana lui-même qui, en particulier, insiste sur la menace ougandaise et favorise la transformation du MRND de parti unique en parti dominant, en lui fournissant des moyens matériels et pécuniaires multiples et en restant contre toute attente, son président. Ces agissements du premier magistrat permettent à quelques observateurs de déclarer soit son attitude ambiguë et même complice soit sa capacité de réflexion anéantie soit encore son autorité perdue*[65].

Le colonel Galinié, en juin 1991, revient par ailleurs sur les raisons de l'influence de ce premier cercle et l'attribue à la connaissance des conditions troubles et violentes dans lesquelles s'est mis en place le pouvoir. L'influence de ce premier cercle n'est, par ailleurs, pas due à ses seules capacités à exploiter la peur et à manipuler la vérité. Elle est, selon toute probabilité, fondée aussi sur « sa connaissance des secrets de la deuxième république » (massacres collectifs, éliminations physiques individuelles, détournements, prévarication diverses…) gênants pour ses membres mais aussi pour bien des autorités[66].

Ainsi, dans la seconde partie du premier semestre 1991, l'attaché de défense français à Kigali apparaît, dans les faits, comme le contradicteur principal des hypothèses sur lesquelles la politique française au Rwanda est fondée. Il souligne, de note en note, que rien ne permet sérieusement de soutenir la réalisation du pari de la démocratisation rwandaise. Au contraire, il pointe la permanence d'une minorité extrémiste et violente parmi les proches de la présidence rwandaise. Dans le même temps, la question de la qualité intrinsèque des FAR face à la menace représentée par les forces du FPR justifie la mise en place d'un dispositif spécifique de formation et de soutien : le DAMI. Il va contribuer à renforcer à l'implantation militaire de la France au Rwanda.

2.2. LE DAMI : UN OUTIL POLITIQUE DE COOPÉRATION

L'année 1991 est marquée par l'installation au Rwanda d'un détachement d'aide et d'instruction, ou DAMI, au profit de l'armée rwandaise. Dès 1990, il est apparu que les FAR ne constituaient pas une force armée suffisamment solide pour les combats. Ce constat justifie

alors l'envoi d'un détachement français en vue d'améliorer leurs performances. Le 3 février 1991, la mise en place d'un DAMI au Rwanda est décidée, sous la pression de ce qui est perçu comme une menace grave pour le Rwanda, au plus haut niveau de l'État en France[67]. Ainsi, le 6 février, le chef du cabinet militaire du ministère de la Défense, souligne la nécessité de privilégier un tel détachement.

Ce DAMI est armé par des opérateurs du 1er régiment parachutiste d'infanterie de marine (1er RPIMa), c'est-à-dire le principal régiment d'opérations spéciales de l'armée de terre. Le régiment, qui est l'héritier direct des unités françaises SAS constituées auprès des forces britanniques pendant la Seconde Guerre mondiale, est capable aussi bien de faire de la formation d'armées étrangères, de combattre dans différents milieux hostiles, de réaliser du renseignement à fin d'action et de conduire des actions directes à valeur stratégique pour le commandement.

L'élément essentiel de ce dispositif tient à sa longue durée au Rwanda. En effet, alors qu'il est constitué pour aider les Forces armées rwandaises (FAR) à se recycler après la guerre d'octobre 1990 sur une durée de quatre mois, on assiste jusqu'en 1992 à une augmentation constante du nombre de ses dispositifs qui couvrent progressivement un spectre d'actions toujours plus large dans les domaines de la défense et de la sécurité intérieure rwandais. Sur cette longue période, plusieurs aspects singuliers frappent, y compris les acteurs du temps dans les états-majors. Ainsi la désignation des objectifs mais aussi des sites où le DAMI opère apparaît comme le produit de rapports de force où la mission militaire de coopération (MMC), comme l'état-major des Armées, sont, à la fois peu consultés et surtout peu suivis. La documentation archivistique disponible permet alors de mettre en évidence, dans ces choix, l'influence de la présidence rwandaise relayée par le poste diplomatique ainsi que l'importance de l'état-major particulier du président français qui contribue, en particulier, à l'extension du dispositif DAMI sous ses différentes formes.

Le déploiement du DAMI est éclairé par un compte rendu de la réunion Afrique daté du 20 février 1991. Ce document indique que cette décision a été prise au plus haut niveau de l'État : « Le président de la République avait, par ailleurs, donné son accord pour l'installation

d'un DAMI (éléments militaires d'instruction d'environ 30 hommes) à Ruhengeri (nord du Rwanda) ». Il précise qu'elle avait été reportée jusqu'au Sommet [de Dar-es-Salam sur les réfugiés, le 19 février 1991]:

> *« étant convenu que cette mesure ne serait prise que si le président Habyarimana y manifestait une réelle volonté d'ouverture politique et de dialogue. Le chef d'État rwandais ayant pris à son compte l'essentiel de nos recommandations (amnistie, droit à la nationalité rwandaise et au retour des réfugiés, cessez-le-feu, dialogue avec le FPR), l'envoi du DAMI à Ruhengeri peut être désormais préparé »*[68].

L'idée d'une conditionnalité de l'aide militaire française est donc évoquée. Elle est liée à un accord international sous les auspices de l'OUA rassemblant l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie ainsi que le premier ministre du Zaïre. Des représentants de la Communauté européenne, des États-Unis et du Canada avaient été « été invités à se faire représenter par leur ambassadeur avec le statut d'observateur ».

2.2.1 La mise en place du DAMI : quelle mission ?

Le 3 février, l'amiral Lanxade écrit au président de la République une note de synthèse sur la situation rwandaise. À cette occasion, il mentionne l'intérêt d'envoyer au Rwanda un DAMI d'une trentaine d'hommes pour soutenir les forces rwandaises à Ruhengeri[69]. Tout en le positionnant au cœur du dispositif stratégique rwandais autour de l'axe Ruhengeri-Gisenyi, l'amiral précise leur champ d'action – la formation et l'accompagnement des forces rwandaises « à l'exclusion de toute mission impliquant un contact avec les forces ougando-tutsies »[70]. En février 1991, lorsque l'état-major des Armées décide du principe de la mise en place d'un détachement d'assistance opérationnelle (DAO)[71] (désignation qui va être abandonnée pour celle de DAMI[72]), le sous-chef « opération » de l'EMA pose, dans une note adressée à la mission militaire de coopération, les bases du projet du DAMI :

> *Ce DAMI aurait pour mission :*
> *Alfa le recyclage des forces armées rwandaises, plus spécifiquement celui des unités situées dans les secteurs Gisenyi Ruhengeri.*
> *Bravo de permettre le retour des coopérants français et étrangers dans cette zone et d'assurer leur protection en attendant l'arrivée des renforts si l'une de ces villes venait à être attaquée. Ce dernier volet est confidentiel.*
> *Tertio : Le DAMI effectuerait sa mission de recyclage à Ruhengeri même*[73].

Ainsi, dès le 13 février, à l'état-major des Armées, la division Emploi qui a la charge de définir les conditions et les objectifs d'emploi des troupes, prévoit une réunion sur la constitution du DAMI qui, à cette date est encore désigné comme DAO ; la réunion est prévue pour le 18 février[74]*, et la mise en œuvre des moyens commence fin février. Ainsi, le 22 février, l'EMAT fait une demande en urgence de matériel de communication sécurisée pour le 1er RPIMa*[75].

La dimension très politique de cette mission transparaît dans l'attention minutieuse que le pouvoir au plus haut niveau lui accorde :

Selon vos directives et en accord avec les ministères des Affaires étrangères, de la Défense et de la Coopération les dispositions militaires françaises suivantes sont en cours d'exécution :
– Relève technique et sous enveloppe des effectifs de la Compagnie prépositionnée à Kigali,
– Envoi d'un détachement temporaire d'assistance militaire et d'instruction (DAMI) d'une trentaine de conseillers destinés à former les cadres rwandais des unités récemment mises sur pied dans le secteur de Ruhengeri.
Ces détachements ont reçu des consignes strictes de non-implication dans les opérations. [Commentaire manuscrit] *« vu. D'accord. FM »*[76].

La mise en œuvre du DAMI est vue alors comme un instrument de pression sur le Rwanda, puisqu'en échange le président Habyarimana promet de s'engager dans la négociation de paix avec le FPR, pour lequel une opération de reddition et de dépôt des armes est prévue[77]. La tonalité optimiste est de mise dans la note. On peut même imaginer que le FPR va déposer les armes, ce qui est évoqué dans la note suivante, toujours adressée au président[78].

Le 15 mars, le lieutenant-colonel Chollet et vingt soldats du 1er régiment d'infanterie parachutiste de marine sont désignés[79]. L'effectif du détachement est vite porté à trente et son installation à Ruhengeri, dans les locaux de l'université, est actée[80]. Le 20 mars 1991, les instructions données concernant l'emploi du détachement d'assistance militaire d'instruction de Ruhengeri précisent la double dimension du DAMI. Un projet d'instruction à l'attaché de défense à Kigali, signé du général Schmitt et daté du 20 mars 1991, indique que le détachement DAMI de Ruhengeri peut participer à la formation mais aussi assurer la protection des étrangers à Ruhengeri et pour ce faire déclencher des actions à sa propre initiative en rendant compte ultérieurement[81].

Par ailleurs le détachement doit « renseigner la situation locale, en

se limitant au recueil passif des informations »[82]. Quant au renseignement, le général Schmitt précise : « C'est vous qui m'adresserez la synthèse des renseignements recueillis par le DAMI »[83]. Ces dispositions doivent « évidemment » demeurer confidentielles[84]. Ainsi, entre février mars 1991, il y a eu une nette extension des missions du DAMI.

2.2.2 Le travail de formation du DAMI

L'activité de formation du DAMI est documentée par les différents rapports que son chef, le lieutenant-colonel Chollet, fait remonter via l'attaché de défense et le ministère de la Coopération. L'action de formation telle qu'elle est conçue pour l'année 1991 et en grande partie l'année 1992, s'effectue par unités entières, l'idée étant de prendre des unités constituées, d'en renforcer la compétence d'action collective et, dans le même temps, d'améliorer les compétences des cadres. Les rapports se présentent tous sous une forme assez homogène et représentative des activités et des objectifs : une présentation des activités réalisées suivie d'une évaluation assez systématique des cadres appartenant aux unités[85].

La mise en place de ce dispositif fait l'objet d'une attention particulière et l'on est conscient de ses implications à vis-à-vis du fragile équilibre régional[86]. L'importance politique du DAMI se confirme au printemps puisqu'il fait l'objet d'une mention dans une note que l'état-major particulier adresse au président de la République dans la perspective d'un entretien avec son homologue rwandais :

> *Le détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI) mis en place dans la région de Ruhengeri poursuit le recyclage des unités rwandaises et la formation des cadres de la zone. La sécurité de cette localité s'améliore constamment et il paraît difficile d'envisager un nouveau raid rebelle, sauf si l'Armée ougandaise apportait un soutien direct, peu probable dans le contexte actuel.* [note manuscrite] *vu*[87].

Les unités formées appartiennent à un cercle restreint. On observe ainsi la formation du bataillon de Gitarama[88], des unités commandos[89], du 32e bataillon[90], du bataillon de Ruhengeri dit aussi « commando de Ruhengeri »[91] et le 63e bataillon[92]. On note aussi des formations plus spécialisées, liées en particulier aux appuis comme l'artillerie ou les tireurs d'élite[93]. On observe donc, d'après les rapports disponibles, une

évolution du rythme de la formation qui, très intense en 1991 semble s'essouffler ensuite. Ce ralentissement est, on le verra, lié à une évolution de la formation dispensée par le DAMI à partir de 1992. Les unités formées par les coopérants sont considérées par les Rwandais comme relevant des unités d'élite des FAR et elles sont, par ailleurs, très actives sur le front.

Les rapports proposent aussi une évaluation de fond de tous les cadres qui composent ces unités. La formation visant à renforcer les capacités militaires des bataillons, des compagnies et des pelotons, on trouve dans ces rapports les évaluations des commandants de bataillon, souvent avec le grade de major ou de capitaine, celles des commandants de compagnie qui sont le plus souvent des capitaines, et enfin celles des chefs de peloton, principalement des lieutenants et des sous-lieutenants mais aussi une myriade de sous-officiers, sergents, premiers sergents, sergents majors et premiers sergents majors. Parmi tous ces soldats qui font l'objet d'une évaluation par les coopérants français du DAMI, tous ou presque semblent avoir une carrière militaire jusqu'en 1994. S'il n'est pas aisé de retracer celle de tous, on constate cependant que certains, appartenant à une unité ayant bénéficié d'une formation française de remise à niveau, seront mêlés au génocide[94].

2.2.3 L'extension du domaine du DAMI

À l'été 1991, il apparaît nécessaire, non seulement de prolonger la mission, comme le souligne l'ambassadeur le 1er juillet[95], mais aussi de maintenir dans la durée les officiers français qui commandent le détachement[96]. La perspective du maintien semble résulter de l'insistance du président général Habyarimana de voir le DAMI rester au Rwanda comme le note le poste de Kigali :

> *L'insistance du chef de l'État rwandais sur cet élément précis de notre coopération militaire ne tient pas seulement à l'obligation de parfaire la formation au combat des effectifs récemment accrus de l'armée rwandaise mais sans doute également au désir de maintenir la cohésion de cette armée dans une période d'évolution politique délicate. Les mois de juillet et août prochains seront marqués par la constitution officielle des partis et par le débat sur les modalités et le calendrier des élections* […][97].

L'effet de cette inquiétude rwandaise est immédiat et, le 19 juin, un

TD signé du directeur des Affaires africaines et malgaches, Paul Dijoud, annonce qu'aucune décision n'est encore prise tant pour Noroît pour que le DAMI[98]. Le volume de la mission, de 25 hommes, est arrêté le 18 septembre[99]. Cependant, des pressions rwandaises sont manifestes pour obtenir le déplacement du DAMI en le rapprochant de la zone de front par une installation à Mukamira. Ce rapprochement suscite d'abord des doutes de la part de l'EMA à Paris : « Pour ne pas laisser croire que son rôle a évolué vers un engagement sur le terrain aux côtés des forces locales le DAMI doit rester à Ruhengeri »[100]. Ces doutes sont repris le 5 septembre 1991 dans une note de la division Emploi de l'EMA qui est particulièrement argumentée[101] et se conclut par un refus alignant l'EMA sur la MMC : « Le général Varret, connaissant bien les lieux, émet un avis défavorable à ce détachement et estime que l'instruction peut très bien continuer à Ruhengeri dans les conditions actuelles. Proposition : ne pas accepter le détachement d'un élément à Gabiro »[102].

La proposition est donc endossée par le chef de la Mission militaire de coopération à Paris[103]. Le refus est justifié par l'esprit de la mission de formation assignée au DAMI : « Afin de respecter l'esprit de la mission du DAMI son installation ailleurs qu'à Ruhengeri ne doit pas être envisagée. Je vous demande en conséquence de me proposer un nouveau lieu d'implantation à Ruhengeri »[104].

À l'inverse, il apparaît que l'ambassade de France et la mission de coopération à Kigali se font les porte-voix des arguments rwandais[105] ; toutes deux soutiennent la nécessité d'évacuer l'installation française à Ruhengeri car des étudiants doivent venir s'y installer. Ainsi, les messages de l'attaché de défense se font l'écho de tous les avantages qu'il y aurait à déménager[106] et les pressions sont efficaces : la Mission militaire de coopération, cède le 18 septembre en acceptant le déplacement vers Mukamira[107].

En parallèle du déplacement du DAMI à Mukamira, un second dossier géographique pour le détachement est ouvert avec l'envoi au nord-est du Rwanda d'un groupe à Gabiro. L'attaché de défense, qui a sollicité ce déplacement au nom des Rwandais le 2 septembre, se le voit fermement refuser par l'EMA dans un message du 9[108]. L'EMA prend alors appui, pour motiver son refus sur l'avis du général Varret : « Suite à l'avis défavorable exprimé par le général, chef de la Mission militaire

de coopération, le détachement à Gabiro de neuf personnels du DAMI n'est pas agréé »[109]. Le 11 octobre 1991, dans un message cosigné par l'ambassadeur Martres et le colonel attaché de défense Cussac, le poste français revient à la charge sur la nécessité de prolonger le DAMI en portant sa mission à huit mois, et d'envoyer un détachement à Gabiro maintenant que les autorités rwandaises demandent une instruction sur le terrain[110]. La version de ce message destiné à l'EMA, conservée au SHD, fait l'objet de deux notes manuscrites, l'une concernant la durée : « le DAMI était initialement prévu pour 4 mois ! » et l'autre concernant Gabiro : « 35 km de la frontière Ouganda »[111]. Ces deux annotations soulignent combien, pour les bureaux de l'EMA, les demandes rwandaises et leurs relais issus du poste diplomatique constituent un glissement par rapport au projet initial.

Le CEMA, pourtant, arbitre finalement en faveur des options défendues à Kigali. L'arbitrage définitif, faisant droit aux demandes rwandaises, intervient en décembre 1991 : « À la suite de sa visite au Rwanda, le CEMA a donné son accord de principe pour le détachement d'un DAMI à GABIRO […] »[112]. En février 1992, l'AD annonce l'installation de soldats français à Gabiro pour deux mois renouvelables, s'attirant à l'EMA ce commentaire manuscrit : « Je ne pense pas que c'était le contrat ! »[113]

Il faut remarquer que l'arbitrage est non seulement fait par le CEMA en personne, mais surtout qu'il est rendu à l'occasion d'une visite au Rwanda et d'une rencontre avec le président Habyarimana. Ainsi, progressivement, le DAMI se transforme et se déplace ; la mission de courte durée devient de longue durée puis pérenne pour ne se finir qu'en 1993 ; par ailleurs, prévu pour être loin du front, le DAMI s'en rapproche progressivement. La cause de ces transformations qui semblent subies quoique suivies, par l'EMA (contre la MMC) est la pression politique exercée avec efficacité par les Rwandais.

2.3 LES TRANSFORMATIONS DU DISPOSITIF FRANÇAIS AU RWANDA (1992)

2.3.1 Soutenir malgré les massacres

Un message du 22 janvier 1992[114] de l'attaché de défense, le colonel Cussac, permet de comprendre comment s'articulent insécurité, pro-

pagande et armement des milices à la faveur d'attaques du FPR en ce début d'année 1992. Ainsi des pilonnages et des attaques ont lieu : on est frappé de leur amplitude modeste. En fait, les renseignements transmis à Paris émanent de l'état-major des FAR et l'attaché de défense leur accorde la valeur C2, c'est-à-dire très faible. Tout se passe comme si les autorités rwandaises prenaient acte de provocations limitées pour mettre en œuvre leur agenda : en l'occurrence, il s'agit d'armer des milices civiles sous prétexte d'autodéfense.

Ces incidents de frontière donnent prétexte à une campagne de fausses informations. L'attaché de défense signale par exemple une information issue des FAR qu'il classe D3 – sa valeur est donc estimée comme particulièrement faible. Selon une interception radio, « le FPR aurait par ailleurs lancé une campagne de faux documents tels que des diplômes scolaires et des certificats professionnels, pour s'intégrer dans la vie active dès qu'il pourra y entrer ». C'est, de façon caractéristique, une nouvelle destinée à effrayer les populations anxieuses de se voir chassées de leurs positions par le retour des émigrés tutsi. Le gouvernement rwandais en tire prétexte pour concevoir le projet d'armer des milices d'autodéfense à la frontière : « Le ministre de l'Intérieur rwandais a décidé après le dernier massacre de populations civiles d'armer la population de la zone frontalière »[115]. L'attaché de défense prend contact avec le chef d'état-major de la gendarmerie rwandaise pour obtenir des précisions :

> *Les armes ne seront-elles utilisées que contre le FPR ? Ne risquent-elles pas de servir à l'exécution de vengeances personnelles, ethniques et politiques ? Les liaisons entre les FAR et les milices d'auto-défense seront-elles suffisamment suivies pour éviter toute méprise ? Dans quelles conditions seront-elles réintégrées ? Il est à craindre, écrit-il, que les notables locaux qui désigneront les porteurs d'armes et qui sont tous issus de l'administration mise en place par le MRND (ex parti unique) ne favorisent les ressortissants de ce parti*[116].

Le début de l'année 1992 est donc marqué par une fébrilité française au Rwanda quand les tensions traversent le territoire et la société rwandais. Dans les moments de crise, les soldats de Noroît vont voir si les Français installés dans le nord n'ont besoin de rien – ce qui est généralement le cas[117]. Quand les menaces se font plus précises, on détache un groupe de combat (une dizaine d'hommes au plus) : ainsi dans la semaine du 21 mars, « un groupe de combat à Mukamira[118] » et la semaine suivante, un élément plus un groupe de combat sont dépêchés

en intervention à Butare pour préciser si des menaces pèsent sur les Européens les 12 et 13 avril. Par ailleurs, depuis le début de l'année 1992, les livraisons d'armes aux FAR de la part de l'armée française sont renouvelées, outre les achats faits par le Rwanda à l'extérieur[119].

Le meurtre d'une religieuse française, sœur Guido Poppa, le 27 février, dans la ville de Rushaki à la frontière nord du Rwanda, est le point de départ d'une intervention immédiate du président Habyarimana. Il fait savoir à l'ambassadeur que le Rwanda est menacé, ainsi que les ressortissants français et qu'il conviendrait de renforcer l'aide apportée, comme en témoigne le message que l'ambassadeur Martres envoie le 29 février à l'intention du Département et de la Défense[120]. La réponse de Paris est mesurée. Le 4 mars (soit cinq jours plus tard), l'état-major note que la question d'une action française se pose si on suit l'attaché de défense[121], mais il demeure sceptique sur l'intérêt de s'engager. Il rappelle à l'AD qu'« aucune opération de maintien de l'ordre, aucun engagement aux côtés ou au profit des FAR ne peuvent être menés sans ordre exprès du CEMA »[122]. Cela n'empêche pas le colonel Cussac d'insister dans ses messages adressés exclusivement à des correspondants militaires, messages dans lesquels il souligne l'incapacité militaire rwandaise[123]. Pour sa part, l'état-major multiplie les sources d'information pour savoir comment répondre à la pression de Kigali. Une fiche rend compte de l'analyse du lieutenant-colonel Chollet[124]. Son compte rendu permet d'observer comment les initiatives de la France s'insèrent au milieu de rivalités entre groupes et de conflits de pouvoir entre Rwandais[125].

La France prend progressivement la mesure du fait qu'il lui faut à la fois soutenir un peu plus militairement le régime et faire face à une forme de décomposition violente de celui-ci, si elle souhaite continuer la politique menée depuis 1990 au Rwanda. C'est dans ce contexte que surviennent les massacres du Bugesera qui entraînent une interrogation radicale sur l'action de la France.

2.3.1.1 LES MASSACRES DU BUGESERA : UN POINT D'ACHOPPEMENT

Les massacres de Tutsi au Bugesera, dans le sud-est, connus dès le 6 mars 1992, bouleversent la donne. La responsabilité de l'administration rwandaise dans ce que l'ambassadeur appelle « un pogrom », est d'abord peu claire selon son télégramme du 7 mars[126], puis nettement

identifiée par lui et l'attaché de défense qui, le lendemain 8 mars, dépêchent sur place deux collaborateurs. Ils notent que « la responsabilité du sous-préfet et du bourgmestre dans l'incitation au pogrom est clairement établie »[127]. Ces constats se retrouvent ensuite dans une note de synthèse du renseignement militaire[128]. Ainsi le renseignement militaire identifie une pluralité de causes plus ou moins profondes, remontant aux années passées : la peur d'une menace tutsi liée aussi bien à des incidents frontaliers avec l'Ouganda qu'aux tensions au Burundi ; le rôle de la radio publique rwandaise et, au-delà, des autorités rwandaises[129]. Le renseignement militaire français signale le doute profond qu'il faut avoir face à une grande partie des institutions rwandaises :

> *Le bilan connu est très certainement en dessous de la vérité. Il faut noter que ce pogrom anti-tutsi est le premier depuis l'arrivée au pouvoir du président Habyarimana en 1973. Il en souligne d'autant plus la portée* […]
> *Il faut craindre une extension des pogroms au reste du pays si les autorités ne rétablissent pas la confiance entre les deux communautés, en commençant par faire respecter l'ordre public et en évitant les provocations.*
> *La paix civile ne pourra revenir tant que le conflit avec le FPR ne sera pas résolu, ce qui suppose une négociation entre toutes les parties*[130].

L'impact politique de ces massacres est vite perçu. L'ambassade se décide à faire un geste pour montrer aux autorités rwandaises sa désapprobation en organisant une mission humanitaire Noroît auprès des Tutsi. Un premier message signé du colonel Cussac du 10 mars 1992 est une demande d'autorisation d'emploi de Noroît pour une aide humanitaire. Il signale que :

> *À la suite des massacres interethniques qui ont eu lieu dans le Bugesera (50 km au sud-est de Kigali) et qui ont fait 200 morts, il y a environ 500 réfugiés à Nyamata ; l'ONG « Aide et Action » de bonne réputation voudrait distribuer le 11 mars, soit le lendemain, vingt tonnes de nourriture. À la demande de l'ambassadeur, l'attaché de défense demande à Paris si la compagnie Noroît pourrait transporter cette aide à bord de ses véhicules. Il n'y aura aucun risque militaire. On se sera procuré l'aval des autorités rwandaises*[131].

L'enjeu politique est clairement rappelé. Cette action « permettrait ainsi de répondre aux critiques de l'opposition interne qui s'est étonnée que les militaires français ne s'interposent pas pour faire cesser ces massacres. L'intervention humanitaire de l'armée française aurait un effet psychologique tout à fait positif » [132].

Cette manifestation est sans lendemain : le gouvernement rwandais rappelle immédiatement les Français à l'ordre en indiquant que si une aide est apportée aux Tutsi « réfugiés » à l'issue des massacres, alors une aide symétrique doit être apportée aux Hutu chassés par l'offensive du FPR[133].

L'ambassadeur ne nie pas les massacres ethniques dirigés contre des Tutsi, l'implication des autorités et en particulier de la gendarmerie, même si les choses sont euphémisées[134]. Il suggère une action de l'armée française[135] et lui demande un geste humanitaire qui ferait bon effet[136]. Ce message a bien pour effet d'avoir une influence sur les décisions à Paris : Cussac envoie copie au colonel Erlinger afin qu'il veuille bien « en adresser un exemplaire à la DAM des Affaires étrangères pour que le ministre des Affaires étrangères soit au courant avant le conseil des ministres »[137]. L'état-major réagit rapidement et donne son accord verbal à l'AD Kigali « en précisant que la mission ne serait effectuée qu'après accord des autorités locales »[138], non sans ajouter à la main : « Accord mais il ne faudrait pas mettre la main dans un engrenage »[139]. Un message de Martres détaille les effets de cette action[140]. L'accueil a été chaleureux. Les prêtres et religieuses européens auprès desquels se sont réfugiés les Tutsi sont contents de l'aide matérielle mais surtout « morale »[141]. L'ambassadeur, à ce moment, est conscient des risques de généralisation de ce qu'il appelle encore « affrontement »[142].

Le gouvernement de Kigali cependant est furieux. Il estime que la neutralité de la France a été rompue. Le 17 mars, le colonel Cussac envoie donc un nouveau message au colonel Erlinger et lui demande si le détachement Noroît pourrait être autorisé à acheminer une aide humanitaire du même ordre à Ruhengeri et Byumba, là où se trouvent les populations hutu déplacées par l'offensive du FPR[143]. Ce sera fait.

2.3.1.2 UNE REMISE EN QUESTION DE L'AIDE DE LA FRANCE AU RWANDA

Dans ce contexte troublé, les conditions générales de l'aide française au Rwanda font l'objet de réflexions à tous les niveaux civils et militaires. Le début du mois de mars est d'abord l'occasion d'une réflexion sur laquelle ne pèsent pas encore les massacres du Bugesera et où seul le spectre de la pression militaire du FPR hante les tenants d'un soutien au Rwanda. Dans ces conditions, le constat d'une forme d'échec par

absence d'efficacité du dispositif est fait. Par la suite, à mesure que les nouvelles venues de la région apportent la confirmation d'un enfoncement du pays dans la violence, l'idée d'un renouvellement des interlocuteurs rwandais se fait jour. Cette nouvelle réalité explique les efforts de la France au cours des mois d'avril et de mai pour échanger avec l'opposition rwandaise.

Le 5 mars 1992, à l'état-major, un constat radical est posé sur la situation rwandaise : « Il ne semble pas possible "d'aider" plus nos "amis" sans faire du maintien de l'ordre et de l'ingérence. Quant à notre instruction, il est inutile de l'augmenter en volume car, vu les résultats, soit elle n'est pas pédagogique, soit nous avons affaire à de mauvais élèves »[144]. La conclusion est que les militaires français devront s'engager si, en haut lieu, une décision est prise. « La solution à ce problème est politique ; les militaires cependant peuvent participer à la mise en œuvre de la décision prise. Ne rien faire est la plus mauvaise solution et elle met les militaires dans une position vite insoutenable »[145].

Au niveau du cabinet du ministre de la Défense, on est tout aussi prudent. Le 6 mars 1992, le colonel Fruchard adresse une note au ministre pour mettre en lumière la situation au Rwanda[146]. Il constate que les négociations ont tourné court et que le FPR exerce une pression constante sur l'armée rwandaise alors même que l'appui de l'Ouganda est difficilement démontrable[147]. En creux, il fait, lui aussi, le constat d'une forme d'inefficacité du dispositif français. Une interrogation persiste quant à l'intérêt de renforcer l'aide au Rwanda de manière plus directe comme l'indique le général Mercier, le 9 mars[148]. Il y reprend la proposition d'un conseiller militaire de l'état-major rwandais, qui suggère le survol de la zone par des avions français et une mission de contact auprès des ressortissants de la part de Noroît dans le nord du pays pour 24 ou 48 h[149]. Ainsi, la continuité du soutien français au Rwanda n'est plus discutée dans les administrations comme l'atteste la note de Paul Dijoud, nouveau DAM, en date du 10 mars 1992 :

> *Il est donc nécessaire de renforcer l'appui de la France à l'armée rwandaise. Le renforcement et l'appui de la France à l'armée rwandaise permettraient d'inverser ces facteurs. Il serait utile en particulier de donner à l'armée rwandaise la capacité d'opérer de nuit. De la même façon, le retour d'un conseiller militaire français de haut niveau placé auprès de l'état-major rwandais aurait des consé-*

quences immédiates. Enfin l'acquisition de certains matériels efficaces dans ce genre de combats devrait être envisagée rapidement[150].

La note se termine par une proposition de Paul Dijoud de se rendre en personne dans la région pour « prendre les contacts nécessaires à la relance de la politique de la France »[151].

Dans le cadre de la préparation d'une réunion interministérielle, à l'initiative du ministère de la Défense, qui doit traiter en particulier du Rwanda, l'idée que le renforcement du soutien français doit passer par la mise en place d'un conseiller auprès de l'état-major des FAR commence à faire consensus à mesure que les difficultés rwandaises apparaîssent à chacun. Une note de la division Emploi de l'état-major des Armées le souligne[152]. Juste avant cette réunion interministérielle, le 10 mars, au ministère des Affaires étrangères, l'état-major résume à nouveau ses propositions qui n'ont pas varié[153].

La laborieuse nomination d'un conseiller auprès des FAR

La nomination d'un officier français au sein de l'état-major des FAR rencontre entre mars et avril 1992 des difficultés symptomatiques, des hésitations, voire des divergences de vues qui se font jour à Paris, par les acteurs militaires et institutionnels[154]. Si, début mars, l'idée est avancée en réunion interministérielle, c'est début avril que la question doit être tranchée. L'enjeu est d'importance car cette nomination pourrait permettre d'une part d'envoyer un signal fort de soutien, le conseiller venant renforcer directement les capacités de l'armée rwandaise à résister au FPR. D'autre part, elle signalerait une évolution de notre politique vis-à-vis des autorités rwandaises, dans la mesure où un positionnement de ce conseiller, extérieur à la présidence de la République rwandaise, signifierait un éloignement par rapport au président Habyarimana.

La première trace des réflexions sur le candidat idéal est une note manuscrite, non datée, du général Huchon sur papier à en-tête de la présidence de la République. L'EMP explique quel est son candidat[155]. Ses critères de choix sont éclairants : il doit s'insérer dans les enjeux de pouvoir et les conflits de ligne politique qui traversent toute la politique française en Afrique et notamment la rivalité entre Coopération et armée de terre[156]. À cette occasion, il affirme à deux reprises à quel point il ne souhaite pas être vu comme agissant dans le dossier[157]. Dans

un premier temps, l'état-major des Armées établit un dossier à cette fin le 17 mars[158]. Il contient un document qui décrit précisément ce que l'état-major attend de l'officier en place à Kigali[159]. Le poste serait placé auprès du président rwandais comme la « mise en place d'un attaché de défense adjoint dont la vraie mission serait d'être de (*sic*) conseiller du président rwandais »[160]. L'état-major envisage à ce moment de nommer le candidat suggéré par l'état-major particulier[161].

Lorsque, le 9 avril 1992, se tient au ministère des Affaires étrangères une réunion interministérielle pour discuter des questions africaines, les positions des divers acteurs français sont, en partie, divergentes[162]. Autour des ministres Roland Dumas, Pierre Joxe et Marcel Debarge, sont représentés les ministères concernés ainsi que la présidence de la République dont le chef adjoint de l'état-major particulier, le général Huchon. Si le principe de la fourniture de matériels militaires est décidé, la mise à disposition d'un officier pour servir de conseiller militaire à l'EM FAR apparaît sensible aux yeux de tous. Une question appelle des précautions : « Les ministres décident qu'il convient de nommer un attaché militaire adjoint et de rechercher avec souplesse les conditions de son rattachement qui garantiront la plus grande efficacité »[163].

Ces précautions de langage cachent la volonté de ne pas trancher encore le débat quant au positionnement du conseiller putatif. En fin de compte, c'est un officier de l'armée de Terre, le lieutenant-colonel Jean-Jacques Maurin, qui est désigné le 17 avril 1992[164]. Le choix d'un officier de l'armée de Terre semble ouvrir un conflit avec l'attaché de défense, colonel de gendarmerie. Le 13 avril, un projet de lettre de mission du lieutenant-colonel Maurin affirme qu'il sera « appelé à remplir prioritairement la fonction de conseiller militaire du chef d'état-major » « ou de toute autre personne qui vous sera désignée »[165]. Son poste est directement lié à l'anticipation de la menace militaire du FPR[166]. L'officier nommé agira sous l'autorité de l'attaché militaire « qui reste le responsable de la mise en œuvre de notre politique de coopération militaire ». Il devra mobiliser plus fortement le DAMI et éventuellement les autres équipes de coopérants ainsi que Noroît[167]. Le conseiller de l'état-major des FAR doit à la fois être en uniforme français et se faire discret : « Agissant en principe en uniforme français, vous veillerez à une grande discrétion dans la tenue militaire et dans les propos en

service et hors service »[168]. Enfin il doit rendre compte directement à l'état-major à Paris : « Sans empiéter sur les responsabilités de l'attaché de défense – chef de MAM, vous rendrez directement compte de ce qui concerne votre appréciation de la situation à l'EMA (RE. 5 et Emploi 3) en utilisant les différents réseaux existants »[169].

Ainsi, en avril 1992, l'état-major à Paris en profite pour avaliser la nomination d'un conseiller auprès du chef d'état-major au Rwanda. Cela se passe sous le regard attentif de l'Élysée qui laisse faire. Une « Instruction personnelle et secrète pour l'attaché de défense à Kigali » est signée le 17 avril 1992 par l'amiral Lanxade, chef d'état-major des Armées. Elle place d'emblée la nomination du lieutenant-colonel Maurin dans le cadre de Noroît et non pas dans celui de l'accord de coopération qui n'autoriserait pas vraiment une telle décision. Elle se réfère aux messages de février et mars 1991 qui établissent le cadre d'action de Noroît ; le rôle de l'officier est clairement posé dans le contexte rwandais de mars 1992 défini comme une « crise » : « Son rôle consistera à conseiller discrètement le chef d'état-major des FAR pour tout ce qui concerne la conduite des opérations, mais aussi la préparation et l'entraînement des forces armées rwandaises (FAR) » [170].

Le but est clairement « l'amélioration des capacités opérationnelles des FAR » et la plus grande cohérence de l'action française, soit l'action du DAMI/1er RPIMa, des coopérants militaires et du détachement Noroît de façon à contribuer à l'amélioration de la capacité opérationnelle des FAR ».

Le besoin de très grande discrétion est réaffirmé[171], et le colonel Cussac est responsable auprès de l'état-major à Paris de ce nouveau dispositif[172]. Après un mois de présence du nouvel adjoint à Kigali, l'attaché de défense se fait sévèrement rappeler à l'ordre, le 27 mai 1992, par l'état-major à Paris pour n'avoir pas rendu compte comme il lui était prescrit de le faire. Une « Note pour le colonel Cussac attaché de défense à Kigali et commandant de l'opération Noroît » signée Mercier pour l'amiral Lanxade, indique : « Depuis la mise en place de cet officier aucun document concernant le développement de la mission n'est parvenu à l'état-major des Armées, ni à titre personnel comme je le prescrivais, ni d'autre manière » [173].

Ce document donne en outre une idée de l'utilisation des informa-

tions : intégration dans le processus de préparation des réunions interministérielles et de défense ; réunion ministérielle le lundi, interministérielle le mardi au ministère des Affaires étrangères et éventuellement évocation du dossier en conseil des ministres à l'Élysée le mercredi. Ainsi, il apparaît à l'occasion de cette nomination la volonté de l'état-major des Armées à Paris d'agir plus directement auprès des forces armées et donc de s'éloigner dans une certaine mesure des questions politiques. Dans le même temps, l'EMA souhaite très explicitement renforcer sa capacité de compréhension de la situation sur le terrain afin de mieux préparer les prises de décisions à Paris.

La Garde présidentielle : se désengager

La volonté de mieux comprendre, d'agir plus efficacement et, au besoin, de prendre des distances avec des projets hasardeux de coopération, conduit à une révision du soutien français à la Garde présidentielle rwandaise.

Le 2 avril, l'ambassadeur français attire l'attention sur la question de l'assistance technique à la Garde présidentielle, question qui va être suivie de près à l'Élysée. En substance, il faut garder le DAMI et Noroît qui rassurent les Européens et même l'opposition rwandaise, mais la formation de la Garde présidentielle est source de suspicion :

> *On se plaint que cette présence soit un encouragement au régime en place ou qu'elle ne soit pas utilisée avec suffisamment de poids pour le faire évoluer. On se plaint aussi que par-delà la protection de nos propres ressortissants, l'armée française ne garantisse pas également une meilleure sécurité aux populations civiles et notamment aux minorités ethniques menacées d'exactions* […] *Il n'en est pas de même que l'aide que nous donnons à l'encadrement de la Garde présidentielle. Il se trouve qu'un amalgame confus est fait entre celle-ci, les services de sécurité et de mystérieux 'escadrons de la mort' qui passent pour entretenir la terreur dans le pays*[174].

On trouve dans les archives présidentielles un petit dossier consacré à cette question daté d'avril 1992 et intitulé : *Que faire ? Faut-il aider Garde présidentielle* ?[175] Une note datée du 6 avril signée du chef de l'état-major particulier, le général Quesnot, et de Thierry de Beaucé, chargé de mission, permet de suivre le cheminement de la pensée à l'Élysée[176]. Le CEMP reconnaît que « le Rwanda traverse une période difficile »[177] et que le pays connaît des massacres du fait du pouvoir en place. « De part et d'autre, les tensions sont attisées. Des massacres interethniques

ont été perpétrés par des milices proches du parti au pouvoir [fluoré par le secrétaire général de l'Élysée sans doute]. L'armée et la gendarmerie rwandaises évitent d'intervenir. L'opinion internationale est alertée »[178].

Malgré cette situation, et parce que le FPR est toujours perçu comme une menace extérieure venue d'Ouganda et parce que la présence militaire française est jugée stabilisatrice et sécurisante, partir n'est pas considéré comme une option. Cette note ne comporte pas d'annotation mais y est jointe une feuille avec mots manuscrits (entourés de fluo) qui semblent de la main de Thierry de Beaucé : « Mon général, amendé mais amendable. Ne faut-il pas s'interroger comme l'ambassadeur sur notre assistance à la Garde présidentielle ? »[179]

La question de la formation de la Garde présidentielle est non seulement un point de vulnérabilité de la présence française – comme le signale l'ambassadeur – mais aussi une pomme de discorde entre l'état-major et la Coopération à Paris ; une réunion Coopération-Défense est prévue pour le 31 mars 1992[180]. On note que le fonctionnement des services obéit à des règles qui sont dans l'ensemble observées. Pourtant, le colonel Delort prend prétexte d'un message mal transmis de l'AD Kigali concernant des achats d'armes auprès de Thomson Brandt du 30 mars pour dénoncer le manque de confiance qui règne entre la Coopération et l'état-major à ce moment[181]. La formation de la Garde prsidentielle rwandaise semble être un point de tension entre les administrations françaises ; la Coopération ne tient pas la Défense au courant des instructions qu'elle donne à l'attaché de défense à Kigali[182]. Pourtant, en cette fin de mars 1992, l'état-major est certes mécontent mais il demeure prudent. Il ne s'agit pas de marcher par inadvertance sur les brisées de la présidence de la République. La fiche rédigée par Delort porte en effet une mention manuscrite « Attention. Il s'agit d'un ancien GSPR [Groupe de sécurité du président de la République]. En parler à Huchon et me tenir au courant »[183]. Malgré tout, le DAMI Garde présidentielle est réorganisé au profit de la gendarmerie rwandaise, signe que la réflexion collective des administrations permet de reconnaître la gravité de la situation.

Au final, ces réflexions aboutissent au maintien du soutien de la France aux FAR, avec néanmoins une volonté d'infléchir la politique du régime rwandais.

2.3.1.3 LES TENTATIVES D'INFLUER SUR LA POLITIQUE RWANDAISE EN MAI 1992

Dès le 2 avril, Paul Dijoud affirme que si le renforcement de l'aide militaire serait opportun, il faut aussi rechercher dans l'opposition rwandaise des interlocuteurs et engager une action diplomatique régionale : « si ces suggestions étaient retenues, une personnalité française pourrait se rendre dans la région pour prendre les contacts nécessaires à la relance de notre action »[184]. Une possibilité de changement diplomatique français est esquissée mais le contexte militaire et la pression exercée par les forces du FPR continuent de peser sur les réflexions françaises.

À partir du 28 avril, les attaques du FPR sont à la fois nombreuses et de faible amplitude, plus proches du harcèlement. Les FAR tiennent difficilement. Après les attaques des 26 et 27 avril, le 27 au matin, la position de Gicwamba (9 kms au nord-ouest de Nyagatare) a été reconquise par les FAR au prix de 8 morts, 33 blessés graves et 49 blessés légers dans les rangs du 17e bataillon (ex-Bataillon Byumba) qui a mené l'assaut. Les assaillants ont laissé 25 morts sur la position , ainsi que quelques matériels. Un prisonnier a également été fait par les FAR. « L'opération menée hier dans la région de Karama s'est heurtée à une forte résistance rebelle et a été suspendue. Elle devrait reprendre ce matin ». Dans la même journée, des tirs de mortier sur la commune de Muvumba et le pont de Bushara à 11 kilomètres au sud-ouest de Nyagattare ont fait neuf morts et quatre blessés graves. Le pont est détruit, il y a des tirs de mortier, pendant la nuit « un peloton rebelle a tenté de franchir la Muvumba » et a été repoussé par les FAR[185] dont la qualité militaire est toujours un problème :

> *Le même jour* [28 avril], *l'opération de « ratissage » de la région de Karama a été un échec. Menée par le bataillon para-commando, elle a dû être écourtée car, une fois de plus, la mise en place a eu lieu avec beaucoup de retard (plusieurs heures) ; les éléments rebelles installés à Karama ont pu ajuster leurs tirs et forcer au repli le bataillon para-commando*[186].

En mai, les messages de l'attaché de défense décrivent, comme précédemment, des attaques peu ou mal repoussées, des contre-offensives qui échouent le plus souvent et, de plus en plus souvent, des troupes qui lâchent pied sans combattre[187]. Dès le 5 mai, la pression du FPR prend

la forme d'une multitude de petits incidents : attaques et tirs de mortiers ici ; position prise là, ailleurs un blessé, ou un mouvement de repli. Ainsi harcelées, les FAR subissent leurs pertes les plus graves depuis le début de la guerre[188]. Leur mauvaise tenue pousse l'attaché militaire à des commentaires ironiques[189]. Plus inquiétant, les troupes d'élite des FAR sont au bout de leurs ressources et l'on rapporte aussi des faits de désertion et de brigandage[190].

Cette pression et cet effondrement militaire pèsent sur les unités françaises de Noroît. Celles-ci continuent à mener en parallèle des missions de sécurité à Kigali, et des « nomadisations » à la frontière nord en très petits effectifs, très mobiles. Les missions de Noroît ne se limitent pas à la frontière nord et s'étendent ponctuellement jusqu'à Butare. Début avril, la protection des religieuses est l'occasion de montrer une présence militaire dans la région du Bugesera où les Tutsi sont particulièrement menacés[191]. La semaine suivante, les missions à Kigali sont inchangées ; des sections de combat sont en nomadisation dans les régions de Gabiro, Kibungo et l'Akagera ; on retrouve la trace de la mission d'aide humanitaire dans le Bugesera où une section de combat est envoyée le 18 avril 1992 (pour convoyer de l'aide, mais peut-être aussi pour donner un signal aux auteurs des massacres du Bugesera). La semaine suivante, du 20 au 22 avril, une section de combat est en reconnaissance d'axes dans les régions de Gitarama, Ruhengeri, Gisenyi[192] et une autre à Cyangugu[193]. La mise en place, mi-avril, du premier gouvernement de transition, fait envisager une réduction des moyens français au Rwanda qui toucherait le DAMI possiblement mais pas Noroît qui est jugé trop importante[194]. L'ambassadeur Martres a une vision précise des intérêts en lice[195].

Dans ce contexte, le 5 mai, Paul Dijoud propose une « actualisation des directives politiques sur le Rwanda »[196]. Elle commence par une évaluation politique de la situation au Rwanda. Son raisonnement est le suivant : la nomination par le président Habyarimana d'un nouveau premier ministre issu de l'opposition chargé de former un gouvernement de coalition est une chose positive ; cependant le FPR accentue sa pression militaire sur le terrain et cherche peut-être même à le chasser du pouvoir. Il faut donc, outre des mesures d'appui diplomatique, augmenter l'aide apportée aux FAR. Il ne s'agit toujours que d'améliorer leur efficacité[197]. Cette note de Paul Dijoud suggère donc que les actions

de la France ne rompent pas vraiment avec la ligne précédente : pressions sur le président ougandais pour qu'il cesse son soutien au FPR, afin d'éviter l'effondrement rwandais. « La France doit tout faire pour que cette éventualité soit écartée. À cette fin, il convient d'aider l'armée rwandaise, en accord avec les présidents et premier ministre rwandais, à améliorer ses performances face au FPR (deux traits en marge par l'EM) »[198].

Dans cette première semaine de mai 1992, le président Habyarimana écrit au président Mitterrand[199]. Ses préoccupations sont plus d'ordre financier que militaire, mais il est manifeste qu'il comprend que toute aide de la France est conditionnée au fait qu'il respecte l'agenda politique qu'elle lui impose. Le président du Rwanda commence par des remerciements pour l'appui « ferme », « inestimable » qui lui a été apporté. « Cet appui a facilité, entre bien d'autres choses, l'avancement de plusieurs causes nationales » : poursuite de l'*aggiornamento* politique, amorcé le 15 janvier 1989 avec une révision de la Constitution (10 juin 1991) qui rend possible l'évolution vers quatorze partis politiques, gestion partagée de la période de transition. Le premier ministre d'un parti d'opposition, Dismas Nsengiyaremye, a été nommé début avril et son gouvernement de coalition a prêté serment le 16 avril.

> *La cohésion nationale encore plus évidente, permettra de confondre, je l'espère, définitivement les amalgames criminels faits par les agresseurs entre d'une part la compétition politique, favorisée par le multipartisme à l'intérieur du pays, et d'autre part les visées hégémoniques de l'agresseur, au service des causes troubles du président ougandais, et entretenant diaboliquement la confusion avec 'l'opposition intérieure'* [200].

Il rappelle ensuite la double forme de la guerre que lui fait le FPR : infiltrations nocturnes de groupes armés d'une part, bombardements d'une bande frontalière de 3-5 km avec des roquettes à têtes multiples de l'autre. Par ailleurs, il lui est difficile, dit-il, de respecter le programme d'ajustement structurel signé avec les institutions de Bretton Woods. Sur le fond, c'est la guerre qui est la « cause de la quasi-totalité des problèmes du Rwanda » dont « des tensions de toutes sortes »[201]. Le président Habyarimana demande donc un appui pour faire pression sur l'Ouganda et pour intervenir auprès des institutions de Bretton Woods. Aucun document conservé ne permet de savoir quelle réponse est réser-

vée à cette lettre, mais elle précède de quelques jours une visite prévue bien avant cette date du général Varret au Rwanda dans le cadre d'une inspection des forces françaises engagées par la Coopération[202].

La visite du général Varret dans la région entre le 8 et le 12 mai semble avoir des conséquences plus importantes. Elle marque peut-être un changement de politique et en tout cas illustre les choix faits par la Coopération dans la région, choix qui ne sont pas forcément partagés à l'Élysée et même à l'EMA. Le général Varret a, avec le nouveau premier ministre, Dismas Nsengiyaremye, et le président des entretiens qui précisent la position de la France sur les choix politiques du nouveau gouvernement rwandais qui sont très différents de ceux du président. Trois télégrammes signés par l'ambassadeur Martres, conservés dans les archives EMA Emploi, rapportent en détail les entretiens que le général Varret a eus avec chacun successivement, accompagné dans tous les cas par l'ambassadeur. Il a ensuite rencontré M. Cohen (USA)[203]. Tout se passe comme si ces deux visites faisaient émerger une ligne d'action nouvelle pour la France au Rwanda. La rencontre avec le premier ministre permet de préciser ses priorités. Dismas Nsengiyaremye se montre prêt à discuter avec le FPR sans faire de la restitution des territoires occupés par ses troupes un préalable. Il accepte que ces discussions aient lieu en Tanzanie. Il propose aussi de séparer la question des relations avec l'Ouganda du reste du dossier ; il envisage la perspective d'un licenciement partiel de l'armée et se déclare d'ailleurs prêt à avoir recours à l'expertise de la France en ce domaine en raison de sa grande connaissance de l'armée rwandaise[204]. Le général Varret semble acquiescer :

> *Il compte bénéficier de l'expertise française, tant sur le plan de la formation que celui de l'appui logistique. Il est également préoccupé par les problèmes qui se poseront au moment de la démobilisation des troupes qui sera inévitable si le Rwanda réussit à rétablir la paix. Conscient que ces problèmes seront très difficiles à gérer, il estime que nous sommes qualifiés de par la qualité des relations que nous avons établies avec l'armée rwandaise pour aider à leur solution* […] *Le général Varret a accueilli favorablement ces deux requêtes qui correspondent aux secteurs dans lesquels nous avons une expérience particulière en ce qui concerne la réorganisation de la gendarmerie dont l'urgence est évidente*[205].

Jean Varret évoque ensuite les attentats, et l'ambassadeur, la possibilité d'une aide française[206]. À la fin de l'entretien le premier ministre parle des dangers en cas d'abandon par la France[207]. La rencontre avec

le président de la République a un autre ton[208]. Ce dernier est mécontent, en particulier de la nomination de l'officier français auprès du chef d'état-major des FAR et non auprès de lui. Il réaffirme ses positions – qui n'ont guère changé depuis 1990 : refus du dialogue avec le FPR vu comme un parti de l'étranger, et demande d'une aide militaire française renforcée[209]. Le 27 mai, le général Varret rédige un rapport qui semble préparer la visite de son ministre, Marcel Debarge[210]. Il met discrètement en évidence les divergences entre le président rwandais et son premier ministre, et fait le bilan d'une aide française qui croît très vite : « Les responsables civils et militaires du pays m'ont tous remercié de l'aide française apportée à l'armée rwandaise depuis le début du conflit en octobre 1990. L'aide de la MMC a effectivement été triplée tant en coopérants militaires (de 15 à 52) qu'en don de matériel ». En ce qui concerne la situation sur le front nord, le premier ministre « compte beaucoup sur la France pour l'appuyer dans ses efforts de négociation en vue de rétablir la paix […] Selon les coopérants militaires, les unités rwandaises, à quelques exceptions près, sont lasses et difficilement capables de reprendre dans les prochains jours une action offensive déterminante »[211].

Jean Varret note que le premier ministre et le ministère de la Défense rwandais veulent une « réorganisation complète de l'état-major », avec le départ du colonel Serubuga, du général de gendarmerie Rwagafilita, ainsi que du colonel Sagatwa, chef du secrétariat particulier du président mais qu'« il est peu probable que le président acceptera facilement le départ à la retraite de ces trois fidèles représentants de la tendance intransigeante de son armée »[212]. Le général Varret soutient la diminution des effectifs des FAR et surtout le principe de ne pas composer une armée mono-ethnique et il pointe la divergence entre Nsengiyaremye et Habyarimana quant au licenciement de l'armée[213]. Enfin il souligne l'inflation de l'aide militaire française[214]. En creux, ce rapport énonce un point de vue assez critique sur l'efficacité de la politique suivie jusqu'alors, à un moment où de nouveaux partenaires pourraient permettre de nouvelles orientations.

Le 21 mai, une autre note de Paul Dijoud traite d'abord des projets de la France concernant la politique intérieure du Rwanda. Celle-ci est rédigée au lendemain du voyage du ministre de la Coopération Mar-

cel Debarge dans la région[215]. On peut y lire une forme de critique de l'intransigeance du président Habyarimana et l'espérance placée dans le gouvernement libéral pour relancer des négociations :

> [Le président Habyarimana] *semble en outre exclure un cessez-le-feu avant que le FPR n'ai été repoussé au-delà de la frontière rwandaise.*
> *Le gouvernement de coalition se montre en revanche ouvert : il semble disposé à accepter un cessez-le-feu in situ, prend des dispositions pour l'octroi des passeports aux Rwandais réfugiés dans les pays voisins et est prêt à négocier la participation du FPR au pouvoir, la tenue d'une conférence nationale et même l'intégration de l'armée du FPR dans les forces rwandaises.*
> *La France doit encourager avec fermeté toutes les parties à la négociation*[216].

La France entend donc favoriser les parties à engager des pourparlers à la fois à Paris et en Tanzanie : ce sera Arusha[217]. Mais pour cela, il faudrait que le Rwanda ne connaisse pas un effondrement militaire. Or c'est bien ce qui sembler menacer :

> *Pour l'équilibre de la région et dans la perspective des négociations, il est impératif que le Rwanda ne se trouve pas en situation de faiblesse sur le plan militaire* […] *La France doit veiller à ce que le Rwanda ne connaisse pas un effondrement militaire et soit en mesure de faire face à l'escalade de la violence qui menace, notamment, les communautés étrangères. Il convient donc d'étudier les moyens d'aider les autorités rwandaises sur ce point et de définir rapidement les mesures à mettre en œuvre. Il faudra tenir compte du découragement des FAR et de leur faible combativité, encore accentuée par la perspective d'une négociation politique avec le FPR et d'un cessez-le-feu*[218].

Ces négociations se déroulent dans un contexte de pression militaire du FPR. À la mi-mai – les 11, 12 et 13 mai –, en effet, le FPR multiplie des attaques plus intenses que d'habitude, et le 15 mai, les informations sont alarmantes[219]. Une vision factuelle de la disposition des FAR peut faire illusion sur la solidité de leurs positions à la frontière. Les commentaires cependant soulignent l'extrême fragilité du dispositif[220]. La situation est d'autant plus alarmante que les autorités rwandaises ne veulent pas voir que le problème est dans les hommes et le commandement : elles croient encore en la vertu des mortiers : « L'état-major des FAR affirme cependant que la livraison de 1 000 obus de 120 (arrivés cette nuit) devrait permettre de reprendre l'initiative de l'offensive »[221].

À Paris, l'état-major est informé dès le 15 mai des attaques du FPR.

Les FAR, conscientes de leur fragilité, ont demandé des munitions de mortier qui leur ont été immédiatement livrées. Toutefois, le commandement n'a pas voulu alerter les Français sur les véritables causes de la situation : désertions et médiocre commandement. Il s'est employé à empêcher le lieutenant-colonel Maurin, officiellement conseiller du chef d'état-major rwandais, d'aller voir les chefs de secteur, alors qu'il est installé au cœur du haut-commandement des FAR depuis le 27 avril[222]. Le message du 29, sur un ton impersonnel, décrit une situation périlleuse ; la note peut se lire au second degré : elle documente, en fait, surtout ce que le lieutenant-colonel Maurin n'a pas réussi à faire. Il est au mieux avec le colonel Serubuga – que le premier ministre s'apprête à limoger – et il n'a toujours pas été reçu par le président Habyarimana, sans doute mécontent de le savoir positionné près du chef d'état-major[223], bien que sa position soit celle d'un conseiller intégré au cœur de l'armée rwandaise[224]. Par ailleurs, le lieutenant-colonel Maurin travaille à la refonte ou création de quelques unités centrées sur le renseignement, un point faible très bien identifié des FAR : « Dans l'attente d'être présenté au président de la République rwandaise, il est actuellement sollicité pour la conception d'une compagnie de renseignement basée sur des équipes CRAP [commandos de recherche et d'action en profondeur], des groupes Rasura et une section d'écoute »[225].

Cependant, Jean-Jacques Maurin reste éloigné des secteurs sensibles du front qu'on semble lui cacher[226]. Le renseignement est devenu un enjeu majeur, d'autant plus que le commandement des FAR, sous la direction du colonel Serubuga, semble de moins en moins fiable. Les archives du COIA montrent que le général Mercier bénéficie de remontées de renseignement informelles, mais précises, venues de Bayonne et signées du colonel Rosier, chef de corps du 1er RPIMa. Le champ du renseignement concerne largement le fonctionnement du dispositif français au Rwanda, où il parait que les différentes institutions françaises en charge du suivi de la question ne se font pas toutes confiance :

> *Primo Mise en place Lcl Maurin Rwanda. Son arrivée semble peu appréciée par l'entourage gendarmerie de l'AD ; en revanche, ce dernier semble se satisfaire de la présence d'un adjoint OPS à ses côtés. Maurin a par ailleurs, semble-t-il, déclaré une guerre ouverte à l'entourage de l'AD, y compris le chef du DMAT ALAT. Secundo Mais la coopération est totale avec le chef du DAMI*[227].

La seconde partie du message est une analyse politique de la situation au Rwanda[228]. Ainsi, à Paris, que cela soit au ministère de la Défense, à celui des Affaires étrangères ou bien à la Mission militaire de coopération, l'idée qu'il faut faire évoluer profondément le sens de l'action de la France au Rwanda est de plus en plus nettement formulée. À ce niveau, celui des administrations et des hauts-fonctionnaires, le soutien militaire français n'a maintenant de sens que s'il permet l'ouverture de négociations larges, et donc s'il est employé pour faire pression sur le président Habyarimana. Cette politique suppose aussi une capacité du Rwanda à supporter la pression militaire du FPR, ce qui semble de moins en moins possible. La perspective de l'ouverture de négociations pousse le FPR à accentuer cette pression, qui déstabilise les FAR, les partis rwandais et fragilise donc les hypothétiques plans français.

2.3.2 La crise de juin 1992

Le début du mois de juin 1992 voit l'effondrement des FAR à la frontière nord alors même que des négociations commencent entre le nouveau gouvernement rwandais et le FPR à Paris, faisant suite aux inititiaves diplomatiques de l'été 1991. L'armée française est contrainte à une intervention décisive. On assiste alors à une mutation progressive du mandat. Il faut imaginer des solutions de long terme pour apporter au Rwanda un soutien susceptible de stabiliser le front nord dans le contexte nouveau des négociations du gouvernement avec le FPR.

2.3.2.1 L'effondrement des FAR constaté par les Français

À la fin du mois de mai, la situation se dégrade encore au nord du Rwanda comme on peut le constater dans le journal de marche et d'opération du 2e RIMa. Les FAR se transforment en pillards[229]. Dans ce contexte d'effondrement survient l'attaque du FPR sur Byumba le 4 juin[230]. Les bataillons du FPR sont décrits (selon des sources qui semblent être avant tout issues des FAR) comme bien appuyés par la NRA ougandaise ; ils disposeraient d'artillerie derrière la frontière[231]. La note du renseignement militaire affirme que les négociations à Paris n'auraient pas l'accord du gouvernement rwandais[232]. Les 5 et 6 juin, celles-ci se déroulent sous l'égide des Français entre des représentants du nouveau gouvernement à Kigali et le FPR. C'est pour protester contre

ces négociations que les extrémistes hutu organise une manifestation qui dégénère dans le nord du pays ; c'est peut-être pour peser sur ces négociations que le FPR fait bouger ses troupes. Enfin la perspective d'un cessez-le-feu n'est pas non plus étrangère au mouvement de désertion des soldats des FAR et au mécontentement des officiers.

Demandes pressantes d'aide, suite à une attaque hypothétique

Le 5 juin à 8 h, le président Habyarimana appelle l'ambassadeur de France pour lui faire savoir que Byumba est attaquée et qu'il s'agirait d'une offensive du président Museveni « en liaison avec les négociations qui s'ouvrent aujourd'hui à Paris »[233]. L'ambassadeur Martres n'est pas certain de l'ampleur de l'attaque mais il est « en tout état de cause nécessaire de renforcer le détachement Noroît »[234]. Il transmet ensuite la demande du ministre de la Défense : « M. Gasana m'a demandé en conclusion une intervention française directe sous la forme d'une aide en munitions de 90. Celles-ci manqueront aux AML qui sont actuellement dirigées vers Byumba »[235]. Le 6 juin 1992, l'état-major des Armées annonce l'arrivée d'un détachement sous les ordres du colonel Rosier. Le colonel Cussac doit proposer des dispositions de combat incluant les unités Noroît et le DAMI pour le dimanche 7 juin à midi : « Cette étude présente à l'évidence un caractère confidentiel et ne devra pas être portée à la connaissance des autorités rwandaises »[236]. Les consignes dessinent une subtile ligne de crête où d'un côté, il est rappelé le caractère humanitaire de la mission[237] et d'un autre, la nécessité de ne pas avoir l'air de soutenir les FAR[238]. En parallèle, les représentants français sur place font le constat de l'effondrement des capacités rwandaises :

> *Les rebelles dont l'effectif ne dépassait pas un bataillon se sont repliés vers le nord sans être interceptés. Leurs pertes sont estimées à une trentaine de tués dont deux tiers de civils que les Rwandais selon leur habitude n'ont pas cherché à identifier avant de les enterrer. … La section de Noroît rentrera ce soir à Kigali. Tous les Français sont déjà en sécurité depuis hier matin*[239].

Le 8 juin, le renseignement militaire amplifie ces analyses en soulignant l'effondrement des FAR et l'efficacité des forces du FPR[240]. Dans le contexte de la cohabitation rwandaise entre le président et son premier ministre, la position de la France est délicate, car en porte-à-faux

avec l'exécutif et les FAR. Le premier ministre sollicite la France dans cet esprit : « M. Nsengyiaremye souhaite notre intervention directe, précise l'ambassadeur mais ne voudrait pas que nous perdrions le rôle de modérateur qu'il tient beaucoup à nous voir conserver »[241].

Les Rwandais précisent même le type d'intervention qu'ils attendent : un passage aérien pour interdire le passage des véhicules du FPR sur le pont de Gatuna, éventuellement le bombardement de celui de Gatuna pour empêcher sa prise par le FPR et enfin l'occupation et la protection de Byumba pour la même raison[242]. Le premier ministre attend la réponse de Paris pour s'entretenir avec Habyarimana, et lie les deux questions : réforme du commandement et aide de la France. L'ambassadeur souligne que si la France devait intervenir, il faudrait avertir le FPR qu'il y a une limite à ne pas dépasser ; tout en lui garantissant « par ailleurs que notre souci est de favoriser au Rwanda un équilibre politique dans lequel il doit trouver sa place, qui passe par le rejet de la dictature mais qui exclut aussi tout changement de régime »[243].

Le 10 juin 1992, le premier ministre réussit à changer le commandement de l'armée. Le colonel Serubuga, chef d'état-major, est remplacé par le colonel Nsabimana, ancien commandant du secteur opérationnel de Mutara. Le colonel Rwagafilita, chef d'état-major de la gendarmerie, est remplacé par le colonel Ndindiliyimana (non gendarme) et ancien ministre de la Défense. Les Français ont de nouveaux interlocuteurs[244]. Le premier ministre est désormais acquis au principe de l'aide française : « Le changement du haut commandement des FAR permet une timide amélioration de la situation : départ des colonels Serubuga et Rwagafilita respectivement CEMA et CEM gendarmerie remplacés par Deogratias Nsabimana et Augustin Ndindiliyimana. Le PM rwandais se félicite du déploiement de troupes françaises »[245]. Dismas Nsengiyaremye se démarque du président Habyarimana. Pensant qu'une attitude jusqu'au-boutiste serait suicidaire, il « attend de la France une aide proportionnée au résultat […] : à savoir un équilibre des forces qui rende la négociation bénéfique pour les deux parties »[246].

Le rapport de la semaine du 15 juin 1992 mentionne pour le secteur de Kigali, outre des tirs à Kanombe les 10 et 13 juin[247], que Noroît s'implique dans le maintien du calme à Kigali : reconnaissance des points d'implantation des ressortissants, deux interventions dans le quartier

de Kiyovu le 19 juin pour le ramassage et l'évacuation des blessés ; recherche des pillards, récupération de munitions (DF non explosées)[248]. La situation militaire s'est dégradée. « Des pilonnages limités ont lieu mais les efforts des FAR pour reprendre certaines localités sont des échecs »[249]. À Paris, des discussions entre le gouvernement et le FPR[250], on retient les demandes du FPR concernant la fusion des deux armées en conflit. C'est un point crucial pour les FAR.

Enfin, toujours le 10 juin, la réponse de la France sur un engagement militaire direct arrive à Kigali : « La France ne souhaite pas engager directement ses moyens militaires dans le conflit rwandais »[251]. Ce constat conduit à l'envoi d'une mission d'expertise pour trouver un moyen de renforcer la présence française[252].

Analyser militairement la situation rwandaise : l'envoi de la première mission Delort

À Paris, on essaye d'analyser la situation et d'élaborer une réponse commune aux diverses parties prenantes : Affaires étrangères, Coopération, Défense et bien entendu EMP. Les semaines passées ont vu des divergences d'analyse. Le 13 février, le discours de Pierre Joxe devant le séminaire des chefs de mission d'assistance militaire rappelait la nécessité d'une plus grande coordination entre les deux ministères sur les questions de défense[253]. Depuis le 9 avril, aucune réunion des ministres concernés par les affaires africaines n'est tenue ; elles ont été remplacées par des réunions organisées sous l'autorité du secrétaire général du ministère des Affaires étrangères. Initialement réunions préparatoires, elles sont devenues, de fait, des réunions de coordination. Or la première dizaine de juin correspond à un moment où le cabinet du ministre de la Défense s'attache à réviser la politique française en matière d'accords de défense avec les pays africains. Cette politique se heurte aux prérogatives des ministères des Affaires étrangères et de la Coopération qui considèrent que la défense est un enjeu majeur de la coopération que la France entretient avec certains pays africains. Jean-Claude Mallet, directeur de la DAS, rappelle au ministre de la Défense dans une note du 13 juin que la position de son ministère est « extrêmement périlleuse. Le ministère est totalement isolé dans les réunions de haut niveau auxquelles ce sujet est abordé »[254]. Ainsi, l'envoi de la mission des colonels

Rosier et Delort au Rwanda permet au ministère de la Défense de poser un diagnostic sur les options restant ouvertes.

Du 12 au 16 juin, le colonel Delort (EMA/RE), chargé du dossier « relations extérieures et Afrique » pour le CEMA, est au Rwanda[255]. Les deux chefs d'état-major rwandais accompagnent les Français sur le front et ils élaborent ensemble des solutions et des propositions. On note une évolution sensible de la position de l'état-major rwandais, en cohérence avec celle du premier ministre[256]. Même si la situation militaire est grave, il ne s'agit pas de chasser le FPR hors du territoire mais de se donner les conditions de négocier avec lui[257]. Par ailleurs, la mission française est à l'écoute des demandes rwandaises[258].

Dans cette situation difficile, le président Habyarimana recherche comme toujours l'appui direct du président Mitterrand. Gilles Vidal, chargé de mission à la présidence, fait le 16 juin une note sur la demande d'audience du président Habyarimana[259]. Il rappelle le processus de démocratisation, en cours, signale la volonté « des rebelles du FPR […] de renforcer leurs positions et d'étendre les territoires qu'ils contrôlent au Rwanda avant d'accepter un cessez-le-feu ». À l'Élysée on pense que :

> *Pour l'équilibre de la région et dans la perspective des négociations, il est important que les autorités de Kigali ne se trouvent pas en situation de faiblesse sur le plan militaire.*
> *D'autre part, nous avons appuyé la négociation de paix entre les autorités rwandaises et le FPR. À cet égard, nous avons pris l'initiative de plusieurs rencontres (en octobre 1991 et en janvier 1992) et accueilli celle qui s'est tenue du 6 au 8 juin dernier, au cours de laquelle il nous a été expressément demandé d'être observateurs dans les négociations directes engagés par les parties.*

Le président Habyarimana devrait donc être reçu. Le président Mitterrand acquiesce. La note porte ses initiales et « oui ».[260]

Après les visites de terrain et les entretiens, le rapportDelort conclut sur quatre points : le maintien de Noroît, la formation d'une batterie d'artillerie, la formation des cadres militaires rwandais et celle d'unités de gendarmerie[261]. Pour Noroît, le rapport envisage même l'envoi d'éléments au-delà de Kigali vers le nord : « La mission des éléments peut être modifiée pour que 50 % des moyens restent sur Kigali et que l'autre partie soit, quand il est nécessaire, présente sur le terrain »[262]. En ce qui concerne le DAMI, il faudrait « commencer dès le 22 juin le stage de

mise en condition opérationnelle des 270 sous-lieutenants qui durera plusieurs semaines et demandera que le DAMI soit renforcé de nouveaux instructeurs »[263]. Surtout, les Français devraient s'insérer durablement au niveau opérationnel dans le commandement des FAR : « Autoriser, avec règles de comportement, le LCL Maurin, le chef de DAMI et son adjoint à apporter occasionnellement un conseil de commandement aux trois commandants de secteur de Byumba, Ruhengeri et Mutara »[264].

Enfin, il faudrait doter les FAR d'une puissance de feu susceptible d'équilibrer les tirs du FPR. Le coût de cette aide est jugé faible en hommes : « compte tenu des spécialistes déjà présents un seul officier supplémentaire est nécessaire » car à ce stade de la réflexion seul la cession des pièces d'artillerie est envisagée. En ce qui concerne le DAMI gendarmerie un programme de reprise en main est prévu sur cinq mois[265]. Delort prévoit aussi une réorganisation du dispositif français : l'état-major à Paris doit être mieux renseigné et ne pas dépendre des FAR à cet égard. On adjoindra à l'attaché de défense un officier spécialisé qui s'appuiera sur le ROEM [Renseignement d'origine électromagnétique] et sur toutes les unités françaises présentes. Il faut « mettre en place le plus tôt possible un officier qui assurerait sous les ordres de l'AD toute la fonction renseignement à partir des éléments fournis par Noroît (dont ROEM), le DAMI, les coopérants, le LCL Maurin, conseiller de commandement auprès du CEM »[266]. Cela marque la volonté d'émancipation du renseignement.

La conclusion du rapport de la mission Delort mérite d'être signalée car elle analyse, en suivant les propos de ses interlocuteurs rwandais, le risque de retour « à l'époque des grands massacres ethniques »[267]. La conclusion est claire : il faut aider les FAR d'autant plus que ce sont des modérés qui le demandent :

> *Ainsi la mission estime qu'une aide très urgente devrait être accordée au Rwanda pour avant tout éviter que le FPR, conforté par ses succès, ne dépasse les objectifs qu'il s'est initialement fixés pour atteindre la capitale. En effet, pour reprendre les propos de l'homme mesuré qu'est le CEM, le colonel Nsabimana, le Rwanda sombrerait alors dans « une guerre civile sanglante étendue à tout le pays » c'est-à-dire que l'époque des grands massacres ethniques serait revenue*[268].

Les recommandations d'une mission comme celle de Delort sont destinées à cheminer entre les ministères et – dans ce cas – à aboutir à

une note à l'Élysée. Une note du 19 juin 1992 signée François Nicoullaud, directeur du cabinet civil et militaire du ministre de la Défense, fait le point à l'intention du ministre des Affaires étrangères – sans doute dans sa fonction de tutelle de la Coopération – sur l'aide qui pourrait être apportée au Rwanda[269]. La note reprend le constat de crise de l'appareil sécuritaire rwandais[270]. Les demandes rwandaises portent sur la mise en condition opérationnelle de 270 sous-lieutenants sortant d'école ; la fourniture de moyens de liaison, le maintien d'un approvisionnement continu en munitions, la fourniture d'équipements de vision nocturne et surtout « la participation du détachement français mis en place dans le cadre de l'opération Noroît à une action dissuasive pour rassurer les populations sur les arrières »[271]. Il faut aussi former et équiper un groupement de gendarmerie mobile et recycler les officiers et gradés commandant les unités de gendarmerie territoriale. Le directeur de cabinet remarque que l'appui au commandement des FAR et la formation d'une batterie d'artillerie relève du choix de la Coopération. En transmettant sans discuter les propositions du rapport aux Affaires étrangères et à la Coopération, la Défense semble, sans s'y opposer pour autant, inviter les deux autres administrations parties prenantes à assumer leurs options politiques au Rwanda.

2.3.2.2 L'organisation d'une aide française au Rwanda

Il apparaît nécessaire de soutenir les Rwandais dans la perspective d'une négociation alors que leur armée menace de s'effondrer. La mission du colonel Delort permet d'élaborer diverses pistes de soutien militaire, notamment en matière d'artillerie.

La batterie de 105 : une solution à double tranchant

La batterie d'artillerie de 105 apparaît aux Rwandais comme une solution miraculeuse et aux Français comme une option pragmatique. Une fiche du bureau emploi de l'état-major du 19 juin précise comment sera prélevée la compagnie d'artillerie[272]. Elle sera prise sur la dotation des Éléments français d'Assistance opérationnelle (EFAO) tout proches : « Il est envisagé de mettre en place au Rwanda au profit des FAR, le matériel et les munitions de la batterie de 105 mm des EFAO, positionnée à Bouar(RCA) »[273].

Les premières livraisons doivent être rapides pour avoir un impact psychologique. Les rotations sont planifiées et doivent « permettre une mise en place de la totalité des pièces de 105 mm et de la dotation initiale en obus en une quinzaine de jours, la date de la première rotation étant dépendante de celle de la prise de décision »[274]. Trois modèles de décision sont envisagés selon l'urgence et la capacité à obtenir des moyens aériens supplémentaires de France[275]. Ce document non signé est contenu dans la fiche-dossier qui porte la mention « Accord » général s/chef[276]. Le 20 juin, l'opération est mise en place[277]. Le 22 juin, l'arrivée de la batterie de mortier est signalée dans le JMO du 2e RIMa : « Ces canons sont destinés à former la batterie de l'armée rwandaise ». Suivent d'autres canons et le personnel français capable de les servir[278]. On remarque la désignation très flottante de la batterie en quelques jours. Le colonel Rosier arrive pour prendre la tête de ces forces. Le général Mercier rédige le 21 juin un ordre très clair et fait preuve d'une certaine méfiance vis-à-vis des initiatives locales qui pourraient entraîner la France aux côtés des FAR. Il rappelle à l'attaché de défense à qui cet ordre est destiné :

> *En aucun cas il* [le plan franco-rwandais] *ne fait état d'un engagement immédiat, dans la zone des combats, des obusiers de 105 mm, qui seraient servis de surcroît, en tout ou partie, par du personnel militaire français.*
> *En conséquence vous voudrez bien vous en tenir strictement aux dispositions de ce plan et prendre, en accord avec les autorités rwandaises, des mesures nécessaires pour que l'instruction de cette unité s'effectue en dehors de la zone des combats et hors de la portée des armes d'appui du FPR. Je vous rappelle que l'éventuel engagement de personnel français est de nature politique et que, à cet égard, il est clair que vous ne devez prendre aucune initiative en ce sens et qu'il vous appartient de ne placer indirectement le détachement français dans une situation telle qu'il se trouve contraint de participer d'une façon ou d'une autre aux combats*[279].

Le 23 juin 1992, le général Mercier confirme dans un message adressé au colonel Cussac que la formation en matière d'artillerie dispensée aux Rwandais ne peut avoir lieu que dans la plus grande discrétion[280]. Ce soin particulier dans le renouvellement de consignes, déjà données par ailleurs, atteste le souci du général Mercier de garder un contrôle très serré des opérations françaises concernant ces pièces d'artillerie et les personnels qui les accompagnent. Mais deux jours après, il doit autoriser le colonel Cussac à faire procéder à des tirs réels alors qu'aucun

Rwandais n'est prêt. Il assortit son autorisation de conditions : que la présence des Français soit secrète et que les mortiers ne soient pas tournés vers le FPR afin « d'éviter toute méprise et tout risque d'interprétation erronée, vous veillerez à ce que ces tirs ne soient pas dirigés vers les positions du FPR et respectent strictement les consignes de sécurité »[281].

Dans des instructions destinées au colonel Cussac et concernant les usages de la batterie d'artillerie, le général Mercier rappelle de façon insistante que cette batterie et son personnel doivent être présentés comme ne servant qu'à l'instruction des soldats rwandais. Cette insistance n'atteste pas seulement d'un souci de contrôle parisien mais aussi du fait que par rapport aux demandes formulées dans le rapport du colonel Delort, la situation de ces batteries a déjà évolué. En effet, le colonel suggérait le 17 juin qu'il ne faudrait accompagner les pièces que d'un seul officier instructeur supplémentaire ; or le général Mercier doit préciser le 23 qu'« en restant dans l'esprit du plan de renforcement de l'assistance militaire aux FAR, et plus particulièrement dans le cadre de la formation d'une batterie de 105, il a été décidé de porter à 28 les personnels spécialistes « Artillerie » en provenance des EFAO »[282].

Ce changement d'ampleur est un signe : les 28 personnels provenant du 35e régiment d'artillerie parachutiste donnent aux forces françaises une capacité nouvelle mais les consignes précisent bien qu'il ne s'agit que d'instruction et qu'il ne faudrait pas que les autorités rwandaises en déduisent autre chose[283]. Cependant le scénario d'une dégradation rapide de la situation est envisagé ainsi que l'engagement de la batterie avant la fin de la formation :

> *Si, avant cette échéance, la situation venait à se détériorer brutalement au point qu'une percée sur la capitale se produise et que la sécurité de nos ressortissants soit compromise, et seulement en de telles circonstances, l'unité d'artillerie pourrait alors bénéficier du soutien du personnel français. Il va de soi qu'une telle décision relèverait de l'Amiral CEMA et de lui seul.*
>
> *Ces dernières dispositions doivent rester confidentielles et assorties de précautions telles qu'aucun personnel français ne puisse être identifié dans le service direct des pièces*[284].

Il s'agit de penser cette forme d'action au Rwanda dans le cadre d'une détérioration de la situation militaire. Cela conduit à un retour au Rwanda du colonel Delort, du 24 au 30 juin. Le 26 juin apparaît sous sa plume la notion « d'aide semi-directe » car il constate qu'il n'est pas envisageable

de faire tirer la batterie de 105 avec un personnel rwandais dans les jours à venir : « En cercle restreint nous étudions la possibilité d'actions semi-directes, c.a.d batterie FR/RW, le personnel FR étant le moins visible mais présent »[285]. Cette évolution, déjà envisagée en creux à Paris, est accentuée à Kigali par l'angoisse des interlocuteurs rwandais qui voient que la ville de Byumba risque de tomber. Le colonel Delort propose donc à Paris trois scenarii dont l'un a sa préférence : « traiter les objectifs FPR repérés et arrêter ainsi la poussée adverse qui conduit à une dislocation complète du dispositif »[286]. L'ensemble est inscrit dans un contexte précis : « la gravité de la situation militaire et l'échéance politique du 10 juillet (capitale pour la stabilité du pays et l'évolution favorable du régime »[287]. Dans le même temps, les colonels Delort et Rosier insistent sur le fait que la décision en France ne peut être que politique. Le 1er juillet le colonel Delort insiste encore sur la gravité des conséquences politiques en cas de rupture du dispositif militaire rwandais[288].

En juin 1992, la mise en place du dispositif français d'artillerie marque à la fois la volonté de soutenir efficacement le gouvernement rwandais tout en visant, dans le même temps, à rester dans les cadres juridiques spécifiques de l'assistance militaire technique qui proscrit toute forme d'engagement direct dans les combats.

L'engagement français dans le soutien semi-direct

L'engagement français n'empêche pas les demandes récurrentes d'armes formulées par le Rwanda. Le 3 juillet, le colonel Rosier reçoit de nouvelles directives signées de l'amiral Lanxade qui paraissent directement inspirées du rapport ci-dessus[289]. Elles s'appuient sur plusieurs scenarii qui permettent de mesurer la situation exacte, politique et militaire. Le premier est le plus souhaitable mais pas le plus probable : les FAR arrivent à tenir seules une ligne de front. Le troisième scénario évoque la dislocation du dispositif rwandais. L'amiral Lanxade n'est, à cet égard, pas optimiste :

> *Il va de soi que le scénario n° 1 est le plus souhaitable sinon le plus probable. Tous les efforts nécessaires devront donc être faits pour stabiliser la ligne de front actuelle et éviter ainsi une implication des éléments français dans les combats. L'important effort d'assistance opérationnelle des Forces Armées Rwandaises, récemment entrepris par la France, est de nature à favoriser ce scénario*[290].

Le CEMA préfère considérer le

> *Scenario n° 2. L'armée rwandaise qui défend avec tous ses moyens la ville de Byumba dont l'importance psychologique est considérable* […] *et de Mutara, obtient une aide opérationnelle d'urgence»*[291].
> [Dans le même temps], *les objectifs FPR repérés sont traités, des actions contre offensives locales maintiennent le front en équilibre ; les pourparlers continuent. Les semaines cruciales s'écoulent. Fin juillet se reconstituent les réserves*[292].

Puisque ce scenario est le plus probable, il faut le considérer dans son contexte politique. Il faut craindre une action offensive du FPR désireux de se présenter à la table des négociations en position de force : « Dans cette éventualité, les autorités rwandaises ne comprendraient pas que la France ne mette pas à leur disposition les moyens qu'elle leur a octroyés et qui permettraient de rétablir une situation périlleuse ». Il faut donc continuer à planifier une opération franco-rwandaise permettant de réagir à une offensive du FPR en 24 à 48 heures[293]. Les ordres reçus sont exactement ceux qui ont été élaborés sur le terrain en juin : choisir un objectif symbolique, agir en réaction à une offensive et surtout, pour les Français, ne pas se laisser voir. Il faut qu'il n'y ait ni prisonniers ni pertes françaises, surtout du côté de la batterie de 105[294].

L'amiral Lanxade demande par ailleurs que les Français affichent une présence dissuasive dans la région Ruhengeri/Base, « en dehors de la zone des combats, de façon à alléger le dispositif rwandais » mais sans le faire savoir aux Rwandais[295]. Enfin, aucune action ne peut être engagée sans ordre écrit de Paris[296].

Depuis juin, les autorités rwandaises multiplient les demandes de livraison de munitions. L'ambassadeur s'en fait l'écho constant, tout en alertant ses correspondants sur les relations difficiles entre le président rwandais et son premier ministre. Un message intitulé « Demande d'appui formulée par le premier ministre rwandais » précise :

> *Cette demande traduit la volonté de M. Dismas Nsengiyaremye de soutenir la démarche que le président Habyarimana compte faire auprès du président Mitterrand cet après-midi. Je ne puis toutefois que regretter qu'elle m'ait été adressée par écrit et avec copie au ministre des Affaires étrangères et de la Coopération à Kigali et à l'ambassadeur du Rwanda à Paris, ce qui expose ce document à toutes les indiscrétions. Martres*[297].

En la matière, les autorités rwandaises obtiennent ce qu'elles demandent. Les archives témoignent de livraisons complémentaires pour

les canons de 105 qui s'enchaînent jusque dans les derniers mois de l'année[298]. Dans le cadre de cet engagement auprès des forces rwandaises pour empêcher un effondrement militaire du pays avant le début des négociations, une place importante est accordée au soutien donné à l'état-major des FAR. Le renforcement des moyens du 1er RPIMa au Rwanda dans le cadre du DAMI permet en effet le soutien systématique de la chaîne de commandement des FAR[299]. La présence de la batterie de 105 mais aussi les conseils donnés au niveau de l'état-major des FAR comme à celui des chefs de secteur, conduit à constater une influence française très forte sur la stratégie rwandaise dans les jours précédant le cessez-le-feu. Le poids du colonel Rosier transparaît alors dans les rapports qu'il adresse, le 27 juillet, au général Mercier et au colonel Lafourcade[300]. Le lendemain, 28 juillet, le colonel Rosier souligne que le FPR ferait peser un danger sur Byumba dans la perspective d'un dernier effort visant à la prise de cette préfecture[301]. Cette analyse le conduit à proposer un plan en fin de matinée : « J'ai envie de proposer à l'EM FAR de changer ses priorités et d'engager dès demain les 105 sur Byumba avec renfort éventuel des 122 dès après demain (si c'est possible) »[302]. Il peut influer sur l'état-major rwandais sans passer par le chef de ce dernier :

> *Bien que n'ayant pu joindre le CEM, j'ai convaincu l'EM cet après-midi que la priorité des priorités était à nouveau Byumba. J'ai donc rendez-vous à 6 h demain matin avec le cdt de secteur pour une intervention musclée qui je l'espère dissuadera la concentration FPR de sauter le pas avant le 31/7*[303].

Le 29, le colonel Rosier signale au général Mercier que le traitement de Byumba est en cours[304]. Ce jour-là, il doit encore peser sur les choix de l'état-major rwandais : « Je maintiens l'effort sur Byumba malgré les hésitations de l'EM. Intervention demain des 2 batteries, les 122 traiteront les objectifs les plus lointains jamais atteints jusqu'à présent »[305]. Le dispositif se renforce effectivement le lendemain avec deux batteries jusqu'à la fin de la journée[306].

L'influence de la batterie d'artillerie dans les derniers moments de l'offensive FPR et de la contre-offensive gouvernementale la rend à la fois essentielle et visible. Or, le déploiement de cette batterie, et surtout des artilleurs français, n'est pas sans poser le problème du cadre dans lequel l'action de la France s'inscrit. Opérer un retour à l'ordre apparaît désormais un souci croissant chez les militaires français, à commencer

par le colonel Rosier qui signale le besoin de conserver un dispositif reposant sur l'artillerie – mais aussi sur les écoutes et le renseignement – tout en évitant d'entrer trop visiblement en opposition avec les termes du cessez-le-feu. Dès la fin du mois de juillet, le colonel propose donc la réduction de la batterie, son retour à Bouar, en Centrafrique, et, en compensation, la nomination à terme d'un officier d'artillerie ou interception radio AMT au Rwanda[307].

2.3.2.3 SORTIR DU GUÊPIER ? RÉFLÉCHIR À LA DÉCRUE DES MOYENS MILITAIRES FRANÇAIS

À partir de la mi-juillet, les Français essayent de se retirer, ou du moins de retirer les moyens envoyés en urgence en juin : compagnie sous les ordres du colonel Rosier et batterie de 105, en même temps que les Rwandais déploient les plus grands efforts pour éviter ce qu'ils considèrent comme un abandon. Or en parallèle, on prépare les négociations à Arusha. À partir du cessez-le-feu, intervenu le 30 juillet, les Français essayent de replier le plus de forces possibles et les Rwandais de les en empêcher en se servant de leurs relais à Paris. L'état-major français est de plus en plus contrarié de ne réussir à ramener ni sa batterie de 105 – quand on ne menace pas de l'obliger à en livrer une ou même deux autres –, ni ses hommes qui sont toujours plus de 300 sur le terrain en octobre. L'accord de coopération est réécrit pour ouvrir la voie à de nouvelles possibilités. On explore celle de laisser des hommes sur place avec des cartes de coopérants, ce qui est risqué. L'Élysée qui ne peut déjà plus vraiment compter depuis le printemps sur la bonne volonté du général Varret, le chef de la MMC, se trouve désormais en tension avec l'état-major, qui, occupé en Yougoslavie, aimerait clore l'épisode Rwanda.

À Paris, des réunions se succèdent au mois de juillet pour arrêter un ensemble de décisions quant à l'intervention au Rwanda et de nouvelles modalités de coopération pour faire face à l'urgence et préparer l'avenir. Des rapports viennent de l'attaché de défense à Kigali, de l'ambassadeur et des militaires en poste ou en mission ; des réunions « Afrique » se tiennent à Paris, et le général Quesnot qui y assiste ainsi que le conseiller Bruno Delaye, sont en mesure d'y faire prévaloir leurs choix. Plus rares, des réunions interministérielles, parfois sous la présidence du premier ministre, préparent le conseil des ministres ou un conseil de défense. Par ailleurs les visites du président Habyarimana à l'Élysée ont une importance décisive.

Ainsi, au lendemain de la réunion « Afrique » au Quai d'Orsay, une note du chef de la division Emploi de l'EMA à destination du colonel Roques du 22 juillet[308] fait le point et prépare une réunion interministérielle qui « aura lieu le 29 juillet à 15 h 30 à Matignon, sous la présidence de M. Bérégovoy »[309]. Le ministre de la Défense souhaite disposer de nouvelles fiches qui lui permettent de montrer l'importance et le coût de l'engagement français au Rwanda. Ce peut être aussi, pour Pierre Joxe, un moyen détourné d'exprimer, sa réserve vis-à-vis de la politique menée au Rwanda.

Exigences rwandaises et flottements français

Sur le terrain, afin de ne donner lieu à aucun reproche qui compromettrait le cessez-le-feu, l'heure est à préparer les Rwandais à un désengagement des Français, ce qui ne va pas sans mal. Pour la batterie de 105, le ministère de la Défense prévoit de diminuer le nombre des servants français progressivement et discrètement ; la petite équipe qui resterait pourrait être, si besoin était, à nouveau complétée rapidement par des éléments de nos forces en République centraficaine. Lorsque le colonel Delort évoque la question devant ses interlocuteurs rwandais, il semble créer une forme de panique à la hauteur de l'importance de l'artillerie dans la stratégie gouvernementale rwandaise.

Le retrait des artilleurs français au 31 juillet est annoncé à ses interlocuteurs par le colonel Rosier dans un message personnel adressé à Lafourcade :

> *Me référant aux déclarations de M. Dijoud, je lui (?) ai dit que la France misait sur le cessez-le-feu du 31 juillet. Par ailleurs, je lui ai rappelé que la formation de la batterie de 105 arrivait à son terme, que certes il manquait encore les éléments rwandais (pour que cette unité soit réellement autonome) mais que l'implication des Français dans son fonctionnement n'était plus envisageable au-delà de la date du 31/7 quelle que soit la suite des événements. En effet, si la guerre devait continuer sans que son appui ne soit remis en cause, la France trouverait d'autres moyens pour aider le Rwanda. En clair, notre aide « semi-directe », comme je le lui avais dit initialement, n'était que temporaire*[310].

Cependant l'hypothèse de l'abandon du « soutien semi-direct » suscite stupeur et sentiment de catastrophe à Kigali. Début août, le colonel Rosier écrit au colonel Lafourcade dans un message « strictement personnel » sur ce qui se passerait si la France ne compensait pas le

réajustement des effectifs par des dons en matériel :

Une remise en cause de cet édifice fragile provoquerait la stupeur (se rappeler du ton des entretiens lors du « voyage Dijoud » effectué en plein « scénario semi-direct ») et la catastrophe car la thérapeutique à appliquer aux FAR s'inscrit dans la durée […] *Dans mon esprit, jusqu'à plus ample information, cela passe par un réajustement des effectifs (de façon à supprimer toute ambiguïté) et une compensation en matériels indispensables*[311].

En effet, Paris et Kigali ne sont plus en phase. Alors que l'état-major étudie des modalités de désengagement, le président Habyarimana cherche non seulement à conserver la batterie de 105 sur place, mais à en obtenir une seconde qui lui aurait été promise par le président français. Le colonel Rosier note qu'il y a dans la conduite française une « ambiguïté » qui devient, le 18 août, un malentendu qui fait réagir l'état-major à Paris :

Avant de quitter le Rwanda, je tiens à rendre compte du malentendu qui s'instaure à propos des canons de 105.
Déjà courant juillet le CM FAR m'avait annoncé qu'une 2e batterie de 105 serait constituée. Informé sur ce point, je lui avais fait remarquer que les 12 canons disponibles étaient prévus pour assurer une disponibilité technique maximale pour une seule batterie.
Il m'a relancé hier sur ce point, suite à une entrevue qu'il avait eue avec le président Habyarimana.
De toute évidence, le président qui parle même de 3 batteries, a obtenu des assurances lors de son passage à Paris. Soit il a mal compris et c'est gênant. Soit il y a discordance à notre niveau. Ce qu'ils pensent et ce qui provoque leur étonnement. En tout état de cause, il me semble important de remettre les pendules à l'heure au niveau qui convient (PR)[312].

Parler d'un « malentendu » est, dans le langage feutré des administrations, le signe d'une opposition frontale. En clair, l'état-major ne veut en aucun cas céder une seconde batterie d'artillerie, quelles que soient les promesses faites ou non, par, ou au nom du président de la République, promesses dont il n'a par ailleurs pas officiellement connaissance. Le message du colonel Rosier doit entraîner une réaction à l'état-major des Armées[313]. Il ne semble pas, cependant, qu'il y ait eu un arbitrage en faveur de la demande rwandaise[314]. Cependant, entre l'analyse du malentendu et la réponse, il se présente un léger décalage. En effet, si le colonel Rosier indique que la source française du malentendu se situe

au niveau du « PR », la réponse du colonel Lafourcade n'engage que le ministère français de la Défense et l'EMP avec le général Huchon, qui est adjoint au CEMP. En revanche, ni le général Quesnot ni encore moins le secrétariat général de l'Élysée, voire le président, ne sont engagés par la réponse. En somme, le mystère de ce circuit d'information reste total pour les acteurs concernés.

Dès le 4 août, au lendemain du cessez-le-feu et la veille du déploiement du Groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN), l'état-major à Paris étudie les conditions d'une « déflation des effectifs »[315]. Le cessez-le-feu et la prévision d'entrée en fonction de la force d'observation du GOMN obligent à réviser le dispositif français. Une nouvelle évaluation des risques politiques au Rwanda conditionne la capacité des Français à se désengager. Les termes de l'analyse de l'EMA, et notamment l'idée que de nouveaux massacres pourraient se déclencher, ne vont pas sans poser quelques problèmes : « Les Hutus, plus particulièrement le parti extrémiste CDR[316], pourraient provoquer la chute du gouvernement et rompre le cessez-le-feu, estimant que trop de concessions ont été faites au FPR lors des négociations d'Arusha »[317]. Plus loin la même inquiétude est exprimée dans des termes qui semblent penser que c'est la pression du FPR ou le désir de négociation des partis modérés qui sont la cause de la menace de massacres :

> *À l'intérieur les clivages s'accentuent et pourraient déboucher sur de violents incidents ethniques entre Hutus et Tutsis. L'attitude des partis politiques favorables au FPR, et en particulier celle du parti libéral, entraînent en retour le durcissement des hutus opposés aux accords d'Arusha*[318].

Enfin, le durcissement est considéré comme une réaction à « l'intransigeance » du FPR[319]. Dans ces conditions, on peut craindre, pense-t-on à l'état-major à Paris, des « incidents ethniques [débouchant sur] une chasse aux tutsis »[320].

2.3.3. De la difficulté de se désengager

L'état-major estime cependant que le moment est venu d'étudier les conditions précises d'une « déflation des effectifs engagés au Rwanda ». En premier lieu, on maintient le pari de la formation, mais sous une forme renouvelée. Retirer l'une des compagnies de Noroît, reprendre le contrôle de la batterie de 105 mm, donner des cartes de coopérants à ceux qui restent, et même

livrer des matériels via la coopération : autant de points d'achoppement qui tout au long du mois d'août et de septembre vont retarder le départ des troupes françaises, toujours envisagé, jamais complètement réalisé.

Alors que tout les oppose, la Défense et les Affaires étrangères se concertent pour savoir comment contourner les termes de l'accord de cessez-le feu en continuant à aider le Rwanda. Le 6 août une (rare) lettre du ministre de la Défense au ministre des Affaires étrangères signée de son directeur du cabinet civil et militaire, François Nicoullaud, porte sur l'application des accords de cessez-le-feu au Rwanda[321]. La Défense rappelle le problème. Signés le 12 juillet en prévision d'un cessez-le-feu prévu pour le 31 juillet, les accords prévoient « la suspension des approvisionnements en munitions et en tout autre matériel de guerre sur le terrain » et « le retrait de toutes les troupes étrangères après la mise en place du GOMN à l'exclusion des coopérants militaires se trouvant au Rwanda suite aux accords bilatéraux de coopération »[322]. Le problème se pose d'abord pour les munitions et les armes légères que la France est sur le point de livrer : 2000 obus, 20 mitrailleuses. Pour ce qui est du retrait des troupes, un début de solution est trouvé avec la rédaction d'un avenant à l'accord de défense entre la France et Rwanda : la Défense signale aux Affaires étrangères qu'elle ne voit aucun obstacle à ce que cet avenant soit signé. Cette lettre s'inscrit dans une divergence plus générale car le ministre de la Défense, Pierre Joxe, est globalement opposé à la façon dont est traitée l'affaire du Rwanda. Sur la question de la signature d'un nouvel accord de défense ou du financement global de la présence militaire française, il trouvera les moyens de le faire savoir sans cependant bloquer les décisions.

2.3.3.1. Noroît en septembre 1992 : tout change et rien ne change

Les deux compagnies de Noroît semblent installées pour longtemps au Rwanda. Les Français semblent avoir repris la routine de leurs activités d'avant l'offensive de juin, entretenant une présence dissuasive et faisant du renseignement. Début septembre, on les trouve en nomadisation au sud de Ruhengeri, cantonnés sur le campus de Nyakimana, dans le parc de l'Agakera et à Kibuye[323]. Les 4 et 7 septembre, des réunions avec les FAR précisent la sécurité des vols vers la France. Quelques militaires partent, d'autres arrivent[324]. On nomadise toujours aux mêmes endroits : les 14, 15 et 17 octobre, un groupe est envoyé dans le parc des volcans[325].

Le message du 28 septembre commence par un décompte des forces présentes au Rwanda : 319 personnes réparties en plusieurs EMT[326], dont certains posent problème à l'état-major qui se demande « pourquoi ils ne sont pas intégrés au DAMI »[327]. Les négociations entre l'EMA et la Coopération concernant les militaires devant rester au Rwanda sous une forme moins visibles ont été laborieuses : la Coopération traine des pieds, tandis que le ministère de la Défense s'y oppose clairement et le dit à l'ambassadeur le 2 octobre :

> *Le ministère de la Défense ne souhaite pas qu'une carte de coopérant soit délivrée aux compagnies du détachement Noroît. En effet outre le fait que le procédé ne manquerait pas d'être dénoncé par le FPR, il apparaît inopportun de créer un précédent en assimilant la mise en place d'une unité de combat à une forme de coopération technique*[328].

Le problème des effectifs qui n'arrivent pas à quitter le Rwanda n'est pas résolu : il y a toujours trop de monde. Le compte rendu hebdomadaire du 3 octobre commence par un rappel des forces présentes : toujours 316 personnes plus huit soutiens administratifs. L'homme du Détachement autonome de transmission (DAT) a une « situation auprès de Noroît en cours de régularisation ».

Les activités ont cependant complètement changé, les Français cessent d'aller à la frontière nord et préparent leur départ, avec commémorations, livraisons de matériel au GOMN[329], tirs, préparations d'examen, reconnaissances au sud de Butare et localisation de ressortissants. La semaine suivante est organisée une présentation du matériel de dotation en présence des FAR à l'aéroport et une reconnaissance dans le sud[330] ; la semaine d'après, Noroît assure une présence auprès des ressortissants de la région sud et sud-est de Kigali[331]. À la fin du mois d'octobre 1992, un passage dans le nord est effectué[332].

2.3.3.2. Octobre : ramener la batterie de 105 à Kigali ?

La question de la batterie de 105, posée en juillet, devient cruciale. Des attaques du FPR à la frontière se succèdent, limitées et rythmées par les avancées et reculs des négociations d'Arusha. Le 8 octobre, les FAR entreprennent de répondre localement, mais comme elles mettent mal en œuvre leurs propres mortiers de 120, elles tirent avec les mortiers de 105 qui leur ont été « donnés » par les Français, ce dont s'offusque le

FPR. Le chef d'état-major FAR vient avec des Français, pour ramener la batterie de 105 à Kigali, loin des tentations du front[333].

À l'EMA, un commentaire manuscrit est rédigé : « Il est regrettable que les FAR aient utilisé la batterie de 105 mm durant cette période. C'est une erreur tactique qui va susciter un problème avec le GOMN et créer une difficulté supplémentaire à Arusha. Que dire du contrôle ? Pilotage un peu plus serré »[334]. Dans les jours suivants, les rapports de l'attaché de défense à Paris mentionnent ces tirs de 105 mm[335].

Au début du mois d'octobre les conditions de la présence militaire française au Rwanda, telles qu'elles ont été imaginées et appliquées depuis 1990, sont devenues obsolètes par bien des aspects. L'effondrement des FAR remet en cause l'efficacité d'une politique fondée sur la formation. L'intervention opérationnelle, à la frontière, du DAMI sous couvert de formation, est en contradiction de plus en plus flagrante avec les accords qui se négocient à Arusha. Deux compagnies chargées normalement d'interventions ponctuelles sont encore en place plusieurs mois après leur arrivée, contrairement aux principes d'emploi, ce qui suscite l'opposition de l'état-major à Paris. Le président Habyarimana, qui a l'oreille de l'Élysée et même de son premier ministre, ne souhaite cependant pas se trouver démuni devant une attaque à la frontière nord jugée toujours possible. Parallèlement, la France initie un processus diplomatique.

2.4 NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES ET PREMIERS PROTOCOLES D'ARUSHA : L'OCCASION MANQUÉE DU DÉSENGAGEMENT

Le processus d'Arusha, qui se déroule du 29 mars 1991 (accords de la N'Sele) au 3 août 1993, date de la signature des accords entre le gouvernement rwandais et le FPR, est appréhendé par la France selon une double dimension. Elle entend favoriser un règlement régional du conflit par association des différents pays de la région : l'Ouganda, le Zaïre, le Rwanda, le Burundi et le Kenya ainsi que la Tanzanie qui accueille la négociation et endosse le rôle de « facilitateur » ; sans oublier l'Organisation de l'Unité africaine. À la demande de cette organisation, la France est accueillie en tant qu'observatrice avec d'autres États (Sénégal, États-Unis, RFA). Cette mission française – dont les membres changent au cours des deux années – a un but, favoriser l'établisse-

ment d'un accord entre les différentes parties du conflit, et un moyen, conseiller le gouvernement rwandais, l'une des parties du conflit.

Comment la diplomatie française articule-t-elle les deux dimensions, soutien à un règlement régional de paix par l'intermédiaire de l'OUA et conseil à l'État rwandais ?

Si France, Belgique et Zaïre s'efforcent de tisser des liens entre les différents partenaires régionaux pour trouver une solution au problème rwandais (octobre 1990-printemps 1991), la France joue un rôle plus conséquent entre août 1991 et avril 1992 en lançant des initiatives qui lui sont propres. Enfin, entre juin 1992 et janvier 1993, elle est à la fois actrice des négociations qui concernent le Rwanda, et observatrice de celles qui se tiennent à Arusha. Celles-ci débouchent sur la signature d'un certain nombre de protocoles.

2.4.1. Le jeu de deux États : France et Zaïre (octobre 1990-printemps 1991)

Dès le 20 octobre 1990, le maréchal Mobutu décide de retirer les troupes zaïroises du Rwanda et de changer de politique en lançant une initiative diplomatique. Cela est confirmé le 24 octobre par l'ambassadeur français au Kenya qui rapporte les propos du premier ministre belge, Wilfried Mertens, en tournée dans la région avec une délégation de haut niveau (ministre des Affaires étrangères et ministre de la Défense belge) : « Celui-ci [Mobutu] cherche à récupérer les avancées diplomatiques belges et à organiser à son profit une conférence régionale centrée sur la région des Grands Lacs. Il couperait ainsi l'herbe sous le pied de Bruxelles et apparaîtrait comme le « sage » de la région »[336]. Ainsi, le maréchal Mobutu réunit à Gbadolite – sa résidence personnelle – les chefs d'État du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda, le 26 octobre 1990[337].

Parallèlement aux efforts du Zaïre, la Tanzanie déploie des efforts diplomatiques en invitant plusieurs chefs d'État de la région (Rwanda, Ouganda, Tanzanie et Burundi), le 19 février 1991[338]. C'est finalement au Zaïre qu'est signé l'accord de cessez-le-feu (dit de la N'Sele, dans la banlieue de Kinshasa) le 29 mars 1991[339] et c'est un succès diplomatique pour le Zaïre qui permet au maréchal Mobutu de regagner un peu de crédit sur la scène internationale. Un Groupe d'observateurs militaires (GOM) est dépêché à la frontière ougando-rwandaise pour sur-

veiller l'effectivité du cessez-le-feu[340]. Il est composé de « 15 Burundais, 15 Zaïrois, 15 Ougandais, 15 Tanzaniens, 5 Rwandais et 5 membres du FPR ». Conformément à ses engagements, le président Mobutu a, pour sa part, dépêché dès le 30 mars son contingent d'observateurs »[341]. De son côté, la France apporte son soutien aux tentatives régionales de règlement de la question, elle verse notamment une aide financière de deux millions de francs au GOM à partir de mai 1991[342].

2.4.2 Les initiatives diplomatiques françaises : faciliter des conversations directes entre le FPR et le gouvernement rwandais (octobre 1991) ; l'envoi de la Mission d'Observation française à la frontière ougando-rwandaise (novembre 1991-avril 1992)

Le déploiement des observateurs africains rencontre des problèmes importants. C'est aussi un élément du rapport de force entre le FPR et le gouvernement rwandais. Yannick Gérard, ambassadeur de France à Kampala, rapporte, en novembre 1991, à l'occasion de ses entretiens avec des dirigeants du FPR, que ceux-ci accusent « le Rwanda qui demandait aux Nigérians de retarder l'envoi du groupe d'observateurs pendant les attaques massives qu'ils menaient contre le Front »[343]. En janvier 1992, le directeur d'Afrique du ministère ougandais des Affaires étrangères déclare :

> [Ne] *pas comprendre pourquoi le groupe d'observateurs de l'OUA (Zaïre-Nigéria), pour le cessez-le-feu RPF* [Rwandan Patriotic Front]-*Armée rwandaise, n'était toujours pas opérationnel. Il croyait qu'il s'agissait d'un manque de moyens logistiques mais je lui ai rappelé que la France, l'Allemagne et la Belgique avaient réitéré leurs dispositions à financer une assistance à cet égard. L'ambassadeur du Rwanda n'avait pu donner d'explications satisfaisantes sur l'attitude actuelle du Nigéria, du Zaïre ou de l'OUA, sur cette question*[344].

2.4.2.1 LES INITIATIVES FRANÇAISES : LES POURPARLERS DIRECTS GOUVERNEMENT RWANDAIS-FPR (PARIS, 23-25 OCTOBRE 1991)

Parallèlement au soutien aux tentatives de règlement régional, la France lance une initiative diplomatique à l'été 1991 pour favoriser les négociations directes entre les différentes parties[345]. Le Quai d'Orsay accueille les ministres des Affaires étrangères ougandais et rwandais à Paris le 14 août 1991[346] mais surtout la direction des Affaires africaines et malgaches (DAM) organise, du 23 au 25 octobre 1991, des ren-

contres secrètes entre le gouvernement rwandais et le FPR à Paris[347]. Les deux délégations sont conduites respectivement par MM. Claver Kanyarushoki, ambassadeur du Rwanda à Kampala, et Pasteur Bizimungu, Hutu qui a rejoint le FPR[348]. Le quai d'Orsay reconnaît implicitement une certaine modestie des délégations :

> *Ni le ministre des Affaires étrangères rwandais, ni le colonel Kanyarengwe, président du Front, n'ont pu participer aux discussions quand la venue du premier a été confirmée. Il est en effet apparu que le second n'était plus disponible ; toutefois cette rencontre apporte deux gains. En premier lieu une méthode.*
> *Afin de permettre un dialogue constructif, il fut convenu dès le départ de ne pas aborder les questions les plus polémiques et notamment celle relative à la fin des hostilités, mais, à l'inverse, de définir un certain nombre d'aspirations communes constituant des objectifs à plus ou moins long terme. Cette méthode de travail a permis de dégager des conclusions qui serviront de base aux prochaines discussions.*

D'autre part, les deux parties se mettent d'accord sur un certain nombre de points majeurs[349] :

> *1°) L'unité du peuple rwandais ; 2°) Un pays démocratique ; 3°) le droit à la citoyenneté rwandaise et le droit au retour pour tous les réfugiés ; 4°) L'égalité des chances pour tous les Rwandais ; 5°) L'accès libre aux moyens d'information ; 6°) Le respect des droits de l'homme ; 7°) La paix.*

Enfin, les deux délégations reconnaissent qu'un processus politique « pour faire progresser la démocratie est en cours au Rwanda » et « qu'il serait souhaitable que le FPR y participe ». Ils regrettent que la poursuite des combats « empêchait cette participation ». Enfin « pour les deux délégations la démocratisation implique la formation d'un gouvernement de transition à base élargie ». Il est précisé que « l'absence de publicité et la confidentialité sont en effet essentielles à la bonne poursuite de nos efforts ». Ainsi, c'est à Paris que les bases d'une discussion entre belligérants rwandais sont posées. Par ailleurs, la France propose une initiative aux gouvernements ougandais et rwandais, la création d'une Mission d'Observation française à la frontière ougando-rwandaise.

2.4.2.2 LA MOF ET LE GOM

Opérationnelle du 26 novembre 1991 au 10 mars 1992, cette Mission d'observation française avait pour but d'enquêter sur les violations

de la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda, dans le contexte de la guérilla menée par le FPR contre le gouvernement rwandais […] Cette MOF fut constituée d'un diplomate, François-Xavier Gendreau, et de sept observateurs mis à disposition par le ministère de la Défense[350].

La France attendait de cette mission, selon une note de la direction des Affaires africaines et malgaches en date du 22 octobre 1991, « que, par sa présence, elle incite les parties à la modération et mette fin aux plaintes non fondées qui auraient pu jusqu'alors être émises » et qu'elle informe chacune des parties et des tiers, sur le comportement de l'autre partie. Le but recherché, toujours selon la note précitée, est double, « d'une part que le gouvernement ougandais modère son appui au FPR – qui serait peut-être plus enclin à négocier – d'autre part, que le président Juvénal Habyarimana soit davantage incité à poursuivre son ouverture ».

La MOF, basée à Kigali, rencontre plusieurs problèmes. En premier lieu, le fait de ne pouvoir se rendre dans les zones, au Rwanda, tenues par le FPR. D'autre part, bien qu'aisément identifiable grâce à ses uniformes et véhicules blancs, la MOF subit des tirs d'armes automatiques, qui se révèlent venir des FAR[351]. Enfin, elle est traversée par différents objectifs et pratiques. Deux exemples le montrent : en premier lieu la question de l'interrogation à Kigali par la MOF de prisonniers FPR, ce qui entraîne une réaction vigoureuse de la part de l'ambassadeur français en Ouganda, Yannick Gérard[352]. Il signale les risques politiques. La question de la détection de l'origine des tirs d'artillerie de part et d'autre de la frontière ougando-rwandaise est une autre question importante. Elle est souhaitée par les deux parties. Ainsi Yannick Gérard évoque, le 4 octobre 1991, « toute l'importance que l'on attachait, du côté ougandais, à ce que la France, puisse, en toute indépendance, et selon ses propres sources d'informations dans la région y compris "avec les moyens technologiques" (sous-entendu acoustiques) se faire une idée exacte de ce qui se passait dans la zone frontalière »[353]. George Martres y est également favorable et, dans une note du 21 janvier 1992, il écrit : « Il faudrait que notre mission soit dotée de radars de projectographie, qui resteraient sous notre contrôle, afin qu'ils ne puissent pas servir, du moins à ce stade, de radar de contre-batterie pour l'armée rwandaise. Les Ougandais, aussi bien que les Rwandais, en ont souvent appelé à nos moyens "sophistiqués" de repérage »[354]. Le ministre des Affaires étrangères ougandais évoque même la possibilité que la France

envoie un hélicoptère pour renforcer les capacités de la mission[355]. L'envoi de matériel de détection est un point de divergence entre différentes administrations. Ainsi, un bristol – accompagné d'un document daté du 24 janvier 1992 – écrit par le général Huchon et destiné à Catherine Boivineau révèle la pensée de l'adjoint au CEMP : « Vos ambassadeurs ont raison de réclamer des radars de projectographie. Dans un premier temps ils peuvent servir à la MOF pour prouver l'origine ougandaise des tirs. Dans un deuxième temps on peut les donner aux Rwandais qui ajusteront leurs tirs de contre-batterie (surprise désagréable côté FPR !) »[356]. Le rapport de la MOF indique, par défaut, que ces matériels n'ont finalement pas été livrés. Le 26 février 1992, F. Nicoullaud, directeur de cabinet du ministre de la Défense, indique au ministère des Affaires étrangères que « l'envoi d'une mission d'observateurs français (MOF) à la frontière ougando-rwandaise n'a pas produit les résultats escomptés »[357].

En effet, les conclusions du rapport de la MOF[358] rendues début avril 1992 relèvent principalement de « fortes présomptions de violations de frontière issues de l'Ouganda et du Rwanda ». Il conclut que « le ravitaillement du FPR, notamment en munitions lourdes, nécessite une logistique qui ne peut être assurée qu'en Ouganda ». Il en est de même pour les centres d'entraînement et de soins. La MOF affirme que le FPR ne dispose que « par intermittence de quelques positions avancées au Rwanda [...] elle n'a pu donc dès lors conclure à l'existence d'un Rwanda libéré qui rendrait l'aide apportée au FPR par l'Ouganda ». Le 20 juin 1992, le Quai d'Orsay livre aux ministres rwandais et ougandais des Affaires étrangères les conclusions de la MOF, en présence du secrétaire d'État adjoint américain pour les Affaires africaines. Si le ministre ougandais « a insisté sur le caractère imparfait des conclusions de la MOF », l'Ouganda se déclare cependant « d'accord pour accueillir une nouvelle mission française, le cas échéant élargie à d'autres pays ». Cependant C. Boivineau note que Kampala refuse « d'accepter à ce stade un mécanisme de contrôle », ce qui est jugé comme « en contradiction avec le souhait affiché par M. Ssemogerere[359], ministre des Affaires étrangères ougandais, d'une nouvelle mission d'observateurs français […] soit envoyée à la frontière »[360]. Une autre voie existait. En février 1992, l'ambassadeur de France en Ouganda, Yannick Gérard prônait une autre solution :

Il me semble que le moment serait venu (dans le courant de mars) d'avoir des entretiens bilatéraux franco-ougandais francs et approfondis au sujet de cette crise. [rappelant que] *Voilà maintenant plus d'un mois que le président Museveni m'a fait part de son souhait de recevoir à Kampala, un haut officiel français pour discuter, de manière approfondie, de la crise rwandaise*[361].

Il réitère cette demande par courrier le 1er juin[362].

Les affrontements armés entre le FPR et le gouvernement rwandais sont l'occasion pour plusieurs acteurs étatiques, une fois les combats passés, de déployer une activité diplomatique. C'est le cas du Zaïre, soutenu par la France dans ses efforts, qui œuvre à une solution diplomatique régionale, pour retrouver une légitimité internationale. Face à l'échec d'une solution diplomatique africaine, la France tente de trouver des solutions, en contribuant à des négociations secrètes FPR-gouvernement rwandais à Paris et avec la mise en place de la MOF à la frontière rwando-ougandaise. En refusant de fournir un matériel de projectographie à la MOF, le ministère des Affaires étrangères refuse de choisir entre la solution proposée par le général Huchon et la possibilité de faire la lumière sur l'origine des tirs d'artillerie à la frontière. Elle désigne l'Ouganda comme base arrière du FPR sans en apporter totalement la preuve. Dans l'équilibre des forces qui s'établit dans la région des Grands Lacs, la France contribue à réintroduire le Zaïre tout en rejetant la possibilité de conversations directes au plus haut niveau avec l'Ouganda. Ceci aurait été une façon de reconnaître à cet État le rôle d'interlocuteur privilégié dans la crise rwandaise et d'acteur de premier plan à l'échelle régionale, ce qui lui est contesté à la fois par le Zaïre et par le Kenya. Un autre facteur peut avoir joué un rôle, l'importance de l'outil militaire ougandais forgé par une décennie de combat intérieur et dont l'expérience et la puissance ne peuvent être négligées même pour l'armée et la diplomatie françaises.

2.4.3 L'OUA, la France et les premiers accords (juin 1992-janvier 1993)

2.4.3.1 LE RÔLE DE L'OUA

Le nouveau gouvernement rwandais dirigé par M. Dismas Nsengiyaremye, nommé le 16 avril 1992, a pour politique d'arriver à un cessez-le-feu et de « favoriser la réconciliation nationale »[363]. Les négo-

ciations directes avec le FPR, commencées en juin 1992, aboutissent à un nouvel accord de cessez-le-feu signé à Arusha le 12 juillet 1992. Cet accord, note le rapport de la MIP, prévoyait de surcroît « le partage du pouvoir dans le cadre d'un Gouvernement de transition et l'intégration des soldats du FPR dans l'armée rwandaise ». Il prévoit un calendrier de négociations.

Dans le cadre de l'OUA, qui s'est proposée pour faciliter les négociations entre les deux parties, plusieurs réunions se tiennent à Addis-Abeba à partir de juillet 1992, notamment celles instituant la CPM (Commission politico-militaire) du Rwanda[364]. La CPM[365] se réunit une fois par mois, ses décisions sont prises par consensus. Elle peut « se faire assister par des experts, elle peut également faire appel aux pays et à toute organisation capables de l'aider à atteindre ses objectifs ». La France y siège en tant qu'observateur. Le 12 juillet,

> *L'OUA décide* […] *la création d'un Groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN), composé de 50 personnes, pour surveiller la zone tampon entre la partie du Rwanda contrôlée par le FPR à la suite de son attaque du 1er octobre 1990, et le reste du pays* […] *la direction des Affaires africaines du ministère des Affaires étrangères français estimait encore en mai 1993 que le GOMN n'était toujours pas en mesure d'accomplir sa tâche correctement*[366].

Fidèle à sa volonté d'impliquer les États africains dans le règlement régional, la France soutient le GOMN par un certain nombre de mesures : transport des observateurs de leur pays d'origine à Kigali, siège du GOMN, fourniture de moyens radio, habillement et diverses fournitures (lits de camp, lampes, jumelles, trousses d'urgence, rations individuelles, etc.)[367]. Par contre, il n'est pas fourni d'hélicoptère, équipement clé, malgré la demande faite par le GOMN. C'est le brigadier Ekundayo Babakayode Opalaye, nigérian, qui est désigné pour le diriger[368]. Les différents équipements sont remis au GOMN le 6 octobre 1992[369].

2.4.3.2 LE RÔLE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

La France est invitée à se faire représenter en tant qu'observateur à la phase III des négociations d'Arusha qui doit se dérouler du 7 au 16 septembre. La délégation française est composée de François-Xavier Gendreau, ministre plénipotentiaire, chef de délégation, du colonel

Delort de l'état-major des Armées et de Jean-Christophe Belliard, premier secrétaire à l'ambassade de France à Dar-es-Salam, Tanzanie. Cette mission dispose de moyens de transmission autonomes : pour la période allant du 5 au 15 octobre 1992, le colonel Roques, qui fait partie de la délégation française, est accompagné de deux sous-officiers chargés de la transmission des données par Inmarsat TCS 9000[370], ce qui lui assure une autonomie certaine de communication. « La délégation s'emploiera à favoriser un accord entre les parties. L'objectif doit être d'amener le FPR à s'intégrer au processus politique en cours au Rwanda »[371]. Des instructions précises sont données quant au partage du pouvoir :

> *Il doit se poursuivre selon les modalités consolidant l'ouverture et permettant au FPR de participer pleinement et pacifiquement au processus politique jusqu'à la tenue des élections, à la formation d'une armée nationale: notre souci est de parvenir à une dilution progressive des combattants du FPR au sein des FAR* […] *La proportion d'éléments FPR devra être un compromis entre les revendications du gouvernement (1 pour 14) et du FPR (un quasi-équilibre).*

Il est également précisé que la France attache une grande importance « à l'organisation d'élections libres qui légitimeraient de manière incontestable l'actuelle démocratisation du Rwanda » ainsi que le retour des réfugiés ».

Les négociations d'Arusha III s'achèvent le 18 septembre 1992 sur un communiqué conjoint portant sur le partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition à base élargie. Dans son compte rendu, François-Xavier Gendreau éclaire le rôle de la délégation française « par un effet de présence de nature à calmer quelque peu les débats. Témoins, représentant des gouvernements, muets en séance, ils ont pu en réunions organisées par le "facilitateur" ou en coulisses, aider à diverses reprises à dissiper certains malentendus, à modifier des formulations, voire à rechercher des accommodements », notamment par des contacts directs et discrets avec la délégation du FPR, et « en intervenant par l'intermédiaire de l'observateur sénégalais, actif et habile […] à relever ici qu'à aucun moment ne fut perçue du côté rebelle une quelconque critique visant la présence militaire française au Rwanda »[372].

2.4.3.3 Arusha, points de désaccords et points d'accords (août 1992-janvier 1993)

Le processus d'Arusha est un processus complexe où les différents acteurs, le gouvernement rwandais, le FPR, l'OUA ainsi que le « fa-

cilitateur tanzanien » et les observateurs ont clairement identifié des écueils, des points problématiques à résoudre et un chemin, celui de la négociation, par une politique de « petits pas » portant sur des points où une convergence est possible. L'écueil principal est clairement identifié, il s'agit des questions militaires. Les questions des droits de l'homme et du Gouvernement de Transition à Base élargie (GTBE) étant des points où un accord semble plus facilement atteignable.

La question de la formation d'une armée nationale

L'intégration de l'APR au sein de l'armée rwandaise est une des questions clés du processus de négociation et des accords d'Arusha. La question n'avait pu être résolue à l'occasion des discussions secrètes entre FPR et État rwandais tenues à Paris durant le mois d'octobre 1991. Elle est épineuse car elle dessine un possible équilibre des forces futures entre les deux protagonistes du conflit ; elle oppose une armée qui a connu des succès militaires (l'APR) aux FAR qui ont, le plus souvent, durant les années 1990-1992, reculé.

La discussion concernant l'accord sur l'armée et la gendarmerie rwandaises apparaît donc comme le point focal des négociations d'Arusha. Chaque camp a des objectifs avant la négociation. La France, les États-Unis et la Belgique, bien qu'observateurs, ont également un point de vue sur ce que devrait être l'accord entre le FPR et l'État rwandais. Ainsi, Américains et Français discutent de ces questions durant les mois de juillet et août 1992. Rapportant qu'un « spécialiste en cessez-le-feu que les États-Unis ont décidé d'envoyer à Kigali s'y trouverait le 5 juillet 1992 », Catherine Boivineau écrit qu'« il est important que l'émissaire n'ait de contacts du côté français que diplomatiques » et conclut que si les États-Unis n'ont jusqu'ici montré leur souci de n'intervenir « qu'en complément des efforts de la France […] ils ont déclaré ne pouvoir engager à l'avenir ni hommes ni moyens. Il serait dans ces conditions paradoxal qu'ils cherchent à prendre un rôle de leader dans la proposition d'un cessez-le-feu que les forces françaises pourraient, entre autres, être appelées à contrôler »[373].

À Washington, l'attaché des forces terrestres près l'ambassade de France aux États-Unis est reçu, au Département d'État par le responsable du secteur « Afrique orientale ». Après avoir souligné que Kagame,

> *était un ami de longue date des États-Unis* […] *ils avaient réussi à le convaincre* […] *que le moment était venu de composer* […] *quant aux modalités* […]

> *M. Synder les voit de la façon suivante (qu'il a d'ailleurs exposée récemment à Kagame en le ralliant – dixit – à ses vues) : une zone – à déterminer démilitarisée et surveillée par des observateurs de l'OUA serait ouverte aux populations déplacées. Parallèlement la réduction des forces armées s'opérerait concomitamment suivant un ratio qui laisserait au gouvernement une dizaine de milliers d'hommes et à la rébellion environ deux mille. L'intégration des forces de Kagame (anglophones) au sein de l'armée nationale pourrait alors se faire par petites unités constituées plus que par dilution des effectifs* […] *Si les conditions étaient respectées l'opération pourrait se faire assez rapidement (un an)*[374].

La position française est sensiblement différente. Dominique de Villepin, directeur-adjoint de la DAM, dans un TD daté du 28 août 1992 à destination de l'ambassade de France à Washington, mentionne que « tout en ayant un statut d'observateur à la réunion organisée par le département d'État », il importera d'insister sur la nécessité du cessez-le-feu et « si la question des modalités de l'intégration des deux armées était évoquée, vous aurez à l'esprit que notre souci est de parvenir à la dilution progressive des combattants du FPR au sein de l'armée rwandaise et non à une juxtaposition d'unités constituées qui conserveraient leurs structures initiales »[375]. Dans un courrier du 29 août 1992, le colonel Cussac, attaché de défense de l'ambassade de France au Rwanda, fait état des positions de l'état-major rwandais qui souhaite exclure « la gendarmerie des possibilités d'intégration du FPR », invoque la nécessité pour les membres de l'APR d'être de nationalité rwandaise et enfin que « le pourcentage à respecter sera celui de 1/14 »[376]. Plusieurs points d'achoppement émergent : la proportion des forces de l'APR intégrée dans les FAR, l'intégration par unité ou par dissolution, le rôle dévolu à la gendarmerie notamment.

Les premiers résultats du processus d'Arusha : l'accord sur les premiers protocoles et le rôle de la France (août1992-janvier 1993)

Entre août 1992 et janvier 1993, le gouvernement rwandais et le FPR discutent, progressent et arrivent à une entente sur un certain nombre d'accords importants. En premier lieu, le 18 août 1992, les protagonistes signent *le Protocole d'accord entre le gouvernement de la République rwandaise et le Front Patriotique Rwandais relatif à l'État de droit.* Le chapitre I est consacré à l'unité nationale dont l'article 1 rappelle que :

> *L'unité nationale doit être basée sur l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sur l'égalité des chances dans tous les domaines ainsi que sur le respect des droits*

fondamentaux tels que définis, notamment, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

L'article 2 précise que le peuple rwandais est « un et indivisible » et affirme qu'« elle [l'unité nationale] implique également la nécessité de combattre tous les obstacles à l'unité nationale, notamment l'ethnisme, le régionalisme, l'intégrisme et l'intolérance qui substituent l'intérêt ethnique, régional, religieux ou personnel à l'intérieur national ». Ceci est réaffirmé à l'article 3 : « L'unité nationale implique le rejet de toutes les exclusions notamment et de toutes les formes de discrimination basées notamment, sur l'ethnie, la région, le sexe ou la religion. » Ainsi qu'à l'article 8 : « Les deux parties rejettent résolument et s'engagent à combattre : les idéologies politiques basées sur l'ethnie, la région, la religion et l'intolérance qui substituent l'intérêt ethnique, régional, religieux ou personnel à l'intérêt national ; toute forme de coup d'État, comme étant contraire au système démocratique décrit ci-dessus »[377].

Par ailleurs, les deux parties se mettent d'accord sur un « Code d'éthique politique » liant les forces politiques devant participer aux institutions de la Transition. Il est adopté le 9 janvier 1993. On notera dans ce texte signé par vingt forces politiques que celles-ci s'engagent dans l'article 1 à « s'abstenir de toute violence, d'incitation à la violence, par des écrits, des messages verbaux, ou par tout autre moyen ; rejeter et s'engager à combattre toute idéologie politique et tout acte ayant pour fin de promouvoir la discrimination basée notamment sur l'ethnie, la région, le sexe et la religion ». Ce texte vient compléter les accords précédents[378].

Dans une note en date du 11 décembre 1992 signée par Catherine Boivineau, la sous-directrice de la direction Afrique centrale et orientale, pointe les aspects positifs et les incertitudes concernant les accords d'Arusha. Concernant les incertitudes du processus, notons l'opposition nette formulée par le président Habyarimana qui, à l'occasion d'un discours tenu à Ruhengeri le 15 novembre 1992, rapporté par Pasteur Bizimungu, membre de la délégation du FPR, aurait qualifié ces accords de « chiffon de papier »[379]. Elle note qu'à la suite d'un entretien à Dar-es-Salam avec le président tanzanien « dont le rôle de médiateur ne se dément pas, le président Habyarimana a considéré qu'il était désormais possible de croire à une « relance de l'exercice d'Arusha. Il a d'ailleurs accepté un certain nombre de concessions : ne pas remettre en

cause les textes signés jusqu'à présent à Arusha », ce qui inclut le Code d'éthique politique signé le 18 août 1992.

Durant la période des négociations d'Arusha portant sur la création d'un Gouvernement de transition à base élargie, l'action de la France auprès du gouvernement rwandais est assez difficile à percevoir. Catherine Boivineau dans un TD du 22 décembre 1992 adressé à Georges Martres, affirme qu'il :

> *apparaît essentiel et urgent qu'un compromis intervienne pour la formation du gouvernement de transition élargi, condition de la poursuite du processus d'Arusha, le blocage de ce dernier pouvant entraîner des conséquences graves dont la reprise des hostilités. Le Département partage donc votre opinion sur l'utilité d'une démarche qui serait cependant effectuée auprès tant du président que du premier ministre. Sans dicter de solution particulière (quoique l'idée d'attribuer des portefeuilles charnières à des personnalités indépendantes paraisse bonne)*[380].

Catherine Boivineau propose que cette démarche « pourrait être faite conjointement par les ambassadeurs des pays observateurs occidentaux comme vous le suggérez. Il conviendrait par ailleurs d'éviter que nous soyons le porte-parole du groupe ». Notons toutefois que dans les derniers jours des négociations, dont le terme est prévu le 10 janvier 1993, Georges Martres suggère au Département que la CDR fasse partie du gouvernement de transition à base élargie[381].

La réponse de la DAM va dans sa direction : « Le département est sensible aux arguments que vous faites valoir à l'appui d'une participation de la Coalition pour la défense de la République (CDR) au Gouvernement de transition à base élargie. Il semble qu'une solution au problème de la répartition des portefeuilles n'est envisageable que dans cette éventualité-là. Le Département souhaiterait savoir si vos collègues occidentaux partagent cette approche et si une démarche conjointe auprès du président et du premier ministre dans ce sens est envisageable »[382].

Dans son rapport de fin de mission en date d'avril 1993, Georges Martres note : « Ce règlement [l'accord d'Arusha 3 bis signé le 9 janvier 1993] a été évidemment contesté non seulement par le MRND, mais aussi par la CDR (nationalistes hutu) qui a été arbitrairement exclue du partage du pouvoir au motif de ses positions violentes sur le problème ethnique »[383].

Dans un télégramme diplomatique en date du 22 janvier 1993, le directeur de la DAM, Jean-Marc de La Sablière, rappelle à l'ambassadeur Georges Martres, « qu'il est essentiel que les négociations d'Arusha puissent

aboutir et que toutes les forces rwandaises continuent à soutenir le processus qui doit conduire au retour rapide des déplacés de guerre sur les terres dont ils ont été chassés et à l'organisation, dans un délai rapproché, d'élections libres », sans nier pour autant « le contexte de tensions accrues qui prévaut au Rwanda »[384]. Jean-Marc de La Sablière indique qu'il est « fondamental que le président et le premier ministre se rapprochent et, notamment, envoient à Arusha une délégation munie d'instructions claires et communes. Les ambiguïtés qui sont apparues lors des sessions précédentes doivent absolument être évitées. Il en va du retour de la paix au Rwanda et du maintien de sa stabilité ». Alors que des divergences s'expriment entre les ministères de l'Économie et des Finances, le directeur de cabinet du ministre de l'Économie, Michel Sapin, rappelant qu'une mission financière s'est rendue à Kigali en décembre dernier [1992], indique que :

> *La mission a constaté une profonde détérioration de la situation, due à l'état de guerre qui sévit depuis 18 mois* […] *cela exige l'aboutissement rapide des négociations d'Arusha et la conclusion d'un accord de paix dûment respecté par toutes les parties, permettant notamment de réduire fortement les dépenses militaires, qui ont aujourd'hui atteint un niveau insupportable pour le budget de l'État*[385].
> *Notant « l'impossibilité pour la France d'agir dans le cadre de l'ajustement, le soutien apporté devra se concentrer sur des aides-projets et sur l'aide humanitaire* […] *Il conviendrait d'attirer l'attention des autorités françaises sur la dérive économique et financière de leurs pays ».*

Le directeur de cabinet du ministre de l'Économie conclut : « L'engagement politique et militaire français au Rwanda donne du poids à sa parole »[386].

2.5 LA RECONFIGURATION DE L'ENGAGEMENT EN OCTOBRE-DÉCEMBRE 1992

Au tournant de l'automne 1992, les dispositifs militaires français au Rwanda évoluent sensiblement. Dans le même temps le général Quesnot, chef de l'état-major particulier du président Mitterrand, s'implique plus directement dans leur mise en œuvre.

2.5.1 Le DAMI Génie comme manifestation de l'influence politique dans les choix militaires

Le général Quesnot et Dominique de Villepin se rendent les 13 et

14 octobre à Kigali. Démobilisation, restructuration de l'armée rwandaise et renforcement d'une coopération militaire dans une perspective essentiellement défensive, telles sont les priorités du premier ministre, Dismas Nsengiyaremye.

> *La poursuite et le renforcement de notre coopération militaire sont souhaités vivement à tous les niveaux… C'est sur cet aspect défensif que doit se porter le renforcement de notre coopération militaire, en même temps qu'elle doit se placer dans une perspective de démobilisation partielle, de restructuration et de rénovation de l'armée rwandaise* […][387].

Deux jours plus tard, le 17 octobre, l'ambassadeur Martres explique qu'il a revu le président Habyarimana qui s'inquiète du compte rendu de la visite que le général Quesnot rapporte à Paris. Le président rwandai est toujours et avant tout soucieux que la France assure la défense de son pays. L'ambassadeur écrit « qu'il avait bien été indiqué, au cours de cette visite, que la France prendrait les dispositions qui s'imposeraient dans l'éventualité regrettable d'une nouvelle attaque du FPR »[388].

Le 22 octobre, le général Quesnot donne à ce sujet quelques premières pistes à explorer[389]. Son voyage, rappelle-t-il, a eu lieu à la demande expresse du président Habyarimana dont il rapporte l'état d'esprit. Les propositions de l'EMP au président Mitterrand ont une tonalité plus prudente par rapport aux souhaits du premier ministre du Rwanda. Le retrait d'une compagnie pourrait être reporté au mois de novembre tandis que la perspective de réformer l'armée rwandaise et d'intégrer des membres du FPR – points qui sont alors discutés à Arusha – n'est pas considérée comme une urgence. En revanche, fortifier sérieusement la frontière est à l'ordre du jour. Le général Quesnot, quoi qu'il en soit, a été vivement impressionné par la misère des populations déplacées fuyant le FPR. Il renvoie à ce dernier la responsabilité de la dégradation de la situation humanitaire :

> *Le rôle de la France dans cette période difficile a fait l'objet de témoignages unanimes de gratitude. La clarté, la fermeté et la continuité de notre politique face à l'agression venue du nord et en faveur de l'évolution démocratique sont appréciées à la mesure des drames évités* […] *Pour l'essentiel, il s'agit d'aider les autorités rwandaises dans leur démarche vers la démocratie et dans leur recherche d'un règlement pacifique des affrontements par une solution négociée à Arusha. Cette aide doit s'accompagner de mesures de coopération militaire visant à consolider la ligne de cessez-le-feu et à décourager toute intention du FPR de prendre le pouvoir à Kigali par la force. Elle doit en outre s'inscrire dans une perspective à moyen terme de restructuration des Forces armées rwandaises*

après l'intégration partielle des forces FPR et la réduction des effectifs globaux. En ce qui concerne le dispositif français Noroît (deux compagnies d'infanterie), j'estime que le retrait d'une compagnie pourrait avoir lieu dès à présent. Toutefois, compte tenu des négociations en cours et des inquiétudes actuelles des autorités rwandaises, il me paraît politiquement souhaitable, en accord avec le Quai d'Orsay, de ne procéder à ce retrait que mi-novembre. Dans cette hypothèse, cette deuxième compagnie, stationnée à Bangui, pourrait en cas de nécessité, revenir au Rwanda sur préavis d'une dizaine d'heures. Cet allègement présuppose une poursuite normale des négociations d'Arusha[390].

La note de Jean-Marc de La Sablière du 21 octobre 1992 intitulée « Politique de la France au Rwanda » a une tonalité un peu différente. Elle signale en particulier les activités des extrémistes hutu, leur hostilité à ce qui pourrait, dans les accords en cours de négociation à Arusha, « entamer les pouvoirs du président » et le fait que les FAR sont au bord de la révolte, déstabilisées par la réintégration de certains officiers[391]. En ce qui concerne la nouvelle orientation de la coopération militaire, c'est-à-dire la construction d'un système défensif à la frontière, les Affaires étrangères sont inquiètes : les Français vont devoir faire une partie du travail eux-mêmes et ils seront en conséquence bien trop près du front :

Compte tenu de ce que les unités de l'armée rwandaise ne mettent pas toujours en pratique, sur la ligne de front l'instruction sur l'organisation du terrain qu'elles ont reçue à l'arrière depuis dix-huit mois, l'intervention du DAMI Génie devra, pour être efficace, se réaliser sur les lieux mêmes d'emploi et donc à proximité des lignes de contact avec le FPR[392].

Une autre note de la Direction des affaires africaines exprime aussi cette crainte et la même idée qu'une instruction à la fortification va permettre, si ce n'est d'inverser, du moins de maintenir le rapport de force sur la ligne de front[393]. Pourtant, la mise en place du DAMI Génie et la fortification de la frontière vont se faire malgré les réserves des Affaires étrangères et les réticences de l'état-major, parce que c'est, comme le dit expressément l'attaché de défense, une demande du général Quesnot. Le 24 octobre, un message de l'AD Kigali fait le point de toutes les activités du DAMI et le point quatrième porte sur les missions du DAMI Génie[394]. L'attaché militaire trouve, lui aussi, que le détachement œuvre bien près de la ligne de front.[395] Il faut néanmoins le mettre en place parce que c'est une décision prise par le chef de l'EMP lors de son voyage à Kigali, comme il le rappelle dans un message consacré à l'imputation du contingent des sept sapeurs :

Primo : message de 1re référence prévoit mise en place de 7 sapeurs pour amélio-

ration dispositif défensif armée rwandaise. Msg 2e référence précise que l'effectif de ce DAMI doit être pris sous enveloppe du DAMI Panda actuellement au Rwanda.
Secundo : si cette mise en place doit se faire sous enveloppe ce sera au détriment de l'instruction et du recyclage en cours des unités rwandaises. Cette mesure restrictive ne paraît pas conforme : ni aux priorités fixées par le général Quesnot à l'occasion de sa visite, ni aux besoins actuels exprimés par les FAR de poursuivre l'instruction de ses unités.
Tertio : AD Kigali favorable à la mise en place de ce renfort génie sans déflation du DAMI Panda 396 actuel. Signé Martres Cussac[397].

2.5.2 Les réticences de l'état-major des Armées

L'état-major à Paris se montre discrètement réticent devant le nouvel état des choses. Il s'arc-boute sur ce qui a été promis[398]. Le 29 octobre 1992, l'attaché de défense à Kigali fait une évaluation des besoins réels au Rwanda à l'attention du conseiller Afrique du CEMA. Il les estime inférieurs mais ils n'en demeurent pas moins importants. Une compagnie Noroît devrait être maintenue pour la protection des ressortissants français, la seconde devant être retirée « dans les jours à venir ». Le DAMI serait conservé, y compris les deux spécialistes artillerie en poste[399]. Doivent être créés des postes d'assistants militaires techniques, ainsi qu'un sous-officier supérieur Commando de recherche et d'action dans la profondeur (CRAP) « chargé de la formation d'une section CRAP qui remonte en puissance et dont l'efficacité pendant la guerre n'est plus à démontrer ». Les bureaux de l'état-major constatent avec acidité que l'attaché de défense s'adresse à eux avant de puiser dans les ressources de la MMC[400].

Le DAMI génie est une pomme de discorde. Lorsqu'il s'agit de donner à l'attaché de défense les directives quant à son utilisation, les réticences des bureaux de la division emploi à l'état-major, sont palpables. C'est une question de chaîne d'autorité :

À la suite de la visite à Kigali du général Quesnot un "DAMI génie" va être mis en place par le ministère de la Coopération. Dans le cadre de l'article 9 du décret fixant les attributions du CEMA nous adressons à notre AD les directives pour emploi de ce détachement du génie.
[Remarque scops]
Petite correction à faire. Mon général, même si nous n'avons pas été contactés

sur l'opportunité de cette mission, il m'apparaît impossible de ne pas donner des directives à notre AD ces personnels partent ce soir. Je vous propose de les signer moi-même.
Observation colonel Michaud : conserver soigneusement le brouillon donné pour modèle de rédaction à S3 et où il apparaît dans les directives données au colonel Cussac qu'il lui appartient de donner des directives. Je ne nous savais pas mutés aux AE[401].

Les bureaux tiennent à ce qu'une trace demeure de leurs réticences et même davantage. Les directives données à l'attaché de défense à Kigali à propos des sapeurs font l'objet d'un tableau comparatif éclairant entre deux versions du même texte[402] :

Directives pour le colonel Cussac AD au Rwanda n°3901
DEF EMA EMP3 CD du 5 novembre 1992

Version brouillon	Version définitive
Un détachement du génie de l'armée de Terre va être mis à votre disposition à partir du lundi 2 novembre 1992 pour instruire le personnel de l'armée rwandaise afin de lui permettre de consolider la ligne actuelle de cessez-le-feu et, ce faisant, de dissuader le FPR d'attaquer. *Il s'agira essentiellement de leur apprendre à concevoir et à réaliser des travaux d'aménagement du terrain pour protéger aussi bien les unités rwandaises que, le cas échéant, les observateurs du GOMN. Cette instruction devra être complétée par une action de contrôle des travaux réalisés dans les trois secteurs du front.* *Les officiers et les sous-officiers serviront au titre de l'assistance technique et porteront l'uniforme rwandais, ils agiront donc ouvertement et en toute transparence. Il vous appartiendra de veiller à leur sécurité. Ainsi ils ne devront jamais agir isolément et sans un détachement de protection rwandais. De plus, ils devront limiter au strict nécessaire leur présence sur la ligne des contacts et, le cas échéant, interrompre leurs travaux en cas d'accrochage.*	*Dans le cadre du soutien au gouvernement rwandais, il a été décidé au cours de l'entretien accordé par le président Habyarimana au chef d'état-major particulier du président Mitterrand de mettre un détachement Génie à la disposition de Kigali.* *En application de cette décision, le ministre français de la Coopération a mis en place un détachement d'assistance militaire et d'instruction auquel il fixera sa mission.* *La nature de cette mission peut amener les coopérants à prodiguer leurs conseils à des unités engagées ou contrôler des travaux réalisés à proximité immédiate de la ligne de contact entre FAR et FPR.* *Je vous demande, en conséquence, de donner au commandant du détachement Génie des directives fermes, afin de minimiser les risques encourus par notre personnel et de laisser à nos activités toute la discrétion qui convient en période de négociation.* *Signé général de brigade aérienne Regnault, chef de la division emploi*[403].

Les réticences de l'état-major à l'envoi d'un DAMI Génie tiennent sans doute au fait qu'il s'agit d'un renforcement subreptice des forces en place en permanence au Rwanda. Par ailleurs, sa présence risque

d'attirer l'attention de l'institution chargée de surveiller le cessez-le-feu et d'être assimilée à une aide directe aux FAR :

> *Mission du DAMI génie. Compte tenu de ce que les unités de l'armée rwandaise ne mettent pas toujours en pratique, sur la ligne de front, l'instruction sur l'organisation du terrain qu'elles ont reçue à l'arrière depuis 18 Mois, l'intervention du DAMI/génie devra, pour être efficace, se réaliser sur les lieux mêmes d'emploi et donc à proximité des lignes de contact avec le FPR, ce qui ne saurait échapper aux observateurs du GOMN. Le chef de détachement devra donc recevoir des directives précises tenant compte de cette situation*[404].

À son tour, début novembre, l'état-major des Armées qui tout en acceptant la décision prise par les hautes autorités ne manque pas, une nouvelle fois, de souligner à quel point ce choix comporte des risques au regard des négociations en cours et que la France soutient pourtant :

> *Dans le cadre du soutien apporté au gouvernement rwandais, il a été décidé au cours d'un entretien accordé par le président H au chef d'état-major particulier du président Mitterrand de mettre un détachement du génie à la disposition de Kigali :*
> *En application de cette décision, le ministre français de la Coopération a mis en place un détachement d'assistance militaire et d'instruction dont il fixera la mission.*
> *La nature de cette mission peut amener les coopérants à prodiguer leurs conseils à des unités engagées ou contrôler des travaux réalisés à proximité immédiate de la ligne de contact entre FAR et FPR. Je vous demande, en conséquence, de donner au commandant du détachement Génie des directives fermes afin de minimiser les risques encourus par notre personnel et de laisser à nos activités toute la discrétion qui convient en période de négociation*[405].

Le souci de ne pas apparaître comme contrevenant aux règles du cessez-le-feu s'avère justifié puisque des remarques de la part du GOMN interviennent sans délai. Le 18 puis le 20 novembre, des messages signalent que les sapeurs français ont fait l'objet d'observations, accusés d'être des « mercenaires » par les membres FPR du GNOM[406]. Ces observations conduisent le mois suivant à des remarques de la part du chef du GOMN à l'ambassadeur de France :

> *Le général Opaleye m'a ensuite informé de ce que la présence des conseillers militaires français près de la ligne des combats (il s'agit essentiellement des éléments du détachement du génie qui ont été aperçus par le GOMN dans le secteur de Byumba) inquiète le FPR et conduit celui-ci à croire que les troupes rwandaises*

préparent à reprendre le combat. Il en résulte selon le général, un regain de tension dans cette zone[407].

Entre novembre et décembre la fortification prend forme. Le 13 novembre, dans un message[408], l'attaché de défense écrit : « après prise de contact avec autorités militaires rwandaises, garanties quant aux mesures de discrétion et de sécurité reconnaissances sur secteur de Byumba début de l'instruction des 65 cadres prévu à partir du 13 novembre, début de l'exécution des travaux sur secteur, le 16 novembre »[409]. Il prévoit : 500 emplacements de postes de combats, 150 emplacements d'armes collectives, 100 emplacements de mortiers, 4 emplacements de quadritubes, 2 pour les LRM, 1 000m de tranchées, 5 000 m^2 d'abris et 5 km d'obstacles, mines et pièges.

2.5.3 Deux ans de politique française vus par l'ambassadeur Martres

Toutes ces dispositions d'ordre militaire s'inscrivent dans une vision globale. Les responsables de la politique française au Rwanda essayent, à intervalles réguliers, d'en reconstituer la cohérence, ce que fait l'ambassadeur Martres en décembre 1992. Il revient, dans un très long texte, sur le contexte et les événements.

L'ambassadeur quitte ses fonctions à la fin de l'année 1992. Le président Habyarimana intervient cependant pour conserver cet interlocuteur en qui il a toute confiance. Gilles Vidal, dans une note au président Mitterrand, rapporte ses propos :

Selon le chef d'État rwandais, notre représentant, homme de dialogue connaissant bien la situation politique du pays, était le plus à même, dans les circonstances difficiles que traverse le Rwanda, de mener à bien les actions entreprises par la coopération française[410].

Le rapport de fin de mission de l'ambassadeur de France à Kigali[411] permet de faire le bilan de deux ans et quelques mois de politique française au Rwanda. Sa diffusion, contrairement aux procédures usuelles pour les ambassadeurs en fin de mission, n'est pas autorisée. Deux hypothèses peuvent l'expliquer : soit parce que l'ambassadeur voit finalement sa mission prolongée, soit à cause de l'éclairage cru que son texte jette sur la façon dont la France pèse sur la gouvernance du pays. Le rapport, qui obéit

aux règles du genre, construit rétrospectivement la cohérence d'une action. Quelques points particuliers peuvent être soulignés. En premier lieu, il permet de reconstituer le cadre d'analyse anthropologique et historique dans lequel l'ambassadeur inscrit son action ; en second lieu, il témoigne de l'intensité de la pression exercée par la France et les pays occidentaux pour contraindre le président Habyarimana à mettre en place une démocratisation des institutions et des pratiques politiques ; en troisième lieu, il renvoie à l'implication militaire de plus en plus intense de la France, alors même que certains acteurs conseillent d'essayer de se dégager.

2.5.3.1 UN CADRE D'ANALYSE ANTHROPOLOGIQUE ET HISTORIQUE CONVENU

L'introduction, intitulée « Le Rwanda en 1989 » résume l'histoire d'un pays enclavé et peuplé qui a connu les grandes migrations de pasteurs. Elle reprend sans distance l'un des topos qui fonde alors le discours historique et anthropologique dominant. « Dès le premier regard, on décèle dans les visages et les silhouettes des Rwandais, le mélange entre les corps trapus des bantous de la forêt équatoriale et l'élégance gracile des nomades du Sahel dont les ancêtres figurent sur les fresques du Tassili »[412]. Un métissage biologique et culturel s'est opéré, continue l'ambassadeur, mais les trois ethnies, dont les Twa, sont « restées vivantes jusqu'à nos jours dans la conscience collective ».

> *Quel que soit son degré de métissage, le Rwandais appartient à l'ethnie qui lui est assignée par le milieu humain dans lequel il vit, même si cette assignation n'est pas conforme à son état civil officiel* [...] *La division entre les batutsi (14 %) et les bahutu (85 %) a fait la trame de l'histoire nationale, jusqu'aux événements graves que le Rwanda connaît aujourd'hui*»[413].

Le rapport de l'ambassadeur explique ensuite les cadres de la domination tutsi et du régime féodal « qui avait mis les bahutu en servitude » bien que ces derniers puissent devenir tutsi par mérite et mariage. « La colonisation […] a figé cette division ethnique »[414]. Après la Seconde Guerre mondiale intervient la rupture de « l'alliance de l'ancienne aristocratie et du colonisateur »[415]. L'indépendance met les Hutu au pouvoir et contraint les Tutsi à l'exil ou à la soumission. Ensuite se succèdent les deux républiques, la première gouvernée par « le clan de Gitarama »[416], du sud du pays. Un coup d'État intervient en 1973 au profit des Hutu

du nord. Les deux régimes présentent aux yeux de l'ambassadeur les mêmes défauts : « régionalisme, corruption, favoritisme »[417]. Par ailleurs, les clivages sont multiples : « Ainsi l'unité nationale du Rwanda n'a pas buté seulement sur l'affrontement des Hutu et des Tutsi mais aussi sur celui des Hutu du Nord et du Sud ». Il faut ajouter à ces fragilités « les infrastructures insatisfaisantes, l'autosuffisance vivrière fragile ainsi que la baisse des cours des matières premières ».

L'ambassadeur continue l'analyse de la situation[418]. Il rappelle l'existence « d'une opposition clandestine et d'attaques orchestrées à l'extérieur par l'émigration tutsi en Belgique et en Allemagne » mais, s'il pense que des mouvements sociaux étaient prévisibles, « on ne semblait pas en revanche imaginer que l'émigration extérieure puisse un jour organiser une action militaire contre le régime en place ». La guerre « déclenchée par le FPR » a ainsi « dramatisé le problème de l'unité nationale », « donné aux relations franco-rwandaises une dimension tout à fait particulière », influencé les rapports du Rwanda avec les autres pays occidentaux et africains et, enfin, dégradé l'économie en accentuant le besoin d'aide internationale.

Le chapitre concernant l'évolution politique revient sur la situation avant le 1er octobre 1990. On était alors, écrit l'ambassadeur, en présence d'un régime présidentiel, avec un parti unique, un CND (parlement) renouvelé en décembre 1988, et un président, Habyarimana, reconduit avec 98 % des voix alors qu'aucune opposition n'était tolérée. L'ambassadeur reste cependant très positif sur l'évolution générale du régime politique rwandais, dès avant le discours de La Baule.

2.5.3.2 DÈS OCTOBRE 1990 : SOUTIEN MILITAIRE CONTRE DÉMOCRATISATION MAIS UNE PRESSION RWANDAISE FORTE

Au mois d'octobre 1990, cette évolution est bousculée : « Le FPR a soigneusement préparé son programme politique, en s'efforçant d'occulter la prédominance des Tutsi au sein de ce mouvement, et en se référant à l'existence, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, d'une révolte populaire contre les abus du régime en place »[419]. Le 4 octobre, une intervention militaire française coordonnée avec celle de la Belgique a lieu afin d'assurer, écrit l'ambassadeur, la sécurité de leurs ressortissants. Elle a un effet dissuasif sur la rébellion : « Mais il apparaît rapidement que sur le plan militaire, le gouvernement rwandais ne se tirera

pas d'affaire tout seul »[420]. Cela entraîne une intervention militaire. Aux termes de cette analyse, on observe que l'intervention militaire française au Rwanda est en conformité avec sa politique africaine :

> *Ainsi, nous avons été amenés à faire au Rwanda un choix cohérent avec l'ensemble de notre politique africaine et à nous engager beaucoup plus que d'autres pays occidentaux, y compris la Belgique, trop empêtrée dans ses problèmes intérieurs pour faire face pleinement à ses responsabilités d'ancien colonisateur*[421].

Le soutien militaire de la France cependant aura un prix : la démocratisation du régime. L'analyse qui précède, continue l'ambassadeur, conduit à la décision de maintenir la présence militaire française, mais elle s'accompagne d'exigences précises en termes de démocratisation. C'est ce qu'il appelle « une politique de soutien conditionnel ». Ce soutien conditionnel prend la forme, au cours de l'année qui suit, d'une pression forte et continue sur le président Habyarimana qui semble n'avoir d'autre solution que de se soumettre aux exigences de son allié français et des bailleurs de fonds occidentaux. La pression est exercée lors de rencontres à Paris entre le président Habyarimana et le président Mitterrand et au cours de celles, très fréquentes, avec l'ambassadeur Martres qui en témoigne.

Dès le début, l'amical soutien de la France pour la démocratisation au Rwanda est porté par le président français lui-même et son fils, Jean-Chistophe Mitterrand, conseiller Afrique. Quant aux nouvelles dispositions constitutionnelles du Rwanda, elles sont préparées avec les conseils discrets de l'ambassadeur.

> *La position de la France a été exprimée au président Habyarimana par Messieurs Jacques Pelletier et Jean-Christophe Mitterrand, dès le 9 novembre 1990, au cours d'un voyage officiel au Rwanda : il fallait que le chef de l'État rwandais confirme sa disponibilité, non seulement pour faciliter le retour des émigrés mais aussi pour accentuer l'ouverture politique intérieure. Ce n'est pas un hasard si quatre jours plus tard, le 13 novembre 1990, dans une déclaration sur laquelle il avait au préalable discrètement consulté l'ambassade de France, le président Habyarimana annonce l'accélération du rythme des travaux de la Commission nationale de synthèse institué au mois de septembre 1990*[422].

Ainsi guidé sur le chemin de la démocratisation, le président rwandais annonce, en 1991, que sera préparé un projet de charte prévoyant le multipartisme qui sera soumis à référendum. Il annonce aussi la suppression de la carte d'identité « ethnique », mesure qui sera, dit l'ambassadeur,

différée pour des raisons financières. Doivent aussi être libérés de façon progressive les détenus arrêtés au début d'octobre qui sont surtout des Tutsi.

Les pays occidentaux, continue Georges Martres, veillent par ailleurs tout au long de cette année 1991 à ce que cette ligne de conduite visant à la démocratisation du pays soit appliquée en exerçant une pression diplomatique sur le Rwanda : « Tout au long de l'année 1991, la communauté occidentale, et au premier rang la France, ne cessera d'apporter ses encouragements pour que le Rwanda accentue le processus de démocratisation dans lequel il s'est engagé »[423].

C'est une politique du donnant-donnant. François Mitterrand adresse ainsi au président Habyarimana le 2 février 1991 un message clair : pas d'aide militaire sans démocratisation. Il faut agir « pour l'inciter à négocier avec le FPR, à respecter les droits de l'homme et à participer à une conférence sur les réfugiés, tout en accentuant le processus d'ouverture politique intérieure. C'est à ce prix seulement que l'aide militaire française sera poursuivie »[424].

Les voyages du président rwandais à Paris deviennent l'occasion de faire le point, comme le rappelle l'ambassadeur : « Quand le président se rendra en France et en Belgique au mois d'avril 1991 (il rencontre le président Mitterrand le 23 avril), il présentera donc à ses interlocuteurs un dossier de démocratisation tout à fait satisfaisant »[425]. La nouvelle constitution rwandaise du 10 juin 1991 s'inspire du modèle français. Le 1er juillet, la loi sur les partis politiques (neuf partis) est adoptée. Des tensions cependant se font jour, selon l'ambassadeur.

L'année 1992 voit une nouvelle étape importante franchie dans le processus de négociation conduit avec l'aide de l'Église et des ambassades occidentales pour le partage du pouvoir et la formation d'un gouvernement de transition. La présence militaire française est conditionnée à ces négociations. « Je me suis employé, écrit Georges Martres, à convaincre le président Habyarimana que cette présence, en même temps que notre coopération active avec l'armée rwandaise, ne pouvait être maintenue que si elle se justifiait par l'existence à Kigali d'un gouvernement de coalition représentant les principales tendances de l'opinion »[426].

L'ambassadeur semble optimiste. Après le multipartisme, il faut tra-

vailler à la paix : « La formation du Gouvernement d'union nationale va permettre, avec l'aide des observateurs occidentaux, de relancer sérieusement la négociation avec le FPR, d'autant plus sérieusement que les partis d'opposition ont toujours affirmé qu'ils seraient en mesure de se faire entendre de la rébellion ». Les partis d'opposition sont la clé de la négociation, mais la paix est la clé du maintien du processus démocratique : « Rien n'est possible si l'on ne réussit pas à mettre fin au conflit armé »[427].

2.5.3.3 LE RWANDA : UN PAYS DU CHAMP COMME LES AUTRES ?

L'ambassadeur Martres continue son rapport en traitant de la situation économique puis de la coopération avec la France. Cette dernière est le partenaire politique privilégié du Rwanda, même si les autorités rwandaises se plaisent parfois à menacer de chercher d'autres protecteurs. L'ambassadeur raconte que dans la nuit du 7 au 8 octobre 1990, Juvénal Habyarimana lui aurait dit : « Si la France choisit Museveni, il faut qu'elle nous le dise ». En réalité, les autorités françaises pensent la coopération avec le Rwanda à l'aune de leur action en Afrique :

> *L'attitude de notre gouvernement dans les jours qui ont suivi a été claire. Le Rwanda a été traité comme l'aurait été, dans un cas analogue, le Sénégal ou la Côte d'Ivoire. Kigali a pris normalement sa place sur un axe politique, économique, militaire et culturel qui va de Dakar à Djibouti et sur lequel s'est fondée la politique africaine de la France au cours des 30 dernières années* […].[Ces] *efforts constants en faveur du développement de l'État de droit, de l'ouverture démocratique et de la réconciliation nationale*[428].

C'est le thème des entrevues avec les autorités françaises (Jacques Pelletier et Jean-Christophe Mitterrand à Kigali le 9 novembre 1990 ; Juvénal Habyarimana et François Mitterrand à Paris le 23 avril 1991 et le 17 juillet 1992). L'ambassadeur passe ensuite à la coopération civile, qui semble à la fois mobiliser un nombre respectable d'agents et ne pas poser de problèmes spécifiques[429].

Quel regard porte-t-il sur la coopération militaire ? Son développement témoigne de la montée en puissance de celle-ci. En 1989, la Mission d'assistanc emilitaire (MAM) compte dix-neuf officiers et sous-officiers (assistance à gendarmerie et aux armées de terre et de l'air) ; avec la guerre se pose le « problème du maintien, puis de l'extension de notre coopération ». Celle-ci repose sur des ambiguïtés au nombre desquelles

les conditions de l'engagement décisif de la France au 4 octobre 1990, fondé sur des impressions fausses voire – mais l'ambassadeur est trop diplomate pour le dire – une manipulation. Il rappelle discrètement au passage que son attaché de défense n'avait pas été dupe et que c'est de Paris qu'est venu l'ordre d'intervenir fortement[430]. Cet appui technique, constate l'ambassadeur, s'est révélé décisif car l'armée rwandaise était « peu efficace et mal organisée ». Il met au passage au crédit de la coopération militaire française le seul succès des FAR, le 4 octobre, avec la destruction d'une colonne de dix camions de ravitaillement du FPR : « Cette réussite est largement due à la formation et aux conseils donnés par nos assistants ».

Revenant sur les événements d'octobre 1990, il les présente sous un jour un peu nouveau. Il faut considérer, écrit-il que ce qui s'est produit était une « fausse attaque sur Kigali » dans la nuit du 4-5 octobre même si demeure sur le moment l'« impression que la capitale restait en danger ».

Par la suite tout au long de l'année 1991, le FPR, engagé dans une « guérilla » a fait montre en permanence d'un « esprit tactique supérieur à celui de l'armée rwandaise ». Le résultat s'est traduit par une inflation des effectifs français. Au 31 décembre 1992, l'assistance technique militaire française monte à 89 officiers et sous-officiers, « couvrant progressivement de nouveaux secteurs en fonction des défaillances constatées dans l'armée rwandaise ». Un moment clé a été la création d'un DAMI après la prise de Ruhengeri pendant une journée par FPR, le 27 janvier 1991. En fait, l'ambassadeur reprend à son compte des arguments souvent entendus dans la bouche des militaires de haut rang rwandais : il aurait alors fallu bombarder les bases du FPR au Rwanda, or la France ne voulait pas prendre ce risque diplomatique :

> *Mais cette aide technique accrue, même si elle permet à l'armée rwandaise de tenir la frontière, ne l'empêchera pas de continuer à s'effriter. Pour renverser le cours des événements, il aurait fallu porter des coups à l'adversaire dans le sanctuaire ougandais, notamment par des tirs de contre-batterie, chaque fois que les FAR étaient bombardées depuis l'autre côté de la frontière. Faute de prendre le risque diplomatique de cette escalade, nous n'avons pu empêcher la situation de se dégrader*[431].

Le récit de l'ambassadeur se porte ensuite sur l'année 1992. Le FPR prend pied sur une petite portion du territoire. En juin com-

mencent à la fois des négociations mais aussi une « puissante offensive en direction de Byumba […] La percée du FPR justifie l'envoi d'une deuxième compagnie en renfort du détachement Noroît. Elle nous amène aussi à appuyer l'armée rwandaise en moyens d'artillerie et à accompagner cet appui d'un DAMI du 35e REP[432]. Cela aide à « stabiliser le front et à convaincre le FPR de notre souhait de l'empêcher d'atteindre Kigali »[433]. L'assistance militaire, écrit-il, a compté dans la décision du FPR de respecter cessez-le-feu à partir du 1er août. À la fin de 1992, la coopération militaire est importante[434].

L'ambassadeur Martres termine par la présentation de la communauté française et de la capacité à l'évacuer rapidement en cas de crise. De 700 personnes en 1989, elle est passée à 600 environ fin 1992. Les effectifs de l'ambassade sont trop faibles en cas de crise. S'il n'y a pas eu de catastrophe en octobre 1990, c'est « grâce au concours de la MAM », puis en raison du renforcement des effectifs et grâce à la liaison efficace entre le poste et le détachement Noroît. Octobre 1990 fait aussi apparaître « le manque de politique précise et coordonnée en matière d'évacuation des Français ».« Au total, les évacuations par les avions français ont porté sur 245 Français et 213 étrangers » plus 26 Français sur un vol régulier de la Sabena[435]. Certains sont revenus au début de 1991. On note par contre qu'il n'y a pas d'autre évacuation en 1991 et 1992, mais des replis de Gisenyi, Ruhengeri, Byumba vers Kigali[436]. L'ambassadeur souligne enfin que « dans l'ensemble la population française n'a jamais été directement menacée »[437].

La période 1991-1992 est marquée par deux crises importantes : la première fin janvier - début février 1991, la seconde en juin 1992. Les caractéristiques de ces crises présentent des similarités : massacres de populations Tutsi par les extrémistes hutu qui succèdent aux attaques du FPR ; soutien français permanent aux forces armées rwandaises.

Deux faits structurants apparaîssent : la très grande faiblesse de l'armée rwandaise au combat ainsi qu'un soutien français plus important et plus complexe. Celui-ci se traduit par l'envoi de matériels (armements notamment une batterie de 105 mm) ainsi que des hommes pour épauler l'armée rwandaise (installation d'un DAMI et d'un conseiller auprès de l'Etat-major des FAR, aide à la fortification de la frontière en octobre 1992). Un soutien financier est également fourni au printemps 1991. Loin de pouvoir se

désengager, comme elle le prévoyait fin 1990, la France devient un soutien important du pouvoir d'Habyarimana. Son objectif est d'accompagner la démocratisation d'un régime, dont elle craint l'effondrement militaire face au FPR, tout en contribuant à faciliter des négociations entre les parties, notamment à Paris en octobre 1991, puis à Arusha à partir de l'été 1992. Dans cette tension entre démocratisation et négociations sur fond de guerre, le rapport de l'attaché de défense Galinié (juin 1991) sur la « 2nde République », cercle de hauts dignitaires rwandais qui seraient à l'origine de massacres est peu pris en considération.

L'engagement militaire français au Rwanda est le résultat d'arbitrages complexes, entre d'un côté, une volonté politique française marquée par des tensions entre diverses institutions (MMC, EMA, EMP), de l'autre des demandes répétées et parfois divergentes du président Habyarimana et du gouvernement rwandais. Il évolue au gré des crises et des rapports de force entre les acteurs. Si les grandes lignes d'un accord politique se dessinent à Arusha fin 1992, la question la plus épineuse demeure : celle de la composition de la nouvelle armée rwandaise dans laquelle fusionneraient APR et FAR. C'est un point de tension majeur entre les deux camps qui disposent chacun de soutiens internationaux importants, la France pour le gouvernement rwandais, l'Ouganda et les États-Unis pour le FPR.

Chapitre 3

Vers le désengagement (janvier-décembre 1993)

L'année 1993 aurait pu, une fois encore, conduire à une transformation des choix politiques faits par la France au Rwanda. Elle est marquée, au contraire, par la continuité. Les événements de janvier et de février entraînent une nouvelle intervention militaire française, d'une ampleur inégalée justifiée par la conviction que le processus de négociation d'Arusha peut conduire à une solution acceptable par les deux parties et qu'il est donc nécessaire de renforcer l'État rwandais contre le FPR. Les rapports sur les violations des droits de l'homme ne suffisent pas à ébranler le soutien apporté au régime du président Habyarimana.

Pourtant des voix s'élèvent pour contester cette politique au premier rang desquelles se trouve le ministre de la Défense, Pierre Joxe. Convaincu depuis qu'il est arrivé à son poste que la France fait fausse route au Rwanda, il affronte directement, en conseil restreint, le président François Mitterrand sur ce sujet, obtenant dans un premier temps gain de cause. Le 9 mars, il n'est plus ministre. Un mois après, le parti socialiste perd les élections : Édouard Balladur devient premier ministre et François Léotard, ministre de la Défense.

La cohabitation ne marque pas immédiatement un changement radical de politique au Rwanda. La France choisit d'accompagner les négociations d'Arusha à leur terme et de maintenir une présence militaire jusqu'à l'arrivée des casques bleus, maintien qui est interprété comme un désir de protéger le président Habyarimana et son entourage. Dans l'entourage du président de la République, les analyses décrivant la montée du péril représenté par les extrémistes du Hutu Power rassemblés autour du président ne sont pas suffisamment prises en compte. On préfère compter sur l'efficacité des deux « verrous » que représentent d'une part les casques bleus belges chargés d'assurer la sécurité du pays et d'autre part le président Habyarimana, que l'on pense capable d'en-

cadrer ses partisans et de maintenir l'unité politique du pays. En avril 1994, ces deux verrous sauteront en même temps.

Le chapitre qui suit est fondé essentiellement sur trois fonds d'archives qui en fondent l'intérêt et les limites. Ce sont d'abord aux archives du Service historique de la Défense le fonds du bureau Emploi de l'état-major. Ce fonds rassemble aussi une importante documentation : collection de TD Kigali, de messages et rapports de l'attaché de défense à Kigali, comptes rendus de réunion et en particulier des réunions de crise tenues au ministère des Affaires étrangères, sans que cela soit systématique. Le croisement des fonds et l'attention à des «traces furtives» (preuves de «court-circuits», appels directs, recommandations, commentaires griffonénés sur des «post-it») témoignent d'écarts intentionnels aux formes réglementaires de l'action publique, suffiamment discrets et légers pour qu'ils n'entraînent pas un dévoiement systématisé des institutions, mais suffisamment nombreux et répétés pour qu'ils soient significatifs. Ils aboutissent à un durcissement d'une politique en terrain très complexe, de plus en plus sous contrôle de la présidence de la République.

La seconde série de documents importants pour ce chapitre provient du fonds présidentiel. Le compte rendu des conseils restreints et les notes préparatoires des conseillers montrent comment sont prises les décisions à l'Élysée. En revanche, il est très difficile de comprendre si la conception de la politique menée au Rwanda change avec l'arrivée d'Édouard Balladur aux fonctions de premier ministre. Pour 1993, les dossiers du cabinet d'Édouard Balladur sont en effet minces et les archives de François Léotard, Alain Juppé et Michel Roussin indisponibles puisque l'accès à des séries de documents cohérentes issues de leurs cabinets n'a pas été possible.

Comme les archives de l'état-major ont été très bien conservées et généreusement communiquées, elles risquaient de déséquilibrer l'analyse. Le croisement des sources et l'ampleur de la documentation collectée nous semblent avoir pallié ce risque.

Les archives ne conduisent en effet à aucun *satisfecit* quant à la politique menée par la France au Rwanda en 1993. Au contraire, cette année est caractérisée par un échec fondamental de cette politique : la mise en place d'une fracture de plus en plus grande entre un effort diplomatique tourné vers la paix associé au partage du pouvoir entre Rwandais, et la désintégration avérée des cadres de la vie politique rwandaise.

3.1 LA CRISE DE FÉVRIER 1993 ET SES CONSÉQUENCES

Contrairement à ses prévisions, l'ambassadeur ne quitte pas Kigali en décembre 1992. Deux événements tragiques - les massacres de Tutsi de décembre et de janvier 1993 - attirent enfin l'attention de la communauté internationale. Le FPR franchit la frontière pour mettre fin aux exactions contre les Tutsi de la région de Ruhengeri. Une fois de plus, la France est amenée à intervenir dans l'urgence. Cette nouvelle crise rwandaise et la réaction française sont l'occasion de l'un des rares et plus importants débats en France sur sa politique au Rwanda. En effet, si l'urgence de la situation ne conduit pas à des échanges approfondis sur le principe d'un soutien de la France, c'est à l'occasion de la réflexion sur les moyens qu'il convient de mettre en œuvre qu'une discussion s'ouvre au plus haut niveau de l'exécutif. Le ministre de la Défense, Pierre Joxe, fait entendre, à ce moment, une des très rares voix discordantes quant au choix d'apporter un soutien militaire au Rwanda.

3.1.1 Une intervention précipitée : réagir, mais pourquoi ?

Après les massacres perpétrés par les milices du MRND et de la CDR dans l'est du pays, les troupes du FPR passent la frontière ougando-rwandaise le 5 février 1993. Aussitôt le président Habyarimana demande l'aide de la France.

Les archives relatives à la prise de décision de François Mitterrand de renforcer le dispositif militaire français au Rwanda et de soutenir, une fois de plus, le gouvernement rwandais, laissent apparaître que celle-ci s'est effectuée sur un temps très court. Cet empressement, mêlé de sidération devant la rapidité de la progression des adversaires du président rwandais, repose sur deux présupposés : l'offensive est à la fois « FPR-Ouganda » et « ougando-tutsi », et sur un constat : les « rebelles » sont en mesure de prendre le pouvoir.

Le 8 février 1993, l'ambassadeur de France à Kigali, Georges Martres, informe son département d'un coup de téléphone reçu le même jour, à 14 heures, du président Juvénal Habyarimana. Après lui avoir présenté le caractère dramatique de la situation militaire, ce dernier insiste notamment sur la présence de régiments de la NRA aux

côtés des soldats du FPR et transmet ses réclamations[1] : une deuxième batterie de 105 mm, l'envoi de 50 mitrailleuses de 12,7 mm et de 100 000 cartouches et une intervention aérienne sur les blindés des envahisseurs, si ceux-ci franchissaient la frontière à Cyanika[2]. Georges Martres conclut : « Parmi ces demandes, de l'avis de notre assistance technique, les mitrailleuses constituent une priorité, à laquelle pourraient s'ajouter 2 000 obus de mortiers de 120 et 500 roquettes 68 HE pour hélicoptère »[3]. Juvénal Habyarimana s'efforce de convaincre les décideurs français que l'offensive du FPR est soutenue par l'Ouganda afin de valider la thèse selon laquelle il s'agirait d'une agression extérieure d'un pays souverain contre un autre pays souverain. Parallèlement, le président Habyarimana téléphone directement à l'Élysée. Dominique Pin, sous couvert d'Hubert Védrine, le mentionne dans une note adressée à François Mitterrand :

> *Le Président Habyarimana vous a appelé ce matin. Selon lui, 5 bataillons de l'armée ougandaise (NRA) combattent actuellement au Rwanda aux côtés du FPR et des renforts ne cessent d'arriver de l'Ouganda. Il nous demande une intervention rapide des troupes françaises pour stopper l'offensive rebelle et empêcher le FPR de prendre Kigali*[4].

Le président de la République commente simplement : « Vu »[5]. Du côté de Matignon, Pierre Bérégovoy est destinataire d'une note du colonel Lasserre, adjoint au chef du cabinet militaire du premier ministre, toujours du 8 février 1993, pour l'avertir de la mise en alerte d'une compagnie française prête à intervenir[6]. Cependant, le document n'est pas autre chose qu'une note d'information[7] ; la prise de décision, en fait, est entre les mains du président de la République. Ce dernier préside le même jour une « cellule d'urgence Rwanda », dont les verbatim sont conservés dans les fonds du premier ministre Pierre Bérégovoy, à qui son conseiller, Jacques Maire, les adresse le 19 février 1993 seulement, toujours pour information[8]. Outre Jacques Maire, auteur de ces verbatim, les participants que nous pouvons identifier sont le président de la République et le chef de l'EMP pour l'Élysée, le directeur des Affaires africaines et malgaches Jean-Marc de La Sablière et Daniel Bernard, porte-parole et directeur de cabinet du ministère des Affaires étrangères, un représentant du ministère de la Défense et un autre du ministère de la Coopération et du Développement ainsi

que l'ambassadeur Georges Martres par téléphone[9]. Deux avis antagonistes émergent dans ces échanges retranscrits. D'un côté, le ministère de la Défense estime qu'il n'y a pas péril sur Kigali, mais cet avis est manifestement isolé. Tous les autres participants estiment, au contraire, que le FPR, soutenu par Museveni dont les actions passées serviraient d'exemple, peut « pousser son avantage » et franchir le pas qui le sépare de la prise de pouvoir par force. Cette crainte est renforcée par les questionnements sur l'attitude qu'il compte adopter envers la population française et européenne dans les territoires conquis d'une part, et plus largement pour celle de Kigali une fois qu'il y sera parvenu. Jacques Maire synthétise ces échanges dans une note d'information adressée au premier ministre, soulignant qu' « on s'interroge encore aujourd'hui sur les raisons de cette offensive : renforcer la main du FPR dans les négociations d'Arusha ; pousser aussi loin que possible son avantage sur le terrain ? »[10]. Cependant cette interrogation conduit à une conclusion plus nette :

> *Les négociations d'Arusha sont compromises.*
> *Réactions françaises : Sans présager de la poursuite du conflit, nous devons éviter une chute de Kigali, qui créerait un précédent politique grave, entrainerait des massacres dans les populations civiles, et rendrait l'évacuation des ressortissants européens délicate.*
> *La position du président de la République ne semble pas varier : le FPR ne doit pas s'emparer du pouvoir par la force et nous ne contribuerons pas à cet objectif par tous moyens indirects, à l'exception d'un engagement de nos troupes*[11].

Si le conseiller du premier ministre s'interroge, ses conclusions sont assez nettes et explicitement alignées sur la position de l'Élysée comme la présente l'EMP le même jour[12]. Toujours le 8 février, une nouvelle note est cette fois signée en binôme par le conseiller Afrique de l'Élysée, Bruno Delaye, et le chef de l'EMP ; le général Quesnot mentionne encore une version similaire des faits

> *Il est confirmé que le FPR a déclenché une offensive généralisée sur le Nord à partir de ses bases ougandaises et sans doute aussi via le Zaïre. Ruhengeri fait l'objet de combats, l'armée rwandaise a engagé toutes ses réserves. Une réunion de crise s'est tenue en fin de matinée au Quai d'Orsay. Le dispositif suivant est soumis à votre approbation :*
> *Sur le plan diplomatique, rappel de notre soutien au processus d'Arusha et condamnation de cette rupture unilatérale du cessez-le-feu (déclaration du*

porte-parole du Quai d'Orsay). Mise en garde de Museveni (Président de l'Ouganda) : M. Dumas devrait le joindre par téléphone.
Sur le plan militaire, renforcement de notre soutien à l'armée rwandaise, à l'exclusion de toute participation directe des forces françaises aux affrontements; livraisons de munitions et de matériels : assistance technique, notamment dans l'artillerie. Une compagnie a été mise en alerte à six heures au cas où la sécurité de la communauté française nécessiterait son intervention[13].

François Mitterrand approuve finalement cette interprétation par une note manuscrite sur le document, en encadrant le dernier mot : « D'accord Urgent »[14].

L'information circule donc vite entre Kigali et Paris, et les décisions sont immédiates. Elles s'appuient, sur l'instant, non pas tant sur des informations de terrain que sur la version du président du Rwanda. Ainsi, Christian Quesnot signe la première décision dans laquelle il répercute cette version lorsqu'il mentionne que cette attaque se fait « à partir des bases FPR en Ouganda ». Plus tard, une note de la DRM voit dans l'usage d'une artillerie de 122 mm le signe du soutien de la NRA au FPR qui ne pourrait opérer sans ce soutien ougandais[15]. Il ressort des notes du général Quesnot mais aussi de celles produites au cabinet du premier ministre – quoiqu'avec plus de circonspection – le sentiment de l'urgence d'une réaction française, urgence qui est d'ailleurs assumée dans le commentaire manuscrit de François Mitterrand. On constate aussi le temps extrêmement court durant lequel la décision est prise. En dehors du cercle proche de François Mitterrand, il est fait mention d'une « réunion de crise » au Quai d'Orsay. Matignon, de son côté, est simplement « averti » de l'envoi d'une compagnie française au Rwanda, le soir même à 22 heures[16].

3.1.2 Le Rwanda confronté à une décomposition militaire et politique

Le gouvernement français s'alarme car le FPR est proche de s'emparer du pouvoir. Face à lui, le pouvoir rwandais est en effet dans l'incapacité de s'unir pour galvaniser ses troupes et organiser sa défense.

Le 10 février 1993, une note adressée à Pierre Bérégovoy par Jacques Maire prend acte de l'aggravation de la menace : « L'opération militaire du FPR se révèle plus importante que prévue ; l'action des forces armées rwandaises pour libérer Ruhengeri n'a pas donné les résultats

escomptés ; la compagnie Noroît ne peut donc aller sur place récupérer les Français »[17]. Le 13 février 1993, le général Christian Quesnot informe François Mitterrand que l'armée rwandaise risque en fait d'être balayée militairement tout en laissant entendre le lien entre les forces du FPR et l'Ouganda[18]. Cette menace est confirmée deux jours plus tard par Bruno Delaye, le conseiller Afrique du président de la République de retour d'une visite à Kigali et Kampala les 12 et 13 février 1993 pour se rendre compte de la situation. Lui aussi indique la menace sérieuse que fait planer le FPR sur le maintien au pouvoir de Juvénal Habyarimana[19]. Le 18 février 1993, Jacques Maire assiste à une nouvelle cellule de crise et rapporte l'analyse du ministère de la Défense selon laquelle les « FAR concentrent leurs efforts sur voies d'accès Kigali. Stratégie existe, entraîne perte secteur NE. Les FAR colmatent les brèches. L'initiative appartient aux FPR qui, avec un effort supplémentaire, peuvent beaucoup se rapprocher de Kigali »[20]. De leur côté, Christian Quesnot et Dominique Pin alertent le président le 19 février que « la situation militaire reste très préoccupante. Le président Habyarimana a appelé ce matin. Il estime que […] les forces rwandaises ne pourront pas tenir longtemps sur les lignes actuelles à proximité de Kigali »[21]. Le même jour, encore, Dominique Pin notifie à François Mitterrand que, « sur le plan militaire […] les forces armées rwandaises ne semblent pas être en mesure d'arrêter les troupes du Front Patriotique Rwandais (FPR) si elles décidaient de prendre Kigali »[22]. Le 24 février 1993, il répète, dans une note conjointement signée avec Christian Quesnot au retour d'un conseil restreint : « Le Front Patriotique Rwandais (FPR), avec l'aide du président ougandais Museveni, est sur le point d'obtenir une victoire politico-militaire au Rwanda »[23]. Matignon est également informé de la situation et de la menace imminente que fait planer le FPR. Une note de Jean-Marc de La Sablière indique que, sur le plan militaire, « la situation est préoccupante » et que « l'armée rwandaise, malgré l'appui en munitions et en conseils que nous lui apportons, se bat de façon très inégale et n'est pas en mesure d'adopter une attitude autre que défensive ». Le FPR est situé à 25 km de Kigali[24], la décomposition de l'armée rwandaise est totale.

Facteur aggravant, les autorités rwandaises sont donc plus désunies que jamais ; c'est ce que souligne un document rédigé au ministère de la Défense sur les différents points de la situation internationale en vue

de la préparation du conseil des ministres du 26 janvier 1993, en fait le diagnostic.

> *La situation est devenue extrêmement délicate. Le chef de l'État voulant rééquilibrer à son profit les pourparlers d'Arusha, souhaite placer à la tête de la délégation son ministre de la Défense, M. Gasana (modéré du MRND) qui redoute par ailleurs de se trouver en porte-à-faux.*
> *Le premier ministre refuse de son côté cette proposition mais se dit prêt à remplacer le chef actuel de la délégation par un autre membre de son parti.Si les dirigeants de Kigali ne s'entendent pas pour reprendre les négociations cette semaine dans des conditions acceptables pour tous, le FPR qui gagne des partisans actuellement parmi les paysans déplacés, risque de ne pas écarter la possibilité d'un coup de force*[25].

Bruno Delaye le confirme au retour de sa mission effectuée avec Jean-Marc de La Sablière à Kigali et à Kampala les 12 et 13 février. Pour le président Habyarimana, « mieux vaut mourir que d'être soumis aux Tutsis »[26], tandis que son premier ministre, Dismas Nsengiyaremye, souhaite poursuivre les négociations avec le FPR « pour à terme chasser du pouvoir le président Habyarimana »[27]. Constatant ces fractures, Bruno Delaye est pessimiste[28]. Le général Quesnot renchérit, en s'appuyant manifestement sur le rapport de son collègue[29]. Ces informations dressent le portrait d'un pouvoir miné par les oppositions internes et menacé dans sa survie par une offensive militaire implacable, même si le général note que « Monsieur Bruno Delaye et Monsieur Rochereau de La Sablière ont œuvré dans la soirée du vendredi 12 février pour rapprocher le président et le premier ministre, en espérant la publication d'un communiqué commun qui devrait se concrétiser aujourd'hui »[30].

3.1.3 Minimisation des violences anti-tutsi, dénonciation des assassinats commis par le FPR

3.1.3.1 L'AMBIGUÏTÉ DE L'INFORMATION ET DE LA RÉACTION DE LA FRANCE FACE AUX TENSIONS ET AUX VIOLENCES RACIALES AU RWANDA

Encore une fois, on retrouve l'idée d'une offensive « ougando-tutsi ». Les allusions sont rares, dans les archives de l'Élysée, sur d'autres motifs possibles de l'offensive du FPR, sauf quand il s'agit de souligner qu'elle est pilotée par l'Ouganda. Dès le 6 janvier 1993, l'ambassadeur de France à Washington, Jacques Andréani, répercute les inquiétudes de ses interlocuteurs du Département d'État[31]. Ce télégramme diploma-

tique témoigne en tout cas que, de l'autre côté de l'Atlantique, l'heure n'est pas à l'optimisme concernant l'acceptation pacifique de ces dispositions de la part du pouvoir et des extrémistes. Les risques d'une réaction violente sont également perçus assez précisément du côté du conseiller Afrique, Bruno Delaye, et de son adjoint, Dominique Pin, qui rédige une note le 14 janvier 1993 à propos du protocole d'Arusha du 10 janvier :

> *Le Président a l'impression d'avoir été floué et que l'on prépare son éviction. Il pourrait rejeter l'arrangement conclu à Arusha. Tout cela laisse présager de nouveaux troubles au Rwanda suscités notamment par les extrémistes Hutus. Nous attendons de notre ambassadeur une évaluation plus précise des réactions de la population et de l'armée à cet accord d'Arusha*[32].

Sur le document, François Mitterrand donne une directive manuscrite, *« Traitez directement avec Habyarimana »*[33]. Une autre note, du 18 janvier 1993, informe le président de la République que Juvénal Habyarimana compte faire escale à Paris au retour de son voyage aux États-Unis et qu'il *« souhaiterait, si possible, que vous le receviez »*[34]. À Kigali, le 19 janvier, les militants du MRND et de la CDR portent la violence dans les rues à l'occasion d'une manifestation, et le parti présidentiel rejette l'accord le 21 janvier 1993. C'est le début d'une nouvelle série de manifestations dans la capitale et dans plusieurs préfectures du Rwanda ; elles tournent au massacre de Tutsi dans les préfectures de Gisenyi, Ruhengeri, dans la zone de Bumbogo et de Buliza près de Kigali, dans la commune de Tumba près de Byumba et dans celle de Rutsiro près de Kibuye. Dans le dossier préparatoire au conseil des ministres du 27 janvier 1993, un document du ministère de la Défense à l'attention du premier ministre, Pierre Bérégovoy, concernant les différents points importants à aborder sur la situation internationale, sont rapportés ces faits[35].

Le 5 février 1993, l'ambassadeur de France à Kigali, Georges Martres, communique justement une série de télégrammes diplomatiques sur la situation à Gisenyi « après les massacres interethniques » selon son objet :

> *Les massacres ont bel et bien été organisés. Des instigateurs de la CDR (extrémistes hutus) et du MRND/Interahamwe n'ont eu aucune difficulté à réveiller les vieilles rancœurs qui existent entre les deux ethnies, d'autant que les paysans hutus étaient invités à agrandir de cette façon qui son cheptel, qui sa parcelle. Cette utilisation des querelles ethniques à des fins politiques n'est pas*

nouvelle au Rwanda. Elle a régulièrement été pratiquée depuis l'indépendance tant par les tenants du Président de la 1ère République (Le MDR Parmehutu du président Kayibanda) que par ceux du Président Habyarimana.
Les autorités locales ont été, à quelques exceptions près, défaillantes ou complices. Nombre de bourgmestres ont adopté une attitude passive pour ne pas se mettre à dos leurs administrés. Il est vrai que certaines attaques ont regroupé deux ou trois mille assaillants revêtus de feuillages pour éviter d'être reconnus. S'interposer dans ces conditions supposait un certain courage. Quelques bourgmestres l'ont eu et n'ont pas hésité à risquer leur vie.
L'attitude de la gendarmerie a été plus encourageante hormis quelques notes discordantes. L'ensemble des témoignages recueillis s'accordait à considérer que la gendarmerie a fait correctement son travail, ramenant le calme chaque fois qu'elle est intervenue[36].

Georges Martres parle ici de « massacres interethniques » dans l'intitulé de son télégramme. Pourtant, les cibles désignées sont spécifiquement des Tutsi ou des Hutu du Sud. Les commanditaires et les planificateurs sont, quant à eux, nommément désignés : les autorités locales, les militants du parti présidentiel, les extrémistes de la CDR et les miliciens. Néanmoins, l'ambassadeur insiste mais pas sur ce que cela révèle de la politique mise en œuvre par les autorités rwandaises. Il mentionne certes la planification orchestrée par les bourgmestres et les préfets ainsi que la mobilisation par ces derniers des populations appelées à tuer leurs voisins par haine et par intérêt personnel, mais il insiste plutôt sur le fait que ces massacres s'inscrivent dans une longue tradition remontant, au moins, au régime Kayibanda. Le massacre de Gisenyi est donc présenté comme une tuerie parmi d'autres. Ce n'est pas le bilan humain qui préoccupe l'ambassadeur mais les conséquences géopolitiques, les « séquelles » de « ces massacres, qui sont numériquement moins importants que ceux du passé »[37] : c'est-à-dire d'une part la fracture entre les populations matérialisée par la rivière Nyaborongo, d'autre part que le pouvoir rwandais se discrédite et renforce de fait le FPR, ce que les Français veulent éviter. Par ailleurs, l'effet de ce télégramme diplomatique sur les autorités françaises est à nuancer. Il arrive après un autre message dans lequel Georges Martres met l'accent sur la volonté du gouvernement rwandais de punir les coupables, l'exonérant implicitement de toute responsabilité[38].

L'information sur la réalité et le déroulement de ces massacres remonte le même jour jusqu'à l'Élysée, mais elle est cette fois transmise

au président de la République dans un remarquable euphémisme : « La répartition des pouvoirs qui avait fait l'objet d'un accord en janvier, à la suite du mouvement de mécontentement manifesté par la mouvance présidentielle (80 morts) »[39]. Des informations contradictoires aboutissent à l'Élysée. Une Fiche particulière de la DGSE en date du 26 février 1993 doit être longuement citée car les conclusions nuancent le document précédent[40]. Selon le service de renseignement français : « […] s'il n'y a aucune preuve formelle de l'aide de Kampala au FPR » [41] il semble bien que le FPR bénéficie d'une forme de tolérance ougandaise. Les hésitations à valider la thèse de l'agression extérieure dissimulée par une offensive « rebelle » sont manifestes. Cette fiche informe également l'Élysée des motifs de l'offensive du FPR et de l'existence d'un éventuel programme de « purification ethnique » mené par les extrémistes hutu, avec le soutien du gouvernement rwandais, à l'encontre de la population tutsi :

> *Les risques de dérapage qu'impliquaient de tels résultats* [les Accords du 9 janvier sur la répartition du pouvoir] *se sont vérifiés : les affrontements politiques se sont rapidement transformés en massacres ethniques dans l'est du pays, perpétrés par les milices armées du MRNDD et de la CDR avec la complicité de certaines autorités locales. Ces massacres ont eu lieu au lendemain du départ d'une mission de la Fédération internationale des Droits de l'Homme (FIDH), qui n'hésite pas à parler, dans son rapport qui sera rendu public le 22 février, de « purification ethnique » et dénonce l'implication de l'entourage du chef de l'État.*
>
> *Ces massacres ont donné une excellente raison au FPR pour rompre le cessez-le-feu et faire une démonstration de force sur le terrain. Malgré les concessions du gouvernement sur les préalables à la reprise des négociations posés par le FPR, ce dernier lançait, le 8 février, une offensive de grande ampleur, visant particulièrement les axes Ruhengeri-Kigali et Byumba-Kigali. Le succès de cette offensive est moins à rechercher dans la force de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR-troupes rebelles), malgré l'aide militaire de l'Ouganda, que dans la faiblesse et la démotivation des Forces Armées Rwandaises*[42].

La même interprétation, le FPR réagissant à des massacres de Tutsi, est présente dans les fonds conservés de Pierre Bérégovoy[43]. Dans une note adressée au premier ministre le même jour, qui fait la synthèse des entretiens, il répète que « Le FPR a expliqué son action par la volonté de mettre fin aux exactions commises au sein de la population civile rwandaise »[44] tout en regrettant que « RFI et *Libération* n'ont relayé que cet aspect des choses »[45].

Cette information arrive également par d'autres canaux. Ainsi, en réaction à une lettre reçue de Jean Auroux en date du 18 février 1993, l'historien spécialiste de la région des Grands Lacs, Jean-Pierre Chrétien, adresse une longue missive détaillant ces violences, non seulement pour le mois de janvier 1993, mais depuis l'intervention française d'octobre 1990. Le député et président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale transmet à l'Élysée la réponse de Jean-Pierre Chrétien :

> *Depuis octobre 1990 la minorité tutsi qui vit encore à l'intérieur du pays et aussi (ce qu'on oublie trop souvent) les démocrates ou simplement les gens issus du centre et du sud, traités de « complices » des « cancrelats » (surnom donné aux rebelles du FPR), ont été victimes d'une série de violences, d'assassinats et de pogromes, dont le déroulement est toujours le même. Des militants de la mouvance de M. Habyarimana* […] *programment, provoquent et exécutent ces tueries avec la complicité de certaines autorités locales et de militaires. Et ensuite on fait croire, aux Français, aux Européens naïfs ou cyniques qui n'ont pas suivi (ou feint de ne pas suivre) la propagande meurtrière développée en kinyarwanda, qu'il s'agissait de simples flambées de la « colère populaire » des « Hutus effrayés par le retour des féodaux tutsi ». Chacune de ces vagues de violence est comme par hasard déclenchée à un moment crucial de la démocratisation et des négociations d'Arusha* […]. *Or qu'a fait la France officielle face à cette dégradation ? Paris a exprimé sa « préoccupation » et souhaité, sans rien dénoncer, que la raison prévale. Il a fallu un an pour que le génocide des éleveurs Bagogwe* […] *soit connu. Donc ni les « instructeurs » français ni l'ambassadeur de France n'avaient entendu parler de rien ? Au contraire, Paris a dénoncé dans les 24 heures des « massacres de civils » commis par le FPR lors de sa récente attaque de février, y compris des massacres qui, d'après des sources indépendantes, se sont déjà révélé être des inventions calculées de la propagande militaire rwandaise. On aura du mal à empêcher quiconque d'y voir deux poids, deux mesures*[46].

L'expression « génocide des éleveurs Bagogwe » reprend les conclusions du rapport de la Commission internationale d'enquête publié au même moment qui s'interroge sur les possibilités que le massacre de ces éleveurs perpétré en janvier 1991 puisse être considéré comme un génocide.

3.1.3.2 LE RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUÊTE

Ce rapport d'enquête a une histoire. Dans le cadre de la « procédure 1503 » en vigueur à l'époque, la Commission des droits de l'homme des

Nations unies peut être saisie des situations qui semblent relever l'existence de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Cette procédure se caractérise par un principe de confidentialité censé favoriser la collaboration de l'État concerné. Suite à la session tenue à Genève en août 1992, la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités décide de renvoyer à la Commission le cas du Rwanda. La sous-commission n'a en effet obtenu aucune réponse du gouvernement rwandais suite à la dénonciation de graves violations des droits de l'homme adressée à l'ONU par le Comité pour les droits de l'homme et la démocratie au Rwanda (tortures et exécutions de Tutsi, massacres des Bagogwe qui « auraient eu l'ampleur d'un génocide », prisonniers politiques, etc.[47]. Le dossier est examiné fin janvier 1993 par le groupe de travail des situations, organe compétent de la Commission. Il demande instamment au Rwanda d'adresser ses observations. Le document retrouvé aux archives diplomatiques porte une mention manuscrite adressée à Brigitte Collet, de la Direction des Nations unies et des organisations internationales, et tire la sonnette d'alarme : « Attention au Rwanda »[48].

Le souci de la France d'éviter une condamnation trop explicite du régime Habyarimana par les organes de l'ONU est donc palpable. Fin février, B. Miyet constate que la recommandation du groupe de travail de maintenir sous examen la situation au Rwanda sera probablement suivie par la Commission des droits de l'homme. « Il semble difficile d'obtenir un texte plus modéré, dans la mesure où ce pays n'a pas adressé de réponse »[49]. L'insistance de la France finit néanmoins par payer : trois jours plus tard, la Commission publie les observations communiquées par le gouvernement rwandais. Il prie la Commission d'excuser le silence du Rwanda, justifié par la période de guerre que traverse le pays. Le gouvernement reconnaît que cette situation difficile a donné lieu à des violations de droits de l'homme, mais nie qu'il y ait « jamais eu d'intention délibérée du Gouvernement rwandais d'exterminer la minorité tutsi ». Au contraire, des efforts ont été fournis pour mettre fin aux violations des droits de l'homme. Le gouvernement a en particulier facilité le travail de la Commission internationale d'enquête[50]. Il prie la Commission des droits de l'homme d'attendre la publication du rapport de cette commission avant de prendre la moindre décision[51].

En février 1993, l'ensemble des conclusions du rapport parvient au moins jusqu'au niveau du conseiller Afrique de l'Élysée, mais aussi sur le bureau de quelques ministres[52]. Cependant, pour Bruno Delaye, il s'agit d'un « mouvement d'opinion »[53]. Ceci est d'autant plus significatif que lui et Jean Carbonare se sont rencontrés, probablement le 29 janvier, le second a ensuite envoyé une lettre claire au premier[54], rappelant en particulier le contrôle du président Habyarimana sur le Rwanda et donc sur les violences :

> *Il n'est pas pensable, compte tenu du fonctionnement de l'appareil de l'État dans lequel un seul homme organise et gère la totalité du pouvoir réel, que ce qui se passe aujourd'hui au Rwanda échappe à son autorité et donc à sa responsabilité.*
> *Le chef de l'État dispose de sa Garde présidentielle, la fameuse GP qui fait déjà trembler lorsque l'on prononce seulement son nom* […]
> *1/ Il me paraît très important de souligner l'impunité des coupables des exactions commises : comment expliquer cette impunité, sinon par la protection dont ils bénéficient dans le cadre d'un système mis au point à un niveau élevé.*
> *2/ Il est également significatif que le chef de l'État ne lance aucun appel au calme ou à la réconciliation. Ce silence est lourd de sens* […][55].

La lettre est communiquée le 8 mars 1993 à Jean-Marc de La Sablière, à Georges Martres et au général Quesnot[56]. En revanche, en l'absence du « vu » mitterrandien, il est possible de conclure que ce document n'a pas atteint son bureau.

La réception du rapport et les discussions qu'il génère entre le ministère de la Coopération et du Développement d'un côté et l'EMP de l'autre doivent être évoquées. Marcel Debarge et son cabinet sont destinataires de la copie du communiqué de presse émis par la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme commises depuis le 1er octobre 1990 et qui souligne encore au Rwanda un « crime de génocide, perpétré avec la participation d'agents de l'État et de militaires, visant l'ethnie tutsi » et que la population civile est victime de crimes de guerre : « Il est établi que des viols sont commis par des militaires de l'armée rwandaise »[57]. Le ministre et son cabinet réceptionnent également une copie de la déclaration des ONG rwandaises et internationales œuvrant pour le développement et les droits de la personne au Rwanda, datée du 28 janvier 1993, qui rapporte que lors de l'un de ces massacres, les victimes ont été choisies parce

qu'identifiées comme des Tutsi à cause de la vérification de leur carte d'identité[58]. Enfin, une lettre manuscrite de Jean Carbonare, adressée au ministre et datée du 24 février 1993, est conservée dans le même fonds ; s'il s'adresse à lui, c'est parce que le ministre dispose de « cette capacité d'écoute et de compréhension pour changer les choses », tout en proposant ses services[59]. Une seconde lettre parvient sur le bureau du ministre, en date du 1er mars 1993. Jean Carbonare décrit précisément la situation : « Le gouvernement rwandais a massacré et fait massacrer un nombre considérable de ses propres citoyens. La plupart des victimes étaient des tutsis, même si le nombre de hutus augmentait depuis des mois parce que membres des partis d'opposition »[60] et selon lui, l'implication de certaines des autorités « haut-placées » est certaine. Bruno Delaye, dans une note adressée au président de la République, manie sciemment l'euphémisme quand il mentionne seulement des « exactions malheureuses »[61].

3.1.3.3 Les discours de défense du régime rwandais auprès du gouvernement français

Marcel Debarge est-il sensible aux faits présentés par Jean Carbonare ? En même temps, le général Huchon, lui communique, sous le titre manuscrit : « Massacres de Ruhengeri par le FPR (8 février 1993) », une collection de 17 photographies en couleur de corps d'hommes et de femmes présentés comme des victimes de massacres perpétrés par le FPR. Chacune de ces photographies est accompagnée de commentaires manuscrits de la part de l'expéditeur[62]. Les deux premiers clichés sont légendés ainsi : « Quatre hommes parmi les quelques quarante civils de Gikombe (sud de Ruhengeri) exécutés froidement par le FPR »[63]. Le fait que ces clichés de victimes d'un massacre figurent dans un dossier « EMP » suggère qu'ils sont parvenus à l'Élysée. Quand bien même la réalité du massacre est incontestable, ce dossier de l'EMP ne procède à aucune mise en contexte globale, de temps, de lieu, et les auteurs de ces photographies ne sont pas cités. Les gros plans laissent deviner la violence extrême et les commentaires insistent sur l'horreur de l'événement. Ces documents ont incontestablement pour objectif de persuader le récepteur de la volonté d'extermination du FPR, à qui sont attribués ces décès de ses ennemis, et en conséquence de la nécessité de soutenir Habyarimana. Le ton des commentaires contraste avec celui

qui accompagne les photographies de cadavres de soldats du FPR dans la deuxième liasse. Il n'est pas question de massacres ou de violence dans le titre de celle-ci, mais d'« Informations sur le FPR (équipements) »[64]. Le général Huchon note, au sujet d'un cadavre, que « le FPR utilise des aliments spéciaux pour les malades déshydratés marqués UNICEF »[65] et, en manuscrit, « l'aide humanitaire est détournée par les services ougandais pour équiper les bataillons ougando-FPR »[66]. L'accent est mis sur les habits des cadavres[67] ; ces précisions ne sont pas fortuites, elles permettent d'insister sur la capacité à se dissimuler et à passer à travers les lignes des FAR et donc de menacer, subrepticement, la sécurité de Kigali. L'entreprise du général Huchon se poursuit dans la troisième liasse où une copie du TD DFRA Genève 491 sur les déplacements de population avec un nouveau commentaire : « Je vous le fais parvenir, car les déclarations du CICR me paraissent devoir être portées à la connaissance de M. Debarge »[68]. Ce TD est accompagné d'une carte du Rwanda et de la copie d'un compte rendu concernant « la capture par l'armée rwandaise d'un véhicule appartenant à l'armée ougandaise et utilisé au Rwanda par le FPR » avec un commentaire manuscrit : « Cas concret du soutien logistique ougandais au FPR »[69]. L'ensemble du dossier est donc transmis par l'adjoint Terre du chef de l'état-major particulier du président de la République au ministre de la Coopération juste avant son départ vers Kigali.

Marcel Debarge est destinataire d'un autre dossier venant étayer la réalité des violences perpétrées par les troupes du FPR en date du 27 février 1993, constitué après la visite des enquêteurs du centre de recherches criminelles et de documentation, accompagnés de conseillers techniques français, dans les camps de la région de Ruhengeri[70]. Les Rwandais ont interrogé des réfugiés choisis par les conseillers techniques français dans un camp choisi aléatoirement par eux. Le 2 mars 1993, juste après la fin de la mission de Marcel Debarge, le colonel Delort annonce, par télégramme diplomatique émis depuis l'ambassade de France à Kigali, de nouveaux témoignages allant dans le même sens[71].

Le général Quesnot signale une campagne de « purification ethnique » visant les « populations hutues » tout en rappelant le soutien du régime ougandais au FPR dans une note à l'attention du président de la République, sous couvert d'Hubert Védrine, le 18 février

1993[72]. Sur la copie du document conservée dans les archives de l'EMP, on remarque une mention manuscrite signée Hubert Védrine « Très signalé » et une question directe du président de la République : « que conseillez-vous ? »[73] L'emploi de l'expression « purification ethnique » n'est pas anodin. Elle est utilisée dans la Fiche de la DGSE précédemment citée pour qualifier les massacres antitutsi[74] mais se trouve ici employée par l'EMP pour dénoncer cette fois les crimes du FPR. Autrement dit, le chef de l'état-major particulier met l'accent sur la menace que fait, selon lui, peser l'offensive du FPR, assimilé aux Tutsi, à l'équilibre ethnique du Rwanda et à la domination du « peuple majoritaire ». Ce n'est pas tant sur les possibilités d'un déplacement massif de la population qu'insiste le général Quesnot, que sur la probabilité qu'adviennent des violences extrêmes dont les Hutu pourraient être victimes. Pour appuyer sa note, il reproduit en annexe un TD de l'ambassade de France à Kigali, daté également du 18 février 1993, dans lequel il est fait question des supplications du couple Habyarimana de faire cesser les massacres attribués par eux au FPR[75]. Le président et son épouse pressent, sur un ton pathétique, à une intervention urgente en réaction.

3.2 RÉAGIR, MAIS COMMENT ?

La réaction française a donc comme arrière-plan ces propos soutenant que la vraie menace imminente vient du programme de « purification ethnique » du Rwanda par le FPR. Une telle lecture des événements oblige alors à la réaction et, c'est son but, éteint les discussions de fond quant au bien-fondé d'une action militaire française au Rwanda.

La discussion cependant va rebondir au sein de l'exécutif lors des échanges sur les moyens qu'il convient d'engager au Rwanda dans le cadre de la réaction française. Les démarches s'orientent vers l'action diplomatique dont le principal enjeu est de surmonter les réticences de la communauté internationale à s'engager pour soutenir la politique rwandaise de la France. Mais la discussion concernant l'appui militaire et le degré d'engagement va permettre au ministre de la Défense de réinterroger la politique française au prisme des conséquences engendrées par un niveau trop élevé d'implication militaire au Rwanda.

3.2.1 Les dissensions françaises sur le degré d'engagement militaire au Rwanda

Le degré d'engagement des compagnies françaises au Rwanda est perçu par chacun comme le révélateur des relations qui unissent la France et le Rwanda. La conscience de la valeur de cet instrument de mesure pousse dès le début, le président rwandais à demander à François Mitterrand le plus grand engagement militaire possible. Tous les acteurs, français comme rwandais, se souviennent de l'engagement français à l'été 1992 et donc du passage d'un soutien indirect à un soutien semi-direct pour reprendre les catégories employées à l'époque. Cette matrice de l'été 1992 pèse sur la réflexion politique française. Sa répétition, ou non, offre l'occasion de lier le degré d'engagement militaire et la réflexion sur la nature de la politique française au Rwanda.

3.2.1.1 L'ÉVALUATION DES BESOINS MILITAIRES POUR LE RWANDA : COMBIEN D'HOMMES FAUT-IL ENVOYER ?

Dès le début de la crise, Bruno Delaye rapporte que, lors de leur entrevue, le président du Rwanda « semblait compter sur un engagement direct des troupes françaises pour défendre Kigali »[76]. Ce n'est pas la première fois qu'Habyarimana fait cette demande officielle. Dans le dossier des notes du cabinet de Pierre Bérégovoy, une mention manuscrite de l'amiral Lecointre peut-être citée : « le passage à la stratégie directe (intervention militaire) a toujours été écarté par le Président »[77]. Toutefois, l'alternative entre abandonner Habyarimana à son sort ou intensifier le soutien français à son égard est exprimée très tôt. D'après les verbatim de Jacques Maire, l'Élysée pose directement la question lors de la cellule de crise du 9 février 1993 : « Soit on dépasse la stratégie indirecte (Jaguar ?). Soit on change le fusil d'épaule »[78]. Un court moment, lors de la cellule de crise du 18 février 1993, Jacques Maire rapporte que l'option d'abandonner Habyarimana à son sort est directement évoquée par Serge Boidevaix, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères : « Quels sont nos objectifs politiques ? Faut-il prendre acte de l'évolution de la situation ? Ménager une sortie à Habyarimana ? Se limiter à sortir les Français ? »[79] Cette option, qui acterait un désengagement radical des Français, n'est pas discutée plus avant. En revanche, la protection de Kigali par l'armée française est toujours sur la table lors de

la cellule de crise du 18 février 1993. Le ministre de la Défense informe les autres participants : « On peut protéger Kigali avec 1 000 hommes »[80]. Le nombre élevé qui est demandé peut être une tentative d'indiquer à ses interlocuteurs le coût d'une telle opération pour mieux les dissuader. Si tel est le cas, il n'obtient que l'effet inverse. Effectivement, selon les verbatim de Jacques Maire, l'ambassadeur Georges Martres déclare, vraisemblablement au téléphone, que « si on veut être plus que protecteur des Français, il faut échanger la protection de Kigali contre un compromis de Habyarimana à Arusha »[81]. Christian Quesnot répond que des « pressions sur Habyarimana »[82] peuvent être exercées mais que de nouveaux compromis à Arusha sont inenvisageables. Selon lui, cité par Jacques Maire, de telles demandes « ont déjà été faites. Ça n'a fait qu'encourager les revendications FPR. Prêt à proposer au président de mettre 1 000 hommes, mais ne pas reprendre Arusha »[83]. Le chef de l'EMP pose enfin le dilemme tel que les participants conçoivent la situation : « Si on intervient : néo-colonialistes. Si on n'intervient pas : responsables des massacres »[84]. Jacques Maire synthétise l'échange à l'attention du premier ministre dans une note en date du 19 février 1993 :

> *Les FAR (armée rwandaise) perdent du terrain et se retirent progressivement devant le FPR (minorité Tutsie). Désormais, les voies d'accès à Kigali apparaîssent très menacées, malgré le positionnement des FAR sur ces axes. Nous risquons un développement des massacres opérés par les FPR dans la zone, et une arrivée à Kigali.*[85]
>
> Puis, il résume les options à l'étude :
>
> — *Retirer dès demain les Français et les militaires « Noroît ».*
>
> — *Déployer des forces suffisantes (1 000 hommes environ) pour maintenir la capitale sous contrôle, éviter les massacres.*
>
> *S'y rendre, c'est porter le flanc aux « anticolonialistes », mais prouver notre détermination aux yeux de l'Ouganda, derrière le FPR.*
>
> *Ne pas y aller, c'est nous rendre responsables de futurs massacres et donner « un signal » très négatif à nos alliés africains.*
>
> *Les différentes options sont mises immédiatement à l'étude. Un Conseil de défense pourrait se tenir rapidement sur cette question*[86].

De son côté, Habyarimana « semblait compter sur un engagement direct des troupes françaises pour défendre Kigali » selon Bruno Delaye qui l'a rencontré au Rwanda les 12 et 13 février 1993. Persuadé de l'implication de Yoweri Museveni dans les événements, le conseiller Afrique laisse planer la menace d'une intervention directe :

Comme il est inquiet de notre attitude et de notre degré d'engagement (sur lequel j'ai fait planer toute l'ambigüité nécessaire à une bonne dissuasion), je pense qu'il devrait au moins contribuer à freiner l'appétit du FPR […]
Nous sommes aux limites de la stratégie indirecte d'appui aux forces armées rwandaises. Nous accélérons les livraisons de munitions et de matériels […]
Au cas où le front serait enfoncé, nous n'aurions d'autre choix que d'évacuer Kigali (la mission officielle de nos deux compagnies d'infanterie est de protéger les expatriés), à moins de devenir co-belligérants[87].

Que recouvre le terme « dissuasion » utilisé ici par Bruno Delaye ? La dissuasion, dans le domaine militaire, procède de l'intimidation d'un potentiel adversaire averti du coût d'une action offensive. L'auteur, ici, l'utilise pour désigner le doute qu'il entretient auprès du président ougandais sur les conséquences d'une avancée des soldats du FPR - que la France considère comme soutenu par l'Ouganda - sur Kigali où stationnent des compagnies françaises. Implicitement, la question posée à Yoweri Museveni est celle des conséquences, pour l'Ouganda, d'un contact entre les deux forces. Par ailleurs, différents degrés de l'engagement français transparaissent dans ce court texte comme autant d'options possibles. Si la France est « aux limites de l'engagement indirect », cela signifie qu'il est possible de passer à un engagement « semi-direct », comme à l'été 1992[88], « quasi direct » comme cela a été proposé à François Mitterrand par Dominique Pin et Christian Quesnot comme vu précédemment[89], voire d'entrer directement en guerre aux côtés des FAR contre le FPR et l'Ouganda. Bruno Delaye n'est, par ailleurs, pas le seul à se poser la question et à envisager de franchir « les limites de l'engagement indirect ». Dès le 10 février 1993, Jacques Maire écrit la synthèse des échanges tenus lors de la cellule de crise de la veille à l'attention de Pierre Bérégovoy. Il termine ainsi :

Le passage de la stratégie indirecte à la stratégie directe (Jaguar…) nécessite un choix politique au plus haut niveau. Une telle intervention suppose une demande conjointe du président de la République et du premier ministre rwandais, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui[90].

La dernière phrase est, comme nous l'avons vu, infirmée par les demandes de Habyarimana. Le 18 février 1993, Georges Martres télégraphie le message suivant, dans lequel il plaide à son tour pour un engagement plus direct :

Ou bien nous laissons faire ce que nous avons essayé jusqu'ici de corriger, ce qui peut nous conduire, dans les jours prochains, à retirer nos troupes et à évacuer nos ressortissants. C'est ce à quoi se préparaient les Belges au mois d'octobre 1990 et qui fut considéré comme un abandon. Il sera difficile de minimiser l'évident échec de notre politique au Rwanda.
Ou bien nous adoptons une attitude volontariste conforme à la logique des responsabilités que nous avons assumées jusqu'ici.
1/ Au président Habyarimana, qui nous demande secours contre une agression étrangère, nous accordons l'envoi d'une force de dissuasion qui pourrait prendre position sur l'axe Ruhengeri/Kigali et se donner deux objectifs : atténuer les souffrances des 600 000 personnes déplacées et faire cesser les violences et exactions de tous ordres.
2/ Aux partis de l'opposition intérieure qui nous réclament depuis un an de faire pression sur Habyarimana pour qu'il accepte la réduction de ses pouvoirs, nous garantissons notre soutien à l'application immédiate des accords d'Arusha et nous préconisons la mise en place immédiate du gouvernement de transition à base élargie, selon la répartition définie le 9 janvier dernier[91].

François Mitterrand, qui prend connaissance du texte, commente d'un laconique « vu »[92].

3.2.1.2 La radicalisation des positions au sein de l'exécutif français

À l'issue de la cellule de crise du 18 février, Affaires étrangères et Défense développent leurs arguments et leurs positions.

Du côté du ministère des Affaires étrangères, Jean-Marc de La Sablière rédige une note pour Roland Dumas dont l'objet est « Rwanda-intervention militaire française ». Cet intitulé a le mérite d'énoncer clairement la question à laquelle il faut désormais répondre. Plutôt que d'exposer sa position, le directeur des Affaires africaines et malgaches expose l'alternative. On peut partir alors que le FPR est vu comme aux portes de Kigali, ou passer la présence militaire française à 1 000 hommes avec une nouvelle mission, « celle de protéger Kigali et permettre ainsi aux FAR de regagner du terrain », ce qui le conduit à analyser ainsi les conséquences de l'alternative qu'il vient de formuler :

Le retrait peut se justifier dès lors que nous n'avons pas d'obligation juridique (absence d'accord de défense) et que l'agression n'est pas caractérisée (le premier ministre, issu de l'opposition, refuse d'ailleurs contrairement au président Habyarimana, de parler d'agression de son pays soutenue par l'Ouganda). En résumé, nous soulignerions que ce conflit est pour une bonne part une affaire

intérieure et que cela limite d'autant notre action.
Les inconvénients sont clairs : notre départ serait perçu comme un abandon de nos amis, comme un échec de la France (nous avons dit : nous ne laisserons pas prendre Kigali). La crédibilité de notre politique africaine serait dans une large mesure atteinte. Enfin, s'il y a des massacres et cela est probable, nous risquerions d'en être tenus pour responsables.
Le choix d'une implication militaire accrue de notre pays répond à ces inconvénients. Cette intervention resterait mesurée (l'état-major estime que 1 000 hommes suffiraient ; nos forces ne seraient pas au contact, au moins dans un premier temps, et protégeraient Kigali)[93].

Le directeur des Affaires africaines et malgaches propose donc une intervention française se traduisant par un renforcement des compagnies Noroît à Kigali. La note, sous apparent équilibre, indique bien qu'une non-intervention n'est pas vraiment envisageable. En associant le départ à l'échec de la France, il empêche de manière rhétorique d'analyser réellement cette possibilité ; d'ailleurs, il ne s'attarde ensuite que sur les conditions diplomatiques nécessaires à l'envoi du contingent supplémentaire.

En face, le ministère de la Défense présente le même jour une note sur les « options militaires possibles au Rwanda »[94] . Elle reconnaît les difficultés militaires importantes rencontrées par les FAR, surtout, elle développe trois scénarios au lieu de deux, comme le Quai d'Orsay. Aux deux options initiales présentées par le ministère des Affaires étrangères, Pierre Joxe en fait ajouter une troisième : l'engagement offensif. Cet ajout permet de lever un doute quant à la nature de l'option consistant à défendre seulement Kigali, ainsi, défendre Kigali par une présence militaire renforcée ne doit pas être assimilée à une aide militaire directe contre le FPR. La note souligne pour le scénario défensif[95] comme pour l'offensif[96] toutes les difficultés matérielles et politiques. Cependant, ces deux scénarios sont réfutés par le ministre de la Défense :

Les options 2 et 3 doivent être accompagnées d'une aide accrue à l'armée rwandaise. Outre les risques sérieux d'enlisement que présentent les solutions 2 et 3, il convient de souligner, d'une part, que l'engagement de la majeure partie de nos réserves stratégiques ne nous permettrait plus d'intervenir immédiatement sur d'autres théâtres, y compris l'Afrique. D'autre part, un tel engagement ne saurait être décidé sans que l'autorisation soit donnée à la Défense de procéder au recrutement supplémentaire de 1 200 et 1 500 engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT)[97].

La dernière remarque budgétaire vise sans aucun doute à produire un refus direct. Après cette première note technique sous la signature du général Mercier, Pierre Joxe prend personnellement la plume :

> *L'évolution de la situation au Rwanda oblige à envisager l'évacuation de nos ressortissants et d'autres communautés expatriées.*
> *En l'absence de menace immédiate sur Kigali même, les deux compagnies présentes, dont l'une tient l'aéroport, doivent y suffire. S'il y avait urgence et nécessité de mesures de protection par la force, deux compagnies supplémentaires peuvent être rapidement acheminées à partir de Bangui et Libreville.*
> *Faut-il, pour marquer sans attendre notre détermination, envoyer immédiatement ces deux compagnies supplémentaires ? Si nous annonçons clairement qu'elles sont là pour l'évacuation des expatriés, leur arrivée poussera à cette évacuation et accélèrera la décomposition du régime. Si nous laissons planer l'ambiguïté sur la signification de ce mouvement, la présidence rwandaise ne manquera pas de le présenter comme un soutien de la France.*
> *Je pense que cette problématique, suivie quotidiennement par la « cellule de crise » interministérielle qui siège au Quai d'Orsay devrait à présent être examinée sous votre présidence. Pour ma part, je demeure convaincu que nous devons nous cantonner strictement à la protection de nos ressortissants*[98].

Sur le document, François Mitterrand note à côté de son « vu » : « Une réunion est prévue. FM »[99]. La fin de l'avant-dernier paragraphe suppose que Pierre Joxe pousse à supprimer les intermédiaires et à faire arbitrer les décisions directement par le président de la République. Le 19 février 1993, le général Quesnot transmet justement un dossier au président François Mitterrand accompagné d'une note manuscrite :

> *Monsieur le Président, en complément de la note sur le Rwanda vous trouverez ci-jointes : La position explicite de Monsieur Joxe ; l'analyse des différentes options par le ministère des Affaires étrangères. Je reste persuadé de la nécessité d'envoyer dans l'immédiat au moins 2 compagnies supplémentaires à Kigali et de continuer à aider l'armée rwandaise*[100].

C'est le général Quesnot, qui préconise le renforcement du dispositif français et celui de l'aide fournie aux FAR, qui précipite la prise de décision de François Mitterrand. Afin de renforcer la position, il signe une note avec Dominique Pin le même jour, pour la donner encore une fois à la lecture du président de la République. Les passages soulignés le sont par François Mitterrand :

> *La situation militaire reste très préoccupante Le Président Habyarimana a appelé ce matin. Il estime <u>que l'engagement ougandais aux côtés du FPR est</u>*

tel, informations recoupées par ailleurs, que les forces rwandaises ne pourront pas tenir longtemps sur les lignes actuelles à proximité de Kigali. Il fait état de nombreuses exécutions de civils dans les zones conquises par le FPR et craint que les massacres s'amplifient. Des témoignages dignes de foi confirment ces propos.
Suite à votre demande et à vos indications les mesures suivantes peuvent être envisagées :
1) L'évacuation des ressortissants dans les prochains jours si le FPR maintient son intention de s'emparer de la ville, le retrait de Noroît. Le pouvoir du président Habyarimana ne survivrait pas à ce départ et des règlements ethniques sanglants s'ensuivraient. C'est l'échec de notre présence et de notre politique au Rwanda. Notre crédibilité sur le continent en souffrirait.
2) L'envoi immédiat d'au moins deux compagnies à Kigali dans le but de protéger effectivement nos ressortissants et tous les expatriés en cas d'arrivée brutale des troupes rebelles dans la capitale mais aussi d'adresser un signal clair au FPR afin de freiner ses appétits. Cette action, sans résoudre les problèmes de fond, permettrait de gagner du temps.
3) L'envoi d'un contingent plus important interdisant de fait la prise de Kigali par le FPR et rendant les unités rwandaises disponibles pour rétablir leurs positions au moins sur la ligne de cessez-le-feu antérieure. Cette dernière option nécessiterait à la fois une demande rwandaise précisant que le pays est victime d'une agression extérieure et la consultation des Présidents Houphouët-Boigny, Abou Diouf et Bongo. Elle aurait l'avantage de montrer notre détermination à ce que la crise rwandaise soit résolue par la seule voie politique. Cependant, elle serait le signal d'une implication quasi directe.
Les options 2 ou 3 devraient être accompagnées d'explications sur notre position : défense des ressortissants et des autres expatriés, protection de la capitale afin de limiter les massacres inter-ethniques, opposition à une solution autre que négociée. Dans l'immédiat nous sommes partisans de la solution 2 qui en cas d'échec pourrait constituer une structure d'accueil de la solution 3. Ces deux solutions, accompagnées chacune d'une action diplomatique intense permettraient, au moment opportun, de se retirer dans des conditions plus dignes[101].

Il n'est, une fois de plus, pas anodin qu'une même note soit signée par le chef de l'EMP et par l'adjoint du conseiller Afrique de l'Élysée. L'un et l'autre poussent à une intervention qui, sans mettre les compagnies françaises au contact du FPR, assure à Kigali et au régime Habyarimana les conditions suffisantes pour se maintenir. On constate, à la lecture des options dessinées par la note que la pression du ministère de la Défense à ne pas s'engager trop avant dans l'aide au gouvernement rwandais a produit des effets, car l'option deux de cette note, est une

version dégradée de l'option 2 préconisée par les Affaires étrangères et initialement soutenue par le chef de l'état-major particulier. François Mitterrand prend sa décision consignée par une note manuscrite sur le document : « avis favorable à la solution 2 »[102].

Dans la foulée, toujours le 19 février 1993, le général Quesnot communique au directeur de cabinet du ministre de la Défense : « Le président de la République a décidé l'envoi d'urgence de deux compagnies supplémentaires au Rwanda afin d'assurer dans l'immédiat la sécurité sur place de nos ressortissants et si nécessaire des autres expatriés »[103]. Ainsi, en apparence, l'avis du ministre de la Défense a pesé puisque l'envoi des compagnies supplémentaires devient un préalable à l'évacuation de ressortissants.

3.2.1.3 COMMENT REVENIR SUR UN ARBITRAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Cependant, l'échec après l'arbitrage présidentiel des options proposées par le chef de l'état-major particulier alimente un nouveau jeu d'influence en vue de modifier les décisions du 19 février. Des notes verbatim prises par le général Quesnot et adressées à Bruno Delaye lors du conseil restreint du 24 février 1993 le prouvent : il reproduit les interventions des différents participants[104]. Alors que Pierre Joxe demande le départ de la France qui risque de s'enliser dans la guerre au Rwanda, Roland Dumas, Christian Quesnot et Pierre Bérégovoy défendent le principe de rester, alors même qu'il a déjà décidé de renforcer le dispositif français. À ce stade, ne pas partir comme prévu, puisque les compagnies supplémentaires doivent permettre l'évacuation des ressortissants français, consacre un isolement de la position défendue par le ministère – et le ministre - de la Défense qui est pourtant chargé de l'exécution de cet ordre présidentiel. Une note manuscrite de Pierre Joxe, rédigée deux jours plus tard, est conservée dans les fonds du cabinet de Marcel Debarge. Elle traduit comment le ministre de la Défense perçoit la vanité de la stratégie choisie par le président de la République, et manifeste ainsi ses plus extrêmes réserves :

- Préoccupation au regard de la position française et donc du risque que cela entraîne.

- L'armée du Rwanda ne se bat pas.

- Je ne vois pas pourquoi le FPR renoncerait à une victoire si proche[105].

- Je ne vois pas quelle pression on peut exercer sur Museveni.
- Je ne vois pas quelle pression on peut exercer sur Habyarimana qui se sent protégé par la France alors que c'est son intransigeance politique qui est responsable du fiasco actuel. Seul moyen de pression sur lui, lui faire prendre conscience de l'éventualité de notre désengagement (pour qu'il assouplisse sa position)[106].

L'anaphore « je ne vois pas », au-delà de l'effet stylistique, renvoie au dépit certain du ministre de la Défense concernant la politique française au Rwanda. Il n'est néanmoins pas dit un mot des massacres, signe que pour le ministre de la Défense le problème est ailleurs. Sa préoccupation concerne l'évolution de la situation militaire sur place et le moyen d'assouplir la position du Président rwandais dans le cadre des négociations en cours. Pour lui, la solution passe par un chantage concernant un éventuel désengagement français. Toutefois, le verbatim du conseil restreint du 24 février montre la détermination de François Mitterrand qui clôt ce débat par une décision ferme : « il n'est pas question de partir », avec l'accord de son premier ministre, Pierre Bérégovoy, « il est impossible politiquement que nous nous retirions actuellement du Rwanda ». Les hésitations, néanmoins, perdurent jusqu'au mois de mars 1993 comme le démontrent une série de notes comme celle de Dominique Pin et Christian Quesnot qui ont présenté les options militaires possibles peu avant le conseil restreint du 24 février 1993 :

Partir.
Après l'évacuation de nos ressortissants et le retrait de nos troupes, le président Habyarimana ne devrait pas pouvoir rester à la tête de l'État. Notre départ serait interprété comme l'échec de notre politique au Rwanda. On pourrait assister à la constitution d'un axe tutsi Kampala-Kigali-Bujumbura.
Maintenir le dispositif au niveau actuel et attendre.
Cela permettrait de retarder l'évacuation de nos ressortissants sous réserve que le FPR ne décide pas de pénétrer militairement dans Kigali.
C'est un choix qui maintient une certaine ambiguïté sur notre détermination, ambiguïté qui peut paraître temporairement souhaitable.
Intervenir fortement en soutien à l'armée rwandaise.
Il s'agit de renverser le rapport de force en accentuant notre aide à l'armée rwandaise par un apport logistique puissant et une implication de conseillers et d'artillerie à hauteur de notre détermination. Nous serions présents et actifs dans les zones d'opérations, mais nous ne participerions pas directement aux combats.
Intervenir fortement et directement avec nos forces
Ce choix, techniquement possible, ne peut être envisagé que si nous avons des

> *preuves irréfutables d'une intervention militaire ougandaise directe, ce qui n'est pas le cas actuellement (…). Nous restons partisans, sur le plan militaire, de la solution 3 accompagnée d'une action diplomatique ferme*[107].

Plusieurs thèmes communs se dégagent de ces documents. Le premier est le refus d'un repli des compagnies françaises, qui serait non seulement un aveu d'échec de l'ensemble de la politique française depuis octobre 1990, mais aussi l'occasion pour « les Tutsi » d'affirmer leur suprématie et d'établir un territoire qui leur serait réservé. Cette solution est repoussée, possiblement parce qu'elle signifierait l'abandon de la thèse du « peuple majoritaire » devant gouverner que la France ne remet pas en cause. Le choix de maintenir une ambiguïté dissuasive réapparaît. Néanmoins, Dominique Pin et Christian Quesnot plaident finalement pour la solution qui rappelle les modalités d'engagement français à l'été 1992, c'est-à-dire un engagement « semi-direct » qui pallie, en réalité, les défaillances de la défense rwandaise pour maintenir la solidité du dispositif, et empêcher le FPR de prendre Kigali. Ainsi, le 2 mars 1993, Jean Marc de La Sablière décrit une situation risquée car :

> *Nos forces peuvent être dans une situation délicate dans deux hypothèses :*
> *– celle où le FPR lancerait une offensive sur Kigali venant au contact direct avec nos soldats,*
> *– celle où le FPR avancerait sans aller jusqu'à la capitale en poussant devant lui, comme il l'a déjà fait lors d'offensives précédentes, les masses de déplacés de guerre qui déferleraient sur Kigali*[108].

Ainsi, on le constate, à la fin février 1993, les options soutenues par l'EMP mais aussi le ministère des Affaires étrangères, ainsi que Matignon prévalent largement quand bien même, le 19 février, Pierre Joxe obtenait un arbitrage de François Mitterrand. Cela permet de souligner à la fois le poids de Pierre Joxe qui arrive à obtenir des décisions présidentielles mais aussi la ténacité de ceux qui tiennent autour du président à une implication française et militaire au Rwanda. Le renforcement français au Rwanda de février-mars 1993 apparaît alors dans toute sa dimension politique : il y a une volonté de ne pas partir quand bien même la conscience de la difficulté de la position française au Rwanda est de plus en plus grande. Cette nature explique alors pourquoi le commandement de l'opération française au Rwanda est donné à

un officier supérieur parfaitement au fait des enjeux très politiques qui entourent le sujet du Rwanda, le colonel Delort, conseiller Afrique de l'amiral Lanxade.

3.2.1.4 LA MOBILISATION DE L'APPAREIL DIPLOMATIQUE FRANÇAIS

La France met donc en œuvre des démarches diplomatiques auprès du gouvernement rwandais pour aplanir, au moins dans les apparences, les relations entre le président et son premier ministre. Parallèlement, elle tente d'organiser le soutien de la communauté internationale en faveur du gouvernement rwandais.

Le recours au droit international : la notion « d'agression »

En interne, les conseillers du président de la République, et au final lui-même, sont persuadés que l'offensive du FPR est pilotée par l'Ouganda, et qu'il s'agit donc d'une agression extérieure menée par un État souverain contre un autre État souverain. Elle considère qu'il s'agit donc d'une agression extérieure pilotée par l'Ouganda afin de renverser l'indépendance politique du pays.

Dès le 10 février 1993, alors que des éléments du détachement Noroît s'apprêtent à procéder à l'évacuation des ressortissants français et européens de Ruhengeri, Georges Martres communique un télégramme diplomatique qui tranche, par rapport aux autres messages du même jour, par sa longueur et ses objectifs. Il s'agit d'une longue dissertation géopolitique, démarche peu commune de la part d'un ambassadeur, qui vise à démontrer que l'offensive sert les objectifs du président de l'Ouganda :

> *On assiste à la réalisation du plan initial du président Museveni, tel qu'il a été amorcé par l'attaque du général Rwigyema le 1er octobre 1990 à Kagitumba. Formé par un noyau d'émigrés Tutsi ayant servi dans l'armée ougandaise, le Front Patriotique Rwandais avait pour objectif, sinon de rétablir l'ancienne monarchie, du moins de faire triompher un régime d'apparence, s'appuyant sur le principe de l'union nationale (il n'était pas question de multipartisme), mais au sein duquel la minorité tutsi aurait le loisir d'affirmer sa supériorité, culturelle, technique et économique.*
> *Il fallait, pour réaliser cet objectif, vaincre l'hostilité profonde des Hutu, toujours imprégnés par le souvenir de la révolution de 1959 qui avait consacré la victoire de la « majorité populaire » sur l'oligarchie administrative de l'époque.*

> *On comptait pour cela sur le mécontentement de la masse défavorisée, victime du népotisme et de la corruption. On comptait surtout sur l'antagonisme des gens du sud (banyanduga) frustrés par le coup d'État de 1973 qui avait placé au pouvoir l'Akazu (cercle restreint) des Bashiru (clan du président Habyarimana).*
> *Cet amalgame des mécontents de l'intérieur avec les héritiers de l'ancienne aristocratie n'a pu se faire en 1990, encadré par le parti unique, le pays Hutu a viscéralement résisté à l'agression extérieure, en dépit du comportement au début très correct du FPR à l'égard des populations des zones attaquées*[109].

Le 18 février, le général Quesnot ajoute à sa note à l'attention du président de la République un commentaire manuscrit qui poursuit dans le sens d'une offensive de l'Ouganda plus que du FPR :

> *Si nous ne trouvons pas le moyen de pression suffisant pour arrêter Museveni, qui bénéficie du soutien britannique implicite, le front de la francophonie sera durablement mis à mal et compromis dans cette région. Contrairement à l'évolution historique actuelle une ethnie tutsie minoritaire s'assurera du pouvoir par la force sur un ensemble régional Ouganda-Rwanda-Burundi*[110].

Deux jours plus tard, au ministère des Affaires étrangères, Catherine Boivineau ne dit pas autre chose dans un TD adressé à l'ambassade de France à Kigali[111].

Un chemin de croix français : la Résolution 812 du Conseil de sécurité

Les efforts diplomatiques français se heurtent aux réticences des pays européens à soutenir le régime de Juvénal Habyarimana, ce qui contribue à isoler la France sur la scène internationale sur ce dossier.

Au moment où la France s'engage dans un soutien assumé en faveur du gouvernement rwandais, diverses alertes sur la nature du régime rwandais parviennent à l'Élysée et dans différents ministères. En effet, face à la peur d'un éventuel blocage d'Arusha, le ministère des Affaires étrangères demande à ses ambassadeurs dans les pays concernés d'entreprendre des démarches afin de trouver des soutiens[112]. Les ambassadeurs s'exécutent mais rapportent des réactions mitigées de la part des gouvernements contactés[113]. Elles pointent régulièrement la responsabilité du régime d'Habyarimana et des extrémistes dans le blocage en cours des négociations comme par exemple à Londres[114]. Jacques Andréani, ambassadeur de France à Washington, rapporte que pour le département d'État et le Pentagone, la nature organisée de l'offensive FPR ne fait pas de doute mais qu'on s'interroge sur les intentions de la France : « Le Département d'État s'est enquis de nos

intentions concernant le détachement Noroît : va-t-il être renforcé et à quelles fins ? Andréani »[115].

Avec certains pays, le président de la République s'engage personnellement, ainsi, le 19 janvier 1993, François Mitterrand écrit une lettre personnelle à Helmut Kohl lui rappelant l'aide déjà fournie par l'Allemagne, et qui répond le 18 février 1993 en mentionnant la responsabilité du gouvernement rwandais dans la situation présente[116]. Le ton est similaire du côté du chef du gouvernement canadien, à qui François Mitterrand a également écrit le 19 janvier 1993. La réponse du premier ministre, Brian Mulroney, également une fin de non-recevoir, ne parvient qu'au mois d'avril[117]. Quoi qu'il en soit, cet isolement total de la France sur la scène internationale ne décourage pas Dominique Pin :

> *Notre isolement sur ce dossier au plan international* […] *doit nous conduire à déployer un effort diplomatique encore plus offensif pour recueillir les appuis diplomatiques nécessaires à la mise en œuvre des résultats – théoriques - obtenus par cette mission à Kigali et Kampala. Cet effort est envisagé par le Quai d'Orsay*[118].

Enfin, contacté par l'ambassadeur Gérard, Museveni manie l'ironie, si l'on en croit les deux télégrammes diplomatiques faisant état de sa démarche. Le premier signale la bonne volonté affichée du président ougandais[119]; dans un second télégramme, l'ambassadeur rapporte que le président ougandais rappelle, malgré tout, la nature du régime rwandais :

> *Le président Museveni m'a ensuite interrogé sur ce que les pays occidentaux faisaient à Kigali, pour empêcher la résurgence de troubles ethniques tels qu'ils avaient récemment ensanglanté le nord du Rwanda et afin que justice soit rendue* […]. *J'ai assuré M. Museveni que nous ne restions nullement inactifs, que nous pesions de tout notre poids dans le sens d'une réconciliation nationale et que nous avions notamment demandé que toute la lumière soit faite sur les causes et les responsabilités des incidents que nous condamnions énergiquement*[120].

Début mars 1993, les efforts diplomatiques de la France se concentrent sur les représentants des pays membres, permanents ou non, du Conseil de sécurité afin de l'amener à reconnaître l'existence d'une agression extérieure contre le Rwanda et la nécessité d'engager une force d'interposition de maintien de la paix. Les négociations se lisent dans les télégrammes diplomatiques échangés entre les ambassadeurs à New

York et à Washington et la direction des Affaires africaines et malgaches au Quai d'Orsay. Cela passe par un pilotage de la diplomatie rwandaise par les diplomates français. Ainsi, Jean-Bernard Mérimée, représentant permanent de la France auprès de cette institution de l'ONU, prend contact avec le chargé d'affaire du Rwanda qui l'informe que le gouvernement rwandais ne souhaite pas adresser de lettre au président du Conseil de sécurité car « une telle action était en effet jugée prématurée par ses autorités »[121]. La diplomatie française ne prend pas acte de ce refus et semble insister vivement car un nouveau télégramme est communiqué dans la foulée à Paris, dans lequel Jean-Bernard Mérimée confirme que le Rwanda a cédé et a communiqué une lettre de saisine dont les termes ont été rédigés, si ce n'est pas les diplomates français, du moins en collaboration avec eux[122]. Une telle détermination s'explique par l'autre partie qui se joue au même moment entre les représentants français et leurs homologues des pays membres permanents du Conseil de sécurité. Après son premier entretien du 4 mars 1993 avec le diplomate rwandais, Mérimée entame des consultations pour préparer un projet de résolution qui décide « de la création d'une force de contrôle des Nations unies dont le déploiement interviendrait sur la base d'un rapport ultérieur du Secrétaire général »[123]. Le refus initial de la diplomatie rwandaise de saisir le président du Conseil de sécurité place néanmoins Jean-Bernard Mérimée dans l'embarras[124], d'autant que ses interlocuteurs sont particulièrement réticents envers la proposition française :

> *Mes collègues se sont interrogés sur la nécessité pour le Conseil de sécurité de prendre une décision immédiate sur le déploiement d'une force de maintien de la paix. Les plus nets en ce sens ont été les représentants de l'Espagne, du Cap-Vert et de la Grande-Bretagne. Ils ont mis en avant la mission en cours du secrétaire général, qui doit arriver demain à Kigali, pour y séjourner jusqu'à mardi prochain. Ils ont exprimé le souhait d'agir sur la base de l'analyse et des recommandations pratiques du secrétariat. À cet égard, M. Jonah qui a brièvement pris la parole lors de la séance de consultations du Conseil, a fait état de la disponibilité du secrétariat à communiquer aux membres dès demain les premiers éléments de réflexion dont il disposerait. Seul le représentant permanent de Djibouti nous a apporté un appui sans réserve.*
> *Enfin, à titre bilatéral, la délégation anglaise nous a fait part des « sérieux doutes » de Londres et nous a posé plusieurs questions : ne s'agissait-il pas indirectement de condamner l'Ouganda ? Quel serait le rôle, dans le cadre d'une*

éventuelle opération de maintien de la paix des Nations unies, des soldats français actuellement présents au Rwanda ? Quelle était l'articulation entre le déploiement d'une telle opération et la recherche d'un règlement politique, alors que s'ouvrait aujourd'hui une réunion importante à Dar-es-Salam ? Les autres permanents se sont bornés à indiquer qu'ils solliciteraient des instructions[125].

Pour convaincre ses homologues, Jean-Bernard Mérimée estime nécessaire d'obtenir un « accord explicite du gouvernement rwandais sur le principe et les objectifs d'une saisine immédiate du Conseil de sécurité (le moindre doute sur la position du Rwanda nous condamnerait à l'échec) »[126]. C'est ce qui explique son insistance pour convaincre son homologue rwandais à écrire cette lettre, quitte à lui en dicter les termes. Il s'agit en fait, pour la France dont les troupes sur place passeraient alors sous bannière de l'ONU, de légitimer son action auprès de la communauté internationale, invitée à se positionner, pour sortir de son isolement diplomatique sur le dossier.

Toutefois, la saisine de la présidence du Conseil de sécurité par le Rwanda ne surmonte guère les réticences des autres pays qui s'efforcent de gagner du temps. N'ayant reçu aucune instruction, selon eux, entre le refus initial rwandais et la saisine officielle, « leurs réactions se sont donc exprimées sur un mode avant tout interrogatif »[127], notamment sur le rôle que devrait jouer l'OUA. Le secrétaire général souhaite favoriser une implication plus visible de cette organisation dans une éventuelle opération de maintien de la paix. L'enjeu est d'obtenir, de sa part, un avis définitif : « Un appui de M. Boutros Ghali à notre suggestion entrainerait leur adhésion »[128]. Jean-Bernard Mérimée envisage deux scénarios : si le secrétaire général soutient la proposition française, la décision qui serait prise rapidement serait celle de la création d'une force de contrôle au Rwanda avec l'armée française comme force principale ; s'il souhaite attendre, la réaction française potentiellement la plus efficace serait d'obtenir une résolution lui demandant de présenter un rapport au Conseil de sécurité sur un éventuel déploiement d'une force d'interposition. Il demande instruction au Département dans le cas de cette dernière éventualité avant le 5 mars à 10 heures du matin[129]. Ce n'est qu'à 16 h 40 que la réponse lui parvient, sous la forme d'un accord dans le cadre de la seconde hypothèse pour remodeler le projet de résolution : « il importe, compte tenu de la gravité de la situation, d'obtenir une décision rapide du conseil créant une force de contrôle au Rwanda »[130]. Paris insiste

sur le fait que les Nations unies doivent soutenir le GOMN (Groupe d'observateurs militaires neutres) et reconnaît que l'ONU doit mener une « action conjointe » avec l'OUA. Cette volonté d'associer l'OUA et de ne pas laisser l'ONU gérer seule le dossier peut s'expliquer de plusieurs façons. À plusieurs reprises, il est fait mention des réticences des États-Unis à voir l'ONU s'engager seule. Jacques Andréani, ambassadeur de la France à Washington, le mentionne plusieurs fois dans ses télégrammes le 5 mars 1993[131]. Selon les États-Unis, c'est à l'Afrique de prendre en charge ses propres problèmes. Les débats, autour de l'opportunité de déployer une force onusienne au Rwanda et de l'intérêt d'associer l'OUA, se poursuivent encore plusieurs jours. Le secrétaire général adjoint, Kofi Annan, se montre lui-même réticent et fait savoir qu'il ne serait pas en mesure de se prononcer en faveur du déploiement immédiat d'une force de maintien de la paix. Selon lui, il faut d'abord recueillir l'évaluation de la mission en cours à Kigali par le secrétaire général, ce qui conduit la France à entériner la modification du projet de résolution comme convenu en insistant sur le rôle de l'OUA. Cette proposition reçoit le soutien de pays africains (Djibouti, Cap-Vert) et du Pakistan. Le représentant français précise que « la collègue américaine a fait part en termes généraux de l'intérêt de ses autorités pour notre proposition » tandis que l'Espagne et le Royaume-Uni demeurent hésitants[132]. Le 7 mars 1993, Daniel Bernard, directeur de cabinet du ministre des Affaires étrangères, rédige une note à l'attention du secrétaire général de l'Élysée, Hubert Védrine - sur laquelle figure curieusement la mention manuscrite « à garder » - pour faire le point sur l'avancée des négociations :

> *À la suite des décisions prises en conseil restreint de mercredi dernier, notre délégation à New York a soutenu activement la demande présentée vendredi par la délégation rwandaise de saisine du Conseil de sécurité.*
> *Si dans l'intervalle la situation venait à se dégrader irrémédiablement, il* [le secrétaire général de l'ONU] *souhaite que l'on puisse faire appel aux forces françaises déjà sur place, pour remplir la mission que les NU leur confieraient afin de prévenir d'éventuels massacres*[133].

Cette note n'est pas conservée dans les archives d'Hubert Védrine disponibles aux Archives nationales. Quoi qu'il en soit, le 9 mars 1993, Jean-Bernard Mérimée rapporte l'échec de la proposition française à emporter l'adhésion de ses homologues[134]. Le projet de résolution

est présenté aux membres du Conseil de sécurité. Si le représentant français mentionne la « bienveillance des non-alignés »[135], les objections des partenaires occidentaux qui réclament un rôle central pour l'OUA et une simple fonction d'appui pour l'ONU s'ajoutent à une relative désillusion concernant les réserves de Kofi Annan. Les représentants du Royaume-Uni et de l'Espagne saluent cette déclaration, tandis que le secrétaire général adjoint ne fait aucune référence au projet français de résolution et « s'est interrogé »[136] sur l'opportunité d'une action de l'ONU.

La visite de Marcel Debarge au Rwanda (27 février 1993-1er mars 1993)

La France intervient aussi par la voie diplomatique notamment auprès du Rwanda et de l'Ouganda. Après Bruno Delaye et Jean-Marc de La Sablière à peine quinze jours auparavant, c'est au tour de Marcel Debarge de faire le voyage à Kigali et à Kampala. Ce voyage fait l'objet d'une intense préparation. Une note de Dominique Pin indique les éléments de langage que le ministre doit tenir dans les deux capitales :

> *Rappeler le caractère inacceptable pour la France d'une solution militaire à la crise rwandaise. Face à l'offensive du Front patriotique rwandais (FPR), nous avons donc accentué notre appui indirect à l'armée rwandaise (équipements, munitions, conseils) et renforcé le contingent chargé de la protection des ressortissants français et des autres expatriés (4 compagnies sont actuellement à Kigali – 600 hommes).*
> […] *Souligner que notre aide sur le plan militaire doit favoriser une solution négociée, acceptable par tous. Aussi, un rapprochement entre le président Habyarimana et son premier ministre est indispensable. Ils doivent agir de concert pour que leurs dissensions ne soient pas mises à profit par le FPR et pour que le processus de transition conduise à la tenue d'élections dans un délai rapproché.*
> *Regretter à ce sujet que le parti du président Habyarimana (MRNDD) ait refusé de se joindre aux autres partis politiques de la coalition gouvernementale qui, à Bujumbura, tentent de négocier avec le FPR la reprise des négociations d'Arusha ; reprise qui est indispensable.*
> […] *Faire valoir à Museveni, soucieux de son rôle régional, qu'un retour à la paix au Rwanda, qui dépend en grande partie de lui, favoriserait un développement de nos relations au moment où il doit faire face à sa frontière nord (Soudan) à l'expansionnisme islamiste*[137].

La préparation et le déroulement de la mission sont également documentés par les archives du conseiller technique Jean-Marie Bruno du

cabinet du ministre délégué à la Coopération et au Développement[138]. Marcel Debarge a été sollicité par Jean Carbonare d'un côté, par l'EMP de l'autre, au sujet du rapport de la Commission internationale d'enquête et des massacres commis au Rwanda par les Hutu contre les Tutsi. Ses prises de parole en présence des autorités rwandaises et ougandaises sont bien encadrées par trois nouvelles notes non signées, mais probablement issues du travail du cabinet. Pour la rencontre avec le président Habyarimana, prévue le 27 février 1993, le document préparatoire précise que le langage à tenir tourne autour de trois thèmes. Le premier est celui de la « stratégie indirecte » dont il doit rappeler le principe mais « si aucune perspective de règlement politique ne se précise, la France ne pourrait pas ne pas être amenée à reconsidérer les modalités de sa présence au Rwanda »[139]. Le deuxième thème insiste sur la nécessité pour le président rwandais et son premier ministre de faire front uni : « Le président ne doit pas se déconsidérer en acceptant le risque que le conflit dégénère entre factions rwandaises. Ce serait le meilleur moyen de provoquer sa propre chute et déclencher le chaos : le MRND doit rejoindre les négociations de Bujumbura »[140]. Il est nécessaire de ne pas remettre en cause les négociations en cours, mais au contraire de tracer l'après-Arusha et de parvenir à des élections : « On aidera »[141]. En troisième lieu, le ministre peut aborder le thème des droits de l'homme et souligner qu'il y a des « atrocités dans les deux camps, mais intransigeance sur droits de l'homme quel que soit le camp. Les massacres inter-ethniques sont inacceptables, surtout s'ils sont commandités »[142]. Il faut prendre des mesures de contrôle et de sanction des responsables, ou le Rwanda va s'aliéner l'opinion publique internationale et « ses derniers soutiens français »[143]. Sur le sujet, il convient en tout cas de ne pas laisser le monopole des médias internationaux au FPR et le président rwandais est invité à faire des efforts de communication. Quoi qu'il en soit, Marcel Debarge doit exercer une pression manifeste sur Juvénal Habyarimana, mais, et c'est significatif, sans le mettre seul directement en cause au sujet des violations des droits de l'homme, c'est-à-dire les massacres de Tutsi. Ces éléments de langage demeurent un discours convenu qui ne quitte pas le terrain de la diplomatie : reconnaissance de l'existence de « massacres » pour signifier que les alertes ont été reçues mais toujours pas de condamnation spécifique des violences particulières infligées aux

Tutsi. L'emploi d'expressions comme « massacres inter-ethniques » et « atrocités dans les deux camps » renvoient finalement dos à dos Hutu et Tutsi. La précision « surtout s'ils sont commandités » montre néanmoins une connaissance acquise de l'origine des tueries, mais cela n'incite ni à la rupture du dialogue, ni à une condamnation *ad hominem*.

La rencontre avec le premier ministre Dismas Nsengiyaremye est prévue le 27 février 1993. Le document préparatoire précise aussi les éléments de langage[144]. Comparativement avec ceux qui concernent la rencontre avec Juvénal Habyarimana, deux items sont semblables et celui sur les « droits de l'homme » disparaît. Il est remplacé par « communication » sans aucune invitation à évoquer avec lui les massacres. Cela tend à démontrer que, pour les Français, les principaux responsables des violences ne sont pas du côté de l'entourage du premier ministre rwandais. Concernant la « Stratégie indirecte », les propos à tenir sont identiques. La question du « Front uni » est un rappel de la nécessité de s'entendre avec Habyarimana. Il est aussi fait mention des incitations « à convaincre ses partisans de participer à la réunion de Bujumbura »[145]. Une question est ajoutée : « quelle est l'autorité réelle du Président sur les extrémistes du MRND ? » qui traduit une préoccupation intéressante du côté du ministère de la Coopération, et ne figure pas ailleurs. Il faut aussi prémunir le Rwanda du risque d'un coup de force ou d'une entente avec le FPR :

> *Il n'y a pas de salut dans une alliance avec le FPR dont les intérêts ne sont que de diviser les autorités rwandaises et qui ne renoncera pas à sa stratégie, pour l'instant couronnée de succès, de conquête du pouvoir. Dans l'hypothèse d'une radicalisation ultérieure du conflit, toute troisième force serait balayée*[146].

La participation française au règlement politique du conflit à Arusha figure également dans le « on aidera » tandis que le premier ministre est invité, aussi, à améliorer sa communication à travers les médias internationaux[147].

Le troisième document concerne l'entretien avec le président Museveni à Kampala le 1er mars 1993 à 10 heures. Deux items doivent faire l'objet de la discussion. Tout d'abord, l'évolution politico-militaire suggérée, à savoir convaincre le FPR « qu'il n'y a aucune chance pour que le conflit trouve une solution militaire durable. La France ne peut pas rester inerte face à une agression caractérisée : in-

certitude sur l'attitude des troupes françaises »[148]. Il s'agit bien sûr d'une menace diplomatiquement voilée d'un engagement plus offensif des quatre compagnies déjà en place. La France veut des signes concrets du FPR, c'est-à-dire le retour sur les positions occupées le 7 février 1993, celui des personnes déplacées dans leurs foyers et des observateurs sur la ligne de front. L'objectif étant de garantir un partage équilibré du pouvoir dans le cadre du processus d'Arusha ainsi que l'existence de la zone de neutralité[149]. Le second, intitulé, « Ni dupes ni ennemis – Ego » insiste sur la nécessaire évolution de la politique de Museveni au regard de ses relations diplomatiques apaisées avec la France, et le gain qu'il pourrait y trouver :

> *La reconnaissance de l'Ouganda et de son leader comme partenaire régional incontournable dépend de sa capacité à faire prévaloir une solution pacifique auprès du FPR. Pas de stature régionale voire continentale sans paix. L'évolution de l'attitude française dans les autres conflits régionaux (Soudan), dépend également des évolutions que nous pourrons constater sur le terrain au Rwanda, de même que notre aide bilatérale. Si la paix est rétablie dans la région, on pourrait envisager une visite officielle en France et un rôle de partenaire privilégié en Afrique anglophone*.[150]

On note cependant la présence dans les archives d'un document qui éclaire d'un jour plus cru la position française, rompant avec l'écriture policée des analyses habituelles[151]. Ainsi à la MMC le colonel Capodano[152] rédige-t-il le 26 février 1993, une note à l'intention du général Varret[153] qui éclaire les différents blocages, politiques, diplomatiques ainsi que la façon dont la France pèse lourdement sur les protagonistes. Sur le plan militaire, rien n'est réglé. Les responsables sont toujours devant la même situation car le président français ne veut toujours pas d'action directe, or ils ont la conviction que Kigali est réellement menacée ; il faut donc trouver une solution. Dans l'immédiat, c'est la livraison de munitions aux FAR ; à moyen terme, c'est la réorganisation de la coopération militaire. La sécurité des ressortissants est toujours la justification de la présence militaire française au Rwanda avec la présence d'une vingtaine de coopérants de l'Aide militaire technique (AMT) dont on a vu qu'ils étaient très largement utilisés pour renforcer les compétences des FAR[154].

Le déroulement du voyage de Marcel Debarge est précisément décrit par l'ambassadeur de France à Kigali, Georges Martres, dans un long

télégramme du 1er mars 1993. Le premier point abordé est celui de la présence militaire française :

> *Le ministre a rappelé que cette présence était liée à la fois à l'accord de coopération militaire technique franco-rwandais qui nous conduit à apporter à l'armée rwandaise une aide indirecte et à la nécessité de protéger nos ressortissants. Elle ne peut avoir, en l'état actuel de la situation au Rwanda, d'autre objectif.*
> *Cette analyse est partagée par le premier ministre et les ministres de l'opposition qui paraissent convaincus en outre que le retrait brutal de nos troupes entraînerait non seulement la prise de Kigali par le FPR mais auparavant un massacre de Tutsi et des cadres des mouvements d'opposition*[155]*. Certains ministres souhaiteraient même que la mission de nos militaires soit étendue à la sécurité de la population locale. Ils citent par exemple le fait que celle-ci est rassurée en ce moment par la présence de soldats français aux postes de contrôle des sorties de Kigali (on n'y rançonne plus les passants et il y a beaucoup moins de vols).*
> *Le président souhaiterait évidemment que notre présence militaire prenne une forme plus « dynamique » et qu'elle corresponde à un engagement croissant contre un ennemi venant de l'extérieur, auquel il attribue la principale responsabilité dans la guerre. Il s'agit, selon lui, d'une tentative d'annexion du Rwanda par l'Ouganda. Il cite, à l'appui de ce point de vue, les moyens considérables en hommes et en matériel que le FPR tire de la NRA ougandaise*[156].

Ce document doit faire l'objet d'un commentaire approfondi. Tout d'abord, il faut signaler sa première limite : les entretiens sont retranscrits par l'ambassadeur de France et c'est par son filtre que le contenu des discussions est connu. Il n'y a pas de compte rendu direct de Marcel Debarge qui soit conservé dans les archives françaises[157]. Il n'en fait qu'un court résumé à l'occasion du conseil restreint du 3 mars 1993 :

> *Je rentre d'Ouganda et du Rwanda. Concernant la présence d'un détachement français, officiellement certains disent que cette présence n'est pas nécessaire ; en petit comité tous nous demandent de « surtout rester là ». Le président Habyarimana est désorienté et à bout de souffle. Le communiqué de presse a été inspiré par nous. Le FPR a renforcé ses positions, il pourrait poursuivre ses offensives politique et militaire. Les personnes déplacées peuvent fausser la situation, elles sont des objectifs potentiels pour le FPR qui peut tirer au mortier sur elles afin de les précipiter dans Kigali*[158].

Telle qu'est rapportée cette brève intervention, Marcel Debarge ne précise pas pourquoi les uns et les autres souhaitent le maintien des troupes françaises. Il est en tout cas intéressant de remarquer que le

compte rendu de Georges Martres dans le TD Kigali 227 montre les divisions du pouvoir rwandais, non seulement sur les objectifs du renforcement de la mission des compagnies Noroît mais aussi sur la volonté des uns et des autres de faire front commun. Concernant le premier point, l'opposition, premier ministre en tête, mentionne que les troupes françaises devraient avoir un périmètre d'action élargi, non pas dans une perspective opérationnelle contre le FPR mais pour la protection des populations, tutsi notamment, et aussi celles qui militent dans un parti minoritaire. Il y a là la trace d'une crainte que la violence se radicalise et s'intensifie à l'encontre d'un groupe ciblé en particulier. De fait, la présence de soldats français aux entrées de Kigali est confirmée, mais elle est encouragée par l'opposition parce qu'elle permet le maintien de l'ordre et qu'elle contribue, selon eux, à freiner les extrémistes. Le départ des troupes françaises est envisagé comme le début de massacres de masse qui apparaîssent comme inéluctables. Il n'en est en revanche pas du tout question du côté de Juvénal Habyarimana qui répète ses éléments de langage habituels à la délégation française. Chose intéressante, il se réfère au soutien inconditionnel dont il prétend bénéficier de la part du président de la République française lui-même. Il s'agit, possiblement, d'une manière de délégitimer Marcel Debarge de sa capacité à lui faire changer de politique. Manifestement, au-delà des paroles d'intention, le blocage est total mais il ne semble provenir que de Juvénal Habyarimana. Celui-ci se leurre-t-il sur le niveau d'appui dont il prétend bénéficier ? Le problème est que la réussite de la mission Debarge fait l'objet d'analyses contradictoires. Les conseillers du président mentionnent les limites des entretiens mais se concentrent, pour ainsi dire, sur le positif, quitte à opérer quelques glissements de sens et d'oublier de mentionner certains faits. En marge de la copie conservée du TD du 1er mars 1993, le général Quesnot apporte quelques commentaires manuscrits auxquels François Mitterrand apporte son « vu ». Le chef de l'EMP écrit :

> 1) *La visite de Mr Debarge semble permettre ou favoriser le rapprochement indispensable*[159] *entre le président et le premier ministre.*
> *2) La présence de nos forces, garantes de la sécurité des personnes dans Kigali, doit perdurer de l'avis des diverses forces politiques rwandaises rencontrées par le ministre.*
> *3) La stratégie de force du FPR et sa vision peu démocratique de l'avenir apparaîssent nettement y compris aux partisans d'une « troisième force »*[1 60].

Le 2 mars 1993, Dominique Pin, qui a accompagné le ministre de la Coopération, notifie à François Mitterrand qu'aucun rapprochement entre Habyarimana et son premier ministre ne semble envisageable, le premier étant présenté par l'auteur comme « dépassé » et il ajoute « Convaincu de notre engagement à ses côtés, il ne peut croire que nous laisserons le FPR entrer en vainqueur dans Kigali »[161]. De leur côté, le premier ministre et l'opposition « croient encore en leur chance de s'imposer comme troisième force »[162]. Mais il ajoute presque aussitôt, contredisant quelque peu les affirmations précédentes :

> *Après de nettes et sévères mises en garde (urgence d'arriver à un compromis politique et de présenter un front uni face au FPR dans les prochains jours, illusion sur le succès possible d'une troisième force car le FPR, minoritaire, imposera, s'il l'emporte, une politique totalitaire, rappel des objectifs limités de l'intervention française (…) le président et l'opposition ont cependant accepté de collaborer et de définir ensemble la position que défendreale premier ministre lors de sa rencontre avec le chef du FPR à Dar-es-Salam le 3 mars : rencontre qui pourrait permettre la reprise des négociations d'Arusha*[163].

En fait, les conseillers de François Mitterrand poursuivent leur logique : présenter le FPR comme le seul et unique ennemi, quitte à user à son sujet de formules surprenantes, tel l'adjectif « totalitaire ». D'un autre côté, ils insistent sur le fait que le rapprochement entre le président rwandais, le premier ministre et l'opposition est en bonne voie, ce qui est une analyse optimiste si on considère que le premier opère un blocage tandis que les seconds acceptent une démarche polie mais n'excluent pas l'option de le remplacer. Enfin, aucune de ces analyses ne mentionne le péril auquel les Tutsi ainsi que l'opposition sont exposés.

3.2.2 L'intervention militaire française au Rwanda

Que se passe-t-il sur le terrain et qu'en pense l'institution militaire ? Les archives de l'état-major (bureau Emploi) à Paris[164] permettent de s'en faire une idée. D'une part, elles permettent de mesurer d'une autre façon l'implication militaire réelle des Français : est-ce que ce sont eux qui arrêtent le FPR ? D'autre part, dès mars, d'autres questions émergent : comment aborder la perspective de voir les Français remplacés par des casques bleus ?

3.2.2.1 UN COMMANDEMENT TRÈS POLITIQUE DE L'OPÉRATION FRANÇAISE

Les affrontements de février-mars 1993 ont comme conséquence un accroissement momentané du nombre d'officiers supérieurs français au Rwanda. Le 12 février, le détachement Noroît vient d'être renforcé d'une compagnie des EFAO dont la mission a « un caractère humanitaire centré sur la seule protection des ressortissants ». Le colonel Cussac, attaché de défense, reçoit des ordres de l'état-major[165]. Les instructions ne changent pas ; en aucun, cas il ne faut donner l'impression de soutenir directement l'armée rwandaise :

> *Les actions que les éléments français pourraient être amenés à conduire à l'extérieur de la capitale ne devront en aucun cas donner l'apparence d'une collusion de fait avec celles que pourraient, de leur côté, effectuer les FAR pour s'opposer à la progression du FPR*[166].

Les règles d'engagement n'ont pas changé : « Il va de soi que vous éviterez toute action de combat et que les règles de comportement édictées relèveront de la seule légitime défense, étendue aux personnes que vous serez amené à protéger »[167]. À l'attaché de défense incombe, outre la responsabilité de Noroît et du DAMI, le soin de veiller à ce que les FAR ne manquent pas de munitions et ce « dans la plus grande discrétion »[168] . Ce n'est pas lui cependant qui est destiné à devenir commandant opérationnel. C'est le colonel Delort, directement venu de l'état-major où il est en charge du bureau Afrique et Relations extérieures, déjà sur place pour une « mission spéciale », qui est choisi[169]. Des forces supplémentaires sont arrivées ou sur le point de l'être[170]. Concernant l'emploi de Noroît, « il s'agit de montrer clairement notre détermination à nous opposer à toute menace contre nos ressortissants à Kigali »[171] mais cette notion de protection semble interprétée de façon extensive. Dans la réalité, la mission du colonel Delort est d'organiser une sorte de glacis au nord de Kigali :

> *À cet effet, tout en conservant des moyens pour assurer la mission initiale de Noroît en ville, vous mettrez en place un dispositif dissuasif aux sorties nord de Kigali, sur les axes de Ruhengeri et Byumba, en mesure de gagner, soit par votre seule présence, soit par l'usage des armes, les délais nécessaires au regroupement, à l'évacuation éventuelle de nos ressortissants. Vous pourrez alors être appelés à ouvrir le feu*[172].

C'est un véritable bouclier qui barre la route de la capitale. On

notera l'autorisation – rare – d'ouvrir le feu sans autorisation préalable de l'EMA si, bien sûr, le besoin s'en fait sentir. « Dans toute la mesure du possible, si les délais le permettent vous solliciterez préalablement mon autorisation »[173]. La cellule RAPAS (Recherche aérospatiale et Actions spéciales) a pour mission d'assister individuellement les officiers supérieurs des FAR mais son expertise semble plus étendue[174].

Par comparaison avec les instructions de 1992, celles de février 1993 semblent montrer une position plus résolue de la France. Quatre compagnies seront bientôt sur le terrain et c'est le propre conseiller Afrique de l'état-major qui est commandant opérationnel. Le 24 février 1993, il signe ses premiers ordres d'opération, n°1 et 1-A[175]. Après une analyse de la situation semblable à la précédente, vient la définition de la mission, lapidaire, mais les ordres sont dans l'esprit de ceux donnés par le CEMA : « Montrer clairement notre détermination à nous opposer à toutes menaces contre nos ressortissants à Kigali tout en renforçant notre assistance au commandement rwandais »[176]. Plus loin, la fonction de Noroît est clairement énoncée : interdire l'entrée à Kigali au FPR. Le commandant des opérations veut des renseignements sur la situation au front et au nord de la capitale et va « interdire toute action au FPR aux abords de la ville et conserver la maîtrise de la sécurité de l'aéroport et des axes essentiels »[177]. Il veut aussi « agir sur l'EM/FAR et au minimum sur deux commandements de secteur pour dynamiser le suivi de situation et la conception des opérations ». Le renseignement est particulièrement étoffé – en juin 1992 les renseignements transmis par les FAR s'étaient avérés peu fiables : il compte trois officiers, et un autre qui sera détaché de Noroît à la demande, ainsi que les sept officiers de l'AMT[178].

Noroît est maintenu en l'état : « En raison de la situation qui prévaut au Rwanda il est décidé de maintenir en l'état le dispositif Noroît pour une durée indéterminée »[179]. Le but, cependant, est la cessation des hostilités et le 10 mars est signé un cessez-le-feu. Il faut donc repenser les instructions et rédiger un nouvel ordre de conduite et celui du 19 mars 1993 affirme :

> *L'offensive FPR s'est trouvée bloquée après ses échecs sur Ruhengeri et Byumba et n'a pas pu être poursuivie en direction de Kigali compte tenu du risque d'internationalisation du conflit.* […] *Pendant les premiers jours de mars les FAR ont assommé par des tirs très précis les fortes positions FPR du secteur de Tumba et les zones du mont Kabuye, de Mukarange et Bwisige mais n'ont pu*

conserver les positions difficilement conquises à l'occasion de contre-attaques locales. Le front s'est peu à peu consolidé au nord de la capitale[180].

L'heure est désormais à l'allégement du dispositif Noroît. Deux compagnies françaises vont donc quitter le Rwanda et pour celles qui demeurent, les instructions sont inchangées : la protection nord de Kigali est la priorité. Il faut faire du renseignement jusqu'à 10 km de la capitale, surveiller les axes nord et être en mesure d'interdire une direction sur préavis de trois heures. Il faut assurer la sécurité des ressortissants tout en contrôlant l'aéroport et assurer l'assistance au commandement des FAR à tous les échelons[181]. Le 24 mars 1993, à l'occasion de la rédaction d'un nouvel ordre de conduite, le colonel Delort note que « le FPR a retiré le gros de ses forces sur les positions du 7 février tout en maintenant des équipes d'observation de la zone démilitarisée »[182]. Le colonel Delort place d'emblée les opérations dans un cadre politique. Le FPR, pense-t-il, devrait « poursuivre son attaque pour disloquer ou au minimum tronçonner le front et provoquer l'effondrement de l'armée et ceci tout en proposant à l'opposition interne de discuter avec lui. C'est aussi la formule du quitte ou double »[183]. Or sa confiance dans la capacité de l'armée rwandaise à faire face est limitée. Dans son message du 10 février 1993, le colonel Delort demeure très réservé sur la suite des événements et pointe les fragilités de l'armée rwandaise. Son impression est qu'« en dépit d'une belle réussite à Ruhengeri (ne parlons pas des pillages …), les FAR connaissent leurs difficultés les plus graves depuis fin 90 »[184]. Cependant la situation se calme, même si le lendemain 11 février il y a encore beaucoup d'accrochages meurtriers. Il a l'intention de mettre en place des « sonnettes », postes chargés de prévenir en cas d'infiltration du FPR vers Kigali, en les installant hors de vue des routes, sur les hauteurs, afin de contrer « l'argument négatif [qui] peut être de laisser apparaître que des soldats français défendent Kigali »[185].

Le colonel Delort doit accompagner la mission de Jean-Marc de La Sablière et Bruno Delaye auprès de Museveni et il invite à voir la situation militaire dans un cadre entièrement politique alors que l'armée rwandaise est à bout[186]. Le 13 février, il fait état de son déplacement à Entebbe, avec Bruno Delaye et La Sablière, pour rencontrer le président Museveni qui les reçoit plus de trois heures et la moitié de la conversation est consacrée au Rwanda. C'est là que s'est négocié le cessez-le-feu

qu'il faut ensuite faire accepter aux Rwandais[187]. Par ailleurs, le président Museveni est d'accord (souligné dans le texte) pour que le Conseil de sécurité soit impliqué et que la frontière commune Ouganda/Rwanda soit surveillée par une trentaine d'observateurs de l'ONU[188]. Au cours de cet entretien, continue le colonel Delort :

> *Il a déclaré qu'il était vrai que son pays fournissait armements, instructeurs et conseillers mais a souligné qu'il n'y avait aucun* (mot souligné deux fois) *soldat de la NRA au Rwanda. L'argent du FPR provient des cotisations de la diaspora. Il a paru préoccupé (très) de la position de la France au Rwanda et des degrés d'implication possibles. Il est revenu deux fois très clairement sur le sujet*[189].

Tout se passe comme si le bouclier au nord de Kigali permettait de gagner du temps et de faire pression jusqu'à ce que le premier ministre et le président du Rwanda s'entendent sur la composition du futur gouvernement. La délégation française rédige elle-même les communiqués des autorités rwandaises :

> *Nous sommes encore en attente du communiqué commun président-1er ministre Rw préparé (avec la délégation) pendant une partie de la nuit dernière et qui devrait* [faire] *apparaître pour la première fois les deux signatures sur un texte commun (assez bon)* – *le CEM FAR, de retour a dynamisé les troupes avec parfois un certain succès mais les inquiétudes restent nombreuses en particulier au nord de Kigali* […]
>
> *Si ce qui a été obtenu à Entebbe se réalise je crois que ce sera un répit dans des conditions honorables pour les deux autorités politiques de Kigali que nous avons tenté de rapprocher en leur montrant la gravité (réelle) de la situation militaire et en les tirant momentanément de leurs échafaudages politiciens.*
>
> **mais le premier ministre refuse l'emploi de termes clairs comme agresseur*[190].

La procédure d'adoption du communiqué de cessez-le-feu à Kigali illustre la proximité entre les circuits décisionnels français et rwandais[191]. À Paris, on attend avec impatience, le 14 février, les résultats d'une réunion sur le cessez-le-feu qui se tient à Kigali au moment même où commence la réunion de la cellule de crise Rwanda au ministère des Affaires étrangères. Le lendemain, c'est par téléphone que le colonel Delort donne des informations à l'état-major[192]. Il n'y a toujours pas de cessez-le-feu à midi, le FPR est toujours actif sur le front et dans la région de Ruhengeri. Ce n'est que le surlendemain que le cessez-le-feu est annoncé par le ministère des Affaires étrangères rwandais[193].

3.2.2.2 L'opération Volcan : grands moyens et effets limités

L'opération Volcan qui dure trois jours, entre le 21 et le 25 février 1993, consiste à aller récupérer les Français et les ressortissants étrangers bloqués à Ruhengeri par une offensive du FPR pour les ramener à Kigali. Décidée dans l'urgence, elle n'en fait pas moins l'objet d'un cadrage diplomatique très précis à Paris.

La première préoccupation concerne l'évacuation des ressortissants français de Ruhengeri. Dès le 8 février 1993, un détachement Noroît se positionne en conséquence aux entrées de la ville :

> *Depuis 2 heures ce matin le FPR a lancé une attaque en direction de la ville de Ruhengeri qui a été bombardée au mortier. Environ un bataillon de rebelles est actuellement infiltré en ville où les tirs continuent, empêchant toute évacuation des ressortissants étrangers.*
> *Une section du détachement Noroît a pris position à 10 km au sud de la ville pour mettre à profit une hypothétique accalmie des combats.*
> *La communauté étrangère s'élève à environ 90 personnes dont 21 Français, coopérants civils et militaires pour la plupart. 15 d'entre eux ont pu être réunis dans une même résidence en vue d'une éventuelle évacuation. Les six autres se trouvent chez eux, isolés par les combats.*
> *Les liaisons téléphoniques sont maintenues avec Ruhengeri mais l'électricité a été coupée tôt ce matin. Les deux centrales étant tombées aux mains des rebelles* […][194].

Le lendemain, Jean-Marc de La Sablière, tout en faisant le point sur la situation, informe l'ambassadeur de France à Bruxelles de la préparation d'une opération visant à extraire les ressortissants :

> *21 de nos compatriotes sont actuellement bloqués à Ruhengeri où se déroulent de violents combats. La décision a été prise, compte tenu des risques encourus par ces personnes, d'envoyer sur place des éléments du détachement Noroît pour permettre leur rapatriement d'urgence sur Kigali*[195].

Il lui demande de prendre contact avec le représentant FPR à Bruxelles pour l'en informer et lui préciser les objectifs, afin que les troupes du FPR laissent passer les éléments français à l'aller et au retour[196]. Le 10 février 1993, Georges Martres présente les conditions dans lesquelles doit se dérouler l'opération :

> *Devant cette perspective, un contact pris avec le FPR par le canal des éléments du GOMN qui se trouvent à Ruhengeri permettrait peut-être d'évacuer nos*

ressortissants en douceur, les rebelles les autorisant à se rendre à un point convenu où les attendrait le détachement Noroît.
Mais une hypothèse plus inquiétante serait que le FPR trouve avantage à retenir en otage la population expatriée. Il pourrait en user pour consolider les gages territoriaux qu'il a acquis et que le président Museveni l'incite à conserver (cf TD Kampala 57). Dans cette hypothèse, une action plus énergique et plus directe serait nécessaire, mettant en œuvre des moyens plus puissants que ceux qui sont actuellement à la disposition du détachement Noroît[197].

Sur la même période, la série des notes manuscrites du colonel Delort au général Mercier à l'EMA donne des informations plus précises sur le détail de la situation et certains points diplomatiques. En premier lieu, elles attestent de la réalité de la menace qui a pesé sur les Français de Ruhengeri qui ont été retenus « en otage » dans une ville inaccessible aux forces françaises pendant au moins une journée et dont l'extraction s'est faite grâce à une intervention de type commando couplée à un cessez-le-feu provisoire avec le FPR, obtenu par le truchement du général Opaleye du GOMN[198].

Le colonel Delort est arrivé en urgence au Rwanda le 9 février 1993 à 13 heures locales. Il envoie dans la soirée au général Mercier un message par fax, le premier d'une série qui dure jusqu'au 22 février. Les messages conservés permettent de faire la chronique d'une intervention qui est aussi bien politique que militaire. Delort a rencontré l'ambassadeur, le CEM FAR, le CEM gendarmerie, l'équipe Noroît, renforcée depuis l'arrivée du chef de corps du 2e RIMa et bien sûr le lieutenant-colonel Maurin qui suit la situation sur le terrain, soit les principaux acteurs. Le colonel partage les inquiétudes de l'ambassadeur de France, et lui aussi considère que les Français de Ruhengeri sont des otages pour le FPR qui cherche à peser sur le degré d'intervention des troupes françaises. Son compte rendu n°1 est intéressant dans la mesure où il caractérise la situation dans des termes qui peuvent légitimer l'intervention française : ce sont « la prise d'otages de Ruhengeri » et « l'offensive du FPR »[199]. Les Français se demandent si une action commando pourrait résoudre la situation. Pour parer à toute éventualité, Delort rassemble des moyens sur place. Une compagnie est prête à rejoindre Ruhengeri, les douze hommes du DAMI de Gabiro « momentanément inutilisés sur Kigali » peuvent être récupérés. Avant d'aller plus loin, un contact avec le FPR local est prévu. Toutefois la situation devient critique concernant

la sécurité des ressortissants. Georges Martres rapporte ainsi que, si quelques Français ont pu être évacués, « la communauté expatriée de Ruhengeri vient de passer une troisième nuit au milieu des combats. Aucune victime n'est à déplorer pour le moment. Mais la majeure partie des étrangers se trouve près de la ligne de front, côté FPR »[200]. Les négociations s'engagent entre les Français, le président Habyarimana - qui souhaite que les troupes françaises évacuent aussi les militants du MRND et de la CDR - le GOMN et le FPR alors que l'ambassadeur s'attend à la rupture du contact avec les ressortissants à Ruhengeri :

> *Les contacts pris avec le général Opaleye, commandant du GOMN, permettent d'espérer un cessez-le-feu entre 15 h 00 et 16 h 30 pour permettre l'évacuation des expatriés. Ce cessez-le-feu aurait reçu l'accord du FPR, mais l'état-major des Forces armées rwandaises juge sa durée trop limitée, espérant pouvoir, par la même occasion, faire sortir de Ruhengeri certaines familles de fonctionnaires ou de militaires menacées par le FPR. Celui-ci refuse évidemment de lier les deux problèmes. Pour lui, l'évacuation des expatriés est à résoudre séparément, et il ne laissera pas passer plus de vingt véhicules, nombre estimé nécessaire au transport des étrangers.*
>
> *Je compte intervenir aussitôt que possible auprès du président Habyarimana pour lui faire comprendre qu'il ne sera pas possible d'évacuer simultanément les expatriés et des Rwandais, au risque de provoquer des pertes chez les uns et chez les autres.*
>
> *L'urgence est immédiate, car le téléphone ne fonctionnera plus à Ruhengeri avant la fin de journée*[201].

Au même moment, l'ambassade recommande le repli général des ressortissants de Gisenyi vers la capitale rwandaise[202]. Le 11 février 1993, Georges Martres confirme la réussite de l'opération d'évacuation[203] et le 15, il apporte de nouveaux détails :

> *Dès les premières heures des événements, les assistants techniques militaires en poste dans l'agglomération ont rassemblé et réconforté la plus grande partie des Français qui ont été regroupés dans une habitation, ce qui a facilité ensuite leur évacuation. Le DAMI Panda est resté inlassablement au plus près de la zone de combat, ne négligeant aucune occasion de s'informer sur les possibilités d'accès à l'intérieur de la ville. Le détachement Noroît, enfin, a dû faire preuve d'initiative et d'audace puisque le cessez-le-feu convenu par le canal du GOMN n'ayant pas été respecté, le commandant de détachement, vingt minutes avant la fin du délai fixé, a été amené à décider d'entrer dans la ville et de récupérer nos ressortissants alors que les tirs n'avaient pas cessé.*
>
> *Cela mérite d'être souligné à l'heure où certains défenseurs sélectifs des droits de*

l'homme s'appliquent à salir l'image de l'armée française au Rwanda[204].

En fait l'intervention conforte le discours que tiennent les autorités françaises depuis deux ans : les hommes de Noroît sont là pour protéger les ressortissants français et étrangers, tout comme les éléments spécialisés de Noroît. Elle est l'illustration de la nécessité de conserver des troupes opérationnelles sur place pour des opérations visant la sécurité des ressortissants. C'est sans doute la raison pour laquelle à la fois le DAMI et les hommes de Noroît ont été engagés. En fait, le succès de l'évacuation est aussi redevable à l'activité d'un officier sur place, à Ruhengeri. On se rappellera les réticences du général Varret quelques mois auparavant à l'idée de positionner les formateurs français aussi près du front, mais le rôle crucial dans la réussite de l'opération de Michel Fabries, conseiller technique auprès de l'école de gendarmerie de Ruhengeri et responsable de la sécurité des Français de ce secteur est alors souligné sans réserves par le colonel Cussac[205].

Il est intéressant de remarquer ici que le principal danger couru par cet officier ne provenait pas du FPR, mais de tirs de la part des FAR.

3.2.2.3 NOROÎT VU PAR NOROÎT

Quelle représentation se fait-on au sein des forces françaises au Rwanda de l'intervention ? Les rushes d'un reportage aujourd'hui conservé dans les archives de l'ECPAD[206] permettent de s'en faire une idée. Le fonds vidéo « Noroît » de l'ECPAD contient une série de rushes correspondant à un reportage fait au moment de l'opération Noroît à partir du 9 mars 1993. Les images et les entretiens avec les officiers et les soldats sont intéressants dans la mesure où ils témoignent de la matérialité d'un engagement opérationnel fort de l'armée française, en particulier du dispositif qui interdit l'arrivée à Kigali par le nord.

Par ailleurs, les images tournées dans les camps de réfugiés ou avec l'ambassadeur témoignent de la communication construite pour rendre compte de Noroît au sein de l'institution militaire et, au besoin, au-delà. C'est une communication construite et contrôlée. Cependant, dans ces rushes, des paroles ou des images échappent au contrôle et disent le vrai de la situation : par exemple, il apparaît qu'aux barrages situés au nord de Kigali, ce ne sont pas des rebelles infiltrés qui sont interceptés mais des soldats des FAR ayant quitté leur unité avec leurs

armes sans autorisation. On notera l'identification du FPR comme « l'ennemi » : au moins un soldat identifie sans hésitation les rebelles, le FPR et « l'ennemi ». En déplacement à Rutare, le lieutenant-colonel Robardey caractérise potentiellement les assassinats attribués au FPR, sur la base des éléments recueillis et d'enquêtes conduites depuis 1990, comme « crimes de guerre et crimes contre l'humanité »[206bis].

L'interview du commandant de l'opération (chef de corps du 21e RIMa) reprend mot pour mot les instructions générales du colonel Delort. Il s'agit aussi d'illustrer la réactivité des forces françaises et la pertinence de leur positionnement en Afrique, et de construire une narration cohérente agression-réaction-protection. Pour assurer la sécurité des ressortissants en contrôlant l'aéroport, sont installés des « dispositifs d'arrêt temporaire qui s'appuient sur des obstacles enterrés et des dispositifs de manœuvre. Ce dispositif sera activé sur ordre en même temps que sera déclenché un dispositif d'évacuation »[207]. Les prises de vues suivantes illustrent précisément ce dispositif. L'interview, reprise plusieurs fois, met en scène un capitaine appuyé sur le capot d'une jeep, carte déployée, jumelles posées à côté de lui ; cela ne semble pas donner satisfaction à l'opérateur. On le comprend puisque le capitaine indique sans le vouloir que sa compagnie fait du maintien de l'ordre et intercepte des déserteurs des FAR[208]. L'interview continue par un commentaire précis de la carte et des directions qui sont bloquées.

Un autre reportage éclaire sur la façon exacte dont se passe la coopération avec la gendarmerie rwandaise aux check points[209]. À l'image, le capitaine interviewé est sur une route goudronnée mouillée, non loin un tapis clouté qui peut être enlevé ou remis à volonté, plus loin une cahute en tôle ondulée au bord de la route, avec des drapeaux rwandais et français[210]. Le reportage consacré au groupe MILAN[211] illustre une autre façon de barrer la route venant du nord. La 2e compagnie du 3e RPIMa a installé un poste de tir MILAN bien dissimulé, dont la fonction est d'« interdire la ville au nord ». Il y a deux postes de tir, des missiles de dernière génération et des personnels qui observent en permanence pour renseigner le capitaine sur l'apparition éventuelle de véhicules dangereux sur la piste :

Vous voyez (il lève le bras) à environ 2 km. La mission est éventuellement d'interdire cet axe si des forces euh (il marmonne) ennemies s'y présentent. QU.

Alors les forces jugées ennemies, ce sont les rebelles ? R. Bien, a priori *ce sont les rebelles. Pour le moment la mission de la section c'est essentiellement une mission d'observation et de renseignement mais nous sommes en mesure d'effectuer des tirs à partir des positions que vous avez là sur la route que vous voyez, là, en face*[212].

Questionné sur la relève, il annonce penser rester quinze jours ou un mois. Les opérateurs de l'armée se déplacent ensuite auprès d'une section de mortiers. Les véhicules arrivent à l'écran au terme d'une manœuvre spectaculaire qui souligne sa mobilité. Elle aussi est prête à tirer au besoin. Le capitaine français qui doit présenter l'action des Français à l'aéroport est en revanche à la peine. Le jeune lieutenant rwandais qui est son homologue répond avec constance qu'il est content de voir des Français, que leur armement est bon (il s'agit de « mitrailleuses antiaériennes ») et qu'il regrette de ne pas avoir de moyens de vision nocturne. Un soldat rwandais se juche sur un élément de défense anti-aérienne de façon peu convaincante[213].

Les éléments suivants du reportage illustrent des aspects plus politiques de l'intervention française[214]. Sans que l'on puisse préjuger de ce que font habituellement les médecins, cette séquence, manifestement improvisée pour les besoins du reportage, est consacrée à la distribution de boîtes de lait et de médicaments aux enfants et au soin d'un enfant atteint de gale. Les rushes témoignent à la fois d'une action humanitaire des soldats et du dénuement absolu des réfugiés. Une mère soigne son enfant dans une minuscule hutte de branchage qui donne une image archaïque. La séquence suivante suit longuement des refugiés qui opèrent méthodiquement la déforestation d'un pan de colline. On apprendra ensuite que les premiers réfugiés survivent en pillant les champs de canne et dévorent les maigres ressources de ceux qui les accueillent. Le contraste est fort avec le camp très organisé à Rutare que visitent les officiers français à la séquence suivante. Les déplacés y sont regroupés par village. La sous-préfète de Byumba les représente et est là, dit-elle, pour répondre à leurs doléances[215]. Cette séquence reprend les thèmes de la communication officielle du gouvernement rwandais : la cruauté du FPR, responsable de cet exode, et les massacres qu'il commet. Le colonel Robardey, qui dirige la visite des autres officiers français dans le camp, reprend les choses en main en rappelant des principes : le témoin doit être interrogé par la gendarmerie rwandaise dans sa langue puis le

procès-verbal dûment établi traduit et transmis, les Français pourront alors l'entendre[216]. Devant la caméra militaire française, le gouvernement rwandais met en scène sa recherche de documentation concernant les « crimes du FPR ». Les dernières images sont collectées par les opérateurs à Kigali. Une manifestation de femmes de Byumba et Ruhengeri, comme savent les organiser les régimes autoritaires, se déroule devant la résidence de l'ambassadeur de France[217]. Reprenant le discours officiel de la violence faite aux Hutu, les manifestantes tendent vers la caméra des pancartes qui portent, écrit en français, « Byumba, non au génocide », « Ruhengeri, non au départ des tro[u]pes françaises » et « les femmes dépacées de la guerre remercient le peuple et le gouvernement français ». L'ambassadeur finit par sortir et leur adresse des propos dans un français choisi, immédiatement traduits par un homme muni d'un haut-parleur. À peine moins surprenant est le thé offert par un couple de notables rwandais à quelques soldats de Noroît filmés dans la séquence suivante ; elle doit témoigner de la gratitude du peuple rwandais[218].

3.2.2.4 Les analyses pessimistes de l'attaché de défense français à Kigali

Les synthèses trimestrielles de l'attaché de défense, rédigées au premier chef pour le renseignement militaire et dans lesquelles il use d'une certaine liberté de ton, montrent que de janvier à septembre 1993, ses analyses sont de plus en plus pessimistes. Les termes des accords successifs passés avec le FPR lui paraissent induire dans la société rwandaise des tensions pouvant déboucher sur le pire. Dès le début de l'année 1993 (rapport février-mars 1993), le colonel Cussac témoigne d'un pays fracturé où plus les négociations avancent avec le FPR, plus le pays profond se crispe, travaillé par les membres du parti du président dont l'emprise sur le territoire est encore forte.

Défiance vis-à-vis du FPR

L'un des leitmotivs qui parcourent le compte rendu de ces trois textes (les trois rapports trimestriels qui courent de janvier à septembre) est que le FPR n'est pas un partenaire fiable. Qu'il soit désormais un interlocuteur respectable à Arusha et ailleurs n'y change rien. Les engagements en termes militaires – retirer des troupes, respecter un cessez-le-feu – parais-

sent toujours à l'attaché de défense devoir être mis en doute. Ainsi c'est, à ses yeux, au FPR que revient la responsabilité d'avoir rompu le cessez-le-feu le 8 février 1993, « opérant ainsi un gain territorial important »[219]. Il ne lui fait même pas crédit de vouloir sincèrement protéger les Tutsi. Les massacres de Ruhengeri de janvier 1993 sont un simple prétexte à l'intervention : « Le 08 février au matin, prenant pour prétexte les règlements de compte inter-ethniques qui ont eu lieu dans le nord-ouest du pays fin janvier, le FPR lance une offensive généralisée »[220].

Et si la situation des troupes françaises lui semble en revanche toujours conforme au droit (la France a respecté le calendrier du cessez-le-feu de février retirant une compagnie le 20 mars puis une seconde le 25), il pense qu'il n'en a pas été de même du FPR « qui a laissé dans la « zone tampon » des éléments armés chargés sans aucun doute de faciliter le retour du gros des forces dans le cadre d'une reprise de l'offensive qu'il cherche à provoquer par son intransigeance excessive à Arusha ».

Perception biaisée des massacres

L'attaché de défense témoigne aussi d'une perception biaisée des persécutions dont les Tutsi sont victimes. Les massacres ciblés contre les Tutsi sont ainsi qualifiés de troubles inter-ethniques et directement associés à des questions politiques où les différents partis sont renvoyés dos à dos. Ainsi les barrages, attentats à l'explosif ou à la grenade ne sont, à ses yeux, que des troubles imputables aux rivalités politiques. C'est parce que l'on n'arrive pas à former le nouveau gouvernement, à cause des exigences exprimées à Arusha (refuser d'associer la fraction extrémiste hutu au futur gouvernement de transition), que les adhérents des différents partis installent des barrages sur les routes[221]. Quant aux massacres de Ruhengeri, d'une ampleur inusitée et qui vont en effet provoquer l'intervention du FPR, ce ne sont à ses yeux que des troubles ethniques dans lesquels il refuse de voir les Tutsi comme seules victimes[222]. Ces analyses des attaques contre les Tutsi vont de pair avec le souci de mentionner les malheurs provoqués auprès des populations hutu par l'avancée militaire du FPR. Il définit le déplacement de centaines de milliers de réfugiés hutu comme l'événement humanitaire devant focaliser l'attention[223].

Par ailleurs, l'attaché de défense interprète le rôle de la commission

d'enquête, chargée de constater les atteintes aux droits de l'homme qui vient au Rwanda entre le 17 et le 21 janvier 1993 comme partial[224]. Il désigne même, dans un retournement rhétorique, la commission elle-même comme la cause de la recrudescence des troubles[225].

Vision critique de la politique intérieure

Le colonel Cussac produit par ailleurs une analyse de la situation politique intérieure du Rwanda qui lui paraît dominée par l'émergence de la Coalition pour la Défense de la République (CDR), qu'il qualifie avec pertinence de « parti extrémiste hutu ». Il existe, écrit-il, une opinion dans les élites, les partis politiques et le pays qui est hostile aux négociations avec le FPR et elle est en train de se recomposer politiquement autour d'un parti « extrémiste hutu », CDR[226]. Le registre de vocabulaire traduit une vision de la vie politique rwandaise comme brutale et fracturée : certains « se retirent avec fracas », d'autres « ne représentent qu'eux-mêmes ». L'attaché de défense analyse ensuite la façon dont la CDR veut ne pas être associée à la chute « inévitable » du MRND de la présidence duquel Habyarimana a démissionné. Il identifie les positions de la CDR comme tranchées, simples et aptes à regrouper des partisans dans les milieux populaires autour de l'opposition aux négociations à Arusha. La persistance de ce parti témoigne, pour lui en tout cas, de l'existence d'un profond courant d'opposition aux discussions avec le FPR au sein de la société rwandaise, exprimé et canalisé par les partis extrémistes hutus[227].

Par ailleurs, le colonel Cussac semble fort sceptique sur le processus de négociation que la France soutient pourtant fortement. On négocie à Dar-es-Salam et Bujumbura mais cela se fait en l'absence de l'ancien parti unique et contre la volonté du parti « extrémiste » qui en est issu. Ainsi, même les avancées de la négociation le laissent sceptique. Ce sont, on l'a vu, sur le plan militaire, le cessez-le-feu, le retour des belligérants sur la ligne du 8 février pour le FPR et du 9 mars pour les FAR ainsi que la promesse du départ des compagnies françaises. Sur le plan intérieur, plusieurs dispositions visent par ailleurs à pacifier la société civile : des « sanctions administratives et judiciaires contre les fonctionnaires impliqués dans les massacres », la « suppression de la propagande nuisible par l'intermédiaire des médias ou des meet-

ings »[228]. Enfin un geste est fait en direction de la population hutu déplacée :« appel à la communauté internationale pour venir en aide aux déplacés de guerre »[229].

Sur tous ces points, l'attaché de défense pense que l'on va à l'échec. D'une part, il ne fait aucune confiance au FPR pour rechercher la paix ; d'autre part, il considère que le million de déplacés de guerre hutu est abandonné à son sort ; enfin, il ne croit pas à la capacité de l'ONU ou de l'OUA de remplacer rapidement les Français : « Hésitations, tergiversations et en fait inefficacité sont à mettre au débit de l'ONU et de l'OUA, cette dernière en particulier n'ayant jamais été en mesure d'exécuter avec efficacité les missions qui lui ont été dévolues ». Par ailleurs les États-Unis et la Belgique ont un « comportement douteux » et « leur volonté d'aider le Rwanda [est] suspecte ». En conclusion il faudrait revenir à la politique antérieure : une forte présence militaire française. « Seule la France parait en fait susceptible d'aider ce pays tant qu'il est encore temps, sans attendre une 'somalisation' vers laquelle on s'avance et qui serait irréversible »[230].

Ce rapport de mars 1993 met donc en évidence une fracture dans la société rwandaise. Les diplomates français et au premier chef l'ambassadeur à Kigali – qui change au printemps – pèsent à ce moment de toutes leurs forces pour que le gouvernement rwandais négocie à Arusha et que de nouvelles conditions de la vie politique se mettent en place en même temps que les acteurs soient pourchassées. Dans le même temps, une opposition sourde à ces perspectives se développe dans le pays autour de l'ancien parti unique et la CDR. L'attaché de défense, qui, par ses contacts, est proche des cercles qui entourent le président Habyarimana, signale que la politique de paix se heurte à une opposition qui a les moyens de mobiliser le pays. Il n'est pas certain qu'il soit écouté malgré l'imposante liste de destinataires de son rapport, au premier rang desquels la Direction du renseignement militaire mais aussi le secrétariat général du gouvernement (SGDN/EDS) et ses collègues des ambassades dans les pays voisins[231].

3.3. AVANCÉE DIPLOMATIQUE, EFFONDREMENT POLITIQUE, CONSOLIDATION MILITAIRE (AVRIL-JUILLET 1993)

La période qui va d'avril au début du mois d'août 1993 est marquée par une avancée diplomatique qui culmine dans la signature des accords d'Arusha. Au même moment, la cohabitation conduit la France à réexaminer les conditions de sa présence militaire au Rwanda alors que sur place la situation politique se détériore.

3.3.1 Le tournant de février-mars 1993

Au lendemain de l'offensive du FPR de février 1993, les négociations entre le FPR et le gouvernement rwandais reprennent : elles vont aboutir aux accords dits d'Arusha le 4 août. Mais derrière cette indéniable avancée diplomatique se cache une profonde dégradation de la situation politique du pays.

L'offensive du FPR du 5 février 1993 bouleverse les négociations. Le rapport de force est devenu beaucoup plus défavorable pour les forces gouvernementales. L'offensive FPR s'est en effet arrêtée à 25-30 km de la capitale, laissant craindre une chute des institutions rwandaises.

La France et l'élaboration d'une position commune rwandaise au Conseil de sécurité de l'ONU

Le but de la mission de Bruno Delaye et de Jean-Marc de La Sablière, à Kigali le 12 et 13 février 1993, est de gagner le président Habyarimana et le premier ministre, Dismas Nsengiyaremye, à une initiative diplomatique française d'envergure. Après avoir rappelé que la France avait « fait le maximum en matière d'assistance technique militaire, de fournitures d'équipement et de munitions », les deux hommes annoncent la livraison des « 50 mitrailleuses demandées et des obus de 105 mm » et abordent avec le président « l'hypothèse d'un recours au Conseil de sécurité qui présenterait le Rwanda comme victime d'une agression extérieure, sans toutefois désigner l'Ou-

ganda » [232]. Les diplomates français font pression sur le président et le premier ministre rwandais pour qu'ils acceptent les termes de l'accord[233] dont les points portent sur les protocoles d'Arusha déjà signés et « l'engagement pris par les deux parties de mettre fin à tout blocage de l'administration »[234]. Cet accord entre l'opposition et Habyarimana ne doit pas occulter les tensions, très vives comme le note Georges Martres après un entretien avec Dismas Nsengiyaremye, le 26 février 1993[235]. Dès le 4 mars Catherine Boivineau se fait elle aussi l'écho de ces fragilités à mesure que la France accentue son action diplomatique pour obtenir la mise en œuvre effective du cessez-le-feu accepté par les deux parties[236]. Or, dans le même temps, tout au long du mois de février, la France soutient aussi l'idée d'une résolution à l'ONU qui serait demandée par le gouvernement rwandais.

Il importe de s'attarder sur la genèse de cette résolution. À la mi-février, la France presse le Rwanda de déclencher une offensive diplomatique désignant l'Ouganda comme agresseur[237]. Pour décider les autorités rwandaises, l'action française est forte comme le note l'ambassadeur de France[238]. Le fax adressé par Boniface Ngulinzira, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, le 4 mars 1993, est toutefois plus modéré[239]. La diplomatie du FPR n'est pas inactive durant ces jours de début mars 1993[240]. Lorsque la Résolution 812 est adoptée le 12 mars par le Conseil de sécurité, les principales décisions qui sont prises sont un appel du gouvernement du Rwanda et du FPR à « respecter le cessez-le-feu qui a pris effet le 9 mars 1993 », ainsi qu'une invitation qui est faite au secrétaire général à chercher les moyens d'un renforcement du processus de paix et « à examiner la demande du Rwanda et de l'Ouganda pour le déploiement d'observateurs à la frontière entre ces deux pays »[241].

Les négociations de Bujumbura entre le FPR et l'opposition rwandaise (23 février 1993-2 mars 1993)

Fin février 1993, plusieurs réunions se tiennent, à Bujumbura, entre le FPR et les partis du gouvernement de transition[242]. La France souhaite éviter ce tête-à-tête entre opposition et FPR, comme l'indique La Sablière à l'ambassadeur Martres[243], et le MRND refuse d'y participer[244]. Les résultats sont moins riches que l'ordre du jour n'en

augurait (question de la violation du cessez-le-feu ; reprise des négociations d'Arusha, négociations sur l'armée, rôle des partis politiques dans le retour de la paix au Rwanda, mise en place des institutions une fois la paix revenue)[245]. Toutefois, à l'issue de ces réunions, un accord est trouvé entre le FPR et les partis d'opposition sur un certain nombre de points abordés à l'occasion d'un communiqué conjoint. Après avoir regretté l'absence du MRND à Bujumbura, les différents membres critiquent de manière appuyée « la politique raciste, régionaliste, belliciste et dictatoriale du président Habyarimana et de son parti ». Par ailleurs, s'agissant du cessez-le-feu, dont la violation est imputée de manière partagée au FPR et au « terrorisme organisé » responsable de « génocides », les partis demandent le respect par le gouvernement et le FPR de leurs engagements, les modalités de leur mise en œuvre devant être discutées à Dar-es-Salam[246].

Les partis s'entendent sur « le retrait des troupes étrangères et leur remplacement par une force internationale neutre organisée dans le cadre de l'OUA et des Nations unies et ayant une vocation humanitaire »[247]. L'ambassadeur de France à Bujumbura note que le FPR paraissait satisfait de ces entretiens, ce qui permet d'alimenter un nouveau cycle de négociations[248]. Mais aussi, les rencontres de Bujumbura montrent une autonomisation de l'opposition à Habyarimana et sa capacité à arriver à un accord sans le parti présidentiel ; d'une certaine façon, elles marginalisent Habyarimana et ne le font plus apparaître comme nécessaire. D'autre part, les tentatives d'approche, par certains partis rwandais, du gouvernement belge pour fournir un contingent militaire, apte à suppléer les forces françaises, fragilisent la position de la France dans la conduite des négociations d'Arusha : du 15 au 25 mars, elles concerneront la nouvelle armée nationale ; du 16 au 31 mars, la question des réfugiés, du 1er au 8 avril : les questions politiques annexes[249].

3.3.2 Le retour des belligérants à Arusha (mars- avril 1993)

3.3.2.1 UNE DÉLÉGATION FRANÇAISE EN POSITION DÉLICATE

Pour suivre les discussions d'Arusha qui recommencent le 16 mars, la délégation française est composée de Jean-Christophe Belliard, diplomate du poste de Dar-es-Salam et swahilisant, ainsi que du lieu-

tenant-colonel Gros. Le déroulement des négociations et le rôle de la délégation française ne nous sont malheureusement pas connus faute de documents substantiels dans les archives du ministère des Affaires étrangères. Nous ne pouvons uniquement appréhender que quelques moments. Dans son rapport rendu le 17 avril 1993, le lieutenant-colonel Gros note que « Des conseils utiles ont été apportés aux négociateurs du gouvernement ; une action indirecte par l'intermédiaire des observateurs extérieurs, a été menée pour expliquer la position de la France » [250]. Il souligne la lenteur générale et « le peu de progrès dans ces négociations »[251]. L'activité de la diplomatie française apparaît cependant comme étant très réduite en mai et juin 1993[252].

3.3.2.2 LA SIGNATURE DES DERNIERS PROTOCOLES D'ARUSHA, LE 3 AOÛT 1993

Le protocole d'accord entre le gouvernement de la République rwandaise et le Front patriotique rwandais relatif à l'intégration des forces armées des deux parties est signé à Arusha le 3 août 1993. Le même jour est signé un protocole d'accord entre les deux parties sur le « rapatriement des réfugiés rwandais et la réinstallation des personnes déplacées » ainsi qu'un troisième accord. Ces trois derniers protocoles concluent la négociation d'Arusha. Concernant le volet militaire, le protocole signé est un texte de 108 pages qui règle dans les détails l'organisation de cette armée. Elle est ouverte à tout Rwandais sans distinction d'ethnie, de région, de sexe, de religion ou de langue. L'armée est réduite à 13 000 hommes et profondément réorganisée[253].

Plusieurs points ont contribué à faire évoluer le rapport de force entre le FPR et la délégation rwandaise au cours du processus d'Arusha. La répartition des postes dans la future armée entre anciennes FAR et ancien FPR a été l'objet de nombreuses rumeurs et intoxications entre les différentes parties pour aboutir à ce compromis[254]. Les conditions matérielles de la Mission d'observation française « initiée à la demande des Affaires étrangères » sont parfois problématiques, en particulier concernant les transmissions chiffrées. Au cours de la nouvelle phase de négociation en mars-avril 1993, la valise Inmarsat tombe en panne notamment pour la réception chiffrée[255]. Sans que l'on sache si le problème est lié, il est noté dans un fax du 29 mars

que « M. Beillard (*sic*) n'envisage pas dans l'immédiat des comptes rendus vers les AE via EMA et informe l'ambassadeur à Dar-es-Salaam par voie PTT »[256]. Il est assez surprenant par ailleurs de constater que Jean-Christophe Belliard, observateur à la conférence d'Arusha, mais de fait conseiller de la délégation du gouvernement rwandais, ne dispose ni d'une autonomie de moyens de communication – qui relèvent du ministère de la Défense –, ni d'une autonomie d'information sur la situation intérieure du Rwanda[257]. Le diplomate français est dépendant des moyens de communication militaire. Il dispose d'une information restreinte qu'il a dû acquérir de haute lutte. La communication des télégrammes diplomatiques lui est accordée le jour suivant[258].

Le rapport que fait le colonel Gros à son retour à Paris insiste sur le danger que représente l'imposition de conditions « inacceptables » [259]. Il pointe en premier lieu le déséquilibre des forces entre le FPR de la délégation gouvernementale rwandaise. La délégation du gouvernement, écrit-il, était en position de faiblesse[260]. Le FPR au contraire lui a paru être en position de force, ce qu'il attribue à une stratégie très maitrisée de négociation appuyée sur la conquête du terrain[261]. Pour l'officier, les uns et les autres n'ont pas eu la même qualité de soutien diplomatique : l'ambassadeur d'Ouganda est présenté comme « une source de renseignements non négligeables »[262]. Le lieutenant-colonel Gros est pessimiste pour l'avenir des accords. Il souhaite alerter sur « les risques d'un accord de paix mal négocié, l'influence et les possibilités de confrontation entre les décisions prises à Arusha et la position d'une grande partie du pays et de l'armée »[263].

3.4. LE SUIVI DES ACCORDS D'ARUSHA PAR LA DIPLOMATIE FRANÇAISE (AOÛT 1993-MARS 1994)

La diplomatie française s'attache, pour sa part, à faire entrer les accords signés à Arusha dans les faits. L'une des premières réactions est celle de Jean-Michel Marlaud, ambassadeur de France au Rwanda. Commentant les accords d'Arusha, dans un télégramme diplomatique du 17 août 1993, Jean-Michel Marlaud constate que « bien que les accords prévoient la mise en place des institutions de transition

dans les 37 jours suivant leur signature, tout est, en fait, subordonné à l'arrivée de la force internationale neutre »[264]. Toutefois la Direction des Nations unies du ministère des Affaires étrangères ne semble pas unanime dans ce souhait de voir arriver les troupes de l'ONU. Ainsi François Rivasseau[265] signe, le 3 septembre 1993, un télégramme diplomatique où est exprimée la volonté de limiter la préparation logistique de l'arrivée des contingents onusiens dans le cadre de l'accord d'Arusha « afin d'éviter que le FPR ne prenne alors prétexte de l'arrivée de ces hommes pour demander un retrait prématuré au bataillon français » et demande que la résolution de l'ONU« définisse étroitement la mission de cette première équipe »[266].

L'analyse de l'appréciation par le ministère des Affaires des étrangères est difficile. Il n'existe pas de note de la DAM pour le mois d'août 1993. Celles du mois de septembre concernent des visites d'Anastase Gasana, ministre des Affaires étrangères, et du président Habyarimana[267]. Enfin du 24 novembre 1993 au 6 avril 1994, nous avons retrouvé seulement quatre notes de la DAM, soit neuf pages dactylographiées.

L'étude du processus et des accords d'Arusha à partir des sources primaires françaises offre plusieurs enseignements. La France a favorisé un processus de dialogue entre le gouvernement rwandais et le FPR, processus qui a été mené à la fois par un soutien aux initiatives de l'OUA, mais aussi des initiatives nationales et à l'occasion la volonté de porter la question du conflit entre les deux parties devant le Conseil de sécurité. Dans ce jeu diplomatique, l'appui sur le Zaïre, ou plutôt la réintroduction du Zaïre dans le jeu international, a été à la fois un levier de la diplomatie et un objectif politique français. Dans cette volonté de favoriser un jeu diplomatique régional mais aussi d'exprimer sa propre volonté, sans doute y a-t-il eu des tensions qui n'ont pu être résolues. L'échec de la MOF (Mission d'Observation française) est aussi l'échec d'une tentative diplomatique française. Le soutien au processus d'Arusha et aux premiers protocoles ratifiés, notamment celui sur le Gouvernement de Transition à Base élargie (GTBE), le 9 janvier 1993, qui poserait les bases d'un État démocratique futur, s'accompagne d'une volonté de faire participer la CDR, parti raciste, au GTBE, dans le but de ne pas affaiblir Habyarimana[268].

L'influence de la France sur les négociations est importante jusqu'à l'été 1992, dans l'approfondissement des discussions, et la montée en puissance du GOMN. L'obligation faite à la France de retirer certaines de ses troupes change ensuite la donne. Quoique peinant à imposer ses solutions, l'OUA est un acteur qui compte à défaut de pouvoir assurer sur le terrain sa volonté. De son côté, entre l'été 1992 et mars 1993, le FPR est capable de renforcer ses positions : en bénéficiant du soutien américain ; en montant, avec succès, une offensive militaire à partir du 8 février ; également en réussissant à Bujumbura, fin février-début mars 1993, un coup diplomatique capable de parer à la stratégie française d'élever le conflit au niveau du Conseil de sécurité de l'ONU. L'un des effets collatéraux de ce jeu d'influence entre le FPR et la France est sans doute de déchirer l'opposition interne à Habyarimana.

Enfin, l'analyse de la mise en œuvre de la diplomatie française révèle plusieurs éléments. En premier lieu, un rôle central dans le début des négociations directes entre le gouvernement rwandais et le FPR. En second lieu, une forme d'effacement une fois les accords signés en août 1993. Enfin, l'étude de la décision diplomatique, avec les documents en notre possession, montre aussi bien sur la question de la MOF que sur les orientations données au négociateur français à Arusha, que les structures militaires, EMP et EMA, ont exercé une influence importante sur l'outil diplomatique.

3.5. LA COHABITATION : REPENSER LA PRÉSENCE FRANÇAISE ?

Les 21 et 28 mars se déroulent les élections législatives en France et consacre la victoire de la droite. La déclaration de politique générale du nouveau premier ministre, Édouard Balladur, le 8 avril à l'Assemblée nationale, comprend un passage sur les conséquences de la fin de la guerre froide qui fait référence aux affrontements ethniques[269]. Il y affirme que la France a des responsabilités particulières vis-à-vis de l'Afrique et rappelle le rôle dévolu à l'ONU. Cela signifie-t-il pour autant un changement de stratégie au Rwanda ? Le dossier qui est à l'ordre du jour des premiers conseils restreints de cohabitation concerne plusieurs des nouveaux ministres : François Léotard, ministre

de la Défense, Alain Juppé, ministre des Affaires étrangères, Michel Roussin, ministre de la Coopération. Ils doivent composer avec des conseillers de l'Élysée qui, dans un premier temps, demeurent inchangés.

La situation au Rwanda est fragile. Le gouvernement de coalition sur lequel s'appuyaient les Français est en train d'éclater. La menace militaire du FPR, réelle ou imaginée, suscite une pression sur la France pour qu'elle conserve une présence protectrice alors que les révélations de l'enquête sur les droits de l'homme décrédibilisent le président Habyarimana, vu jusqu'alors comme un garant de l'unité et de la stabilité du pays.

Ce contexte entraîne une intense réflexion pour proposer de nouvelles formes de présence française au Rwanda qui tiennent compte du nouveau contexte à la fois à Kigali et à Paris. Les notes et analyses conservées dans les archives témoignent en effet de la prise de conscience de la dégradation de la situation de politique intérieure au Rwanda qui nourrit la crainte d'un effondrement accompagné de massacres de grande ampleur.

3.5.1 Le point de vue de l'état-major

Au début du mois d'avril, l'état-major à Paris développe une analyse technique de la situation au Rwanda qui conduit à faire circuler l'idée qu'il faudrait 1 400 hommes pour défendre Kigali.

3.5.1.1 Prospective à Kigali, 15 mars 1993

À l'origine de cette idée, il y a une réunion tenue à Kigali en mars 1993 à l'occasion de la venue de la MMC, en vue de réfléchir à de nouvelles formes de renforcement de la présence militaire française au Rwanda. Le 15 mars, le colonel Delort, le colonel Cussac et le chef du DAMI optent pour un renforcement substantiel du DAMI Panda, qui compenserait le départ de certaines unités de Noroît, et un fort investissement dans le renforcement des FAR[270]. La raison est toujours la même : les FAR sont jugées incapables de faire face à une nouvelle offensive du FPR[271]. Se pose alors la question de la nécessité de modifier les missions du DAMI Panda afin de parer au plus pressé : l'assistance à l'EM/FAR dans les domaines du rensei-

gnement, de la préparation et de la conduite des opérations, la veille opérationnelle sur le front, le recyclage de quelques unités existantes. Les effectifs français du DAMI Panda augmenteraient en même temps qu'il reprendrait les fonctions de « veille opérationnelle » assurées par Noroît, s'éloignant de ses missions initiales de formation. En outre, les instructeurs français se déplaceraient à nouveau dans le nord où les deux sites d'instruction de Gabiro et Mukamira seraient réactivés, pour des missions bien particulières : « À Mukamira serait assurée la formation technique des FSO l'instruction des sapeurs et des servants d'armes lourdes en dotation dans les unités d'infanterie, et la formation d'unités de renseignement et d'action sur les arrières ennemis »[272].

3.5.1.2 L'état-major : aux origines des 1 400 hommes

Le 3 avril, l'EMA propose des mesures très proches : renforcer les FAR en étoffant les effectifs français consacrés à la formation, l'assistance opérationnelle afin d'améliorer l'aide indirecte aux FAR et de renforcer le DAMI en portant de 50 à 75 les effectifs des divers détachements d'instruction[273]. Les raisons sont claires : « Il existe donc dès maintenant une fenêtre de vulnérabilité des FAR »[274]. La Coopération paierait : à elle de trouver les moyens d'un « effort complémentaire de financement »[275]. L'EMA souhaite aussi pouvoir « intervenir à titre dissuasif »[276]. La nouveauté réside dans le volume des forces que l'on prévoit d'envoyer au Rwanda : la France, en effet, pourrait alors déployer 700 hommes si ce n'est 1400[277]. Enfin les Jaguar toujours prévus, jamais engagés, réapparaîssent ainsi que les compagnies de Bangui, toujours prêtes : « Il pourrait être fait appel aux capacités du détachement aérien de Bangui (Jaguar) pour assurer l'appui des troupes au sol »[278].

3.5.2 Réflexions autour des nouveaux ministres à Paris, (avril 1993)

Dans les différents services du ministère de la Défense aussi bien qu'à la Coopération ou aux Affaires étrangères, les notes se multiplient pour informer les nouveaux membres de cabinet et tenter de peser sur la nouvelle politique[279]. La plupart d'entre eux plaident pour une continuation de la politique engagée.

3.5.2.1 LA MMC, DEUX SENSIBILITÉS

Un budget pour un engagement

À la Mission militaire de Coopération, au 1er avril 1993, une fiche sur la « situation au Rwanda » propose d'aller dans le sens du renforcement[280]. Son propos peut être résumé ainsi : le FPR pourrait attaquer ; il faut continuer le soutien au processus d'Arusha par des pressions sur les acteurs et augmenter le budget de la coopération, asséché par le financement des munitions des FAR. Les schémas explicatifs traditionnels sont donc mobilisés au profit de la nouvelle équipe[281]. La note rappelle qu'à Arusha « l'intransigeance du FPR, soulignée par tous les observateurs pourrait entraîner un échec de la discussion et servir de prétexte à une reprise du conflit »[282]. Le principal point d'achoppement est rappelé, il s'agit des divergences sur le pourcentage des forces APR à intégrer dans la nouvelle armée[283]. En ce qui concerne les organisations internationales, la Mission militaire de Coopération n'en attend rien de positif : la reprise des hostilités est probable[284]. On peut même « croire à une reprise imminente du conflit », c'est-à-dire la guerre avec une implication française[285]. La recommandation faite au ministre est entièrement politique et diplomatique : il faudrait exercer les pressions les plus fermes pour préserver le processus d'Arusha et accélérer la mise en place des observateurs et des forces d'interposition de l'ONU.

La prudence du général Varret

Le général Varret, chef de la MMC, semble inquiet de la tournure que prennent les événements, et tente de freiner l'enthousiasme. Il se fait remettre, par téléphone de Kigali le 5 avril, une note chiffrant très précisément les effectifs des personnels dépendant de la Coopération présents au Rwanda pour des missions de courte durée et des personnels AMT[286]. Le lendemain, il adresse à son nouveau ministre, Michel Roussin, une note pour la préparation du conseil restreint « Rwanda » à l'Élysée. Curieusement rédigée, elle laisse entendre qu'en tant que chef de la MMC, il souhaiterait s'opposer à l'idée de renforcement mais qu'il ne peut lui donner ce conseil car le ministre apparaîtrait alors comme le seul « opposant » au renforcement temporaire que

demande l'état-major sans doute soutenu par la Défense et l'Élysée[287].

Le général Varret dresse le tableau d'une situation qui ne peut que paraitre surprenante au nouveau ministre : sur les 75 sous-officiers et officiers que la coopération militaire a placés au Rwanda, les 55 du DAMI sont, écrit-il, peu à peu passés sous l'autorité effective de l'état-major à Paris et/ou – plus surprenant – sous celle de l'état-major particulier du président de la République : « L'emploi de ces DAMI, écrit-il, nous ont [*sic*] progressivement échappé au profit de l'EMA et/ou de l'EMP »[288]. Il suggère donc qu'une coordination EMA-Coopération précise mieux la mission des 25 conseillers supplémentaires que l'on se propose d'envoyer et qu'une mission technique (Coopération-EMA) se rende sur place pour confirmer l'étude théorique préalable. Enfin le général Varret, à propos de la restructuration de l'armée rwandaise issue des accords d'Arusha, pointe que si cette coopération nouvelle est décidée par le gouvernement, elle exigerait d'autres études préalables. Enfin, il termine par un avertissement et un appel, discret, à la diversification des coopérants : « Il n'est pas nécessaire de faire appel qu'au 1er RPIMa pour répondre à cette demande de renforcement »[289].

La question de la gendarmerie reflète par ailleurs la position historique du général Varret, réticent à un trop fort engagement. Ses services rappellent ainsi le caractère modeste de la coopération en matière de gendarmerie au Rwanda.

3.5.2.2 Le son de cloche dissonant de la DAS (10 avril 1993)

Un seul son de cloche est résolument dissonant : celui qui vient de la Délégation aux Affaires stratégiques du ministère de la Défense. À Paris en effet, des réflexions sont en cours. Les archives du ministère de la Défense conservent une longue note signée Pierre Conesa datée du 10 avril 1993, qui vise à repenser entièrement la présence et la politique françaises au Rwanda[290]. Cet administrateur civil est de la même promotion que le tout nouveau conseiller diplomatique du ministre de la Défense, Gérard Araud[291]. La note, « Plaidoyer pour un réexamen de la politique française au Rwanda », commence par un bref rappel historique et conclut que « l'état de crise est une constante de la vie politique locale »[292]. Pierre Conesa propose de s'interroger

sur le choix de la France de soutenir Habyarimana et de ne pas discuter avec le FPR alors que le président est très attaquable sur les droits de l'homme et que « la responsabilité de la rupture du cessez-le-feu en février 1993 semble assez équitablement partagée »[293]. Selon lui, la reconfiguration de la politique française est, au contraire, urgente et nécessaire. Il y voit l'occasion de repenser la notion d'agression extérieure, faute de quoi la France court le risque de devoir soutenir des dictateurs aux prises avec des conflits mi-intérieurs mi-frontaliers, comme c'est le cas avec les Touaregs ou en Casamance[294]. Revenant au Rwanda, il souligne que :

> *Le régime en place n'est pas plus représentatif que le FPR et la France peut valablement considérer que le scénario n'entre pas dans le cadre de l'accord de l'assistance militaire de 1975. Les troupes françaises sont là exclusivement pour protéger les ressortissants. De plus, deux instances internationales sont saisies du règlement du conflit : l'ONU et l'OUA*[295].

La conclusion est claire : le nouveau gouvernement issu de la cohabitation pourrait saisir l'occasion de changer totalement de politique au Rwanda et d'en faire le signal d'une nouvelle politique africaine : « La crise rwandaise constitue effectivement un test mais probablement plus de notre capacité à repenser notre politique en Afrique que de notre volonté de soutenir nos alliés traditionnels »[296].

3.5.2.3 LA POSITION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES : PARTIR EN CAS DE MASSACRE À KIGALI ?

Au ministère des Affaires étrangères, aussi, on révise ses positions et l'on en fait part aux nouveaux conseillers du ministre. Jean-Marc de La Sablière, à la DAM (Direction des Affaires africaines et malgaches), rédige ainsi le 1er avril, avant un conseil restreint à l'Élysée, une note pour le cabinet du ministre qui comporte des hypothèses assez radicales[297]. Il y est explicitement mentionné la possibilité d'un massacre général à Kigali[298]. Face à cette perspective, le DAM souligne qu'un retrait trop rapide des forces françaises du Rwanda serait alors vu comme un « lâchage de nos amis »[299]. Sa réflexion, qui pose assez explicitement la situation paradoxale de la France, qui a de moins en moins d'intérêt à rester mais qui considère aussi le départ comme une perte, n'est pas immédiatement entendue.

3.5.3 À l'Élysée : de conseil restreint en conseil restreint

Plusieurs conseils restreints tenus à l'Élysée au moment même de la mise en place de la cohabitation sont consacrés, au moins partiellement, au Rwanda. On peut mesurer ce qu'il advient de ces avis divers. Globalement, c'est la ligne « interventionniste » qui semble en sortir renforcée.

3.5.3.1 LE CONSEIL RESTREINT DU 31 MARS : DERNIER CONSEIL AVANT LA COHABITATION

Un conseil restreint se tient le 31 mars. Une note de Bruno Delaye de ce jour intitulée « Principales échéances internationales Afrique »[300] montre que la période n'est pas propice à la décision. On remarque à l'Élysée le blocage du processus d'Arusha et la mise en place des observateurs internationaux et le non-respect des accords de désengagement par le FPR. Hubert Védrine signale la note, et François Mitterrand la voit et demande « pas de com[munication] »[301].

Une note rédigée pour préparer le conseil restreint suivant et signée par Jean-Marc de La Sablière rappelle la situation[302]. L'état-major et la Coopération semblent inspirer l'analyse de l'Élysée tant pour la situation (le cessez-le-feu sur le terrain est respecté, les négociations d'Arusha sont au point mort sur les questions militaires, et une nouvelle offensive du FPR n'est pas à écarter) que sur les propositions pour le dispositif militaire à venir. L'hypothèse des 700 ou 1 400 hommes, débattue à l'état-major et la Coopération, est évoquée lors du conseil restreint de ce 31 mars[303]. Pour le reste, les outils évoqués sont ceux qui ont été choisis des mois auparavant : pression diplomatique indirecte sur le FPR et recours au GOMN pour surveiller la frontière[304].

3.5.3.2 LE CONSEIL RESTREINT DU 2 AVRIL : DU NEUF AVEC DU VIEUX

La préparation : le général Quesnot réaffirme ses positions

En vue de la préparation du conseil restreint du 2 avril, une note sur papier à en-tête du général Quesnot du 1er avril est portée à la connaissance du président Mitterrand qui indique qu'il la lit après le signalement du secrétaire général de l'Élysée[305]. Cette note s'appuie sur le compte rendu d'une réunion interministérielle tenue juste avant

au ministère des Affaires étrangères. Elle fait le point des blocages, reprenant ce qui vient des canaux militaires et diplomatiques. Sur le plan militaire, le FPR n'a pas vraiment évacué la zone tampon, les observateurs de l'OUA sont inefficaces et les FAR sont incapables de résister à une attaque. Sur le plan politique, la situation s'est dégradée : le système politique rwandais s'est disloqué avec l'éclatement de la coalition gouvernementale : « La CDR (extrémistes hutu) l'a quittée, tandis que le président vient de quitter la présidence de son parti (MRNDD), lequel pourrait s'effondrer à brève échéance »[306]. Les négociations d'Arusha achoppent, pour leur part, sur la composition de la future armée rwandaise. « Le FPR exige 45 % des effectifs, le gouvernement rwandais ne veut pas aller au-delà de 25 %, proportion qui risque déjà de poser de gros problèmes pour le faire accepter aux Hutus de l'armée rwandaise »[307]. Il reste l'action diplomatique et la note identifie trois objectifs : réussir à placer des observateurs de l'ONU à la frontière, placer une centaine d'observateurs de l'OUA dans la zone tampon et réussir à rassembler une force des Nations unies pour prendre la relève des Français[308]. Pour ce faire il faut lancer immédiatement une offensive diplomatique au plus haut niveau[309]. Sur le plan militaire, « au cas où le FPR passerait de nouveau à l'attaque », trois possibilités seront soumises à l'examen du conseil :

> *a) Retirer dès maintenant nos troupes restantes en profitant de l'accalmie actuelle (question posée par l'amiral Lanxade), sans attendre la mise en place de forces des NU, comme prévu dans l'accord de Dar-es-Salam. b) Envoi de nouvelles troupes au cas où le FPR attaquerait ? c) Maintenir nos effectifs actuels en protection de la communauté expatriée. Au cas où la situation ne resterait plus tenable, les évacuer après avoir assuré le rapatriement de nos ressortissants*[310].

Rien dans cette note ne porte la marque de ce qui serait une politique nouvelle, sauf peut-être l'accent mis sur la dimension diplomatique et, dans l'immédiat, rien ne change.

Un conseil restreint de cohabitation

Le verbatim du conseil restreint du 2 avril montre même que le nouveau ministre de la Défense, François Léotard, aborde la question avec une détermination qui tranche avec les réserves de son prédéces-

seur[311]. Le ministre se fait l'avocat d'une présence renforcée et reprend l'hypothèse des 1 400 hommes. Le premier ministre restant très prudent sur ce dossier, François Mitterrand modère ce projet. En effet, le respect de la légalité empêche toute intervention directe tant que le pays n'est pas attaqué par un autre État et ce n'est pas le cas : la solution est diplomatique et passe par l'ONU. Le président invite donc courtoisement le premier ministre à prendre ses responsabilités en ce domaine.

D'autres documents présents dans les fonds présidentiels montrent comment se recompose la position de l'Élysée autour de l'urgence diplomatique.

3.5.3.3 LES SUITES DU CONSEIL RESTREINT DU 2 AVRIL

Les documents communiqués au président à la suite du conseil restreint du 2 avril témoignent d'une intense activité diplomatique, car on ne désespère pas de réussir à obliger le FPR à abandonner la solution militaire. Ainsi, un télégramme diplomatique[312] soumis à la lecture du président, évoque l'accentuation des pressions sur le FPR : « Soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Ouganda pour qu'il respecte les accords de Dar-es-Salam, renonce à une solution militaire et se montre plus ouvert dans les négociations à Arusha »[313]. Le télégramme diplomatique suivant[314], lui aussi porté à la lecture du président, porte sur l'action à l'ONU où les représentants de la France insistent sur l'urgence qu'il y a pour les Nations unies à détacher des observateurs au Rwanda. Le télégramme n°809 largement diffusé à New York, dans les ambassades françaises en Afrique, à Londres et Bruxelles et bien sûr au ministère des Armées fait en quelque sorte le point de la position française à la date du 2 avril 1993[315]. Sa teneur recoupe sur bien des points le constat pessimiste de l'attaché de défense à Kigali. Il commence en effet par le constat de l'échec relatif des dispositions prises à Dar-es-Salam qui devaient mener à la paix. Le FPR demeure menaçant mais c'est la radicalisation des extrémistes hutu qui, dit ce télégramme diplomatique, nourrit la surenchère du FPR même si, en ce qui concerne les tensions croissantes au sein du gouvernement, les torts sont partagés[316]. Il est alors proposé d'effectuer directement ou par l'intermédiaire de l'Ouganda une pression diplo-

matique sur le FPR afin « qu'il respecte les accords de Dar-es-Salam, renonce à une solution militaire et se montre plus ouvert dans les négociations à Arusha »[317]. Le dossier contient aussi des informations venant d'un TD du 5 avril de l'attaché militaire à Kigali et de l'ambassadeur[318]. « L'appréciation de la situation » qui termine leur analyse reflète l'inquiétude qui règne à Kigali où l'on s'attend à une reprise des opérations militaires avant l'arrivée de la force internationale[319].

Ainsi, le président Mitterrand suit jour par jour l'évolution de la situation à Kigali, dont tous les observateurs s'accordent à penser qu'elle est instable. Il lui est ainsi communiqué les propos tenus par le président Habyarimana lors d'un dîner partagé avec l'ambassadeur Martres[320]. À en croire ce dernier, le président du Rwanda n'a pas changé : il considère toujours le FPR comme un ennemi avec lequel on ne peut pas négocier et il compte aussi, pour être protégé, sur un engagement direct français ainsi que sur de substantielles livraisons d'armes[321]. Il ne manque pas de parler à l'ambassadeur de la seconde batterie qui lui aurait été promise – on a vu que la question de cette promesse a agité l'état-major français tout l'automne précédent[322].

Au conseil restreint du 7 avril 1993[323], on décide, puisque la Coopération doit financer les nouveaux dispositifs, qu'elle est autorisée à aller voir sur place ce qu'il en est. Le premier ministre Édouard Balladur commence à penser qu'il y a, sur le Rwanda, « plusieurs » dossiers sur lesquels il aimerait en savoir plus[324].

3.5.4 La situation se dégrade à Kigali, avril-juillet 1993

Entre avril et août 1993, la politique française s'oriente résolument vers la voie diplomatique marquée par le désir de faire signer des accords de paix et de faire venir des troupes de l'ONU pour remplacer la présence militaire française. Un nouvel ambassadeur à Kigali est désigné, lequel va prudemment mettre ses pas dans ceux de son prédécesseur. La priorité étant la signature des accords de paix, la France soutient le gouvernement qui seul peut le faire, tout en espérant que le président Habyarimana arrivera à contrôler les « extrémistes » de son parti qui se montrent de plus en plus menaçants. Ce qui arrive en fait, c'est le désengagement des partis et surtout l'effondrement de l'État.

3.5.4.1 UNE PROPAGANDE TOUS AZIMUTS

La période est marquée par une intensification des campagnes de propagande et de désinformation en provenance de Kigali. Toutes sortes de pressions se font jour, et l'Élysée est le point de convergence d'informations provenant de sources diverses et sous des formes variées : lettres, messages et pétitions. Par exemple Guy Penne[325], sénateur des Français de l'étranger, qui a effectué une mission à Kigali les 23 et 24 mars précédents, informe par fax Bruno Delaye que les Français du Rwanda souhaitent le maintien des troupes françaises tandis que la fracture politique qui divise le pays les affecte aussi.

La peur que la France change de politique est présente au Rwanda dans certains milieux. Un message de l'ambassade de France du 3 avril 1993 relaye une sorte de pétition signée par des intellectuels, hommes d'affaires, etc. qui semblent s'adresser au président Mitterrand (ils se réfèrent à « la gauche ») qui demande à la France de ne pas partir à l'occasion de « l'élection de la droite en France »[326]. Une « lettre ouverte des fonctionnaires et agents des sociétés publiques et privées » est adressée à Édouard Balladur pour que la France n'abandonne pas le Rwanda[327].

Les cercles dirigeants hutu au Rwanda font pression sur l'Élysée pour ne pas perdre un soutien qu'ils estiment essentiel, et qui a été mis à mal par la révélation de leurs responsabilités dans les massacres. Ils veulent mettre en évidence des exactions qui auraient été commises à l'encontre des Hutu pour établir une sorte de balance. Les archives de l'Élysée conservent ainsi un communiqué de l'ORINFOR, l'office officiel d'information du Rwanda, du 4 avril 1993 intitulé « Rwanda-Ouganda-Droits de l'Homme » qui évoque des témoignages de paysans « sur les atrocités commises par le FPR, et par les troupes et les civils ougandais qui les accompagnent », assorti d'un long témoignage[328]. Par ailleurs, les cercles hutu militent pour l'intervention des Nations unies et l'ambassadeur annonce la venue à Paris de « nationalistes hutus proches de la mouvance présidentielle »[329] : elles ne font pas confiance à leur propre ambassadeur pour organiser les réunions et connaissent bien les lieux de pouvoir de la politique africaine à Paris, puisqu'elles demandent à être reçues à la DAM, au ministère de la Coopération et par un conseiller de la

présidence, ce que Bruno Delaye demande à Dominique Pin de faire. Le 6 avril, l'ambassadeur signale l'existence d'une « Lettre ouverte » venant d'universitaires de Butare adressée aux membres du Conseil de sécurité, dénonçant l'attitude du FPR et demandant l'intervention de l'ONU. Il cite intégralement le document de deux pages et rappelle à quel point il illustre un mouvement de fond de la société rwandaise[330].

Les archives de l'état-major à Paris conservent par ailleurs des petits documents sans en-tête, sortes de tracts que le ton et les thèmes les identifient comme éléments de l'opération de propagande des cercles nationalistes hutu. Ils sapent la possibilité même de trouver un accord à Arusha en jetant la suspicion sur toutes les intentions du FPR.

La multiplication de ces documents ne tient pas du hasard. Un message de l'ambassadeur montre que les milieux nationalistes hutu, proches de la présidence[331], ont décidé de répondre à ce qu'ils appellent la propagande du FPR qu'ils jugent très professionnelle et qui obéit à des méthodes développées en Occident et au cœur de leur dispositif se trouve la création de la Radio des Mille Collines[332]. Pour l'ambassadeur, ces divers pamphlets, adresses et communiqués sont une réponse à l'isolement diplomatique de la délégation rwandaise à Arusha. Et la stratégie qui consiste à mettre en exergue des crimes ou massacres commis par le FPR pour en quelque sorte équilibrer ou effacer les exactions commises contre les Tutsi est systématiquement appliquée.

3.5.4.2 UNE GOUVERNANCE EN LAMBEAUX

Tous les éléments de la gouvernance au Rwanda sont fragilisés. Sur le plan intérieur il n'y a pratiquement plus de gouvernement effectif. L'ex-premier ministre Dismas Nsengiyaremye a dû quitter le pays le 31 juillet, ne réussissant pas à se smaintenir à son poste. Les Français l'ont protégé jusqu'au dernier moment en le conduisant à l'aéroport. Faustin Twagiramungu premier ministre du gouvernement de transition à base élargie a été réfuté par son propre parti. De ce fait le 18 juillet un accord a minima s'est fait sur le nom de Agathe Uwilingiyimana, ministre de l'enseignement secondaire et primaire. Les assassinats politiques sont nombreux et la crise des réfugiés est aggravée par « le racket exercé par certains responsables militaires ou respons-

ables administratifs ». Les prisons ne jouent plus leur rôle : on peut s'en échapper en soudoyant les geôliers ou même le directeur.

Les inquiétudes du président Habyarimana

Deux invitations à un dîner privé faites à l'ambassadeur par le président Habyarimana permettent à Georges Martres de prendre la mesure des inquiétudes qui taraudent le chef de l'État et de son désir de voir réaffirmé le soutien que la France lui apporte personnellement.

Le 5 avril, Habyarimana inquiet sans doute des conséquences du changement politique en France sur les relations entre les deux pays, invite à dîner l'ambassadeur, son épouse et les chefs de la présence militaire française au Rwanda[333]. Pour l'appui militaire, le président dont le vocabulaire est toujours le même – le FPR sont des rebelles – fait inlassablement les mêmes demandes : une présence française forte. Il regrette le départ des deux compagnies et espère en voir revenir trois. Il réclame des livraisons d'armes et surtout une autre batterie de 105[334]. Les réponses de Georges Martres sont à l'habitude dilatoires, avec cette fois une nuance : le président Habyarimana est-il bien certain qu'il tient ses troupes ? Si le gouvernement du Rwanda multiplie les déclarations hostiles, la France partira. Le président affirme qu'au moins un parti, le MDR, est attaché à la présence de la France[335]. Cependant, c'est la façon dont le rapport sur la violation des droits de l'homme le met en cause personnellement qui est le sujet le plus important de cette soirée. Le président Habyarimana l'a évoqué dès le début du repas en mentionnant le conseil des ministres consacré à la réponse et disant que, malgré un résultat modeste, il est content d'avoir affirmé une certaine autorité sur les ministres et l'ambassadeur l'y encourage[336]. Il revient sur la question en fin de soirée :

> *3/ le chef de l'État a fait allusion, en fin de soirée, à l'accusation portée contre lui par le journaliste Janvier Afrika et que le rapport de la commission internationale d'enquête a retenue pour impliquer le président en personne dans le déclenchement du massacre des Bagogwe*[337].

L'ambassadeur, ici, veut bien faire crédit au président[338].

À la fin du mois d'avril, l'ambassadeur Martres est sur le départ. Le président Habyarimana l'invite pour un dernier dîner privé le 23 avril dont l'ambassadeur fait scrupuleusement le compte rendu[339].

Une nouvelle question émerge : et si le président Habyarimana était forcé au départ, la France le protégerait-elle ? Par ailleurs, il aimerait que Georges Martres continue à lui servir « d'intermédiaire » pour « expliquer » aux plus hautes autorités françaises la situation « Notamment sur le plan ethnique »[340]. La rubrique « Commentaire du poste » permet d'entendre une voix que l'on n'a guère entendue, celle du premier secrétaire Bunel. Plus libre que son ancien ambassadeur, il envisage que la mort d'Habyarimana et le succès des nationalistes Hutu pourraient, à un moment, être liés[341].

La lettre des partis, 27 mai

Le président Habyarimana a des raisons d'être inquiet. La publication du rapport sur les droits de l'homme au Rwanda a des effets dévastateurs. Elle fait dans un premier temps éclater la fragile coalition gouvernementale. La copie de la lettre ouverte que les chefs des partis MDR, PSD et PL (avec la mention au crayon « opposition légale ») au président de Habyarimana est transmise par l'ambassadeur à Paris[342]. Ce texte décrit une situation que l'on pourrait par certains aspects considérer comme pré-génocidaire puisqu'il relève l'implication des services de l'État et de la hiérarchie administrative ainsi que de certains éléments de l'armée dans l'application d'une violence ciblée sur un groupe ethnique – auquel la lettre associe par moment les « opposants politiques »[343]. La liste des massacres rassemble en un ensemble cohérent et significatif des événements qui avaient été jusqu'alors considérés par l'ambassade comme des faits isolés et condamnables mais pas comme relevant d'un système[344]. La lettre charge expressément le président Habyanimara ainsi que son entourage pour les faits perpétrés récemment dans la région de Ruhengeri[345]. Elle l'accuse aussi d'avoir orchestré le démantèlement de la justice pour que les enquêtes ne puissent remonter jusqu'à lui ou son entourage[346]. Ce constat est assorti de la menace de la fin de la coalition gouvernementale au Rwanda[347]. Les Français sont vus comme un problème parce qu'ils protègent la personne du président de la République, sa famille et ses proches, laissant les Rwandais ordinaires sans défense devant le « dictateur »[348]. L'autre problème qui se pose à l'ambassadeur, c'est la remise en cause de l'assistance militaire française dans plusieurs de ses dimensions[349].

Les instructions données à l'ambassadeur Marlaud

À la mi-mai 1993 arrive un nouvel ambassadeur de France à Kigali, Jean-Michel Marlaud. Les archives ne disent pas ce qui a poussé le Quai d'Orsay à procéder à ce moment précis au remplacement de Georges Martres, prolongé initialement de trois mois après décembre 1992 à la demande expresse du président Habyarimana. Les instructions que le nouvel ambassadeur reçoit, datées du 17 mai 1993[350], inscrivent son action dans la continuité plus que dans la rupture, avec cependant quelques inflexions.

Les instructions portent en premier lieu sur la position à adopter vis-à-vis des négociations d'Arusha. Il est demandé à l'ambassadeur de traiter de façon prioritaire la question des observateurs à la frontière. La France, qui soutient la position du gouvernement hutu est claire sur ses conséquences : « gêner l'approvisionnement du FPR en armes et munitions à partir de l'Ouganda et ainsi réduire les risques d'une nouvelle offensive ». Sur la question du pourcentage des postes dans la future armée, aucun chiffre n'est donné, « les rebelles exigeant d'y participer à hauteur de 45 % ». Il faudra être attentif à la négociation sur le retour des personnes déplacées, plaider pour que les élections soient fixées à une date aussi rapprochée que possible : c'est la marque d'un pays démocratique. La question des menaces pesant spécifiquement sur les Tutsi n'est pas abordée : l'ambassadeur devra simplement « être attentif » aux questions touchant aux droits de l'homme et aux questions inter-ethniques et il rappellera en tant que de besoin les préoccupations de la France sur ce point.

Plus mystérieux est le passage des instructions concernant la réflexion prospective. Serait-il suggéré au nouvel ambassadeur de trouver les moyens de sortir la France du guêpier, voire d'opérer un renversement d'alliance ? Il doit en effet « réfléchir à la position que devra adopter notre pays ainsi qu'à ses intérêts à moyen et long terme à l'issue de la crise rwandaise, en sachant que nous nous gardons de privilégier l'une ou l'autre des deux ethnies »[351].

Des relations politiques étroites

Les instructions données à l'ambassadeur Marlaud rappellent par ailleurs les « relations politiques étroites » que la France entretient

avec le Rwanda comme le montrent les nombreuses visites privées faites par son président à son homologue français dont la liste est donnée[352]. Le récit des dernières années souligne que la France s'est efforcée de « dissuader le FPR de poursuivre son attaque » mais a aussi cherché à « faire obstacle aux éventuelles visées de reconquête des FAR » et l'armée française au Rwanda « reçoit l'assentiment des partis de l'opposition intérieure »[353]. L'ambassadeur ne doit pas avoir en tête d'autre but que l'établissement d'une paix durable, il reçoit des signaux clairs sur le fait qu'il ne doit pas affaiblir la présence militaire française. D'une part, il doit rendre compte en permanence de tout élément qui aurait incidence sur la présence des Français au Rwanda. D'autre part, lorsqu'il transmettra ses propositions, il gardera à l'esprit le rôle stabilisateur et dissuasif (en clair il ne proposera pas de retrait). Il se rappellera de toujours justifier la présence française par la nécessité de préserver la sécurité des ressortissants, la stabilité du Rwanda (et donc le maintien de son président) et la stabilité de la région (menacée par le FPR). Il est rappelé l'importance de la coopération en général mais aussi que la France tient à ce qu'il y ait une gendarmerie au Rwanda et non pas une police comme le voudrait le FPR, la gendarmerie étant « un élément essentiel dans la construction d'un État de droit »[354].

Au bord de l'effondrement : lectures militaires françaises de la situation au Rwanda

Que font les militaires français au Rwanda entre mai et août 1993 ? Paradoxalement, il n'y en a jamais eu autant et officiellement il ne se passe rien. En pratique, les incidents se multiplient à la frontière, les attentats font régner l'insécurité mais malgré la rhétorique qui les attribue aux Tutsi, ce ne sont pas des actes de guerre.

Une mission est envoyée sur place en avril pour préciser le réaménagement du DAMI[355]. Des tensions se font à nouveau jour entre la Coopération et l'état-major[356] qui évoque un « circuit coop » qui lui échappe au moment du retour des troupes françaises du DAMI dans le nord à Mukamira. L'état-major voit dans le 1er RPIMa l'outil idéal de son intervention[357] qui assure la relève en juillet[358].

Les rapports hebdomadaires qu'adresse en avril et en juin l'officier

commandant le DAMI Panda à ses supérieurs, permettent de comprendre la représentation que se font les militaires français de leur action et de son contexte : ils témoignent d'une situation tendue et entretiennent l'idée d'une possible attaque imminente du FPR. Deux de ces rapports seulement sont présents dans les archives du SHD. Le premier porte sur la semaine du 19 au 25 avril 1993 : la dégradation des FAR n'est pas enrayée et la population de la zone-tampon semble très bien s'accommoder de l'encadrement du FPR, d'autant qu'il n'y a pas trace d'actions offensives concrètes du FPR, même si les attentats lui sont attribués[359]. Le rapport du début du mois de mai raconte une situation tendue avec attentats, accrochages à la frontière, troubles ethniques[360]. La duplicité du FPR est mise en avant et des discussions mettent les FAR face à des options inacceptables[361]. Le rapport du chef du DAMI dans le nord décrit une sorte de paix armée avec des patrouilles françaises nombreuses. Quant aux attentats, l'officier français les attribue sans hésiter au FPR sur la foi de la provenance du système d'allumage, et il ne se pose pas la question de manipulations éventuelles, des cercles de l'opposition par exemple[362].

Cette analyse de l'officier commandant le DAMI rejoint celle du colonel Cussac pour la période avril, mai, juin 1993. Dans son rapport, la situation est surplombée par l'ombre menaçante du FPR : il n'est pas un événement qui, à ses yeux, ne marque une avancée de ce dernier, un succès à mettre à son actif ou une nouvelle menace de sa part[363]. L'état déplorable des FAR et l'impuissance de l'EM/FAR à les réformer contribuent par contraste au prestige du FPR, bien plus discipliné dans les territoires qu'il occupe[364], et il transmet la liste des attentats qu'il attribue sans hésiter au FPR[365].

La fragilité de la situation du fait des accords de paix revient de plus en plus dans les analyses militaires. Ainsi, le 10 juin à Paris, le colonel Delort sonne l'alarme dans une note manuscrite intitulée « Rwanda : un accord dangereux» :

> *Remarque : cet accord pour l'armée est une sévère défaite pour les gouvernementaux. Je pense qu'une partie de l'armée (la partie efficace) ne l'acceptera pas et qu'il faut redouter des réactions qui peuvent aller jusqu'à la tentative de coup d'État. Cette tentative entrainerait* ipso facto *une attaque générale du FPR* […]

Si on souhaite tenter une transition selon le schéma qui se prépare, il convient d'agir sur le président Habyarimana pour que celui-ci modère les extrémistes hutus (civils et militaires)[366].

Ces analyses sont reprises dans le rapport de l'attaché de défense : l'accord est inéquitable, inacceptable pour les dirigeants des FAR et certains cercles hutu. Si la France retire ses troupes, les massacres commenceront et le FPR attaquera.

L'accord de paix, signé le 04 août 1993 entre deux parties en conflit, après trois années d'affrontement, contient à la fois les espoirs de tout un peuple et les germes de futurs affrontements.
La situation faite au FPR, et donc à l'ethnie tutsi, est en effet sans commune mesure avec le pourcentage qu'elle représente dans le pays. […] *À défaut de ces précautions, ces pays devront s'attendre à voir resurgir les affrontements mais, cette fois-ci, au sein d'une population qui devrait atteindre 20 millions d'individus dans vingt ans*[367].

On voit resurgir dans son argumentation des éléments anciens que l'on trouvait déjà en 1990 et qui sont permanents dans les analyses du général Quesnot à l'Élysée : la question du pourcentage (des ethnies dans la population) par exemple mais aussi des questions plus récentes comme le sentiment de dépossession engendrant amertume et envie de vengeance chez les cadres hutu de l'armée, potentiellement privés de leurs commandements. Le colonel est par ailleurs défavorable au départ des troupes françaises, car seul le maintien de la présence française pense-t-il, pourrait faire que l'application des accords d'Arusha éviterait que le pays sombre dans le chaos. Dismas Nsengiyaremye, ex-premier ministre, a dû quitter le pays le 31 juillet, ne réussissant pas à se succéder à lui-même. À l'instabilité aggravée s'ajoutent les assassinats politiques[368]. Le pays est donc, aux yeux du colonel attaché de défense à Kigali, dans une situation désespérée, sans dirigeants, sans ressources financières, sans sécurité intérieure. Son armée s'est, pour partie, transformée en une bande de pillards et n'obéit plus au gouvernement[369].

3.5.5 La laborieuse application des accords d'Arusha (août-décembre 1993)

La seconde partie de l'automne 1993 devrait être un chemin vers une amélioration constante de la situation : les accords de paix ont

été signés, le FPR adresse une lettre de remerciement à la France[370]:

> *Excellence,*
> *J'ai l'honnneur de vous préesenter mes compliments, au nom du FPR, et de vous exprimer mes remerciements les plus sincères pour le rôle d'observateur à nos négociations joué par la France.* [...]
> *Cet accord constitue pour tout le peuple rwandais un événement historique, le début d'une ère nouvelle de respect des droits de l'homme, d'État de droit et de paix.Cependant, nous restons conscients du défi majeur que constitue sa mise en œuvre.* [...]
> *Excellence, la France et le FPR n'ont pas toujours partagé le même point de vue quant à la position du gouvernement français dans ce conflit. Cependant, nous restons convaincus qu'un appui total de la France à la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha devrait permettre au peuple rwandais de réaliser ses aspirations à un État de droit, à la démocratie et au développement.*
> *Excellence, permettez-moi de saisir cette occasion pour vous réitérer notre gratitude et de vous assurer de l'engagement total du FPR au respect de l'Accord de paix d'Arusha.* [...]

Les Français se désengagent, satisfaits de pouvoir le faire, non sans s'efforcer de mobiliser la communauté internationale, notamment les États-Unis par une lettre personnelle de François Mitterrand à Bill Clinton[371]. Les forces de l'ONU arrivent enfin sur le terrain. Un espoir de paix semble se dessiner. Or il n'en n'est rien. La situation en fait est lourde de menaces. Aucun des termes de l'accord signé en août ne reçoit un début d'exécution. La situation économique se dégrade et les pressions occidentales aggravent les choses, le commandement des FAR fait pratiquement sécession.

3.5.6 La question militaire

3.5.6.1 SE DÉSENGAGER, COMMENT ?

La décision de se désengager militairement du Rwanda fait consensus à condition que la transition avec les forces de l'ONU se fasse et que l'on de donne pas l'impression d'abandonner brutalement le pays et son président. Dès le mois d'août la décision est prise à l'Élysée en conseil restreint ce que l'état-major confirme et l'attaché de défense, sur place, examine la manière de faire.

3.5.6.2 UNE DÉCISION EN CONSEIL RESTREINT (LE 4 AOÛT)

Au ministère de la Défense, on est tout disposé à terminer Noroît. Une note du cabinet du ministre à l'attention du premier ministre identifie les conditions de départ de Noroît : « normalement » quand les casques bleus arriveront dans les 37 jours suivant les accords d'Arusha, ou plus rapidement, si le détachement du FPR qui doit s'installer à Kigali arrivait. « En tout état de cause les deux compagnies doivent partir »[372]. Le premier ministre, alerté par son cabinet militaire, donne son accord :

> *La Défense propose que le retrait de nos deux compagnies stationnées à Kigali … s'effectuent selon le schéma suivant : – retrait d'une compagnie à la signature des accords d'Arusha qui devrait intervenir dans les premiers jours d'août ; retrait de la totalité : – soit à l'arrivée de la force internationale neutre ; soit dans le cas où un bataillon FPR entrerait à Kigali avec l'accord du gouvernement rwandais. Ce schéma est cohérent avec notre volonté de désengagement du Rwanda au moment où un accord est sur le point d'être signé, mais un accord formel à votre niveau sera indispensable au moment où les conditions de mise en œuvre seront réalisées*[373].

On a vu que ces dispositions font consensus au conseil de défense mais le mois d'août passe et les casques bleus n'arrivent pas. Or les Français ne peuvent pas partir avant leur arrivée, aussi la question est-elle traitée en conseil de défense.

3.5.6.3 À LA RECHERCHE DE CASQUES BLEUS

Le 4 septembre, on est encore à la recherche de pays volontaires pour envoyer des casques bleus au Rwanda. À l'Élysée, on constate la réticence des États-Unis et l'hostilité franche de la Grande-Bretagne[374]. L'action d'Alain Juppé, ministre des Affaires étrangères, converge avec les désirs du président qui, depuis des mois, insiste pour que l'ONU intervienne. Le 6 septembre 1993, au ministère des Affaires étrangères, une note non signée fait le point sur les conséquences militaires des accords signés en août. Elle prévoit bien le désengagement mais sous réserve de l'arrivée de la force de l'ONU dont on peut craindre qu'elle se fasse attendre[375]. L'ensemble se place dans la droite ligne de la politique menée jusque-là : la présence de Noroît est considérée comme un élément de stabilité d'autant plus précieux que la présence du bataillon du FPR à Kigali attise les craintes.

C'est cependant au Rwanda qu'une initiative a manqué de mettre à bas l'édifice patiemment échafaudé par les diplomates. Un point hebdomadaire de situation sur l'Afrique[376], au 7 septembre 1993, signale au président Mitterrand que le premier ministre pressenti pour le futur gouvernement à base élargie a imaginé une solution où le FPR n'entrerait pas dans Kigali et où les troupes françaises demeureraient. Il est fort possible que le président Habyarimana le soutienne en sous-main. Mais la France ne veut à aucun prix de ce type de solution qui n'en est pas une. La guerre risque de reprendre et la France pourrait être dans l'incapacité de ramener ses troupes comme le souhaite l'état-major. L'initiative fait long feu mais la recherche de partenaires pour monter une mission de l'ONU n'en devient que plus pressante. Il y a en effet une échéance au 10 septembre 1993.

3.5.6.4 REPLIER NOROÎT SUR KIGALI

Les mois de septembre et octobre sont entièrement occupés par l'attente des casques bleus qui devraient relayer le GOMN et d'un certain point de vue, les Français. Les nouvelles perspectives obligent le commandement français, dans l'attente d'un ordre de repli total de Noroît qui ne vient pas, à repenser la configuration du dispositif sur le terrain. Cette reconfiguration repose sur une analyse pessimiste de la situation politique.

À l'été 1993, l'attaché de défense considère qu'il lui faut au moins reconfigurer le dispositif de Noroît. Les accords d'Arusha et le calme relatif au nord rendent la posture de défense de la frontière et d'interdiction de l'accès à Kigali par le nord obsolète, et quelque peu provocatrice. En revanche, l'accroissement de l'insécurité pourrait justifier des dispositions plus fortes pour la protection des Français résidant à Kigali et leur éventuelle évacuation par l'aéroport. Il expose son projet le 30 août sous le titre « proposition de changement de posture de la compagnie périphérique de Noroît »[377]. La réponse de l'état-major conservée sous forme d'annotation au document qui lui a été transmis, est attentiste : « À mon sens, le moment n'est pas opportun pour changer de dispositif (interprétation politique possible du mouvement, désengagement envisageable à court terme…) »[378]. Dans les avantages, il y a « signification politique – emploi plus cohérent du détachement Noroît –, gains logistiques dans la vie courante de

l'unité périphérique ». En effet, ces derniers ne sont pas organisés pour rester longtemps sur le terrain, et la proximité entre le camp français et l'hôtel Méridien à Kigali offre des avantages en matière d'intendance.

Le 7 septembre, on étudie la position à prendre pour Noroît si les accords d'Arusha sont bien appliqués[379]. Dans les scénarios proposés, on peut noter l'installation d'un détachement du COS auprès de l'ambassade avec des moyens de transmission et d'armement adéquats. Ceci devra être complété par des unités (notamment COS) en alerte hors Rwanda. Une notation manuscrite au niveau de l'état-major à Paris a été ajoutée « Vu à garder sous la main pour les jours qui viennent ». Cette proposition doit sans doute être vue comme une tentative de l'EMA d'introduire un nouvel acteur dans le dispositif. Le COS, qui a été créé l'année précédente est un commandement interarmée relevant directement du CEMA qui emploie, entre autres, le 1er RPIMa. Ainsi avec cette proposition, l'EMA tente d'organiser ce qui s'apparente à un retrait des forces spéciales françaises au Rwanda d'une tutelle de la Coopération pour les rapatriées sous celle des Armées. En fait, le gouvernement n'étant pas formé, un autre scénario est adopté dans l'immédiat : le redéploiement de Noroît pour des missions de sécurité dans Kigali.

L'hypothèse d'un effondrement de la situation sécuritaire et d'une désagrégation politique du Rwanda est précisée dans un document signé par le colonel Cussac, daté du 15 septembre 1993 et fondé sur la notion de « niveau de menace »[380]. Ce nouveau schéma directeur est établi après le redéploiement du dispositif Noroît dans la ville de Kigali envisageant des niveaux de menace jusqu'à une invasion de Kigali[381]. Cette analyse menée en septembre 1993 signe donc la fin de l'organisation stratégique mise en place en octobre 1992 par le général Quesnot. Tenir ou non le front n'a plus d'importance, le danger est désormais à Kigali et c'est la guerre civile, pas la guerre extérieure qui menace.

Le repli des troupes sur Kigali est accepté à Paris : l'EMA donne son accord sous réserve, compte tenu des risques politiques, de l'avis de l'ambassadeur car nous souhaitons, est-il dit à l'ambassadeur, que ce nouveau dispositif « ne puisse faire l'objet, s'il est accepté, d'aucune interprétation d'un camp ou de l'autre [382]». L'EMA demande

cependant qu'« un dispositif mobile de surveillance au nord de la capitale soit maintenu » ce qu'acquiesce l'ambassadeur[383]. En fait, en ce mois de septembre les Français, sont très prudents quant à la visibilité de leur présence au Rwanda. Lorsque l'ambassadeur Marlaud entreprend d'actualiser le recensement des Français il souhaite l'aide d'un officier de Noroît compétent en cartographie ; qui irait en tenue civile dans le sud du pays (aucun officier n'irait vers Ruhengeri[384]). Le ministère des Affaires étrangères répond qu'un officier de Noroît ne peut se déplacer qu'en uniforme et refuse[385]. Aucun détachement n'ira même dans le sud.

3.5.6.5 LES CASQUES BLEUS ARRIVENT : NOUVELLES ÉCHÉANCES

L'adoption de la Résolution 872, le 5 octobre, autorisant le déploiement au Rwanda d'une force internationale, fait considérablement évoluer la situation. C'est un succès pour la France qui souhaitait l'implication de l'ONU mais les difficultés sont à venir.

3.5.7 La question politique

Au mois d'octobre 1993, le président Habyarimana, satisfait que l'ONU ait décidé d'envoyer des casques bleus, mais désireux que les soldats français ne partent pas, enchaîne une série de rendez-vous au plus haut niveau à Paris.

3.5.7.1 LE PRÉSIDENT HABYARIMANA À PARIS

Sur la route du retour de New York, le président Habyarimana s'arrête à Paris. Il vient vérifier que le soutien de la France lui est toujours acquis et il n'est pas certain que ses interlocuteurs aient les mêmes positions à l'Élysée et dans les ministères. Il est accompagné de James Gasana, ministre des Affaires étrangères.

Le président Habyarimana rend visite au ministre de la Défense, François Léotard. Il est dommage que nous n'ayons pas tout le dossier ni le compte rendu de l'entretien, n'ayant pu consulter les archives de François Léotard. Ont cependant été demandées à l'EMA les notes pour préparer l'entretien du ministre avec le président rwandais[386]. La fiche préparatoire signale au ministre à la fois l'importance du dispositif militaire français au Rwanda et le fait qu'

il est conçu comme pouvant répondre à une attaque toujours

perçue comme imminente. Elle inscrit son information dans la continuité plus que la rupture : l'historique de la présence française associe la fluctuation du nombre de soldats aux « attaques » du FPR.

Lors de ce voyage, le président Habyarimana rencontre le président Mitterrand, le 11 octobre[387]. Une note du 8 octobre sans nom d'auteur (sans doute de Bruno Delaye), dotée de nombreuses annexes préparées à cette occasion, permet de voir qui, après six mois de cohabitation, décide en matière de politique africaine et comment circulent recommandations et informations[388]. Comme le président rwandais rend visite au ministre des Affaires étrangères, au ministre de la Coopération ainsi qu'au chef d'état-major des Armées, Bruno Delaye fait le point avec les uns et les autres. À l'état-major par exemple, on souhaite se désengager du Rwanda et les ressources sont prêtes à être affectées ailleurs. Une note en provenance du Quai d'Orsay, de Jean-Marc de La Sablière, complète l'information du président Mitterrand sur l'actualité du Rwanda[389]. Sa présentation de la situation intérieure du pays est très pessimiste : « la situation économique est désespérée, les mesures de redressement ne pourraient être prises que par un gouvernement fort mais le premier ministre pressenti est déjà contesté, l'armée se débande. Rien ne fait allusion aux massacres perpétrés à l'encontre des Tutsi. C'est en fait l'arrivée des casques bleus qui pourra permettre de mettre en place un gouvernement mais les échéances sont lointaines : trois ou quatre mois »[390].

Le président Habyarimana va cependant être un peu déçu. La politique de la France pour les mois à venir est clairement énoncée : retrait du contingent basé à Kigali à l'arrivée des casques bleus, reconfiguration de la coopération militaire sur les bases étroites antérieures à 1990 et centrées sur la gendarmerie. En revanche, la France s'impliquera dans les aspects civils du passage à un État véritablement démocratique (soutien à l'État de droit, aide aux réfugiés et aux rapatriés, démobilisation) et dans la recherche de ressources financières auprès du FMI. La note se termine sur un avertissement :

> *Ce soutien est strictement conditionné au respect des accords de paix.*
> *En matière de coopération militaire, le président pourra évoquer la nécessaire adaptation de notre dispositif au nouveau contexte. Nous souhaitons que le gouvernement de transition élargi détermine le plus tôt possible ce qu'il attend de la France (la position du FPR sur le maintien de ce type de coopération*

avec nous n'est pas claire) ; nous n'entendons pas, en tout état de cause, aller au-delà de la coopération existant avant l'offensive d'octobre 1990, qui portait essentiellement sur la gendarmerie avec une vingtaine de coopérants[391].

La biographie du président Habyarimana telle qu'elle est transmise au président Mitterrand en ce mois d'octobre 1993 est, elle aussi, intéressante, car le Quai d'Orsay compte encore sur sa capacité à « mener des réformes », expression singulièrement floue, en s'appuyant sur sa popularité auprès des Hutu du nord et auprès des milieux démocrates chrétiens en Belgique. Il n'y a aucune trace dans cette note de sa perte d'influence au profit des extrémistes de son parti telle qu'elle est décrite dans les notes de l'attaché de défense à peu près au même moment. Mais la tonalité de la dernière phrase sonne comme un avertissement : si le président Habyarimana n'est pas capable de garantir la viabilité de la politique choisie, alors son avenir politique n'est pas assuré, même du côté de ses amis français, du moins le pense-t-on au ministère des Affaires étrangères[392].

Le Quai d'Orsay, au mois d'octobre 1993, est, en effet, loin d'être convaincu que le président Habyarimana ait la capacité, en contrôlant la situation dans son pays, de mener à bien la politique choisie. Un télégramme diplomatique signé Jean-Marc de La Sablière adressé à un grand nombre de postes diplomatiques le 20 octobre 1993[393], « Situation au Rwanda et position de la France », a pour but de mettre tous les acteurs au courant de la position adoptée par la France après la visite du président rwandais. Le directeur des Affaires africaines et malgaches analyse ainsi la situation : si l'adoption de la Résolution 872 est un succès pour la France, le gouvernement de transition à base élargie ne pourra être mis en place qu'après l'arrivée des casques bleus qui ne sera complète au mieux qu'en décembre. S'ouvre une période de tous les dangers : les partis d'opposition sur lesquels on compte pour former un gouvernement sont « minés par des querelles intestines », les Forces armées sont menacées par « l'indiscipline et les désertions » et contribuent à l'insécurité dans le pays ; la situation économique est désespérée en raison du poids des dépenses militaires et de la baisse du cours du café ; enfin le retour des réfugiés est obéré par la « pénurie » de terres « qui caractérise ce petit pays surpeuplé - c'est l'un des arguments "historiques" du président Habyarimana »[394].

En fait le ministère des Affaires étrangères fait ici la liste de toutes les raisons qui rendent la nouvelle politique de la France au Rwanda impraticable sinon dangereuse. Or toute une série de nouveaux signaux arrivent en provenance de Kigali dans les semaines qui suivent.

3.5.7.2 DES SIGNAUX INQUIÉTANTS EN GRAND NOMBRE : NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1993

La fin du mois d'octobre est marquée par un événement qui inquiète grandement le président Habyarimana et montre la possibilité que la France prenne ses distances avec le dossier rwandais : l'assassinat du président burundais.

La crise qui suit l'assassinat du président burundais marque une étape nouvelle de la gestion des affaires rwandaises à Paris. D'une part, la décision de non-intervention, ou de faible intervention, de la France est clairement assumée par le premier ministre en réunion interministérielle. D'autre part, le parallèle avec ce qui pourrait se passer au Rwanda n'échappe pas aux observateurs. La France se rend clairement compte de l'impasse qui s'ouvre lorsque le gouvernement sur lequel elle s'appuie est faible et contesté. Le président Habyarimana mesure le danger mortel qui menace un chef d'État qui s'oppose à son armée et constate que la France peut décider de mesurer son soutien à un président africain en difficulté, ou pire, de l'abandonner.

Le mandat du président élu du Burundi, investi début juillet 1993 et assassiné le 21 octobre 1993 est l'un des plus courts de l'histoire de ce pays[395]. Son assassinat serait le fait d'un groupe putschiste commandé par de hauts responsables militaires tutsi. La crise qui secoue le Burundi au cours du mois d'octobre est importante car la France est impliquée indirectement. En effet, une partie du gouvernement du Burundi est réfugiée à l'ambassade de France et selon la formule de l'ambassadeur Henri Crépin-Leblond, « délibère, consulte mais n'a pas de prise sur le pays »[396]. Ce groupe demande une intervention militaire étrangère, notamment française, pour conforter le processus de démocratisation en cours. La décision prise par le gouvernement français est d'envoyer une vingtaine de militaires du groupe de protection des personnalités[397]. Mais l'assassinat du président Ndadaye, d'origine hutu, est accompagné de massacres : « Les informations

venues de province font état dans le centre du pays de massacres d'enfants tutsi, les maisons du village tutsi de Karusi ont été brûlées. Il semble bien que la population hutu s'apprête à l'intérieur du pays à recourir à la violence contre les Tutsis »[398].

L'assassinat du président du Burundi touche personnellement le président Habyarimana qui était, dira-t-il, en relation téléphonique avec son homologue lorsqu'il a été assassiné. Il demande alors explicitement l'aide de la France qui craint un moment que les accords d'Arusha n'y résistent pas. En fait, les diplomates français constatent que la communauté internationale ne s'est pas vraiment émue des événements du Burundi, même en Afrique, et l'on peut se passer d'accorder au président Habyarimana l'aide espérée. Bruno Delaye rédige une note d'information pour le président Mitterrand[399]. Parmi les raisons envisagées comme causes possibles du coup d'État, il y a outre le désir de renverser le président, la mention de « l'opposition à un rééquilibrage ethnique de l'armée – à 80 % Tutsi- qu'avait entrepris le président. Le président rwandais, joint par téléphone, associe pour sa part au coup d'État les affrontements ethniques, la fin possible des accords d'Arusha et la nécessité d'une intervention militaire française, autant d'ingrédients qui montrent qu'il conçoit le coup d'État au Burundi comme la répétition générale de ce qui pourrait se passer dans son propre pays :

> *Le président Habyarimana a pris contact avec nous pour demander une intervention militaire française. Il met en avant les risques de massacre s ethniques au Burundi et les conséquences pour le Rwanda de cette tentative de coup d'État Tutsi. Selon lui, les Accords d'Arusha ne résisteraient pas au renversement du président du Burundi (Hutu).*

La réaction prudente de la France ne peut manquer d'inquiéter le président rwandais. Bruno Delaye note en effet qu'à l'issue d'une réunion interministérielle tenue au Quai d'Orsay ce matin-là, seul un communiqué de presse a été publié[400] et des consultations ont été engagées avec les autorités belges qui vont également, par communiqué, condamner le coup d'État. La question d'une intervention militaire française est évoquée mais pas retenue, la communauté française (900 personnes dont 800 à Bujumbura) ne semblant pas menacée. François Mitterrand et Hubert Védrine voient la note sur laquelle le

président indique « pas de comm[entaires] ».

Le 25 octobre, Bruno Delaye, et le général Quesnot font à nouveau le point[401]. On reconnaît le point de vue du général Quesnot dans la façon de renvoyer dos à dos les victimes : « Les massacres entre Tutsis et Hutus se poursuivent partout dans le pays et près de 200 000 personnes se sont réfugiées au Rwanda ». La réunion au Quai d'Orsay permet de constater que la situation est difficile à analyser et surtout qu'aucun pouvoir démocratique émerge sur lequel la France pourrait éventuellement appuyer une action. Les autorités burundaises n'obtiennent pas l'intervention française qu'elles demandent[402]. Le représentant du premier ministre français a, à cet égard, pris une position ferme : une intervention n'est envisageable que pour évacuer les ressortissants français. Pour le reste, le Quai d'Orsay peut s'entremettre pour qu'une force internationale vienne protéger le gouvernement burundais[403].

François Mitterrand prévoit d'en parler le mercredi 27 octobre au conseil des ministres, car la question du Burundi entre en résonnance avec ce qui pourrait se passer au Rwanda dans la mesure où les conflits sont décrits comme opposant Hutu et Tutsi pour le contrôle du pouvoir, et que la fracture entre des deux communautés est irrémédiable. Plusieurs notes présentées à François Mitterrand font le point dans les jours suivants, le général Quesnot et Bruno Delaye font le lien avec le Rwanda : « En tout état de cause, les accords d'Arusha sont en grave péril. Les tensions Hutu-Tutsi au Rwanda vont s'exacerber. Une course de vitesse est engagée d'ici à l'arrivée des casques bleus à Kigali (décembre 1993) »[404].

Au fil des notes, on trouve la mention de massacres, de tensions entre les communautés. Ainsi dans un point hebdomadaire de situation sur l'Afrique du 26 octobre 1993[405] : des témoignages de massacres ethniques (dans les provinces) arrivent, tandis que le HCR évalue à 250 000 le nombre de réfugiés arrivés au Rwanda et en Tanzanie. Un autre point hebdomadaire de situation sur l'Afrique du 2 novembre indique : « À Genève, le HCR estime que plus de 600 000 personnes (10 % de la population) ont fui le pays vers le Rwanda, la Tanzanie et le Zaïre »[406]. Le 9 novembre, un autre point de situation rassemble tous les ingrédients d'un embrasement : mécontentement de l'armée,

opposition entre Hutu et Tutsi, faiblesse du gouvernement, présence sur place d'une force française aux missions mal précisées qui, pour l'instant, protège non pas ses ressortissants mais le gouvernement légitime[407]. Mais la dégradation de la situation burundaise a un impact fort au niveau régional, en premier lieu par l'ampleur de la vague de réfugiés burundais qui quittent le pays en octobre 1993 pour s'installer au Rwanda notamment. Le Programme d'Aide Alimentaire (PAM) des Nations unies s'en inquiète aussi puisqu'au 15 février 1994, il juge qu'il y a encore 236 000 réfugiés rwandais au Rwanda[408]. Il estime qu'un million de Burundais se sont installés hors du pays.

La crise burundaise a par ailleurs des conséquences sur les relations inter-régionales. L'assassinat du président Ndadaye est perçu par le président Habyarimana comme un signe de défiance notoire à l'égard des Tutsi, comme le relève l'ambassadeur Marlaud[409]. Enfin, le rôle de l'Ouganda dans la situation burundaise serait à examiner : le président Museveni, interrogé fin janvier 1994 à l'occasion d'une conférence de presse par Catherine Watson, correspondante de la BBC en Ouganda, sur la présence de putschistes burundais à Kampala, « où ils avaient été aperçus dans une voiture immatriculée UC (sigle de la présidence) et même en compagnie d'un major de la NRA » s'est vu répondre par le président ougandais qu'il avait donné l'ordre d'arrêter et d'expulser les deux putschistes, mais il excluait la possibilité d'un rapatriement forcé »[410]. Quelques semaines plus tard, à la mi-mars 1994, l'ambassadeur français à Kampala signale « selon une source proche des services de sécurité ougandais [que] les deux putschistes auraient été raccompagnés au début de ce mois à la frontière du Zaïre, qu'ils auraient franchie à Bwera, près de Kasese ». L'information est recoupée par des informations « recueillies auprès des observateurs de la MONUOR »[411].

Le péril financier

La situation financière du Rwanda n'a jamais été brillante : il est l'un des pays les plus pauvres du monde. Son seul produit d'exportation, le café, est soumis à la fluctuation des cours mondiaux. Le poids croissant des dépenses militaires obère sa capacité d'emprunt. Du moins son agriculture intensive peut-elle nourrir sa population

tant qu'elle n'est pas déstabilisée par les déplacements de population. La situation économique et sociale du Rwanda apparaît comme étant dans un état de dégradation extrême dès le début de l'année 1993. Plusieurs rapports émanant, tant à la fois des autorités françaises que des institutions économiques et monétaires internationales, mettent en avant les risques qui pèsent sur la stabilité du pays. Toutes ces sources font état d'une dégradation des indices macro-économiques, d'un poids croissant des contraintes dans un futur proche dû à la conditionnalité des aides des organisations internationales et des bailleurs de fonds.

Le constat qui est fait par les différents experts et observateurs internationaux sur l'état économique et social du Rwanda est particulièrement pessimiste. L'impact de la guerre est souligné par l'ambassadeur Martres dans son rapport de fin de mission, en 1993 : « En trois ans en effet, le niveau de vie a baissé de 20 % »[412]. D'autre part, la croissance de la population (plus 3,6 %) par an est également un poids pour le Rwanda qui en l'absence de croissance économique se traduit par une baisse du niveau de vie par tête de façon automatique[413].

Un des autres impacts de la guerre est l'importance des déplacés « qui approche le million »[414]. Les dépenses consacrées au budget de la guerre ont « aujourd'hui atteint un niveau insupportable pour le budget de l'État », selon une note du ministère de l'Économie et des Finances français, datée du 29 janvier 1993[415]. « Les dépenses excédant les recettes d'au moins 14 mds de francs rwandais (560 MF) et il est peu probable que le gouvernement rwandais soit en mesure à bref délai de comprimer ses dépenses ou d'accroitre ses recettes » note un rapport de mission de la Banque mondiale en juillet 1993.

Face aux exigences de la Banque mondiale au Rwanda, la position de la France évolue. L'ambassadeur de France à Kigali, le 9 avril 1993, alors qu'il rend compte d'un entretien avec le ministre du Plan du Rwanda, souligne qu'il y aurait une incohérence politique grave de la part de la France à exiger des économies sur les dépenses militaires au moment même où elle s'efforce de créer une armée rwandaise efficace. La Banque mondiale refuse de refinancer le « programme d'ajustement structurel » du Rwanda tant que les dépenses militaires

sont à 8 % au lieu des 2 % demandés. Le ministre du Plan rwandais rappelle que le premier ministre français semblait lui avoir promis une aide française qui ne serait pas soumise à de telles conditions lors de leur rencontre du mois d'octobre 1992[416]. Le commentaire de l'ambassadeur est surprenant de virulence dans la façon dont il pointe ce qui lui semble les incohérences du gouvernement français. Si l'on décide de continuer à apporter « notre soutien militaire indirect » en échange de la poursuite du processus démocratique, alors il faut aussi apporter le soutien financier qui correspond sans en excepter les dépenses militaires[417].

Cependant, le 23 avril 1993, Georges Martres doit signaler que :

> *la Banque mondiale a décidé de suspendre l'examen du programme d'ajustement structurel et son président a écrit au chef d'État rwandais en lui recommandant de signer le plus rapidement possible un accord de paix, sous peine de perdre le bénéfice de l'appui des institutions de Bretton Woods, ce qui implique automatiquement « dans leur sillage les bailleurs de fonds bilatéraux, y compris la France qui coupe ses contributions budgétaires »*[418].

Les diplomates français et les experts internationaux relèvent plusieurs risques politiques qui pointent à l'horizon. En premier, lieu « la question du paiement des fonctionnaires ne tardera pas à se poser », note l'ambassadeur Marlaud le 20 juillet 1993[419] tout en soulignant que le gouvernement ne semble pas considérer ce problème avec toute l'importance nécessaire. D'autre part, la conséquence du hiatus entre inflation des dépenses militaires et faiblesse des rentrées risque, à terme, de limiter la capacité du Rwanda à importer. Le Rwanda est spécifiquement endetté vis-à-vis de la France. Au 31 août, l'ambassadeur signalait que la dette du Rwanda se montait à plus de 316 millions de francs français[420] et identifiait les apurements et réformes prioritaires.

Cependant, la position de la France évolue. Le gouvernement de cohabitation ne répugne pas à faire de l'aide financière un levier. En juillet 1993, le nouvel ambassadeur français à Kigali, Jean-Michel Marlaud, est plus précis sur les conditions de l'aide internationale : « La Banque mondiale subordonnera toute action de sa part à plusieurs préalables : signature des accords de paix, mise en place du gouvernement de transition à base élargie, établissement par ce derni-

er de ses priorités »[421]. Les représentants du ministère des Affaires étrangères expriment donc deux positions différentes, à deux moments différents. La première émane de Georges Martres qui déclare, en avril 1993 : « Dans l'état actuel d'infériorité militaire qui est celui du gouvernement de Kigali, c'est lui donner le choix entre l'arrêt de l'aide internationale ou la capitulation », alors que Jean-Marc de La Sablière se montre plus optimiste, ou volontariste, dans le document du 20 octobre cité plus haut[422].

L'Élysée est le témoin attentif de cet infléchissement. L'esprit de cette nouvelle approche est précisé dans une communication du ministre de la Coopération au conseil des ministres en septembre 1993, commentée pour le chef de l'État par son conseiller Bruno Delaye[423]. L'esprit de La Baule est désormais interprété dans le sens d'une incitation à la « bonne gouvernance » et les aides financières sont explicitement liées à des réformes dans l'esprit du FMI. Toutefois, ce nouveau discours passe mal au sein de la francophonie, comme le note Bruno Delaye au mois d'octobre[424].

Le constat tragique du colonel Cussac, décembre 1993

Au mois de décembre, l'attaché de défense, dont on a déjà vu les analyses pessimistes, considère que la situation à Kigali est sans recours : il ne discerne aucune issue. Dans son rapport trimestriel établi pour les mois de juillet, août et septembre[425], le colonel Cussac note comme éléments nouveaux et aggravants la démission du ministre de la Défense, accentuant le hiatus entre la hiérarchie des FAR et le gouvernement, les résultats des élections locales envoyant au FPR le signal qu'il ne gagnerait jamais par les urnes et qu'il devait procéder autrement et le sentiment d'amertume et de vengeance régnant au sein de ceux qui risquent de se faire déposséder, notamment à l'occasion de la démobilisation d'une armée de 23 000 hommes. Le FPR est toujours perçu comme l'élément déstabilisateur dans tous les cas et il est considéré comme l'auteur des massacres de Ruhengeri et Gisenyi, visant la population civile et plus particulièrement des candidats MRND (ex-parti unique).

Le rapport s'intéresse ensuite aux déplacés hutu et aux réfugiés. Il signale un attentat particulièrement horrible[426], sans s'interroger vrai-

ment sur ses auteurs ni se demander s'il a entraîné des représailles sur les Tutsi. Il détaille ce qu'il appelle la montée du banditisme dans lequel les soldats déserteurs des FAR jouent un rôle central. Sa conclusion réaffirme à la fois la politique que mène la France depuis trois ans au Rwanda et qui a été peu infléchie en cette année 1993 : elle consiste toujours à soutenir le président Habyarimana et à accuser le FPR de déstabilisation. Pourtant, la tonalité du rapport est celle d'un profond désenchantement vis-à-vis du processus politique (on notera qu'il n'est plus fait allusion au gouvernement) :

> *Les spectateurs de cette bouffonnerie représentent un peuple qui est las de la guerre et des pirouettes politiques, qui aspire pour ces centaines de milliers à regagner leurs terres, à manger à leur faim et à envisager, pour leurs enfants, un avenir moins sombre qu'ils ont connu. Il semble malheureusement que ces préoccupations de bon sens soient très éloignées de celles de responsables politiques actuels ou futurs pour qui le bien commun devrait être une notion à développer*[427].

Nonobstant cet écart de langage qui semble traduire un profond désarroi, le rapport du colonel Cussac est considéré comme « convenant tout particulièrement aux besoins de la DRM ».

Quelle est la portée du rapport de l'attaché de défense à Kigali ? Il semble en effet, en cette fin d'année 1993, avoir lassé même la patience de sa hiérarchie avec ses avertissements pessimistes réitérés. Dans la fiche de liaison, la Direction du renseignement militaire qualifie son propos de « très intéressant » seulement, mais surtout de « partiellement connu[428] ». Lorsqu'elles atteignent les niveaux supérieurs, les analyses du colonel Cussac sont singulièrement édulcorées. Ainsi le général Fresnel sous-directeur exploitation, c'est-à-dire en charge de la production des analyses de la DRM, les transforme-t-il assez sensiblement dans un sens plus favorable à la politique officielle de la France[429]. On lit en effet dans la fiche de transmission du rapport de décembre 1993 : « L'accord de paix d'Arusha contient à la fois les espoirs de tout un peuple et les germes de futurs affrontements en raison de l'importance accordée au FPR et à l'ethnie Tutsi sans commune mesure avec le pourcentage qu'ils représentent réellement. Tout dérapage du processus pourrait conduire à la reprise des affrontements »[430]. Ce n'est nullement ce qu'a dit le colonel Cussac

qui se serait bien gardé de parler des espoirs de tout un peuple et qui pense que la voie sur laquelle la France est engagée – obliger les FAR à accepter un partage des postes de commandement qu'elles jugent inéquitables – est en soi dangereuse.

L'année 1993 marque le commencement de l'échec du projet français pour le Rwanda, non pas, comme il est redouté depuis 1990, à la faveur d'une offensive réussie du FPR, mais à la suite d'un processus politique propre au Rwanda qui voit le gouvernement de coalition, porteur de la possibilité de négocier avec le FPR, totalement déstabilisé par les extrémistes hutu, hostile à tout partage du pouvoir, en particulier dans l'armée.

La pression du FPR est, on l'a vu, contenue mais au prix d'un accroissement de la présence militaire française qui n'a jamais été aussi grande ni aussi visible. La possibilité d'une évolution du rôle et de l'engagement français au Rwanda se dessine pourtant. Des réticences nouvelles se font jour au sein du gouvernement et des administrations françaises. Le rapport de la Fédération internationale des droits de l'homme sur les tortures et exécutions de Tutsi, les massacres et le sort des prisonniers politiques ébranle notamment le ministre de la Coopération, Marcel Debarge. La France maintient cependant son soutien au président rwandais. Le mois d'avril, qui voit des changements dans les équilibres politiques à Paris comme à Kigali, n'est cependant pas l'occasion, dans un premier temps, d'un changement décisif de la politique française mais plutôt d'une évolution. À Paris, le gouvernement de cohabitation du premier ministre Édouard Balladur entend ne pas laisser la question du Rwanda au seul domaine réservé du président de la République. À partir de l'automne, le choix de se désengager militairement au Rwanda est mis en œuvre. La condition de la réussite de cette option est l'application des accords signés, en août 1994 à Arusha, portant sur le respect du cessez-le-feu, la présence d'observateurs à la frontière et l'arrivée, à terme, de soldats de l'ONU.

La France a espéré, en effet, que les forces de l'ONU pourraient efficacement agir pour la stabilisation du Rwanda. L'arrivée des casques bleus à Kigali en novembre et décembre 1993 doit beaucoup à son action. On constate une intense activité diplomatique, suivie de près à l'Élysée, en avril 1993, en direction des Nations unies. Jean-Bernard

Mérimée, représentant permanent de la France auprès des Nations unies, devient un personnage clé du dossier rwandais.

L'entreprise de déstabilisation du gouvernement rwandais par les extrémistes hutu de l'entourage du président Habyarimana, fondée sur des attentats, provocations et menaces personnelles fragilise cependant l'ensemble du projet. La question du partage des postes entre les cadres des FAR et le FPR dans la future armée nationale qui se discute à Arusha suscite la sécession des cadres de l'armée rwandaise, de plus en plus opposés au gouvernement légal. Les Français présents au Rwanda assistent, inquiets, à cette évolution. On observe l'absence de prise en compte des avertissements relatifs aux massacres et à la fracture politique qui voit la scission des partis d'opposition entre modérés et extrémistes. Si les avertissements sont peu entendus, c'est qu'ils vont à l'encontre de la ligne politique choisie au moment où elle semble réussir. En décembre 1993, les accords d'Arusha ont été signés et la France retire ses troupes en bon ordre. Tout semble évoluer dans un sens favorable. Il n'en n'est rien. Au contraire la violence politique s'intensifie au début de l'année 1994.

DEUXIÈME PARTIE

La France face au génocide

CHAPITRE 4

La France, la guerre et le génocide (avril–juin 1994)

Dans toutes les violences de masse, le passage à l'acte est certes précédé d'une phase de radicalisation et de préparatifs frénétiques, mais la mise en œuvre d'un génocide est avant tout conditionnée par l'état de guerre et l'installation d'un régime totalitaire s'appuyant sur un parti unique contrôlant les ministères de force, les milices paramilitaires, l'administration et les médias. Les événements survenus au Rwanda au printemps 1994 ne font pas exception à ce schéma lugubre.

Après une étude du processus de radicalisation en œuvre au Rwanda entre 1990 et 1993, ce chapitre couvre la période du 6 avril au 15 juin 1994. Il a mobilisé des archives politiques, diplomatiques, militaires, audiovisuelles et journalistiques qui documentent cette période essentielle où la France se retrouve face à l'accomplissement du génocide des Tutsi. Son ambition est d'évaluer comment la France a réagi au déchaînement de violences qui embrasent Kigali et le Rwanda au lendemain de l'attentat qui a coûté la vie au président Habyarimana. Cet attentat est perçu comme l'acte qui a déclenché le génocide des Tutsi et l'élimination de plusieurs membres du gouvernement et de l'opposition démocratique. Sans minimiser l'impact de cet attentat, dont nous examinons ici les multiples hypothèses concernant les auteurs, nous avons surtout envisagé d'étudier les réactions qu'il a suscitées en France, compte tenu du fait que le président défunt était l'interlocuteur privilégié des autorités françaises et la clef de voûte de la stratégie de réconciliation imposée par Paris. La disparition du président rwandais a-t-elle remis en cause la pensée dominante des élites parisiennes ? La France a-t-elle adopté sans réserve la formation d'un Gouvernement

intérimaire rwandais (GIR), alors que celui-ci était formé des membres les plus radicaux du MRND, le parti présidentiel ?

Parmi les autres questions soulevées, la mise sur pied de l'opération Amaryllis d'évacuation des ressortissants français présents au Rwanda a retenu notre attention : déclenchée au lendemain de la découverte du meurtre de deux gendarmes français, elle met en contact direct les militaires français avec l'atrocité des meurtres de masse qui se produisent sous leurs yeux. Plus généralement, ce chapitre interroge les échanges épistolaires entre Kigali et Paris pour dégager les grandes lignes de la position française, autour de la volonté ou non de garder une présence militaire au Rwanda après la fermeture de l'ambassade de France. Il examine également les raisons qui poussent Paris à assurer l'évacuation de la parentèle du président Habyarimana. Il analyse enfin la perception, dans les sphères du pouvoir, du génocide qui a commencé. Autrement dit, nous avons essayé de traduire l'assourdissant silence, les interprétations euphémistiques observées dans les dépêches qui remontent vers Paris concernant les meurtres de masse. L'évolution de la situation militaire semble du reste avoir plus préoccupé les Français que les massacres attribués à des pratiques locales récurrentes. Le départ des derniers militaires français, le 14 avril, tarit les sources d'information sur le génocide, y compris celles qui émanent de la DRM ou la DGSE, des journalistes francophones assurant néanmoins un remarquable travail d'enquête suivi en haut lieu. On observera donc que le génocide proprement dit des Tutsi n'est quasiment pas documenté par des sources françaises officielles.

La dimension universelle de l'extermination des Tutsi a suscité une réaction des instances internationales que nous examinons ensuite à la lumière des sources diplomatiques françaises. Cela donne l'occasion de préciser les positions adoptées par la France au sein du Conseil de sécurité de l'ONU. Sont concernées la question du maintien ou du désengagement de la MINUAR, et plus précisément celle de l'inaction, parfois proche de l'indifférence, qui caractérise les membres du Conseil de sécurité. Une section est du reste consacrée à l'évolution, qui n'est pas sans intérêt, de la position française sur la scène internationale au cours du printemps 1994. Le dernier point abordé dans ce chapitre fait transition avec le suivant et tente d'expliquer la genèse de l'opération Turquoise.

4.1 LA FRANCE FACE À LA RADICALISATION DES CERCLES DU POUVOIR

Le passage à l'acte dans les violences de masse est précédé de phases de radicalisation qui se traduisent par un discours visant à stigmatiser toujours plus un groupe identifié comme « ennemi intérieur ». Ce phénomène peut être plus ou moins rapide, mais se caractérise souvent par l'émergence d'une minorité agissante qui se pose en interlocuteur crédible du pouvoir en place, auquel elle est plus ou moins associée. Dans le cas du Rwanda des années 1990-1994, une radicalisation est perceptible dès le début des années 1990 au sein même du parti unique MRND, officiellement incarné par le chef de l'État, le président Habyarimana. Elle est cependant restée minoritaire au sein même du parti dominant, empêchant tout passage à l'acte. Nombre d'observateurs ont noté que le président Habyarimana a longtemps maintenu un équilibre au sein de son parti entre les extrémistes et les moins radicaux. Sans rejeter aucune option, il a surtout cherché à conserver ses prérogatives, en ne faisant que les concessions minimales aux uns et aux autres. L'instauration du multipartisme, qui a donné naissance à une opposition libérale, de même que le début du dialogue avec l'opposition tutsi ont certes rogné son pouvoir personnel, mais lui ont aussi permis de donner une image d'ouverture susceptible de nourrir sa crédibilité internationale. Ce faisant, il a sans doute contribué à dissimuler une partie du programme d'élimination des Tutsi du Rwanda porté par une frange du MRND. Le processus de radicalisation est d'autant plus important qu'il constitue l'étape préalable à la mise en œuvre d'un génocide, celle de la maturation d'un projet par les plus extrémistes.

Pour répondre aux exigences du présent rapport, il est donc indispensable d'examiner le niveau de connaissance dont disposaient les autorités françaises et leur manière de répondre aux alertes envoyées par les attachés de Défense, les membres de la DRM et les diplomates présents à Kigali.

4.1.1 L'identification du Clan du Nord

La collecte des informations de terrain assurée par l'attaché de défense à l'ambassade de Kigali constitue un premier niveau d'examen

susceptible de montrer la qualité du renseignement remontant vers Paris. Le colonel René Galinié, qui est resté en poste durant trois ans, jusqu'en juillet 1991, a très tôt identifié l'évolution du régime du président Habyarimana. Son rapport annuel au chef d'état-major, envoyé le 15 janvier 1990[1], note tout d'abord que le président est de plus en plus enclin à subir le contrôle du clan de son épouse, celui-là même qui sera en avril 1994 le noyau le plus radical. Ce même Clan du Nord, au sein duquel se recrute l'essentiel des officiers des FAR et des cadres politiques, contrôle l'État comme l'économie du pays depuis sa prise du pouvoir en 1973. L'offensive menée depuis l'Ouganda par les forces du FPR au début du mois d'octobre 1990 a en quelque sorte secoué les cercles du pouvoir à Kigali et encouragé du même coup l'opposition rwandaise à relever la tête. Outre ces premiers affrontements entre le FPR et les FAR, l'usure du pouvoir, la crise économique et politique, remettent en cause la mainmise du Clan du Nord et provoquent par conséquent une radicalisation de ses membres. La DRM transmet à plusieurs reprises des analyses qui confirment qu'on en est conscient, à Paris[2].

La création d'une organisation secrète qui structure la frange la plus radicale du Clan du Nord semble en revanche échapper aux autorités françaises. En 1991, un noyau dur du Clan du Nord s'organise pour former l'« *akazu* [3]» ou « Réseau Zéro ». Ce n'est qu'au mois de septembre 1994 que la DGSE en décrit l'existence et le fonctionnement, en se fondant sur les révélations faites en 1993 par le procureur de Kigali, Alphonse Nkubito, à la commission d'enquête de la Fédération internationale des droits de l'homme. Le Réseau Zéro est « constitué de radicaux hutu, originaires du nord, civils et militaires, proches de la famille présidentielle et opposés à toute évolution démocratique au Rwanda »[4]. Ses membres ont pour objectif de saboter le processus de démocratisation et organisent à cette fin, au moyen d'« escadrons de la mort », des assassinats politiques et des massacres destinés à renforcer les haines ethniques. Ce Réseau Zéro, dont les « véritables cerveaux » semblent être, rapporte la DGSE, Agathe Habyarimana et son frère Protée Zigiranyirazo, dit « Monsieur Z »,

> *se serait constitué en 1991, lors d'une réunion à laquelle participaient des officiers et les membres du directoire du Mouvement républicain national pour la*

démocratie (MRND). Invités à se prononcer sur les conséquences de la démocratisation, les participants auraient conclu que si le président Habyarimana acceptait le partager du pouvoir, celui-ci reviendrait aux Hutu du sud[5].

À l'époque, l'attaché de défense à Kigali avait néanmoins perçu quelques signes de la création de l'*akazu*. Dans un message de juin 1991, il indique que si certains ministres réputés libéraux ont été nommés, ils n'en sont pas moins « contrôlés dans leurs actions et décisions par le groupe restreint de dirigeants parmi lesquels comptent particulièrement quelques militaires de haut rang qui forment le premier cercle autour du président et disposent effectivement des pouvoirs ». Les membres de ce premier cercle « paralysent l'action du chef de l'État et minent ses éventuelles velléités de transformation en profondeur. Parmi eux se distinguent son épouse, le colonel Sagatwa (chef de son secrétariat particulier, véritable cerbère de la présidence), le ministre Tsirorera (Industrie et Artisanat), le colonel Serubuga et le colonel Rwagafilita (respectivement chefs d'état-major adjoints de l'armée et de la gendarmerie), le colonel Nsekalide (retraite) »[6]. Ces membres du noyau dur du régime sont, ajoute l'attaché de défense, les

détenteurs objectifs de tous les pouvoirs depuis la révolution sociale de 1973. Ils les considèrent comme leur propriété exclusive… Leur hostilité à toute évolution démocratique ne les a pas empêchés de comprendre que s'y opposer sans discernement serait suicidaire. Aussi déclarent-ils depuis six mois qu'elle est irréversible et sera bénéfique mais, simultanément, ils créent un maximum d'obstacles à sa réalisation par : le renforcement inconsidéré des effectifs et des moyens des forces armées afin de contrôler une clientèle fidèle… l'entretien de la peur suscitée par l'agresseur en annonçant régulièrement, urbi et orbi*, l'attaque imminente et massive de la NRA ou encore l'infiltration de commandos dans les villes etc. ; le sabotage de l'émergence des partis indépendants en gestation, par toutes sortes de pressions et d'interventions et,* a contrario*, la promotion du MRND nouvelle formule*[7].

Ce rapport identifie précisément les ennemis potentiels du clan contrôlant le MRND, ceux qu'il vise d'abord à neutraliser non sans la complicité active du président en personne :

Ces agissements du premier magistrat permettent à quelques observateurs de déclarer soit son attitude ambiguë et même complice soit sa capacité de réflexion anéantie soit encore son autorité perdue. L'influence de ce premier cercle n'est, par ailleurs, pas due à ses seules puissance et propension à exploiter la peur et

à manipuler la vérité. Elle est, selon toute probabilité, fondée aussi sur « sa connaissance des secrets de la deuxième république » (massacres collectifs, éliminations physiques individuelles, détournements, prévarications diverses…) gênants pour ses membres mais aussi pour bien des autorités[8].

L'attaché de défense met ainsi en exergue un élément essentiel, à savoir le pacte qui lie les membres du clan et leur enjoint de défendre par tous les moyens le monopole dont ils disposent. L'état d'esprit dominant du Clan du Nord n'était donc pas ignoré des autorités françaises qui n'ont apparemment pas perçu ou voulu voir la menace que faisait peser le parti au pouvoir, se contentant d'observer l'attitude « ambiguë » du président du Rwanda, par ailleurs encore chef du MRND. Face à ce système clanique identifié, ne survivant que grâce au soutien militaire de Paris, l'opposition hutu comme les cadres du FPR pouvaient légitimement attribuer à la France une forme de complicité dans la survie du clan au pouvoir. En bénéficiant de la présence militaire française, le régime semblait persuadé qu'il pourrait encore longtemps conserver ses privilèges[9]. La radicalisation s'est accélérée lorsque les artifices exploités jusqu'alors pour maintenir le *statu quo* n'ont plus suffi. Lorsqu'un processus politique ne peut pas aller jusqu'à son terme, il retarde d'autant la consolidation des structures démocratiques, ouvrant la voie à des actions radicales.

La première offensive du FPR sur la frontière nord du Rwanda, en octobre 1990, a donné lieu à des persécutions visant les Tutsi de l'intérieur. L'attaché de défense français note pour la première fois que de « très nombreux suspects sont arrêtés, emprisonnés, interrogés, parfois fusillés. La population qui craint de manquer de nourriture les dénonce maintenant volontiers. Cette chasse pourrait, en cas d'aggravation, dégénérer en tueries »[10]. Quelques jours plus tard, il précise que « les paysans hutus organisés par le MRND ont intensifié la recherche des Tutsi suspects dans les collines ; des massacres sont signalés dans la région de Kibilira, à 20 km au nord-ouest de Gitarama. Le risque de généralisation, déjà signalé, de cette confrontation, paraît ainsi se concrétiser »[11]. Après avoir souligné le rôle central du parti unique dans l'organisation de ces violences, l'attaché de défense expose ce qu'il adviendrait si le FPR venait à prendre le pouvoir :

Tout ce qui pourrait apparaître comme un abandon territorial dans cette région

déclencherait certainement de graves exactions à l'encontre des populations tutsies de l'intérieur qui seraient soit spontanées soit directement encouragées par les plus durs du régime actuel, jouant ainsi leur vatout [sic] *(le premier cercle que « nous soutenons »* [ajout manuscrit])[12].

Dans un message personnel au colonel Huchon, adjoint du chef de l'état-major particulier, le colonel Galinié expose la situation qui règne à Kigali :

Il ressort que tout le monde pense nécessaire d'abord d'éloigner du pouvoir les ministres et l'entourage corrompus du chef de l'État, mais personne ne cite de noms. Selon le poste, il s'agit principalement des beaux-frères du président, de ministres tels que ceux de l'Industrie et Artisanat, Nzirorera, des Travaux publics, Ntagerura, des deux sous-chefs d'état-major, les colonels Serubuga (armée rwandaise) et Rwagafilita (gendarmerie nationale)[13].

Après avoir évoqué la quête de personnes « connues pour leur compétence, indépendance et probité », l'attaché de défense, Galinié, ajoute que l'ambassadeur Martres a été sollicité par le colonel Sagatwa, secrétaire particulier du président, pour fournir des noms[14]. Ce détail n'est pas sans intérêt, puisqu'il montre qu'un des plus éminents membres du Clan du Nord, le colonel Sagatwa, lui-même mis en cause, demande au diplomate français qu'on lui propose des noms.

L'attaché de défense évoque enfin, dans un autre message, le problème posé par les concessions demandées par le FPR aux autorités rwandaises pour arriver à un accord et donne un point de vue net sur les lignes rouges à ne pas franchir et les inévitables réactions violentes des autorités rwandaises :

Elles ne peuvent admettre en particulier que leur soit imposé un abandon territorial au motif d'établir un cessez-le-feu au profit d'envahisseurs tutsis désireux de reprendre le pouvoir perdu en 1959… Ce rétablissement avoué ou déguisé entraînant selon toute vraisemblance l'élimination physique à l'intérieur du pays des Tutsi, 500 000 à 700 000 personnes, par les Hutus, 7 000 000 d'individus[15].

L'incitation à la haine contre les Tutsi prospère à la fin de l'année 1990, et toute tentative de compromis est vue d'un mauvais œil par la frange la plus radicale du camp du président Habyarimana, à laquelle il oppose peu de résistance. L'ambassadeur Martres est parfaitement conscient du double jeu du président du Rwanda. Il relate ainsi à la fin

du mois de novembre 1990 que « le discours prononcé le 13 novembre par le président Habyarimana était en grande partie à l'usage de l'étranger notamment des puissances occidentales qui poussent à la démocratisation du régime ». En effet, « les décisions annoncées dans ce discours sont atténuées, voire même transformées, dans leur présentation en kinyarwanda à la population. Mais ce double langage traduit la difficulté qu'éprouve le président rwandais à faire admettre certaines réformes par la majorité hutu, surtout celle des régions de Ruhengeri et Gisenyi »[16].

Pour attaquer l'opposition et attiser la haine contre les Tutsi, les extrémistes hutu créent en mai 1990 la revue *Kangura*. Au mois de décembre 1990, elle publie « Les dix commandements du muhutu », texte ouvertement raciste que l'ambassadeur Martres signale au ministre des Affaires étrangères, Roland Dumas. Ce décalogue appelle notamment les Hutu à « savoir que toute femme tutsi travaille toujours, où qu'elle soit, au bénéfice de son ethnie », « n'épouser que des femmes hutu », n'avoir « aucune pitié » pour les Tutsi, et « considérer comme traître le hutu qui s'oppose à cette idéologie »[17]. L'ambassadeur de France à Kigali dénonce mollement le « caractère excessif [de ces] "dix commandements" dont aucun ne laisse la place au dialogue avec le clan adverse, dans quelque domaine que ce soit »[18]. Les autorités françaises sont-elles complètement imperméables à la propagande raciste des extrémistes hutu ? L'usage par l'attaché de défense du sobriquet raciste « *inyenzi* » (cafard, cancrelat) pour décrire les Tutsi exilés permet d'en douter[19]. Surtout, la mention par l'ambassadeur Martres, en mars 1991, d'Européens qui auraient « épousé des femmes tutsi et créé un lobby pro-tutsi » ne témoigne pas d'un grand sens critique à l'égard des élucubrations de *Kangura*[20].

L'ambassadeur Martres observe en janvier 1991 que *Kangura* « trouve ses meilleurs appuis dans l'armée rwandaise, dominée par les Hutu du Nord », et que les attaques perpétrées par cette revue « participent aux pressions exercées par les extrémistes hutu sur le président Habyarimana pour l'amener à durcir ses positions ». « S'il ne faut pas sous-estimer la puissance du mouvement raciste hutu au sein même des structures du pouvoir et notamment dans l'armée », ajoute l'ambassadeur, « il faut noter que des efforts au plus haut niveau sont faits pour l'endiguer »[21]. Ces efforts semblent néanmoins relatifs. En février 1991, l'attaché de défense, le colonel Galinié, observe, sous couvert de l'ambassadeur,

que Habyarimana affirme sa volonté de la démocratie, mais remanie son gouvernement en limogeant tous les ministres mis en cause dans la revue *Kangura*[22].

Dans ce contexte, il n'est guère surprenant que le projet de « Charte nationale », censé contribuer à une réforme en profondeur du système, politique en faisant appel à des élites nouvelles, n'ait pas satisfait l'opposition. Pour elle, la Charte fait la part belle au MRND : « Pour certains, ces dispositions constituent une concession aux "durs" de l'entourage présidentiel qui craignent le suffrage universel et pourraient ainsi préserver une partie au moins de leurs avantages en raison de leur réelle influence sur la CDR et le MRND »[23].

4.1.2 Mars 1992 : un tournant dans la radicalisation du Clan du Nord

Les pressions de l'opposition rwandaise consécutives à la dégradation de la situation politique intérieure et les fermes encouragements à dialoguer avec cette opposition adressés par la France au régime Habyarimana au printemps 1992 constituent un tournant dans la montée en puissance des membres les plus radicaux du Clan du Nord. Celle-ci se traduit notamment par l'apparition de milices créées par le MRND et la CDR, qui ne répondent de leurs actes qu'au parti auquel elles sont inféodées[24]. Le nouvel attaché de défense à Kigali, le colonel Cussac, informe Paris de l'armement de ces milices, ce qui ne manque pas de l'inquiéter[25], et d'un projet d'armement des populations civiles des zones de Ruhengeri et Byumba : « Les personnes constituées en milices d'auto-défense auxquelles seront distribuées ces armes seront choisies en fonction de leur "honorabilité" et "conseillées" par des personnels des FAR »[26]. Il attire aussi l'attention de sa hiérarchie parisienne sur le fait que ce sont les notables locaux « qui désigneront les porteurs d'armes et qui sont tous issus de l'administration mise en place par le MRND »[27]. Autrement dit, outre son influence considérable au sein des FAR, le MRND structure ses réseaux armés parmi les civils sous l'œil circonspect des Français.

Au même moment, le colonel Rosier, chef de corps du 1er RPIMa, informe l'état-major de la formation en mars 1992 d'un nouveau parti politique, la CDR (Coalition pour la défense de la République) au

Rwanda : « Son président est Martin Bucyana. Il semble être la branche dure du MRND. Parti de la majorité hutu, sa revendication principale est de défendre la majorité populaire ; il combat les Tutsis et leurs idées. Il est hostile à la formation du nouveau gouvernement et s'insurge en particulier contre l'attribution de certains portefeuilles à l'opposition »[28].

Parmi les autres signes de montée en puissance des radicaux hutu, il faut enfin souligner la création de la Garde présidentielle qui suscite déjà la suspicion, la France étant d'emblée accusée par l'opposition de former ces « escadrons de la mort »[29].

Les massacres de Tutsi commis dans le Bugesera[30], de même que l'insécurité croissante marquée par des explosions et attentats « commis par des bandits souvent revêtus d'uniformes militaires » sont certainement une traduction concrète de la stratégie de déstabilisation menée par les radicaux hutu. En septembre 1994, les services d'analyses de la DGSE expliqueront que :

> *Dans les années qui ont précédé l'attentat contre le président Habyarimana, les opérations généralement menées par les « escadrons de la mort », véritable bras armé du « réseau Zéro », ont visé à déstabiliser les principaux partis d'opposition, à provoquer des désordres, voire même des affrontements sanglants, dans le but principal de saboter le processus de démocratisation et l'application des Accords d'Arusha. Outre la perturbation organisée de nombreuses réunions politiques de l'opposition, le « réseau zéro » est fortement suspecté d'avoir encouragé, à plusieurs reprises, le développement des haines interethniques, dans le seul but de suspendre toute évolution politique susceptible de retirer une partie du pouvoir des mains des Hutu du nord*[31].

Dans ce contexte, le cabinet du ministère des Affaires étrangères reprend l'analyse de l'ambassadeur de France à Kigali pour observer l'existence d'un amalgame qui est fait entre l'aide fournie par la France à l'encadrement de la Garde présidentielle, « les services de sécurité et de mystérieux "escadrons de la mort" qui passent pour entretenir la terreur dans le pays. Il est vrai que le gouvernement s'est jusqu'ici peu soucié de faire apparaître la distinction qui pourrait exister entre les attentats imputables à la rébellion, ceux qui seraient liés aux rivalités politiques intérieures et ceux qui ressortiraient au banditisme pur et simple »[32].

Pour avoir une vue complète de l'activisme des extrémistes hutu, il faut enfin noter qu'en avril 1992, la France a pris la décision de ren-

forcer son soutien aux autorités rwandaises, acceptant notamment la nomination d'un officier supérieur français comme conseiller du chef d'état-major des FAR[33]. Certes, cette décision a fait l'objet de débats à l'état-major et ailleurs, mais elle s'est accompagnée d'une claire volonté d'imposer au régime Habyarimana des réformes visant à l'élargissement de la base politique du gouvernement rwandais. Le voyage au Rwanda du 8 au 12 mai 1992 du général Jean Varret, chef de la Mission militaire de coopération, semble avoir posé les bases des conditions soumises par Paris à un soutien dans la durée. Surtout, ce dernier a rencontré à trois reprises le nouveau premier ministre MDR du premier gouvernement de transition avec lequel un programme de réformes a été mis au point[34]. Dismas Nsengiyaremye s'est dit prêt à discuter avec le FPR sans faire de la restitution des territoires occupés un préalable[35]. Le nouveau premier ministre, issu de l'opposition libérale, et le ministère de la Défense ont exigé une « réorganisation complète de l'état-major » des FAR, en écartant des responsabilités les colonels Serubuga (état-major des FAR), Rwagafilita (gendarmerie) et Sagatwa (chef du secrétariat particulier du président). Le général Jean Varret note à cet égard qu'« il est peu probable que le président acceptera facilement le départ à la retraite de ces trois fidèles représentants de la tendance intransigeante de son armée »[36], dit autrement, de trois éléments majeurs du Clan du Nord, incontournables piliers du MRND.

Loin d'être une exigence déplacée, la reprise en main des FAR par des officiers un peu plus préoccupés de l'ordre public est devenue une urgence du fait de la multiplication des violences anti-tutsi. En mars 1992, un cadre de la DRM dresse un tableau éloquent des pogroms commis contre les populations tutsi : les 6, 7 et 8 mars, des paysans hutu ont massacré des Tutsi à Kanzenze et dans toute la sous-préfecture de Kanazi, sans que les forces de l'ordre ou l'armée ne stoppent ces exactions. Un bilan officiel fait état d'une soixantaine de victimes, chiffre probablement minimisé. Le 10 mars, « les massacres de la population tutsi et les incendies de leurs habitations continuaient »[37]. Le rédacteur de la DRM note que l'assassinat répété de civils hutu à la frontière rwando-ougandaise, attribué au FPR, ainsi que le massacre par des militaires burundais, à la fin du mois de novembre 1991, d'environ 1 500 Hutu burundais a engendré un climat propice au déchaînement de la

violence. Régulièrement, les Tutsi sont accusés de pactiser avec l'ennemi, soit le FPR, et de se préparer à l'agression de leurs voisins hutu : « Le 3 mars, la radio officielle rwandaise a diffusé un avis sur le risque d'assassinat de personnalités hutues par des commanditaires du FPR. Cette annonce a échauffé les esprits hutu du Bugesera et a mis le feu aux poudres »[38]. L'agent du renseignement militaire observe surtout que :

> *Si les autorités gouvernementales paraissent embarrassées par le rôle de la radio nationale, la diffusion de l'avis ne peut avoir été autorisé que par l'une d'entre elles. Ces événements interviennent au moment où le président rwandais allait constituer un gouvernement de coalition dont la formation risque d'être retardée. Le manque d'empressement de l'armée rwandaise composée en quasi-totalité Hutu* (sic)*, à rétablir l'ordre et pourchasser les bandes incontrôlées montre que l'antagonisme est profond*[39].

Il est difficile de ne pas voir dans la mise en œuvre de ces violences, les réseaux politiques et militaires qui travaillent à la stigmatisation des populations tutsi systématiquement assimilées au FPR. La construction bien connue dans les violences de masse de l'image de « l'ennemi intérieur » est à l'œuvre. Les radicaux travaillent ainsi à rendre impossible le partage du pouvoir incarné par la formation d'un gouvernement de coalition.

L'ouverture, en juillet 1992, de négociations entre les autorités rwandaises et les chefs du FPR, à Arusha, n'a fait que renforcer la détermination des radicaux qui ont perçu cette initiative comme un acte de faiblesse du président Habyarimana. Les échecs répétés des FAR à assurer l'intégrité territoriale du Rwanda sans intervention des forces françaises ont pourtant rendu les accords d'Arusha incontournables. Au cours de l'automne, malgré le cessez-le-feu de juillet et les premiers échanges politiques, le directeur des Affaires africaines, Jean-Marc de La Sablière, ne dissimule pas ses inquiétudes : « La situation au Rwanda reste marquée par des tensions ethniques exacerbées par les affrontements du mois d'août et la menace que représentent les extrémistes hutu (CDR), hostiles aux concessions susceptibles d'entamer les pouvoirs du président »[40]. Dans un rapport adressé à Paris quelques jours après, l'attaché de défense à Kigali, le colonel Bernard Cussac, observe de son côté qu'« ainsi la situation intérieure aurait pu être considérablement apaisée si les milices des partis politiques n'avaient intensifié leur action au rythme de l'avancée des négociations avec le FPR et si les échauffourées

entre jeunes MRND, jeunes FPR ou PL ou PSD ne faisaient plusieurs morts par semaine »[41]. Il est clair que les tentatives de conciliation engagées à Arusha ont provoqué un déchaînement de violences orchestrées par le parti du pouvoir. On note en outre que cette réaction a également eu son effet au sein même des FAR, comme le note le colonel Cussac : « Cette analyse de la situation est confortée par des événements en cours où des unités de l'armée rwandaise (bataillon para-commando, Garde présidentielle, camp de Kanombe, bataillon Ruhengeri) sont au bord de la révolte pour protester contre la réintégration des officiers qui avaient été écartés en 90, 91 ou 92 pour connivence avec l'ennemi ou abandon de poste »[42]. Ce commentaire situe l'une des lignes rouges que les officiers supérieurs du Clan du Nord ont tracées, à savoir de refuser la réintégration au sein des FAR des militaires susceptibles de manifester des sympathies pour l'opposition ou, à leurs yeux, de remettre en cause leur domination sur l'outil militaire rwandais.

Ce durcissement au sein des FAR était déjà perceptible durant les semaines précédentes. Une section de militaires français de l'opération Noroît, en mission de rapatriement, a confirmé que l'armée rwandaise s'était livrée à des exactions visant des Tutsi à Byumba, dans le nord du pays. La même source insiste sur le fait « que le danger pour la sécurité des expatriés est venu moins de la rébellion extérieure que d'une armée rwandaise de plus en plus démoralisée et dont certains éléments expriment par le banditisme leur amertume de se sentir trahis par le processus de négociations en cours »[43]. Le changement opéré à la tête de l'état-major des FAR, avec le remplacement des colonels Serubuga et Rwagafilita[44], n'a pas permis un changement profond des pratiques de l'armée rwandaise. Durant les négociations d'Arusha, les observateurs français notent que les tensions perdurent et que les plus extrémistes trouvent un écho favorable au sein de la population : « Des partis comme la CDR profitent de la situation pour augmenter leur influence, allant même pour certains jusqu'à dénoncer le multipartisme, réclamant le retour du parti unique sur fond de diatribes anti-tutsis […] Hier les organisations de jeunesse MRND ont créé des incidents de rue dans plusieurs villes en arrêtant la circulation »[45].

L'entrée en vigueur du cessez-le-feu, au début du mois d'août 1992, n'a pas fait retomber les tensions. On observe, d'autre part, que la sym-

pathie manifestée par les chefs du Parti libéral à l'égard des propositions politiques du FPR est exploitée par les extrémistes hutu pour justifier leur refus absolu de mise en œuvre des accords d'Arusha. Écartés de la direction de l'armée, les membres du Clan du Nord organisent la révolte : « Les militants de la CDR, Coalition pour la défense de la République, et des jeunesses du Mouvement républicain pour le développement et la démocratie (MRND) s'en prennent de plus en plus violemment au gouvernement accusé de trahison et aux Tutsi ». Le rédacteur français conclut non sans raison : «Ces radicaux hostiles à la rébellion pourraient être tentés de refaire l'union des Hutu en provoquant des incidents ethniques débouchant sur une chasse aux Tutsi. La conséquence serait une remise en cause des accords d'Arusha et une reprise des combats pouvant déboucher sur une guerre civile généralisée »[46]. Léon Mugesera, membre du bureau politique du MRND, prône ouvertement la liquidation des Tutsi, tandis que les « escadrons de la mort » sont à l'œuvre[47].

4.1.3 Les événements qui ont nourri la radicalisation du MRND et du CDR : Arusha et le Burundi

Il faut d'abord souligner que plusieurs clauses des accords d'Arusha, négociés à plusieurs reprises du 10 au 31 juillet 1992, puis du 30 octobre 1992 au 9 janvier 1993, et enfin en juillet-août 1993, constituent un élément central du processus de radicalisation des cercles du pouvoir hutu. Les rapports adressés à Paris par le premier secrétaire de l'ambassade de France à Dar-es-Salam, Jean-Christophe Belliard – spécialiste reconnu de l'Afrique présent durant les séances des pourparlers – mettent en évidence les extrêmes tensions qui se manifestaient ouvertement au sein même de la délégation rwandaise. Généralement composée du ministre des Affaires étrangères rwandais, d'au moins un membre du cabinet présidentiel et de représentants du MRND et de certains partis d'opposition, la délégation exprimait publiquement des positions antagonistes face aux exigences des délégués FPR, parfaitement harmonisées.

Parmi les clauses de l'accord, celle relative à la composition de la future armée rwandaise, dont 40 % des effectifs globaux et 50 % des postes d'officiers devaient être dévolus aux Tutsi[48], constituait une ligne rouge aux yeux du parti présidentiel MRND. La désignation du pré-

sident MDR, Faustin Twagiramungu, comme futur premier ministre d'un gouvernement d'entente nationale, signifiait également que le parti présidentiel se retrouverait écarté des leviers du pouvoir. On peut également, dans le même registre, évoquer l'exigence de la délégation FPR d'exclure de toutes les instances officielles et notamment de l'Assemblée nationale de transition (ANT) la branche la plus dure des radicaux hutu, la CDR, dont les milices avaient activement participé aux pogroms anti-tutsi au cours des mois précédents les négociations. Toutes ces questions étaient bien maîtrisées par les délégués français dont les analyses remontaient régulièrement vers Paris[49].

L'autre dossier prépondérant dans la montée en puissance des extrémistes hutu concerne l'évolution de la situation politique au Burundi voisin. L'élection, le 1er juin 1993, de Melchior Ndadaye, un Hutu, comme président de la République face au président sortant Buyoya, un Tutsi, a été perçue comme un élément encourageant par les cercles du pouvoir à Kigali, à commencer par le président Habyarimana. Mais l'assassinat survenu le 21 octobre 1993 du président burundais, suite à un coup d'État fomenté par l'armée contrôlée par des Tutsi, a, estiment les observateurs français, brisé le capital de confiance péniblement accumulé au cours des négociations d'Arusha. Le président Habyarimana était, rapporte l'ambassadeur Marlaud, en contact téléphonique avec son homologue burundais jusqu'à ce que ce dernier soit découvert dans sa cache par les mutins, et exécuté. Cette expérience personnelle a sans aucun doute contribué à faire douter le président rwandais de la possibilité de mise en œuvre des accords d'Arusha et alimenté le « justificationnisme[50] » développé par les extrémistes hutu de son entourage. On observe du reste que c'est immédiatement après ce meurtre, en octobre 1993, que la radio RTLM (Radio-Télévision des Mille Collines), qui a débuté ses émissions en juillet 1993, commence à développer sur ses ondes un discours vengeur anti-Tutsi sans ambiguïté, sur les intentions de ses fondateurs extrémistes.

L'une des clefs de sortie de crise, le président Habyarimana, était alors l'arbitre en mesure de trancher les litiges : « Le chef de l'État, le président Habyarimana, écrit le commandant Bière, de la DRM, a été amené à s'engager sur la voie de la démocratie. Il a accepté d'associer l'opposition au gouvernement. Il lui reste à se résoudre à la diminution

de ses prérogatives et à imposer aux radicaux hutu la représentation des Tutsi au sein des différentes instances gouvernementales »[51]. Le jugement porté par ces officiers français synthétise parfaitement le dilemme auquel était confronté le chef d'État rwandais, de même que celui des élites du Nord qui mesuraient les risques de cette évolution démocratique remettant en cause leurs privilèges.

Par ailleurs, la résistance du président Habyarimana – et des clans radicaux l'entourant – à la mise en œuvre des accords d'Arusha, a été en partie à l'origine de la nouvelle offensive déclenchée par l'APR[52], en février 1993. Les massacres récurrents perpétrés par les extrémistes hutu ont également joué un rôle certain, comme l'expliquera plus tard une analyse de la DGSE :

> *Les exactions, perpétrées au mois de janvier 1993, dans l'est du pays, par les milices armées hutu du Mouvement républicain national pour la démocratie (MRND) et de la Coalition pour la défense de la république (CDR), avec la complicité de certaines autorités locales, ont été, pour une grande part, à l'origine de la reprise des combats par le Front patriotique rwandais (FPR), au mois de février 1993*[53].

En février 1993, la DRM signale toutefois que les « exactions réciproques entre FPR et MRND-CDR commises depuis la mi-janvier sont l'œuvre des deux camps », mais souligne l'absence de preuves tangibles pour attribuer des responsabilités à ces actes. Le rédacteur note néanmoins que la manifestation organisée par les partis extrémistes le 20 décembre 1992 « pour s'opposer au contenu des négociations d'Arusha a ouvert une période de troubles intérieurs qui ont perduré dans la majeure partie du pays jusqu'à l'attaque du FPR le 8 février »[54]. Il signale aussi que les préfectures de Gitarama et Butare, fiefs du MDR et du PSD, partis d'opposition, « ont été épargnées tandis que les préfectures de Ruhengeri et Gisenyi (fiefs MRND et CDR) ont été les plus touchées par des troubles », où une « chasse aux Tutsi » a été organisée dès la mi-janvier[55]. Le bilan de ces violences, soient 129 morts et 2 020 réfugiés, dont « les victimes sont à 90 % tutsi ou hutu mariés à des Tutsi ou encore des Hutu du sud », montre non pas des exactions réciproques, ainsi que l'objet de cette dépêche l'indique, mais des crimes à sens unique ; avec pour le moins la complicité des FAR, la gendarmerie se distingue néanmoins en intervenant à plusieurs reprises pour ramener le calme[56].

Concernant l'intervention armée du FPR consécutive à ces violences anti-tutsi, la même source rapporte des rumeurs faisant état de 500 morts civils le 17 février 1993 dans un camp de déplacés au nord-ouest du Rwanda, et « de massacres perpétrés par le FPR dans les zones qu'il contrôle, notamment dans la préfecture de Ruhengeri et d'enlèvements de civils dans les différents camps de déplacés »[57]. Les rumeurs d'exactions du FPR en question émanent en fait d'un « Comité de liaison des associations rwandaises de défense des droits de l'homme d'origine politique inconnue », en lien avec « des autorités locales donc proches du MRND » de la préfecture de Ruhengeri[58]. Une lecture critique de ces sources tend à démontrer que les accusations d'« exactions » attribuées au FPR sont à mettre à l'actif des réseaux locaux du MRND qui continuait ainsi son travail de sape du processus de démocratisation et sa stratégie de stigmatisation des Tutsi rwandais systématiquement assimilés au FPR.

Un autre rapport de la DRM, consécutif à l'offensive du FPR, évoque un mort et plusieurs maisons détruites à Mbogo, dans le secteur de Rulindo, des « fusillades sur des civils » et l'« élimination physique des membres des partis nationalistes hutus et de quelques magistrats », attribuées au FPR, mais aussi des pillages répétés perpétrés par les FAR à Ruhengeri, de la mi-février à la mi-mars 1993[59].

Cette guerre larvée représentée comme un affrontement Hutu-Tutsi a été très probablement exploitée, notamment par les plus radicaux du MRND, pour élargir leur audience au sein du parti. Ce dernier a du reste trouvé « un écho favorable dans l'ethnie qu'il représente »[60]. Le calme observé après les affrontements de février a été globalement respecté durant les négociations des accords d'Arusha, engendrant même, selon les observateurs français, une démobilisation des FAR, dont certaines sections s'adonnaient couramment à un « banditisme armé »[61]. Ces négociations (10-12 juillet) qui prévoient un cessez-le-feu dès le 31 juillet, marquent indéniablement la montée en puissance du FPR qui constituait une menace directe pour le régime d'Habyarimana. À Kigali, l'attaché de défense, le colonel Cussac, note que « les négociateurs rwandais eux-mêmes semblent effrayés par les engagements qu'ils ont signés, notamment concernant le départ des troupes étrangères après la mise en place effective du Groupe d'observateurs militaires neutres ». Il

souligne notamment les vives tensions engendrées par la parité exigée par le FPR dans la composition de la future armée rwandaise, à 50 % tutsi[62].

Le départ programmé des contingents français de l'opération Noroît, sorte de garantie contre les ambitions politiques du FPR, reste néanmoins la concession majeure de Juvénal Habyarimana et marque probablement un début de rupture entre le chef du MRND, à savoir le président de la République, et le Clan du Nord comportant son épouse, ses beaux-frères et les principaux cadres des FAR. Leur stratégie a cependant consisté à s'attaquer directement non pas au président, mais au premier ministre issu de l'opposition et ses alliés, « accusés de s'être appropriés indûment le pouvoir, en particulier M^me^ Agathe Uwilingiyimana et Faustin Twagiramungu »[63].

Un rapport du ministère français de la Défense affirme que « les éléments extrémistes » des deux protagonistes ne veulent pas voir les accords d'Arusha mis en œuvre. Il vise en particulier Paul Kagame pour le FPR, le chef d'état-major et plusieurs de ses officiers du côté des FAR. Le même document s'inquiète des risques de dérapage après la mise en place de la force internationale onusienne (MINUAR) et le départ programmé du détachement Noroît ; d'autant que « l'extrémisme hutu pourrait tirer profit de l'insatisfaction des laissés-pour-compte de la période de transition démocratique (fonctionnaires licenciés, militaires démobilisés, blessés, réfugiés) pour radicaliser son action et perpétrer des attentats ou des provocations à l'encontre du FPR »[64].

Ces inquiétudes se sont révélées fondées, car l'attaché de Défense informe Paris de massacres qui se sont produits dans la région de Ruhengeri dans la nuit du 17 au 18 novembre 1993 : tous les villages visés ont été attaqués à la même heure, vers 23 h, par des individus en tenue militaire. L'auteur avance diverses hypothèses sur les responsables de ces massacres, sans pouvoir trancher[65]. L'enquête menée par les autorités rwandaises et une commission de la MINUAR fait état de 65 morts et d'une centaine de blessés, crimes dont les deux parties s'accusent mutuellement[66]. Quelques jours plus tard, le 29 novembre, le FPR a lancé une opération de représailles dans la région de Kabatwa, faisant 18 victimes[67].

4.1.4 L'opposition à tout prix des extrémistes aux accords d'Arusha

Cette période de transition, au cours de laquelle les contingents de l'opération Noroît se sont retirés pour être remplacés par les éléments de la MINUAR, devait en principe permettre l'installation à Kigali d'un gouvernement de transition avant le 1er janvier 1994. Il était également prévu d'installer un bataillon FPR dans la capitale, qui sera effectivement cantonné dans les locaux du CND (Conseil national de développement)[68], en prévision de son inclusion au sein des FAR. Or, l'attaché de Défense envoie dépêche sur dépêche mettant en exergue les difficultés observées pour la mise en place du gouvernement intérimaire : les tensions entre le bataillon FPR de Kigali et la population hutu, ainsi que les préoccupations des populations tutsi qui cherchent des garanties pour vivre en sécurité dans le pays. Il note ainsi que le bataillon FPR serait passé de 600 à 800 hommes en un mois, « en violation des accords d'Arusha »[69].

De multiples « incidents » localisés révèlent la défiance de toutes les parties prenantes du conflit, comme les tensions engendrées par le retour des réfugiés d'Ouganda auxquels le FPR souhaite distribuer des terres. Inutile de dire que la pression démographique pèse de tout son poids dans un pays où la possession de la terre est un enjeu de survie[70]. Dans le registre des négociations, quelques exemples montrent combien la mise en œuvre des accords d'Arusha avait quelque chose d'irréaliste : une réunion de la commission mixte FAR/FPR se tient le 15 janvier 1994, à Ngondore, pour déterminer les insignes de grade proposés pour la future armée nationale, mais il n'y est nullement question de la répartition des régions militaires[71] ; le premier contingent tutsi, le bataillon FPR du CND, censé être intégré dans la future armée, a ouvert le feu avec des mitrailleuses de 12,7, le 8 janvier, contre un C 130 belge qui a survolé la ville et le CND à basse altitude[72] ; le CND a été transformé en camp retranché et « est devenu une véritable forteresse »[73].

Évoquant la position du chef FPR, le général Paul Kagame, qui ne brigue aucun poste dans la nouvelle administration, le colonel Cussac est persuadé que « c'est probablement et surtout parce qu'il s'est convaincu que les accords d'Arusha n'avaient aucune chance de se concrétiser »[74].

Il est par ailleurs évident que le président Habyarimana hésite lui-

même à donner son feu vert pour la mise en place du gouvernement intérimaire, sans doute sous la pression des radicaux du Clan du Nord. Le 5 janvier 1994, il a certes prêté serment, « préalable à la mise en place du gouvernement à base élargie », mais bloque l'installation du premier ministre désigné : Ce faisant, il « met désormais en danger tout le processus de transition. Des rumeurs de coup d'État circulaient hier, la responsabilité en étant tantôt attribuée au FPR, tantôt aux FAR elles-mêmes, et ce malgré la présence, toujours aussi discrète, de la MINUAR dans la capitale »[75].

Pour les représentants officiels français présents au Rwanda, c'est la défiance qui domine à Kigali comme en province. Deux incidents sur la ligne de front sont révélateurs : à Muvumba, le FPR ouvre le feu sur des membres des FAR ; à 4 km au sud-ouest de Byumba, une section des FAR se retrouve sous le feu d'éléments du FPR[76] ; trois militaires des FAR se déplaçant près de la ligne de Front ont été tués par des membres du FPR[77]. L'enquête montre du reste que le 11 février, ces trois soldats se rendaient à une buvette et sont tombés dans une embuscade : l'un d'eux a été tué par balles et les deux autres à l'arme blanche, aucune légitime défense ne pouvant être avancée[78].

Concernant le parti du président, l'attaché de défense est persuadé que :

> *le code de bonne conduite présenté par le MRND constituera désormais une étape incontournable et préalable à la mise en place des institutions. Ainsi que le poste l'a déjà souligné depuis un certain temps, ce « code de bonne conduite » n'est en fait que l'expression des craintes du président Habyarimana d'être mis en accusation judiciaire dès la mise en place du nouveau gouvernement et de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi ce code comporte, entre autres, une proposition d'amnistie générale*[79].

Si cette sentence est exacte, elle omet néanmoins de dire l'essentiel, à savoir que le président est surtout conscient des risques qu'il encourt de la part du clan de son épouse. Le 22 février, soit plus de six semaines après l'échéance prévue, le colonel Cussac annonce qu'en principe le gouvernement doit être formé le jour même, « incluant des ministres du FPR. Cependant le futur premier ministre, M. Twagiramungu, est de plus en plus isolé et même contesté par les sympathisants de son propre parti, le MDR hutu ». Il « aura sans doute du mal à constituer son gouvernement s'il ne fait pas des concessions à ses opposants nationalistes hutus »[80]. Cette remarque en forme d'eu-

phémisme est rapidement confirmée par l'annonce de l'assassinat de M. Gatabazi, le ministre des Travaux publics et de l'Énergie par des agresseurs équipés de fusils kalachnikov : « Il ne fait pas de doute, écrit le colonel Cussac, que cet acte va retarder encore la mise en place des institutions de la transition ». La veille, dans l'après-midi et la soirée du 21 février 1994, la CDR a manifesté devant le ministère des Affaires étrangères, retenant ses employés en otage. Le parti extrémiste revendiquait en effet de signer le code éthique des partis politiques en vue de participer à l'Assemblée nationale de transition. Il est précisé à cette occasion que la CDR avait jusqu'alors refusé toute participation à la transition[81]. La fin de la même dépêche signale l'assassinat de Martin Bucyana, président national de la CDR, à Mbazi, à 5 km au nord de Butare[82].

Ce double meurtre, l'un visant le ministre et secrétaire exécutif du PSD, Félicien Gatabazi, l'autre le président national de la Coalition pour la défense de la République (CDR), Bucyana, lynché à mort près de Butare pour venger Gatabazi, en dit long sur les comportements de plus en plus violents des partis en présence ; et en particulier sur les moyens employés par le MRND/CDR, alors aux mains des plus extrémistes, pour bloquer la mise en place du Parlement et du gouvernement de transition qui a évidemment été reportée *sine die* après ces assassinats politiques. Il était prévu que le parti réformiste PSD devait « détenir trois portefeuilles ministériels et onze sièges de députés ; au contraire la CDR, à cause de ses positions extrémistes, a été écartée du gouvernement de transition »[83].

Un couvre-feu est instauré à Kigali à la suite de l'assassinat des deux responsables politiques, mais celui-ci n'a pu empêcher les violences qui se sont produites au cours de la nuit suivante dans les quartiers populaires de la capitale. D'après les premières estimations de l'attaché de défense, ces affrontements font plusieurs dizaines de morts, en majorité tutsi[84]. Il nous apprend qu'ils ont finalement provoqué la mort de 300 Tutsi de Kigali durant les journées précédentes et dans la nuit du 25 au 26 février, ainsi que 200 blessés[85]. Il est difficile de ne pas voir derrière ces crimes la main des radicaux hutu qui semblent alors déterminés à empêcher toute transition démocratique.

Début mars, la situation est toujours au point mort. Le colonel

Cussac évoque le blocage provoqué par un membre du Parti libéral, M. Ndasingwa, « un Tutsi proche du FPR » qui s'est refusé à communiquer la liste des « futurs ministres et députés du PL, en dépit du consensus qui s'était dessiné dimanche sur cette question entre le chef de l'État et les partis composant l'actuel gouvernement »[86]. D'autres dépêches françaises évoquent des blocages politiques bien plus déterminants, notamment le refus du FPR de voir la CDR siéger à l'Assemblée nationale. Les meurtres répétés de civils tutsi, qui ont été planifiés par les chefs du parti extrémiste durant l'année précédente, ont probablement convaincu le FPR de l'impossibilité de bâtir avec ses membres un avenir commun au Rwanda.

Tous ces événements, assez bien observés par les représentants français à Kigali, constituent autant de signaux d'alarme du génocide en préparation. Un aspect du problème semble cependant avoir échappé à l'attention des analystes français, celui de la rupture programmée entre le président de la République et les radicaux du Clan du Nord, ces derniers considérant que l'ouverture politique affichée par le chef d'État le rendait inapte à représenter leur camp.

Le 6 avril 1994, la vague d'assassinats politiques allait connaître son paroxysme avec l'attentat contre l'avion présidentiel.

4.2 L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994

L'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion présidentiel a définitivement anéanti le processus de démocratisation de la vie politique rwandaise qui se mettait péniblement en place depuis la signature des accords d'Arusha. Les archives françaises ne permettent pas d'identifier avec certitude les organisateurs de l'attentat. Elles donnent en revanche un aperçu des différentes thèses qui fleurissent immédiatement après, offrant quelques pistes pour expliquer l'incertitude qui perdure jusqu'à aujourd'hui, et montrant comment des idées préconçues et fortement ancrées influencent l'analyse d'un certain nombre de responsables politiques.

4.2.1 Chronique d'un attentat redouté

Le président Juvénal Habyarimana se déplaçait à bord d'un Falcon

50 offert par la France[87] et doté d'un équipage français. Les recherches effectuées à l'occasion de la mission Quilès éclairent le contrat de travail de Messieurs Héraud, Minaberry et Perrine qui a été conclu entre le ministère de la Coopération et la société SATIF[88]. L'équipage français du Falcon 50, détaché au Rwanda et formé d'anciens militaires, rassurait indéniablement le président Habyarimana qui ne cachait pas que sa vie était menacée. Il ne souhaitait donc pas la relève de cet équipage, d'autant que le Rwanda ne disposait alors pas de personnels, pilotes ou mécaniciens, possédant les qualifications et l'expérience requises[89].

4.2.1.1 LES CRAINTES

Depuis plusieurs mois, le président rwandais, sous la pression des membres les plus radicaux de la CDR et du MRND, repoussait jour après jour la mise en place du gouvernement d'entente nationale prévue par les accords d'Arusha. Comme nous l'avons observé précédemment dans ce Rapport, des signaux clairs d'hostilité étaient envoyés au président Habyarimana par les factions hutu radicales, sous la forme entre autres de manifestations violentes et d'assassinats politiques[90]. Dans ce contexte sanglant, le président rwandais craignait pour sa vie[91]. Des rumeurs d'attentat parviennent aux oreilles des pilotes français de l'appareil, comme le rapporte un correspondant de la DGSE selon lequel ils « s'entraînaient aux approches à très basses altitudes car ils craignaient une possible attaque par missiles »[92]. C'est dans ce contexte que, le 6 avril 1994, l'avion présidentiel s'envole pour Dar-es-Salam, en Tanzanie.

4.2.1.2 LA CONFÉRENCE DE DAR-ES-SALAM

Les archives que nous avons pu consulter ne recèlent guère d'informations sur cette rencontre internationale sur le Rwanda, réunissant les dirigeants du Rwanda, du Burundi, du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie. En contradiction avec ce qui sera souvent affirmé par la suite, un télégramme de l'ambassadeur de France en Tanzanie affirme que les participants n'ont pas obtenu de véritables résultats. Le discours introductif du président tanzanien,

marqué par une certaine lassitude (« On peut conduire la vache à la rivière, mais on ne peut pas la forcer à boire »), a abordé séparément et sans originalité les problèmes du Rwanda (« Il faut mettre en œuvre les accords d'Arusha »), puis du Burundi (« Il faut que l'armée du Burundi représente l'ensemble du Burundi »). Le seul résultat a été l'annonce de l'envoi à Bujumbura, à une date non fixée, d'une mission composée des ministres des Affaires étrangères de la Tanzanie, du Kenya et de l'Ouganda[93].

Ce télégramme ne signale donc aucun engagement d'Habyarimana sur l'application des accords d'Arusha. Ce « sommet décevant s'est terminé par un drame », poursuit l'ambassadeur : « L'histoire retiendra que c'est au retour du sommet de Dar-es-Salam que les présidents du Rwanda et du Burundi ont trouvé la mort à la suite d'un attentat contre leur avion »[94].

4.2.1.3 L'ANNONCE DE L'ATTENTAT

Le premier message informant Paris de l'attentat est parti dans la soirée du 6 avril, rédigé par l'attaché de défense par intérim, le lieutenant-colonel Maurin qui annonce que « le six avril 1994 à 21 h 15, l'avion présidentiel du chef de l'État rwandais s'est écrasé à Kanombe contre la résidence privée du président. D'après les premiers témoignages, deux explosions auraient précédé ce crash alors que l'avion était en présentation d'atterrissage sur l'aéroport international de Kanombe ». Il précise qu'outre le président Habyarimana, le président burundais, le chef d'état-major des FAR, le général Nsabimana, le colonel Sagatwa, chef de la sécurité présidentielle, les trois membres d'équipage français et quelques autres personnes sont au nombre des victimes : « Il n'y a aucun rescapé et aucun corps n'est identifiable »[95]. Une première liste des victimes est dressée dans la soirée par l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud[96]. Les archives diplomatiques et militaires concernant le mois d'avril 1994 ne contiennent, en revanche, pas de description plus précise de l'attentat. Néanmoins, une analyse de la DGSE envisage très tôt « la possibilité d'un complot politique organisé et soigneusement préparé, comme le montre l'exécution de l'attentat, relativement complexe sur le plan technique »[97]. Immédiatement, des thèses variées commencent à circuler.

4.2.2 La responsabilité de l'attentat : présentation des thèses en présence

Des accusations ont été portées contre des Français, des Belges et des Hutu modérés. Mais les deux thèses principales qui se sont opposées visent le FPR d'un côté, les extrémistes hutu de l'autre.

4.2.2.1 LES FRANÇAIS

La prétendue implication de militaires ou de soldats français dans l'attentat n'est évoquée qu'à l'occasion d'un article de la journaliste Colette Braeckman, paru le 22 juin, dans le quotidien belge *Le Soir*, qualifié d'« affabul[ation] » par l'ambassadeur de France en Belgique[98].

4.2.2.2 LES BELGES

Dès le 7 avril, la fille du président Habyarimana fait part à l'ambassadeur de France à Kigali de ses suspicions envers la Belgique, dont elle se demande si elle « n'avait pas participé à l'attentat »[99]. Dans la nuit du 8 au 9, Jean-Michel Marlaud observe que la « rumeur selon laquelle des Belges seraient à l'origine de la destruction de l'avion présidentiel court effectivement au Rwanda »[100]. Les représentants rwandais à l'étranger sont particulièrement à la manœuvre. À l'ONU, Jean Damascène Bizimana dénonce l'implication des Belges dans l'attentat. Le représentant de la France constate que ces propos « vraisemblablement partiaux […] doivent refléter assez bien l'état d'esprit qui règne dans ce camp »[101]. Un peu plus tard à Kinshasa, l'ambassadeur du Rwanda accuse des soldats belges de la MINUAR d'avoir abattu l'avion. Devant son homologue français, surpris par ces propos, il se « dit absolument certain de leur véracité, mais sans apporter d'éléments de preuve susceptibles de les étayer »[102].

4.2.2.3 LES HUTU MODÉRÉS

Cette thèse a peu prospéré. Elle est évoquée par le représentant du FPR à l'ONU lors d'un entretien avec son homologue français Jean-Bernard Mérimée, à New York le 8 avril. Si l'hypothèse de l'implication belge lui semble « totalement dénuée de fondement », il mentionne une rumeur qui vise les militaires partisans d'un ministre

modéré et leader du PSD, assassiné le 21 février, Félicien Gatabazi. « Celui-ci, originaire du sud du pays, disposait de soutiens au sein de l'armée parmi les jeunes promotions de militaires issus de la même région. Ceux-ci, qui n'avaient jamais pu obtenir de promotions satisfaisantes, auraient ainsi souhaité se venger du président Habyarimana »[103]. L'ambassadeur de France en Ouganda rapporte dans le même sens, l'analyse de son collègue burundais selon laquelle « la vengeance d'éléments de l'opposition modérée, persuadés que le président Habyarimana aurait commandité les assassinats de février », constitue « l'hypothèse la plus probable »[104]. La DGSE sera brièvement du même avis. Le 11 avril, elle considère « possible que l'attentat soit le fait d'une faction de l'armée, proche du parti MDR et majoritairement originaire du sud du pays. Le sud du Rwanda, très opposé au président Habyarimana, natif du nord, s'est toujours refusé à reprendre le combat contre le FPR. Or il semble bien que c'est à cette solution que se trouvait réduit le président, après avoir épuisé toutes les voies possibles pour retarder l'application des accords d'Arusha »[105].

4.2.2.4 LE FPR

La thèse de la responsabilité du FPR est rapidement en vogue au sein des autorités françaises. Comme le résume une analyse de la direction des Affaires africaines et malgaches, la DAM, « alors que *certains* attribuent l'attentat aux extrémistes hutu opposés au partage du pouvoir, *beaucoup*, y compris l'ambassadeur de France, considèrent plus vraisemblable la responsabilité du FPR dans la mort du président Habyarimana »[106].

Dès le 7 avril, dans une note qu'il adresse à François Mitterrand et que le secrétaire général de l'Élysée annote d'une mention « très signalé », le général Quesnot, chef de l'état-major particulier du président de la République, présente comme « vraisemblable » l'hypothèse d'un attentat du FPR – même s'il précise que cette thèse « devra être confirmée »[107]. Cette précaution finale n'apparaît pas dans la note communiquée le même jour par Bruno Delaye, conseiller Afrique de François Mitterrand, qui écrit simplement que « l'attentat est attribué au FPR »[108]. Une note du 25 avril rédigée par l'ambassadeur Marlaud développe cette thèse : « L'attentat qui a coûté la vie au président Habyarimana

et qui est la cause immédiate des événements que connaît aujourd'hui le Rwanda est probablement l'œuvre du FPR. » La recomposition du paysage politique allait l'empêcher de prendre le pouvoir, et l'opinion internationale s'était retournée contre lui. Aussi, semble-t-il

> *qu'une réédition du scénario de janvier-février 1993 l'ait alors tenté : pousser les FAR à la faute pour avoir le prétexte d'une reprise des combats. Plusieurs incidents en zone démilitarisée et assassinats n'ont cependant pas suffi à susciter une réaction des autorités rwandaises qui craignaient effectivement un piège de ce type. La mort du président et des principaux responsables de l'armée et de la sécurité, en déclenchant le cycle de représailles meurtrières exercées par une partie de la Garde présidentielle à l'encontre de l'opposition et des tutsi, a donné un prétexte à l'intervention militaire du FPR*[109].

Cette position rapidement adoptée apparaît également dans un ensemble de documents qui font surface lors des travaux de la Mission Quilès, en particulier une « note chronologique » préparée par la DRM qui dresse la liste de documents « tendant à montrer que le FPR avec la complicité du président ougandais Museveni est responsable de l'attentat »[110].

4.2.2.5 Les extrémistes hutu

Dans les jours qui suivent l'attentat, la responsabilité des extrémistes hutu est écartée par la DGSE pour deux raisons. D'abord, l'un des principaux chefs du « Réseau Zéro », le colonel Sagatwa, se trouvait dans l'avion. Ensuite, le président Habyarimana se serait finalement rangé aux positions des extrémistes, en acceptant de reprendre le combat contre le FPR[111].

Cette thèse est, en revanche, immédiatement considérée comme la plus vraisemblable par plusieurs États étrangers. Dès le 7 avril, les Américains soupçonnent « fortement » « une faction des forces armées rwandaises » d'avoir commis l'attentat[112]. Les Belges observent pour leur part que les missiles semblent avoir été tirés depuis une zone contrôlée par les FAR[113].

Cette thèse est également avancée par le FPR, comme le relate par exemple une note d'analyse de la DGSE le 10 mai 1994 :

> *Selon les rebelles tutsi du FPR, l'avion présidentiel a été abattu par la fraction la plus radicale du gouvernement rwandais. L'attentat aurait notamment été préparé par le ministre de la Défense Augustin Bizimana qui au dernier moment*

aurait trouvé une excuse pour ne pas monter dans l'avion se rendant à Dar-es-Salam. Selon le FPR, les Hutu les plus radicaux voyaient avec de moins en moins de sympathie le président Habyarimana, s'estimant trahis par sa décision d'appliquer les accords d'Arusha et composer avec le FPR. Cette version serait accréditée par le fait que l'avion présidentiel a été touché en approche finale alors qu'il survolait à basse altitude une garnison des forces gouvernementales rwandaises. Les rebelles ajoutent enfin qu'à l'annonce de la nouvelle plus de 90 % de ceux qui ont été tués par la Garde présidentielle et les FAR étaient des tutsi ce qui ne serait jamais arrivé s'ils avaient préparé eux-mêmes l'attentat et pris la précaution élémentaire de prévenir la communauté tutsi[114].

L'opposition modérée partage cette analyse. « Selon les membres du PSD », explique la DGSE début juillet 1994, l'attentat « a été fomenté par Augustin Bizimana qui ne pouvait se résoudre aux accords d'Arusha »[115]. La DGSE renchérit une semaine plus tard : « Selon une personnalité rwandaise hutu modérée, les colonels Bagosora, ancien directeur de cabinet du ministre de la Défense et Serubuga, ancien chef d'état-major des FAR seraient les principaux commanditaires de l'attentat du 6 avril 1994 »[116]. « L'appartenance du colonel Bagosora aux escadrons de la mort donne de la consistance à ces allégations », commente la DGSE[117]. À partir de cette date du 12 juillet, la DGSE adopte définitivement cette hypothèse. Le 5 septembre, elle affirme ainsi que le « réseau Zéro » est « soupçonné d'être au centre du complot qui a abouti à l'attentat du 6 avril 1994 »[118].

L'exposition la plus complète de cette thèse figure dans une fiche du 22 septembre 1994, intitulée « Hypothèse du Service sur les responsabilités de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana »[119]. Cette hypothèse, qui paraît « la plus plausible » au Service, tend à « désigner les colonels Bagosora, ancien directeur du cabinet du ministre de la Défense, et Serubuga, ancien chef d'état-major des Forces armées rwandaises (FAR) comme les principaux commanditaires de l'attentat du 6 avril 1994 ». Leur mise à la retraite par le président Habyarimana en 1992, « alors qu'ils espéraient obtenir le grade de général, […] a été à l'origine d'un lourd ressentiment et d'un rapprochement remarqué auprès de Mme Agathe Habyarimana, considérée souvent comme l'un des principaux cerveaux de la tendance radicale de l'ancien régime ».

La DGSE rapporte les déclarations d'un officier des FAR selon lesquelles « une activité inhabituelle était perceptible, au début du mois

d'avril 1994, peu avant l'attentat, dans les garnisons de la capitale ».

> *Le 1er avril 1994, aurait été signée une note autorisant le transfert logistique de carburant, d'armes collectives et de munitions, en quantités bien supérieures à la moyenne, depuis le camp militaire de Kanombe vers le camp de Kimihura, occupé par la Garde présidentielle (GP). Deux compagnies de parachutistes (environ 300 hommes) ont été, dans le même temps, transférées de Kanombe à Kimihura. Les déplacements se sont déroulés en toute discrétion, afin d'éviter les contrôles de la Mission d'assistance des Nations unies au Rwanda (MINUAR). Selon cet officier, ce renforcement exceptionnel était destiné à permettre à la GP, désormais seule au camp de Kanombe, d'exécuter son œuvre, le 6 avril, tout en laissant son camp de Kimihura sous la protection des parachutistes. Le camp de Kimihura était, en effet, situé à proximité immédiate du Conseil national de développement (CND-Parlement), où se trouvaient les 600 hommes du bataillon de protection du Front patriotique rwandais (FPR)*[120].

La DGSE souligne ensuite que le colonel Bagosora semble s'être efforcé de prendre le pouvoir dans les heures qui ont suivi l'attentat.

> *Assisté d'une dizaine de jeunes officiers récemment promus, le général Rusatira, commandant de l'École supérieure militaire de Kigali, qui a ensuite pris ses distances avec l'ancien gouvernement, l'en aurait empêché. Le colonel Bagosora, à la suite de ce revers, aurait rappelé tous les officiers en retraite sous les drapeaux, afin d'obtenir leur soutien. Des membres de la délégation présidentielle, restés à Dar-es-Salam après l'annonce de l'attentat, ont également témoigné que le colonel Bagosora avait tenté de s'imposer comme le nouvel homme fort au Rwanda*[121].

L'analyse du Service se poursuit par une présentation du « réseau Zéro »[122], « soupçonné d'être au centre du complot qui a abouti à l'attentat du 6 avril 1994 et d'être responsable de la planification systématique des exactions ». Les membres de ce groupe auraient considéré dès 1991 que « si le président Habyarimana acceptait le partage du pouvoir, celui-ci reviendrait aux Hutu du Sud. La possibilité d'un coup d'État visant à renverser M. Habyarimana pour lui substituer un autre officier originaire de Gisenyi aurait alors été évoquée »[123]. « Une liste recensant les noms des principaux commanditaires des exactions a circulé, durant ces derniers mois, au Rwanda », rapporte la DGSE.

> *Plusieurs officiers figurant sur cette liste bénéficieraient de la protection de Mme Agathe Habyarimana et de son frère, Protée Zigiranyirazo, alias « Monsieur Z », tous deux désignés comme étant les véritables cerveaux de l'organisation. Ce groupe, surnommé les « colonels de Madame » (1), est parfois désigné*

comme le principal commanditaire de l'attentat ayant coûté la vie au président Habyarimana, le 6 avril 1994. Cette opération aurait été préméditée de longue date par les extrémistes hutu.
(1) Il s'agit des colonels Bagosora, Serubuga, Nkundiye et Anatole Nsengiyumva[124].

La DGSE termine en rappelant le rôle des « escadrons de la mort » du réseau Zéro dans les violences ethniques et politiques des dernières années au Rwanda.

Les personnes concernées par ces accusations […] *ont toujours nié toute implication personnelle et dénoncé jusqu'à l'existence même des « escadrons de la mort » qui opèrent dans la clandestinité. Toutefois, un fort faisceau de présomptions et de faits troublants permet d'accorder un certain crédit à ces accusations. Par ailleurs, la prestation télévisée du colonel Bagosora membre du Réseau « zéro », interrogé par les journalistes de l'émission « La marche du siècle : États d'urgence » (France 3, le 21 septembre 1994), devenu particulièrement menaçant à la suite de questions directes concernant sa responsabilité dans l'origine des massacres, en dit long sur le personnage et ses motivations*[125].

Le lendemain, la DGSE revient sur cette émission télévisée :

Des témoignages éloquents viennent accréditer la thèse d'un complot préparé et planifié par les extrémistes hutu. L'interview du colonel Bagosora, ancien directeur de cabinet du ministre de la Défense, considéré – notamment par le Service – comme l'un des principaux responsables de l'attentat du 6 avril 1994, est particulièrement révélateur. L'intéressé, perdant toute retenue face à « l'indiscrétion » du journaliste, en vient finalement à le menacer physiquement[126].

La DGSE adopte donc une position claire. Comme elle le résume en décembre 1994 : « Les radicaux hutu semblent être à l'origine de l'attentat perpétré contre le président Habyarimana »[127]. À l'exception de la responsabilité des Hutu modérés du Sud, qui l'avait séduite dans les jours qui ont suivi l'attentat[128], la DGSE a toujours rejeté les autres théories. Ainsi, le 10 mai 1994, elle explique n'accorder « aucune crédibilité [à] la thèse qui n'engage que le gouvernement intérimaire rwandais, selon laquelle l'avion a été la cible de l'armée belge »[129]. La culpabilité du FPR ne la convainc pas davantage, que ce soit pour des raisons politiques (« [L]a deuxième hypothèse serait que le FPR a, seul, préparé l'attentat. On peut néanmoins s'interroger sur les avantages politiques d'une telle fuite en avant, la nature des accords d'Arusha avantageant nettement le FPR »[130]) ou pratiques :

L'hypothèse selon laquelle ces roquettes pourraient avoir été tirées par des éléments armés du FPR n'est pas satisfaisante. Pour pouvoir approcher de l'aéroport, il est nécessaire de franchir plusieurs barrages militaires et la zone est strictement interdite aux civils. Par ailleurs, des patrouilles de gendarmes et de soldats de la MINUAR quadrillent le terrain. Les roquettes semblent donc avoir été tirées par des personnels bien entraînés et se trouvant déjà dans le périmètre de sécurité de l'aéroport[131].

4.2.3 Les raisons de l'incertitude sur les auteurs de l'attentat

Si certaines théories semblent plus convaincantes que d'autres, un constat demeure : il ne s'agit toujours que de suppositions, fondées sur la faisabilité de l'attentat et surtout sur une appréciation des motifs raisonnables, des raisons de tirer ou non sur l'avion présidentiel. Comme le remarque en une occasion une analyse de la DGSE, « ces éléments ne reposent que sur des déductions logiques et non sur des preuves »[132]. Cette situation s'explique notamment par l'absence de traces des constatations effectuées sur les lieux juste après l'attentat, l'absence d'enquête immédiate, mais aussi par les efforts constants de désinformation qui ont toujours entouré le sujet.

4.2.3.1 L'absence de traces des constatations immédiates

Le 6 avril à 21h30, le commandant de Saint-Quentin adresse au lieutenant-colonel Maurin un compte rendu oral sur le crash de l'avion présidentiel[133]. Les archives ne portent néanmoins nulle trace des constatations effectuées sur place par le militaire français qui habitait dans le camp de Kanombe et s'est immédiatement rendu sur les lieux. Tout juste apprend-on, dans le maigre compte rendu de son audition par la mission Quilès, qu'il était à la recherche de la boîte noire de l'appareil mais a été informé par le lieutenant-colonel Maurin que l'avion n'en était peut-être pas muni[134]. L'absence de boîte noire est également signalée par d'autres acteurs auditionnés en 1998[135].

De manière générale, les archives ne sont guère concluantes sur cette question de la boîte noire. Elles proposent surtout des rumeurs et des démentis. Alors que le ministre des Affaires étrangères rwandais indique attendre les résultats des analyses de la boîte noire[136], un membre du renseignement militaire belge croit l'avoir vue dans l'avion qui ramenait en France des membres de la famille Habyarimana[137]. Lorsque le

rapporteur spécial désigné par la Commission des droits de l'homme des Nations unies, M. Degni-Segui, réclame la boîte noire à la France, le Département indique à l'ambassadeur Marlaud la réponse à donner : « Vous voudrez bien préciser au rapporteur spécial, en marquant une certaine surprise, que le gouvernement français n'est pas en possession de la " boîte noire " de l'avion présidentiel accidenté et qu'il conviendrait d'interroger en priorité le gouvernement intérimaire »[138].

4.2.3.2 L'ABSENCE D'ENQUÊTE IMMÉDIATE

Diverses investigations sur l'attentat auront lieu plus tard, en France, en Belgique ou au Rwanda. Mais tous les efforts d'ouverture immédiate d'une enquête internationale échouent. Or, comme l'avait souligné le Secrétaire général des Nations unies au début du mois de juin 1994 à propos de « l'accident » de l'avion présidentiel : « Avec le temps, les éléments de preuve s'évanouissent et les témoins se dispersent, ce qui rendra difficile le travail d'établissement des faits »[139].

En réaction aux allégations qui la concernent, la Belgique s'adresse à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)[140]. En France, dès le 7 avril, le Quai d'Orsay souhaite que le secrétaire général des Nations unies crée une « mission d'enquête internationale ». On veut croire côté français qu'une telle annonce pourrait « contribuer à apaiser les tensions »[141]. Cet avis n'est néanmoins pas partagé par un certain nombre de collaborateurs de M. Boutros-Ghali qui craignent que l'identification des auteurs de l'attentat ait l'effet inverse. Leur raisonnement montre bien le climat d'extrême violence et d'intimidation qui règne alors au Rwanda : soit le FPR est coupable et les Tutsi en feront les frais, soit il ne l'est pas et l'impartialité de la commission sera mise en doute :

> *Certains collaborateurs de M. Boutros Ghali redoutent qu'une telle initiative ait pour conséquence, non pas d'apaiser les tensions, mais de susciter de nouvelles violences lorsque les conclusions de cette mission seront connues. Si en effet la mission d'enquête conclut à la responsabilité du FPR, les Hutus y verront alors le signal pour déclencher de nouvelles vengeances. En sens contraire, si la mission arrive à des conclusions non décisives, elle sera alors accusée de partialité et de faire le jeu des tutsis. Dans les deux cas les Nations unies risqueront de faire les frais d'une implication trop visible*[142].

La création d'une Commission *ad hoc* est donc écartée, et la déclaration adoptée le 7 avril par le Conseil de sécurité se contente d'« invite[r] le Secrétariat général à recueillir toute information utile au sujet de l'incident qui a coûté la vie aux deux présidents »[143]. Dans les mois qui suivent, la France insiste à plusieurs reprises sur la nécessité de procéder à cette enquête[144], en particulier lorsqu'est discutée à New York la Résolution 918 sur le renforcement de la MINUAR. « [I]l serait bon, écrit le Département au mois de mai, que figure une référence à la déclaration du 7 avril demandant au secrétaire général une enquête sur les responsabilités dans l'attentat contre l'avion présidentiel »[145]. Rien ne justifie d'insister sur les « violations graves » des droits de l'homme tout en passant sous silence l'attentat :

> *En revanche, le projet révisé ne fait aucune mention du rapport demandé au secrétaire général (par la déclaration du 7 avril) sur l'accident d'avion présidentiel, alors qu'il rappelle l'enquête sollicitée par la déclaration du 30 avril sur les violations graves du droit international humanitaire. On voit mal ce qui justifie une telle différence de traitement entre les deux enquêtes attendues par le conseil de sécurité : le secrétaire général reste en effet maître des conditions dans lesquelles ces investigations devraient être conduites. Vous insisterez donc pour que la demande d'information sur l'attentat contre l'avion présidentiel figure à tout le moins dans le préambule (§12) et si possible dans le dispositif (§13), même si les conditions actuelles du terrain rendent difficile sa satisfaction immédiate*[146].

4.2.3.3 DES EFFORTS CONSTANTS DE DÉSINFORMATION

Régulièrement, des documents apparaîssent avec la prétention d'établir l'identité des responsables de l'attentat. Si les autorités françaises font preuve d'une certaine vigilance, ces tentatives de manipulation ne contribuent guère à installer un climat propice à l'émergence de la vérité.

Dans les archives de la Direction du renseignement militaire (DRM), un document non daté dont l'auteur n'est pas identifié relate une rencontre, en mars 1994, avec Eugène Nahimana, qui aurait expliqué qu'une unité de commando belge se préparait à commettre un attentat contre le président. L'auteur se demande si son interlocuteur n'essaie pas de le manipuler[147].

Fin juillet 1994, un agent de la DGSE signale une prétendue déclaration du FPR datée du 14 janvier 1994 qui affirme réfléchir au moyen

de détruire l'avion présidentiel (« *We examine with our advisers how to destroy his aircraft* »). « C'est tellement gros que j'ai des doutes quant à son authenticité », commente l'agent[148]. Au mois d'août, un ancien dignitaire rwandais remet le même document à l'ambassade de France en Belgique, « pour compléter le dossier de la France ». Il s'agit d'une lettre à en-tête du FPR datée du 14 janvier, « adressée à tous les membres du FPR au Rwanda et à l'étranger, et qui indique examiner comment détruire l'avion de Habyarimana ». L'ambassadeur la transmet au Département, « malgré les questions que l'on peut se poser sur son authenticité »[149].

Les tentatives de désinformation ne s'arrêtent pas en 1994[150]. Plusieurs observateurs semblent voir la main des FAR en exil derrière certains documents communiqués en 1998 à la mission Quilès. De prétendues photographies des missiles ayant servi pour l'attentat suscitent l'ire du rapporteur Bernard Cazeneuve, auquel une expertise révèle que ces missiles n'ont pas été tirés : « On se fout du Parlement… C'est une arnaque… »[151]. François Léotard, lors de son audition par la mission, soutient la thèse de la responsabilité du FPR[152].

4.2.4 Des idées préconçues et un biais de confirmation

En l'absence de preuves matérielles irréfutables, la réflexion des acteurs est souvent orientée par leurs convictions antérieures. Or, comme ce rapport l'a déjà montré, les responsables politiques et militaires français sont animés par une certaine hostilité envers le FPR, perçu comme une armée étrangère sanguinaire[153]. L'idée semble fortement ancrée selon laquelle c'est par le FPR que le malheur arrive. Ainsi, lorsque certains observateurs identifient un risque de massacres, voire de génocide, ils l'analysent comme une conséquence d'une éventuelle invasion d'une partie du territoire par le FPR. Lors de la guerre d'octobre 1990, l'attaché de défense Galinié exprime cette idée à plusieurs reprises :

> *La population rwandaise dans sa très grande majorité n'admettrait pas que la partie nord-est du pays soit laissée aux mains des envahisseurs. Il convient de se souvenir que c'est jadis par le nord-est que les Tutsis sont arrivés et que c'est là (autour du lac Muhazi) qu'ils ont constitué leur premier royaume. Ce fait a aujourd'hui dans la mémoire collective un écho particulier et favorise les comparaisons hâtives. En conséquence tout ce qui pourrait apparaître comme un abandon territorial dans cette région déclencherait certainement de graves exactions à l'encontre des popula-*

tions tutsi de l'intérieur qui seraient, soit spontanées, soit directement encouragées par les plus durs du régime actuel, jouant ainsi leur va-tout[154].

Si les « envahisseurs tutsis désireux de reprendre le pouvoir perdu en 1959 » obtenaient une partie du territoire rwandais, ils « rétabliraient probablement au nord-est le régime honni du premier royaume tutsi qui s'y est jadis installé, ce rétablissement avoué ou déguisé entraînant *selon toute vraisemblance [ajout manuscrit]* l'élimination physique à l'intérieur du pays des tutsis, 500.000 à 700.000 personnes, par les hutus 7.000.000 d'individus »[155]. La note adressée en février 1993 par Dominique Pin et le général Quesnot à François Mitterrand exprime la même idée en quelques mots : « La victoire de l'ethnie tutsi que dirige le FPR amènerait sans aucun doute un sursaut ethnique hutu dont les conséquences pourraient être dramatiques »[156].

Ce raisonnement conduit en quelque sorte à imputer au FPR la responsabilité du génocide. Voir en lui le responsable de l'attentat qui aurait « déclenché » le génocide, s'inscrit parfaitement dans ce raisonnement préconçu, ce qui conduit à ne retenir que les éléments à charge contre le FPR. Ce biais de confirmation est particulièrement visible chez le général Quesnot.

Dans une note déjà citée du 7 avril, le chef de l'état-major particulier pointe immédiatement la probable responsabilité du FPR dans l'attentat et souligne que cette hypothèse, si elle était confirmée, augurerait d'opérations militaires de grande ampleur[157]. Ce positionnement *a priori* ne repose sur aucun élément factuel venu de Kigali. L'indigence des archives disponibles de l'état-major particulier ne permet pas d'évaluer avec précision sur quel type d'informations le général Quesnot s'est appuyé pour écrire cette note. Elle n'en atteste pas moins d'une représentation du dossier rwandais bien ancrée, soulignant la menace constante représentée par le FPR.

En attribuant l'attentat au FPR, le général Quesnot confirme ses craintes. Son analyse « à chaud » repose, sans doute, sur les informations accumulées au fil des années par le renseignement militaire français ; notamment celles relatives aux moyens de défense sol-air disponibles dans la région des Grands Lacs, auxquelles le chef de l'état-major particulier a toujours accordé une grande importance. Lorsqu'en 1991, le colonel Galinié annonce que l'armée rwandaise a récupéré chez les

rebelles un missile SA 16[158], le général Quesnot répercute l'information dès le lendemain au président de la République[159]. En juin 1992, le renseignement militaire produit une note sur les moyens anti-aériens du FPR, à savoir des missiles SA 7 et 16[160]. En septembre 1992, une note de synthèse du renseignement militaire français sur le FPR signale encore la présence de système de défense sol-air en mentionnant : « missiles SA 7 et SA 16 pour l'artillerie anti-aérienne »[161]. En novembre de la même année le renseignement militaire rappelle encore la présence de SA 7 et de SA 16 dans les moyens dont dispose le FPR sous la forme de schémas[162]. Le début d'année 1993 ne marque aucune évolution du renseignement à ce sujet puisqu'une note de février reprend celle de juin 1992[163]. Un message de l'attaché de défense, le colonel Cussac, de début avril 1993 semble préciser et donc tempérer les analyses précédentes. En effet, s'il persiste à affirmer que ces missiles font partie de l'arsenal du FPR, il précise néanmoins leur localisation : « Le FPR disposerait de SA 7 et de SA 16 pour la protection de ses postes de commandement à proximité de la frontière ougando-rwandaise »[164].

Ainsi, au printemps 1993, le renseignement militaire français ne semble plus questionner la présence de missiles anti-aériens SA 7 et SA 16 dans les arsenaux du FPR, même si ces armes sont identifiées comme défensives et liées au contrôle de l'espace aérien autour des postes de commandements du FPR. Mais ces informations ne permettent guère de conclure, comme le fera le général Quesnot devant la mission Quilès, que seul le FPR disposait de tels missiles[165]. En effet, le message précité de l'attaché de défense Galinié du 22 mai 1991, dès lors qu'il révèle que l'armée rwandaise a « récupéré sur les rebelles » un missile SA 16, devrait conduire à penser que les deux camps sont susceptibles d'avoir de telles armes à leur disposition[166].

Ce biais de confirmation a conduit un certain nombre de responsables français, dès le lendemain de l'attentat et longtemps après le génocide, à présenter la responsabilité du FPR comme une certitude, alors même que les services de renseignement paraissent beaucoup plus réservés sur cette thèse. Cette représentation a également gêné la compréhension par les autorités françaises des suites immédiates de l'attentat et a empêché une réaction rapide. Dans sa note précitée du 7 avril, le général Quesnot ne dit pas un mot sur les assassinats ciblés des opposants poli-

tiques et les massacres systématiques des Tutsi qui font rage dans Kigali quelques heures après l'attentat contre l'avion présidentiel[167].

4.3 LES JOURNÉES DÉCISIVES DU 7 AU 14 AVRIL : L'EXÉCUTION DU GÉNOCIDE ET L'OPÉRATION AMARYLLIS

4.3.1 La France face au chaos politique du Rwanda

4.3.1.1 LES CONSÉQUENCES IMMÉDIATES DE L'ATTENTAT

L'annonce de l'attentat contre l'avion présidentiel provoque dans un premier temps au Rwanda un moment de stupeur, de flottement, qui ne dure pas longtemps. Le crash entraîne en quelques heures la reprise générale et l'exacerbation paroxysmique de toutes les hostilités politiques, militaires, sociales et « ethno-raciales » qui déchiraient le pays depuis des années. Comment les autorités françaises, fortement impliquées depuis plus de trois ans dans la « question rwandaise », réagissent-elles au drame qui est en train de naître et se développer sous leurs yeux ?

Une note de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) tente le 7 avril, de dresser un tableau des premiers événements chaotiques qui ont succédé à l'attentat contre le président rwandais :

> *La situation à Kigali s'est révélée très confuse dans les 2 heures qui ont suivi la mort des présidents Habyarimana et Ntaryamira, le 6 avril 1994 vers 21 h, en raison du choc causé par la nouvelle, ainsi qu'un certain flottement observé au niveau du commandement des forces gouvernementales. La Garde présidentielle a immédiatement bloqué tous les accès principaux de la capitale et le général Dallaire, commandant de la MINUAR, a donné l'ordre de quadrupler les patrouilles dans la ville en coordination avec la Garde nationale rwandaise. Le calme serait revenu vers minuit, la population préférant rester chez elle, de crainte de nouvelles violences.*
>
> *Des tirs à l'arme légère, mais aussi au canon, ont été enregistrés, à l'aube en provenance du camp militaire de Kacyru à 3 km au NO de Kigali. Ces tirs visaient les bâtiments du CND, où stationnent toujours la délégation politique du FPR ainsi que son bataillon de protection. La garde du cantonnement du FPR est assurée par une unité de la MINUAR. Au même moment, des éléments de la Garde présidentielle, postés à la périphérie de la ville montraient à l'égard*

de l'unité d'escorte du premier ministre, fournie par la MINUAR, une grande animosité. […]. Selon les militaires belges qui surveillaient le cantonnement du bataillon de protection du FPR, aucun tir n'aurait été enregistré sur place, impliquant la responsabilité directe du FPR. En revanche, il a été observé au cours de la nuit un problème de coordination et d'unité de commandement au sein des forces gouvernementales, ainsi que les dissensions entre les unités des FAR et de la Garde nationale[168].

Dans cette note qui est diffusée très largement, le service français de renseignement extérieur insiste autant sur la non-implication des forces du FPR dans les événements, que sur le caractère rapide, organisé et méthodique de la réaction de la Garde présidentielle rwandaise. Cette dernière, dès que la nouvelle de l'attentat lui est parvenue, a organisé le bouclage et le quadrillage de la capitale rwandaise, avec l'aide des miliciens.

Ainsi, quelques minutes après l'attentat, l'aéroport de Kanombe est totalement bouclé par les Forces armées rwandaises (FAR) et les soldats belges de la MINUAR présents sont désarmés. Une première expédition punitive semble avoir été menée par des soldats de la Garde présidentielle et des para-commandos dans la colline de Masaka, lieu supposé de lancement des deux missiles : ils s'y livrent aux premiers assassinats systématiques de Tutsi. Toutefois, le reste de la nuit semble aux dires de nombreux témoins, « relativement calme » à Kigali[169] – le temps que les leaders des forces extrémistes hutu puissent organiser la tempête.

Dès 21 heures, une première réunion de crise du haut commandement militaire rwandais se tient au quartier général des FAR. Le chef de cabinet du ministère de la Défense, Théoneste Bagosora essaie en vain de convaincre les officiers supérieurs des FAR de prendre le pouvoir[170]. Malgré l'aura de persuasion du colonel en retraite, les quinze militaires réunis ne s'y résolvent pas. La double consultation de Roméo Dallaire puis du représentant spécial du secrétaire général Booh-Booh pousse dans le même sens : pour les deux hommes, la formation d'un nouveau gouvernement militaire ne serait jamais acceptée par la communauté internationale.

Le lendemain dès 8 h 00, le colonel Bagosora se réunit avec les principaux dirigeants du MRND, parti présidentiel : Théodore Sindikubwabo, ancien président du Conseil national de développement

– l'Assemblée nationale de transition mise en place par les accords d'Arusha – est officieusement désigné comme président intérimaire du Rwanda. Deux heures plus tard, dans une nouvelle réunion avec des hauts militaires, le colonel Bagosora échoue une nouvelle fois à prendre la direction d'un comité de crise : il agira désormais dans l'ombre de ses réseaux parallèles, liés au « Clan du Nord »[171].

L'ambassadeur de France à Kigali mentionne le 7 avril au soir dans un télégramme diplomatique la mise sur pied d'un « Comité de salut public » par le haut-commandement militaire rwandais. Les informations apportées sur ce comité montrent à l'évidence que le représentant de la France au Rwanda est un interlocuteur privilégié des discussions de coulisses qui se tiennent juste après l'attentat :

> [Le comité] *comprend notamment le général Ndindiliyimana, chef d'état-major de la gendarmerie, le colonel Gatsinyi, qui commandait l'école des sous-officiers et a pris la fonction de chef d'état-major de l'armée, et le colonel Rusatira, commandant de l'École supérieure militaire (et désigné pour présider la commission de démobilisation des militaires, dans le cadre des accords d'Arusha).*
>
> *Ce comité a publié un communiqué assurant qu'il mettra tout en œuvre pour normaliser la situation, soulignant la nécessité de créer un climat propice au fonctionnement des institutions politiques et à la mise en œuvre des accords d'Arusha, invitant la population au calme et demandant que les mesures nécessaires au rétablissement de la sécurité soient prises. Le général Ndindiliyimana m'a indiqué que le comité espère pouvoir se réunir demain avec les partis politiques en vue d'examiner les moyens de mettre fin au vide institutionnel. Les ministres présents à l'ambassade m'ont indiqué être favorables à une telle réunion, tout en reconnaissant qu'elle sera difficile à organiser*[172].

La normalisation de la situation ne semble pas être la préoccupation première de Théoneste Bagosora. Dès la fin de la première réunion de crise, il disparaît de la circulation, et grâce à un réseau radio parallèle, entre en contact avec les unités de choc des FAR : avec la mort de l'ancien chef d'état-major dans l'avion présidentiel, il a en effet pleine autorité sur ces forces extrémistes qui sont les plus liées avec le « Hutu Power ».

L'aube du 7 avril est aussi agitée que la nuit a pu sembler calme. Quelques heures après l'attentat, de multiples barrières sont mises en place sur les grands axes routiers de Kigali, puis sur l'ensemble du territoire rwandais. Comme à chaque « émotion » politique, elles sont principalement érigées et tenues par des miliciens *Interahamwe* du MRND, et les *Impuzamugambi*

de la CDR. Il semble qu'à cette occasion, les deux milices – pourtant souvent rivales dans les manifestations politiques du début des années 1990 – se fondent en une entité unique qui va devenir un des agents les plus efficaces du génocide des Tutsi. Ces barrières, dont les jeunes miliciens ont une longue expérience, leur permettent d'arrêter les personnes tutsi grâce à la mention ethnique portée sur leur pièce d'identité. Et le plus souvent, de les exécuter sur place.

Dès les premières heures, la radio RTLM s'impose comme le porte voix des intentions génocidaires : avec un ton très festif, ponctué par les chansons meurtrières de Simon Bikindi, ses animateurs vedettes comme Valérie Béréméki lancent leurs premiers appels directs aux meurtres des Tutsi : attribuant l'attentat contre Juvénal Habyarimana au FPR et à ses alliés belges, ils dénoncent une attaque imminente du FPR, et lancent des appels incessants au « nettoyage du pays » et à la « disparition des cancrelats »[173].

En début d'après-midi, l'attaché de défense à Kigali, le colonel Cussac, rend compte des massacres qui ont débuté dans la capitale rwandaise précisant que « dès le lever du jour, des patrouilles de la Garde présidentielle ont commencé à sillonner méthodiquement tous les quartiers de Kyovu, Kimihurua, Gikondo, et Remera à la recherche de responsables politiques de l'opposition et des Rwandais d'ethnie tutsi pour les éliminer »[174]. Dans le même temps, l'ambassadeur Marlaud alerte lui aussi Paris sur la dégradation rapide de la situation. Il identifie assez précisément les victimes de ce qui apparaît comme une épuration politique, mais sans en percevoir encore l'extrême violence :

> *Depuis ce matin, des éléments armés, notamment de la Garde présidentielle, procèdent à des arrestations, des enlèvements et sans doute des meurtres. M. Twagiramungu m'a indiqué que le ministre de l'Information (MDR) et sa famille avaient été enlevés par la Garde présidentielle et conduits dans un camp. Le ministre de l'Agriculture (président du PSD) aurait été arrêté ou serait en fuite. Ces informations ont été confirmées par la gendarmerie qui reste légaliste mais est impuissante. Elle a fait appel à la MINUAR, sans résultat pour l'instant. Parmi les autres arrestations mentionnées de diverses sources, je relève les noms de MM Kavarugunda, président de la Cour constitutionnelle (qui s'était nettement opposé au chef de l'État ces dernières semaines) et Ngango (membre éminent du PSD, considéré comme candidat favori pour l'élection à la présidence de l'Assemblée nationale). Le premier ministre, Mme Uwilingiyimana aurait aussi été attaquée à son domicile. Elle et sa famille auraient trouvé un abri très précaire dans un*

bâtiment dépendant du PNUD. Enfin, il semblerait que le directeur de cabinet du ministre des Affaires étrangères ait été tué[175].

En fait, c'est à la fois toute l'opposition démocratique et les principaux acteurs des accords d'Arusha qui sont décimés en quelques heures : la première ministre (Agathe Uwilingiyimana), le président de la Cour constitutionnelle (Joseph Karavugunda), le futur président de l'Assemblée nationale (Félicien Ngango), les anciens ministres (Frédéric Nzamurambamo, Faustin Rucogoza, Landoald Nadsingwa – ce dernier grand négociateur des accords – sont sauvagement et systématiquement assassinés, avec leur famille, par les extrémistes hutu durant les deux journées des 7 et 8 avril. Une fiche particulière de la DGSE analysera trois jours plus tard que : « L'épuration systématique, entreprise par la Garde présidentielle, poursuivait un but de vengeance contre les tenants de la démocratie qui avaient soumis à rude épreuve la domination, autrefois sans partage, de la présidence. Elle consistait également à empêcher toute succession constitutionnelle susceptible de maintenir au pouvoir le gouvernement de transition de Mme Uwilingiyimana »[176]. Comment dès lors, les autorités françaises ont-elles pu continuer à invoquer les accords d'Arusha comme perspective de rétablissement de la paix au Rwanda ?

4. 3. 1. 2 LES PREMIÈRES RÉACTIONS DES AUTORITÉS FRANÇAISES À PARIS

À Paris, la première réaction politique face aux événements tragiques de Kigali, paraît pour le moins mesurée. Dans la matinée du 7 avril, une première réunion de crise sur la situation rwandaise est organisée au Quai d'Orsay. Elle réunit le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé, son chef de cabinet Dominique de Villepin, Jean-Marc Rochereau de La Sablière, directeur des Affaires africaines et malgaches. Les militaires sont représentés par le général Huchon, chef de la Mission militaire de coopération, et la présidence de la République par Bruno Delaye, conseiller Afrique de François Mitterrand. Une position quasi unanime semble rapidement se dégager : la France ne doit en aucun cas retourner dans « le piège rwandais » et se remettre en première ligne dans un conflit auquel elle a été mêlée pendant plus de trois années. Pour les participants, les ressortissants français ne semblent pas être menacés et aucune nouvelle intervention militaire n'est envisagée. Seule

voix discordante, celle du général Huchon : il prévoit de terribles massacres en réponse à l'assassinat de Juvénal Habyarimana[177].

Le porte-parole du Quai d'Orsay confirme dans un point presse qui suit la réunion que la communauté française « ne suscite pas d'inquiétude particulière à l'heure actuelle »[178].

Bruno Delaye, plus réaliste, alerte ce même jour la présidence de la République sur le danger institutionnel créé par l'attentat du 6 avril et par les manœuvres de coulisse des extrémistes hutu dont il a dû recevoir les premiers échos : « Les institutions de la transition n'ayant pas pu encore être mises en place, la mort du président laisse le pays sans aucune autorité reconnue (le gouvernement et le parlement n'ont pas été installés). On craint un coup d'État militaire »[179].

De son côté, la DGSE diffuse à partir du 8 avril une note importante, proposant une première analyse développée de la situation de crise à Kigali. Pointant plus précisément les meurtres méthodiques des cadres politiques démocratiques, l'analyste s'attache à une grille de lecture très régionaliste des événements :

> *La crise qui fait rage actuellement à Kigali serait le résultat d'une opposition latente entre Hutu du nord et du sud. D'ores et déjà, quelques officiers hutu, originaires du sud du pays ont constitué une cellule de crise et seraient prêts à reprendre les affaires en mains.*

La réaction de la Garde présidentielle, après l'annonce du décès du chef de l'État, est éloquente. Un de ses officiers aurait déclaré, au nom de son unité, que la mort de « leur » président serait due à l'opposition.

> *De fait, les exactions perpétrées, depuis mercredi soir, par la Garde présidentielle, visent les principaux chefs de file de l'opposition, en priorité ceux originaires du sud du Rwanda : le premier ministre, M^me^ Agathe Uwilingiyimana, ainsi que le ministre de l'Information, tous deux du MDR, principal parti d'opposition, ont été assassinés. De même, le président du PSD, ministre de l'Agriculture, et un chef de file du PL ont été abattus.*

La suite de la note montre une attention constante portée aux intentions supposées du FPR et au sauvetage à tout prix du cadre de négociation des accords d'Arusha. Ces deux matrices de réflexion vont marquer nombre des analyses remontées à Paris durant ces jours dramatiques.

> *Le fait que l'opposition soit systématiquement décapitée ne manquera pas de mettre en relief la position ambiguë du FPR qui observe pour l'heure une*

ostensible neutralité. Toutefois, d'éventuelles provocations supplémentaires assorties de massacres de Tutsi de la part de la Garde présidentielle, notamment, pourraient contraindre la direction du mouvement à sortir de sa réserve et à invoquer le prétexte du désordre pour s'approcher du pouvoir, avec toutes les répercussions que cela comporterait tant au Rwanda qu'au Burundi. Politiquement toutefois, il semble peu probable que le FPR trouve un avantage quelconque à agir de la sorte, ne serait-ce qu'en raison de la présence de la MINUAR à Kigali et des avantages obtenus par l'accord d'Arusha.

Mais l'analyse la plus surprenante est livrée à la fin du document, où le rédacteur – ou ses informateurs – montrent bien peu de discernement dans la compréhension du moment, mais plus encore dans la connaissance des acteurs rwandais en présence :

Selon certaines autorités originaires du sud du pays, l'essentiel de l'enjeu présent est de parvenir à ramener la Garde présidentielle à la raison, afin de ne pas fournir de prétexte à une action du FPR. Un groupe constitué d'officiers hutu, originaires du sud du Rwanda, serait ainsi prêt à jouer ce rôle, pour peu que la communauté internationale les reconnaisse et leur en donne les moyens. Un trio de trois officiers semble émerger de ce groupe :
Le général Ndindiliyimana, originaire de Butare (sud-Rwanda), chef d'état-major de la Gendarmerie
Le colonel Gatsinzi, chef d'état-major général (CEMG) des Forces armées rwandaises (FAR) qui assure l'intérim du colonel Nsabimana, également tué dans l'avion présidentiel (…)
Le colonel Bagosora, directeur de cabinet du ministre de la Défense et cousin du président Habyarimana. Proche de la Garde présidentielle, il pourrait éventuellement jouer le rôle d'un interface efficace entre les forces gouvernementales et la Garde présidentielle[180].

Cette dernière analyse montre une grave erreur d'appréciation de l'agent de la DGSE. Elle fait des trois hommes forts de l'état-major des FAR des personnes capables de ramener à la raison les extrémistes hutu, au moment où ils sont en train d'organiser – au mieux de couvrir – les assassinats systématiques des réformateurs politiques, et les premiers massacres génocidaires de la communauté tutsi. L'erreur de jugement se porte en particulier sur le colonel Bagosora, membre prééminent du « Clan du Nord », et l'un des principaux agents du processus génocidaire qui a préparé le déclenchement des événements du 7 avril[181]. Cette méprise semble due à une confusion faite par le rédacteur avec un autre comité de crise formé par des militaires réformistes dans la

matinée du 7 avril[182]. Celui-ci avait pour but de soutenir le gouvernement d'Agathe Uwilingiyimana – sans savoir qu'au même moment ses principaux membres étaient en train d'être assassinés.

4.3.1.3 LE SOUTIEN À UNE ALTERNATIVE POLITIQUE FAUSSEMENT LÉGITIME : LE GOUVERNEMENT INTÉRIMAIRE RWANDAIS (GIR)

Dans la journée du 7 avril, un certain nombre de personnalités politiques rwandaises viennent demander protection, et l'asile pour eux-mêmes et leur famille, à l'ambassade de France à Kigali. Jean-Michel Marlaud ayant donné l'instruction de recevoir tous les responsables politiques se sentant menacés, l'ambassade accueille déjà ce jeudi soir pas moins de quatre ministres et leur famille, le directeur de la Banque nationale, et un député[183]. Parmi eux, se trouve Fernand Nahimana, accompagné de son épouse et de ses quatre enfants. Sur le point d'être désigné ministre de l'Enseignement supérieur dans le nouveau gouvernement, il est surtout connu comme étant un des fondateurs de la radio extrémiste RTLM. Le lendemain midi, Jean-Michel Marlaud signale que ce sont désormais plus de 90 personnes qui se sont réfugiées à l'ambassade, dont dix ministres, les directeurs de la Cour des Comptes, du Plan et de la Banque nationale du Rwanda, ainsi que plusieurs hauts fonctionnaires[184]. Parmi toutes ces personnalités accueillies avec leur famille dans les locaux du consulat, à l'entrée de l'ambassade de France, seul Alphonse Nkubito, procureur général et président du collectif des associations des droits de l'homme, fait partie de l'opposition démocratique[185]. Et encore est-il accueilli parce que l'ambassade de Belgique n'a pas voulu de lui pour des raisons de sécurité. Toutes les autres personnalités réfugiées sont des thuriféraires du président décédé Habyarimana. À la lecture des archives, les locaux qu'ils occupent dans l'ambassade de France semblent être le point de départ ou d'arrivée de nombreux déplacements, un cadre privilégié des tractations politiques et militaires du moment – plus ou moins hors de contrôle de l'ambassadeur.

Ainsi Jean-Michel Marlaud témoigne le vendredi 8 avril de la tenue dans son ambassade d'une réunion préparatoire sur la constitution d'un nouveau gouvernement intérimaire. Le diplomate indique dans un télégramme qu'« au cours d'une réunion préalable avec les ministres réfugiés à l'ambassade, le schéma suivant a été esquissé : combler le

vide institutionnel, en demandant aux partis qui le peuvent de remplacer les quatre ministres et le premier ministre morts ou disparus, et en désignant un successeur intérimaire au chef de l'État ; obtenir de l'armée qu'elle reprenne en main les éléments incontrôlés de la Garde présidentielle et lancer un appel à l'arrêt immédiat des combats ; réaffirmer l'attachement aux accords d'Arusha et la volonté de les mettre en œuvre »[186]. Très bien informé, l'ambassadeur précise qu'une réunion des partis politiques et du conseil militaire de crise est en train de se tenir au ministère de la Défense de Kigali : « Les dirigeants du MRND (parti présidentiel) et M. Mugenzi, président du PL, sont déjà au ministère de la Défense où ils devraient être rejoints à bref délai par le MDR. Le président du PDC s'y joindra s'il peut être contacté. Seul le PSD, dont tous les dirigeants sont morts ou en fuite, sera absent »[187].

À 20 h 00, l'ambassadeur de France est en mesure de transmettre à Paris la composition du nouveau gouvernement intérimaire rwandais (GIR) : il s'est constitué au ministère des Armées – et non à l'ambassade de France – en présence du « comité de salut public » militaire et donc probablement de Théoneste Bagosora. Jean-Michel Marlaud annonce que le nouveau chef de l'État est Théodore Sindikubwabo et que le gouvernement est « reconstitué » avec Jean Kabanda en tant que premier ministre. Il précise que les autres ministères sont répartis entre des personnalités du MDR, du PSD et du PL – tous partis d'opposition démocratique[188]. Il omet de mentionner que neuf des 19 portefeuilles sont attribués à des membres du MRND présidentiel[189] et que les représentants des partis de l'opposition sont tous de la tendance extrémiste « Hutu Power » qui s'est affirmée et a fractionné ces partis depuis novembre 1993.

Le commentaire qu'il porte à la suite de la nomination des nouveaux ministres du gouvernement intérimaire peut paraître déconcertant : « La répartition des portefeuilles ministériels entre les partis politiques est conforme au protocole sur le partage du pouvoir. Les critiques qui pourraient être faites le cas échéant pourraient porter sur deux points : la représentativité des membres du PSD ayant assisté à la réunion (le comité directeur étant décapité), le glissement de répartition entre tendances au sein du MDR (Mme Uwilingiyimana, qui était proche de M. Twagiramungu, est remplacée par le candidat du "MDR power"»[190]. Le

schéma de règlement du conflit proposé par les accords d'Arusha semble encore être la référence prioritaire à laquelle s'accroche non seulement le diplomate français, mais une partie encore en vie de l'opposition libérale rwandaise. Pourtant, la disparition violente des forces démocratiques rwandaises, et la mise à l'écart *de facto* du FPR, rendent à l'évidence le cadre « arushien » caduc. Du moins dans son essence, mais pas dans son instrumentalisation pratiquée encore pendant plusieurs semaines par de nombreux acteurs français, et rwandais – génocidaires en tête.

Avec plus de discernement, une note diffusée par la DGSE le lendemain 9 avril souligne que le gouvernement intérimaire qui s'est formé à Kigali « ne se caractérise ni par son ouverture, ni par son équilibre » puisque « les principaux chefs de file de l'opposition, favorables à l'intégration politique du FPR étaient soit déjà assassinés, soit ignorés ». Sa composition est, pour l'analyste, d'une nature telle qu'il va devenir difficile d'éviter une reprise des combats des FAR avec le FPR : « Certaines personnalités hutu proches du pouvoir admettent en privé que la nature réactionnaire du gouvernement intérimaire n'est pas de nature à susciter une attitude conciliante de la part du FPR »[191].

Dans la matinée de ce samedi, alors que les premiers soldats français de l'opération Amaryllis ont pris pied au Rwanda, l'ambassadeur fait part au Quai d'Orsay d'un entretien téléphonique qu'il a eu avec le nouveau président intérimaire du Rwanda. Théodore Sindikubwabo a tenu à lui expliquer les intentions qui ont présidé à la constitution de son gouvernement ; à savoir « éviter le vide institutionnel, donner des interlocuteurs à la communauté internationale, poursuivre les contacts avec le FPR et veiller à la sécurité de la population ». En conséquence, l'ambassadeur rapporte le souhait du nouveau président de « demander l'aide de la communauté internationale et d'abord de la France ». Une aide qui selon son interlocuteur « ne doit pas se limiter à l'évacuation des ressortissants étrangers en laissant les Rwandais à eux-mêmes »[192]. Le diplomate français relaye ces demandes sans faire aucun commentaire. À partir de la mi-avril, le président Sindikubwabo deviendra l'un des principaux responsables étatiques des massacres génocidaires, organisés avec la complicité des préfets et des bourgmestres dans tout le territoire rwandais.

Dans la soirée du 9 avril, Jean-Michel Marlaud envoie un nouveau télégramme diplomatique à Paris, relatant cette fois-ci une rencontre avec plusieurs ministres du nouveau gouvernement intérimaire. Cette délégation demandait en l'occurrence un soutien international pour obtenir un cessez-le-feu : « Cet appel s'adressait à toute la communauté internationale, mais en priorité à la France. Nous devions (*sic*) aller plus loin que le contingent actuel, aider les autorités rwandaises à rétablir l'ordre, empêcher le FPR de bouleverser l'équilibre politique des accords d'Arusha par une victoire militaire »[193]. Une note concomitante du colonel Jacques Lasserre adressée à Édouard Balladur va dans le même sens : « Le nouveau gouvernement rwandais, qui s'est constitué dans le respect des décisions d'Arusha, tente de ramener le calme ; il a déjà demandé que nos forces restent sur place, au-delà de l'opération humanitaire d'évacuation »[194].

Le sous-texte de ces propos est évidemment révélateur des attentes de la junte extrémiste hutu qui se tient dans l'ombre du nouveau pouvoir politique ; mais il dénote aussi de la permanence de pratiques anciennes qui ont marqué la relation bilatérale franco-rwandaise depuis des années.

Les archives laissent supposer que jusqu'à la fermeture de l'ambassade le 12 avril, Jean-Michel Marlaud aura de nombreux contacts avec le GIR. Sous la pression du FPR, celui-ci quittera Kigali à la même date pour commencer à organiser et superviser le génocide des Tutsi dans les différentes préfectures du Rwanda.

4.3.2 Le basculement vers une nouvelle intervention militaire française

4.3.2.1 Le sentiment d'une insécurité totale à Kigali et la crainte obsessionnelle du FPR

L'incapacité de la MINUAR à contrôler la situation à Kigali, à protéger les opposants hutu, certains ministres et les civils tutsi des massacres commis par la Garde présidentielle et ses affidés, est rapidement apparue évidente aux autorités françaises. L'ambassadeur Marlaud note que la force onusienne n'a pas été en mesure d'assurer la tenue d'une réunion entre l'état-major des FAR, le représentant du secrétaire général de

l'ONU et les « observateurs occidentaux ». Il informe Paris qu'« elle ne parvient pas non plus à assurer la protection des responsables rwandais recherchés par la Garde présidentielle ou certains éléments militaires. Mme Uwilingiyimana (actuel premier ministre) aurait été finalement arrêtée, M. Twagiramungu (futur premier ministre), qui avait dans un premier temps trouvé refuge chez un voisin américain, vient de m'indiquer qu'il va regagner son domicile. La MINUAR ne parvient pas à arriver chez lui pour le mettre à l'abri. Landoald Ndasingwa (ministre du Travail et des Affaires sociales, dirigeant la " faction lando" du PL) aurait été tué, ainsi que deux casques bleus ghanéens chargés de sa protection » [195].

L'autre crainte des autorités françaises est la menace constante, réelle ou fantasmée, d'une attaque éclair de l'APR, bras armé du FPR, sur Kigali. Pourtant, les renseignements montrent de manière concordante que les opérations militaires qui suivent immédiatement l'attentat du 6 avril, sont du fait des Forces armées rwandaises – et notamment de la Garde présidentielle[196]. Aux premières heures du jeudi 7 avril, celle-ci attaque à la mitrailleuse puis au mortier le bâtiment du CND où, dans le cadre des accords d'Arusha, stationne un bataillon de 600 hommes de l'APR. Ceux-ci ripostent et 300 d'entre eux s'exfiltrent de l'enceinte de l'assemblée nationale pour se déployer tout autour de l'hôtel Méridien. Le rédacteur de la note de situation du 8 avril ajoute que « le FPR a aggravé la situation en annonçant dans la soirée que si l'ordre n'était pas rétabli dans la nuit, il lancerait une attaque généralisée »[197]. Cette inquiétude dirigée en priorité vers le FPR – aux dépens des exactions commises au même moment par les FAR – est partagée par les autorités diplomatiques. Elles expriment dans la soirée leur extrême préoccupation de l'évolution de la situation au Rwanda en l'associant directement au « risque [qui] existe que le FPR descende sur Kigali à partir du nord du pays »[198].

L'attaché de défense indique que le FPR « semblerait mener une attaque généralisée », en ajoutant néanmoins que « ces renseignements nous ont été communiqués par l'état-major des FAR, mais les renseignements sont encore trop confus pour être exploités. Le secteur de Gisenyi est, selon le chef de secteur avec lequel le poste a des contacts directs, calme. Situation intérieure : les exactions de groupes armés

accompagnés par des bandes équipées de machettes poursuivent leurs actions dans les quartiers »[199].

4.3.2.2 LES PRÉMISSES DE L'INTERVENTION FRANÇAISE

Pour parer à l'urgence, l'état-major a procédé, dès le début des événements, à la réorganisation de sa chaîne de commandement sur place. En l'absence du colonel Cussac, attaché de défense en titre en déplacement en France, le chef d'état-major a désigné son adjoint, le lieutenant-colonel Maurin. Ce dernier a reçu des instructions concernant « une éventuelle opération militaire de protection voire d'évacuation de nos ressortissants, si la situation venait à l'exiger »[200]. Le message que le général Philippe Mercier, chef de cabinet du ministre de la Défense, lui a adressé mentionne les premières mesures qui doivent être prises au cas où une évacuation serait envisagée : celle-ci devant être conduite conjointement avec les Belges et en liaison avec la MINUAR. On lui demande bien entendu de suivre l'évolution « de la situation militaire au Rwanda notamment à Kigali et si possible dans la zone tampon. En liaison avec les services de l'ambassade, de tenir à jour le point précis de nos ressortissants, et dans la mesure du possible de vous tenir informé de la disponibilité de l'aéroport […]. Pour ce qui concerne la sécurité, d'être en mesure sur demande de l'ambassadeur de participer à la protection immédiate des locaux diplomatiques »[201]. En parallèle, l'état-major parisien a organisé une mise en alerte préalable des unités concernées, en exigeant une « extrême confidentialité de ces mesures »[202].

Ce même jeudi 7 avril, dans le message qui désigne le remplaçant de l'attaché de défense, l'état-major des Armées signale au lieutenant-colonel Maurin la possibilité d'une opération militaire d'évacuation à Kigali[203]. Le message insiste en particulier sur la responsabilité du commandant des forces françaises à Bangui dans la conception de cette opération. Le lendemain, ce dernier soumet aux autorités parisiennes une fiche de synthèse présentant deux projets d'intervention : l'un au Rwanda avec le colonel Henri Poncet et son état-major tactique (EMT), l'autre au Burundi avec le colonel Patrice Sartre et son EMT[204]. Deux options sont avancées pour atteindre Kigali : l'une fondée sur un aérotransport des troupes à Kigali, l'autre aéroportée[205]. Dans les deux cas, il est souligné qu'il faut un minimum de deux compagnies et que

la possibilité d'un appui aérien des avions Jaguar doit être envisagée[206].

Du côté diplomatique, c'est avec un sentiment palpable d'urgence que le Quai d'Orsay interroge pour la première fois dans l'après-midi du 7 avril, l'ambassadeur sur l'éventualité d'une évacuation des ressortissants français :

> *Le Département souhaite connaître d'urgence votre sentiment quant à l'opportunité d'évacuer la communauté française. Vous voudrez bien le saisir d'urgence si vous jugez, en liaison avec votre collègue belge que la dégradation de la situation à Kigali justifie une telle mesure, en tenant compte du délai de quelques heures nécessaires à l'intervention éventuelle des forces françaises déjà en alerte dans des pays proches. En cas d'évacuation, il est prévu que ces dernières interviendraient en appui des forces belges, d'où la coordination avec votre collègue belge*[207].

Dans la soirée, Jean-Michel Marlaud suggère d'envisager une évacuation, mais considère qu'« une décision paraît toutefois à ce stade prématurée. La situation reste très fluide et peut basculer dans le sens, soit d'une nouvelle aggravation, soit d'une certaine stabilisation »[208]. En outre, il faut souligner que les autorités françaises souhaitent alors ne pas engager une telle opération sans concertation avec la communauté internationale. Ce qui se traduit par une démarche de la représentation française à l'ONU pour produire un consensus sur le sujet. Le secrétaire général des Nations unies demande lui-même une réunion du Conseil de sécurité avant d'engager des opérations d'évacuation[209]. Il y a à Paris une volonté affichée de replacer « notre action dans le cadre de l'ONU »[210]. Les échanges qui ont suivi au sein du conseil onusien ont montré une certaine réserve et, pour le moins, des garanties posées « quant au caractère et aux limites de l'opération : objectif strictement humanitaire, durée réduite au temps nécessaire pour l'évacuation »[211].

D'autre part, le représentant français à l'ONU a préalablement pris soin de dialoguer avec le représentant du FPR basé à New York sur le principe d'une opération d'évacuation. Celui-ci lui a affirmé

> *que ses supérieurs n'accepteraient cependant jamais d'avoir à discuter avec une « junte ». Le FPR excluait donc tout contact si le nouveau gouvernement à Kigali devait être un gouvernement de militaires* […], *que le FPR était disposé à coopérer pour favoriser l'évacuation des communautés étrangères* […] *mais que les opérations d'évacuation devraient être menées par des forces qui agiraient ponctuellement. Il était hors de question d'accepter une opération « à*

la française » où les troupes interviendraient pour s'installer durablement sur leur théâtre d'opération[212].

Ces quelques lignes résument assez bien la défiance du FPR à l'égard de la France, considérant toute intervention au Rwanda dans laquelle seraient impliqués des militaires français comme une opération le visant directement.

4.3.2.3 L'élément déclencheur : l'assassinat de deux gendarmes français

L'événement qui a sans doute été déterminant dans la prise de décision finale de l'opération Amaryllis est l'assassinat de deux gendarmes français et de l'épouse de l'un d'eux, dans l'après-midi du 8 avril.

L'adjudant-chef Alain Didot et l'adjudant-chef René Maïer étaient deux assistants militaires techniques, spécialistes des transmissions, restés au Rwanda avec 22 autres coopérants après le départ de l'opération Noroît en décembre 1993. Pendant sa mission, le gendarme Didot avait assuré la sécurisation des transmissions de l'ambassade de Kigali et le réseau de communication des coopérants français. Mais son assistance militaire technique l'avait aussi conduit à former des militaires rwandais et à assurer la maintenance de tous les postes radio des FAR. La présence d'une grande antenne radio sur le toit de sa villa située près de l'aéroport de Kanombe pouvait en faire une victime désignée – notamment pour le FPR.

Le compte rendu de fin de mission du colonel Cussac et du lieutenant-colonel Maurin nous apprend que l'adjudant-chef Didot a ouvert le réseau radio AMT juste après l'attentat et a monté l'antenne Inmarsat le lendemain 7 avril à 8 heures du matin. Le dernier contact aurait été établi avec lui à 14 h 30. La même journée, le document note l'information suivante : « 17 h 30 : Un compte rendu radio du directeur du Méridien de Kigali, Mr Éric Lefèvre, fait état de l'assassinat par des éléments du FPR du couple Didot. Ces informations sont confirmées à 18 h 00 par les gardiens rwandais des villas voisines qui s'étaient réfugiés au Méridien »[213].

Dans un télégramme diplomatique transmis le lendemain 8 avril à 19 h 30, l'ambassadeur Marlaud annonce la terrible nouvelle : « Selon des informations concordantes, l'adjudant-chef Didot et son épouse

ont été assassinés cet après-midi ». Il n'est pas encore question de l'adjudant-chef Maïer. Les témoignages divers recueillis par l'ambassadeur et son collègue allemand tendent à montrer qu'il s'agit d'une opération visant un opérateur radio, qui travaillait depuis son domicile, identifié comme le maillon d'un réseau du renseignement français. Le diplomate pense que le FPR a commis ces meurtres et s'inquiète des conséquences de cette hypothèse : « Si le FPR s'est emparé de l'équipement radio de l'adjudant-chef Didot, il peut nous écouter. » Et il conclut à 19 h : « La sécurité des ressortissants français est menacée et justifie l'évacuation »[214].

Une question se pose : pourquoi constate-t-on un décalage d'une journée dans la datation établie par le document de la mission d'assistance militaire et celle de l'ambassadeur qui situe l'assassinat non pas l'après-midi du 7 avril, mais l'après-midi du 8 avril ? Les informations militaires, provenant du terrain, sont corroborées par un rapport du lieutenant-colonel Damy qui date bien l'assassinat au 7 avril après-midi[215]. Alors que celles provenant de l'ambassade sont confirmées par le compte rendu de fin d'opération d'Amaryllis établi par le colonel Poncet[216]. S'agit-il d'une erreur ? Ou cette information très sensible de la mort d'un soldat français et du vol probable de matériel stratégique, aurait-elle pu être dissimulée par les autorités françaises pendant 24 heures ? Dans quel but ? L'étude croisée des archives ne nous permet pas de trancher.

En tout état de cause, à l'annonce de la nouvelle, le président François Mitterrand prend « la décision d'assurer dans l'immédiat la sécurité de nos ressortissants »[217]. Une réunion interministérielle est mise en place au Quai d'Orsay[218]. Deux options y sont évoquées. La première conçoit une opération militaire limitée uniquement à l'évacuation et à la protection de la communauté française. La seconde, défendue par le général Quesnot, prône une intervention militaire beaucoup plus ambitieuse : non seulement protéger et évacuer nos ressortissants, mais également rétablir l'ordre à Kigali ; mieux encore, dans l'héritage de l'opération Noroît, stopper l'offensive du FPR en s'interposant.

Toujours dans le même souci de ne pas s'enliser à nouveau dans le « piège rwandais », c'est la première option – soutenue avec vigueur par le premier ministre Édouard Balladur et par Alain Juppé – qui

prend le dessus. Dans la note qu'il adresse à François Mitterrand après la réunion, le général Quesnot présente l'opération baptisée Amaryllis comme « une phase technique visant à contrôler la plate-forme aéroportuaire ». Et il précise que « à ce stade, il n'est pas question d'évacuation générale de la communauté française »[219].

L'ambassadeur à Kigali est prévenu par le ministère des Affaires étrangères à 21 heures : « Devant les risques que présente la situation au Rwanda, la France a décidé de mener dans la nuit un EOP[220] sur l'aéroport de Kigali en vue de préparer une éventuelle évacuation de la communauté française »[221]. Cinquante minutes plus tard pourtant, un télégramme diplomatique lui précise les premières conditions d'évacuation : « Vous voudrez donc bien, dans la plus grande discrétion, réfléchir à ceux des membres de la communauté française ou des autres communautés étrangères, dont la situation de santé, psychologique ou autre, rendrait leur départ en priorité justifié. Les intéressés ne devront en aucune façon être informés de cette possibilité avant l'arrivée des avions »[222].

L'ordre d'opération militaire est écrit et diffusé à 23 h 30 par le général Germanos, adjoint du chef d'état-major. Les arguments avancés dans son introduction pour justifier l'opération militaire montrent une perception assez synthétique et précise des événements en cours à Kigali :

> *Pour venger la mort du président Habyarimana, du chef et de l'adjoint de la sécurité présidentielle tués dans l'écrasement de l'appareil survenu le 6 avril au soir, les membres de la Garde présidentielle ont mené dès le 7 au matin des actions de représailles dans la ville de Kigali :*
> *Attaque du bataillon du FPR*
> *Arrestation et élimination des opposants et des tutsis*
> *Encerclement des emprises de la MINUAR et limitation de ses déplacements.*
> *Par ailleurs la MINUAR déplore des pertes. Le chef d'état-major de la gendarmerie et le nouveau chef d'état-major tentent de reprendre le contrôle de la situation. Cette dernière n'est pas maîtrisée. Aussi la France a-t-elle décidé de préparer l'opération d'évacuations de nos ressortissants, leur sécurité paraissant menacée*[223].

Les ordres de comportement indiqués dans la suite du document montrent une volonté affirmée de neutralité et de discrétion, sans doute mal adaptée à la situation. Ainsi l'ordre d'opération précise que « le détachement français adoptera une attitude discrète et un comportement

neutre vis-à-vis des différentes factions. (…) La plus grande discrétion sera observée vis-à-vis des médias »[224].

4.3.3 L'opération Amaryllis : une nouvelle intervention militaire française au Rwanda

4.3.3.1 LA MISE EN PLACE ET LE DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION MILITAIRE

À peine quatre mois après le départ des derniers soldats français de l'opération Noroît, les forces militaires françaises reprennent pied sur le territoire rwandais, dans la nuit du 8 au 9 avril 1994. Mais elles interviennent cette fois-ci dans un théâtre d'opérations bien plus modeste : soit sur une durée de quelques jours et avec des effectifs militaires qui, officiellement, n'excéderont pas 500 hommes. Dès le samedi 9 avril au matin, le chef d'état-major, l'amiral Jacques Lanxade, tient à préciser publiquement que l'opération Amaryllis est « une opération exclusivement destinée à permettre le départ des ressortissants français »[225] . Le chef du cabinet militaire du premier ministre, le contre-amiral Patrick Lecointre, insiste en coulisse sur les mêmes limitations de temps et de principe de l'intervention, dictées, selon lui, par la menace pressante du FPR : « La possibilité d'une arrivée du FPR à Kigali rend urgente l'évacuation de nos ressortissants, en ne laissant sur place que quelques "noyaux durs" à définir. L'opération militaire que nous avons montée doit bien apparaître comme strictement humanitaire, française, ou éventuellement franco-américaine, ce qui facilitera son acceptation à l'ONU. Elle doit s'achever rapidement et ne doit en aucun cas laisser supposer que nous relevons de la MINUAR, dont le sort dépend seul des Nations unies. » Il tient à conclure sa note par un commentaire manuscrit : « Nous avons intérêt à faire vite et à nous replier dès la fin de l'évacuation ; le FPR nous est hostile et son arrivée, probable, nous mettra en difficulté »[226].

Un télégramme diplomatique de la direction des Affaires africaines et malgaches (DAM), adressé le même jour à toutes les ambassades africaines, affiche la même matrice restrictive et fait montre toujours des mêmes illusions sur le devenir politique rwandais :

> *Cette opération a pour seul objectif de permettre le départ rapide et dans des conditions de sécurité suffisantes des ressortissants français. L'opération était*

devenue urgente depuis hier, un coopérant et son épouse ont été assassinés et les menaces sur nos compatriotes s'étaient accrues […] *Il s'agit d'une opération temporaire à but strictement humanitaire qui n'interférera en aucune façon dans le processus politique rwandais. À cet égard, nous restons attachés à l'application des accords d'Arusha, seule chance pour le Rwanda d'éviter le chaos et les massacres*[227].

Le croisement des deux comptes rendus de fin de mission des attachés de défense Maurin et Cussac et du colonel Poncet[228] permettent de faire un tableau assez complet du déploiement militaire de l'opération Amaryllis. Dès ses débuts, l'intervention semble se déployer dans un environnement chaotique avec une grande efficacité et sans difficultés majeures. Elle paraît constamment favorisée par une compréhension, parfois une collaboration des Forces armées rwandaises, dont une partie pourtant met Kigali à feu et à sang depuis deux jours.

Ainsi dans la nuit du vendredi 8 avril, une équipe d'assistance militaire et technique s'assure de la sécurisation de la tour de contrôle de l'aéroport de Kigali, et du dégagement de la piste d'atterrissage obstruée depuis deux jours par des véhicules placés par les FAR. Cette action permet aux quatre premiers avions du détachement Amaryllis, des Transall C 160, d'atterrir sur l'aéroport de Kanombe le samedi 9 avril à 1 h 30 du matin. Ayant pratiqué un « poser d'assaut » très rapide, chacun à 30 secondes d'intervalle, les appareils débarquent 151 hommes, en grande partie du 3e RPIMa. À 2 h 45 du matin, l'ensemble des bâtiments et de la piste de l'aéroport sont sous contrôle des troupes françaises. Un cinquième avion de transport C 160 se pose vers 4 h 30 du matin. Ce premier détachement, placé sous le commandement du lieutenant-colonel Maurin, a pour mission initiale de contrôler « la plate-forme aéroportuaire ». Le choix de ce dernier pour cette mission délicate, soumise au bon vouloir des FAR, peut se justifier par les très bonnes relations que le coopérant français entretient avec l'armée rwandaise : il a en effet tenu le rôle de conseiller « officieux » du chef d'état-major des FAR d'avril 1992 à décembre 1993[229].

À 7 h 00 du matin, Jean-Jacques Maurin et Henri Poncet organisent et planifient l'évacuation des premiers ressortissants, en localisant notamment trois grands centres de regroupement. L'ambassadeur à Kigali informe Paris que l'opération se déroule de façon satisfaisante et que la

MINUAR, le FPR (par l'intermédiaire de cette dernière) et le gouvernement rwandais ont été informés de l'intervention française[230]. Les premières reconnaissances des axes routiers utilisés pour ces « extractions » sont réalisées dans la matinée, avec le souci permanent semble-t-il d'éviter le centre-ville où les troubles et les massacres sont les plus importants. Dans l'après-midi et la soirée du 9 avril, cinq nouveaux avions Transall acheminent 163 hommes supplémentaires, portant l'effectif d'Amaryllis à 359 militaires français. La mission peut, à ce moment, être élargie à l'évacuation « en toute sécurité » des ressortissants, sous la responsabilité du colonel Poncet qui devient officiellement commandant en titre de l'opération Amaryllis.

Tous ces éléments aboutissent dans la soirée du 9 avril à une première évaluation de l'intervention militaire française. Il s'agit notamment de mettre en place des « points de regroupement, procéder, en liaison avec les autorités diplomatiques, aux évacuations avec les moyens aériens nationaux et, éventuellement les moyens alliés disponibles, en direction de : P1, Bujumbura ; P2, Nairobi ; P3, Bangui »[231].

Le dimanche 10 avril, trois nouveaux C 160 en provenance de Bangui acheminent 105 hommes supplémentaires du 8e RPIMa, ainsi que quatre véhicules blindés. L'effectif sera finalement complété le lundi 11 avril par 34 militaires (dont un groupe doté de missiles Milan) portant le dispositif final d'Amaryllis à un maximum de 497 soldats. Sur place, deux unités sont dévolues au contrôle de l'aéroport, et une unité est déployée « en ville ». Trois sections protègent chaque centre de regroupement des évacués, et une quatrième assure la sécurité de l'ambassade de France. La mission la plus délicate de l'opération, le transfert des ressortissants, est attribuée aux détachements spécialisés ou unités CRAP[232].

4.3.3.2 DES ÉVACUATIONS SOUS TENSION, TRÈS CIBLÉES

L'évacuation des ressortissants français et occidentaux

Dans l'esprit du commandement français, l'évacuation des ressortissants ne doit pas se faire de vive force. Le déploiement à Kigali d'un important détachement du 1er RPIMa avait sans doute vocation à assurer les extractions complexes du fait de la localisation des candidats au départ. Dans une directive qu'il adresse au colonel Poncet, le général

Régnault qui suit l'opération rappelle que ces évacuations doivent être conçues en liaison avec les autorités rwandaises :

> *Vous adopterez une attitude aussi conciliante que possible. Vous n'aurez recours à la force qu'en toute dernière extrémité, en cas de légitime défense étendue aux personnes placées sous votre protection. Dans ce cadre, vous orienterez en priorité le détachement spécialisé vers les missions d'éventuelles extractions ou toute opération particulière. Cependant, il vous appartient de juger de son emploi en fonction de l'évolution de la situation*[233].

Pour un certain nombre de conseillers parisiens, cette opération n'est possible que grâce aux rapports privilégiés qu'entretiennent les forces militaires françaises et rwandaises – sans y regarder de trop près. Ainsi Patrick Lecointre, chef du cabinet militaire d'Édouard Balladur note le 9 avril que « la ville de Kigali est tenue par les FAR et la Garde présidentielle, avec lesquelles nous avons de très bons rapports par le biais de nos coopérants militaires. L'opération d'évacuation pourra donc se dérouler dans des conditions satisfaisantes à partir du moment où nos éléments supplémentaires seront en place »[234].

La question de l'évacuation des ressortissants français a été posée très tôt par Paris, même si les premiers rapports relatant les troubles et remontés vers la capitale ne désignent pas les Français comme des cibles potentielles[235]. Le jeudi 7 avril, le lieutenant-colonel Maurin donne l'ordre aux ressortissants français de Ruhengeri et de Gisenyi d'évacuer leurs localités par voie routière vers Gitarama ou Goma[236]. Dès le 8 avril, le même officier a reçu – nous l'avons dit – pour instruction du général Mercier de prendre les mesures nécessaires pour une organiser une évacuation : il a notamment été informé qu'un « élément français des EFAO[237] sera mis en place à Kigali demain, 9 avril, à l'aube ou plus tôt si possible ». Le général Mercier lui demande en outre d'informer les autorités rwandaises, concernant en particulier le « libre accès de l'aéroport de Kigali », de communiquer ces éléments à l'ambassadeur de France, et d'avertir la MINUAR et le FPR « dès le poser de nos avions »[238].

Dès midi, l'ambassadeur à Kigali reçoit la demande du Quai d'Orsay, de conseiller « fermement » aux ressortissants français vivant dans la capitale de « quitter le pays »[239]. Malgré le danger, quelques Français ne souhaitent pas être rapatriés pour des raisons diverses – ce sont souvent des religieux[240].

La première des « extractions » de ressortissants français par une unité d'Amaryllis est lancée dans la matinée du 9 avril. Ces opérations d'évacuation sous haute tension se font par les détachements spécialisés grâce à des convois de quatre ou cinq véhicules civils – voitures ou camions – menés à vive allure et guidés par un binôme de coopérants AMT à travers le réseau routier complexe de Kigali[241]. Vers 16 h 00, les 44 premiers Français évacués sont acheminés à l'aéroport de Kigali et décollent à 17 h 30 à bord d'un C 160 en direction de Bangui. Le lendemain, le colonel Lasserre, adjoint au chef du cabinet militaire du premier ministre, présente ainsi l'opération d'évacuation : « [Elle] se fait actuellement avec l'accord des FAR qui tiennent la ville et avec lesquels nous négocions. Les véhicules civils réquisitionnés servent aux mouvements, car nous ne disposons d'aucun véhicule militaire sur place. Ce type d'action, dirigé par l'ambassadeur, doit pouvoir être poursuivi toute la journée et aboutir à l'évacuation de la grande majorité de nos compatriotes. Si la situation se dégradait à Kigali, il faudrait envisager l'emploi de la force. »

Le colonel Lasserre précise que « l'arrivée des Belges, qui se heurtent à l'hostilité des FAR qui tiennent la ville, risque de faire basculer la situation. Nous nous efforçons donc d'avancer au plus vite notre opération nationale avant que la situation se dégrade »[242]. Ce dimanche 10 avril donc, huit C 130 et trois Transall C 160 évacuent 280 ressortissants français vers Bujumbura (Burundi) et Bangui[243]. À partir de cette date, les évacuations de Français sont moins nombreuses et les extractions faites par les militaires d'Amaryllis deviennent de plus en plus difficiles : ainsi, le lundi 11 avril, deux convois sont la cible de tirs d'armes automatiques, entraînant la riposte des soldats français[244].

Pourtant, dans un rapport daté du 11 avril, une analyse de la DGSE montre que le FPR s'est engagé à ne pas entraver les opérations d'évacuation des ressortissants occidentaux ; mais elle s'inquiète de l'attitude des FAR susceptibles d'entraver « le bon déroulement des opérations d'évacuation si les troupes françaises venaient à quitter l'aéroport »[245].

Le mercredi 13 avril à 12 heures, la majorité des évacuations françaises sont réalisées par les forces Amaryllis. 576 ressortissants français ont été évacués du Rwanda : 121 par voie routière, et 455 par voie aérienne – la majorité de ces derniers à Bujumbura (383) et Bangui (183).

Seuls 43 d'entre eux ont été acheminés directement à Paris. Quant aux ressortissants occidentaux évacués par les forces françaises d'Amaryllis, ce sont essentiellement des Belges, des Allemands et des Américains. 256 sont évacués le premier jour par voie routière, et seuls 96 d'entre eux accompagnent les ressortissants français les trois jours suivants, dans leur évacuation aérienne du Rwanda[246]. Comme le souligne le colonel Lasserre, Amaryllis est bien une « opération nationale ».

L'évacuation des Rwandais : l'obsession de la « parentèle Habyarimana » et le problématique « personnel de l'ambassade »

L'évacuation des personnes rwandaises menacées n'est d'emblée pas une priorité pour les autorités françaises qui supervisent l'opération Amaryllis. Non envisagé dans les intentions initiales de l'intervention française, le sort de ces personnes grandement menacées – et notamment les Tutsi – n'est véritablement soulevé qu'une fois l'évacuation des ressortissants français achevée. Une seule exception, mais elle notable : la protection et l'évacuation de la veuve de Juvénal Habyarimana et de sa famille. C'est une demande originelle et personnelle de François Mitterrand[247], et c'est une question constamment évoquée dans les archives de l'opération Amaryllis.

Le 7 avril au matin, la famille du président défunt sollicite l'ambassadeur Marlaud pour « être évacuée d'urgence » du Rwanda[248] et reformule le lendemain matin la même demande[249]. Avant même le déclenchement officiel de l'opération Amaryllis, la diplomatie française réfléchit aux conditions de cette évacuation un peu particulière : « Nous pourrions d'autre part dans cette première rotation évacuer des membres de la famille proche du président Habyarimana, étant entendu que leur nombre devait rester tout à fait minoritaire par rapport à celui des ressortissants français et étrangers et en tout état de cause ne pas dépasser 10 personnes »[250]. Une note, anonyme et manuscrite, d'un responsable militaire précise les conditions de ce transport aérien, afin que « la parentèle ne part[e] pas seule » et que soit constitué " un noyau blanc" tout autour »[251]. Ce souhait que la famille Habyarimana soit mélangée à des passagers français vise-t-il à rendre cette évacuation plus discrète et acceptable ? Peut-être s'agit-il aussi, dans l'esprit de ce responsable militaire, d'assurer la sécurité de ces passagers particuliers en les entou-

rant de ressortissants français que le FPR hésitera beaucoup à attaquer.

Le 9 avril, à 13 h 01, la DAM confirme à l'ambassadeur que la famille très proche du président Habyarimana sera emmenée « dans les premières rotations avec des ressortissants français dans les conditions déjà précisées ». À 16 h 00, une équipe AMT accompagne avec l'escorte d'un détachement de la Garde présidentielle le convoi qui transporte Agathe Habyarimana et ses proches de sa résidence à l'aéroport de Kigali[252]. Les douze personnes de la famille Habyarimana embarquent avec 44 autres passagers français dans le premier C 160 qui décolle à 18 h15 pour Bangui. L'ambassadeur Marlaud envoie dans la soirée la liste précise de ces personnes rwandaises évacuées [253] et s'enquiert le lendemain du devenir de la « famille large » encore réfugiée dans la résidence présidentielle – toujours sous protection de la Garde présidentielle[254]. Le Département, sous la signature de Jean-Marc de La Sablière, donne son « accord pour évacuer, en fin d'opération, les membres de la famille du président Habyarimana (au sens large) qui se trouvent encore à la résidence de Kanombe »[255]. Auparavant, il est bien signifié que « tant que l'opération de départ des ressortissants français et des autres communautés étrangères est en cours à Kigali, il est souhaitable que la famille [déjà évacuée] du président Habyarimana reste à Bangui »[256]. À la lecture des nombreuses notes concernant la famille du président défunt, il est perceptible que la question suscite auprès des acteurs français quelque gêne.

Trois jours après l'évacuation de la veuve Habyarimana et de ses proches, en préparation du conseil restreint du lendemain, Dominique Pin et le général Quesnot indiquent à François Mitterrand que « la famille proche du président rwandais a été évacuée, selon vos directives. Sa parentèle, une centaine de personnes, s'est exfiltrée vers le nord-ouest pour passer sans doute au Zaïre compte tenu des liens personnels entre le maréchal Mobutu et le président Habyarimana »[257]. Lors du conseil restreint du 13 avril, c'est le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé qui attire l'attention du président de la République sur le sort d'Agathe Habyarimana : « La famille proche du président Habyarimana est actuellement en Centrafrique. Or Patassé[258] veut s'en débarrasser. Il y deux solutions, le Zaïre ou la France ». Le président de la République répond, sans détour, que « s'ils veulent venir en France, la France les accueillera naturellement »[259].

Le jour même, l'ambassade de France à Bangui annonce l'arrivée de la famille du président défunt le 17 avril, et informe le Département des souhaits d'Agathe Habyarimana, notamment en matière d'hébergement :

> *La famille Habyarimana n'ayant aucune possibilité d'hébergement par des proches à Paris, serait reconnaissante aux autorités françaises de bien vouloir assurer son accueil et prévoir un logement (l'épouse du président m'a demandé de lui donner, dès que possible, des précisions sur le lieu, la nature – appartement, maison ou hôtel – de l'hébergement. Elle désirerait pouvoir disposer d'un téléphone)*[260].

Le 16 avril, dans une note qu'il adresse au premier ministre, le ministre de la Coopération Michel Roussin précise les modalités pratiques de cet accueil : « Lors du dernier conseil restreint, le président de la République a demandé que cette famille soit accueillie en France. Les dispositions ont été prises pour qu'elle puisse embarquer sur un vol le dimanche 17 avril dans l'après-midi. Les billets d'avion ont été pris en charge par le ministère de la Coopération »[261].

Le ministre explique qu'une réunion interministérielle organisée le 15 avril à Matignon a prévu de « loger cette famille dans un hôtel parisien de catégorie moyenne pour une durée qui ne saurait excéder trois mois. Le service du Protocole était chargé de trouver l'hôtel et d'y conduire la famille ». Michel Roussin pose le problème du « coût de l'opération […] évalué à environ 250 000 F » :

> *Ni le ministère des Affaires étrangères, ni le ministère de la Coopération ne disposent des possibilités budgétaires permettant de faire face à cette dépense. Dans ces conditions une solution pourrait consister à solliciter la DGSE qui est souvent intervenue dans le passé pour des affaires de cette nature. Si le premier ministre approuvait une telle formule, je lui serais reconnaissant de bien vouloir donner les instructions nécessaires*[262].

En marge du document, une inscription manuscrite du directeur de cabinet du ministre, Jean-Marc Simon, signale que « M. Bazi[illisible] que j'ai eu sur l'inter a accepté de prendre en charge les 250 000 F »[263].

Après la prise en charge prioritaire de la famille proche de Juvénal Habyarimana, les dernières évacuations de l'opération Amaryllis répondent à une demande politique de faire sortir du pays tout un groupe de personnalités rwandaises liées au président défunt, notamment ceux que le ministère de la Défense désigne au colonel Poncet comme étant la « parentèle du président »[264]. Expression dont la largeur permet à la

fois d'ouvrir le groupe et dans le même temps de justifier un traitement similaire aux personnes liées à la veuve du président, évacuée dès le 9 avril. C'est le lundi 11 avril, l'évacuation des ressortissants français étant pratiquement achevée, que l'état-major considère qu'il « convient maintenant d'évacuer les 70 personnes de la parentèle »[265]. Dans la soirée une unité du COMOPS[266] entreprend une opération de récupération de ces proches d'Habyarimana afin de les extraire au plus vite. Parmi eux, des membres éminents du « Réseau zéro » comme Protaïs Zigihanyerazo, ou Alphonse Ntirivamunda. Mais les recherches des militaires français demeurent vaines, la résidence de Kanombe est totalement vide. Le commandement français émettra l'hypothèse que « la parentèle aurait quitté Kigali pour rejoindre sa région d'origine près de Gisenyi »[267].

Pour la première fois le 10 avril, l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud évoque, dans la continuité de ses échanges sur la « parentèle », le sort des Rwandais de l'opposition, réfugiés dans l'ambassade de France. Il préconise que « dans l'hypothèse d'une fermeture de l'ambassade, et si les circonstances le permettent, il me paraîtrait souhaitable de les acheminer (séparément des ressortissants français) vers l'aéroport, pour un départ dans la mesure des possibilités »[268]. Le Département lui donne laconiquement son accord, sans plus de développement[269].

Ce même dimanche, une extraction de grande envergure est organisée pour la première évacuation importante de civils rwandais. L'ambassadeur en témoigne ainsi : « Une section du 3e RPIMa accompagnée de deux militaires techniques, est intervenue à 16 h 30 à l'orphelinat Sainte Agathe de Masaka pour dégager cet orphelinat. Utilisant des camions-bennes pour aller plus vite afin d'arriver avant la tombée de la nuit, ils les ont amenés directement à l'aéroport pour embarquement à destination de Bangui. Leur nombre total est de 97 enfants et 23 adultes »[270]. Quelques interrogations postérieures sur l'identité de ces orphelins et surtout de leurs très nombreux accompagnateurs ternissent un peu la portée de ce rare sauvetage de la population civile locale[271].

Le 11 avril, un télégramme diplomatique évoque pour la première fois l'évacuation des personnes rwandaises travaillant pour les intérêts français : « Pour le cas où des ressortissants rwandais liés à la France et notamment travaillant pour des entreprises françaises exprimeraient le souhait de partir avec les moyens des forces françaises, vous pourrez

donner votre accord dans les conditions fixées pour les Rwandais réfugiés à l'ambassade »[272]. Un certain nombre de télégrammes semblent être ensuite échangés avec l'ambassadeur Marlaud. Ils engendrent des instructions graduées de la part du Quai d'Orsay qui témoignent sans doute de discussions ou de négociations entre l'ambassade et le Département à Paris. Dans un premier temps, le directeur des ressources humaines du Quai d'Orsay n'évoque que le versement de deux mois de salaire au personnel rwandais de l'ambassade[273]. À 17 h 05, la DAM, sous la signature de Catherine Boivineau, indique de manière lapidaire que « vous êtes autorisés à faire partir par notre dispositif le personnel local de l'ambassade qui souhaiterait quitter le Rwanda »[274] ; une demi-heure plus tard, son supérieur hiérarchique Jean-Marc de La Sablière précise plus fortement que « le Département vous confirme qu'il convient d'offrir aux ressortissants rwandais faisant partie du personnel de l'ambassade (recrutés locaux), pouvant être joints, la possibilité de quitter Kigali »[275]. Un ordre de conduite adressé aux forces militaires d'Amaryllis, reprend cette disposition le lundi 11 au soir : « Considérant que le retrait de nos compatriotes à l'exception de ceux de la mission diplomatique, est achevée, accélérer l'évacuation des ressortissants étrangers et des personnels de l'ambassade »[276]. Une note du colonel Lasserre adressée à Édouard Balladur rappelait juste auparavant que « 270 Rwandais (personnalités gouvernementales et personnels au service des Français) sont réfugiés à l'ambassade et demandent notre protection »[277]. Notons qu'au cours de ces nombreux échanges, jamais le sort particulier réservé aux personnes tutsi – et la protection qu'elle aurait pu ou dû engendrer – n'est évoqué ou envisagé par les autorités françaises, que ce soit à Kigali ou à Paris. Le mercredi 12 avril, ce serait 339 Rwandais qui auraient été évacués par voie aérienne militaire, en majorité vers le Burundi, par les forces Amaryllis[278]. Il n'est néanmoins pas possible de distinguer les « personnels de l'ambassade » et les personnalités réfugiées dans l'ambassade ; les personnes en réel danger de mort et les personnes prudentes. Une note non datée qui relate un entretien avec le consul Bunel affirme néanmoins que « sur les 16 agents employés (tous Rwandais) seul un [...] a pu être ramené à l'aéroport et être évacué […]. Les autres recrutés locaux (tutsi pour la plupart), dont on est sans nouvelles, ont pu être tués »[279].

Le bilan officiel de l'état-major des Armées fait état le 14 avril de 1 238

personnes évacuées par voie aérienne dont 454 Français et 784 étrangers parmi lesquels 612 Africains dont 394 Rwandais[280]. Malgré les listes nominatives conservées aux archives, il est encore très difficile aujourd'hui de pouvoir discerner finement ceux qui étaient tutsi, ou réellement en danger.

4.3.3.3 UN DÉSENGAGEMENT RAPIDE ET TOTAL DES AUTORITÉS ET DES FORCES FRANÇAISES

Fermeture et évacuation de l'ambassade de France

« Radio Ouganda vient d'annoncer (13 h 15 locales, 12 h 15 à Paris) que Paul Kagame avait rejeté le nouveau gouvernement de Kigali et ordonné à ses troupes de marcher sur la capitale pour renverser ce gouvernement »[281].

C'est sans doute cette nouvelle, alors que les soldats français viennent à peine de poser le pied sur le sol rwandais, qui abrège d'emblée le cadre temporel de l'opération Amaryllis, et lui donne ce caractère d'urgence qui la caractérise durant ses cinq journées. Cette hantise de l'infiltration ou même de l'arrivée des troupes de l'APR à Kigali, de leur jonction avec le bataillon du CND, fait rapidement craindre le pire aux autorités françaises – alors que le pire des massacres est en train de se dérouler autour d'eux. Dès le 9 avril, le conseiller du premier ministre lui fait ce commentaire manuscrit : « Nous aurons intérêt à faire vite et à nous replier dès la fin de l'évacuation : le FPR nous est hostile et son arrivée probable, nous mettra en difficulté »[282]. La note de situation que font Dominique Pin et le général Quesnot à François Mitterrand deux jours plus tard va dans le même sens : « Sur le plan militaire, la situation est très préoccupante. Dans Kigali, les combats à l'arme lourde et les massacres se poursuivent. Le FPR accentue sa pression sur la capitale. Il a réussi à infiltrer 400 hommes à une dizaine de kilomètres de Kigali, pourrait rapidement menacer la sécurité de l'aéroport et contrôler une partie des itinéraires d'accès »[283]. Plus en avant, l'analyse se veut encore plus explicite sur la position très inconfortable de la France : « Sur place, nous sommes perçus comme les alliés des Hutus et des partisans de l'ex-président Habyarimana. L'entrée à Kigali du FPR et les combats qui vont prendre de l'ampleur représentent une menace très sérieuse pour la sécurité de nos agents diplomatiques »[284].

L'ambassadeur de France, lui, semble toujours pris dans des négociations et des combinaisons politiques hasardeuses. Après un entretien avec le ministre des Affaires étrangères du nouveau gouvernement intérimaire, il précise certes que le FPR a attaqué sur trois fronts et est parvenu à mettre les FAR en difficulté dans le Mutara. Mais il ajoute que les FAR « nous sollicitent pour assurer la sécurité à Kigali » dans le but d'envoyer plus d'hommes au combat ; et parce que, selon son interlocuteur, « la gendarmerie est parvenue de manière significative à réduire significativement le niveau des massacres et des pillages »[285]. Cette dernière assertion n'est accompagnée d'aucun commentaire du représentant français, alors que tous les témoignages concordent sur l'intensification et l'extension des assassinats de masse à ce moment-là – parfois même commis avec la complicité de la gendarmerie rwandaise.

Devant cette situation militaire préoccupante, une réunion interministérielle se tient dans la matinée du 11 avril à Paris. Elle suggère le retrait avancé des troupes militaires et la « fermeture éventuelle de l'ambassade ». À 15 h 19 l'ambassadeur propose, devant l'aggravation de la situation à Kigali, la fermeture de l'ambassade. Une heure plus tard, extrêmement pressant et sous chiffrage secret-défense, Jean-Michel Marlaud « souhaite être autorisé à procéder à la fermeture de l'ambassade, si nécessaire dès ce soir »[286]. La réponse du quai d'Orsay lui parvient 22 minutes plus tard :

> *Compte tenu des risques qui pèseraient sur le personnel de l'ambassade en cas d'arrivée en force du FPR à Kigali et des combats qui l'accompagneraient, le département a décidé de fermer l'ambassade.*
> *Vous voudrez bien prendre des dispositions pour que nos compatriotes ayant rejoint l'aéroport, vous-même et l'ensemble de vos collaborateurs restants quittiez la ville dans les meilleurs délais, en même temps que le dernier élément militaire qui s'y trouve actuellement et gagniez l'aéroport. Vous prendrez en principe le dernier avion militaire français quittant Kigali*[287].

Finalement Jean-Michel Marlaud n'attendra pas cette échéance symbolique, et fait brûler dans les jardins de l'ambassade – avec l'aide d'un militaire du 1er RPIMa – un monceau d'archives diplomatiques[288]. Le lendemain à 5 h 45 du matin, l'ambassadeur et l'ensemble du corps diplomatique sont évacués de l'ambassade de France et acheminés par une escorte Amaryllis à l'aéroport de Kanombe. Plusieurs convois sont

nécessaires : les deux premiers sont réservés au personnel de l'ambassade et au matériel sensible. Les suivants sont destinés à l'évacuation des « opposants politiques » réfugiés dans les locaux de l'ambassade de France. Toutes ces personnes s'envolent à bord de deux C160 vers Bangui, à 8 h 00 du matin[289], avec le gros chien du consul William Bunel[290].

Un départ – précipité ? – des forces armées françaises

Le 11 avril, le contre-amiral Lecointre, chef du cabinet militaire du premier ministre, dresse un large tableau prospectif du retrait des forces militaires de l'opération Amaryllis. Il passe en revue les risques encourus par cette décision marquée par l'urgence d'un désengagement radical où s'entrechoquent bon nombre des contradictions de la politique française au Rwanda depuis des années :

> *Demain matin nous devrions avoir achevé les opérations de recherche de nos derniers ressortissants. Nous pourrons alors entamer le retrait de nos forces et des derniers éléments de notre ambassade. Cette opération sera délicate, car les forces armées rwandaises espèrent que nous les aiderons contre le FPR. Elles pourraient donc tenter de s'opposer à notre départ. Nous devrons obtenir l'appui de la MINUAR et des Belges.*
> *Si Boutros-Ghali demande l'évacuation de la MINUAR, la situation se compliquera : il nous sera difficile de refuser notre concours car cette force de l'ONU a été mise en place sur notre demande insistante. La gestion médiatique de l'opération devra être soigneusement préparée car il n'y aura plus de frein à la guerre civile qui se déchaînera avec son cortège d'atrocités*[291].

Le même 11 avril, l'état-major parisien approuve les propositions que le colonel Poncet lui a faites en vue du retrait des forces françaises au Rwanda, venues dans le cadre de l'opération Amaryllis : il suggère néanmoins que

> *l'incertitude qui demeure au sujet de trois de nos compatriotes, la possibilité que quelques-uns d'entre eux n'aient pu s'exfiltrer et notre coopération avec les Belges nécessitent le maintien d'un petit détachement, capable d'actions autonomes en milieu hostile. En conséquence, le détachement spécialisé demeurera sur la plate-forme de Kigali après le départ de vos unités. Il sera complété par quelques coopérants (5 maximum) en raison de leur connaissance du milieu. Je précise que cette dernière décision a l'accord du ministre de la Coopération. L'ensemble sera confié au lieutenant-colonel Maurin qui relèvera alors du commandement opérationnel du CEMA* […] *Les missions seront fixées ultérieurement au lieutenant-colonel Maurin*[292].

Le colonel Lasserre, dans une note adressée au premier ministre, propose une analyse très particulière des conditions de cette « opération de désengagement », qui synthétise à elle toute seule, nombre de représentations – quelque peu teintées de cynisme – en cours dans les cercles parisiens :

> *Cette opération, qui pourrait avoir lieu demain, doit être brutale pour échapper aux effets pervers des antagonismes locaux. En effet : les FAR qui tiennent la ville, veulent nous voir rester et craignent que notre départ, et en particulier la fermeture de l'ambassade, ne constitue « un feu vert » donné au FPR pour attaquer la capitale. La capacité du FPR à pénétrer dans Kigali n'est cependant pas démontrée ; la question reste posée de savoir si la retenue actuelle provient du désir de nous laisser mener notre opération d'évacuation à terme, ou de son incapacité à force les résistances des FAR* […] *En cas de submersion de la capitale par le FPR, nous aurons mis tous nos compatriotes à l'abri des réactions tutsi, qui pourraient être fatales pour eux. Si les FAR continuent à tenir la ville, nous ne pourrons plus être accusés de complicité avec les Hutu, comme ce fut souvent le cas dans le passé, alors que leurs exactions se multiplient depuis trois jours*[293].

Conformément au plan, le colonel Poncet rend compte le lendemain de l'avancée de ce désengagement qui prend du retard[294]. On note, en outre, dans le message du général Mercier adressé au colonel Poncet le 11 avril, qu'il est question du maintien d'un détachement spécialisé aux ordres directs du lieutenant-colonel Maurin[295]. Ce groupe est composite puisque, placé sous le commandement de l'attaché de défense adjoint, il va mêler des coopérants et des militaires nouvellement arrivés au Rwanda dans le cadre de l'opération Amaryllis[296]. La mission qui lui est confiée reste, comme nous l'avons noté, mal définie[297]. Il s'agirait en l'occurrence de poursuivre les recherches des corps des gendarmes coopérants disparus, mais aussi de retrouver d'éventuels Français qui n'auraient pas été évacués ; plus encore, de maintenir une présence française alors que les Belges sont encore sur place. C'est au détachement des forces spéciales, arrivé depuis Bayonne pendant Amaryllis, que cette mission est confiée et c'est à l'un de ses cadres militaires en mission au Rwanda depuis longtemps qu'est attribuée la gestion de possibles extractions de ressortissants français. Il est vrai que le lieutenant-colonel Maurin est l'officier présent sur le terrain qui connaît le mieux les FAR et sa hiérarchie militaire, puisqu'il a été, de fait, le conseiller de leur état-major. Ce choix, qui a ses logiques, sera par la suite discuté de

manière informelle le 14 avril par le lieutenant-colonel Balch qui écrit à son régiment que la mission d'exfiltration est déjà très bien accomplie et qu'il ne devrait pas s'enliser à Kigali[298].

Après plusieurs jours d'interrogation, des renseignements en provenance de la DGSE indiquent que « Les corps d'un couple ont été formellement observés (à la jumelle ce jour) dans un jardin, centre de Kigali (villa 15 ?). Forte présomption qu'il s'agisse du couple adjudant-chef Didot. Rien pour ce qui concerne adjudant-chef Maïer »[299]. La découverte des trois corps des coopérants français – celui de Maïer sera retrouvé peu de temps après – et les informations qui arrivent du terrain[300] ont fini de convaincre l'état-major des Armées que la situation militaire et politique à Kigali a radicalement changé. Celui-ci note en particulier l'importance du dispositif militaire FPR autour de la capitale rwandaise[301].

Une interview du colonel Henri Poncet est filmée par l'équipe de l'ECPA dans la matinée du 12 avril. Malgré les non-dits et les effets de langue de bois, l'entretien est révélateur de l'atmosphère de sauve-qui-peut général qui règne à cet instant à Kigali sous la pression de l'arrivée du FPR :

Q : *Mon colonel, quelle est la situation ce matin ?*
R : *Je crois que vous pouvez observer autour des collines de Kigali que certains éléments du FPR sont en train de prendre position. S'agit-il de détachements légers ou de forces plus importantes ? Je suis incapable à l'heure actuelle de le préciser.*
Q : *Visiblement tout le monde s'en va. L'ambassadeur est parti ce matin, c'est la chronique d'un départ avant la guerre, non ?*
R : *Je ne peux pas vous répondre. C'est exact, l'ambassadeur a quitté Kigali ce matin vers 7 h 30 et l'ambassade est vide maintenant de toute personne. Nous avons brûlé les archives bien évidemment avant de partir. Le retrait des unités françaises en ville est en cours actuellement et j'aurais sans doute replié tout le monde sur l'aéroport en fin de matinée.*
Q : *Donc le départ est imminent ?*
R : *Je n'ai pas dit que le départ est imminent. J'ai dit que la phase d'évacuation des ressortissants français était terminée. Nous avons évacué dans ces trois jours, 400, près de 400 ressortissants français, et environ 600 ressortissants étrangers.*
Q : *Qu'est-ce qui pourrait vous faire rester ici ?*
R : *Les ordres !* (il esquisse un sourire un peu narquois).
Q : *Et peut-être épauler les soldats belges ou d'autres militaires à aller récupérer leurs propres ressortissants, ou cela c'est terminé ?*

R : *Pour le moment je n'ai pas d'ordres complémentaires.*
Q : *Que vous a dit l'ambassadeur ce matin avant de partir ?*
R : *Au revoir et merci !*
Q : *C'est tout ?*
R : *Oui !*
Q : *Merci ». (le colonel tourne la tête et sort du champ avec un sourire ironique sur les lèvres)*[302].

Les renseignements acquis par les forces spéciales se traduisent par un message de Paris destinés aux dernières forces françaises à Kigali : « Depuis ce matin, l'équilibre des forces est rompu en faveur du FPR qui tient principalement les faubourgs du nord de la ville et qui a réussi à s'infiltrer au sud de l'aérodrome de Kanombe. Les gouvernementaux se sont débandés en ville, mais sont présents sur l'aérodrome qui est pratiquement encerclé. Le FPR poursuit sa poussée vers le sud, notamment dans les secteurs de Ruhengeri et de Rulindo ». Ordre est donc donné d'évacuer les dernières unités des forces spécialisées[303].

Il est probable que c'est l'effondrement observé des FAR, qui se révèlera bien moins catastrophique et rapide qu'annoncé, qui a poussé l'armée française à revoir son dispositif sur place et à demander l'évacuation de la dernière compagnie d'infanterie de marine parachutiste. Le 13 avril, le général Mercier adresse des instructions personnelles et secrètes au lieutenant-colonel Maurin pour qu'il organise le départ des derniers éléments du détachement spécialisé[304]. On observe néanmoins que l'état-major français a souhaité conserver à sa disposition, sur l'aéroport de Kigali, des moyens résiduels mais réels d'actions spécifiques alors que l'objectif de l'opération Amaryllis était déjà explicitement rempli. Le général Mercier écrit :

Aussi ai-je décidé malgré le retrait de notre dispositif, planifié pour les 12 et 13 avril, de prolonger temporairement sur place un détachement spécialisé, dans le triple but d'obtenir des renseignements sur la situation et les personnes disparues, d'extraire des ressortissants dans la mesure du possible […]. *Vous conserverez avec trois ou quatre personnels prélevés sur l'ensemble de notre détachement, un moyen de communication avec l'EMA et vous quitterez le Rwanda avec un avion du détachement belge aujourd'hui 14 avril dans toute la mesure du possible*[305].

La conservation d'une capacité d'exfiltration de ressortissants manquants à l'appel apparaît comme l'unique argument donné par le com-

mandement français pour conserver les hommes du 1er RPIMa sur place. Au passage, l'instruction demandant le maintien d'une capacité terrestre d'exfiltration n'a de sens que dans le cas où les moyens aériens français ont été retirés de Kigali. D'ailleurs, l'ordre souligne bien que le moyen d'évacuation du Rwanda que l'état-major privilégie est l'aviation belge. À ce stade, le commandement français souhaite conserver une équipe dont la taille réduite ne permet plus d'action d'ampleur, même d'extraction de ressortissants, mais possible uniquement par le biais de négociation. L'avenir de cette équipe du lieutenant-colonel Maurin semble cependant rapidement être compromis à mesure qu'il est demandé au colonel Poncet de replier son dispositif. Ainsi, le 13 avril en milieu de journée, l'état-major annonce au commandant d'Amaryllis qu'il peut se replier avec ses hommes, tout en lui faisant savoir que l'équipe spécialisée ne devra pas rester beaucoup plus longtemps à Kigali :

> *Conformément à l'ordre de conduite n°4 vous êtes autorisé dès maintenant à vous désengager avec la dernière compagnie du détachement et la dernière moitié de l'EMT. Le détachement spécialisé renforcé des trois personnels AMT reste à Kigali après votre départ, aux ordres du lieutenant-colonel Maurin, au moins jusqu'au 14 avril matin. Il vous appartient de choisir le moment de votre retrait en fonction de l'évolution de la situation dans l'après-midi ou la soirée du 13 avril 1994*[306].

Le commandant du détachement du 1er RPIMa, qui arme l'essentiel du détachement spécialisé, le lieutenant-colonel Balch, décrit dans deux fax envoyés à son régiment à Bayonne les conditions de son désengagement. Il y est fait mention d'une équipe de trois ou quatre hommes laissée sur place avec les forces belges : « Pour résumer, nous (et l'avion) sommes devenus le symbole de la France et les FAR ne veulent pas que nous les laissons tomber »[307]. Poursuivant sa réflexion, il interroge directement la logique de la mission en pointant, en post-scriptum, un décalage entre la mission confiée par Paris, à savoir de laisser sur place une petite équipe en cas de besoin, et la réalité de ce qu'il est possible de faire :

> *Nous vivons donc un « cas d'école » intéressant mais qui n'a pour l'instant pas de solution digne de ce nom. Notre mission était d'extraire les ressortissants, cela a été fait – et très bien fait – par tous les gars du détachement. Une unité comme la nôtre ne devrait jamais recevoir de mission où elle risque de s'engluer comme c'est le cas. Il fallait repartir de suite une fois le travail effectué (l'idée de rester*

près des Belges faire de la présence ne me plaisait pas et je l'avais dit […]. *PS : Je ne suis pas sûr que Paris ait bien conscience du problème posé*[308].

Le 14 avril au matin, l'ordre de départ des derniers soldats français arrive à Kigali : « Primo vous quitterez Kigali avec tout votre détachement avant 12 h 00. Secundo vous en informerez les autorités belges »[309]. L'opération connaît un retard du fait de plusieurs tirs de mortiers pointés en avant de l'avion français, avec la nette intention de l'empêcher de décoller. Le C 130 devra attendre la tombée de la nuit pour se glisser discrètement dans le flot du trafic au sol et pouvoir décoller avec la totalité du dernier détachement d'Amaryllis pour Bangui[310]. L'analyse du lieutenant-colonel Balch sur l'incident s'avère précise car l'attaque au mortier de l'avion français sur l'aéroport de Kigali atteste de la volonté d'une des parties prenantes de ne pas voir les Français partir[311]. Il se garde néanmoins d'avancer une hypothèse tranchée sur les auteurs des tirs. Le journaliste du *Figaro* Renaud Girard, témoin de la scène alors qu'il se trouve sur place avec les forces belges, se montre bien mieux informé dans un article paru le 17 avril. Il éclaire avec précision les rapports jusqu'au bout très ambigus entre les autorités militaires françaises et rwandaises :

8 h 50 du matin jeudi. L'ordre est arrivé. Les Français chargent leur Hercules en partance pour la Centrafrique. Soudain explosions. Trois obus de mortier, parfaitement alignés, tombent sur la piste, à 200 mètres du gros-porteur français. Tirs du FPR ? Peu probable : ces fins artilleurs n'auraient pas manqué l'avion. Alors quoi ?
Nous allons observer l'impact : le tir vient de l'est. De la base de Kanombe. Un officier français : « Les FAR nous aiment bien. Mais là, ils nous aiment carrément trop… »
10 h 50. Les moteurs de l'Hercules tournent. Explosions. Deux impacts, pratiquement au même endroit. Le signal est clair : les FAR ne veulent pas du départ de leurs « alliés ». 15 heures : je croise le commandant du bataillon de Kanombe, aussitôt « pris en charge » par le colonel Roman. Lui explique-t-il qu'il faut se montrer raisonnable ? Toujours est-il que, sans crier gare, le Hercules s'ébranle, s'engage sur la piste, décolle aussitôt, lâchant derrière lui un feu d'artifice de leurres anti-missiles[312].

Les conditions du départ du dernier avion français de Kigali en avril 1994 ont donc été pour le moins rocambolesques. Signe de l'extrême confusion qui régnait, le chef de la cellule de crise qui suit l'opération

à l'état-major des Armées à Paris, se demande : « Le lieutenant-colonel Maurin est-il à bord ? »[313]. Cette interrogation, finalement sans objet puisque l'officier est bien présent à l'arrivée de l'avion à Bangui, puis à Paris, atteste de l'indécision qui a persisté jusqu'à la dernière minute à Kigali comme à Paris sur l'opportunité de maintenir sur place une petite équipe sous le commandement d'un officier français.

Un message isolé, daté du 22 avril, résume la situation qui règne au Rwanda après le départ des ressortissants étrangers :

> *Les tueries de civils rwandais et les combats à Kigali et dans le nord, se poursuivent alors que les forces étrangères ont achevé vendredi les opérations d'évacuation des expatriés. Au plan militaire, la poussée du FPR vers le sud et dans la capitale ne s'est pas relâchée, parfois aux dépens des civils hutus. La détermination du FPR est d'autant plus grande que les FAR, la Garde présidentielle et les milices hutues, avec l'aide de la population, massacrent de nombreux Tutsis dans la capitale mais aussi en province, comme par exemple à Gikoro où 1850 Tutsis ont été tués cette semaine*[314].

4.3.4 L'aveuglement persistant des autorités françaises devant le déclenchement des massacres génocidaires

4.3.4.1 DES MASSACRES GÉNOCIDAIRES OCCULTÉS

Dominée par l'annonce de l'attentat commis contre l'avion présidentiel, l'actualité relative aux premiers massacres des Tutsi commis à Kigali par la Garde présidentielle n'est remontée que succinctement vers Paris. Le 7 avril au matin, l'ambassadeur Marlaud signale à Paris la flambée des violences dans Kigali, identifiant précisément leurs auteurs : « Depuis ce matin des éléments armés notamment de la Garde présidentielle procèdent à des arrestations, des enlèvements et sans doute des meurtres »[315]. Il souligne leur dimension politique et dans une moindre mesure évoque leur ciblage communautaire : « Au-delà des dirigeants politiques d'opposition, les rafles s'étendent à tous les Tutsi. […] La Garde présidentielle circule en ville et s'attaque aux maisons des Tutsi. Aucune autorité ne semble pour l'instant en mesure d'intervenir soit qu'elles ne puissent être contactées soit qu'elles avouent leur impuissance »[316].

Dans un télégramme diplomatique un peu plus tardif, uniquement attentif au sort des ressortissants français et occidentaux, l'ambassadeur de France, au détour d'une phrase, met le doigt malgré lui sur l'essen-

tialisation des massacres qui sont en train de se déchaîner dans Kigali : « Dans deux cas des militaires rwandais sont entrés dans des maisons habitées par des étrangers, à la recherche de Rwandais. Outre le cas déjà cité du village français, un membre de la délégation européenne qui abritait quatre personnes (trois adultes, un enfant, tous tutsi) a vu son logement envahi par des militaires. Lui-même est indemne mais les quatre Rwandais ont été tués »[317].

Le même jour, l'attaché de défense, le colonel Cussac, rend compte lui aussi des massacres qui ont commencé à Kigali, en associant les massacres d'opposants politiques et ceux des Tutsi : « Par contre dès le lever du jour, des patrouilles de la Garde présidentielle ont commencé à sillonner méthodiquement tous les quartiers de Kyovu, Kimihurua, Gikondo, et Remera à la recherche de responsables politiques de l'opposition et des Rwandais d'ethnie tutsi pour les éliminer »[318].

Une fiche particulière de la DGSE, largement diffusée le 8 avril, montre quelles peuvent être encore les priorités politiques et les faiblesses de perception des autorités dans leurs analyses de la situation rwandaise : « Pour l'heure les Tutsi étant relativement à l'écart des affrontements, l'essentiel semble être de circonscrire la crise, afin qu'elle ne serve pas de détonateur à de nouveaux affrontements meurtriers Tutsi-Hutu. Dans l'éventualité d'une nouvelle éruption de violence interethnique au Rwanda, les affrontements auraient une grande probabilité de s'étendre au Burundi »[319].

Les jours qui suivent, quelques rapports évoquent l'extension des massacres en dehors de Kigali : « Alors que les forces rwandaises continuaient à tuer de nombreux civils à Kigali, les exactions s'étendaient à certains secteurs de province, au nord-ouest dans la région de Gisenyi, mais aussi dans le sud du pays »[320]. Les autorités françaises semblent largement ignorer l'extension et la systématisation des massacres génocidaires qui, en quelques jours, touchent la plupart des préfectures du pays. En effet, la lecture des événements est faite par les responsables français au prisme des violences passées, perçues comme traditionnelles, voire coutumières. On sait dans les milieux diplomatique et militaire français que l'armée rwandaise est coutumière des pillages et des meurtres de civils. L'usage du terme générique « exactions », abondamment utilisé dans les rapports militaires et diplomatiques, est de ce point de vue assez

révélateur. Il tend cependant à minimiser voire à occulter les massacres de masse et, en particulier, leur caractère organisé et prémédité. Le 8 avril, l'attaché de défense note ainsi brièvement qu'« à l'intérieur, des renseignements non confirmés font état de massacres commis à Mutura (20 km de Gisenyi) à l'encontre de la population tutsi »[321].

Les massacres à grande échelle de Tutsi dans la capitale Kigali sont restés quant à eux largement ignorés ou sous-estimés : le 9 avril au soir, on continue à penser que « la situation est confuse à Kigali dont les quartiers périphériques restent livrés aux exactions de bandes armées incontrôlées tandis que se poursuivent les combats entre la Garde présidentielle et le bataillon FPR sur l'axe reliant la ville à l'aéroport »[322].

Cette confusion sur l'identification des acteurs et des victimes des massacres semblent aussi partagée par les militaires de l'opération Amaryllis, rapidement confrontés dans leurs opérations d'évacuation à des scènes de meurtres massifs de civils. Le 10 avril, un entretien filmé de l'ECPA avec un sous-officier de l'opération Amaryllis, montre cet état d'incompréhension des événements, toujours alimenté par la prégnance des antiennes anti-FPR :

Q : *Vous avez effectué combien de missions de récupération de ressortissants étrangers ?*
R : *Alors pour l'instant j'ai dû faire une dizaine de missions de récupération de ressortissants français et européens qui se sont bien déroulées*
Q : *Vous les évacuez sur l'aéroport ?*
R : *Alors, on les évacue. Déjà on les récupère, et on les ramène soit à l'ambassade, soit directement à l'école française, on les véhicule effectivement par convois de plusieurs dizaines de véhicules en direction de l'aéroport où ils sont pris en compte par un centre d'évacuation là-bas sur place.*
Q : *Les zones à hauts risques dans Kigali ?*
R : *Les zones à hauts risques, ben ça concerne surtout le centre-ville, le centre commercial qui a été pillé, plus certains secteurs populaires où il y a eu des exactions commises ces derniers jours, mais on n'y a pas mis trop les pieds. Il y a l'hôtel Méridien aussi qui a été assez visé par les rebelles quand même. Bon, on est parfois obligés d'y aller parce qu'il faut bien récupérer les ressortissants, mais on fait attention.*
Q : *Est-ce que vous avez-vu des rebelles ?*
R : *On a vu des rebelles… En fait, c'est assez particulier parce que, bon, il y a les rebelles armés qui se fondent un petit peu dans la population et il y a les groupes de rebelles armés de machettes et de grenades qui eux… Bon, on en a croisé plusieurs oui, mais en général ils applaudissent les Français en plus. Donc*

on peut pas trop savoir qui fait quoi. Mais on sait quand même que ce sont les mêmes qui commettent des actions en centre-ville.
Q : *Et* a priori *vous comptez rester combien de jours ici ?*
R : *Eh bien pour l'instant je ne pourrais pas vous dire. Déjà la première étape c'est de rapatrier tous les Français, là ça touche à sa fin. Ensuite, on va s'occuper des ressortissants européens et puis on verra.*
Q : Merci ! » [323]

Pour sa part, le colonel Cussac, indique que le FPR « semblerait mener une attaque généralisée », en ajoutant néanmoins que « ces renseignements nous ont été communiqués par l'état-major des FAR, mais les renseignements sont encore trop confus pour être exploités. Le secteur de Gisenyi est, selon le chef de secteur avec lequel le poste a des contacts directs, calme. Situation intérieure : les exactions de groupes armés accompagnés par des bandes équipées de machettes poursuivent leurs actions dans les quartiers »[324]. On observera que les « exactions » mentionnées dans ce rapport ont des auteurs identifiés, mais que les victimes restent, elles, anonymes[325].

Le renseignement militaire, quant à lui, note que « les massacres de civils perpétrés dans la capitale s'ajoutant aux combats en cours auraient fait plusieurs centaines de victimes des deux ethnies tandis que dans le sud-ouest du pays il est fait état d'exécutions d'opposants perpétrées hier par les milices pro-gouvernementales dans la région de Cyangugu »[326]. Dans ce message, les Tutsi résidant dans la capitale deviennent des « civils » non identifiés, et les victimes sont « des deux ethnies ». La note du lendemain est tout aussi remarquable dans sa formulation pour le moins orientée. Elle annonce « que les règlements de compte interethniques se poursuivent », et s'achève par une tirade remarquable dans le registre du discours fallacieux : « Livrées aux exactions probables des unités FAR débandées et des unités FPR victorieuses, les populations rwandaises, hutues et tutsies, vont probablement augmenter le flux des réfugiés déjà en route vers le Zaïre, la Tanzanie ou le Burundi »[327]. Ce type de communication exprime probablement une manière de penser la situation alors dominante à Paris, au point de travestir les faits, de mettre sur le même plan les victimes tutsi, massacrées en masse, et des populations hutu qui fuyaient devant l'avancée du FPR.

4.3.4.2 UNE NOUVELLE PERCEPTION DU DRAME IMPOSÉE PAR LA COUVERTURE MÉDIATIQUE D'AMARYLLIS

L'opération Amaryllis, et surtout les témoignages des ressortissants français et occidentaux évacués du Rwanda, suscitent à la fois un intérêt bien plus grand de l'opinion publique française pour le drame rwandais, et une incarnation bien plus sensible des atrocités en cours depuis le matin du 7 avril. Dès le 10 avril, l'équipe de l'ECPA très limitée dans ses espaces et possibilités de tournages, filme à l'aéroport de Kanombe, l'évacuation des 97 orphelins de Masaka qui, comme nous l'avons vu, est très médiatisée par les autorités politiques et militaires françaises[328]. Essayant vainement d'entrer en contact avec ces enfants qui ne parlent que le kinyarwanda, l'équipe de tournage jette son dévolu sur un jeune prêtre belge qui paraît bien connaître ces orphelins, et communique avec eux dans leur langue. Il livre un témoignage, fort éloigné des circonstances de l'évacuation de ces orphelins.

Q : *Vous étiez où ?*
R : *Moi je suis à la paroisse, disons à 5 kilomètres d'ici, la paroisse de Masaka.*
Q : *D'accord. Ça fait combien de temps que vous étiez au Rwanda ?*
R : *Il y a onze ans.*
Q : *Onze ans !?*
R : *Onze ans, oui !*
Q : *Et ce n'est pas la première fois qu'il y a des troubles dans ce pays…*
R : *C'est-à-dire ce n'est pas la première fois, mais pour moi, c'est la première fois car pour la première attaque j'étais en Europe.*
Q : *Donc c'est la première fois que vous évacuez ?*
R : *Oui, c'est la première fois, mais c'était très, très chaud chez nous ! Le vendredi* [8 avril] *on n'a pas dormi de la nuit parce que les gens ont commencé à venir à la paroisse. Alors on a ouvert l'école, on a ouvert la catéchuménale pour cacher des gens. C'était des mille et des mille, c'était jeudi* [7 avril], *ils sont venus. Alors ils ont logé là-bas et le vendredi les assassins sont venus dans la paroisse vers 10 heures. Moi j'étais avant vers 8 heures avec le père François, j'étais chez les sœurs pour célébrer la messe là-bas. On a rencontré là-bas des types avec les bâtons, avec les couteaux, tout ça, qui ont commencé à entrer dans le dispensaire et j'ai supplié ces gens : « Il faut être calmes, pourquoi tuez-vous ces gens ? (son visage est de plus en plus marqué et livide au fur et à mesure qu'il se remémore les événements). Ils ont dit : « ce sont des Tutsi qui ont tué le président ! ».*
Mais quand même ils sont sortis. Nous sommes retournés à la maison et j'ai trouvé un policier communal avec le chapeau et l'uniforme et tout ça. Et j'ai dit : « il faut aider là-bas au dispensaire, car on attaque le dispensaire ! ». Ils

sont partis. Encore j'ai trouvé des autres militaires, aussi de la police communale et j'ai dit : « et vous êtes d'où ? ». Ils disent qu'ils sont des ? (mot incompréhensible), c'est la formule ici. Alors j'ai dit « il faut aider ! » Alors… »
[Le prêtre est interpellé par une personne derrière lui et l'interview et le filmage sont brutalement arrêtés][329].

Le colonel Poncet dans son compte rendu de l'opération Amaryllis met en exergue cette pression médiatique qui se fait sentir sur le terrain rwandais à partir du 10 avril : « Les médias ont été très présents dès le deuxième jour de l'opération. Le COMOPS a facilité leur travail en leur faisant deux points presse quotidiens et en les aidant dans leurs déplacements […] La présence d'une cellule SIRPA aux ordres d'un officier du COPID[330], conseiller du commandant a été fort appréciée »[331]. Le lieutenant-colonel Balch, dans un document manuscrit rendant compte des problèmes rencontrés durant l'opération Amaryllis, souligne l'incompatibilité de cette présence médiatique avec les consignes de discrétion posées dès l'ordre d'opération du 8 avril : « Sur l'aéroport de Kigali se trouvaient des dizaines de journalistes et photographes de la presse mondiale. Cela revenait à nous placer sous les feux de la rampe d'un plateau de cinéma, ce qui n'était pas vraiment le but recherché »[332]. Dans son compte rendu, le colonel Poncet se montre encore plus précis dans les deux principaux garde-fous qu'il a fallu opposer à ce regard médiatique omniprésent. À savoir, « un souci permanent de ne pas leur montrer des soldats français limitant l'accès aux centres de regroupement aux seuls étrangers sur le territoire rwandais (Directive n°008/DEF/EMA du 10 avril) ou n'intervenant pas pour faire cesser des massacres dont ils étaient des témoins proches »[333].

Cette double volonté d'occultation et de non-intervention des forces françaises soulève aujourd'hui des questions éthiques d'importance à l'opération Amaryllis.

Malgré les négligences – ou même les efforts – d'un certain nombre de responsables français sur place, il semble qu'une prise de conscience de l'opinion publique française sur la réalité des massacres au Rwanda ait pu se faire de manière sensible à partir du 11 avril. Dans un premier temps, c'est la presse écrite qui en est à l'origine. En effet, l'arrivée des troupes françaises d'Amaryllis et le début des évacuations des ressortissants français entraînent la venue de nombreux envoyés spéciaux français et internationaux. Ils ne se contentent pas de suivre les

opérations militaires et humanitaires françaises, mais témoignent de plus en plus précisément de l'ampleur et de la nature totalement inédites des massacres rwandais. Ainsi les journalistes Jean Hélène pour *Le Monde* ou Renaud Girard pour *Le Figaro* livrent des reportages de mieux en mieux documentés[334] ; leur acuité malmène quelque peu les prismes d'« exactions inter-ethniques » qui modélisent la plupart des informations officielles remontées à Paris.

C'est l'envoyé spécial de *Libération*, Jean-Philippe Ceppi, qui va aller le plus loin dans l'effort d'intelligibilité de cet « événement monstre » qui est en train de se cristalliser dans ces premiers jours d'avril. Il le fait grâce à un article intitulé « Kigali livré à la fureur des tueurs hutus » qui paraît le 11 avril dans le quotidien français[335]. Jeune reporter suisse de 32 ans, ayant couvert de nombreux conflits africains[336], il est arrivé à Kigali depuis le Burundi dans la nuit du 8 au 9 avril avec son collègue Jean Hélène du *Monde*. C'est une rencontre initiale avec Jean-Philippe Gaillard, représentant du CICR à Kigali, qui change radicalement sa lecture de ce nouveau « conflit » africain. Ayant recueilli de nombreuses informations provenant de tout le pays, le membre de la Croix-Rouge internationale lui fait part de sa conviction qu'un événement génocidaire est amorcé. En très peu de temps et malgré une dangerosité extrême, le journaliste suisse mène une enquête particulièrement méticuleuse, voyant ce que les militaires français ne voient pas ou ne veulent pas montrer, et rassemblant plus d'éléments d'intelligibilité que n'ont pu en transmettre les agents de renseignement de la DGSE ou de la DRM. Jean-Philippe Ceppi débute son article par une description précise du massacre du quartier de Gikondo : le samedi 9 avril, cinq cents Tutsi réfugiés dans une église ont été assassinés à coup de grenades et de balles par quatre militaires rwandais ; les survivants sont achevés à coup de machettes et de gourdins cloutés par des jeunes miliciens.

> *Les grilles de la paroisse de Gikondo sont encore entrouvertes et des taches de sang maculent le gravier, devant le parvis de l'église catholique. Deux cadavres en barrent l'entrée. Le crâne béant, la gorge ouverte d'un coup de machette, les yeux qui disent encore l'épouvante des derniers instants. Au bas des escaliers, une lourde porte de métal, fermée à clé. Des faibles appels au secours. Derrière la porte, un tas de cadavres, gisant dans les détritus, les bris de verre, que les pillards ont laissé derrière eux.*

Le rédacteur poursuit par une analyse synthétique d'une grande précision des événements chaotiques qui ont ensanglanté Kigali depuis l'attentat contre le président rwandais :

> *La chasse aux Tutsi et aux membres de l'opposition a commencé dès l'annonce de la mort de l'ex-président Habyarimana, le 6 avril. Munis de listes, les hommes de la Garde présidentielle ont été les premiers à lancer la traque sanglante, rapidement rejoints par les Intérahamé* [sic]*. Maison par maison. Les Tutsi, dénoncés par les voisins ou par la police sont massacrés par familles entières. En cas de doute, les assassins demandent la carte d'identité où est mentionnée l'origine. Parfois, les seuls signes extérieurs de richesse, un visage un peu fin et le nez moins épaté, caractéristiques des Tutsis, suffisent à liquider les malheureux.*

Jean-Philippe Ceppi conclut son papier sur la situation militaire du FPR, et utilise un terme encore jamais employé pour qualifier ce chaos qui se développe à Kigali depuis quatre jours : « Les contacts radio avec l'extérieur donnent à penser qu'ils sont à quinze kilomètres de la capitale. Mais avant qu'ils ne s'emparent de la ville, pour autant qu'ils le puissent, le génocide des Tutsis de Kigali aura probablement eu lieu »[337]. C'est la première fois, depuis le 7 avril, que le terme « génocide » est utilisé dans la presse française et internationale, et apparaît dans le débat public. Le journaliste le reprendra huit jours plus tard dans un nouvel article, démontant avec une grande précision les mécanismes de cette « implacable machine à exterminer » qu'il a vu se mettre en route à Kigali[338].

La même matinée du 11 avril, le quotidien *Le Parisien* publie dans sa page « Fait du jour » un entretien réalisé avec une journaliste de RFI, originaire du Rwanda, Madeleine Mukamabano. Elle répond de manière un peu inhabituelle à une question récurrente sur le différend qui oppose les « ethnies hutue (largement majoritaire au Rwanda) et tutsie » :

> *Ce qui se passe à Kigali n'est pas du tout un conflit ethnique. Certes la Garde présidentielle et les milices comme le Comité de défense de la République – qui sont composées à 100 % de Hutus – se livrent à des massacres à l'encontre de la minorité tutsie, mais ils tuent aussi des personnalités politiques hutues comme le premier ministre et tous les chefs des partis de l'opposition qui s'étaient ralliés à l'idée d'un gouvernement d'union nationale. Ils tuent en réalité tous ceux qui œuvraient pour l'ouverture politique du pays et le partage du pouvoir. C'est l'occasion pour eux d'éliminer tous les partisans de la démocratie et de liquider définitivement dans la foulée, tous les Tutsis en commettant un véritable génocide*[339].

Le quotidien régional barre tout le milieu de sa page par un gros titre sur cinq colonnes : « C'est un véritable génocide. »

Malgré ces premiers lancements d'alerte, les dénonciations d'un génocide en cours au Rwanda n'ont pas réellement d'échos dans la presse française et internationale[340]. De nombreux reportages de qualité[341] sont encore réalisés après l'opération Amaryllis, mais il faut plusieurs semaines aux quotidiens nationaux pour assumer pleinement la reconnaissance du caractère génocidaire des massacres de Tutsi au Rwanda[342].

Pourtant ceux-ci acquièrent une visibilité inédite dans l'opinion publique française ce même 11 avril, grâce aux journaux télévisés de 20 heures des deux grandes chaînes nationales françaises. Le journal de France 2 de Bruno Masure ouvre ce soir-là son édition par une séquence d'une durée inhabituelle de 5 minutes 30 sur le Rwanda. Elle est largement consacrée aux images et aux témoignages des ressortissants évacués ; les massacres qui y sont montrés – ou évoqués – sont toujours qualifiés d'« inter-ethniques » et systématiquement associés à l'entrée du FPR dans Kigali[343]. Dans le journal de TF1, présenté par le journaliste Dominique Bromberger, la séquence consacrée au Rwanda n'ouvre pas l'édition. Elle est plus courte (3 minutes 30), mais donne des informations plus précises que le journal de France 2 : les massacres y sont présentés comme se produisant depuis 35 ans entre les « différentes ethnies », mais le commentaire d'un reportage souligne que « la Garde présidentielle [est] accusée d'avoir tué indistinctement Tutsi et libéraux hutu »[344]. Deux journalistes s'inquiètent ouvertement dans leurs commentaires du devenir de la situation après le départ programmé des troupes françaises[345]. Une mise en garde entendue par des millions de spectateurs – très peu présente dans les analyses remontées ou faites à Paris.

Chacun de ces deux journaux télévisés ouvre son premier reportage filmé par des montages d'images, quasiment similaires, montrant une tuerie à la machette, et des cadavres de civils gisant au bord des routes de la capitale rwandaise. Parmi ces images, quelques-unes ont été tournées le matin-même par l'équipe de l'ECPA dans les faubourgs de Kigali. Embarqué à bord d'un camion civil faisant partie d'un convoi d'évacuation qui roule à très vive allure, l'opérateur vidéo a filmé au passage plusieurs hommes rwandais en train de charger des corps ensanglantés

dans un camion-benne. Un véhicule d'Amaryllis avec le caméraman revient sur les lieux quelques instants plus tard, et s'arrête. Le camion-benne et les hommes ont disparu, mais l'opérateur vidéo de l'ECPA filme en gros plan cinq corps (un homme et quatre femmes, dont une avec une jambe sectionnée) qui ont été jetés pêle-mêle devant une maison en ruine et à moitié brûlée. Ces images de cadavres, avec celles de quatre corps ensanglantés au milieu d'un carrefour filmés la veille[346], sont les seules tournées par l'équipe ECPA pendant toute l'opération Amaryllis : elles représentent 35 secondes de filmage sur un ensemble de plus de six heures 50 minutes de rushes – alors que de nombreux témoignages évoquent des centaines de cadavres disséminés partout dans Kigali. Peut-on considérer cette absence de volonté de filmage de ces massacres comme une autre expression d'aveuglement des forces françaises pendant ces quelques jours d'avril ?

Ce n'est que le 12 avril qu'on commence à entendre un autre discours de la part des autorités françaises sur les atrocités commises depuis plusieurs jours :

> *Les Forces armées rwandaises, après avoir assassiné de nombreux responsables de l'opposition hutue, s'en sont pris sans discrimination et avec l'aide de jeunes hutus à la partie tutsie de la population et ont attaqué le bataillon des Forces populaires rwandaises cantonné entre la capitale et l'aéroport. Celui-ci a bien résisté aux trois bataillons des FAR censés le réduire tandis que les unités FPR ont fait mouvement à partir du 10 vers Kigali depuis la zone où elles étaient stationnées dans le nord du pays, afin de prêter main-forte à leurs camarades de Kigali et de porter secours à leurs congénères tutsis en train d'être massacrés*[347].

Le progrès est certes notable, mais on observera néanmoins qu'on a associé la population tutsi au bataillon du FPR, comme si le rédacteur français reprenait à son compte le discours officiel rwandais assimilant les premiers au second, les mettant dans la posture du traître qu'il est légitime de « punir ».

Dans une note datée du 11 avril dans laquelle elle examine les circonstances de l'attentat du 6 avril, la DGSE propose une autre analyse des premiers massacres au Rwanda. Celle-ci démontre que le service français de renseignement extérieur a alors une compréhension plus claire des mécanismes et des institutions au travers desquelles les massacres sont rendus possibles et commis :

Dès l'annonce de l'attentat, mercredi 6 avril 1994 vers 21 h, Radio mille collines, organe de radio diffusion de tendance extrémiste hutu, proche de la Coalition pour la défense de la République a lancé des appels au meurtre […]
Par ailleurs, guidés par des activistes de la CDR, munis de listes préétablies, les militaires de la GP ont entrepris de massacrer tous les Tutsi, ainsi que les hutu originaires du sud ou soutenant les partis d'opposition. Le plus souvent, ces liquidations n'épargnent ni les femmes ni les enfants[348].

Le 12 avril, afin de préparer son rendez-vous hebdomadaire avec le président de la République, François Léotard adresse à la présidence une note générale sur l'évolution de la situation telle qu'elle est perçue par le ministère de la Défense. La crise ouverte par l'attentat y est présentée de manière très succincte : « Après la mort des deux chefs d'État du Rwanda et du Burundi, la tragédie rwandaise a conduit à notre intervention d'urgence. Les affrontements entre Hutus et Tutsis se poursuivent ; les unités du FPR ont encerclé la capitale, qui pourrait être investie dans les tout prochains jours. Le retrait français est engagé »[349].

4.3.4.3 LE DÉPART DE LA FRANCE DU RWANDA : ENTRE DÉSENGAGEMENT ET ABANDON

Dès le 11 avril, les autorités françaises interviennent activement dans l'espace médiatique pour justifier ce départ annoncé des forces armées et de la représentation française au Rwanda. Beaucoup de ces communications officielles tentent d'expliquer la politique de la France avant et pendant l'opération Amaryllis, mais aussi, en filigrane, de justifier ce désengagement brutal au milieu de massacres de civils à l'amplitude inédite. Le ministre de la Coopération souligne une nouvelle fois dans une interview au quotidien *Infomation* qu'« il ne s'agit pas, pour la France, d'intervenir militairement au Rwanda » et ajoute qu'« il est clair que notre mission n'a qu'un caractère humanitaire visant à rapatrier nos ressortissants ». Pour Michel Roussin, la mission de la France est désormais d'« essayer de peser de tout notre poids sur les factions en présence pour les convaincre de retrouver enfin la voie de la raison »[350]. Alain Juppé intervient trois fois publiquement ce 11 avril sur la question rwandaise, et est interpellé au cours d'un de ses entretiens radiophoniques par une question plus aiguë d'un journaliste de la station de radio *Radio Africa :*

Q : *Beaucoup d'observateurs avertis pensent que les dernières mesures prises par la France constituent un désengagement de la France dans cette zone. Ne craignez-vous pas justement que ces mesures laissent le champ libre aux adversaires de la démocratie ?*
R : *Il faut bien s'entendre. La situation au Rwanda est une tragédie qui nous touche profondément. La France a fait des efforts considérables depuis des mois et des mois pour faciliter le retour de la stabilité dans le cadre des accords d'Arusha. Nous avons pris tout récemment les mesures destinées à protéger nos ressortissants. Mais, là encore, excusez-moi d'une certaine franchise : le rôle de la France n'est pas de rétablir l'ordre par des soldats sur l'ensemble du continent africain. Nous ne pouvons pas nous substituer à la responsabilité des acteurs africains eux-mêmes. Nous les appelons aujourd'hui à se ressaisir pour revenir à la logique des accords d'Arusha et retrouver la voie d'une concorde nationale. Cela peut paraître paradoxal alors que les combats font rage un peu partout, mais c'est cela notre rôle, plutôt que de nous transformer à nouveau en une puissance interventionniste qui enverrait ses soldats partout. Ce n'est pas le rôle de la France* [351].

Cette ligne « arushienne à tout prix », justifiant les politiques passées et futures de la France, est reprise le même jour par le ministre des Affaires étrangères sur les ondes de la radio *Europe 1* : « Je crois qu'il est de notre devoir de relancer le processus de dialogue. Cela a l'air impossible quand on voit le degré de haine entre les Hutu et les Tutsi, mais les accords d'Arusha sont là et le rôle de la France est de tout faire, avec tous les pays de la zone, avec l'OUA, avec l'ONU pour essayer de faire prévaloir la raison sur la folie qui est en train de se déchaîner » [352] .

Le mercredi 13 avril, un conseil restreint est tenu à l'Élysée sur la situation en Bosnie et au Rwanda. Cette réunion, présidée par François Mitterrand, rassemble les principaux responsables politiques, diplomatiques et militaires de l'opération Amaryllis, et dresse un bilan de l'intervention française et des événements du Rwanda. Les échanges entre les différents acteurs et le président de la République permettent de questionner les degrés de lucidité et les représentations, encore en cours au plus haut sommet de l'État, sur ce moment dramatique :

Président de la République (PR) : *On voit bien de quelle manière cet attentat meurtrier contre le président Habyarimana a donné le signal de déclenchement du massacre collectif. Amiral, pouvez-vous nous faire le point sur le terrain ?*
CEMA (Amiral Lanxade) : *Le FPR va contrôler très vite la grande partie de Kigali mais il est difficile de prévoir ce qu'il va faire maintenant. Le gouvernement intérimaire a quitté la ville. Nos ressortissants sont évacués. C'est maintenant la phase de retrait de nos troupes ; la dernière compagnie partira ce soir.*

Un élément des forces spéciales restera jusqu'à demain avec les Belges.
PR : *Les massacres vont s'étendre ?*
CEMA : *Ils sont déjà considérables. Mais maintenant ce sont les Tutsi qui massacreront les Hutu dans Kigali* […]
Ministre de la Coopération : *Nous sommes dans une situation où les comptes vont se régler sur place. Pourtant le FPR à Paris a pris contact avec nous et nous a fait savoir qu'il ferait appel à la France le moment venu, qu'elle avait toujours sa place au Rwanda. Nous n'avons pas coupé les ponts avec le FPR parce qu'il fallait régler le problème de nos trois coopérants à rapatrier si possible* […]
PR : *Dans l'ensemble, c'est une situation que nous avons déjà connue ailleurs. La France apparaît toujours indispensable, une fois la crise passée. Nous avons connu cela au Tchad. Ici, c'est un peu spécial car le Rwanda est une ancienne colonie belge* […] *Il serait étonnant que le gouvernement d'Habyarimana ne trouve pas un endroit sûr dans le pays, où il puisse tenir quelque temps. On aura un éclatement et une guerre civile comme au Libéria et en Angola. Mais le territoire est plus étroit et très cultivé. Il est difficile de s'y dissimuler.*

Ni le premier ministre, ni le ministre de la Défense ne prennent la parole pendant cet échange. Le ministre des Affaires étrangères n'intervient, lui, qu'à la fin de l'entretien pour soumettre « deux questions pratiques » à François Mitterrand. La première porte sur l'accueil de la famille proche du président Habyarimana – une question décidément prioritaire[353]. La seconde envisage, pour la première fois du conseil, l'après-Amaryllis :

MAE : *Aux Nations unies, le Ssecrétaire général doit rendre demain son rapport. Trois solutions sont envisageables : le maintien de la MINUAR, sa suspension avec le maintien éventuel d'un contingent symbolique, ou un retrait total. Les Belges sont favorables à une suspension, et c'est aussi mon avis.*
PR : *Je suis d'accord*[354].

Le président François Mitterrand valide donc, en des termes laconiques, un deuxième désengagement à venir de la France du Rwanda : un désengagement onusien, qui va conduire à réduire le contingent de la MINUAR à des effectifs symboliques (370 hommes au lieu de 2 500), en aucun cas aptes à pouvoir limiter des massacres dont les troupes françaises ont été des témoins directs pendant ces cinq jours.

En contre-chant de cet échange élyséen, paraît le même jour dans le quotidien *Libération* un éditorial du journaliste Stephen Smith, intitulé « Le Rwanda et l'indifférence ». Avec une approche polémiste, l'auteur insère son analyse du drame rwandais d'avril dans le temps long de la politique française en Afrique :

Le Rwanda semble donner raison à ce cynisme et à cette résignation. Et pourtant, à moins de confondre dans un même soupir humanitaire d'impuissance toutes les victimes et toutes les souffrances, ce drame est politique et non pas tribal : une dictature militaire, celle du président Juvénal Habyarimana, s'est maintenue au pouvoir par tous les moyens, dont l'aide de la France […]

Lorsqu'une colonne du FPR était aux portes de la capitale, Kigali, la France est intervenue pour sauver le régime ou, selon la version officielle, pour éviter un bain de sang. La contradiction n'est d'ailleurs qu'apparente : car, en prolongeant le discours tribal colonial, Paris avait déjà décidé que le président Habyarimana représentait la « majorité naturelle » – celle des Hutus – et le FPR une minorité ethnique virulente : des « Khmers noirs », n'avait pas hésité à affirmer, il y a deux ans, le commandant du contingent français sur place. Dans cette optique, pourquoi prendre le risque d'un changement ? […]

Au Rwanda, comme du reste ailleurs en Afrique – au Zaïre, au Kenya et même au Libéria et en Somalie – le cynisme et la résignation précèdent en fait les « tueries irrationnelles ». Lorsque, sur le continent noir, des gens s'étripent et mutilent à mort, ce n'est pas tant le retour de « l'Afrique éternelle » que notre inconscient : après avoir aliéné, abandonné et le pire « cadeauté » de nos surplus et verroteries les Africains, l'Occident s'arme d'indifférence. De moins en moins présent sur le continent, il n'y revient que pour relever les morts et les blessés, avec la bonne conscience humanitaire qui, aux agonisants, ne refuse tout de même pas l'extrême-onction[355].

Le lendemain 14 avril, deux conférences de presse traitant du « drame rwandais » sont mises en place par les ministères des Affaires étrangères et de la Défense. Celle conjointe d'Alain Juppé et de Lucette Michaux-Chevry porte sur les interventions humanitaires de la France dans le monde. Contrairement à sa position exprimée la veille en conseil restreint, le ministre des Affaires étrangères réaffirme l'importance de l'ONU et de la présence de la MINUAR au Rwanda. Les autorités françaises montrent à l'évidence une intention de plus en plus marquée de confier la « question rwandaise » aux Nations unies. Lucette Michaux-Chevry annonce une aide humanitaire « périphérique » à la population rwandaise : elle explique que comme les « vieilles haines, les vieilles passions sont remontées », « il est difficile d'intervenir directement à Kigali » – ce, alors que les troupes françaises viennent la veille de quitter Kigali. En conséquence, « la France apporte donc autour du Rwanda une aide humanitaire importante »[356].

Au cours d'une conférence de presse faite le même jour à Paris avec

l'amiral Lanxade, François Léotard assure que le départ des forces françaises du Rwanda n'est pas un « abandon ». Il souligne que la France est « présente pour une politique de coopération et de développement », mais qu'elle « n'a pas à être partie prenante dans les conflits ». Pour ce qui est de l'engagement militaire passé, le ministre de la Défense rappelle que « les forces armées françaises n'ont jamais été directement impliquées » dans le conflit rwandais ; mais en revanche que la France avait avec le Rwanda « une coopération militaire établie de longue date », comprenant des « actions de formation classiques » de son armée. Dans l'engagement présent, François Léotard annonce que « nous essayons actuellement de dialoguer avec tout le monde pour éviter que le bain de sang se développe » mais rappelle qu'il n'y a « pas de solution militaire » au conflit. Lui aussi se dit prêt au « maintien de la MINUAR » mais « sous une forme qui reste à définir »[357] .

En même temps que ces critiques sur le désengagement français au Rwanda, commencent à émerger dans le débat public des remises en question de plus en plus sévères sur les politiques passées de la France au Rwanda, dont les événements tragiques d'avril constituent un terrible constat d'échec. Le jour même paraît dans l'hebdomadaire *Le Nouvel Observateur* un article intitulé « Nos amis les tueurs … » qui remet directement en cause l'engagement politique et militaire passé de la France au Rwanda : « Paris a soutenu depuis plusieurs années le régime de Kigali qui n'a cessé d'attiser les haines ethniques et a équipé l'armée prétorienne qui a entrepris le massacre des opposants hutus et de la minorité tutsi au lendemain de la mort du président »[358]. Le 15 avril 1994, le journaliste étasunien Franck Smyth questionne dans un article du *Herald Tribune* les responsabilités de la France dans le surarmement du Rwanda[359].

Après le retrait total de ses forces militaires et de sa représentation diplomatique, la politique rwandaise de la France semble alors se replier vers deux objectifs principaux : une aide humanitaire extérieure aux déplacés et aux réfugiés rwandais dans les pays limitrophes ; et la contribution à un hypothétique cessez-le-feu, dans une guerre civile qui apparaît de plus en plus « totale ». Le journaliste Jean Hélène, qui mettra beaucoup de temps à admettre la dimension génocidaire des massacres, en donne un écho saisissant dans un article du *Monde*

du 16 avril. Il est l'un des premiers à relater les crimes de guerre perpétrés par le FPR dans ses zones de reconquête :

> *La « zone FPR » n'est pas exempte d'exactions ethniques. Juste devant l'hôtel, cinq cadavres gisent dans un pré. Des témoins de la scène affirment qu'un jeune combattant du FPR les a abattus de sang-froid. « Cela s'est passé sous nos yeux, dit l'un d'eux. Il s'agit probablement de hutus, c'est-à-dire des espions pour le FPR ». Au Rwanda, plus personne n'est innocent : on est pour ou contre l'autre camp – et toujours soupçonné, selon son ethnie ou ses tendances politiques, d'espionner pour le compte de l'adversaire.*

Dans le récit du grand reporter, ces « exactions ethniques » sont mises sur le même plan que les massacres génocidaires contre les Tutsi. Pourtant sous sa plume, ces assassinats semblent atteindre un nouveau palier dans la barbarie :

> *Jeudi* [14 avril]*, des miliciens ont arrêté un véhicule de la Croix-Rouge rwandaise, à l'un de ces innombrables barrages qui coupent les artères de la capitale, dans la « zone gouvernementale ». Les six blessés qui se trouvaient à l'intérieur du véhicule, ont été froidement assassinés. À la suite de cet incident meurtrier, la Croix-Rouge rwandaise et le Comité internationale de la Croix-Rouge (CICR) ont stoppé leurs opérations de ramassage des blessés, concentrant désormais leurs efforts sur les seuls hôpitaux*[360].

Ainsi, alors que les pays occidentaux et la France ont fait place nette, le génocide des Tutsi prend à la fois une dimension étatique, nationale, et populaire. C'est à partir de la deuxième quinzaine d'avril, sous l'impulsion du gouvernement intérimaire et l'implication massive de la communauté hutu que les massacres prennent une ampleur inconcevable : près de 20 000 assassinats par jour, pendant plus d'un mois, à l'abri des regards occidentaux.

4.4 QUALIFIER ET RÉAGIR : LES LENTEURS COUPABLES DES AUTORITÉS FRANÇAISES ET INTERNATIONALES (AVRIL-MAI 1994)

La réaction des autorités françaises aux événements en cours au Rwanda se caractérise par la difficulté à prendre conscience du génocide. Cette attitude apparaît tant au plan interne qu'aux niveaux mondial et régional.

4.4.1 Les préoccupations des autorités françaises au temps du génocide

En ce début de printemps 1994, pour ce qui concerne l'Afrique, les regards de la communauté internationale sont d'abord tournés vers l'Afrique du Sud où s'achève, au moins sur le plan institutionnel, un long et difficile processus de sortie de l'apartheid. Les premières élections générales et démocratiques désignant une chambre commune à l'ensemble de la population se tiennent le 27 avril puis les deux assemblées parlementaires élisent Nelson Mandela comme président de la République. Ce dernier prête serment le 10 mai devant une grande partie des responsables politiques internationaux et des journalistes du monde entier. François Mitterrand ne se rend pas à cette cérémonie mais y dépêche son conseiller pour l'Afrique, Bruno Delaye, et rédige un texte sur Mandela pour *L'Événement du jeudi*[361]. De son côté, *Jeune Afrique* fait de « Mandela, un miracle africain » la couverture de son numéro hebdomadaire du 12 au 18 mai, largement consacré au sujet[362]. Ce même numéro publie sur deux pages un témoignage anonyme d'un lecteur résident au Rwanda qui décrit « le massacre organisé » dans ce pays ; les responsables à ses yeux sont à la fois le MRND-CDR et le FPR qui « ont dressé l'un et l'autre une liste des gens à abattre » et « rivalisent d'horreur ».

Au même moment en effet, se déroule au Rwanda un génocide d'une ampleur inouïe entre 800 000 et 1 000 000 de Tutsi sont massacrés en moins de trois mois. Pendant plusieurs semaines, les autorités françaises, comme la communauté internationale, n'identifient pas – ou se refusent à identifier – les massacres de masse comme un génocide perpétré contre une partie de la population rwandaise assignée à une appartenance ethnique. Elles ont d'autres préoccupations, notamment une peur de l'avancée militaire du FPR qui mettrait en péril le partage du pouvoir défini par les accords d'Arusha. Elles maintiennent donc des relations avec le gouvernement intérimaire, considéré comme le gouvernement légal. Elles se contentent de renforcer l'aide humanitaire en faveur des personnes déplacées par les combats.

4.4.1.1 UN GÉNOCIDE TARDIVEMENT IDENTIFIÉ MALGRÉ DE NOMBREUSES ALERTES

Au conseil restreint du 13 avril, François Mitterrand demande si la situation est calme au Burundi où l'assassinat du président ne déclenche pas les mêmes massacres qu'à l'automne précédent. Son commentaire à la réponse d'Alain Juppé – « ils ont épuisé leur venin pour quelques semaines » –, ainsi que les propos de l'amiral Lanxade – « maintenant ce sont les Tutsi qui massacreront les Hutu dans Kigali »[363] – témoignent d'une vision « ethno-raciale » de l'Afrique : celle d'un continent où se déroulent de façon récurrente des massacres inter-ethniques. De même, la réponse du ministre des Affaires étrangères à la question du député breton Marc le Fur, qui, le 26 avril, s'enquiert de la situation de l'orphelinat de Nyundo au Rwanda et du rôle qu'entend y jouer la France pour arrêter les massacres, évoque un « malheureux pays déchiré pas une guerre civile – une guerre tribale en fait »[364]. L'expression « conflit tribal » avait déjà été utilisée par François Mitterrand lors du conseil restreint du 2 avril 1993[365].

La prise de conscience, par les autorités françaises, de la réalité génocidaire des massacres est tardive et inégalement partagée. La nomination et la dénonciation d'un génocide par Alain Juppé, le 16 mai 1994, marque une étape importante, même si d'autres personnalités politiques ne partagent pas immédiatement l'analyse et que lui-même use dans les semaines qui suivent d'un vocabulaire ambigu, usant notamment du pluriel pour désigner les « génocidaires »[366]. Pourtant les alertes n'ont pas manqué, identifiant les bourreaux et les victimes, usant précocement, pour certaines, du terme de génocide. Ces alertes émanent d'ONG, de journalistes qui couvrent l'événement, d'intellectuels qui connaissent l'histoire de la région des Grands Lacs, mais aussi de services de renseignement comme la DGSE.

Essentiellement consacrée à exposer des hypothèses sur les responsables de l'attentat contre l'avion présidentiel, une fiche DGSE du 11 avril évoque cependant également « l'épuration systématique entreprise par la Garde présidentielle […] contre les tenants de la démocratie » mais aussi le fait que les militaires de ce corps guidés par des activistes de la CDR, munis de listes préétablies, […] ont entrepris de massacrer tous les Tutsi, ainsi que les Hutu originaires du sud ou soutenant les partis d'oppo-

sition ». Le terme « génocide » n'est pas utilisé mais ses caractéristiques soulignées : l'aspect systématique et planifié des massacres, le fait que « ces liquidations n'épargnent ni les femmes ni les enfants »[367]. Toutefois, la collusion entre la Garde présidentielle, les milices et le gouvernement intérimaire n'est pas encore comprise et présentée aux autorités politiques. Elle le sera plus tardivement, début mai[368].

Sources d'informations sur le génocide, des ONG œuvrent également pour faire connaître la réalité des massacres et mobiliser contre leur poursuite. Deux d'entre elles ont laissé des traces dans les archives que nous avons consultées : le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Human Rights Watch (HRW). Le CICR est présent au Rwanda au printemps 1994, dans diverses régions mais aussi à Kigali où il travaille à l'hôpital et dispose d'ambulances. Il transmet un certain nombre d'informations à Genève. Le 22 avril, il rapporte ainsi que 4 000 Tutsi se trouvent dans le stade de Kigali, « en relative sécurité » du fait de la présence de ce qu'il reste de la MINUAR[369]. Son délégué général pour l'Afrique souligne en outre que la plupart des morts ne sont pas victimes de la guerre mais des massacres : il souligne « l'ampleur des massacres à Kigali et sur tout le territoire, qui ont provoqué plus de victimes que les affrontements entre les forces gouvernementales et le FPR. […] La situation prévalant actuellement dans le pays n'est comparable à aucune autre par la cruauté et la généralisation des violences »[370]. Le 25 avril, le CICR signale qu'il a dû quitter Butare où les « massacres […] se sont intensifiés ces deux derniers jours, […] rend[ant] impossible toute intervention humanitaire : les blessés sont achevés avant de pouvoir être évacués à l'hôpital »[371].

Fin avril, son directeur adjoint des opérations, Paul Grossrieder, qui revient de Kigali, rencontre les représentants des pays occidentaux auprès des Nations unies à Genève, ainsi que des représentants du Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) et de la Direction de l'action humanitaire de l'ONU. Il leur décrit la situation : une ville dont « les trois quarts des habitants sont morts ou ont fui », des milliers de Tutsi réfugiés ici et là et qu'il est difficile de secourir à cause de « l'existence de points de contrôle tous les 250 mètres par des miliciens en présence d'hommes en uniforme ». Il rend compte également des entretiens qu'il a pu avoir avec les autorités rwandaises et le « président des milices » dont il obtient

« la reprise symbolique des évacuations de blessés dans les ambulances du Comité ». Comme le souligne l'ambassadeur français, « contrairement aux traditions du CICR », Paul Grossrieder appelle, lors de cette réunion, « les pays disposant d'une certaine influence auprès de l'une ou l'autre des parties belligérantes à intervenir politiquement »[372], notamment pour soutenir le premier ministre, qui lui est apparu modéré mais « isolé par les extrémistes ». D'autres informations sur les responsables des massacres sont aussi délivrées et transmises par l'ambassadeur :

> *Interrogé par les représentants américain et belge sur les liens entre les milices et l'armée rwandaise, le responsable du CICR a répondu prudemment par la positive. Il avait pu constater par lui-même dans ses entretiens que le chef d'état-major disposait d'une certaine influence sur les miliciens, composés de jeunes extrémistes de l'ancien parti du président Habyarimana et des autres partis hutus. De même, il a relevé sans s'y attarder, le rôle de la Garde présidentielle dans les massacres, tout au moins au début des événements*[373].

Le 3 mai encore, l'ONG témoigne de « la poursuite des massacres dans les régions contrôlées par l'armée et les milices rwandaises. À Butare le 30 avril, 13 volontaires de la Croix-Rouge locale et 21 orphelins ont été assassinés. À Gisenyi le 1er mai, 150 civils réfugiés dans la cathédrale ont été massacrés ». « Ces opérations » souligne la Croix-Rouge « ne sont pas le fait d'individus ne répondant à aucune autorité, mais obéissent à une volonté d'élimination des Tutsis. Contrairement aux massacres précédents, elles n'épargnent pas les églises où les civils pouvaient naguère trouver refuge »[374]. L'organisation appelle les pays membres du Conseil de sécurité à intervenir. La semaine suivante, elle exprime « sa déception devant l'absence de réponse concrète de la communauté internationale, notamment des membres du Conseil de sécurité approchés la semaine précédente, à son appel à l'arrêt des massacres et du conflit armé »[375]. Comme le souligne encore l'ambassadeur français auprès des Nations unies à Genève, « selon l'organisation, cette volonté délibérée d'éliminer une partir de la population répond à la définition du génocide établie dans la déclaration de 1948. Le Comité international confirme qu'il n'a pas constaté de violations graves du droit humanitaire par le FPR, ajoutant toutefois qu'il ne s'est pas rendu dans les collines avoisinant les grands axes »[376]. Le lendemain, la même information est communiquée à la représentation de la France à New York : le CICR « confirme l'importance des massacres qui se poursuivent au Rwanda, massacres dont la responsabilité lui paraît

incomber au premier chef à des éléments gouvernementaux » :

> *Les délégués du CICR sur place observaient la répétition d'un schéma par lequel les troupes gouvernementales, pour tenter de faire obstacle à l'avancée du FPR, prenaient en otage d'importants groupes de Tutsis, puis, dans l'incapacité de tenir leur position, massacraient ces derniers avant de se retirer. Ceci, a-t-il conclu, ne faisait qu'attiser l'hostilité du FPR sans que toutefois des indications aient pu être recueillies qui donneraient à penser que le front procédait lui-même à des tueries symétriques*[377].

De son côté, Human Rights Watch (HRW) avait déjà, en janvier 1994, mis en cause la France pour son rôle au Rwanda dans son rapport intitulé « Les fournisseurs d'armes au Rwanda : le commerce des armes et les violations des Droits de l'homme pendant la guerre ». Le rapport avait été porté à l'ambassadeur français à Washington, avec une lettre à transmettre au président de la République[378]. Fin avril, l'ONG, qui a reçu des informations par divers canaux – notamment de prêtres et missionnaires réfugiés au Burundi –, envoie en télécopie divers documents au conseiller présidentiel pour l'Afrique, Bruno Delaye, qui a rencontré, dans le passé, à Paris ou Washington, des membres de l'ONG. D'une part, un mémorandum sur ce qu'elle sait de la situation au Rwanda, sur ses prises de position et les appels lancés à la communauté internationale : l'organisation met en avant le cas de Cyangugu où « 5 000 personnes sont emprisonnées au stade depuis le 15 avril, sans protection contre la pluie, sans nourriture ni couverture » et celui de Butare, ville éloignée des combats mais où le limogeage du préfet et son remplacement par un extrémiste (20 avril) ont donné le signal de massacres de masse[379]. D'autre part, une copie de la lettre envoyée par HWR à Agathe Habyarimana le 25 avril pour lui présenter des condoléances, lui décrire la situation au Rwanda et lui demander d'intervenir auprès des responsables des massacres nommément désignés : « Nous sommes certains qu'un ferme appel public de vous à ces hommes peut avoir un grand effet pour faire cesser les massacres »[380].

Le troisième document reçu par Bruno Delaye est une lettre à son intention de Holly Burkhalter, Directeur à Washington de HWR. La lettre use par deux fois du terme de génocide. Son auteur se dit « perturbé » d'apprendre qu'une délégation du « gouvernement autoproclamé du Rwanda » – le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, Jérôme Bicamumpaka, et le président de la CDR, Jean Bosco

Barayagwiza – est reçue à Paris dans divers ministères et à l'Élysée[381]. Il informe de la déclaration de la Maison blanche du 22 avril, nommant des individus de l'armée rwandaise comme responsables des massacres de masse et les appelant à faire cesser les atrocités. Il précise que HWR a rencontré des membres du gouvernement américain et leur a demandé de prendre contact avec le gouvernement français pour qu'il use de ses liens avec l'armée rwandaise afin de stopper la campagne de génocide mise en œuvre. Il demande *in fine* à Bruno Delaye d'user de son influence pour que son message soit transmis à la délégation rwandaise en visite à Paris[382]. Ce dernier ne semble pas avoir répondu ni donné suite à la demande. Peu après, il produit une très longue note, qui lui a sans doute été commandée, sur « la droite et l'Afrique », avec une présentation précise des divisions internes à cette famille politique et des luttes de réseaux qui la traversent[383]. Préoccupation très éloignée du génocide en cours.

Une autre source d'information sur le génocide en cours au Rwanda réside dans les récits des journalistes. Ils ne sont pas nombreux sur les lieux du drame les premières semaines d'avril. Déjà cité, Jean-Philippe Ceppi de *Libération* est l'un deux. Ayant quitté Kigali peu de temps après les troupes d'Amaryllis, il revient au Rwanda par le nord du pays, dans le sillage de l'avancée des troupes de l'APR. Alors que les témoignages portaient jusque-là sur Kigali, J.-P. Ceppi découvre avec les troupes du FPR les traces des « massacres sauvages » des populations civiles au nord et à l'est du pays. Sous un titre qui doit alerter l'opinion publique – « L'armée rwandaise laisse des charniers dans son sillage » –, il décrit le 19 avril 1994 ce qu'il voit et décrypte le mécanisme systématique d'extermination appliqué à la fois par les militaires, les représentants locaux et les miliciens extrémistes hutu :

> *L'ampleur du génocide dans les campagnes du Rwanda semble dépasser ce qu'il était possible d'imaginer. Si les derniers chiffres disponibles à Kigali indiquent plus de 20 000 morts pour la seule capitale, combien sont-ils dans le reste du pays, à avoir pu échapper à l'implacable machine à exterminer ?*
> *Dans le nord-est, les témoignages affluent sur les charniers découverts dans les villages occupés par les troupes gouvernementales et leurs sbires*[384].

Alors que les ministères et l'Élysée ont des services de presse, cet article de J.-P. Ceppi n'est pas présent dans les archives consultées ou

n'a pas été conservé. Pas plus que celui de l'historien du Centre de recherches africaines, Jean-Pierre Chrétien, qui livre le 26 avril, dans ce même quotidien, une analyse percutante des événements. « Un nazisme tropical » – titre de l'article –, « une véritable Shoah africaine », « une même idéologie de type nazi » : le chercheur multiplie les analogies pour faire comprendre que ce qui se passe ne relève « pas d'archaïques "affrontements interethniques" mais de très modernes génocides ». Avant de dénoncer « l'aveuglement occidental » et d'interpeller les autorités politiques et morales :

> *L'aveuglement occidental est incommensurable face à cette tragédie : une lecture ethnographique d'un autre âge cautionne innocemment (?) les intégrismes ethniques. Bien plus, des socialistes égarés dans le populisme racial, des démocrates-chrétiens, sectateurs fanatiques de « leur Rwanda », des associations de droits de l'homme intoxiquées par des réfugiés experts en victimisation à sens unique, cautionnent des mafias dont le succès est fondé sur la confusion entre démocratisation, démagogie ethniste et exclusion des minorités de naissance*[385].

Des ambassadeurs, notamment François Descoueyte à Kampala, se sont également fait le relais de journalistes pour informer leurs autorités de tutelle des témoignages recueillis. Le 26 avril, il fait part du témoignage de trois journalistes qui ont pénétré dans le Rwanda depuis la frontière ougandaise et jusqu'à trente kilomètres de Kigali :

> *Le lac Muhazi était alors, selon leur témoignage, jonché de cadavres flottant à sa surface. Dans la paroisse proche de Mukarange, environ 2 500 civils auraient été enfermés dans l'église par les interahamwe et des soldats rwandais, qui auraient lancé des grenades à l'intérieur du bâtiment. Il n'y aurait eu aucun survivant. 1 500 autres civils auraient été abattus à l'arme automatique. Au total, il ne resterait de cette communauté de 4 000 personnes qu'environ 400 survivants. À quelques kilomètres de Kayonza, à Kiziguro et Rukaro, plus d'un millier de cadavres auraient été décomptés dans chaque cas (hommes, femmes, enfants en bas âge)*[386].

L'ambassadeur rapporte que les journalistes ont également été « témoins d'actes de justice expéditive. Les *Interahamwe* capturés et reconnus par les survivants auraient été exécutés sur le champ par les soldats du FPR ». Néanmoins, il affirme d'emblée dans le résumé de son télégramme que ce témoignage « confirme que l'étendue des massacres perpétrés par les forces et milices rwandaises est hélas sans commune mesure avec les exactions par ailleurs avérées du FPR ». Il insiste un peu plus loin :

Divers témoignages (missionnaires, ONG) me parviennent d'exactions commises par le FPR contre des civils. Mais les massacres commis par les milices et divers éléments des forces rwandaises s'avèrent d'une tout autre dimension. Le témoignage que je rapporte au Département a hélas toute chance d'être exact, si on le rapproche de bien d'autres de toutes origines (MINUAR, CICR, ONG, religieux) allant dans le même sens[387].

Enfin, il faut mentionner brièvement, et sans revendiquer l'exhaustivité, le rôle d'associations humanitaires de moins grande envergure – notamment d'aide aux orphelins – et celui d'individualités qui ont précocement tenté d'alerter par des courriers ou des appels téléphoniques certains ministères. C'est le cas de Thérèse Pujolle, responsable de la cellule de crise pour l'évacuation des ressortissants européens. Le 3 mai, elle fait part au ministère de la Coopération des difficultés rencontrées dans l'évacuation prévue des personnes jusqu'alors réfugiées, sous protection de la MINUAR, à l'hôtel des Mille Collines, personnalités qui pourraient aider à « reconstruire » après un cessez-le-feu : le convoi a été arrêté par des milices qui ont fait descendre des passagers pour les tuer ; des pressions de la Belgique et de la présidence française sur l'état-major des FAR auraient fait cesser le massacre et le convoi, avec ses blessés, aurait été ramené à l'hôtel[388]. Le 10 mai, elle envoie à ce même ministère la lettre qu'elle a reçue d'un père Blanc évacué du Rwanda, le père Hazard. La lettre évoque la stupéfaction du missionnaire qui vient d'apprendre qu'Agathe Habyarimana avait été évacuée et qu'elle reçoit de larges subsides de la France, alors qu'elle est « une instigatrice de premier plan dans la formation et l'armement des milices populaires qui ont ensanglanté le pays ». Le membre du cabinet qui reçoit ce courrier annote de façon manuscrite : « Cette lettre est révélatrice de l'état d'esprit des religieux. Elle milite en faveur de la prudence observée jusqu'à présent sur ce dossier »[389].

Alors que la situation rwandaise est de mieux en mieux connue, les autorités françaises éprouvent une certaine gêne d'avoir accueilli Agathe Habyarimana, veuve du président décédé mais aussi personnalité extrémiste : l'image de la France peut en être assombrie. Elles ont aussi d'autres préoccupations, la situation semblant leur échapper sur la scène internationale tandis que grandit le génocide contre les Tutsi au Rwanda.

4.4.1.2 UNE HOSTILITÉ PERSISTANTE ENVERS LE FPR MAIS LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION POLITIQUE

Le 11 avril, alors que le génocide a commencé, Philippe Baudillon, conseiller diplomatique à Matignon, rédige une note pour le premier ministre. Si le second point évoque le dispositif français d'évacuation, si le troisième envisage des perspectives dramatiques – « Il existe une forte probabilité pour que la situation sur place dégénère très sensiblement et que les affrontements soient de plus en plus sanglants » –, le premier est tout entier consacré à la situation militaire et à la menace que fait peser le FPR sur Kigali :

> *Le FPR (Tutsi en majorité) aurait infiltré trois à quatre cents hommes à une dizaine de kilomètres de la capitale et les troupes rwandaises (les FAR, hutu en majorité) s'interposent à l'heure actuelle entre ces troupes FPR et Kigali. Le noyau de troupes FPR se trouvant à Kigali résiste bien pour l'instant. L'accès à l'aéroport est toujours possible. Il est tenu actuellement par les FAR. Dans les heures qui viennent, il existe une forte possibilité de tentative de jonction entre les troupes FPR se trouvant à l'extérieur et dans la capitale. Des combats très durs pourraient alors s'y dérouler*[390].

Le FPR apparaît d'autant plus dangereux en avril 1994 qu'on craint qu'il ne reçoive des renforts d'hommes démobilisés de l'armée ougandaise (NRA). En effet, comme l'explique l'ambassadeur à Kampala, la seconde étape de la démobilisation des soldats de la NRA débute le 16 avril et concerne 10 000 hommes. Comme cette armée comptait environ 10 % de Rwandais et que des soldats ne veulent pas retrouver la vie civile, « on peut évaluer à un maximum de 2 000 environ le renfort qu'apportera cette opération au FPR », soit une augmentation de 10 % des forces du FPR[391]. Les données chiffrées du télégramme sont fluorées par Bruno Delaye qui conseille la lecture du président.

Fin avril, le conseiller à l'Élysée, Bruno Delaye, ne nie pas les massacres – évalués à déjà 100 000 morts – ni le rôle des milices qui, « armées de grenades et de machettes massacrent les Tutsis qui n'ont pas pu trouver refuge dans la zone FPR, ou bénéficier de la protection de la MINUAR ». Mais il campe un FPR aux portes de Kigali, capable de mobiliser l'opinion française et internationale sur le thème des « libérateurs » opposés aux « extrémistes du gouvernement rwandais », accusateur envers les Nations unies impuissantes et envers la France qui a

soutenu le « dictateur Habyarimana ». Bruno Delaye replace également le « problème du Rwanda » dans son contexte régional et propose à la fois, de faire pression sur le président Museveni (Ouganda) « pour qu'il raisonne le FPR », et d'introduire le président Mobutu (Zaïre) dans le jeu régional[392]. Pour le conseiller Afrique, qui traduit là sans doute la pensée profonde de François Mitterrand, « il n'est pas question de laisser les initiatives de règlement entre les mains des seuls anglophones (Ouganda et Tanzanie) sans y associer le principal voisin francophone, à savoir le Zaïre »[393]. De fait, les contacts avec le président Museveni deviennent fréquents et mobilisent l'ambassadeur à Kampala qui rend compte de ses entretiens, tel celui du 29 avril qui, sollicité par le président ougandais, dure deux heures et précise « les éléments d'accord franco-ougandais sur les origines du problème rwandais et sur la solution qu'il conviendrait de promouvoir conjointement »[394].

L'idée que le FPR menacerait la francophonie et les intérêts français dans cette région de l'Afrique est exprimée encore plus fermement par le chef de l'état-major particulier du président, le général Quesnot, qui forge le concept repoussoir de « Tutsiland », utilisé à l'Élysée par lui-même et par Bruno Delaye[395]. La note du chef de l'état-major particulier, en date du 6 mai et qui finit par un lapidaire : « Est-ce cela que nous voulons ? », est exemplaire à cet égard. Le général rend compte à François Mitterrand de l'appel du chef de l'État par intérim du Rwanda, Théodore Sindikubwabo, décrit comme « très âgé et de santé fragile ». Il transmet les remerciements de ce dernier pour l'accueil fait à la délégation rwandaise et répète, sans aucune prise de distance la teneur de ses propos : le chef de l'État rwandais désire l'application des accords d'Arusha mais estime que le FPR, aidé par l'Ouganda, a pour seul objectif de prendre le pouvoir par la force. Par contre, sans s'appuyer sur un contact direct avec le FPR, le général Quesnot accuse :

> *Sur le terrain, le FPR refuse tout cessez-le-feu et aura incessamment atteint ses buts de guerre : le contrôle de toute la partie est du Rwanda y compris la capitale afin d'assurer une continuité territoriale entre l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. Le président Museveni et ses alliés auront ainsi constitué un « Tutsiland » avec l'aide anglo-saxonne et la complicité objective de nos faux intellectuels, remarquables relais d'un lobby tutsi auquel est également sensible une partie de notre appareil d'État*[396].

Le général Quesnot ajoute un argument ethniciste qu'il sait être partagé par François Mitterrand : la victoire de ceux qu'il appelle également, de façon récurrente, « les rebelles du FPR » entraînerait une instabilité durable dans la région car « les Hutus majoritaires (85 %) au Rwanda et au Burundi n'accepteront pas le contrôle tutsi »[397].

Il n'est pas facile de documenter précisément, faute de sources disponibles, l'allusion du général Quesnot aux divergences dans l'appareil d'État sur la question du Rwanda en ce printemps 1994. Nous n'avons trace, dans les archives consultées, que de la tenue de trois conseils restreints entre le 13 avril et le 15 juin : le 20 avril, le 3 mai et le 18 mai. Celui du 3 mai est mentionné dans une note du directeur de cabinet d'Édouard Balladur. Les comptes rendus des deux autres sont succincts et ils accordent plus d'importance à la situation en Bosnie[398]. Le 20 avril, le ministre de la Coopération, Michel Roussin, fait le point sur l'évacuation achevée la semaine précédente et déclare qu'« un jour ou l'autre, une négociation s'ouvrira pour un cessez-le-feu et la remise en application des accords d'Arusha », ce sur quoi conclut aussi François Mitterrand. Le 18 mai, Alain Juppé expose la décision récente du Conseil de sécurité de l'ONU sur le renforcement de la MINUAR, le premier ministre sollicité par le président de la République répondant lui avoir parlé directement.

Cependant, il est possible de formuler une hypothèse. L'allusion du général Quesnot porte sans doute sur le fait que des membres du gouvernement, notamment le ministre des Affaires étrangères, refusent une aide militaire au gouvernement intérimaire venu la quémander fin avril[399]. En date du 25 avril, une note non signée sur papier à en-tête « ministère des Affaires étrangères – ambassade de France à Kigali », sans être favorable au FPR accusé de refuser un cessez-le-feu, considérait déjà que, dans l'avenir, « le rapport de forces devra se traduire en termes politiques » et qu'« à cet égard chaque partie a ses problèmes », celui du FPR étant « la transformation politique d'une éventuelle victoire militaire »[400]. D'autres notes des services du ministère des Affaires étrangères considèrent que la France doit se refuser de choisir entre les parties rwandaises et contribuer à une résolution politique ; et donc respecter l'embargo sur les armes à destination du Rwanda décidé par les Nations unies (Résolution 918)[401].

Jean-Michel Marlaud, ambassadeur de France à Kigali, est envoyé en mission d'évaluation et de contacts vers le 10 mai. Il rencontre, en Tanzanie, le premier ministre, des représentants des deux parties rwandaises et le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, puis se rend en Ouganda, au Burundi et au Zaïre où il est reçu par les trois chefs d'État. La longue note qu'il envoie le 13 mai de Kinshasa, avec une large diffusion, livre une réflexion précise et nuancée. L'ambassadeur confirme d'abord l'ampleur des massacres en zone gouvernementale, « qualifiés par certains de génocide », et souligne qu'« aucun témoignage ne fait état de tels actes à une échelle comparable en zone FPR ». Il confirme également l'intransigeance des deux belligérants et les risques de déstabilisation de la région. Il conseille de refuser la logique de guerre au profit d'une solution politique négociée, de soutenir les efforts des pays de la région en faveur d'un règlement du conflit, de mobiliser la communauté internationale en faveur du Rwanda, suggérant d'ajouter, à ces éléments de continuité de la politique française, la « recherche et châtiment des responsables des massacres ». Parmi les suites à donner à sa mission, il propose notamment de recevoir à Paris Faustin Twagiramungu, premier ministre désigné par les accords d'Arusha[402]. Ce dernier est reçu par le directeur des Affaires africaines et malgaches du ministère des Affaires étrangères, Jean-Marc de La Sablière, le 19 mai. L'entretien porte sur de nombreux points. Faustin Twagiramungu, qui salue la reconnaissance, par Alain Juppé le 16 mai, de l'existence d'un génocide au Rwanda[403], explique notamment que le gouvernement intérimaire est illégal, qu'il faut faire pression sur les belligérants et soutenir « les modérés », que le partage du pouvoir est la seule solution. Ajoutant – mais ses propos sont rapportés au style indirect – ne pas voir quelle action précise entreprendre pour obtenir un cessez-le-feu et juger important « que le FPR ait l'illusion d'un succès sur le terrain de manière à ce que la négociation politique puisse reprendre en vue de l'application des accords d'Arusha »[404]. Il est également reçu par Jean-Marc Simon au ministère de la Coopération à qui il fait « une excellente impression de modération et de sérieux » mais qui trouve « très optimiste » la thèse d'une possibilité d'un règlement politique[405].

Du côté des services de sécurité, les analyses proposées ne sont pas non plus toutes hostiles au FPR. Dès fin avril, certains membres de la

DGSE entrevoient le scénario à venir d'une victoire militaire du FPR au Rwanda, tout en croyant encore possible de convaincre le colonel Bagosora, directeur de cabinet du ministère rwandais de la Défense et extrémiste notoire « de mettre un terme aux exterminations systématiques de Tutsi ». Ils écrivent en commentaire final de leur note : « La fracture engendrée par les tueries ethniques est désormais si vive que le FPR semble n'avoir d'autres solutions que la victoire militaire et la destruction totale de la Garde présidentielle »[406]. Une semaine plus tard, d'autres font le point sur l'opportunité de soutenir ou non « les forces gouvernementales ». Leurs notes datent du même jour – 2 mai – mais leurs conclusions sont divergentes. La première considère que mettre fin au soutien serait faire « table rase de quatre années de coopération franco-rwandaise », remettre en cause « la crédibilité de l'action spécifique de la France en Afrique », accepter un régime qui, appuyé sur une minorité ethnique, ne pourrait être durable[407]. L'autre qui souligne que « la Garde présidentielle et les milices hutu proches de la CDR s'en sont prises à tous les Tutsi du pays » met en évidence un dilemme : « comment aider le Rwanda – notamment sur le plan politique – alors que le seul interlocuteur véritablement représentatif de l'ethnie majoritaire, le gouvernement intérimaire, a une responsabilité patente dans les massacres actuels ? ». Elle suggère de commencer par condamner les agissements de la Garde présidentielle et du colonel Bagosora et de réattribuer à Faustin « Twagiramungu – personnage clé des accords d'Arusha et rare représentant survivant de l'opposition modéré rwandaise – une place de premier rang »[408].

4.4.1.3 DES LIENS MAINTENUS AVEC LE GOUVERNEMENT INTÉRIMAIRE (GIR) MAIS LE REFUS D'UNE AIDE MILITAIRE

À la recherche d'une solution négociée qui ne laisserait pas tout le pouvoir à un FPR victorieux sur le plan militaire, les autorités françaises considèrent que le gouvernement intérimaire est une des « parties » rwandaises. Elles considèrent également qu'il est le gouvernement légal du Rwanda, représenté aux Nations unies où le pays est d'ailleurs, en ce printemps 1994, un des dix membres temporaires du Conseil de sécurité. De son côté, le GIR considère la France comme une alliée dans son combat contre le FPR et attend d'elle une aide politique et militaire.

Aide militaire : une fiche de la Direction du renseignement militaire (DRM), en date du 15 avril, fait remonter des demandes précises de munitions et d'aide au transport d'armements achetés en Israël et en Pologne, demandes formulées par l'attaché de défense de l'ambassade du Rwanda à Paris. La réponse apportée n'est pas connue mais une note du 8 avril du Secrétariat général de la défense nationale (SGDN) avait suspendu à titre conservatoire la validité des autorisations d'exportation de matériels de guerre à destination du Rwanda et du Burundi, décision avalisée lors du conseil restreint du 3 mai 1994.

Aide politique : Le nouveau président rwandais par intérim, Théodore Sindikubwabo, adresse, le 17 avril, un message de remerciements à François Mitterrand. Très hostile à la Belgique accusée de complicité avec le FPR, il remercie la France pour l'aide qui, apportée depuis « l'agression » d'octobre 1990, a empêché la déstabilisation du Rwanda. Sauf erreur de notre part, ce message n'a pas été conservé dans les archives présidentielles. Il a été découvert dans les archives du cabinet du ministre des Affaires étrangères, avec, de la part d'un lecteur non identifié, un point d'exclamation en marge à côté de la phrase sur la non-déstabilisation du pays[409]. De même, il n'y a pas de trace dans les archives de Bruno Delaye de la visite à Paris, les 26 et 27 avril 1994, d'une délégation du GIR comprenant notamment le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, Jérôme Bicamumpaka, et le président de la CDR, Jean Bosco Barayagwiza.

La délégation est reçue le 26 juin au ministère de la Coopération, non par le ministre, mais par son directeur de cabinet adjoint, Jean-Marc Simon qui en rend compte. Le ministre rwandais reprend d'abord les arguments et exagérations utilisés depuis 1990 pour obtenir l'aide de la France : son gouvernement « souhaite sincèrement conclure un cessez-le-feu » et la responsabilité du blocage incombe au FPR ; ce dernier est aidé massivement par l'Ouganda – présence de cinq ou six bataillons de l'armée ougandaise dans le nord-est du pays et, dans son espace aérien, d'hélicoptères de combat et d'avions de reconnaissance ougandais ; l'Ouganda rêve de « créer une confédération d'ethnies proches les unes des autres ». Il formule ensuite des demandes, diplomatiques – inciter le FPR à négocier et faire pression sur Museveni –, mais aussi militaires : « envisager de donner des signaux forts, semblables à ceux qui au Tchad

avaient été donnés à la Libye dans le passé, afin de contenir les ambitions ougandaises »[410]. C'est suggérer une intervention militaire de la France au Rwanda. Jérôme Bicamumpaka annonce *in fine* qu'il reviendra dans une dizaine de jours et souhaiterait être reçu par le ministre. Cette rencontre a-t-elle eu lieu ? Du moins, nous n'en avons pas trouvé trace.

La délégation rwandaise est reçue le lendemain, 27 avril 1994, au ministère des Affaires étrangères, par le ministre en personne et non par le directeur des Affaires africaines et malgaches, Jean-Marc de La Sablière[411]. Ce dernier prépare une note pour son ministre, note qui, dans le langage diplomatique, est très critique envers le gouvernement intérimaire : certes, les massacres « sont le fait des deux parties mais les témoignages indiquent que les Hutu extrémistes les pratiquent à une plus grande échelle » ; certes, le FPR est « intransigeant » et ne veut pas discuter avec le gouvernement intérimaire mais « celui-ci n'est pas exempt de critiques. Il est représentatif de la tendance hutu dure »[412]. En conséquence, il conseille de « donner une réponse négative à la demande de fourniture d'armement » du ministre rwandais et de faire pression sur les pays de la région pour stopper la livraison et la circulation d'armes. Ce conseil répond également au souci de ne pas être « accusés d'alimenter le conflit en armes »[413]. La responsabilité de la France dans la crise rwandaise est alors de plus en plus fréquemment mise en avant par des associations et des médias, la visite de la délégation rwandaise ayant sans doute cristallisé des accusations anciennes. Des éléments de langage sont diffusés aux différents services du ministère des Affaires étrangères pour répondre aux critiques : ils explicitent et justifient la politique menée par la France au Rwanda depuis 1990, ainsi que les actions entreprises depuis l'attentat d'avril[414].

Nous ne disposons pas d'un compte rendu de l'entretien de Jérôme Bicamumpaka avec Alain Juppé mais la délégation rwandaise n'obtient pas ce qu'elle espérait. Elle est encore moins bien reçue à Bonn où le directeur Afrique du ministère des Affaires étrangères émet des doutes sur la légitimité du GIR et demande un arrêt immédiat des massacres[415]. Les remerciements transmis par téléphone à François Mitterrand le 6 mai par le président par intérim Théodore Sindikubwabo, par l'intermédiaire du général Quesnot[416], apparaîssent pour une tentative de maintenir une relation privilégiée avec la France et un subterfuge pour parler directement

au président de la République. François Mitterrand ne prend pas cet appel : s'agit-il d'une impossibilité d'agenda ou d'une volontaire prise de distance ?

Théodore Sindikubwabo appelle de nouveau le général Quesnot le 22 mai 1994 et envoie parallèlement une lettre à François Mitterrand, par l'intermédiaire de l'attaché de défense rwandais à Paris. Ponctuée de trois « Monsieur le Président », la lettre est un appel désespéré à l'aide. Elle souligne d'abord que la situation militaire est « très grave et même inquiétante », les Forces armées rwandaises ayant dû, « faute de munitions », « se retirer de l'aéroport international de Kigali » ; également que l'appui de l'Ouganda est déterminant et empêche la reprise des négociations. Elle présente ensuite, sous un jour favorable et mensonger, l'action des autorités intérimaires : pacification du pays avec l'appui du gouvernement et de l'armée ; « arrêt des massacres interethniques, du moins dans la partie que nous contrôlons ». Elle présente enfin, avec force circonvolutions et au nom du peuple rwandais, des remerciements et une demande explicite d'aide :

> *Le peuple rwandais vous exprime ses sentiments de gratitude pour le soutien moral, diplomatique et matériel que vous lui avez assuré depuis 1990 jusqu'à ce jour. En son nom, je fais encore une fois appel à votre généreuse compréhension et celle du peuple français en vous priant de nous fournir encore une fois votre appui tant matériel que diplomatique. Sans votre aide urgente, nos agresseurs risquent de réaliser leurs plans et qui vous sont connus.*
> *C'est dans l'espoir que vous manifesterez votre habituelle compréhension que je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer les assurances de ma très haute considération*[417].

La réponse, s'il y en a eu une, n'a pas été trouvée dans les archives présidentielles et aucune autre demande d'aide ne semble avoir été exprimée, du moins sous une forme écrite. Mi-mai, le GIR reste un interlocuteur pour les autorités françaises et une des deux parties d'une négociation souhaitée en vue d'un partage du pouvoir. Il n'est pas un gouvernement à aider militairement.

La lettre de Théodore Sindikubwabo, arrivée par télécopie, est remise à François Mitterrand le 24 mai par le général Quesnot, accompagnée d'une note. Le chef de l'état-major particulier reprend les thématiques du président rwandais sur « l'aide matérielle, militaire et diplomatique de l'Ouganda », déplorant également « la complicité implicite de toutes

les autres puissances ». Il décrit de nouveau un FPR totalitaire et dénigre de façon allusive ceux qui n'anticipent pas la catastrophe à venir :

> *L'arrivée au pouvoir dans la région d'une minorité dont les buts et l'organisation ne sont pas sans analogie avec le système de Khmers rouges est un gage d'instabilité régionale dont les conséquences n'ont pas été anticipées par ceux, y compris en France, dont la complicité et la complaisance sont patentes*[418].

La note s'achève sur des remarques concernant la MINUAR renforcée et la contribution humanitaire de la France.

4.4.1.4 UNE INSISTANCE SUR L'HUMANITAIRE

La réponse française aux événements du Rwanda est d'abord humanitaire, dans la poursuite d'une politique qui avait pour but de pallier les conséquences humaines et sociales de la guerre civile ; notamment de répondre aux pénuries alimentaires et d'aider les populations déplacées qui fuient l'avancée du FPR. Peu avant la visite au Rwanda, fin janvier 1994, de Lucette Michaux-Chevry, ministre déléguée à l'Action humanitaire et aux Droits de l'homme, l'ambassadeur Marlaud écrivait : « Le Rwanda doit faire face aux problèmes posés par les déplacés, les réfugiés et la famine. Les nombreuses difficultés qui se présenteront dans les prochains mois ne pourront être résolues que de façon globale et dans le cadre des accords de paix »[419].

Cette aide humanitaire s'amplifie dans les mois qui suivent et elle est mise en avant par le gouvernement pour souligner que la France ne reste pas inactive face à ce qui est souvent décrit comme « le drame rwandais ». Une grande partie de la réunion de la cellule de crise du 17 mai y est consacrée : sont surtout évoqués les camps de personnes déplacées qui se trouvent au Burundi et en Tanzanie et les ponts aériens mis en place à partir de Kampala ou de Nairobi. Les quelques données chiffrées prises en notes par Jean-Marc Simon ne permettent pas de mesurer l'ampleur de l'aide apportée par la France : 300 tonnes transportées en 20 jours par ponts aériens, 4 000 tonnes d'équivalent blé distribués par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial[420]. Une fiche rédigée la veille au cabinet du ministère de la Coopération donne d'autres précisions : la France a mis à la disposition du HCR un avion (Boeing 707) qui a effectué du 18 au 20 avril des rotations aériennes au départ de Nairobi et de Djibouti, pour la constitution de stocks de matériels de secours au

Burundi et au Zaïre (960 000 F). Elle a accordé des contributions exceptionnelles aux organisations internationales : cinq millions de francs au HCR, deux millions à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge, un au Programme alimentaire mondial. Un chiffre récapitulatif est par contre donné par le général Quesnot dans sa note du 31 mai : 32 millions de francs ont été consacrés à cette aide humanitaire depuis deux mois. Il y précise aussi que « le gouvernement estime que l'action de la France doit être orientée prioritairement vers l'aide humanitaire »[421]. C'est une réponse insuffisante face à la réalité du génocide.

4.4.2 Guerre, génocide ou crise humanitaire ? la France et les Nations unies

Alors que les massacres commencent et que le FPR lance son offensive, l'Organisation des Nations unies semble longtemps analyser la situation uniquement comme une guerre, sans percevoir le génocide. Une première résolution restreint considérablement sa présence sur le terrain. La prise de conscience de l'ampleur des massacres mais aussi des déplacements de population la conduit peu après à voter un renforcement théorique de la MINUAR.

4.4.2.1 une réduction drastique de la minuar (résolution 912)

Trois voies sont envisagées pour le futur de la MINUAR : le renforcement, le retrait pur et simple, le maintien d'un contingent symbolique. La France écarte les deux premières options et retient la troisième, comme la plupart des délégations. La France se caractérise en revanche par une attention soutenue au sort réservé au FPR dans les textes adoptés par l'ONU.

Le renforcement de la MINUAR est immédiatement réclamé par le représentant du Rwanda qui souhaite la voir transformée « en force d'interposition »[422]. Pour des raisons plus désintéressées, le Nigéria appelle au nom des États non-alignés à une augmentation des effectifs de la MINUAR et à une révision de son mandat afin de lui permettre de « restaurer l'ordre et la légalité »[423]. La communauté internationale, explique-t-il, a un « devoir moral » de ne pas abandonner les Rwandais à leur sort[424]. Le représentant permanent de la France « relève que ce projet fait explicitement référence au FPR afin d'inciter celui-ci à cesser

les combats et à s'engager à négocier en vue d'un règlement de politique global ». En revanche, l'idée de transformer la MINUAR en force d'interposition est écartée par Jean-Bernard Mérimée, représentant de la France à l'ONU : « Le caractère cœrcitif paraît peu adapté à la situation présente. Il impliqu[e] en effet un renforcement substantiel de la force et de ses moyens, ce qui [est] peu envisageable »[425]. Un peu plus tôt dans la journée, le Département n'évoquait même pas cette possibilité parmi les options disponibles[426].

Le retrait pur et simple de la MINUAR ne séduit pas davantage la France. Elle apporte certes son soutien à la décision de la Belgique de retirer son contingent après l'assassinat de dix de ses casques bleus :

> *J'ai souligné que, compte tenu de la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvaient les casques bleus belges, il fallait faire preuve de compréhension à l'endroit de Bruxelles qui avait eu à prendre des décisions difficiles dont on ne pouvait pas leur tenir rigueur. Les Belges couraient un réel danger. Il était donc légitime que ceux-ci annoncent le rapatriement de leur contingent*[427].

Mais si le Département indique à Mérimée « de marquer notre entière disposition à soutenir la position qu'adoptera la Belgique sur la question de l'avenir de la MINUAR », c'est parce qu'il pense que cette position est celle « d'un retrait partiel écartant les options de maintien à l'identique et de retrait total »[428]. Jamais la France n'envisage un retrait total de la MINUAR. Elle le repousse clairement, notamment en raison de l'avancée du FPR : « Le retrait brutal de la MINUAR [doit] être écarté en raison de l'ampleur de la violence, le retrait du contingent belge, la marche du FPR sur Kigali, l'absence totale d'autorité »[429].

La solution pour laquelle opte la France, comme la plupart des membres du Conseil de sécurité, ne se distingue néanmoins pas beaucoup d'un retrait total. La France entend simplement maintenir « une présence de la MINUAR […] au Rwanda ou dans un autre pays limitrophe »[430]. Le 15 avril, conformément aux instructions du Département[431], Jean-Bernard Mérimée soutient la proposition russe et britannique de ne laisser que 200 hommes sur le terrain. Cette option est présentée comme un « compromis raisonnable et le choix le plus proche de nos vues »[432]. Elle rassemble la majorité des membres du Conseil de sécurité. La Résolution 912, adoptée le 21 avril, réduit donc les effectifs de la MINUAR à un « niveau minimal », écrit le représentant perma-

nent adjoint de la France. « Il a été décidé d'adopter la résolution ce soir pour permettre l'évacuation dès demain de 900 personnes »[433].

Pour le Quai d'Orsay, cet embryon de force permettra d'appuyer « une reprise éventuelle d'un processus de règlement. Même si cela apparaît paradoxal alors que la violence fait rage, c'est vers la recherche d'une solution politique qu'il faut poursuivre nos efforts »[434]. Le Département précise quatre jours plus tard que cette poignée de soldats de la MINUAR devra « agir comme intermédiaire entre les parties pour essayer d'obtenir leur accord à un cessez-le-feu ». Il s'agit de « préserver la possibilité d'un dialogue entre les parties au conflit. Le moment venu, celles-ci devront se retrouver autour des représentants de l'ONU que sont le représentant spécial (qui aurait davantage la confiance des Hutus) et le commandant de la MINUAR (qui bénéficie de celle du FPR) »[435].

Tout au long des discussions qui mènent à cette résolution, la plupart des membres du Conseil de sécurité n'envisagent que cette solution. L'opposition aux massacres en cours n'est évoquée que par les États non-alignés. La France s'inscrit dans la position majoritaire, sans se mettre particulièrement en avant (elle n'entend en aucun cas « s'engager dans une médiation »[436]), mais les archives consultées ne permettent pas non plus d'établir qu'elle voterait cette résolution « à contrecœur », comme le déclarera plus tard Jean-Bernard Mérimée[437]. Si elle ne saurait porter la responsabilité principale dans l'abandon des populations, elle se distingue tout de même des autres délégations par la connaissance précise qu'elle a de la situation au Rwanda. Elle vient d'évacuer ses ressortissants et a pu observer que les 500 soldats de l'opération Amaryllis étaient sans doute en nombre insuffisant pour assurer la sécurité face à l'extrême violence en cours à Kigali.

4.4.2.2 UN RENFORCEMENT THÉORIQUE DE LA MINUAR (RÉSOLUTION 918)

Si les Nations unies se retirent pratiquement du Rwanda avec la Résolution 912, elles ne se désintéressent pas pour autant de la situation. Plusieurs délégations sont particulièrement mobilisées. Le 28 avril, la République tchèque demande l'adoption rapide d'une résolution pour condamner le génocide[438]. Le représentant permanent de la

Nouvelle-Zélande, qui préside encore pour deux jours le Conseil de sécurité, soumet un projet de déclaration du président qui reconnaît qu'un génocide se déroule au Rwanda[439]. Le 29 avril, le Département indique son souhait que le texte fasse « également […] mention des massacres qui ont été perpétrés sous la responsabilité du FPR ». Une rédaction est proposée selon laquelle « des attaques contre des civils sans défense ont été perpétrées par toutes les parties », tout en reconnaissant « qu'elles apparaîssent principalement le fait des membres ou des personnes qui soutiennent les Forces armées de l'ancien gouvernement du Rwanda »[440]. La France obtient gain de cause sur ce point[441].

Le texte du projet de déclaration du président est adopté dans la soirée du 29 avril, « après de longues et difficiles discussions »[442]. Comme le relate Jean-Bernard Mérimée,

> *ce texte a fait l'objet de vifs échanges en ce qui concerne l'inclusion ou non dans celui-ci de la notion de génocide. Un compromis a été trouvé* in extremis *(§2 et 3 du texte) pour ne pas faire recours à cette notion juridique. Dans le texte définitif, il est désormais rappelé, à l'appui des événements tragiques qui se sont déroulés au Rwanda que le fait de tuer les membres d'un groupe ethnique avec l'intention de détruire ce groupe totalement ou partiellement constitue un crime punissable en vertu du droit international*[443].

Jean-Bernard Mérimée explique que « le président néo-zélandais a usé de tout son poids pour obtenir un consensus sur cette formulation ». La République tchèque, l'Argentine et les États-Unis ont fini par l'accepter, tandis que la Chine et les non-alignés ont maintenu leur désaccord. La position défendue par la France n'est hélas pas précisée.

Le représentant de la France signale en outre qu'au cours des négociations, le secrétaire général a écrit au Conseil de sécurité pour faire état « d'une aggravation de la situation au Rwanda et de la préparation de nouveaux massacres ». Aussi M. Boutros-Ghali recommande-t-il au Conseil « de réexaminer les décisions qu'il a prises en vertu de la Résolution 912 et de considérer les initiatives qu'il pourrait reprendre pour restaurer l'ordre et mettre fin aux massacres »[444]. Jean-Bernard Mérimée insiste sur un point de la lettre du secrétaire général qui préfigure le soutien qu'il apportera à l'opération Turquoise : « Je relève que le texte de la lettre fait explicitement référence à des actions de force pouvant être autorisées par le conseil de sécurité en faveur des États membres agissant à titre national »[445].

Pour l'instant, la France se dit rapidement favorable à la mise en place d'une « mission humanitaire » des Nations unies : « L'absence de cessez-le-feu et l'étendue des combats et des massacres ne permettent pas d'envisager le déploiement d'une force qui aurait pour mandat de contrôler l'arrêt des combats et encore moins de rétablir la paix. Une mission humanitaire visant à permettre l'acheminement de l'aide et la protection des populations civiles est seule concevable »[446].

La France renonce donc enfin à faire de l'obtention d'un cessez-le-feu le préalable à toute action d'envergure, tout comme le secrétaire général qui emploie à la même époque pour la première fois le mot de « génocide »[447]. Les efforts de la France dans les négociations qui s'ouvrent méritent d'être étudiés sous deux angles particuliers : la question du recours à la force, et celles des personnes que la MINUAR renforcée sera amenée à protéger.

Le 10 mai, le ministère des Affaires étrangères examine deux projets de résolution mis en circulation pour « alimenter la réflexion du Conseil » en attendant les propositions du secrétaire général. Les États non-alignés envisagent de placer la MINUAR sous le chapitre VII pour lui permettre de procéder au « rétablissement de l'ordre » au Rwanda. Ce projet paraît « trop ambitieux » au Quai d'Orsay. Le projet néo-zélandais retient en revanche l'attention. Il prévoit en particulier d'édicter un embargo sur les armes, et de charger la MINUAR, dans le cadre du chapitre VII, « de créer des "zones de sécurité" pour les réfugiés et personnes déplacées, assurer la protection des opérations d'aide humanitaire, recourir à la force si nécessaire pour protéger les zones de sécurité et défendre le personnel des Nations unies »[448]. La France se déclare favorable à un tel projet, même s'il lui paraît peu probable d'obtenir l'accord des parties en conflit au Rwanda[449].

Le même jour, le secrétaire général signale que le nombre de personnes réfugiées ou déplacées atteint un million et demi et recommande de renforcer la MINUAR à hauteur de 5 500 hommes avec pour tâche d'assurer la protection des réfugiés et des convois humanitaires[450]. Le Département exprime aussitôt sa satisfaction, avec deux réserves. D'abord, s'il accepte le déploiement de la MINUAR élargie avant tout cessez-le-feu, il estime nécessaire d'obtenir l'accord des Forces armées rwandaises et du FPR. Ensuite, le Département insiste sur l'importance

d'autoriser la MINUAR à autoriser la force dans certains cas.

> *S'agissant du mandat, son champ d'application reste dans un premier temps limité, comme nous l'avons souhaité, au domaine humanitaire. Le recours à des actions de force, uniquement pour protéger les réfugiés des « zones sûres » qui seraient menacées, paraît une solution réaliste. Mais elle peut difficilement se concevoir sans un recours au chapitre VII et sur la seule base de la légitime défense. Au vu du précédent yougoslave, le département s'interroge en effet sur le point de savoir comment les casques bleus pourraient en opérant sous chapitre VI protéger efficacement les réfugiés*[451].

Si la Nouvelle-Zélande soutient l'idée d'autoriser l'usage de la force, le secrétaire général, ainsi qu'un certain nombre de délégations, y sont opposés[452]. Le 13 mai, alors que le haut-commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme vient de qualifier les massacres de Tutsi de « génocide »[453] et que le projet de résolution circule, le Département indique à Jean-Bernard Mérimée d'insister sur l'importance du recours au Chapitre VII.

> *Le Département vous demande de marquer de la manière la plus nette que nous estimons le recours au chapitre VII nécessaire dans cette affaire. Nous n'entendons pas en faire un motif de blocage, mais nous voulons prendre date et placer le conseil devant ses responsabilités. On ne peut pas à la fois demander à la MINUAR « d'assurer des conditions sûres pour des personnes déplacées » et lui refuser les moyens de se préparer, à l'avance, de manière efficace et systématique, à un usage de la force pour dissuader ou repousser militairement sur le terrain ceux qui assailliraient les réfugiés pour les massacrer. Placer la MINUAR sous chapitre VI risque, au nom du réalisme, d'accroître encore la déception de ceux qui estiment que les Nations unies doivent être en mesure de remplir pleinement leur mandat*[454].

Après quelques jours de battement réclamés par les Américains[455], le Département s'estime satisfait du projet révisé de résolution. En effet, même si le recours au Chapitre VII n'a pas emporté la majorité des suffrages, le débat lancé par la France « a au moins permis de clarifier cette question et d'y consacrer un paragraphe dans le dispositif de la résolution »[456]. Ce paragraphe précise que le motif de légitime défense, qui permet l'usage de la force même dans le cadre du Chapitre VI, n'est pas restreint à la protection de soi-même mais peut permettre d'agir pour sauver autrui[457]. Afin de renforcer cet acquis, le Département prie peu après Jean-Bernard Mérimée d'indiquer au secrétaire général qu'en cas

d'attaque de l'hôtel des Mille Collines, les casques bleus de la MINUAR renforcée pourraient utiliser la force : « Vous saisirez cette occasion pour exposer à nouveau notre compréhension de l'emploi de la force par la MINUAR à laquelle un nouveau mandat va être confié : nous estimons qu'en cas d'assaut de l'hôtel, et même si les casques bleus ne sont pas directement touchés ou menacés, ceux-ci devront riposter afin de protéger les civils »[458]. Le secrétaire général en convient aussitôt[459].

La Résolution 918 est adoptée ce 17 mai 1994, après une intervention du ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire que Jean-Bernard Mérimée décrit comme « un discours extrêmement virulent et à connotation raciste [qui évoquait] notamment "la domination cruelle et impitoyable de la majorité hutu par une minorité tutsi altière et dominatrice" »[460]. Le Rwanda vote contre l'embargo sur les armes édicté par cette résolution[461], mais en faveur du reste du texte, qui prévoit de renforcer progressivement la MINUAR à hauteur de 5 500 hommes et précise que les Casques bleus peuvent agir dans l'exercice de la légitime défense pour protéger les populations. Le lendemain, dans une note préparée pour le ministre de la Défense en déplacement au Rwanda, le conseiller diplomatique adjoint, Laurent Bili, peut mentionner à juste titre ce succès diplomatique de la France : « nous avons – grâce à notre insistance – obtenu des précisions sur les règles d'engagement qui rendent le mandat de cette force plus crédible »[462]. La manière dont Jean-Bernard Mérimée présente cette résolution deux mois plus tard en vue de la venue du premier ministre aux Nations unies est à la fois plus précise et plus problématique.

> *L'ampleur des massacres dont les responsables étaient désignés, la découverte de ce qui est resté un mot tabou pendant un temps, du génocide, et l'importance de la couverture médiatique aux États-Unis ont éveillé la mauvaise conscience de certains membres qui avaient milité pour le retrait de la MINUAR et ont conduit le Conseil, sur recommandation du secrétaire général à adopter le 16 mai dernier* [17 mai, date officielle] *la Résolution 918* […] *qui décidait l'accroissement des effectifs de la MINUAR à hauteur de 5 500 hommes. Le mandat était le suivant : contribuer à la sécurité et à la protection des personnes déplacées y compris par la création et le maintien des zones humanitaires sûres et aider à l'acheminement de l'assistance humanitaire*[463].

Le propos révèle une ambiguïté au sein de la Résolution 918. Dans la présentation que Jean-Bernard Mérimée donne du texte, le contenu ne correspond pas aux motivations : le Conseil de sécurité semble avoir fait

autre chose que ce qu'il voulait faire. En effet, s'il s'agissait de mettre un terme au génocide, pourquoi définir le mandat de la MINUAR comme la protection des « personnes déplacées » ? S'agit-il d'empêcher les massacres ou d'apporter nourriture et couverture sanitaire dans les camps de réfugiés ? En réalité la Résolution 918 traite de deux problèmes : la MINUAR est chargée de « contribuer à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger au Rwanda, y compris par la création et le maintien [...] de zones humanitaires sûres ». Le génocide, dont la résolution donne la définition sans le nommer, est donc pris en compte au côté des déplacements massifs de population, sans en être différencié.

Or, si la France alerte le secrétaire général sur la situation des personnes menacées dans l'hôtel des Mille Collines[464], son attention semble essentiellement se porter, tout au long de la préparation de la Résolution 918, sur les personnes déplacées et non sur les victimes du génocide. Son insistance sur le caractère *humanitaire* de la mission[465] en témoigne déjà. En effet, comme l'exprimera plus tard Médecins sans frontière, « on n'arrête pas un génocide avec des médecins »[466]. Le 13 mai, un télégramme du Département adressé à la direction des Affaires africaines et malgaches montre que l'aide humanitaire et la protection contre les violences sont deux choses différentes : « Pour votre information, les ONG présentes au Rwanda, qui sont essentiellement françaises, estiment qu'il serait souhaitable que le mandat se concentre sur la protection des populations civiles et non sur l'acheminement de l'aide humanitaire »[467].

La déconnection entre l'humanitaire et le génocide transparaît aussi dans le propos du représentant français selon lequel il convient de « se concentrer sur les aspects humanitaires de la question rwandaise afin de porter secours aux milliers de réfugiés dont la vie était menacée »[468]. Les bénéficiaires de la protection apportée par la MINUAR renforcée sont systématiquement décrits comme des « personnes déplacées »[469] ou des « réfugiés »[470]. Certes, ce dernier terme peut aussi, dans certains contextes, désigner des individus menacés dans le cadre d'un génocide. Le Département évoque ainsi les « réfugiés de l'hôtel des Mille Collines »[471]. Mais, de manière générale, ce qui caractérise les personnes visées par un génocide n'est pas le fait qu'elles se soient « réfugiées » quelque part. Si la France insiste fortement pour permettre à la MINUAR élargie d'avoir

recours à la force, ce n'est pas en premier lieu pour affronter ceux qui massacrent les Tutsi, même si cette possibilité est clairement envisagée. C'est à un autre danger que semble avant tout songer le Département : « On ne peut pas à la fois demander à la MINUAR "d'assurer des conditions sûres pour des *personnes déplacées*" et lui refuser les moyens de se préparer, à l'avance, de manière efficace et systématique, à un usage de la force pour dissuader ou repousser militairement sur le terrain *ceux qui assailliraient les réfugiés pour les massacrer* »[472]. La cible principale semble donc être le FPR, que la France soupçonne de vouloir attaquer les foules qui fuient son avancée et au sein desquelles, il faut bien le rappeler, se mêlent des génocidaires.

Il ne s'agit en aucun cas de minimiser la catastrophe humanitaire qu'entraînent à ce moment les déplacements massifs de population au Rwanda, ni de critiquer la volonté d'y remédier. Par ailleurs, ni la France ni le Conseil de sécurité ne semblent vouloir ignorer le génocide, même s'ils ne le nomment pas. Mais les massacres systématiques des Tutsi sont traités aux côtés de la catastrophe humanitaire des réfugiés, sans que les deux soient bien différenciés. Comme le déclare le représentant permanent de la République tchèque après le vote, « cette situation est décrite comme une crise humanitaire, comme s'il s'agissait d'une famine ou peut-être d'une catastrophe naturelle. Ma délégation estime que le terme exact est génocide »[473]. Sous cet aspect, la Résolution 918 préfigure certains malentendus qui entoureront bientôt l'opération Turquoise.

4.4.2.3 LES SUITES DE LA RÉSOLUTION 918

La Résolution 918 n'entraîne pas le moins du monde le retour instantané des Nations unies au Rwanda. Elle prévoit simplement le redéploiement immédiat de quelques soldats, et prie le Secrétaire général de « présenter dès que possible un rapport sur la phase suivante du déploiement de la MINUAR ». Elle le charge également « d'obtenir des États membres le personnel nécessaire pour que le déploiement de la MINUAR élargie puisse être effectué d'urgence ».

La France est immédiatement sollicitée pour mettre du matériel à disposition. Le secrétaire général la prie de fournir vingt camions et cinquante véhicules blindés[474]. Le Quai d'Orsay donne un accord de principe à la première demande[475] mais indique que le ministère de

la Défense juge « impossible » de satisfaire la seconde[476]. En revanche, Boutros Boutros-Ghali ne fait pas appel à la France pour contribuer au personnel de la future force. Dans la perspective d'une sollicitation future, le ministère des Affaires étrangères note que l'envoi de casques bleus français ne serait sans doute pas vu d'un bon œil par le FPR. La seule possibilité serait sans doute de prendre en charge une antenne médicale.

> *Compte tenu de la nécessité d'obtenir l'accord des parties sur le déploiement de la force et les objections probables du FPR, la seule possibilité d'une contribution française paraît être dans le domaine médical (proposition de prendre en charge une antenne médicale et chirurgicale). La question se poserait en cas de désaccord du FPR, si l'installation d'une telle antenne à l'extérieur du territoire rwandais (probablement à la frontière) constituerait une contribution susceptible d'être retenue par le secrétariat*[477].

Si la France ne contribue donc pas en personnel, elle suivra néanmoins de près la constitution de la MINUAR élargie : le Département souhaite faire savoir aux Nations unies qu'il verrait d'un bon œil « qu'un équilibre soit respecté parmi les contributeurs africains entre bataillons francophones et anglophones, s'agissant d'une mission déployée en pays francophone »[478].

Par ailleurs, suite à la Résolution 918, le mot « génocide » va s'imposer aux Nations unies. Le 25 mai, le terme est utilisé dans une résolution de la Commission des droits de l'homme adoptée à l'issue d'une session marquée par le discours de la ministre Lucette Michaux-Chevry[479]. Le secrétaire général de l'ONU envoie en mission spéciale au Rwanda, du 22 au 27 mai, son conseiller militaire Maurice Baril et son représentant Iqbal Riza, afin d'amener les belligérants à un cessez-le-feu et de « s'assurer de leurs vues et de leurs intentions à l'égard de l'application de la Résolution 918 »[480]. Mais le FPR s'empare le 22 mai de l'aéroport de Kigali et la trêve négociée pour l'arrivée des envoyés est vite rompue, les bloquant pour plusieurs jours en Ouganda[481]. Le rapport de quinze pages du Secrétariat général, qui s'appuie sur leurs conclusions, souligne la difficulté de la mission, expose les points de vue antagonistes du FPR et du gouvernement intérimaire sur la situation au Rwanda, précise qu'il « ne fait guère de doute qu'il y a génocide » et déplore « la réaction tardive de la communauté internationale », attitude démontrant « de manière éloquente qu'elle est totalement incapable de prendre d'urgence des mesures décisives pour faire face aux crises

humanitaires étroitement liées à un conflit armé » :

> *Nous devons tous reconnaître, à cet égard, que nous n'avons pas su agir pour que cesse l'agonie du Rwanda et que, sans mot dire, nous avons ainsi accepté que des êtres humains continuent de mourir. Nous avons démontré que notre détermination, notre capacité d'engager une action, était, au mieux insuffisante et, au pire désastreuse, faute d'une volonté politique collective. Il faut, tout en s'efforçant de remédier à nos faiblesses dans la crise rwandaise, réexaminer le système tout entier afin d'en renforcer la capacité de réaction*[482].

Le rapport insiste également sur une conséquence dramatique du « contexte d'instabilité générale » : les déplacements de population. « La zone contrôlée par le FPR [étant] quasiment vide », la zone gouvernementale abriterait 1,5 million de personnes déplacées qui reçoivent peu d'aide humanitaire. S'y ajoutent environ 400 000 réfugiés dans les pays voisins, soit au total « plus du quart de la population du Rwanda ». En conséquence, préconise le secrétaire général, « il est tout à fait urgent de créer, comme il est demandé dans la Résolution 918 (1994), des "zones humanitaires sûres" où les quelque 2 millions d'infortunés qui ont été déplacés, pourraient trouver sécurité et assistance ».

Le 8 juin, le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité la Résolution 925, qui précise les modalités de déploiement de la MINUAR renforcée et proroge son mandat. Pour la première fois, une résolution du Conseil de sécurité utilise le terme de « génocide », plutôt que sa seule définition : le Conseil « prend note avec la plus vive préoccupation des informations suivant lesquelles des actes de génocide ont été commis au Rwanda et rappell[e] dans ce contexte que le génocide constitue un crime qui tombe sous le coup du droit international »[483]. Dans son télégramme qui présente cette résolution, Jean-Bernard Mérimée insiste sur la mention du génocide, adoptée « en dépit des réticences manifestées par la Chine »[484]. Lors de son intervention à l'issue du vote, le représentant permanent adjoint de la France, Hervé Ladsous, souligne que « tous les témoignages et le rapport du secrétaire général sont accablants sur l'ampleur de la tragédie humanitaire que connaît le Rwanda. La poursuite des massacres et de ce qui n'a pas d'autre nom que celui de génocide est intolérable et les responsables devront être jugés »[485]. Si le mot est désormais utilisé, il faut se garder d'oublier que la Résolution 925 prend soin de maintenir une certaine neutralité en exigeant de « toutes les parties au conflit » d'accepter un cessez-le-feu, de « mettre fin

aux massacres systématiques dans les régions qu'elles contrôlent » et de mettre « fin immédiatement à toute incitation à la violence ou à la haine ethnique, en particulier par le biais des moyens d'information »[486].

Cette équivalence entre les « parties au conflit » caractérise également la politique régionale menée par la France à la même époque.

4.4.3 Les efforts de la France auprès des États de la région (avril-mai 1994)

La diplomatie française s'était appuyée entre 1991 et 1993 sur trois dimensions concernant les tentatives de règlement du conflit rwandais : favoriser des contacts directs entre le gouvernement rwandais et le FPR notamment à l'occasion de conversations précoces à Paris durant l'année 1991, favoriser la recherche d'un accord dans un cadre régional et enfin conseiller le gouvernement rwandais. L'assassinat des présidents rwandais et burundais, le coup d'État qui s'en suit, le massacres de l'opposition modérée, le génocide des Tutsi et la reprise des combats entre le FPR et les FAR rendent caduques *de facto* ces accords. La France doit donc trouver de nouveaux canaux pour tenter de favoriser la paix au Rwanda tout en ayant des ressources inférieures et une capacité à agir sur les événements sans doute moindre. D'avril à juin 1994, le ministère des Affaires étrangères exprime la volonté de relancer les accords d'Arusha notamment en s'appuyant sur les États de la région.

4.4.3.1 L'IMPOSSIBLE CESSEZ-LE-FEU ET LA CONCURRENCE OUGANDO-ZAÏROISE

L'initiative d'une réunion réunissant les belligérants du conflit rwandais incombe fort probablement au gouvernement tanzanien le 19 avril 1994[487]. Une réunion est convoquée pour le samedi 23 avril 1994 à Arusha. Le président tanzanien Mwinyi décide d'inviter également « un certain nombre de pays observateurs » notamment la France. Parallèlement aux entretiens préparatoires à la réunion prévue le 23 avril par le président Mwinyi[488] , le groupe informel de facilitation des accords d'Arusha (qui rassemble les représentants des États-Unis, de l'Allemagne et de la France) se réunit le 21 avril 1994 à Kampala. Il reçoit les propositions du président ougandais Museveni : cessez-le-feu

avec un délai de 24 heures, accord pour mettre fin aux violences dans les territoires contrôlés par les différentes parties sous un délai de 96 heures, vérification par la MINUAR du cessez-le-feu et de l'arrêt des massacres, ouverture immédiate de pourparlers sur l'application des accords d'Arusha par les deux parties et établissement d'une commission internationale « pour enquêter sur les meurtres et les massacres qui ont eu lieu avant et après la mort du défunt président Habyarimana, ainsi que les circonstances de son décès »[489]. Cette réunion est l'occasion de divergences fortes entre le FPR et le gouvernement rwandais : le FPR dénie au gouvernement rwandais sa légitimité, ainsi que le fait que les massacres aient été commis par « les deux parties » : « Les massacres et le génocide avaient été perpétrés par une seule des deux parties. » L'ambassadeur rwandais en Ouganda réaffirme l'autorité de son gouvernement « à qui les forces armées obéissaient », énonce que « la référence au contrôle des violences des deux côtés étaient nécessaires » ; enfin il affirme qu'une « enquête internationale était acceptable »[490]. L'ambassadeur Descoueyte note qu'« au fond, le texte représente le point de vue du président Museveni sur un accord raisonnable et acceptable à Arusha ».

Quelques heures plus tard un texte est mis au point par l'ambassadeur du Rwanda à Kampala et le secrétaire général du FPR qui est transmis à leurs autorités respectives pour accord : accord de cessez-le-feu sous 24 heures ; délai de 96 heures pour maîtriser les violences sur les territoires qu'elles contrôlent respectivement ; demande faite à la MINUAR de « vérifier à la fois le cessez-le-feu et l'arrêt des meurtres. L'OUA et les pays de la région examineraient comment y contribuer » ; ouverture immédiate de pourparlers sur la mise en œuvre des accords d'Arusha « sous réserve de la mise en œuvre du paragraphe 2 ». Enfin, le point 5 indique qu'une « une commission internationale serait établie pour enquêter sur les meurtres et les massacres qui ont lieu avant et après la mort du président défunt Habyarimana et sur les circonstances de son décès »[491]. Catherine Boivineau, dans un télégramme diplomatique en date du 22 avril 1992, rappelle que le président Mobutu « médiateur à l'origine dans la recherche d'une solution à la crise rwandaise, a joué, au départ, un rôle significatif […] plus récemment, le président zaïrois a pris l'initiative de réunions officieuses avec les présidents burundais et rwandais sur la situation régionale ». Catherine Boivineau estime donc

« que la présence du Zaïre à la réunion d'Arusha le 23 avril, est souhaitable » et demande à l'ambassadeur en Tanzanie, Georges Rocchicioli, « de bien vous assurer auprès des autorités tanzaniennes que ce pays y a bien été convié »[492]. Une réponse positive est envoyée à Paris quelques heures plus tard[493].

La journée du 23 avril 1994 semble paradoxale. Deux cessez-le-feu sont déclarés de façon unilatérale. Le premier est le fait du FPR :

> *Lors de la réunion de ce matin autour du président Museveni (chargé d'affaires du Rwanda, secrétaire général du FPR, chargé d'affaires tanzanien, ambassadeurs américain, britannique et français), M. Rudasingwa, secrétaire général du FPR, a fait connaître la réaction du commandant du Front au projet d'accord* ad referendum *entre les parties rwandaises (cf TD Kampala 289). Celle-ci consiste en une déclaration unilatérale de cessez-le-feu, dont l'OUA et le gouvernement tanzanien ont été informés, et qui sera lue à la radio du Front (Radio Muhabura) ce jour à midi*[494].

Par ailleurs, un cessez-le-feu est signé le même jour, à Gbadolite, au Zaïre, par deux généraux des FAR : « Pour le gouvernement rwandais, Par délégation : général de brigade Gatsinzi Marcel et colonel Ntiwiragabo Aloys », sans que le représentant du FPR, pourtant mentionné, ne l'ait signé. Lors de la réunion réunissant Yoweri Museveni et le secrétaire général du FPR, Theogene Rudasingwa,

> *a fait part d'un message que le FPR avait reçu du président Mobutu, invitant le Front à une réunion à Gbadolite ce jour, en même temps que la rencontre d'Arusha. Le Front sollicitait le conseil de Museveni à cet égard. Le président Museveni a fait une digression sur le temps perdu en Afrique à discuter des questions de lieux, de formes et de personnes, au lieu de régler les problèmes de substance. Le FPR pourrait fort bien envoyer une délégation à chacune des réunions. Mais il y avait un problème logistique : l'avion pour Gbadolite venait de partir, et le gouvernement ougandais ne pouvait proposer au FPR que d'utiliser l'appareil emmenant à Arusha la délégation ougandaise conduite par M. Agard Didi secrétaire d'État aux Affaires étrangères ?*

De cette série de faits, plusieurs éléments peuvent être tirés : deux cessez-le-feu unilatéraux sont décidés. Ils sont patronnés par deux chefs d'État différents[495] et la réponse et les moyens mis par Museveni au profit de la délégation du FPR indiquent que le chemin qui doit être suivi doit être celui d'Arusha, non de Gbadolite[496].

Le sommet qui se tient à Arusha le 4 mai 1994 est un échec. Dans

le télégramme diplomatique qu'il rédige, l'ambassadeur Marlaud indique que « la délégation du FPR a quitté Arusha le 5 mai dans la matinée sans avoir signé d'accord de cessez-le-feu » malgré les efforts du facilitateur tanzanien pour faire aboutir la négociation[497]. Si l'ambassadeur Marlaud au terme de sa tournée dans les pays de la région, le 13 mai 1994, conclut que « la validité des accords d'Arusha devrait être réaffirmée » et souligne que la France devrait affirmer son soutien « au principe d'une enquête sur les violations des droits de l'homme qui devrait déboucher sur des sanctions, les efforts diplomatiques semblent en panne »[498]. Le sommet de Kampala qui devait se tenir le 24 mai 1994 est annulé. Si pour certains chefs d'État africains le calendrier semblait trop serré, François Descoueyte relate que les dissensions entre les chefs d'État zaïrois et ougandais en sont la cause : « En réalité le président Mobutu avait surtout insisté, une fois de plus, pour que le sommet se tienne au Zaïre. Mwinyi avait accepté, et le lieu serait Kisangani, mais aucune date n'avait été fixée […] Enfin, la "pièce maîtresse", le président Museveni, serait absent du 25 mai au 4 juin »[499]. L'ambassadeur français au Zaïre partage l'idée de son collègue : « Des propos de M. Vunduawe [directeur de cabinet du président Mobutu], je retire l'impression que le Zaïre pourrait ne pas être étranger au report de la réunion qui était prévue pour demain »[500].

4.4.3.2 La France et la réintroduction du Zaïre dans le jeu international

La volonté de la France de solliciter le Zaïre pour une tentative de règlement régional de la question apparaît dès la fin avril 1994. Dans un compte rendu de la réunion interministérielle tenue le 25 avril 1994, Bernard de Montferrand, conseiller pour les affaires diplomatiques au cabinet du premier ministre indique l'objet de la réunion : les possibilités d'action « en matière d'aide humanitaire ». S'il relève que le cabinet du premier ministre est favorable à s'appuyer « essentiellement sur le rôle que jouent l'OUA et les États de la région », il rappelle que « le président de la République souligne qu'il serait peu habile de ne pas reprendre à cette occasion et compte tenu du contexte le dialogue avec le président Mobutu »[501]. Il est décidé d'inviter notre ambassadeur au Zaïre « à solliciter un entretien du président Mobutu ». Le 29 avril, l'am-

bassade de France à Kinshasa écrit au ministère des Affaires étrangères :

> *La démarche prescrite par TD de référence a été effectuée le 29 avril auprès du directeur de cabinet du président Mobutu. M. Vunduawe Te Pemako a fait part de l'assentiment du président Mobutu à notre conception du règlement politique de la crise rwandaise et a souligné le vœu du Zaïre de s'impliquer dans un processus régional. Des mesures concrètes ont déjà été prises* […] *Il a, en outre, confirmé que le président Mobutu, auprès de qui une haute personnalité française venait d'effectuer – par voie téléphonique – une demande similaire partageait notre analyse et était prêt à s'impliquer dans la mise en œuvre de tout processus de conciliation au niveau régional*[502].

On notera toutefois que si la reprise de contact entre Paris et Kinshasa est avérée, la communication entre les différents pays de la région est problématique. François Decoueyste, ambassadeur de France en Ouganda, indique le 29 avril que « le président Museveni s'efforçait de contacter Mobutu, mais n'avait jamais réussi à le joindre au téléphone » et suggère que la France fasse passer le message au président zaïrois[503].

Dans les instructions données à l'ambassadeur Marlaud qui part en tournée régionale le 5 mai 1994, Jean-Marc de la Sablière rappelle que le ministère des Affaires étrangères considère Mobutu comme « médiateur dans les négociations politiques » et que la France est intervenue auprès de la Tanzanie pour « bien associer le Zaïre à l'action régionale ». La conclusion s'efforce de manier conseils de précaution et avertissements : « Nous attendons en outre du président Mobutu qu'il exerce une influence modératrice sur le gouvernement intérimaire rwandais dont il est proche et s'assurer qu'aucune action de nature à contribuer à la poursuite des combats ne soit entreprise à partir de son territoire »[504].

D'autres documents précisent la place du Zaïre dans la politique française en Afrique centrale et orientale. Une note du 6 mai 1994 intitulée « caractère régional du conflit rwandais » montre bien le rôle qui doit être assigné au Zaïre : « Faire en sorte que le Zaïre soit bien associé sans être en première ligne : les pays occidentaux, notamment les États-Unis et la Grande-Bretagne, n'accepteront pas que l'ONU intervienne en appui d'un compromis dont le président Mobutu aurait été l'artisan et qu'il se trouve ainsi conforté sur le plan international »[505]. C'est sans doute la note de Nathalie Loiseau-Ducoulombier, conseillère technique au cabinet d'Alain Juppé, probablement en date du 9 mai 1994, qui est la plus éclairante. Après avoir souligné l'importance du Zaïre sur

l'évolution de la crise rwandaise en fonction des liens passés entre le maréchal Mobutu et le président Habyarimana, ainsi que le rôle des ventes d'armes faites par le premier au second, elle note que « l'Élysée et Matignon insistent fortement pour que notre ambassadeur à Kinshasa se rende à Gbadolite pour rencontrer le chef de l'État zaïrois et l'interroger sur ses vues concernant le Rwanda. Plusieurs observations préliminaires méritent d'être faites ». Elle rappelle combien « le rôle du président Mobutu dans la phase actuelle du conflit rwandais n'est pas clair et en tout cas controversé » et dissuade d'envoyer l'ambassadeur de France à Gbadolite qui « ne passerait pas inaperçu ». L'ambassadeur maintient en effet, « la ligne d'absence de contacts appliquée également par les Américains et les Belges, et qui n'a été rompue que par le président de la République au sommet de Maurice (et encore, en présence d'autres chefs d'État) ». De plus, l'heure est, rappelle-t-elle, « à la recherche d'un premier ministre […] nous serions en effet accusés de collusion avec le président zaïrois par l'opposition radicale, mais aussi par les Belges et les Américains, ce qui discréditerait l'opposition modérée que nous soutenons ». La conclusion qu'elle fait et la suivante :

> *Il s'agit en effet ni plus ni moins que d'un geste en direction de Mobutu qui n'attend que cela. C'est d'ailleurs véritablement ce que Matignon et l'Elysée ont en tête, le Rwanda n'étant qu'un prétexte. Ce revirement de notre politique, s'il devait être décidé, devrait être mûrement pesé et, à l'heure actuelle, paraît prématuré, même s'il est exact que, constitutionnellement, Mobutu a accepté des concessions.*

Un triple avis est fourni : attendre une semaine pour voir si un premier ministre a été désigné, intégrer cette démarche dans une approche plus globale avec prise de contact des ambassadeurs français avec les pays voisins du Rwanda et enfin faire passer un message à Mobutu : « L'inciter à la retenue et à user de son influence pour pousser les protagonistes à la paix »[506].

4.5 LA GENÈSE DE TURQUOISE, ENTRE CRITIQUES ENVERS LA POLITIQUE ANTÉRIEURE FRANÇAISE ET DEMANDE SOCIALE D'INTERVENTION

À partir de mi-mai, l'ampleur des massacres perpétrés au Rwanda

et l'existence d'un génocide à l'encontre des Tutsi font l'objet de dénonciations publiques et de rapports officiels internationaux. L'opinion publique nationale et internationale est de plus en plus secouée par les « images d'horreur »[507] qu'elle voit à la télévision.

4.5.1 Une mobilisation d'intellectuels et d'ONG, une presse accusatrice

Du côté français, des intellectuels, des humanitaires et des ONG se mobilisent. Alors que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), rare présence étrangère demeurée au Rwanda en dehors de 270 militaires (Ghanéens et Bengalis) de la MINUAR, et Human Rights Watch (HRW) identifient rapidement « le massacre des Tutsi comme un génocide »[508], un groupe d'africanistes et d'universitaires français lance fin avril un « Appel pour l'arrêt immédiat du génocide au Rwanda et le soutien au mouvement démocratique ». Le collectif est signalé dans une courte note du Service central des Renseignements généraux du 2 mai[509]. Son texte, qui nomme les bourreaux mais n'exonère pas totalement le FPR[510], dénonce l'abandon de la communauté internationale, qui a « évacué, à la sauvette, les expatriés, et eux seuls », ainsi que « ceux qui utilisent la haine ethnique pour conserver ou conquérir le pouvoir ». Refusant de « ne considérer l'Afrique que comme un continent perdu en proie à la guerre, aux massacres et à la famine », il presse l'Union européenne et le gouvernement français de condamner « les massacres commis par les différents protagonistes sur les populations civiles innocentes et en particulier le génocide commis par la Garde présidentielle et les milices de l'ancien parti unique », de faire pression sur leurs acteurs pour l'arrêt des massacres, de faire adopter par l'ONU une résolution élargissant le mandat de la MINUAR : création de « zones humanitaires et de sécurité permettant d'assurer la protection des civils menacés de massacres dans le sud du pays », déploiement de « groupes d'observateurs dans le reste du pays qui veillent au respect des droits de l'homme et à la prévention d'actes de vengeance ». Sont aussi demandées la convocation, en pays neutre, d'une conférence internationale qui permette d'aboutir à un règlement pacifique « sur la base des accords d'Arusha », et la création d'un tribunal international pour juger les coupables[511].

Diffusé également sous le titre « Appel pour l'arrêt des massacres au

Rwanda », ses premiers signataires – ils sont 3 000 à la mi-mai – sont Marc Augé, président de l'EHESS, Mgr Gaillot, évêque d'Évreux, Élie Wiesel, prix Nobel de la paix, Laurent Schwartz, membre de l'Institut, Jacques Pelletier, président du Comité français pour la solidarité internationale et ancien ministre de la Coopération, Bernard Kouchner, ancien ministre de la Santé et de l'Action humanitaire. Peu après, ce dernier échoue à Kigali à négocier l'évacuation d'orphelins et rentre en France « désabusé » selon les termes de Bruno Delaye, conseiller Afrique à l'Elysée[512], son voyage marquant cependant, selon un journaliste caustique, le début d'« un flot de reportages » avec « CNN, la couverture de *Time* et les accusations […] au JT de 20 heures »[513]. La presse française en effet, y compris des quotidiens régionaux, use alors de titres accusateurs : « Rwanda : Paris directement impliqué dans la tragédie » (*L'Humanité*, 17 mai 1994) ; « La France prise au piège de ses accords » (*Libération*, 18 mai 1994) ; « Rwanda, les faux pas de la France » (*Le Figaro*, 19 mai 1994) ; « Les massacres étaient prévisibles depuis 1993. Rwanda : nous savions » (*Ouest-France*, 24 mai 1994)[514].

Présent sur le terrain depuis le début de la crise et « témoin de multiples atrocités », Médecins sans frontières (MSF) lance une campagne de presse pour une « intervention extérieure » capable d'« imposer sans délai l'arrêt des massacres », la communauté internationale devant, selon ses dires, « cesser une fois de plus de se cacher derrière le drapeau humanitaire ». En avertissant l'Élysée, l'ONG rend publique, le 16 mai, une lettre ouverte au président de la République, affirmant que la France a « une responsabilité écrasante dans les événements honteux qui se déroulent au Rwanda depuis le 6 avril ». Président de MSF, le Dr Biberson, qui chiffre le nombre de morts à 200 000 et celui de ceux qui prennent le chemin de l'exode à 350 000, y rappelle à François Mitterrand qu'il « ne s'agit pas d'une guerre ethnique mais de l'extermination, systématique et programmée, des opposants à une faction soutenue et armée par la France » et l'interpelle par trois questions : « Comment ne pas parler d'un crime contre l'Humanité ? Comment imaginer que la France ne dispose auprès de ses "protégés" d'aucun moyen pour faire cesser ces massacres ? Comment comprendre vos propos trop diplomatiques lors de votre récente apparition télévisée prétextant que "nos soldats ne peuvent devenir les arbitres des passions qui déchirent tant de pays" ? »[515]. Les mêmes propos accusateurs sont repris le soir sur TF1 par Jean-Hervé

Bradol, responsable de programmes de MSF, de retour du Rwanda. Le reportage, qui montre un camp dans l'évêché de Kabgayi ainsi que Bernard Kouchner pris dans une fusillade contre un convoi de l'ONU, et l'interview par Patrick Poivre d'Arvor durent ensemble vingt minutes, soit une grande partie du journal télévisé. J.-H. Bradol s'insurge contre tous ceux qui décrivent les Rwandais « comme des tribus en train de se massacrer » et tente de faire comprendre aux Français, à une heure de grande écoute, ce qui se passe réellement à Kigali, soit, comme le conclut P. Poivre d'Arvor, « un véritable génocide » :

> *Depuis un mois, la ville de Kigali a été complétement quadrillée, les maisons sont fouillées une par une pour en extraire la partie de la population qui est suspectée d'être hostile au courant le plus extrémiste de l'armée ; et là, les gens qui sont suspects de cette hostilité sont exécutés avec leurs familles, c'est-à-dire que l'exécution ça veut dire les bébés, les femmes, les vieillards, absolument tout le monde ! Il n'y a pas un survivant. Et quand on retournait dans les quartiers pour ramasser des blessés, les miliciens se vantaient en disant « y a plus personne à ramasser, on a tué tout le monde ! ». Et c'est effectivement ce qu'ils font. Et cette politique, c'est vraiment une politique, on peut parler d'une politique, c'est une politique délibérée, systématique, planifiée, d'extermination*[516].

Trois jours plus tard (19 mai), Bruno Delaye qui a reçu Biberson et Bradol, sans doute à la demande d'un président mécontent, minimise la portée de l'accusation et rassure François Mitterrand en écrivant qu'il leur a longuement expliqué la politique française, que ces derniers « ont reconnu le rôle positif joué par la France de 1990 à 1994 et ont semblé partager, du moins en partie, notre analyse sur les responsabilités des uns et des autres, notamment du FPR, dans ce drame »[517], enfin qu'ils sont tout aussi critiques envers la communauté internationale et les Nations unies[518]. Le même jour cependant, le large collectif d'associations Solidarités Rwanda fait paraître un communiqué de presse qui met en avant la « double exigence » de « nommer le génocide et de ne pas continuer d'agir comme si il n'y avait pas d'auteurs ». Aux autorités françaises qui « persistent à banaliser le conflit, il demande une « clarification politique » : dénonciation officielle du génocide, condamnation des responsables, suspension des accords de coopération militaire avec le Rwanda et respect de l'embargo sur les livraisons d'armes, « appui aux indispensables opérations humanitaires ». Il demande également à la France de réserver ses contacts diplomatiques « aux seuls représentants

politiques légitimés par les accords d'Arusha, notamment M. Faustin Twagiramungu, premier ministre »[519].

Le ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé, a-t-il été informé, avant le lancement de la campagne de presse, du malaise et des accusations de MSF ? Son cabinet a en tout cas reçu, entre fin avril et mi-mai, quatre lettres de l'association Enfants du Rwanda qui demandent au ministre de faire cesser les « tueries »[520] et décrit des populations déplacées qui se sentent piégées par le FPR et les Milices menaçantes[521]. Il a également reçu, le 13 mai, la déclaration du Comité de coordination des forces démocratiques du changement au Rwanda qui, installé à Bruxelles, regroupe des représentants de divers partis d'opposition et dispose de l'appui de Faustin Twagiramungu. Signée par celui qui avait été désigné pour être le premier ministre du GTBE, la déclaration condamne l'attentat et les accusations portées contre la Belgique, dénonce « le plan d'extermination préparé, orchestré et exécuté par les partis MRND et CDR à l'encontre des dirigeants des partis d'opposition, dont Mme Agathe Uwilingiyimana[522] ». Elle souligne que ces partis « se sont appuyés, pour ce faire, sur la Garde présidentielle, sur des éléments extrémistes de l'armée et de la gendarmerie nationales ainsi que sur leur milice Interahamwe-Impuzamugambi » et que « cette entreprise diabolique a déjà coûté la vie à plus de 250 000 de nos concitoyens ainsi qu'à de nombreux ressortissants de plusieurs pays amis[523] ». Sans utiliser le terme de génocide, cette déclaration vigoureuse appelle « les gouvernements amis » à aider à la mise en place des institutions prévues, à obtenir l'élargissement du mandat de la MINUAR pour arrêter les massacres, à créer des zones de sécurité et des couloirs humanitaires. Alain Juppé a sans doute également pris connaissance de la note du 13 mai rédigée par l'ambassadeur de France à Kigali, envoyé en mission d'évaluation et de contacts dans les pays voisins du Rwanda, auprès des chefs d'État, des « parties rwandaises » et des ONG. Dans cette note, Jean-Michel Marlaud fait état de l'ampleur des massacres en zone gouvernementale, ajoutant qu'ils sont « qualifiés par certains de génocide »[524].

4.5.2 Le 16 mai, un tournant ?

Quoi qu'il en soit, Alain Juppé est le premier homme politique

français à employer le terme « génocide » dans le point presse qui fait suite, le 16 mai à Bruxelles, à un conseil des ministres européens qui aborde la question du Rwanda, soulignant que « les massacres sont épouvantables, principalement dans la zone qui est tenue par les forces gouvernementales ». Le terme est présent également dans la déclaration du jour de l'Union européenne. Il est repris à l'Assemblée nationale deux jours plus tard par Charles Millon, député de l'UDF, qui, dans une séance de questions au gouvernement, dénonce « l'indifférence » du « monde occidental », souligne que « l'exception française, c'est aussi et surtout la capacité de relever les défis moraux et spirituels qui nous sont lancés », et interroge le premier ministre sur les décisions qu'il compte prendre et faire prendre à la communauté internationale. La réponse, qui n'est pas d'Édouard Balladur mais d'Alain Juppé, redit que le terme s'applique bien à « l'élimination systématique de la population tutsie ». Elle précise également que la France soutient les efforts des États de la région pour obtenir un cessez-le-feu et renouer avec le processus d'Arusha, qu'elle a demandé une enquête internationale de la Commission des droits de l'homme des Nations unies et œuvré avec « beaucoup d'énergie » à New York pour faire adopter au Conseil de sécurité la veille (17 mai) la Résolution 918 qui élargit le mandat de la MINUAR et en porte les effectifs à 5 500 hommes[525].

De son côté, Édouard Balladur, qui a reçu copie de la lettre accusatrice de MSF, demande au gouvernement de préparer un argumentaire sur l'action passée de la France au Rwanda[526]. Il fait également préparer un communiqué de presse sur le Rwanda soumis à l'Élysée le 17 mai au soir[527]. Ce communiqué ne parle pas de génocide mais d'« une véritable tragédie » où les victimes se comptent « par centaines de milliers ». Il enjoint « les parties rwandaises, en particulier le gouvernement intérimaire », ainsi désigné comme le principal responsable, à condamner les massacres et à y mettre fin. Il salue la résolution adoptée à l'ONU et précise que la France est « prête à examiner une contribution à l'équipement de contingents africains appelés à participer à la MINUAR renforcée ». Il rappelle l'importance de l'aide humanitaire accordée depuis « le début de la crise rwandaise » – 20 millions de francs – et annonce son accroissement en direction des camps de « réfugiés »[528] du Burundi (aide médicale) et de Tanzanie (assainissement des eaux), ainsi que des ONG qui travaillent au Rwan-

da[529]. Ainsi, le premier ministre, qu'une note récente de Bruno Delaye décrivait comme peu intéressé par l'Afrique[530], estime également, propos rapportés par le général Quesnot, que « nous ne pouvons pas rester absents du Rwanda »[531] et il demande au gouvernement « de lui faire des propositions dans ce sens »[532]. Pour l'heure, même si une participation directe de la France à la MINUAR renforcée est envisagée et ses risques évoqués lors des échanges succincts du conseil restreint du 18 mai[533], il ne s'agit que d'aide humanitaire et d'une aide logistique au futur contingent sénégalais, comme le confirme le point hebdomadaire sur l'Afrique rédigé la semaine suivante par Bruno Delaye[534]. L'aide humanitaire est volontairement « médiatisée », notamment lors de la visite du ministre délégué à la Santé, Philippe Douste-Blazy, autour du 20 mai dans les camps du Burundi et de Tanzanie, une note du général Quesnot en date du 24 mai précisant que le gouvernement « veut [la] rendre encore plus visible »[535]. Ce faisant, les Français sont de plus en plus informés de ce qui se passe au Rwanda mais les images de la misère des déplacés, qui affluent dans des camps aux frontières du Rwanda, ne leur permettent pas toujours de comprendre ce qui se joue et d'identifier victimes et bourreaux.

Certaines ONG médiatisent également leur action sur le terrain. Bernard Granjon, président de Médecins du Monde (MDM) arrive le 24 mai à Kampala avec quatre membres de son association, un représentant de Juristes sans frontières et six journalistes. Il visite jusqu'au 29 mai la zone contrôlée par le FPR, au nord du Rwanda, où son association « est déjà solidement implantée ». Comme le précisent à la fois un télégramme diplomatique de l'ambassadeur français à Kampala et une note de Dominique Pin à François Mitterrand, il a fait savoir « que son but était de procéder à une évaluation non seulement de la situation humanitaire, mais de la politique française au Rwanda ». Le chargé de mission conseille au président de recevoir Granjon à son retour – il n'a pu l'être avant son départ – car « les ONG, choquées par l'ampleur des massacres, portent des jugements hâtifs et injustes à l'égard de la politique suivie par la France au Rwanda et les médias relayent avec complaisance leurs critiques »[536]. De son côté, Bruno Delaye a reçu le 19 mai de l'ambassade de France à Washington un fax d'une lettre, datée de ce jour, de Human Rights Watch/Africa qui salue la résolution du conseil de sécurité, reproche aux États-Unis de ralentir sa mise en

œuvre, alerte sur la situation des personnes détenues en otage au stade de Cyangugu puis transférées au camp de Nyarushishi, demande au président François Mitterrand et à son conseiller Afrique d'user de leur pouvoir pour les protéger[537]. Il ne semble pas en avoir fait état au président de la République, pas plus qu'il n'avait rendu compte du rapport reçu en janvier 1994 sur le commerce des armes – identifiant la France comme « le principal allié militaire du gouvernement rwandais »[538] – ou de la lettre du directeur de l'association en date du 26 avril enjoignant de faire pression sur la délégation du GIR en passe d'être reçue à Paris pour stopper « la campagne de génocide »[539]. Signe peut-être d'une méfiance envers la présidence, qui n'a toujours pas reconnu un génocide, il n'y a pas trace, dans les archives de l'Élysée, d'une lettre identique à celle que le comité de liaison des ONG pour le développement auprès des Communautés européennes adresse le 26 mai à Alain Juppé. Ce comité demande une aide rapide pour le Rwanda et, se référant à la Convention de 1948 sur la prévention et la répression de génocide, signée par le Rwanda en 1975, souhaite que les différents États fassent pression pour « mettre fin à l'incitation publique et directe au génocide, y compris, le cas échéant, en prenant le contrôle des stations de radio[540] ».

Depuis des mois, et notamment depuis sa visite au Rwanda les 27 et 28 janvier 1994, Lucette Michaux-Chevry, ministre déléguée à l'Action humanitaire et aux Droits de l'homme, est sensibilisée aux risques de famine et mobilisée sur l'aide à apporter aux déplacés et aux ONG travaillant au Rwanda[541]. Les 24 et 25 mai, elle est à Genève, avec l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud, à la session spéciale de la Commission des droits de l'homme des Nations unies. Lors du travail préparatoire, la France a insisté pour que le terme de génocide soit présent dans la résolution et a manifesté un certain retrait dans son soutien au GIR, tout en modérant son langage : elle a ainsi demandé que la condamnation de l'armée ne soit pas généralisée, mais qu'on cite « des éléments », que les milices soient présentées comme « proches » du gouvernement plutôt que « loyales », se disculpant ainsi de toute complicité avec les responsables des massacres[542]. Bruno Delaye ne rédige pas de note sur ces négociations. Dans son point hebdomadaire du 24 mai, il évoque la réunion de Genève, précise que le discours de la ministre n'a pas été transmis à l'Élysée mais qu'« elle devrait [y] condamner le génocide, en soulignant qu'il est perpétré essentiellement par les forces gou-

vernementales, et demander la constitution d'un tribunal international pour juger les responsables des massacres »[543].

La ministre mentionne en effet les « massacres de Tutsis et de Hutus proches de l'opposition » au lendemain de l'attentat du 6 avril, et constate que « rapidement les massacres ont pris une ampleur effroyable. Les témoignages à cet égard sont accablants pour les milices. Leur caractère systématique leur donne un nom dont je mesure parfaitement les conséquences juridiques au moment où je le prononce : GÉNOCIDE »[544]. La ministre pointe la responsabilité du gouvernement intérimaire dans les massacres, et signale aussitôt celle du FPR dans les « exactions » commises dans sa zone :

> *Pourquoi le gouvernement intérimaire ne condamne-t-il pas avec toute la vigueur qui s'impose tous ces massacres ? Fait-il tout ce qui est en son pouvoir pour que les auteurs de ces massacres y mettent fin sans tarder ? Pourquoi le FPR ne réagit-il pas aux exactions signalées dans la zone qu'il contrôle ? Des témoignages indiquent en effet que des violations graves du droit humanitaire et des droits de l'homme se produisent dans cette zone où de nouvelles exactions se seraient produites récemment encore*[545].

C'est donc, comme le rapporte le représentant permanent de la France à l'Office des Nations unies à Genève, Michel de Bonnecorse, à une « condamnation solennelle et équilibrée des responsables des massacres » que procède L. Michaux-Chevry[546]. Selon le représentant de la France à Genève, « la présence du ministre et le contenu de son discours ont eu un effet très positif et ont contribué à éviter toute accusation contre notre politique au Rwanda y compris de la part des ONG »[547]. Le lendemain, la Commission déclare que « des actes ressortissants au génocide se sont vraisemblablement produits au Rwanda et nomme un rapporteur spécial pour enquêter, l'Ivoirien Degni-Ségui[548]. Sur le terrain, au Rwanda, les Nations unies réussissent à organiser fin mai des discussions entre l'armée rwandaise et le FPR, pour évacuer des civils de la capitale, mais elles échouent à obtenir un cessez-le-feu. À l'Élysée, Bruno Delaye en rend responsable le FPR qui veut « d'évidence, poursuivre les combats jusqu'à la défaite totale des FAR et imposer ensuite sa solution politique »[549]. « Il n'y a donc guère à attendre de la reprise des pourparlers le 2 juin » ajoute-t-il. La crainte d'une déstabilisation de « l'ensemble de la région qui pourrait connaître une catastrophe humanitaire sans précédent » est exprimée de façon récurrente, notamment par le général Quesnot[550].

Le 2 juin, en prévision d'une session extraordinaire du Conseil économique et social, le Quai d'Orsay insiste pour que la déclaration de l'Union européenne emploie « le terme de génocide ou l'expression "actes de génocide" ». Il convient également que « les autorités rwandaises soient appelées à condamner publiquement les exactions commises par les milices et les éléments des forces armées et de la Garde présidentielle, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires pour y mettre fin ». Pour faire bonne mesure, et toujours dans ce souci d'équilibre déjà affiché par la ministre Michaux-Chevry à Genève, le Département indique aussi d'appeler le FPR « à prévenir toute violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans les zones qu'il contrôle »[551].

4.5.3 La demande sociale se fait plus pressante

Pendant la première quinzaine de juin, les protestations se multiplient en France. Appels et communiqués[552] sont classés par la cellule Afrique de l'Élysée sous les rubriques suivantes : « Les médecins prennent position »[553], « Les Églises se mobilisent »[554], « La société civile s'organise », « Points de repère » qui contient des articles de presse et des feuillets écrits par l'association Survie. La presse, aux propos de plus en plus accusateurs contre la politique française menée au Rwanda depuis 1990, est observée avec attention, non seulement la presse française mais aussi la presse étrangère dont rendent compte les télégrammes des ambassadeurs, le quotidien *Le Soir* à Bruxelles étant particulièrement virulent. Un feuillet de la chemise « Points de repère » contient d'un côté un entretien de Jean Carbonare dans le dernier numéro de mai de *L'Humanité dimanche* (n° 219) et de l'autre un collage de titres accusateurs. Parmi les autres articles conservés, et souvent annotés ou aux phrases soulignées, celui de l'africaniste Jean-François Bayart dans *Le Nouvel Observateur* des 2-8 juin, inséré dans des pages Document consacrées au « massacre le plus hallucinant du demi-siècle ». Intitulé « Les racines de la haine », il dénonce les « dictateurs menacés par une revendication démocratique, qui pratiquent une stratégie de tension ethnique pour rester au pouvoir ». Il accuse également la France, prise dans un « engrenage », et qui « aurait au moins pu troquer son soutien au régime contre la neutralisation des Réseaux Zéro et l'arrêt de la stratégie de purification ethnique ».

Comme le suggère un papillon adressé à Hubert Védrine avec quelques articles décrits comme « le fruit d'un patient et laborieux travail d'explication auprès de certains journalistes spécialisés », Bruno Delaye tente d'obtenir des appréciations plus positives, notamment dans *Jeune Afrique* et *La Lettre d'Afrique centrale*[555]. Dans une note du 10 juin, il liste et envoie les trois documents sur lesquels s'appuyer pour répondre aux accusations : la lettre de François Mitterrand à Habyarimana du 30 janvier 1991 « qui fixe clairement les conditions de l'intervention française et qui demande au président rwandais l'ouverture d'un dialogue avec toutes les composantes de la nation, l'avènement d'un État de droit respectueux des droits de l'homme et le règlement de la question des réfugiés » ; la lettre du président du FPR, datée du 17 septembre 1993 et « remerciant la France pour son rôle dans les négociations d'Arusha » ; enfin la lettre de Mitterrand à Bill Clinton du 27 septembre 1993, lui demandant de soutenir la création et le déploiement rapide d'une force des Nations unies au Rwanda. Ces trois documents allaient former quelques jours plus tard – le 18 juin – la trame du long communiqué de l'Élysée qui répond aux attaques convergentes de la veille : déclaration à l'AFP de Daniel Jacoby, président de la FIDH, accusant la France d'avoir mené au Rwanda « une politique contestable et même détestable » ; propos de Jean Carbonare, membre de la commission d'enquête de janvier 1993 et président de l'association Survie, rapportés dans *Le Figaro* par Patrick de Saint-Exupéry sous le titre : « L'Élysée savait… ». « La mise en cause personnelle et violente du Président », accusé d'association de malfaiteurs, alerte Jean Musitelli, porte-parole de l'Élysée, ainsi qu'Hubert Védrine qui sollicite, en faisant suivre l'article, une lecture très urgente de François Mitterrand et précise : « Jean Musitelli pense qu'une mise au point circonstanciée dans un communiqué s'impose, même si Bruno Delaye considère que ce M. Carbonare, qu'il connaît, est un exalté. Voulez-vous que nous vous préparions un projet de communiqué ? ». « Oui, très précis », répond François Mitterrand[556]. Le secrétaire général de l'Élysée adresse également une courte lettre de protestation à Daniel Jacoby, qui s'achève par la pique suivante : « L'objet de votre organisation est d'œuvrer en faveur des droits de l'homme. On ne peut que vous en féliciter mais parmi les droits de l'homme, il y a aussi le droit à une information équitable et juste »[557].

Cette première quinzaine de juin, les ONG se mobilisent également et font pression sur les autorités. Action internationale contre la faim (AICF), dont l'administrateur Jean-Fabrice Piétri avait témoigné des massacres dans *Le Monde* du 27 avril, lance un appel le 31 mai et dans son journal *Interventions* (n° 35, avril-juin 1994) dénonce en Une le génocide des Musulmans bosniaques et des Tutsi[558]. Comme prévu, Bernard Granjon est reçu le 3 juin par François Mitterrand, quelques jours après son retour du Rwanda d'où il veut évacuer une cinquantaine d'enfants gravement blessés[559]. Dans une note préparatoire à l'audience, Bruno Delaye rappelle la propagande efficace du FPR qui « a su jouer de l'émotion ressentie devant l'horreur pour se présenter comme une armée de libération, malgré les centaines de milliers de personnes (plus d'un million selon la Croix-Rouge) qui le fuient »[560] et précise de nouveau l'importance de l'aide humanitaire française qui s'élève désormais à 32 millions de francs depuis le 6 avril. Philippe Biberson de MSF, également invité, n'est pas disponible à cette date. Il remercie et souligne que son message est le même que celui de MDM, précisant : « Ce qui nous préoccupe particulièrement aujourd'hui est l'éventualité d'un déclenchement d'opérations de secours de grande envergure en l'absence de poursuite à l'encontre des responsables des massacres »[561].

Par contraste, les parlementaires restent longtemps relativement discrets et ne semblent pas prendre la mesure de ce qui se passe au Rwanda. À l'Assemblée nationale, durant la période, une seule question écrite et une seule question orale au gouvernement évoquent la situation et interrogent prudemment sur ce qu'entend faire la France. Le 30 mai, le député UDF Gilles de Robien dépose une question écrite où, après avoir critiqué l'attitude honteuse de l'ONU et jugé trop restrictive la Résolution 918, il demande quelles initiatives compte prendre la France et « si le gouvernement intérimaire du Rwanda, d'une tendance radicalement opposée aux accords d'Arusha, est encore un interlocuteur possible »[562]. Comme toutes les questions écrites, celle-ci, qui peut suggérer la nécessité d'une intervention, n'obtient pas de réponse immédiate, à la différence de la question au gouvernement posée, le 1er juin, par le socialiste Michel Fromet. Ce dernier dénonce « la majorité hutue extrémiste » qui aspire « à un pouvoir absolu » et, considérant que les accords d'Arusha sont « la seule solution politique crédible pour installer la paix », demande quelle action la France peut entreprendre pour

amener les belligérants à la négociation. Dans sa réponse, Alain Juppé, moins incisif que lors de son intervention du 16 mai, condamne « les massacres qui ont été perpétrés des deux côtés, à commencer par ceux commis par les milices qui ont agi dans les zones contrôlées par les forces gouvernementales » ; il présente également les quatre axes de l'action de la France : soulager les souffrances, favoriser la mise en place de la force des Nations unies, obtenir un cessez-le-feu, « retrouver la ligne d'Arusha » et s'appuyer sur les modérés en muselant « les extrémistes qui ont la responsabilité de ce génocide sans précédent en Afrique »[563]. Il n'est pas encore question d'intervenir au Rwanda.

Les sénateurs se montrent plus discrets sur la réalité rwandaise. Il n'y a pas, au Sénat, d'évocation des massacres avant le 26 mai. La question écrite du parlementaire RPR Emmanuel Hamel sur l'action de la France pour rétablir la paix civile et « la survie des populations Hutus et Tutsis non encore massacrées » parle alors d'« atrocités de la guerre civile […] dont les victimes se comptent par centaines de mille »[564]. Ce même jour cependant, Jacques Legendre, rapporteur de la commission des Affaires culturelles sur le projet de loi Emploi de la langue française regrette « le silence de la communauté des États francophones », ajoutant mais sans préciser la nature de l'initiative à prendre : « On aurait pu comprendre que devant un aussi épouvantable génocide, [cette communauté] prenne une initiative conjointe »[565]. Le 15 juin, alors que la décision vient d'être prise en conseil restreint[566], la discussion du projet de loi de programmation militaire permet aux communistes de dénoncer « la dérive expéditionnaire » et « nos piteuses aventures militaires au Zaïre, en Centrafrique, au Togo, au Rwanda, au Burundi, au Tchad, au Gabon » et à François Léotard de répondre : « Est-ce une dérive expéditionnaire que d'aller aujourd'hui, chercher au Rwanda des orphelins ou des enfants qui se font massacrer ? »[567]. Le sort des orphelins est aussi mis en avant le lendemain dans la question d'actualité posée par le sénateur du Var, le RPR René-Georges Laurin. Pour rendre compte de ce qu'il appelle à la fois une « horrible tragédie », « un génocide », l'expression d'une « folie meurtrière » et qu'il voit comme des « combats entre Tutsis et Hutus », « l'assassinat, le 7 juin, de l'archevêque de Kigali, du président de la conférence des évêques de Byumba, ainsi que dix prêtres qui, aux yeux des rebelles, symbolisaient l'ordre, la charité et la paix »[568]. Il évoque ensuite, sans mentionner les auteurs du crime, le

témoignage émouvant d'un père blanc de retour de Kigali sur l'enlèvement et le massacre, le 10 juin, de deux cents personnes réfugiées dans sa paroisse, parmi lesquelles de nombreux orphelins. Faisant référence au cinquantième anniversaire de la Libération et aux « fallacieux alibis qui ont été mis en avant par Vichy, et même par le Vatican, pour justifier la non-intervention devant les crimes nazis »[569], il appelle à « faire cesser l'horreur ».

L'idée d'une intervention française a en effet fait son chemin, renforcée par la médiatisation de ce massacre, le 10 juin, de 170 enfants tutsi de l'orphelinat du père Blanchard à Kigali. Elle est portée au niveau de l'État par Alain Juppé qui répète, lors de points presse, la nécessité pour la communauté internationale de prendre de « nouvelles initiatives » car « on ne peut pas continuer à laisser se perpétrer un génocide aussi abominable »[570]. Son engagement est souligné à l'Élysée à la fois par Bruno Delaye dans son point hebdomadaire sur l'Afrique du 14 juin et par le général Quesnot qui rédige, avec Dominique Pin, une note préparatoire à l'entretien du président avec le premier ministre et au conseil restreint du 15 juin[571]. Alain Juppé, qui « trouve scandaleux l'immobilisme des nations occidentales et africaines face au drame rwandais » et « intolérable » le déploiement tardif des renforts de la MINUAR, a suggéré au secrétaire général de l'ONU, de passage à Paris et avec lequel il a eu un entretien téléphonique, le transfert immédiat au Rwanda d'une partie des forces des Nations unies en Somalie (ONUSOM) pour faire « la soudure » avant l'arrivée des contingents africains de la MINUAR. Il a obtenu de Matignon le déblocage de 20 millions de francs pour financer rapidement l'équipement destiné au contingent sénégalais et proposé à Édouard Balladur « de faire étudier la possibilité d'une intervention aéroterrestre franco-européano-africaine afin de sauver les enfants massacrés et d'arrêter les combats ». La note précise également, et la phrase est soulignée, que « M. Balladur a demandé que le ministère des Affaires étrangères en parle discrètement à nos partenaires et que la Défense étudie la faisabilité technique d'une telle opération. Il compte vous en parler au cours de votre entretien car il estime que nous ne pouvons rester inactifs sur ce dossier »[572].

Longtemps plus réservé sur une intervention de ce type et appelant les Nations unies à prendre ses responsabilités, François Mitterrand ne mentionne pas le génocide en cours dans son discours du 10 juin

à Oradour-sur-Glane où il fait pourtant le vœu d'un « monde où les Oradours ne seront plus possibles ». Son ralliement à une action de la France semble résulter d'une conversation avec Agathe Habyarimana dont l'extrémisme l'horrifie et d'un nouvel entretien avec MSF dont le président, « traumatisé par les derniers événements survenus à Kigali [...] et inquiet pour la sécurité du personnel de MSF » a demandé, le 13 juin, à être reçu très rapidement. La note préparatoire à l'entretien, qui se déroule le lendemain, souligne deux éléments importants du contexte international : l'espoir fragile qu'un cessez-le-feu soit signé par les belligérants en marge du Sommet de l'OUA à Tunis (13-15 juin) ; le fait que « les choses traînent à New York », la MINUAR renforcée ne pouvant être déployée dans un délai court[573]. Une dépêche AFP du 14 juin titre : « Médecins sans frontières expose au président Mitterrand son inquiétude sur le Rwanda ». L'ONG prépare un appel public au président de la République, au premier ministre et aux députés. Publié dans *Le Monde* du 17 juin et envoyé aux donateurs avec une pétition à signer, cet appel comprend trois fois, en gros et en gras, le mot « génocide » et souligne qu'« un génocide appelle une réponse radicale, immédiate » et non pas seulement de l'humanitaire, « du secourisme » : « On n'arrête pas un génocide avec des médecins ! » Ambigu, le texte appelle certes les autorités françaises à appuyer une intervention immédiate des Nations unies mais, en soulignant l'urgence et en invoquant leur pourvoir d'action, il semble légitimer une intervention française[574]. Une dépêche AFP du 17 juin titre d'ailleurs : « L'association humanitaire MSF demande une intervention armée au Rwanda »[575]. Entre-temps, sont arrivés à l'Élysée des fax du courrier suivant rédigé le 14 ou 15 juin, des variantes interpellant à la fois le président et le gouvernement :

> *La dramatique situation au Rwanda et dans les camps de réfugiés justifient que la France agisse dès aujourd'hui pour protéger les populations.*
> *Il faut envoyer d'urgence des contingents militaires, des médicaments et des vivres.*
> *Nous réclamons que Monsieur le Président prenne ses responsabilités*[576].

Comme le premier ministre, les ministres de la Coopération, des Affaires étrangères, de l'Action humanitaire, des Affaires sociales, de la Défense et de la Culture, les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, les représentants des différents groupes parlementaires et les agences de presse, les services de l'Élysée ont également reçu le 14 juin

télécopie d'une lettre de Jean-Michel Yung qui centralise les signatures de l'Appel pour l'arrêt immédiat du génocide au Rwanda et le soutien aux mouvements démocratiques et envoie régulièrement la liste des signataires. Accompagnant le neuvième envoi, la lettre mentionne « près de 5 000 signatures » – elles sont très exactement 4 975 –, issues désormais, comme le montrent les professions indiquées, d'une large société civile[577]. La lettre s'achève par le paragraphe suivant qui mentionne notamment la situation à Kigali :

> *Soulignons qu'il relève de l'urgence immédiate de protéger les réfugiés de l'hôtel des Mille Collines, de l'hôpital Fayçal, de l'église de la Sainte-Famille, et de sauver les victimes innombrables du génocide et des massacres en cours, notamment à Butare. Cette protection passe notamment par une prise en charge effective de la sécurité des convois lors des transferts par la MINUAR et par la délivrance de visas dans les postes consulaires de la région ou lors de l'arrivée dans les aéroports français*[578].

Le déclenchement et la poursuite du génocide d'avril à mi-juin 1994 témoignent tragiquement de l'aveuglement de la communauté internationale et de la France. Après avoir largement ignoré le processus de radicalisation qui devait conduire au génocide, les autorités françaises demeurent obsédées par la menace du FPR, attitude particulièrement marquée du côté des analyses militaires, notamment chez le chef de l'état-major particulier de la présidence. L'attentat contre l'avion présidentiel est attribué dans un premier temps aux « rebelles » malgré l'absence d'éléments probants. Ce crime demeure une énigme, en dépit des demandes répétées par la France d'ouverture d'une enquête internationale.

L'évacuation à la hâte des ressortissants français est provoquée par le meurtre, attribué au FPR, de deux gendarmes français et de l'épouse de l'un d'eux. Menée avec une grande efficacité, l'opération Amaryllis vise, conformément au droit international, à évacuer les ressortissants français et étrangers. Elle ignore les massacres qui commencent, bien que cette cécité soit vite perturbée par les investigations et la couverture médiatique. Au même moment, les massacres de civils se perpétuent sous les yeux des militaires français qui n'interviennent pas. La famille Habyarimana bénéficie, en revanche, d'une attention privilégiée. Le départ des forces et de la représentation françaises, précipité par l'avancée rapide du FPR sur Kigali, est suivi, avec l'assentiment de la France, par

un désengagement brutal des Nations unies qui laisse le champ libre au développement du génocide.

Les premières analyses des autorités françaises et leurs premières réactions aux violences conçoivent les massacres méthodiques de Tutsi comme une nouvelle manifestation de conflits inter-ethniques traditionnels. Fin avril, certains acteurs politiques et diplomatiques français signalent toutefois les différences de nature et d'amplitude entre les massacres systématiques perpétrés contre les Tutsi et les massacres de représailles dans les zones conquises par le FPR. Malgré ses demandes répétées, la France ne soutient pas militairement le gouvernement intérimaire rwandais. Mais elle s'obstine à ne percevoir qu'une situation de guerre opposant deux parties, ce qui la conduit simplement à demander un cessez-le-feu et à promouvoir des négociations politiques. Les responsables politiques français s'accrochent à des accords d'Arusha qui sont devenus, à l'évidence, irréalisables.

Si le terme de « génocide » finit par être utilisé par le ministre des Affaires étrangères le 16 mai, puis dans une résolution du 8 juin aux Nations unies, il est toujours accompagné d'une « condamnation équilibrée » des exactions commises par les extrémistes hutu d'un côté, et le FPR de l'autre. Les déplacements massifs de population et les drames qu'ils entraînent se superposent au génocide pour former une même catastrophe humanitaire globale contre laquelle la France devient plus entreprenante à partir de la mi-mai, notamment aux Nations unies. Dans les semaines qui suivent, des accusations de plus en plus sévères s'expriment contre la politique de la France au Rwanda et une demande d'intervention dont les contours restent vagues émane de la société civile. Dans ce contexte, et face à l'inaction des puissances occidentales, Paris demande le feu vert au Conseil de sécurité pour revenir au Rwanda. L'initiative française est largement saluée, même si elle pouvait apparaître comme un « rattrapage » tardif. Cette nouvelle intervention sera l'opération Turquoise.

CHAPITRE 5

L'opération Turquoise (22 juin-21 août 1994)

La décision politique d'intervenir au Rwanda, qui a mûri dans un contexte présenté dans le chapitre précédent, est prise en conseil restreint le 15 juin, François Mitterrand déclarant en prendre la responsabilité[1]. Le 18 juin 1994, l'Élysée et Matignon publient le communiqué conjoint suivant qui annonce l'opération Turquoise :

> *La France souhaite que soit mise sur pied au Rwanda une opération internationale à but humanitaire, destinée à sauver des vies humaines et à mettre fin aux massacres qui sont perpétrés dans ce pays.*
> *Elle prend à cet effet tous les contacts diplomatiques nécessaires. Elle a quant à elle décidé d'envoyer les moyens nécessaires aux frontières du Rwanda. Ces forces, conjointement avec celles des pays africains et occidentaux qui s'y joindront, assumeront leurs missions en attendant que la MINUAR soit en mesure de remplir le mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité.*
> *Cette opération, dont le but est strictement humanitaire, sera menée sur la base d'un mandat qui sera demandé aux Nations unies et en liaison avec toutes les organisations internationales et toutes les parties intéressées.*

Ce communiqué, dont les archives d'Hubert Védrine conservent une version antérieure amendée[2], définit la nature et l'objectif de l'opération envisagée : une opération humanitaire temporaire sous mandat des Nations unies. Il suggère que les autorités françaises sont alors engagées dans une vaste offensive diplomatique pour la faire accepter. Il précise enfin que les militaires français engagés dans l'opération seront prochainement déployés aux frontières du Rwanda, dès avant l'obtention du mandat onusien qui n'intervient que le 22 juin (vote de la Résolution 929). Ils quitteront le pays le 21 août après deux mois d'une intense activité qui est fortement médiatisée.

Objet de critiques contemporaines et ultérieures à l'événement, ainsi

que de polémiques récurrentes, l'opération Turquoise est analysée dans ce chapitre, moins en s'appuyant sur une presse très prolixe[3] qu'en croisant une masse importante de sources politiques, diplomatiques et militaires, dont les photographies et films conservés par l'ECPAD[4]. Il porte une grande attention à la diversité des acteurs, tant nationaux qu'internationaux, ainsi qu'à la chronologie de l'opération où se dégagent deux périodes distinctes : la première, de la décision politique d'intervenir au Rwanda jusqu'à la prise de conscience de la nécessité de créer une zone humanitaire sûre (ZHS) ; la seconde, de la création de la ZHS jusqu'au désengagement des troupes françaises. Pour chacune de ces deux périodes, sont analysés successivement le cheminement de la décision politique, l'action diplomatique et le déroulement militaire de l'opération sur le terrain. Les troupes déployées ne sont pas préparées aux terribles réalités qu'elles rencontrent au Rwanda et ont pu en subir de profonds traumatismes. Leurs chefs suivent les ordres de Paris mais doivent constamment les adapter, placés ainsi dans un contexte d'incertitude.

5.1 LA DÉCISION POLITIQUE D'INTERVENIR: UNE OPÉRATION « STRICTEMENT HUMANITAIRE »?

Turquoise n'est-elle, pour reprendre les termes du communiqué du 18 juin et les affirmations publiques postérieures, qu'une opération « strictement humanitaire » ou répond-elle à d'autres motivations cachées, comme le prétendent ses détracteurs ? L'analyse des trois conseils restreints des 15, 22 et 29 juin[5] – et de leurs notes préparatoires ou précisant les modalités de la mise en œuvre de l'opération –, ainsi que celle des réunions interministérielles ou de la cellule de crise du ministère des Affaires étrangères de cette seconde quinzaine de juin permettent de répondre en partie à la question et de souligner une évolution dans les objectifs débattus au sein de l'exécutif. Elles montrent également comment s'articulent, dans la prise de décision en période de cohabitation, les positions respectives du président de la République et des ministres du gouvernement. Ce faisant, la période, où s'expriment des tensions sur les périmètres de compétences des uns et des autres, est un bon observatoire du fonctionnement des institutions de la V^e^ République ».

5.1.1 Un devoir moral, une opération limitée (15 juin)

Au conseil restreint du 15 juin consacré au Rwanda, est posée la question des mesures à prendre d'urgence et les avis sont partagés sur l'opportunité d'intervenir. Il n'y a pas de dénonciation du génocide des Tutsi perpétré depuis plus de deux mois. Le ministre de la Coopération, qui est le premier à prendre la parole après le président, affirme même, peut-être ému, comme plusieurs parlementaires, par l'assassinat par le FPR d'une quinzaine de religieux dont l'évêque de Kigali, que « les massacres se poursuivent côté Hutu et côté Tutsi »[6]. Le ministre de la Défense se dit « réticent » à toute intervention qui ne pourrait se faire « qu'en zone Hutu » et serait condamnée par le FPR et les médias, exigeant de surcroit « des moyens lourds »[7]. Le ministre des Affaires étrangères informe de l'opération étudiée par son ministère avec des ONG pour évacuer 200 à 300 enfants dans les 48 heures[8] et se déclare favorable à « une intervention plus musclée si la MINUAR tarde à se déployer ». Les plus interventionnistes sont le premier ministre et le président de la République, au nom du devoir moral de la France qui ne peut rester inactive. Comme le dit Édouard Balladur, approuvé par Mitterrand qui invoque *in fine* « l'honneur de la France » : « Nous ne pouvons plus, quels que soient les risques, rester inactifs. Pour des raisons morales et non pas médiatiques […] Dans des cas aussi affreux, il faut savoir prendre des risques ».

Le type d'opération décidée ce jour, et dont François Mitterrand dit « assumer la responsabilité », est bien une opération humanitaire. Elle a des objectifs limités « à la protection de certains sites, des hôpitaux ou des écoles », dont deux ou trois à Kigali, avec soit une garde de ces sites soit des allers et retours. Dit autrement, il s'agit d'« une intervention rapide et ciblée, mais pas [d']une action généralisée », qui ne mobiliserait en conséquence que « quelques centaines d'hommes », le président considérant de surcroît que « les deux camps » ne sont pas « agressifs vis-à-vis des Européens » et que « Museveni sera raisonnable ». Sur la façon d'atteindre les lieux, le chef d'état-major des Armées (CEMA), qui souligne d'emblée que « l'aéroport de Kigali ferait prendre des risques considérables » aux troupes françaises, est laissé « maître des méthodes ». Sur le caractère conjoint ou solitaire de l'opération, Édouard

Balladur affirme qu'il « n'est pas question d'y aller seuls », François Mitterrand arguant du soutien des « Africains », le CEMA envisageant celui des Italiens, voire des Belges. Un dernier point abordé concerne la situation dans les camps de Tanzanie[9] sur lesquels le président, alerté par MSF, demande une enquête dans les huit jours. Il ne veut pas être « dupe » – s'agit-il d'une première manifestation de défiance vis-à-vis des dirigeants hutu qui ont « organisé les massacres » et contrôlent ces camps ? – des chiffres de réfugiés gonflés, ni favoriser les trafics sur l'aide humanitaire.

Au point presse, qui fait suite, dans l'après-midi, à son audition par la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, Alain Juppé ne peut être explicite sur le moment ou la nature exacte de l'intervention envisagée et répond seulement que le mandat est de « protéger les vies », de « protéger les populations »[10]. Il s'exprime également avec grande prudence le lendemain dans *Libération*. Intitulé « Intervenir au Rwanda », l'article en quatre points présente avant tout une analyse politique de la situation : le ministre rappelle qu'il « faut parler de génocide » mais que « la crise a des origines tant politiques qu'ethniques », que la position française, qui craint « un embrasement général de la région », est qu'« il ne peut y avoir de solution militaire au Rwanda » ni de « règlement durable en dehors d'un pouvoir partagé », qu'il est nécessaire enfin de soutenir « les modérés de toutes les parties ». Ce faisant, il glisse du « génocide » au singulier aux « génocides » au pluriel, suggérant la responsabilité des deux camps[11]. Sur une éventuelle intervention, il renvoie d'abord à l'intervention internationale, la France étant « prête » si « cela ne suffisait pas »[12]. À France 2, le soir où Alain Juppé parle au nom du gouvernement, l'intervention est présentée comme décidée – décision du premier ministre, « en accord avec le président de la République » – et ses contours sont répétés à plusieurs reprises face à l'insistance du journaliste : « sauver des vies, pas faire la guerre », « y aller pour une durée limitée et sur des objectifs précis »[13]. Le 17 juin encore, le nom d'Alain Juppé fait le gros titre de la page « La vie internationale » du *Figaro* : « Rwanda : Juppé veut agir vite » ; le journaliste Patrick de Saint-Exupéry, d'ordinaire très critique envers la politique africaine de la France, écrit que le ministre « a brisé un tabou », affirmé « un impératif moral et politique » d'intervention en cas de génocide et

« encouragé le passage à l'action d'États trop frileux »[14].

De son côté, François Mitterrand, qui ne souhaite sans doute pas laisser toute la lumière médiatique à son ministre de cohabitation, consacre au Rwanda une grande part de son intervention lors de l'ouverture de la conférence sur le développement qui se tient à l'Unesco le 18 juin. Par l'emploi réitéré de « je » – dont « j'ai réuni un conseil restreint […] qui a chargé M. le ministre des Affaires étrangères de […] » –, il affirme ses prérogatives de chef d'État et s'attribue de nouveau la décision d'intervenir[15]. Il souligne également l'urgence de la mettre en œuvre : « chaque heure compte »[16]. Dans la foulée du conseil restreint, Hubert Védrine avait d'ailleurs, selon les propos de sa note au chef de l'État, « confirmé au ministère de la Défense, au ministère des Affaires étrangères et au ministère de la Coopération qu'il fallait [lui] soumettre très rapidement une liste d'actions ponctuelles que pourrait mener la France au Rwanda »[17].

La nature et le mode opératoire de l'opération se précisent au cours des réunions interministérielles qui, pour en étudier les aspects diplomatiques et militaires, se réunissent au Quai d'Orsay dans les jours qui suivent. Elles sont précédées de réunions de la cellule de crise du ministère[18] qui rassemblent les directeurs de cabinet des ministères concernés, les responsables de la DAM et de la NUOI et le chef d'état-major. Présents pour la présidence, Bruno Delaye et le général Quesnot en rendent compte à François Mitterrand, sans oublier de préciser les positions des uns et des autres. S'il est clair pour tous les protagonistes que tout plan d'intervention doit être approuvé par le président et le premier ministre[19] et que les télégrammes diplomatiques leur sont soumis pour accord, le format de l'intervention est vite élargi. Dès le 16 juin, l'amiral Lanxade, tout en réitérant le caractère humanitaire de l'intervention – il doit être marqué par une opération prioritaire à mener « en face de Bukavu où une communauté tutsie, entourée par des miliciens hutus, est gravement menacée »[20] –, déclare mettre « en place une force prête à combattre » de 2 000 hommes qui pourraient entrer par le Zaïre et le Burundi et progresser ensuite par la route. Le général Quesnot alerte sur les délais qui nécessitent un pré-positionnement des troupes à Bangui – « si on n'y va pas dans les deux jours, cela n'a plus d'intérêt » – et souligne qu'il faut « prévoir d'aller également dans la zone FPR » et

pas seulement en zone gouvernementale[21]. Le président accepte le jour même « la mise en place rapide de moyens de renforcement à Bangui »[22] mais le premier ministre s'y oppose le lendemain, à la suite d'un entretien avec François Léotard. Sur une note de Bruno Delaye et du général Quesnot en date du 17 juin, Hubert Védrine note : « Désaccords au sein du gouvernement (Quai d'Orsay contre Matignon, Défense, Coopération) »[23].Interviewé au même moment par des journalistes de Jeune Afrique, Alain Juppé déclare que, sur le Rwanda, il a « la même analyse » que l'Élysée[24].

5.1.2 La confrontation de deux options (16-22 juin)

Dès le 16 juin, lors de la réunion interministérielle, Édouard Balladur, qui ne veut pas que son gouvernement soit accusé par le FPR de voler au secours des responsables des massacres, met comme condition à l'intervention la participation d'au moins un pays européen, ce qui n'est pas le cas[25]. Son veto au pré-positionnement des troupes est confirmé aux deux réunions du 17 juin de la cellule de crise où des scénarios s'exposent et se confrontent. Les militaires – l'amiral Lanxade le matin, les généraux Germanos et Quesnot l'après-midi – semblent s'inscrire, selon l'interprétation et les propos de Bernard de Montferrand, conseiller diplomatique de Matignon, dans une « logique de reconquête du Rwanda », jugée dangereuse et porteuse d'un conflit avec le FPR. le général Germanos s'oppose en effet aux seules opérations coup de poing et propose d'avancer en territoire rwandais pour « stabiliser » au fur et à mesure : « Intervenir dès le premier jour sur Cyangugu, y laisser un élément de sécurité et ensuite progresser en direction de Kigali ». Au nom du premier ministre qui « veut éviter le risque d'enlisement » et craint de « se retrouver dans une situation bosniaque », Bernard de Montferrand propose d'envisager des « opérations de va-et-vient » : « sauver des personnes et revenir »[26]. La même demande est réitérée le lendemain[27] où s'ajoute celle d'inscrire une durée précise et limitée au mandat que la France est en train de demander à l'ONU[28]. Aucun consensus ne se dégageant, une note est préparée dans la foulée lors d'une réunion à Matignon, pour présenter au président et au premier ministre les différentes options. Hubert Védrine annote celle rédigée par Dominique Pin et le général Quesnot à l'intention de François Mit-

terrand, soulignant que les deux options sont « très différentes » et que le premier ministre est favorable à la première (« actions ponctuelles ») et non à « une action progressive de sécurisation et d'arrêt des massacres ». François Mitterrand n'apporte aucune réponse manuscrite aux questions qui lui sont posées *in fine*, notamment sur l'autorisation d'y aller seul et l'option qu'il retient[29]. Il ne réagit pas non plus, sauf par l'habituel « vu » laconique, aux propos de Bernard Kouchner rapportés par Bruno Delaye, que lui et Hubert Védrine ont reçu le 21 juin à son retour du Rwanda. Bernard Kouchner souhaite attirer l'attention du président, qui ne le reçoit pas mais qui s'était entretenu au téléphone, le 17 juin, avec l'ancien ministre alors présent à Kigali[30], sur les « risques de dérapage » de l'opération humanitaire envisagée qui doit être « localisée, temporaire [deux mois], incitative [pour d'autres pays] », avec comme but de « protéger les civils tutsis contre les milices et en aucun cas d'affronter le FPR ou de stabiliser le Front ». Pour l'ancien ministre socialiste, il faut éviter la présence des Français à Kigali, multiplier les contacts à haut niveau avec le FPR « qui doit être considéré comme un interlocuteur essentiel », donner aux militaires sur le terrain « un encadrement politique de haut niveau » et qui aurait la confiance du Front patriotique. Plus encore – et c'est une critique implicite de la politique antérieure menée par ses amis politiques –, la mission « doit être présentée comme une étape nouvelle de notre politique : le passé est le passé »[31].

Le même jour, François Mitterrand reçoit la lettre que lui adresse Édouard Balladur. Le passage du nous initial – « Nous sommes tombés d'accord », « Nous avons décidé ensemble » – à la première personne du singulier – pour définir les cinq « conditions de réussite de l'opération » – souligne la volonté du premier ministre d'affirmer, en période de cohabitation, la compétence de son gouvernement pour mener la politique de la nation, y compris en matière de politique africaine. Les cinq conditions par lesquelles Édouard Balladur tente ainsi d'imposer son option sont les suivantes : un mandat de l'ONU, une opération limitée à quelques semaines et à des actions humanitaires, un positionnement des forces à proximité de la frontière en territoire zaïrois, l'apport de « contingents significatifs » d'autres pays[32]. Il se dit frappé par l'isolement de la France, malgré « les bonnes paroles et les encouragements » et considère qu'« il ne faut à aucun prix nous embourber seuls,

à 8 000 km de la France, dans une opération qui nous conduirait à être pris pour cible dans une guerre civile ». Par cette lettre, Édouard Balladur entend peut-être également poser un document pour l'Histoire, notamment avec cette phrase : « ne pas nous laisser aller à ce qui serait considéré comme une expédition coloniale »[33].

Par l'intermédiaire d'Hubert Védrine, le premier ministre fait aussi dire au président que le groupe RPR est hostile à une intervention, malgré l'appel récent de Jacques Chirac en visite à New York et la déclaration de Charles Pasqua qui, à « l'Heure de vérité » sur Antenne 2, s'est dit « choqué » par l'attitude de la communauté internationale[34]. De fait, lors de la séance de questions au gouvernement du 22 juin à l'Assemblée nationale, l'intervention au Rwanda est plébiscitée par le RPR Henri de Richemont qui en félicite le gouvernement français. Elle est considérée comme « courageuse » mais « risquée » par l'UDF Pierre-André Wiltzer et seul le communiste Maxime Gremetz déplore qu'une « intervention militaire, qui ne peut qu'aggraver le drame que vit le Rwanda », ne soit pas l'objet d'un débat de la représentation nationale[35]. Interrompu par les exclamations positives de Robert Pandraud et Jacques Baumel, Édouard Balladur fait une longue réponse, mettant en avant les justifications morales de l'intervention et explicitant les conditions fixées par le gouvernement, celles présentées dans la lettre à François Mitterrand à l'exception du positionnement des forces à proximité de la frontière en territoire zaïrois[36]. Ce faisant, il donne du poids politique à sa position, exprimée par des formules claires et parfois récurrentes : « La force [française] n'est pas une force d'interposition, mais une force qui doit protéger les populations civiles. […] En aucun cas, [les] forces […] ne prendront parti dans des luttes internes au Rwanda ou à caractère régional ». S'il utilise les termes de massacres et de drame, Édouard Balladur lie également l'intervention à l'existence d'un génocide – le gouvernement, dit-il, a pris la décision « parce qu'il ne saurait laisser des populations africaines livrées au génocide » – et nomme bourreaux et victimes : « Les populations civiles [menacées] sont pour l'essentiel des populations tutsies dans des zones contrôlées par le gouvernement »[37]. Alain Juppé est également sollicité pour évoquer les réactions internationales et les partenaires éventuels de la France.

Après Bernard Kouchner, une fiche particulière de la DGSE, en

date du 22 juin[38], alerte également sur les « risques d'enlisement » de l'opération envisagée, aucune solution politique n'apparaîssant possible dans l'immédiat et les deux belligérants interprétant de façon inexacte l'intervention française. Elle décrit, selon trois scénarios militaires possibles, les difficultés qui peuvent être rencontrées et les précautions à prendre pour éviter ce que l'analyste appelle la « dérive somalienne » (radicalisation de l'attitude du FPR à l'égard des forces françaises) et la « dérive bosniaque » (des positions figées, deuxième scénario envisagé, et un conflit durable). Si, premier scénario et le plus probable, le Front poursuit son avancée, il est préférable « d'axer l'essentiel de l'effort français dans le sud-ouest du pays, région à forte densité de réfugiés tutsi » et non au nord-ouest où siège le gouvernement intérimaire. Si, troisième scénario, les FAR regagnaient du terrain, la France serait dans une position très inconfortable, « dans la mesure où le gouvernement français ne manquerait pas d'être pris à partie tant par le FPR que par une opinion internationale déjà sceptique sur ses réelles intentions ». Pour compléter ce tableau d'une impossible, ou tout au moins difficile mission, la DGSE envisage des risques de « dérapages ponctuels » de la part des FAR ou des milices hutu mues par un « sentiment d'abandon »[39]. Sa conclusion apparaît *a posteriori* comme prémonitoire : «Quelle que soit l'option retenue, le danger est grand pour la France de se voir accuser au mieux de n'avoir pu remplir la mission qui lui avait été confiée, au pire de passer pour complice de l'actuel gouvernement rwandais»[40]. La note reconnaît cependant que l'horizon souhaité par la France – un partage négocié du pouvoir – est possible mais que le chemin sera long et nécessite « l'accord du FPR ». Elle recommande donc « préalablement à toute intervention de l'avoir non seulement consulté mais aussi convaincu du bien-fondé de l'opération Turquoise ». Elle suggère même, comme marque de bonne volonté, de proposer au FPR « de placer ses observateurs au sein des troupes françaises »[41].

5.1.3 Une hostilité au FPR, la crainte d'un flot de réfugiés (22-28 juin)

La note de la DGSE est-elle lue avant la réunion du conseil restreint du 22 juin qui se tient l'après-midi et fait suite à la fois au conseil des ministres et à une réunion au Quai d'Orsay avec des représentants du

FPR qui a fortement mécontenté François Mitterrand[42]. En tout cas, la suggestion n'est pas à l'ordre du jour, ce conseil ayant une tonalité plus nettement hostile au FPR que celui de la semaine précédente. Déjà la veille, en cellule de crise au ministère des Affaires étrangères, le FPR avait été mentionné dans le point « Risques graves ». Selon le verbatim tenu par Jean-Marc Simon, directeur de cabinet adjoint de Michel Roussin, la prise de Kigali est redoutée : « Que le FPR prenne Kigali et proclamme (*sic*) un cessez-le-feu unilatéral (hier le Mont Kigali a été pris). Il y aurait alors d'autres massacres dans le pays »[43].

Au conseil restreint, le président de la République s'aligne, d'emblée, sur les positions d'Édouard Balladur, déclarant que le premier ministre, lui-même et l'ensemble des ministres partagent « la même analyse » : « Une intervention, oui mais brève, de style "coup de poing" ». Il invite en conséquence à parler des « dispositions pratiques » qu'expose le ministre de la Défense : si l'instruction en est donnée, 600 hommes seront au Zaïre le soir même, 1 200 le lendemain et 2 300 le 25 au soir, avec 500 véhicules et 40 avions. La première action envisagée est la protection des 8 000 Tutsi de Cyangugu, la suite nécessitant des reconnaissances et le recueil de renseignements. Posée par Alain Juppé mais non tranchée[44], la question « que faire des Tutsi menacés ? » envisage trois réponses : les installer au Zaïre, les protéger sur place, les ramener en zone FPR. Si, le premier ministre prend peu la parole, le Président exprime à deux reprises une certaine amertume face aux critiques qui, en France[45] comme à l'étranger[46], ont à ses yeux remplacé l'approbation de la semaine précédente et qui reprennent à leur compte les réactions hostiles du FPR :

> *Notre intervention ne semble désirée par personne, même par ceux que nous voulons sauver. Sans doute préfèrent-ils qu'il n'y ait pas de témoins à leur victoire. […] C'est une mauvaise affaire. Il y a huit jours tout le monde voulait qu'on intervienne tout de suite. Maintenant c'est l'inverse. La propagande du FPR à Bruxelles et la naïveté des diplomates et des journalises est déconcertante.*

En affirmant qu'il « ne faut pas manquer de dénoncer le génocide perpétré par les Hutus », François Mitterrand utilise, pour la première fois semble-t-il, le terme « génocide » mais il n'inscrit pas l'événement dans un processus génocidaire de longue date, l'attribuant au fait que « la folie s'est emparée d'eux après l'assassinat du Président Habyarimana ».

Il s'inquiète par ailleurs de la ligne de front et du devenir du Rwanda où « les Tutsis vont instaurer une dictature militaire pour s'imposer durablement », dictature qui, « reposant sur 10 % de la population gouvernera avec de nouveaux massacres »[47]. Pointe également, exprimée par l'amiral Lanxade, à qui François Mitterrand a demandé d'« être tenu informé en permanence », la crainte, en cas de rupture du front, d'un flot de réfugiés « en zone FAR », « plusieurs millions de personnes fuyant vers le Burundi et le Zaïre »[48].

Dans l'entourage du président qui a pourtant reçu de l'association Survie une lettre[49] aux propos plus modérés que celle envoyée le 22 juin au ministre des Affaires étrangères[50], le moment est de nouveau à la justification sur la politique menée antérieurement au Rwanda. Tandis que Bruno Delaye organise le voyage en Afrique du Sud prévu pour les 4 et 5 juillet, le général Quesnot rédige une longue note sur l'assistance militaire au Rwanda qu'il inscrit dans une politique africaine de la France. « L'aide militaire fournie au Rwanda ces dernières années, écrit-il, n'a ni plus ni moins de fondement juridique que celle apportée au Tchad depuis 1969 ou au Zaïre en 1978 », la France étant liée en Afrique par huit accords de défense et vingt-trois accords de coopération militaire. Les interventions françaises, ajoute-t-il, « étaient fondées sur le principe toujours respecté depuis 1960 de non-acceptation par la France d'une agression contre un pays africain ami, lié par des accords de défense ou de coopération, à partir d'un pays voisin ». L'objectif d'auto-justification de cette note du 24 juin, très signalée par Hubert Védrine, apparaît également dans la chronologie jointe qui, annotée par le secrétaire général, associe, aux deux grandes offensives du FPR, les pressions exercées sur le régime rwandais pour l'inciter à négocier et se démocratiser, ainsi que les étapes des accords d'Arusha. Cependant, une phrase des commentaires finaux est ambiguë et laisse une marge d'interprétation : s'agit-il ou non de convaincre François Mitterrand et d'infléchir l'opération Turquoise vers une action militaire dirigée contre le FPR ? Le général Quesnot, tout en réitérant sa conception d'une bonne politique africaine, y use en effet de l'adverbe de temps « aujourd'hui » :

> *Si la France renonçait aujourd'hui à cette ligne d'action* [soit laisser faire une agression extérieure]*, au moment où la fin de la guerre froide a relancé des conflits ethniques attisés par la misère, provoquant l'amorce d'une remise en*

cause des frontières héritées de la colonisation, l'instabilité interne des État s'accroîtrait encore et l'ensemble de nos accords de coopération et de défense serait décrédibilisé[51].

Cette dernière option n'est jamais débattue en réunion des autorités politiques, du moins selon les procès-verbaux écrits[52]. Les deux notes suivantes – celle du 27 juin pour préparer l'entretien du président de la République avec le ministre de la Défense et celle du 28 juin, rédigée conjointement avec Bruno Delaye en vue de l'entretien avec le premier ministre et du conseil de défense du 29 juin – ne l'évoquent pas, même si les membres du FPR sont toujours qualifiés de « rebelles » par le chef de l'état-major particulier et que « la rupture du front », soit l'avancée des troupes du FPR au-delà de Kigali vers l'ouest du pays, l'inquiète particulièrement. Le 27, le général Quesnot précise qu'Édouard Balladur, qui craint l'enlisement et le contact des troupes françaises avec le FPR, a donné la veille comme consigne à l'amiral Lanxade « d'interdire toute implantation de plus de vingt-quatre heures de nos unités sur le territoire rwandais et de limiter les patrouilles à la région frontalière », s'opposant notamment au maintien d'un élément de surveillance et de dissuasion au col stratégique de N'Gada. Il conteste cependant, dans son commentaire, ce mode opératoire du va-et-vient :

Le succès de notre intervention serait remis en cause si des massacres reprenaient dans des secteurs où notre présence est très fugitive et surtout en cas de rupture du front qui provoqueraient le déferlement de millions de réfugiés que nous ne pourrions maîtriser. La seule réponse technique consisterait à contrôler quelques points clés (et notamment le col de N'Gada) en poursuivant le recensement et en assurant la protection des camps de réfugiés les plus menacés, en particulier dans la région sud (Gikongoro, Butare) afin de geler les mouvements de population en attendant l'aide logistique promise et l'arrivée de la MINUAR[53].

À partir du 26 juin, trois options se dégagent « au bout de quatre jours d'opération » et on privilégie, « à ce stade », l'option intermédiaire qui facilite l'ouverture d'axes ouest-est et permet des reconnaissances et évacuations éventuelles au-delà de la zone actuelle des troupes déjà déployées[54]. Cependant, la note précise, dans son point sur la dimension politique de l'opération, d'une part que « l'opération militaire en elle-même se veut neutre (non-ingérence dans le conflit politique interne) et impartiale (protection de toutes les populations menacées) », formu-

lations absentes des notes de l'Élysée et des échanges des trois conseils restreints de juin, d'autre part que « l'objectif à terme du gouvernement est de renouer avec la logique des accords d'Arusha ».

De fait, la consigne d'Édouard Balladur donnée le 26 juin est levée le 27, permettant « une extension de la zone d'action du détachement » qui reste toutefois dans la zone frontalière[55]. La tension entre les deux options, ou dit autrement entre les recommandations des militaires et la prudence, ou la réserve, d'Édouard Balladur, est toujours manifeste. Comme le précise la note du 28 juin rédigée par Bruno Delaye et le général Quesnot, « le général Lafourcade s'efforce de maintenir environ 200 hommes en permanence dans les zones de tension et d'envoyer des reconnaissances discrètes dans la région de Butare, potentiellement explosive ». Le chef de l'état-major particulier et le conseiller Afrique à la présidence vont cependant plus loin que le ministère de la Défense, en écrivant qu'un engagement militaire supplémentaire apparaît « nécessaire », « pour empêcher la reprise des massacres et dissuader le FPR d'une attaque massive au-delà de Kigali qui provoquerait un déferlement de réfugiés incontrôlable[56] ». La formulation sur la politique proposée est là encore matière à interprétation. La question d'une intervention ou non à caractère militaire et offensif semble cependant tranchée au niveau politique le lendemain.

5. 1. 4 Ne pas s'interposer entre les FAR et le FPR, renouer le dialogue politique (29 juin)

Au conseil restreint du 29 juin, alors que l'opération Turquoise a débuté depuis une semaine, l'aspect humanitaire est de nouveau évoqué, avec sa volonté d'équilibre entre protection des Hutu et des Tutsi perçus comme se massacrant les uns les autres : objectif d'« éviter la reprise des massacres », installation à Goma de la cellule humanitaire relevant du Quai d'Orsay, protection de camps de réfugiés tutsi, évacuation d'une communauté religieuse[57]. Cette volonté d'équilibre, qui pour les autorités françaises, doit marquer l'impartialité de la France et éviter une réaction d'hostilité de la part des Hutu, est affirmée depuis l'intervention de Cyangugu. Parallèlement a été en effet proposée une opération « dans la région de Gisenyi, en faveur des déplacés hutus ». Si Alain Juppé est hésitant parce que c'est la région du gouvernement intérimaire, l'état-

major et les conseillers de l'Élysée y sont favorables. À la question que lui pose le 24 juin Bruno Delaye – « Donnez-vous votre accord à une action dans la région de Gisenyi ? » –, François Mitterrand répond positivement[58].

Le 29 juin, la priorité humanitaire du moment, exposée par l'amiral Lanxade est « le sud-ouest du territoire (Butare, Gikongoro) où plusieurs milliers de Hutus sont en difficulté ». Cependant, les échanges de ce conseil restreint portent essentiellement sur l'état du front, « la grosse interrogation » selon le chef d'état-major étant « de savoir ce que fera le FPR après Kigali », ainsi sur le devenir politique du Rwanda. L'hostilité à la formation d'un « Tutsiland », terme utilisé par l'amiral Lanxade – il déclare que les Tutsi « ont fait le vide »[59] et, si l'on en croit non le procès-verbal dactylographié mais des notes manuscrites sans doute prises par Bruno Delaye, qu'ils « font venir [des] réfugiés qui étaient en Ouganda » –, est manifeste également de la part d'Alain Juppé et, de façon plus feutrée, de François Mitterrand. Le premier affirme qu'« il n'est pas acceptable d'approuver un régime exclusivement tutsi », le second interroge son chef d'état-major sur ce qui se passe en zone tutsi, notamment sur la présence de massacres, réalité jugée probable « si on en juge par les cadavres du lac Victoria » situé en Tanzanie. Il avait cependant longuement développé ce thème juste avant en conseil des ministres, exposant sa perception de l'histoire rwandaise et dénonçant un impérialisme et une propagande mensongère tutsi :

> *Au Rwanda, comme ailleurs au Burundi, il y a 85 à 90 % de Hutus. Or, les Tutsis rêvent de la création dans cette région d'un Tutsiland, vieille idée britannique à partir de l'Ouganda et d'une partie du Burundi et du Rwanda. Ce problème technique est ancien et les Britanniques, les Allemands, les Belges avant nous l'ont rencontré.*
> *À un moment donné, le Burundi et le Rwanda se sont retournés vers la France, et la France a développé sa coopération avec ces pays. […]. J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'écrire au président du Rwanda pour lui dire à quelles conditions la France le soutiendrait et coopérerait avec lui. Une grande partie des critiques aujourd'hui s'explique par la propagande tutsie qui présente les choses à sa façon. La minorité veut s'emparer du pouvoir et de tout le territoire. Notre action doit être prudente, limitée et de sauvetage. Le FPR tutsi nous menace de massacrer des soldats français alors que nous voulons empêcher les Tutsis de massacrer les Hutus*[60].

Ce 29 juin, les propos échangés sur la situation militaire au Rwanda deviennent plus précis. L'amiral Lanxade craint la débandade des FAR, la création d'un réduit du GIR au nord-ouest[61] et donc l'arrivée au sud de « trois à quatre millions de réfugiés ». Mais c'est Alain Juppé qui expose le plus nettement les options qui s'offriraient alors à la France :

> *Si Kigali tombe et que le front cède, que faisons-nous ? Nous serons confrontés à un afflux de réfugiés vers l'ouest et nous serons au contact avec le FPR. Alors devrons-nous nous interposer, rester en créant des zones de sécurité ou nous retirer* [62].

À la différence du procès-verbal de la réunion[63], qui n'indique aucune prise de position sur ces choix, les notes manuscrites citées plus haut précisent par un « non » lapidaire qu'il a été répondu de façon négative à la première option, la deuxième allant rapidement s'imposer avec la création de la Zone humanitaire sûre (ZHS)[64]. Le fait que le refus de s'interposer ait été acté est confirmé par les notes manuscrites du secrétaire général du gouvernement, Renaud Denoix de Saint Marc qui écrit, avant de présenter les deux autres hypothèses : « Certes, nous ne nous interposerons pas »[65]. S'il y a eu tentation des militaires de stopper l'avancée du FPR, elle ne s'est pas imposée. Le général Quesnot est présent au conseil restreint alors qu'il avait demandé à accompagner François Léotard, en visite auprès des militaires français au Rwanda ce 29 juin. Dans une note non datée à François Mitterrand, Hubert Védrine avait considéré cette demande inopportune avec ces mots : « Les journalistes connaissent trop ses positions très anti-FPR (derniers mots soulignés). Il a d'ailleurs été pris nommément à partie par un communiqué du FPR ». Et le président d'annoter sans évoquer son chef de l'état-major particulier : « Je ne crois pas qu'il soit utile d'accompagner le ministre »[66]. Au même moment encore intervient l'ordre de rappel du Rwanda du colonel Tauzin, qui avait tenu aux journalistes des propos agressifs envers le FPR[67].

Terme employé par Alain Juppé qui déclare : « Nous avons des contacts avec nos partenaires, l'OUA et l'ONU pour qu'ils convainquent le FPR d'engranger sa victoire mais de ne pas aller jusqu'au bout », la victoire du FPR au Rwanda semble reconnue – elle apparaît du moins inéluctable – mais sa « mainmise totale sur le pays » n'est pas considérée comme acceptable. Le président pense que, pour l'heure, le FPR hésitera à aller plus loin que Kigali et à se couper de ses bases. Le ministre des Affaires

étrangères affirme qu'« il faut pousser à la reprise du dialogue politique », sous-entendu entre ce que de nombreuses sources appellent « les parties rwandaises » et conformément aux accords d'Arusha. Ce faisant, il exprime une position commune des autorités politiques. En effet, c'est avec l'accord du premier ministre qui a soumis « l'idée » à François Mitterrand qui l'a lui-même approuvée, que son ministère a envoyé deux émissaires, pour « assurer les contacts avec l'un et l'autre camp »[68]. Deux notes d'Hubert Védrine du 27 juin précisent les contours de la mission. La première en définit l'objectif : éviter « toute situation ambiguë pour les militaires », notamment à Gisenyi où ces derniers doivent, « pour des raisons d'équilibre » sur lesquelles insiste Édouard Balladur, opérer comme au sud, mais sans avoir « aucun contact avec le gouvernement rwandais qui s'est réfugié à cet endroit ». Il s'agit là, rappelle Hubert Védrine, d'une directive donnée par François Mitterrand qui semble prendre une certaine distance avec les autorités rwandaises du GIR. La seconde note définit la mission comme un « accompagnement diplomatique de [l']opération humanitaire au Rwanda » et présente les pressentis : Yannick Gérard, ancien ambassadeur de France en Ouganda et directeur-adjoint à la DAM serait « envoyé à Gisenyi pour assumer les quelques contacts inévitables avec le gouvernement du Rwanda, réfugié dans cette région, et pour éviter aux militaires [français] tout contact » ; « du côté tutsi », il s'agirait de Michel André, ancien ambassadeur de France au Congo Brazzaville ou de Jacques Warin, ancien ambassadeur à la FAO, chef des observateurs français envoyés en Afrique du Sud pour les élections, finalement désigné[69].

L'objectif de ces missionnés n'est pas seulement d'accompagner l'opération Turquoise mais d'informer le ministère sur l'état d'esprit des protagonistes rwandais à l'égard de futurs scénarios politiques, de leur transmettre également le point de vue des autorités françaises. Renouer le dialogue politique, mais avec qui ? Le GIR est-il toujours un interlocuteur acceptable pour retrouver la logique d'Arusha, alors que le FPR refuse toute discussion avec lui ? Deux notes de l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud qui mène depuis début mai une mission d'évaluation et de contact, montrent que la question est alors posée et que les autorités françaises sont à la recherche de figures politiques modérées pour une solution politique négociable. La première note du 27 juin

rend compte de l'entretien avec Claver Kanyarushoki, ambassadeur du Rwanda en Ouganda, qui a joué un grand rôle lors des négociations d'Arusha. L'interlocuteur qu'a sondé Jean-Michel Marlaud[70], évoque les « durs » et les modérés de part et d'autre, estime que le gouvernement intérimaire reste « représentatif de la tendance majoritaire au sein de la population », mais qu'une solution de compromis peut passer par « M. Twagiramungu, premier ministre désigné par les accords d'Arusha »[71]. La seconde note du 28 juin rend compte de l'entretien avec Enoch Ruhigira, ancien directeur de cabinet du président Habyarimana, de passage à Paris après un séjour en Belgique. Ce dernier est très critique envers FaustinTwagiramungu, considéré comme rallié au FPR où dominent les durs, et considère que le MRND doit être associé à une solution politique tout en écartant « les responsables […] impliqués dans les tueries »[72]. Les deux interlocuteurs convergent cependant sur la nécessité pour la France, dont l'initiative est saluée, de ne pas la présenter « en termes d'ethnies ».

Ces remontées du terrain n'ont pas lieu d'être évoquées lors du conseil restreint du 29 juin, où les échanges sont brefs. Le premier ministre y est de nouveau très discret. Soucieux avant tout d'internationaliser au plus vite la question rwandaise et d'accélérer l'arrivée de la MINUAR II, il n'intervient qu'une fois, pour relancer les propos du ministre de la Coopération qui, de retour de Libreville où étaient rassemblés les chefs d'État de la zone franc et où il a obtenu des engagements en la matière, a été invité, par le président de la République, à prendre la parole le premier. L'opération Turquoise s'accompagne en effet, à tous les stades de sa mise en œuvre, d'une ample activité diplomatique, dont témoigne le nombre impressionnant de notes et de télégrammes diplomatiques pour expliquer et tenter de convaincre. Les autorités politiques et militaires sont également soucieuses de rendre l'opération légitime aux yeux de l'opinion publique française et étrangère ; elle est donc particulièrement médiatisée.

5.2 UNE VASTE OFFENSIVE DIPLOMATIQUE

Pour les autorités françaises, qui sont tombées d'accord pour intervenir au Rwanda et en ont précisé les contours – notamment ne pas y aller seule et obtenir un mandat de l'ONU –, il est nécessaire de convaincre leurs partenaires occidentaux et africains, de solliciter et d'obtenir une

coopération étrangère, de se faire entendre au Conseil de sécurité de l'ONU. Et tout autant de contrer l'hostilité du FPR qui s'exprime dès l'annonce d'une intervention. La tâche des diplomates n'est pas facile, comme le montre le numéro 191 du *Courrier international* du 30 juin 1994, conservé dans les archives de Bruno Delaye. Le titre principal en couverture – « Les aventures de Tonton/Tonton au Rwanda » – est illustré par un dessin féroce de Chappatte, croquant, « d'après Hergé », François Mitterrand en conducteur colonial à la recherche de juteux contrats, assis à côté d'un soldat noir à la machette ensanglantée. Les articles sélectionnés de la presse internationale dénoncent tous la relation étrange de la France avec l'Afrique, ses motifs cachés, son cynisme. Un dessin de Glez, paru dans *Le Journal du jeudi* à Ouagadougou, montre un François Mitterrand casqué, botté et armé, prêt à atterrir en parachute et intimant à Bernard Kouchner, qui plie sous un énorme sac de riz, l'ordre suivant : « Pousse toi, j'arrive ! »[73].

Seul le gouvernement rwandais, pour qui un cessez-le-feu et des négociations dont il serait partie prenante sont un moyen d'éviter une chute irrémédiable, accueille très favorablement l'intervention française dès avant sa mise en œuvre sur le terrain, puis « l'interprète de façon politique », comme le souligne une note de la DAM du 23 juin 1994[74]. Dans sa déclaration du 22 juin, il qualifie le FPR d'organisation terroriste, le rend responsable « du conflit qui ensanglante le Rwanda », l'accuse de vouloir « infliger le châtiment suprême au peuple rwandais » et d'avoir commis de multiples « exactions jamais condamnées » :

> *La violation des cessez-le-feu successifs, le massacre de milliers de paysans, les pillages, la destruction d'infrastructures, la violation de l'accord de paix, l'assassinat de deux chefs d'État, l'envoi en exil intérieur et extérieur de trois millions de personnes, l'exécution systématique de plusieurs centaines de milliers de personnes, l'assassinat des hommes d'église – tous ces forfaits du FPR ont bénéficié d'une compréhension attentionnée de ceux qui s'opposent aujourd'hui à une intervention humanitaire qu'il qualifie de dangereuse*[75].

La Déclaration s'achève par un appel à tous les États-membres de l'OUA et de l'ONU « pour qu'ils puissent, dans la mesure du possible, participer à l'opération humanitaire de la France au Rwanda, afin de sauver des vies humaines et participer au règlement rapide du conflit ». La veille, 21 juin, l'ambassadeur rwandais à Paris, Martin Ukobizaba, avait publié un communiqué plus modéré, considérant toutefois les lea-

ders du FPR comme « les fauteurs de guerre ». Meilleur connaisseur des préoccupations et des éléments de langage français, il avait mis en avant l'objectif prioritaire du « rétablissement des déplacés de guerre dans leurs biens » et souligné la nécessité que l'action humanitaire de la France couvre « aussi bien la zone sous contrôle du gouvernement que celle occupée par le FPR », dans la mesure où, précisait-il, « les affrontements interethniques se sont passés dans les deux zones ». Il assurait également que son gouvernement réitérait l'engagement pris au Sommet de Tunis le 15 juin de procéder au jugement et au châtiment des personnes « coupables de massacres », « dès qu'une enquête internationale ad hoc aura dûment établi leur responsabilité »[76].

5.2.1 Le Sommet de l'OUA à Tunis (13-15 juin 1994), un succès diplomatique limité

Les chefs d'État et de gouvernement réunis au 30e Sommet de l'OUA imposent aux deux belligérants, le 15 juin, de signer un accord de cessez-le-feu. Cet accord, qui a nécessité de longues consultations, prévoit l'arrêt immédiat des hostilités et des massacres, la mise sur pied de deux commissions d'enquête, sur les circonstances de la destruction de l'avion et sur les tueries (dont les auteurs devraient être punis conformément au droit international), la reprise des discussions politiques dans les sept jours pour mettre en œuvre les accords d'Arusha[77]. Les points de vue restent cependant antagonistes sur l'avenir du Rwanda et le cessez-le-feu n'est pas respecté, le FPR le subordonnant à l'arrêt des massacres et le GIR déclarant ne pouvoir arrêter les massacres que s'il y a cessez-le-feu.

Jean-Michel Marlaud, présent à Tunis comme envoyé du ministère des Affaires étrangères, considère l'accord signé comme un succès du maréchal Mobutu et se demande si le FPR est sincère ou n'a signé que sous la pression des chefs d'État africains[78]. La France a en effet envoyé à Tunis une large délégation – outre Jean-Michel Marlaud, Bruno Delaye pour la Présidence, Bernard de Montferrand et son adjoint Philippe Baudillon pour le Premier ministre – afin d'avoir, en marge du Sommet, des entretiens à haut niveau et de jouer les bons offices. La délégation rencontre Théodore Sindikubwabo, président par intérim du Rwanda, le président Mobutu (Zaïre) et le président Museveni (Ouganda). L'am-

bassadeur Marlaud rédige le 16 juin les comptes rendus de ces entretiens et les diffuse largement, par télécopie, le 17 juin.

Le président Sindikubwabo, qui est accompagné du ministre des Affaires étrangères et d'un de ses conseillers, Ferdinand Nahimana, fondateur de la radio des Mille Collines, s'est dit satisfait du Sommet qui a permis, à ses yeux « de corriger certaines impressions fausses et d'expliquer ce que le gouvernement veut (mettre fin à la guerre) et fait (exercer tous ses efforts pour le respect du cessez-le-feu) ». Il lui a permis également de demander l'appui de la communauté internationale « pour arrêter la guerre et reconstruire le pays ». Bruno Delaye, qui a peut-être entendu le discours du Rwandais ou du moins en a pris connaissance avant l'entretien – discours accusateur et mensonger où il exprimait sa vision de l'histoire récente de son pays[79] – insiste sur la nécessité de mettre fin aux massacres pour ne pas être rejeté par la communauté internationale et lui lance « un appel solennel pour qu'il prenne une position claire et la rende publique »[80]. La réponse du président, ainsi que celle de Ferdinand Nahimana à la question posée par Bruno Delaye et Bernard de Montferrand sur les radios qui devraient passer des « messages pacificateurs », déforment de nouveau la réalité et sont parfois contradictoires avec le discours prononcé : les forces de l'ordre ne peuvent arrêter les massacres en l'absence de cessez-le-feu ; milice est un terme impropre pour « la population en armes levée contre l'envahisseur » ; les « radios appellent la population à la vigilance et à la résistance contre le FPR et sa logique de guerre, mais elles n'appellent pas aux massacres, que le gouvernement condamne et dont les responsables doivent être punis »[81].

Les entretiens avec les présidents zaïrois et ougandais soulignent les enjeux régionaux de la crise rwandaise et font entrevoir l'évolution des alliances diplomatiques de la France. Le maréchal Mobutu, que la France a souhaité réintroduire dans le jeu régional depuis la fin avril et qui est proche du gouvernement rwandais – « La démographie comme la démocratie jouent contre le FPR » dit-il à la délégation française –, s'attribue un rôle prééminent dans la signature du cessez-le-feu, considérant avoir su déjouer « les entourloupettes » ou « les faux-fuyants » de son homologue ougandais. Alors que ce dernier avait tenté de renvoyer la question rwandaise à une réunion ultérieure en Afrique, il considérait qu'il fallait dire aux deux belligérants « ce que les responsables de la

région voulaient et le leur imposer », soit un cessez-le-feu et la reprise du dialogue sous l'égide de la Tanzanie. Il avait rappelé également la crainte exprimée par le président burundais de ne plus maîtriser la situation dans son propre pays si la crise rwandaise perdurait. À Bruno Delaye qui mentionnait le souhait soudanais de créer des problèmes à Yoweri Museveni, il répondait que son homologue ne « l'aurait pas volé »[82].

L'entretien avec Yoweri Museveni est plus stratégique pour la délégation française car, comme l'indique Bruno Delaye à son interlocuteur, la France, préoccupée par la dimension humanitaire et le risque d'internationalisation de la crise, « compte sur l'Ouganda pour parvenir à un cessez-le-feu, un arrêt des massacres et un retour à la négociation ». Le chef de l'État ougandais se lance, de son côté, dans une analyse subtile des faiblesses de la société rwandaise : « absence de classe moyenne et d'aspiration à la modernité [qui] empêche de voir les autres ethnies comme une chance » , pays très exigu, FPR mal armé et ne représentant qu'un « segment de la société ». Le FPR, ajoute-il, veut « prendre le pouvoir puis coopter les autres forces appelées à diriger avec lui », comme cela s'est passé en Ouganda, mais il « devrait tenir compte du Rwanda tel qu'il est et non tel qu'il devrait être »[83]. Yoweri Museveni affirme souhaiter une autre réunion car les principaux dirigeants du Front étaient absents à ce Sommet et souligne deux points cruciaux à ses yeux : la nécessaire punition des « tueurs », l'application intégrale des accords d'Arusha, y compris dans la police et l'armée. Tout en soulignant que « le FPR ne l'écoute plus », il accepte, à la demande de Bernard de Montferrand de contacter, à son retour à Kampala, le président du FPR et le major Kagame, pour leur faire part de son analyse. Ce n'est pas la dernière sollicitation faite au président ougandais pour faciliter les rapports tendus entre la France et le FPR qui s'oppose d'emblée à son projet d'intervention au Rwanda.

5.2.2 Contrer ou contourner l'hostilité du FPR

Une dépêche AFP du 16 juin 1994 rend compte d'un communiqué du FPR, lu sur radio Mohabura et capté par les écoutes de la BBC à Nairobi. Ce communiqué, où l'organisation en appelle aux Nations unies[84] et à l'OUA pour qu'elles « ne permettent pas à la France de le marginaliser », expose plusieurs griefs répétés les jours suivants avec

quelques variantes : la France veut mettre en place une force d'interposition pour lui voler une victoire militaire proche ; elle ne fera qu'aggraver la situation ; elle apportera, sous couvert d'humanitaire, un soutien au gouvernement génocidaire, soutien conforme à ses méfaits antérieurs puisqu'elle a aidé militairement le régime d'Habyarimana et n'a rien fait pour arrêter les massacres du printemps[85]. Cependant, le discours du FPR varie selon le locuteur et le destinataire. Alors que son représentant à New York demande à rencontrer le 17 juin le représentant français à l'ONU et aurait « réagi positivement », recommandant même l'établissement d'un contact direct entre ses autorités et le gouvernement français[86], son représentant à Bruxelles et membre du Bureau politique de l'organisation, Jacques Bihozagara, est beaucoup plus virulent. Le même jour, il signe un communiqué de presse qui, intitulé « Les victimes du double jeu français » entend déjouer les manœuvres diplomatiques de la France. Ce communiqué reprend les thèmes déjà exposés et invoque les victimes du génocide :

> *La clarification apportée hier par M. Alain Juppé ne change rien, ni aux intentions de la France ni à la position du FPR vis-à-vis d'elle. Ces enfants, femmes, hommes, orphelins, invalides auxquels la France vole au secours sont nos frères et nos sœurs. Ils ont été mutilés par les armes que la France a fournies et continue de fournir. Ils sont victimes d'un plan de génocide que la France connaissait apparemment (voir* Le Soir *du 17/6/1994). Soyez sûrs qu'ils sont avec nous pour dire non à toute forme de participation, si humanitaire soit-elle, de la France au Rwanda*[87].

Alors que la France dit intervenir pour arrêter les massacres, la mise en avant des victimes du génocide est parfois l'argument principal pour mettre en doute les intentions françaises. Comme se l'entend dire le ministre des Affaires étrangères belge qui effectue, le 22 juin, une démarche auprès d'un représentant du FPR à Bruxelles, James Rwego, pour expliquer la démarche de la France, le FPR « ne peut oublier les 500 000 morts ». Il a également des doutes sur l'opportunité d'une action humanitaire « à ce stade, car le génocide est achevé et les rescapés qu'il y a encore à sauver peuvent parfaitement l'être par le Front patriotique », et considère qu'après le retrait de la MINUAR, qui « aurait pu éviter un génocide en restant sur place », le retour de la France serait « une nouvelle erreur »[88].

La capitale belge, où vit une petite communauté rwandaise proche du

FPR dont les représentants ont l'habitude d'être entendus, est un lieu où s'exprime publiquement l'hostilité du Front et de ses partisans. Une manifestation devant l'ambassade de France, avec installation d'une tente pour rester la nuit, est organisée le 21 juin. Une dépêche AFP du jour évalue le nombre de manifestants à 300 et signale les cris de « Mitterrand, raciste assassin »[89]. L'ambassadeur Jacques Bernière mentionne cette manifestation dans un télégramme. Il y souligne d'abord que, si le gouvernement belge fait preuve de compréhension pour les positions françaises, l'état de l'opinion, « qui n'admet que l'analyse du FPR » et a pu être sensible aux propos désapprobateurs de l'archevêque Desmond Tutu de passage à Bruxelles, est très mauvais et que des motifs inavouables sont évoqués : sauvetage des militaires français se trouvant auprès des FAR, récupération de matériel expérimental, liquidation des derniers témoins gênants. Il chiffre le nombre de manifestants à 150 environ et précise qu'ils ont dénoncé « la politique de la canonnière » et remis à l'ambassade un texte titré « La France vole au secours des auteurs du génocide au Rwanda, pays des mille Oradour »[90]. Il se dit lui-même objet de menaces téléphoniques anonymes et demande au protocole des mesures pour sa sécurité. La manifestation se poursuit les jours suivants[91].

Sur le terrain, au Rwanda, le FPR manifeste son hostilité à l'approche et après l'adoption de la Résolution 929 de l'ONU. Deux télégrammes Département (ministère des Affaires étrangères), indiqués « source secrète France » et émanant sans doute de la DGSE, signalent « un net durcissement » à partir du 19 juin, le FPR considérant l'intervention française « comme une agression »[92]. Il rejette l'organisation d'un convoi humanitaire, contraignant Bernard Kouchner et sa délégation formée d'humanitaires et de membres du ministère des Affaires étrangères à rentrer en Ouganda. Il bloque à Byumba un convoi de trois camions qui repartent en arrière avec l'aide humanitaire. Le 21 juin, les soldats de la MINUAR ne peuvent effectuer d'évacuations de civils et sont même empêchés d'aller chercher de l'eau. La mission internationale demande même à ce qu'on étudie la possibilité de son repli éventuel dans un pays voisin[93]. Des membres du FPR se postent aux barrages pour demander aux civils leurs papiers d'identité et l'ONG Pharmaciens sans frontières rappelle ses deux logisticiens présents à Kigali. Comme l'écrit

une dépêche AFP du jour qui mentionne ces faits, ils sont amers de partir après le travail humanitaire accompli dans des conditions difficiles et « leur grande déception est de n'avoir pas eu le temps d'évacuer les quelque 150 orphelins recueillis par Marc Vaiter, un Français, qui reste seul avec eux »[94]. Le 22 juin, le FPR expulse les ressortissants français, notamment les journalistes. Ceux-ci ont 45 minutes pour quitter Kigali. Une équipe de France 2 qui dispose d'une voiture part par la route. Annie Thomas de l'AFP, et le photographe qui l'accompagne, sont évacués par le FPR sur Byumba, d'où ils partent vers l'Ouganda, escortés par une équipe de la MINUAR[95]. Le même jour, le représentant de l'organisation à New York dit au Conseil de sécurité, selon une dépêche Reuter, que « la MINUAR doit partir si les Français viennent » car ses hommes pourraient « ne pas toujours faire une distinction claire […] en cas d'escalade des hostilités ». Le même jour encore, *Libération* publie une interview, recueillie au Rwanda, du président du FPR, le colonel Kanyarengwe ; les propos sont accusateurs envers la France et alarmistes sur le futur, avec un risque d'embrasement de la région[96].

Pour atténuer cette hostilité et tenter d'éviter tout incident, les autorités françaises sollicitent des rencontres directes avec les dirigeants du FPR. Jean-Michel Marlaud, l'ambassadeur à Kigali, est envoyé à cet effet au Rwanda le 19 juin, mais Paul Kagame, interrogé par la BBC le jour même, déclare qu'il ne le rencontrera pas[97]. L'ambassadeur et la cellule du Quai d'Orsay sont renvoyés, avec escorte de la MINUAR et sous contrôle du FPR, vers le nord du pays[98]. Une rencontre n'a lieu que le 23 juin à Mulindi, à la frontière ougando-rwandaise, après des pressions exercées par les États-Unis sur le FPR. D'une part, une délégation américaine comprenant l'ambassadeur, des représentants du Département d'État et de la Défense, ainsi que des spécialistes de l'humanitaire, rencontre à Kampala trois responsables du FPR, dont Pasteur Bizimungu[99]. D'autre part, George Moose, sous-secrétaire d'État aux Affaires africaines s'entretient 40 minutes au téléphone avec le major Kagame dans la nuit du 21 au 22 juin, soit avant le vote de la Résolution 929 de l'ONU, pour le sonder, l'inciter à des rencontres avec les autorités françaises et tenter d'obtenir que le FPR ne s'oppose pas à l'intervention française et le dise publiquement. Selon l'ambassadeur français à Washington, qui en a été informé, Paul Kagame déclare qu'il

ne s'opposera pas « à une opération qui aurait l'aval des Nations unies » mais qu'il est seulement « prêt à donner un engagement verbal et à contrôler ses troupes, sans plus »[100].

Ce 23 juin, Jean-Michel Marlaud et Yannick Gérard ont en face d'eux, non Paul Kagame, mais le président du FPR, Alexis Kanyarengwe, accompagné de quatre cadres dirigeants. L'entretien est « courtois » et dure deux heures. Face aux griefs exprimés en des termes moins « grossiers que dans les communiqués de l'organisation », les Français cherchent à dissiper ce qu'ils considèrent comme des malentendus. Cependant, comme l'indique le résumé du télégramme diplomatique de François Descoueyte qui rend longuement compte de l'entretien, « Le FPR […] reste totalement opposé à notre initiative. Il ne fera rien qui puisse apparaître comme un début d'acceptation, même tacite »[101]. La suggestion d'un entretien ultérieur avec Paul Kagame reste sans réponse, comme celle de contacts périodiques et d'une liaison permanente entre les autorités françaises et le FPR. Enfin, l'entretien se clôt sur une menace voilée, le FPR se considérant désormais en désaccord avec la communauté internationale et avec la France : « Il ne faudrait pas s'étonner, [conclut Alexis Kanyarengwe], si nous devions rencontrer des problèmes »[102]. L'attitude du FPR ne semble pas encore stabilisée ou bien son discours varie, une fois de plus, selon l'interlocuteur. Par ailleurs, le major Kagame, qu'une fiche DGSE du 30 juin portant sur sa personnalité décrit comme « froid et distant », « habitué à vivre dans la clandestinité » et n'accordant que de rares audiences[103], ne souhaite pas, pour l'heure, entrer en contact direct avec les autorités françaises, qui n'ont pas consulté le FPR avant de décider d'intervenir au Rwanda.

Parallèlement à la rencontre de Mulindi, une délégation du FPR, composée de Jacques Bihozagara, son représentant à Bruxelles et vice-premier ministre désigné du gouvernement de transition, et de Théogène Rudasingwa, son secrétaire général, est reçue à Paris, le 22 juin, au Quai d'Orsay. En réunion de cellule de crise la veille, il avait été souligné que cette démarche de contact devait rester confidentielle et que la prudence était de mise dans la communication extérieure[104]. De son côté, le directeur des Affaires africaines et malgaches, Jean-Marc de La Sablière a préparé « les points à faire valoir », ceux déjà explicités dans ce chapitre – action de la communauté internationale, but humanitaire et non force d'interposition, durée limitée, souci de transparence avec le

FPR – mais aussi la précision suivante concernant les relations avec les autorités gouvernementales intérimaires : la France en attend « qu'elles gardent un profil bas au sujet d'une opération de fait essentiellement dirigées contre les milices »[105]. Avant un entretien avec le ministre qui semble avoir été exigé par le FPR[106], la délégation participe à une réunion qui rassemble des représentants de la présidence, de Matignon et des ministères des Affaires étrangères, de la Défense et de la Coopération. Catherine Boivineau, qui rend compte des échanges, conclut que « l'opposition à l'initiative [de la France] est restée entière, mais [que] la volonté de dialogue et de coopération à l'avenir a donné à la rencontre un tour positif »[107]. Elle souligne également que « le ministre a confirmé la disposition [de la France] à répondre favorablement à cette demande de dialogue et de coopération et [son] souhait de favoriser la reprise du processus d'Arusha et la reconstruction du Rwanda ». Le compte rendu de Bruno Delaye, annoté par Hubert Védrine et François Mitterrand, est plus précis et moins positif. La demande de dialogue est mentionnée succinctement après une présentation plus détaillée des griefs exprimés par les deux Rwandais qui « ont de la façon la plus nette critiqué notre politique et condamné notre projet d'intervention », point coché en marge par Hubert Védrine. Le compte rendu évoque et suscite également un épisode de tension dans la cohabitation, suggérant une nouvelle fois que le gouvernement, notamment le premier ministre et le ministre de la Défense, n'a pas la même appréciation de la crise rwandaise que le président de la République et son entourage. Bruno Delaye explique en effet que le représentant de Matignon, Philippe Baudillon, a tenu à évoquer « une nouvelle politique africaine de la France », sujet sensible pour la Présidence. Le conseiller reproduit les propos qui l'ont scandalisé, propos scandés par la répétition de « depuis un an » :

> *Le souci permanent de M. Balladur qui dirige le gouvernement depuis un an est d'établir avec l'ensemble des pays africains des relations claires et de coresponsabilité. Depuis un an nos actes le prouvent. Votre interprétation des intentions françaises au Rwanda n'est pas la bonne. Elle est en contradiction avec ce qui est fait depuis un an. Les Français ne comprendraient pas que notre intervention soit autre qu'humanitaire. Les temps changent, votre analyse de la politique française actuelle est influencée par une période passée. C'est ce que le premier ministre tenait à vous faire savoir*[108].

Le paragraphe, « signalé » en page une de la note avec renvoi à la

page correspondante, est coché par Hubert Védrine qui use également du point d'exclamation. Il est entouré par François Mitterrand qui écrit dans la marge du haut : « Inadmissible, le dire [souligné deux fois] à Matignon [souligné trois fois]», expression de colère répétée à côté du signalement, « le dire » étant cette fois remplacé par « protester ». Le secrétaire général de la Présidence demande à Bruno Delaye de faire passer le message, précisant que lui-même contactera Nicolas Bazire, directeur de cabinet d'Édouard Balladur. Il ne réagit que par un point d'exclamation au passage évoquant les propos du représentant du cabinet du ministre de la Défense, propos qui vont « dans le même sens » et précisent que « les militaires, dans le cadre de l'intervention envisagée, souhaitent être en liaison permanente avec le FPR ».

Alors que, début juillet, les forces françaises se déploient au Rwanda depuis plus d'une semaine[109], l'hostilité du FPR, qui n'admet pas « de geler son action militaire », persiste. Il perçoit l'action de la France comme « des faits accomplis » et « autant de provocations » mais il exprime également une certaine ouverture au dialogue, « prêt à l'engager dans la mesure où [son] mouvement sera reconnu comme un interlocuteur valable sur la base de la réciprocité et du respect mutuel » ; il souhaite notamment connaître 48 heures à l'avance le plan d'opération français[110]. Bon connaisseur de la région, François Descoueyte, qui s'entretient le 2 juillet à Kampala avec Aloysia Inyumba, membre du comité exécutif du FPR, analyse finement les raisons de cette évolution : certes, la victoire totale reste « la solution préférée » de l'organisation mais ses dirigeants commencent « à envisager l'après-guerre », « à songer à l'exercice du pouvoir et à une coopération future avec [la France] », coopération dont « il aura besoin »[111]. La pression exercée par le président ougandais peut également expliquer cette ouverture.

« Museveni sera raisonnable », avait dit François Mitterrand lors du conseil restreint du 15 juin. Malgré sa proximité avec le FPR, il l'est effectivement face à l'opération Turquoise, soucieux de jouer un rôle diplomatique dans la région et d'être reconnu par les États occidentaux. Il répète cependant, sans être immédiatement entendu, que les Hutu de la mouvance gouvernementale ne peuvent plus être des partenaires d'un futur politique au Rwanda.

Dès la mi-juin 1994, l'appui de l'Ouganda au projet d'intervention

et sa capacité à faire pression sur le FPR sont recherchés. L'ambassadeur à Kampala, François Descoueyte, est prié « de chercher à rencontrer le président ougandais pour lui exposer les principes et les objectifs de notre initiative »[112]. Les États-Unis, qui ont proposé leur aide à cet égard, sont une carte majeure. Après une conversation téléphonique entre Alain Juppé et Warren Christopher, secrétaire d'État états-unien, l'ambassadeur à Washington, Jacques Andréani, est invité à demander aux autorités d'intervenir auprès du président Museveni dont la visite aux États-Unis est programmée[113]. Le président ougandais y rencontre George Moose puis l'ambassadeur français. Daté du 22 juin mais reçu à l'Élysée le 23, le télégramme de ce dernier, qu'Hubert Védrine considère important et pour « lecture du président », souligne que le président ougandais entend « préciser aux autorités françaises » que les explications données sur la nature de l'intervention l'ont convaincu et qu'il n'y a « désormais aucun problème du côté ougandais » pour soutenir le projet. Yoweri Museveni s'engage également à « faire quelque chose » pour que le FPR déclare publiquement ce qu'il dit en privé, « à savoir qu'il ne s'opposerait pas à une intervention ayant reçu l'aval des Nations unies »[114]. Cette déclaration publique aurait été faite « par radio » selon les propos du président ougandais le 1er juillet, mais il n'y en a pas trace dans les archives que nous avons consultées[115].

Après les États-Unis, le président ougandais, qui a demandé un « contact avec les autorités françaises, à Paris ou à Londres, au niveau le plus élevé »[116], est à Londres où Bruno Delaye est autorisé à lui rendre visite le 30 juin, accompagné du directeur des Affaires africaines et malgaches[117]. Comme l'explique le conseiller de François Mitterrand, l'objectif du dialogue est alors double : obtenir de sa part une déclaration publique d'approbation de l'intervention française ; l'inciter à faire pression sur le FPR pour « un cessez-le-feu sur les lignes actuelles »[118], la France craignant l'afflux de réfugiés, la catastrophe humanitaire et la déstabilisation du Burundi. Yoweri Museveni met deux conditions à un appel au cessez-le feu : d'une part, le jugement des responsables des actes de génocide ; d'autre part, la révision des accords d'Arusha pour en exclure « les responsables ayant participé aux massacres ou les ayant autorisés », point doublement coché et signalé à François Mitterrand par Hubert Védrine, dans une des deux notes qui rendent compte de

l'entretien[119]. Ce point, qui peut être interprété de façon plus ou moins extensive, va en effet à l'encontre de la politique française qui considère encore le GIR comme l'un des protagonistes du retour aux accords d'Arusha. Le président Museveni est ensuite reçu à Paris, à sa demande, le 1er juillet, visite jugée opportune par Matignon, le Quai d'Orsay et la Présidence. Les notes manuscrites de Bruno Delaye, qui a assisté à l'entretien entre François Mitterrand et Yoweri Museveni, permettent d'en comprendre l'enjeu diplomatique mais aussi d'observer la joute oratoire entre un président flatteur, qui cherche à convaincre et à obtenir une médiation ougandaise, et un président flatté mais qui tient à montrer son intelligence de l'Afrique et sait défendre ses positions. Tous deux usent, dans leur argumentaire, de l'histoire africaine et rwandaise des dernières années, une histoire au service du propos et parfois déformée. Au président ougandais, le président français affirme d'emblée que la France veut partir et n'a pas « d'intérêt particulier » au Rwanda. Au fil de l'échange, il lui dit qu'il est, à ses yeux, « un des plus solides et sages d'Afrique », qu'il l'a toujours « trouvé responsable » et « traité en ami », qu'il lui fait confiance, qu'il a besoin de son aide pour sortir d'« un piège historique ». À celui qu'il considère, dans une vision ethniste, comme « l'allié naturel du FPR à majorité tutsi », il fait part de deux préoccupations, espérant qu'il usera de son « influence » pour « apaiser » la situation. La première préoccupation est le risque d'un « choc » avec le FPR, le message étant que la France et ses troupes « expérimentées » font tout pour l'éviter mais qu'il y aura riposte en cas d'attaque. La deuxième préoccupation est le devenir politique du Rwanda, le message à faire passer au FPR étant qu'il aura à gouverner et devrait donc être moins intransigeant. De son côté, Yoweri Museveni, qui interroge sur les responsables de l'attentat du 6 avril, rappelle l'influence positive qu'il a déjà exercée sur les dirigeants du FPR qualifiés d'« enfants ». Il enjoint la France de ne pas utiliser la force puis fait à François Mitterrand une leçon sur l'Afrique, évoquant les vestiges de la colonisation, le sous-développement, la mauvaise gestion et le fait que « les gens pensent [trop] en termes ethniques ». Il répète ensuite que l'avenir du Rwanda passe par une révision des accords d'Arusha – « à cause des massacres » – et une conférence de paix en présence des États voisins, François Mitterrand concédant seulement sur ce point que « le génocide mérite sanction ».

Le génocide des Tutsi – le terme est toutefois utilisé sans précision des victimes – est une nouvelle fois reconnu mais François Mitterrand en exonère à deux reprises la France : c'est une « responsabilité que la France n'endosse pas » ; « La France n'a aucune responsabilité dans ce drame »[120]. Le communiqué de presse publié par la présidence à l'issue de l'entretien est, malgré la mise en avant d'un accord, en retrait par rapport aux propos de Y. Museveni. Les deux présidents auraient convenu d'une nécessaire entrée en vigueur rapide d'un cessez-le-feu, d'une traduction en justice des responsables des massacres, d'un règlement politique passant par les accords d'Arusha. Leur révision cependant n'est pas mentionnée et le quatrième point, qui concerne l'organisation d'une conférence régionale de la paix, y associe « les parties rwandaises au conflit », et donc le gouvernement intérimaire[121].

Comme le souligne François Descoueyte, dans un télégramme diplomatique du 4 juillet 1994, le président ougandais a été « enchanté de son entretien à Paris avec le président de la République » et « paraît enfin s'engager résolument en faveur d'un règlement de la crise rwandaise »[122]. Il est aussi une figure importante de l'OUA, dont le secrétaire général est le Tanzanien Salim Ahmed Salim, le siège Addis-Abeba et le président le tunisien Ben Ali[123]. Pour la France, il est particulièrement important de convaincre cette organisation panafricaine, qui rassemble 53 États, du bien-fondé de son projet d'intervention au Rwanda. Ce n'est toutefois qu'un élément du travail diplomatique mené par le ministre des Affaires étrangères, ses services et les ambassadeurs dans les principales capitales du monde.

5.2.3 Convaincre la communauté internationale et trouver des partenaires, notamment africains

Malgré l'abondance des sources conservées dans les archives de la présidence ou du ministère des Affaires étrangères – télégrammes diplomatiques émanant de Paris ou des ambassades[124], déclarations du porte-parole du ministère lors de points presse réguliers, notes des conseillers du président de la République, dépêches AFP, articles de journaux –, les pages qui suivent ne proposent qu'une synthèse, conformément au propos de ce rapport centré sur l'action de la France au Rwanda. Elles respectent une approche chronologique, la plus à même de faire com-

prendre l'enchaînement des faits. Signalons également que si la France recherche une approbation internationale, elle ne l'attend pas pour organiser l'intervention décidée. Ainsi, dès le 17 juin, il est demandé à l'ambassadeur au Zaïre de recueillir dans la journée la réponse des autorités zaïroises pour un éventuel passage des troupes françaises par leur pays et un officier français est envoyé au Ghana pour rencontrer le chef des forces de sécurité, la France espérant obtenir un contingent ghanéen[125].

À l'annonce du projet d'intervention, les réactions internationales sont immédiates mais certains États, comme l'Afrique du Sud, attendent la réaction d'autres pays, en l'occurrence africains, pour se prononcer[126]. Une dépêche AFP du 15 juin titre sur l'opposition au projet d'intervention française de l'OUA, la priorité étant accordée à la MINUAR. Une autre du lendemain souligne que Londres « accueille sans enthousiasme la proposition française »[127]. Les autres partenaires européens sont également réservés, à l'exception des Italiens et des Espagnols, « plus positifs »[128]. Ces derniers restent toutefois prudents, exprimant lors d'appels téléphoniques d'Alain Juppé le souhait que d'autres pays se joignent à la France[129]. Le Luxembourg, par contre, salue l'initiative française et déclare étudier les modalités d'une contribution spécifique[130]. À la demande des autorités françaises qui souhaitent obtenir l'aval de l'Union de l'Europe occidentale (UEO[131]) et inciter par là-même les États-membres à participer à l'opération au Rwanda, un conseil extraordinaire de cette organisation se réunit dans l'après-midi du 17 juin mais sans se prononcer avant une prochaine réunion programmée le 21 juin. Le Royaume-Uni y manifeste son hostilité et le représentant français souligne la prudence des autres États-membres, concluant :

> *Il ne fait guère de doute que c'est de nos efforts bilatéraux et de notre capacité à convaincre nos partenaires à s'engager à nos côtés que dépendra le passage à un soutien plus affirmé. La possibilité de conférer une étiquette UEO à notre engagement dépendra en effet de la participation d'un ou deux autres partenaires de l'UEO, gage du caractère multilatéral européen de l'opération*[132].

Ces efforts bilatéraux qui ne concernent pas seulement l'Europe passent par des entretiens téléphoniques et plus encore par des démarches des ambassadeurs à qui la DAM demande, le 16 juin, d'informer les autorités de leur résidence et de solliciter un « appui de principe »[133] ; puis, le 17 juin, de tenter d'obtenir leur participation, sous

forme d'un envoi de troupes ou d'un soutien logistique[134]. Le Sénégal donne dès ce jour son accord pour une participation, et la Belgique annonce par la voix de son premier ministre un soutien logistique[135]. L'effort d'explication passe aussi par des voyages du ministre des Affaires étrangères ou du directeur des Affaires africaines et malgaches. Ainsi, Alain Juppé est-il en Afrique de l'Ouest du 17 au 19 juin, reçu notamment à Abidjan et Dakar. Ses propos, à l'argumentaire répétitif, s'appuient sur les décisions prises dans les réunions ministérielles et les conseils restreints, mais s'adaptent aussi aux divers interlocuteurs, selon leurs préoccupations et leurs demandes de précisions. Ainsi et par exemple, dans son échange téléphonique du 22 juin avec le ministre des Affaires étrangères canadien, Alain Juppé met en avant les points suivants : une opération de « soudure » jusqu'à l'arrivée de la MINUAR renforcée, une opération pour laquelle un mandat de l'ONU a été sollicité, le fait qu'il a rencontré le FPR. Il précise ensuite qu'elle doit durer jusqu'à fin juillet, qu'elle se fera en étroite coordination avec les Nations unies et, sur le terrain, en liaison avec le général Dallaire, que l'objectif enfin est « de sauver des vies et notamment celle de Tutsis menacés en zone hutu », sans « projet d'aller […] à Kigali ». L'échange est un succès puisque le ministre canadien accepte de s'exprimer à nouveau pour dire « la compréhension du Canada pour l'opération suggérée ». Le lendemain, après que la Résolution 929 a été votée, le Canada demande fermement à Faustin Twagiramungu, reçu par le sous-ministre adjoint pour l'Afrique et le Moyen-Orient, de mettre un terme à ses critiques, de travailler à l'apaisement et un cessez-le-feu sur le terrain[136]. Cette attitude positive n'avait pas été la première réaction de cet État.

Si le secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros-Ghali se déclare rapidement favorable à l'intervention, le général canadien Roméo Dallaire exprime, comme son gouvernement à la mi-juin[137], une forte réserve, demandant à la France non d'intervenir mais d'accélérer la mise en place des casques bleus sénégalais de la MINUAR. Les premiers jours, les États-Unis restent méfiants, craignant des effets possibles sur la crédibilité de l'ONU et les réactions du FPR[138]. Mais l'échange téléphonique, déjà cité, entre Alain Juppé et Warren Christopher (17 juin) – comme celui entre son directeur de cabinet Dominique de Villepin et le vice-secrétaire d'État américain – change la donne, même si les États-

Unis insistent sur l'importance d'obtenir l'accord du FPR. Le porte parole du Département d'État rend public, sous forme d'orientations pour la presse, le soutien américain à l'initiative française qui n'est pas jugée contraire au déploiement des 5 500 hommes de la MINUAR renforcée. Ce texte n'use pas du mot génocide mais parle de massacres insensés, de violence insensée, de carnage[139].

Les réactions des États africains sont observées avec attention, celle du Burundi notamment. L'ambassadeur y rencontre, le 17 juin, le chef de l'État et le chef d'état-major de l'armée, pour conclure que si le président partage un sentiment d'urgence, il voit « un certain nombre de difficultés dans la mise au point de l'action militaire envisagée » et qu'un transit par Bujumbura rencontrerait une forte opposition[140]. Dans un contexte politique tendu, la situation s'envenime les jours suivants, l'opposition au projet de la France contribuant « à ressouder l'opposition tutsie et à raidir sa position dans les différentes tractations actuelles avec le gouvernement ». L'ambassadeur reçoit des appels anonymes, une manifestation rassemble 15 000 personnes à Bujumbura le 21 juin et, le lendemain, un départ des familles françaises est étudié. Par ailleurs, face à la tension très forte dans le nord du pays, MSF France rapatrie ses membres dans la capitale[141].

En Afrique, la France cherche à obtenir quelques contingents – celui du Sénégal lui est acquis rapidement – mais aussi et avant tout, un appui à son initiative, même assorti de nuances qui en précisent les limites. Ces appuis, qui sont parfois de principe avant un soutien sans réserve, sont particulièrement importants pour, comme l'exprime le Portugal qui réagit d'abord positivement puis refuse toute participation, éviter que l'opération soit perçue, par les pays africains, comme « une intervention européenne dans une situation de guerre civile africaine »[142]. L'appui du Zaïre – qui autorise également le passage des troupes françaises – est obtenu le 17 juin, celui de Djibouti et du Togo le lendemain, ainsi qu'un accord de principe de la Guinée équatoriale[143]. D'autres États africains apportent leur soutien dans les jours qui suivent. Ainsi le 20 juin, le Tchad, le Burkina Faso, la Guinée Bissau et le Gabon où le président Bongo s'engage à faire adopter une déclaration en conseil des ministres et à demander aux participants du sommet de Libreville (28 juin) d'apporter leur appui[144]. Il est rejoint le

lendemain par le président centrafricain avec qui il prépare un projet de déclaration commune de soutien à la France à soumettre aux chefs d'État de la région. L'accord pour l'utilisation de l'aéroport de Bangui est donné le 22 juin[145]. Par contre, le Kenya, qui ne fait pas partie des partenaires traditionnels francophones de la France, « fait savoir qu'il ne peut s'engager à [ses] côtés »[146].

Envoyé aux services du ministère des Affaires étrangères et aux ambassadeurs, considéré comme devant être lu par le président de la République, un télégramme de la DAM du 19 juin présente la situation de façon très positive. Il évoque le soutien de la communauté internationale, notamment le « soutien sans réserve » des partenaires africains, y compris non francophones et le fait que le secrétaire général de l'OUA « accepte maintenant » l'initiative française « dès lors que le déploiement de la MINUAR renforcée tarde, et que les Nations unies la cautionneront »[147]. L'appréciation est plus optimiste que la réalité. Le 21 juin, l'organisation panafricaine publie en effet un communiqué présenté dans une dépêche AFP comme le refus d'un soutien à une opération jugée dangereuse, « sans l'accord d'un des belligérants ». L'OUA y demande également la présence de 4 000 soldats africains dans le cadre de la MINUAR II et « accuse les pays développés de ne pas avoir fourni l'aide logistique et financière nécessaire »[148]. Le lendemain, *Le Figaro* titre, sous la plume de Patrick de Saint-Exupéry : « Rwanda : la France lâchée par l'Afrique »[149].

Les relations avec l'OUA sur la question de Turquoise sont complexes. Alors que la France met l'accent sur le fait que l'intervention a été décidée au lendemain du Sommet de l'OUA, en appui à la décision d'un cessez-le-feu qui paraît fragile, l'organisation panafricaine se voit confisquer un succès diplomatique, minimisé par l'initiative française. Le communiqué, suivi d'une déclaration jugée « inamicale » du ministre tunisien des Affaires étrangères, met dans l'embarras les autorités françaises qui demandent des explications. L'ambassadeur en Éthiopie appelle le secrétaire général de l'OUA pour lui faire part de « l'émotion » de la France et lui demander de démentir l'opposition affichée dans le communiqué. Ce dernier conteste l'interprétation donnée par l'AFP mais refuse de démentir, promettant seulement d'apporter les clarifications nécessaires s'il est interrogé par la presse à son arrivée

à New York où il part dans la soirée du 21 juin. Il confirme également à l'ambassadeur le point de vue exprimé lors de deux rencontres précédentes : l'OUA préfère l'accélération du déploiement de la MINUAR et souhaite la présence de plus de troupes africaines mais elle partage les préoccupations françaises à propos du Rwanda et ne s'opposera pas à l'opération si elle est acceptée par l'ONU[150].

Au ministre tunisien des Affaires étrangères, qui a déclaré souhaiter « des troupes exclusivement africaines » et fait allusion à des initiatives qui « entrav[en]t les efforts de réconciliation et de paix », sont également demandées des explications pour ce qui est considéré par l'ambassadeur comme un « geste inconsidéré ». Précisant avoir voulu exprimer « la sensibilité des Africains […] marqués par l'expérience somalienne », ces explications ne satisfont pas le représentant de la France, Jean-Noël Lacoste, d'autant que le ministre ne répond pas sur un éventuel ralliement à une résolution de l'ONU. Avec condescendance pour les autorités tunisiennes et une menace voilée, l'ambassadeur conclut ainsi ses commentaires :

> *Le souci des Tunisiens de tenir le dialogue franco-tunisien « à l'écart » de cette affaire m'a paru, dans son absurdité, sincère. Sans doute le ministre sera-t-il amené à faire comprendre ici qu'une telle distinction n'est pas concevable, compte tenu de l'importance que nous attachons à notre action au Rwanda*[151].

Suite à ces frictions qui font craindre également un recul du Ghana[152], l'ambassadeur à Djibouti fait part des conseils prodigués par le ministre des Affaires étrangères djiboutien : porter les efforts de persuasion « en priorité sur l'ensemble des États de l'OUA membres de l'organe central de prévention des conflits pour mieux influencer les prises de position de [l']organisation »[153]. De son côté, pour la DAM, inquiète des échos dans la presse internationale, « il faut qu'il soit clair que la France ne s'engagera pas au Rwanda contre l'Afrique ». Elle demande aux ambassadeurs d'intervenir auprès des autorités « afin d'une part qu'elles expriment publiquement leur appui […], d'autre part qu'elles interviennent auprès du secrétaire général de l'OUA et de la présidence tunisienne »[154]. Le président du Sénégal, Abdou Diouf, se dit surpris et perplexe devant les prises de positions du Secrétariat de l'OUA et de la Tunisie ; il « use de son autorité », comme cela lui est demandé, pour intervenir auprès du président Ben Ali[155]. En Côte d'Ivoire, État

qui exerce la vice-présidence de l'organe de prévention des conflits de l'OUA, le gouvernement fait à la fois profil bas vis-à-vis de son opinion publique mobilisée par une presse très réservée sur l'intervention française et assaut de bonne volonté envers la France, reconnaissant qu'il « fallait éviter les réactions épidermiques d'amour propre » et « que les membres de l'OUA n'avaient ni les moyens financiers, ni la logistique indispensable pour envoyer rapidement le contingent nécessaire »[156].

Le vote de la Résolution 929[157], le 22 juin, ne résout pas toutes les difficultés rencontrées par la France pour faire taire les critiques et obtenir soutien ou participation à l'opération Turquoise, même si certains États approuvent dès lors l'intervention et que d'autres, comme l'Égypte le 25 juin, interrogent sur les modalités de leur participation. Le FPR entreprend une tournée des pays africains pour discréditer les Français, développer son analyse de la situation rwandaise et inciter les autorités à ne pas coopérer. Seth Senadashonga, membre du Bureau politique, vient notamment à Accra, « sachant les Ghanéens hésitants sur la conduite à tenir » ; visite qui atteint son objectif puisque le Ghana refuse finalement de participer à l'opération Turquoise[158]. De façon significative, une fiche DGSE du 23 juin sur les réactions à l'initiative française au Rwanda mentionne quinze pays africains sur dix-huit présentés, les trois autres étant l'Allemagne, la Belgique et les États-Unis[159].

En Europe, le conseil de l'UEO, qui avait le 21 juin décidé formellement d'apporter son soutien à l'opération en coordonnant les contributions des États-membres, le confirme le 24 où six pays sur neuf s'engagent plus fermement mais sans préciser leur contribution[160]. La Suisse garde le silence sur l'opération Turquoise, mais la presse helvétique est très critique et met en cause la politique africaine de la France qui serait encore empreinte de colonialisme[161]. Malgré le soutien du Saint-Siège, soutien fortement souhaité et sollicité dès la mi-juin[162], soutien obtenu indirectement par la voix de Jean-Paul II qui, lors de l'Angélus du dimanche 19 juin, « encourage les efforts entrepris par la communauté internationale »[163], soutien relayé auprès des autorités italiennes pour que la France ne soit pas laissée seule, l'Italie continue de subordonner l'envoi de troupes à l'accord « de toutes les parties rwandaises », impossible à obtenir[164]. Les Pays-Bas ne confirment pas, fin juin, la contribution logistique qu'ils avaient envisagée[165]. La Belgique, où les articles

« venimeux » de Colette Braeckman exaspèrent l'ambassadeur qui les envoie à ses autorités de tutelle, transfère le 25 juin à son état-major les demandes précises d'appui logistique que lui a faites la France[166], mais le gouvernement n'est pas unanime sur l'aide à apporter, le ministre des Affaires étrangères – un socialiste flamand – étant réservé. La décision d'envoyer un détachement médical de 48 personnes est finalement prise en conseil des ministres restreint le 1er juillet pour un départ le 4 juillet[167]. Quant aux états-Unis, ils confirment le 30 juin, par la voix du vice-secrétaire d'État, leur « plein soutien » mais n'accordent aucune aide logistique, préférant aider de futurs contingents de la MINUAR et d'abord les Ghanéens[168].

Au total, comme souhaité, la France ne part pas seule mais les contributions restent modestes et essentiellement africaines : une compagnie sénégalaise présente dès les premiers jours de l'opération (environ 243 militaires), un petite compagnie tchadienne proposée seulement le 5 juillet et arrivée plus tard sur le terrain (130 militaires), une section du Niger et une autre du Congo, elles aussi arrivées tardivement, une équipe médicale mauritanienne d'une dizaine de personnes[169]. L'aide logistique européenne ou étatsunienne fait défaut. Seule la Belgique envoie un corps médical, après maintes hésitations. La deuxième condition mise en avant par les autorités politiques françaises – une opération sous mandat de l'ONU – a nécessité également de nombreuses démarches diplomatiques et la Résolution 929 adoptée le 22 juin par le Conseil de sécurité des Nations unies n'a pas obtenu l'unanimité des votants.

5.2.4 Obtenir un mandat de l'ONU

Dès la prise de décision politique, Alain Juppé s'entretient avec le secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros-Ghali qui se déclare favorable à l'intervention française. Ce dernier avait déjà, le 29 avril 1994, appelé le Conseil de sécurité à prendre de nouvelles décisions, y compris en autorisant ses membres agissant à titre national à mettre en œuvre des actions de force destinées à rétablir l'ordre et à mettre fin aux massacres au Rwanda[170]. Fondamental, ce soutien du secrétaire général facilite les démarches de la France, qui doit cependant convaincre, ou du moins obtenir l'assentiment des autres membres permanents – Chine, États-Unis,

Royaume-Uni, Russie – et des dix membres temporaires du Conseil de sécurité. En 1994, ces dix membres sont l'Argentine, le Brésil, Djibouti, l'Espagne, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, le sultanat d'Oman, le Pakistan, le Rwanda, la République tchèque. Sont-ce des propos réellement exprimés dans un langage sans fard ou leur traduction par Jean-Bernard Mérimée, représentant de la France à l'ONU ? Le francophile Boutros Boutros-Ghali lui aurait déclaré dès la présentation du projet français :

> *Vous allez avoir tout le monde contre vous car votre initiative est une claque pour les Européens, qui n'ont pas le courage d'y aller, pour l'OUA qui n'en a ni les moyens ni la volonté, et pour l'ONU, dont vous mettez en évidence l'incapacité d'agir vite*[171].

Fortement mobilisé pendant ces journées de juin 1994, Jean-Bernard Mérimée reçoit les recommandations du ministère des Affaires étrangères, multiplie les contacts à New York et en rend compte à son autorité de tutelle. Dès le 16 juin, il lui est demandé d'engager « sans délai » des consultations « pour obtenir une couverture […] des Nations unies », avec « autorisation d'usage de la force, dans le cadre du chapitre VII, à l'image de l'UNITAF (Somalie) et de l'affaire du Golfe ». Il lui est également demandé de faire comprendre, au président du Conseil de sécurité que la France ne répond pas à une demande du gouvernement rwandais, et au représentant du Rwanda qu'il ne doit pas intervenir dans les discussions à venir[172]. Par le même télégramme diplomatique, il reçoit le projet suivant d'une courte résolution :

> *Le Conseil de sécurité, considérant l'état de détresse des populations civiles au Rwanda, considérant les délais nécessaires au déploiement complet de la MINUAR, convaincu de la nécessité impérieuse d'une action de protection, etc., autorise des pays membres, agissant à titre national ou dans le cadre d'arrangements régionaux, à intervenir sans délai, par tous les moyens nécessaires, pour protéger les populations civiles*[173].

Le lendemain, Jean-Bernard Mérimée note que « la réaction préliminaire des membres du Conseil de sécurité à l'initiative française a été plutôt positive » et que « les principales interrogations ont porté sur l'articulation entre cette opération et la MINUAR, et sur la réaction du FPR »[174]. Le 19 juin, il fait état de la lettre du secrétaire général adressée au président du Conseil de sécurité en soutien à la demande de la France. Cette lettre, dont l'original est en anglais, invite en effet le

Conseil à examiner « l'offre du gouvernement français d'entreprendre, sous réserve de [son] autorisation, avec d'autres États membres, au titre du chapitre VII de la Charte, une opération multinationale sous commandement français »[175]. Rappelant que depuis « les événements tragiques du 6 avril 1994 », il a fait plusieurs rapports au Conseil de sécurité « réitérant avec insistance la nécessité d'une réaction urgente et coordonnée de la communauté internationale face au génocide dans lequel le pays a sombré », Boutros Boutros-Ghali met l'accent sur l'urgence de la demande alors que le délai pour acheminer les troupes de la MINUAR renforcée sera long, évalué à trois mois. Deux autres arguments sont mis en avant pour rassurer le Conseil : d'une part, le fait qu'il existe un précédent – la force d'intervention unifiée menée par les États-Unis qui a été déployée en Somalie en 1992 ; d'autre part, une limitation dans le temps de l'éventuel mandat, lui-même insistant pour que la force française s'engage à rester jusqu'à sa relève par la MINUAR. La lettre se termine en ouvrant un horizon politique conforme aux décisions antérieures de l'ONU : « Il va de soi que les efforts déployés par la communauté internationale pour ramener la stabilité au Rwanda, en mettant un terme au génocide (souligné dans le texte) et en obtenant un cessez-le-feu, visent une reprise des accords d'Arusha »[176].

À ce stade, la réponse apportée par le Conseil de sécurité reste prudente, soulignant qu'il a conscience « de ce que la situation actuelle au Rwanda constitue un cas unique qui exige une action immédiate et exceptionnelle »[177]. De son côté, une dépêche AFP du 20 juin, présente, comme beaucoup d'autres en ces journées d'offensive diplomatique, dans les archives de l'Élysée[178] et notée « vu » par François Mitterrand, parle d'« accueil mitigé », les principales objections venant de la Nouvelle-Zélande qui ne doute cependant pas de « la bonne foi des Français »[179]. D'où la décision de tenir de nouvelles consultations au Conseil de sécurité le 21 juin.

Voulant agir rapidement et obtenir, si possible, le vote ce 21 juin[180], la France a fait circuler un second projet de résolution plus conséquent. Les ambassadeurs en résidence dans les pays membres du Conseil de sécurité sont invités à effectuer rapidement une démarche auprès des autorités au plus haut niveau possible, « pour les informer du passage au vote de notre résolution et solliciter leur soutien sans réserves »[181].

Alors que le FPR a quelque influence à New York, les États-Unis, qui prônent le dialogue avec l'organisation, s'interrogent sur un aspect non précisé : l'attitude des forces françaises au cas où elles se trouveraient en présence de « criminels présumés ». Selon le secrétaire d'État adjoint aux Affaires africaines, cet aspect inquiète les dirigeants du FPR qu'il a interrogés et qui « soupçonnent [les Français] de vouloir soustraire les extrémistes Hutu à la justice ? »[182]. D'autres États expriment de franches réserves, notamment et de nouveau la Nouvelle-Zélande qui s'inquiète des conséquences négatives sur la MINUAR et affiche « une attitude très ferme »[183]. Mérimée craint de sa part ce qu'il appelle des manœuvres dilatoires : demander un rapport au commandant de la MINUAR. De son côté, la Chine fait, selon l'ambassadeur français à Pékin, une réponse toute en circonvolutions mais « pourrait laisser faire »[184]. Quant à la Russie qui a insisté dès l'annonce du projet d'intervention française pour que les sites à protéger soient choisis avec l'accord de l'ONU, elle se rallie au projet, avec en arrière-pensée la situation en Géorgie[185].

Une note, non signée, de la direction des Nations unies et des Organisations internationales (NUOI) du ministère des Affaires étrangères, en date du 21 juin, fait le point des réactions des États-membres du Conseil de sécurité, présume du contenu des prises de parole et évalue les votes à venir. Elle fait état d'« un accueil plutôt favorable bien que prudent », précisant :

> *Parmi les membres du Conseil, nous sommes assurés à ce jour du soutien actif des États-Unis, de l'Espagne, de Djibouti.*
> *Très probablement nous pouvons compter sur l'appui de la République tchèque, d'Oman et du Royaume Uni, lequel a évolué.*
> *Du côté de la Russie, de la Chine et de l'Argentine, la position reste prudente mais ces pays ne devraient pas s'opposer à l'adoption de la résolution. Il en est probablement de même au Nigéria. M. Boutros-Ghali s'entretient aujourd'hui avec le caucus des Non-Alignés. Le Brésil et le Pakistan ne se sont pas exprimés. Restent le Rwanda (son cas est particulier, l'objectif étant qu'il n'intervienne pas dans le débat) et la Nouvelle-Zélande, seul membre opposé à ce stade à notre initiative, par crainte que celle-ci ne rende impossible le maintien de la MINUAR en provoquant un rejet par le FPR. Une démarche a été effectuée à haut niveau à Wellington*[186].

Une nouvelle fois, Boutros Boutros-Ghali réitère son soutien à la France mais ajoute que c'est au Conseil de sécurité de prendre la déci-

sion[187]. Celui-ci se prononce le mercredi 22 juin et adopte la Résolution 929, qui, forte de dix considérants et douze points d'accord ou décisions, place la future opération Turquoise sous mandat de l'ONU, mais avec « commandement et contrôle nationaux ». La France, dont le projet n'a subi que « quelques amendements de forme »[188], n'est pas explicitement mentionnée dans le texte mais le Conseil « accueille favorablement l'offre d'État-membres de coopérer avec le secrétaire général afin d'atteindre les objectifs des Nations unies au Rwanda par la mise en place d'une opération temporaire […] ». L'objectif de l'opération « multinationale », dont le coût est à la charge des États concernés, est de « contribuer, de manière impartiale, à la sécurité et la protection des personnes déplacés, des réfugiés et des civils en danger au Rwanda ». Ces « objectifs humanitaires » sont précisés plus avant dans le paragraphe 3 qui autorise, en se référant au chapitre VII de la Charte des Nations unies, l'usage de « tous les moyens nécessaires » pour les atteindre. La précision renvoie aux alinéas a) et b) du paragraphe 4 de la Résolution 925 (8 juin 1994) qui assignent comme second objectif « la sécurité et l'appui de la distribution des secours et des opérations d'assistance humanitaire » et mentionnent comme moyen possible de réalisation du premier objectif – sécurité et protection des personnes – « la création et le maintien, là où il sera possible, de zones humanitaires sûres ». Par ailleurs, la France ayant souhaité l'inscription d'un délai plus court que celui proposé initialement par le secrétaire général[189], la durée de l'opération est limitée à deux mois suivant l'adoption de la résolution, « à moins que le secrétaire général ne considère avant la fin de cette période que la MINUAR renforcée est en mesure d'accomplir son mandat ». Enfin, sont prévus des rapports périodiques sur la conduite de l'opération et « les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs », le premier devant intervenir au plus tard quinze jours après l'adoption de la résolution. Notons que le texte de la résolution n'utilise pas le terme de génocide et qu'aucune mention n'y délimite une zone de déploiement de l'opération qui peut être l'ensemble du territoire rwandais et que le mandat peut donner matière à interprétation sur l'usage de la force.

Alors que la plupart des résolutions du Conseil de sécurité sont adoptées dans ces années-là à l'unanimité, la Résolution 929 l'est avec un nombre « anormalement élevé d'abstentions » (Chine, Nouvelle-

Zélande, Brésil, Nigéria et Pakistan) et « quelques grincements de dents », comme le souligne rétrospectivement Jean-Bernard Mérimée[190]. Le jour du vote, il en fait une analyse plus positive considérant que l'adoption est un succès compte tenu de « la campagne active menée par le FPR […] et de la prise de position réservée de l'OUA », compte tenu également « du caractère particulier (action humanitaire en chapitre VII, participation seulement bilatérale à ce stade et commandement national) de l'opération »[191]. Détaillant ce qui s'est joué en séance, précisant la teneur des explications de vote lorsqu'elles ont été données ou son analyse des choix respectifs des divers États, il souligne le rôle déterminant du secrétaire général, qui a mis en avant le risque que les massacres ne gagnent le Burundi et souligné que l'inaction comportait plus de risques encore que l'opération proposée. Trois États – États-Unis, Espagne, Djibouti – ont voté « sans réserve » pour la résolution, considérant que le retard dans le déploiement de la MINUAR ne lassait pas d'autre solution. D'autres ont insisté sur le caractère humanitaire et appelé à poursuivre les efforts en faveur du renforcement de la MINUAR. Le Rwanda a remercié le secrétaire général pour cette résolution, « sans mettre trop ostensiblement l'accent sur le vote [de la France] ». La République tchèque, de son côté, a insisté « pour que la force reste au Rwanda jusqu'au déploiement effectif de la MINUAR, soit 3 mois si nécessaire »[192].

Quant aux abstentionnistes, leurs motivations sont diverses. Selon Mérimée, le Pakistan, qui n'a pas expliqué son vote, craignait de mettre en danger le contingent pakistanais de la MINUAR. Toujours selon le représentant français à l'ONU, le Brésil et la Chine auraient voté pour la résolution s'ils avaient disposé d'un délai de 24 heures pour consulter de nouveau leurs capitales, mais cette dernière invoque pour son abstention le précédent somalien et fait deux jours plus tard à Pékin une déclaration ajoutant dans son argumentaire l'absence d'accord des parties concernées et la nécessaire coopération des États de la région, ainsi que des organisations régionales[193]. Quant au Nigéria et à la Nouvelle-Zélande, ils mettent en avant les réticences de l'OUA et les risques sur la sécurité et la viabilité de la MINUAR, jugée seule habilitée à accomplir les objectifs assignés par les Nations unies. Le lendemain, les autorités de Wellington appellent cependant l'ambassadeur français pour « sou-

haiter un plein succès à la force multinationale sous commandement français au Rwanda »[194].

Alain Juppé envoie une lettre de remerciements au secrétaire général de l'ONU, insistant sur la coordination entre Turquoise et la MINUAR par la mise en place de contacts permanents entre les services du Secrétariat et la mission permanente de la France d'une part, le commandement de la MINUAR et les forces françaises au Rwanda d'autre part[195]. Comme le précise une note du 23 juin de la DAM qui parle cependant au futur ou au conditionnel, le colonel Bastien de la mission permanente française à New York « devra recevoir de l'état-major en temps réel, idéalement chaque jour, les informations à communiquer ». Sur le terrain, comme il n'est « pas souhaitable » d'envoyer un officier français à Kigali, « il pourrait être proposé au général Dallaire de détacher un officier (éventuellement sénégalais) à Goma, sinon la liaison devrait être téléphonique ». Par ailleurs, pour assurer l'interface entre le militaire et l'humanitaire, une cellule de liaison, dont la composition, outre un médecin et un logisticien, reste à déterminer, doit être mise en place « auprès de la cellule civile, elle-même placée auprès du commandant de l'opération Turquoise »[196].

Les forces françaises prépositionnées peuvent dès lors se déployer au Rwanda. Cependant, comme le montre cette même note qui liste des questions sur l'opération, les incertitudes sont nombreuses. S'il est clair que les forces françaises seront confrontées à différents types de population – les personnes menacées, les déplacés et les milices et autres responsables de massacres –, au moins quatre questions ne sont pas tranchées et devront trouver une réponse au fil de l'opération sur le terrain :

> *Qu'entend-on par zone de sécurité ? S'agit-il de larges zones ou de tout lieu de refuge ? Qui les protégera, sera-ce les forces françaises ?*
> *Les personnes à protéger seront-elles évacuées vers le Zaïre ou protégées sur place ? Quid des personnes isolées et menacées qui seront signalées ? Quid des Hutus déplacés qui, selon les ONG, seraient « captifs » de leurs autorités ?*
> *Quelle attitude les forces armées doivent-elles adopter à l'égard des milices et d'autres responsables des massacres qui leur seront certainement désignés ?*
> *Problème de la région de Gisenyi : même s'il n'y a pas de mouvement de nos forces dans un premier temps vers Gisenyi, des cas de personnes menacées seront certainement signalés à nos forces toutes proches à Goma*[197].

Comment l'opération Turquoise a-t-elle été planifiée sur le plan

militaire et comment s'est-elle adaptée aux réalités rencontrées sur le terrain ? Cette adaptation est d'autant plus nécessaire que le mandat obtenu par la France laisse aux décideurs politiques français, comme aux forces militaires déployées, des marges importantes d'interprétation, notamment sur les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs assignés.

5.3 LA PLANIFICATION MILITAIRE DE TURQUOISE : DE LONGUES HÉSITATIONS

5.3.1 Une mission aux contours compliqués dès avant le mandat de l'ONU

Aussitôt que le principe d'une opération française au Rwanda est retenu, la mise en alerte des unités concernées et, en premier lieu, de celles du commandement des opérations spéciales (COS), est déclenchée. La possibilité d'une action des armées françaises dans un cadre humanitaire en faveur du Rwanda n'est pas une idée totalement neuve le 15 juin 1994[198].

5.3.1.1 DÉFINIR LES OPTIONS POSSIBLES

L'amiral Lanxade rédige une note au ministre de la Défense définissant les cadres généraux nécessaires à l'opération. Il souligne en premier lieu la nécessité d'inscrire cette dernière « dans un cadre international bien défini, avec une participation souhaitable d'autres pays, en particulier de l'UEO voire de pays africains »[199]. Le chef d'état-major des Armées propose alors une opération qui se caractérise explicitement par une action dans la zone du gouvernement intérimaire :

> *Le schéma général de l'opération prévoit le déploiement de nos forces dans la zone contrôlée par le gouvernement rwandais. Une action sera conduite dans la zone de Cyangugu avant un engagement éventuel en direction de Kigali. Elle a pour but de porter immédiatement assistance aux réfugiés tutsis qui s'y trouvent pour faire la démonstration de notre impartialité*[200].

La proposition de l'amiral laisse de nombreuses options ouvertes ou du moins en suspens. Ainsi, si la possibilité de poursuivre l'action française jusqu'à Kigali est bien évoquée, elle reste cependant secondaire par rapport à un déploiement dans le sud-ouest du pays tout

comme la stabilisation des pays voisins, Burundi et Zaïre. Au sein de l'état-major français, les lectures de la situation rwandaise peuvent cependant varier, car si le CEMA évoque les « réfugiés tutsis » pour désigner les rescapés du génocide, une fiche d'analyse du même jour du centre des opérations interarmées fait un tableau plus dramatique de la situation :

> *situation : la guerre civile, réveillée par l'assassinat du président rwandais le 6 avril 1994 a eu pour conséquence un véritable génocide perpétré par certaines unités militaires rwandaises (Garde présidentielle) et par les milices hutues à l'encontre de la minorité tutsie de la population ou de certains cadres hutus modérés*[201].

La même note signale la présence des bandes formées de civils ou de militaires hutu incontrôlés qui continuent à massacrer « leurs concitoyens tutsis de tous âges au gré de leurs caprices et des incitations à la défense populaire prodiguées par les chefs des milices »[202]. La même fiche souligne combien les massacres ont produit de déplacés : « Plusieurs centaines de milliers de personnes d'ethnie hutue et tutsie ont été massacrées, un nombre plus grand encore erre pour fuir les tueries. […] »[203]. Enfin, il est rappelé la situation particulière de Kigali : « À Kigali 400 casques bleus pas en état de se défendre, signale rupture du cessez-le-feu le matin du 16 »[204].

Cette représentation des casques bleus impuissants alimente sans doute l'idée que la France pourrait envisager de pousser, à un moment donné, son action jusque dans la capitale rwandaise. Pour protéger des populations, il conviendrait alors de se positionner dans la ville sur des points stratégiques. Une fiche envoyée par le COS au sous-chef opération, le général Germanos, le 16 juin évalue la possibilité – jugée faible – de réussir un raid héliporté sur Kigali[205]. L'opération vise un « motif humanitaire » :

> *1. Dans l'état actuel des choses, l'accord du FPR à l'intervention de troupes françaises à Kigali n'est pas envisageable, même pour motif humanitaire. De ce fait, l'étude de l'engagement du COS dans cette capitale doit exclure d'emblée la prise de l'aérodrome qui présenterait le risque majeur d'un engluement tout à fait contraire à l'effet recherché*[206].

Le 16 juin, l'option d'aller à Kigali est encore en suspens et la documentation sur les populations menacées désigne la capitale rwandaise comme un site d'importance ; le rédacteur de la note en souligne toute

la complexité et, partant de là, toute la difficulté à la mettre en œuvre[207]. Après, il n'est plus jamais fait mention d'un tel projet et les faits constatés permettent de penser que le projet n'a pas eu la faveur de l'état-major français, puisqu'il n'a pas été mis en œuvre. Quatre jours plus tard, des analyses du renseignement militaire français identifient précisément à Kigali un certain nombre de lieux où se trouvent réfugiées des personnes déplacées et/ou menacées[208]. Cependant, il apparaît aux planificateurs qu'un tel dispositif risque de les placer au milieu de la ligne de front entre les FAR et le FPR. Se pose alors la question de la relation aux belligérants. Elle est posée par le COS dans une note du 15 juin, qui envisage alors deux hypothèses : « H1 engagement en souplesse » et « H 2 engagement en force »[209]. La première option présuppose explicitement l'accord de principe des FAR[210], quand H2 souligne la difficulté pour le COS à s'engager contre les FAR[211] ; la conclusion est que « H1 apparaît donc comme la solution souhaitable (parce que raisonnable), mais elle implique un montage politique délicat »[212]. Dans ses réflexions, le COS souligne à quel point s'opposer aux FAR n'apparaît pas souhaitable, si ce n'est possible. À ce moment, à l'état-major français, si une victoire militaire du FPR semble possible, personne ne croit en sa capacité à gagner politiquement[213]. Cette analyse pèse sur la définition des options disponibles pour les Français :

> *Options envisageables : dans tous les cas prise de Cyangugu et sécurisation du camp pour « afficher rapidement notre détermination et notre neutralité »*
> *Option 1 : trois points d'entrée Goma (efforts) Bujumbura (humanitaire) Bukavu (ops Cyangugu) : ce mode d'action est destiné à sécuriser progressivement la zone actuellement contrôlée par les forces gouvernementales suivant l'axe général Gisenyi Ruhengeri Kigali.* […] *Au regard des avantages et des inconvénients et des risques que présentent ces trois options détaillées en annexe, l'option 1 semble devoir être retenue*[214].

Ainsi, le 16 juin, l'exploration des trois options apparaît comme une synthèse des réflexions de la veille[215] ; la question d'une poussée à Kigali n'est pas abandonnée mais elle apparaît toujours plus comme un horizon que comme un objectif premier.

5.3.1.2 UN PREMIER PLAN D'OPÉRATION

À ce stade de la planification, on voit encore l'influence très forte de réflexions géopolitiques régionales dans la conception de l'opération, dont le rôle espéré est la stabilisation, non seulement au Rwanda mais

aussi à l'échelle de la région tout entière. Le choix se porte clairement alors sur l'option 1, sans qu'il soit possible à ce stade de documenter le processus de décision[216]. Le 17 juin, une structure de coordination est mise en place à Paris comme le rapporte, le 28 juin, une note d'organisation[217]. Le même jour, le général Germanos saisit donc le général Janvier qui commande l'état-major interarmées pour lui demander une planification approfondie de l'opération. À cet effet, il dresse un projet de ses objectifs et de son horizon temporel :

> *Dans un premier temps, marquer le caractère humanitaire de celle-ci par la protection rapide de la zone de rassemblement des personnes déplacées de Cyangugu, et simultanément se déployer sur la plateforme de Goma. Dans un deuxième temps, contrôler progressivement l'étendue du pays hutu en direction de Kigali et intervenir sur les sites de regroupement pour protéger les populations. Dans un troisième temps, passer le relais à la Minuar II*[218].

Toujours le 17 juin, l'amiral Lanxade adresse une directive personnelle au général Lafourcade qu'il charge de l'opération[219], la désignation formelle du général n'intervenant que le 20 juin[220].

Le 20 juin 1994, l'état-major interarmées en charge de la planification générale de l'opération Turquoise souligne avec fermeté les principes selon lesquels les forces françaises doivent conduire leur action vis-à-vis des belligérants et singulièrement avec le gouvernement intérimaire et les FAR. Dans le cadre d'une planification qui envisage encore une présence militaire vers Gisenyi, il est rappelé la nécessité d'

> *affirmer auprès des autorités locales rwandaises civiles et militaires notre détermination à faire cesser les massacres sur l'ensemble de la zone contrôlée par les FAR. Prescrire à ces autorités les mesures nécessaires à l'arrêt effectif des massacres. S'engager progressivement sur l'axe général Gisenyi, Ruhengeri, Kigali à fin de contrôler la mise en œuvre de ces mesures et leur efficacité, de mener des actions de renseignement sur les forces en présence et sur la situation locale. En cas de non-application des mesures prescrites déclencher pour les imposer des actions militaires pouvant aller jusqu'à l'emploi de la force conformément aux règles d'engagement. Mener en affichant la fermeté nécessaire tout en veillant au strict respect de la neutralité vis-à-vis des différentes parties, les actions de présence et de dissuasion de nature à restaurer la confiance de la population. Apporter un soutien santé adapté aux populations de la zone après contact éventuel avec les autorités médicales locales et les ONG. Être en mesure à tout moment d'intervenir éventuellement par la force au profit des éléments déployés sur l'ensemble du théâtre*[221].

Le 21 juin, l'amiral Lanxade rédige une note pressante ayant pour objet l'« intervention humanitaire au Rwanda »[222] dans laquelle il souligne :

> *J'ai fait valoir en temps utile les contraintes d'une intervention au Rwanda dans les conditions souhaitées par le gouvernement. J'estime désormais que le temps presse car l'annonce déjà faite depuis plusieurs jours de notre intervention probable accroît le risque d'une aggravation sensible de la situation. Le FPR pourrait sans doute tenter de prendre Kigali pour concrétiser sa victoire, incitant les FAR et surtout les milices Hutus à amplifier les massacres*[223].

On peut souligner cependant plusieurs évolutions majeures : la perspective d'une poussée vers Kigali s'éloigne et l'option du raid héliporté est définitivement abandonnée[224] ; reste l'alternative « opérations de va-et-vient pour aller chercher des personnes menacées » et « opérations de protection sur place »[225]. Le CEMA offre donc un tableau très prudent ; cette prudence militaire est explicitée par Nathalie Loiseau-Ducoulombier dans une note du même jour à Bernard Émié quand elle souligne le poids des expériences passées[226]. Cette prudence contraste donc fortement avec le ton très martial et engagé de l'ordre initial rédigé le 22 juin par le sous-chef opérations de l'EMA, le général Germanos, ordre rédigé sous l'autorité du CEMA.

5.3.1.3 L'ordre initial du 22 juin et ses discussions

Le 22 juin 1994, l'ordre d'opération de Turquoise est donné sous la signature du sous-chef opération de l'EMA, le général Germanos[227]. L'ordre pose d'abord un objectif centré sur la fin des massacres : « Secundo : mission. Mettre fin aux massacres partout où cela sera possible éventuellement en utilisant la force »[228]. À cette fin, il décrit ensuite l'idée de manœuvre : « Afin de marquer le caractère humanitaire de l'opération, assurer d'emblée la protection de la zone de rassemblement des personnes déplacées de Cyangugu tout en initiant le déploiement de la force sur les plateformes de Goma et de Kisangani »[229].

Mais le général Germanos prévoit une progression dans ce qu'il définit comme le « pays hutu »[230]. Le même jour dans une note, la DGSE souligne qu'une trop grande présence dans ce « fief des hutu » est un risque politique[231]. Par ailleurs, le service de renseignement souligne que la probabilité d'un redressement militaire des FAR est

extrêmement faible. Ainsi, les analyses sous-tendant l'ordre du 22 juin signé par le général Germanos, sans être contredites, peuvent apparaître comme discutées au nom du « risque d'enlisement ». Le lendemain, l'ordre initial d'opération est prolongé par une directive logistique qui rappelle et précise certains objectifs assignés à l'opération Turquoise[232]. Le même jour, le cabinet du ministre délégué à l'Action humanitaire pressait le cabinet du ministre de la Défense, en l'espèce, le conseiller diplomatique, Bernard Émié, de mettre en œuvre rapidement une cellule d'aide humanitaire à Goma pour permettre une interface harmonieuse entre les acteurs de l'aide humanitaire et les militaires français[233].

Le 26 juin, alors que les premières troupes françaises sont sur le terrain et en contact avec les autorités locales, une note rappelle la nature de Turquoise comme une « opération militaire, à finalité humanitaire »[234]. Dans ce cadre, trois options sont envisagées : l'une qui ne nécessite aucune présence durable sur le territoire rwandais, une autre, intermédiaire, qui vise à une projection vers Gitarama et Gikongoro et une troisième définie comme « une option stratégiquement plus ambitieuse [qui] consisterait à viser à terme la sécurisation de ce triangle où sont massés des flots de réfugiés hutus – fuyant l'avance du FPR – et tutsis – fuyant la chasse des milices »[235].

Cette option est vue comme réglant beaucoup de questions et en particulier celle de la pression qui s'exerce sur les frontières du Zaïre et du Burundi ; dans le même temps elle permettrait de sécuriser les populations de réfugiés et donc de « prévenir le risque que se déclenchent des massacres de minorités ou de communautés religieuses en réaction aux pressions exercées par le FPR sur la zone »[236]. Il est noté que cette « extension de la zone d'intervention rend nécessaire davantage de présence au Rwanda même si celle-ci peut rester légère (concept EMA de permanence navettes) »[237] mais, avec cette option, « on se rapproche nettement plus des lignes de front du FPR, une liaison technique étroite avec celui-ci ou au moins son information précise sont indispensables »[238], ce qui ne la rend pas si désirable à ce stade de la réflexion. Ainsi, quatre jours après l'ordre initial, l'idée d'actions d'envergure au Rwanda qui semble être un trait de l'ordre rédigé par le général Germanos est déjà largement discutée.

Le 28 juin 1994 dans une note de synthèse, le secrétariat de la Défense nationale interroge directement le projet français au Rwanda en

soulignant toutes les difficultés que, non seulement, il rencontre, mais encore, qu'il va rencontrer car l'opération « constitue une réaction d'urgence de nature à limiter les massacres qui se poursuivent au Rwanda »[239], et les risques de déstabilisation régionale ne manquent pas.

5.3.2 Entrer en premier à Goma et au Rwanda : le choix des interlocuteurs et des objectifs

L'engagement du commandement des opérations spéciales dans le cadre de l'opération Turquoise implique une présence importante, avec un effectif nombreux. Le COS opère dans le cadre d'un groupement placé sous le commandement du colonel Rosier, qui est, au début du mois de juin, l'un des adjoints du général Le Page qui commande les opérations spéciales. Plusieurs éléments marquent cet engagement. Tout d'abord le COS doit ouvrir le théâtre d'opération, il effectue les premières prises de contact et les premières reconnaissances. La mise en place d'une présence française continue sur le territoire rwandais le sédentarise en grande partie puisqu'il se voit attribuer une zone à contrôler au centre de la ZHS. Une fois sédentarisé, le groupement COS est renforcé en moyens d'appuis venant du RICM, entre autres, et de commandos de recherche et d'action dans la profondeur armés par des régiments parachutistes. Cependant, dans le cadre des logiques prévalant pour les opérations spéciales, le COS est retiré le premier par rapport aux autres troupes françaises.

Parce qu'il se fait le premier sur les lieux et qu'il comporte, par nature, les mesures les plus complxes, l'engagement du COS rassemble à lui seul une part considérable des difficultés du fait de l'accumulation des objectifs donnés à l'opération française et des hypothèses élaborées.

5.3.2.1 Le COS entre Zaïre et Rwanda : reconnaître et discuter

L'engagement des forces spéciales au Rwanda est conséquent, et le 17 juin au soir, est envisagé un détachement de 233 opérateurs pour une opération de moins de 3 000 hommes au total[240]. Le 20 juin, les instructions initiales définissent l'engagement du COS :

> *Primo Alfa : Dans le cadre de la mission Turquoise ayant pour but de faire cesser les massacres au Rwanda, le COS interviendra avec un détachement interarmées de 234 hommes au sein d'une force d'intervention*[241].

L'effectif continue de croître, quoique marginalement[242]. Les différentes formations issues de l'armée de l'Air, de la Marine nationale et de l'armée de Terre restent chacune distante des autres, sous l'autorité de leur chef d'origine qui rapporte au chef du groupement COS, le colonel Rosier, ce dernier, à son tour, rapportant au centre opérations interarmées (COIA) et au général du COS (GCOS). Le colonel Rosier arrive le 20 juin à 16 h 45 à Goma en provenance de Bangui[243]. Il peine à rencontrer des autorités militaires dont il ne précise pas si elles sont zaïroises ou bien rwandaises. Il rapporte au travers d'une anecdote combien les autorités zaïroises semblent se méfier des Tutsi : « Le chef de la sécurité [de l'hôtel] avant de me quitter m'a conseillé de ne pas toucher aux plats et aux boissons qui nous seraient offerts en raison des risques d'empoisonnement »[244]. De son côté, le rapport envoyé en même temps par un officier de renseignement de la DRM arrivé avec lui mentionne qu'au « Rwanda les massacres se poursuivent, les milices hutues en viennent à tuer les hutus modérés ainsi que les hutus originairement tutsis (une ou deux générations) »[245]. Sans qu'il y ait d'opposition entre les deux rapports, on observe comment deux acteurs militaires français au même endroit constatent des choses tout à fait différentes.

Le 21 juin, la tension au Zaïre est, d'après le colonel Rosier, palpable et il semble que l'on se pose des questions sur le projet militaire français[246]. Une zone est réservée à l'opération française[247]. Le colonel tente d'obtenir les réserves de carburant disponibles tant auprès des autorités aéroportuaires qu'auprès des responsables de Mobil[248]. Dans le même temps, des échanges avec des « autorités militaires » permettent d'arriver à la conclusion qu'une reconnaissance précise de la piste de Bukavu comme celle de Kisangani est inutile[249]. Dans ce contexte, il reçoit, le 22 juin, des ordres très clairs de Paris pour les journées du 22 et surtout du 23 juin[250]. Ils établissent d'une part qu'il n'est pas possible d'entrer le 22 au Rwanda et, d'autre part, que l'arrivée à Cyangugu est très importante pour la France. L'objectif est explicitement la protection des Tutsi, en particulier contre les milices[251]. Le 22 juin, le colonel Rosier rédige un ordre initial pour les opérateurs des forces spéciales placés sous son commandement, et donne pour instruction de se positionner sur Bukavu entre le 22 et le 23 juin afin d'être en état d'obéir aux ordres qui lui ont été donnés le 21[252]. Cependant, un refus des pilotes russes

des Antonov, affrétés par le ministère français de la Défense pour opérer le transport du fret lourd nécessaire à l'opération Turquoise, menace le déploiement des premières unités françaises au Rwanda[253] ; cela risque de compromettre le calendrier initial de déploiement, à moins d'utiliser des avions du COS[254].

Il faut mener des opérations de reconnaissance, faire stopper les massacres et prendre contact avec les autorités locales.

Reconnaître le terrain

Le 22 juin à 21 h 30, le colonel Rosier rend compte de la situation mais surtout de ses projets pour le lendemain. Il dit sa volonté de « démarrer du terrain de Bukavu avec un détachement du 1er RPIMa (motorisé), suivi d'un PC léger disposant d'une petite réserve (GSIGN) également motorisés »[255]. Son objectif est d'atteindre rapidement Cyangugu[256]. Le 23 juin au matin, des rotations aériennes permettent de déployer les premières équipes du COS à Bukavu mais sans une grande partie des véhicules[257]. Cette absence explique sans doute un message envoyé au général Le Page à 12 h 30, depuis l'aérodrome de Bukavu, où il propose au général Le Page deux hypothèses pour entrer dans le pays[258]. La première permet une entrée à 15 h par la route avec une quarantaine de personnels mais sans réserve et donc « sans possibilités de réaction en cas d'incident », et la seconde permet une entrée à 17 h 30 avec une réserve héliportée d'une quarantaine de personnels[259]. Au final, il apparaît que le colonel a choisi la première hypothèse puisqu'à 18 h 30 un point de situation du commandement des opérations spéciales permet de constater que l'essentiel des personnels s'est déployé, sauf 63 encore en transit[260]. 121 personnels sont positionnés à Bukavu avec, en particulier, la totalité des commandos marine, des commandos parachutistes de l'air et du détachement du GSIGN. Seuls 43 personnels provenant du 1er régiment parachutiste d'infanterie de marine et placés sous les ordres du colonel Tauzin se trouvent à Cyangugu[261]. Il est à noter que ce bilan des effectifs inclut une équipe de huit dragons parachutistes et un détachement de transmission[262].

Dans l'esprit de la manœuvre conçue à Paris, il n'est pas possible de laisser les opérateurs français longtemps au Rwanda lors de leurs incur-

sions. Le 24 juin, dans une directive qu'il adresse au colonel Rosier, le chef du COIA est formel : il ne faut pas rester statique[263]. En conformité avec la lettre des instructions, on observe, d'une part, le maintien, le soir, d'une quarantaine de personnels au Rwanda sans précision de lieu mais qui semblent être les mêmes que ceux de la veille à Cyangugu. On observe aussi, d'autre part, un mouvement pendulaire entre le Rwanda et la base de Bukavu[264]. Ainsi, si à 16 h, 132 opérateurs des forces spéciales se trouvent au Rwanda, à 18h on n'en compte plus que 40. Cette variation postméridienne témoigne d'une stratégie d'incursion pour des reconnaissances sans rester sur le terrain – à l'exception de cette quarantaine d'hommes similaire en volume à celle de la veille. Dans un message qu'il adresse au GCOS Le Page, le 24 juin à 15 h 45, le colonel Rosier confirme cette stratégie d'incursion ponctuelle au Rwanda : « Hormis l'élément du 1er RPIMa qui reste implanté à Cyangugu, j'ai donné l'ordre aux autres éléments ayant franchi la frontière aujourd'hui de revenir sur Bukavu »[265]. Un tableau d'effectifs du COS, en date du 25 juin à 17 h, confirme la continuité de cette stratégie puisqu'en fin d'après-midi, il ne reste au Rwanda à Cyangugu que 43 opérateurs, les 152 autres étant de retour à Bukavu[266].

Le 24 juin au soir, dans une directive qu'il adresse au colonel Rosier, le général Régnault confirme que la politique que le COS doit suivre au Rwanda est celle d'actions ponctuelles d'éclairage. Il lui confirme ainsi sa mission générale : « Assurer la remise en condition de votre détachement tout en menant des actions ponctuelles au Rwanda destinées à poursuivre vos contacts et préciser les renseignements obtenus dans la journée du 24 juin »[267].

Prendre contact avec les autorités locales

Le COS sert aussi d'intermédiaire et de premier contact sur le terrain avec les membres du Gouvernement intérimaire. Il s'agit d'une des missions premières du COS, comme l'amiral Lanxade le rappelle le 17 juin au général Lafourcade dans les directives personnelles qu'il lui adresse[268]. Dans cet esprit, le colonel Rosier reçoit des ordres précis le 22 juin 1994 : un message signé du général Regnault est faxé à l'intention du colonel au général Le Page à 15 h 45[269]. Dans sa note, le chef du COIA demande au colonel de prendre « contact avec les FAR

de la manière la plus discrète possible et sans aucune publicité afin de rechercher le renseignement »[270]. C'est sans aucun doute dans le cadre de cette instruction que le colonel Rosier rencontre non seulement des militaires mais aussi des personnels politiques du GIR.

Le 23 juin au matin, le colonel Rosier rapporte un premier entretien qu'il a eu dans la nuit avec le chef de secteur FAR de Gisenyi, ancien chef du renseignement de l'état-major des FAR : « Il m'a certifié que les FAR et la population nous attendaient avec beaucoup d'espoir et que tout serait fait pour faciliter notre mission. Sa version des massacres n'est pas celle que l'on lit dans nos journaux. Notamment à l'est du pays où sous prétexte de libération le FPR n'a pas été de main morte »[271].

L'accumulation d'ordres que reçoivent les premières troupes françaises permet d'affiner la manœuvre mais la complexifie aussi. Ainsi, l'ordre que le colonel Rosier reçoit de Paris pour la journée du 24 juin l'invite à poursuivre ses reconnaissances et les prises de contacts avec toutes les parties mais lui rappelle que la priorité reste le renseignement humanitaire :

> *Vous félicite pour l'action initiale. Vous demande de poursuivre en privilégiant les contacts avec les responsables locaux et les deux ethnies, en veillant à respecter une stricte neutralité. Votre mission prioritaire reste le renseignement d'ordre humanitaire de façon à faciliter la mission des médecins militaires et des ONG dès leur arrivée*[272].

Si d'un côté, le colonel Rosier assure avant tout la recherche du renseignement par le contact avec des officiers des FAR, l'avancée des unités du COS met les opérateurs en contact avec des autorités politiques et administratives locales. Ainsi, le 24 juin, une équipe mixte composée de dragons parachutistes du 13e RDP et de gendarmes du GSIGN entreprend une reconnaissance sur l'axe Gishoma-Bugarama ; à chaque étape, ils sont accueillis par les autorités locales[273]. À Gishoma, le préfet désigne un adversaire car il craint « des infiltrations de rebelles tutsis à partir du Burundi, ces derniers auraient été actifs dans sa commune jusqu'au mois de mars 1994 ». Dans cette commune, la population s'est organisée en milice. À Gishoma, le préfet, prévenu par téléphone, a organisé un comité d'accueil pour les militaires français avec « une véritable ovation avec drapeaux, pancartes, jets de fleurs et chants qui nous attendaient à la barrière du village »[274]. Le préfet « a carrément

demandé combien la France comptait mettre de soldats à la frontière burundaise pour les protéger. Comme partout ailleurs, la population s'est constituée en milices, et le préfet réclame des armes pour les équiper »[275]. Les militaires français apparaîssent d'emblée assez lucides sur les autorités locales qu'ils rencontrent : « Il y avait 240 Tutsi à Bugarama avant la guerre, le préfet ne sait pas ce qu'ils sont devenus aujourd'hui. Interrogé sur la présence d'une radio en ville, il a nié »[276]. La prise de contact avec les autorités rwandaises en place conduit les opérateurs à constater immédiatement des traces de massacres. Ainsi, les hommes du colonel Tauzin rapportent qu'à Nyarushishi on observe des fosses communes qui comptent de l'ordre de 80 corps[277].

Le 25 juin, le colonel Rosier rapporte au général Le Page sa rencontre avec le ministre de la Défense et le ministre des Affaires étrangères qui tentent de se dégager de la question du génocide : « L'assassinat du président a créé un véritable choc et déclenché les massacres (qu'ils n'ont pas niés). Ils ont souligné leurs efforts pour endiguer puis contrôler ce déchaînement initialement incoercible : regroupement des déplacés, protection par la gendarmerie »[278]. Ensuite, ils disent au colonel à quel point leur situation militaire est désespérée et à quel point ils comptent sur l'aide de la France en particulier pour obtenir des munitions pour les canons de 105 :

> *Je leur ai répondu qu'il me paraissait illusoire d'espérer une telle aide dans le contexte actuel. Ils ont eu l'air dépité par ma réponse et m'ont dit qu'ils comptaient avoir recours à des mercenaires (capitaine Barril contacté). Par ailleurs, je leur ai dit qu'il serait catastrophique pour leur image que d'autres massacres aient lieu. Enfin, ils m'ont désigné l'officier de liaison des FAR auprès du COMFORCE, le chef du secteur de Gisenyi*[279].

Si, pour l'officier français, le dialogue avec les deux ministres semble possible[280], sur le terrain, les commandos français font aussi le constat d'une transformation de l'appareil administratif rwandais et des rapports troubles entre administration, milices et armée. Ainsi, le colonel Tauzin le note régulièrement dans ses rapports. Le 25 juin, il signale des divergences entre appareils administratif et militaire. Il rapporte ainsi que, lors d'un entretien avec l'évêque de Butare en présence du cardinal Etchegarray, celui-ci décrit « la méfiance bilatérale préfet-militaire mais tous ont peur des milices »[281]. Le 28, il constate que « les milices sont dissoutes et sont créés des groupes de défense civile par commune »[282].

Dans le même compte rendu, il souligne encore l'emprise des milices sur l'appareil administratif puisqu'une reconnaissance de la région de Sonayire a permis de constater que le bourgmestre est « sous l'emprise de Bandeste Édouard »[283]. En parallèle, l'équipe des commandos parachutistes de l'Air fait les mêmes constats, filmés par une équipe de l'ECPA : dans la région de Kibuye, en prenant contact avec les autorités locales, ils peuvent voir – sans nécessairement pouvoir la mesurer pleinement à ce stade – l'intrication entre l'administration, incarnée par le sous-préfet qu'ils cherchent à rencontrer et les milices[284].

Le constat de la menace que les milices font peser sur les populations et en premier lieu sur les Tutsi remonte très vite au sommet de l'état-major français. Ainsi, le 25 juin, dans une note adressée à l'échelon politique, l'amiral Lanxade signale que « les camps de réfugiés sont très peuplés, dans des états sanitaires très variés mais ils sont toujours sous la menace d'exaction des bandes de miliciens »[285].

5.3.2.2 La mise en place du commandement français de l'opération Turquoise

À partir du 25 juin[286], le commandement de l'opération Turquoise arrive à Goma et prend en compte l'ensemble des unités déjà présentes. Avec l'arrivée du général Lafourcade, l'ensemble du poste de commandement interarmées de théâtre (PCIAT) se déploie. Ce déploiement marque le début d'une importante production documentaire qui se répartit en plusieurs séries. La série de notes quotidiennes de situation est envoyée par le bureau du renseignement ou 2e bureau du PCIAT à Goma, à destination du bureau SITU[ation] de la sous-direction exploitation (SDE) de la direction du renseignement militaire (DRM)[287]. Ces notes alimentent donc, avec un décalage d'une journée, les notes de situation de la DRM. Ces points de situation alimentent aussi ceux que présente l'état-major des Armées. Outre ces rapports qu'il cosigne le plus souvent avec son chef du renseignement, le général commandant la force Turquoise produit lui aussi un document à l'intention du centre des opérations interarmées qui le transmet au sous-chef opération, au major général des armées et au chef de l'état-major des Armées[288]. Par ailleurs, chaque semaine, le général Lafourcade, commandant de la force Turquoise ou COMFOR, produit une synthèse des activités de

la force à partir du 3 juillet 1994 jusqu'au départ des éléments français du Rwanda[289]. À cette correspondance régulière du général Lafourcade s'ajoutent des missives plus ponctuelles, comme par exemple celle du 8 août par laquelle il adresse directement au sous-chef opération de l'EMA un point de situation[290]. L'état-major du général Lafourcade envoie, lui aussi, un rapport quotidien à Paris sur les activités de la force Turquoise synthétisant des éléments de renseignements et d'activités des unités françaises[291]. Les moyens aériens sont mis en place à Goma pour le transport et l'avion Atlantic de la marine nationale, et à Kisangani pour la chasse ; cette mise en place s'accompagne d'une structure de commandement au sein du PCIAT à partir du 25 juin. Cette dernière produit une documentation sur ses activités par des rapports périodiques jusqu'au 11 août[292]. En parallèle, la mise en place d'une structure humanitaire conduit à la production, beaucoup plus ponctuelle, d'un bulletin de renseignement humanitaire[293]. Dans le même temps, nourri par ces renseignements, le centre interarmées des opérations, qui assure le suivi opérationnel, établit des notes d'actualité sur l'opération et son environnement, d'abord sous le timbre de sa cellule Afrique puis sous celui d'une cellule de crise dédiée[294].

Durant cette période, de nombreux problèmes à la fois militaires et politiques doivent faire l'objet d'ordres précis. Ainsi le 26 juin, le général Germanos souligne dans une note à destination du cabinet du ministre de la Défense qu'il faut résoudre au niveau politique la question du sort des ressortissants étrangers rencontrés par les troupes françaises en « pays hutu », et qui demandent à être évacués. On remarque à cette occasion que la zone d'action de la force Turquoise est désignée par le sous-chef opération dans une note au cabinet du ministre de la Défense comme le « pays hutu »[295].

5.3.3 Reconnaître les victimes au Rwanda : les logiques françaises à Bisesero

Les massacres de Bisesero perpétrés par les milices extrémistes hutu contre des populations civiles tutsi réfugiées sur une colline se sont déroulés au moment des premiers déploiements au Rwanda dans le cadre de l'opération Turquoise. Considérant le mandat donné à la France et les ordres d'opérations écrits en conséquence qui faisaient de l'arrêt des massacres un des objectifs prioritaires des troupes françaises, la cooc-

currence de ces massacres et de la présence militaire française a été la source d'une interrogation sur les actions et, partant de là, sur les objectifs français lors de l'opération Turquoise. Il convient donc de revenir plus précisément sur la manière dont Bisesero, le lieu, les populations réfugiées et les massacres ont été pris en compte par l'appareil militaire français tout au long de la période.

5.3.3.1 UN LIEU INCERTAIN

Dès le 6 juin 1994, alors qu'une opération française n'est pas encore d'actualité, la direction du renseignement militaire (DRM) mentionne Bisesero comme pouvant abriter 1 000 Tutsi[296]. Cependant, cette précision géographique se perd progressivement dans les rapports et les instructions qui suivent. Le toponyme de Biserero est remplacé par une indication plus large reprise régulièrement – triangle Gisovu-mont Karangi-Gishita – et apparaît de manière irrégulière[297].

Le 27 juin, une information parvient au commandement français à Goma, puis rapidement au COIA (centre des opérations interarmées) à Paris selon laquelle des combats ont lieu dans la zone. Les messages provenant du commandement à Goma en direction de Paris signalent un incident digne d'intérêt[298]. L'information est alors reprise par le centre des opérations à Paris où on insiste sur son incertitude[299]. Le soir, dans leur synthèse quotidienne, le général Lafourcade et le lieutenant-colonel Lebel, chargé du renseignement, notent l'événement survenu le matin : « Le 27 vers 11 h du côté de Gishyita des miliciens et mercenaires hutus s'en sont pris à des tutsis. Et des bandes de jeunes armées vues à Mukamura »[300]. Leur version n'est pas différente du message du matin ; cette similarité manifeste l'absence de renseignements nouveaux. De Goma à Paris, l'analyse ne varie pas et un point presse signale : « des populations civiles, seraient réfugiées dans le triangle Gisovu mont Karangi et est de Gishita »[301]. À 17 h à Paris, un autre rapport affirme : « Vers 11 h un élément fort d'une centaine de miliciens armés encadrés par des militaires a attaqué une colline dans la région de Gisovu 25 km sud Kibuye, 200 Tutsi originaires de la commune étaient regroupés dans le secteur et faisaient l'objet de menaces par des hutus »[302]. Jusqu'à nouvelle information, il n'existe pas dans les archives de document donnant instruction au détachement de commando parachutistes de l'Air du

lieutenant-colonel Duval pour aller renseigner ces informations sur le terrain. On peut cependant supposer que c'est pour cela qu'ils sont envoyés en reconnaissance[303]. Le lendemain, l'état-major parisien précise son analyse de la situation à la destination du ministre de la Défense qui se prépare à venir sur place :

> *Un incident a opposé le 27 matin des miliciens hutus (encadrés par des militaires) à des hommes en armes dispersés par groupe dans le triangle Gishyita-mont-Karongi et Gisovu. Il pourrait s'agir soit d'éléments du FPR infiltrés de nuit à partir de Gitarama soit plus probablement de réfugiés tutsis ayant fui les massacres d'avril et cherchant à se défendre sur place*[304].

À ce stade, il apparaît dans les analyses faites à Paris deux caractéristiques majeures ; d'une part, plus que de massacres, les analystes estiment qu'il s'agit de combats et, d'autre part, qu'il existe une possibilité pour que ces combats soient le fait de soldats du FPR. Cette dernière mention d'une infiltration FPR fait écho au souci français de ne pas se confronter directement à lui et, dans le même temps, d'une association systématique de ce dernier à la technique de l'infiltration. Ainsi, la DRM exprime cette crainte dès le 24 juin : « Le FPR dispose d'armes lourdes (RPG 7 mortiers, LRM et canon sans recul) mais aucun missile sol-air n'a été observé dans ses rangs. Il utilise la technique de l'infiltration en faisant passer de petits groupes de cinq à six combattants à l'intérieur des zones FAR »[305].

5.3.3.2 Estimer la situation du 27 juin : un problème de renseignement

Ces données ont conduit des éléments du COS à la recherche de renseignements sur le terrain. Ainsi, le 28 juin au matin, le colonel Rosier, commandant le groupement des opérations spéciales qui mène depuis le 23 juin une opération de reconnaissance au Rwanda, reçoit un rapport du capitaine de frégate Marin Gillier qui commande un détachement constitué de commandos Marine et de quelques gendarmes. Il rapporte ainsi la situation à Bisesero (Tanguy est le nom de code pour le FPR) :

> *Enfin le quartier de Gishyita appelé Bisesero est largement infiltré par Tanguy*[306] *au point que les forces locales et les autorités politiques évitent de s'y aventurer. Action Tanguy*

Depuis les hauteurs qui joignent Gisivu au Mont Karongi, Tanguy mène des actions de deux types :
Pour semer la terreur dans la population qui s'enfuit sans chercher à se défendre : ses actions leur permettent de rechercher de la nourriture qui semble leur faire défaut.
Infiltration dans la région côtière pour recueillir le renseignement et tenter de rallier des éléments à sa cause[307].

Cette description comprend les événements du 27 au matin. Ces derniers sont présentés comme un assaut des FAR, dont certains membres auraient été en civil, contre ce qui lui apparaît être des membres du FPR ou, plus largement, des combattants tutsi. Faisant du renseignement d'ambiance, Gillier note que la population locale est « particulièrement remontée contre les Tanguy et assure des patrouilles armées et n'hésite pas à lancer des raids de vengeance »[308]. Il semble donc décrire les raids contre les Tutsi de Bisesero comme une conséquence d'une activité militaire du FPR. Cette analyse est due au fait que ses informateurs sont le bourgmestre de Gishyita, Charles Sikubwabo, et le ministre de l'Information, Eliezer Niyitegeka, présent sur place (il en est originaire) ; ce dernier « donne des consignes pour faciliter notre action et pour que l'on réponde à nos questions »[309]. Le rapport de Gillier se conclut par une recommandation en accord avec le renseignement dont il dispose : « une éventuelle pénétration des troupes françaises dans Bisesero doit se faire en force, de multiples sources ont mis en garde. Le bourgmestre est prêt à nous fournir des « guides »[310].

Le 28 juin au matin, le colonel Rosier reçoit donc une information qui décrit Bisesero comme un lieu de confrontation entre les Forces armées rwandaises, sans doute accompagnées de miliciens, et des Tutsi perçus comme pouvant être des membres du FPR. Ce renseignement peut sembler cohérent avec l'ensemble des précédents. La crédibilité donnée aux renseignements fournis par deux piliers du pouvoir en place à Marin Gillier n'est pas remise en cause, en grande partie parce qu'elle correspond aussi à un mode opératoire souhaité par le commandement des opérations spéciales. Ainsi, dans une note préparatoire du 15 juin sur les « hypothèses d'emploi », il est proposé une hypothèse 1 définie comme un « Engagement en souplesse, obtenir politiquement l'accord de principe des FAR » qui s'oppose à un engagement en force mais qui suppose alors de « Convaincre les FAR qu'on vient les aider à recréer

une situation propice pour le rétablissement de la paix (démarche de coopération) »[311]. La proximité avec l'administration et les FAR est donc souhaitée.

Cependant, le doute est présent, au moins au niveau du commandant de la force Turquoise. En effet, dès le 27 juin au soir, prenant appui sur ce qu'il sait de Bisesero, le général Lafourcade exprime des doutes sur la fiabilité des renseignements obtenus auprès des autorités administratives rwandaises :

> *Les milices hutus et les militaires de la région ouest semblent s'intéresser de très près à ce problème ; ils annoncent l'arrivée du FPR.*
> *Il pourrait s'agir : soit d'éléments du FPR infiltrés de nuit à partir de Gitarama qui pourrait chercher à couper la zone en deux.*
> *Soit de tutsi ayant fui les menaces d'avril et cherchant à se défendre sur place.*
> *Je penche pour la dernière hypothèse.*
> *Dans ce cas les risques sont les suivants :*
> *Effectuer une reconnaissance avec des « guides » hutu et être taxés de collaboration avec les FAR ;*
> *Effectuer une reconnaissance seul avec le risque de tomber sur des FPR ;*
> *Ne rien faire et laisser se perpétrer des massacres dans notre dos.*
> *Mon intention pour les deux jours qui viennent est d'essayer de préciser par ailleurs ce renseignement sans m'aventurer dans la zone*[312].

Dans le raisonnement que le général tient à ses chefs, deux éléments s'affrontent : le souci d'aller là où des massacres sont perpétrés – avec l'idée qu'ils pourraient l'être sur ordre ou par des autorités rwandaises – et le risque d'arriver au contact du FPR. En effet, la peur de l'infiltration des troupes du FPR, sans doute acquise du temps de la formation des FAR par les troupes françaises, est très présente jusqu'au plus haut niveau de l'État français comme l'atteste une note du général Quesnot le 28 juin décrivant cette technique comme propre au FPR[313] ; elle est évoquée le lendemain en conseil restreint, signe de l'influence de cette note[314]. Dans le raisonnement du chef de l'état-major particulier, ces deux considérations combinées justifient la prudence et donc la lenteur à pénétrer dans la zone. S'ajoute le souci déjà largement exprimé dans les ordres de Paris dès les premières heures de l'opération : ne pas rester sur le terrain ; ce que le général Lafourcade rappelle aussi le 28 juin à ses hommes : « Veiller à ne pas donner l'impression de vous implanter de façon durable là où vous devez laisser des éléments pour de très courtes périodes »[315]. La recherche du renseignement, souhaitée par le général Lafourcade, est mise à l'ordre du jour des opérations

comme le signale, à Paris, la fiche du jour produite par la cellule de suivi de l'opération Turquoise : « Au centre, dans le secteur plus sensible de Kibuye (avec un effort de renseignement sur le triangle de Gisovu-Karongi-Gishyta) »[316].

Il existe une analyse différente de la situation. Cette dernière est portée par les personnels de l'armée de l'Air appartenant au CPA 10 sous les ordres du lieutenant-colonel Duval. Ce dernier rédige un compte rendu de ses observations faites le 27 juin mais ne les envoie que le 29 :

> *Mission du 27 06 94*
> *Reconnaissance d'itinéraire Kibuye Gishyita RAS*
> *Reconnaissance du secteur de Bisesero à l'est de Gishyita pour 6 km accompagné par un civil de Muguba plus des journalistes du* Figaro, Libération *et* RFI.
> *Dans le secteur de Bisesero, nous avons rencontré une centaine de tutsi réfugiés dans la montagne. Ils se sont présentés spontanément sur la piste en voyant les véhicules militaires. Ils seraient environ 2 000 cachés dans les bois.*
> *D'après eux la chasse aux tutsi a lieu tous les jours menée par des éléments de l'armée, gendarmerie, milices encadrant la population.*
> *Ils nous ont montré des cadavres de la veille et du jour même dont un enfant blessé – tendons – des combats du jour. Ils sont dans un état de dénuement nutritionnel, sanitaire et médical certain.*
> *Ils ont directement impliqué les autorités locales de Kibuye comme participant aux chasses à l'homme.*
> *Ils espéraient notre protection immédiate ou leur transfert en un lieu protégé. Je (?) pu simplement leur promettre que nous reviendrions les voir et que l'aide humanitaire arriverait bientôt.*
> *Il y a là une situation d'urgence qui débouchera sur une extermination si une structure humanitaire n'est pas rapidement mise en place ou tout au moins des moyens pour arrêter ces chasses à l'homme.*
> *Il est à noter qu'un véhicule contenant des militaires FAR est passé sans s'arrêter et qu'il affichait un grand drapeau français sur le capot.*
> *Les reportages du* Figaro *et de* Libération *sortent le 29 06 en première page*[317].

L'intégration des informations prend du temps entre le terrain et Paris. La représentation du 27 semble perdurer encore le 28 juin dans une note de la DRM[318]. La bascule de l'analyse française sur la situation à Bisesero s'effectue progressivement dans la journée du 28 juin 1994[319]. Tout d'abord, le renseignement obtenu par les commandos-marine permet de mettre profondément en doute la crédibilité de leurs interlocuteurs rwandais. Ainsi, dans la journée, un message d'Omar (commando Trepel) souligne toute l'ambiguïté de son interlocuteur qui apparaît pour ce qu'il

est : un combattant qui recherche l'aide des Français et de leur armée. Il apparaît probable au commandant Gillier que des Tutsi sont massacrés : « Ce matin vers 10 heures une centaine d'aigles[320] auraient pénétré dans le quartier de Bisesero où se trouveraient 300 à 500 faucons principalement cachés dans les galeries d'une mine d'étain à la sortie est du quartier »[321]. Ce message constitue, malgré l'emploi systématique du conditionnel, la description la plus précise obtenue à ce stade sur la localisation des Tutsi menacés. La source du renseignement apparaît alors – rétrospectivement – comme bien informée. Cependant, l'usage du conditionnel atteste aussi d'un doute de l'officier de marine. Le message de Marin Gillier laisse, dans le même temps, voir les intentions de son interlocuteur institutionnel : « Le bourgmestre de Gishyita semble de plus en plus désireux de lancer des offensives et demande ouvertement notre aide pour pénétrer à Bisesero et y éliminer les éléments qui terrorisent la population »[322].

Le commandant Gillier rapporte les demandes qui lui sont faites par le bourgmestre de Gishyita, sa source de renseignements depuis la veille[323]. En soulignant qu'il apporte à ses demandes des réponses dilatoires, il montre son refus de s'engager dans ce qui semble impliquer une opposition au FPR et qui sortirait du mandat donné aux forces françaises. Dans le même temps, les termes désignant les Tutsi et le FPR étant strictement distingués dans son message, il est peut-être encore dans l'illusion que, lorsque le bourgmestre demande des moyens militaires, ceux-ci ne vont pas être employés pour continuer le génocide. Malgré cela, il semble tout de même très renseigné sur la réalité des massacres sans arriver pourtant à désigner des auteurs avec précision. Le souci d'une réponse dilatoire peut alors s'expliquer dans la perspective qui est celle donnée aux opérateurs du COS depuis le début de l'engagement : chercher du renseignement auprès des autorités administratives en place[324].

5.3.3.3 L'action

Le 29 juin constitue un autre moment de bascule dans l'analyse que font les Français de la situation à Bisesero[325]. Dans la journée, le commandant Gillier, qui approche de la zone, fait réaliser une infiltration par une équipe de commando marine et de gendarmes mais surtout par des éléments du 13e régiment de dragons parachutistes qui ont rejoint sa troupe la veille[326].

Dans la fin de la journée, la situation apparaît plus nettement à Paris. Bisesero commence à exister dans un document de travail de la DRM faisant l'inventaire de l'ensemble des sites où des populations sont menacées : « Deux mille civils tutsi attendent là, la protection de la force française. État de dénuement nutritionnel sanitaire et médical extrême »[327]. La DRM rend donc compte de l'attaque du 27 et identifie les auteurs[328]. Cette note intègre le renseignement des personnels de k'armée de l'Air du CPA 10. On note ainsi le chiffre de 2 000 Tutsi qui est celui fourni par le lieutenant-colonel Duval, on note aussi le changement définitif de toponyme avec la mention de Bisesero. Enfin, contrairement à la version des faits fournie par Marin Gillier, il n'y a plus d'ambiguïté quant au fait qu'il n'y a pas de combat entre membres du FPR et soldats des FAR mais seulement des expéditions meurtrières. Dans le même sens, une note du 2 juillet synthétisant l'affaire semble faire un bilan très tranché de Bisesero[329]. Son commentaire final esquisse une forme radicale de mise à jour :

> *Les 5 à 10 000 tutsis qui vivaient dans la province de Kibuye avant les événements ont été décimés par les miliciens hutu. Les rescapés se sont réfugiés dans les collines et ont tenté d'échapper aux opérations de « chasse à l'homme » organisées par les milices. À l'annonce de l'arrivée des Français, le bourgmestre de Gishyita a fait intensifier les actions, faisant appel aux milices de Kibuye. Selon un prêtre français, il n'y a pas de FPR dans la circonscription. Les tutsis vivant dans les collines ne sont pas affiliés au FPR*[330].

Après coup, le 30 juin, dans deux messages successifs, un officier de la DGSE commente la circulation de l'information entre les différentes composantes des forces françaises : « Le COS a tendance à ne pas transmettre au B2 ses éléments de situation rens ce qui rend difficile une appréciation globale »[331]. Dans un rectificatif de ce même message, l'officier souligne que les difficultés sur l'intégration du renseignement ont spécifiquement concerné Bisesero : « Les infiltrations FPR au sud de Kibuye ne sont pas encore une information sûre. Les blessés récupérés par le COS seraient des tutsis réfugiés dans la montagne et traqués par les milices »[332].

Si les contraintes pesant sur les acteurs français sont lourdes – intégration défaillante du renseignement, capacités militaires encore limitées, souci du respect des ordres reçus du pouvoir politique –, pourtant la réalité demeure : face à l'objectif de sauver les victimes des massacres,

Bisesero est à la fois un échec et un drame. Quand bien même la prise de conscience collective du commandement français se fait progressivement, Biserero constitue un tournant dans la prise de conscience du génocide. Il y a un avant et un après Biserero. Des témoignages périphériques signalent par ailleurs l'importance de l'événement. Ainsi le médecin psychiatre, conseiller du COMFOR pour l'hygiène mentale, dont la mission a duré du 27 juillet au 27 août 1994, et qui est intervenu essentiellement à Goma, l'évoque comme un des premiers événements qui ont marqué les soldats du PCIAT[333].

5.3.4 Un autre regard sur les débuts de Turquoise : les archives audiovisuelles de l'ECPAD

C'est le 21 juin 1994 que l'équipe de l'ECPA (acronyme de l'Établissement en 1994) reçoit l'ordre de partir en mission de reportage au Rwanda pour couvrir l'opération Turquoise. Sans préparation psychologique, ni transmission d'informations sur la situation du pays, les cinq hommes[334] qui la composent embarquent avec d'autres militaires de l'opération le 23 juin. Ils rejoignent Goma le lendemain, *via* Libreville[335], pour une mission de tournage de 36 jours, du 25 juin au 28 juillet. Ils sont relevés par une seconde équipe à la mi-août, qui est opérationnelle jusqu'au 5 septembre. Leur mission principale : filmer le plus amplement possible les forces Turquoise en action sur le terrain rwandais.

Les deux équipes tournent pendant ces deux mois plus de 36 heures de rushes[336], aujourd'hui numérisés et conservés par les services de l'ECPAD. Cet ensemble forme un corpus d'archives inédites d'une grande richesse, offrant au chercheur une dimension supplémentaire d'incarnation des acteurs et des événements.

Dans son compte rendu de reportage de fin de mission, l'adjudant-chef opérateur rapporte que, du 25 juin au 1er juillet 1994, son équipe a été prise « dans la tourmente de la "manœuvre médiatique" ». Il désigne par là une démarche qui « avait pour but de médiatiser l'opération Turquoise et d'essayer de canaliser les déplacements de la presse sur le terrain »[337]. En effet, beaucoup plus que lors des deux opérations extérieures précédentes au Rwanda, les autorités militaires et politiques ont décidé de donner une grande visibilité à l'intervention française. Plus

de cinquante journalistes français et étrangers sont convoyés, encadrés, nourris et logés sous la responsabilité de l'armée française pendant plusieurs semaines[338]. Une presse omniprésente sur les théâtres d'opération, se révélant à plusieurs reprises mieux informée que les acteurs de Turquoise, et dont le regard et les jugements ont pu influencer les prises de décision. Une situation inédite pour les militaires français, qui s'en plaignent à plusieurs reprises dans des séquences tournées par l'équipe ECPA.

Du 25 juin au 3 juillet, l'équipe de tournage a pour base arrière l'aéroport de Bukavu au Zaïre, groupement sud du dispositif Turquoise. De là, elle rayonne de manière autonome dans le sud-ouest du territoire rwandais, au bon vouloir des autorités du COS, mais sans moyens de protection attribués. L'équipe s'intéresse notamment aux différents camps de réfugiés qui y sont disséminés[339]. Dans les premiers jours de sa mission, elle fait un extraordinaire travail de documentation sur la mise en place de l'opération militaire. Mais plus encore – alors qu'elle n'y est pas vraiment préparée – sur les lieux, les traces, les acteurs et les victimes du génocide des Tutsi au Rwanda.

5.3.4.1 Recueillir la parole des témoins du génocide : les sœurs de Sainte-Marie de Kibuye

Le dimanche 26 juin 1994 au matin, au troisième jour de l'opération Turquoise, le colonel Jacques Rosier, commandant du détachement COS, est héliporté de Bukavu à Kibuye pour superviser l'installation de l'un de ses trois groupes opérationnels dans un couvent de religieuses. Les 35 hommes du CPA 10, commandés par le lieutenant-colonel Duval, prennent quartier dans les locaux de la Congrégation missionnaire des sœurs de Sainte-Marie de Namur. L'équipe de l'ECPA accompagne le détachement et décide d'interviewer deux sœurs du couvent, témoins des massacres de Kibuye. Le colonel Rosier s'est entretenu longuement avec elles auparavant.

Sœur Roberta Farrington est la supérieure générale de la Congrégation Sainte-Marie qui, après de multiples périples et de nombreuses démarches auprès des autorités rwandaises puis françaises, notamment à Gisenyi et à Goma, a obtenu la protection des forces françaises de Turquoise. Maîtrisant mal le français, elle semble très réservée mais

contrôle avec attention les paroles prononcées. À ses côtés, durant tout l'entretien, se trouve la religieuse responsable du couvent de Kibuye, sœur Marianne Ketels. C'est une Belge francophone, avec une grande expérience du « terrain » puisqu'elle est en mission au Rwanda depuis plus de trente ans. Présente à Kibuye depuis le début de génocide, elle a vécu pendant près de trois mois dans la peur et les échos des massacres. Très marquée par les événements, elle n'en reste pas moins particulièrement expressive et volubile face à la caméra.

L'opération Turquoise a déployé dès le deuxième jour de son intervention des moyens militaires importants pour la sécurisation, puis l'évacuation de cette communauté des religieuses de Sainte-Marie. Dès le vendredi 24 juin – lendemain de l'entrée des militaires français au Rwanda – un détachement des commandos des forces spéciales, accompagné par le préfet de Kibuye, était venu faire une première reconnaissance dans le couvent, sans laisser d'hommes sur place. Les autorités de Turquoise donnent uen grande visibilité à cette opération de sécurisation/ évacuation, dont elles semblent vouloir faire un symbole, une « vitrine » initiale, de sa mission « strictement humanitaire ».

Cette volonté se manifeste notamment par un filmage très soutenu de l'ECPA dans lequel prend place ce long entretien filmé. Il est réalisé dans le jardin du couvent – devant une végétation luxuriante et au milieu des chants des oiseaux.

Q : *Et ces travailleurs que vous n'avez pas revus, est ce que vous pensez que … qu'ils ont été assassinés ?*
Sœur Ketels (SK) : *Ah oui, parce que les autres travailleurs nous l'ont dit. Ils étaient… Les autres travailleurs nous ont raconté ce qu'il s'était passé… Chaque matin ils racontaient. Alors bon. Les pauvres gens… y étaient.*
Q : *Est-ce que vous pouvez nous citer des lieux où il y a eu ces assassinats ?*
SK : *Ah ce que nous avons entendu, nous autres, c'est que nous… Nous avions des réfugiés aussi ici, et on nous a dit de les envoyer au stade…ou à l'église.*
Q : *Oui…*
SK : *Et là qu'on s'occuperait d'eux…* (Elle regarde intensément l'interviewer sans finir sa phrase, en pinçant ses lèvres).
Q : *Et combien y a-t-il eu de réfugiés au stade et à l'église ?*
SK : *Ça ce sont les travailleurs qui nous ont dit ça, les gens qui nous ont dit ça. Dans le stade il y en avait 5 000 … et dans l'église 3 000 à peu près, oui, qui ont été probablement tous assassinés*[340] (elle tourne la tête, le regard perdu dans le vide).

SK : *On a entendu beaucoup de tirs hein, beaucoup, beaucoup…*
Q : *Et depuis vous n'avez pas revu vos… les travailleurs ?*
SK *: Ah non…* (en soupirant, avec un sourire crispé). *On n'a pas revu nos travailleurs* (elle secoue la tête, regard embué).
(…)
Q : D*es gens ont vu des cadavres … ?*
SK : *Oh oui ! Les gens ont vu des cadavres ! Nos travailleurs ont dû aller aider même, pour dégager…*
Q : *Mais cela fait environ 8 000 personnes donc mortes. Elles ont été toutes enterrées ?*
SK : (en faisant une moue bizarre, hochant la tête) : *Je pense que oui, je pense que oui…* (elle se tourne vers la sœur supérieure pour demander son approbation).
SK : *Oui … On a fait des fosses communes, hein. On a fait des grands trous…* (elle baisse le regard, lèvres serrées, visiblement perturbée).
(…)
Q : *Principalement les gens qui ont été donc, à priori assassinés, ce serait de quelle ethnie ?*
SK : *Oh ! …* (elle soupire en regardant la sœur supérieure, puis parle subitement très bas) *… Ce sont des Tutsi, n'est-ce pas…*
Q : *Des Tutsi ?*
SK : *Oh oui ! Mais oui …mais oui…*
Q : *Et la population tutsi était importante dans le village ?*
SK : *Oui, oui, oui, beaucoup… dans cette région. Il y beaucoup… dans cette région spécialement … Combien de pourcents, je ne sais plus mais…* (elle se tourne vers sa supérieure qui est cadrée par la caméra).
SF : *Oui, mais vous voyez les Hutu sont sans doute beaucoup plus nombreux, mais … sans doute hein ?*
SK (voix off) : *C'est une région forte, de fort taux tutsi ici, oui, oui … Dans notre mission de Mubuga aussi, hein … Dans l'église 3 000 aussi… Tutsi tués …* (elle se tourne de nouveau vers sœur Farrington, visiblement bouleversée)
(…)
Q : *Les autorités du village sont de l'ethnie hutu, je crois ?* (la caméra élargit le champ pour cadrer ensemble les deux sœurs).
SK (elle se tourne vers la sœur supérieure, et semble toujours inquiète) : *Hmm, hmm… oui, oui …*
Q : *Et ils n'ont pas pu empêcher cela ? Ils n'ont pas pu empêcher le massacre ?*
SK : (elle fait une moue interloquée, surprise par la question, se tourne de nouveau vers sœur Farrington) : *Je ne sais pas quoi dire…* (elle hoche la tête, et fait un geste d'impuissance avec les mains).
Sœur Farrington (SF) : *Nous ne pouvons pas savoir, nous… nous sommes dans*

cette petite… (elle fait un geste pour tracer un cercle avec ses mains). *On n'est pas informées… c'est à Dieu de…*
SK : *On ne sait pas, on ne sait pas…* (tourne la tête de l'autre côté, inquiète et embarrassée. La caméra se rapproche d'elle pour la cadrer en gros plan)
(…)
SK : *Ils sont venus toute une bande de jeunes, de jeunes armés avec des machettes et tout ça … Pour voir si nous avions des Tutsi cachés* (elle se reprend tout de suite)*, enfin si on cachait des gens… Ah, ils sont venus voir…*
Q : *Ils sont venus voir ?*
SK : *Ah oui, oh oui, oui…* (en hochant la tête et en baissant les yeux).
Q : *Ils vous ont bien traitées ?*
SK : *Oui, oui, oui…* (en hochant la tête, sœur Farrington approuve) *… Ils ont été très… très gentils avec nous. Et on les a laissés libres, ils sont entrés partout, partout… Oui…*
Q : *Et c'était des jeunes d'où ? D'où venaient-ils ces jeunes ?*
SF : *On ne les connait pas !*
SK : *Des collines je suppose, je suppose… Moi je ne les connaissais pas…* (elle secoue la tête).
Q : *Ils n'étaient pas du village ?*
SF : *On ne sait pas…*
SK : *Bah des collines, ici… Ils étaient de partout* (la caméra se tourne vers sœur Farrington qui prend la parole).
SF : I*ci on ne parle pas jamais d'un village, c'est toujours une colline…* (elle montre du doigt devant elle)*… à la place du village, c'est une colline.*
Q : *Ah d'accord, oui…*
SF : *Ici c'est la colline de Kibuye.*
SK : *On avait peur naturellement, hein, pour nos sœurs, mais ils ont été… Je crois qu'ils avaient une recommandation du préfet de ne pas toucher aux sœurs.*
SF : *Oui, nous était protégées, si, si…*
SK : *Oui, on était protégées par le préfet*[341]*, ça c'est une vérité, ça !*
Q : C'est sûr ?
SK : *Absolument ! …*
Q : *Est-ce que parmi les gamins qui sont venus fouiller le comment… les bâtiments, vous avez* vu des gens, des jeunes que vous aviez déjà aidés il y a quelques années ?
SK : *Oui, oui, il y avait des gens qu'on connaissait* (en regardant la sœur supérieure)*… Il y avait des jeunes gens qu'on connaît…*
Q : *Cela a dû vous faire mal au cœur, non ?*
SK (fort, de nouveau en se retournant) : *Oh, comment !!!... Nous étions accablées ! … Mais là ils étaient obligés de faire hein … ils devaient suivre leur chef. Je ne sais pas quoi moi, ils étaient obligés…*
Q : *Donc des milices bien organisées sont…*

SK (en hochant la tête) : *Oui, oui, oui…*
SF (off, s'adressant à sœur Ketels) : *Ne publiez pas les choses trop vite !!* [coupure du filmage]
SK (en regardant sa supérieure) *: Comment voulez-vous penser à quelque chose…* (avec la voix émue, elle baisse la tête, ferme les yeux, et secoue la tête. Silence. Elle prend une grande inspiration). *Tous nos gens, tous nos amis, tous nos voisins travailleurs, tout ça…mais enfin…* (regard perdu, embué, plein d'émotion, tourne la tête au loin).
Zoom avant et gros plan sur sœur Ketels. Elle regarde la caméra, et finit par sourire.
Fin de l'entretien filmé[342].

Cette interview, malgré ses non dits[343] et ses zones d'ombre, apporte aux militaires de l'opération Turquoise des informations d'importance sur l'ampleur des massacres de civils ; mais aussi sur l'identification claire des bourreaux (Hutu) et des victimes (Tutsi). Elle dément l'implication, même indirecte, du FPR dans ces massacres qui sont rapportés par les sœurs comme des assassinats de masse de civils tutsi, non combattants.

En revanche, l'entretien filmé ne permet pas d'avoir des éléments d'information et de compréhension sur l'organisation et les organisateurs du génocide (le terme n'est jamais employé par les opérateurs durant leurs entretiens sur le terrain). Notamment parce que le rôle du préfet Kayishema y est réduit à son rôle de « protecteur » de la mission par les deux sœurs, alors qu'elles ont sans doute des informations – surtout sœur Farrington – beaucoup moins positives sur lui. Enfin cette interview semble confirmer la dangerosité réelle de la situation vécue par les religieuses et la nécessité justifiée d'une protection des militaires français de Turquoise.

5.3.4.2 Recueillir la parole des victimes du génocide : un réfugié du camp de Nyarushishi

L'équipe de l'ECPA se rend le même 26 juin, dans le plus grand camp de réfugiés du Rwanda du moment, le camp de Nyarushishi. Situé dans l'extrême sud-ouest du territoire, abritant plus de huit mille réfugiés principalement tutsi, les forces Turquoise en prennent le contrôle dès le premier jour, le 23 juin, sous la responsabilité du colonel Didier Tauzin.

Après une exploration filmée de ce camp immense mis en place par le CICR, les opérateurs de l'ECPA choisissent de fixer leur caméra pour

interviewer un premier réfugié. Cadré sur l'une des grandes routes de terre qui sillonnent le camp, l'interviewé est un homme d'une trentaine d'années, grand et maigre, portant une casquette rouge et une veste usée et poussiéreuse. Il parle lentement, avec un ton très mesuré, s'exprimant avec un français hésitant, mais chargé d'émotion. Malgré des difficultés de communication, il montre au cours de cet entretien une pensée précise et cohérente, qui à plusieurs reprises surprend ses interlocuteurs. C'est la première fois dans leur mission[344], que les opérateurs de l'ECPA filment le témoignage, et font entendre, la voix d'un rescapé tutsi. Ils le feront de moins en moins dans le reste de leur mission.

Q : *Et vous vous sentez plus rassuré avec des militaires français ?*
R : *Nous, nous étions tellement contents…*
Q : *Oui ?*
R : *Oui, parce que sinon … Il y avait la paix maintenant ici… On nous a emmené de la paix, ils nous protègent bien !* (il appuie de la voix cette expression)… *Nous couchons, nous mangeons le maïs et le pain qu'on nous donne. C'est bien ! (…)*
Q : *De quelle ville vous venez ?*
R : *Nous venons de Cyangugu. Ici !* (en appuyant le mot, et en montrant le sol du doigt)
Q : *Alors vous êtes de la région ?*
R : *Oui, nous sommes de la région, oui !…* (en montrant du doigt devant lui) *c'est ça notre communauté…*
Q : *Et pourquoi vous êtes venus dans le camp ?*
R : *C'est notre région… On nous a chassés !*
Q : *Vous avez été chassés*[345] *par les autres villageois ?*
R : *Oui, oui … formés par ce gouvernement actuel.*
Q *: Par les ? …*
R : *Formés par ce gouvernement actuel !*
Q : *Ah d'accord… Ce sont donc les milices qui ont été formées par les militaires de la garde des Forces armées rwandaises, c'est ça ?*
R : *Oui, oui … pour nous chasser. Il paraît que les villageois … Vous savez qu'il y avait, qu'il y a le multipartisme ici au Rwanda.*
Q : *Oui.*
R : *Il y a les partis de l'opposition et il y avait le parti du président de la République.*
Q : *Oui…*
R : *Comme les Burundais…* [Plusieurs mots incompréhensibles] *Ils disaient que nous sommes des Inkotanyi*[346] *alors que nous ne les savons … Même on n'a pas vu des Inkotanyi passer…Nous ne sommes pas des Inkotanyi ! …Nous*

sommes des villageois (en écarquillant les yeux). *Nous ne sommes pas des … Nous ne sommes pas des politiciens, nous ne sommes pas des militaires. On ne sait pas Inkotanyi c'est quoi…On attend simplement le FPR, mais nous savons pas, on ne le connaît plus.*
Q : *Ah d'accord, oui …*
R : (en parlant beaucoup plus bas) *Nous, nous sommes de l'ethnie tutsi … On dit que le FPR sont les Tutsi qui ont attaqué le pays… Alors, mais nous le savons plus. Alors ils ont commencé à nous chasser comme cela.*
Q : *Ah d'accord. Vous n'avez aucune sympathie pour le FPR ?*
R : *Ici à l'intérieur du pays ?*
Q : *Oui.*
R (en secouant la tête) : *Non, il n'y a pas de FPR ici à l'intérieur ! (…) On ne connaissait pas les gens du FPR, parce qu'il n'y n'a pas de meetings qu'ils ont fait. Ce que nous entendons seulement c'est de voir les radios et …*
Q : *Oui.*
R : *…nous ne les savons plus.*
(…)
Q : *Mais qui vous a chassés ?*
R : *Ce sont des… Ce sont des villageois, même soutenus par les autorités parce que… Ceux qui sont morts, il n'y a pas d'enquêtes qu'on a … qui sont suivies*
Q : *Et quels sont les villageois qui vous ont chassés ?*
R : *C'est la masse de l'ethnie hutu* (ces deux derniers mots sont prononcés très bas par le réfugié tutsi).
Q : *De… ?*
R : *De l'ethnie hutu !*
Q : *Vous êtes Tutsi, alors ?*
R : *Oui !* (il appuie le mot en écarquillant en grand les yeux)… [silence] …
(…)
Q : *Vous pensez que …*
R (l'interrompant) : *Moi je vais, je veux rester simplement dans le pays lui-même.*
Q : *Vous pensez que le FPR va venir jusqu'ici ?*
R : *En faisant quoi ? … en battant ?*
Q : *Oui.*
R : (faisant une moue dubitative) … *Nous, nous ne pouvons pas savoir ça. Parce que ce que nous entendons, seulement nous l'entendons à la radio. Mais on ne sait pas les activités, on ne sait pas les programmes … On ne sait pas ce qui peut arriver ici … Il y a aussi les forces gouvernementales qui sont en train de se battre, en train de combattre avec elle… Comme ça, on ne peut pas préciser, qui va préciser ? Moi, je ne sais pas…*
R : *Mais vous voyez vous-même… Vous voyez ces maisons qu'on a détruits* (montre avec sa main devant lui), *vous-même là…*

Q : *Oui…*
R : *C'étaient les maisons de… de nous. Alors, comment est-ce qu'on peut retourner là ? Sans manger, sans de quoi manger, sans de quoi habiller, sans de quoi… tout ça… Hein ?*
Q : *Et avant, vous aviez quoi comme métier ?*
R : *Moi ?*
Q : *Oui.*
R : *Moi j'étais constructeur, j'étais maçon.*
Q : *Maçon ?*
R : *Oui, oui…*
Q : *Donc là vous avez perdu votre travail ?*
R : *Ah, beaucoup, beaucoup* (en secouant la tête). *J'ai quitté chez moi avec ce … Vous voyez avec ce pantalon, avec cette veste et rien d'autre. J'avais des habits, j'avais de tout. J'avais des vaches, des coqs [?] Ils ont tout mangé, ils ont disparu. Je suis venu comme ça (regarde ses habits), sans d'autres choses…*
Q : *Votre famille est venue avec vous ?*
R : *Oh !* (en levant la tête et en regardant au loin)… *La famille est déjà… c'est moi seulement qui reste… Les autres… ils les ont massacrés.*
Q : *Ils ont été tués ?*
R : *Oui, oui…*
Q : *De votre village, beaucoup de gens ont été massacrés ?*
R : *Là où j'étais, ils ont tous été …tous attaqués…* (long silence). *Je dis ça parce que le gouvernement actuel, il a des fusils qu'ils ont donnés aux villageois pour chasser les autres, hein ? Vous voyez des barrières partout dans les routes, hein ?*
Q : *Qui est-ce qui tient les barrières… sur les routes ?*
R : *Pardon ?*
Q : *Qui garde les barrières ?*
R : (en parlant bas) *Ce sont les Hutu soutenus par ce gouvernement, les bourgmestres, les conseillers, tous les …* (silence. L'homme mâche un brin d'herbe, le regard dans le vague).
(Silence)
R : *Mais même ces militaires* (regarde au loin), *ils n'aiment pas que nous parlons avec vous* (il regarde de biais) *… Ils n'aiment pas que nous parlions avec vous* (en écarquillant les yeux)… *Parce qu'ils savent que nous disons leurs secrets… Encore que, je disais qu'ils nous protègent … Alors derrière la protection il y avait des gens qui venaient voler des gens ici… Pour aller les tuer … Et lorsqu'ils trouvaient quelque chose qu'ils n'avaient pas, ils l'emmenaient … Tous ces gens, ce sont des gens qui ne sont pas étudiants, qui n'avaient pas même de métier… Celui qui est intellectuel est mort… Vous voyez que le plus grand nombre sont des femmes, des enfants… Pas d'autres…*
Q : *Vous avez à manger ici ?*

R : *On nous donne du maïs, de la farine et du maïs…*
Q : *Ouais ?*
R : *Des haricots…*
Q : *Qui vous donne à manger ?*
R : *C'est la Croix-Rouge*
Q : La Croix-Rouge ?
R : *Oui, oui !* (silence. L'homme regarde plus intensément la caméra).
Q : *Qu'est-ce qu'on construit là, c'est… ?*
R : *C'est l'hôpital de la dysenterie bacillaire*
Q : *C'est un hôpital ?*
R : *Oui, oui … Ici la dysenterie bacillaire est grave. Elle est aussi dangereuse, hein. Les hommes meurent en abondance.*
(…)
Q : *Quand est-ce qu'ils étaient là, les agresseurs ?* (voix off qui ressemble fort à celle du lieutenant-colonel Duval) (…)
R : *Jeudi !*
Q : *Jeudi… Et vous savez où ils sont partis, vous savez où ils sont partis les agresseurs ?*
R : *Les agresseurs ils sont retournés chez eux…* (il montre de la main devant lui)
(…)
R : *Ceux qui sont morts, sont plusieurs fois plus que ceux-ci.* (il montre d'un geste de la tête tout le camp des réfugiés qui sont devant lui)
Q : *Et ils se sont arrêtés où alors … sur les, en haut des collines ?*
R : *Non, ici dans les fourrés… ou dessous dans les marais… même dans les collines… tout, tout, tout…*
Q : *Et ils étaient armés de quoi ? Quelles armes ?*
R : *Ah, sincèrement des machettes, des lances, des… des bois*
Q : *Des massues ?*
R : *Oui… Des lances, des grenades, des fusils…*
Q : *Et vous étiez prêts à vous défendre ?*
R : (en haussant les épaules et en ouvrant ses mains) *Avec … avec quoi ??? Nous n'avons rien ! Nous sommes comme ça* (il montre ses habits), *sans rien d'autre, quoi ? … Il n'y a pas moyen de se défendre…On peut se défendre autant que vous avez quelque chose à… ».*
Coupure du filmage. Fin de l'entretien filmé.

Cette longue interview qui dure près de dix minutes apporte en complément de celle des sœurs de Sainte-Marie de Namur des confirmations et des informations d'importance sur les massacres génocidaires et la situation du camp de Nyarushishi. D'abord la confirmation que les massacres n'ont pas de lien direct avec des affrontements militaires, mais sont bien ef-

fectués par la population hutu – et pas seulement par les miliciens, comme le pensent encore beaucoup les militaires français – contre la population tutsi. Ensuite, l'absence de lien entre le FPR et cette population locale tutsi qui n'a d'évidence aucun rapport, ni proximité avec une force armée et politique qu'ils ne connaissent pas – surtout au sud-ouest du pays. Enfin, et sans ambiguïté, l'implication des autorités locales et régionales dans l'organisation des massacres génocidaires. Une responsabilité qui apparaît clairement dans les explications de ce réfugié, alors qu'elle était voilée dans l'ensemble du témoignage des religieuses de Sainte-Marie.

L'homme interviewé témoigne aussi de l'insécurité qui règne encore dans le camp de Nyarushishi. Gardé par un détachement de la police nationale rwandaise, les incursions des miliciens y semblaient fréquentes avant l'arrivée des militaires français. À la suite de cet entretien, plusieurs réfugiés guident l'équipe de l'ECPA vers un charnier où l'opérateur filme des dizaines d'os humains qui émergent du sol. Le réfugié révèle également une première alerte sanitaire concernant l'épidémie de dysenterie qui est déjà importante dans le camp.

5.3.4.3 CAPTER LES SILENCES DU COMMANDEMENT TURQUOISE : UNE CONVERSATION ENTRE LE COLONEL ROSIER ET LE SERGENT-CHEF M.

L'équipe de l'ECPA est de retour ce 28 juin au matin à Kibuye. Devant les locaux de la préfecture, les forces Turquoise ont aménagé un héliport de fortune afin d'évacuer les religieuses de Sainte-Marie rencontrées deux jours plus tôt. Acheminées depuis leur couvent en voitures militaires et civiles par petits groupes successifs, elles sont embarquées et évacuées dans des hélicoptères Puma jusqu'à Goma. C'est le détachement CPA 10 du lieutenant-colonel Duval qui prend en charge, avec une grande efficacité, cette opération filmée par l'ECPA.

Entre deux rotations d'hélicoptères, l'adjudant-chef opérateur cadre deux soldats français en train de discuter, au milieu d'un groupe de sept militaires français. Celui de gauche est le sergent-chef (M), appartenant au détachement des commandos Air sous le commandement du lieutenant-colonel Duval (« Diego »), très actif dans l'évacuation des religieuses. Son interlocuteur est le colonel Jacques Rosier (JR), chef du COS. Ce dernier supervise personnellement les opérations d'évacuation des sœurs de Sainte-Marie qu'il a rencontrées deux jours auparavant[347].

Leurs propos sont difficilement compréhensibles, parfois décousus, à cause des bruits parasites des véhicules qui assurent l'évacuation. Les deux hommes sont dans un temps mort, entre deux évacuations, et parlent d'une des religieuses de la Congrégation, sans doute la sœur Ketels interviewée le 26 juin précédent par l'équipe de l'ECPA.

JR : *Je pense qu'elle va embarquer la dernière parce que c'est une responsable…*
M : *Elle était…*
JR : *Je l'ai vue l'autre jour je suis venu …elle était … […]*
M : *Mais en fait c'est plus un concours de circonstances…*
JR : *Elle est terrorisée, hein !*
M : *Le premier coup qu'on l'a vue*[348]*, bon, on sentait qu'elles avaient une vie à peu près normale … il y avait le préfet …*
JR : *Mouais, mouais …*
(La caméra cadre le colonel Rosier de face, et le sergent-chef M. de dos)
M : *Et puis elle m'a coincé dans un coin, j'étais dehors elle m'a coincé dans un coin du jardin, et à ce moment-là … elle m'a…* (d'autres voix recouvrent leurs paroles).
JR : Elle est sortie, oui … Silence. Il reprend : « *Elle est traumatisée c'est … c'est terrible, hein ! ».*
Le colonel Rosier détourne son regard de son subordonné.
Il répète, les yeux dans le vague : *C'est terrible…*

Après un silence, le chef des COS reprend la conversation, se tourne vers son interlocuteur ; le sergent-chef regarde avec attention son supérieur.

JR. : *Mais elle m'a dit quand, parce que c'est une ancienne, en 59, ça a été terrible… mais jamais il n'y a eu un truc comme maintenant ! »* (il appuie ses mots en tendant l'index vers son interlocuteur. Silence)

À ce moment, le sergent-chef M. reprend la parole, et relance la conversation en l'élargissant. Pour illustrer le sentiment de son supérieur sur la situation, il lui relate ce qu'il a vu la veille avec son détachement, dans une reconnaissance dans la colline de Bisesero. Le chef des COS le regarde et l'écoute, dans un premier temps, avec attention[349].

M : *Il faut voir hier. Hier on était j'sais plus dans quel patelin là, il y a eu des battues toute la journée* (Jacques Rosier le regarde constamment et dit régulièrement « mmm ») *dans les collines… des maisons qui flambaient de partout. Des mecs qui s'trimbalaient avec des morceaux de chair arrachée… enfin bon… c'est…*[350]
JR : *Hein hein …* (le colonel se tourne et regarde au loin, sans doute pour

guetter les nouveaux véhicules).
M : *Enfin, pfff...* (le soldat fait un vaste geste avec ses mains pour signifier un cataclysme).

À cet instant, le colonel Rosier se tourne, et ne fait plus face à l'objectif. L'opérateur de l'EPCA se déplace pour l'avoir à nouveau de face. Le sergent-chef M. reprend la parole. Son supérieur le regarde fixement.

M : *Ouais, et puis le problème c'est que … Je ne sais pas comment ils font pour se soigner, ils sont plein de plaies purulentes partout, enfin…*
(Silence.)
JR. : *Eh oui…*
Après un silence, le sergent-chef poursuit :
M : … *On a évité un lynchage parce que… Le guide qui nous accompagnait manifestement c'était… c'était un des gars qui, comment dirais-je, qui guidait les milices dans les jours qui ont précédé, quoi*[351]
JR : *Ah oui…*
M : *Alors quand on est tombés sur la bande de Tutsi qui fuyaient dans les collines, alors quand ils l'ont reconnu, ouf, mauvais…*
JR *: Ah oui ! Ah ! bon ?*
M *: … Il a fallu élever le son et le ton…*
R : *Ah oui !*
M *: …. Parce que j'ai cru qu'ils allaient le lapider, hein…*

Le colonel Rosier hoche la tête puis baisse son regard vers le sol. Le sergent-chef regarde toujours très attentivement son supérieur qui, pensif, ne le regarde plus. Fin du filmage et de la conversation filmée[352].

Analysée dans son intégralité, la séquence montre dans un premier temps le commandant des COS de l'opération Turquoise tout à fait conscient de la situation dramatique dans laquelle se trouvent les Tutsi du Rwanda. Mais ensuite, il semble prêter moins d'attention aux propos du sergent-chef M. qui insiste toutefois.

5.3.4.4 MÉDIATISER LA DIMENSION HUMANITAIRE ET POLITIQUE DE TURQUOISE : LA VISITE DE FRANÇOIS LÉOTARD

Le 29 juin 1994, l'équipe de l'ECPA filme une grande partie de la visite de François Léotard et de Lucette Michaux-Chevry aux forces Turquoise. Les deux ministres sont accompagnés par des dizaines de journalistes, cameramen, photographes français et internationaux qui couvrent également l'événement : il semble représenter un premier point d'orgue de la « manœuvre médiatique », soit la forte dimension de

communication et de médiatisation portée par l'opération Turquoise.

Dès le matin, l'adjudant-chef opérateur filme l'arrivée du ministre de la Défense à l'aéroport de Goma, principale base arrière de l'opération militaire française. Après avoir été accueilli par le général Lafourcade et trois hauts dignitaires zaïrois, François Léotard visite une antenne chirurgicale militaire (ACM) et assiste, sous une tente, à un court briefing du commandant de l'opération. Au milieu des bruits des avions de transport militaires, ce dernier affirme au ministre que l'un de ses objectifs du moment est de « passer le message aux FAR et leurs subordonnés, et surtout aux milices, que ces gens-là se tiennent tranquilles et ne compromettent pas la mission »[353].

L'équipe ECPA couvre ensuite l'embarquement et le transport du ministre de la Défense dans un avion militaire de transport (CASA) qui le mène à l'aéroport de Bukavu, deuxième base arrière de l'opération ; à bord, il est en compagnie des généraux Lafourcade et Mercier[354], et de quelques journalistes français. Arrivé à Bukavu, le ministre est accueilli par des militaires zaïrois et par le colonel Jacques Rosier, chef des COS, qui lui fait, sous un hangar, un point de situation militaire, devant une carte du Rwanda[355].

Dans une troisième étape, l'équipe ECPA – héliportée peu de temps auparavant – couvre la visite de François Léotard dans l'immense camp de Nyarushishi. Situé près de Cyangugu, abritant près de dix mille réfugiés en majorité tutsi, c'est une « cible de communication » prioritaire de l'opération Turquoise. Le ministre de la Défense et ses nombreux accompagnateurs sont accueillis par le colonel Didier Tauzin, commandant d'un des trois groupements du COS, et en l'occurrence responsable de la sécurité du camp. Le ministre en bras de chemise et baskets, l'air grave, suivi par sa petite troupe, est conduit rapidement par le colonel Tauzin vers la foule des réfugiés qui les attend en contre-bas : en arrière-plan, des centaines de tentes vertes et bleues alignées sur les pentes d'une vaste colline. D'emblée, François Léotard montre une grande attention aux dizaines de réfugiés tutsi qui se pressent autour de lui. Il interroge d'abord longuement un premier responsable rwandais du camp, un religieux, sur l'organisation et la situation alimentaire du camp. L'homme lui dit qu'il manque « beaucoup de choses », et demande du riz, du lait pour les enfants, des habits, des chaussures… Il lui révèle aussi qu'à cause

du manque de bois pour se chauffer, les réfugiés sont obligés de sortir du camp pour aller en chercher dans les bois environnants : « Alors la milice les attrape… Alors, ils ne sont plus revenus ».

Le ministre s'adresse ensuite – à genoux – à de jeunes enfants et essaie de savoir s'ils ont pu manger aujourd'hui. Puis il s'entretient avec un jeune réfugié pour savoir notamment s'il se sent en sécurité dans le camp. Le jeune homme hésite, puis lui répond qu'il ne se sent pas « tellement en sécurité » à cause de personnes qui « circulent avec des machettes ». Mais il précise que, depuis l'arrivée des Français, « il n'y a plus de problèmes » et que les gendarmes rwandais sont « corrects » avec eux. Un jeune responsable de quartier interpelle ensuite le ministre et lui dit que les réfugiés manquent aussi de beaucoup de médicaments car « il y a la dysenterie bacillaire, des cas de méningite… et le paludisme ». Sous les interrogations de François Léotard, il précise qu'il « a été chassé » de Kibungo, ville du sud-est du Rwanda à plus de 200 kilomètres de Nyarushishi. Il lui précise qu'il a dû fuir parce que sa maison a été « cassée », et que « les gens aux alentours ont été tués[356] ».

C'est à ce moment-là de la visite, au milieu des réfugiés et des journalistes qui l'entourent, que le ministre de la Défense fait une première déclaration en réponse à une question posée par un reporter français :

> Q : *Un mot ? Vos premières impressions après quelques heures au Rwanda ?*
> FL : *Écoutez, je suis venu pour rencontrer les forces françaises et pour regarder avec elles la mission qu'elles accomplissent avec beaucoup de rigueur, et beaucoup de difficultés bien sûr, vous le voyez bien également. Et puis pour rencontrer le maximum de personnes au Rwanda, pour écouter leurs besoins, ce que je fais aujourd'hui ici dans ce camp ; pour savoir comment nous pouvons répondre à ces besoins et déployer petit à petit le dispositif français afin qu'il soit plus efficace. Je me suis pour cela entretenu avec le général Lafourcade qui est le patron des forces françaises. Et puis nous avons fait le point sur l'aide humanitaire car notre fonction essentielle, elle est d'accompagner et de protéger les populations et de faire en sorte qu'elles puissent recevoir les aides dont elles ont besoin.*
> Puis, répondant à une question non filmée :
> *Nous continuons à faire des reconnaissances bien sûr. Nous les faisons avec les moyens qui sont les nôtres et qui, vous le voyez contrairement à ce qui a été dit, sont des moyens relativement limités. Et nous faisons cela en essayant de savoir le mieux possible là où il y des besoins, et là où nous pouvons intervenir – sans entrer en contact avec des gens qui sont en situation belliqueuse actuellement. Et nous ne voulons pas être en situation d'interposition. C'est clair. Cela limite*

bien sûr notre action, et nous le faisons là où nous le pouvons, et au mieux que nous pouvons[357].

L'équipe de l'ECPA filme ensuite le ministre de la Défense en train de s'entretenir avec deux journalistes africains. Le second, micro à la main, lui pose une première question sur l'amplitude géographique du volet humanitaire de l'intervention française :

Q : *Est-ce que votre action humanitaire ne va s'arrêter qu'ici, à Cyangugu ?*
FL *: Ce que nous allons faire, c'est de faire en sorte que sur place, si possible en gardant les gens sur place, qui n'ont pas vocation à être des exilés. En gardant les gens sur place, il faut d'abord sécuriser, et cela c'est ce que nous faisons en termes militaires. Et qu'ensuite leur parvienne l'assistance dont ils ont besoin, alimentaire, en vêtements, en santé. Ça c'est déjà notre premier objectif. Si nous arrivons à faire ça, ce sera déjà un début de succès. Ça, ce n'est pas encore obtenu à l'heure qu'il est. Je vous rappelle que la Résolution 929, elle a été votée il y a à peine une semaine. Donc il faut encore du temps, non seulement pour la France, mais si possible pour d'autres Africains pour qu'ils viennent ici pour aider le peuple rwandais. Et puis il faut encore du temps au niveau de l'organisation internationale. La France a donné l'exemple, il faut que d'autres maintenant la rejoignent ou la suivent.*
Q : *Une dernière question : si vous acceptez le génocide ici au Rwanda, qui…*
FL (en l'interrompant brutalement) : *Pourquoi dites-vous cela ? Pourquoi voulez-vous que nous l'acceptions ? Nous n'acceptons rien. Nous n'acceptons pas le génocide ! Pourquoi dites-vous cela ?*
Q : *Parce que d'après vous, si une minorité agresse une majorité, et que cette minorité soit faible à cause d'horreurs et de… quantité numérique. La faute de crime, elle revient à la majorité ?*
FL : *Nous n'avons jamais dit cela ! Qui a dit ça ? On n'a jamais dit cela, on n'a jamais dit cela ! Ce que nous voulons, c'est avoir la paix. La paix entre les Rwandais d'abord, premièrement la paix rwandaise eux-mêmes… Il ne faut pas que certains, la France par exemple, se substituent aux Rwandais eux-mêmes. Ensuite, c'est un problème africain, il faut que les Africains puissent faire régner… gérer cette crise comme ils le peuvent. Et enfin la communauté internationale. La France, elle fait ce qu'elle peut en termes de grande impartialité pour ne pas être accusée de prendre parti. Elle essaie de protéger là où elle le peut les civils, les gens désarmés comme vous-mêmes, qui sont désarmés et qui n'ont pas… qui n'ont pas de moyens pour se protéger. Voilà notre euh … notre attitude. Je vous remercie Monsieur ! »*

François Léotard, visiblement contrarié, tourne la tête et met fin assez brutalement à un entretien embarrassant, son interlocuteur usant de la rhétorique extrémiste hutu. Un peu à l'écart du tumulte, l'équipe de l'ECPA filme ensuite une discussion à bâtons rompus entre trois

journalistes français et le général Lafourcade.

Q1 : *« Est-ce qu'il y a des gens isolés que vous avez ramassés à droite, à gauche ?*
GL : *Euh….*
Q1 : *Qui se sont fait connaître quand vous êtes arrivés ?*
GL : Euh…
Q2 : *Il y a des gens qui se signalent ?*
GL : *Faut demander aux gars du coin, mais ils le font régulièrement si vous voulez, ils regardent s'il y a des problèmes de sécurité et ils les ramènent…*
Q1 : *Oui je sais, il nous a dit un ou deux par jour en gros.*
GL : *On vient les chercher en voiture. Des gens qui ont peur et qui demandent à être emmenés en protection .*
Q3 : *Est-ce que vous avez beaucoup de renseignements qui vous parviennent ? Parce que nous hier on disait hier : je connais des gens qui sont cachés à tel ou tel endroit, seulement si les militaires français viennent, ça va déchaîner les familles hutu qui y sont et donc euh… cela va les mettre en danger !*
GL : *Nous le problème c'est d'aller les voir. De prendre contact avec les gens, et puis si vraiment on a des gens qui ont peur et bien on les protège.*
Q3 : *Donc y compris des familles hutu qui ont caché les Tutsi, vous les emmèneriez les Tutsi, et vous protégeriez les Hutu ?*
GL : *On protégera ce monde-là.*
[…]
Q2 : *Vous avez pas mal de renseignements quand même sur les… ?*
GL : *Ça commence petit à petit à venir, mais attention, il n'y a pas longtemps qu'on est là, alors c'est long…*
Q2 : *Il y a des… l'incident le plus sérieux pour vous, c'est quoi ? Il ne s'est rien passé de… ?*
GL : *L'incident le plus sérieux, non euh… c'est l'affaire… C'est l'affaire qui … qui m'échappe parce qu'on n'est pas encore sur zone, d'avant-hier où ils se sont battus dans la montagne là-bas, à …*
Q2 : *Sur Kibuye*
GL : *Voilà !*
Q3 : *Il y a eu des morts ?*
GL : *Je crois qu'il y a eu des morts, oui…*
Q2 : *Sinon il n'y a rien eu d'autre dans le nord de… ?*
GL : *De toute façon, on n'avait pas les moyens d'aller voir, alors…* (il parait un peu gêné)[358]». Fin de l'entretien filmé.

Cette conversation improvisée semble montrer une connaissance encore superficielle du commandant de l'opération Turquoise pour les massacres génocidaires du secteur de Kibuye. Et en particulier ceux de Bisesero, qui continuent au moment même de cette discussion et qui sont en filigrane de tout cet échange. Leur existence et leur amplitude

semblent encore « échapper » au général Lafourcade, alors que des militaires français ont déjà des informations dessus.

François Léotard poursuit sa visite par un entretien avec cinq responsables du CICR avec lesquels le colonel Tauzin semble avoir des rapports difficiles. Celui-ci lui fait ensuite un point de situation à partir d'une grande carte posée sur une table, sous les yeux des généraux Lafourcade et Mercier. Didier Tauzin expose les deux dimensions constitutives de sa mission : « la dissuasion et la communication ». Pour le volet dissuasion, le colonel préconise « l'affirmation de notre force et de notre détermination… ». À cet instant, le général Lafourcade interrompt le développement de son analyse, et lui dit à voix basse : « Attention les journalistes, alors euh … contrôlez ! » Le colonel Tauzin se retourne et lui demande sèchement s'il n'y a « pas de problèmes ». Il reprend aussitôt sa démonstration énergique sous les yeux du ministre, quelque peu interloqué par l'incident.

La visite filmée de François Léotard à Nyarushishi se termine par un repas pris avec le colonel Tauzin et quelques-uns de ses hommes ; il se fait sur une grande table extérieure, au milieu des journalistes et des caméras[359].

Le ministre de la Défense conclut sa visite des forces Turquoise à Goma, où il donne une conférence de presse en compagnie de Lucette Michaux-Chevry, et du général Lafourcade. Plus qu'un bilan de sa journée, c'est le bilan provisoire de l'opération Turquoise qu'il tient à dresser devant les journalistes et la caméra de l'ECPA :

> *« Nous sommes à peine après une semaine après la Résolution 929 du Conseil de sécurité, elle a été votée, vous vous en souvenez peut-être, mercredi dernier à cette heure-ci exactement à la même heure. Et donc huit jours après, nous avons pu et avec beaucoup de difficultés que vous connaissez, nous avons pu faire en sorte qu'un potentiel de forces très significatif soit déjà ici, ici au Zaïre ; et est en train d'opérer au Rwanda, là où nous sont signalées des situations, des personnes en situation de péril ou de détresse. Déjà le bilan est satisfaisant, il faudra le poursuivre, mais déjà des femmes et des hommes ont été sauvés par la seule présence des militaires français. Notamment dans un certain nombre de lieux où des menaces pesaient sur les civils, je ne parle pas simplement de l'opération d'évacuation des religieuses qui a lieu à Kibuye ; mais aussi de la simple présence française qui a permis certainement à certains des belligérants, soit de ralentir leur action, soit de momentanément l'interrompre. Mais bien sûr ce n'est pas suffisant. Nous avons connaissance d'un certain nombre de lieux*

où se réfugient aujourd'hui un certain nombre de Rwandais, quelle que soit leur ethnie ; et nous nous efforcerons dans les jours qui viennent de poursuivre l'opération, d'abord avec des renforts qui vont venir continuer à étoffer les forces militaires que nous avons[360].

Après une intervention de Lucette Michaux-Chevry sur la « situation humanitaire aggravée » qu'elle a pu constater, un journaliste français[361] – sans doute déjà informé sur les massacres de Bisesero en cours – interpelle le ministre de la Défense :

Q : *Mme le Ministre, Mr le Ministre, on comprend bien ces difficultés. Néanmoins si, des personnes étaient massacrées à quelques kilomètres de là où sont les forces françaises, ce serait certainement un désastre politique ?*
FL : *Monsieur, bien évidemment les soldats français sont des hommes généreux et courageux et donc s'ils avaient des informations de cette nature, je peux vous dire, ils interviendraient, c'est évident, c'est évident ! Euh donc…ils… C'est de l'assistance à personnes en danger, bien entendu ils le feraient, et je peux vous dire que nous recueillons actuellement toutes les informations nécessaires pour essayer d'aller là où le danger est le plus pressant. Mais voyez bien, j'insiste encore une fois, sur la disproportion entre ce qui apparaît comme besoins aujourd'hui à la fois humanitaires, et de périls, de dangers par un certain nombre de milliers de gens, et ce qui est en face comme moyens.*
Ce n'est pas une opération à vocation, à objectif militaire, il faut que ce soit très clair ! L'armée est ici un outil, et un outil pour sauver des vies – ce qui est une des plus belles fonctions d'un soldat d'ailleurs – mais ce n'est pas une fonction belliqueuse, je viens de le rappeler, en aucune manière !

Le ministre de la Défense ajoute plus explicitement quelques instants plus tard, en réponse à une question posée sur les éventuels contacts avec le FPR : « Nous ne sommes pas là pour nous interposer entre les combattants ! »[362]. Durant les 21 minutes de la conférence de presse filmée par l'ECPA, le mot « Tutsi » a été utilisé une seule fois par les responsables français – ce, en rapport avec le FPR. Les mots « Hutu », « génocide », « génocidaire », n'ont jamais été prononcés.

5.3.4.5 FILMER AU CŒUR DES TÉNÈBRES DU GÉNOCIDE : LA NUIT DE BISESERO

C'est le 30 juin, en début d'après-midi, qu'un détachement du groupement Gillier découvre des dizaines de rescapés tutsi qui ont survécu à des semaines de traques et de massacres génocidaires dans les hauteurs

de la colline de Bisesero. Le capitaine de Frégate Marin Gillier arrive sur place une demi-heure plus tard et devant l'ampleur du désastre prévient alors le chef du COS dont il dépend. Le colonel Rosier et l'état-major de Turquoise lancent alors une vaste opération héliportée de secours et d'évacuation sanitaire (EVASAN) des blessés les plus graves vers l'antenne chirurgicale parachutiste de Goma : les deux chirurgiens de l'EMMIR sont rapidement submergés par le nombre et la gravité des blessés[363]. Des militaires du 1er RPIMa, des commandos Trepel et du GIGN sont héliportés pour sécuriser, apporter les premiers soins, et organiser l'évacuation des blessés les plus graves. L'équipe de l'ECPA arrive avec les premiers hélicoptères, à la tombée du jour, et va tourner toute la nuit[364] dans des conditions extrêmes.

Les images qui se succèdent dans ces rushes sont à la fois confuses, dramatiques, et parfois insoutenables. Tournées dans des conditions techniques très difficiles, de nuit, sans lumière et sans viseur de caméra[365], elles témoignent de blessures mutilantes, infligées à des adultes – mais surtout à des enfants.

La caméra filme d'abord l'évacuation par hélicoptère d'un premier homme blessé aux deux mains. Du fait de la nuit, les rotations héliportées devront rapidement s'arrêter pour des raisons de sécurité de navigation, mais aussi de sécurité militaire, puisque les soldats français semblent craindre en permanence pendant leur opération d'EVASAN, la présence de membres ou d'infiltrés du FPR sur la colline de Bisesero[366].

L'équipe de l'ECPA s'attarde ensuite sur les premiers rescapés regroupés dans une clairière, à côté de l'héliport improvisé. Ils sont assis par terre, silencieux, avec chacun un papier à la main indiquant leur type de blessures. L'équipe de l'ECPA filme les militaires du COS – soignants ou non soignants – qui identifient plus précisément ces blessures, désinfectent comme ils peuvent les plaies avec de la bétadine, pratiquent des pansements et des bandages de fortune sur des blessures le plus souvent ouvertes, datant parfois de plusieurs jours. Peu à peu dépassés par le nombre et la gravité des blessés, ils font preuve d'un sang-froid exceptionnel dans leurs actes de soin d'urgence.

Chaotiques, les images sont ponctuées des commentaires des militaires français, confrontés à l'horreur. Se succèdent celles d'un enfant blessé à la tête avec une grande coupure à l'arrière du crâne ; un jeune

homme blessé au bras (« alors lui suspicion de fracture bras gauche ») ; un jeune garçon avec un pied cassé par un caillou ; un garçon de 8-10 ans avec une blessure à la main (« c'est une blessure par balle, normalement… oh putain, c'est depuis au moins deux jours cela… il doit avoir une putain d'infection ») ; un petit garçon blessé à la tête (« celui-là, c'est grave le petit … il a un éclat de grenade, il est … ») ; une petite fille de 5 ans avec une plaie ouverte à la tête (« la petite à la figure … derrière le crâne… c'est pas beau… ») ; un petit garçon avec une coupure de 15 cm sur la joue ; un jeune garçon avec une grosse plaie circulaire à la cheville (« ouais, c'est une balle qui a traversé. Compresse ! ») ; un homme avec des traces de brûlures sur tout le corps (« ah, il est cramé de partout !) ; une femme avec deux plaies sur le ventre dont une encore ouverte ; un jeune homme avec un bandage au cou (« Ça c'est une balle ! ») ; une petite fille de 3-4 ans avec de multiples blessures (« putain les tarés, mais c'est pas possible ! Elle est pas épaisse… ») ; un homme avec une cuisse transpercée par une balle ; un garçon de 8-10 ans avec une blessure sur la poitrine (« C'est déjà cicatrisé… Une balle qui l'a traversé, et il respire encore ! Je sais pas comment il a fait … il doit avoir le poumon dans un état ! »)[367].

Pour la première fois, des soldats de Turquoise sont plongés dans la réalité sensible du génocide. Deux éléments semblent les avoir beaucoup marqués. D'abord, l'odeur abominable des cadavres présents tout autour de leur zone de sauvetage. Le second stupéfait encore celui qui regarde ces images aujourd'hui : l'absence presque totale de gémissements, de plaintes, de pleurs de ces rescapés, en majorité des enfants, souffrant de blessures abominables. Cachés pour certains depuis des semaines pour échapper aux « chasses » des génocidaires hutu, leur habitude de silence absolu était sans nul doute une des conditions essentielles de leur survie dans les bois de Bisesero.

Au fur et à mesure de la nuit, des dizaines de rescapés « indemnes » sont sortis des bois pour venir chercher protection auprès des militaires français. À l'aube, dans le froid dû à l'altitude, c'est une foule de plusieurs centaines de réfugiés tutsi que filme l'opérateur ECPA, qui se rassemble tout autour de la clairière où sont installés les soldats de Turquoise. Ces survivants apparaîssent sur les images d'une maigreur extrême, les visages très marqués, portant pour la plupart des habits troués, déchirés,

ou brûlés. Les militaires français dirigés par Marin Gillier organisent comme ils peuvent une grande distribution de biscuits protéinés, qui entraîne quelques bousculades parmi ces personnes affamées[368].

Plus tard dans la matinée, l'équipe de l'ECPA décide de quitter la « plate-forme d'intervention » sanitaire pour suivre un détachement du commando Trepel : quelques hommes partent à pied en reconnaissance dans les bois très denses qui recouvrent les hauteurs de la colline de Bisesero. Caméra Betacam de plusieurs kilos à l'épaule, l'adjudant-chef opérateur filme la patrouille qui gravit la colline escarpée à travers les arbres. Le commando découvre rapidement un premier cadavre en décomposition ; puis deux autres quelques mètres plus loin : un homme et une femme, l'un à côté de l'autre, victimes des « chasses » des extrémistes hutu. Au fur et à mesure de leur progression, les militaires français croisent cinq nouveaux cadavres, à l'image sans faire un commentaire, et sans s'arrêter. L'opérateur de l'ECPA filme en gros plan ces corps souvent mutilés et en décomposition.

Soudain, le commando découvre en plein milieu de la forêt un rescapé tutsi. La patrouille s'arrête et l'opérateur fait un plan fixe sur cet homme d'une trentaine d'années, très maigre, l'œil gauche blessé, injecté de sang. Portant une veste bleue beaucoup trop grande pour lui, élimée, trouée, portant des traces de brûlures au dos. Il semble totalement traumatisé, physiquement et psychologiquement. Cadré tout seul devant un paysage de forêt, tremblant, de tout son corps, il est interrogé avec peu de ménagement par les membres du commando auxquels il fait face à distance, et qui restent hors-champ. À l'évidence, l'homme sous le choc, comprend et parle mal le français.

Q : *Vous vous êtes sauvés ? Tu as réussi à te sauver en courant ?*
R : *Oui* (il hoche la tête).
Q : *À te cacher ?* (l'homme hagard semble avoir beaucoup de mal à comprendre) *Non, mais toi t'as réussi à, à… ?*
R : *Oui, c'est pour courir. faut courir, parce que il y a le groupe ici* (il montre une direction devant lui avec une branche) *qui… qui nous a attaqués. Il y a l'autre…* (il montre de l'autre côté avec sa branche) *qui nous a attaqués. quand le premier groupe nous poursuit. on courit avant d'arriver là … et on va vers la brousse* (il montre une direction devant lui)
Q : *Hum… Et tu sais qui c'est ?*
R : *Hein ?*

Q : *Tu sais qui c'est, qui a fait ça ? …* (l'homme ne semble pas comprendre) *Qui c'est le responsable ?*
R : *C'est le bourgmestre de la commune . Il y a un jour que …* (il secoue l'index), *même le préfet qui est venu*[369].
Q : *Un jour le préfet est venu ?*
R : *Oui, oui !* (dit avec beaucoup de conviction).
Q : *Il était avec les attaquants ?*
R : *Oui oui , avec les soldats , avec les fusils, avec les battoirs et les houes…*
Q : *Et t'es sûr que c'est eux, tu les as bien reconnus ?*
R : *Oui oui !* (il appuie d'un hochement de la tête, extrêmement affirmatif).
Q : *Comment il est le bourgmestre ?*
R : *Le bourgmestre, il est de la commune de Gisovu* (il se retourne en montrant du doigt).
Q2 : *Ah, de Gisovu.*
Q : *Comment il est , comment il est physiquement, comment il est ?*
R : *Le bourgmestre, il est de la commune de Gisovu, et… et de la commune d'ici, quoi* (il montre du doigt vers sa gauche)
Q2 : *De Gishyita.*
Q : *Comment il est le bourgmestre de Gishyita… comment il est ?*
R : *Comment il s'appelle ?* (le rescapé ne comprend pas le sens de l'expression « comment il est »)
Q : *Comment il est physiquement : il est grand, il est petit, il est gros … ?*
R : *Avec le gros fusil…* [coupe]
Q : *Tu l'as vu, toi, le … tu l'as déjà vu le bourgmestre ?*
R : *Je le connaissais*
Q : *Et il ressemble à quoi ?*
R : *Il est … noir*
Q : *Oui !!! … ça c'est une nouvelle !... oui… ».*

Les membres du commando s'esclaffent et se remettent aussitôt en route, laissant le rescapé sur place[370].

Dans cette dernière séquence, les militaires du COS montrent à l'image bien peu de psychologie et même d'empathie envers un homme visiblement sous le choc, qui vient de connaître des jours de « chasse à l'homme ». Sans doute obnubilés par la recherche de « rebelles » du FPR, ces soldats d'élite semblent porter peu de crédit à son témoignage, notamment sur la responsabilité des autorités hutu dans les massacres génocidaires dont ils viennent de côtoyer de près les effets sur la population civile. Cette indifférence à la souffrance peut aussi résulter de la nécessité de se protéger personnellement alors que ces soldats côtoient la mort en permanence.

5.3.5 Une grande opération d'évacuation et ses limites : Butare début juillet

La compréhension par les acteurs des enjeux spécifiques à Bisesero doit tenir compte d'une chaîne de renseignements, manifestement peu efficace qui ne permet pas toujours aux acteurs de terrain de faire des choix parfaitement éclairés. Dans le même temps, ces choix ne peuvent pas être dissociés des ordres donnés aux forces armées françaises et, en particulier, au détachement des opérations spéciales. Ainsi, à l'état-major des Armées, les évacuations qui sont favorisées sont celles des communautés religieuses facilement identifiables et avec lesquelles le contact apparaît plus facile. Ces dernières sont aussi d'importantes sources de renseignement à partir desquelles l'analyse du terrain est faite par les officiers de renseignement français.

Dans le secteur de Kibuye, le 19 juin, seules les communautés religieuses sont identifiées. Dans son ordre de mission n°1 daté du 25 juin, le général Lafourcade, qui arrive sur le théâtre des opérations, rappelle la géographie des menaces qui pèsent sur les populations[371]. Il désigne alors plusieurs objectifs majeurs aux troupes déjà engagées au Rwanda, c'est-à-dire celles du COS. Il signale la forêt de Nyungwe, la région de Cyangugu et surtout celle de Butare. L'importance de l'évacuation des communautés religieuses est rappelée par le général Germanos dans son point presse du 27 juin[372]. Ainsi, pour le colonel Rosier, il semble que la progression vers l'intérieur du pays en suivant un axe Cyangugu-Gikongoro-Butare puisse apparaître comme répondant à l'ensemble des objectifs qui lui ont été assignés par tous les échelons du commandement depuis Paris jusqu'à Goma. Il faut alors noter la proximité chronologique entre les lenteurs, causées par de multiples raisons, à réagir aux informations, concernant les massacres de Bisesero et la proximité de la principale action aéroportée de l'opération Turquoise qu'est la projection des éléments du COS à Butare qui a mobilisé de nombreuses ressources du détachement du colonel Rosier.

5.3.5.1 Butare, une ville identifiée de longue date

La ville est désignée depuis la mi-juin par les documents français comme un site de concentration de population à protéger du fait de

l'importance des communautés religieuses mais aussi de celle de réfugiés principalement hutu[373]. Dans le même temps, Butare, du fait de sa position stratégique, à proximité de Kigali et contrôlant l'accès au sud du pays et à la frontière burundaise, a retenu l'attention des états-majors français chargés de la planification de Turquoise[374]. Dès le 29 juin, à Paris, la ville de Butare est vue comme la clé des prochaines tensions et donc comme la zone où il faudrait pouvoir intervenir : « Proposer un dispositif militaire en vue d'interdire tout affrontement armé au sud de la ligne Cyangugu et Butare »[375].

Il existe par ailleurs, des sollicitations faites au commandement de Turquoise pour se projeter rapidement : une lettre des étudiants de Butare parvient au PCIAT le 29 juin. Ils sollicitent l'aide française : « le Front patriotique rwandais qui tue chaque jour des civils innocents menace de s'attaquer un jour à l'université nationale du Rwanda pour exterminer les étudiants, pour cela les étudiants hébergés au sein de cette institution attendent avec impatience vos troupes pour les protéger[376] ». Leur analyse de la situation n'inclut cependant pas les Tutsi et désigne le FPR comme seule cause de danger. Sans qu'il soit possible de démontrer un lien de causalité, le même jour, à Paris, une réflexion est entreprise afin de planifier un renforcement de l'axe Gikongoro-Butare pour « éviter des massacres interethniques »[377].

Au cours de l'opération, un rapport du colonel Tauzin signale ainsi un pressant désir exprimé par des religieux à partir de renseignements obtenus dans sa zone d'opération[378].

Mais aller à Butare répond aussi à des demandes plus spécifiques. À l'Élysée le dossier est suivi de près – cette attention au plus haut niveau se traduit par les félicitations personnelles que l'amiral Lanxade adresse aux personnels des forces spéciales. Ainsi, déjà, le 24 juin, Louis Joinet, chargé de mission à l'Élysée, est alerté par une supérieure bénédictine de la situation du monastère de Sovu à Butare [379]. La conséquence écrite de la supplique est une note adressée par Louis Joinet à l'état-major particulier du président de la République le 6 juillet[380]. De même, le 28 juin, monseigneur Tauran, secrétaire pour les relations avec les États à la secrétairerie d'État du Saint-Siège, saisit l'ambassadeur de France près le Saint-Siège pour attirer son attention sur le sort des religieuses de Butare, l'ecclésiastique recommandant leur évacuation

vers Goma[381]. En parallèle, le 4 juillet, la cellule humanitaire du PCIAT est saisie d'une demande d'information concernant les sœurs[382]. Cette demande conduit à une réponse manuscrite du Det COS au PCIAT : « Les 10 bénédictins et les 18 bénédictines ont été mis à l'abri à l'évêché de Bukavu (Zaïre). Il reste à Murambi (Gikongoro) 10 religieuses de Sovu avec le père Plissart »[383].

Sur le terrain, le souci des communautés religieuses est aussi central. Au cours de l'opération, un rapport du colonel Tauzin a signalé un pressant désir exprimé par des religieux à partir de renseignements obtenus dans sa zone d'opération[384].

5.3.5.2 Butare, un lieu de rencontre entre les forces françaises et les forces miliciennes ou une action au contact des belligérants

Le soir du 30 juin, l'état-major de la force Turquoise rapporte dans ces termes à Paris le risque de tension avec les FAR à Butare[385].

> *L'opération d'évacuation est en cours. Le FPR est présent sur l'axe Gikongoro Butare. Pas d'incident sur le passage du COS* […] *Il y a un problème avec les FAR sur place qui ont repris le combat. Sur demande pressante du FPR nous envisageons de les arrêter pour éviter une dégradation de la situation »*[386].

Les Français connaissent le détail de la ligne de front et de la situation du commandement des FAR secteur par secteur y compris les combats qui se poursuivent à Butare. Présents à Butare, les officiers français des forces spéciales assistent à l'arrivée de miliciens en nombre et qui s'accompagne de la venue d'extrémistes hutu :

> *Hier soir arrivée en ville d'un groupe de miliciens déjà vu à l'hôtel Ibis de Butare où ils gardaient le chef des miliciens à l'échelon national (Kajuga). Équipés de treillis FAR, armés de KV, s'affichaient bruyamment avec des prostituées. Ils se sont installés à l'hôtel Dallas. Ce matin, ils ont menacé une vingtaine de tutsis à l'hôtel ce qui a nécessité notre intervention*[387].

Les Français semblent avoir envisagé dans un premier temps de durs combats pour eux à Butare du fait de la présence du FPR. Cette anticipation avait par exemple conduit à renforcer les moyens d'appui aériens pour les troupes engagées au sol dès le 2 juillet. Il avait ainsi été commandé au détachement Air de la force Turquoise de préparer « une couverture sur itinéraire de repli de Butare à Gikongoro » tout en rappelant la consigne : « ordre de pénétration sur Rwanda sera donné par chacal »[388].

Le 3 juillet, le FPR est aux portes de la ville. Cette situation est concomitante d'une montée en puissance des moyens d'appui au sol[389].

L'opération sur Butare est aussi l'occasion d'un accrochage avec les forces du FPR qui accroît la tension entre le Front et la force Turquoise. Ainsi, les unités de forces spéciales qui s'aventurent au nord de Butare pour reconnaître des communautés religieuses, se retrouvent face au FPR. Entre le 3 et le 5 juillet, la tension au sein des unités des forces spéciales françaises en général et du 1er RPIMa en particulier semble à son comble et marquée par le rappel en métropole du colonel Tauzin chef de corps du 1er RPIMa[390]. La volonté de désescalade semble cependant partagée. Ainsi, l'ambassadeur de France à Kampala rend compte le 4 juillet de la pression que le président Museveni semble exercer sur le général Kagame « qui a répondu qu'il ne savait comment l'incident s'était produit. Le commandant des forces françaises l'avait informé à l'avance, via le général Dallaire, de l'opération d'évacuation projetée, Kagame avait donné des ordres pour que le FPR ne la gêne pas »[391].

À partir du début du mois de juillet, la réflexion des Français, en effet, porte sur la pertinence d'une zone où cesseraient les combats. Le ministère des Affaires étrangères saisit le secrétaire général des Nations unies[392]. L'avancée française sur Butare puis son recul marquent un tournant dans le positionnement de Turquoise au Rwanda. Une dizaine de jours au contact avec les autorités gouvernementales rwandaises modifient le regard que les Français portent sur le Gouvernement intérimaire rwandais, d'autant que la faiblesse militaire des FAR engendre une situation problématique, les forces françaises se retrouvant très rapidement au contact direct du FPR. L'ensemble de ces éléments conduisent à une évolution française, dont la création de la ZHS est le pivot.

L'opération sur Butare conduit les forces françaises à entrer directement en contact avec les forces du FPR et à se retrouver sur la ligne de front en présence des combattants des FAR et des miliciens[393]. Dans le même temps, ils font le constat définitif d'un effondrement des capacités des FAR[394]. Cette proximité est considérée comme une source majeure d'ambiguïté et donc d'embarras qui impose une reconstruction du dispositif Turquoise au Rwanda alors même qu'il n'est installé que depuis une semaine. Dans son rapport de fin de mission, le général

Lafourcade établit clairement l'enchaînement des faits. Il distingue trois phases, dont deux avant le repli. D'abord, première phase, la mise en place de l'opération, et la conduite de l'opération au Rwanda évitant toute collusion avec le gouvernement provisoire intérimaire et les FAR. Dans une deuxième phase,

> *Sous la pression des institutions internationales, des médias et de l'opinion publique, la force s'est engagée plus à l'est à l'intérieur de la zone gouvernementale pour extraire les personnes menacées, arrêter les massacres en cours et protéger les populations. La protection presque exclusive de tutsis, l'intervention contre les milices armées et l'absence de soutien aux FAR ont entraîné une grande désillusion au sein des forces gouvernementales et de la population hutu. La force a dû composer dans le désarmement des milices afin d'éviter les réactions hostiles*[395].

Cette phase est marquée par la constitution de la ZHS, zone humanitaire sûre.

5.4 LA ZHS, D'UNE IDÉE DIPLOMATIQUE AUX RÉALITÉS DU TERRAIN

5.4.1 *Créer une ZHS, pourquoi et avec quelle légitimité ?*

La constitution de la ZHS est la réponse française à la poursuite des combats et à l'avancée du FPR. Le 28 juin, Jean-Bernard Mérimée, représentant permanent de la France aux Nations unies, demande à Kofi Annan, sous-secrétaire général de l'ONU, responsable des opérations de maintien de la paix, son « analyse des intentions du FPR après la probable chute de Kigali ». La réponse de ce dernier, qui n'allait pas se révéler exacte, est que le Front n'irait probablement pas au-delà pour deux raisons : d'une part, « la France ayant indiqué de manière tacite qu'elle s'interdisait d'aller jusqu'au contact avec le FPR, la poursuite de l'offensive du FPR rendrait ce dernier responsable, aux yeux de la communauté internationale, d'une confrontation avec les troupes françaises » ; d'autre part et à son avis, « le FPR ne disposait pas de suffisamment de moyens pour tenir davantage de territoire qu'il ne le fait actuellement »[396].

Trois jours plus tard, le 1er juillet, alors que le FPR continue d'avancer dans la région de Butare, l'ambassadeur Mérimée est chargé de faire connaître au secrétaire général les préoccupations françaises à ce sujet

et de lui proposer de faire une déclaration qui appellerait de façon pressante à un cessez-le-feu. Elle demanderait également « aux parties de s'abstenir de tout acte susceptible de faire obstacle à l'exécution des décisions du Conseil de sécurité concernant la protection des populations civiles au Rwanda »[397]. Celui ayant accepté, un projet de déclaration lui est soumis à sa demande et sa publication envisagée le lendemain. Comme pour le vote de la Résolution 929, le soutien de Boutros Boutros-Ghali aux positions françaises est incontestable, mais le chemin diplomatique vers l'acceptation de la ZHS, ponctué d'entretiens et de consultations, encore long.

L'étape suivante intervient le lendemain, 2 juillet 1994. Elle commence par la décision politique. L'amiral Lanxade rédige, à l'intention des autorités françaises, une note alarmiste à propos de l'avancée du FPR « sur l'ensemble des fronts, à Kigali, vers Kibuye et Butare ». Il évoque l'échange de coups de feu, qui s'est déroulé la veille, et les témoignages recueillis sur des « exactions graves [du FPR], sans doute comparables à celles constatées dans la zone gouvernementale et destinées à faire fuir les populations hutus qui se dirigent en masse vers l'ouest et le sud du pays »[398]. La situation impose à ses yeux de choisir entre les deux options qu'il présente, sa préférence allant à la seconde, même si, précise-t-il, il ne lui appartient pas de décider. Les deux options sont les suivantes :

> *Option 1 : se replier devant la poussée FPR en évitant tout contact comme nous venons de le faire en quittant Butare. Dès qu'il en prendra conscience, le FPR sera encouragé à poursuivre. Nos unités devront alors abandonner progressivement la protection des camps de réfugiés, en essayant d'empêcher tout massacre avant la prise du contrôle des zones par le FPR. Cette option présente l'avantage d'éviter tout « affrontement militaire avec le FPR, mais elle nous conduit logiquement à un retrait total de nos forces au Zaïre. Dès lors, elles ne pourront plus assurer les missions de protection qui leur avaient été fixées».*
> *Option 2 : faire définir une zone humanitaire protégée par le Conseil de sécurité à partir de nos propositions (carte jointe). Il serait indiqué clairement au FPR que ses unités militaires ne doivent pas y pénétrer afin que la sécurité des différentes populations puisse y être maintenue. Nous sommes en mesure, avec les moyens actuellement déployés, de contrôler les axes principaux d'accès à une telle zone. Le choix de cette option comporte le risque d'un affrontement armé avec le FPR, s'il ne respectait pas les mesures arrêtées par les Nations unies. On peut cependant penser que l'affichage de notre détermination devrait*

raisonnablement limiter ce risque. Politiquement, la décision d'imposer une zone protégée devrait sans doute être accompagnée d'une indication claire que le gouvernement replié à Gisenyi n'assure plus la représentation officielle du pays[399].

François Mitterrand retient l'option 2[400]. De leur côté, Édouard Balladur et les deux ministres concernés – Alain Juppé et François Léotard – sont également favorables à cette option mais sous réserve d'obtenir un mandat, ou du moins une autorisation, du Conseil de sécurité[401]. Ils décident donc d'entrer de nouveau en contact, le jour même, avec le secrétaire général de l'ONU. Hubert Védrine et Dominique Pin reçoivent à l'Élysée, « pour accord », la télécopie du télégramme diplomatique du 2 juillet adressé au représentant permanent aux Nations unies. Jean-Bernard Mérimée est prié de contacter de toute urgence le secrétaire général de l'ONU pour lui exposer que « compte tenu de la progression des forces du FPR et des mouvements massifs de population qui en découlent », la France est placée « devant l'alternative suivante : soit se retirer en dehors du territoire rwandais, soit organiser une zone humanitaire sûre dans le sud-ouest du pays, en s'appuyant sur les Résolutions 925 et 929 »[402]. Il doit lui demander également s'il soutient le deuxième terme de l'alternative et s'il pourrait le confirmer par lettre, en réponse à son propre courrier dont un projet est joint au télégramme. Celui-ci doit être finalisé après l'entretien avec Boutros Boutros-Ghali. Le cabinet d'Alain Juppé prévoit que l'échange de correspondances sera distribué aux membres du Conseil de sécurité.

Le projet de lettre française décrit une situation en passe de devenir incontrôlable sur le plan humanitaire dans le sud-ouest du Rwanda, futur « théâtre de désordres considérables, avec des mouvements de centaines de milliers de personnes fuyant dans le plus grand désespoir, et des risques d'élimination physique des minorités sur place »[403]. Faisant écho aux inquiétudes exprimées par le secrétaire général le jour du vote de la Résolution 929, elle évoque le risque d'aggraver les fragilités du Burundi voisin, si les populations y cherchent refuge. Elle souligne ensuite que, si un cessez-le-feu, condition d'une reprise du dialogue politique excluant toutefois les responsables des massacres, ne peut être obtenu immédiatement, la France n'a d'autre choix que de partir ou d'organiser une zone humanitaire sûre dans laquelle « les populations

seraient à l'abri des combats et des conséquences dramatiques qui en découlent ». L'objectif affiché est de stabiliser les populations sur place et de faciliter l'acheminement des secours humanitaires. La zone doit être « suffisamment vaste […] et d'un seul tenant » et sa délimitation, également précisée sur une carte jointe au courrier, « devrait comprendre les districts de Cyangugu, Gikongoro et la moitié sud de celui de Kibuye, incluant l'axe Kibuye-Gitarama jusqu'au col de N'Gaba compris »[404].

La démarche de l'ambassadeur Mérimée permet d'avancer. La lettre française est distribuée au président du Conseil de sécurité et à tous ses membres, le message d'accompagnement du secrétaire général précisant, à la demande de la France qui ne veut pas entrer dans le processus de vote d'une nouvelle résolution, que la décision de créer une zone de protection humanitaire « est prise conformément au mandat […] donné par la Résolution 929 »[405]. Le représentant permanent de la France, qui connaît les arcanes du système onusien, s'adresse alors au président du Conseil, qui ne souhaite cependant pas s'engager à reprendre les termes du secrétaire général avant d'avoir consulté ses collègues du Conseil.

Pour lever d'éventuelles réserves, les ambassadeurs sont invités, par un long télégramme diplomatique rédigé par le directeur des Affaires africaines et malgaches, à présenter aux autorités de leur pays de résidence les raisons de création de la ZHS, un argumentaire différencié étant proposé ici et là. Ce travail diplomatique ne concerne pas que les États membres du Conseil de sécurité. Il apparaît nécessaire notamment de convaincre les Belges qui ont promis l'envoi de médecins et d'infirmiers militaires, d'informer le conseil de l'UEO, de ne pas froisser l'OUA et plus encore d'obtenir son appui. Les arguments à déployer auprès du secrétaire général de l'Organisation, à Addis-Abeba, et auprès des autorités tunisiennes qui la président sont les suivants : urgence d'une reprise des discussions politiques et prise de responsabilité des pays africains, reconnue par la France, pour œuvrer à une solution. La rencontre du 1er juillet entre les présidents français et ougandais puis les points d'accord qui s'en sont dégagés sont également à mettre en avant[406]. Yoweri Museveni est de nouveau considéré comme un acteur clé pour la diplomatie française, convaincre l'OUA, vers qui est dépêché quelques jours plus tard le directeur des Affaires africaines et malgaches[407], mais aussi pour tempérer l'hostilité du FPR.

Le 3 juillet 1994, alors que le président ougandais et son ministre des Affaires étrangères ne sont pas encore rentrés de leur visite aux États-Unis et en Europe, l'ambassadeur français à Kampala, François Descoueyte, ne peut que recueillir la réaction positive du secrétaire général de ce ministère quant à la création d'une ZHS et échanger sur l'avenir du Rwanda où se dessinerait une solution politique à « trois composantes : le FPR, les Hutus du sud, peu impliqués dans les massacres, quelques Hutus du nord n'ayant pas soutenu les extrémistes »[408]. Il fait part également d'une longue conversation avec ses collègues américain et britannique dont il retire l'impression « que Washington et Londres sont convaincus que le président Museveni fait tous les efforts possibles pour encourager le cessez-le-feu, mais que son influence sur le FPR a décru »[409]. Les autorités françaises comptent cependant sur sa médiation, d'autant que la tension entre les forces de Turquoise et les militaires de l'APR est à son comble dans les premiers jours de juillet[410]. De retour à Kampala en fin de journée, Yoweri Museveni, qui se dit très content de son entretien avec François Mitterrand, invite Paul Kagame à venir discuter avec lui des points convenus à Paris. Ils sont présentés sans allusion au gouvernement intérimaire : cessez-le-feu, jugement des coupables, accord politique soutenu par un sommet régional. Il lui demande dès son arrivée des explications sur un accrochage avec les forces françaises, Paul Kagame assurant qu'il « a eu lieu en dépit de ses ordres », « peut-être lié au fait que l'opération [d'évacuation] avait eu lieu un jour plus tard que prévu »[411].

Rapportant les propos du chef militaire du FPR à l'ambassadeur français qui reste sceptique, le président Museveni lui explique que le major n'a jamais appartenu à la branche dure du FPR et qu'il espère le convaincre d'accepter un cessez-le-feu. À la demande de ses autorités de tutelle, François Descoueyte tente d'obtenir un entretien direct avec Paul Kagame. Il s'agit, après avoir présenté le projet français, d'éclaircir la position du FPR, d'apprécier ses intentions sur le terrain, de l'interroger également sur la façon dont il envisage l'avenir politique du Rwanda[412]. L'entretien a lieu, le 4 juillet, dans le bureau de Museveni, en sa présence et après un échange entre les deux hommes. La description qu'en fait l'ambassadeur – un Kagame qui proteste de sa bonne volonté et donne son numéro de téléphone satellite, un Museveni qui suggère les grandes lignes d'une annonce du FPR avec déclaration d'un cessez-

le-feu, soutien à la création de la ZHS, appel aux forces gouvernementales non coupables – le conduit au commentaire rassurant suivant :

> *Le président Museveni, enchanté de son entretien à Paris avec le président de la République, dont il a cité plusieurs fois les propos pour convaincre Kagame, paraît enfin s'engager résolument en faveur d'un règlement de la crise rwandaise. Quant au commandant en chef du FPR, courtois et réservé, son ouverture à notre égard confirme qu'il se prépare à passer de l'approche militaire à la politique*[413].

Le télégramme diplomatique arrive à l'Élysée sous forme de télécopie, notée par Hubert Védrine : « TTU [très, très urgent], copie à Bruno Delaye et au général Quesnot ». Cependant, le discours du FPR n'est, une nouvelle fois, pas uniforme. Son représentant à Bruxelles publie le 5 juillet un tract-appel agressif envers la France, intitulé « À l'attention du peuple français, à toutes les autorités politiques, religieuses, militaires et civiles ». Cet appel, qui invite à construire « un monde fraternel », accuse la France de falsifier l'histoire en qualifiant les membres du FPR de rebelles, et de prendre « une lourde responsabilité devant l'histoire et devant l'Afrique en décidant une fois de plus de la vie des peuples et en se plaçant aux côtés des régimes et des forces du mal »[414]. Par ailleurs, si Paul Kagame déclare, ce même jour, « ne pas chercher les affrontements avec les forces françaises », renoncer à la conquête totale et rechercher un cessez-le-feu[415], et si ses troupes respectent la ZHS[416], elles continuent leur avancée sur le terrain.

Pour les autorités françaises, il est nécessaire également de faire comprendre au gouvernement intérimaire et aux FAR la nature de la future zone humanitaire sûre. Yannick Gérard, qui avait eu, le 2 juillet et sans être convaincu de leur sincérité[417], un premier contact à Goma avec Jérôme Bicamumpaka et Ferdinand Nahimana, pour assurer le bon déroulement de Turquoise et faire cesser les attaques contre le général Dallaire par la radio des Mille Collines, rencontre le lendemain le président Sindikubwabo et quatre autres membres des autorités intérimaires. Selon le diplomate, l'entretien, qui dure une heure trente, se déroule dans une « atmosphère assez tendue ». En réaction à l'exposé sur les attentes françaises – « que des instructions soient données aux FAR et aux miliciens de s'abstenir dans cette zone d'activités militaires ou de menaces contre la population », – les cinq Rwandais dénoncent le projet comme

« néfaste » et considèrent qu'il vaudrait mieux combattre les causes des déplacements plutôt que de les empêcher. Ils décrivent la zone prévue comme une « sélection », alors qu'il faudrait, à leurs yeux, l'étendre à l'ensemble du territoire où l'opération Turquoise était mise en œuvre et même à certains quartiers de Kigali et ne pas abandonner à leur sort Ruhengeri, Kigali, Gisenyi et Gitarama. Ils s'insurgent en outre contre une prétendue partialité de la communauté internationale et du général Dallaire et n'hésitent pas à demander des armes, exprimant une nouvelle fois le souhait que la France aide les FAR dans leur combat contre le FPR. Ils protestent enfin contre l'arrivée prochaine de Belges, rappelant la perception négative des militaires belges au Rwanda[418]. Les autorités intérimaires prétendent encore parler au nom de la population rwandaise mais ces contacts, comme les suivants, conduisent Yannick Gérard à être parmi les premiers, après la suggestion formulée le 2 juillet par l'amiral Lanxade, à préconiser, le 7 juillet, « de rompre publiquement avec les autorités de Gisenyi »[419]. Pour l'heure, il craint que leurs réserves vis-à-vis de la création de la ZHS ne soient source de difficultés.

Le 5 juillet, Boutros Boutros-Ghali fait enfin la déclaration promise :

> *Le secrétaire général fait sienne* (endorses) *la proposition française de créer une zone humanitaire sûre dans l'ouest du Rwanda. Il estime que cette proposition est conforme à l'alinéa A du paragraphe 4 de la Résolution 925 qui prévoit spécifiquement la constitution de zones humanitaires sûres ainsi qu'à la Résolution 929, décidant la création de l'opération multinationale humanitaire au Rwanda, qui s'y réfère également*[420].

Cette ouverture permet à l'ambassadeur Mérimée de présenter, le lendemain, au Conseil de sécurité le rôle de la ZHS, d'en souligner le caractère « neutre et humanitaire », de lier, une fois de plus, son existence à la relève que devra assumer la MINUAR renforcée[421]. Si la majorité des membres reconnaît la conformité de la décision de la France avec la Résolution 929 et accepte ses assurances, ce n'est pas le cas du Nigéria plus critique, ni de la Russie qui voudrait un espace plus restreint et une démilitarisation plus rapide de la zone. Selon l'ambassadeur, l'influence du représentant du FPR à l'ONU, Claude Dusaidi, s'exerce en faveur de cette position réservée mais pas hostile. Il l'a cependant rencontré à sa demande et le juge « plus modéré et ouvert que dans le passé ». Le FPR n'est pas, ou plus, opposé à la ZHS en elle-même mais craint que

les forces gouvernementales ne s'y regroupent pour préparer des offensives et que le gouvernement intérimaire y trouve refuge. Il attend de la France le désarmement des miliciens, l'arrestation et la mise en détention des criminels. Il indique enfin que les autorités qu'il représente sont « favorables à un accord politique sur la base des accords d'Arusha et donc à la formation d'un gouvernement de transition dont toutefois les criminels devront être exclus »[422]. Certains de ces points avaient été abordés lors de la cellule de crise du 3 juillet au ministère des Affaires étrangères. L'amiral Lanxade avait souligné qu'il fallait faire « attention que ce ne devienne pas un réduit, un sanctuaire, d'où les FAR repartiraient à l'attaque ». À la question de Dominique de Villepin – Ne faut-il pas démilitarisation ? –, il avait répondu, selon les notes manuscrites prises par Jean-Marc Simon : « Ne pas en parler pour l'instant danger ». Le même aurait également dit – mais il peut y avoir une confusion de transcription entre FAR et MINUAR – : « Une urgence arrêter les massacres et vite repasser le bébé aux FAR »[423]. Quelques jours plus tard, la question des responsables des massacres est évoquée, dans une nouvelle réunion de la cellule de crise, par le général Germanos qui prend position : « Problème des crimes : nous pouvons donner les renseignements et (?) noter Assassins mais pas arrêter les gens »[424].

Dernière étape onusienne : dans la soirée du 6 juillet, le Conseil de sécurité autorise son président à accuser réception de la lettre du secrétaire général informant de la création de la « zone sûre » au sud-ouest du Rwanda[425]. Cela vaut approbation de la ZHS selon la procédure dite de silence ou de non-objection, comme le précise le général Quesnot dans sa note à François Mitterrand du 6 juillet 1994. Les autorités françaises n'ont pas attendu pour activer la ZHS sur le terrain, un télégramme diplomatique du 5 juillet évoquant les premières missions la veille et donnant comme exemple l'arrestation de dix miliciens qui menaçaient la vie de civils tutsi[426]. Décrite par les diplomates, la mission est la suivante :

> [Les forces françaises] *ont pour mission de faire respecter dans cette zone les interdictions des activités de nature à porter atteinte à la sécurité des populations : usage de la force par tout élément armé à l'intérieur de la zone, pénétration dans la zone d'éléments armés (FPR, FAR, milices de chaque partie), utilisation de la zone par les FAR comme base de départ pour des opérations militaires.* [Les] *forces protégeront de même les populations civiles contre les agissements éventuels de milices*[427].

Qu'en est-il sur le terrain, malgré une première difficulté, la Belgique ayant décidé de reporter l'envoi de son détachement médical « à la lumière de l'évolution de la situation politique et militaire sur place, et plus précisément en raison des efforts visant à établir une zone humanitaire sûre » ? En Belgique, note en effet l'ambassadeur de France à Bruxelles, une grande partie de la population pense que l'intervention française a « changé de nature et que d'humanitaire, elle [est] devenue militaire[428] », entraînant inévitablement une confrontation avec le FPR d'une part et une attitude encore plus négative du GIR à l'égard des Belges, de l'autre.

Avant d'évaluer la mise en œuvre de la ZHS par la force Turquoise, il est cependant nécessaire d'observer ce qui, pendant ces sept semaines de juillet-août 1994, est débattu et décidé à Paris sur l'avenir du Rwanda et des relations entre ce pays et la France. Si la force Turquoise a dû s'adapter aux réalités de terrain et a ainsi disposé d'une marge d'autonomie, elle n'en est pas moins constituée de militaires qui obéissent aux ordres des autorités civiles.

5.4.2 Les préoccupations et décisions des autorités politiques françaises en juillet-août 1994

La France dispose d'un mandat de deux mois des Nations unies pour arrêter les massacres et protéger les populations civiles ; elle entend être neutre et impartiale entre « les parties rwandaises » et espère un cessez-le-feu suivi d'une négociation sur la base des accords d'Arusha. La prise de Kigali par le FPR (4 juillet) et la poursuite de combats victorieux changent la donne politique au Rwanda où un nouveau gouvernement est constitué le 18 juillet avec à sa tête Faustin Twagiramungu, ancien premier ministre désigné des accords d'Arusha et la participation de membres hutu modérés. Tout en gérant la question des réfugiés, qui les inquiète beaucoup, et en assurant une aide humanitaire de plus en plus conséquente, les autorités françaises doivent redéfinir leurs relations avec le GIR et les FAR d'un côté, avec le FPR de l'autre. Elles doivent également préparer le retrait des troupes de Turquoise et leur relève par la MINUAR. Si elles parlent d'une seule voix dans les instances internationales pour mobiliser les autres États en faveur de l'aide humanitaire et d'une contribution à la MINUAR renforcée, ce n'est pas totalement

le cas sur la question des alliances politiques et de leur renversement, du moins dans les premières semaines de juillet où le FPR impose son tempo et poursuit son projet politique.

Une nouvelle fois, la consultation des archives permet en effet de mettre en évidence qu'existent sur ces diverses questions des tensions – ou au moins des différences de sensibilité – entre les membres concernés du gouvernement et entre le gouvernement et le président de la République. Il est notable également que le premier ministre semble alors avoir la mainmise sur le dossier rwandais, comme l'atteste la récurrence, dans les notes du chef de l'état-major particulier (EMP) au président de la République, de la notation : « Le premier ministre a décidé ». Il est par ailleurs très présent sur la scène internationale. Il se rend aux Nations unies le 11 juillet et y fait, comme le note l'ambassadeur Mérimée, la « première intervention d'un chef de gouvernement français devant le Conseil de sécurité »[429]. Accompagné de nombreux journalistes, il effectue ensuite fin juillet une tournée en Afrique, visitant Dakar, Abidjan, Libreville, avant d'aller à Goma, où il fait un exposé, et en ZHS, où il visite l'hôpital militaire de campagne à Cyangugu, partage un repas avec la Légion, visite une unité française à Gikongoro et une unité sénégalaise à Kibuye[430]. Selon les conseillers du président de la République, qui scrutent ses propos et y voient l'expression d'ambitions nationales, il cherche à « démontrer que son gouvernement, contrairement aux critiques (des milieux proches de la mairie de Paris), n'abandonn[e] pas l'Afrique »[431].

Cet été 1994, François Mitterrand est fatigué après son voyage des 4 et 5 juillet en Afrique du Sud, éprouvé par les traitements lourds qu'impose l'évolution de son état de santé. Dans ses carnets de notes privées, où il mentionne quelques éléments de ses entretiens avec le président de la République, Édouard Balladur écrit en date du 20 juillet : « Opération sur 7e vertèbre, chimiothérapie qui le fatigue beaucoup »[432]. Peut-être François Mitterrand est-il également affecté par ce qui peut être considéré comme un revers de la politique africaine de la France ? Il semble cependant accepter la victoire du FPR. Ainsi, dans l'entretien accordé, le 14 juillet, aux journalistes Patrick Poivre d'Arvor et Alain Duhamel, le président de la République reconnaît que la guerre est en train d'être gagnée par une « catégorie de gens courageux, organisés, de tradition militaire », tout en n'attribuant pas ces qualités aux membres d'un mou-

vement porteur d'un projet politique mais à « l'ethnie tutsie »[433].

Aux Nations unies, le 11 juillet, Édouard Balladur, qui est accompagné d'Alain Juppé, délivre un « quadruple message » : nécessité d'une relève rapide par la MINUAR, gravité de la situation humanitaire, « volonté de [la France] de soutenir tout ce que pourrait entreprendre la communauté internationale pour punir les coupables des massacres », priorité à la recherche d'un règlement politique au Rwanda[434]. La question du désengagement français et de la relève par la MINUAR, comme celle de l'arrestation et de la punition des coupables seront traitées dans le chapitre suivant de cet ouvrage. Les pages qui suivent abordent celle des relations des autorités françaises avec les anciennes « parties » rwandaises et présentent la toile de fond de l'opération Turquoise : un drame humain dans la ZHS et aux frontières du Zaïre.

5.4.2.1 Lâcher le GIR replié à Gisenyi ?

Les 6 et 7 juillet, le conseiller Afrique, Bruno Delaye, et le chef de l'état-major particulier, le général Quesnot, signent deux notes à François Mitterrand pour exposer les points de vue de divers membres du gouvernement et présenter les initiatives déjà prises par les uns et les autres. Avec une ironie réprobatrice, ils évoquent le 6 juillet « la course au FPR » et placent en tête François Léotard, qui aurait dépêché « à Kigali, auprès de M. Kagame et sans en avertir personne, cinq militaires et fonctionnaires de haut rang »[435], affirmation précisée le lendemain où son enjeu politique est atténué : le premier ministre en a été informé et il ne s'agit que d'installer « un téléphone rouge » avec Paul Kagame, conformément aux décisions prises lors de contacts récents avec le chef militaire du FPR[436].

Le deuxième ministre dans la course est Alain Juppé qui « multiplie les démarches auprès du FPR et de ses alliés Hutus, qu'il aborde en repenti »[437]. Le 3 juillet, il a envoyé un émissaire, l'ambassadeur Jacques Warin, rencontrer à Bruxelles Jacques Bihozagara, représentant virulent du FPR, puis il a demandé à Jean-Michel Marlaud de prendre contact avec Faustin Twarigamungu qui, réfugié en Belgique, fait également des déclarations très hostiles à la France. Selon les auteurs de la note, la position d'Alain Juppé est de sortir du cadre humanitaire et de s'impliquer dès maintenant dans la recherche d'un règlement politique, quali-

fié d'« évidemment favorable au FPR »[438]. En conséquence, il « s'interroge sur la nécessité de poursuivre des contacts avec les autorités de Gisenyi »[439] et il est opposé à toute visite ministérielle française dans la zone d'intervention de Turquoise, visite qui pourrait apparaître comme ambiguë. Il l'a fait savoir à Édouard Balladur qui a prévu d'envoyer le ministre de la santé Philippe Douste-Blazy. Le 6 juillet, il prend également la décision d'envoyer Jacques Warin, dont le vol est prévu deux jours plus tard, rencontrer Paul Kagame[440].

Toujours selon Bruno Delaye et le général Quesnot, « Matignon et les autres ministères sont moins pressés » de s'impliquer dans la recherche d'une solution politique, Édouard Balladur estimant « qu'il faut se contenter pour l'instant de faire de l'humanitaire et laisser à l'ONU, à l'OUA et aux pays de la région le soin d'engager et d'accompagner les négociations entre les parties »[441]. François Mitterrand a annoté « d'accord » en marge de cette phrase cochée par son secrétaire général, Hubert Védrine. Si le ministre de la Coopération, Michel Roussin, n'est pas expressément mentionné dans ces notes des 6 et 7 juillet, sa position peut être déduite des conseils que lui adresse au même moment son directeur de cabinet adjoint : « Ne pas donner de mauvais signaux en Afrique en reconnaissant et coopérant prématurément avec un régime issu des armes »[442].

Cependant, conformément aux recommandations de l'émissaire Yannick Gérard qui est au Rwanda, le gouvernement intérimaire replié à Gisenyi n'apparaît plus fréquentable, décision qui paraît actée lors de la réunion de la cellule de crise du 7 juillet sur laquelle nous disposons de deux sources. Dans son compte rendu pour le premier ministre, Philippe Baudillon écrit : « Il est confirmé qu'aucun contact officiel ne doit être pris avec les autorités hutus réfugiées à Gisenyi, de plus en plus discréditées ». Évoquant également le rendez-vous avec Paul Kagame et les négociations politiques en cours, il précise que Faustin Twagiramungu pose comme condition à la formation du nouveau gouvernement rwandais la participation de membres du MRND, « probablement des ralliements individuels, le parti dans son ensemble ne s'étant pas dissocié des massacres »[443]. L'autre source est le verbatim du directeur de cabinet adjoint du ministre de la Coopération, Jean-Marc Simon, qui note : « Autorités de Gisenyi, on n'en a pas besoin. Attitude très pragmatique »[444].

Avec qui les autorités françaises, qui souhaitent un cessez-le feu rapide et cherchent une solution politique la plus proche possible des accords d'Arusha et d'un partage du pouvoir avec le FPR, peuvent-elles alors dialoguer ? Dans la journée du 7 juillet, Yannick Gérard reçoit de la Direction des Affaires africaines et malgaches la réponse suivante : « Compte tenu de l'évolution de la situation et des contacts engagés, il paraît en effet inutile d'avoir des rencontres avec les autorités de Gisenyi. L'interlocuteur qui s'impose du côté gouvernemental semble de plus en plus nettement l'armée »[445]. L'émissaire doit, seulement et avec « pragmatisme », avoir avec les autorités locales les contacts nécessaires au bon déroulement de l'opération Turquoise. Le lendemain, il répond négativement à la demande d'entretien formulée par le président par intérim et par le ministre des Affaires étrangères du GIR[446]. La rupture est bien consommée.

Lors des jours qui suivent, alors que les troupes du FPR avancent vers Ruhengeri et Gisenyi, les Forces armées rwandaises (FAR) sont au centre de l'attention : le général Dallaire tente de nouer le dialogue entre Augustin Bizimungu, chef d'état-major des FAR dont il attend qu'il se désolidarise des autorités de Gisenyi, et Paul Kagame[447]. Par ailleurs circule une déclaration de huit officiers généraux dont deux généraux de brigade (Rusatira et Gatsinzi) qui se désolidarisent du Gouvernement intérimaire et de sa propagande. À Paris, tant l'amiral Lanxade que le ministère des Affaires étrangères cherchent à, ou du moins s'interrogent sur « la possibilité de dissocier les Forces armées rwandaises (FAR) du "gouvernent de Gisenyi" afin que le commandant des FAR puisse être considéré comme un interlocuteur valable par le général Kagame »[448]. Dans sa note du 11 juillet, le général Quesnot n'attribue ce projet qu'au Quai d'Orsay mais il a été exprimé plus fermement encore par le chef d'état-major à la réunion du jour de la cellule de crise : « Il faut encourager les militaires à se dissocier des ministres […] il faut consolider les généraux des FAR » ; ce à quoi le général Germanos a répondu : « Les FAR ne veulent pas aider »[449]. Cette tentative de mise en avant des FAR ne semble pas avoir été poursuivie, ces dernières étant largement compromises dans les massacres et le FPR remportant la victoire militaire. Malgré la tentation exprimée par le général Germanos le 13 juillet de leur éviter « la débâcle totale »[450].

5.4.2.2 que faire des suspects de génocide ?

Que faire des suspects de génocide, dont le FPR demande l'arrestation et le jugement ? La question abordée lors de plusieurs cellules de crise de la première quinzaine de juillet, et particulièrement le 13 juillet, est traitée dans le chapitre 6. La réponse, qui semble faire l'unanimité au sein du gouvernement et à l'Élysée, est que l'arrestation des auteurs de crimes n'entre pas dans le mandat confié à la France par l'ONU mais que cette dernière entend collaborer avec les Nations unies sur ce point. Ceci est formulé de manière cavalière par Dominique de Villepin, familier de l'expression : « Il faut refiler le bébé à d'autres »[451]. La position officielle, exprimée en langage diplomatique dans une lettre envoyée le 15 juillet au président du Conseil de sécurité des Nations unies, est que les autorités françaises

> *ne toléreront aucune activité politique et militaire dans la zone sûre, dont la vocation est strictement humanitaire,* […] *prendront toutes dispositions pour faire respecter les règles applicables dans cette zone, […] se tiennent prêtes à apporter leur concours à toute décision du Conseil de sécurité concernant les personnes en cause* […] *sont à la disposition des Nations unies pour examiner avec elles les décisions auxquelles elles pourraient souhaiter que la France apporte son concours*[452].

Le FPR souhaite également que les forces françaises désarment les FAR et les milices qui sont présentes ou se réfugieraient dans la ZHS.

5.4.2.3 désarmer les far et les milices ?

Dans quelle mesure la force Turquoise a-t-elle désarmé les milices et les FAR présents dans la zone humanitaire sûre ? Les archives consultées ne permettent pas de faire toute la lumière sur cet épineux problème.
Au départ, les autorités françaises semblent estimer qu'il ne revient pas à la France d'endosser cette délicate mission. Elles se réfèrent, comme à l'égard de l'arrestation des auteurs des massacres, aux limites du mandat accordé par les Nations unies, ainsi qu'au nombre insuffisant d'hommes sur le terrain. Le 7 juillet, une note signée par le général Quesnot et Bruno Delaye relate la position du général Germanos sur la question du « désarmement des milices et des FAR à l'intérieur de la zone humanitaire et l'arrestation des responsables des massacres » : « Nombreux sont ceux qui demandent que nous nous en chargions mais cela ne relève pas de notre mandat et

nous n'en n'avons pas les moyens »[453]. Dans le même sens, le Quai d'Orsay écrit le 9 juillet qu'« il n'est pas prévu de donner à nos forces la mission de désarmer ni de regrouper les unités militaires situées dans la zone de protection humanitaire […] Le désarmement n'est pas prévu, étant donné nos effectifs limités et le mandat confié par le Conseil de sécurité, nous ne pouvons assumer cette mission à ce stade »[454]. Ces deux documents précisent néanmoins que toute activité militaire est interdite dans la zone[455]. Aussi, « en cas d'attaque contre les civils, nous nous opposerions évidemment par la force aux responsables et serions amenés, comme nous l'avons déjà fait, à les désarmer »[456]. Le 10 juillet, un télégramme de l'ambassadeur Gérard confirme cette attitude générale : « Sauf à provoquer des réactions générales contre l'opération Turquoise, le désarmement des milices ne peut être systématisé. Il est actuellement pratiqué ponctuellement dans le cas où des miliciens menacent des groupes de population »[457.]

Rapidement, la position française semble néanmoins évoluer. Est-ce en raison de la forte pression exercée en ce sens par la communauté internationale et par le FPR ? Le 8 juillet, le représentant permanent de la France à l'ONU signale « les pressions qui s'exercent déjà sur nous pour que l'opération Turquoise procède au désarmement des milices et des groupes armés »[458]. Dressant la liste des questions susceptibles d'être posées par la presse au premier ministre lors de sa venue à New York, Jean-Bernard Mérimée évoque en premier lieu ce problème : « Pourquoi la France ne procède-t-elle pas au désarmement des milices et des éléments des FAR présents dans la zone de sécurité ? »[459]. À la même période, le FPR insiste à plusieurs reprises auprès du Conseil de sécurité et de la France sur la nécessité de procéder à ce désarmement[460].

Par ailleurs, l'incompatibilité entre le caractère sûr et démilitarisé de la zone et la présence d'armes en son sein pousse peut-être la France à agir, en particulier d'abord à l'égard des milices. Dans une directive adressée aux commandements de groupements le 14 juillet, le général Lafourcade indique de « fixer » les FAR et de désarmer les milices :

> *Dans ce contexte difficile, il va falloir appliquer progressivement les mesures prévues dans la ZHS. Le but à atteindre est d'essayer de fixer les FAR sur les emplacements actuels et d'éviter des mouvements et des déplacements d'armes. Par ailleurs, il faudra neutraliser et désarmer les milices.*
> *Il est évident que la poursuite des combats rend difficile l'exécution immédiate de ces dispositions. Mais je vous demande de commencer à faire passer le mes-*

sage aux différents responsables en précisant que c'est la France désormais qui contrôle la ZHS et en assure la protection. Concernant les milices, le commandement des FAR aurait décidé d'intégrer dans ses rangs les volontaires et de désarmer les autres. Ceci devrait permettre de faciliter notre action.
La poursuite à terme de mouvements FAR dans la ZHS pourrait servir de prétexte au FPR pour pénétrer dans la zone. Il est donc souhaitable que les unités FAR restent à leurs emplacements de combat actuels ou dans leurs garnisons en leur expliquant que c'est la seule solution pour garantir l'intégrité de la ZHS placée sous notre protection[461].

Il semble donc que, dans un premier temps, il soit décidé de désarmer non pas les FAR mais les milices, afin de pacifier la zone humanitaire sûre. Le général Lafourcade le constate deux jours plus tard : « Les risques d'affrontement sont, pour le moment, contenus par le désarmement progressif des milices »[462]. Le 20 juillet, l'ambassadeur Gérard confirme que « les officiers de Turquoise poursuivent le désarmement de tous les auteurs d'actes de banditisme divers »[463]. Au mois de septembre, les documents qui tirent le bilan de l'opération Turquoise reviennent sur cette difficile entreprise de neutralisation des milices. Le générale Lafourcade explique que « la force a dû composer dans le désarmement des milices afin d'éviter les réactions hostiles »[464]. À la même époque, le commandement des forces spéciales relate que, « d'une manière générale, les milices ont pu être désarmées ou dispersées par simple dissuasion », le recours à la force ne s'étant imposé que pour certains « irréductibles »[465]. « Les actions menées dans ce registre », poursuit le rapport, « ont toutes été d'ampleur limitée et à la mesure des cas à traiter à savoir de un à quelques individus armés et retranchés qui refusaient de rendre leurs armes dont ils avaient récemment fait usage pour commettre quelques méfaits »[466].

Si le désarmement des milices s'est donc vite imposé pour des raisons de sécurité, celui des Forces armées rwandaises (FAR) pose des questions beaucoup plus sensibles politiquement et semble avoir fait l'objet d'un traitement plus complexe dont ne rendent pas compte certaines affirmations des autorités françaises. Relatant les événements récents sous un angle très favorable à la France, le diplomate Jean-Christophe Belliard, attaché à la cellule diplomatique de Turquoise, assure qu'« en ZHS, la présence de l'opération Turquoise, longtemps objet de critiques, fait aujourd'hui l'unanimité. La zone est calme, les soldats français ont mis un terme au massacre des Tutsi, qui sont désormais protégés par

nos soins, [et] ont désarmé les FAR et les miliciens, qui se livraient au pillage »[467]. Dans une fiche qui contient des éléments de langage sur l'opération Turquoise, le Quai d'Orsay assure que « l'essentiel des FAR et des milices est en dehors de la zone et les éléments qui s'y trouvent acceptent d'être désarmés ou, dans le cas des miliciens se livrant au pillage, sont maîtrisés par nos forces »[468]. Au Conseil de sécurité, le représentant permanent adjoint de la France répond aux propos critiques d'un conseiller du secrétaire général : « Concernant les éléments armés, j'ai souligné que ceux-ci avaient rendu leurs armes ou avaient été désarmés à leur entrée dans la zone »[469]. Hervé Ladsous concède néanmoins que « toutes les armes n'avaient pu être confisquées »[470].

D'autres sources le montrent amplement, ce qui conduit à douter qu'un véritable effort de désarmement total des FAR ait été mené. Le 19 juillet, la DGSE rapporte ainsi que :

> *Le repli des Forces armées rwandaises se poursuit vers Bukavu. Le camp militaire de Kalembo situé dans la ZHS est complétement vidé de ses occupants. Des convois transportant le carburant et les armements des FAR passent la frontière rwando-zaïroise sans incident. L'armement récupéré par les Forces armées zaïroises au passage de la frontière apparaît insignifiant*[471].

Trois jours plus tard, la DGSE annonce que « les effectifs des FAR dans la région de Goma seraient supérieurs à 20 000 hommes. Près de 10 000 hommes doivent bientôt passer au Zaïre. Plus de la moitié d'entre eux se trouvent encore avec leur armement dans la zone humanitaire sûre »[472]. Les forces Turquoise ne semblent donc pas s'être attelées de manière méthodique à la tâche difficile de forcer des soldats à déposer les armes, entreprise d'autant plus sensible en l'espèce que la France avait passé plus de trois ans aux côtés de cette armée. L'analyse la plus proche de la réalité est sans doute celle qui figure dans un télégramme diplomatique du 19 juillet : « Progressivement, et chaque fois que possible, les FAR et les miliciens sont désarmés »[473]. La veille, Bruno Delaye et le général Quesnot annonçaient ainsi que « les forces gouvernementales (FAR) se replient au Zaïre avec armes et bagages », sans que les forces Turquoise ne s'efforcent visiblement de les en empêcher, mais sans qu'elles restent pour autant les bras croisés : « Environ 2 500 d'entre eux ont été désarmés dans notre zone »[474].

L'ampleur des quantités d'armes saisies est difficilement quantifiable, en effet, même si des estimations peuvent être faites. Ainsi, les déta-

chements, particulièrement ceux des forces spéciales dans leur comptes rendus quotidiens signalent au PCIAT les armes qu'ils saisissent[475]. Ils mentionnent le nombre, souvent les numéros de série, la provenance des armes et les personnes sur qui elles ont été saisies[476]. Ces comptes rendus attestent donc l'effectivité de saisies d'armes par Turquoise. Les saisies ouvrent ensuite un problème nouveau, celui du stockage qui va être vu comme un souci majeur par les commandants de groupement et responsables des secteurs de la ZHS car ces stocks représentent le danger d'une potentielle prolifération. Opérer leur destruction passe alors par la prévôté de l'opération française qui établit l'inventaire de ces armes saisies, avant – comme dans le cas du Groupement Nord – de les faire immerger dans le lac Kivu au moyen d'hélicoptères ; ces destructions sont alors documentées par des séries de procès-verbaux rédigés par les prévôts[477].

5.4.2.4 DES RELATIONS DIFFICILES AVEC LE FPR

Le FPR a accepté à contrecœur l'existence de la ZHS et la politique suivie dans la zone ne répond pas à ses attentes. Il manifeste son mécontentement de diverses façons : manifestations de force, demande irréaliste, propagande antifrançaise. Ces coups de griffe, comme la situation militaire sur le terrain, sont documentés dans les notes du général Quesnot, très fréquentes au mois de juillet mais pas toutes lues par François Mitterrand. Informatives, ces notes expriment également, notamment dans les commentaires finaux, une profonde hostilité envers le FPR, même ou surtout après la victoire de ce dernier. Les acusations rituelles sont répétées, sans prendre en compte le fait qu'un génocide s'est produit à l'encontre des Tutsi.

Le 11 juillet 1994, le général Quesnot se félicite de voir que la presse change d'avis à l'égard de l'opération Turquoise et que certains journalistes « commencent à découvrir la "face cachée" du FPR dont la progression vide le pays et s'accompagne de massacres sélectifs »[478]. Le 15 juillet, après une réunion à Matignon, il fait part des préoccupations du premier ministre qui craint le scénario suivant : un nouveau gouvernement qui, reconnu par la communauté internationale, demande à la France de quitter le Rwanda alors que son mandat est de rester jusqu'au 21 août. Édouard Balladur penche pour le respect du mandat, avec re-

trait à la date indiquée et départ des premiers éléments fin juillet, tandis que François Léotard considère qu'il convient de gérer la fin de l'opération Turquoise « en accord avec le FPR » et propose de replier le dispositif « le plus rapidement possible » au Zaïre. De son côté, le général Quesnot, qui préconise de ne pas reconnaître le nouveau gouvernement avant l'achèvement du processus de relève par la MINUAR, dramatise les termes de l'alternative et en souligne les conséquences en termes d'image internationale de la France et de définition de sa politique africaine : se retirer rapidement déclencherait un exode de trois millions de Rwandais et laisserait « le FPR maître d'un État dont les trois quarts de la population seront exilés et n'auront de cesse de reprendre le pouvoir par les armes ». Il ajoute :

> *Je suis persuadé que le général Kagame s'inspire totalement des méthodes du président Museveni lors de sa prise du pouvoir en Ouganda et qu'il n'a nullement l'intention de négocier quoi que ce soit avec le « gouvernement résiduel » actuel, pas plus qu'avec les chefs militaires des FAR.*
> *Sa volonté est de vider le Rwanda de toute présence étrangère, qu'elle soit française, « onusienne » ou autre, afin d'établir un pouvoir minoritaire sans partage* [expression soulignée] *et procéder sans témoins à une complète redistribution des terres* [idem] *au profit, en priorité, des émigrés tutsis*[479].

Ce supposé programme du FPR lui est de nouveau attribué dans la note du 18 juillet, signée avec Bruno Delaye[480], lui reprochant de surcroît « un objectif complémentaire mais psychologiquement important » – « humilier » la France (le terme est souligné) –, ainsi que l'intention de déconsidérer l'opération Turquoise et de rendre difficile le retrait de la force française. La note mentionne également des tirs de mortiers meurtriers sur Goma et un accrochage avec une patrouille française.

Après la formation, à Kigali, du nouveau gouvernement qui a prêté serment le 19 juillet, le général Quesnot décrit ainsi la situation : un cessez-le-feu de fait et, d'un côté un gouvernement en exil à Bukavu qui va organiser « une résistance extérieure hutu », de l'autre une victoire militaire « totale » du FPR qui « exerce une mainmise politique sans partage sur le gouvernement »[481]. Reconnaissant qu'il sort de son rôle, il conclut toutefois sa note du 20 juillet en écrivant que, par rapport au nouveau gouvernement, « à titre personnel, il ne [lui] apparaît pas politiquement urgent de se précipiter »[482].

Cette position n'est pas partagée par toutes les autorités françaises,

notamment par le premier ministre et, dans une moindre mesure, du moins selon le général Quesnot, par le ministre des Affaires étrangères. Ses services reçoivent pourtant des télégrammes de l'ambassadeur Yannick Gérard, ouvert à une rencontre avec le FPR depuis 1990 et sans indulgence sur l'extrémisme du gouvernement intérimaire génocidaire. Le 18 juillet, dénonçant cet extrémisme qui conduit à l'exode des populations de la ZHS vers Bukavu au Zaïre, il ajoute : « Comme si les responsables du génocide cherchaient, à présent, à entraîner les populations rwandaises dans une sorte de suicide collectif »[483]. Le lendemain, il conseille de travailler avec le nouveau gouvernement de Kigali pour inciter les populations au retour et appelle la communauté internationale à le reconnaître :

> *Il* [lui] *incombe d'être réaliste et de ne pas s'interroger indéfiniment sur le caractère représentatif ou non du gouvernement de Kigali. Si par représentatif, elle entend que l'état d'esprit du « gouvernement intérimaire » et celui des populations sur lesquelles il a conservé une emprise démoniaque soit représenté dans ce gouvernent, on risque de ne pas progresser beaucoup*[484].

Le 19 juillet, le premier ministre décide, lors d'une réunion à Matignon, d'envoyer à Kigali le secrétaire général du Quai d'Orsay, Bertrand Dufourcq, et le général Germanos pour expliquer les conditions du retrait des troupes françaises et obtenir des garanties nécessaires pour le retour des réfugiés, « la visite au Rwanda d'une autorité politique de haut niveau » pouvant être annoncée en fonction des résultats de l'entretien[485]. La mission[486] ne peut rencontrer que Faustin Twagiramungu, jugé « constructif », et le FPR émet de nouvelles exigences : identifier lui-même les coupables et envoyer des ministres dans la ZHS pour s'adresser à la population, ministres dont les militaires français devraient assurer la sécurité[487]. Les sources consultées sont lacunaires sur la suite de cette demande. Selon un verbatim de la réunion de la cellule de crise du 22 juillet, Bertrand Dufourcq déclare qu'il n'est pas possible de s'opposer « à des missions ministérielles conjointes avec le HCR et le général Dallaire dans la ZHS »[488].

La première visite dans la ZHS de membres du nouveau gouvernement de Kigali a lieu le 14 août 1994. La délégation est conduite par le ministre de l'Intérieur. La protection rapprochée est assurée par la MINUAR mais la sécurisation générale prise en charge par les militaires de Turquoise. D'après le diplomate Jean-Christophe Belliard qui rend

compte de la visite mais ne semble pas avoir assisté à tous les discours – usant sur certains points du conditionnel –, le ministre assure que le FPR ne rentrera pas dans la ZHS après le départ des Français, qu'il « n'y aura pas de représailles », que les responsables des massacres « seront déférés devant une instance internationale » et que différence sera faite entre les commanditaires et les exécutants. Le diplomate note également des réactions différentes de la part des notables, sensibles au message, et de la population qui « reste méfiante » et « aurait, dans le stade, éclaté de rire quand M. Sendashonga avait annoncé qu'il n'y aurait pas de représailles »[489]. La lente amélioration des relations avec le pouvoir en place à Kigali se prolonge par des contacts internationaux. Le 17 août, le représentant français aux Nations unies, Jean-Bernard Mérimée, rencontre à sa demande le représentant du FPR, Claude Dusaidi qui est, à la surprise du diplomate, accompagné du nouveau représentant permanent du Rwanda, M. Manzi. Le premier avait fait circuler des documents du FPR critiquant l'action de la France dans la ZHS, le second adopte une attitude plus positive, souhaitant une coopération franco-rwandaise, notamment en ce qui concerne les suspects de génocide. Il reste toutefois méfiant, faisant allusion à des rumeurs d'abandon d'armes au profit des FAR et d'aide future de la France à partir de la base logistique de Goma. Le compte rendu de Mérimée finit par le commentaire suivant :

> *Les propos de mon interlocuteur ont quelquefois fait apparaître un raisonnement informulé qui est le suivant : l'aide apportée dans l'avenir par la France ne sera qu'une juste compensation pour la responsabilité qu'elle porte dans les malheurs du peuple rwandais. J'ai plusieurs fois dû arrêter l'ambassadeur Manzi sur cette pente, en lui marquant avec fermeté que cela ferait partir notre coopération future sur de très mauvaises bases. Il reste que cette façon de voir me paraît bien ancrée dans l'esprit de mon interlocuteur, qui n'est sans doute pas le seul responsable à penser ainsi*[490].

De fait, entre le 20 juillet et mi-août, les relations entre les autorités françaises et le nouveau gouvernement de Kigali restent tendues : le FPR accepte mal de voir une partie du territoire rwandais lui échapper et être quasi sous administration étrangère ; les autorités françaises l'accusent de freiner le retour des réfugiés hutu de la ZHS et du Zaïre, et d'exercer des représailles à leur encontre. Comme l'écrit le 13 août le général Quesnot, l'attitude du FPR « reste préoccupante : renforcement de son dispositif militaire en lisière de la ZHS, déclarations ambiguës,

comportement sélectif vis-à-vis des candidats limités au retour »[491]. Le commentaire final de la note est de nouveau très négatif pour le général Kagame, qualifié de « froid et calculateur », « sectaire et intransigeant », faisant « fi du facteur humain » et voulant « la totalité du pouvoir ». Capable aussi de gêner un retrait « honorable » des forces françaises et d'accuser la France « d'avoir encouragé les Hutus à fuir leur pays »[492]. Au-delà de l'expression d'une inimitié personnelle, cette note, comme les précédentes, fait toucher du doigt la toile de fond de l'opération Turquoise : des flots de réfugiés qui fuient l'avancée du FPR et que fanatisent les extrémistes hutu, un drame humanitaire en ZHS et à Goma au Zaïre, après la prise de Gisenyi. Mi-août, le départ prochain des troupes françaises fait aussi craindre que les populations réfugiées en ZHS ne fuient au Zaïre par Bukavu, créant un « Goma bis »[493].

5.4.2.5 LA QUESTION DES RÉFUGIÉS ET LE DRAME HUMANITAIRE

Le 7 juillet, Bruno Delaye et le général Quesnot écrivent à François Mitterrand que « la zone humanitaire tend à devenir le plus grand camp de réfugiés du monde »[494]. Trois semaines plus tard, ils citent le haut-commissaire aux réfugiés de l'ONU, qui semble oublier l'horreur du génocide des Tutsi, et ils donnent des chiffres en forte hausse :

> *Le drame que vivent les millions de réfugiés et déplacés hutus, regroupés dans le nord du Kivu et le sud-ouest rwandais, dépasse en horreur ce que le monde a connu depuis la Deuxième Guerre mondiale.*
> *Ces populations épuisées et terrorisées (1,2 million à Goma, 500 000 à Bukavu, 1,4 million dans la zone humanitaire sûre) connaissent à la fois la faim, la soif et les atteintes du choléra. Il en meurt près de 5 000 par jour*[495].

Les sources disponibles pour cet été 1994 – réunions de cellules de crise au ministère des Affaires étrangères, réunions à Matignon, entretiens entre le premier ministre et le président de la République – documentent la question de plus en plus vive des « déplacés » et « réfugiés ». Distincts avant le génocide, les deux termes tendent à se confondre, pour désigner les Hutu qui ont quitté leurs terres avec l'avancée du FPR. L'opinion publique est alertée par la presse, la radio et la télévision qui diffusent des images de plus en plus poignantes.

Les autorités françaises se plaignent d'abord de la méfiance des ONG à l'égard de la force Turquoise et de leur faible engagement dans la

ZHS. Alain Juppé les reçoit le 8 juillet pour leur rendre compte de la situation dans la ZHS et les inciter à y intervenir et Lucette Michaux-Chevry, ministre déléguée à l'Action humanitaire, fait de même autour du 20 juillet[496]. Les autorités françaises tentent également de mobiliser la communauté internationale en faveur des réfugiés : la Commission européenne, les grandes puissances occidentales mais aussi les organismes compétents de l'ONU, Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) et Programme alimentaire mondial (PAM). Comme le souligne la note du conseiller Afrique et du chef de l'EMP, en date du 19 juillet, « les aides internationales et les ONG commencent à se mobiliser, mais se concentrent sur Goma. La situation en ZHS devient de ce fait très préoccupante »[497]. La note, qui rend compte des débats de la cellule de crise, en lisse le contenu. Le verbatim rédigé par Jean-Marc Simon (cabinet de Michel Roussin) s'achève par les propos, plus pessimistes, d'Alain Juppé : « Grandes puissances lâcheté apathie. »

La force Turquoise a donc été confrontée à de grandes difficultés, dont l'ampleur n'avait sans doute pas été imaginée. Les sources militaires permettent d'entrer dans la ZHS et d'observer le déroulement de l'opération sur le terrain.

5.4.3 La mise en œuvre de la ZHS par la force Turquoise et ses conséquences

5.4.3.1 S'éloigner du GIR et des FAR

D'un contact avec les autorités rwandaises à la prise de conscience des compromissions

Dès le mois de mai, la DGSE et le Quai d'Orsay avaient pointé la responsabilité du gouvernement intérimaire dans les massacres de masse, qui n'étaient pas encore qualifiés de génocide[498]. Pourtant, l'opération Turquoise a été placée sous une exigence de neutralité, ce qui a conduit son commandement à considérer, au début, que les organisateurs des massacres de Tutsi sont distincts des institutions gouvernementales. Appelées à ne pas prendre parti entre le GIR et le FPR, les forces françaises sont invitées à faire confiance aux autorités locales civiles et militaires, perçues comme extérieures aux massacres[499]. Au fil de l'opération, entre la fin juin et la mi-juillet, cette recherche de dialogue apparaît de plus en

plus problématique aux soldats français pour mener à bien les missions qui leur sont confiées[500]. Ainsi, dès les premiers retours du terrain par les éléments du commandement des opérations spéciales, il est rapporté à Goma puis à Paris, ce qui apparaît aux yeux des officiers comme étant, pour le moins, un jeu trouble de ces autorités politiques et militaires, et et qui les met de plus en plus mal à l'aise pour remplir les missions[501].

Début juillet, les forces françaises commencent à amasser une documentation en vue de la commission d'enquête sur la violation des droits de l'homme, créée par l'ONU[502]. Avec la mise en place de la ZHS, la présence des FAR comme des milices est vue de plus en plus nettement comme une source de nuisance. Le 9 juillet, cette présence est même décrite comme la préoccupation prévisible du moment[503]. Dans une note du 10 juillet, des officiers français signalent la responsabilité d'un gendarme, d'un instituteur et du préfet de la région de Kibuye qui leur ont été désignés comme les organisateurs du massacre du Home Saint-Jean à Kibuye[504]. Il apparaît qu'à mesure que le temps passe, le commandement français en ZHS exploite les incidents frontaliers comme un argument auprès du GIR pour accélérer le départ et le désarmement des FAR ; c'est ce que fait le colonel Sartre le 16 juillet à la suite d'un accrochage à Rambura dans la matinée et qui pousse le ministre GIR de la Défense à se déplacer[505].

Soutien santé de Turquoise et les relations avec les FAR

Les moyens de soutiens de santé de la force Turquoise s'articulent autour de deux puis trois dispositifs, l'antenne chirurgicale parachutiste (ACP) de Goma qui se déploie avec le poste de commandement de l'opération, l'établissement médical militaire d'intervention rapide (EMMIR) qui a un but essentiellement d'appui humanitaire et enfin la Bioforce face aux risques d'épidémie. L'articulation de ce dispositif n'est pas opérationnelle immédiatement. En effet, d'abord projetée à Goma avec les premiers éléments, l'ACP constitue la première ressource française. On observe cependant début juillet un souci répété du commandement de Turquoise pour une meilleure articulation à mesure que l'EMMIR devient opérationnel à Cyangugu auprès des premiers camps où les forces françaises se sont positionnées[506]. Justifiant un refus d'évacuation sanitaire, le commandement de la force Turquoise rappelle que : « alpha acp réservée sauf urgence 1 aux personnels Turquoise,

bravo : évacuation de blessés rwandais à diriger sur EMMIR Cyangugu »[507]. Cependant, le chef de l'antenne chirurgicale, dans son rapport de mission, souligne que des soldats des FAR sont pris en charge jusqu'au 17 juillet[508].

La question d'un lien humanitaire entre les forces françaises et les FAR perdure bien après la fin des relations formelles entre Turquoise et le GIR, quand ce dernier non seulement a été chassé du pays par la chute de ses derniers réduits, mais encore parce qu'il est définitivement associé au génocide des Tutsi. Le 17 juillet, le général Lafourcade pose la question de la relation aux FAR à Goma dans une directive opérationnelle en mettant les deux mille militaires des FAR au nombre des réfugiés qui viennent à Goma dans des conditions terribles[509]. Ce choix du général est discuté par l'ambassadeur Yannick Gérard et il le signale le 23 juillet, dans un rapport personnel à l'EMA à Paris[510]. Entre le général Lafourcade et l'ambassadeur de France se déroule un conflit d'analyse. Alors que ce dernier tente d'obtenir un infléchissement net de la politique française pour la détacher du GIR, le geste du général apparaît comme une forme de contradiction. L'argumentaire du général pour justifier son geste – signe d'une perceptible difficulté – renvoie à une pure question humanitaire. Pour lui, il s'agit de mourants et d'affamés dont la situation contribue à la crise sanitaire très grave à Goma. Cette dernière situation est une préoccupation constante pour le général Lafourcade, qui la mentionne très régulièrement, aussi bien dans les messages qu'il adresse aux différents groupements de la force qu'à ceux destinés à l'état-major à Paris[511].

La prise de conscience progressive du lien entre administration rwandaise et génocide

Dès la fin juin, les doutes les plus nets s'expriment dans le camp français quant à la compromission de leur interlocuteurs sur le terrain avec les milices génocidaires[512]. Les forces spéciales de Turquoise, dans la région de Gikongoro, soulignent à leur tour dans leurs comptes rendus quotidiens les liens qu'elles soupçonnent être de plus en plus étroits entre les auteurs du génocide et les forces de sécurité rwandaises[513]. La conscience de la persistance des menaces entraine aussi de la part des forces françaises un surcroit d'activités d'évacuation[514]. Le 7 juillet, le

renseignement du groupement sud, commandé par le colonel Hogard, documente lui aussi l'importance de l'influence des milices génocidaires sur le territoire où il doit assurer la sécurité[515]. Les contacts des officiers de liaison français dans la région de Kibuye permettent de noter l'attitude plus qu'ambiguë des autorités administratives en place et liées à l'ancien régime vis-à-vis des réfugiés tutsi survivants au génocide[516]. La prise de conscience de la responsabilité des cadres civils et militaires de l'ancien régime dans le génocide accentue la difficulté pour la force Turquoise à faire face à la possibilité de la présence du GIR dans la zone dont elle doit assurer la sécurité[517]. Dans son rapport à l'état-major des Armées le 14 juillet 1994, le commandant de l'opération Turquoise rapporte ainsi la présence du GIR dans la ZHS à la suite de la chute de Gisenyi, et le manque de consignes pour faire face à cette situation[518]. Le général Lafourcade expose ainsi avec netteté dans un message pour Paris, et qui doit être porté à la lecture du chef d'état-major des Armées, un profond désarroi quant aux objectifs de sa mission. En effet, au moment où il écrit, il ne fait aucun doute pour lui, d'après les rapports de ses officiers sur le terrain, que la présence du GIR est « un problème ». Un autre trouble remonte du terrain, celui des hommes face à l'horreur qui les affecte profondément. Ainsi, le jour du message du général, arrive de Murambi un rapport sans doute du commandant Gillier : « Les conditions dans lesquelles nous travaillons deviennent difficiles à supporter sur le plan humain […] Les témoignages les plus horribles abondent »[519]. L'officier de marine souligne toutes les limites de la mission donnée face à la réalité de la situation des camps où les commandos français sont implantés. Il ne se limite pas seulement à la question de l'alimentation et des blessures mais aussi à celle, à la fois, vague mais aussi plus globale des « témoignages les plus horribles ». Il apparaît donc, tant dans les rapports qui remontent du Rwanda à Goma que dans ceux qui partent de Goma vers Paris, qu'une limite du mandat est atteinte : la dimension de sécurisation n'est plus suffisante, d'autant qu'est fait le constat de l'effondrement, tant pratique que politique, des interlocuteurs rwandais.

Le FPR demande d'arrêter les dirigeants liés au régime du président Habyarimana. Le 17 juillet 1994, une rencontre GIR-Turquoise se tient et « la décision de regrouper les FAR, de les désarmer et de les envoyer vers Cyangugu a été prise »[520]. L'application de cette décision apparaît, dans le détail, plus complexe. En effet, pèsent sur elle l'inexisqtence d'un ordre de Paris d'arrêter les membres du gouvernement génoci-

daire, et l'absence d'un mandat de l'ONU donnant aux militaires français le pouvoir d'arrêter sur un territoire étranger. Malgré tout, il s'agit d'un tournant définitif dans l'attitude française vis-à-vis des anciennes autorités rwandaises, ce que traduit la lettre sans équivoque qu'écrit, le 18 juillet, le général Lafourcade à ses trois responsables territoriaux sur l'attitude à adopter face à la poursuite des auteurs de faits de génocide :

> *Conformément aux directives du gouvernement français, nous devons faciliter le travail de formation de cette commission et transmettre les informations dont nous disposons ; nous le ferons par l'intermédiaire de la cellule diplomatique. Je vous demande de m'adresser pour le lundi 25 juillet les informations que vous avez pu recueillir sur les faits qui ont pu être constatés (existence de charniers, personnes menacées, activités des milices ou autres, actions des autorités locales)*[521].

Dans la seconde moitié de l'opération Turquoise, on observe une volonté croissante, au niveau gouvernemental, de prendre ses distances avec les personnes pouvant être liées à l'ancien régime rwandais. On trouve la trace de ces efforts dans les conflits entre administrations qu'ils ont suscités et dont les militaires de l'opération Turquoise, en bout de chaîne opérationnelle sur le terrain, sont les témoins autant que les agents[522].

À la recherche de nouveaux interlocuteurs

Les officiers français sur le terrain sont forcés d'être au contact des cadres locaux pour éviter ce qui angoisse les militaires français : les déplacements de population[523]. Cette fréquentation des élites locales conduit aussi à l'observation toujours plus précise des traces laissées par le génocide des Tutsi[524]. Ainsi, en se rapprochant du terrain et de ses réalités, les militaires français se trouvent obligés de mesurer les liens entre les cadres locaux et les massacres, et donc d'envisager la recherche de nouveaux interlocuteurs. Cette recherche conduit les militaires français à se pencher attentivement sur toutes les initiatives qui permettraient de se passer du GIR, et d'abord de ne plus s'afficher comme l'un de ses soutiens car le « rapprochement des unités des FAR avec notre dispositif alimente le sentiment que nous pourrions intervenir en soutien des forces gouvernementales », et donc sur la nécessité dans la ZHS de désarmer FAR et milices[525].

Les questions, encore assez théoriques, que se posent les militaires français et, dans une mesure certaine, l'ambassadeur Gérard sur la possibilité de discuter avec les autorités rwandaises, deviennent au fil des jours de plus en plus nettes. Le 7 juillet, Yannick Gérard s'exprime de

façon très claire après ses échanges avec le général Lafourcade qui s'interroge sur la possibilité de trouver un interlocuteur militaire parmi les FAR : « Il me paraît urgent de rompre publiquement avec les autorités de Gisenyi »[526]. La situation décrite par Gérard et qui est, selon lui, partagée par le commandement militaire français sur place est l'impossibilité de maintenir des liens avec le GIR du fait de leur implication dans les massacres. Ce message signe aussi la fin d'une possibilité pour Turquoise, celle de sécuriser des camps de réfugiés pendant que les différents belligérants se parleraient. Cela ne supprime pas le problème posé par les Français qui ont besoin d'interlocuteurs rwandais, en particulier localement, d'autant que la tension s'accroît du fait d'un appel du GIR contre Turquoise[527].

Face à cette situation, la question d'un renouvellement des interlocuteurs des Français apparaît plus nettement au fil des messages pendant la première quinzaine de juillet. Ainsi, dans ce même message, le général Lafourcade insiste sur la nécessité de détacher du GIR, qu'il juge discrédité, des interlocuteurs d'un niveau suffisant pour obtenir un cessez-le-feu[528] ; le 8 juillet, il rapporte à Paris les difficultés de l'ambassadeur Gérard[529]. Une note manuscrite de la Direction du renseignement militaire datée du 10 juillet, faisant sans doute écho au message du général Lafourcade, récuse tout contact avec le général Bizimungu, CEM des FAR, du fait de sa proximité avec le GIR[530]. Quelques jours plus tard, une fiche d'analyse du colonel Rutayisire le désigne bien comme un « hutu du sud » et « opposé au colonel Bagosora »[531]. Ces marques soulignent la volonté française d'identifier une alternative au GIR et aux personnels militaires compromis dans le génocide des Tutsi.

Cependant, la correspondance militaire française rapporte, sur le théâtre des opérations, qu'une forme de lassitude se fait sentir quant à la possibilité d'obtenir un cessez-le-feu faute d'interlocuteurs crédibles du côté des FAR. Ce constat conduit aussi à renforcer les capacités d'extraction de personnes menacées par la perspective d'un assaut FPR contre les derniers bastions des anciens gouvernementaux. Dans un message du 10 juillet, le général Lafourcade exprime à Paris cette préoccupation du cessez-le-feu et de l'absence d'impunité pour les auteurs « du génocide et autres abominables crimes contre l'humanité »[532]. Il estime dans le même temps que le combat ne continuerait que si

les anciennes forces gouvernementales ou n'importe qui d'autre rejetait l'offre de cessez-le-feu[533]. Cependant, le général Lafourcade ne semble pas avoir de grands espoirs de cessez-le-feu, ce qui le conduit à anticiper une augmentation des demandes d'extraction[534]. Les Français entretiennent des contacts avec les FAR, dans la perspective d'une confrontation avec le FPR. Le 11 juillet, le détachement Chimère du groupement d'opérations spéciales rapporte au colonel Rosier un contact avec le général Rusatira des FAR qui est encore en ZHS. Ce dernier prévient de possibles « infiltrations du FPR dans la forêt pour couper l'axe Gik/Cyan et de l'aide humanitaire »[535].

C'est le 12 juillet qu'une fiche sur le colonel Rutayisire, directeur du renseignement extérieur, est établie[536]. Le rapport décrit un monde d'officiers supérieurs dont Gatsinzi et Rusatira qui se sont opposés aux plus radicaux lors des massacres. Le 13 juillet 1994, le commandement des opérations spéciales procède à l'évacuation de dignitaires des FAR qui ont signé la déclaration de Kigeme[537]. On retrouve la trace de cette opération dans un compte rendu du 18 juillet. Le chef du détachement des hélicoptères du commandement des opérations spéciales y signale que le 13 juillet 1994 à 16 h un hélicoptère de manœuvre opère une extraction d'une « autorité » de Gikongoro vers Bukavu[538]. Le même jour à 17 h 30 des généraux et des officiers supérieurs des FAR ainsi que leurs familles sont extraites de Gikongoro en direction de Bukavu ; à 20 h 30, une autre extraction a lieu[539]. Le 14 juillet, à 19 h 30 un hélicoptère à Gikongoro procède à celle d'une « autorité » vers une destination non précisée[540]. Les jours suivants, on ne constate plus de transport d'autorités ou de militaires des FAR vers le Zaïre depuis la ZHS.

Les militaires français observent la désagrégation continue de toutes les autorités politiques liées à l'ancien régime sous la pression des milices et des génocidaires, alors que les derniers bastions militaires s'effondrent[541]. Le 14 juillet, le général Dallaire rencontre le général Lafourcade et met en avant l'idée d'un renouvellement des interlocuteurs avec les FAR ; les analyses des deux officiers généraux divergent car le général Lafourcade doute que des officiers rwandais, qui sont considérés comme des traîtres par une partie de leurs troupes, aient l'autorité suffisante[542], mais il pense qu'il est nécessaire d'avoir des interlocuteurs

politiques et administratifs locaux. Cette recherche d'interlocuteurs parmi les élites rwandaises est une constante de la politique française au Rwanda pendant et après Turquoise, et s'illustre régulièrement par un intérêt du renseignement pour l'identification de personnalités. C'est cette démarche d'identification qui pousse, le 15 juillet, le colonel Sartre à adresser au général Lafourcade la copie d'une pétition qui lui est parvenue depuis un camp car « ce camp abrite quelques personnalités qui pourraient intéresser la France pour une politique de rechange »[543]. Le jour même où le général Lafourcade écrit à Paris pour souligner la grande difficulté à continuer à traiter en ZHS avec ce qui reste du GIR, le colonel Sartre lui adresse une liste de personnalités politiques : en les présentant comme des opposants au régime, il les distingue du GIR et en les qualifiant de modérés, il les distingue du FPR. Pour lui, elles pourraient favoriser une politique de rechange, car il faut à tout prix éviter le contact avec le GIR sur le terrain.

5.4.3.2 Assurer la sécurité dans la ZHS

L'expérience de la fin juin et des tout premiers jours du mois de juillet contribue à la création d'une zone sous contrôle de plus en plus direct des forces françaises. Cette zone, qui n'est pas encore définie comme la zone humanitaire sûre, est le produit de l'effondrement militaire des dernières unités FAR face au FPR et à la prise de conscience progressive de la difficulté de trouver un appui parmi les élites restant de l'ancien pouvoir. La force Turquoise depuis l'opération de Butare est, de fait, en contact sur la ligne de front entre FAR et Rwandais comme le souligne le général Lafourcade à Paris. Cette situation est problématique puisqu'elle porte en elle la ruine de tous les discours sur la neutralité d'une force qui assurerait la sécurité des camps de réfugiés loin d'une ligne de front dont elle ne se préoccuperait pas[544]. L'avancée du FPR est vue comme porteuse de la possibilité d'un mouvement d'exode[545]. Aussi, dans une note du 2 juillet, l'amiral Lanxade présente deux options : le retrait de la force française qui ne pourrait cohabiter avec les forces FPR sur le territoire du Rwanda, ou la mise en œuvre d'une zone humanitaire qui ne pourrait exister que du fait de l'ONU[546].

Aussi, les premiers jours de juillet conduisent-ils à l'élaboration d'un

projet de zone dont la neutralité militaire doit prioritairement être assurée. Dès le 1er juillet, une réflexion est conduite par le centre des opérations et qui prévoit « l'hypothèse d'un durcissement de la situation où des éléments armés quels qu'ils soient menaceraient les populations »[547]. L'identification de la cause de ce durcissement varie en fonction des documents : si dans cette même note il apparaît que la force Turquoise doit s'organiser « en vue de marquer notre présence et de détecter à temps tout mouvement suspect des bandes armées comme les FAR »[548], le lendemain, une seconde fiche voit la menace comme résultant toujours de bandes armées mais qui s'infiltreraient de l'extérieur :

> *Travail demandé : dans le triangle Kibuye Nyarushishi Butare proposer un dispositif militaire en vue de prévenir et d'interdire toute infiltration de bandes armées. Les moyens déployés devront être en mesure de faire face à un afflux massif de réfugiés vers l'ouest*[549].

La menace qui pousse à la réorganisation de la force Turquoise n'est donc à aucun moment due au FPR mais toujours aux « bandes armées », un vocabulaire qui devient celui par lequel les milices sont le plus souvent désignées. Cependant, les menaces viendraient de l'extérieur de la zone et s'infiltreraient, usant d'une tactique le plus souvent attribuée aux troupes du FPR.

L'effondrement des FAR provoque une panique immense chez les Rwandais réfugiés dans l'ouest du pays, pour qui l'avancée du FPR est perçue comme une menace vitale. Cette représentation est largement alimentée par la propagande mise en œuvre par les derniers éléments des autorités locales encore fidèles à l'ancien régime, ce qui augmente encore la panique et les tensions. Cette situation place alors les forces françaises face à la nécessité de prendre en charge ces flux de personnes avec un souci humanitaire et celui d'éviter au maximum la déstabilisation de la région voisine du Kivu, au Zaïre. Ce constat fait par le commandement français modifie alors sa perception de la mission et explique pourquoi on trouve, dans les discours qui sont tenus, l'idée d'un basculement vers une plus grande dimension humanitaire, comme par exemple le 6 juillet dans la soirée :

> *Depuis hier la situation ne s'est pas modifiée sur le fond. Le FPR s'est arrêté et l'annonce faite le 5 juillet du passage à une phase plus politique et diplomatique semble se traduire par une atténuation des actions militaires.*
> *L'action de sécurisation de nos groupements porte ses fruits. Les zones proches des*

implantations françaises deviennent des pôles d'attraction pour les réfugiés de toutes ethnies. Les mises en sécurité des personnes se poursuivent.
La dimension humanitaire de l'opération se précise chaque jour davantage. Le flot fuyant la zone des combats reste important (6 000 passages comptés en deux heures sur le pont de Mwaka 15 km w de Gitarama). Il convient à présent de fixer ces flux. La force Turquoise s'emploie à y pourvoir en attendant que les ONG s'investissent réellement[550].

La frontière de la ZHS avec le reste du territoire rwandais, et des forces du FPR, est une source de tensions régulière pendant la première partie du mois de juillet.

Quelles possibilités d'action pour les soldats français en ZHS ?

Les premiers jours du mois de juillet sont l'occasion d'un intense travail de définition de la ZHS et, en particulier de ce qui y est autorisé ou non aux belligérants. Il faut sauvegarder la neutralité de la force Turquoise qui est depuis le 4 juillet la principale force militaire qui se trouve en face des forces du FPR, alors qu'il apparaît progressivement que FAR et appareil politico-administratif de l'ancien régime sont compromis dans le génocide des Tutsi.

Le 4 juillet, le centre des opérations de l'état-major des Armées à Paris envoie au général Lafourcade un ensemble de consignes de communications très claires où la neutralité doit être réaffirmée alors que Butare, place forte FAR du sud, est tombée[551]. La ZHS est définie plus précisément encore dans une note de l'état-major des Armées du 6 juillet, quand il est affirmé qu'il ne sera pas possible au FPR de s'y introduire sans autorisation française, et où, dans le même temps, il ne sera plus possible aux FAR d'évoluer en unités militaires constituées, cela rend difficile l'implication de Turquoise dans la poursuite des génocidaires :

Poursuite des auteurs de massacres : A priori *les indications données nous paraissent aller dans le bon sens, dans la mesure où elles suggèrent que des éléments dépendant de la MINUAR facilitent le travail d'enquête. Il s'agit d'une responsabilité de la MINUAR dans laquelle Turquoise ne devrait pas être impliquée directement. Cependant, la définition des compétences de ces éléments de la MINUAR relèvent de décisions à prendre à New York par le Conseil de sécurité et le secrétaire général*[552].

Cette fiche du général Rannou qui tente de définir une position évitant les critiques des deux belligérants est immédiatement complétée, le même jour, par une autre qui dissipe un point :

Le paragraphe 5 (poursuite des auteurs de massacres) de la note citée en référence appelle les précisions suivantes à la demande du ministère des Affaires étrangères :
Le cadre général de cette mission a été défini par la Résolution 935, qui demande « à tous les intéressés », notamment les États « de coopérer pleinement avec la commission d'experts dans l'exécution de son mandat, notamment en lui accordant l'assistance et les facilités d'accès requises pour mener à bien les enquêtes ; D'une manière générale, la force Turquoise doit donc faciliter la mise en œuvre des actions liées à ces poursuites, en particulier celles qui seraient entreprises par la MINUAR[553].

Il apparaît alors nécessaire à l'état-major des Armées de préciser qu'il faut intervenir, non seulement pour faire cesser les massacres, mais encore pour concourir activement aux enquêtes et le cas échéant aux arrestations que l'ONU pourrait conduire. Face au génocide, des Tutsi la position et le rôle de la force française sont donc précisément rappelés le 6 juillet. Le général Lafourcade tente de préciser dans une note l'« ensemble des comportements qui pourraient faire l'objet d'une intervention de la part des forces françaises afin de protéger la ZHS »[554] ; la liste est à la fois longue et un peu vague. Le lendemain, 7 juillet, le FPR lance ce qui apparaît rapidement comme un test du dispositif français et des principes de la ZHS. Dans ce cadre, le sous-chef opération, le général Germanos, donne des instructions afin qu'une dissuasion soit mise en place, se refuse à donner des ordres qui conduiraient à une escalade trop rapide entre les deux forces[555]. Le 12 juillet, l'EMA réaffirme les consignes données au général Lafourcade : aucune force ne peut pénétrer en ZHS pour ne pas porter atteinte aux populations[556]. Cependant, les consignes se concentrent avant tout sur le traitement des « auteurs de massacres » :

Poursuite des auteurs des massacres : Concernant la conduite à tenir vis-à-vis des auteurs d'exactions et de massacres vous adopterez l'attitude suivante : Flagrant délit. Vous êtes autorisé à appréhender les contrevenants par la force mais vous n'êtes pas habilités à les garder sous votre responsabilité. Ils devront être remis dans les plus brefs délais à la MINUAR.
En effet, il vous appartient de définir, en liaison avec le général Dallaire, les modalités pratiques d'exécution de cette mission particulière.
Poursuite : La poursuite des auteurs d'exactions et de massacres est de la responsabilité de la MINUAR. Elle pourra être mise en œuvre d'autant plus vite que la commission d'enquête « sur les actes de génocide commis au Rwanda » dont nous avons encouragé la création en votant la Résolution 935, sera mise en place.

Toutefois il vous appartient de fournir tous les renseignements dont vous disposerez aux représentants de l'ONU par l'intermédiaire de notre représentation diplomatique à Goa[557].

La difficulté d'appliquer ces consignes est flagrante, bien qu'elles tentent de donner un cadre légal et d'offrir au général des options face à une réalité : les auteurs de massacres sont des miliciens ou d'anciens miliciens déjà dans la ZHS, bien plus que des troupes du FPR tentant d'y entrer. La consigne tente alors de répartir les rôles entre Turquoise et des forces de police. L'objectif affiché est de ne pas placer les militaires français dans une position où ils deviendraient les agents d'une autorité difficile à définir à partir du mandat reçu. Le refus de la détention par les troupes françaises atteste du refus de la France de voir s'ouvrir des prisons et des camps sous leur garde et leur autorité sur un territoire étranger. Fort de ce mandat, le général Lafourcade fait passer à ses commandants de groupement la consigne d'affirmer la présence française à l'échelle locale, ce qui constitue, de fait, une interprétation assez large des consignes que le général Germanos lui a données : « la France assure la protection, le contrôle et l'intégrité de la ZHS : il faut fixer les FAR, désarmer les milices et empêcher toute infiltration FPR »[558].

Dans ce même message le général Lafourcade, rendant compte d'un entretien, souligne que le général Dallaire semble satisfait de la politique française en ZHS[559].

La permanence de l'insécurité en ZHS du fait des milices, groupes et bandes de pillards

Au fil des rapports qui remontent au commandement français de l'opération Turquoise à partir des différents groupements nord, sud et COS, la persistance d'une violence propre à la ZHS se fait sentir. Cette persistance interroge alors directement la mission qui a été confiée aux forces françaises de la ZHS. En effet, elles ne peuvent pas se substituer aux autorités locales mais ne peuvent pas non plus laisser faire les violences, et elles sont manifestement trop peu nombreuses pour assurer, en tout lieu, la sécurité de toutes les populations. Dans son rapport de synthèse, le colonel Hogard définit d'ailleurs la période du 18 juillet au 30 juillet comme une période sécuritaire, la distinguant de la période précédente qui, pour lui, relevait de la logique militaire et de la sui-

vante, jusqu'au départ, qui serait « politico-humanitaire »[560].

Les auteurs des violences sont nombreux et d'origine variée. Les observateurs français n'omettent jamais de signaler celles qu'ils attribuent au FPR. Ainsi le 19 juillet 1994, le chef du détachement Chimère signale au colonel Rosier une incursion de membres du FPR à Rugarama afin de procéder à l'enlèvement de trois personnes et de quelques vaches[561]. Cependant, les violences du FPR attirent l'attention des soldats français mais apparaîssent marginales face à l'ampleur de celles engendrées par les bandes déjà présentes en ZHS.

Il y a toujours des FAR actives dans le pays, ce qui préoccupe le FPR comme le note la DRM le 19 juillet[562]. L'auteur de la note considère que le FPR est à cette date pratiquement le maître du pays mais la reddition et l'arrestation des FAR restent un enjeu important d'autant qu'elles effectuent des passages incessants des deux côtés de la frontière entre Rwanda et Zaïre[563]. D'après les renseignements obtenus par les soldats français, les menaces persistent : « Des officiers en uniforme, des membres de l'ancienne Garde présidentielle en civil, tireurs d'élite, tenteraient de s'infiltrer dans notre région pour supprimer les signataires de la déclaration de Kigeme »[564]. Ces mêmes continueraient de massacrer[565].

Les forces spéciales signalent à quel point l'effondrement du régime de Gisenyi alimente une nouvelle radicalisation des extrémistes hutu déjà impliqués dans le génocide. Une source décrit la confusion et la débandade du côté de Ruhengeri. Elle signale aussi que « Robert Kajuga chef des milices à l'échelon national a été évacué par HL de Cyangugu à Murumba » auprès du gouvernement. Elle signale également que la présence d'un « intervenant » belgo-italien « qui s'appelerait rugio », en fait Ruggiu, qui exhortait aux massacres sur RTLM et qui est un proche du colonel Bagasora « souvent vu à l'EM FAR »[566]. Elle signale encore l'éviction des personnalités jugées trop modérées comme le général Rusatira qui a été destitué et qui est venu faire part aux Français de son inquiétude se sentant menacé par des éléments venus du nord, tout comme le général Gasintzi qui se trouve au camp le soir sous la protection des hommes du COS : « Nous avons observé des individus en civil et militaires qui semblaient attendre devant la gendarmerie, inconnus jusqu'à ce jour à Gik. Ces gens étaient arrivés à l'ESM lorsque le det est venu pour faire l'extraction »[567].

L'identification des auteurs du génocide est plus nettement prise à mesure que se fait le contact avec la population. Les forces spéciales du camp de Murambi rendent ainsi compte le 11 juillet du fait que « la liste des accusés s'allonge (liste jointe). Recoupement sera fait »[568]. Les forces spéciales signalent des cas plus précis dans ce camp par la suite[569]. Elles attestent encore d'une présence FAR en armes[570]. La disparition du GIR et le mouvement de désarmement qu'elle facilite transforment définitivement des soldats et des miliciens en déserteurs et en pillards. Leur violence est considérée comme la cause première de l'insécurité qui sévit en ZHS. Les rapports français s'en font l'écho et la fuite des soldats rwandais de l'est vers l'ouest entraînent des violences[571]. Les forces spéciales françaises sont par ailleurs saisies par les autorités locales pour les aider à résoudre ce qui apparaît comme une source majeure de troubles à l'ordre public :

> *À Kaduha perquisition sur renseignement de six logements. Deux interpellations : Laurent Havugimana Caliste Halindintuali. Ces deux individus ont participé activement à des massacres et poursuivaient leurs exactions en tant que gardes barrières. Plusieurs armes ont été récupérées*[572].

Les jours suivants, la situation reste difficile[573]. Les forces françaises doivent intervenir contre des miliciens dans la nuit du 21 au 22 juillet et extraire quarante Tutsi du camp de Nyarushishi[574]. Signe du sentiment d'impunité, les militaires français sont eux aussi la cible d'attaques comme le 22 juillet dans le sud de la ZHS[575]. La violence qu'exercent ces « pillards » n'est pas seulement celle d'une armée débandée[576]. Pour le général Lafourcade, il ne fait aucun doute qu'elle participe d'une stratégie politique : la destruction des moyens de survie au Rwanda et dans la ZHS. Cette stratégie est prolongée par l'attaque de camions humanitaires[577]. Elle prolonge les tentatives gouvernementales visant à l'exil de la population rwandaise hors du pays tout en s'assurant du contrôle de celle-ci au moyen de la terreur.

À côté de ces questions d'ordre et de lutte contre les FAR, les militaires, comme ceux du commando Trepel, du lieutenant-colonel Gillier, font le tour des villages de la ZHS pour s'informer des problèmes de sécurité, des menaces ou des exactions ; ils organisent les soins sur place, les évacuations sanitaires, ou celles de personnes en danger, ils entendent assurer les populations de leur neutralité. À une personne

qui craint les Inkotanyi, le colonel Gillier répond qu'un hélicoptère pourra vite arriver si nécessaire, mais réaffirmant sa neutralité, il ajoute : « nous, on aime tout le monde, les Hutu et les Tutsi[578] », à un autre, réfugié hutu, qui lui demande de l'aide pour sa femme tutsi, il propose de l'emmener tout en le rassurant sur le niveau de protection dans la région de Gikongoro[579] ; plus loin il explique le rôle de Turquoise : « Nous, les militaires, on n'a pas de quoi apporter des médicaments et de la nourriture. Mais si on apporte la sécurité, aussitôt les organisations humanitaires vont venir[580] ». Devant la caméra de l'ECPA, un membre du 1er RPIMa expose sa journée :

> *Ce matin, patrouille à Gikongoro. On redescend sur Muramba, Rwamiko, Kibeho* […] *comme hier. Au passage, je verrai l'EMMIR* [élément médical militaire d'intervention] *de Rwamiko* […] *On regardera aussi au niveau des barrières quels sont les gens accrédités. Le maire de Rwamiko m'a dit hier qu'il allait prévenir les gens et donner des accréditations. Donc on va voir si ça a été fait, et si ça n'a pas été fait, je passerai le revoir pour lui demander de le faire comme m'a demandé le préfet. On verra aussi si les gens, si les réfugiés sont stabilisés un peu, suite à nos différentes patrouilles de tous les jours* […] *Ça va faire un grand périple, il y a au moins 60 à 70 km de pistes* […] *On s'arrête dans les villages une demi-heure-une heure. Ça permet toujours aux gens qui ont éventuellement des Tutsi de cachés de venir nous contacter et qu'on puisse les récupérer*[581].

Cependant, la présence française n'est pas toujours bien perçue. À Goma, au milieu d'une foule dense de réfugiés, se détache un homme assez bien vêtu, qui dit, face à la caméra, sa colère contre les Tutsi soutenus par Museveni, qui ont mis le chaos au Rwanda, et en ont fait « un abattoir ». « La minorité ne peut pas gouverner la majorité, si ce n'est par la terreur, par la tuerie, par l'emprisonnement. Vous le savez tous »[582] déclare-t-il. Et d'accuser la communauté internationale à qui il reproche l'embargo sur les armes, l'ONU et les militaires belges. Quand on lui parle de l'aide de la France, il rétorque : « Quand vous êtes arrivés au Rwanda, nous avons dansé, nous nous sommes vraiment réjouis. Mais par après, progressivement, on a constaté que la mission de la France, bien sûr, était humanitaire […] » mais elle est devenue inutile parce que les Rwandais ont les moyens de se nourrir. Il reproche surtout la masse des réfugiés et le soutien apporté aux Tutsi : « Quand il y a un mort tutsi, toutes les télévisions du monde, toute la presse internationale se

mobilisent pour montrer ça sur les écrans […]. Mais quand il y a des centaines de Hutu qui sont assassinés, qui sont vraiment brûlés vifs dans les maisons, on ne dit rien, on dit que c'est normal »[583].

Organiser la réaction française face aux violences

Les violences exercées visent en particulier les camions humanitaires chargés de ravitaillement et obligent à des réactions structurées. Ainsi, le général Germanos prescrit le 25 juillet une escorte pour les convois humanitaires[584]. La nécessité de lutter contre les auteurs des violences qui menacent la sécurité des populations dans la ZHS conduit alors certaines unités françaises à conduire des opérations afin de les neutraliser. Le capitaine de frégate Gillier présente dans un compte rendu du 23 juillet la réalisation de ce qui reste comme la plus spectaculaire connue :

> *recherche de trois assassins FAR dans la région de Musange sur demande et en présence du bourgmestre. La dragonnade menée par le 13e RDP en liaison avec le GISGN a donné lieu à l'investissement d'un restaurant à Kigoma en 512-505. Un premier soldat s'est enfui par une issue latérale. L'autre, Aloys Bazasangwe, a tenté d'en faire autant par l'arrière. Il n'a pas obtempéré aux sommations et a tourné son arme vers les gendarmes qui l'ont abattu. Son G3 (72652) était approvisionné et armé. L'investigation d'une autre maison n'a pas permis de trouver le troisième homme*[585].

Le vocabulaire renvoie au statut ambigu de l'opération. Il s'agit d'abord d'une recherche afin d'identifier des assassins et pour laquelle les équipiers de recherche aéroportée du 13e RDP et les gendarmes de l'EPIGN sont les meilleurs spécialistes français. La recherche conduit à une forme d'interpellation que Marin Gillier décrit alors comme une « dragonnade ». Ce terme, sous la plume de l'officier, est avant tout une préciosité mais dit tout de même la difficulté à situer l'opération entre action militaire, politique et policière[586]. À n'en pas douter, cette opération marque un tournant dans le positionnement des forces françaises en ZHS vis-à-vis des populations et des autorités locales dans la mesure où elle interroge directement les finalités de l'action française sur place. D'ailleurs, ce rapport fait l'objet d'un suivi attentif à l'état-major à Paris qui le juge défavorablement, considérant qu'il entraîne la mission française en dehors de ses cadres. Il fait l'objet, par le COIA et la cellule suivant le Rwanda, d'un commentaire marginal et manuscrit : « Ne pas

diffuser. Tel Lafourcade. Nous n'avons pas à faire ce genre d'opération qui plus est sur demande du bourgmestre »[587].

La réaction du général Germanos à l'EMA atteste de la volonté de maintenir les militaires français à l'écart des structures locales de pouvoir. Ce souci peut relever autant de la volonté d'afficher la neutralité de la France sur le terrain que de la méfiance que suscitent alors, comme par un retour de balancier, les tenants des pouvoirs locaux. Cependant, force est de constater que les scrupules affichés à Paris ne sont pas partagés par le général Lafourcade du fait des réalités qu'il rencontre et dont il rend compte. Ainsi, dès le 23 juillet, il donne à l'amiral Lanxade un état de la situation en soulignant le remplacement des structures locales par les forces françaises pour assurer les besoins essentiels dans la zone[588]. Il signale ainsi que la question de la sécurité est devenue centrale sur l'ensemble de la ZHS. De ce fait, cette réalité, qui semble gêner Paris, infléchit la mission des forces françaises. Le général relie l'implication croissante des forces françaises en ZHS dans la micro-gestion de la sécurité à un problème majeur à une autre échelle : assurer la sécurité en ZHS permet d'accroître les chances de limiter un exode massif de la population vers le Zaïre. Il insiste le lendemain, sur le lien entre l'insécurité des Rwandais et la volonté de les faire partir[589]. Cette insistance semble produire de l'effet puisque le 27 juillet, dans une directive de communication, le cabinet de l'amiral Lanxade reprend ses propos[590]. Ainsi, on observe qu'en quelques jours, par une remontée d'informations soutenue, le général Lafourcade a réussi à faire adopter au CEMA sa position quand le sous-chef opération l'avait condamnée. Afin de convaincre plus nettement sa hiérarchie, le général Lafourcade explique le même jour que « les opérations de maintien de la sécurité publique conduites par les unités ont eu des effets dissuasifs »[591].

Cependant, ces opérations de police au service d'autorités locales intérimaires sont restées délicates. Elles ne sont l'objet que de peu de mentions même si l'on garde par ailleurs la trace d'une insécurité continue dans la ZHS. Ainsi, un rapport du chef du bureau renseignement du PCIAT souligne le 7 août que les seules menaces sérieuses qui pèsent sur la ZHS sont celles des milices quand il pointe des éléments incontrôlés en ZHS : « reconstitution des bandes armées qui profiteraient de l'absence de forces de l'ordre et récupéreraient des armes ca-

chées »[592]. Dans le même rapport, les seules menaces d'infiltrations vers la ZHS qui sont identifiées sont en provenance de la frontière zaïroise et burundaise[593]. Ce constat d'une permanence des bandes armées et des menaces dans la ZHS contraste un peu avec celui fait en septembre par le commandement des opérations spéciales qui souligne l'effet dissuasif des forces françaises[594]. Il est fait mention, dans ce rapport, de l'usage de munitions subsoniques couplé à un réducteur de son (dit aussi silencieux), qui permet la production d'un son très étouffé, pratique en particulier dans la neutralisation de sentinelles. Conjugués à des opérations nocturnes, ces dispositifs mettent avant tout en scène des commandos qui ne peuvent intervenir sur les miliciens réputés dangereux en pleine lumière. En fin de compte, le dispositif décrit par le COS atteste donc plutôt, mais entre les lignes, d'une difficulté à agir certaine qui doit relativiser la perte d'influence des milices hutu dans la ZHS.

Les radios, enjeu réel et symbolique d'une lutte contre la poursuite du génocide

Le problème posé par les radios extrémistes hutu est rapidement pris en compte. Dès le 23 juin, le gouvernement canadien fait savoir à l'ambassadeur de France à Ottawa qu'elles sont vues comme un danger car elles ont proféré des menaces contre le général Dallaire[595] ; les diplomates présents à Goma puis les militaires le perçoivent aussi. Cependant la recherche d'une solution prend un temps considérable, malgré des moyens militaires et des moyens de renseignement qui y sont consacrés : les marges sont étroites, car agir de vive force dépasse le mandat de Turquoise, comme le rappelle le ministère des Affaires étrangères dès le 1er juillet[596], malgré les pressions diplomatiques exercées sur la France pour faire cesser l'action des radios[597]. Le Quai d'Orsay ne laisse en fait, comme option militaire, que la guerre électronique, c'est-à-dire le brouillage des émissions ; et les analyses produites par le ministère vont peser lourdement sur les choix de l'EMA au cours du mois de juillet.

Dès le 2 juillet, l'ambassadeur Gérard souligne dans des termes sans équivoque le danger créé par les radios extrémistes. Il rend compte d'un entretien avec Jérôme Bicamumpaka, ministre du GIR, et Ferdinand Nahimana, fondateur de la RTLM, et dit qu'il a « souligné que la pour-

suite de telles émissions serait considérée par nous comme un obstacle sérieux au bon déroulement de l'opération Turquoise »[598]. À Goma, le commandant de Turquoise a bien conscience du rôle des radios qui lancent « des appels aux massacres du type de ceux du mois d'avril »[599] et en fait part à l'EMA pour pouvoir agir. En même temps, la France est saisie d'une demande d'aide du gouvernement du Burundi pour mettre la fin à une radio extrémiste[600]. L'analyse du chef d'état-major des Armées, l'amiral Lanxade, est beaucoup plus prudente, puisqu'en marge du message du général Lafourcade, il note que « la destruction est difficile car elle semble mobile. À voir aussi »[601]. Cependant, à sa demande, une fiche d'analyse est préparée le 8 juillet dont l'objet est la neutralisation de la Radio des Mille Collines[602]. La cellule de crise sur le Rwanda à l'EMA signale qu'en plus du brouillage, une action de force du COS est envisagée, et pourrait être mise en œuvre directement avec les moyens présents sur le théâtre des opérations :

> *Proposition CCR : Cette solution pourrait être intéressante en cas d'urgence, notamment tant que nous ne disposons pas des moyens de brouillage sur le terrain. Il est proposé d'agréer la demande du général Lafourcade et de faire étudier au plus cette hypothèse par le COS*[603].

L'étude commandée par l'EMA aboutit au choix de la guerre électronique[604]. Cette option, plus discrète et moins violente, a l'inconvénient de prendre un temps considérable que ne manque pas de souligner le chef du renseignement du général Lafourcade, lorsqu'il décrit le devenir de la Radio Rwanda et rappelle qu'il faut plus d'une semaine pour mettre en place les moyens de brouillage[605]. Mais ce choix est rappelé en août par le même chef du bureau renseignement, à propos de la demande burundaise de destruction de la radio extrémiste automorangino : « Malgré la demande de l'ambassade de France au Burundi de neutraliser cette radio, la décision de maintenir la surveillance jusqu'à l'arrivée des moyens de brouillage fut décidée »[606]. La question est toujours présente, puisque dans une note du bureau renseignement de Turquoise datée du 2 août, il est indiqué que la radio extrémiste hutu Automorengino a été localisée, le 10 juillet, par le commando de recherche et d'action dans la profondeur du 2e régiment étranger parachutiste : « Une action ponctuelle est alors proposée au COMFORCE, les CRAP du REP étant en mesure de neutraliser définitivement leur groupe électrogène (alors en panne) de les remettre à la gendarmerie ou de détruire leur émetteur »[607].

Faute de brouiller, il est alors possible de mieux écouter, car les trois gonios sont commandées le 6 juillet et livrées le 12 à Goma[608]. En effet, les radios reprennent des émissions hostiles, elles font pression sur les populations et critiquent la France qui s'éloigne du GIR[609]. Le risque craint par les Français est une accélération de l'exode des populations de la ZHS vers le Zaïre, ce qui prolongerait le chaos humanitaire et aboutirait à une déstabilisation politique. Faute de moyens et d'autorisation, on tente, en vain, de négocier : « Le 17, après un contact direct de nos forces du groupement sud auprès de ses responsables, elle tempère son discours, n'émettant plus que des messages personnels et de la musique »[610]. Mais l'influence des radios persiste comme le note le colonel Rosier dans un bulletin de renseignement quotidien : « La population surtout à Gik obéissant aux mots d'ordre de radio Rwanda de faire échouer l'opération Turquoise a, par endroit, commencé à faire mouvement vers l'ouest »[611]. Le général Lafourcade ne veut pas que cesse l'effort sur le suivi des radios[612]. L'analyse est prolongée directement, à sa demande, le 20 juillet, car il voit les radios comme l'instrument majeur de l'influence du GIR sur le territoire de la ZHS[613]. L'effort est d'autant plus nécessaire que le renseignement reste inquiétant quant à la fréquence de la RTLM[614]. Toutefois, des moyens nouveaux sont arrivés[615] : outre l'équipe de l'armée de Terre arrivée en renfort, les moyens de la marine nationale, déjà présente avec un avion Atlantique, sont mobilisés[616]. Mais, manifestement, les moyens de brouillage arrivent après la période d'activité des radios comme le résume le général Lafourcade dans un point de situation le 19 juillet[617]. Le renseignement militaire pointe fin juillet, ce qui lui semble être la fuite de la RTLM au Zaïre : « Des miliciens interahamwe venus du Zaïre font pression sur les populations de Bugarama et Gishoma pour les obliger à quitter le Rwanda. Les matériels de radio Milles Collines ont été saisis par les FAZ au passage de la frontière à Bukavu »[618].

En fin de compte, l'arrivée tardive des moyens de guerre électronique permet donc surtout d'écouter le silence des radios avec des moyens devenus considérables comme le chef du bureau renseignement le met en évidence dans une note de synthèse, le 2 août 1994 : « Il est très peu probable que des émissions de cette radio n'aient pas été captées […] Depuis le 17, hormis des émissions signalées aucune action n'a été entreprise de la part de ces trois radios »[619].

Au détour d'une défense contre des accusations d'une forme de tolérance envers les radios extrémistes, le général Lafourcade rappelle que la force Turquoise semble au début du mois d'août avoir maintenu un dispositif significatif de guerre électronique afin de les surveiller[620]. Cela atteste de la prise de conscience du problème des radios. Cette compréhension se poursuit tout au long de l'opération Turquoise et par la suite. Ainsi mi-septembre, le SIRPA analysant le rôle des médias pendant Turquoise, revient sur les radios hutu dans des termes sans équivoque :

> *Les discours officiels affirmant que la radio avait cessé d'émettre dès le 19 juillet ne seront pas repris par les médias. En effet de nombreux articles consacrés bien au-delà de cette date aux responsabilités de la station dans l'organisation de l'exode, et au fait qu'elle continuait à émettre. Il aurait pu être judicieux de faire cesser ces émissions, unanimement reconnues comme dangereuses et au grand impact*[621].

Turquoise face au besoin d'administration locale

Dans la ZHS, la présence d'une population très nombreuse de réfugiés et de déplacés se trouvant dans des conditions précaires, celle, continuelle de groupes violents et menaçants, la fuite d'une grande partie des responsables administratifs et politiques laissent les troupes françaises face à un dilemme : administrer ou non la zone ? Cette alternative est résolue progressivement de fait - mais non de droit – à la fin du mois de juillet quand la ZHS est stabilisée, si ce n'est reconnue, et que les dernières autorités issues du gouvernement intérimaire sont définitivement en fuite. Ainsi, à partir d'une interprétation large du mandat pour assurer la sécurité des populations de la ZHS, les forces françaises s'impliquent progressivement, en soutenant et en conseillant la mise en place de structures intermédiaires transitoires afin de répondre aux besoins élémentaires des populations.

L'engagement des forces françaises s'explique d'abord par la disparition, pour des raisons variées, des autorités locales. Le 22 juillet, le colonel Rosier souligne que, dans la zone dont il exerce le contrôle, ses hommes doivent assurer la sécurit66é quotidienne car la police a disparu : « patrouilles de nuit dans Rukondo puisqu'avant de fuir des policiers locaux vont jusqu'à nous remettre leur armement (7 armes) »[622]. Le même jour, dans son compte rendu, au sud de la ZHS, le colonel Hogard fait le même constat : « Le groupement se substitue peu à peu aux

structures locales »[623]. Le 24 juillet, il rapporte au général Lafourcade que dans sa zone « la préoccupation principale reste – outre la sécurité – la restauration des fonctions indispensables à la vie des populations (eau courante structures sanitaires) »[624]. Pour lui, la restauration de ces fonctions essentielles répond au besoin de la population qui craint les violences du FPR rapportées par des récits[625]. La ZHS est aussi parcourue de violences réelles et qui sont l'œuvre des anciens soldats gouvernementaux : « les FAR continuent de racketter les Rwandais à la frontière dans un sens comme dans l'autre. »[626]. Le colonel Hogard se réjouit de ce renouveau administratif auquel il tente de faire octroyer des moyens pour améliorer son efficacité[627].

À la suite du constat initial, la priorité est la restauration des structures sécuritaires[628]. La mise en place de ces comités vise en particulier à permettre l'instauration d'institutions et de procédures capables de faire répondre à la menace qu'exercent les pillards. Le colonel Hogard détaille alors, dans un long message au général Lafourcade, les dispositions qu'il a prises : elles visent d'abord à contrôler les hommes en armes grâce à un port d'arme délivré par Turquoise. Ensuite sont distinguées les situations où sont rencontrés des individus, des militaires et des gendarmes, des pillards et des barrages. Dans chacun des cas, le désarmement est envisagé de même que l'interrogatoire, avant de les relâcher hors de la zone faute de pouvoir les emprisonner[629]. Le camp des FAR apparaît comme une zone difficilement atteignable directement par Turquoise : « Jusqu'à nouvel ordre, la zone camp des FAR, préfecture reste la seule zone 'contrôlée' par les FAR, aucune action en dehors des liaisons ne doit y être effectuée »[630].

Le 29 juillet, le général Lafourcade rend compte de la mise en place de structures administratives, ce qui est vu comme à la fois l'aboutissement d'un travail de Turquoise sur le terrain autant que comme une condition d'efficacité :

> *Toutefois les structures intermédiaires ou provisoires de gestion des villes se mettent en place sous l'impulsion des commandants de groupement et donnent d'excellents résultats. C'est ainsi que le groupement sud a pu faire réactiver quelques gendarmeries et que le dispensaire de Kamembe rouvrira ses portes avec l'aide d'un médecin rwandais et de la sécurité civile*[631].

Devant l'amiral Lanxade, en tournée d'inspection à Goma et dans la ZHS, les 27 et 28 juillet, le colonel Sartre fait le point sur l'organisation

de structures locales[632]. Il en justifie l'urgence par les sérieux problèmes de sécurité que Turquoise ne peut assumer seule ni durablement. Le colonel explique clairement la diversité des tâches et leur lourdeur, ainsi que les conséquences problématiques à terme. L'armée a la charge de soigner, de nourrir, d'empêcher les massacres (éventuellement en utilisant des armes et au risque d'être critiquée, « mais cela passe tant que l'on est dans l'émotion »). Elle doit empêcher les pillages, enquêter sur les vols, les meurtres, ce qui n'est pas faisable[633]. Ce type d'actions constitue un danger, juge-t-il, car cela pousse l'armée à intervenir trop profondément dans des problèmes quotidiens qui ne sont pas de sa mission et « nous sommes dans une situation néocoloniale, on ne va pas tarder à nous le reprocher […]. Nous finirons par déraper un jour ou l'autre »[634].

Le colonel Sartre ajoute que « le pays ne va pas pouvoir vivre longtemps avec cette absence totale d'administration, en particulier d'administration communale » : cela attire le FPR, aussi faut-il réorganiser l'administration et l'armée s'y emploie, comme il l'expose. Outre les comités des camps, un « comité d'initiatives » est mis en place à Gikongoro pour relancer la vie publique, informer les ONG et veiller aux problèmes de sécurité. Les militaires de Turquoise soutiennent les bourgmestres, souvent de tendance PSD, qui sont restés sur place car ils ne se sentaient pas trop menacés par le FPR ; d'autres sont nommés à titre provisoire ; tous sont reconnus par la population et beaucoup demandent aux militaires de les mettre en relation avec le FPR[635].

Ce sujet est délicat, notamment pour les risques d'accusation d'ingérence, mais il est indispensable de le soulever : le général Lafourcade est favorable à une intervention, mais « en limite de la ZHS » car l'armée ne peut pas cautionner les nouveaux cadres ; l'amiral Lanxade est, lui aussi, très réservé. Pourtant à ces craintes s'ajoute celle d'une amplification de l'exode que l'on veut limiter, et la question de la passation de commandement à la MINUAR et au général Dallaire[636].

Les structures administratives provisoires mises en place en ZHS occupent une part importante des efforts de contact entrepris par le général Lafourcade avec Paul Kagame. L'importance que revêtent ces structures pour les Français se mesure à la déception que suscite l'absence d'intérêt que leur porte le FPR : « Ses seules préoccupations étaient les suivantes : Punir les auteurs des massacres, Récupérer les armes gardées par Tur-

quoise, Dénoncer l'entraînement des FAR organisé par Turquoise en ZHS »[637]. Ainsi, le 3 août dans un message, le général Lafourcade rappelle les grandes actions de Turquoise, évoque la transition que le retrait des Français rend nécessaire et revient à la charge :

> *Les prises de contacts entre les responsables administratifs provisoires et les autorités civiles du nouveau gouvernement rwandais peuvent s'envisager en ZHS avec la caution de l'ONU c'est-à-dire sous la responsabilité de la MINUAR*[638].

Alors que le dispositif Turquoise a amorcé son repli, à la fin du mois de juillet, le commandement de la Force donne les grandes lignes de l'administration provisoire de la ZHS[639] :

> *En ZHS les commandants de groupements se sont d'emblée efforcés en étroite collaboration avec les populations de mettre sur pied des organismes de gestion et d'administration régionaux dans le but essentiel de créer un environnement propice au retour rapide à une vie normale* […] *Les structures ainsi mises en place n'ont bien évidemment qu'un caractère intermédiaire. Elles pourraient avoir vocation à assumer la transition avec la MINUAR puis avec les autorités gouvernementales rwandaises*[640].

Dès les premiers paragraphes, le document, pourtant long de plusieurs pages, souligne toutes ses limites qui tiennent d'abord au mandat de Turquoise qui n'a pas vocation à durer et encore moins à administrer mais qui, dans les faits, ne peut fonctionner sans interlocuteurs, même transitoires, faute de quoi la force deviendrait une puissance politique d'occupation de fait[641]. Ainsi, la force Turquoise est présente à tous les échelons administratifs[642], pour servir de relais et être au contact des populations[643], restaurer la sécurité publique, la santé publique et les services publics. Le bilan est évoqué :

> *C'est pourquoi à la demande des comités, les forces Turquoise ont : Assuré la garde des centrales électriques, des génératrices des stations de pompage des eaux ; Participé aux travaux de remise en état des réseaux de distribution ; Relancé les transports en commun publics en réquisitionnant les véhicules volés ; Assuré la sécurité des marchés locaux*[644].

5.4.3.3 Organiser les échanges avec le FPR à la frontière de la ZHS

À Butare, l'effondrement de la ligne des FAR, derrière laquelle les forces françaises comptaient se déployer, les met en difficulté face au FPR. Ce scénario est à la fois celui que le commandement français a

cherché à éviter et qu'il a néanmoins préparé.

Ainsi, les éléments de planification de l'opération Turquoise montrent que la confrontation directe avec le FPR n'est pas recherchée. C'est même la volonté d'éviter la proximité avec lui qui fonde les précautions avec lesquelles les forces vérifient les renseignements sur les massacres en cours à Bisesero. Mais dès la planification de l'opération, la possibilité de dissuader, au besoin par les armes, un adversaire engagé dans une confrontation avec une certaine intensité est aussi retenue. Ainsi la directive logistique du 23 juin 1994 retient l'hypothèse – nécessairement haute – d'une vingtaine de blessés par jour dans les forces françaises ainsi que des pertes. Cette prévision, qui ne sera jamais vérifiée, permet à la force Turquoise de bénéficier d'une capacité à soutenir un engagement militaire important.

L'ordre d'opération du 22 juin permet sans ambiguïté au commandement français du théâtre de s'engager militairement pour accomplir sa mission. S'opposer, au besoin par la force, au FPR a toujours été prévu par les ordres initiaux qui ont mis en œuvre l'opération Turquoise par le général Germanos.

La panique de début juillet 1994

Comme nous l'avons vu, jusqu'au début du mois de juillet, la force Turquoise, suivant en cela les négociations de l'État avec le FPR, a fait de l'évitement des contacts sur le terrain une priorité[645]. L'effondrement des FAR à partir des premiers jours de juillet est perçu comme très problématique par le commandement[646], car il laisse les forces françaises au contact avec celles du FPR, non seulement à Butare, mais encore sur l'ensemble de la zone où les Français continuent leur déploiement[647], dans un contexte d'incertitude sur les intentions qui oblige à prendre des précautions, c'est-à-dire à prévoir l'éventualité d'un rapport de force. Ainsi, le colonel Sartre décrit une « ambiance à la yougoslave qui peut soit se calmer si mes patrouilles impressionnent soit exploser si une extraction tourne mal »[648]. Cette ambiance est alimentée, dans l'esprit du commandement français, par la perspective de voir le FPR avancer jusqu'à la frontière zaïroise et pousser, volontairement ou non, devant lui des populations entraînant une déstabilisation du Kivu. Par ailleurs, au début juillet, la position du gouvernement français sur le GIR n'est

pas encore totalement tranchée et pèse dans le regard porté sur le FPR. Penser une opposition au FPR apparaît comme le moyen d'éviter que les positions françaises ne soient prises par les soldats du Front, et de maintenir ouvertes des options de négociation.

Dans l'ordre donné par le sous-chef opérations de l'EMA à Paris, la défense d'une ligne pour empêcher le FPR de passer est explicitement liée à l'exécution de la mission humanitaire de protection des réfugiés. « Je vous confirme l'accord pour tenir la ligne Gikongoro-Kibuye et de rester notamment à Gikongoro pour protéger les réfugiés conformément à la mission humanitaire qui vous a été confiée »[649]. Dans l'esprit du général Germanos, l'avancée du FPR est donc une menace sur les camps de réfugiés.

L'idée de la menace que représente le FPR est alimentée par les contacts des Français avec les représentants des FAR, du GIR et des organisations de jeunesse. Ainsi, le commandant du groupement Sierra, le colonel Hogard, signale le 3 juillet un contact qu'il qualifie de « fortuit » avec le ministre des Transports du GIR à Cyangugu[650]. À cette occasion, le ministre aurait fait part de son inquiétude sur la capacité des FAR à tenir à Kigali mais aussi à Butare. Ainsi, la perspective de l'arrivée du FPR à Gikongoro se précise ; la lettre d'un étudiant de Butare signale l'avancée du FPR et la menace que cela entraîne, est remise par le colonel Hogard à l'EMMIR[651]. La chute, dans la nuit, des deux villes de Kigali et de Butare, confirme l'incapacité des FAR à faire face aux troupes du FPR, et transforme les forces françaises en principal obstacle à sa progression vers le sud-ouest. En effet, Butare étant tombée, cela conduit à un renforcement considérable des moyens français sur place, à Gikongoro, plus menacée[652]. Le général Lafourcade donne des ordres en ce sens : « groupement COS : poursuivre la présence sur zone en mesure de s'opposer à la progression du FPR dans la région de Gikongoro »[653].

En affirmant explicitement qu'il faut pouvoir s'opposer à la progression du FPR vers l'ouest, le général Lafourcade transpose en ordre pour ses hommes les consignes qui ont été envoyées la veille de Paris par le général Germanos, ce qui donne au groupement du colonel Rosier et des forces spéciales, des moyens qui sont, à l'origine éloignés des missions de reconnaissance : « Renforcement du groupement COS

deux pelotons AML et une demi-SML plus deux équipes CRAP et un commandement CRAP »[654]. Le colonel Rosier est donc doté de deux groupes de soldats d'élite issus des commandos de recherche et d'action dans la profondeur des régiments de la 11e division parachutiste. Il bénéficie alors d'une amélioration de ses moyens de renseignement humains puisque la reconnaissance des lignes adverses est l'une des toutes premières missions de ces parachutistes, mais aussi de plus nombreux soldats aguerris à un combat de haute intensité. Les deux pelotons AML lui permettent de disposer d'un fort élément blindé sur roue avec de l'artillerie. Le renforcement des moyens d'artillerie est prolongé par l'envoi de la demi-SML qui lui procure des mortiers. Ainsi, le 4 juillet, à Gikongoro, le colonel Rosier se trouve en position d'opposer une puissance de feu significative au FPR. L'importance des moyens dont il dispose est explicitée par le général Lafourcade : « Le FPR disposerait de canons de 106, de mitrailleuses lourdes et de mortiers de 82 et de mines que des éléments infiltrés poseraient sur les itinéraires et aux carrefours sur les arrières »[655]. L'artillerie du FPR exerce alors une pression – au moins psychologique – sur le commandement français qui souhaite éviter de prendre des risques.

Le renforcement des moyens français à Gikongoro a aussi pour conséquence l'affaiblissement du Groupement Nord du colonel Sartre, puisque les moyens blindés et d'appui sont prélevés sur les forces du régiment d'infanterie chars de marine qu'il commande et qui constitue l'ossature de son groupement : « actuellement si le FPR pousse vers Kibuye je n'ai plus que 6 AML sans une seule clé à molette à lui opposer car j'ai mis mon maigre soutien au profit de ce détachement. Nous savons que Kibuye sera l'objectif du FPR »[656].

En signalant que, selon lui, Kibuye va être le prochain objectif du FPR, le colonel Sartre précise que cette menace militaire imminente du FPR est fortement ressentie sur l'ensemble des positions françaises.

La montée des tensions entre Turquoise et le FPR

Les annonces de la création de la ZHS ne semblent pas profondément modifier la situation et les sentiments des forces françaises. Ainsi, le 6 juillet, le général Lafourcade s'interroge sur la situation et les velléités du FPR :

Depuis hier, la situation ne s'est pas modifiée sur le fond. Le FPR s'est arrêté

et l'annonce faite le 5 du passage à une phase plus politique et diplomatique semble se traduire par une atténuation des actions militaires[657].

Son doute et ses interrogations semblent céder la place à de plus grandes certitudes dans la mesure où, le lendemain, la planification d'un appui aérien sur les positions du COS à Gikongoro est ordonnée[658]. Si la préparation d'un appui aérien ne signifie pas son emploi, il atteste d'une méfiance certaine quant aux projets du FPR et de la volonté de se doter de moyens efficaces de réplique si ce n'est de dissuasion. La recherche de la dissuasion comme instrument de gain de temps apparaît comme la stratégie dictée au général Lafourcade par Paris. Ainsi, le 8 juillet, alors que des unités du FPR passent la ZHS vers l'ouest, il reçoit cette instruction : « Les consignes données par le sous-chef OPS sont les suivantes : Préciser le renseignement. Marquer notre volonté et les dissuader en avançant un élément français sur l'axe de progression FPR. Mettre en alerte les moyens aériens au-dessus du Zaïre »[659].

Le FPR pénètre dans Birambo[660] et les Français pensent que sa stratégie est d'avancer, malgré la ZHS, d'où la volonté de dissuasion, et la nécessité des moyens de communication avec le FPR. Ainsi, un autre incident, le 10 juillet, se règle par un échange de message, avec le général Dallaire et permet l'envoi d'un officier de liaison du FPR à Goma[661]. Dans un courrier daté du 11 juillet, et adressé au général Lafourcade, le général Kagame se réjouit de cette situation : « Comme vous, je continue à me réjouir qu'il n'y ait pas eu d'incidents entre nos forces et j'espère que l'installation d'un officier de liaison équipé de moyens de communication ne pourra que renforcer ce climat »[662].

Malgré ces satisfactions, le général Kagame rappelle qu'il ne tient pas l'opération Turquoise pour une opération à but avant tout humanitaire. De fait, la situation reste tendue puisqu'entre le 10 et le 12 juillet, les forces françaises signalent des tentatives FPR d'infiltration de la ZHS[663]. Ce qui peut apparaître comme une amélioration continue des relations avec les forces du FPR à la frontière n'empêche pas la mise en œuvre de positions défensives de manière à parer à de nouvelles tentatives d'entrée dans la ZHS. Ainsi, le 12 juillet, le lieutenant-colonel de Stabenrath rapporte au COMFORCE la façon dont il organise les positions du Groupement Nord afin d'être en capacité de faire face au FPR au niveau de la crête Nkoto[664]. Dans ce cadre, il demande des consignes au cas où le FPR

« continue à tirer sur les civils travaillant à l'intérieur de la ZHS »[665], tout en signalant qu'une équipe CRAP tient « en visuel » les positions du FPR à la frontière de la zone[666]. On assiste d'ailleurs à ce qui semble être, pour les Français, un mouvement de fortification de la frontière de la ZHS comme l'indique un rapport du groupement COS[667].

Aux yeux du commandement français, le FPR change de tactique face à la ZHS[668] : les opérateurs des forces spéciales interceptent un raid du FPR dans la ZHS à Kamana tout en signalant que deux personnes ont été enlevées la veille à Gikongoro[669] . Un autre indice de ce changement de tactique : l'incident du 16 juillet à la hauteur de l'église de Rambura quand un groupe du FPR poursuit des FAR et se heurte à des éléments français du RICM[670], faisant un blessé français du fait des tirs de mortiers et d'armes légères[671]. L'affaire est réglée par une intervention du colonel Sartre mais elle a suscité une mise en alerte de moyens aériens[672]. L'officier de renseignement du Groupement Nord conclut : « Le FPR ne semblait pas très sûr des limites exactes de la ZHS. La ligne de front a rejoint la ZHS entre le col de Ndaba et la cote 523 depuis ce soir »[673].

Cet incident, ainsi que la montée des tensions autour de la plateforme de Goma où le commandement français est installé, et où les flux de réfugiés venant du Rwanda croissent chaque jour, conduisent le général Lafourcade, dans son bilan quotidien, à rester très prudent dans son analyse de l'attitude du FPR qui est toujours jugée belliqueuse et visant le contrôle de la ZHS[674]. Le même jour, le commandement français à Paris envisage la possibilité d'un passage en force du FPR, comme le souligne le général Germanos dans une note :

> *Que faire si le FPR tente une entrée en force dans la zone humanitaire avant le 21 août ?* […] *En cas d'attaque du FPR, il y aura donc lieu de riposter fermement en employant de préférence des moyens de « frappe » (mortiers lourds, frappes aériennes) de façon à marquer clairement notre détermination sans pour autant nous laisser fixer par le FPR. Le niveau de notre réaction doit dissuader le FPR de poursuivre dans cette voie*[675].

La réponse à cette situation serait, selon lui, fondamentalement de nature politique, impliquant une mobilisation de l'ONU. Le 17 juillet, le général Lafourcade fait le constat que, dans un contexte où « le FPR ne paraît pas décidé à négocier ni avec les membres du gouvernement provisoire ni avec les autorités militaires »[676], les tensions risquent de monter

très vite. Il rappelle encore à Paris qu'« un incident avec nos troupes le 16 juillet en limite de ZHS témoigne de l'ardeur belliqueuse de ses troupes »[677]. On remarque au passage que le rédacteur du compte rendu quotidien tempère nettement son analyse en n'attribuant pas directement au FPR dans son ensemble et, plus particulièrement à sa direction, « l'ardeur belliqueuse » qu'il limite aux troupes en insistant sur le pluriel[678].

Alors même que la permanence de la menace militaire du FPR se lit toujours, une forme de résolution des Français à Goma apparaît implicitement, celle de n'avoir que le FPR comme interlocuteur rwandais. Malgré tout, la pression croissante du FPR devient un sujet critique de préoccupations pour le commandement comme le note, le 19 juillet, dans son ordre de conduite, le général Lafourcade[679].

Cette lecture pessimiste conduit à un renforcement de la position des Français à Goma[680]. Ce renforcement s'accentue le 19 juillet, d'abord par la mise en alerte de moyens aériens[681], puis quand le général Lafourcade demande la mise en place d'une section de mortiers du 35e régiment d'artillerie parachutiste[682]. Cette section doit être en capacité de conduire un raid aéroporté « Ordre donné à la SML et au detalat [Détachement aviation légère de l'armée de Terre] de Goma : « Être en mesure d'effectuer un raid d'artillerie à deux mortiers au profit des groupements avec préavis de deux heures »[683]. Le dispositif que le général entend mettre en place est une combinaison très maîtrisée par l'armée française, qui allie la mobilité accordée par les hélicoptères de manœuvre et la puissance des feux qu'un groupe de mortier peut appliquer. Le raid d'artillerie permet donc d'atteindre très rapidement un dispositif adverse, et de rembarquer immédiatement sans prendre le risque d'une riposte ou d'un tir de contre-batterie. Il s'agit d'une technique très sophistiquée mais qui vise à donner au commandant de la force Turquoise une supériorité décisive sur ce qui lui apparaît comme une menace potentielle sur Goma. Dans le même temps, il annonce le renforcement des capacités de renseignement électronique afin de surveiller les échanges du FPR et de mieux connaître ses intentions[684]. Ainsi, au 20 juillet, la force Turquoise s'est mise en l'état de s'opposer à toute tentative FPR de passage en force dans la ZHS ou à Goma. Force est de constater que, peut-être du fait du caractère dissuasif de ces mesures, il n'y a plus de tensions majeures sur la ligne de contact entre

le dispositif français et les forces du FPR. Les dispositions relatives à la mise en œuvre du raid d'artillerie sont vite annulées. D'ailleurs, dans un message à l'ensemble de la force Turquoise, daté du 24 juillet, le général Lafourcade annonce à ses personnels ce qu'il désigne comme la fin d'une ambition militaire du FPR contre la ZHS qui permet aux Français de basculer vers la préparation du désengagement en août[685].

L'attente comme tactique : FPR face à la ZHS

La réalité de l'effet dissuasif recherché n'est pas précisée par le général Lafourcade qui observe cependant une inflexion dans la tactique du FPR vis-à-vis de la ZHS : « Dans le même temps, le FPR accentue sa pression à la périphérie de la ZHS, voire à l'intérieur et tente de rallier à sa cause les populations qui y sont réfugiées en les invitant à participer à des réunions d'information à proximité des limites ZHS »[686]. Tout en euphémisme, il s'agit du constat d'une forme définitive de dégel des relations françaises avec les forces du FPR en bordure de la ZHS. Un télégramme diplomatique du 22 juillet, envoyé par l'administration centrale confirme l'accord du FPR sur les limites de la ZHS[687].

« Au plan militaire la situation se stabilise voire se normalise »[688]. Le renseignement militaire français constate que le FPR s'établit le long de la ligne de la ZHS, mais cela n'est pas interprété comme la source de menaces, mais comme une forme de normalisation : il consolide ses positions le long de la ZHS. La normalisation s'accompagne d'un changement de tactique et d'une bascule du FPR vers une sorte d'agi-prop[689]. L'auteur de la note souligne que le gouvernement de Kigali, qui souhaite le retour des réfugiés, doit aussi régler la question des maisons réquisitionnées par le FPR. Le lendemain, Paris informe le général Lafourcade qu'à la suite de la visite d'une délégation française à Kigali, il est prévu que le gouvernement de Kigali visitera la ZHS, mais il ne revendique plus le contrôle du col de Ndaba, sujet de tension les semaines précédentes[690]. Plus localement, le 24 juillet, le groupement COS fait état de contacts entre l'évêque de Gikongoro et un représentant du FPR qui cherche manifestement l'apaisement[691].

Comme la tension générale baisse autour de la reconnaissance de la frontière de la ZHS avec le reste du territoire rwandais, les rapports des différents détachements français insistent sur les exactions du FPR.

De manière générale, les officiers français relient ces informations au climat de tension alimenté d'une part par les incursions du FPR en ZHS et d'autre part par la perspective du départ des Français. C'est ce que rapporte le colonel Hogard le 25 juillet[692]. Ces faits sont présentés par les rédacteurs français au conditionnel car les témoignages sont difficilement vérifiables. D'ailleurs, quand des enquêtes plus approfondies sont conduites, la difficulté à conclure n'est jamais cachée, tout comme l'absence de systématicité ; c'est ce que montre la synthèse proposée par des opérateurs du 13e RDP :

> *Si ces témoignages sont exacts restent ouvertes trois hypothèses : Élimination de responsables de massacres - Fautes de comportement d'une seule unité - Rivalités à l'occasion de retour de réfugiés - Enquête MINUAR hautement souhaitable*[693].

Il apparaît par ailleurs que l'essentiel des violences attribuées au FPR, y compris incursions et enlèvements de personnes en ZHS, s'inscrivent dans le cadre de la recherche des responsables et acteurs du génocide, comme le souligne, par exemple, un rapport du Groupement Nord qui évoque des barrages, des filtrages et des exécutions[694]. On signale aussi des pillages et des infiltrations du FPR qui sont cependant faits sans armes, dont « le but serait de prendre des renseignements sur les responsables toujours présents dans la zone et pour encourager les populations à revenir à l'est »[695].

Malgré un pic de tension entre la fin juillet et le mois d'août du fait d'une propagande anti-française par des radios liées au FPR et une tentative de contrôle de la barge française sur le lac Kivu[696], les actions du FPR à la frontière sont moins vues comme des menaces, comme l'atteste une analyse du général Lafourcade le 4 août[697]. Le 7 août, la menace a même disparu des analyses du bureau renseignement de l'état-major à Goma[698]. Les seules qui sont identifiées sont des infiltrations venues du Burundi ou du Zaïre[699], qui semblent d'ailleurs tout autant perçues par le FPR qui fortifierait dans le même temps sa frontière[700].

Le 14 août 1994, le ministre de l'Intérieur du gouvernement de Kigali visite la ZHS et un compte rendu est établi par l'état-major de Turquoise[701], visite déjà décrite à partir d'une source diplomatique. Le ministre rappelle, lors d'une réunion, le principe d'une non-entrée du FPR dans la ZHS avant le retrait de Turquoise et d'un relais par la MINUAR. Il réaffirme l'opposition du FPR à une présence française

dans la MINUAR à cause du soutien de la France au gouvernement précédent lié aux massacres[702]. L'auteur français du rapport pointe que « le ministre aurait reconnu l'utilité des comités intermédiaires ainsi que des polices municipales bien qu'étant provisoires »[703].

Les 19 août, l'Élysée et Matignon publient un communiqué commun qui souligne que « la France a rempli son devoir et fait prendre conscience du sien à la communauté internationale » : « un terme a été mis aux massacres ; une aide humanitaire massive ([…] a pu être distribuée ». Le communiqué souligne également que le terme assigné à l'opération Turquoise par la résolution 929 est respecté et qu'il revient désormais « aux autorités rwandaises et à la communauté internationale d'assumer […] toutes leurs responsabilités »[704]. Le 21 août, les troupes françaises quittent définitivement le Rwanda. Le 25 août, le président de la République adresse à François Léotard, ministre d'État, ministre de la Défense, une lettre où il lui exprime « son entière satisfaction pour le déroulement exemplaire de l'opération Turquoise »[705]. Quel bilan peut-on en dresser ?

5.5 BILAN DE L'OPÉRATION TURQUOISE

Selon les notes manuscrites de Jean-Marc Simon, le 29 juin, lors de la réunion de la cellule de crise du ministère des Affaires étrangères, Bernard de Montferrand, conseiller diplomatique d'Édouard Balladur, a déclaré : « Nous serons jugés sur le résultat »[706]. Ce point dresse un bilan à multiples facettes de l'opération Turquoise. Il souligne d'abord que, à la différence de la politique antérieure de la France au Rwanda dont certains éléments étaient volontairement dissimulés[707], l'opération Turquoise a été fortement médiatisée dans le but d'en défendre la légitimité. Il montre également que, si la France a été critiquée, elle a également été remerciée pour son action. Il donne ensuite la plume à des acteurs qui ont tiré des conclusions, différentes, de leur expérience : deux diplomates et plusieurs militaires. Avant de tenter, conformément à l'objectif de l'opération, un bilan humanitaire.

5.5.1 Une opération fortement médiatisée

Lors de cette même réunion et toujours selon les notes de Jean-Marc Simon, le général Germanos a ajouté : « Nous craignons que les journa-

listes nous tirent par l'avant »[708]. Deux jours auparavant, un télégramme diplomatique faisant le point, à l'intention des ambassadeurs, sur la mise en œuvre de l'opération Turquoise, insistait sur la nécessaire publicité de l'intervention humanitaire[709]. Cette intervention a en effet été, dès le départ, fortement médiatisée. Début marqué sur le terrain par la protection, sous les caméras et les appareils photographiques, des 8 000 Tutsi du camp de Cyangugu[710]. Début marqué à Paris par de longs points presse, tel celui du 24 juin où le ministre de la Défense, François Léotard, le CEMA, l'amiral Lanxade, et son adjoint, le général Germanos, présentent devant un parterre de journalistes les raisons de l'opération avant de répondre à leurs questions, parfois critiques et inquiètes[711].

La médiatisation de l'opération Turquoise a été voulue par les autorités politiques pour désarmer les critiques à son encontre, en France comme à l'étranger, et pour en justifier la légitimité. Lors du conseil restreint du 22 juin, Alain Juppé s'était inquiété de la perception médiatique de l'opération Turquoise et des risques encourus pour l'image de la France : « Si nous réussissons, on saluera notre courage mais si, dans une deuxième phase, cela s'aggrave après notre retrait, nous serons accusés. Il faut donc que tout le monde comprenne qu'il s'agit d'une opération de sauvetage »[712]. « Désarmer les critiques » en donnant « un écho médiatique » à une décision ou une action : ces expressions sont fréquemment utilisées, par exemple dans le télégramme diplomatique adressé, le 23 juin 1994, au représentant permanent de la France à l'ONU pour qu'il fasse largement connaître l'offre d'assistance de la France au rapporteur spécial pour les droits de l'homme au Rwanda, assistance pour entrer sur le territoire rwandais et accomplir sa mission[713].

La médiatisation a été acceptée et organisée sur le terrain par les militaires qui parlent, pour les uns, de « manœuvre médiatique », pour d'autres d'« environnement médiatique ». Le premier terme apparaît dans les fiches « point de situation » de l'état-major des Armées, à côté d'entrées sur les activités opérationnelles, le déploiement des troupes ou les participations étrangères. Celle du 26 juin, par exemple, indique qu'« une trentaine de journalistes, dont Monsieur Poivre d'Arvor, ont rejoint ce matin ceux déjà présents à Bukavu avant d'être intégrés dans le dispositif opérationnel ; une partie d'entre eux a accompagné le détachement héliporté à Kibuye, les autres ont rejoint ultérieurement

Cyangugu et Kibuye »[714]. Le second terme apparaît notamment sous la plume de Stanislas d'Arbonneau, adjoint Marine au chef de cabinet militaire du premier ministre. Dans une note du 25 juillet 1994, il souligne sous ce titre que « l'intérêt des médias pour Goma est croissant et on compte 150 journalistes sur place »[715]. Fin juin, son collègue Terre, Jean-Louis Georgelin notait, en se trompant sur la suite :

> *Le nombre de journalistes et de techniciens semble se stabiliser à une centaine de personnes. Les journalistes, qui continuent à accompagner les missions de reconnaissance, sont très satisfaits des rapports qu'ils entretiennent avec les militaires mais leur volume important constitue une gêne pour les troupes*[716].

Ces journalistes français et internationaux, présents en nombre au Zaïre et dans la ZHS, produisent de très nombreuses dépêches d'agences – AFP ou Reuter notamment –, de multiples articles de presse, ainsi que des reportages pour la radio et la télévision. Dépêches d'agence et articles de journaux sont collectés et rassemblés dans des dossiers de presse par les chargés de communication des ministères, notamment au ministère de la Coopération[717]. Ils sont aussi étudiés à l'Élysée, parfois annotés – paragraphes soulignés ou cochés, ajout de commentaires en marge ou de simples points d'exclamation ou d'interrogation –, par le conseiller Afrique, Bruno Delaye, ou par Hubert Védrine qui soumet à François Mitterrand ceux ou celles qui lui semblent problématiques.

Les rapports entre les militaires, qui ont été invités à organiser sur le terrain des points presse pour expliquer leur mission et couper court aux fausses nouvelles ou à celles considérées comme telles, et les journalistes, dont la plupart ont en mémoire la politique antérieure de la France au Rwanda et ont écrit des articles critiques sur le sujet, n'ont pas toujours été faciles. Le 6 juillet, le général Germanos vient en inspection. Dans un point presse organisé avec le général Lafourcade pour « afficher clairement la finalité d'une mission », il salue particulièrement les journalistes, parfois hostiles, présents dans les endroits difficiles. Il n'hésite pas cependant à interrompre l'un d'eux pour répéter ce qui, à ses yeux, n'a pas été entendu : « Le problème est que nous ne sommes pas venus ici, et je le répète, et je le répéterai autant de fois que vous me poserez la question, pour prendre ou aider telle ou telle partie. Nous sommes venus ici pour faire face à un besoin humanitaire évident »[718]. Autre exemple : dans un débriefing avec le chef d'état-major, venu en

visite les 27 et 28 juillet, le colonel Sartre lui dit qu'il faut « améliorer la communication », car les camps de réfugiés sont comparés par certains à des « camps de concentration à la Pol Pot »[719]. Par ailleurs, la présence d'un grand nombre de journalistes peut être gênante, notamment pour les médecins militaires confrontés à des situations sanitaires d'urgence. Ainsi, un médecin de l'EMMIR de Cyangugu se plaint le 12 juillet de la pression médiatique[720]. De son côté, le capitaine de frégate Marin Gillier, rentré en France le 30 juillet, souligne, lors de l'envoi à son supérieur d'un compte rendu de fin de mission, que « la présence de journalistes imposait au personnel des restrictions de comportement ou de tenue, ce qui fut accepté bien volontiers mais au prix d'un effort certain ». Il pointe également la difficulté à cerner « la limite entre le renseignement à protéger et l'élément à divulguer en priorité »[721].

Cependant, le bilan apparaît positif au général Lafourcade qui justifie, à la fin de Turquoise, la médiatisation :

> *Je suis particulièrement satisfait* […] *de la manière dont on a travaillé dans cette opération, dans la transparence. Je crois que l'opinion a le droit d'être informée. C'est difficile pour nous souvent,* [dans] *des opérations et des activités difficiles, d'avoir cette charge que vous représentez quand même, car vous représentez une charge : il faut vous emmener sur le terrain pour voir ce qui se passe. Et la conclusion que j'en tire, est qu'il est plus important que vous voyiez ce qui se passe que l'inverse*[722].

L'armée, elle-même, produit ses propres images et reportages sur l'opération Turquoise. C'est le rôle de l'Établissement cinématographique de l'armée[723] (ECPA), qui envoie successivement deux équipes sur le terrain[724]. L'une d'entre elle suit de près les autorités militaires, filme et interviewe le général Lafourcade et les différents éléments de l'armée. Chacun explique ses responsabilités et ses tâches et se montre en action. À l'occasion de la visite d'un membre du gouvernement – le ministre de la Défense et la ministre déléguée à l'Action humanitaire le 29 juin, le ministre de la Santé le 23 juillet – ou de celle du chef d'état-major des Armées, la presse est bien sûr présente mais l'équipe de l'ECPA bénéficie d'une plus grande proximité qui lui permet de filmer quelques entretiens. Ces reportages, même très formatés, constituent des sources originales pour les historiens, notamment les rushes avant coupures et montage. Ils ont été utilisés à plusieurs reprises dans cet ouvrage.

La médiatisation ne produit pas toujours l'effet escompté. Une opinion informée est aussi une opinion critique et la France a été à la fois remerciée et critiquée pour l'opération Turquoise.

5.5.2 Une opération à la fois critiquée et louangée

Il ne peut être question de proposer ici une analyse exhaustive des réactions des contemporains de l'opération Turquoise, tant en France qu'à l'étranger. Elle nécessiterait une longue étude de contenu de la presse nationale et étrangère, celle des télégrammes diplomatiques envoyés des diverses capitales, celle encore de toutes les déclarations des organisations internationales, des ONG et de nombreuses personnalités politiques. Ce point présente seulement quelques éléments pour souligner, qu'au cours de cet été 1994, les critiques ne sont pas unanimes, bien au contraire, et que se dessine même une évolution vers une appréciation positive de l'opération, ponctuée toutefois d'accusations qui reprennent celles formulées par le FPR, par exemple concernant la mise en place d'une administration dans la ZHS[725]. Ainsi, lors de l'entretien accordé le 14 juillet par François Mitterrand, les journalistes Patrick Poivre d'Arvor et Alain Duhamel ouvrent ce qu'ils appellent « le gros dossier international très sanglant » du Rwanda par ces propos : « L'opération Turquoise se passe plutôt bien par rapport aux prévisions pessimistes, en tout cas il n'y a pas d'accrochage avec le FPR, des vies humaines sont sauvées. » Interrompu par le président de la République qui justifie la politique française et déroule l'histoire du Rwanda, ils mentionnent toutefois la réticence des ONG à participer à l'opération, considérée comme une façon pour la France « de se refaire une virginité après avoir soutenu pendant des années le gouvernement »[726].

La France a réagi tardivement face au génocide mais elle a été la seule à tenter de faire quelque chose, « à ses risques et périls » comme le dit encore François Mitterrand ce 14 juillet 1994, répétant une nouvelle fois que c'était d'abord le rôle des Nations unies. Plusieurs instances ont exprimé des remerciements, notamment et à plusieurs reprises l'ONU en la personne de son secrétaire général, Boutros Boutros-Ghali, qui avait été d'un grand soutien pour l'adoption de la Résolution 929. Le 11 juillet, il remercie une première fois le gouvernement français de son initiative, lors de la visite aux Nations unies d'Édouard Balladur

et Alain Juppé. Le 22 juillet, alors qu'il appelle la communauté internationale à faire face à « un nouveau génocide par la faim, par la soif, par la maladie » et à accélérer le déploiement de la MINUAR, il profite de cette circonstance pour souligner que « la présence française dans le sud-ouest [du Rwanda] a été utile » et remercier la France pour son action humanitaire[727]. Quatre semaines plus tard, le 19 août, le représentant de la France à l'ONU informe que :

> *M. Boutros-Ghali a tenu d'abord à remercier publiquement le gouvernement français pour l'action qu'il avait entreprise au Rwanda. Il a précisé que le courage avec lequel avait été conduite l'opération française dans la Zone Humanitaire Sûre avait permis de sauver des milliers de vies humaines et d'accélérer l'arrivée des troupes de la MINUAR qui allaient relayer les soldats français au Rwanda*[728].

Son représentant spécial au Rwanda, Shaharyar Khan, que rencontre l'ambassadeur François Descoueyte à Kigali le 6 août, ne tarit pas non plus d'éloges sur l'opération Turquoise et son commandant en chef, le général Lafourcade, « un pilier » dont le sang-froid sait déjouer les provocations et qui a su mettre en place une bonne coordination avec la MINUAR. Le problème, à ses yeux, est alors d'assurer la relève des forces françaises « de première classe » par des unités de la MINUAR « à bout de souffle »[729]. Même le général Dallaire reconnaît, début août, le succès de l'opération Turquoise, tout en considérant impératif « pour la stabilité future du pays » – signe d'une méfiance persistante ? – le respect de la date de départ des militaires français[730]. Quant à l'OUA, elle fait preuve de retenue et ne montre pas d'hostilité à l'opération[731].

Les ambassadeurs s'empressent de signaler à leur autorité de tutelle toute manifestation positive recueillie auprès de leurs interlocuteurs. Ainsi, le 10 août, l'ambassadeur à Washington, qui rend compte d'une conversation avec Douglas Bennet, secrétaire d'État adjoint pour les Organisations internationales, rapporte qu'« il a rendu hommage à l'opération Turquoise », affirmant qu'« il fallait que quelqu'un intervienne » et que « l'action de la France avait été très importante »[732]. Les éloges viennent aussi de gouvernements à l'origine très réservés sur l'opération : c'est le cas, par exemple, du gouvernement britannique qui ne partage pas les critiques de sa presse nationale et considère, fin juillet, que la France a sauvé des centaines de milliers de vies humaines et que ses motivations sont « uniquement humanitaires »[733].

Les ambassadeurs rapportent également la tonalité de la presse dans leur pays de résidence, signalant plus en détail les articles qui expriment une certaine hostilité, notamment en Belgique ceux de Colette Braeckmann dans *Le Soir*. Le 10 juillet, la journaliste, tout en reconnaissant que la France a permis de sauver quelques milliers de Tutsi et que la ZHS constitue un abri pour les personnes déplacées, dénonce une « tromperie », la mission humanitaire se doublant à ses yeux d'une mission de sauvetage des forces gouvernementales[734]. Des articles postérieurs font l'éloge du FPR tout en commençant à lui reprocher de ne pas être assez attentif à la vie des civils. Le 6 août, le quotidien fait paraître la « libre opinion » d'un ancien coopérant qui estime que « la France a eu raison de tenter d'arrêter le massacre », même si l'opération Turquoise n'a pas eu l'effet escompté[735]. Deux jours plus tard, Colette Braeckmann qualifie la ZHS de nouvelle « colonie française » et accuse les forces de Turquoise de ne rien faire pour encourager les réfugiés à retourner au Rwanda[736]. Mais mi-août, son journal, relayant la crainte des humanitaires d'une fuite massive des réfugiés vers le Zaïre et le Burundi, titre : « Compte à rebours angoissé au Rwanda et au Burundi »[737].

Aucun article du *Soir* sur Turquoise n'est conservé dans les archives du conseiller Afrique de l'Élysée, peut-être parce que, traditionnellement hostile à la politique française en Afrique, son contenu est sans surprise. Par contre, on y trouve l'interview publiée dans le *Corriere della Serra* de Jean Birara, ex-gouverneur général de la Banque du Rwanda, réfugié à Bruxelles depuis avril, pressenti pour devenir ministre de la Planification économique à Kigali. Sous le titre « Rwanda, paradis pour la drogue et les armes », l'interviewé présente « Mitterrand junior » comme un trafiquant d'armes et de drogue, affirme que la France était au courant de l'attentat et n'a rien fait pour l'empêcher, considère l'opération Turquoise comme « un mystère » mais souligne que la ZHS est un territoire « littéralement couvert de cultures de marijuana et de coca »[738]. Se trouvent également dans ces archives l'article de Stephen Smith – « Retour sur un attentat non élucidé » (*Libération*, 29 juillet 1994) –, article noté « très signalé » par Hubert Védrine, ainsi que le dossier du *Point* intitulé « Rwanda, la peur ou le choléra » (30 juillet 1994). Le dossier comprend un article de Mireille Duteil qui reprend la « si longue histoire » des relations entre la France et le Rwanda,

un portrait politique du ministre de la Santé Philippe Douste-Blazy – portrait illustré d'une photo prise à Goma le 24 juillet au milieu d'un alignement de corps –, et une interview de l'anthropologue Georges Balandier. Ce dernier revient sur « les vraies raisons du génocide », dont « une histoire postcoloniale mal faite », « peu regardante sur la nature des régimes en place ». À la question sur l'intervention de la France, il répond :

> *La France a eu le tort de ne pas s'y maintenir au moment crucial et, surtout, de ne pas prévoir le drame. Les signes existaient bien avant. Les Hutus les plus radicaux empêchaient la mise en place du pluralisme. La France, qui avait la responsabilité de l'encadrement militaire, aurait dû proposer un marché au pouvoir. Elle a appuyé les Hutus et finalement laisser se constituer des milices armées. Sa position apparaît mal compréhensible. Maintenant, il y a trop de morts, trop de réfugiés. La politique humanitaire est la seule actuellement possible*[739].

Une opération qui fait honneur à la France ou une opération aux motivations douteuses ? Les parlementaires français sont également divisés sur le sujet, les députés communistes étant les seuls véritablement opposés à l'intervention au nom de l'anticolonialisme et usant de tous les moyens à leur disposition pour condamner l'intervention et réclamer un débat sur le sujet. Dans l'ensemble, les élus exercent peu leur fonction de contrôle sur la politique française au Rwanda durant les deux mois que dure Turquoise, dont une période de vacances parlementaires : une seule question écrite à l'Assemblée nationale[740] où se tiennent cependant une séance de questions au gouvernement le 23 juin avec plusieurs prises de parole[741] et un débat le 30 juin ; au Sénat, six questions écrites. Le sénateur du Rhône Emmanuel Hamel (RPR) pose deux questions sur la relève par la MINUAR – les 7 et 21 juillet – et une autre ce même jour pour signaler « que le génocide qui se perpétue au Rwanda et la participation de l'armée française à la protection des populations menacées font concurrence dans la presse, à la télévision, à la radiodiffusion, aux commentaires, reportages et informations sur l'action des militaires français […] en Bosnie »[742]. Des trois autres questions, aucune n'émane de la gauche sénatoriale, aucune n'exprime de critiques sur l'opération Turquoise : l'une demande si l'on peut exiger une « neutralité silencieuse » de la part d'un réfugié politique rwandais du FPR qui s'exprime avec virulence dans les médias[743] ; l'autre souhaite

connaître les initiatives du gouvernement pour « que soient recherchés et jugés les auteurs des actes de génocide »[744] ; la dernière s'étonne de la volonté des États-Unis d'intervenir à Haïti au lieu de « suivre l'exemple de la France, qui a investi ses hommes, ses avions et tout le matériel disponible dans cette grande œuvre humanitaire » qu'est l'opération Turquoise[745].

Plusieurs parlementaires font cependant le voyage au Rwanda pour rencontrer les militaires de la ZHS, s'informer de la situation et des besoins en aide humanitaire : une commission sénatoriale est ainsi filmée le 11 juillet par une équipe de l'ECPA[746]. L'opération Turquoise est également souvent citée *a posteriori* dans les débats budgétaires de l'automne au sujet des crédits de la Défense ou de la Coopération, certains députés rappelant les vies sauvées grâce à l'intervention[747] et rendant hommage aux militaires envoyés au Rwanda, d'autres son caractère illégitime comme l'ensemble de la politique rwandaise de la France.

5.5.3 L'opération vue par deux diplomates et des militaires

Yannick Gérard[748] et Jean-Christophe Belliard, envoyés en mission à Goma par le ministère des Affaires étrangères, ont livré le compte rendu de leur mission. Yannick Gérard est arrivé à Goma le 30 juin 1994 et est reparti le 25 juillet. Il rappelle le contenu de sa mission qui était d'entretenir à Goma des relations avec les « autorités constituées rwandaises », ajoutant « qu'il était entendu, cependant que ces contacts devaient être limités au minimum nécessaire au bon déroulement de l'opération Turquoise. C'était le critère. Tout autre contact utile avec des personnalités rwandaises modérées qui se seraient trouvées à Goma, était, par ailleurs encouragé ». Il ajoute qu'il lui était « demandé de superviser la mise en œuvre de l'action humanitaire ». On notera deux points saillants dans son rapport. En premier lieu, et c'est le premier point abordé, l'attention qu'il a apportée aux radios dont il juge « l'importance déterminante » : « Radio Rwanda et Radio des Mille Collines aussi gouvernementales l'une que l'autre. » Il précise : « J'étais abasourdi par les flots de haine ethnique qu'elle [RTLM] déversait sur les auditeurs, l'assimilation qui y était faite entre FPR et MINUAR, et l'excitation des esprits contre l'ennemi, les Tutsi, dont il

fallait se débarrasser. » Dans cette volonté de comprendre et d'agir sur le terrain, Yannick Gérard comprend le rôle clé de ces médias : « j'ai immédiatement demandé que nos moyens soient mis en œuvre pour me permettre, au moins, de suivre ces émissions de jour en jour. » Il rappelle avoir demandé au ministre des Affaires étrangères rwandais et au conseiller du président « fondateur de la Radion (*sic*) des Mille Collines » que les autorités « fassent cesser la propagande des Mille Collines et exercent leur influence dans le bon sens ». Les engagements « n'ont pas été respectés ». Concrètement, cela signifie qu'il demande des moyens pour capter les émissions mais aussi en faire traduire le contenu, ce qui montre une volonté d'autonomie certaine mais aussi des progrès par rapport à la politique suivie par l'ambassade de France fin 1993 et début 1994. D'autre part, il indique que « parallèlement, je recueillais des témoignages accablants et crédibles sur le comportement qu'avaient eu personnellement certains de ces interlocuteurs, pendant les mois antérieurs et qui me convainquaient qu'ils étaient bien parmi les principaux responsables du génocide, ne serait-ce que par leur emprise sur la radio des Mille Collines ».

Le rapport de Jean-Christophe Belliard est d'une tonalité différente. Il ne porte pas sur les aspects politiques de la mission, mais sur ses conditions matérielles. Toutefois, il révèle des éléments d'interprétation sur les rapports entre diplomates et militaires français sur le terrain. Jean-Belliard note que

> […] *Le point faible de notre dispositif a cependant été Bukavu, dans le sud-Kivu, où avait été détaché un agent de la cellule d'urgence. Or Bukavu, à proximité de la « ZHS », était le lieu idéal pour récolter des informations sur ce qui se passait dans le sud-ouest du Rwanda, zone où a évolué l'opération « Turquoise ». Ce travail n'ayant guère été réalisé, la mission de Goma s'est, en permanence, trouvée tributaire des informations de nature humanitaire que l'armée française voulait bien lui transmettre. Je pense par conséquent qu'il aurait fallu envoyer à Bukavu un diplomate qui aurait été en mesure de nous donner les informations essentielles qui ont fait défaut vers la fin de l'opération « Turquoise »*[749].

Il note par ailleurs que le « travail effectué par nos militaires a été remarquable en tous points. La France, par son expérience du continent, était la seule à pouvoir intervenir de cette manière ». Il ne s'agit donc pas pour Jean-Christophe Belliard d'opposer le ministère des

Affaires étrangères au ministère de la Défense, mais d'en revendiquer la spécificité et d'affirmer, comme il le faisait lors des négociations d'Arusha en 1993, la nécessité d'une autonomie de moyens.

Quels textes ont, de leur côté, produit les militaires ? Le rapport de fin de mission est un passage obligé de l'écriture militaire dans la mesure où il permet à un officier pourvu d'une responsabilité de rendre compte de la mission qui lui a été confiée. La fin d'une opération comme l'opération Turquoise est donc l'occasion de la production de très nombreux rapports à tous les échelons de l'opération. Genre imposé, le rapport de fin de mission répond à des codes assez stricts. En premier lieu, il se permet très rarement un commentaire général ou stratégique concernant la mission, dans la mesure où cela pourrait en discuter les fondements. Par ailleurs, il conserve le plus souvent une tonalité très positive, soulignant aux autorités supérieures la réussite de la mission confiée. Enfin, la production de ces rapports alimentant un cycle de réflexion interne, ou retours sur expérience, ils peuvent être l'occasion de suggestions ou de remarques afin d'améliorer certains points.

Le principal rapport de fin de mission concernant l'opération Turquoise est celui signé par le général Lafourcade[750]. Il est présenté à l'EMA en septembre 1994. Il s'organise en trois volumes et passe en revue l'ensemble des éléments majeurs de l'opération Turquoise. Ce rapport s'appuie sur les contributions des différents services, commandements et unités qui ont participé à l'opération, ainsi que sur les comptes rendus des différents responsables. Sa tonalité positive correspond à l'analyse française du moment, alimentée par la reconnaissance internationale exprimée entre août et septembre 1994. Elle permet également de mettre en exergue le statut particulier de l'opération Turquoise dans l'histoire militaire française : première opération interarmées de grande ampleur après la fin de la Guerre froide ; occasion de valider des concepts militaires que l'opération Daguet, la contribution française à la première guerre du Golfe, avait pointés, comme la difficulté et la nécessité pour les différentes armées françaises de travailler dans un même poste de commandement interarmées. Il y a donc un enjeu politique à souligner la réussite réelle de l'opération Turquoise qui intervient à l'issue d'un des plus grands cycles de transformation du ministère de la Défense à partir de 1992, cycle porté par Pierre Joxe.

Au rapport de fin de mission du général commandant la force s'ajoute une série de rapports de fin de mission particuliers qui restent pour l'essentiel dans la même tonalité positive et technique. Ainsi, le rapport du médecin-chef Pons, qui commande la 14e antenne chirurgicale parachutiste qui arme l'antenne santé de Goma, souligne la réalité de l'effort sanitaire français, détaille les soins prodigués sans s'attarder cependant sur la question des populations soignées (par exemple les FAR)[751]. Seule irruption du sentiment et de la psychologie dans un rapport technique, des lignes où le médecin-chef explique pourquoi il a demandé la venue d'un expert en hygiène mentale pour soutenir les soldats de Turquoise face aux horreurs qu'ils constatent. Le rapport est aussi l'occasion de l'expression d'une perception singulière. Par exemple, la temporalité de l'opération Turquoise que note le colonel Hogard dans son rapport est sensiblement différente de celle du général Lafourcade[752].

Parce qu'il fait un bilan, des points forts et des faiblesses, et engage donc l'avenir, le rapport de fin de mission est aussi un lieu de fixation des rapports de forces internes aux forces armées. C'est de cette manière qu'il faut lire le rapport du colonel Rosier, chef du groupement du commandement des opérations spéciales pendant l'opération[753]. Il s'articule en deux parties, une première destinée à l'usage général et une annexe avant tout destinée à un usage interne au général Le Page, commandant les opérations spéciales. La première partie, reprend le *satisfecit* général sur l'opération mais vise avant tout une défense du jeune commandement des opérations spéciales et de ses spécificités au sein des armées françaises. Le colonel Rosier défend en particulier vigoureusement les moyens aériens propres à ce groupement – hélicoptères de manœuvre (transport de troupes et de matériels) et avions de transport tactique C-130 – et distincts des moyens aériens de la force Turquoise. La détention de moyens autonomes de mobilité est un trait majeur des opérations spéciales et représente à l'époque une innovation majeure, un réel privilège aussi, qu'il faut défendre pour justifier la concentration exceptionnelle de moyens. De son côté, l'annexe du rapport vise un usage interne au commandement des opérations spéciales qui, pour emploi, a la tutelle sur plusieurs unités de l'armée de Terre, de la marine nationale, de l'armée de l'Air. La réunion de toutes ces unités sous une même tutelle opérationnelle engendre

des rapports de force dans un commandement qui, à ce moment, est largement dominé par le principal régiment de l'armée de Terre des forces spéciales, le 1er RPIMa. C'est ce régiment en particulier qui a fourni au COS pendant Turquoise une grande partie de ses moyens de commandement et de transmission, lui conférant de fait une place centrale, ce que le colonel Rosier ne manque pas de souligner.

En regard du rapport du colonel Rosier, celui d'un autre officier supérieur des opérations spéciales, le capitaine de frégate Marin Gillier, est éclairant sur la fonction des rapports de fin de mission[754]. Ce dernier rédige un rapport qu'on retrouve dans les archives de l'opération Turquoise mais qui est avant tout destiné à son chef organique, l'amiral commandant les fusiliers et commandos marine à Lorient. À ce dernier, il présente à son tour le succès de l'opération mais pointe en même temps les manques qui ont limité l'action du détachement des commandos marine au sein du groupement des opérations spéciales. Il souligne en particulier le manque de moyens sécurisés de communication et la dépendance à ceux du 1er RPIMa. Il souligne également le manque d'officiers supérieurs issus des commandos marine, ce qui a placé le détachement dans une position d'infériorité par rapport à l'armée de Terre qui a mobilisé un nombre bien plus important d'officiers supérieurs, lui permettant d'avoir de nombreux contacts locaux à un niveau élevé.

Enfin, une dernière variation dans le genre que constitue le rapport de fin de mission est constituée par le rapport d'étonnement[755], mémoire écrit dans un style assez libre qui vise moins le bilan précis que l'ouverture d'une réflexion. C'est dans cette catégorie qu'il est possible de ranger le rapport rédigé par le lieutenant-colonel Lebel qui dirige le renseignement de la force Turquoise[756]. Il brosse dans un style plus libre que les rapports précédents un tableau assez riche du fonctionnement du PCIAT – poste de commandement interarmées de théâtre – et des difficultés ponctuelles à intégrer un renseignement très volumineux, en particulier celle de le transmettre, du fait des limites des systèmes de communication. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'évolution de la fonction du renseignement militaire, en France en général et dans l'armée de Terre en particulier dont les moyens de renseignement et de guerre électronique ont été regroupés en 1993. Ce rapport atteste encore, à son niveau, du caractère de laboratoire militaire de l'opération Turquoise.

5.5.4 Bilan humanitaire et médical

Quand les derniers militaires français quittent le territoire rwandais en août 1994, un premier bilan de l'action humanitaire est dressé ; il interroge immédiatement la nature de l'action humanitaire des soldats français. Cette action humanitaire dans le cadre de la force Turquoise est d'abord conçue comme un préalable à une action des ONG dans des camps de réfugiés, ONG réticentes pour certaines à travailler avec les militaires, du moins au début. Une note du 22 juin, rédigée par le conseiller technique de la ministre déléguée à l'Action humanitaire et aux Droits de l'homme et adressée au cabinet du ministre des Affaires étrangères, en précisait les modalités. Les militaires entendaient « se limiter à sécuriser les zones de trouble » et non pas « se substituer aux acteurs humanitaires », dont ils attendaient la prise en charge des « populations libérées et protégées ». Cependant, face à la réalité des camps où la situation sanitaire est déplorable et les blessés nombreux, face à la multiplicité des sites et des menaces, le projet initial qui répond aussi à une volonté politique française de réduire au maximum sa présence au Rwanda semble dépassé au tournant des mois de juin et de juillet. En effet, cette période est aussi celle de la prise de conscience par le commandement français de la permanence et de l'omniprésence des menaces génocidaires sur les populations tutsi au Rwanda. Dans le même temps, un nouvel objectif se forme à mesure que les derniers moyens militaires du GIR sont écrasés : empêcher les populations majoritairement hutu de passer la frontière du Zaïre comme les autorités génocidaires le souhaitent pour aller constituer des camps. Cette urgence est d'autant plus grande qu'à Goma au Zaïre se déclenche une épidémie de choléra au mois de juillet.

Revenons d'abord sur l'organisation mise en place à Goma et dans la ZHS. Elle s'appuie administrativement sur deux organismes : l'un, militaire, la cellule « Affaires civiles », et l'autre, civile, issue du ministère des Affaires étrangères : la « cellule de liaison humanitaire/militaire » installée à Goma auprès du général Lafourcade[757]. Toutes deux ont la charge d'évaluer la situation et les besoins sur le terrain ; elles participent à la distribution de l'aide humanitaire gouvernementale, et assurent la liaison et la coordination avec les organismes de l'ONU, les différentes agences, les ONG et les communautés religieuses. La

cellule « Affaires civiles » recueille aussi des informations sur les droits de l'homme et doit informer les médias et l'EMA. Les questions sanitaires et médicales sont essentielles, la mobilisation des hommes et des moyens est impressionnante, et les opérateurs de l'ECPA en rapportent des images saisissantes. Les évacuations sanitaires vers l'EMMIR – établissement médical militaire d'intervention rapide – de Goma ou de Cyangugu ont commencé tôt, les militaires parcourant quotidiennement la ZHS pour s'informer, évacuer les cas graves, apporter sur place les soins les plus sommaires ou les plus urgents.

Dans la ZHS, l'EMMIR, qui permet de prendre en charge les réfugiés sur place, s'est installé à Cyangugu le 5 juillet et son fonctionnement est bien documenté par un reportage de l'ECPA[758]. Il est doté d'un matériel chirurgical et de soins important. Le corps médical, constitué de militaires et de réservistes, prend en charge toutes les pathologies : plaies par balle, par coups de machette ou de pioche des victimes de la guerre et du génocide ; pathologies locales et maladies infectieuses (paludisme, tuberculose, dysenterie…) qui sont les plus nombreuses ; mais les médecins et infirmiers pratiquent aussi bien des accouchements et accueillent des bébés et leurs mères dans une nurserie[759]. Les espaces prévus – 32 lits de pédiatrie et 32 lits pour la médecine adulte – sont vite saturés et il est difficile d'accueillir plus d'une soixantaine de patients. La salle d'opération est une véritable « ruche » où plusieurs interventions sont pratiquées en même temps par un personnel qui travaille jusqu'à quatre-vingts heures par semaine[760], malgré le renfort médical de Mauritaniens à partir du 10 juillet et l'aide de médecins rwandais qui peuvent accueillir les patients ayant reçu les soins d'urgence[761]. Le rôle humanitaire de l'EMMIR fut tel qu'il a été envisagé de maintenir son action, au Rwanda d'abord, puis au Zaïre. Le bilan de l'opération Turquoise présenté au ministre de la Défense le 11 octobre 1994 donne les précisions suivantes : 10 956 journées d'hospitalisation, 14 656 consultations médicales, 77 900 actes de soins dont 1 086 actes chirurgicaux. Les chiffres sont élevés mais doivent également être mis en balance avec l'ampleur des besoins d'une population nombreuse et affaiblie.

L'épidémie de choléra, qui se déclare au cours du mois de juillet à Goma, est un fléau contre lequel l'armée s'emploie. Les rapports quotidiens du général Lafourcade signalent régulièrement, et la détresse des

populations qui s'entassent à Goma dans des conditions très difficiles, et les moyens que les forces françaises mettent en œuvre pour leur venir en aide : la Bioforce du service de santé des Armées tente d'endiguer l'épidémie et les sapeurs du génie de l'air creusent des fosses communes et enterrent des corps à la pelleteuse pour éviter la propagation de la maladie. Les images recueillies par l'ECPA montrent les cadavres ramassés le long des routes, emballés, chargés sur des camions. Il faut trouver le meilleur endroit à l'extérieur des villes (de Goma ou Kisangani), creuser des fosses de plusieurs mètres pour pouvoir enterrer entre 850 et 1 000 corps par jour, même si le décompte des victimes est difficile à faire. Cette tâche est si particulière que le général Lafourcade et l'amiral Lanxade se font un devoir de se déplacer pour soutenir ceux qui y travaillent[762]. « Ce sont les Français qui font le sale boulot, c'est l'honneur de l'armée française […] » dit le CEMA devant la presse, ajoutant que « nous sommes venus, chacun peut comprendre aujourd'hui, à des fins humanitaires[763] ». De même, Bruno Delaye et le général Quesnot décrivent le 26 juillet à François Mitterrand – note déjà citée – des « populations épuisées et terrorisées (1,2 million à Goma, 500 000 à Bukavu, 1,4 million dans la zone humanitaire sûre) [qui] connaissent à la fois la faim, la soif et les atteintes du choléra ». La note précise qu'il meurt près de 5 000 personnes par jour et que la tâche est « éprouvante » pour de jeunes militaires[764].

Faisant le bilan de son action, la cellule Affaires civiles de la force Turquoise souligne d'abord le caractère très limité de ses moyens[765]. Ayant eu à traiter les « demandes d'interventions et d'évacuations », elle recense 3 716 personnes qui « ont été extraites et mises hors de danger dont 515 évacuées sur Goma »[766]. Cette comptabilité se retrouve dans les différents comptes rendus quotidiens, en particulier des forces spéciales françaises qui mentionnent souvent ces « extractions ». Le chiffre avancé par les affaires civiles du PCIAT montre que si l'opération pour Butare a mis en sûreté – dans des camps au Rwanda ou à l'extérieur – pas moins d'un grand millier de personnes, l'ensemble des autres extractions et protections représentent environ 2 700 personnes sur deux mois, soit un peu moins de 45 par jour en moyenne.

Le projet humanitaire français dans le cadre de l'opération Turquoise se mesure sans doute avant tout par la sécurisation des camps de réfu-

giés au Rwanda qui a préoccupé les soldats dès les premiers jours de l'opération, tant atteindre ces camps était un objectif politique stratégique[767]. La médicalisation dans les camps a permis de rendre des soins accessibles à une population que la force Turquoise dans ses bilans estime à plusieurs milliers[768]. Elle a eu aussi comme objectif, majeur, la stabilisation des populations qui reste cependant difficilement quantifiable. En effet, face à la progression militaire du FPR, les autorités génocidaires poussent à un exode massif vers le Zaïre. Cet exode est vu comme une double menace, à la fois pour la stabilité du Rwanda et celle de son voisin, mais aussi comme le vecteur d'une dégradation de conditions de vie déjà particulièrement difficiles.

Le bilan humanitaire se chiffre enfin par des données concernant les dépenses consacrées à l'aide durant l'opération Turquoise ainsi que le tonnage transporté puis distribué – équipements, médicaments, nourriture. Cette aide arrive à Goma grâce à des rotations continues, elle est acheminée par l'armée au Rwanda, vers Kibuye et Cyangugu, puis distribuée. Des largages de médicaments et de vivres sont parfois effectués par hélicoptère, comme le montrent des images conservées à l'ECPA. Filmé par ce même organisme, le colonel commandant la base aérienne de Goma aligne des chiffres qui semblent souligner l'ampleur de l'aide : « En deux mois, nous avons réceptionné jusqu'à 900 tonnes de fret humanitaire en une seule journée, au total, 9 000 tonnes de fret logistique chargées à Goma et 18 000 tonnes de fret humanitaire »[769]. Celle-ci est cependant toujours restée insuffisante par rapport au nombre de personnes à secourir et à l'ampleur des besoins. Elle a mis aussi du temps à se déployer, une note du général Quesnot en date du 19 juillet soulignant qu'elle « se met progressivement en place mais est loin de correspondre aux besoins »[770]. Les bilans chiffrés fournis par le ministère de la Coopération ou précisés dans des notes à destination du président de la République n'isolent pas la période de l'opération Turquoise et récapitulent l'aide apportée depuis avril 1994. Celui établi fin août chiffre le coût financier de l'aide (hors dispositif militaire Turquoise) à 84,6 millions de francs et précise sa répartition : aide alimentaire d'urgence, aide médicale et pharmaceutique, hébergement et réinstallation, opérations de transport aérien, opérations de transport routier, financements accordés à des ONG et à des organismes de

l'ONU, plan d'accompagnement post-Turquoise. Le plus gros poste de dépenses est l'aide alimentaire, livrée le plus souvent au Programme alimentaire mondial. Elle est évaluée à un peu plus de 13 000 tonnes, soit une quantité relativement faible par réfugié pour plusieurs mois[771]. La France n'est cependant pas la seule à apporter de l'aide, notamment à partir de fin juillet où une mobilisation internationale se déploie sous l'égide du HCR doté de 300 millions de dollars, plus de la moitié provenant de l'Union européenne. Les États-Unis annoncent également une aide conséquente, ce qui irrite Bruno Delaye et le général Quesnot qui leur reprochent, dans une note du 26 juillet, de vouloir « rafler la mise » médiatique et contrôler l'ensemble de l'aide internationale[772].

Dans cette même note, le conseiller Afrique de l'Élysée et le chef de l'état-major particulier écrivent que, vu le contexte décrit précédemment, « la mission du détachement Turquoise a été réorientée quasi exclusivement vers l'aide humanitaire ». Filmé au même moment en visite à Goma, l'amiral Lanxade reconnaît également qu'il y a eu une longue phase opérationnelle préparatoire – « phase militaire […] qui s'est matérialisée par des échanges assez durs sur le terrain » – mais que « cette période […] est achevée » : « On va pouvoir se concentrer, ajoute-t-il, sur les aspects humanitaires et durer, en même temps qu'on va essayer progressivement de replier notre dispositif au Rwanda »[773]. De son côté, le général Lafourcade, filmé par l'ECPA peu avant la fin de l'opération, ne sépare pas le militaire et l'humanitaire :

> *Il n'y avait pas deux missions, une de sécurisation et une mission humanitaire, décalées dans le temps. Dès le début, nous avons assuré une mission humanitaire, c'est-à-dire que, quand nous sommes arrivés au Rwanda, nous avons trouvé des populations en détresse, nous nous sommes immédiatement occupés d'elles. Donc vous comprenez, sécurisation et humanitaire allaient de pair* […]. *Mais c'est un tout : militaire-humanitaire, humanitaire-militaire*[774].

Quelle est donc la nature de l'opération Turquoise et que conclure de cette plongée dans les archives ?

L'histoire de l'opération Turquoise, le dernier engagement français au Rwanda, commence avant Turquoise, avec la prise de conscience de la France qu'il est nécessaire d'intervenir face aux massacres en cours au Rwanda et à la situation humanitaire. S'impose alors la nécessité

de protéger les populations, Tutsi menacés d'être massacrés mais aussi Hutu fuyant face aux combats et à l'avancée du FPR, qui porte avec elle la menace, savamment entretenue par le Gouvernement intérimaire, de représailles contre tous ceux – ils sont nombreux – qui ont été impliqués dans le génocide. Cependant, agir, même dans cette perspective, impose d'intervenir à proximité d'une guerre civile et interroge directement la relation que la France entretient avec ce qui reste de l'État rwandais et avec le FPR. C'est pourquoi, il apparaît indispensable d'obtenir un mandat international par une résolution de l'ONU.

L'opération Turquoise repose initialement sur d'importantes contraintes et sur des hypothèses. Ainsi, Édouard Balladur impose de limiter au strict minimum la présence de la France sur le territoire rwandais et s'oppose à un projet d'intervention dans la profondeur du pays, même si cela limite les capacités d'action française auprès des populations. Le mandat de l'ONU oblige la force à la neutralité vis-à-vis des belligérants même si l'entrée au Rwanda par le Zaïre, à Goma et à Bukavu, place de fait les forces françaises sur les arrières des FAR et dans l'ambiguïté. L'arrivée des forces françaises sur le terrain permet de mesurer des réalités que les réflexions initiales avaient largement négligées : l'ampleur des massacres et leur nature génocidaire – il y a notamment un avant et un après Bisesero –, l'activité continue des groupes génocidaires, l'implication très fréquente des structures administratives et politiques. Au début du mois de juillet, l'effondrement des FAR, la fuite du gouvernement intérimaire rwandais et la victoire militaire du FPR placent la France dans une situation complexe. Il lui faut un interlocuteur auprès du nouveau gouvernement de Kigali, alors que le FPR ne souhaite pas reconnaitre la présence et l'action françaises au Rwanda. Dans le même temps, la force Turquoise se trouve à la fois au contact des forces du FPR et en situation de devoir empêcher un exode massif de populations hutu vers le Zaïre, pour éviter de le déstabiliser et d'entraîner une catastrophe humanitaire, alors que le GIR incite ces populations à partir. La mission de la force Turquoise se transforme donc par la force des choses ; il apparaît nécessaire, à la France mais aussi à la communauté internationale, de créer une zone humanitaire sûre, sous contrôle français d'abord puis sous celui de la force de l'ONU – la MINUAR II – quand cette dernière sera prête.

À ce stade, se pose la question du mandat dans le cadre duquel la France agit. Le flou conceptuel dans la rédaction de la Résolution 929 a contribué à rendre incertain le positionnement de la mission confiée à la France. Alors que peu de missions onusiennes s'inscrivent dans cette configuration, elle a exigé une opération sous chapitre VII qui permet l'usage de la force et confère un pouvoir de cœrcition. Mais elle interprète son mandat de façon restrictive, préférant opter pour un juridisme prudent. Certes, la force Turquoise intervient en cas de flagrant délit de massacre, s'interpose contre les milices, crée un minimum d'ordre qui évite les batailles entre les réfugiés et procède partiellement au désarmement des anciennes forces armées rwandaises. Cependant, elle ne reçoit pas l'ordre précis d'arrêter les personnes suspectes de génocide, en particulier les membres de l'ancien gouvernement intérimaire qui ne sont pas inquiétés et fuient au Zaïre. La position des autorités politiques françaises sur cette question est étudiée dans le prochain chapitre.

La France a-t-elle mis fin au génocide comme l'ont très rapidement affirmé les autorités politiques ? Certes, le nombre de Tutsi encore menacés fin juin, extraits de situations dangereuses et sauvés, se compte en milliers, mais la France, longtemps aveugle devant la réalité du génocide, est intervenue trop tard pour des centaines de milliers d'autres, exterminés lors des deux mois et demi précédents. Pourquoi est-elle intervenue, alors que la communauté internationale se dérobe et qu'il lui est difficile d'obtenir des partenaires ? Elle semble ne pas vouloir rester inactive, mais elle sait plus ce qu'elle ne veut pas faire – affronter le FPR – que ce qu'elle veut faire : sauver des vies mais aussi sans doute retarder le FPR et obtenir un règlement politique qui n'élimine aucune des « parties » rwandaises, gage à ses yeux de l'instauration d'une paix et d'une stabilité dans la région des Grands Lacs. L'évolution de la situation au Rwanda lui impose cependant constamment de s'adapter.

Conséquence de la question précédente : l'opération Turquoise n'était-elle animée que d'une volonté d'arrêter les massacres et de réagir à la situation humanitaire, et a-t-elle été efficace sur ce plan ? Elle a été principalement humanitaire mais pas seulement, le devenant strictement lorsque, avec la victoire militaire du FPR, il n'y a plus de cessez-le-feu à obtenir et de négociations à favoriser. La protection

des populations civiles a été efficace pour un petit nombre de Tutsi et pour les communautés religieuses. L'action humanitaire a permis également de répondre à des pénuries alimentaires massives et à une épidémie de choléra. Cependant, déployée à l'ouest du Rwanda où les forces françaises arrivent par le Zaïre, inscrite dans le contexte du déplacement de plusieurs centaines de milliers de personnes qui fuient l'avancée du FPR, elle bénéficie à des populations très majoritairement hutu et qui comptent parmi elles, non seulement des tueurs, mais aussi des commanditaires du génocide.

CHAPITRE 6

L'après-Turquoise

La réunion qui rassemble, le 22 juillet 1994, le premier ministre Édouard Balladur, Alain Juppé, Philippe Douste-Blazy, Michel Roussin ainsi que l'amiral Lanxade, Hubert Védrine, le général Quesnot, Bertrand Dufourcq et des collaborateurs de Matignon a un double but : entendre le compte rendu de la mission de M. Dufourcq, secrétaire général du Quai d'Orsay et du général Germanos à Kigali et « décider de nouvelles mesures dans le domaine humanitaire compte tenu de l'ampleur de la catastrophe annoncée ». Reçu par le premier ministre rwandais nouvellement désigné – le 18 juillet 1994 –, Bertrand Dufourcq a trouvé l'entretien constructif. Trois points sont à noter :

> *Notre zone humanitaire sûre, sa délimitation, notre action stabilisatrice ont été acceptées et reconnues.*
> *La relève de nos troupes par la MINUAR II en trois phases, comme je vous l'avais décrit dans une note précédente a été agréée, la participation d'unités francophones ne fait pas l'objet d'objection de principe.*
> *L'assurance formelle qu'il n'y aura pas de représailles sur les populations hutus ainsi que l'acceptation de la procédure internationale pour juger les coupables a été donnée*[1].

Cette réunion de haut niveau a permis de poser les bases d'un dialogue direct entre les autorités françaises et les nouvelles autorités rwandaises. La prise de décision de l'envoi a été rapide : Édouard Balladur a convoqué une réunion le mardi 19 juillet à 18 h 45 dans laquelle il décide l'envoi de deux missions. La première est à destination de New York « pour présenter la planification de notre retrait du Rwanda et la mise en place d'unités de la MINUAR, en accord avec le général Dallaire », la seconde à Kigali « pour expliquer au général Kagame les conditions de notre départ et obtenir les garanties nécessaires (prise en compte des populations en particulier et non reprise des massacres »[2].

Avec l'envoi de cette mission, le gouvernement Balladur prend acte du changement de pouvoir à Kigali et entend poser les bases d'une

discussion avec le nouveau pouvoir. Il fait un acte politique important et entend régler un certain nombre de problèmes qui perdurent[3]. Sans doute plusieurs éléments ont joué. En premier lieu, il n'est pas permis d'ignorer la situation de fait : Kigali est aux mains du FPR depuis le 4 juillet, un nouveau gouvernement vient d'être nommé ; l'ancien pouvoir est en déroute. Il y a d'autres enjeux. Ils sont éclairés par les notes de Bruno Delaye, « Mr Balladur se montre très préoccupé de voir cette opération se terminer rapidement et dignement pour l'image de la France » note le général Quesnot le 19 juillet 1994[4]. Le gouvernement rwandais souhaite une coopération active avec le gouvernement français sur certains points précis. C'est ce qu'énonce Bertrand Dufourcq, le secrétaire général du Quai d'Orsay. Il rapporte qu'il a « eu l'impression de trouver un gouvernement en grand désarroi devant l'ampleur de sa tâche, angoissé en termes d'image si un nouvel exode devait se produire à partir de notre zone »[5]. Si les grandes lignes d'un accord sur plusieurs questions sont tracées, un certain nombre d'inconnues restent en suspens : en premier lieu la question des contraintes notamment logistiques – mais qui sont autant politiques – liées au renforcement en hommes et en matériel de la MINUAR II. Il faut également prendre en considération que le pouvoir à Kigali n'est pas monocéphale. La note de Bruno Delaye et du général Quesnot en date du 21 juillet 1994 signale bien que la « mission spéciale Affaires étrangères (secrétaire général B. Dufourcq) et Défense (sous-chef des opérations de l'état-major des Armées, général Germanos), partie hier à Kigali, a pu rencontrer le ministre rwandais des Affaires étrangères mais n'avait pu, à midi, s'entretenir avec le général Kagame, vice-président », ce qui est une forme de camouflet. La mission confiée par Édouard Balladur[6] à ces deux hommes précisait nettement l'interlocuteur principal et le sens de la mission : « expliquer au général Kagame les conditions de notre départ et obtenir les garanties nécessaires »[7]. Existe-t-il une ligne ou deux lignes politiques à Kigali ? Cet enjeu se rejoue au niveau de l'ONU. Comment mobiliser la communauté internationale pour ce projet de paix ? Si les termes de l'accord entre les deux gouvernements sont posés, les modalités de leur mise en œuvre restent à préciser. Par ailleurs, il ne faut pas négliger les enjeux symboliques, notamment ceux posés par le sommet franco-africain de Biarritz (7-8 novembre 1994) où le sujet de l'invitation du Rwanda est posée.

Plusieurs questions émergent. Comment régler en droit et en fait le remplacement de Turquoise par la MINUAR II ? Les deux parties ont-elles la même conception de ce que doit être la justice internationale ? Enfin dans la période qui s'étend du 15 juillet environ jusqu'à la fin de l'année 1994, l'accord posé entre les deux parties exclut-il les jeux de puissance à l'échelle régionale et internationale ?

Les sources mobilisées pour ce chapitre sont principalement des sources diplomatiques, notamment les télégrammes diplomatiques émanent de la DFRA New York, ainsi que militaires et les fonds de la présidence de la République.

Nous étudierons en premier lieu la question de la relève de Turquoise et de son remplacement par la MINUAR puis dans un second temps la question du TPIR avant d'aborder la question des relations entre la France, le Rwanda et l'Afrique à l'automne-hiver 1994.

6.1. SE DÉSENGAGER : LE RETRAIT DE LA FORCE TURQUOISE

Dans la Résolution 929, la durée de l'opération Turquoise a été limitée à deux mois, du 22 juin au 22 août 1994, en relais de la MINUAR II.

6.1.1. La MINUAR II : effectifs, nationalités et moyens

Le débat sur la composition de la MINUAR II précède la mission envoyée par le gouvernement Édouard Balladur à Kigali. Dès le début juillet, des négociations sont entamées et sont suivies précautionneusement par Jean-Bernard Mérimée. Avant l'accord politique entre la France et le nouveau gouvernement du Rwanda, les négociations patinent, ce que Mérimée déplore : « La communauté internationale ne fait pas montre d'un empressement particulier à nous relever dans de brefs délais. » Un premier comptage des moyens, le 5 juillet, permet de faire le maigre bilan de ceux qui seront prochainement disponibles : 478 hommes, 99 observateurs militaires, et une réserve de onze observateurs militaires à Nairobi, ce qui est loin des contingents déployés par Turquoise. Ces troupes seraient déployées, suite à la demande de S. Khan, le représentant du secrétaire général, de chaque côté de la

limite orientale de la ZHS. Les moyens matériels ne sont guère plus grands : 23 véhicules de transport de troupes blindés seraient disponibles et 50 autres sont destinés au continent ghanéen[8]. Le 8 juillet, on ne peut compter que sur 1 200 à 1 300 personnes aussi faut-il réitérer les demandes pour accélérer le déploiement des contingents[9]. Les prévisions restent sombres : il risque de n'y avoir que 2 800 personnes, en étant optimiste, au moment du départ de Turquoise le 21 août, alors que la mission onusienne risque de n'être opérationnelle qu'en octobre dans le meilleur des cas[10]. La composition de la MINUAR II est un point d'achoppement entre la France et le FPR. Le FPR ne souhaite pas avoir de contingents d'Afrique francophone notamment du Sénégal, du Togo, dont les forces sont jugées trop peu respectueuses des droits de l'homme (sauf comme observateurs militaires)[11], ainsi que du Congo. Le FPR indique sa préférence pour des militaires éthiopiens[12].

La situation évolue à partir des 19-21 juillet 1994, sous une triple influence. En premier lieu, les signes de déblocage de la situation entre Paris et Kigali sont de plus en plus évidents. D'autre part, l'ONU reprend l'initiative en se montrant insistante auprès de la France pour obtenir des moyens. Le 19 juillet 1994 le secrétaire général suggère que la France laisse son matériel en location, notamment des blindés, car malgré les améliorations, « la MINUAR pourrait bien faire les frais de situations conflictuelles entre Hutus et Tutsis réinstallés ». Le 21 juillet, une réunion de concertation est organisée avec une délégation militaire française et des représentants du Département des opérations de maintien de la paix[13] pour penser le remplacement de Turquoise par la MINUAR et pour réfléchir aux dotations en hommes et en moyens. Si la France est réticente à laisser des moyens lourds sur place, le général Dallaire sur le terrain et les autorités de l'ONU sont d'un avis différent. Un télégramme diplomatique, émanant de la DFRA New York, daté du 21 juillet 1994 indique :

> *Le sentiment du Secrétariat est que, compte tenu du niveau d'entraînement des troupes françaises, de leur détermination, du niveau de leur équipement et de leur perception par la population « hutu » leur remplacement nombre pour nombre par des casques bleus moins bien entraînés, moins déterminés et surtout perçus comme amis du FPR, risque d'être insuffisant*[14].

Le général Dallaire souhaite des moyens importants : le remplace-

ment de plus de 2 000 hommes de Turquoise par le double ainsi que la fourniture d'armes lourdes. Il lance un cri d'alarme et rappelle que les pays contributeurs sont comptables des vies humaines[15]. Cette position est appuyée par d'autres instances de l'ONU notamment à l'occasion d'une réunion entre le HCR et les conseillers militaires français et américains, le 17 août 1994. Le HCR souhaiterait des moyens militaires français pour soutenir l'action humanitaire après le retrait de Turquoise. Cette organisation souhaiterait également pouvoir utiliser les C130 français[16]. Le secrétaire général, Boutros-Ghali, espère que la France équipera un contingent interafricain, avec l'accord du nouveau gouvernement de Kigali. Celui-ci pourrait utiliser le matériel laissé par la force Turquoise. Le même jour, le 21 juillet 1994, Chinmaya Gharekhan, le représentant spécial du secrétaire général pour le Rwanda, annonce que la France laissera son matériel au moment du départ de la ZHS[17]. Il est aussitôt démenti. Il a conscience de l'insécurité dans les régions où les Hutu sont très présents et note l'activité des mouvements extrémistes à Kibuye et Cyangugu.

Le déploiement de la MINUAR est difficile à planifier pour plusieurs raisons. L'ONU attend les dotations ; dans la ZHS « des réactions d'hostilité [sont] prévisibles à l'égard de la MINUAR[18] » ; enfin pour Gharekhan, cette opération est « un cauchemar logistique »[19]. Il faut également compter avec les hésitations et les revirements du gouvernement rwandais. Après avoir refusé les contingents africains francophones, le FPR accepte les Sénégalais, ce qu'il conteste presqu'aussitôt, accentuant les difficultés de la transition[20].

La France est consciente de l'imbrication des problèmes. Le 25 juillet 1994, un télégramme diplomatique émis par la DFRA à New York relève combien le retrait de Turquoise et le déploiement de la MINUAR posent à la fois un problème de fond dans les relations franco-rwandaises mais également un problème pratique :

> *Nous sommes l'objet depuis la semaine dernière d'allusions de plus en plus précises concernant la nécessité de maintenir des troupes françaises aussi longtemps que celles-ci n'auront pas été remplacées par les casques bleus de la MINUAR. Jusqu'à présent, il ne s'agissait que de réflexions dont on nous faisait part à titre bilatéral. Les retards pris dans le recensement des moyens devant permettre le déploiement d'une MINUAR élargie sont cependant tels que les responsables du secrétariat ne cachent plus en public que les Nations unies ont besoin d'un*

délai supplémentaire pour rassembler leurs troupes et les équiper, et que ce délai implique que la France fasse preuve de flexibilité, ainsi que l'a encore souligné M. Riza lors de la réunion des contributeurs de troupes d'aujourd'hui. J'ajoute que les pressions en faveur d'un maintien des troupes françaises, hypothèse que nous écartons avec vivacité à chaque fois qu'elle est évoquée, risquent de se faire encore plus pressantes s'il se confirme que le FPR refuse le maintien dans le cadre de la MINUAR des contingents africains francophones[21].

Conformément aux engagements internationaux pris, la France par l'intermédiaire de Hervé Ladsous, représentant permanent-adjoint aux Nations unies, présente le plan de retraite des troupes françaises[22]. À Paris, comme dans la ZHS, l'organisation du plan de désengagement de la force Turquoise est minutieusement préparée en fonction des contraintes locales, des rapports avec la communauté internationale mais également du souhait de la France de garder jusqu'au dernier moment un certain nombre de moyens militaires en cas d'évolution rapide de la situation.

6.1.2 L'organisation et la mise en œuvre du désengagement de la force Turquoise

6.1.2.1 L'organisation du désengagement

L'organisation du retrait de la force Turquoise est une préoccupation majeure des autorités françaises et du gouvernement d'Édouard Balladur. Le PCIAT (Poste de Commandement Interarmées de Théâtre) prépare cette opération dès la première quinzaine de juillet. Il y a dans cette préoccupation une dimension multiple : d'une part, un enjeu logistique propre à l'importance de l'opération. L'autre enjeu est politique voire géopolitique : il s'agit de donner des gages progressifs du désengagement français. Enfin, le troisième enjeu est symbolique. Le retrait français découvre la frontière est du Zaïre. Or, c'est à partir des postes frontières de Goma et de Bukavu que des populations en très grand nombre fuient le Rwanda. Le commandement de Turquoise craint le moment du départ dans la mesure où il pourrait signifier la reprise de l'exode de ces populations vers le Zaïre et l'extension de l'instabilité régionale.

Dans ce cadre, on assiste à un retrait en trois temps. Il y a d'abord une phase de conception au sein du PCIAT puis de validation par l'EMA à Paris. Pour mener à bien cette première opération, il est nécessaire pour

les prespectives d'offrir des hypothèses sur l'évolution de l'opération Turquoise et même sur la présence militaire française dans la région. Il y a ensuite une phase de mise en œuvre qui va constituer, entre la fin juillet et le début du mois d'août, une réduction progressive des effectifs et des moyens de la Force. Enfin, le temps du repli, qui est apparu aux acteurs comme le plus délicat, a constitué en une relève des forces Turquoise par la MINUAR II et la fin de la ZHS.

6.1.2.2 LA PLANIFICATION DU DÉSENGAGEMENT

La planification du désengagement est organisée dès la première quinzaine du mois de juillet 1994 alors que l'opération Turquoise est encore dans une phase de renforcement de ses effectifs. Ainsi, le 14 juillet, le centre des opérations à Paris adresse au général Lafourcade une directive lui demandant de préparer un projet de désengagement[23]. La note en pose déjà les grandes orientations. Il doit être articulé en trois phases, une première avant juillet, une deuxième qui verra l'importance croissante donnée aux bataillons africains et une troisième organisant une relève définitive par la MINUAR. Le même jour, une autre note, destinée au premier ministre, évoque la possibilité d'un maintien de Turquoise, si la MINUAR II n'arrivait pas à se mettre en place à temps. Le risque géopolitique est pesé, celui d'un afflux de deux à trois millions de réfugiés rwandais au Zaïre.

> *Compte tenu de la lenteur réelle de ce renforcement, nous serions très vraisemblablement conduits à maintenir au-delà du 21 août un dispositif minimum composé de l'EMMIR à Cyangugu et surtout des unités de soutien logistique au bataillon interafricain que nous aurons équipé et déployé, soutien qui serait réalisé à partir du Zaïre*[24].

Deux jours plus tard, dans une fiche préparatoire, le général Lafourcade affirme son souhait d'un désengagement des forces françaises par enlèvement d'unités organiques. Le but est d'organiser le plus rapidement possible le retour de ces unités françaises prépositionnées en Afrique et qui constituent une part importante des effectifs de Turquoise[25]. Le souci de garder des capacités françaises opérationnelles est présent chez les militaires. Toutefois les modalités du désengagement montrent une volonté de garder des moyens importants et permettant une réaction rapide : le général Lafourcade rappelle la nécessité de

conserver aussi longtemps que possible une grande capacité héliportée en conservant pas moins de cinq hélicoptères de manœuvre Puma. Ce souhait est justifié par l'anticipation du commandant de Turquoise d'avoir à se projeter rapidement en un point du théâtre des opérations[26]. Les militaires français sont largement dépendants des discussions en cours à l'ONU portant sur la composition de la MINUAR. Le 18 juillet, le commandement logistique de l'opération Turquoise table encore sur un début de désengagement vers le 20-25 juillet pour finir début août[27]. Les questions logistiques, notamment les questions de matériels que la France pourrait laisser à l'ONU, sont encore en discussion[28]. Cette hypothèse d'un désengagement début août est largement abandonnée dans la lettre que le général Lafourcade adresse au CEMA le 26 juillet[29].

Les objectifs de désengagement pour la première phase ont un caractère symbolique évident[30]. Ainsi, le premier départ doit concerner le groupement du commandement des opérations spéciales, cela en conformité avec sa doctrine d'emploi qui en fait un instrument d'ouverture de théâtre et non une ressource d'unité qui doit assurer une présence territoriale durable contrairement aux unités régulières. Au même moment, le 26 juillet, le général Lafourcade propose au CEMA le départ de l'essentiel des moyens aériens de chasse et d'appui, car un appui aérien important n'est plus jugé utile. La situation militaire s'est transformée en profondeur par rapport à l'état initial du mois de juin. Des questions restent en suspens. La première concerne la capacité de la MINUAR à être déployée. Le général Lafourcade s'interroge également, le 26 juillet, sur la place qu'occuperait dans la MINUAR II les contingents africains. Le FPR n'y est pas favorable. La note aborde ensuite une dernière question qui apparaît à ce moment très sensible, celui du maintien en dehors des frontières du Rwanda de l'EMMIR, donc de la nécessité d'un détachement de soutien et surtout d'une force capable d'assurer la sécurité de cet élément médical.

Le désengagement des forces françaises de Turquoise possède un caractère stratégique compte tenu aussi bien de l'importance du dispositif que de son impact politique et médiatique. À cette occasion, le suivi au plus près de l'opération par les plus hautes instances militaires transparait encore. Alors qu'est élaborée une réflexion sur l'usage d'avions

cargo, il est rappelé que conformément à l'organisation retenue pour le commandement, toute décision relative au désengagement de Turquoise est du ressort du CEMA commandant opérationnel sur proposition du COMFOR contrôleur opérationnel[31]. Les dernières actualisations du désengagement ont lieu en août[32].

6.1.2.3 premières mises en œuvre du désengagement

Le départ des troupes est organisé localement par la mise en place d'une cellule de désengagement au sein du PCIAT[33], installée à Goma, effective à partir du 28 juillet, et un pont aérien est programmé[34]. C'est également le 28 juillet qu'est réalisé le départ des premières troupes françaises suivant une programmation qui ne laisse rien au hasard. C'est le commandement des opérations spéciales[35] qui part le premier. Les opérateurs du 13e régiment de dragon parachutiste, au contraire, restent jusqu'à la fin pour fournir au commandement des capacités de renseignement humain[36]. Le commandement de la force Turquoise conserve jusqu'au bout la tutelle directe sur quatre équipes de recherche humaine provenant de ce régiment. Il tient particulièrement à la conservation de ces moyens de recherche humaine de renseignement électromagnétique[37]. Jusqu'au dernier moment, les responsables de l'opération Turquoise veulent se laisser la possibilité de chercher et d'exploiter des renseignements. Le retrait des moyens aériens est planifié à peu près au même moment, le 27 juillet[38].

Un certain nombre de points restent à trancher en fonction de l'évolution des rapports politiques internationaux et des décisions prises à l'ONU. Les interrogations de la note du PCIAT du 31 juillet diffèrent peu de celles du 27 juillet : maintien ou non des Sénégalais et des autres Africains avec maintien ou non du DSL (détachements de soutien logistique) à Goma ; confirmation du maintien de l'EMMIR ; maintien d'un détachement logistique MINUAR, si maintien d'un DSL à Goma jugé souhaitable avec le détachement de liaison (DL) à Kigali[39]. Ces questions alimentent à Paris une fiche rédigée par le COIA à l'intention du ministre de la Défense. La question du maintien de l'EMMIR à Cyangugu au-delà de la date du retrait est mentionnée. Cependant le coût financier ainsi que la nécessité de préserver des moyens militaires pour la protéger sont mis en balance. Le général Germanos suggère que

si la France souhaite maintenir un dispositif militaire d'aide humanitaire, il conviendrait alors de le redéployer au Zaïre[40]. Plusieurs questions restent en suspens début août : faut-il maintenir un dispositif humanitaire sur la zone ? Comment va s'effectuer la relève de Turquoise par la MINUAR ?

6.1.2.4 PASSER LE RELAIS

Passer le relais à la MINUAR pour éviter que le FPR pousse immédiatement les populations vers l'ouest et déstabilisent la zone frontière est un sujet évoqué depuis le début du mois de juillet par les états-majors français. Ainsi, dès le 12 juillet, le général Janvier, en charge de la planification opérationnelle française, souligne dans une lettre à l'amiral Lanxade que la force Turquoise est face à deux scénarios quant à la relève des forces. Le premier serait une relève du nord au sud avec l'avancée des forces de l'ONU. Le second serait une relève du nord avec celle du sud qui est jugée plus difficile techniquement, cependant elle est appréciée ; elle permet de relever des forces françaises « placées dans la situation politiquement inconfortable »[41]. Ce qui est souligné en filigrane par le général Janvier, c'est que la proximité avec le gros des forces du FPR qui sont au nord définit l'urgence de la relève par la MINUAR. C'est sans doute la raison de l'important effort diplomatique déployé par la France à l'ONU pour faire en sorte que le secrétaire général obtienne des contributions militaires notamment en termes de matériels :

> *J'ai effectué la démarche prescrite au sujet du déploiement de la MINUAR auprès du directeur des Opérations de maintien de la paix, M. Kofi Annan, qui était entouré de son adjoint M. Riza et du général Baril. Tous se sont montrés très sceptiques sur l'idée de provoquer une nouvelle réunion de contributeurs de troupes à ce stade, estimant qu'aucun nouvel engagement ne pourrait être pris dans ce cadre. Le problème principal restait celui de l'équipement de ces contingents* […] *Le Secrétariat s'avoue découragé par les mauvaises volontés. À titre d'exemple le général Baril a indiqué que les Américains avaient refusé de fournir 50 vieux véhicules blindés supplémentaires et que l'Afrique du Sud n'avait pour sa part accepté de fournir que 50 véhicules à deux roues motrices dont elle n'avait plus l'usage et pour un montant de 50 000 dollars pièce* [42].

La question de l'intégration des forces africaines dans la MINUAR II progresse lentement. Il faut attendre le 2 août pour que le FPR accepte « sans restriction » l'intégration de contingents africains de Turquoise à

la MINUAR[43]. Par ailleurs, le FPR n'indique pas non plus son souhait de bénéficier de l'aide matérielle de la France[44]. Ce tournant du FPR sur cette question[45] permet de relancer la planification de désengagement. Cette évolution prend en compte plusieurs données : la mise en place d'une opération avec des moyens conséquents dans une zone qui risque de connaître un « vide de puissance ». C'est aussi donner des gages à la communauté internationale[46]. À l'Élysée, le général Quesnot rédige, le 13 août, une note à l'attention de François Mitterrand dans laquelle il se montre sceptique quant aux intentions du FPR : « Il est sans doute favorable à un exode des réfugiés de la ZHS vers le Zaïre pour récupérer une zone vide où il pourra, comme dans le reste du Rwanda, procéder à une redistribution sélective des terres et nous accuser d'avoir encouragé les Hutus à fuir leur pays »[47].

Le 16 août, un premier relais entre troupes françaises et troupes de la MINUAR a été effectué à Gikongoro et à Kibuye sans heurt[48]. Les troupes françaises rendent compte de l'état d'esprit des populations sur le terrain, dans la ZHS : « La population est cependant inquiète quant à la perspective de notre départ et la prise de contrôle de la ZHS à terme par le FPR que la rumeur publique crédite de nombreuses exactions et même de massacres dans la zone qu'il contrôle »[49]. Les troupes françaises en rendent compte à leurs supérieurs.

La fin de l'opération Turquoise et la transformation des éléments restants en moyens de soutien aux ONG présentes à Goma sont marquées par un certain nombre de changements. Un nouveau commandant d'opération[50] est nommé et l'officier désigné est le colonel Le Flem qui était le chef d'état-major de l'opération Turquoise et du général Lafourcade. Le dispositif n'est plus dénommé Turquoise, ce sont des éléments français au Zaïre. Dans les instructions qu'il reçoit du chef d'état-major des Armées, l'amiral Lanxade, sa mission est précisée. L'opération Turquoise au Rwanda est terminée : « Sauf contre-ordreparticulier du CEMA vous n'êtes en aucun cas autorisé à vous rendre au Rwanda, pas plus que quiconque placé sous vos ordres »[51]. Le départ des forces françaises du Rwanda, le repli de quelques unités au Zaïre créent une nouvelle situation stratégique dans cette zone de l'Afrique.

6.1.3 La France et l'enjeu zaïrois (juillet-août 1994)

Le Zaïre a joué un rôle crucial dans la politique française en Afrique centrale et orientale et plus particulièrement vis-à-vis du Rwanda en autorisant tout d'abord les avions français à survoler son territoire dans le cadre de l'opération Amaryllis puis en accueillant les troupes françaises sur son sol à Goma et à Bukavu. Ce rôle assigné au Zaïre par la France est cependant critiqué par un analyste avisé, Jean-François Bayart, auteur de la note sur « L'engrenage rwandais » en octobre 1990. Ainsi dans une interview au magazine *Croissance*, en juin 1994, interrogé sur les conséquences « d'un tel afflux de réfugiés dans la région des Grands Lacs », il livre ses conclusions :

> *L'implosion générale de la région, le développement d'une structure complexe de conflits à l'échelle régionale.*
> *Le maillon suivant c'est le Burundi, où la situation devient de plus en plus préoccupante. Je dois ajouter que la France, qui n'est jamais en retard d'une responsabilité dans ce genre de dérapage, a une attitude véritablement criminelle en réintroduisant dans le jeu régional le maréchal Mobutu. La région zaïroise du Kivu est une véritable poudrière. En légitimant l'intervention politique et militaire du Zaïre dans la guerre du Rwanda, nous favorisons l'extension du conflit au Kivu. Inciter Mobutu à intervenir, un Mobutu qui patronne depuis deux ans un processus de purification ethnique dans la région du Shaba, c'est convier le pyromane en chef à l'incendie* […]

À la question « que peut-on faire aujourd'hui au Rwanda ? », il répond : « Je suis dans un tel état de consternation que je n'en sais vraiment rien. Je sais en revanche ce qu'il ne faut pas faire : réintroduire Mobutu dans le jeu régional et le reconsacrer comme acteur légitime à Kinshasa »[52].

La position française à partir des 13-17 juillet 1994 environ prend acte de plusieurs facteurs, dont l'un des principaux est la question internationale des réfugiés. Le 13 juillet 1994, Jean-Marc de La Sablière indique la ligne à suivre à l'ambassadeur de France à Kinshasa qui doit prochainement avoir une entrevue avec le maréchal Mobutu. Après l'avoir remercié, pour « l'esprit de coopération témoigné par le Zaïre et qui a grandement facilité la mise en œuvre de l'opération Turquoise », il indique que la ZHS a permis « de stabiliser les populations et d'éviter leur fuite vers le Zaïre et le Burundi ». Il avertit qu'il est essentiel que la sortie de la crise ne porte pas en elle les germes d'une résistance armée

adossée au Zaïre »[53]. Son message est renforcé par un télégramme diplomatique émanant du cabinet et envoyé à l'antenne diplomatique française à Goma quelques jours plus tard, le 17 juillet 1994 et qui insiste une nouvelle fois sur la question des réfugiés :

> *Le Département partage votre préoccupation sur la concentration de l'aide internationale au profit des réfugiés rwandais au Zaïre alors même que les populations présentes dans la ZHS sont toujours plus nombreuses et que leurs besoins ne sont pas satisfaits. Le Département saisira dès lundi les Nations unies et les principales agences onusiennes en attirant l'attention sur le danger d'une aide massive à Goma qui encourageait les populations à rejoindre le Zaïre plutôt que de les stabiliser sur le territoire rwandais. Dès aujourd'hui, vous pourriez faire part de notre analyse aux journalistes présents à Goma en rappelant que la zone humanitaire sûre concentre 1,6 million de personnes déplacées (à comparer aux 800 000 » réfugiés à Goma), qu'il faut secourir pour qu'elles restent au Rwanda* [54].

La note pour le cabinet du ministre datée du 13 août 1994 est beaucoup plus alarmiste : « Le risque, que nous ne pouvons négliger, d'un exode massif des populations de la ZHS, au départ de nos forces le 21 août ou dans les jours qui suivront, doit être pesé. Un tel phénomène effacerait les effets positifs de l'opération Turquoise »[55].

François Descoueytes, ambassadeur de France en Ouganda, rappelait, fin avril 1994, le rôle profondément déstabilisant, sociologiquement et géopolitiquement, des flux de réfugiés :

> *La problématique des relations Ouganda-Rwanda, pour être comprise doit être replacée dans un contexte historique et géographique élargi. Dans une région où les groupes humains sont entremêlés et mobiles, où les frontières nées de la colonisation sont encore plus artificielles que dans d'autres régions d'Afrique, où les réseaux d'échange traversent des ensembles nationaux auxquels la notion de « champ » se superpose, le maître mot des questions bilatérales est en définitive l'interdépendance. Chaque choc social est ressenti dans toute la région par le biais des réfugiés, que de multiples solidarités poussent les pays et les groupes humains, pourtant parmi les plus pauvres de la planète, à accueillir néanmoins, mais dans la limite de leurs moyens, qui est vite atteinte à défaut d'être internationale. Il y a donc moins un problème ougando-rwandais qu'un problème de stabilité régionale et de développement économique à une échelle viable. Je reviendrai sur ce dernier point dans une prochaine correspondance* [56].

L'opération Turquoise a-t-elle joué un rôle de dissuasion vis-à-vis du FPR en lui coupant la route vers le Zaïre ? La documentation ne

permet pas de répondre à cette question. Toutefois, les forces françaises sont sollicitées par le Zaïre. Ainsi C. Boivineau relève le 10 août que le premier ministre zaïrois a fait une demande de transfert aérien de parachutistes zaïrois à l'intérieur du Zaïre : « La demande […] suscite de notre part une grande réserve : l'opération est d'envergure (500 hommes), les conditions de ce transfert ne sont pas claires, la destination, le Shaba, soulève un problème dans la mesure où, si les intéressés y créaient des troubles, notre responsabilité ne manquerait pas d'être dénoncée. D'autre part, rien n'est dit quant à l'éventuelle relève de ces troupes. Dans ces conditions le Département ne juge pas opportun de répondre favorablement à la requête »[57]. Quelques jours plus tard, la situation a évolué puisque C. Boivineau indique : « Le Département vous précise que la question du transport par les forces françaises, ou avec leur aide d'un bataillon de la 31e brigade parachutiste zaïroise de Goma au Shaba[58] est en cours de discussion localement à Goma »[59].

Le désengagement militaire français du Rwanda et son remplacement par la MINUAR se sont bien déroulés. Les bases en ont été posées politiquement. La mise en œuvre onusienne et française a nécessité de la souplesse du côté français et certainement du côté rwandais l'acceptation d'amodier sa volonté (présence de troupes africaines notamment). Le génocide des Tutsi, la présence massive de réfugiés, la désorganisation de la ZHS par disparition des cadres territoriaux et le départ des troupes françaises créent un point d'instabilité à la frontière rwando-zaïroise qui inquiète la France. Cependant à l'ONU un autre enjeu retient l'attention des diplomaties : la question du TPIR.

6. 2. JUGER LE GÉNOCIDE : LA FRANCE ET LE TPIR

Dès le mois de mai 1994, un rapport du secrétaire général évoque les poursuites qui pourraient être intentées contre les auteurs d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire[60]. Le 8 juillet, le rapporteur spécial nommé par la Commission des droits de l'homme, René Degni-Ségui, identifie un génocide contre les Tutsi et conclut notamment à la création d'une juridiction internationale *ad hoc* ou à l'extension de la compétence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie[61].

Ce précédent très proche est dans tous les esprits. Adopté en 1993,

l'article 4 du statut du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie[62] a incorporé les articles 2 et 3 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948. L'article 4 établit la liste des actes qui sont constitutifs de génocide s'ils ont été commis dans « l'intention de détruire en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel ». Ces actes comprennent le meurtre des membres du groupe et le fait de porter une atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe. L'article 4 vise également l'entente, l'incitation à commettre le génocide, ainsi que la tentative de génocide et la complicité dans le génocide.

La France ayant participé directement à la rédaction de ce statut, son expérience est déterminante dans la réflexion menée pour juger les présumés responsables du génocide au Rwanda. Ce dossier est suivi de très près par les autorités françaises.

6.2.1 La perspective d'un tribunal international

6.2.1.1 LE SOUTIEN DE LA FRANCE

Si les archives contiennent quelques signes isolés de réticence à la création d'un tribunal international, le soutien du gouvernement à ce projet est exprimé tôt et de manière constante.

Lors de la discussion de la Résolution 918 qui devait renforcer la MINUAR et édicter un embargo sur les armes, le Nigéria suggère d'inviter le secrétaire général à présenter « un rapport sur les poursuites qui pourraient être diligentées au plan international contre les auteurs d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire »[63]. Le représentant permanent de la France, Jean-Bernard Mérimée, observe qu'en l'absence d'une Cour pénale internationale, un tel objectif contraindrait le secrétaire général à inviter le Conseil à envisager de « mettre sur pied une juridiction spécialisée analogue à celle qui existe pour l'ex-Yougoslavie »[64]. La perspective ne semble guère convenir à Mérimée, dès lors qu'une telle juridiction est par nature très onéreuse. « Dans ces conditions » conclut-il « on peut […] se demander s'il ne serait pas préférable de renoncer purement et simplement à cette disposition »[65].

Trois mois plus tard, alors que l'opération Turquoise est en cours, la punition des génocidaires ne semble pas non plus figurer au premier

plan des préoccupations d'un autre représentant de la France. À un membre du gouvernement américain qui exprime son souhait d'une création rapide d'un tribunal international, l'ambassade de France aux États-Unis répond, « sans le contredire », en soulignant « nos préoccupations juridiques et pratiques, en insistant sur la nécessité de ne rien faire qui puisse dissuader les réfugiés de regagner le Rwanda »[66].

En dépit de ces manifestations de réticences, de fortes déclarations appellent à juger les responsables des « massacres », même si leur identité n'est guère précisée. Le 8 juin, lors du vote de la Résolution 925 qui reconnaît enfin explicitement le génocide, le représentant permanent adjoint de la France aux Nations unies déclare que « la poursuite des massacres et de ce qui n'a pas d'autre nom que celui de génocide est intolérable et les responsables devront être jugés »[67]. Le 29 juillet, la représentation permanente à New York est informée du fait que « le Département souhaite qu'un tribunal pénal international pour le Rwanda soit mis en place rapidement, et permette effectivement d'arrêter, juger et condamner les auteurs de massacres »[68]. Cette position est également exprimée par Alain Juppé dans son discours devant l'ONU le 20 septembre 1994 :

> *Il faut aussi que la justice s'exerce vite mais dans la sérénité à l'égard des responsables des massacres. Nous sommes, à cet égard, favorables à la constitution d'un tribunal international fondé sur le chapitre VII, disposant de juges et d'un statut propres, mais s'appuyant sur les structures de celui créé pour la Yougoslavie*[69].

Avant d'étudier les discussions qui vont mener à la création de ce tribunal, il convient d'examiner deux types de mesures susceptibles d'être prises dans cette perspective.

6.2.1.2 Rassembler des informations

Dès le 13 mai 1994, alors qu'est discutée la future Résolution 918 sur le renforcement de la MINUAR qui priera le secrétaire général d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda, le Département estime que « le mandat de la MINUAR pourrait comporter une disposition lui permettant d'apporter un soutien à la collecte d'informations » sur le sujet[70]. Le 1er juillet, la Résolution 935 demande aux États de compiler et de commu-

niquer à la commission d'experts les informations qu'ils ont recueillies concernant de telles violations du droit international humanitaire et notamment de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide[71]. La France, présente sur le terrain dans le cadre de l'opération Turquoise, signale à plusieurs reprises qu'elle agira en ce sens[72]. Le 18 juillet, le général Lafourcade répercute les instructions du gouvernement : « Je vous demande de m'adresser pour le lundi 25 juillet les informations que vous avez pu recueillir sur les faits qui ont pu être constatés (existence de charniers, personnes menacées, activités des milices ou autres, actions des autorités locales) »[73].

Fin juillet, le nouveau gouvernement de Kigali semble se réjouir de la « promesse faite par les Français de communiquer à la commission d'enquête les témoignages sur les massacres qui pourront être recueillis »[74]. Le Département confirme une semaine plus tard que ces informations sont « à la disposition des enquêteurs de l'ONU »[75]. À la mi-août, suite à la demande du représentant du FPR à l'ONU, le Département informe Jean-Bernard Mérimée qu'il lui fait parvenir,

> *par la prochaine valise, les éléments d'informations recueillis par la France en vue de leur transmission à la commission d'experts créée par la Résolution 935. Pour officialiser cette transmission, le Département vous serait reconnaissant de l'adresser, dès réception, au secrétaire général des Nations unies avec une lettre de couverture, soulignant qu'il s'agit d'informations et de témoignages recueillis dans le cadre de l'opération Turquoise, mais dont les troupes françaises – dont ce n'était pas la mission – n'ont pu vérifier la véracité et qu'en aucun cas ces documents n'ont valeur probante*[76].

La promesse faite au FPR est donc tenue : la France a bien communiqué à l'ONU les témoignages relatifs « aux massacres ». Elle avait simplement omis de préciser que, si la majorité de ces documents concerne le génocide contre les Tutsi[77], une bonne partie porte sur des massacres imputés au FPR[78].

6.2.1.3 LE REFUS D'ARRÊTER LES SUSPECTS

Si la France rassemble donc volontiers des témoignages, elle refuse catégoriquement d'arrêter les personnes suspectées des pires atrocités. Comme l'explique le général Germanos lors d'une cellule de crise du 7 juillet, « nous pouvons donner les renseignements et [illisible] noter

assassins mais pas arrêter les gens »[79]. Le 14 juillet, le général Lafourcade informe l'état-major de la présence de membres du gouvernement intérimaire dans la ZHS, et regrette l'absence de directive claire :

> *Le problème le plus délicat à résoudre reste celui du Gouvernement intérimaire. J'apprends ce soir qu'une partie de ce dernier s'est réfugié à Cyangugu (dont le président). Je cherche à préciser l'information. Il est regrettable que cette situation, sensible, et qui avait fait l'objet de demande de conduite à tenir de ma part et l'ambassadeur, n'ait pas été prise en compte à temps par notre diplomatie. J'attends désormais les ordres, mais la force Turquoise aura un problème de plus à résoudre*[80].

Dans la matinée du 15 juillet, la France n'est pas encore en mesure de confirmer au Conseil de sécurité que d'anciens ministres se trouvent dans la ZHS[81], mais l'information lui parvient dans l'après-midi et le représentant permanent adjoint de la France prévient aussitôt le Conseil :

> *Monsieur le Président,*
> *D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit. La présence du "président" du "gouvernement intérimaire" du Rwanda et de quatre de ses "ministres" a été constatée à Cyangugu dans la Zone humanitaire sûre du sud-ouest du Rwanda. Les autorités françaises ont fait savoir officiellement qu'elles ne toléreront aucune activité politique ou militaire dans cette zone sûre, dont la vocation est strictement humanitaire, et qu'elles prendront toutes dispositions pour faire respecter les règles applicables dans cette zone.*
> *Les autorités françaises se tiennent prêtes à apporter leur concours à toute décision du Conseil de sécurité concernant les personnes en cause. Elles sont à la disposition des Nations unies pour examiner avec elles les décisions auxquelles elles pourraient souhaiter que la France apporte son concours*[82].

Le 15 juillet au plus tard, la France est donc consciente que des membres du gouvernement intérimaire se trouvent dans « sa » zone. Une fiche de la DGSE du 20 juillet 1994 indique avec précision la localisation des membres de l'ancien gouvernement intérimaire et signale que certains d'entre eux, parmi lesquels Jean Kambanda ou Augustin Bizimana, « se trouvent parfois au cours de la journée dans la Zone humanitaire sûre et retournent à Bukavu [au Zaïre] dans la soirée, où ils restent sans sortir dans leurs lieux de résidence »[83]. Plus tard, une autre fiche largement diffusée auprès de l'Élysée et du gouvernement signalera que « la majeure partie de l'ex-Garde présidentielle (GP) serait réfugiée dans la Zone humanitaire sûre (ZHS) »[84].

Les responsables du génocide ne seront néanmoins pas appréhen-

dés par les forces françaises. Le 15 juillet, le premier ministre Balladur déclarait pourtant que si des membres du gouvernement intérimaire « viennent à nous et que nous en sommes informés, nous les interne-rons. […] Nous ne les mettrons pas tout à fait en prison, mais sous la garde de soldats français afin de les empêcher de poursuivre leurs activités et de les remettre aux Nations unies si cela nous est demandé ».

Le désaccord de l'Élysée est indiqué en marge de ce document par Hubert Védrine : « Lecture du Président. Ce n'est pas ce qui a été dit chez le Premier ministre »[85]. En effet, les archives montrent que les autorités françaises n'ont jamais envisagé sérieusement de procéder à des arrestations, en dépit des forts appels adressés depuis Goma par l'ambassadeur Yannick Gérard. Elles se sont plutôt efforcées de convaincre les membres du gouvernement intérimaire de quitter la Zone humanitaire sûre.

Le 14 juillet, la France fait savoir aux membres du gouvernement intérimaire que leur présence n'est « pas souhaitable » dans la zone humanitaire sûre[86]. Le lendemain, l'ambassadeur Gérard, envoyé du Quai d'Orsay à Goma, relaye les interrogations du général Lafourcade : dès lors que ces individus sont déjà sur place, quelles sont les modalités de mise en œuvre de cette position ? Yannick Gérard se propose d'aller à Cyangugu pour insister sur le message de la France auprès de hauts responsables de l'ancien gouvernement rwandais. « Mais il faut que ce message soit crédible », ajoute-t-il, « c'est-à-dire assorti de mesures effectives telles qu'au moins une mise en résidence surveillée des intéressés à défaut d'arrestation »[87]. Dans le message suivant, l'ambassadeur informe le Département des projets de reconstitution du gouvernement intérimaire à Cyangugu. Il défend une position de principe :

> *J'estime que notre réaction à cette nouvelle situation doit être parfaitement claire, publique et transparente. Puisque nous considérons que leur présence n'est pas souhaitable dans la zone humanitaire sûre et dans la mesure où nous savons que les autorités portent une lourde responsabilité dans le génocide, nous n'avons pas d'autre choix, quelles que soient les difficultés, que de les arrêter ou de les mettre immédiatement en résidence surveillée en attendant que les instances judiciaires internationales compétentes se prononcent sur leur cas*[88].

Le ministère des Affaires étrangères publie alors un communiqué qui rappelle qu'aucune activité politique ou militaire ne sera tolérée dans la Zone humanitaire sûre, et annonce que les Nations unies ont été

informées de la localisation des membres du gouvernement intérimaire. La France « se tient prête à apporter son concours à toute décision des Nations unies les concernant »[89]. Dans la foulée, le Département prie simplement l'ambassadeur Gérard de prendre contact indirectement avec le gouvernement intérimaire. Alors que « la communauté internationale à New York est en train de définir l'attitude à adopter à leur égard », elle lui indique d'

> *utiliser tous les canaux indirects et notamment vos contacts africains, en ne vous exposant pas directement, afin de transmettre à ces autorités notre souhait qu'elles quittent la zone humanitaire sûre. Vous soulignerez que la communauté internationale et en particulier les Nations unies devraient très prochainement déterminer la conduite à l'égard de ces soi-disantes autorités*[90].

En réaction, Yannick Gérard marque une forte opposition personnelle :

> *Notre position est désormais publique et parfaitement claire. Je ne vois plus la nécessité d'aller mettre en garde indirectement les personnes visées. Diverses déclarations apparemment de sources autorisées françaises laissent entendre que ces membres du « gouvernement intérimaire » sont en résidence surveillée. Certains journalistes, ici, déduisent de notre communiqué du 15 juillet (« D'ores et déjà elle saisit les Nations unies et se tient prête à apporter son concours à toute décision des Nations unies les concernant ») que nous nous opposerions donc à présent à leur fuite éventuelle de la Zone humanitaire sûre. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer si cette interprétation est la bonne.*
> *Pour ma part, je persiste à penser que ces membres du gouvernement intérimaire sont bien parmi les principaux responsables du génocide et que notre devoir, à présent, est de ne pas les laisser s'égailler dans la nature. Cette opinion, bien sûr n'engage que moi, mais je souhaiterais compte tenu de la mission dont le Département m'a chargé, qu'elle soit bien enregistrée au dossier de cette affaire*[91].

Cet appel ne convainc pas sa hiérarchie :

> *Pour votre information strictement personnelle, conformément à notre déclaration du 15 juillet et à notre correspondance au président du Conseil de sécurité, nos forces ont instruction de veiller à faire respecter les règles applicables dans la zone sûre et donc d'y interdire toute activité politique ou militaire. Comme nous l'avions dit le 14 juillet, les membres du Gouvernement intérimaire savent que leur présence « n'est pas souhaitable » ni souhaitée dans la zone sûre. On peut penser qu'elles en tiendront compte*[92].

Les propositions de l'ambassadeur Gérard ne rencontrent donc pas

l'assentiment du Département. La position du Quai d'Orsay est en effet exprimée clairement dès le 15 juillet, en réponse aux interrogations du premier ministre. La Zone humanitaire sûre ne saurait servir de refuge aux membres du gouvernement intérimaire, mais il est exclu de les placer en détention. Il faut donc les faire partir rapidement, avant qu'un nouveau gouvernement à Kigali n'exige leur arrestation. Une note non signée trouvée aux archives diplomatiques le dit sans ambages :

> *Si, comme il est probable, certains membres du gouvernement sont déjà présents dans la zone, il est souhaitable de les en faire partir dans les plus brefs délais : leur présence ne sera pas longtemps cachée ; nous n'aurons pas la possibilité de les remettre aux Nations unies, qui n'ont à ce stade créé qu'une commission d'enquête sur le génocide, sans pouvoir de contrainte de type policier. Nous risquons aussi, dès la formation d'un nouveau gouvernement par le FPR, d'être invités à remettre les intéressés aux nouvelles autorités. Mieux vaut prévenir ce risque en faisant partir les intéressés, ce qui dissuadera aussi les autres de rejoindre la zone sûre*[93].

Le 17 juillet, dans le compte rendu d'une cellule de crise qu'il adresse au premier ministre, Jean-Pierre Lacroix, conseiller technique au cabinet du ministre des Affaires étrangères, fait part d'une certaine inquiétude : « Le "gouvernement intérimaire" a fait des déclarations publiques annonçant qu'il resterait au Rwanda pour y mener une action politique malgré notre position. » Mais d'autres messages transmis aux forces Turquoise assurent que les ministres se sont engagés à rejoindre le Zaïre dans les quarante-huit heures. L'urgence de ce départ est soulignée avec la plus grande clarté :

> *La difficulté est que, si le nouveau gouvernement est formé à Kigali, l'une de ses premières demandes pourrait être la remise des membres du « gouvernement intérimaire ». Il est très important que celui-ci ait déjà quitté notre zone à ce moment car, dans le cas inverse, nous ne pourrons justifier de ne pas les arrêter ou de les laisser fuir. L'attention du ministre de la Défense est fortement attirée sur l'importance de pousser le « gouvernement intérimaire » à quitter la zone au plus vite*[94].

Ce document est extrêmement clair : les différents arguments soulevés pour refuser d'arrêter les membres du gouvernement intérimaire semblent être avant tout des moyens de justifier à l'extérieur une réticence de principe. Ces arguments sont au nombre de trois. Dans un premier temps, la France explique que l'arrestation des suspects ne re-

lève pas de son mandat et devrait être confiée à la MINUAR. Ensuite, la France refuse l'extension de son mandat. Enfin, elle freine l'attribution de cette mission à la MINUAR.

Le refus d'intervenir se présente d'abord comme le strict respect du mandat qui a été confié à l'opération Turquoise. Comme l'explique le Département le 14 juillet 1994, « en ce qui concerne l'attitude à avoir au Rwanda envers les personnes soupçonnées d'être les auteurs de massacres et de violations des droits de l'homme (identification, appréhension, détention), l'actuel mandat accordé par le Conseil de sécurité aux forces françaises ne nous permet pas d'agir »[95]. Hubert Colin de Verdière, à la tête de la Direction des Nations unies et des organisations internationales, renchérit le lendemain : « La France agit dans la zone au nom de la communauté internationale. Il appartient à celle-ci de définir la conduite à tenir vis-à-vis des autorités de Gisenyi »[96]. Le 16 juillet, il rappelle à Yannick Gérard que l'arrestation des personnes suspectées d'être responsables du génocide ne relève pas du mandat de la France :

> *Nous sommes comme nous l'avons répété hier, prêts à apporter notre concours aux décisions que prendraient les Nations unies à l'égard de ces personnes. Mais, notre mandat ne nous autorise pas à les arrêter de notre propre autorité et il n'est pas envisageable que nous ayons à le faire. En effet, compte tenu du mandat qui nous est confié et de la nature strictement humanitaire de notre mission, une telle tâche en raison du milieu environnant, pourrait être de nature à nous faire sortir de notre neutralité et qui est la meilleure garantie de notre efficacité*[97].

Le Quai d'Orsay est cependant aussi capable d'avoir une lecture plus large du mandat de la force Turquoise. Après avoir utilisé l'argument du mandat pour refuser de désarmer les Forces armées rwandaises, la France a choisi de s'atteler à cette tâche[98]. Une note non signée considère par ailleurs que pousser les membres du gouvernement intérimaire vers la sortie de la zone humanitaire sûre « n'est pas incompatible avec notre mandat : la présence de ces personnes dans la zone sûre dénature le concept humanitaire de la zone et fait courir, à terme peut-être rapproché, des risques graves aux populations, que nous ne pourrions plus être en état de protéger »[99].

Quoi qu'il en soit, le caractère restrictif du mandat confié par les Nations unies semble en réalité très bien convenir à la France, puisqu'elle repousse la proposition américaine de l'élargir afin d'auto-

riser les forces Turquoise à se saisir des responsables présumés du génocide. Le 16 juillet au matin, J.-B. Mérimée informe le ministère des Affaires étrangères que « nos collègues américains nous ont fait savoir à l'issue du conseil qu'ils seraient prêts à nous soutenir dans l'adoption d'une résolution élargissant le mandat de la force multinationale pour lui permettre l'arrestation et la détention des criminels ». Dans les archives de Bruno Delaye, ce passage est entouré en rouge et marqué d'un point d'exclamation[100]. Hubert Colin de Verdière signale immédiatement à Yannick Gérard l'opposition du Département : « La suggestion de diplomates américains qu'une résolution du Conseil de sécurité élargisse à cette fin le mandat des forces Turquoise ne nous paraît pas mériter d'être explorée »[101]. Le compte rendu de la cellule de crise tenue au Quai d'Orsay le 16 juillet exprime clairement cette position : « Nous ne pouvons […] pas nous transformer en policiers dans notre zone. Nous ne sommes pas favorables à l'extension de notre mandat à l'arrestation des responsables des massacres »[102]. Dans une note adressée au président de la République le 18 juillet, Bruno Delaye et le général Quesnot signalent que « M. Balladur exclut que nos forces effectuent un travail de police dans la zone humanitaire pour livrer des criminels présumés au FPR »[103].

Le même jour, l'ambassadeur de France à Washington rapporte néanmoins que « l'administration américaine nous a indiqué qu'elle travaillait à un projet de résolution des Nations unies appelant à la détention des personnes que l'on pourrait raisonnablement considérer comme impliquées dans la responsabilité des massacres, au Rwanda mais aussi dans les pays voisins »[104]. Le lendemain, la représentation française à l'ONU signale que « Washington insist[e] toujours pour l'adoption » d'une telle résolution[105].

Le 20 juillet, une réunion à la direction des Affaires africaines et malgaches ainsi qu'un nouveau télégramme de Hubert Colin de Verdière adressé à New York et Washington, affirmant diplomatiquement que la France n'est pas « fermé[e] à l'examen d'une telle question », explicitent son refus. Trois arguments sont avancés. D'abord, « il paraît extrêmement difficile » de procéder à de telles arrestations tant que la Commission d'enquête créée par la Résolution 935 n'a pas rendu son rapport et qu'une juridiction internationale compétente n'a pas été créée[106].

Ensuite, « nous n'avons aucune raison de souhaiter l'élargissement de notre mandat alors que nous préparons déjà notre départ »[107]. Enfin, les précédents n'incitent guère à confier une telle mission à une force de maintien de la paix. La direction des Affaires africaines et malgaches affirme que cela n'a jamais été fait[108], tandis que H. Colin de Verdière rappelle le fiasco somalien : « Le seul précédent d'une force de maintien de la paix ayant eu pour mandat d'arrêter des criminels est celui de l'ONUSOM à laquelle la Résolution 837 avait confié une mission de ce type à Mogadiscio : l'expérience ne s'est pas avérée concluante et nous croyons qu'il convient d'en tirer les leçons »[109].

Pour écarter une telle mission, la France signale aussi à l'occasion que seule la MINUAR pourrait procéder aux arrestations. Yannick Gérard le souligne dès le début du mois de juillet, mais en insistant sur l'aide que doit apporter la France :

> *Si notre intérêt évident est de nous tenir à l'écart d'une telle opération, il serait souhaitable, me semble-t-il, et urgent de faire confier ce mandat à la MINUAR I ou éventuellement à la MINUAR II puisque la mission de cette dernière devra nécessairement être actualisée par rapport à la première. Il nous incombe, me semble-t-il, de bien démontrer que l'opération Turquoise n'est pas venue pour protéger les coupables et qu'au contraire, nous faisons tout pour qu'ils soient effectivement traduits en justice*[110].

Deux jours plus tard, il ajoute que les responsables qui ont « les mains toutes couvertes de sang […] devront, le moment venu, et aussi rapidement que possible, être arrêtés par la MINUAR qui devrait en recevoir le mandat, pour être traduits en justice. Il nous appartiendra de faciliter le travail de celle-ci selon les modalités à venir »[111].

Dominique de Villepin emploie une formule lapidaire lors de la cellule de crise du 13 juillet : « Il faut refiler le bébé à d'autres »[112]. Dans son télégramme du 16 juillet, H. Colin de Verdière insiste sur ce point : « Si des arrestations au niveau en question devaient être opérées, il reviendrait à des forces relevant directement du secrétariat général des Nations unies d'y procéder »[113]. Néanmoins, si la MINUAR est invoquée pour décharger les forces de Turquoise, la France ne s'investit pas beaucoup pour que la mission d'arrêter les responsables présumés soit réellement confiée aux casques bleus. Le 20 juillet, la direction des Affaires africaines et malgaches « dout[e] que la MINUAR puisse recevoir

un tel mandat alors que le tribunal compétent n'est pas encore créé »[114]. Deux semaines plus tard, alors que les Américains insistent pour que « les États disposant de forces dans la région », c'est-à-dire la France et les Nations unies, soient chargés d'arrêter les suspects afin d'éviter « que des responsables importants des massacres [disparaissent] dans la nature », la réticence de la France prend la forme d'une protection des droits de la défense qui concerne aussi toute arrestation réalisée par la MINUAR.

> *À qui seraient remis les suspects, étant entendu que les autorités rwandaises auraient de bons arguments à faire valoir au soutien de leur compétence pour les poursuivre et compte tenu des déclarations récentes des autorités de Kigali sur la nature des procès à venir ? De quelles garanties serait assortie la détention qui, en principe, ne devrait pas pouvoir se prolonger au-delà de quelques jours en dehors d'un contrôle judiciaire ? Qui apprécierait, et selon quels critères, le caractère raisonnable des soupçons portant sur tel ou tel ? Que ferait-on des personnes détenues si la création du tribunal chargé de les juger tardait à entrer dans les faits ? Qui déterminerait les conditions de la détention en l'absence de règles de procédure applicables devant la nouvelle juridiction ? Les forces de la MINUAR s'acquitteraient-elles volontiers d'une telle mission ?*[115]

Cinq jours plus tard, les Américains reviennent à la charge sans convaincre davantage les Français. Les États-Unis, explique J.-B. Mérimée, insistent sur la nécessité de

> *s'assurer de la personne de criminels qui risquaient de devenir incessamment introuvables. En revanche, les Américains sont apparus plus indifférents aux observations relatives aux conditions dans lesquelles les détenus seraient incarcérés. Pour eux, il suffirait de prévoir, dans une résolution du chapitre VII, des visites aux détenus par la Croix-Rouge et de mentionner le caractère provisoire de la détention. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, le fait que les personnes détenues ne puissent ni se défendre ni être présentées à un juge avant plusieurs semaines ou plusieurs mois ne leur apparaîssait pas comme un obstacle majeur. Les forces américaines seraient en tout cas disposées à procéder à cette "sélection" des suspects. Il y aurait nécessairement des erreurs, et des innocents incarcérés, mais c'était le prix à payer*[116].

Ce souci des droits de la défense est très honorable, mais la succession des arguments invoqués laisse transparaître le peu d'empressement de la France pour l'arrestation des personnes suspectées de génocide, quand bien même elles n'obtempèrent pas au souhait français de les voir quitter la Zone humanitaire sûre. Les membres du gouvernement

intérimaire sont d'ailleurs conscients qu'ils n'ont rien à craindre de la France : alors que la fin de l'opération Turquoise approche, la DGSE rapporte que plusieurs anciens ministres rwandais souhaitent s'éloigner du Kivu : « En effet, le départ des forces de l'opération Turquoise, notamment celles déployées au sein de la Zone humanitaire sûre, pose un grave problème de sécurité pour les collaborateurs de l'ancien gouvernement rwandais »[117].

6.2.2 Les désaccords entre la France et le Rwanda lors de la création du tribunal

Une histoire complète de la création du Tribunal international pour le Rwanda devrait analyser les positions divergentes des membres du Conseil de sécurité sur un certain nombre de questions. Convient-il, par exemple, d'étendre les compétences du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ou bien de créer une nouvelle juridiction *ad hoc*[118] ? Nous nous concentrerons pour notre part uniquement sur les sujets de friction entre le Rwanda et certaines autres représentations, au premier rang desquelles se tient la France. Paris s'investit en effet fortement dans les négociations sur la création du tribunal pénal international. Elle défend des positions qui sont parfois partagées par l'essentiel des autres délégations, parfois isolées, mais presque toujours opposées à celles du Rwanda.

6.2.2.1 La France et la création du tribunal : s'investir pour l'image et le contrôle

La France est consciente que son attitude à l'égard de la création du tribunal est scrutée avec attention. Lorsque, fin septembre, les Américains présentent un projet, Jean-Bernard Mérimée connaît les difficultés d'organisation budgétaire liées à une nouvelle juridiction et craint que l'ONU ne répète l'erreur commise à propos du financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie[119]. Il ajoute néanmoins aussitôt :

> *Si nous faisions obstacle à la création de cette instance par la voie d'objections d'ordre budgétaire, ceci ne manquerait pas d'être interprété comme une manifestation sournoise de la partialité de la France dans cette affaire. On nous soupçonnerait d'avoir accepté au plan politique la création d'un tribunal en*

faisant le calcul de la bloquer au stade de la négociation budgétaire. Nous perdrions alors tout l'avantage politique de la contribution que nous avons apportée jusqu'ici aux efforts destinés à punir les auteurs d'actes de génocide[120].

Ce sont d'abord la Nouvelle-Zélande et les États-Unis qui sont à la manœuvre dans la conception du futur tribunal. Mais le 26 octobre, alors que les discussions vont bon train, Mérimée suggère d'associer plus étroitement la France aux travaux de rédaction, pour deux raisons exprimées avec la plus grande clarté :

J'observe enfin que le Royaume-Uni fait partie depuis le 16 octobre de la liste des coauteurs des documents, avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande. Vu de New York, il paraîtrait éminemment souhaitable que nous puissions également nous joindre à cette liste dès demain, c'est-à-dire avant les discussions en séance informelle de jeudi. Ceci présenterait deux avantages principaux :
Un droit de regard plus grand sur le texte et de pouvoir parer à d'éventuelles demandes d'amendements déraisonnables de façon plus efficace.
Celui de manifester clairement que nous avons été étroitement associés à l'élaboration du texte (comme à celui pour l'ex-Yougoslavie dont nous étions à l'origine) et donc que les allégations répandues par certains représentants rwandais selon lesquelles nous mettrions des obstacles à l'adoption des statuts sont rigoureusement infondées[121].

Cette stratégie allait s'avérer payante. Le lendemain de l'adoption de la résolution qui crée le tribunal, en réponse à l'ambassadeur de France aux États-Unis qui s'interrogeait sur l'opportunité de rejoindre un groupe des « amis du Rwanda » destiné à coordonner les aides à la reconstruction du pays[122], Mérimée observe qu'

il est souhaitable, vu de New York, que la France en fasse partie, au moins pour des raisons préventives. Notre participation à un tel groupe empêcherait en effet l'adoption de positions ou décisions qui pourraient nous gêner. Le cas s'est d'ailleurs présenté récemment lors des discussions sur la création du tribunal pénal international : notre qualité de co-auteur du texte nous a permis de faire valoir nos positions et d'empêcher que soient retenues des dispositions qui nous auraient posé problème[123].

Lors des négociations en vue de la création du tribunal, la France est en effet parvenue le plus souvent à écarter les souhaits du gouvernement rwandais, exprimés par un tout nouveau représentant, Manzi Bakuramutsa, dont la nomination est annoncée le 1er août et qui entre en fonction à la fin du même mois[124].

6.2.2.2 MALENTENDU SUR LA JUSTICE INTERNATIONALE ET ISOLEMENT DU RWANDA

Dès le départ, la position du Rwanda envers un futur tribunal international est marquée par l'ambiguïté voire par l'incompréhension. À la fin du mois de juillet, le Département signale que « le gouvernement rwandais accepte l'idée d'une constitution d'un tribunal pénal international pour juger les responsables des massacres mais se réserve le droit d'identifier lesdits criminels »[125], ce qui est quelque peu contradictoire.

Lorsque le président Bizimungu s'exprime le 6 octobre devant les Nations unies, il déclare clairement qu'« il est plus qu'urgent de mettre sur pied le tribunal international destiné à juger les responsables du génocide en toute transparence »[126]. Mais un revirement s'opère le 18 octobre. Les représentants du Rwanda expliquent n'avoir pas compris « tout ce qu'impliquait la création d'un tribunal international. Ils avaient surtout escompté un appui international à la création d'une instance rwandaise pouvant contribuer à la restauration dans ce pays de la confiance et de l'État de droit »[127]. Le représentant permanent du Rwanda invoque une mauvaise compréhension des enjeux juridiques et conte aux membres du Conseil la fable de la fourmi et de l'éléphant : « La fourmi avait demandé de l'eau à l'éléphant pour l'aider à creuser ses galeries et l'abondante obligeance de l'éléphant, loin de l'aider, avait abouti à l'inondation de la fourmilière »[128]. Le Rwanda demande dès lors un certain nombre de modifications au projet de statut du tribunal international.

Certaines de ces revendications sont écartées par la grande majorité des autres représentations, au motif qu'elles témoignent d'une méconnaissance du fonctionnement d'une juridiction internationale. Il en va par exemple ainsi à l'égard du siège du tribunal, que les Rwandais souhaitent voir installé à Kigali comme en témoignait déjà le discours du président Bizimungu le 6 octobre[129] et encore celui du représentant permanent à la fin du même mois[130]. La perspective de situer le tribunal en Afrique ne semble en revanche pas rencontrer d'hostilité au sein du Conseil[131].

Parmi les revendications du 18 octobre figure la consultation du gouvernement rwandais avant toute décision relative à l'exécution des peines, à la grâce ou à la commutation de peine. Pour la France, un

tel mécanisme ne saurait être accepté. Premièrement, il est contraire à l'indépendance du tribunal international. Deuxièmement, il risquerait de conduire les États de l'ancienne Yougoslavie à exiger une modification similaire du statut de « leur » Tribunal pénal international[132]. En conséquence, les Américains s'engagent à « rédiger et "soumettre aux Rwandais" (selon leurs termes) une nouvelle rédaction qui n'ait pas pour effet de donner au gouvernement du Rwanda un droit de regard permanent sur l'exécution des peines »[133].

Le 26 octobre, le Rwanda paraît dans un premier temps reconnaître que ses demandes sont incompatibles avec la nature internationale du tribunal[134]. Néanmoins, alors que le projet devait être adopté le 29 octobre, le représentant permanent fait part de l'opposition de Kigali. Selon le résumé de ses propos envoyé par Mérimée, « les peines ne devraient être exécutées qu'au Rwanda et sous le contrôle des autorités rwandaises, le droit rwandais s'appliquant à d'éventuelles mesures de commutation ou de grâce »[135]. Le Rwanda regrette également l'absence de la peine de mort ainsi que la compétence matérielle du tribunal qui inclut les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, au lieu d'être concentrée sur le génocide. Il souhaiterait en outre être consulté sur la nomination des juges « pour parer à des manœuvres tendant à nommer des juges originaires d'États impliqués dans le conflit d'une manière ou d'une autre »[136]. Le représentant permanent du Rwanda termine « en indiquant que l'on avait fait une erreur en cherchant à adapter le cas du tribunal pour la Yougoslavie au lieu de construire une entité de nature nouvelle »[137].

Jean-Bernard Mérimée rapporte la fermeté avec laquelle l'opposition rwandaise est accueillie : « Les membres du Conseil ont dans l'ensemble laissé entendre au Rwanda qu'il avait le choix d'accepter le statut ou d'apparaître comme ayant refusé la création d'une juridiction internationale et d'en supporter les conséquences politiques ». Diplomate, le Royaume-Uni assure que « la position rwandaise repose sur certains malentendus et invite M. Manzi Bakuramutsa à rassurer ses autorités ». Pédagogue, la Nouvelle-Zélande explique à nouveau qu'« un tribunal international ne peut pas être un tribunal rwandais, et ne [peut] pas être placé sous le contrôle du gouvernement rwandais ». Plus ferme, la France indique

qu'entre une juridiction internationale et des tribunaux nationaux, il n'y avait

pas de formule intermédiaire. Si le Conseil était fondé à agir sur le fondement du chapitre VII pour créer un organe judiciaire international dans une situation d'urgence, il n'en allait pas de même dès lors que l'on envisageait des formules apparentées à la coopération judiciaire ou à l'assistance financière ou technique. Dans ce dernier cas, la compétence relevait plutôt de l'Assemblée générale ou de la coopération bilatérale[138].

L'adoption du statut du tribunal est donc repoussée de quelques jours, et une délégation du service juridique des Nations unies est envoyée dans l'intervalle à Kigali « afin d'expliquer aux autorités rwandaises ce que représente exactement une juridiction internationale »[139]. Cette mission confiée à Hans Corell se soldera par un échec[140]. Il apparaît donc que, sur un certain nombre de questions, la France se joint au chœur des autres délégations pour rejeter les revendications rwandaises. Mais tel n'est pas toujours le cas.

6.2.2.3 COMPÉTENCE TERRITORIALE, COMPÉTENCE TEMPORELLE ET ISOLEMENT DE LA FRANCE

La France paraît plus isolée à propos de deux questions. Elle doit faire une concession, mais obtient un compromis qui la satisfait à l'issue de la principale bataille.

Parmi les modifications proposées par le Rwanda le 18 octobre figure un élargissement de la compétence territoriale du tribunal, qui devrait également pouvoir être saisi des crimes commis par des Rwandais sur le territoire d'États voisins. La France ne paraît pas enchantée par cette perspective, mais elle n'est accompagnée que de la Chine et de l'Espagne lorsqu'elle demande un délai de réflexion. Les États-Unis ont immédiatement fait part de leur accord, au motif que les juridictions pénales nationales sont fréquemment compétentes pour connaître des infractions commises à l'étranger par les ressortissants de leur État. L'argument ne convainc pas Mérimée : « Cette transposition n'a en l'espèce guère de sens puisque la juridiction créée n'est pas un tribunal rwandais mais une instance internationale dont la seule règle de compétence est celle que pose le texte fondateur »[141]. Mais on lui indique depuis Paris de céder sur ce point : « Nous sommes disposés à accepter l'extension de compétence aux territoires des pays voisins sous réserve, comme vous l'avez suggéré, que cette modification ne soulève pas d'objection formelle de la part d'un des États concernés »[142].

La résistance française sera beaucoup plus farouche sur la compétence temporelle. Ce problème est sans doute le plus débattu tout au long de l'élaboration du statut du futur tribunal. Cette compétence est immédiatement abordée fin septembre, lors des premières discussions entre le secrétaire général et les membres permanents du Conseil de sécurité. Les États-Unis proposent que le tribunal soit compétent pour les actes commis à partir du 1er avril 1994. Les Britanniques sont favorables au 1er janvier pour inclure les préparatifs du génocide, ce qui séduit le secrétaire général qui hésite entre ces deux propositions. La Chine suggère pour sa part de retenir une date plus reculée afin d'intégrer les actes de génocide qui ont, selon elle, visé tant les Tutsi que les Hutu, une telle solution étant susceptible de favoriser la réconciliation nationale[143]. Le projet préparé par la Nouvelle-Zélande et les États-Unis retient la date du 1er janvier, et rencontre pour cette raison l'opposition de la France. Jean-Bernard Mérimée dénonce la politisation d'une question judiciaire, arguant que l'inclusion des quatre premiers mois de l'année 1994 conduira à mettre en cause la politique du gouvernement rwandais plutôt que de juger les massacres. L'intérêt d'une telle remontée dans le temps est très faible, dès lors que les circonstances qui ont précédé les crimes pourront de toutes les façons être évoquées lors des procès de leurs auteurs. Mais l'opposition de la France ne rencontre guère d'écho : seul le Brésil la soutient. Mérimée est conscient que la France risque d'être accusée de partialité, et il reconnaît à demi-mots qu'un tel reproche ne serait pas tout à fait infondé : « Le risque de procès du régime Habyarimana et de mise en cause de la France est évident, mais il paraît impossible à ce stade de le contrer par la simple force de la persuasion »[144].

La date du 1er janvier semble donc acquise. Néanmoins, l'opposition inattendue du Rwanda, le 18 octobre, rouvre le débat. Le Rwanda, avec l'appui des États-Unis, souhaite en effet remonter au 1er octobre 1993, en invoquant les appels au génocide diffusés à cette date sur la RTLM[145]. La France s'oppose aussitôt à « cette brusque remontée dans le temps » qualifiée d'« arbitraire »[146]. Le Département demande à la représentation française à l'ONU de trouver des alliés pour rejeter une telle modification :

> *Il conviendra de vous concerter avec nos partenaires les plus sensibles à nos arguments, afin d'éviter de nous trouver isolés sur ce point. Vous rappellerez*

notamment que les membres du Conseil ont déjà fait preuve à plusieurs reprises d'esprit de compromis à l'égard des Rwandais, y compris en ce qui concernait le choix d'une date antérieure au début des massacres de manière à couvrir la période de planification du génocide[147].

À New York, la France est rejointe par d'autres délégations pour écarter la date du 1er octobre 1993, jugée « arbitraire »[148]. Elle s'enquiert des raisons de la remise en cause du compromis du 1er janvier auprès des Américains, selon lesquels « il n'y avait pas d'autre motif que celui d'avoir une période de six mois avant l'attentat du 6 avril et de permettre les poursuites contre l'auteur d'une émission sur radio "Mille Collines " ». Les États-Unis s'engagent à informer le Rwanda que « la date du 1er octobre risquait d'être difficilement acceptable pour plusieurs délégations »[149].

Le représentant permanent de la France se réjouit donc, le 26 octobre, que le compromis du 1er janvier 1994 figure toujours sur le dernier projet. Il n'est néanmoins pas certain qu'il résiste aux nouveaux amendements proposés par le Rwanda « qui paraissent tous inacceptables. En particulier, ils voudraient que le tribunal soit compétent pour la période allant du 1er octobre 1990 (bien lire : 1990) au 18 juillet 1994, date de la fin des hostilités »[150]. Or, les principaux promoteurs du statut, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, ne paraissent guère envisager de passer outre l'opposition du Rwanda. Les Américains, en particulier, « indiquent que leurs autorités n'ont pas l'intention de se battre énergiquement pour conserver la date de départ du 1er janvier 1994 et qu'il nous appartient sans doute d'intervenir directement de notre côté pour défendre le compromis sur ce point, faute de quoi ils pourraient offrir à titre de concession aux Rwandais une certaine remontée dans le temps »[151]. C'est à cette date que Mérimée suggère fortement que la France rejoigne les co-auteurs du texte, afin « de pouvoir parer à d'éventuelles demandes d'amendements déraisonnables de façon plus efficace »[152]. Le Département déclare aussitôt partager son sentiment[153].

La première réunion à laquelle participe la France introduit deux modifications majeures. Le terme de « génocide » est davantage mis en valeur dans les projets de résolution et de statut du tribunal. Par ailleurs, la compétence temporelle du tribunal est assortie d'une date de fin[154]. Jusqu'ici, toute l'attention portait sur le début de cette compétence.

Jamais la fin de la période n'était véritablement évoquée. Le 10 octobre, on indiquait encore qu'elle serait déterminée en fonction du rapport de la commission d'experts[155]. Au 25 octobre, le projet de résolution précisait que la fin de la période de compétence du tribunal serait indiquée par le Conseil de sécurité dans les trois mois suivant l'adoption de la résolution[156]. Une modification subite intervient lors de la réunion du 26 octobre. Les participants retiennent une période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 1994. Cette fenêtre est désormais indiquée partout où le projet de statut évoquait les crimes commis « depuis le 1er janvier 1994 »[157].

Le point de départ d'abord proposé par le Rwanda, le 1er octobre 1990, fait l'unanimité contre lui[158]. Kigali propose alors de clore la période au 15 juillet et, peut-être dans un effort de convaincre les autres délégations, offre une concession majeure en avançant le point de départ au 6 avril. Le terme de la compétence temporelle du tribunal est en effet un point essentiel : la prolonger au-delà du mois de juillet paraît placer sous surveillance le nouveau régime de Kigali, en vertu d'un raisonnement qui annonce la thèse du « double génocide », conformément au pronostic posé par l'amiral Lanxade dès le mois d'avril : « Maintenant, ce sont les Tutsi qui massacreront les Hutu »[159]. L'argument de la « neutralité », suggéré par le Royaume-Uni pour justifier la date du 31 décembre va également dans ce sens. La France approuve ce « compromis » à l'appui d'une remarque d'ordre esthétique qui passe sous silence l'enjeu politique : retenir l'ensemble de l'année 1994 évite une « clôture sèche de fin »[160].

Le gouvernement de Kigali ne s'y trompe pas : selon une source confidentielle, c'est avant tout cette extension de la compétence temporelle qui justifie le vote négatif qu'il s'apprête à exprimer à l'ONU. Une source proche du premier ministre relate à l'ambassadeur Jacques Courbin, le chargé d'affaires à Kigali, les échanges lors d'un conseil du gouvernement tenu au début du mois de novembre :

> *Le vote décidant de la position rwandaise n'avait été acquis que d'extrême justesse : les partisans (FPR pour la plupart) du vote négatif (et non d'abstention) ont justifié leur attitude par un refus obstiné de voir la compétence* rationae temporis *du tribunal international étendue à la période postérieure à juillet 1994. Le fait que la peine de mort soit exclue de l'échelle des peines pouvant être décidée par le tribunal international avait certes joué un rôle, mais dans une moindre mesure*[161].

Après avoir lu le télégramme de Jacques Courbin, Jean-Bernard Mérimée observe néanmoins que le représentant permanent du Rwanda aux Nations unies ne mentionne pas la question du prolongement de la compétence temporelle au-delà du 15 juillet[162]. Publiquement, seule la date de début est critiquée par le Rwanda. Dans un article du *New York Times* signalé par l'ambassadeur de France aux États-Unis, Paul Kagame explique pourquoi le Rwanda votera contre la création du tribunal : « Le fait que le tribunal ne soit pas compétent pour la période antérieure au 1er janvier 1994 protégera ceux qui ont planifié le génocide, ainsi que les Français qui sont "complices" du génocide. Il ajoute qu'un jour nous devrons accuser les Français d'avoir été impliqués dans le génocide »[163].

La France doit batailler jusqu'au bout pour maintenir la date du 1er janvier. En effet, le jour du vote, « les États-Unis comme la Nouvelle-Zélande se montr[ent] prêts à proposer une révision de la période de compétence du tribunal ». La Nouvelle-Zélande entend proposer « une avancée de la date de départ jusqu'en 1990 », sans doute, selon Mérimée, pour « offrir aux Rwandais un moyen de sauver la face en mettant d'autres qu'eux en difficulté ». Le représentant permanent de la France intervient énergiquement : « Pour obtenir que ne soit pas fait état des propositions de modifications de la période, j'ai dû me montrer très direct avec les autres co-auteurs sur le caractère inacceptable à nos yeux d'une remontée supplémentaire dans le temps »[164]. Seuls la Russie et le Royaume-Uni ont soutenu d'emblée la France sur ce point, mais la Résolution 955 du 8 novembre 1994 finit par être adoptée, malgré l'opposition du Rwanda et l'abstention de la Chine, avec treize voix favorables.

Jean-Bernard Mérimée juge « habile » l'explication de vote du représentant permanent du Rwanda, qui dresse la liste des motifs du vote négatif du Rwanda. S'il critique les dates « inadéquates » fixées pour la compétence du tribunal, M. Manzi n'insiste que sur le 1er janvier, et non sur le 31 décembre[165]. Il en va autrement de Mérimée, dont la concession sur la compétence territoriale du tribunal a changé de signification avec l'extension de la compétence temporelle. Comme il l'explique : la date du 31 décembre permet « de ne pas dessaisir le Tribunal s'agissant des forfaits graves qui ont pu continuer à être commis après le mois de

juillet 1994, sur le territoire du Rwanda et sur le territoire des États voisins, c'est-à-dire en premier lieu dans les camps de réfugiés »[166]. Comme le lui avait suggéré le Département, conformément à ce qui est décrit comme « le point de vue américain »[167], Mérimée va jusqu'à ajouter qu'« il va de soi que, dans le cas où des troubles majeurs accompagnés de violations du droit humanitaire viendraient à se reproduire après la fin de l'année 1994, le Conseil de sécurité serait fondé à étendre la compétence temporelle du Tribunal au-delà du terme actuellement fixé »[168].

Dans le compte rendu qu'il adresse au Département, Mérimée observe que le discours du représentant rwandais contenait « plusieurs allusions voilées mais franchement hostiles aux États qui auraient soutenu et qui continueraient à protéger les artisans du génocide ». Un nouveau report du vote aurait sans doute abouti à une mise en cause « de plus en plus nette du rôle joué par la France au soutien du régime du président Habyarimana ». Aussi Mérimée insiste-t-il sur le rôle qu'il a joué pour faire adopter la résolution : « Ce n'est qu'au prix d'une intervention énergique et directe auprès des co-auteurs que nous avons pu obtenir le vote du texte aujourd'hui sans modification significative de sa portée »[169].

6.3. LA FRANCE, LE RWANDA ET L'AFRIQUE

Les relations diplomatiques entre le Rwanda et la communauté internationale sont complétement bouleversées par le génocide. La relève de Turquoise puis son remplacement par la MINUAR II sont à mettre au crédit des deux États et de l'ONU. Cependant la question du TPIR, de ses compétences, reste un point de désaccord profond et d'accrochages entre la France et le Rwanda.

Dans le rapport de force qui se poursuit entre la France et le FPR, le Rwanda dispose de moins de capacités. Le nouvel État rwandais doit reconstruire le pays. Les ressources économiques et sociales sont minces. L'aide économique est une nécessité pour le nouveau pouvoir rwandais. La France a des capacités et une expérience de la coopération avec le Rwanda, ce qui pourrait aider à retisser des liens entre les deux États. Au niveau international, le nouveau pouvoir doit acquérir une légitimité. La conquête du pouvoir par le FPR s'est faite par les armes. Il importe désormais de donner des gages à la communauté internationale et de

montrer une volonté d'apaisement. Dans l'établissement de nouvelles relations entre les deux États, quelle est la part des héritages, quelle est la volonté d'établir de nouvelles relations ? Quelle est la part des représentations et des postures ?

6.3.1 Une difficile normalisation diplomatique

La normalisation diplomatique qui a été acceptée par la France et les autres États au Conseil de sécurité de l'ONU se poursuit dans les mois suivants. La France a une « antenne diplomatique » limitée à Kigali composée d'un diplomate de rang élevé, un chargé d'affaires et quatre gardes de sécurité. Les Rwandais demandent l'accréditation d'un nouvel ambassadeur à Paris. Cependant, au-delà des formes de la diplomatie, les rapports entre les deux États restent marqués par une certaine tension.

Les nouvelles autorités de Kigali tiennent des propos particulièrement négatifs à l'égard de la France qui ne peut les accepter sans réagir, mais qui souhaite cependant améliorer les relations entre les deux États. Aux Nations unies, par exemple, Jean-Bernard Mérimée s'entretient avec son homologue rwandais dès le mois d'août. Après avoir rencontré l'ancien et le nouveau représentant du Rwanda, le représentant permanent conclut notamment que, implicitement, ses interlocuteurs considèrent que « l'aide apportée par la France ne sera qu'une juste compensation pour la responsabilité qu'elle porte dans les malheurs du peuple rwandais[170] ».

La France se trouve dans une situation contradictoire : préoccupée par sa place au Rwanda qu'elle ne veut pas céder à d'autres, elle se sent prisonnière des attaques permanentes venant du Rwanda ou d'ailleurs. Elle ne souhaite pas laisser passer ces accusations. Plusieurs notes de la DAM en octobre 1994 à l'attention du chef de la diplomatie française posent la question d'un apaisement diplomatique, et des occasions à saisir, car la France ne doit pas perdre sa place ni son rôle dans l'Afrique francophone ; la crainte, toujours présente, de l'influence croissante des Anglo-Saxons, incite à défendre la francophonie et le « pré carré » d'une façon ou d'une autre. Les occasions existent pour « nous mettre en position d'influencer dans le bon sens le cours des événements »[171] : la France pourrait inviter le ministre de l'Agriculture rwandais à l'occasion

de la signature de la Convention sur la désertification, prévue à Paris, le 15 octobre ; le chargé d'affaires français pourrait être nommé ambassadeur ; la coopération culturelle peut reprendre assez vite, la coopération technique restant entre les mains de l'Union européenne. Le ministre Alain Juppé n'est « pas hostile à ces orientations. Mais il faut exiger la cessation de toutes les attaques et mises en cause de la France par les autorités de Kigali »[172] indique Jean-Michel de La Sablière le 21 octobre 1994.

Les piques et attaques rendent difficile la coopération. Chacun s'observe. Toutefois, le Rwanda est demandeur notamment sur les questions d'aide au développement qui sont des questions urgentes. L'ONU joue un rôle central dans cette aide en attendant la reprise de la coopération bilatérale. Ainsi le 21 octobre le PNUD propose le financement d'une mission de l'ADETEF (Assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières), un organisme français qui dépend de l'Inspection générale des Finances. Accepter serait en contradiction avec la ligne choisie par le gouvernement, mais le risque de voir la mission confiée à un autre organisme, anglo-saxon par exemple, et les perspectives d'avenir pour la France dans l'Afrique francophone mis en balance poussent alors la DAM à ne pas s'opposer à la mission[173].

Par ailleurs, à la fin octobre 1994, la question de l'invitation du Rwanda au sommet de Biarritz reste posée pour les responsables français alors que le sommet est prévu début novembre. Une note retrouvée dans les archives de Bruno Delaye montre les questions que se posent les conseillers du président Mitterrand[174]. La note en deux parties pose les arguments en faveur d'une invitation avec les remarques suivantes : « tourner la page », « ne pas l'aider c'est augmenter le risque d'une nouvelle guerre ethnique, de nouveaux massacres ». Cependant d'autres arguments, défavorables, sont avancés : « Le FPR et le gouvernement rwandais, malgré des déclarations apaisantes restent très hostiles à la France […] ils n'ont pas manifesté officiellement le souhait d'être présents à Biarritz ». La note pointe les divisions au sein du pouvoir rwandais. Si Faustin Twagiramungu et Pasteur Bizimungu seraient très demandeurs, ce ne serait pas le cas de Kagame qui cherche « des ouvertures du côté des Belges, des Israéliens, des Libyens et des Anglo-Saxons ». Enfin, « la présence du Rwanda à Biarritz risque de « détour-

ner » le sommet et de faire de la crise rwandaise l'unique préoccupation des médias. Il est précisé qu'un avis a été demandé au Quai d'Orsay « qui est hésitant ». La note comporte une mention « très signalé » de la part d'Hubert Védrine et « non » accentué par deux traits en dessous de la part de François Mitterrand[175].

6.3.2 Les relations franco-rwandaises à l'aune du sommet de Biarritz, 7-8 novembre 1994

6.3.2.1 LE SOMMET DE BIARRITZ

Le sommet de Biarritz qui a lieu les 7 et 8 novembre 1994 est le dix-huitième sommet franco-africain. Il rassemble 35 États africains et la France et est articulé autour de trois thèmes : « démocratie, développement, sécurité ». Quatre États n'ont jamais été invités : il s'agit de l'Afrique du Sud, du Zimbabwe, de l'Éthiopie et de l'Érythrée. C'est le dernier sommet franco-africain de François Mitterrand dont le mandat se termine en mai 1995. Une certaine solennité l'entoure.

Quatre ans après le sommet de La Baule (20 juin 1990), l'heure d'un premier bilan a sonné en termes de démocratisation des pays du continent, mais aussi d'aide au développement. Une autre question cependant est présente de façon sous-jacente, l'évaluation des effets de la dévaluation de 50 % du franc CFA qui a été réalisée en janvier 1994 et qui était demandée de longue date par le FMI. Cette dévaluation a été accompagnée de plans d'ajustement structurel pilotés par le FMI et la Banque mondiale.

Le discours prononcé par François Mitterrand porte « sur la démocratisation de l'Afrique, la proposition de créer une force d'intervention interafricaine pour la prévention des conflits et l'organisation du développement et de la croissance ». Après avoir salué ses invités, François Mitterrand structure son propos autour de trois questions: « Comment y [en Afrique] bâtir et comment y consolider l'État de droit ? voilà une question fondamentale » ; « Comment y prévenir les conflits, comment arrêter les guerres et les violences ? » ; « Comment y organiser d'une façon continue le développement et la croissance car, c'est une évidence maintes fois répétée, trop souvent ignorée, aucun de ces termes ne va sans les autres ». À l'occasion de ce discours, le président Mitterrand

revient à deux ou trois occasions sur la question du Rwanda. Il rappelle les efforts déployés par la France dans la recherche des efforts de paix :

> *Nous étions proches des solutions. Après les négociations d'Arusha commencées en juillet 1992, conclues en août 1993, les conditions de la mort du président Habyarimana, la guerre civile et les génocides qui s'en sont suivis, ont interrompu un processus de rétablissement de la paix qui était approuvé par l'ensemble des parties* […]
> *Après avoir décidé le retrait de la MINUAR, dès les premiers massacres, les Nations unies adoptèrent, le 17 mai dernier, la Résolution 918 autorisant l'envoi d'un nouveau contingent à Kigali. Un mois après ce vote, aucun soldat n'était arrivé sur place et les premières troupes n'étaient annoncées que pour la mi-août. C'est à ce moment-là que nous avons pris la décision de procéder à l'opération Turquoise. On voulait nous retenir au point de départ et ensuite on voulait nous garder. Le mandat de la mission Turquoise, approuvé par le Conseil de sécurité, était de sauver des hommes, des femmes, des enfants, jusqu'à ce que la Force des Nations unies arrivât au Rwanda*[176].

La conférence de presse qui clôture le sommet permet, comme souvent, de revenir sur certains points. Dans un article du *Monde* daté du 11 novembre 1994, François Mitterrand revient sur l'absence du gouvernement de Kigali : « Son désir de venir n'a pas été clairement exprimé devant moi », puis il ajoute « mais, il n'y a aucune objection de principe à la présence du Rwanda par nous », présence qui « s'impose et s'imposera ». L'article revient sur son discours. La version orale diffère de la version écrite. À l'oral, il a parlé « du génocide » rapporte le journal. François Mitterrand ajoute dans la conférence de presse : « Par écrit c'était au pluriel et oralement c'était au singulier. Ce sont les mystères de l'éloquence. » En répondant au journaliste qui lui demande quelle est la bonne version, F. Mitterrand répond « eh bien, je m'interroge moi aussi » avant d'ajouter, plus tard dans la conférence de presse « ce qui m'engage, c'est ce que je dis ».

Sans doute cette question, symbolique, mais importante n'est pas perçue de la même façon par les autorités rwandaises. Le chargé d'affaires à Kigali relate, une dizaine de jours après le sommet, la conversation qu'il a eue avec M. Khan. Celui-ci a rencontré, quelques jours auparavant, le général Kagame qui lui a fait part de son incompréhension à l'égard de la position française :

> *Il semble que le gouvernement français cherche à nous humilier : nous avons essayé d'avoir avec la France de meilleures relations mais, à chaque fois, la réponse a*

été négative (il a fait référence au refus de Paris de recevoir le premier ministre) .

Puis le général Kagame a poursuivi : « Que nous reproche-t-on ? » M. Khan, indique Jacques Courbin, « m'a indiqué avoir été surpris par l'insistance de son interlocuteur à le convaincre de sa bonne foi dans la volonté d'établir avec notre pays de meilleures relations »[177]. Le sommet de Biarritz ne marque pas un apaisement des relations entre la France et le Rwanda. La confusion entre l'écrit et l'oral n'aide pas à dissiper les sources de tensions entre les deux États.

6.3.2.2 LE BLOCAGE DES RELATIONS FRANCO-RWANDAISES

Les questions qui étaient pendantes avant Biarritz demeurent : niveau de représentation de la France au Rwanda, question de l'aide internationale.

À la fin novembre, alors que les États-Unis, l'Allemagne, la Belgique et la Chine ont désigné un ambassadeur au Rwanda, et que l'ambassadeur rwandais est arrivé à Paris le 13 novembre, une réflexion s'engage à nouveau au Quai d'Orsay sur le niveau des relations entre la France et le Rwanda. Une note du directeur des Affaires africaines et malgaches du 15 novembre[178] reprend les propositions d'amélioration des relations diplomatiques, sans beaucoup de changement. D'autres notes sont envoyées. L'une, conjointe de la DAM et de NUOI datée du 28 novembre[179] et l'autre du directeur de cabinet du ministre des Affaires étrangères du 8 décembre[180] attestent de cette activité ; avec quels arguments et pourquoi y a-t-il un retard de la France alors qu'elle a été le deuxième pays après la Chine à agréer un ambassadeur du Rwanda ?

La situation intérieure du Rwanda est inquiétante, le retour des réfugiés est trop lent, l'état des camps se dégrade, et les autorités de Kigali demandent avec insistance une aide internationale pour faire face aux différents problèmes. La France, en retrait sur le plan diplomatique du fait de sa représentation limitée, est accusée de freiner le déblocage de l'aide que la communauté internationale est prête à accorder. La dynamique internationale et le soutien à la réhabilitation du Rwanda risquent de la laisser en retrait alors qu'« elle se doit d'être présente sur certains secteurs clefs pour le maintien de notre influence dans la région : éducation, culture, santé, environnement légal[181] » affirme Dominique de Villepin.

À ces justifications liées aux intérêts de la France, sont joints des arguments concernant la demande pressante du Rwanda. La communauté internationale, dont la France, se mobilise. Le Conseil de développement de l'Union européenne se réunit le 25 novembre et décide de débloquer 67 millions d'ECUS pour la réhabilitation des infrastructures et des secteurs sociaux, et 5 millions d'ECUS sont destinés aux observateurs européens pour l'opération du Centre des Nations pour les droits de l'homme[182] et elle approuve le déblocage d'une première tranche de 440 MF[183] ; à cela s'ajoutent ses contributions par l'intermédiaire des ONG[184].

Or, les autorités de Kigali jugent insuffisante l'aide internationale indispensable au redressement, et en rejettent la responsabilité sur la France qu'elles accusent d'imposer ses conditions. Paris s'en défend nettement, car le principe de conditionnalité et de progressivité de l'aide est une décision de l'Union européenne et des instances internationales, il est lié au retour des réfugiés, et « notre appui à la décision du Conseil de développement de l'Union européenne du 25 novembre répond à ceux qui nous accusaient de bloquer l'aide. Nous pouvons le faire valoir »[185] affirment H. Colin de Verdière et J.-M. de La Sablière. De son côté, à New York, Jean-Bernard Mérimée corrige son homologue : « Ce que nous disions c'est que la réconciliation nationale et la restauration de la confiance au Rwanda étaient nécessaires pour permettre à la communauté internationale de s'investir plus largement dans le règlement de la crise rwandaise »[186].

Au ministère des Affaires étrangères, les propositions de NUOI et de la DAM, ainsi que celle du directeur de cabinet vont dans le même sens. Pour les premiers, il faut maintenir une approche progressive, mais être ouverts en accélérant la date de présentation des lettres de créance de l'ambassadeur du Rwanda, féliciter le nouveau ministre des Affaires étrangères, Anastase Gasana, et lui suggérer une rencontre avec Alain Juppé. Il importe de poursuivre le dialogue dans les autres secteurs : agriculture, travaux publics, santé[187]. La proposition, déjà faite, transmise par Dominique de Villepin, que le chef de poste, Jacques Courbin, soit élevé au titre d'ambassadeur, et qu'il soit accompagné d'un attaché humanitaire issu du ministère de la Coopération, est réitérée. Le ministère de la Coopération et la cellule diplomatique du

premier ministre y sont favorables, il faut que le chef de gouvernement saisisse la présidence de la République de la question « afin de recueillir son accord[188] » : la formule montre que le sujet a déjà été évoqué et qu'il faut une approbation[189]. Au-delà, dans le cadre multilatéral, et à l'heure où le Rwanda préside le Conseil de sécurité[190], il est indispensable que les relations de travail dans l'enceinte des Nations unies soient apaisées : « Ceci va de soi et pourra être mis en valeur si nécessaire. » La coordination doit aider à améliorer le sort des réfugiés, et à travailler à la réconciliation nationale en favorisant « l'élargissement du gouvernement de Kigali par une négociation avec un groupe d'exilés qui toutefois exclurait les responsables du génocide ». C'est ce que tente de faire Mérimée auprès de Manzi qui juge regrettable l'insuffisance du dialogue et que le Rwanda n'ait pas été invité au sommet de Biarritz, et qui maintient sa suspicion à l'égard de la France dans les événements passés[191].

Après Biarritz, les relations entre la France et le Rwanda sont rentrées dans une nouvelle phase de refroidissement. La question du niveau de représentation diplomatique de la France au Rwanda n'est que le révélateur de désaccords profonds. D'autre part, si l'aide est nécessaire la France souhaite la déployer dans le cadre européen. La question de sa conditionnalité est avancée. Il faut reconnaître une certaine continuité à la politique française : dès le début 1993, cette conditionnalité, en dehors du cas de l'aide exceptionnelle dans le cadre de l'aide humanitaire, guide la politique française. Elle y ajoute des conditions politiques. Côté rwandais, la question de l'aide est l'occasion d'affirmer sa pleine souveraineté et de réclamer à Paris une forme de reconnaissance de responsabilité dans le génocide.

Dans cette période où la diplomatie française cherche une posture vis-à-vis du Rwanda, émerge l'idée d'une force rapide interafricaine de maintien de la paix, solution possible aux futures crises du continent.

6. 4 LA QUESTION D'UNE FORCE RAPIDE INTERAFRICAINE DE MAINTIEN DE LA PAIX

L'expérience du Rwanda, la faiblesse de l'OUA à l'ONU du fait de la difficulté de ses membres à s'entendre, la lenteur de la mobilisation de la communauté internationale pour alimenter la MINUAR II poussent la France à réfléchir à un instrument plus rapide pour favoriser l'implica-

tion des États africains dans les opérations de sécurité et de maintien de la paix sur le continent. Alors que l'opération Turquoise est en action, une réflexion est menée au sein de la DAS, au ministère de la Défense, au cours de l'été 1994 : deux notes sont adressées au ministre François Léotard[192], complétées par une troisième qui s'appuie plus directement sur l'expérience rwandaise[193].

L'idée de créer une « force rapide de maintien de la paix » est reprise par le premier ministre, Édouard Balladur à Dakar le 27 juillet : « Il me paraît urgent d'étudier la mise sur pied d'une structure proprement africaine qui soit capable d'intervenir rapidement en Afrique pour des opérations de maintien de la paix. La France et les institutions européennes, mais aussi d'autres contributeurs, pourraient apporter leur coopération à un tel projet. » Il met en avant la nécessité que les pays africains soient plus impliqués dans la prévention et le règlement des conflits, que l'OUA en soit le principal pivot, et que l'UE et l'UEO soient nettement parties prenantes pour soutenir les actions préventives et celles de maintien de la paix[194].

Il ressort de la réflexion et des projets que la force rapide devrait être organisée par l'OUA, l'Union européenne et l'UEO : du côté de l'Europe, l'Union européenne serait l'interlocuteur entre l'Organisation de l'Union africaine et l'Organisation de l'Europe occidentale, pour des raisons politiques et financières ; l'UEO interviendrait comme « conseil en organisation et prestataire de service » et assurerait la liaison avec l'OUA[195]. Cette force rapide serait composée de deux ou trois modules de 5 000 hommes au total ; l'aide logistique immédiate viendrait de l'Europe, le temps que les unités spécialisées africaines soient opérationnelles[196]. L'ONU est favorable à ce projet. Elle doit accorder un mandat pour permettre à cette force rapide d'intervenir en première urgence, le temps que soit créée une force multinationale.

Cette idée française doit convaincre les partenaires européens de la France, dans le cadre de l'Union européenne, en mettant en avant la PESC, et l'UEO : il faut intéresser l'Italie et l'Espagne disposées à doter l'UEO de nouvelles compétences. Le Royaume-Uni qui a un passé africain doit être approché ; toutefois les anciennes relations coloniales de ces deux États font apparaître quelques réticences – et le soutien de Londres à la France pour le Rwanda a été limité. « Certains y verront

une résurgence d'une concurrence plus globale dans cette région […]Nous pourrions souhaiter du moins, développer les échanges politico-militaires sur l'évolution du continent et l'information réciproque sur les opérations militaires et humanitaires conduites par les deux pays »[197]. Pourtant, cette coopération est d'autant plus nécessaire que la force interafricaine aura besoin de contingents de pays anglophones. Le chancelier Kohl suggère la formation d'un « corps d'intervention "humanitaire" »[198], et le couple franco-allemand peut servir de moteur pour « attirer d'autres pays membres sensibilisés aux questions africaines[199] ». Mais surtout, il ne faut pas laisser penser, en proposant de faire participer les organisations européennes, que la France se décharge sur elles des crises à venir[200].

Si les Européens apportent un soutien matériel, financier, logistique important, ainsi que leur savoir-faire, la nouvelle force doit être africaine et cela relève de l'OUA qui doit en assumer la paternité. « Politiquement, il est indispensable que cette force soit ouverte à tous les pays africains. Il ressort cependant, d'une première évaluation, que seuls quelques rares pays de l'OUA, surtout anglophones, seraient raisonnablement en mesure de contribuer à cette force »[201] : Égypte, Maroc (qui n'est pas membre de l'OUA), Afrique du Sud, sont les trois pays les plus à même de fournir des personnels compétents et du matériel. Il faut éviter « une logique trop exclusivement francophone »[202].

Quelles sont les réactions en Afrique ? Lors de la conférence de Biarritz, le projet de la force interafricaine est à nouveau mis en avant et plutôt bien accueilli. En marge du sommet, le président du Togo, Gnassingbé Eyadéma, est chargé par ses homologues francophones de faire des propositions[203], avec le soutien de la France. Au Sénégal, les autorités reconnaissent la faiblesse des moyens de protection du continent et soutiennent le projet de force interafricaine[204]. Le ministère des Forces armées avance des propositions, mais pose la question des modalités de déclenchement, de la zone d'intervention, des missions et du financement. Yannick Gérard, le directeur-adjoint des Affaires africaines au Quai d'Orsay y revient dans un long télégramme le 14 décembre 1994[205]. Il recommande le maintien d'un contact étroit avec l'OUA qui n'est pas assez associée aux projets des Occidentaux et qui veut coordonner les actions de prévention et de gestion de crises en Afrique. Pour

conforter l'OUA, Yannick Gérard doit se rendre à Addis-Abeba où siège l'OUA et à Tunis.

Enfin, la question matérielle est essentielle, encore plus à la lumière de l'expérience du bataillon interafricain soutenu par la France et déployé d'abord avec l'opération Turquoise et ensuite avec la MINUAR. Ce bataillon a fait l'objet d'un soutien continu par l'armée française avant et pendant l'opération Turquoise, faute de quoi ces unités n'auraient pas pu intervenir au Rwanda. L'absence de matériels en quantité et en qualité suffisante est l'un des principaux obstacles à toute projection militaire. Ainsi, dès le départ, le projet de force interafricaine se heurte au mur de la réalité. Par ailleurs, les questions pratiques : quelles bases et quels centres de stockage sélectionner, s'opposent directement à la souveraineté des États.

Face à ces questions de voir les États africains intervenir en Afrique plutôt que des États occidentaux, les analystes mesurent tôt que la question logistique est vitale pour la mise sur pied de cette force. Ainsi, dès le 2 juillet, le colonel Mourgeon, dans la note qu'il rédige pour la Délégation aux affaires stratégiques du ministère de la Défense, en souligne toute l'ampleur[206]. Le point 5 du chapitre sur les principes d'organisation d'une force interafricaine traite non seulement du matériel mais aussi des aspects connexes et tout aussi importants du stockage et de la mobilité stratégique. En effet, la constitution de centres de ressources apparaît comme une nécessité si l'on souhaite permettre « l'équipement complet d'une force et assurant leur maintien [celui des centres] en condition »[207]. De même, le colonel Mourgeon pointe l'importance de capacités stratégiques de transport à disposition de cette force putative, ce qui interroge immédiatement quant à la question du financement. Enfin, au plan des transports stratégiques, le maintien en condition de certains matériels existant dans les pays africains (Batral-C 130 par exemple au Gabon, Tchad, Nigéria, etc.) pourrait être pris en charge par les pays donateurs[208].

Ainsi, la DAS souligne dès le début du mois de juillet que la question matérielle et avec elle la question financière allaient directement poser problème dans la mesure où il faudrait mettre sur pied ces centres, entretenir les moyens de transports nécessaires tout en trouvant des financeurs pour qui ce projet relèverait d'une politique pertinente.

Par ailleurs, la question du statut des centres permanents, condition nécessaire pour une disponibilité optimale des stocks, reste en suspens. Cette réalité est rappelée à l'ambassadeur de France à Dakar par le ministère des Forces armées sénégalaises et ce dernier en rend compte dans un TD du 4 novembre 1994[209]. Le ministère sénégalais, tout en approuvant le principe d'un secrétariat général et d'un état-major pour soutenir cette force putative pointe, cependant, que la présence de forces militaires étrangères sur le territoire d'autres États apparaît comme largement irénique. Derrière cette interrogation qui s'étend du début juillet à la fin de l'année 1994, un problème en creux est évoqué par la DAS. Dans l'après-Guerre froide, quel type d'intervention militaire la France peut-elle réaliser de son propre chef ? La solution multilatérale est certes préférable mais encore faut-il avoir les moyens et la volonté. D'autre part, cette réflexion qui est contemporaine de l'opération Turquoise, pose la question de sa duplication à d'autres États ou d'autres régions en cas de crise internationale, notamment humanitaire, majeure. Poser la question, c'est sans doute déjà apporter une partie de la réponse.

La mission qui avait été assignée par le gouvernement d'Édouard Balladur à Bernard Dufourcq et au général Germanos le 19 juillet auprès du nouveau gouvernement rwandais a été, à bien des égards, un succès. Les forces françaises ont été remplacées par la MINUAR II. La question d'une justice internationale a été acceptée par les deux parties. Au sein du cadre de l'ONU, le TPIR a été créé. À bien des égards ,la période qui s'étend du 18 juillet à la fin décembre 1994 est le temps des diplomates. La France a montré un certain talent à l'ONU pour faire prévaloir ses vues.

Après avoir refusé d'arrêter les responsables du génocide, la France s'est fortement investie à l'ONU dans la création du tribunal pénal international. Elle s'est souvent opposée aux souhaits du nouveau gouvernement rwandais, et a en particulier bataillé pour éviter que le tribunal se prononce sur des faits trop anciens, au risque de mettre en cause le soutien qu'elle avait apporté au régime du président Habyarimana. Par ailleurs, si les autorités françaises à l'ONU emploient le mot « génocide », elles n'en nomment jamais les auteurs. Le prolongement de la compétence temporelle du futur tribunal pour des faits commis

jusqu'au 31 décembre 1994, période dont la France souligne qu'elle est susceptible d'être étendue, montre que dans l'esprit des autorités françaises, le FPR aussi doit être jugé.

Ces relations difficiles avec le nouveau gouvernement rwandais transparaissent aussi dans la conférence de Biarritz, moment de représentation diplomatique par excellence pour la France – c'est un sommet franco-africain – et pour François Mitterrand. C'est une illustration de la capacité de la France à exister et à exercer sa puissance en dehors de ses frontières. Dans ce jeu des représentations de la puissance, la non-invitation du nouveau pouvoir rwandais le prive d'une scène internationale mais aussi, et peut-être surtout, de la reconnaissance internationale de la France et des autres chefs d'État africains. Dans cette mise en balance d'une exigence de justice et d'une aussi grande exigence de reconnaissance, le Rwanda s'estime lésé. L'hésitation de François Mitterrand sur la question du ou des génocides, la volonté vacillante de nommer un ambassadeur à Kigali en sont la marque.

Plusieurs questions demeurent sur laquelle la France n'a sans doute pas complément tranché : quelle est désormais sa place en Afrique centre-orientale alors que le Zaïre, État exsangue économiquement et financièrement, apparaît menacé par l'instabilité politique en son sein et à ses frontières ? Le cadre multilatéral est-il désormais privilégié pour agir dans cette région de l'Afrique ? La réflexion qu'amorce la DAS sur une force inter-africaine d'intervention bute sur des problèmes sérieux : la question des moyens certes mais aussi des relais de la France en Afrique, capables d'exercer une action diplomatique et militaire. Pour répondre à cette question la France est bien dépourvue. D'autres questions s'inscrivent dans une logique historique plus longue, celle d'une justice internationale qui ne saurait être expéditive et dont les conceptions divergent selon les États. Enfin, sur quelles bases et comment négocier avec celui qui était hier l'ennemi désigné, le FPR, et qui est désormais à la tête du Rwanda ?[210]

TROISIÈME PARTIE

Gouverner l'État dans la crise rwandaise

CHAPITRE 7

Dérives des institutions, impensé du génocide et liberté républicaine

Cette partie conclusive, sous la forme d'un chapitre unique, rassemble, synthétise et prolonge les constats et analyses établis dans les chapitres précédents. Ceux-ci épousent la chronologie des cinq années de référence. À cette fin, certaines archives exploitées précédemment peuvent être re-convoquées pour ce chapitre final, sans effet de répétition néanmoins puisqu'elles sont mobilisées à des fins d'études transversales ou sur la durée.

Dans ce chapitre se déploient également de nouvelles recherches à partir d'ensembles d'archives non traitées ou jamais exploitées sous la forme de corpus cohérents, en particulier les notes de l'état-major particulier du président de la République complétées par des correspondances retrouvées, ainsi que la série reconstituée des comptes rendus des conseils de défense 1993-1994, et un ensemble le plus complet possible de rapports émanant d'institutions d'État, proposant une réflexion générale, souvent critique ou distanciée, sur l'engagement de la France au Rwanda et le repli de l'action publique face au génocide. Dans cet ensemble figure un intéressant prolongement comprenant des notes, fiches et analyses produites dans le cadre des travaux préparatoires des « cellules Rwanda » créées pour la Mission d'information parlementaire de 1998. L'usage des archives publiques se conforme à la pratique des chapitres antérieurs où l'analyse repose sur les informations contenues dans les documents mais aussi les représentations qu'ils dévoilent et ce qu'ils révèlent du rapport des institutions avec les archives.

Trois grandes parties structurent ce chapitre, correspondanr à l'étude des institutions et des autorités en responsabilité ou en charge des politiques françaises au Rwanda, à celle des institutions au regard d'un cor-

pus d'analyses internes courant sur la période de référence, enfin à un essai de compréhension d'un pouvoir politique et d'un État républicain mis au défi du dernier génocide du XX^e siècle, se produisant dans un continent qui fut l'espace de la puissance coloniale européenne.

Cette analyse transversale, critique et documentée, conduit à trois constats : l'ampleur des dérives institutionnelles qui résultent de multiples écarts à la norme dont chacune ne porte pas nécessairement à conséquence mais dont l'accumulation et la systématisation finissent par créer un système aux responsabilités accablantes ; une impossibilité de penser le génocide qui vient, confinant à l'effondrement intellectuel qui témoigne d'une inquiétante faiblesse conceptuelle de l'action publique et même d'un blocage cognitif profond ; une conscience enfin chez une minorité d'acteurs de la gravité des problèmes révélés, une tentative pour certains de réagir et de combattre comme l'enseigne l'éducation républicaine des serviteurs de l'État, pour d'autres une volonté de penser en termes d'éthique de l'action et de l'intérêt général.

7.1 APPROCHE DES INSTITUTIONS EN RESPONSABILITÉ OU EN CHARGE DES POLITIQUES FRANÇAISES AU RWANDA

7.1.1 Une politique « de président à président »

L'étude détaillée de l'engagement de la France au Rwanda souligne le poids majeur de la présidence de la République et l'intérêt particulier de François Mitterrand pour cette politique d'assistance et de coopération en faveur d'un pays du continent africain. La possibilité de faire du Rwanda un « laboratoire » des nouvelles orientations pour l'Afrique, comme l'expose le chapitre premier, se double d'une relation directe de « président à président » : cette relation a un impact immédiat et important sur la relation politique entre les deux pays.

7.1.1.1 UNE RELATION DIRECTE ENTRE FRANÇOIS MITTERRAND ET JUVÉNAL HABYARIMANA

Les échanges épistolaires, les communications téléphoniques et les

entretiens qu'accorde le président Mitterrand à son homologue rwandais sont nombreux et fréquents. Ils confirment les relations étroites entre les deux hommes et, dans une certaine mesure qu'il revient d'apprécier, le niveau de pouvoir auquel se situe la décision de la politique française au Rwanda.

Étudier l'organisation de ces relations, leur concrétisation, leur rythme et leur teneur permet de voir dans quelle mesure ces liens personnels jouent dans la politique de soutien de la France au Rwanda. Si François Mitterrand s'affranchit des procédures régulières pour décider ou si son cabinet, l'état-major et le conseiller Afrique interviennent, influencent, infléchissent les décisions du chef de l'État. La question se pose d'évaluer l'impact de la perception de cette relation de « président à président » sur l'échelon de cabinet – et au-delà, sur les responsables administratifs – et si cette dernière signifie une attention particulière accordée au Rwanda par le chef de l'État. Le chapitre premier du Rapport et les suivants répondent à cette interrogation en constatant le caractère de « laboratoire » de ce petit État d'Afrique entré tardivement dans les pays dits « du champ ».

Les conversations se font au cours de rendez-vous à l'occasion de voyages, d'entretiens téléphoniques[1], et d'échanges épistolaires. Entre 1990 et 1993, Juvénal Habyarimana rencontre cinq fois, à sa demande, François Mitterrand à l'Élysée, et deux fois à l'occasion de conférences internationales (lors de la conférence des chefs d'État d'Afrique et de France de La Baule du 19 au 21 juin 1990 et du sommet de la francophonie au palais de Chaillot du 19 au 21 novembre 1991), en faisant escale à l'occasion de déplacements à New York ou en Belgique, et spécialement pour rencontrer le chef de l'État français. Les échanges épistolaires reflètent leurs relations privilégiées[2] : outre les lettres protocolaires, à l'occasion de la fête nationale de chacun des deux États[3], les courriers sont assez nombreux, directement envoyés ou transmis par un tiers, ambassadeur ou ministre. Le président Habyarimana demande à rencontrer son homologue ; cela fait généralement l'occasion de notes auxquelles François Mitterrand répond systématiquement par un « oui » dans la marge. Ainsi, son cabinet est averti et les entretiens sont préparés par des fiches transmises au président.

Les questions abordées concernent le processus de démocratisation

et de négociation d'une part, sur lesquels le président français insiste, et d'autre part sur les questions de sécurité et donc de soutien militaire que demande le président rwandais de façon insistante à partir d'octobre 1990. Quelques mois avant, en mai, au cours d'un entretien à l'Élysée, François Mitterrand annonce une aide pour créer une télévision au Rwanda, – ce n'est qu'en 1992, que le ministère de la Coopération débloque une aide de 15 millions de francs[4]. C'est à partir de l'attaque du FPR, le 1er octobre 1990, qu'Habyarimana compte sur le secours de la France et le président Mitterrand d'agir. À cette occasion, il s'adresse à lui en deux temps, d'abord le 4 octobre par le truchement du président tchadien, Hissène Habré qu'il charge d'un message : « Le président du Rwanda "souhaitait un appui militaire de la France, si possible sous la forme d'une intervention aérienne"[5] ». Le 16 octobre, c'est un président « très inquiet, voire affolé » qui reçoit l'ambassadeur Georges Martres et l'attaché de défense, le colonel Galinié, pour demander l'aide de la France[6]. Pour obtenir ce qui lui semble indispensable, Juvénal Habyarimana envisage de se rendre à Paris le 14 octobre. Il ne le fait pas mais demande à joindre François Mitterrand par téléphone le plus rapidement possible avec la liste de ses requêtes en matériel militaire, outre le soutien aérien déjà demandé par Hissène Habré[7]. Seules les munitions dont l'urgence se fait sentir lui sont accordées[8], mais le président rwandais insiste fortement sur les promesses faites par le président de la République[9].

Paris, escale obligée

La France ne cesse d'inciter à la démocratisation du Rwanda, ce que le président rappelle expressément en février 1991, dans un message à Juvénal Habyarimana dans lequel il entend « l'inciter à négocier avec le FPR, à respecter les droits de l'homme et à participer à une conférence sur les réfugiés, tout en accentuant le processus d'ouverture politique intérieure. C'est à ce prix seulement que l'aide militaire française sera poursuivie[10] ». En avril 1991, Juvénal Habyarimana se rend en Belgique et en profite pour rencontrer le président français le 23 avril[11]. Le président rwandais fait un compte rendu de son entretien à son ministre des Affaires étrangères, Casimir Bizimungu, qui, à son tour, en livre la teneur à Georges Martres, rapportée sans recul par l'ambassadeur à la DAM[12].

L'intérêt de François Mitterrand semble très grand. Il promet de faire pression sur Museveni, mais surtout il est disposé à apporter une aide militaire importante : le DAMI deviendra un détachement permanent, Noroît restera au Rwanda jusqu'au cessez-le-feu, le colonel Canovas sera maintenu un an et un conseiller technique permanent sera disponible ; enfin le président promet un matériel militaire conséquent. La liste est longue et semble sans contrepartie si l'on en juge par le rapport de l'ambassadeur : le président Mitterrand ne réagit pas quand son interlocuteur dit son opposition à un partage du pouvoir avec les Tutsi, parce que, dit-il, il ne veut pas du FPR. Manifestement le compte rendu donne un éclairage totalement favorable au régime rwandais et en partie contradictoire avec la note de François Mitterrand, du 2 février précédent. Est-ce un engagement irréversible ? Une note de l'état-major des Armées, vue par l'amiral Lanxade, suggère des assouplissements à propos de Noroît : « il faut absolument éviter une "installation"[13] ». Une remarque supplémentaire rappelle les « excellentes relations », les « relations privilégiées » entre les deux présidents[14] qui empêchent de contrer la décision, ajoutant que la situation difficile au Rwanda ne permet pas, de toute façon, de retirer le DAMI. Cet entretien montre l'efficacité des tête-à-tête et la sympathie du président français qui ne consulte pas avant de faire ses promesses.

La rencontre suivante, dont on possède la trace, se déroule le 17 juillet 1992 à Paris, et sa préparation reflète les méthodes du président rwandais pour rester très présent. Sylvestre Nsanzimana, ancien premier ministre et conseiller d'Habyarimana, fait une tournée en Europe pour présenter la situation du Rwanda et obtenir de l'aide[15]. Dans cette perspective, Juvénal Habyarimana transmet un long message daté du 6 mai pour le président Mitterrand qu'il remercie pour son appui « ferme », « inestimable » et très utile[16]. Il présente la situation du Rwanda et ses progrès en matière de démocratisation ainsi que l'insécurité et les difficultés économiques, aussi attend-il de François Mitterrand une intervention en direction de l'Ouganda, du FMI et de la Banque mondiale. À cette occasion, il annonce sa venue prochaine à Paris. Le 16 juin, une note est transmise avec une demande d'audience à laquelle le président répond positivement[17]. Les deux présidents se rencontrent le 17 juillet. Une note préparée auparavant pour un entre-

tien qui n'a pas eu lieu, transmise par le général Huchon, permet de connaître les points qu'aborde François Mitterrand : encouragements à la démocratisation, aide militaire, protection des ressortissants français. « La France continue d'ailleurs à rechercher comment renforcer l'appui qu'elle peut donner au Rwanda sans engager directement ses moyens militaires »[18]. Les promesses du président français valent engagements. Ainsi quelques jours après la rencontre, il écrit à son homologue une lettre transmise par l'ambassadeur Martres. Après les encouragements à poursuivre dans la voie de la démocratisation et de la recherche du cessez-le-feu, il rassure son correspondant : « Je souhaite vous confirmer, en tout état de cause, la volonté de mon pays de ne pas laisser déstabiliser le Rwanda[19] » : l'envoi d'une seconde compagnie qui assure la protection des ressortissants français et étrangers l'atteste. Pourquoi cette confirmation écrite est-elle nécessaire ? Habyarimana sait les réticences que cette aide suscite. À l'occasion de la remise de la lettre par Georges Martres, celui-ci rapporte les propos d'Habyarimana : il a conscience « que le soutien que le président Mitterrand lui avait accordé sans réserve à chacune de leurs rencontres ne paraissait pas partagé en France à tous les niveaux »[20]. Mais il sait pouvoir compter sur le général Quesnot, le chef de l'état-major particulier.

Un échange de correspondances éclaire les relations entre les deux présidents et leurs conséquences. « Ainsi que nous en avons convenu, lors de ma visite à Paris, j'ai l'honneur de vous écrire cette lettre pour vous tenir au courant de l'évolution au Rwanda »[21]. Ce 5 décembre 1992, Habyarimana adresse une longue lettre à François Mitterrand et lui expose la situation du pays, avec les menaces persistantes du FPR, les problèmes que suscitent la mise en œuvre des accords d'Arusha, et les profondes difficultés économiques, tout en mettant en avant son souhait de réconciliation nationale. « Devant la gravité de la situation, et son caractère potentiellement explosif, je ne puis que vous demander de continuer à maintenir la présence militaire française actuelle, au moins jusqu'aux élections. Cette présence est un facteur de stabilisation […] et permet d'assurer pour la communauté française et internationale une garantie de protection extrêmement appréciée »[22]. À cette occasion, il demande la prolongation du dévoué ambassadeur Georges Martres qui a atteint la limite d'âge.

François Mitterrand lit attentivement cette lettre qu'il prend le temps de souligner avec son habituel crayon bleu. Désireux de défendre la démocratisation du pays, de soutenir Habyarimana et de préserver l'image de la France, Mitterrand rappelle son attachement aux accords d'Arusha. « Je ne veux pas qu'on puisse reprocher à la France d'avoir nui à une bonne application de l'accord, mais je souhaite vous confirmer que, sur la question de la présence du détachement de Noroît, la France agira en accord avec les autorités rwandaises[23] ». Alors qu'Habyarimana joint à sa lettre deux discours qu'il a prononcés dans lesquels, en bon élève, il insiste sur la démocratisation de l'Afrique[24], la teneur de la lettre du président français le rapproche du sage, du maître qui encourage et incite son disciple à la patience et au respect de la démocratie : « La réconciliation nationale au Rwanda passe, me semble-t-il, par une période de transition au cours de laquelle toutes les communautés et forces politiques devraient être associées au sein du gouvernement jusqu'à la tenue d'élections dans des délais raisonnables[25]. Des pas importants ont été faits, je tiens à vous réitérer mon soutien dans cette voie[26] ». Habyarimana complète la formule de politesse protocolaire par un mot manuscrit marquant sa « constante amitié » ; Mitterrand conclut de la même manière par une formule d'encouragement avec : « [l'assurance] et [de] mon souhait de pouvoir vous aider au mieux dans votre tâche. À vous »[27]. Et il accepte de le recevoir lors de son prochain passage à Paris[28].

Au début de 1993, à l'occasion d'un voyage aux États-Unis, Habyarimana fait une escale de deux jours à Paris. François Mitterrand le reçoit le 8 février à 18 heures, après ses rencontres avec plusieurs autorités, comme précisé lors de l'organisation de sa venue : Bruno Delaye, le conseiller diplomatique de l'Élysée, Marcel Debarge, ministre de la Coopération, et le CEMP, le général Quesnot[29].

Le contexte de l'automne 1993 inquiète Habyarimana : après les accords d'Arusha et la constitution d'un gouvernement de coalition, et après le vote à l'ONU d'une force internationale qui induit le départ de Noroît, le chef de l'État rwandais craint le désengagement de la France d'autant que le FPR s'oppose à la présence de casques bleus français. Sur le chemin du retour des États-Unis où il s'est rendu à l'occasion de l'assemblée générale des Nations unies, Habyarimana s'arrête à Paris. Bien qu'il s'agisse d'« une visite privée[30] », le président français le reçoit le

11 octobre[31]. L'ambassadeur Jean-Michel Marlaud signale qu'il veut remercier François Mitterrand et « s'assurer que notre intérêt pour son pays ne faiblira pas après la mise en œuvre de l'accord de paix. À cet égard, il devrait évoquer notre participation à la reconstruction mais plus encore à l'avenir de notre présence militaire, dans laquelle il voit une garantie de sécurité et de stabilité[32] ». Habyarimana demande aussi à rencontrer Alain Juppé. Le cabinet du ministre appuie une réponse positive[33].

Ce nouveau voyage d'Habyarimana est l'occasion pour lui d'avoir également des entretiens avec « le chef d'état-major des Armées, le conseiller diplomatique du Premier ministre, le directeur des Affaires africaines et malgaches, le directeur adjoint du cabinet du ministre de la Coopération, et le général Huchon, chef de la mission militaire de coopération »[34]. Le président rwandais sait comment mobiliser les autorités, y compris au plus haut niveau, qui décident de la politique française dans son pays. Ses efforts portent sur la poursuite d'une action à son profit, en particulier le maintien d' un dispositif militaire. Comme l'écrit le Quai d'Orsay, « le président Habyarimana a vivement remercié la France pour l'aide qu'elle ne cesse d'apporter au Rwanda. Il se montre particulièrement sensible aux efforts consentis (DAMI Noroît) pour éviter une solution militaire, à notre accompagnement actif des négociations d'Arusha et à notre action diplomatique en faveur d'une implication des Nations unies jusqu'à l'adoption de la Résolution 872 »[35].

Bruno Delaye suggère au président de la République de donner certaines assurances à son interlocuteur[36] : la France pourra adapter son dispositif et continuer à apporter un soutien au Rwanda, et à cette fin le futur gouvernement de transition à base élargie doit exprimer rapidement ce qu'il attend en matière d'aide militaire et économique. Juvénal Habyarimana apparaît très satisfait de ce séjour. Il « se félicite des conclusions heureuses qui se sont dégagées de notre rencontre », écrit-il à François Mitterrand en exprimant une fois encore sa gratitude[37]. Cette appréciation laudatrice est paradoxale puisqu'à ses demandes de maintien de puissants moyens militaires au Rwanda, « il a été répondu au président Habyarimana que, fidèle aux dispositions des accords d'Arusha, la France retirerait ses troupes lorsque le déploiement de la force internationale aurait été effectué à Kigali. Sa participation à cette force ne pouvait être envisagée »[38]. Mais la contradiction peut être levée si l'on relève dans

le compte rendu de Jean-Marc de La Sablière une phrase apparemment sibylline mais aussi lourde de sens : « D'une façon générale, le président Habyarimana a reçu l'assurance que la France n'entendait pas se désintéresser du Rwanda à l'avenir et qu'elle continuerait à lui apporter son soutien »[39]. La France représentée par de tels interlocuteurs, à commencer par le président de la République, est accueillante et compréhensive, aussi le président rwandais saisit-il d'autres occasions pour le rencontrer.

Un usage par le président Habyarimana d'une proximité personnelle avec le chef d'État

Les décisions présidentielles ne sont pas toujours discutées en amont, ce qui laisse voir une politique plus personnelle, le chef de l'État ne prenant pas toujours la peine d'informer ses conseillers ni ses ministres. Ceux-ci doivent s'en accommoder comme le montrent plusieurs exemples qui soulignent, à l'inverse, combien son homologue rwandais utilise cette proximité, invoque des promesses que lui aurait faites François Mitterrand pour s'imposer aux émissaires français.

En octobre 1990, Habyarimana insiste sur la promesse de François Mitterrand d'une aide importante, au point que le conseiller Afrique semble s'en étonner. Il souligne cette mention, insistante, de promesses sur le télégramme émanant de Martres avant de le transmettre au président[40]. Après la rencontre des deux chefs d'État à la mi-juillet, le Département informe tardivement les diplomates concernés par la saisine du Conseil de sécurité promise par François Mitterrand : « Pour votre intervention personnelle, lorsque le président de la République a reçu le président Habyarimana, il lui a indiqué qu'en cas d'implication directe de l'Ouganda dans le conflit, la France appuierait la saisine du Conseil de sécurité par le Rwanda »[41].

Dominique Pin signale dans une note que les accords signés par le gouvernement et le FPR, à Arusha le 10 janvier 1993, sont très mal reçus par le président Habyarimana : celui-ci regrette que ses observations n'aient pas été prises en compte comme si on voulait l'écarter du pouvoir ; il se considère mis devant « le fait accompli » et menace de rejeter ce qui a déjà été négocié. Après avoir lu cette note, François Mitterrand demande que l'on traite directement avec son homologue[42], signifiant ainsi que cette affaire n'est pas du ressort du Quai d'Orsay mais de l'Élysée. Est-ce cette

note et la réaction d'Habyarimana qui poussent Mitterrand à répondre, le lendemain, à la lettre que le premier lui avait envoyée début décembre et qu'il avait lue de très près ? De son crayon bleu, il mentionne deux pages de la lettre dont certains points doivent recevoir une réponse : à propos de la présence militaire et de l'aide alimentaire de la France, et au sujet de la prolongation de l'ambassadeur Georges Martres. C'est bien l'Élysée qui prolonge la mission de l'ambassadeur, très à l'écoute du pouvoir de Kigali, alors qu'il doit partir à la retraite et que son successeur est déjà nommé[43].

Le 12 février, le conseiller Afrique de François Mitterrand et le directeur des Affaires africaines et malgaches sont à Kigali auprès du président et du premier ministre rwandais. « À toutes ces rencontres », est-il précisé dans la correspondance diplomatique, sont présents, outre l'ambassadeur et l'attaché de défense, le colonel Delort qui commande les forces françaises au Rwanda. Dès la première entrevue avec le chef de l'État, celui-ci « a rappelé que le président Mitterrand lui avait dit qu'il "n'était pas question de permettre au FPR de prendre le pouvoir par les armes" »[44].

Le rituel des entretiens entre les présidents

C'est à l'Élysée aussi que les entretiens des deux chefs d'État sont préparés, par Bruno Delaye principalement. À l'occasion de celui qui est prévu pour le 11 octobre 1993, il établit une longue note pour François Mitterrand. Très précises et fermes, les suggestions laissent penser que le conseiller Afrique de l'Élysée dessine la ligne politique à suivre : « Le président pourra insister sur l'importance que nous attachons au strict respect par les deux parties de l'accord de paix et sur la responsabilité qui leur incombe dans le déroulement satisfaisant de la transition[45] ». Sensible à la rhétorique du président rwandais, y compris dans ses excès, le président contraint finalement son entourage à se déjuger et à s'accommoder plutôt que de laisser choir Habyarimana.

Traditionnellement, les deux présidents échangent des vœux pour la nouvelle année. Pour 1994, François Mitterrand rappelle la fidélité de la France qui aidera au développement du pays. « Je vous renouvelle mon souhait de favoriser le resserrement des liens qui unissent si étroitement les peuples français et rwandais[46] ». L'étroitesse des liens entre les deux présidents semble naturelle au successeur d'Habyarimana. Le 17 avril,

le président du Gouvernement intérimaire Théodore Sindikubwabo écrit une longue lettre au chef de l'État français, pour « exprimer les remerciements les plus profonds du peuple rwandais pour le soutien inestimable […] surtout pendant les moments difficiles consécutifs à l'agression provoquée en octobre 1990 par le Front Patriotique Rwandais (FPR) avec le soutien actif du gouvernement ougandais »[47]. Ce propos est remarqué par un point d'exclamation dans la marge, à l›endroit où le président rwandais signale que la France a empêché la « déstabilisation irréversible du Rwanda ». Théodore Sindikubwabo fait une demande embarrassante car il souhaite qu'au sein de la MINUAR, la France remplace la Belgique contre laquelle il porte de lourdes accusations : elle est suspecte d'avoir aidé sinon participé à l'attentat, et « il est établi que beaucoup d'éléments du contingent belge épaulent le FPR dans les assauts contre les Forces armées rwandaises en mettant notamment à sa disposition des armes lourdes et des hommes. La population affirme que des troupes belges ont tué beaucoup de civils innocents »[48], accusation remarquée par le lecteur par un point d'interrogation. Rien ne dit que le président français a lu cette lettre transmise par la DAM au cabinet du ministre des Affaires étrangères et de là à Bruno Delaye, mais elle a été lue de près. Le 22 mai, le président du GIR s'adresse à nouveau à François Mitterrand : « Je prends la liberté de vous informer […] ». Alors qu'Alain Juppé a dénoncé, le 16 mai, le génocide des Tutsi, Sindikubwabo se dit satisfait d'avoir stoppé les « massacres interethniques » dans la partie du pays sous le contrôle du gouvernement et il demande que la France poursuive l'aide qu'elle apporte depuis 1990. « Je fais encore une fois appel à votre généreuse compréhension et celle du peuple français en vous priant de nous fournir encore une fois votre appui tant matériel que diplomatique[49] ». Même si le président Sindikubwabo s'inscrit dans la continuité des relations franco-rwandaises, il occulte la spécificité de la situation et le regard nouveau que porte la France sur la politique du régime, comme si les relations personnelles étaient le seul facteur dans le jeu diplomatique et politique. Or, la relation entretenue par François Mitterrand et Juvénal Habyarimana était personnelle et non institutionnelle ; le soutien inconditionnel qu'apportait le président de la République française ne peut se transmettre, surtout dans le nouveau contexte de violence et

alors que le génocide est dénoncé par le chef de la diplomatie française.
Un avantage décisif sur le terrain rwandais

Il est certain que le président Habyarimana maîtrise l'avantage que lui donne sur ses interlocuteurs français, au Rwanda aussi bien que lors de ses rencontres à Paris, la ligne directe dont il estime disposer avec le président de la République. Il y insiste fréquemment, la met en scène, l'utilise comme moyen de pression pour obtenir des décisions en sa faveur dont il considère qu'elles ont déjà été tranchées par François Mitterrand. Il se peut que Juvénal Habyarimana lui prête des choix ou des intentions qui vont au-delà de la réalité. Toutefois jamais dans les archives consultées par la Commission, un document n'atteste que le président rwandais ait été désavoué par son homologue français. Il a perçu le potentiel de pouvoir que contient le nom de François Mitterrand et la possibilité de s'en réclamer, de l'invoquer. L'exemple à cet égard de la question du prolongement du DAMI de Ruhengeri au début de l'été 1991 est symptomatique de ce système, comme l'expose l'ambassadeur Martres qui devient l'obligé de son interlocuteur :

> *Le lendemain de notre entrevue du 28 juin (cf/mon TD 466), le président Habyarimana m'a téléphoné pour insister à nouveau sur la nécessité de prolonger le séjour du détachement d'assistance militaire et d'instruction de Ruhengeri, prolongation qu'il pensait avoir obtenue du président Mitterrand le 23 avril dernier.* […] *Dans ces conditions, il me paraît souhaitable que le DAMI de Ruhengeri ne soit pas retiré brutalement mais maintenu au moins en partie pour une durée supplémentaire de deux mois*[50].

7.1.1.2 Une approche d'une politique présidentielle en Afrique. Les nominations et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur des dignitaires du régime rwandais

La consultation des fonds d'archives français sur le Rwanda a pu permettre d'identifier certains dignitaires du régime décorés de la Légion d'honneur. Ces marques de haute distinction à l'égard des représentants du régime de Kigali, surtout du président Habyarimana et de ses proches, ont été massivement accordées par le président Valéry Giscard d'Estaing, dont la « visite officielle en République rwandaise »[51] date du 18 mai 1979. La dynamique se poursuit, comme le montrent des documents conservés au Service historique de la Défense. La Commission

de recherche a souhaité accéder aux dossiers des décorés devant exister à la Grande Chancellerie. Celle-ci a émis une réponse d'attente et il n'a pas été possible, compte tenu des délais de remise du Rapport et de la lenteur de l'instruction de la part de la Grande Chancellerie, d'obtenir une autorisation d'accès à ces archives. Ce manque de coopération, alors même que la Commission agit dans le cadre d'une mission qui lui a été confiée par le président de la République, également Grand maître de l'ordre de la Légion d'honneur, est regrettable. Il l'est d'autant plus qu'il a empêché la Commission d'accéder aux dossiers validant l'obtention par des Français de décoration rwandaise comme l'exige le code de la Légion d'honneur[52]. Une « cérémonie de remise de décorations aux militaires de la coopération militaire française au Rwanda » se tient le 28 juin 1991 au camp Colonel-Mayuya, sous l'autorité du président Habyarimana, grand maître des ordres nationaux, et en présence des colonels Serubuga et Rwagafilita, respectivement chef d'état-major adjoint de l'armée rwandaise et chef d'état-major adjoint de la gendarmerie nationale. Vingt-six officiers et hommes de troupes sont décorés pour certains de l'ordre national des Mille Collines, pour d'autres de l'ordre national de la Paix[53].

Il demeure malgré tout possible, grâce aux fonds d'archives français consultés, d'établir que Juvénal Habyarimana est Grand Croix de la Légion d'honneur depuis le 8 juillet 1977[54]. Elie Sagatwa a été promu officier en 1977 puis commandeur le 7 octobre 1982[55]. Laurent Serubuga est également commandeur depuis le 19 décembre 1977[56]. Une fiche biographique du centre d'exploitation du renseignement militaire précise que Pierre-Célestin Rwagafilita n'est titulaire d'aucune décoration française[57], mais un document retrouvé aux archives diplomatiques de Nantes lui attribue le grade d'officier depuis 1979, en compagnie de Protais Zigiranyirazo[58]. Ces trois personnalités seront, plus tard, des extrémistes hutu reconnus. On trouve également trace dans les archives d'une cérémonie organisée en présence de Bagosora, Sagatwa et Rusatira pour remettre la Légion d'honneur à Déogratias Nsabimana[59]. Un modéré, Charles Uwihoreye, est également décoré. Ne pouvant accéder aux archives de la Grande chancellerie, la Commission de recherche n'a pas pu vérifier si une procédure de retrait a été appliquée à certaines de ces personnalités dont plusieurs étaient membres

du « réseau Zéro » ou se sont fortement impliquées dans le génocide[60]. L'importance, le nombre et la qualité des distinctions traduisent l'attention des deux présidents de la République pour les dignitaires du régime d'Habyarimana. Si l'implication personnelle de Valéry Giscard d'Estaing semble probable au vu de la série de décorations attribuées, celle de François Mitterrand est plus difficile à estimer faute d'un accès aux sources. Un indicateur précieux est en conséquence hors de portée. D'autres attentions, d'autres vigilances sont en revanche mieux documentées, en particulier sur l'exigence de loyauté absolue demandée aux ministres traditionnellement en charge de l'Afrique, à savoir ceux de la Coopération et du développement.

7.1.1.3 LA VIGILANCE PRÉSIDENTIELLE À L'ÉGARD DES MINISTRES DE LA COOPÉRATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Deux titulaires du poste de ministre de la Coopération ont montré, durant la période, des velléités d'indépendance voire de prise de distance avec la politique suivie, mettant en cause, directement ou indirectement, François Mitterrand. La réaction ne s'est pas fait attendre. Le 6 février 1991, Jacques Pelletier, qui est ministre de la Coopération du gouvernement de Michel Rocard, lui adresse une lettre personnelle :

> *Monsieur le Président,*
> *L'évolution du Rwanda m'inquiète de plus en plus. Le Président Habyarimana ne donne pas les gages d'ouverture qui lui ont été conseillés à plusieurs reprises…. Il est, du reste, de plus en plus critiqué même chez certains Hutus. Les modifications gouvernementales semblent privilégier les éléments durs hostiles à la discussion avec les rebelles.*
> *Mme Habyarimana et son clan ont repris les choses en main…*
> *Si cette évolution se poursuit, je crains que le régime ne puisse pas tenir très longtemps. Cela pose le problème de notre degré d'engagement dans ce conflit interne. Je suis à votre disposition pour en parler.*
> *Jacques Pelletier*[61].

Conservée dans le fonds présidentiel, la lettre est accompagnée d'une note manuscrite de François Mitterrand : « M. cl. P. donner RV. FM ». L'explication a eu lieu de toute évidence, Jacques Pelletier n'exprimant, ensuite, plus de réserve, ni publique ni privée – du moins en l'état de la documentation.

Le deuxième incident concerne le ministre Bernard Debré. Proche

d'Édouard Balladur comme de François Mitterrand, le député d'Indre-et-Loire et chef de service de l'hôpital Cochin est nommé rue Monsieur le 12 novembre 1994 en remplacement de Michel Roussin contraint à la démission en raison d'une mise en examen. Une dépêche AFP du 19 novembre rend compte d'un entretien du nouveau ministre à RFI où il déclarait notamment, à propos de l'engagement français au Rwanda, que « cette politique est difficile à cerner pour une raison relativement simple, c'est que l'Élysée et plus particulièrement le président Mitterrand est attaché à l'ancien président rwandais Juvénal Habyarimana », ajoutant qu'il est « très attaché à tout ce qui était l'ancien régime [rwandais] ». Pour cette raison, conclut-il, « il est difficile d'avoir une politique consensuelle »[62]. Il annonce en conséquence avoir décidé « de faire la semaine prochaine une réunion sur le Rwanda avec tous les acteurs politiques, sociaux et économiques sur le Rwanda. Nous allons en parler avec le pdt (Mitterrand). Je réunis les ONG. Il y aura la définition d'une politique ».

Le lendemain, Bernard Debré adresse une lettre manuscrite à François Mitterrand qu'il convient de citer intégralement tant elle infirme ses propos de la veille et montre un strict alignement sur les positions du président. L'insistance sur les exactions du FPR, la minimisation des massacres anti-tutsi qui ne sont pas qualifiés de génocide, le soupçon sur le nouveau régime et la tentation de le mettre sous tutelle internationale caractérisent la ligne présidentielle publiquement affirmée au sommet de Biarritz :

> *J'aimerais vous donner quelques précisions sur mon sentiment vis-à-vis du Rwanda, éléments qui ont été mal transmis par l'AFP. Le Pdt Habyarimana a été le seul à avoir accepté des accords qui auraient pu entraîner la paix pour son pays, mais il n'a pas été en mesure de les appliquer. Actuellement, les exactions des Hutus sont bien connues, mais celles des Tutsis commencent à être légion et sont relevées par les ONG. J'ai demandé à mes conseillers de se réunir pour m'éclairer sur la situation. Je pense qu'il faudrait reprendre les accords d'Arusha*
> *– Certaines conditionnalités devraient être proposées*
> *– Des observateurs de l'ONU pourraient s'assurer de l'arrêt des exactions actuellement dénoncées*
> *– Le retour des réfugiés devrait pouvoir être garanti par ces mêmes observateurs*
> *– Un gouvernement à base élargie devrait représenter toutes les tendances*
> *– Des élections devraient être proposées pour les Rwandais de toute ethnie, dans les 2 à 3 ans à venir*

– La justice, siégeant pour punir les exactions, devrait être impartiale
Voici, Monsieur le Président, mon sentiment sur le Rwanda[63].

Les dossiers du conseiller Afrique ne contiennent pas de réponse à la lettre de Bernard Debré. En revanche, une note assez sévère de Bruno Delaye, du 9 décembre 1994, alerte sur un projet de voyage au Rwanda du ministre, une semaine plus tard, dans le cadre d'une tournée en Afrique centrale : « Il devrait vous en entretenir prochainement », écrit le conseiller au président, ajoutant :

Il est clair, à la lecture des premières déclarations, que M. Bernard Debré, sensible aux arguments des ONG très critiques à l'égard de la politique française au Rwanda, souhaite marquer sa différence et apparaître comme l'homme de la normalisation de nos relations avec les nouvelles autorités en étant le premier ministre français à se rendre à Kigali. Le gouvernement rwandais et le FPR qui n'ont pas manqué de relever que M. Debré leur était plus favorable que M. Juppé, accueilleront évidemment avec joie ce projet de visite. Alors que le général Kagame, en voyage en Europe et aux États-Unis, multiplie les déclarations désagréables à l'égard de la France, ce séjour au Rwanda du ministre de la Coopération sera perçu par les autorités rwandaises comme une victoire et ne les poussera vraisemblablement pas à plus de concessions pour favoriser la réconciliation nationale et le retour des deux millions de réfugiés qui campent aux frontières du pays[64].

Ainsi, à deux reprises, il s'avère que deux ministres de la Coopération et du Développement, tentés par des velléités de politique différente de celle suivie par l'Élysée pour le Rwanda sont clairement recadrés par le chef de l'État ou son entourage. Cette pratique de soumission des titulaires d'un portefeuille stratégique dans les relations franco-africaines semble assez habituelle. On garde en mémoire que le ministre délégué en charge de la Coopération du premier gouvernement de la présidence de François Mitterrand, Jean-Pierre Cot, est contraint à la démission le 8 décembre 1982 par désaccord avec la politique de François Mitterrand. Un article du *Monde* contenu dans les archives de Bruno Delaye, du 10 juillet 1990, rappelle un autre épisode du bras de fer entre des diplomates progressistes et le pouvoir élyséen : « Un rapport à l'index », de Jacques de Barrin, évoque le destin mort-né du rapport de Stéphane Hessel qui fut remis à Michel Rocard, premier ministre, en 1990[65].

7.1.1.4 UN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PRÉSENT/ABSENT

Hubert Védrine occupe les fonctions de conseiller pour les questions stratégiques et le désarmement à la présidence de la République de mai 1988 à mai 1991, avant de succéder à Jean-Louis Bianco au poste de secrétaire général. Il est destinataire de toutes les notes adressées au président de la République sur le Rwanda et la région des Grands Lacs, produites par l'état-major particulier et le conseiller Afrique. Il les annote, signale qu'elles ont été vues par le chef de l'État, communique les instructions de ce dernier aux deux services qui sont en charge du sujet. Il s'agit souvent de quelques mots. Rares ou même inexistantes sont les notes du président à ses conseillers. François Mitterrand s'exprime en marge des notes de ses conseillers, lors d'entretiens qui ne laissent aucune trace écrite, à travers des lettres au premier ministre ou aux ministres, durant les conseils restreints de défense lorsqu'ils sont instaurés en février 1993. Hubert Védrine en revanche produit des notes, adressées à François Mitterrand mais aussi, au nom du président, à des personnalités extérieures[66]. Durant l'opération Turquoise, l'activité du secrétaire général est soutenue comme le restituent les archives du fonds présidentiel[67].

Le 15 juin 1994, il soumet au président « une liste d'actions ponctuelles que pourrait mener la France au Rwanda (protection d'hôpitaux ou autres) ». Le 22 juin, il adresse une lettre à Daniel Jacoby, président de la FIDH, en réaction à la mise en cause, « en des termes extrêmement partisans et violents » de « la politique de la France au Rwanda ces dernières années et depuis la tragédie qui ensanglante ce pays ». Il renvoie aux deux communiqués du samedi 18 juin. Le 26 juin probablement, il rédige une note manuscrite à destination du président de la République pour signaler le problème que pose le souhait du général Quesnot demandant d'accompagner le ministre de la Défense au Zaïre et au Rwanda : « Les journalistes connaissent trop ses positions très anti-FPR »[68]. Les notes du 27 juin et du 15 juillet portent sur des initiatives d'Édouard Balladur, la seconde, du 15, réagissant à une dépêche Reuters qui annonce des arrestations de responsables du génocide : « Lecture du Président. Ce n'est pas ce qui a été dit chez le Premier ministre. Hubert Védrine ». Celle du 11 août 1994 s'intéresse au retrait des 850 militaires français encore présents au Rwanda.

Hubert Védrine est actif sur le sujet à un moment où le Rwanda et l'intervention française sollicitent fortement le président de la République, particulièrement dans un exercice où le premier ministre est en pointe. Le sujet accapare aussi l'attention des médias français et étrangers. Auparavant, le secrétaire général s'est intéressé, en raison de son expérience et de sa compétence diplomatique, aux accords d'Arusha. Il est perçu comme l'autorité à qui l'information sur le Rwanda doit parvenir. Ainsi reçoit-il du directeur de cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, le 29 janvier 1993, un rapport sur une mission financière française de retour de Kigali, laquelle a constaté « une profonde détérioration de la situation […] cela exige l'aboutissement rapide des négociations d'Arusha »[69].

7.1.1.5 DEUX SERVICES DE L'ÉLYSÉE EN POINTE DANS LA DÉCISION PRÉSIDENTIELLE. L'ÉTAT-MAJOR PARTICULIER ET LA CELLULE AFRIQUE

Président de la République, chef de l'État, François Mitterrand dispose d'un cabinet civil et militaire dont il côtoie quotidiennement les membres, avec lesquels il effectue ses voyages officiels, dont il lit et commente les notes *via* le secrétaire général[70] qui assume les tâches de régulateur de la machine élyséenne. Avec l'EMP, la proximité est encore plus forte du fait de la responsabilité de ce service chargé de maintenir en tout temps et en tout lieu la disponibilité de l'arme nucléaire pour le président. C'est l'EMP qui assure pour cette raison toutes ses communications lorsque le président est en déplacement en France comme à l'étranger. Le chef de l'état-major particulier est l'amiral Jacques Lanxade, arrivé à ce poste le 17 avril 1989 et qu'il quitte le 24 avril 1991 pour prendre la tête de l'état-major des Armées. Il est remplacé par le général Quesnot[71]. Le colonel (devenu général de brigade) Jean-Pierre Huchon assure la continuité du suivi de l'armée de terre. Nommé adjoint de l'EMP en 1989, il quitte le 14 rue de l'Élysée en 1993 pour succéder au général Jean Varret, évincé de la coopération militaire.

François Mitterrand accorde une grande importance à la cellule Afrique. Elle est localisée au 2 rue de l'Élysée dans les anciens bureaux de Jacques Foccart. Il y nomme à sa tête en 1986 son propre fils, Jean-Christophe Mitterrand. Celui-ci est sans compétences particulières sur le sujet ni en matière diplomatique. Sa principale qualité est sa proximité avec

le chef de l'État et son expérience, acquise entre 1983 et 1986 lorsqu'il est adjoint de Guy Penne à ce poste officiellement intitulé conseiller pour les affaires africaines. L'ambassadeur Bruno Delaye lui succède et prend comme adjoint un autre diplomate de carrière, Dominique Pin, qui était premier conseiller à l'ambassade de France à Kinshasa.

Pour le Rwanda en particulier, l'Afrique en général avec le bloc francophone des pays dit « du champ », l'essentiel des tâches réalisées par ces deux pôles de conseil militaire et diplomatique porte sur la rédaction de notes d'une à deux pages adressées « à l'attention de Monsieur le Président », sous couvert du secrétaire général de la présidence de la République. Les archives du fonds présidentiel les conservent sans qu'il soit possible toutefois de certifier que la collection est complète dans la mesure où il n'existe pas d'enregistrement formalisé dans un « chrono »[72]. Ces notes sont le fruit d'une synthèse d'informations de toute nature, d'exposé des situations et de propositions de solutions. Aussi est-il très important de pouvoir accéder aux documents bruts ayant permis l'élaboration de ces écrits. Les archives de Bruno Delaye les conservent à l'inverse des archives de l'EMP. Les archives de Jean-Christophe Mitterrand sont introuvables. Les notes de l'EMP, comme de la cellule Afrique, parviennent au président comme en atteste le « vu » porté de sa main souvent accompagné de ses initiales, ou « lecture du Président » inscrite de la plume du secrétaire général.

L'étude des politiques françaises au Rwanda a mis au jour à la fois l'emprise de l'EMP sur la cellule Afrique, sa production de notes et une activité de nature irrégulière du 14 rue de l'Élysée – des faits qui sont constatés et analysés dans une section à part entière de ce chapitre. Ces constats et analyses font ressortir la responsabilité du politique dans cette autonomie des services. Couvert par le président sans que, nécessairement il soit informé de tous les tenants et aboutissants de cette autonomie, l'EMP se donne sur le Rwanda un pouvoir d'action qui excède ses fonctions de conseils.

7.1.1.6 L'EMP au centre de la décision présidentielle

Sous la V^e^ République, l'état-major du président de la République est placé sous l'autorité du chef de l'état-major particulier (CEMP), membre du cabinet du président de la République et deuxième dans

l'ordre protocolaire de la présidence de la République après le secrétaire général. Il est secondé par des officiers supérieurs de chaque armée et rattaché à des services interarmées. Cette institution officie comme un état-major dont le rôle est d'opérer comme interface entre le président de la République et les différentes forces armées, et de conseiller le chef de l'État dans son rôle de chef des armées. Il a pour charge, en outre, la permanence opérationnelle des forces de dissuasion nucléaires. Il prépare les conseils de défense et se charge de la liaison avec le ministère de la Défense et l'état-major des Armées (EMA). Les documents mis à la disposition des chercheurs de la Commission sont la série des notes au président de la République sur le Rwanda extraites de l'ensemble réunis sous la cote AG/5(4)/12456. Il existe d'autres notes au sujet de différentes crises internationales contemporaines mais qui n'apparaîssent pas dans les extraits mis à disposition de la Commission. Ces notes sont régulièrement citées, à la pièce, dans les ouvrages, tribunes, articles de presse voire sites internet portant sur le rôle de la France au Rwanda. L'intérêt de ce dépouillement, inédit car systématique, a été de réunir ces documents dans une série cohérente permettant une analyse fine ainsi qu'une remise en contexte de chacune de ces notes dans leur environnement archivistique et dans leur contexte. Elles permettent une analyse, sur le temps long, du rôle joué par le CEMP dans le processus de décision concernant la nature des interventions françaises au Rwanda. Chronologiquement, la dynamique de production peut être représentée sous forme de tableau :

Années	1990	1991	1992	1993	1994	Total
Nombre de notes produites par l'EMP	13	13	11	10	30	77

Entre 1990 et 1993, le nombre de notes EMP reste stable à l'échelle annuelle tandis que l'année 1994 voit leur nombre tripler. L'échelle annuelle est toutefois insatisfaisante, car elle ne permet pas d'observer les variations intermédiaires. En affinant l'analyse, cette fois au niveau mensuel, il est justement possible de remarquer des fluctuations :

La production des notes EMP épouse la chronologie des crises au Rwanda et des différentes interventions de la France[73]. Trois périodes peuvent être identifiées :

– La période initiale de l'intervention française au Rwanda et de l'installation de son dispositif. Elle concerne les mois d'octobre 1990 à la fin du premier semestre 1991.
– Une période intermédiaire de janvier 1992 à avril 1993, avec un ultime soubresaut en octobre, où les notes transcrivent les différentes réactions françaises aux crises successives au Rwanda jusqu'au désengagement de son dispositif. Il est assez remarquable qu'aucune note ne soit produite, versée ou conservée au sujet du 2e semestre 1991 ni durant la fin du printemps et l'été 1993.
– La période « climax » d'avril à août 1994, du début du génocide des Tutsi au Rwanda jusqu'à la fin de l'opération Turquoise. L'absence de note produite, versée ou conservée dans ce fonds au sujet de la période janvier à avril 1994 peut être constatée.

7.1.1.7. UN EXÉCUTIF À UNE TÊTE ? LES PREMIERS MINISTRES ET LE RWANDA

Entre 1990 et 1994, Michel Rocard, Édith Cresson, Pierre Bérégovoy et Édouard Balladur occupent tour à tour le poste de premier ministre. Les deux premiers sont presque absents du sujet ou ne l'abordent qu'à rebours. Le dépouillement systématique des archives de Michel Rocard, pour la période qu'il passe à Matignon, montre l'absence totale d'une quelconque implication. Il ne se préoccupe du sujet qu'à rebours, comme le montrent ses archives privées, notamment lorsqu'il est premier secrétaire du Parti socialiste en 1993. Peu après avoir participé à un colloque pour Médecins du monde au début de l'année 1993, où il semble avoir été interpellé sur la question, il commande – preuve de son intérêt et de sa méconnaissance de la question – à son ancienne conseillère à Matignon pour les questions géostratégiques Marisol Touraine, une note relative au Rwanda. Celle-ci se renseigne auprès du Quai d'Orsay, et lui transmet le texte suivant :

> *À l'issue de votre intervention au colloque organisé par Médecins du Monde, vous m'avez demandé une note sur le Rwanda. Vous trouverez, ci-joint, l'analyse que m'a transmise le Quai d'Orsay. Il me semble utile d'attirer votre attention sur les quelques points suivants qui informent l'ancien Premier ministre des problèmes posés par la politique française au Rwanda et des causes d'un engagement si poussé en faveur du régime Habyarimana :*
> *– Le Rwanda connaît l'une des situations les plus confuses d'Afrique. Trois*

problèmes se superposent : le problème ethnique de l'affrontement entre les Hutu et les Tutsi ; le problème démocratique, les Hutu majoritaires ayant accaparé le pouvoir depuis 1959 et le processus d'ouverture politique engagé par le Président Habyarimana en 1990 étant resté des plus limités ; le problème régional, enfin, l'Ouganda anglophone soutenant l'opposition Tutsi contre le régime rwandais francophone, la communauté rwandaise d'Ouganda ayant elle-même largement favorisé l'installation du régime Museveni.
– La France a de facto *relayé la Belgique au Rwanda il y a une dizaine d'années. Surtout, F. Mitterrand a eu un « coup de cœur » pour Habyarimana, en qui il a vu un démocrate potentiel : l'avis unanime est qu'il s'agit incontestablement d'un homme « jovial et charmant »* (sic) *; ses sentiments démocratiques, eux, sont davantage mis en doute. L'opportunité de notre engagement politique au Rwanda est très discuté : il n'y a aucun doute que c'est l'Élysée, et lui seul, qui a pesé en ce sens. Cela dit, on ne peut nier qu'en nommant, en avril 1992, un premier ministre d'opposition, Habyarimana a semblé incarner un espoir démocratique, aujourd'hui déçu.*
– L'envoi de nos troupes au Rwanda, il y a environ 28 mois, a été décidé par l'Élysée seul. L'objectif initial était la sécurité des ressortissants, français et belges, expatriés. Il est vite devenu le soutien au régime Habyarimana, et des militaires français ont participé aux opérations contre les rebelles. Aujourd'hui, la présence française fait l'unanimité contre elle. C'est pourquoi Paris vient de demander que le relais soit pris par des casques bleus de l'ONU et espère pouvoir se dégager très vite. La Grande-Bretagne est réticente et ne nous aide pas beaucoup.
En bref, le Rwanda est un cas compliqué à la fois par sa situation intérieure et par les motivations de la politique qu'y mène la France. Il n'est pas illégitime d'y déceler, au moins pour une part, les traces de soutien à un régime non démocratique même si celui-ci a la particularité d'avoir incarné, pendant quelques mois, l'espoir d'un progrès démocratique[74].

Par la suite, le Rwanda réapparaît dans les préoccupations de Michel Rocard, mais postérieurement à 1994, lorsqu'il mène une mission au Rwanda en 1997.

Édith Cresson, qui lui succède, ne semble pas davantage avoir été mêlée aux affaires rwandaises, si on en croit l'absence de traces dans les archives consultées. Les rares fois où elle mentionne le sujet, c'est pour renvoyer son interlocuteur au ministre des Affaires étrangères. Par exemple, les archives de son secrétariat particulier montrent qu'au milieu d'une dizaine de milliers de lettres figure notamment une interpellation de la part de deux personnalités politiques : Georges Colombier, député de l'Isère, vice-président du Conseil général et maire de Meyrieu-les-Étangs et André Borel, député du Vaucluse, également

vice-président du Conseil général et maire de Pertuis. Ils font remonter une démarche effectuée par le Comité français pour la défense des droits de l'homme et de la démocratie au Rwanda, et notamment par Jean Carbonare. Son secrétariat leur adresse cette réponse dans le style convenu pour ce genre d'échange :

> *Monsieur le Député.*
> *Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la démarche effectuée auprès de vous par le Comité Français pour la Défense des Droits de l'Homme et la Démocratie au Rwanda.*
> *J'ai pris connaissance avec soin de la situation évoquée par Monsieur Jean Carbonare.*
> *Sensible aux préoccupations exprimées par l'intéressé, j'ai aussitôt transmis cette correspondance à Monsieur Roland Dumas, Ministre d'État, Ministre des Affaires Étrangères, en lui demandant de vous apporter des éléments répondant aux interrogations de votre interlocuteur*[75].

Pierre Bérégovoy est plus actif sur le dossier, même si sa participation se borne à être informé, plus que ne le sont ses prédécesseurs, des intentions de l'Élysée. Cela se traduit par la production de plusieurs notes successives dont les archives des conseillers gardent la trace. Il ne s'agit pas de notes appelant à des décisions, mais d'information. L'une d'entre elles montre que cette implication du premier ministre est voulue directement par l'Élysée. Ainsi, une rencontre est organisée en septembre 1992 entre Pierre Bérégovoy et le premier ministre du Rwanda, ce qui est un revirement manifeste de la politique suivie jusqu'alors. Son conseiller diplomatique Jean-Claude Cousseran écrit que « cette audience, qui ne s'imposerait pas dans un autre contexte, est jugée maintenant très opportune, tant au Ministère des Affaires étrangères, qu'à la cellule africaine de l'Élysée »[76]. Elle « revêt de l'importance » car :

> *Elle ne peut que renforcer M. Nsengiyareme, membre de l'opposition modérée au Président Habyarimana qui est chargé d'une délicate transition politique qui l'amène à se heurter parfois à la volonté présidentielle. Elle s'inscrit donc dans le cadre de notre action visant à consolider la politique d'ouverture au Rwanda. Elle intervient quelques jours avant un rdv important. Les discussions menées par les autorités rwandaises avec le Front Patriotique Rwandais à Arusha qui ont donné lieu le 18 août dernier à la signature d'un protocole d'accord sur l'État de droit doivent en effet entrer dans une phase décisive à compter du 7 septembre, avec les négociations sur le partage du pouvoir et la formation d'une armée nationale avec absorption d'éléments rebelles. Grâce au*

renforcement de notre coopération militaire, la situation est actuellement gelée sur le terrain mais nous avons tout intérêt à ce qu'une solution politique soit trouvée et donc à ce que les négociations d'Arusha réussissent[77].

Cependant, le premier ministre n'est pas invité à se prononcer sur le fond de la politique française au Rwanda, mais à consolider, par son implication qui n'est que symbolique, celle suivie par l'Élysée et la cellule Afrique. Son conseiller, Jacques Maire, assiste à plusieurs cellules de crise en février 1993, mais la décision de Pierre Bérégovoy n'est formellement jamais requise, sauf quand il s'agit de soutenir, en conseil restreint notamment, les positions du président de la République[78].

La cohabitation permet de redistribuer les cartes, puisqu'Édouard Balladur souhaite, et obtient, une plus grande capacité à agir et influer sur la politique française au Rwanda. Contrairement à ses prédécesseurs qui appartenaient à la majorité du président de la République, Édouard Balladur vient de la droite et porte un projet qui, comme on l'a vu dans le chapitre 5, se veut plus prudent sur l'engagement français au Rwanda, et même en rupture, notamment sur les questions économiques et financières, avec la politique de la France traditionnellement suivie en Afrique depuis la décolonisation. Cependant, il est manifeste qu'en juillet 1994, il est au cœur du processus de décision. Cela se manifeste, bien sûr, par son voyage au Rwanda, mais aussi par l'intermédiaire des notes de l'EMP qui – retournement de situation – informent le président de la République des décisions prises par son premier ministre. Ce point est particulièrement notable dans des notes du général Quesnot qui informent que c'est à Matignon que s'est tenue la réunion sur le Rwanda les 15 et 18 juillet 1994, présidée par le premier ministre, qui « demande », qui « estime » qui « est prêt à accepter » ou qui « exclut » ce que doit être la politique française envers la situation que connaît le Rwanda[79].

7.1.2 Des ministères harcelés

La période de cohabitation ne met pas seulement aux prises les deux têtes de l'exécutif sur le dossier du Rwanda. Ce dossier affecte aussi les relations entre les ministères et les relations des ministères avec la présidence de la République au travers de conflits qui peuvent prendre un tour exacerbé. Cette situation n'est pas limitée au temps de la cohabita-

tion. Dès 1991 et surtout en 1992 et 1993, le Rwanda devient un enjeu des relations entre le ministère Joxe à la Défense d'une part, le ministère des Affaires étrangères et l'Élysée de l'autre. François Léotard qui succède à Pierre Joxe[80] affronte des hostilités comparables. Le ministère de la Coopération subit lui aussi de sévères attaques durant toute la période, sa politique civile comme militaire apparaîssant comme un obstacle aux visées de l'Élysée mais aussi aux efforts de modernisation tant du ministère de la Défense (pour la coopération militaire) que du Trésor (pour la coopération civile). Les affrontements menées entre départements peuvent se révéler impitoyables.

7.1.2.1 L'opposition du ministre Joxe à la politique élyséenne

Successeur de Jean-Pierre Chevènement au ministère de la Défense le 29 janvier 1991, Pierre Joxe quitte l'hôtel de Brienne le 9 mars 1993. Il s'oppose sur trois plans à la politique menée par l'Élysée au Rwanda, d'abord sur le fond, à travers des lettres adressées au président de la République réclamant le désengagement militaire de la France, en raison notamment de l'absence de garanties politiques sérieuses avec le président Habyarimana[81]. Le Rwanda par ailleurs révèle les graves dysfonctionnements de la prise de décision militaro-diplomatique à l'Élysée : Pierre Joxe s'emploie, en vain, à réformer un système dont il n'est pas loin de penser qu'il est problématique au regard de la pratique républicaine des institutions. Enfin, il aspire à donner au ministère de la Défense les moyens de son indépendance comme de son autorité, envers les Affaires étrangères ou l'état-major des Armées particulièrement. La création de la Délégation aux affaires stratégiques (DAS), de la Direction du renseignement militaire (DRM), du Commandement des opérations spéciales (COS) répondent à ces impératifs.

Par la voix de son directeur de cabinet François Nicoullaud, le ministre Joxe avertit solennellement son homologue Roland Dumas sur les risques de la politique française alors suivie au Rwanda[82]. Il insiste même sur un point essentiel de l'argumentaire des autorités en responsabilité du dossier, à savoir que le soutien militaire est la clef de la solution au Rwanda. Or, d'après cette note, il n'en est rien. Cette politique mène à une impasse, parce que la solution politique est absente :

Le déploiement de l'opération Noroît et la mise en place d'un DAMI, s'ils ont permis de stabiliser la situation militaire, n'ont pas suffi à la rétablir définitivement. En fait, elle se dégrade sensiblement depuis plusieurs semaines. L'envoi d'une mission d'observateurs français (MOF) à la frontière ougando-rwandaise n'a pas produit les résultats escomptés. En l'absence de solution politique, le risque existe donc d'un enlisement militaire français au Rwanda. Il me paraît nécessaire d'attirer votre attention sur cette situation. De proche en proche, la crise actuelle pourrait, à terme, déstabiliser l'ensemble de la sous-région des Grands Lacs. Je vous serais reconnaissant de m'indiquer si le ministère de la Défense serait favorable à une concertation interministérielle sur ce pays[83].

Au vu de l'aggravation de la situation, la proposition du ministre de la Défense d'ouvrir la réflexion au niveau interministériel répond clairement à la nécessité d'aborder le dossier rwandais dans le cadre des institutions régulières et de le sortir d'une gestion opaque et irrégulière. La réponse du ministre des Affaires étrangères, sous la plume de son directeur de cabinet[84], consent à cette proposition de « concertation interministérielle » mais affirme d'emblée une position radicalement contraire à celle du ministre de la Défense. À l'inverse du désengagement, le ministère des Affairs étrangères prône le renforcement : « La France ne semble avoir d'autre solution que d'accentuer son appui, en particulier militaire, au Gouvernement du Rwanda ».

Un an plus tard, Pierre Joxe échoue dans une nouvelle confrontation, cette fois directement avec la présidence de la République où l'Élysée contrôle la décision sur le Rwanda. Le 19 février, il adresse au président de la République une note contestant la logique d'un renforcement de l'aide militaire au Rwanda tout en reconnaissant la difficulté de la situation. Il conteste la suprématie du Quai d'Orsay en matière de décision stratégique et demande que le président de la République prenne une décision claire et en donne la signification[85].

Faut-il, pour marquer sans attendre notre détermination, envoyer immédiatement ces deux compagnies supplémentaires ?
– Si nous annonçons clairement qu'elles sont là pour l'évacuation des expatriés, leur arrivée poussera à cette évacuation et accélérera la décomposition du régime.
– Si nous laissons planer l'ambiguïté sur la signification de ce mouvement, la présidence rwandaise ne manquera pas de le présenter comme un soutien à la France.
Je pense que cette problématique, suivie quotidiennement par la « cellule de crise » interministérielle qui siège au Quai d'Orsay devrait à présent être exami-

née sous votre présidence. Pour ma part, je demeure convaincu que nous devons nous cantonner strictement à la protection de nos ressortissants[86].

À la suite de cette note, et dans la même journée, survient la réponse de l'Élysée, qui est un cinglant désaveu pour le ministre aussi bien que la démonstration du pouvoir de l'EMP. Le général Quesnot informe le chef du cabinet militaire du ministre de la Défense de la décision du président de la République de « l'envoi d'urgence de deux compagnies supplémentaires au Rwanda afin d'assurer dans l'immédiat la sécurité sur place de nos ressortissants et si nécessaire des autres expatriés »[87]. Refusant de concéder sa défaite, Pierre Joxe ré-adresse à François Mitterrand une nouvelle note, en date du 26 février 1993[88]. Cette dernière insiste plus encore que la précédente sur le piège de l'engagement français au Rwanda, où le partenaire principal n'est forcé à aucune concession sur le plan politique. Sa responsabilité est lourde dans ce que le ministre nomme un « fiasco actuel » et elle compromet en conséquence ceux qui le soutiennent aveuglément le président rwandais. Pierre Joxe avance « l'éventualité de notre désengagement » :

Quant à Habyarimana, l'envoi de deux compagnies supplémentaires, après beaucoup d'autres démonstrations de soutien, fait qu'il se sent à présent l'un des dirigeants africains les mieux protégés par la France. Ce n'est pas la meilleure façon de l'amener à faire les concessions nécessaires. Or, il est, par son intransigeance politique, et par son incapacité à mobiliser sa propre armée, largement responsable du fiasco actuel[89].

Entre-temps, le ministre, par l'entremise de son directeur de cabinet, adresse à son homologue des Affaires étrangères une note du 6 août 1992 sur l'« application de l'accord de cessez-le-feu au Rwanda »[90].

Je sollicite, en conclusion, d'urgence vos instructions quant à la conduite à tenir sur les trois points en question :
1. fourniture, ou non, des matériels militaires ;
2. maintien de coopérants militaires (volume, statut)
3. maintien, ou non, des deux compagnies Noroît.

Dominique Girard, directeur-adjoint du cabinet du ministère des Affaires étrangères, répond le 12 août 1992. Il refuse de suspendre les approvisionnements, donne l'ordre d'intégrer les personnels du

DAMI dans le satut des coopérants militaires afin de le faire échapper aux clauses des accords d'Arusha et refuse l'allègement immédiat de Noroît[91]. En dépit de sa fermeté auprès de l'Élysée, de la pression qu'il exerce sur le Quai d'Orsay, Pierre Joxe n'obtient que des résultats très partiels, rapidement infirmés ou aussitôt annulés. Le ministère de la Défense est contraint de s'exécuter sur le Rwanda. Ainsi une note du 19 juin 1992 de François Nicoullaud accorde-t-elle tout ce que les Rwandais demandent, à la suite du déplacement d'une « mission conjointe d'officiers de l'état-major des Armées et du ministère délégué à la Coopération et au Développement »[92].

L'agression du ministère de la Défense se poursuit lors de la cohabitation, preuve du caractère structurel des pratiques de l'EMP. Pour autant, contrer l'EMP, c'est s'opposer au président de la République. L'EMA quant à lui se cantonne dans une prudente réserve.

7.1.2.2 LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE DE FRANÇOIS LÉOTARD

L'arrivée de François Léotard au ministère de la Défense, le 30 mars 1993, relance l'opposition l'hostilité de certaines institutions militaires pour l'hôtel de Brienne. Ces dernières n'auraient pas agi de leur propre initiative si elles n'avaient pas été mises sous tension par l'Élysée d'une part et secondairement par le Quai d'Orsay de l'autre, toujours très hostile comme l'EMP au ministère issu des réformes de Pierre Joxe. Dans un tel contexte d'affrontement, François Léotard dispose de conseillers expérimentés et solides.

Le conseiller diplomatique adjoint en charge du dossier, le diplomate Laurent Bili, rattaché au cabinet civil, exige des réunions de travail communes avec le cabinet militaire en convoquant l'EMA, comme c'est le cas le 21 juin 1993. La rencontre est destinée à « apporter les précisions suivantes concernant le point de vue actuel du ministère de la Défense sur l'avenir de notre présence au Rwanda ». Les colonels Rigot et de Delort sont présents. « Il s'agit pour nous, résume Laurent Bili, d'éviter de voir déposer par la force le gouvernement légitime d'un État francophone ; de nous désengager progressivement en impliquant au maximum l'ONU et l'OUA, afin de sauvegarder le travail que nous avons accompli »[93]. La réalisation du premier objectif n'implique cependant en aucune façon de différer ou de retarder le

désengagement français. Toutefois le ministère souhaite disposer des assurances quant à l'avenir politique du Rwanda : « Après l'entrée en vigueur effective[94] des accords d'Arusha, Panda n'aura plus de raison d'être dans ses missions actuelles. Il n'est d'ailleurs pas envisageable de maintenir la présence de ce DAMI, dès lors que le dispositif Noroît aura été retiré[95] ». Cette dernière précision est importante compte tenu des manœuvres, tant à Kigali chez Habyarimana, qu'à Paris au ministère des Affaires étrangères, pour assurer une pérennité au DAMI en donnant à ses personnels le statut de coopérants (ce qui permet de sortir des clauses en discussion des accords d'Arusha). L'intervention du directeur adjoint de cabinet du Quai, le 12 août 1992, citée plus haut, les illustrait. Chef du cabinet militaire du ministre de la Défense, le général de corps aérien Jean Rannou, ancien pilote de chasse, veille sur la régularité du dispositif. Le 6 avril, il adresse à son ministre une note très ferme sur le sujet, à l'issue d'une cellule de crise réunie le même jour. À lire son propos, on mesure la force des velléités bellicistes et l'ampleur des divisions au sein de l'exécutif. L'analyse du général Rannou a le mérite de la clarté :

> *1. – Monsieur de La Sablière, directeur Afrique, a fait une présentation de la situation. Il a estimé que les mesures diplomatiques fortes, décidées la semaine dernière en conseil restreint, ont permis de gagner du temps mais le risque d'offensive du FPR n'est pas écarté (cf. note du général Fruchard).*
> *2. – Après discussion, il est apparu qu'il était préférable de continuer à faire pression sur le président ougandais Museveni plutôt que d'entamer le dialogue avec le FPR comme ce dernier semble le souhaiter.*
> *3. –* À *la question de savoir si l'on pouvait renforcer de 50 à 75 l'effectif des divers détachements d'assistance militaires et d'instruction (DAMI), le directeur de cabinet du ministre de la Coopération a demandé que cette discussion ait lieu entre les ministres concernés. Vous devez aborder ce point car il ne serait pas cohérent de prévoir un renfort de 1 400 hommes et de refuser 25 coopérants supplémentaires, alors que leur mission est d'éviter l'engagement des 1 400.*
> *4. – Dans le cas précis de la mise en place de nos troupes, plusieurs des participants pensent que la décision d'emploi de la force est automatique ; je ne partage pas ce point de vue, la décision d'emploi de la force doit être clairement formulée au niveau du Premier ministre et du président de la République*[96].

La note du général Rannou est, dans son ton, ferme, sans concession, symptomatique d'un dossier où les obscurités, les irrégularités sont fréquentes. Elle atteste aussi de la co-souveraineté PM-PR sur le

dossier rwandais. Enfin elle révèle que la défiance à l'égard du FPR continue d'être profonde et que la main tendue par le mouvement est rejetée.

Après le 4 août 1993, l'application des accords et le repli du dispositif français sont suivis de très près par l'hôtel de Brienne, probablement pour éviter des tentations contraires de maintien d'éléments français hors du cadre d'Arusha. Le 16 novembre, le directeur de cabinet François Lépine rappelle fermement, dans une note au premier ministre, « les étapes successives du règlement de la crise rwandaise ; ce sont dans l'ordre » :

– la mise en place à Kigali d'une force internationale neutre,
– le départ du détachement français chargé d'assurer la sécurité des ressortissants étrangers résidant à Kigali,
– la mise en place d'un gouvernement de transition à base élargie[97].

Le préfet Lépine précise que l'arrivée d'un premier élément belge de la force internationale, « supérieure en nombre au détachement français, nous permet d'envisager le repli de notre dispositif à partir du 1er décembre. Cette opération se ferait dans un premier temps vers Bangui en utilisant les moyens aériens habituellement présents en Afrique centrale. Les délais d'exécution seront de l'ordre de quelques jours dès lors que la décision aura été prise. Il serait souhaitable que le Premier ministre puisse s'entretenir au plus tôt avec le président de la République »[98].

Aux prises avec l'Élysée, incertain sur le chef d'état-major des Armées, le ministre de la Défense s'appuie résolument sur son cabinet civil et militaire et, en son sein, sur le bureau réservé (BR). Cette petite cellule animée par des officiers des forces spéciales est chargée, pour le compte du ministre, de nouer des contacts avec le représentant du FPR en Europe, dont Jacques Bihozagara basé à Bruxelles, et d'enquêter sur les responsables du génocide[99]. Le BR organise également, avec la DRM, le déplacement de toute urgence au Rwanda, auprès du chef militaire du mouvement Paul Kagame, du conseiller Jean-Christophe Rufin, accompagné du chercheur au CNRS Gérard Prunier, début juillet 1994, en pleine opération Turquoise. Durant l'opération Turquoise, le BR est destinataire d'informations du PCIAT de Goma faxées à Paris comme des « retranscriptions des émissions de Radio Mille Collines »[100].

7.1.2.3 LA COOPÉRATION SOUS LA PRESSION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DE L'EMP

En octobre 1990, quand se déclenche l'offensive du FPR contre le Rwanda qui va conduire à un engagement considérable de la France dans ce pays jusqu'en 1994, le général Jean Varret commande la mission militaire de coopération qui supervise l'ensemble des coopérations militaires que la France entretient avec les pays dits « du champ », c'est-à-dire relevant du ministère de la Coopération. À ce titre, la France entretient une coopération militaire avec le Rwanda. Cette dernière est avant tout centrée sur des conseils de formation en direction de la gendarmerie rwandaise mais aussi sur un appui technique concernant l'emploi d'hélicoptères ou d'engins blindés. La « guerre d'octobre 1990 » va engager une nouvelle forme de coopération militaire visant à donner au régime rwandais les moyens de ne pas s'effondrer face au FPR puis, en 1992, de négocier, dans des conditions favorables, la paix. La MMC, du fait qu'elle est à la fois le commandement militaire des éléments de coopérations et l'administration centrale chargée de proposer une politique d'assistance militaire, se retrouve progressivement dans une situation problématique : elle doit à la fois répondre à des commandes politiques urgentes dictées par l'actualité et à un calendrier qui n'est pas maîtrisé par la France. Elle doit, dans le même temps, opérer un contrôle de l'efficacité et de la pertinence des projets français de coopération militaire avec le Rwanda. Aussi la MMC apparaît-elle comme un obstacle à la politique que l'Elysée veut conduire, en toute souveraineté, au Rwanda.

La localisation du DAMI Panda et l'emprise rwandaise

La décision de mettre en œuvre un DAMI Panda devant renforcer les capacités de certaines unités militaires rwandaises d'élite est prise entre janvier et mars 1991, pour être mise en œuvre dès avril de la même année (chapitre 2 et chapitre 3). Ce DAMI, armé essentiellement par des opérateurs du 1er RPIMa, devient l'instrument principal de l'action militaire de coopération de la France au Rwanda en dehors des fournitures massives d'armement et de la force de dissuation représentée par Noroît. Son positionnement géographique initial, à Ruhengeri, le place au centre du principal dispositif militaire

rwandais mais à relativement bonne distance du front nord. Le DAMI est ainsi proche des concentrations d'unités FAR sans risquer d'être mêlé accidentellement aux combats, et sans pour autant être loin des ressortissants français résidant hors de la région de Kigali – leur protection étant le prétexte justifiant l'aide militaire accrue apportée au président Habyarimana. Celui-ci ne cesse de faire pression pour obtenir de tels moyens dont il sait qu'ils conforteront son pouvoir de plus en plus fragilisé par la contestation intérieure et les offensives du FPR. Son insistance porte sur la localisation du DAMI à portée de la ligne de front. En demandant d'abord le déplacement du DAMI de Ruhengeri à Mukamira, les autorités rwandaises tentent une première pression. Elle suscite une réponse négative jusqu'à l'automne 1991, quand celle-ci est finalement acceptée contre les avis de la division emploi de l'EMA et de la MMC : « Le général Varret, connaissant bien les lieux, émet un avis défavorable à ce détachement et estime que l'instruction peut très bien continuer à Ruhengeri dans les conditions actuelles »[101].

Les risques d'implication française dans des combats sont trop élevés et la logique de protection des ressortissants s'étiole[102]. Mais l'insistance des autorités rwandaises, notamment relayée par le colonel Cussac, l'attaché de défense[103], emporte la décision. Dans cette acceptation, on retrouve le poids de la relation bilatérale de haut niveau entre la France et le Rwanda qui permet de renverser les avis des administrations et états-majors français. On retrouve ce même mécanisme quand les autorités rwandaises demandent à l'automne 1991 le détachement d'un groupe du DAMI sur le site de Gabiro dans le nord-est du pays à la proximité du front avec le FPR : d'abord refusé par la MMC, le détachement est décidé par l'amiral Lanxade fin décembre 1991 lors de son déplacement au Rwanda. Dès le 13 juin, l'état-major de l'armée de terre tente d'imposer, dans le cadre de la relève des EFAO en RCA, « trois précurseurs DAMI 1er RPIMa Kigali ». Sur le message de « Guerre Paris » reçu par la MMC, le général Varret a écrit : « J'ai téléphoné à EMAT/EMPLOI pour dire que nous n'étions pas d'accord pour les 3 précurseurs du 1er RPIMa. Ce qui a fait bondir le colonel Galinié ! »[104].

Le ministère de la Coopération perd un autre arbitrage, un an plus tard, au sujet de « la mise en place d'un conseiller technique français, attaché de défense adjoint ». Le 10 avril 1992, un « aide-mémoire »

d'une réunion interministérielle « Afrique » tenue la veille expose la décision prise à cet égard, mentionnant qu'elle a été retenue « malgré l'opposition du ministère de la Coopération qui estime que le colonel Serubuga, CEMGA, est un homme dangereux »[105]. La dangerosité de ce militaire hutu extrémiste est connue du général Varret, en particulier depuis le message de fin de mission du colonel Galinié[106], et, comme il en a été informé personnellement, de celle du chef d'état-major de la gendarmerie rwandaise[107]. La décision d'affecter un officier supérieur français auprès d'un « homme dangereux » est donc prise en connaissance de cause. Mais l'objectif prioritaire est la soumission du ministère de la Coopération et du chef de la mission militaire de coopération. *A posteriori*, on peut mesurer les conséquences tragiques de ce type de choix purement fonctionnel, animé par des conflits internes aux institutions. La décision prise amène à conforter le clan extrémiste du régime entourant le chef de l'État rwandais comme l'a établi le colonel Galinié dans son message de fin de mission du 19 juin 1991[108].

Le rapport Varret du 27 mai 1992 : critique de la coopération sans limite

Le rapport du général Varret du 27 mai 1992, qui est analysé en détail dans le chapitre 2, pose un diagnostic critique de la coopération militaire française avec le Rwanda. Constatant l'inflation des moyens accordés et la faiblesse des résultats obtenus, il établit la nécessité d'une politique de coopération qui ne serait pas fondée seulement sur l'aide militaire. Le général Varret dans son rapport souligne à quel point la réponse aux demandes même urgentes formulées par les autorités (président et premier ministre rwandais) en vue de coopérations supplémentaires ne devaient pas être faites immédiatement mais devaient, au contraire, attendre une décision politique française. Par ce geste, qu'on pourrait croire dilatoire, il redonne au pouvoir politique français la possibilité de faire les choix qui lui reviennent. Cette logique qui vise à redonner au pouvoir politique le choix de sa politique est encore à l'œuvre dans la fiche qu'il rédige pour le ministre de la Coopération le 6 avril 1993. Dans le contexte d'un regain de tension entre les FAR et le FPR, il est demandé une augmentation des moyens du DAMI Panda, c'est-à-dire d'accroître le nombre de conseillers de fait qui assistent les FAR. Tout en conseillant au ministre de ne pas refuser cette augmenta-

tion de 25 personnels, le général Varret propose de relancer une coordination entre l'EMA et la Coopération pour définir leur cadre d'emploi. De ce fait, il propose à son ministre de prendre le temps de la réflexion sans s'opposer sur le principe. Dans le même temps, il replace aussi l'EMA comme un acteur central de la définition de l'emploi des coopérants militaires français. Celle-ci passe par une connaissance précise de terrain impliquant des missions sur place.

L'adjoint du général Varret rue Monsieur, le colonel Capodanno, effectue un déplacement au Rwanda du 3 au 6 novembre 1992. Il relève que les efforts demandés par le partenaire rwandais « s'appliquent en priorité à des formations qui devraient être peu touchées par la déflation à venir et dans lesquelles il sera difficile d'intégrer les éléments du FPR : c'est le cas de la Gendarmerie, du Bataillon Para et du Bataillon Ruhengeri qui, comme son nom l'indique, est composé d'originaires de cette région, fief du président Habyarimana », concluant aux « quelques arrière-pensées »[109] que nourrissent les responsables rwandais. Le colonel s'ouvre également à son chef du problème que constitue la Garde présidentielle qui bénéficie elle aussi d'un DAMI :

> *La Garde présidentielle est critiquée. On lui reproche notamment sa participation aux actions de déstabilisation de l'opposition. Nous avons prévu de supprimer le DAM de 2 sous-officiers et de transformer le CEN n... en poste de conseiller au Groupement mobile. C'est-à-dire de cesser nos activités au profit de la Garde présidentielle. Cette décision pourra être éventuellement réétudiée au printemps 1993 en fonction de l'évolution politique du Rwanda*[110].

Cette volonté du général Varret de s'assurer que l'affectation de coopérants dans un pays particulièrement sensible reste à la fois un choix politique et un dispositif maitrisé, rencontre de vives oppositions au sein du gouvernement. Des clarifications sont exigées. Le cabinet du ministre de la Coopération s'exprime sur le sujet et se veut alarmiste sur la politique menée au Rwanda. Une note au ministre fait le point à l'issue de la réunion Afrique du 9 avril 1992[111]. Elle est très explicite sur les risques de l'engagement français, sur l'implication du président de la République, et sur les alertes que peuvent recevoir les autorités :

> *Les ministères de la Défense et des Affaires étrangères souhaitent un renforcement de notre assistance militaire au Rwanda pour aider le gouvernement à contrer le Front patriotique rwandais (FPR). Pour cela, ils souhaitent, avec le gouvernement, que nous prenions en charge : – un conseiller militaire du pré-*

sident de la République et un conseiller militaire « opérations » de l'état-major ; – du matériel d'aide au combat de nuit.
Devons-nous nous impliquer plus en avant dans ce conflit alors que notre présence militaire est déjà mal comprise et mal interprétée ? Ce ministère estime que la réponse doit être négative sauf si l'option d'un soutien sans faille du président Habyarimana était reconfirmée par le président de la République. En l'absence d'une telle décision et d'une confirmation du processus d'ouverture démocratique, il ne nous paraît pas souhaitable : 1/ d'affecter un coopérant militaire auprès d'une armée commandée par un chef d'état-major dont nous ne pouvons cautionner les méthodes ; 2/ de renforcer les moyens de combat de nuit alors que la principale cause des défaites gouvernementales réside dans l'absence de volonté des troupes de combattre dans ces circonstances ; 3/ d'acquérir du matériel très perfectionné et extrêmement coûteux[112] *hors de proportion avec nos moyens et qui nécessiteraient une introduction importante, que les matériels soient servis par des assistants militaires français*[113].

Cette dernière et forte réticence renvoie à l'activité de formation d'un peloton CRAP au sein du bataillon Para. Dans son rapport de novembre 1992, postérieur donc à la réunion Afrique du 9 avril, le colonel Capodanno décrit le stage de formation. Il s'agit bien des missions que contestait le ministère de la Coopération. On peut donc en déduire que le président de la République, *via* le général Quesnot qui est déjà intervenu pour la station Gonio, a donné son accord. Il est explicitement mentionné dans le programme de stage : « Combat. J + N »[114]. Deux sessions sont prévues à Bigogwe, du 30 novembre au 26 décembre et du 4 au 30 janvier 1993. La remarque du cabinet du ministre de la Coopération sur les besoins réels de l'armée rwandaise s'impose :

But du stage. Donner au peloton CRAP du bataillon Para la capacité d'intervenir avec tout ou partie de ses moyens, au-delà des lignes ennemies ou au sein de son dispositif pour renseigner. Harceler ou détruire. Les modes d'action de ses équipes pourront s'inspirer de la guerre conventionnelle mais également de la guérilla, la contre-guérilla voire la clandestinité[115].

Le DAMI Génie d'octobre 1992 : le refus d'une coopération peu pensée

La mise en œuvre du DAMI Génie en octobre 1992, documentée dans le chapitre 2, illustre un cas de refus de la part du chef de la mission de coopération militaire et de son contournement pour mettre en place, malgré lui, ce dispositif de formation. Le choix d'un tel DAMI est décidé, d'après les sources, par le général Quesnot, chef de l'état-major

particulier du président de la République à l'occasion d'une rencontre avec le président rwandais à Kigali entre les 13 et 14 octobre. Ceci conduit le 5 novembre 1990 la division emploi de l'EMA à prendre acte par écrit que l'envoi de ce DAMI relève d'une décision du CEMP. Son déploiement doit s'entourer « de toute la discrétion qui convient en période de négociations » [116]. L'attaché de défense, suivant en cela la Mission militaire de coopération, a soulevé les difficultés qu'une instruction des FAR à trop grande proximité du Front allait créer[117].

La rapidité de mise en œuvre du DAMI génie est remarquable. Elle s'explique sans doute rétrospectivement par une décision prise au plus haut niveau mais aussi en réaction à une demande spécifique rwandaise. À titre de comparaison, la mise en œuvre du DAMI Panda prend plusieurs mois. Ainsi l'idée d'un DAMI, en lieu et place d'une compagnie parachutiste, est-elle évoquée dès janvier 1991 dans le cadre d'une stratégie d'allégement du dispositif militaire français au Rwanda. L'arrivée des militaires français prend plusieurs mois et nécessite des réunions régulières pour affiner les objectifs et les missions assignés au DAMI. Les premiers militaires du DAMI ne sont opérationnels sur le terrain qu'en avril 1991.

En 1993, le général Varret subit, en tant que chef de la MMC, un nouveau camouflet lorsqu'un rapport de l'attaché de défense – et chef de la MAM à Kigali sous son autorité – adresse au chef d'état-major des Armées un rapport détaillé sur l'évacuation des expatriés français et occidentaux de la ville de Ruhengeri du 8 au 11 février. Il s'agit de l'opération « Volcan ». Le colonel Cussac joint en annexe des « propositions de récompenses ». Par une note manuscrite accompagnant la copie de ce rapport conservé dans les archives du ministère de la Coopération, le général Varret proteste :

> *J'ai téléphoné au chef cab CEMA pour lui exprimer mon désaccord sur la façon de faire de Cussac. Le colonel* […] *demandera au CEMA la conduite à tenir vis-à-vis de cette affaire qui ne lui a pas été encore soumise. Je trouve effectivement superbe d'envoyer directement au CEMA des propositions de récompense pour des AMT sans avis du chef de la MMC. Les AMT peuvent être placés sous les ordres de l'EMA via un COMOPS, leur chef direct reste le chef de la MAM et leur gestion (récompenses, sanctions) reste du domaine exclusif de la MMC*[118].

La note du général Varret est sévère pour le colonel Cussac. Comme son prédécesseur à Kigali, l'attaché de défense et chef de la MAM subit de très fortes pressions pour se soumettre à l'autorité directe du CEMA,

lequel favorise les choix de l'EMP contre la chaîne hiérarchique qui l'attache au ministère de la Coopération. Il a tenté de résister, en témoignent certains messages et notes pour protester contre le développement d'un système de commandement parallèle marginalisant la coopération militaire. Début 1993, le colonel Cussac n'a plus les moyens de lutter comme il sera montré plus bas.

À travers la situation du chef de la MAM à Kigali se dessine le sort du général Varret dont les jours sont comptés, à la fois parce qu'il n'a jamais été accepté à un poste qui revient traditionnellement à un général des troupes de marine, et parce que le respect de l'esprit et de la lettre qu'il exige dans les pays liés par des accords de coopération contrecarre la mainmise de l'EMP sur la politique militaire de la France au Rwanda. De plus, il ne peut compter sur le ministère de la Défense dont le titulaire veut particulièrement mettre fin à l'indépendance de la coopération militaire dirigée par le ministère de la Coopération, ni sur l'EMA qui s'aligne aussi bien sur la Défense que sur l'Élysée.

La prégnance de l'Élysée sur l'action française au Rwanda, le général Varret l'observe et tente de s'y opposer, du moins de la faire connaître et reconnaître – ce qui est une manière de la repousser car cette prise de contrôle doit rester discrète. Les directives en la matière sont nettes. L'outil principal de la politique élyséenne réside dans l'activisme de l'état-major particulier du président de la République, ses responsables voulant contrôler l'action de la France au Rwanda, usant de moyens d'influence, de pression, d'intimidation et de domination. L'analyse de la façon de procéder de l'état-major particulier du président montre comment le dossier rwandais, parce qu'il s'inscrit dans des logiques de pouvoir au sein de l'État, suscite des pratiques irrégulières et des dérives institutionnelles.

7.1.3 Des services sous tension

L'analyse des politiques françaises au Rwanda entre 1990 et 1994 révèle la place singulière de certains services importants, essentiels au fonctionnement de l'exécutif mais placés sur des orbites particulières, parfois en concurrence et souvent sous-utilisés voire marginalisés au regard des principales institutions à l'œuvre dans le dossier rwandais : la présidence de la République, le ministère des Affaires étrangères,

l'état-major des Armées (EMA) flanqué de la Direction du renseignement militaire (DRM) et du Commandement des opérations spéciales (COS), le ministère de la Défense. La Commission de recherche s'est penchée sur le cas de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et du Secrétariat général de la défense nationale (SGDN) auxquels il convient de joindre des institutions d'analyse et de prospective comme le CAP pour le ministère des Affaires étrangères et la DAS pour le ministère de la Défense. S'y ajoute l'Établissement public du cinéma des armées (ECPA). D'autres secteurs seraient à inclure dans le champ institutionnel couvert par le dossier rwandais, à savoir ceux de l'économie et des finances.

Ces institutions sont sous tension car écartelées entre l'impératif de leur mission et le commandement parallèle qui prévaut dans le dossier rwandais. La DGSE est particulièrement vulnérable : elle analyse le conflit avec le FPR et la crise interne au pays dans un sens très différent voire opposé aux conceptions des acteurs dominants sur le sujet.

7.1.3.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ EXTÉRIEURE (DGSE)

L'activité de la DGSE est particulièrement intense au Rwanda à partir d'avril 1994. Deux agents sont présents à l'ambassade de France du 9 au 12 avril (mission Mufetti). À partir du mois de juillet, le Service est présent aux côtés des forces Turquoise et surveille de près les activités du « gouvernement intérimaire » en zone humanitaire sûre et au Zaïre (mission Muquoise). Un émissaire est également envoyé auprès du FPR afin de le convaincre du caractère humanitaire de l'opération et d'éviter tout malentendu.

La « production brute » des services n'a pas pu être déclassifiée en intégralité, ce qui interdit de proposer ici une étude de l'action des agents de la DGSE. Il est en revanche possible d'examiner les analyses produites par le Service dans des fiches largement diffusées au sommet de l'État. La DGSE n'échappe pas à certaines idées reçues très répandues chez un certain nombre de responsables français, telle la lecture purement ethnique des rapports de force politique au Rwanda[119]. Mais, de manière générale, ses analyses tranchent avec les conceptions dominantes en haut lieu. La DGSE offre une vision différente, qui ne semble pas avoir été vraiment prise en compte.

En 1993, la DGSE renvoie une image critique de Juvénal Habyarimana. Elle indique sa responsabilité dans les massacres de Tutsi et exprime des doutes sur sa bonne foi. Le 18 février 1993 une très longue note de la DGSE, conservée dans les archives de l'Élysée, analyse les massacres qui suivent la signature du protocole de partage du pouvoir, signé à Arusha en janvier. Il existe dans ce document une tension entre deux analyses. La première, qui utilise le terme « purification ethnique » se rapproche de la notion de génocide et est portée par le rapport de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme. La seconde, bien développée dans la note, parle de massacres, note l'implication des milices armées, des partis, de l'administration locale et du pouvoir, et s'inscrit dans un cadre d'interprétation plus spécifiquement politique. La note de la DGSE ne tranche pas entre les deux mais il faut noter qu'elle présente bien clairement, et à au moins deux reprises, l'interprétation de la FIDH, donnant à son lecteur, s'il le voulait, la possibilité de s'émanciper de l'interprétation réductrice en vigueur à la présidence à ce moment. Évoquant les accords de partage au Rwanda ,la DGSE écrit :

> *Les risques de dérapage qu'impliquaient de tels résultats se sont rapidement transformés en massacres inter-ethniques dans l'est du pays, perpétrés par les milices armées du MRND et de la CDR avec la complicité de certaines autorités locales. Ces massacres ont eu lieu le lendemain du départ d'une mission de la Fédération Internationale des Droits de l'homme (FIDH) qui n'hésite pas à parler, dans son rapport qui sera rendu public le 22 février, de « purification ethnique » et dénonce l'implication de l'entourage du chef de l'État* [120].

La DGSE propose ensuite deux interprétations entre lesquelles elle laisse le soin au lecteur de la note de trancher.

> *L'explication de ces massacres est double. Selon la première, il s'agirait d'un élément d'un vaste programme de « purification ethnique » dirigé contre les Tutsis, dont les concepteurs seraient des proches du chef de l'État, ou tout au moins des personnalités influentes du MRND et de la CDR, relayés par les préfets et les bourgmestres. La seconde explication tient dans l'opposition des anciens tenants du pouvoir au processus démocratique qui n'hésitent pas à réveiller les vieux démons ethniques pour faire capoter les avancées dans ce domaine* [121].

Un parallèle est alors fait avec ce qui s'est passé au Bugesera en mars 1992 et la question de la purification ethnique est à nouveau évoquée dans une formulation prudente qui laisse cependant entendre que la DGSE fait sienne cette interprétation : « Si aucune preuve tangible n'a,

jusqu'à ce jour, été recueillie sur une "purification ethnique" et l'implication du pouvoir concernant cette dernière, le rapport de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme sur le Rwanda, qui sera rendu public le 22 février semble faire exception ». Les massacres de Tutsi et la responsabilité de l'entourage du président sont encore clairement indiqués en mars 1993[123]. Plus tard, le Service produira des fiches détaillées sur le « réseau Zéro » et son rôle dans l'organisation de ces massacres[124].

En 1993, en plus de signaler les massacres de Tutsi orchestrés par l'entourage d'Habyarimana, la DGSE exprime ses doutes sur l'implication du président dans le processus de démocratisation. « Sa volonté réelle d'aboutir à un règlement négocié du conflit, où il perdrait une partie de son pouvoir au profit du FPR, n'est pas évidente. Ainsi, en continuant à armer une partie de sa population civile sous prétexte que le FPR va attaquer, il tendrait à montrer que ses actions ne rejoignent pas forcément ses prises de position »[125]. « Tous les subterfuges sont utilisés par le président Habyarimana pour ne pas signer les accords », prévient plus tard la DGSE. « Il est en effet convaincu qu'ils entraîneront sa perte »[126]. Quelques jours avant l'assassinat d'Habyarimana, le Service observe que « depuis le mois de janvier 1994, le chef de l'État essaie par tous les moyens de contourner les accords d'Arusha qui lui sont défavorables »[127].

Après le 6 avril, la DGSE signale rapidement les massacres : « Munis de listes préétablies, les militaires de la Garde présidentielle ont entrepris de massacrer tous les Tutsi, ainsi que les Hutu originaires du sud ou soutenant les partis d'opposition. Le plus souvent, ces liquidations n'épargnent ni les femmes ni les enfants »[128]. Les plus hautes autorités françaises sont immédiatement alertées sur la « nature réactionnaire du gouvernement intérimaire »[129]. Cette situation pose un problème à la France, que le Service expose le 2 mai. La conception ethniciste des rapports de pouvoir, dont la DGSE ne parvient pas à s'affranchir, interdit de rester neutre face au FPR : « Alors que même l'Afrique du sud vient de mettre fin à la domination d'une minorité, il n'est plus possible de voir à peine 14 % de la population rwandaise dominer 85 % de hutu »[130]. Par ailleurs, faire « table rase de quatre années de coopération franco-rwandaise » risquerait de remettre en cause « toute la crédibilité de l'action spécifique de la France en Afrique »[131]. Néanmoins, le Service

n'oublie pas pour autant les massacres orchestrés par le gouvernement intérimaire : « Toute action spécifique au Rwanda est en fait confrontée à un véritable dilemme : comment aider le Rwanda – notamment sur le plan politique – alors que le seul interlocuteur véritablement représentatif de l'ethnie majoritaire, le gouvernement intérimaire, a une responsabilité patente dans les massacres actuels ? »[132] La DGSE préconise de commencer par dénoncer clairement les membres les plus extrémistes de ce gouvernement : « Pour se révéler véritablement efficace, l'action de la France pourrait peut-être commencer par une condamnation sans appel des agissements de la Garde présidentielle et plus particulièrement du colonel Bagosora, directeur du cabinet du ministère de la Défense, considéré comme l'instigateur principal des assassinats – très ciblés – du début de la crise »[133]. Le 11 mai, la DGSE souligne à nouveau que le pouvoir rwandais paraît être « entièrement sous la coupe de la fraction hutu la plus extrémiste »[134]. Plus tard, à l'aube de l'opération Turquoise, le Service avertit à nouveau : « Le danger est grand pour la France […] de passer pour complice de l'actuel gouvernement rwandais »[135].

À l'égard du FPR, les positions exprimées par le Service sont certes empreintes de méfiance[136], mais sans jamais tomber dans une diabolisation simplificatrice. En fondant ses analyses sur les renseignements qu'elle obtient, la DGSE est conduite à démentir la vision du FPR adoptée par un certain nombre de responsables français. Elle affirme ainsi dès le 2 mai que le FPR est « très certainement étranger à l'attentat qui a coûté la vie au président Habyarimana »[137], attentat qu'elle attribuera aux extrémistes hutu[138]. Le 12 juillet, si elle rapporte des « exactions » commises par le FPR contre des Hutu, en particulier des membres de milices *Interahamwe*, elle affirme que « dans Kigali, occupée par le front patriotique rwandais, on ne peut parler de représailles massives contre les populations hutu »[139]. Mais c'est surtout à l'égard de la question cruciale du soutien apporté au FPR par l'Ouganda que la DGSE ne craint pas, tout au long de la période étudiée, de décevoir les autorités françaises. Une fiche de novembre 1990 indique que si le FPR dispose bien de « complicités dans l'armée ougandaise », il ne bénéficie pas d'un « soutien institutionnel ougandais »[140]. En mai 1992, une mission de la DGSE est requise par le général Quesnot avec pour mission claire de démontrer que le FPR est soutenu par l'Ouganda.

L'agent rapporte qu'il n'a pu en obtenir la preuve formelle[141]. L'étude de l'EMP, dans la suite du chapitre, démontre que la vision du FPR n'a pas été modifiée par les résultats de l'enquête de la DGSE dûment communiqués au général Quesnot. Ce constat est réitéré en février[142] puis en mars 1993, où la DGSE décrit « l'aide militaire » apportée par l'Ouganda comme « quasiment certaine », bien qu'elle « n'a pas encore pu être établie par des faits probants »[143]. Face à cette absence de preuve, l'appréciation de la DGSE se fait a encore plus prudente en mai 1994 :

> *Concernant un soutien extérieur, aucun élément tangible ne permet d'affirmer l'engagement des forces armées ougandaises aux côtés des troupes du FPR. Les autorités de Kampala leur fournissent vraisemblablement une aide logistique mais n'ont aucun intérêt à s'investir davantage. Le caractère minoritaire de l'ethnie tutsi ne leur permet pas, en effet, de miser sur la prise du pouvoir par* [le] *FPR mais simplement sur une intégration de ce mouvement dans les institutions rwandaises,* [telles que définies] *par les accords d'Arusha. De son côté, le gouvernement intérimaire fait circuler de nombreuses rumeurs visant à prouver le contraire*[144].

Les analyses de la DGSE tranchent donc avec ce qui semble être, tout au long de la période étudiée, l'opinion dominante d'un certain nombre de responsables politiques et militaires français. Le Service émet des alertes sur les massacres de Tutsi orchestrés par des proches du président Habyarimana, met en doute la sincérité de ce dernier dans le processus de démocratisation. Il ne confirme pas la vision du FPR comme instrument sanguinaire d'une offensive « ougando-tutsie ». Les destinataires de ces fiches ont-ils volontairement ignoré des analyses contraires à leurs visions ? La DGSE a-t-elle insuffisamment insisté pour les faire connaître ? Les analyses de la DGSE ne semblent en tous cas pas avoir eu une grande influence.

7.1.3.2 L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU CINÉMA DES ARMÉES (ECPA)

En 1993 et 1994, les opérateurs son et image de l'Établissement cinématographique et photographique des armées (ECPA) interviennent au Rwanda. Ils couvrent la dernière phase de l'opération Noroît, la brève opération Amaryllis au début du génocide et l'opération Turquoise visant à l'« arrêt des massacres ». Héritier des sections photographique et cinématographique des armées créées pendant la Première Guerre mon-

diale, l'ECPA a une double mission de production et de conservation d'images témoignant des activités des armées françaises dans les grands conflits contemporains. Les missions des « soldats de l'image » comme on les appelle dans les armées ont notamment pour but d'illustrer et de documenter les nombreuses opérations extérieures effectuées par les troupes françaises hors de la métropole. Les images photographiques et cinématographiques produites par l'ECPA alimentent les services de communication des armées dont les SIRPA, d'autres services gouvernementaux. Elles sont aussi commercialisées au profit des grands médias. Elles servent également à la réalisation de reportages montés, ou de produits finis, qui portent la marque de l'ECPA. Ces activités reposent sur l'existence d'images brutes, séries de photographies ou rushes de films au sein desquels plusieurs sélections peuvent être réalisées jusqu'à aboutir aux produits finis, diffusés ou commercialisés. La Commission de recherche a pu accéder à un ensemble très important de rushes cinématographiques, lesquels ont été mis à sa disposition dans le contexte d'un accueil des personnels scientifiques. Une part importante de ce matériau a été transcrite pour être rendue accessible au public[146].

Les deux premières missions de l'ECPA au Rwanda, pendant les opérations Noroît et Amaryllis, ont eu un champ d'exercice spatial et surtout temporel limité : du 9 au 16 mars 1993 pour la première, et du 10 au 13 avril 1994 pour la deuxième – uniquement à Kigali pour cette dernière. Ces restrictions permettent aux équipes de l'ECPA une prise de vues illustrative – ne manquant pas de risques pour l'opération Amaryllis. Elle sort peu des rails convenus de la communication institutionnelle pour Noroît comme l'illustre le réquisitoire contre le FPR et ses agents infiltrés[147]. En revanche, les cadres beaucoup plus amples de l'opération Turquoise (23 juin 1994-5 septembre 1994), ainsi qu'une volonté affirmée de médiatisation de l'opération ont permis aux opérateurs de l'ECPA un travail bien plus ambitieux et fécond en archives audiovisuelles d'importance. Tout particulièrement, l'équipe de filmage menée par l'adjudant-chef opérateur, fait, dans le premier temps de sa mission, non seulement un grand travail de documentation sur les actions des forces militaires françaises dans l'opération Turquoise ; mais aussi une grande œuvre de documentation du génocide, en filmant et en interviewant – souvent avec beaucoup d'acuité – nombre d'acteurs,

de victimes, et de témoins du drame génocidaire[148]. À partir du 8-9 juillet 1994, et de la mise en place de la ZHS, les tournages des équipes de l'ECPA s'attachent beaucoup plus à filmer les actions humanitaires de Turquoise – dont la mise en terre de milliers de morts du choléra – qu'à documenter les traces du génocide.

Les questions qui se posent sur l'utilisation de ces images de l'ECPA sont nombreuses : qui, à l'époque, voit ces images et ces témoignages[149] ? D'après les témoignages de l'adjudant-chef opérateur, les cassettes vidéo tournées sont envoyées tous les jours à l'ECPA à Paris (ou au SIRPA) par avion. Les images tournées sont accessibles gracieusement pour les différentes chaînes de télévision françaises pendant un mois.

7.1.3.3 LA DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE ET LES CONSERVATEURS EN MISSION

Institués par l'ancien directeur des Archives de France Charles Braibant en 1945, des conservateurs agissent au sein des ministères et des grands établissements afin de préparer le versement des archives produites par les services. Cette création fonctionnelle, associée à la promulgation de la loi sur les archives du 3 janvier 1979, dote les Archives nationales, chargées des fonds des administrtaions centrales, d'un pouvoir accru. Cependant, à cette époque encore et en dépit des avancées certaines, l'autorité des archivistes sur les services producteurs reste fragile, réduite au bon vouloir des institutions et de leurs responsables[150]. Les responsables du dossier rwandais n'ont pas à craindre des missions d'une instance pourtant placée en position de contre-pouvoir.

7.1.4 Les parlementaires face au gouvernement

Le système parlementaire de la Ve République permet aux élus de s'adresser aux membres du gouvernement sur des sujets d'actualité selon des procédures bien établies. Députés et sénateurs posent des questions orales au président de l'Assemblée nationale et à celui du Sénat qui les notifient au gouvernement ; depuis 1974, ils peuvent poser des questions d'actualité non notifiées et non publiées à l'avance pour garantir la spontanéité des échanges. Dans tous les cas, la question, la réponse et éventuellement la réplique ne doivent pas dépasser quatre à six minutes dans chaque Chambre. Il n'y a donc pas de débats de fond . Les parlementaires peuvent

aussi adresser des questions écrites auxquelles les réponses des ministres ou de leur cabinet arrivent de façon décalée de plusieurs semaines parfois[151]. Ce n'est qu'à partir de la guerre d'octobre 1990 que des interrogations apparaîssent à propos de la politique de la France au Rwanda[152], mais plus encore en 1994. Les débats peuvent se situer dans le registre de l'émotion ou de la colère, sans que l'appartenance politique, le changement de majorité et la cohabitation n'interfèrent véritablement. L'ensemble montre l'intérêt et les préoccupations des élus et de leurs électeurs qui leur fournissent parfois une documentation et des informations précises puisées à d'autres sources que les médias habituels. Les interventions peuvent être aussi bien des interrogations que la transmission d'informations de terrain. Les parlementaires écrivent parfois directement aux ministres, parce qu'ils sont sollicités par leurs électeurs ou des associations. Le gouvernement peut ainsi prendre la mesure de ce qui est transmis : interrogations, informations, inquiétudes.

Les réponses des ministres – le plus souvent les ministres des Affaires étrangères – sont très générales ; elles sont donc formalisées et identiques pendant plusieurs mois et parfois quel que soit le ministre qui répond et le thème abordé. Elles sont davantage des justifications qui s'adossent à l'histoire de la coopération militaire entre les deux pays, et n'apportent pas d'information qui serait absente des médias. Celles qui sont envoyées par le cabinet sont identiques : elles sont l'expression d'éléments de langage du Quai d'Orsay, voire du gouvernement. Les sujets abordés concernent essentiellement le rôle de l'armée française et la question des droits de l'homme.

7.1.4.1 DES QUESTIONS SUR LE RÔLE DE L'ARMÉE AU RWANDA (1990-1993)

Le Rwanda n'appartient pas aux pays du « champ ». Il est méconnu : sa situation politique, ses composantes ethniques ne suscitent pas de curiosité particulière jusqu'en octobre 1990 et la reprise de la guerre ; quand la présence militaire de la France se fait plus visible, des questions de plus en plus critiques sur le rôle de l'armée dont « l'ambiguïté » préoccupe sont posées. En mars 1991, le député communiste, André Duroméa, interpelle le ministre des Affaires étrangères, Roland Dumas : loin de l'analyse ethniciste très couramment apportée, il rappelle que les Tutsi, considérés comme des « rebelles », sont des Rwandais d'une autre

ethnie, chassés du pays il y a trente ans[153]. Un an plus tard, après les massacres du Bugesera, ce député est plus critique et incisif car, à ses yeux, « l'armée française participe, par sa présence, à la poursuite des massacres et des atrocités qui se commettent en ce pays[154] ». Il demande que les troupes françaises partent et que les négociations reprennent. Son collègue, Jean-Pierre Brard, communiste lui aussi, se référant au *Monde,* pose une question similaire, quelques jours plus tard. Il s'interroge sur le processus de paix, alors que le contingent militaire français soutient le régime en place[155].

La suspicion sur le rôle de l'armée n'est pas le fait des seuls députés de gauche. Sans prendre lui-même position, le député RPR, Roland Nungesser transmet, en avril 1992, un dossier très étayé, de 23 pages, constitué par un Rwandais qui l'a envoyé aussi aux députés européens, français et belges. Le dossier est très sévère à l'égard des officiers français qui planifient les opérations contre le FPR, et principalement à l'égard du colonel Chollet, « proconsul militaire de Paris à Kigali »[156]. Il demande que la France cesse, comme l'a fait la Belgique, ses interventions militaires au Rwanda pour laisser la place à l'OUA[157]. Alain Cousin, lui aussi député RPR, constate que « de diverses sources, chacun peut entendre, ici ou là, que l'armée française combat aux côtés des soldats rwandais qui se livrent très fréquemment à des exactions ». Il demande au ministre de la Défense des informations précises sur son rôle[158].

7.1.4.2 La préoccupation du parlement pour les droits de l'homme

Les massacres de Tutsi suscitent des réactions de particuliers et d'élus qui interpellent les membres du gouvernement. Ces massacres touchent les Bagogwe au nord depuis le début de 1991, le Bugesera à l'est et Gisenyi à la frontière zaïroise, provoquant plusieurs centaines de morts et des milliers de déplacés parmi les Tutsi. Le député socialiste, président de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales, Jean-Michel Belorgey, est sollicité à plusieurs reprises par diverses associations. L'Association des Banyarwanda en Auvergne lance un appel pour l'arrêt des massacres : « Par la présence prolongée des légionnaires français à Kigali, le nom de la France risque d'être associé aux atrocités commises par le régime de plus en plus répressif du président Juvénal Habyarimana[159] » ; l'association Communauté rwandaise de

France demande à l'élu de présenter une question écrite au gouvernement : « Pour préserver l'avenir des relations entre nos deux pays, pourriez-vous conduire dans les plus courts délais une action claire et énergique ? »[160]. De son côté, le président du Comité français pour la défense des droits de l'homme et la démocratie au Rwanda récemment créé, Jean Carbonare, lui envoie un dossier qui montre l'ampleur des exactions. Alors que l'armée française a réagi rapidement pour soutenir l'armée rwandaise, rien n'est fait sur le plan humanitaire, regrette-t-il ; il demande une intervention du député à l'Assemblée nationale « pour que notre armée cesse de protéger un régime qui ne respecte pas les Droits de l'Homme[161] ». Tous s'accordent, en 1991-1992, à déplorer les arrestations arbitraires, les rafles, les exils forcés, la propagande de *Kangura*. Tous dénoncent la position de la France à l'égard du régime de Kigali et comptent sur les élus pour intervenir eux-mêmes auprès du gouvernement. Jean-Michel Belorgey fait une synthèse sévère du courrier de Jean Carbonare pour Roland Dumas, avant de mettre en garde très sévèrement contre la politique de la France :

> *Il ne faudrait pas que la France, par sa seule présence militaire, puisse être regardée comme apportant une contribution ; or c'est bien ainsi qu'il faut dans certains cas admettre qu'on la perçoit.* […] *C'est précisément l'image offerte au monde, d'une présence militaire française passive au centre du théâtre des persécutions ethniques, dont se prévalent les autorités rwandaises pour convaincre leurs nationaux et les États africains de l'excellence d'une politique de répression à laquelle la France, patrie des droits de l'homme, apporte son aide et la caution morale*[162].

Le député demande au chef de la diplomatie française que le gouvernement prenne position en faveur des ethnies persécutées. Quelques mois auparavant son collègue Alain Vivien demandait à Roland Dumas ce que « notre représentation diplomatique sur place a pu effectuer et avec quels résultats » à propos d'un procès qui s'est tenu au Rwanda le 4 février 1991. Celui-ci « ne semble pas avoir été conduit selon les règles permettant à la défense d'exercer la plénitude de ses droits »[163].

Les élus peuvent avoir des informations très précises de ce qui se passe dans les collines du Rwanda. Ainsi, le Rwandais, auteur du dossier que Roland Nungesser transmet au ministre, donne des informations issues de son expérience personnelle et de ses lectures[164]. Originaire de la commune de Kibilira, dans la sous-préfecture de Ngororero, dans l'ouest

du pays, l'auteur fait le récit de deux conseillers municipaux l'ayant contacté, sans préciser la date, pour organiser un « comité chargé de l'extermination des Tutsi de la commune ». Une récompense sera accordée à ceux qui auront obéi dans un délai de quatre à cinq jours, alors que les Hutu qui refuseront seront exécutés. L'auteur de ce courrier signale que plus de quatre cents personnes ont été exécutées sous le regard de « militaires européens (sans doute français) » qui ne sont pas intervenus. Ce ne sont pas les responsables de sa commune, responsables des massacres, que l'auteur dénonce, mais la France qui ne les condamne pas, contrairement à la presse rwandaise, aux organisations internationales, et aux chercheurs[165]. Cette micro-histoire a son importance : elle rappelle aux élus et au gouvernement que la question du Rwanda est une question humaine, individuelle et pas uniquement un instrument à la disposition d'une politique globale.

Les réponses apportées aux questions, aux accusations et aux informations qui sont transmises par les élus restent très générales. Roland Dumas répond très longuement à Alain Vivien qui l'interrogeait sur le respect des droits de l'homme. Il fait l'historique des relations franco-rwandaises, des accords militaires de 1975 à l'intervention décidée par François Mitterrand le 4 octobre 1990 et du rappel du respect des droits de l'homme, objet de la lettre de l'élu : « Outre la situation générale des droits de l'homme au Rwanda, ces diverses interventions ont particulièrement concerné les conditions des procès politiques qui ont commencé le 3 janvier 1991 à Kigali ». Il signale une nouvelle fois les rappels de la France en la matière, ainsi que son émotion à l'annonce des peines. « En tout état de cause, la France restera vigilante sur ce point comme sur les autres et continuera ses efforts auprès des autorités de Kigali afin de les convaincre de l'importance de la démocratisation comme préalable à la résolution du conflit qui affecte le Rwanda aujourd'hui »[166]. Comme à son collègue, à Roland Nungesser qui rapporte le témoignage de l'appel aux massacres[167] et à d'autres tel Théo Vial-Massat, député communiste, qui s'interroge sur la nature politique et militaire de l'aide française, Roland Dumas reprend l'historique de l'intervention militaire. Il rappelle le rôle de Noroît et du DAMI qui permettent de lutter contre « l'exacerbation des tensions interethniques », de soutenir la démocratie, de rassurer la population et d'éviter des incidents graves

à Kigali[168]. Lors d'une séance de questions au gouvernement, le député UDF Jean-Paul Fuchs se pose la question des raisons du maintien des « légionnaires français » au Rwanda et des moyens diplomatiques qui permettraient de ramener les parties sur le terrain de la négociation pour aboutir à des élections libres[169]. Il lui est répondu que l'accord de paix élaboré progressivement aboutira à des élections « à échéance rapprochée ».

À partir de 1993, la question des massacres devient centrale, la mise en cause plus radicale. La FIDH enquête au Rwanda du 4 au 21 janvier et son rapport constitue une alerte. Sa médiatisation à partir du passage de Jean Carbonare sur Antenne 2, le 24 janvier 1993, a-t-elle un impact sur les débats ? Les dénonciations de violences, massacres, voire de génocide sont plus fréquentes chez les élus, les particuliers et les associations.

Certains élus restent mobilisés. Le sénateur des Français de l'étranger, Guy Penne, socialiste, ancien conseiller de François Mitterrand pour les Affaires africaines, demande que le gouvernement cesse toute coopération avec le Rwanda, comme il l'a fait avec le Togo, tant que la Commission des droits de l'homme n'a pas rendu de rapport sur la situation. Il souhaite que la présence militaire soit réduite et limitée à la protection des ressortissants français[170]. La sénatrice communiste, Danielle Bidard-Reydet, s'appuie sur le rapport de la FIDH et sur des sources ecclésiastiques, pour dénoncer, de façon très incisive, la situation (« au moins 15 000 morts et plus de 400 000 blessés », souligne-t-elle). Elle va plus loin que Guy Penne en mettant en question la présence de l'armée par la seule justification de protection des ressortissants français, « [la France] agit-elle en accord avec les autorités rwandaises, comme M. le président de la République française l'a assuré à M. le chef d'État du Rwanda ? [171] ». La sénatrice demande aux autorités françaises de reconsidérer la politique de coopération.

Les réponses du Quai d'Orsay aux députés et aux sénateurs, qu'elles émanent de Roland Dumas ou d'Alain Juppé après le 30 mars 1993, sont identiques, parfois lénifiantes [172]. Il ne s'agit pas de mettre en question la présence militaire, si centrale, car elle est conforme aux accords bilatéraux de coopération. L'armée protège les ressortissants français, rassure les populations et protège Kigali[173]. Dans le domaine politique, la France affirme sa « volonté de stabilisation et un souci d'apaisement », défend

l'instauration du multipartisme et demande la fin de l'État-parti ; elle soutient le processus de paix initié par les accords de la N'Sele, signés le 19 mars 1991. Si Roland Dumas salue les discussions entre les parties, il constate avec satisfaction que « des observateurs étrangers ont pu assister aux procès des personnes soupçonnées de collaborer avec le Front patriotique rwandais[174] ». En même temps, il juge encourageante la nomination d'un membre de l'opposition, Dismas Nsengiyaremye, à la tête du gouvernement de coalition le 2 avril 1992. « La France souhaite donc vivement que le nouveau gouvernement rwandais, qui a pour premiers objectifs de négocier la paix et de régler le problème des réfugiés, puisse rapidement mener à bien la mission qui lui a été impartie[175] ».

7.1.4.3 FACE À L'ATTENTAT ET AU GÉNOCIDE

Après l'attentat et face à l'ampleur des massacres, certaines lettres ont une portée particulière et concernent la situation de quelques personnes ou d'une famille, à la demande d'une association ou d'un élu. Si elles apportent une information locale ou individuelle, elles n'obtiennent pas davantage de réponses individualisées qu'auparavant : le ministre des Affaires étrangères ou son cabinet, parfois le premier ministre, répondent dans le même sens. La France fait le maximum, elle n'a pas vocation à intervenir à Kigali, elle respecte la neutralité de sa mission.

Au Parlement, les élus expriment leurs inquiétudes avec un vocabulaire qui montre l'importance des massacres, jusqu'à dénoncer le génocide. Dès le 13 avril 1994, au Palais-Bourbon le député UDF, Jean-Claude Lenoir, s'adresse au ministre de la Coopération, Michel Roussin, pour évoquer « les morts [qui] se comptent par milliers », et pour regretter que la France ait « laissé le champ libre à un massacre programmé et annoncé[176] ». Soutenu par les applaudissements de son groupe, il compte sur le gouvernement pour faire agir la communauté internationale. Le ministre de la Coopération répond que la France « ne peut être le gendarme de l'Afrique » et ajoute, à propos d'Amaryllis et des perspectives : « Nous sommes partis après avoir, en vain, essayé de rapprocher les points de vue. Pour l'instant notre priorité a été les nôtres, mais la France ne lâche pas l'Afrique »[177]. Quinze jours plus tard, Michel Roussin communique à nouveau sur la politique de la France. Après avoir évoqué le « drame », les « violences sans précédent » au

Rwanda, il ajoute :

> *Notre ambassadeur au Rwanda a été chargé d'une mission d'évaluation et de contact pour obtenir un cessez-le-feu et la reprise du dialogue entre les Rwandais. Aujourd'hui même, il rencontre toutes les parties : gouvernement intérimaire et dirigeants du Front patriotique rwandais. La France reste en relation étroite avec le secrétaire général des Nations unies pour étudier les contributions de la communauté internationale à la normalisation de la situation*[178].

Ainsi, la France, selon le ministre, reste-t-elle active, vigilante et ne cesse d'agir dans la continuité de la politique qu'elle mène depuis longtemps. Dès le 16 mai, le sénateur socialiste Marcel Vidal mentionne « ce génocide inacceptable[179] » car « chaque jour, des hommes, des femmes, des enfants sont décimés par familles entières, pour leur seule appartenance à une ethnie ». Deux jours plus tard, lors des questions au gouvernement, le député UDF Charles Millon évoque l'Afrique, « théâtre d'un véritable génocide ! Du Rwanda nous parviennent aujourd'hui des images insupportables, avec leur cortège de violences, d'horreurs et de massacres[180] ». Le ministre Alain Juppé, qui a utilisé l'avant-veille, le 16 mai, le terme de génocide, répond : « Les troupes gouvernementales rwandaises se sont livrées à l'élimination systématique de la population tutsie, ce qui a entraîné la généralisation des massacres[181] », et la France dénonce la situation, demande une enquête internationale et l'intervention d'une force internationale. Au fil des semaines, les interrogations reviennent sur les « atrocités de la guerre civile du Rwanda dont les victimes se comptent par centaines de mille[182] » et « la situation insoutenable[183]». Un mois plus tard, le RPR René-Georges Laurin, intervient au Sénat à l'occasion des questions d'actualité ; il parle de « l'horrible tragédie […] qu'il n'est pas excessif d'appeler un génocide », mais il semble particulièrement frappé par le meurtre de l'archevêque de Kigali et de nombreux religieux, mentionnant bourreaux et machettes – mention peu fréquente[184]. Après la publication du rapport de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, le sénateur Républicains indépendants José Balarello demande que l'on recherche et que l'on juge les auteurs d'actes de génocide[185]. Ainsi, les massacres sont qualifiés de génocide. Si ce terme n'est pas utilisé dans son sens juridique, il répond le plus souvent à sa définition, puisque outre sa massification sa planification est rappelée et l'horreur dénoncée. Cependant, lors de la séance de question au gouvernement,

le 22 juin, le premier ministre, Édouard Balladur ne mentionne pas le génocide, mais évoque les « luttes internes », les « massacreurs », au moment où il justifie l'opération Turquoise[186].

Les réponses des ministres sont toujours décalées dans le temps. Elles évoquent « le drame rwandais[187] » « la tragédie rwandaise[188] ». Le ministre des Affaires étrangères ne mentionne de nouveau le terme génocide qu'à la fin septembre : « Ce qui s'est passé au Rwanda est tragique ; rien ne saurait justifier le génocide commis dans ce pays et ses conséquences dramatiques. Il faut que les coupables de massacres soient identifiés, punis et exclus de l'avenir politique du pays[189] ». Le 17 juin, Alain Juppé répond aux sénateurs : « Il est évident qu'il n'y aura pas de solution militaire. Les 20 % de Tutsis, même s'ils sont armés par certains pays de la région, ne pourront pas imposer leur loi à 80 % de Hutus, et l'inverse est également inconcevable. Il faut donc trouver, avec les modérés de tous bords, les voies d'une réconciliation[190] ». Cela est en partie l›aveu d›un échec après que la France équipé et soutenu l'armée du régime d'Habyarimana.

La critique ou les interrogations sur la politique de la France au Rwanda n'empêchent pas que l'on se préoccupe des Rwandais. Les élus continuent de relayer des associations de leur circonscription auprès du ministère des Affaires étrangères, pour demander un soutien[191] ou seulement pour informer[192]. Vraisemblablement ces élus soutiennent ceux dont ils se font les intermédiaires sans passer par les questions au gouvernement. S'appuyant sur un document d'Amnesty International, le Collectif Rwanda-Nord-Pas-de-Calais utilise le truchement du député Divers gauche Jean Urbaniak, pour s'informer plus précisément sur le rôle de la France dans le génocide et sur les liens de l'armée française avec les escadrons de la mort[193]. D'autres sont vigilants et sceptiques quant aux relations de la France avec les autorités rwandaises, anciennes et nouvelles.

La politique menée à l'égard des nouvelles autorités de Kigali est parfois jugée trop peu amicale[194]. Le député communiste Jean-Claude Lefort adresse plusieurs lettres au ministre des Affaires étrangères. Au retour d'une mission parlementaire à Kigali, il critique « la cécité de notre pays qui a soutenu, jusqu'au bout les anciens responsables de ce pays qui ont commis et programmés (*sic*) un véritable géno-

cide[195] ». Il s'inquiète du message que « la politique d'attente » de la France donne à l'Afrique « quand, après un génocide perpétré par les anciennes autorités rwandaises la France donne plus que l'impression de boycotter le nouveau gouvernement en place[196] » au lieu d'aider à la reconstruction du pays. Après une autre lettre du député, Alain Juppé répond, comme à d'autres, qu'il a les mêmes préoccupations mais qu'il défend l'action de la France. Tout dépend de l'attitude de la communauté internationale : « La France, tout au long de la crise que vient de traverser le Rwanda, a rempli son devoir et s'est efforcée d'amener la communauté internationale à prendre conscience du sien[197] ». Il rejette les accusations de contact avec les anciennes autorités. Alors que la veuve du président Habyarimana et sa famille sont accueillies en France, suscitant interrogations et critiques, le sénateur des Français de l'étranger, le socialiste Guy Penne, tout en regrettant que cet accueil soit dénoncé comme un acte de complicité, demande au premier ministre que la famille quitte la France[198].

7.1.4.4 L'exercice d'une liberté d'expression républicaine

Les échanges, qu'ils se tiennent à l'Assemblée nationale ou au Sénat, ou qu'ils soient le fait de correspondances diverses adressées directement aux cabinets, traduisent la liberté d'expression que les parlementaires entendent exercer dans leur relation avec l'exécutif. Sont-ils pour autant un moyen d'éclairer la politique et d'argumenter, de l'expliquer ? Ont-ils permis au pouvoir d'enrichir son information et de la prendre en compte ? Les débats parlementaires et les questions au gouvernement apportent un regard multiple sur la politique de la France au Rwanda. Les élus sont informés par les médias, les autres sources sont plus rares, jusqu'à ce qu'une mission parlementaire soit envoyée au Rwanda au cours de l'été, et une autre à l'automne. Les particuliers et les associations s'expriment également et sollicitent leurs députés davantage que leurs sénateurs. Les premiers sont, de ce fait, mieux informés que les seconds[199]. On demande des éclaircissements sur la politique en Afrique, et au Rwanda notamment ; des informations sur le rôle de l'armée que les élus ne pensent pas toujours neutre. Ce sont surtout les massacres qui éveillent la suspicion et des réactions négatives à l'égard de la politique militaire et de la diplomatie de la France. À partir de l'attentat,

leur ampleur nouvelle conduit à demander davantage d'explications et à dénoncer le génocide, plus souvent nommé. Si les critiques sont nombreuses, elles ne sont pas toujours accusatoires. La demande de retrait de la France est exceptionnelle. La politique française et l'armée sont aussi saluées, surtout à droite et au centre, sans que le clivage traditionnel droite/gauche ne soit nettement dessiné, car la sensibilité humanitaire l'emporte bien souvent. Le député RPR Hervé Gaymard salue l'action des troupes françaises dans l'évacuation des ressortissants français et belges, mais avoue « notre impuissance face aux déchirements ethniques, au-delà des interventions d'urgence et de l'aide humanitaire »[200]. Le sénateur RPR, René-Georges Laurin souligne l'action bénéfique du gouvernement auprès de la communauté internationale : « Nous sommes très sensibles aux initiatives déjà prises par le gouvernement français et à la déclaration que vous nous avez faite, monsieur le ministre, sur une éventuelle intervention de la France, avec ses partenaires ». Quand, évoquant Turquoise, il remercie le ministre des Affaires étrangères pour « cette généreuse initiative », il est suivi par des applaudissements du RPR, des Républicains indépendants et de l'Union centriste[201]. Il en est de même après l'intervention d'Édouard Balladur le 22 juin suivant[202]. Cependant il n'y a, au Parlement, ni *satisfecit* total donné à la France, ni désapprobation catégorique massive.

Le gouvernement est-il attentif et réactif ? Les réponses stéréotypées sont-elles le reflet d'une politique aveugle ou sur la défensive ? Quelques courriers sont annotés et circulent entre les services car ils ont suscité interrogations ou recherche de justification, certains sont rendus publics, quand il s'agit de questions d'élus au gouvernement. Les réponses évoquent des éléments de langage du Quai d'Orsay, un devoir de réserve. Ils sont marqués par la continuité malgré le changement de majorité et la cohabitation, puisqu'il s'agit de défendre la politique de la France. La France est le pays qui a fait le plus d'efforts depuis 1990, y compris pour que les accords d'Arusha aboutissent, elle a mobilisé la communauté internationale et elle a respecté sa neutralité malgré les accusations portées contre le FPR. Après l'attentat et pendant le génocide, le ministère use d'un vocabulaire moins diplomatique, plus incisif. Il condamne le génocide. C'est ce qu'Alain Juppé répond à plusieurs lettres à la mi-juin : « Ce qui se passe au Rwanda est tragique. Rien ne

saurait justifier le génocide et les exactions de toutes sortes[203] ». Il s'agit systématiquement de défendre et de justifier la politique de la France, le rôle de l'armée dans sa mission de protection des ressortissants français, rarement plus. La cohabitation change peu de choses – et certaines réponses sont identiques quelle que soit la majorité : c'est la France et non un gouvernement qui répond. La mention du génocide par Alain Juppé le 16 mai lui permet de rappeler que « dans ces circonstances intolérables, le gouvernement français a été le premier à dénoncer le génocide en cours. La France a aussi été parmi les premiers à exiger que les responsables des massacres soient recherchés, jugés et châtiés »[204].

7.1.4.5 LES PARLEMENTAIRES ET L'OPÉRATION TURQUOISE

Cette opération humanitaire menée sous mandat de l'ONU suscite quelques débats chez les élus, le jour de l'adoption de la résolution par le Conseil de sécurité. Le député communiste Maxime Gremetz estime que cette intervention aurait dû être débattue : « Devant une décision aussi grave qu'une intervention militaire, qui ne peut qu'aggraver le drame que vit le Rwanda, nous estimons que la représentation nationale doit débattre et décider en toute connaissance de cause chacun prenant ses responsabilités »[205]. « Décision courageuse » de la part d'une France seule sans soutien des ONG, pour le député Pierre-André Wiltzer[206]. Le premier ministre justifie cette intervention par « des considérations morales », il en rappelle les principes et désigne, indirectement, les responsables du génocide en évoquant les « populations qui sont menacées, sont pour l'essentiel, des populations tutsies dans les zones contrôlées par le gouvernement »[207]. À son tour, Alain Juppé intervient pour dire que le FPR est dorénavant pris en compte, même si son historique depuis avril ne l'exonère pas des critiques, mais signale que Jacques Bihozagara, vice-premier ministre désigné du gouvernement de transition, personnalité importante du FPR, a été reçu le matin même au Quai d'Orsay pendant trois heures. Le ministre l'a rencontré pendant une heure.

Après Turquoise, le Rwanda est moins présent dans les débats. Pourtant, le 19 septembre 1994, Robert Galley l'évoque encore pour dénoncer « la chape de plomb » du nouveau pouvoir et saluer encore l'action de la France : « Si les Français connaissaient le nombre de massacres qui ont été évités grâce à l'opération Turquoise et à la création de la

zone humanitaire sûre, ils auraient encore plus d'estime pour le gouvernement », déclare-t-il[208]. Alors que les relations sont difficiles avec le nouveau gouvernement de Kigali, Michel Roussin rappelle la présence d'une antenne diplomatique à Kigali (« Cela permet de constater les progrès sur lesquels s'est engagé le gouvernement rwandais, qui nous a promis une réconciliation nationale […]. Lorsque cette réconciliation nationale sera effective […], la France reprendra avec un interlocuteur cette coopération qu'elle est tout à fait disposée à reprendre, comme elle va le faire dans les jours qui viennent avec Haïti »[209].

La politique de la France au Rwanda ne tient pas une place particulièrement dense dans les débats parlementaires, mais elle est réellement présente. Les élus s'y intéressent pour des raisons diverses, mais la question des droits de l'homme est capitale. Ils y sont sensibilisés parfois par leurs élus ou par des associations qui les interpellent. Les réponses écrites sont rédigées par le cabinet sur un modèle qui varie peu : il s'agit de se montrer à l'écoute et de justifier, de façon très large, la politique menée. Les membres du gouvernement répondent soit dans le cadre des questions au gouvernement, soit par écrit quand ils sont directement interpellés. Ils peuvent l'être aussi par d'autres biais, personnes privées ou associations, par lettres ouvertes ou pétitions, documentation étayée ou non. Mais la posture partagée est celle de la satisfaction du travail accompli, comptant que le FPR au pouvoir reconnaisse la bonne volonté de la France.

7.1.5 L'institutionnalisation des conseils restreints de défense. Une évolution partielle dans la prise de décision en matière militaire

7.1.5.1 LA RÉFORME JOXE DE LA DÉCISION MILITAIRE. DES « COMITÉS RESTREINTS » À L'ÉLYSÉE

Par une « note confidentielle pour le président de la République […] remise en conseil[210]» le 2 février 1993 [211], le ministre de la Défense Pierre Joxe propose une réorganisation de la prise de décision militaire qu'assume en totalité le chef de l'État. Mais la perspective d'une cohabitation entre le président de la République et le premier ministre, semble vraisemblable à cette date au vu de la situation de la majorité parlementaire qui doit affronter les prochaines élections législatives[212].

Cela oblige Pierre Joxe à cet effort de formalisation et d'institutionnalisation. Le futur premier ministre peut en effet invoquer la constitution afin d'exiger un partage des domaines réservés dans le respect des prérogatives premières du chef de l'État. Pierre Joxe expose à cette fin un projet de « comités restreints ». Il y voit de toute évidence – une autre note destinée au président en témoignant[213] – l'occasion de réformer des pratiques d'opacité, de communication orale et des phénomènes de déresponsabilisation tant politique qu'administratives qu'il constate particulièrement sur le dossier rwandais. Il les réprouve manifestement en vertu de son sens républicain de l'État.

La Constitution fait du président de la République le chef des armées et à ce titre « il préside les conseils et comités supérieurs de la défense nationale » (art 15) et l'ordonnance du 7 janvier 1959 précise ses pouvoirs en la matière. Le premier ministre « détermine et conduit la politique de la nation » (art 20) et « il supplée, le cas échéant, le président de la République dans la présidence des conseils et comités prévus par l'art. 15 », c'est-à-dire les comités de la défense nationale (art. 21). Sous la présidence de François Mitterrand, à la suite des conseils des ministres, se tiennent des réunions sur les questions de défense. Leur composition est plus lâche que les comités de défense et les comités restreints de défense prévus par la Constitution et l'ordonnance du 7 janvier 1959.

En effet, les comités de défense composés de divers ministres et experts civils et militaires, sont réunis sous la présidence du chef de l'État, pour prendre les décisions en matière de « direction générale de la défense » (article 7 de l'ordonnance) ; les comités de défense restreints, chargés des décisions en matière de « direction militaire de la défense », sont réunis au gré du chef du gouvernement, avec un ordre du jour et des intervenants choisis par lui-même. Si le président de la République les préside, il est davantage en retrait. Le secrétariat de ces comités est assuré par l'EMP pour l'Élysée, par le secrétaire général du gouvernement (SGG) pour Matignon. Le rôle du Secrétariat général de la défense nationale n'est pas encore stabilisé.

Dans le contexte de 1993, le ministre de la Défense, Pierre Joxe, propose à François Mitterrand des modifications qui permettent à l'Élysée de garder au moins un contrôle sur la défense. Pierre Joxe veut préser-

ver le pouvoir présidentiel dans ce domaine. Les réunions hebdomadaires seraient remplacées par des comités de défense restreints, lesquels seraient toujours convoqués par le premier ministre et présidés par le chef de l'État, conformément à la Constitution et à l'ordonnance du 7 janvier 1959. Il propose de prendre ces dispositions très rapidement pour les faire entrer dans les faits avant la cohabitation probable ; en cas d'opposition du chef du gouvernement à l'organisation des comités restreints, Pierre Joxe suggère que le président de la République convoque des comités de défense, comme l'autorise la Constitution, à ce même moment.

En effet, il convient que le chef de l'État puisse conserver toute son autorité sur les questions de défense, qu'il soit parfaitement informé dans un contexte politique complexe voire hostile, d'une situation internationale toujours marquée par l'après-guerre froide et le leadership américain. La place de la France face à l'OTAN mais aussi la politique de la France en Afrique sont des sujets cruciaux pour François Mitterrand, et il importe que ses choix puissent s'imposer à l'exécutif.

7.1.5.2 UNE MISE EN PLACE IMMÉDIATE DES CONSEILS RESTREINTS DE DÉFENSE

La proposition de Pierre Joxe, du 2 février 1993, est reçue positivement, puisque des conseils restreints sont convoqués dès le 24 février. Ils sont documentés par différentes versions des comptes rendus et verbatim, déposés aux Archives nationales[214]. Comme ceux des conseils des ministres, les comptes rendus des conseils restreints sont établis par le secrétaire général du gouvernement (SGG), Renaud Denoix de Saint Marc et sont transmis au secrétaire général de l'Élysée, Hubert Védrine. Du côté de l'Élysée, le général Huchon de préférence, adjoint au chef de l'état-major particulier, assure le secrétariat de ces réunions[215]. Le général Henri Bentégeat lui succédera. Les comptes rendus du SGG et ceux de l'Élysée accessibles dans les archives se complètent et permettent de voir les propos supprimés par l'un ou l'autre secrétaire : la rédaction du secrétaire général du gouvernement est officielle, celle du représentant de l'Élysée est très éclairante. Afin de compléter la série des comptes rendus des conseils restreints dont l'ordre mentionne le Rwanda, la Commission de recherche a pu accéder sans difficulté à la

collection conservée à l'EMP.

Conformément aux institutions, les participants aux conseils restreints de défense, présidés par le président de la République, sont le premier ministre, les ministres des Affaires étrangères, de la Défense, et de la Coopération, le chef d'état-major des Armées (CEMA), le chef de l'état-major particulier (CMP) et le secrétaire général de la Défense nationale (SGDN). Chaque ministre est accompagné de hauts-fonctionnaires, membres de son cabinet : secrétaire général, directeur de cabinet ou chef de cabinet par exemple. Contrairement, à ce qui est inscrit dans l'ordonnance de 1958, ni le ministre des Finances ni celui de l'Intérieur ne sont présents. Comme pour les conseils des ministres, il incombe au SGG d'envoyer les convocations de ces réunions hebdomadaires dont l'ordre du jour se limite à l'indication de la question ou des questions abordées : Rwanda (ou Afrique), ex-Yougoslavie ou Bosnie[216], sont les sujets les plus fréquemment traités. Il n'y a parfois que l'un de ces thèmes soumis à la discussion. Il peut y avoir autant de convocations que de questions : les ministres ne participent qu'à la partie de la réunion qui les concerne[217]. Les interventions peuvent éventuellement prolonger ce qui a été discuté en conseil des ministres juste avant. Ainsi, le 22 juin 1994, François Mitterrand introduit la discussion en disant que « le problème rwandais a été longuement évoqué ce matin au conseil des ministres. Je voudrais maintenant qu'on parle des dispositions pratiques »[218]. Le président de la République préside les conseils restreints qu'il ouvre, assez brièvement le plus souvent, puis il donne la parole au premier intervenant qui n'est pas nécessairement le premier ministre ni les tenants de ministères régaliens, puisque le ministre de la Coopération est le premier sollicité pour parler du Rwanda et le chef d'état-major des Armées (CEMA) l'est aussi très fréquemment.

Le déroulement des conseils ressemble à celui des conseils des ministres. Le chef de l'État qui les préside fait une introduction très brève, pour annoncer le premier sujet abordé[219], elle est exceptionnellement plus précise et il donne la parole au ministre qui doit intervenir. Quand le sujet le requiert, le CEMA, l'amiral Lanxade, intervient plus longuement et le plus souvent, il répond aux questions de François Mitterrand ou d'un ministre. Très exceptionnellement le chef de l'état-major particulier (l'EMP), le général Quesnot, ou le conseiller

Afrique, Bruno Delaye, interviennent[220].

Les inquiétudes ou les préoccupations de Pierre Joxe, qui a suggéré cette formule de conseils restreints de défense, étaient-elles fondées ? À travers le déroulement de ces conseils dont les échanges sont toujours très policés, le rôle du président de la République, ses relations avec les membres du gouvernement n'apparaîssent pas très différents avant et pendant la cohabitation : ni dans la prise de parole, ni dans les prises de décisions ou les directives.

Les cinq conseils restreints[221] qui précèdent les élections législatives aboutissent à des comptes rendus synthétiques du SGG indiquant des échanges rapides qui tiennent sur quelques lignes, et se terminent par les conclusions et les décisions du président de la République[222]. Le premier conseil restreint de la cohabitation qui se tient le 2 avril 1993 ne voit pas sa composition totalement bouleversée : le changement de ministres n'implique pas, dans l'immédiat, un changement de l'ensemble des participants puisque plusieurs hauts-fonctionnaires restent encore à leur poste. C'est le cas du secrétaire général à la Défense nationale, Guy Fougier, qui n'est remplacé que le 18 juin par le général Lerche ; à Matignon, le chef du cabinet militaire est encore l'amiral Lecointre ; mais Nicolas Bazire, le directeur de cabinet, l'accompagne ; au Quai d'Orsay, le secrétaire général Serge Boidevaix est remplacé par Bertrand Dufourcq au conseil du 13 avril ; au ministère de la Défense, François Nicoullaud est encore directeur de cabinet de François Léotard et le général Rannou son chef de cabinet militaire jusqu'au 10 mai quand il est remplacé par le général Mercier. Cela montre une certaine continuité chez les hauts-fonctionnaires ou au moins une absence de précipitation dans les changements qui se font progressivement.

Les tensions ne sont pas perceptibles au cours de cette première réunion ni des suivantes : aucune complicité entre les membres du gouvernement face au président de la République n'est perceptible. La cohabitation ne se fait pas sentir. « Le Premier ministre et moi-même ainsi que l'ensemble des ministres partageons la même analyse[223] » dit le président Mitterrand en introduisant le conseil restreint du 22 juin 1994, jour du vote de la Résolution 929 pour Turquoise ; cela signifie aussi que des échanges de vue ont eu lieu précédemment. Cependant le premier ministre peut donner nettement une direction politique. Lors

du conseil restreint du 15 juin, la discussion s'étend sur le sauvetage des orphelins, les possibilités d'évacuations avec diverses hypothèses. Édouard Balladur finit pas prendre la parole pour dire sa volonté d'agir : « Nous ne pouvons plus, quels que soient les risques, rester inactifs. Pour des raisons morales et non pas médiatiques[224] », avant d'ajouter que « dans des cas aussi affreux, il faut savoir prendre des risques[225] » ; dans ce cas aussi, le président de la République dit aussitôt son approbation, tout en souhaitant limiter l'intervention. À la fin des échanges de ce conseil du 15 juin, qui portent sur la future opération Turquoise, il conclut : « Si d'autres sont défaillants, on doit y aller seuls avec les Africains. On prend un risque d'une efficacité moindre mais notre action a un caractère urgent et limité. C'est l'honneur de la France qui est en cause »[226]. Enfin, à ce moment crucial, il semble cependant que le ministre de la Coopération, Michel Roussin, tienne sa place et entende jouer un rôle. Il est parfois le premier à avoir la parole et s'exprime assez souvent.

7.1.5.3 La raison d'être du conseil. Une direction générale de la défense

Lors de ce même conseil, les débats portent précédemment sur une éventuelle intervention. Alors que François Léotard émet quelques réserves, ou plutôt pointe des difficultés ; après une longue intervention de François Mitterrand, le premier interroge : « Monsieur le président de la République, dois-je comprendre que cette opération est une décision ou qu'il s'agit seulement d'en étudier la possibilité ? », et le président répond : « C'est une décision dont je prends la responsabilité[227] ». Le président de la République fait entendre ainsi qu'il est le chef des armées, et qu'il a en responsabilité « la direction générale de la défense ». Puisque les comités restreints de défense sont chargés des décisions en matière de « direction militaire de la défense », le chef de l'État s'adresse au CEMA et lui précise : « Ce que j'approuve, c'est une intervention rapide et ciblée, mais pas une action généralisée. Vous êtes maître des méthodes, Amiral »[228]. Il lui faut néanmoins être tenu informé[229].

Sans avoir à rappeler les principes, chacun est dans son rôle, et les ministres attendent la décision du chef de l'État. Par exemple, le 15 avril, Alain Juppé demande si la France peut accueillir une partie de la famille d'Habyarimana que la République centrafricaine ne veut pas garder. Le chef de l'État répond : « S'ils veulent venir en France, la France les accueillera, naturel-

lement »[230].

Cette unité de vue, est-elle une réalité ou une façade ? Le verbatim du secrétaire général du Gouvernement est celui qui fait autorité[231]. Renaud Denoix de Saint Marc rédige des textes neutres, clairs et, s'ils ne sont pas véritablement succincts, ni ne rendent pas la totalité des propos des intervenants, ils sont aseptisés. Les notes prises du côté de l'Élysée, par le général Huchon, chef de la MMC, ou par un membre de l'EMP, le colonel Bentégeat ou l'amiral de Lussy, sont beaucoup plus précises et éclairantes sur l'état d'esprit des participants car les notes reprennent l'ensemble des propos.

Entre avril et juin 1994, les questions abordées portent sur des opérations militaires ou diplomatiques, sur des hommes et sur les origines du drame rwandais. Le principe du peuple majoritaire, l'opposition à l'égard des Tutsi et du FPR sont évoqués à l'occasion. En quels termes les Hutu et les Tutsi sont-ils évoqués ? Comment les massacres sont-ils présentés ?

Pour François Mitterrand, l'attentat est le point de départ de la violence et il faut protéger le régime en place : « il serait quand même étonnant que le gouvernement d'Habyarimana ne trouve pas un endroit sûr dans le pays où il puisse tenir quelque temps »[232]. Pour le président Mitterrand, le régime d'Habyarimana reste légitime et il protégeait le pays contre le déferlement de violence qui se fait jour après le 6 avril. « On voit bien de quelle manière cet attentat meurtrier contre le président Habyarimana a donné le signal du massacre collectif », dit-il le 15 avril, une semaine après l'attentat et à la fin de l'opération Amaryllis ; et il s'enquiert auprès de l'amiral Lanxade pour savoir si ces massacres vont s'étendre[233]. Celui-ci lui répond qu'ils « sont déjà considérables. Mais maintenant ce sont les Tutsis qui massacreront les Hutus dans Kigali[234] ». L'analyse du président s'affine et se modifie puisque le 22 juin, il note qu'« il ne faut pas manquer de dénoncer le génocide perpétré par les Hutus. La folie s'est emparée d'eux après l'assassinat du Président Habyarimana »[235]. Une semaine après le début de l'opération Turquoise, le 29 juin, après que le CEMA a fait le point sur la situation et la violence des massacres, François Mitterrand nuance encore son propos : il y a toujours, pour lui, un avant et un après la mort d'Habyarimana : « Historiquement, la situation a toujours été périlleuse. Avant l'assassinat du président Habyarimana on ne m'avait pas

signalé de drames à l'intérieur du pays. Son assassinat a créé des réflexes de peur et a déchaîné les massacres. La faction extrémiste hutue, dont certains responsables étaient dans l'avion du président, se sont livrés à d'inexcusables représailles ». Ces propos font apparaître une évolution de son analyse de la situation, puisqu'il ne semble pas émettre une hypothèse : les responsabilités du génocide sont les Tutsi et les Hutu extrémistes. Il est cependant difficile de penser que le président Mitterrand n'ait pas eu connaissance des éléments du dossier, qu'il ait été mal informé sur les massacres, leur ampleur, leurs auteurs et les victimes ; cela peut être aussi un biais pour évoquer le double génocide. Cependant, le débat n'a pas sa place dans ces conseils, et le secrétaire général du Gouvernement ne reprend pas cette remarque du président dans son compte rendu[236]. On peut se demander si c'est le fait d'une gêne, ou si ce propos est considéré de peu d'importance.

La question de l'avenir est posée, toujours en termes ethniques. En avril, l'amiral Lanxade évoque la poursuite des « massacres interethniques »[237] et tous s'accordent à penser que si l'une ou l'autre partie ne l'emporte pas, il faudra appliquer les accords d'Arusha[238]. Cette idée est réitérée, car il n'est pas question que se mette en place « une dictature reposant sur dix pour cent de la population gouvernera [qui] avec de nouveaux massacres[239] » selon les mots consignés par l'EMP. Les Tutsis imposeront une dictature « pour tenir en main une très forte majorité de Hutus »[240] suivant le SGG. Pour Mitterrand, les ethnies ont-elles toujours le même poids ? Lorsqu'Alain Juppé demande ce qu'il faut faire des Tutsi, les protéger ou les évacuer, il répond : « on pourra les remettre aux représentants de leur ethnie »[241], peut-on lire dans le compte rendu du SGG, alors que celui de l'EMP évoque la « zone FPR »[242]. Il ne s'agit pas uniquement de différences dans l'expression, car la connotation politique, ethniciste est bien plus présente sous la plume du secrétariat général du Gouvernement, alors qu'elle est plus nuancée sous celle de l'état-major particulier, paradoxalement, puisque le général Quesnot est bien connu pour ses sympathies à l'égard des Hutu. Rien ne permet de dire, ici, si les rédacteurs ont été influencés au moment de la mise au propre de leurs notes.

Ces conseils restreints de défense favorisent des échanges de vue plus précis qu'au cours des conseils des ministres qui précèdent. Le déroule-

ment et les propos sont conformes aux institutions : le président prend les décisions d'ordre général tandis que « la décision militaire », revient au gouvernement. Il semble cependant que ces conseils restreints soient préparés à l'avance, puisque le président évoque, à l'occasion, l'accord avec le premier ministre et les membres du gouvernement ; ils sont l'occasion de préciser une information ou une décision. S'il tranche seul, la décision n'est pas nécessairement uniquement la sienne. La courtoisie des échanges n'empêche pas toutefois des comptes rendus parfois divergents qui peuvent favoriser des analyses différentes des propos tenus par les responsables politiques.

7.1.6. La cohabitation au sein de l'exécutif à partir d'avril 1993

À la veille des élections qui devaient conduire à une nouvelle cohabitation, Bruno Delaye, le conseiller Afrique de l'Élysée, soumet une note sur « l'opposition et la politique africaine de la France »[243], dans laquelle il présente les « multiples équipes » et les « multiples points de vue » (souligné par Hubert Védrine, ou par François Mitterrand qui a écrit « Vu ». Il en ressort, qu'à ses yeux, à part l'équipe Foccart-Wibaux-Cazanave, la plus sérieuse mais qui ne comprend pas l'importance stratégique du Rwanda, les autres sont peu étoffées, peu instruites des questions africaines, ou préoccupées par des intérêts particuliers. En définitive, la nouvelle équipe qui viendra aux affaires veut donner l'impression de « renouveau », de « moralisation » (souligné) en prévoyant des états-généraux de la coopération pour en réorganiser la politique, mais il n'y aura pas de changements majeurs : il n'y a donc pas trop de crainte à avoir.

Toutefois, la cohabitation est un combat de tous les jours où rares sont ceux qui peuvent être entendus par le président de la République comme par le premier ministre. Pour l'essentiel, les analyses et les décisions sont prises sur un fond de divergence persistante entre les constances du président de la République et les ruptures du premier ministre. Le président de la République veille à se faire obéir même si le débat préalable avec le premier ministre montre qu'il n'y a pas de consensus.

Concernant le Rwanda, l'exemple des échanges lors du conseil restreint du 15 juin 1994, décidant de l'opération Turquoise, est, à cet

égard, exemplaire[244]. Le président de la République décide de commencer par le Rwanda « car la situation exige que nous prenions d'urgence des mesures », et les échanges sont inaugurés par le ministre de la Coopération, Michel Roussin ; François Léotard, ministre de la Défense, marque ses réticences à une opération de la France : « nous ne pourrions intervenir qu'en zone Hutu. Nous serions condamnés par le FPR et victimes de manœuvres médiatiques. Je suis donc très réticent. Mais si nous devions y aller quand même, il faudrait des moyens lourds ». François Léotard demande : « Monsieur le président de la République, dois-je comprendre que cette opération est une décision ou qu'il s'agit seulement d'en étudier la possibilité ? ». Le président de la République répond : « c'est une décision dont je prends la responsabilité […] Ce que j'approuve, c'est une intervention rapide et ciblée mais pas une action généralisée. Vous êtes maître des méthodes, amiral », termine-t-il à l'adresse de l'amiral Lanxade, le CEMA. Les échanges se poursuivent avec l'intervention du premier ministre : « mais avec qui irons-nous ? Il n'est pas question d'y aller seuls ». Le président Mitterrand répond : « nous avons les Africains, Et puis les Hutus sont favorables à la France et les Tutsis aux Belges. Si les autres sont défaillants, on doit y aller seuls avec les Africains. On prend le risque d'une efficacité moindre mais notre action a un caractère urgent et limité. C'est l'honneur de la France qui est en cause ».

Derrière ces arbitrages présidentiels traditionnels, la cohabitation montre toute la palette des divergences plus ou moins maîtrisées et plus ou moins exprimées : être le premier, profiter des silences de l'autre, avoir un intermédiaire, jouer la « coopération » tout en guettant le faux pas de l'autre.

7.1.6.1. RESTER LE PREMIER PLUTÔT QUE DÉCIDER ENSEMBLE

Chacun des acteurs sait exprimer son accord, ou son désaccord plus encore, tant pour conserver et accroitre sa propre marge de manœuvre que pour le bon fonctionnement des institutions.

En apparence, les deux têtes de l'exécutif restent unies, soucieuses seulement des intérêts du pays, au-delà des irritations protocolaires. En ce sens, le communiqué commun est l'affichage, en principe utile aux deux autorités, de leur capacité à travailler ensemble dans l'intérêt

national : il en va ainsi du communiqué commun le 18 juin à 20 h concernant la création de Turquoise : « la France souhaite que soit mise sur pied au Rwanda une opération internationale à but humanitaire, destinée à sauver des vies humaines et à mettre fin aux massacres qui sont perpétrés dans ce pays »[245].

L'expression de « l'accord » est souvent si chargée de réticence que celui-ci équivaut à un désaccord ferme, et la presse ne s'y trompe pas. Ainsi *Libération* du 22 juin 1994 commente : « les raisons d'un revirement français : si le principe de l'intervention est acquis, l'accord n'est pas total entre le Quai d'Orsay, Matignon et l'Élysée. ». La veille, le 21 juin, le premier ministre avait écrit au président de la République :

> *nous sommes tombés d'accord pour considérer que la France ne pouvait rester passive devant le drame du Rwanda parce qu'il s'agit de l'Afrique, parce qu'il s'agit d'un pays francophone, parce qu'il s'agit d'un devoir de morale. Nous avons donc décidé ensemble d'envoyer des soldats français dans la région. Les conditions de réussite de l'opération me paraissent être les suivantes* […] [246].

Le premier ministre affiche le respect formel de la primauté du président de la République, mais sous l'apparence de l'accord, le désaccord est présent et détaillé.

Édouard Balladur avertit :

> *Je crois que toutes les précautions examinées doivent être prises et que toutes les conditions que nous avons posées doivent être respectées, faute de quoi nous serions entraînés beaucoup plus loin que nous ne le voulons et avec des risques incalculables, dans un conflit qui risque d'avoir des répercussions dans toute la région. Je suis frappé de notre isolement. Certes les bonnes paroles et les encouragements ne font pas défaut. Mais il ne faut à aucun prix nous embourber seuls à 8 000 kms de la France, dans une opération qui nous conduirait à être pris pour cibles dans une guerre civile*[247].

Ce désaccord entre le président de la République et le premier ministre se manifeste encore au sujet de la réception du FPR par le ministre des Affaires étrangères. Le 22 juin, Bruno Delaye présente au président, une note importante ayant pour objet « Rwanda : entretien à Paris avec des représentants du FPR : Reçus par Alain Juppé ». La note expose les échanges avec Théogène Rudasingwa et Jacques Bihozagara (le représentant du FPR à Bruxelles) qui ont très largement critiqué la politique de la France au Rwanda y compris l'opération Turquoise qui

ne serait pas humanitaire. Ce qui importe ici, c'est le ton et les propos tenus par le représentant de Matignon, Philippe Baudillon.

> *Au cours de cette réunion, le représentant de Matignon (Philippe Baudillon) a tenu à préciser aux responsables du FPR que, depuis un an, la France s'est dotée d'une nouvelle politique africaine. Il est intervenu en ces termes : « le souci permanent de M. Balladur qui dirige le gouvernement depuis un an est d'établir avec l'ensemble des pays africains des relations claires et de coresponsabilité. Depuis un an, nos actes le prouvent. Votre interprétation des intentions françaises au Rwanda n'est pas la bonne. Elle est en contradiction avec ce qui est fait depuis un an. Les Français ne comprendraient pas que notre intervention soit autre qu'humanitaire. Les temps changent, votre analyse de la politique française actuelle est influencée par une période passée. C'est ce que le premier ministre tenait à vous faire savoir ». Le représentant du cabinet de la Défense est allé dans le même sens en ajoutant que les militaires dans le cadre de l'intervention envisagée, souhaitaient être en liaison permanente avec le FPR. Le SG du FPR leur a répondu « vous parlez de changement de politique de la France en Afrique mais, d'évidence, dans le cas du Rwanda, rien n'a changé […] vous voulez mettre en place une liaison permanente avec nous mais vous mettez la charrue avant les bœufs. Nous vous avons indiqué que nous étions opposés à votre intervention*[248].

Ce compte rendu attire l'annotation rageuse du président de la République à l'encontre du ton utilisé par Matignon, avec une mention manuscrite soulignée deux fois par François Mitterrand : « inadmissible ! [souligné une fois] le dire à [souligné deux fois] Matignon [souligné 3 fois], le tout accompagné de points d'exclamation dans la marge. Et au début de la note « Inadmissible, protester à Matignon. F.M. ». Hubert Védrine demande à Bruno Delaye de « le dire » et ajoute « je le dirai aussi à M. Bazire ». Les autres suites ne sont pas connues.

De son côté, le porte-parole de l'Élysée, Jean Musitelli, ne dit pas autre chose : « On a observé un clivage entre le président de la République et Alain Juppé d'une part ; Édouard Balladur, François Léotard et Michel Roussin d'autre part : ces derniers freinent. Édouard Balladur a publié hier une liste comportant 5 conditions, c'est une restrictive »[249].

Le président de la République, servi par le secrétaire général de l'Élysée, Hubert Védrine, maintient la pression en passant de fermes instructions au gouvernement, comme le montre une note du 15 juin 1994 avec réponse manuscrite du président de la République : « oui » :

> *Suite à ce que vous avez dit au conseil restreint sur le Rwanda, j'ai confirmé au ministère de la Défense, au MAE, et au ministère de la Coopération qu'il*

*fallait vous soumettre très rapidement une liste d'actions ponctuelles [*souligné par HV*] que pourrait mener la Franceau Rwanda (protection d'hôpitaux ou autres)/ Quand ce choix aura été effectué, voulez-vous qu'une annonce soit faite par exemple par un communiqué, d'ici à la fin de la semaine pour faire connaître ces actions de la F (et si possible celles d'autres pays)/ Il me semble que cela répondrait à une attente de l'opinion*[250].

Dans cet exemple d'affichage de la primauté du président, certains mots importants décrivent les clés de la politique que le président entend conserver : « soumettre » (la procédure constitutionnelle), « actions ponctuelles » (seul le président calibre le volume de l'action militaire), « rapidement » (il est le maître des horloges) et « communiqué » (élu par le peuple, il lui rend compte directement. Il s'agit bien d'un concentré de pratique de la cohabitation.

7.1.6.2. EMPIÉTER SUR LES SILENCES DE L'AUTRE

En cohabitation, il faut être le premier à prendre position pour mettre le partenaire en situation de devoir se justifier. Face au président de la République campé sur la Constitution, le premier ministre de cohabitation est tenté d'occuper le terrain par des propositions ou des initiatives, pour mieux s'imposer au centre du débat ; son arme est la publication du programme et de la vision globale de Turquoise, ce qui lui permet de tenter de se hisser au niveau du président de la République. Ainsi dans sa lettre au président de la République du 21 juin 1994[251], Édouard Balladur pose unilatéralement les conditions à l'opération au Rwanda :

Autorisation par le Conseil de sécurité
Limitation de l'opération dans le temps à quelques semaines en attendant l'arrivée de la MINUAR. C'est également décidé mais il ne faut pas nous dissimuler qu'il nous sera très difficile de partir si la MINUAR n'arrive pas, et que son arrivée n'est pas certaine.
Limitation des opérations à des actions humanitaires (mettre à l'abri des enfants, des malades, des populations terrorisées) et ne pas nous laisser aller à ce qui serait considéré comme une expédition coloniale au cœur même du territoire de Rwanda. Toute occupation durable d'un site ou d'une partie du territoire rwandais présenterait de très grands risques, compte tenu de l'animosité qu'elle susciterait et de l'interprétation politique qui lui serait donnée.
Positionnement de nos forces à proximité de la frontière en territoire zaïrois, le seul qui nous soit disponible.
Déclenchement des opérations, dès lors que des contingents significatifs nous

seraient fournis par d'autres pays.

Ce programme est à la fois un mémento et un avertissement ; peut-être vise-t-il aussi le général Quesnot lorsqu'il écrit qu'il ne faut pas se « laisser aller à une expédition coloniale » ? Au demeurant, François Mitterrand ne répond pas. Le silence laisse à penser que le président de la République entend être souverain.

7.1.6.3. PRÉSERVER UN INTERMÉDIAIRE RECONNU PAR LES DEUX INTERLOCUTEURS

Les rendez-vous en tête-à-tête entre le président de la République et le premier ministre soulèvent des difficultés par la tension qui les caractérise et le souci de chacun de ne pas reculer sous le regard évaluateur de ses partisans. Dans de telles conditions, l'intermédiaire de référence que constitue le secrétaire général de la Présidence est précieux pour les deux. Il tient un rôle d'intermédiaire et de gardien du maintien des contacts nécessaires y compris pendant les périodes des plus vives tensions. Il transmet les messages entre les deux autorités en y insérant les nuances d'approbation, de réserve ou de mise en garde qu'il a perçues. Ainsi, Hubert Védrine annote une dépêche de l'AFP du 21 juin 1994 pour le président de la République : « le premier ministre me demande de vous dire que le groupe RPR est très réticent, malgré l'appel récent de Jacques Chirac, à une intervention (propos qu'il n'a d'ailleurs pas répétés devant le groupe RPR »[252]. Une semaine plus tard, le 27 juin, le secrétaire général transmet au président « l'idée que le premier ministre vous soumet[253] » relative à la présence de délégués du ministère des Affaires étrangères pour mener les contacts avec notamment le « gouvernement rwandais qui s'est réfugié » à Gisenyi. Le président sera d'accord mais l'important est que la proposition gouvernementale lui soit « soumise ».

Le secrétaire général de l'Élysée porte aussi les volontés et les décisions du président de la République comme le montre la note précitée pour la mise en œuvre du conseil restreint de juin 1994[254]. Il remplit aussi un rôle de représentation et de porteur de parole : par lettre du 22 juin 1994, il répond au président de la Fédération internationale des droits de l'homme qui vient de critiquer la politique française. Contestant les « termes extrêmement partisans et violents »[255] du rapport, le secrétaire général affirme son rôle de rempart du président de la République.

7.1.6.4. MENER LA « COOPÉRATION » EN GUETTANT LE FAUX PAS DE L'AUTRE

Chacun est prudent car le premier qui manifeste de la réticence à coopérer peut perdre. Mais les « chocs » ne sont pas rares. Les deux têtes de l'exécutif savent afficher leur distance, l'art de marquer leurs différences et ne pas être emportés par les initiatives de l'autre. Ainsi le général Quesnot ne reçoit pas l'autorisation d'accompagner un ministre en Afrique : président de la République et premier ministre, chacun joue son jeu; chaque collaborateur a tendance à renforcer les convictions de son patron. Le président de la République reçoit quotidiennement les éléments recueillis et présentés par le général Quesnot qui n'hésite pas à critiquer la stratégie choisie par le gouvernement.

> *À ce jour seuls un détachement sénégalais et une équipe médicale mauritanienne ont rejoint la base de Goma* [...] *notre détachement poursuit sa montée en puissance. À la fin de la journée, ses effectifs devraient atteindre 1 500 hommes. La reconnaissance des camps de réfugiés et des communautés menacées se poursuit à proximité de la frontière zaïroise. Quelques religieuses et la famille de M. Twagiramungu ont été évacuées* […]
> *Pour la suite de notre action, le premier ministre, qui craint toujours l'enlisement et le contact de nos troupes avec le FPR, a donné hier comme consigne à l'amiral Lanxade d'interdire toute implantation de plus de 24 h de nos unités sur le territoire rwandais et de limiter les patrouilles à la région frontalière. Il s'est notamment opposé au maintien d'un élément de surveillance et de dissuasion au Col de N'Gada qui contrôle l'accès de Kibuye en venant de Gitarama et dont la saisie permettrait de couper en deux l'ouest du Rwanda.*
> *commentaire* [souligné dans le texte] *Le succès de notre intervention serait remise en cause si des massacres reprenaient dans des secteurs où notre présence est très fugitive et surtout en cas de rupture du front qui provoquerait le déferlement de millions de réfugiés que nous ne pourrions maîtriser. La seule réponse technique consisterait à contrôler quelques points clés (et notamment le col de N'Gada) en poursuivant le recensement et en assurant la protection des camps de réfugiés les plus menacés en particulier dans la région sud (Gikongoro, Butare) afin de geler les mouvements de population en attendant l'aide logistique promise et l'arrivée de la MINUAR. Cela nécessite davantage qu'un va-et-vient de quelques hommes et de quelques femmes à partir de la frontière zaïroise*[256].

Cette note du chef de l'état-major particulier, du 27 juin 1994, est annotée par Hubert Védrine : « signalé Rwanda et débarquement de

Provence ». Cette note exprime le fort différend entre le général Quesnot et le premier ministre. Les termes utilisés (« va-et-vient ») montrent une sorte de distance sinon de mépris pour ce dernier.

Les conseillers confortent les deux autorités dans leurs différences. L'opposition entre les deux acteurs de la cohabitation se précise et se conforte, jour après jour. Le contact de chacun avec ses propres conseillers supplante méthodiquement les échanges directs entre président de la République et premier ministre. Les vigies des deux camps surveillent l'initiative d'en face. En ce sens, une note de Hubert Védrine du 15 juillet 1994 informe le président de la République que « le premier ministre a présidé vendredi matin une réunion sur le Rwanda… »[257]. Cette première phrase est la plus importante, avant même la précision que « le premier ministre a demandé au ministre de la Défense qu'il y ait un premier retrait même s'il est symbolique (200 à 300 hommes avant le 31 juillet », car le premier ministre « préside » une réunion générale sur le Rwanda. Quand l'AFP du même 15 juillet annonce que les membres du gouvernement génocidaire seront arrêtés par les forces françaises, Hubert Védrine annote « lecture du président, ce n'est pas ce qui a été dit chez le premier ministre »[258]. La cohabitation est une vigilance et, en l'espèce, l'Élysée a trouvé un faux pas gouvernemental.

7.1.6.5. TENTER D'EXERCER UNE PRESSION SUR L'AUTRE SANS EN SUBIR EN RETOUR

Pendant la cohabitation, le premier ministre et les ministres s'expriment pour faire pression sur le président de la République, voire pour poser publiquement des conditions ; cela déroge nettement aux règles de comportement entre un président de la République et ses ministres. A la mi-juin, de multiples prises de position sont destinées à prouver que Matignon gouverne. C'est d'abord Alain Juppé, ministre des Affaires étrangères, qui déclare le 16 juin 1994 dans *Libération* vouloir « intervenir au Rwanda ». Il énonce quatre affirmations : la crise a des origines autant politiques qu'ethniques ; la communauté internationale a fait preuve d'une passivité coupable ; la diplomatie française est mobilisée en faveur d'un règlement politique ; enfin, l'avenir du Rwanda nécessite que l'on conforte les modérés de toutes les parties. Le message sonne comme une prescription, et le président de la République ne

saurait accepter une telle injonction indirecte.

D'autres exemples montrent cette volonté de prééminence du gouvernement : le 21 juin, dans sa lettre au président Mitterrand, le premier ministre expose les conditions de réussite de l'opération Turquoise, après avoir rappelé leur accord[259]. Enfin Edouard Balladur s'explique lors des questions du Parlement le 22 juin[260].

Les effets de cette lutte souterraine mais constante se font sentir. Ainsi dans l'échange entre le président de la République et les ministres sur l'opportunité et la possibilité de venir en aide aux soldats belges, la capacité de réaction de la France est ankylosée par des hésitations et des procédures de concertation. Pour écrire sa note au président de la République le 15 avril 1994, Hubert Védrine recueille l'avis d'Alain Juppé et de Michel Roussin sur la possibilité de venir en aide aux soldats qui veulent se dégager. Alain Juppé « ne voit pas comment, si les Belges en font la demande, nous pourrions leur refuser notre assistance. En revanche, Michel Roussin est plus réticent, car cela nous remettrait dans l'engrenage qui pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour nous dans la région. Il arrive quand même à la même conclusion : « si les Belges font officiellement la demande, on ne pourra pas refuser »[261]. Mais le même jour, le 15 avril, le général Quesnot écrit au secrétaire général de l'Élysée que les Belges sont partis et que « le problème belge est donc, en ce qui nous concerne, réglé dans l'immédiat »[262].

7.1.6.6. PERMANENCE ET MUTATIONS SOUS LA COHABITATION

La cohabitation n'a pas fondamentalement modifié la politique de la France au Rwanda. Le président de la République et son entourage ont veillé à conserver les axes des années précédentes. Pourtant, d'une certaine manière, inattendue, elle a obligé les deux têtes de l'exécutif à discuter et à s'écouter. Le président de la République a pu poursuivre sa politique de confiance et de soutien aux institutions marquée par la prédominance des Hutu. Le premier ministre a pu esquisser des contacts avec le nouveau pouvoir issu du FPR et inciter aux adaptations nécessaires de la politique française.

La question se pose toutefois de savoir si la cohabitation a modifié, pour le Rwanda, le processus de décision tel qu'il se réalise au sommet de l'exécutif. Ce dossier est l'un des grands sujets de politique étran-

gère et il a pour caractéristique, comme avec la Bosnie, d'impliquer la France à travers une situation d'engagement militaire. De fait, le Rwanda mobilise d'importants moyens et l'attention constante des autorités politiques et des services de l'État à de nombreuses reprises. La fréquence des questions sur le Rwanda dans les conseils restreints de défense en témoigne particulièrement. Les comptes rendus qui en émanent traduisent aussi les relations constructives et compréhensives entre les deux têtes de l'exécutif, contraintes de partager la décision sur ce dossier.

Les domaines réservés du président de la République deviennent des domaines partagés, le premier ministre invoquant sa responsabilité de mise en œuvre de la politique pour demander ce partage de la décision. Pour François Mitterrand, habitué à décider seul ou avec ses conseillers, le changement est profond. Des procédures permettant effectivement l'exercice de ces responsabilités partagées, sont instaurées : à l'hôtel Matignon chaque mardi soir, avec l'accord du président de la République, se tient une réunion de préparation du conseil restreint du lendemain, avec une représentation de la présidence et sans pouvoir de décision. Si la décision de lancer l'opération Turquoise est prise par François Mitterrand, elle est proposée par le ministre des Affaires étrangères et soutenue par le premier ministre qui s'investit fortement dans sa mise en œuvre sur le terrain et dans l'effort d'explication tant nationale qu'internationale. Le déplacement qu'Édouard Balladur effectue aux Nations unies le 11 juillet 1994 pour exposer les raisons de l'action de la France, celui qu'il réalise à Goma avec la ministre déléguée Lucette Michaux-Chevry, sont la traduction de sa responsabilité en matière diplomatique et militaire. Le cas du Rwanda l'exprime particulièrement.

Néanmoins, les tensions peuvent être vives entre les deux têtes de l'exécutif. Elles s'expriment en interne, entre les deux dirigeants et leur cabinet, et rarement à l'extérieur comme le montre la pratique des communiqués communs sur le sujet. L'affirmation de cette ambition régalienne du premier ministre tranche avec la situation antérieure, au cours de laquelle le président de la République exerçait une autorité indiscutable et, d'une certaine manière, indiscutée, sur la politique française au Rwanda. Les premiers chapitres de ce Rapport, ainsi que les pages précédentes, ont établi la ligne directe caractérisant l'emprise de l'Ély-

sée sur le dossier, avant que le présent chapitre ne soit amené à approfondir le rôle crucial de l'état-major particulier dans la mise en œuvre de cette politique présidentielle. L'entrée dans la cohabitation modifie les pratiques du président et pose la question de l'EMP dans le nouveau dispositif. François Mitterrand a besoin d'un tel service de conseil, et parfois aussi d'action, en face d'un premier ministre très présent sur le domaine militaire, comme en témoigne par exemple l'initiative du « Livre Blanc » précédé de la commande d'un rapport au sénateur Trucy sur la *Participation de la France aux opérations de maintien de la paix*[263]. Le général Quesnot est ainsi chargé de marquer le territoire et les principes du président en matière militaire, et il s'acquitte de sa tâche avec détermination.

Sur le Rwanda, la situation est plus complexe dans la mesure où la partie opérationnelle des activités de l'EMP est maintenant conduite rue Monsieur au ministère de la Coopération où le général Huchon a remplacé le général Varret. Arrivé à l'Élysée le 4 mai 1993, le nouvel adjoint du général Quesnot, le colonel Bentégeat semble moins impliqué que son prédécesseur dans le travail d'influence et le commandement de terrain - du moins aucune trace archivistique ne l'indique dans les fonds consultés par la Commission. Si François Mitterrand perd une capacité opérationnelle sur le Rwanda, il conserve avec son chef d'état-major particulier un fort pouvoir d'influence, notamment dans les conseils restreints où siège et s'exprime le général Quesnot.

Matignon n'exerçait avant la cohabitation aucun rôle sur le Rwanda qui relevait doublement (voire triplement puisque c'est l'Afrique) des domaines réservés du chef de l'État. Il s'agit donc d'un changement notable dans la fonction de premier ministre, et plus prononcé encore que durant la première cohabitation. Ce rôle nouveau exige de la part de Matignon des moyens accrus, des conseillers expérimentés, des services d'analyse et de documentation. Le SGDN pourrait faire fonction de cellule diplomatico-militaire auprès du premier ministre. On verra plus loin que les notes produites ne sont pas celles que Matignon pouvait légitimement attendre.

Cette reconfiguration intellectuelle et institutionnelle du périmètre du premier ministre concerne aussi les ministères clefs du dossier rwandais. Proche de Matignon, le ministère de la Défense avec François Léo-

tard travaille étroitement avec Édouard Balladur, ainsi que le ministère de la Coopération, du moins durant la période de Michel Roussin. A l'inverse les relations sont parfois tendues entre Matignon et le ministère des Affaires étrangères, ce dernier épousant davantage les visions de l'Élysée. Le face-à-face de l'hôtel de Brienne et du Quai d'Orsay reproduit la situation de la période précédente doublée d'un clivage politique, François Léotard se révélant « balladurien » et Alain Juppé demeurant « chiraquien ».

7.1.7 Pratiques irrégulières et dérives institutionnelles au sommet de l'État. L'archétype de l'EMP

7.1.7.1. L'EMP, UNE ÉNIGME ARCHIVISTIQUE

Les fonds d'archives publics auxquels la Commission de recherche a pu avoir accès n'ont concerné que très partiellement l'état-major particulier du président de la République. En effet, pour la période donnée, les archives relatives au Rwanda ne forment qu'un seul carton constitué essentiellement des notes adressées sur le sujet au chef de l'État via le secrétaire général de la présidence. Ces notes signées du chef de l'état-major particulier ou de son adjoint sont assez fréquemment co-signées par le conseiller aux affaires africaines ou par son adjoint.

Ce carton d'archives est loin de représenter la production archivistique d'un service très mobilisé sur le Rwanda, endossant des responsabilités non seulement de conseil du président mais aussi opérationnelles comme le démontrent différents éléments relevés tant au ministère de la Défense et à l'état-major des Armées que sur le terrain. Ils sont produits dans la suite du chapitre. Des courriers de l'EMP, arrivés dans d'autres services mais non retrouvés dans ses archives, attestent également d'une abondante production archivistique que ne restitue donc pas l'unique carton d'archives disponible. Ces courriers auraient dû de toute évidence faire l'objet d'un archivage par le service puis d'un versement au fonds présidentiel de François Mitterrand. Tel n'a pas été le cas, comme la Commission a pu le constater. Son président a sollicité l'archiviste de l'Élysée qui l'a dirigé vers l'actuel état-major particulier dont les autorités n'ont pu que certifier l'absence matérielle dans les locaux du 14 rue de l'Élysée d'archives relatives à cette période et à ce sujet. Les seuls documents per-

tinents disponibles à l'EMP sont une collection de comptes rendus des conseils restreints de défense que la Commission, libéralement accueillie par les EMP qui se sont succédé à cette période (2019-2021), les amiraux Roegel et Rolland, a pu consulter[264].

Les quelques archives de l'EMP retrouvées dans différents fonds des armées, de la diplomatie et même du cabinet du chef de l'État témoignent pourtant de l'intense activité de l'état-major particulier sur le dossier rwandais. Elles permettent d'établir une série de faits qui interrogent sur le fonctionnement du service et l'action de ses responsables. Une fois ces faits établis dont les six premiers chapitres du Rapport rendent régulièrement compte, il convient de poser une question fondamentale sur le degré d'autonomie de l'état-major particulier et sur la nature des ordres reçus de la part du chef de l'État.

La question est même cruciale sachant qu'à un certain niveau de décision politique, il semble que le recours à « l'ordre par la voix » soit fréquent. Il est fort probable que cette pratique était visée par le ministre de la Défense, Pierre Joxe, lorsqu'en février 1993, il s'efforce de remettre à Hubert Védrine, pour le chef de l'Etat, un mémorandum de réorganisation de la prise de décision en matière militaire à la présidence de la République. Semble-t-il habituel et toléré, l'« ordre par la voix » pose incontestablement un problème, en particulier parce qu'il ne laisse pas de trace et qu'il transfère sur l'exécutant – qui, lui, documente la mise en œuvre de l'instruction – la paternité de la décision. Il reviendrait à ce dernier de demander une confirmation écrite de « l'ordre par la voix », mais cette exigence peut risquer de fortement déplaire. Tout du moins une consignation écrite par l'exécutant de l'ordre reçu aurait été nécessaire, et utile à l'historien contraint alors de rechercher d'autres indices pour identifier le processus de décision.

Les notes de l'EMP attestent, en creux, d'ordres reçus. Des archives retrouvées montrent une très forte activité de l'EMP sur le Rwanda. Ces documents exhumés de l'EMP concernent essentiellement l'adjoint Terre de l'amiral Lanxade puis du général Quesnot, le général Huchon. Ils portent sur deux ensembles. Le premier est constitué des courriers confidentiels, hors circuit officiel, généralement adressés aux responsables de la DAM, et dont l'objectif avoué est de faire pression sur les diplomates pour soutenir l'orientation maximaliste de l'intervention française au

Rwanda. Le deuxième ensemble est formé d'une collection de télécopies adressées confidentiellement, et toujours hors circuit officiel, à l'attaché de défense à Kigali pour requérir de l'information et faire pression sur l'attaché de défense afin qu'il endosse cette direction maximaliste. Il est vraisemblable que le volume de cette correspondance non officielle – qui exige même pour certaines pièces, de la part des destinataires, une « destruction après lecture » – devrait être bien supérieur au nombre de documents qui ont pu être retrouvés par la Commission de recherche. D'autres investigations seraient souhaitables.

Pour apprécier l'action de l'EMP, il est possible également d'analyser des documents plus officiels émanant du chef de l'État et du secrétaire général, ainsi que du ministre de la Défense. Enfin, l'intervention directe sur le terrain est prouvée par d'autres archives fonctionnelles qui documentent ces actions de nature irrégulière, présentées plus bas. En effet, l'état-major particulier du président de la République n'a pas de fonction opérationnelle, exception faite de l'interface de la dissuasion nucléaire. Le dossier rwandais démontre l'inverse. Ces pratiques répétées d'écart à la norme et de chaînes parallèles se mettent au service d'une politique que défendent les responsables de l'EMP et qui correspond à celle du président de la République. S'éloignant de la fonction de conseil, ils jouent également un rôle d'exécutants directs.

7.1.7.2 L'EMP, UN CONTRÔLE DE L'INFORMATION AU SEIN DE LA PRÉSIDENCE

Ainsi, au sein de l'Élysée, les circuits de circulation de l'information font l'objet de tensions et d'arbitrages qu'il faut considérer lorsqu'est étudiée la position française dans la crise rwandaise et le génocide des Tutsi. Les archives du secrétaire général Hubert Védrine[265] révèlent la lutte sourde, dès 1990-1991 au sein de l'Élysée, pour l'accès aux notes de la DGSE entre le directeur du cabinet, le secrétaire général et le chef de l›état-major particulier. Le rôle du directeur du cabinet pour l'analyse de ces notes, y compris sur l'Afrique, reste mal documenté en l'absence d'une consultation de ses archives. Fin 1990, on constate un intéressant rappel de l'EMP dans une note adressée à Gilles Ménage le 21 décembre 1990. L'amiral Lanxade demande au directeur de cabinet que les notes DGSE lui soient transmises et pas seulement à la cellule

africaine : « La règle était autrefois que la DGSE adressait toutes ses productions à l'EMP qui en assurait la répartition ».

Le 20 juin 1991, François Mitterrand adresse une note DGSE (que lui a apportée le directeur) à Gilles Ménage, ce dernier l'adressant à Hubert Védrine « pour information ». La note porte sur le Sénégal et la Mauritanie, sur la recherche économique, sur le terrorisme… Il est écrit sur post-it que J.-L. Bianco « gardait toutes les notes de M. Silberzahn » , un dossier est ouvert et ces notes mises « dans le coffre »[266].

7.1.7.3 DES « POSITIONS ANTI-FPR »[267] MARQUÉES. LA CONSTANTE ETHNICISTE DE L'EMP

L'EMP porte une responsabilité très importante dans l'installation d'une hostilité générale de l'Élysée envers le FPR très vite caractérisé par l'ethnie supposée de ses combattants, hostilité qui ne se dément jamais tout au long de la période. Cette constante ethniciste n'a jamais été infirmée par le chef de l'État, ni même récusée et démentie, par exemple dans le retour des notes que lui adresse son chef d'état-major particulier ou son adjoint. Les « positions anti-FPR » du général Quesnot sont relevées par le secrétaire général dans une note au président de la République de fin juin 1994, le problème qu'elles posent étant traité d'un point de vue d'image, et non de fond. François Mitterrand s'accommode de telles positions. On peut en déduire qu'il s'agit des siennes. L'obsession ethniciste dénaturant les objectifs politiques du FPR et son appartenance à la nation rwandaise (en exil) éclate jusque dans les notes transmises au président de la République sous couvert du secrétaire général, Jean-Louis Bianco puis Hubert Védrine. Pour l'EMP, les adversaires du régime de Kigali sont des « rebelles » d'Ouganda. Ils sont surtout les membres d'une ethnie minoritaire ambitionnant la conquête du pouvoir par les armes, menaçant en conséquence une démocratie définie par un « peuple majoritaire », les Hutu, qui forment selon les statistiques 85 % de la population rwandaise hors Tutsi et Hutu démocrates en exil. Cette conception de la démocratie écrasée par la logique ethnique traduit une faille intellectuelle majeure dans le processus de décision française.

En octobre 1990, l'EMP est dans l'incapacité de caractériser concrè-

tement l'offensive militaire du FPR, d'abord « ougando-tutsie » puis « ougando-FPR ». Le colonel Huchon puis l'amiral Lanxade forgent en quelques jours la notion très floue, qui ne sera jamais vraiment définie, d'offensive « ougando-tutsie », pour signifier une collusion entre la nationalité et l'ethnie supposée des attaquants[268]. L'expression revient sous la plume de l'amiral Lanxade puis du général Quesnot dans neuf notes rédigées du 3 février 1991 au 27 avril 1992[269]. Il est significatif qu'au mois de juillet 1992, le général Quesnot remplace, dans ses notes, l'expression « ougando-tutsie » par celle de « ougando-FPR »[270] pour qualifier les différentes offensives. En revanche, suite à l'offensive du 8 février 1993 revient l'expression « ougando-tutsie » dans une note au président de la République[271], preuve de l'incapacité de l'EMP à pousser sa réflexion plus loin que ses représentations ethnicistes.

En fait, il n'y aura jamais d'abandon de cette lecture ethniciste du conflit par l'EMP qui, au contraire, désigne les Tutsi, « ethnie minoritaire », comme les adversaires à combattre pour préserver le pouvoir du « peuple majoritaire » hutu. Un certain flottement est déjà perceptible au sujet de l'identification de l'adversaire à combattre, parfois simplement résumée à l'appartenance ethnique du côté de l'amiral Lanxade. En janvier 1991, la référence ougandaise disparaît significativement dans les notes de l'EMP. L'ennemi n'est plus défini que par sa réduction stricte à une ethnie. Ainsi, l'amiral Lanxade parle des « incursions tutsies »[272], puis d'une « nouvelle offensive tutsie »[273] contre le Rwanda, expression qui est d'ailleurs le titre de la note qu'il adresse au président de la République. Pour son successeur, le général Quesnot, les choses sont plus affirmées. La composition ethnique du FPR désigne l'ennemi à combattre pour préserver le pouvoir du « peuple majoritaire hutu ». Il met systématiquement sous les yeux du président de la République des notes insistant sur le fait que le FPR est un mouvement tutsi ethniquement minoritaire pour mieux plaider pour le renforcement du pouvoir de Kigali, représentant « le peuple majoritaire ». Au moment de l'installation du multipartisme en avril 1992, peu après les massacres du Bugesera, le chef de l'EMP écrit ainsi : « Celui-ci [le FPR], essentiellement composé par l'ethnie minoritaire tutsie (10 % de la population rwandaise), considère avec réticence un processus démocratique qui confortera inéluctablement l'ethnie majoritaire hutue du Président Ha-

byarimana (85 % de la population rwandaise) »[274]. Les combattants du FPR ne sont pas que des « rebelles », dont le général Quesnot est « sûr de la mauvaise foi »[275], ils sont « à dominante tutsie »[276] écrit-il avec Thierry de Beaucé en mai 1992 et surtout, ils sont les adversaires de la démocratisation du Rwanda : « Cette évolution gêne considérablement la rébellion armée du Front Patriotique Rwandais (FPR), ethniquement minoritaire (les tutsis ne représentent que 10 % de la population rwandaise) »[277].

Le général Quesnot, en fait, notifie régulièrement sa crainte au président de la République qu'une minorité ethnique puisse se trouver en position de gouverner le pays, et que des massacres en résultent. Au moment de l'offensive du FPR de l'été 1992, il s'alarme devant la prise de pouvoir possible de cette « ethnie minoritaire » et des conséquences, pas tant pour le Rwanda que pour les Hutu : « La population, à majorité hutue, fuit devant les combats, refusant de rester dans les territoires envahis par le FPR essentiellement composé de tutsis »[278]. En février 1993, s'il s'alarme contre « la voie tragique des affrontements ethniques hutus-tutsis » au Rwanda, c'est bien le FPR qu'il désigne comme le massacreur en puissance, qui aurait programmé une « purification ethnique », expression qu'il répète dans deux notes au président de la République, la première fois le 18 février 1993[279], la seconde le 3 mars 1993 lorsqu'il plaide pour que le conseil restreint du même jour aborde « les graves atteintes aux droits de l'homme du FPR : massacres systématiques de civils, purification ethnique, déplacement de population… »[280]. Réciproquement, le chef de l'EMP aborde peu, dans ses notes, les massacres perpétrés par les Hutu contre les Tutsi durant toute la période de 1990 à 1993, sauf par le biais de l'expression « massacres interethniques », utilisée peu après le massacre des Tutsi dans la région du Bugesera en mars 1992 dans lequel il efface le fait que les morts sont exclusivement des Tutsi : « De part et d'autre[281], les tensions sont attisées. Des massacres interethniques ont été perpétrés. L'armée et la gendarmerie rwandaise évitent d'intervenir. L'opinion internationale est alertée »[282]. Il n'y a guère, non plus, de mention des massacres de janvier 1993 ni du rapport de la FIDH publié au même moment.

Durant la période de juillet à août 1994, les notes de l'EMP contribuent à éclaircir le regard que porte cette institution concernant les événements en cours au Rwanda, et notamment dans la ZHS. De ma-

nière générale, il ne s'agit que de notes d'information à destination du président de la République, épuisé par son voyage en Afrique du Sud, et elles actent la mainmise du premier ministre Édouard Balladur sur ce dossier. Plusieurs thèmes émergent : l'hostilité profonde de l'EMP envers le FPR, la question des relations avec les génocidaires et enfin celle des réfugiés dans les camps.

Le 6 juillet 1994, au retour de son voyage en Afrique du Sud, le président de la République François Mitterrand doit s'entretenir avec son premier ministre Édouard Balladur à propos de la situation au Rwanda et en Yougoslavie, ce qui donne lieu à la rédaction d'une note préparatoire du général Quesnot[283]. Celle-ci est l'occasion de faire le point sur les déclarations d'apaisement de Paul Kagame prononcées au moment où François Mitterrand se trouve en Afrique du Sud. Le chef du FPR déclare ne pas souhaiter l'affrontement avec les forces françaises de l'opération Turquoise ni conquérir totalement le pays. Enfin, il souhaite œuvrer pour l'instauration d'un cessez-le-feu. Le chef de l'EMP écrit que ces déclarations « pourraient constituer un tournant dans le conflit rwandais et faciliter notre action »[284]. Il se félicite par ailleurs que le projet de la ZHS soit approuvé par le Conseil de sécurité de l'ONU, avec le soutien de son Secrétaire général. Dans la ZHS, précisément, les forces françaises « continuent de regrouper et d'évacuer les tutsis menacés. Une quinzaine de miliciens qui attaquaient un hôtel à Gikongoro ont été désarmés par le détachement Turquoise »[285]. Selon le général Quesnot, les principales préoccupations du premier ministre seraient « la faiblesse de l'engagement des ONG dans notre zone humanitaire où se trouvent pourtant plus de 400 000 réfugiés » et « les perspectives médiocres de relève de nos forces à la fin du mois de juillet »[286]. La question de la gestion des réfugiés en ZHS est le problème central pour l'EMP, qui revient sur le sujet dès le lendemain dans une nouvelle note, cosignée par le général Quesnot et Bruno Delaye. La ZHS y est décrite comme « le plus grand camp de réfugiés du monde »[287], et, à ce titre, Michel Roussin a chiffré l'aide alimentaire française à 50 millions de francs, ce qui est largement inférieur aux besoins nécessaires sur place. En conséquence, l'atonie des ONG est une nouvelle fois dénoncée et il est signalé que le ministère des Affaires étrangères doit recevoir leurs représentants le lendemain.

Cette note pose également pour la première fois le refus, acté par Édouard Balladur, de reconnaître l'autorité du gouvernement formé par Faustin Twagiramungu ainsi que l'idée que l'arrestation de ce que l'EMP nomme « les criminels » – et non les génocidaires – ne fait pas partie du mandat confié à l'opération Turquoise. Les soldats doivent se contenter de transmettre leurs informations à l'ONU[288]. Précisons que la question de l'arrestation des génocidaires est développée dans le chapitre 6 du présent rapport. Du côté de l'EMP, en tout cas, l'arrestation, ou non, des génocidaires est un sujet qui revient à plusieurs reprises dans les notes du mois de juillet 1994. Il y a un glissement terminologique, les notes parlent donc d'abord de « criminels » puis d'« actes de génocide » dès le 9 juillet, reprenant ici l'expression de l'ONU. Surtout, il y a une volonté manifeste de rappeler continuellement que les soldats de Turquoise n'ont pas de mandat pour procéder à des arrestations mais qu'ils collaboreront pleinement avec les Nations unies. L'EMP revient ainsi sur cette question le 9 juillet 1994[289] puis le 18 juillet 1994 où il note que « M. Balladur exclut que nos forces effectuent un travail de police dans la zone humanitaire pour livrer des criminels présumés au FPR »[290]. Notons que le refus du premier ministre, tel que rapporté par le chef de l'EMP, concerne non pas un refus de l'arrestation des génocidaires, en tant que telle, mais de leur remise au FPR.

En dépit des bonnes intentions affichées par Paul Kagame, rapportées dans la note du 6 juillet 1994, et de la satisfaction du premier ministre au sujet de l'évolution de son attitude[291], l'hostilité de l'EMP à son égard et celui du FPR apparaît clairement dans les termes et les expressions utilisées. Dès le lendemain, 7 juillet 1994, le général Quesnot dénonce les allégations de la presse française selon laquelle l'opération Turquoise faciliterait l'infiltration armée de soldats du FPR à l'intérieur de la ZHS, qu'il qualifie de « fantasmes de journalistes qui appellent de leurs vœux pour des motifs divers des confrontations que nous faisons tout pour éviter »[292]. Le chef de l'EMP est préoccupé par le risque d'un soupçon de collusion des troupes françaises avec le FPR. Il signale, qu'au contraire, les deux armées se font face au nord de la ZHS, ce qui provoque une démonstration de force orchestrée par le général Lafourcade qui « a donné ordre à son détachement de manifester visiblement sa présence et a demandé au général Dallaire, commandant la MINUAR

d'intervenir auprès du FPR pour que cette progression cesse. Le message a été reçu et la progression a cessé »[293]. Le 11 juillet 1994, il se félicite de voir que la presse change d'avis à l'égard du FPR : « Certains journalistes commencent à découvrir la "face cachée" du FPR dont la progression vide le pays et s'accompagne de massacres sélectifs »[294]. L'expression de « massacres sélectifs » interroge, surtout que, s'il rapporte les propos des autres sur les criminels et les actes de génocide comme nous l'avons vu, il ne qualifie pas lui-même les violences commises contre les Tutsi de génocide. Le général Quesnot semble reprendre une nouvelle fois la terminologie, déjà utilisée par lui en 1993[295], renvoyant le programme du FPR à la mise en œuvre d'une « purification ethnique » contre les Hutu. Il ne perd, en tout cas, aucune occasion de documenter auprès du président de la République les violences perpétrées par le FPR sur la population des camps et les réfugiés hutu. Ainsi, le 18 juillet, il informe François Mitterrand que le FPR a procédé à « des tirs de mortiers sur la ville de Goma, au Zaïre, faisant 60 à 100 morts sur la population civile »[296]. Il mentionne un « accrochage » avec les forces françaises et surtout revient sur le supposé programme du FPR de « vider le pays du reste de sa population afin d'opérer à une redistribution des terres au profit des Tutsis dont les paysans hutus deviendraient les fermiers »[297]. Le chef de l'EMP et le conseiller Afrique épousant, une nouvelle fois, l'idée du lien entre « ethnie » et « classe sociale » installée par les colonisateurs. Selon eux, l'objectif de Paul Kagame serait de revenir à la situation d'avant la révolution de 1959, soit qu'une minorité d'aristocrates écraserait la majorité paysanne sous sa domination. Mais les auteurs mentionnent un objectif complémentaire, venant blesser l'orgueil national, à savoir « de nous humilier »[298] et de décrédibiliser Turquoise.

En juillet 1994, l'EMP ne pense pas le génocide en cours, il ne mesure pas l'ampleur du drame vécu par les Tutsi du Rwanda : ses regrets se focalisent sur la victoire du FPR, les souffrances des réfugiés dans les camps, l'impossibilité d'une réconciliation de la société, sans prendre en compte qu'un million de personnes viennent de mourir, tuées par leurs propres voisins. Le 20 juillet 1994, le général Quesnot écrit ainsi au président de la République que la victoire du FPR est totale. Reconnaissant qu'il sort de son rôle, il écrit que, par rapport au nouveau gouvernement, « à titre personnel, il ne m'apparaît pas politiquement urgent

de se précipiter »[299]. Selon lui, ce succès entraînera l'instabilité de la région des Grands Lacs du fait de l'organisation d'une « résistance extérieure » hutu bien armée et apte à déstabiliser le nouveau pouvoir[300]. La comparaison avec la guerre de 1939-1945 est plus explicite – mais aussi plus étonnante dans la formulation et le contexte – lorsque l'EMP rapporte à François Mitterrand l'appréciation du HCR selon lequel « le drame que vivent les millions de réfugiés et déplacés hutus regroupés dans le nord du Kivu et le sud-ouest rwandais, dépasse en horreur ce que le monde a connu depuis la deuxième guerre mondiale ».

Le désengagement de l'opération Turquoise est l'objet d'une nouvelle note en date du 13 août 1994, préparatoire à un nouvel entretien avec le premier ministre Édouard Balladur[301]. Le général Quesnot affiche les différentes hypothèses plausibles concernant le retrait acté pour le 21 août 1994, date qui verrait l'installation de la MINUAR II. Pour le chef de l'EMP, la réussite du retrait est conditionnée à « l'arrivée du bataillon éthiopien dans la région de Cyangugu pour assurer notre ultime relève et la crédibilité de la MINUAR II auprès des populations »[302] et par « la mise en place d'un flux alimentaire suffisant pour fixer les populations »[303]. Les démarches diplomatiques en cours sur ces sujets sont qualifiées de « vigoureuses ». La crainte majeure étant la reprise de l'exode des populations notamment vers le Zaïre du fait des représailles du FPR contre les réfugiés hutu dans la ZHS et d'être obligé de rester au Rwanda sous la pression internationale :

> *Nous serons confrontés à l'une des 3 hypothèses suivantes :*
> *– Relève le 21 août par le bataillon éthiopien, consignes brèves et pas d'exode massif, ce serait le mieux mais le plus improbable,*
> *– Départ le 21 sans arrivée du bataillon éthiopien mais redéploiement de la Minuar présente : bataillons interafricain et ghanéen. Le risque d'exactions est réel et entraînera un exode des populations,*
> *– Maintien pour quelque temps de Turquoise dans la région de Cyangugu pour répondre à la pression internationale (notamment américaine). Cette dernière hypothèse nécessiterait une décision de l'ONU, l'accord du gouvernement rwandais, l'acceptation de nos conditions pour répondre à la mission fixée*[304].

Même si le général Quesnot se méfie de « la propagande des extrémistes hutus », il manifeste une nouvelle fois son hostilité profonde envers Paul Kagame et le FPR dont il suppose qu'ils souhaitent perturber « l'honorabilité » de notre retrait »[305]. Le chef de l'EMP est pessimiste :

> *Le FPR, à l'image de son chef le Général Kagame, est froid et calculateur, fait fi du facteur humain et veut la totalité du pouvoir. Sectaire et intransigeant, il amadoue l'opinion internationale par d'habiles manœuvres de propagande politique relayée par une brillante diaspora et qui ont un bon impact dans le monde anglo-saxon.*
> *Il est sans doute favorable à un exode des réfugiés de la ZHS vers le Zaïre pour récupérer une zone vide où il pourra, comme dans le reste du Rwanda, procéder à une redistribution sélective des terres et nous accuser d'avoir encouragé les Hutus à fuir leur pays*[306].

Il est notable qu'il est indiqué en manuscrit que cette note est « non vue par le PR ». Celle du 18 août 1994, en tout cas, porte le « vu » mitterrandien. Elle montre que le désengagement de Turquoise suit le scénario qui a la préférence des Français et le calendrier prévu, à savoir le transfert du secteur de Gikongoro aux Ghanéens et celui de Kibuye au bataillon africain francophone, tandis que les Éthiopiens s'apprêtent à prendre en charge, le 20 août, celui de Cyangugu : « Le 21 août au soir, les 350 militaires encore présents au Rwanda devraient avoir quitté le pays »[307]. Aucun exode massif vers Goma n'est par ailleurs constaté par les auteurs de cette note, qui cite l'avis contraire des ONG. La position des Français au moment de ce retrait est particulièrement inconfortable, car ils se trouvent en butte à des positions contradictoires de la communauté internationale et des ONG d'un côté, et du FPR de l'autre. Les premiers « font pression sur nous pour que le détachement Turquoise soit maintenu au Rwanda pendant quelques semaines. Les Américains, en particulier, semblent vouloir nous imputer par avance la responsabilité d'un exode qui se produirait après notre départ »[308]. Cette dernière phrase, soulignée dans le document original, est accompagnée d'un « ! » mitterrandien dans la marge. Les auteurs de la note estiment que cette position est « inacceptable » et critiquent finalement l'hypocrisie, selon eux, des États-Unis qui « n'exercent aucune pression réelle sur le nouveau gouvernement rwandais, dont ils sont proches, pour que celui-ci fasse le nécessaire pour éviter un nouvel exode »[309]. De l'autre côté, le nouveau gouvernement rwandais presse en revanche les troupes françaises de quitter la ZHS, tandis que Paul Kagame s'oppose à un soutien logistique français depuis le Zaïre au profit des bataillons africains intégrés à la MINUAR II. La position du nouveau régime de Kigali est présentée comme particulièrement opportuniste. D'un

côté, il « cherche à discréditer l'opération Turquoise, fût-ce au prix d'un nouvel exode », de l'autre, il souhaite le maintien de relations diplomatiques avec la France qui "selon les termes du nouvel ambassadeur rwandais à New York, « doit participer à la reconstruction d'un pays qu'elle a contribué à ruiner" »[310]. L'EMP est en tout cas conscient de la faiblesse de sa position, notamment en termes de communication, et souhaite la publication d'un communiqué signifiant que le départ des forces françaises s'est fait en dépit de l'ONU et des États-Unis et en raison de l'opposition du gouvernement de Kigali. Le 25 août 1994, la dernière note relative au Rwanda conservée dans les fonds de l'EMP est un message de félicitations à destination de François Léotard « pour le déroulement exemplaire de l'opération « Turquoise »[311]. Jusqu'à la fin de l'année 1994, l'EMP n'aborde plus le sujet du Rwanda.

7.1.7.4 L'EMP, UN SYSTÈME DISCRET D'INFLUENCE, DE PRESSION ET DE DÉSINFORMATION

Le général Jean-Pierre Huchon, « Adjoint au Chef de l'État-Major Particulier du Président de la République » comme l'indiquent ses cartes de visite, procède à l'envoi de courriers – souvent accompagnés de documents – à des autorités ministérielles directement en charge du dossier rwandais, ainsi qu'à des messages à celles qui agissent sur le terrain et représentent la France au Rwanda. Ces envois s'écartent du circuit officiel de la correspondance administrative. Ainsi les courriers et messages du colonel puis général Huchon ne sont-ils pas enregistrés, ils ne transitent pas davantage par le Secrétariat général de la présidence de la République par lequel passe théoriquement la correspondance des conseillers avec les ministères. Ils sont adressés en direct à des agents de l'État aux fins de les influencer voire d'exiger d'eux un alignement sur la politique élyséenne. Bien que destinées à ne pas être conservées, puisque produites de manière irrégulière, certaines de ces archives de l'EMP ont pu être retrouvées par la Commission de recherche qui a établi le relevé de ces documents. Celui-ci n'est que très partiel puisqu'il ne dépend que de la conservation aléatoire des courriers en arrivée, les courriers en départ, si tant est qu'un double ait été conservé, restant introuvables comme l'ensemble des archives de fonctionnement de l'EMP[312]. La disparition de ces archives est d'autant plus problématique

que des preuves certaines des agissements irréguliers de cette institution existent en nombre.

Deux ensembles de documents ont pu être retrouvés dans les fonds d'archives des destinataires de ces messages officieux et confidentiels. Ils concernent d'une part, des envois de documents, accompagnés d'une explication manuscrite portée sur une carte de visite grand format, à destination des responsables de la direction des Affaires africaines et malgaches pour la période 1991-1993 ; de l'autre, des fax adressés au premier attaché de défense à Kigali (pour la période octobre 1990-juin 1991).

La collection d'envois confidentiels et hors procédure de documents rassemblent les pièces suivantes :

1991. À *l'attention de M. Paul DIJOUD*[313]*. Monsieur le Ministre, Je vous joins officieusement, un compte rendu du Ltcol CHOLLET, commandant le DAMI de RUHENGERI. Son appréciation, vue d'un homme sur le terrain, me paraît intéressante. Je souhaite qu'aucune mention de ce texte ne soit faite vers Min Def. Avec mes sentiments respectueux.*

1992. *Mme Boivineau. Confidentiel. Monsieur le Ministre. Je vous fais parvenir ce petit dossier pour éclairer un peu la situation des forces armées rwandaises. Vous comprendrez immédiatement, à la lecture de ces notes, qu'on ne peut pas demander à l'Armée rwandaise de « coller » à la frontière, sinon elle va se faire écraser par les mortiers qui tirent depuis l'OUGANDA. Le dilemme actuel est simple :*

– ou bien on neutralise les mortiers ougandais (soit en pénétrant en Ouganda, soit en faisant de la contre-batterie précise à condition d'avoir des radars de trajectographies anti-mortiers qui restituent [?] instantanément l'origine des coups) et l'Armée va à la frontière,

– soit l'armée rwandaise s'installe à distance de la frontière, hors de portée des mortiers (5 à 7 km) mais alors le FPR dispose d'une zone de liberté sur une frange de la frontière côté rwandais.

Conclusion : vos ambassadeurs ont raison de réclamer des radars de trajectographie. Dans un premier temps, ils peuvent servir à la MOF[314] *pour prouver l'origine ougandaise des tirs. Dans un 2e temps, on peut les donner aux Rwandais qui ajusteront leurs tirs de contre-batterie (surprise désagréable côté FPR !). Respectueusement*[315]*.*

1993. [19 février] *M. de la Sablière. Monsieur le Directeur, Pour votre information. Lecture extrêmement instructive pour l'histoire et la situation locales. Amicalement*[316]*.*

[27 février] *M. de la Sablière. Monsieur le Directeur, Pour votre information. Amicalement*[317]*.*

7.1.7.5 L'EMP, SON EMPRISE SUR LA CELLULE AFRIQUE

Comme le montre la titulature officielle de Bruno Delaye – *« conseiller à la Présidence »* –, il n'y a pas à proprement parler de « cellule Afrique » à l'Élysée, mais seulement quelques personnes en charge des questions concernant la politique africaine de la France, sujet particulièrement sensible pour François Mitterrand. Ces deux trois personnes n'appartiennent pas à la cellule diplomatique, et elles sont vite dépassées par l'état-major particulier, selon l'adage qu'a l'Élysée à cette époque, « lorsque les choses deviennent sérieuses, les militaires reprennent la main »[318].

Les deux premiers conseillers Afrique de François Mitterrand sont des proches par l'engagement politique ou le lien familial. Entre 1981 à 1986, Guy Penne assure la fonction et il est assisté, à partir de 1983, par Jean-Christophe Mitterrand, le fils aîné du président. Ce dernier, qui n'a pas versé d'archives aux services compétents, lui succède et reste conseiller jusqu'en juillet 1992. Il est alors remplacé par un diplomate, Bruno Delaye, ancien ambassadeur à Lomé, dont les archives sont présentes dans le fonds François Mitterrand aux Archives nationales. Dans quelques courriers manuscrits présents dans ce fonds, Bruno Delaye se désigne ou est désigné comme « conseiller pour les Affaires africaines et malgaches », du nom de la Direction compétente du ministère des Affaires étrangères. Le conseiller prend ses fonctions le 20 juillet 1992 et demande un mois, plus tard le recrutement, en détachement, de jeunes cadres du Quai d'Orsay et de la Coopération : Dominique Pin, numéro deux de l'ambassade de Kinshasa, et Georges Serre[319].

Une note du 5 avril 1993 décrit le fonctionnement de la concertation interministérielle sur l'Afrique avant la cohabitation. Elle s'appuie sur des réunions informelles régulières d'échange d'informations – chaque mercredi après-midi à la cellule Afrique –, sur des réunions formelles au Quai d'Orsay lorsqu'un problème nécessite une décision politique – décision ensuite formalisée par le Cabinet du ministre qui a recueilli l'avis de la Présidence et des principaux ministres concernés –, enfin sur la tenue de conseils restreints en cas de crise, ce qui est le cas à plusieurs reprises au sujet du Rwanda. Cette organisation, dont le conseiller loue « la transparence et l'harmonie »[320], n'est que peu remise en cause par la cohabitation. Comme l'explique Édouard Balladur à la mission Quilès,

la réunion hebdomadaire se tient désormais alternativement à l'Élysée et à Matignon où la présidence est assurée par Bernard de Montferrand, son conseiller diplomatique, et les conseils restreints restent fréquents lorsque des décisions importantes doivent être prises[321]. En période de crise, les télégrammes diplomatiques les plus importants sont soumis pour avis à l'Élysée.

Bruno Delaye rédige des notes au président de la République, sous couvert du secrétaire général Hubert Védrine qui les annote brièvement et signale au président les points qui lui paraissent importants. Il rédige également à partir de décembre 1992 des « Points hebdomadaires sur l'Afrique ». Parmi les notes signalées par Hubert Védrine, deux proposent une analyse des relations de la droite avec l'Afrique : la première, rédigée peu avant la cohabitation, décrit l'existence de « multiples équipes, multiples points de vue » et souligne « le désir de se démarquer » en matière de politique africaine »[322] ; la seconde, rédigée le 5 mai 1994 détaille longuement les « divisions et luttes de réseaux » de cette famille politique[323].

La cellule Afrique est une structure autonome mais l'observation des signatures apposées sur les notes, parfois doubles, révèle une proximité grandissante avec l'état-major particulier (EMP), ou du moins la mise en retrait de la cellule derrière l'approche militaire en période de crise. En avril 1992, le conseiller Thierry de Beaucé, qui travaille aux côtés de Jean-Christophe Mitterrand, réagit à une note du général Quesnot, chef de l'état-major particulier, par ces mots : « Mon général, amendé mais amendable. Ne faut-il pas s'interroger comme l'ambassadeur [Georges Martres] sur notre assistance à la Garde présidentielle ? »[324] En 1993, il n'y a, à propos du Rwanda, que quelques notes signées conjointement par Bruno Delaye et le général Quesnot, quatre sur papier à en-tête du conseiller, aucune sur papier à en-tête de l'EMP. Ces notes à double signature sont beaucoup plus nombreuses en 1994, plus de 15 %. Elles concernent quasi exclusivement la période de l'opération Turquoise et elles sont écrites sur papier à en-tête des deux institutions. Parallèlement, les analyses sur la question rwandaise, que propose Bruno Delaye en son nom propre, épousent de plus en plus les thèses défendues par le général Quesnot.

Une dernière question peut être posée sur la liberté que s'accorde le conseiller Afrique dans ses analyses : joue-t-il le rôle d'un conseiller

critique ou écrit-il ce qu'il pense être la pensée du président sur tel ou tel sujet ? S'il n'est pas possible de répondre précisément à la question, on peut constater une certaine admiration envers François Mitterrand, admiration qui conduit parfois à la flatterie. Le 25 octobre 1993, dans une note à Hubert Védrine, Bruno Delaye écrit : « Lors du sommet de la Francophonie, le président de la République est apparu comme le seul véritable connaisseur des réalités africaines et le seul capable de rassembler "la famille" »[325]. Le 31 janvier 1994, alors qu'il prépare une intervention de François Mitterrand sur la question du développement et en propose trame et modalités, il encense le président : « Depuis le Général de Gaulle, vous êtes le seul chef d'État à disposer d'une véritable dimension africaine. Vos pairs africains le reconnaissent comme tel, à la différence de tous les autres chefs d'État occidentaux ou chefs politiques français contemporains »[326].

7.1.7.6 D'UN CABINET MILITAIRE À UNE ACTION DE TERRAIN

Une collection de télécopies confidentielles, dont certaines marquées « À détruire après lecture », a été retrouvée par la Commission de recherche au Service historique de la défense. Ces messages émanent des numéros de fax de l'Élysée et sont adressés à l'attaché de défense à Kigali[327]. À l'origine, le colonel Galinié s'applique à répondre aux demandes de l'Élysée quand bien même celles-ci ne suivent pas la voie hiérarchique. Progressivement des doutes s'instaurent chez l'attaché de défense, sur le fond des requêtes comme sur la forme. Le colonel Huchon pèse de tout son poids pour obtenir du colonel Galinié, qu'il connaît personnellement et avec lequel il use d'une ancienne solidarité d'armes, des preuves conformes à sa thèse de l'attaque extérieure, seule possibilité de justifier d'un fort engagement français en faveur du président Habyarimana. Cet engagement se concrétise dans l'urgence et massivement, avec un commandement venu de l'Élysée tout à fait manifeste, insistant et destiné à être dissimulé – la forme des instructions en témoignant.

19 octobre 1990[328]
Le président Habyarimana a affirmé hier soir à notre autorité que les crédits pour les munitions de 90 [ill.] *étaient mis en place depuis le 18 octobre matin en France. Il s'avère que c'est faux. Nous avons prévu un avion demain matin*

pour emporter ces obus, qui sont à faire venir de Lyon à Orléans. Il est urgent qu'on sache où est passé cet argent […]
24 octobre[329]
1. La réunion de ce matin s'est passée au mieux. La ligne de conduite demeure la même : aide résolue, mais discrète[330].
2. Il faudrait poursuivre l'amélioration de l'image de marque du gouvernement rwandais en faisant un effort dans 2 directions prioritaires (mais non exclusives des autres).
21. Bien montrer aux médias francophones, y compris celles à impact belge, que les 4/5e du pays sont calmes et que, a contrario*, la seule zone troublée est celle tenue par l'offensive ougando-tutsie. Thème à privilégier: « vous voyez bien que ce n'est pas une rebellion du pays, c'est une agression extérieure ». Faire proposer des tournées de province aux journalistes.*
22. Faire un réel effort pour montrer des preuves de l'origine ougandaise de l'attaque [...]
3. Amitiés. Le point 22 est urgent et important pour moi.

Suivent les fax du 25 octobre 1990[331], du 27 octobre 1990[332], du 28 octobre 1990[333], du 31 octobre 1990[334]. Le colonel Huchon demande instamment à l'attaché de défense de contribuer à l'entreprise de propagande contre le FPR et d'en fournir les moyens, exigeant qu'il recherche les « preuves » de la participation de l'Ouganda à l'offensive du 1er octobre et de son soutien massif à l'APR. Des guillemets encadrent effectivement le mot « preuves ». Ils sont apposés par le colonel Huchon dans le fax cité du 27 octobre. Cela signifie-t-il que l'adjoint au CEMP sait pertinemment qu'il n'existe pas de preuves de l'implication forte de l'Ouganda, et qu'il s'agirait alors d'en fabriquer, ou du moins de donner une présentation très univoque de certains éléments non probants ? On est en droit de se poser la question d'autant qu'il précise ce qu'il attend de l'attaché de défense et qui ne se limite pas à démontrer l'« agression extérieure ». La manipulation doit s'étendre aussi au domaine intérieur en travestissant la démocratisation voulue au Rwanda. Les « quelques points à ne pas rater » consécutivement à la victoire des FAR sur le FPR doivent organiser la manoeuvre que l'on peut qualifier d'intoxication :

Traitement magnanime des prisonniers, avec visites d'humanitaires pour discréditer tout mensonge de la partie adverse,

Présentation à la presse internationale des « preuves » de l'agression extérieure, prisonniers en tenue ougandaise, documents irréfutables, matériels avec marques d'origine (attention : ce point suscite des réserves chez nos pro-Libyens. Faire discret).

Ouverture politique vers des personnalités d'opposition sur le thème : « A présent que l'agression étrangère est repoussée, discutons ensemble de notre avenir ».

Transparence affichée des intentions « démocratiques ».

Ce qu'exige le colonel Huchon du colonel Galinié, dans ce fax « Personnel et confidentiel » du 27 octobre 1990, transmis depuis les lignes téléphoniques de l'Élysée et à « détruire après lecture », pourrait s'apparenter à des pratiques d'officine. Le fax du 25 octobre était déjà très insistant sur la manoeuvre engagée, dont le colonel Galiné se devait d'être le complice : « Nous avons absolument besoin d'explique à l'opinion internationale [début de phrase soulignée] qu'il s'agit bien d'une offensive de l'armée ougandaise (déserteurs ou non) et non pas d'une rébellion armée. Sinon, nous allons être mis en porte-à-faux et être obligés, politique oblige, de nous aligner sur les Belges ». Ce fax, toujours « à détruire après lecture », laisse clairement entendre que l'objectif recherché est l'engagement français au Rwanda que seule une menace d'agression extérieure peut justifier. Si elle n'est pas constituée (et c'est le cas), il suffit de convaincre l'opinion internationale que telle est la réalité, et de trouver les preuves pour la démontrer.

L'attaché de défense à Kigali se trouve placé dans un conflit de loyauté entre l'éthique de vérité et le principe d'obéissance Il est fortement sollicité par le colonel Huchon qui n'est pas son supérieur hiérarchique, au moyen de comunications directes et suspectes, pour une mission des plus troubles, contraire à l'éthique de l'officier et son attachement à la République. Le colonel Galinié tranche-t-il alors le conflit en choisissant de quitter son poste au début de l'été 1991 ?

La DGSE, elle aussi, subit la pression de l'EMP en vue de fournir les preuves de l'implication de l'Ouganda. Le général Quesnot en personne exige l'envoi d'une mission sur place comme il a été déjà indiqué. Le sous-directeur opération lui apporte les éléments recueillis par la « mission T. »[335] qui conclut à l'absence de faits massifs et avérés. Le rapport de la DGSE ne modifie pas la vision du dossier tel que le chef de l'EMP le communique au président de la République. Le 21 mai 1991, le dernier fax connu du colonel Huchon demande au colonel Galinié de lui fournir « tout élément d'identification permettant de retrouver l'origine du SAM 16 trouvé dans l'Akagera »[336].

Outre la caractérisation des pratiques constatées à l'EMP, celles-ci interrogent sur les capacités des généraux Huchon et Quesnot à remplir leur rôle de conseil auprès du président de la République. Toutefois, ce dernier a bien autorité sur les officiers de son état-major particulier

7.1.7.7 DE L'EMP À LA COOPÉRATION MILITAIRE. UNE ENTREPRISE D'INTÉGRATION FONCTIONNELLE ET IDÉOLOGIQUE AU SYSTÈME ÉLYSÉEN

L'absence d'archives constituées de la MMC durant le temps où le général Huchon en est le chef, limite la connaissance dont il est possible de bénéficier. Après le retrait du colonel Galinié, l'éviction du général Varret de la MMC aboutit à un alignement de cette direction sur l'EMP. Le général Varret s'opposait à l'intervention directe de l'Élysée dans la coopération et luttait pour conserver la maîtrise de la coopération militaire, comme les institutions lui en donnaient la mission. Devenu chef de la MMC, le général Huchon met la coopération militaire au service d'une politique au Rwanda justifiant de sortir des procédures et même d'en changer grâce aux pouvoirs que confère l'autorité élyséenne. Une radicalisation de la MMC s'ensuit après le départ du général Varret comme le révèle l'analyse, plus bas, de notes du général Huchon rue Monsieur.

7.1.7.8 LA CELLULE AFRIQUE DE L'EMA. UNE RÉPLIQUE DE L'EMP AU SERVICE DU CEMA ?

Avec le colonel Delort que l'amiral Lanxade installe auprès de lui comme conseiller Afrique, le chef d'état-major des Armées dispose d'une réplique à moindre échelle de l'EMP. L'un des secteurs d'intervention privilégié est le Rwanda, comme pour l'EMP. L'étude d'une série de messages envoyés entre mai et juin 1993 par le titulaire du poste renseigne sur l'activité, voire l'activisme du conseiller Afrique sur le Rwanda. Ces messages atteignent toute une série d'interlocuteurs bien choisis mais souvent en dehors des liaisons hiérarchiques normales, permettant de mettre évidence un effort d'influence pour renforcer une lecture dramatique du FPR et des accords d'Arusha.

À l'époque des notes étudiées, le colonel Delort est revenu du Rwanda où il a occupé une position opérationnelle des plus élevées, le comman-

dement des « forces françaises au Rwanda ». À la faveur de la nouvelle offensive du FPR de février 1993, il a été en effet dépêché d'urgence sur le terrain, avec autorité sur tous les militaires français, y compris ceux de la coopération. Bénéficiant d'une « instruction personnelle et secrète » (IPS) signée de l'amiral Lanxade, il concentre de grands pouvoirs en toute légalité puisque la situation militaire autorise l'EMA à décharger l'attaché de défense de ses responsabilités de commandement, y compris sur les personnels de la coopération (AMT). Le commandement du colonel Delort l'amène à protéger la ville de Kigali et à opérer des contrôles à ses portes, ce que le premier attaché de défense avait refusé au président Habyarimana qui lui en avait fait la demande[337].

Le colonel Delort quitte le Rwanda le 26 mars 1993. Il retrouve son poste de conseiller auprès du CEMA. Son implication dans le dossier rwandais sort renforcée de cette expérience de commandement en chef d'unités de combat, dont la présence et la manœuvre ont été essentielles aux FAR pour stopper l'offensive du FPR sur Byumba. Sa production écrite témoigne de cette implication renforcée et du souci qui est le sien de défendre la logique de l'intervention militaire française au Rwanda. Ainsi, le 7 mai 1993, rend-il compte du rendez-vous organisé entre les représentants en Europe du FPR et le directeur des Affaires africaines et malgache du ministère des Affaires étrangères, Jean-Marc de La Sablière[338]. Cette note vise d'abord a enlever au FPR l'argument selon lequel la France ne souhaite pas de contact avec ses représentants et ensuite à faire passer le message que la France n'acceptera pas le renversement du régime légal à Kigali. Il s'agit donc à la fois d'une menace, celle de poursuivre le renforcement militaire français au Rwanda mais aussi d'une invitation à s'investir encore plus dans le processus de négociation. À la suite de ce compte rendu, le colonel propose un « avis du rédacteur » en guise de « commentaire, comme c'est l'usage dans ce type de fiche. Dans cet avis, il commente : « Le représentant du FPR est resté fidèlement dans la ligne politique fixée par son mouvement. Cela montre une fois encore le monolithisme de ces néo-marxistes »[339]. Le colonel fait le choix d'un vocabulaire connoté à des schémas décalés. Ainsi, le thème du néo-marxisme renvoie explicitement à un retour du schéma de la Guerre froide pour décrire un mouvement vu par le poste français à Kigali comme le symbole de l'influence anglo-saxonne avec un chef militaire

formé aux États-Unis. Dans le même temps, le commentaire marque aussi la déception, comme s'il était attendu à l'occasion de cette prise de contact que le FPR manifeste la volonté de rapprochement. L'effet de l'avis semble avoir été réussi puisque le chef de cabinet du chef d'état-major des Armées qui est un lecteur de la note, de même que le général major général, le n° 2 de l'EMA, commente à la main « vu cela est peu encourageant »[340]. Dans cette note, un mode d'action peut être mis en évidence : la mise en scène de la radicalité du FPR pour mieux contribuer à en faire des interlocuteurs de négociation à qui on ne voudra rien céder.

On retrouve le mode d'action quelques semaines plus tard en direction non plus de la hiérarchie militaire française mais en direction de la sous-directrice Afrique centrale et orientale, Catherine Boivineau[341]. Le message daté du 1er juin 1993 s'affranchit de toutes les règles de la correspondance administrative qui voudrait que le courrier transite par le CEMA au mieux, par le directeur de cabinet du ministère de la Défense dans l'idéal pour être adressé ensuite au secrétaire général du Quai d'Orsay avant qu'il ne parvienne à la sous-directrice. Celle-ci est informée de manière irrégulière et donc confidentielle d'une lettre du FPR au premier ministre rwandais dans lequel le FPR dénonce non seulement les accusations faites contre lui mais surtout des violations des droits de l'Homme qui auraient lieu au Rwanda. Dans sa missive, le FPR demande au premier ministre rwandais de prendre position. L'information qu'il fournit ainsi à la diplomate vise à souligner que le FPR se place dans une position de négociation plus dure puisqu'il pointe de la part du gouvernement des « violations inadmissibles des accords »[342]. Le colonel ne fait que transmettre une information en sa possession à une diplomate travaillant sur le dossier. Cependant, une semaine plus tard, il fait remonter au chef de cabinet du CEMA une nouvelle fiche appelant explicitement, du fait des positions du FPR, à une remise au centre du jeu du président Habyarimana. Le 10 juin, le colonel Delort rédige à la main une fiche dont l'objet est « un accord dangereux »[343]. Sur la foi d'une information RFI qui annonce un partage 50/50 pour le commandement des forces armées entre les FAR et le FPR, il pointe qu'il s'agit là d'une condition inacceptable pour « une partie de l'armée (la partie efficace) »[344] et donc porteuse du risque de coup d'État. Ce qui implique, à ses yeux, afin d'éviter cela, de remettre

le président Habyarimana dans les échanges pour qu'il fasse pression à son tour sur l'armée. Si le colonel pressent à juste titre qu'une partie des FAR risque de se radicaliser contre le FPR et les accords d'Arusha, il en fait un instrument pour remettre le président Habyarimana au centre du jeu.

Dans une note non datée envoyée à l'attaché de défense à Addis-Abeba, le colonel Delort développe sur deux pages manuscrites ce qu'il définit comme des « remarques personnelles ». Ces remarques sont supposées être une réponse à un document envoyé par son correspondant : « Voici quelques remarques personnelles pour le document qui nous a été transmis. Vous pouvez les utiliser sans pour autant engager l'institution au titre des conseils à un camarade francophone»[345]. Si le premier document n'a pas été trouvé dans les archives, la réponse du colonel Delort permet de voir qu'il s'agit d'un message concernant le futur groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN) en charge de l'application des accords d'Arusha concernant la zone démilitarisée entre le FPR et les FAR au nord du Rwanda. Si le colonel souligne, à raison, la nécessité de préciser la mission et les modes opératoires du groupe d'observateurs, il relève plusieurs points qu'il juge dangereux à commencer par le commandement du groupe allant à une personne qui n'est pas « francophone », considérant qu'il souhaiterait y voir « un sénégalais ». De même, il souhaite s'assurer que le GOMN ne sera pas localisé dans la ville de Byumba où se trouve le siège d'un « important PC FAR »[346]. Ces remarques doivent être dissimulées aux parties prenantes des négociations. L'instruction est claire : il ne faut pas « engager l'institution », c'est-à-dire l'armée française et l'ambassade de France. Il s'agit donc de renforcer, par ces conseils, la position du gouvernement rwandais face au FPR. En creux, l'officier suggère que les accords d'Arusha ne sont pas une occasion pour la France de permettre un renouvellement du pouvoir au Rwanda en faisant cesser une guerre civile mais plutôt de prolonger une confrontation et un rapport de force. À cette lecture rwandaise de ce qui se joue à Arusha, il faut ajouter une clef de lecture essentielle : la francophonie, qui est mentionnée trois fois dans la note. Ainsi, les représentants du Rwanda sont-ils désignés comme des « camarades francophones », tandis qu'il est nécessaire que le chef du GOMN soit relevé par un « francophone ». Et le colonel Delort

d'avertir : il faut faire « plus attention au poids relatif du Nigéria dans un pays francophone »[347]. Le Rwanda est donc décrit en creux comme le territoire d'une confrontation directe entre le monde francophone et le monde anglophone et ainsi, le renforcement des positions du gouvernement rwandais participe d'une lutte pour l'espace francophone.

Sur une séquence de deux mois, celui qui a été le commandant de l'opération Noroît de février à mars 1993, et qui est un observateur français et discret aux accords d'Arusha, accompagné de transmetteurs du 1er RPIMa[348], apparaît comme le producteur d'un argumentaire puissant sur le caractère non fréquentable du FPR qui est à la fois une réminiscence du bloc de l'Est, et l'incarnation d'une forme de négation de la francophonie au Rwanda, c'est-à-dire un cheval de Troie du monde anglophone. Cette vision de la radicalité du FPR alimentant ensuite la radicalisation des extrémistes hutu au sein de l'armée rwandaise limite drastiquement les choix politiques français au moment où l'on cherche une alternative : l'opposition au FPR est la condition pour maintenir sous contrôle les Hutu radicaux. Les analyses développées par le colonel Delort empêchent de donner une légitimité à une solution de partage du pouvoir.

Ces analyses sont le produit d'une représentation largement antérieure aux accords d'Arusha. La vision de l'impossibilité d'un accord entre le FPR et l'État rwandais en tant qu'il serait la représentation des Hutu habitant dans les frontières du Rwanda est au cœur des analyses qu'il développe au profit du chef d'état-major des Armées depuis de long mois déjà. Dès le 17 juin 1992, de retour d'une mission d'expertise au Rwanda, il opposait la zone contrôlée par le FPR au reste du pays en pointant que les « 8/10 du pays vit en paix, que la population, nombreuse, travaille avec calme et un certain fatalisme caractéristique de ce monde paysan opposé à une ethnie par nature plus guerrière »[349]. La lecture monolithique par ethnie associée à une caractéristique : guerrier violent ou paysan calme et fataliste, empêche non seulement l'émergence d'une analyse politique des rapports de force mais encore invite aussi à négliger des éléments majeurs comme la radicalisation raciste au sein des cercles du pouvoir hutu à Kigali ou, à tout le moins, à ne les voir que comme un phénomène incident et lié au FPR ainsi que le colonel Delort le pointe en juin 1993[350].

7.1.7.9 JUSTIFIER LA CENTRALITÉ DE L'EMA DANS LA STRATÉGIE INDIRECTE. LE RAPPORT TAUZIN DU 2 AVRIL 1993

Le 2 avril 1993, le chef de corps du 1er RPIMa rédige un rapport de synthèse de six pages classé secret défense et diffusé à quatre exemplaires, un étant archivé au régiment à Bayonne, les trois autres envoyés à Paris à l'état-major des Armées[351]. Le rapport décrit la mission qu'il a réalisée du 22 février au 28 mars en prenant en charge le renforcement du DAMI par des éléments nombreux venus de son régiment et dont il a pris personnellement la tête. Le modèle opérationnel est celui de l'intervention de juin-juillet 1992 dirigée par le prédécesseur du colonel Tauzin, le colonel Rosier. Il s'agit d'abord du renforcement d'un soutien opérationnel sur des volets techniques : le DAMI Génie reçoit la mission de conseiller tour à tour les trois commandants de secteurs en matière d'organisation défensive de terrain ; le DAMI Artillerie est maintenu dans sa mission de conseiller auprès des batteries de 122D 30 et de 105 mm.

À côté de ce renforcement technique, il y a un appui au commandement et à l'encadrement. Sur ce point, le colonel Tauzin s'exprime très clairement, tant sur la mission que sur les résultats. La mission que lui confie le colonel Delort est

> *De rehausser le niveau technique opérationnel de l'état-major des FAR et d'au moins deux commandements de secteurs ;* […]
> *– L'objectif qui m'est fixé est d'aider les FAR à se ressaisir, à arrêter la percée du FPR en direction de Kigali, et à desserrer la menace qui pèse sur la poche Byumba.*
> *Il s'agit donc, pour mon détachement, d'encadrer indirectement une armée d'environ 22 000 hommes et, pour moi, de la commander, toujours indirectement.* […]
> *Après avoir pris contact avec le chef d'état-major des FAR et effectué une reconnaissance héliportée des secteurs les plus menacés, je place, dès le 23 matin, une équipe d'officiers conseillers auprès de l'état-major des FAR, puis, le 24, une équipe de conseillers-instructeurs auprès de chacun des commandants des secteurs de Ruhengeri, Rulindo et Byumba,* […]
> *De l'avis des personnels du DAMI et de l'avis des officiers rwandais eux-mêmes, les seules unités FAR qui se sont comportées correctement au combat sont celles qui avaient été instruites par le DAMI Panda depuis plus de deux ans ; 4 de ces unités, au premier rang desquelles le Bataillon Para, se sont très bien comportées.*

La mission du colonel Tauzin est donc à la fois très précise et très vaste et répond à la fois à l'urgence de l'offensive FPR, à la conscience française de la faiblesse militaire des FAR et au souci général de maintenir les rapports de force en l'état dans le cadre des négociations entre le FPR et le gouvernement rwandais. La réalisation de la mission conduit, comme le souligne le colonel, les forces françaises à se rapprocher considérablement du front. Les trois équipes de secteurs, le DAMI Génie et le DAMI Artillerie ont opéré à proximité, souvent immédiate des contacts. Les risques qu'ils ont encourus – embuscade par des éléments infiltrés, tirs d'artillerie notamment – ont été très réels pendant toute l'opération ; la plupart ont d'ailleurs été pris au moins une fois sous le feu ennemi ; mais leur grande dilution sur l'ensemble du front, l'utilisation correcte du terrain et l'application stricte des consignes de sécurité édictées ont permis d'éviter tous dommages, hormis un blessé léger lors d'un tir ennemi qui a entraîné une riposte du côté français.

Fort de ce constat de succès, le colonel Tauzin souligne qu'il y a dans la réussite de cette opération un enjeu de méthode : « Le coût global (financier, humain, médiatique) de cette opération de stratégie indirecte me paraît extrêmement faible en regard des résultats obtenus, et en comparaison de ce qu'aurait été le coût d'un engagement direct contre le FPR ». En faisant ce rappel, on peut penser qu'il s'inscrit seulement dans la tradition d'intervention française au Rwanda. Cependant, il s'agit en fait d'une démonstration en faveur des capacités de l'EMA à concevoir et conduire ce type d'opération. Le rapport n'est destiné qu'à l'EMA, à la division emploi, à la division des relations extérieures et au nouveau commandement des opérations spéciales. Il ne remonte pas à la Coopération dont pourtant les DAMI relèvent. La mission du colonel Tauzin ayant été demandée par le colonel Delort qui lui-même agit pour l'amiral Lanxade, chef d'état-major des Armées, il faut voir dans ce rapport, non seulement un compte rendu, comme tout chef militaire en produit, mais aussi une démonstration de la capacité de l'EMA, sans la Coopération, de conduire directement ce genre d'opération. Ce rapport semble donc aussi s'inscrire dans le cadre d'une tentative de prise en charge plus directe par l'EMA du contrôle des opérations françaises au Rwanda et donc de manifester une volonté d'autonomie vis-à-vis de tous les autres acteurs français du dossier rwandais. Et, de fait, s'essayer

à contrer la toute-puissance de l'état-major particulier du président de la République sur le dossier.

7.1.8 La présidence de la République, le Rwanda et l'état-major particulier du président de la République. Des interrogations justifiées

Agir militairement au Rwanda est un souci majeur de la présidence de la République française. Ses causes sont, on l'a vu, nombreuses. Elles tiennent aussi bien à la relation personnelle que François Mitterrand entretient avec le général-président Juvénal Habyarimana qu'à un imaginaire stratégique mondial, où le Rwanda tient autant du confin-laboratoire que de la marche avancée engagée dans des rapports de forces majeurs entre monde francophone et monde anglo-saxon. Ainsi, tout en étant, somme toute, une préoccupation parmi d'autres pour les Affaires étrangères françaises, le Rwanda occupe une place signalée qui le place directement au centre de l'attention de la Présidence française.

L'intervention régulière voire permanente de la présidence de la République dans le soutien militaire au président Habyarimana est attestée par de nombreux documents officiels ou officieux d'origine variée. Y est mentionné explicitement le rôle, suivant les cas, du président de la République, de l'Élysée, du général Quesnot, du général Huchon qui agissent en son nom et qui amènent sur le terrain l'entité « l'Élysée ». Cette capacité d'intervention, concrète et puissante, qu'une série de sources mentionne précisément, doit sa force à l'organisation de l'état-major particulier sur lequel il est nécessaire de s'arrêter. Ce service semble s'être transformé en acteur direct du dossier rwandais, au moyen de pratiques irrégulières. Mais il ne s'agit pas d'un système factieux au sein de la présidence, mettant en question un fonctionnement démocratique, avec des officiers qui prendraient le contrôle de la décision politique sur un champ d'intervention, tel le Rwanda. Ils obéissent au premier élu de la République. Aucun document ne montre ainsi une volonté du chef de l'État de sanctionner ces militaires ou de les retenir dans leurs initiatives.

À la suite de l'engagement français au Rwanda en octobre 1990, dont on a vu qu'il a été personnellement décidé par François Mitterrand avec

son chef de l'état-major particulier, les responsables de l'EMP apparaîssent comme les garants de la volonté et du projet présidentiel, mais aussi de son exécution, marginalisant de fait les institutions légalement en charge du commandement opérationnel, l'état-major des Armées et la Mission de coopération militaire. L'année 1991 est celle de l'installation du dispositif français dans la durée au Rwanda. Elle est aussi celle de la mise en place de liaisons parallèles, de communications directes et donc de renseignements mais aussi d'influence – la suite du chapitre l'atteste. Tout de suite, il apparaît que l'EMP suit de très près le dossier du Rwanda, mettant en place, pour ce faire, des dispositifs de communication avec le terrain. L'ouverture même de canaux de communication reliant le terrain à l'Élysée – car l'EMP n'est en fait que la porte d'accès à l'Élysée tout entier et donc au chef de l'État –, est pour les fonctionnaires et militaires français sur le terrain, source de pression considérable.

Le Rwanda étant un dossier très suivi par la présidence de la République française mais aussi de plus en plus complexe à partir de l'année 1992, on observe l'implication ponctuelle mais très forte, décisive même, du chef de l'état-major particulier à quelques moments cruciaux. Cet engagement a une valeur politique qui est liée directement à l'autorité dont il dépend. Comme c'est l'usage, un voyage du CEMP permet au président de la République de faire passer des messages directs à ses homologues étrangers et, dans le même temps, constitue pour tous les acteurs le signe évident d'une volonté présidentielle sur le dossier. Ainsi, dans la gestion française des questions rwandaises, l'EMP est toujours apparu comme l'institution qui pointait la direction dans laquelle le président souhaitait aller et, du même coup, était la principale institution de l'interprétation de la volonté présidentielle, lui donnant en retour un poids considérable, jamais démenti, ou presque, auprès de tous les autres acteurs tant français qu'étrangers.

Nonobstant la connexion évidente entre l'EMP et le président de la République qu'il conseille, mais aussi dont il assure l'expression si ce n'est l'interprétation auprès de nombreuses institutions françaises, il s'est trouvé, concernant le Rwanda mais aussi de manière plus générale, des critiques virulentes de cette articulation entre le pouvoir politique et les administrations. Il est ainsi possible de distinguer dans l'action de

l'EMP sur le dossier rwandais plusieurs points saillants. L'EMP apparaît d'abord comme un pôle doté d'une forte autonomie apparente dans un système où pourtant le contrôle présidentiel est très fort. Il apparaît, ensuite, exercer une surveillance précise, de proximité, sur tous les acteurs du dossier en particulier en s'inscrivant dans des réseaux de communications qui relient l'Élysée au terrain rwandais. Cette situation où l'EMP se trouve être placé, de manière consentie par le président de la République dans une fonction de relais très actif de l'action publique n'a pas été sans être radicalement discutée au sein même de l'exécutif français. Ainsi, Pierre Joxe pose, en 1993, de manière crue, la question de la responsabilité dans ce système où le président délègue de fait à des militaires des fonctions qui sont de nature profondément politiques, alors même que ces derniers ne peuvent pas les assumer comme le peuvent et le doivent les ministres.

7.1.8.1 UNE FORTE AUTONOMIE DE L'EMP DANS UN SYSTÈME DE FORT CONTRÔLE PRÉSIDENTIEL

La forte autonomie de l'EMP n'aurait pas pu exister, sans l'accord formel ou l'adhésion tacite du président de la République dont on connaît l'attachement à ses prérogatives et à son autorité. Il n'est pas certain toutefois que François Mitterrand ait été informé des pratiques de service parallèle de son EMP, ni le secrétaire général dont c'est, par fonction, le rôle, le contrôle de la présidence de la République lui revenant. Dans les faits, l'autorité exercée par le secrétariat général sur l'état-major particulier est moins évidente, la tradition accordant une large autonomie de fonctionnement au « cabinet militaire » du président de la République qui serait placée sous son autorité directe – bien qu'au deuxième rang protocolaire, après le secrétaire général.

Le suivi par l'EMP du dossier rwandais n'a pu échapper non plus à François Mitterrand. Il est destinataire *via* son secrétaire général, de toutes les notes sur le Rwanda émanant de son chef de l'état-major particulier et/ou de l'adjoint de ce dernier, avec fréquemment une cosignature avec le conseiller ou le conseiller adjoint. Les « Notes à l'attention de Monsieur le président de la République » sont le canal principal mais non exclusif par lequel les collaborateurs du chef de l'État l'informent. C'est en tout cas la voie officielle qui aboutit à une production

de documents écrits qui ont été conservés dans une collection du fonds présidentiel et *in situ* à l'actuel EMP rue de l'Élysée[352].

Le président de la République est donc informé de l'analyse du dossier et il bénéficie du conseil que celui-ci apporte à la décision présidentielle. François Mitterand annote parfois ces documents standardisés d'une à deux pages. En l'absence d'annotations, il porte souvent un « vu » pour signifier qu'il en a pris connaissance, et Hubert Védrine ne manque pas non plus d'indiquer sur certaines notes mais aussi sur d'autres documents transmis par l'EMP comme des télégrammes diplomatiques : « lecture du président ». Il est très rare que le président retourne les notes avec une réserve sur l'analyse produite. On peut en déduire, faute d'autres éléments écrits accessibles, qu'il adhère à l'analyse du dossier par son EMP dont on a vu l'hostilité permanente pour un des acteurs du dossier et l'insistance pour un soutien militaire toujours plus fort du régime d'Habyarimana. On a constaté aussi les nombreuses erreurs d'appréciation et la géopolitique de l'« ennemi » (« ougando-tutsi », « anglophone ») qui limite la portée de la fonction de conseil mais qui a l'avantage de complaire à la vision mitterrandienne de la France dans le monde. Le Rwanda apparaît à cet égard comme une ligne de front internationale de la France. Sans conteste, le chef de l'État en a informé son EMP compte tenu de l'identité des vues stratégiques. Cependant, il n'existe pas de trace de telles directives du président à son subordonné.

Le secrétaire général de la présidence est le personnage en relation directe et constante avec le chef de l'État. Les notes d'Hubert Védrine montrent de la même manière que rien n'échappe à François Mitterrand sur le sujet. Sans être très nombreuses, celles-ci montrent que le sujet est suivi de très près par le secrétaire général et, de fait, par le président. Les interventions de ce dernier en conseil restreint de défense témoignent encore de son acuité sur le dossier et de la grande fermeté de sa pensée sur un sujet qui ne prête pas, selon lui, à débat. Or, à peu de choses près, cette vision très engagée est celle qui est développée dans les notes de l'EMP et du conseiller Afrique qui lui apparaît subordonné.

Avec les déclarations publiques de François Mitterrand et les communiqués de l'Élysée – qui portent davantage la marque du secrétaire général –, les interventions en conseil restreint sont la source unique, en l'absence de notes du président lui-même, de la marque présidentielle sur

le dossier. Les rares décisions de François Mitterrand concernant les activités de son chef de l'état-major particulier, comme celle, sur proposition d'Hubert Védrine, de refuser la demande du général Quesnot d'accompagner le ministre de Défense François Léotard au Zaïre et au Rwanda le 29 juin 1994 à la rencontre de l'opération Turquoise[353], traduisent la précision de son information et l'attention portée à son EMP dans le dossier rwandais. Cet exemple permet de conclure sur la délégation d'autorité et de signature dont bénéficie l'EMP. Lorsque le général Quesnot adresse à « l'attention du chef du cabinet militaire du ministre de la Défense » une note informant que « le président de la République a décidé l'envoi d'urgence de deux compagnies supplémentaire au Rwanda »[354], il transmet une décision du chef des armées qui répond à une note du même jour de Pierre Joxe à François Mitterrand s'interrogeant sur l'opportunité de l'envoi de ces deux compagnies[355]. La note de l'EMP correspond à une décision présidentielle, le chef des armées de l'infirme pas, signifiant qu'un ordre a été donné. Les archives à notre connaissance ne font pas état d'un document écrit de François Mitterrand au général Quesnot. Et pourtant la décision est prise et notifiée à un ministre régalien qui se retrouve désavoué dans ses fermes convictions. La communication de la décision du président à l'EMP s'est donc faite à la voix.

7.1.8.2 L'assurance d'une action directe sur le terrain

En théorie, l'Élysée n'intervient pas sur le terrain, au niveau du déploiement des unités comme de la commande des armements. Toute une série d'institutions et de services gouvernementaux sont en charge des décisions qui peuvent être prises au sommet, toutefois dans des cadres réglementaires, ceux-là mêmes que Pierre Joxe comme ministre de la Défense s'était efforcé de codifier et de rationaliser. Or, et les chapitres précédents l'ont abondamment constaté, « l'Élysée » exerce un pouvoir direct et permanent sur l'engagement militaire français au Rwanda jusqu'à ses aspects matériels et opérationnels, au plus près du terrain. Les uns après les autres, les documents retrouvés dans les archives de la Coopération, de l'état-major des Armées et de la direction des Affaires africaines et malgaches attestent de ce poids de « l'Élysée » dont le nom s'écrit souvent explicitement, en lien à des décisions qui ne se discutent pas, qui s'imposent du fait même de l'idée d'autorité indiscutée qui s'attache au commanditaire.

Dès l'offensive du FPR du 1er octobre 1990, le président de la République et le chef de l›état-major particulier s'engagent dans un soutien militaire au Rwanda qui, bien qu'indirect et dissuasif, se révèle décisif. Cet engagement se traduit par un pouvoir de décision de l'Élysée jusqu'à la question des livraisons d'armes. Un courrier de la firme Thomson Brandt adressé au ministère de la Défense en atteste, le 24o ctobre 1990. La chaîne de décision va de la commande par l'Élysée à sa réalisation, la DGA et la MMC étant seulement tenues informées :

> *Le lundi 8 octobre nous avons été avisés par la DGA/DRI, M.* […]*, et la MMC (Mission militaire de Coopération), qu'un message, d'origine l'Élysée, pour information, leur avait été adressé, pour information, stipulant que 100 roquettes de 69 mm pour hélicoptères devaient être mises à la disposition de l'état-major des Armées pour embarquement immédiat, par voie aérienne militaire française vers le Rwanda. Cette information nous a été confirmée par le cabinet du ministre de la Défense (colonel Fruchard). Ce type de roquette n'est pas en service dans l'armée française. Notre société a livré 100 roquettes à la base d'Orléans Bricy le 2 octobre 1990. Nous vous demandons de bien vouloir mettre en œuvre une procédure de commande auprès de la MMC afin qu'elle puisse effectuer le paiement des 100 roquettes expédiées*[356].

Le 10 juin 1991, le général Varret, à la tête de la coopération militaire, écrit au colonel Galinié qui le représente au Rwanda en qualité de chef de la mission militaire de coopération. Il estime nécessaire d'« annoncer le départ du DAMI en deux fractions comme prévu », et il ajoute en toute clarté, rappelant l'antériorité du problème :

> *Si le président Habyarimana est opposé à cette application des conditions de mise en place du DAMI, il est probable qu'il interviendra auprès du président français. Cette intervention sera l'occasion de préciser le contenu exact des promesses faites de président à président. Si la décision de maintenir le DAMI est prise au niveau de l'Élysée, vous me préciserez s'il convient de relever cette unité ou de prolonger sa mission de 1 à 2 mois*[357].

Au sujet du DAMI et de l'avenir du dispositif Noroît, l'EMA constate combien le président du Rwanda a d'excellentes relations avec l'Élysée et obtient – de lui-même – le maintien voire le renforcement d'éléments français[358]. Du côté de la Coopération qui a autorité, en théorie, sur le déploiement des forces, sa légitimité est brisée en deux temps. L'attaché de défense et chef de la MAM quitte son poste début juillet 1991 non sans avoir adressé un message de fin de mission, du 19 juin 1991, souli-

gnant les dangers de l'alignement français sur le président Habyarimana et les extrémistes qui le dominent. Par ailleurs, un déplacement au Rwanda du directeur de la DAM et de l'adjoint à l'EMP officialise le maintien du DAMI comme l'écrit son chef le 26 juillet 1991. Dès cette époque, le général Varret est écarté du Rwanda qui devient l'exlusive de l'Elysée :

> *Primo : Suite visite Mr Paul Dijoud et Gal Huchon décision a été prise de maintenir DAMI et det. Noroît pour permettre M.E.P. processus démocratique. Secundo : Relevé DAMI toujours prévu fin septembre à effectif constant contrairement à souhait exprimé antérieurement par MMC. Tertio : en ce qui me concerne, chef MAM adresse à Msg à MMC demandant mon maintien au Rwanda jusqu'au retour au calme dans le pays (c'est pas demain la veille)*[359].

L'intervention de l'EMP dans les dossiers de la coopération militaire au Rwanda apparaît quasi systématique, pouvant concerner par exemple des prêts et des cessions de matériel comme le relève l'adjoint du général Varret, chef de la Mission d'assistance militaire, dans un rapport de mission au Rwanda en novembre 1993 :

> *Demandes de matériels. Seules méritent d'être prises en compte les mitrailleuses 12,7 et leurs cartouches (cession Défense ?), les parkas et le prêt d'une station GONIO (au titre de Noroît ?). Cette dernière demande aurait reçu l'aval du général Quesnot*[360].

L'insistance du chef d'état-major pour équiper les forces de combat d'un tel matériel interroge sur leur mission réelle au Rwanda et les liaisons directes qu'elles pourraient entretenir avec le 14 rue de l'Élysée.

7.1.8.3 UN SYSTÈME DE COMMUNICATION DIRECT ÉLYSÉE-DAMI

Dans la mesure où la situation au Rwanda est perçue par l'état-major particulier du président de la République comme une ligne de front d'un grand jeu auquel François Mitterrand est particulièrement attentif, le laboratoire des projets politiques français énoncés à La Baule et enfin le lieu d'une action militaire indirecte de soutien à un régime ami en Afrique, un suivi très précis de la situation est réalisé à la fois au plus près du terrain et au plus haut niveau.

À cette fin, il est mis en place des dispositifs de communication entre les unités sur le terrain, c'est-à-dire le DAMI Panda, armé par les opérateurs du 1er RPIMa, et une chaîne de commandement qui

apparaît au premier regard polycéphale. La description de ces liaisons ou du moins, dans un premier temps, de leur projet d'établissement, se trouve dans un certains nombre de documents de synthèse datant de l'année 1991 concernant la mise en place du DAMI Panda. Un premier document est un fax chiffré du 26 juillet 1991 envoyé de Ruhengeri par le « chef Panda » au « chef BOI »[361]. Il s'agit donc d'un message envoyé par le lieutenant-colonel Chollet au chef du bureau opération instruction du 1er RPIMa à Bayonne. Le BOI d'un régiment assure la préparation, l'entraînement des hommes mais aussi la planification et le suivi des opérations que le régiment pourrait être amené à conduire par lui-même. Ici, la situation est singulière car le DAMI Panda, tout en étant constitué de soldats venus de Bayonne, relève pour emploi de la mission d'assistance militaire à Kigali, donc de l'attaché de défense et, ensuite, à Paris, de la Mission militaire de coopération qui dispose elle-même de son propre bureau opération. Deux types de liaisons sont évoqués dans ce schéma. Il s'agit d'abord des liaisons radioélectriques, communications passant par des moyens chiffrant, en particulier les stations INMARSAT, et ensuite des liaisons téléphoniques qui passent sans aucun doute par des téléphones cryptés. Le projet de liaison radioélectrique met le DAMI Panda en communication avec Noroît à Kigali. Au travers de Noroît, avec l'attaché de défense, avec les DAMI du Tchad et de Madagascar et puis avec La Réunion, mais surtout, en premier, avec le 1er RPIMa à Bayonne mais aussi avec Paris. Pour Paris, il s'agit d'une part de l'EMA et d'autre part de la « Coop », c'est-à-dire la Mission militaire de coopération au ministère de la Coopération, et son chef de l'époque, le général Varret. Dans ce schéma, le DAMI est positionné en lien avec les dispositifs locaux mais surtout il laisse apparaître la double tutelle qui pèse sur un tel détachement, d'une part l'EMA, qui couvre l'ensemble des opérations dans lesquelles les soldats français sont engagés et d'autre part, le ministère de la Coopération qui emploie directement ces soldats.

Cette proposition estivale qui préfigure le déménagement du DAMI du site initial de l'université de Ruhengeri, favorisé par la MMC comme par l'EMA, vers le camp militaire rwandais de Mukamira[362] est modifiée significativement. Ainsi, un fax chiffré expédié depuis Mukamira le 9 octobre 1991 comporte-t-il à nouveau les deux schémas de com-

munication sous le même titre « Liaisons possibles pour DAMI Rwanda »[363]. Les deux schémas sont identiques à une nuance près qui donne plus d'importance aux autorités parisiennes dont le DAMI semble dépendre. En effet, les liaisons téléphoniques vers Paris indiquent : « Élysée EMA ». Ainsi, entre juillet et octobre, la liaison avec la Coopération disparaît au profit de l'Élysée, à savoir l'EMP.

Ce schéma est désigné comme possible en octobre 1991 mais on trouve la confirmation de sa réalité dans les archives militaires. Ainsi, le chef du détachement rédige très régulièrement des comptes rendus de ses activités pour Bayonne. L'ensemble de ces messages a été collecté dans le cadre de la cellule dirigée par le général Mourgeon en 1998[364]. Le contenu de ces messages reste assez neutre. Les chefs successifs traitent avant tout des problèmes de gestion de personnels, des rappels, des relèves et des permissions. Dans une moindre mesure, il peut être parfois fait une sorte de petit tableau de l'état d'esprit et de l'ambiance politique locale. Ainsi ces messages ont pu d'une manière ou d'une autre constituer une source de renseignement d'ambiance dont il faut se demander dans quelle mesure elle a pu alimenter un cycle plus vaste du renseignement ou bien si elle était en fait la copie d'une production de renseignement extérieure au DAMI[365].

Ces schémas, analysés et commentés par l'EMA dans le cadre de la préparation des travaux de la mission Quilès, ont été vus comme le signe le plus évident d'une liaison directe entre l'EMP et le DAMI, traduisant, de la part du premier une volonté d'instrumentalisation du second. Les analystes militaires de 1998 ont fait de cette entreprise de contrôle, une répétition générale d'un projet de transformation de la MMC en un laboratoire d'action spécialisée en Afrique, que la création du commandement des opérations spéciales a partiellement entravé[366].

7.1.8.4 L'EMP EST-IL GOUVERNÉ OU SE GOUVERNE-T-IL LUI-MÊME ?

François Mitterrand et Hubert Védrine ont un regard précis sur les notes de l'EMP qu'ils annotent, signalent et qu'on retrouve dans les archives. L'EMP fournit donc régulièrement au président de la République et au secrétaire général de la présidence des analyses sur la situation au Rwanda. Pendant toute la période, l'EMP intervient pour proposer des lectures radicales et puissantes de la situation rwandaise.

À chaque moment de crise, une note vient radicaliser les options, cliver les situations, qui certes obligent alors le pouvoir politique au choix, mais atténuent tout autant la possibilité de penser les nuances et donc les alternatives. Il existe donc un flux montant d'écrits en provenance de l'EMP à destination de présidence, qui, dans l'ensemble, dressent l'image d'une marche en situation de guerre et qu'il faut défendre.

Cependant, on constate aussi l'absence de documents descendants par lesquels le président communiquerait ses décisions à l'EMP. Dès lors que des documents émanant de l'EMP informent de décisions ou remontent vers le président, il est légitime d'envisager que des instructions ont été données par le président au chef de l'état-major particulier de manière orale, soit par téléphone, soit dans le cadre d'entretiens. L'attention portée au dossier par François Mitterrand et Hubert Védrine et le formalisme des notes interdisent d'imaginer que l'EMP a agi sans ordre. La preuve *a contrario* de ces ordres à la voix provient de la note écrite du 9 février 1993 « rédigée par PJ [Pierre Joxe] pour être remise au PR » selon la mention manuscrite du directeur de cabinet du ministre de la Défense. Cette note vise à « réfléchir aux procédures et précautions devant entourer les décisions opérationnelles majeures ». Le document a été analysé plus haut. Les procédures imaginées par le ministre comprennent en particulier l'impérieuse obligation d'un enregistrement écrit des propositions soumises au président de la République, des analyses des objectifs visés et des moyens envisagés, enfin – et c'est le point capital ici – des « décisions » elles-mêmes du chef des armées :

> *Vos décisions en ce domaine devraient être écrites et porter aussi bien sur l'opération, ses objectifs et ses moyens, que sur le commentaire et l'action médiatique à entreprendre – car nous vivons de plus en plus nos affaires sous l'œil des caméras et parfois en direct, comme dans la dernière affaire irakienne. Ainsi libellées elles devraient être diffusées sans délai aux intéressés*[367].

Pierre Joxe ajoute dans la partie des « précautions », qu'il conviendrait « de ne pas utiliser le téléphone, qui peut présenter plus d'inconvénients que d'avantages » et si tel est le cas, « que toutes les conversations internationales d'intérêt opérationnel soient enregistrées, déchiffrées et transcrites [en vue de] leur diffusion partielle ou éventuellement totale, aux intéressés et en tout cas leur archivage pour exploitation ultérieure ». Pierre Joxe insiste pour finir sur la nécessité d'organiser « en cas de

crise », sous l'égide du « secrétaire général avec compte rendu écrit », la « mise en commun des informations, qu'il s'agisse d'instructions ou de renseignements ».

Lorsque l'on sait que cette note n'a pas été remise à François Mitterrand comme l'écrit sur l'original Pierre Joxe : « H. Védrine. Note non remise au PR, par peur de déplaire… »[368], on peut en déduire que les propositions risquaient d'ébranler en profondeur le mécanisme de la prise de décision opérationnelle tel qu'il s'imposait à la présidence de la République à cette époque. Le contenu de la note pouvait apparaître comme une protestation contre le système régissant la décision présidentielle en matière militaire, et même une dénonciation de ce système que Pierre Joxe a pu observer pendant plus de deux ans à l'hôtel de Brienne et auquel il s'est heurté à plusieurs reprises et particulièrement sur le Rwanda. Il propose des solutions à des défaillances qui émergent en creux de la note au président de la République : absence d'enregistrement écrit notamment pour les propres décisions du chef de l'État et manque de coordination documentaire par le secrétaire général. Il est possible que cette double réalité ait caractérisé un type de fonctionnement au sommet de l'État. On en observe en tout cas la matérialisation pour le dossier rwandais.

Ces données supplémentaires permettent d'attester de la transmission par la voix, de la part du président de la République à son chef d'état-major particulier, d'ordres ou de directives. La forme et le degré de précision de ces instructions présidentielles nous sont inconnus. Il est possible toutefois de déduire de la forte autonomie technique de l'EMP et de son dogmatisme idéologique, la nature imprécise de ces instructions qu'il s'agirait pour les intéressés de traduire le plus fidèlement possible. Le maintien en poste dépendrait de l'intelligence dans la traduction et de la loyauté à l'égard d'un chef dont les ordres se discuteraient d'autant moins qu'ils sont donnés oralement et transmettent des lignes directrices plus que des ordres précis. L'hypothèse de l'imprécision pourrait expliquer cette grande autonomie de l'EMP qui ne s'affranchirait pas du respect de l'autorité civile et qui l'amplifierait même, tout l'objectif de l'EMP étant de servir le président quels qu'en soient les moyens. Les pratiques ainsi observées dans le fonctionnement de ce service alors même qu'elles semblent pour le moins

singulières attesteraient non pas d'une indépendance de l'EMP mais bien plutôt d'une soumission absolue à une autorité supérieure. Aussi l'EMP se gouverne-t-il dans la même mesure où il est gouverné. À tout moment, théoriquement du moins, le président de la République et le secrétaire général de l'Élysée pouvaient mettre fin à ces pratiques.

Si un tel système a perduré à l'Élysée jusqu'à la fin du septennat – et sans que l'échec français au Rwanda ne vienne apparemment l'ébranler –, l'explication viendrait d'une convergence d'intérêts entre les deux parties. D'une part, l'EMP voit là l'occasion de se doter d'une importance et d'une force bien supérieures à sa fonction ordinaire qui est de conseil sauf pour la partie opérationnelle relative à la mise en œuvre de l'arme nucléaire. À la faveur particulièrement du Rwanda, l'EMP peut élargir cette capacité opérationnelle au détriment de l'EMA et en contradiction avec les institutions. Sur le dossier rwandais proprement dit et sur la présence française en Afrique en général, l'EMP semble se positionner comme un instrument permettant d'apporter une réponse au défi de la réduction des moyens militaires affectés au continent telle que la réclame le ministère de la Défense et à celui des crises politiques menaçant les régimes alliés de la France.

Enfin, le président de la République dispose avec un EMP renforcé et interventionniste, d'un outil puissant de pouvoir et d'action, d'abord contre les ministères de la Défense et de la Coopération qui appellent souvent à la prudence dans le dossier rwandais, ensuite face à l'EMA dont les options atlantistes, surtout celles de l'amiral Lanxade, inquiètent l'Élysée, et enfin pendant la cohabitation durant laquelle le président doit résister à l'empiétement caractérisé de ses domaines réservés par le premier ministre. L'EMP se projette donc sur le terrain, au Rwanda et ailleurs.

7.1.8.5 Sur la ligne des fronts élyséens

En décembre 1993, le président de la République François Mitterrand fait connaître au premier ministre, Édouard Balladur, ses observations sur les points essentiels qui, à ses yeux, doivent être pris en compte dans la rédaction finale du *Livre Blanc* sur la Défense – *Livre Blanc* préparé par une Commission présidée par le conseiller d'État Marceau Long. Cette réflexion approfondie sur les fondements de la

politique de défense de la France a été lancée à l'initiative d'Édouard Balladur et avec l'accord du président de la République. Ce dernier évoque les points concernant la dissuasion nucléaire, la politique industrielle de l'armement, la distance nécessaire envers l'Alliance atlantique, la prévention des conflits et le rétablissement de la paix en relation avec les hautes responsabilités de la France au Conseil de sécurité. Il défend également l'indépendance de la France en rappelant l'importance de ses intérêts nationaux outre-mer, ou en Afrique, arguant du respect des accords conclus ; ce qui peut justifier la politique élyséenne au Rwanda, surtout telle que la conçoivent les militaires entourant François Mitterrand[369].

Le Rwanda a montré que l'action militaire de la France pouvait aussi se faire hors du cadre des accords conclus. Sur le terrain, la pression est élevée pour contourner la chaîne régulière de commandement et installer une chaîne parallèle pour le Rwanda. A Paris, ses promoteurs ne craignent pas tant l'état-major des Armées sous l'autorité du chef de l'Etat chef des Armées que du ministère de la Défense et de son titulaire intransigeant sur le droit et la procédure. A son arrivée rue Saint-Dominique, Pierre Joxe a exigé des réunions interministérielles afin de mettre à plat toute l'assistance militaire française avec les pays du « champ » en Afrique, et rompre avec des politiques de forte opacité, au grand déplaisir du ministère de la Coopération et plus encore de l'Elysée[370].

7.1.9 Résistance et défaite de la chaîne de commandement régulière

L'installation d'un réseau de communication reliant directement l'Élysée et le Rwanda traduit la marginalisation de la chaîne réglementaire de commandement identifié par son premier représentant, l'attaché de défense et chef de la mission militaire de coopération, rendant compte respectivement aux deux ministères de la Défense et des Affaires étrangères, et à la Mission d'assistance militaire du ministère de la Coopération et du Développement. Le premier titulaire de ce poste commun, le colonel de gendarmerie René Galinié, commence par obéir aux directives de l'EMP bien qu'aucun lien hiérarchique ne les associe, puis il en comprend les dangers et finit par s'opposer au colonel Hu-

chon jusqu'à se résigner à demander, probablement, son départ volontaire du Rwanda. Son successeur, également officier de gendarmerie, le colonel Cussac tente, lui aussi, de résister mais il est contraint à la soumission comme son adjoint, le lieutenant-colonel de gendarmerie Michel Robardey. Au sein des unités de combat déployées au Rwanda, tant dans le cadre de Noroît qu'au sein des DAMI, il arrive aussi qu'un certain malaise s'exprime devant une politique trouble et systématiquement drapée dans la confidentialité. Le mot d'ordre de la discrétion est omniprésent et celle-ci doit couvrir des engagements indirects aux limites du soutien direct. Voire, pour certains cas, une cobelligérance dans la planification ou dans l'action.

7.1.9.1 L'échelle des valeurs d'un attaché de défense

Les rapports réguliers de l'attaché de défense à Kigali, René Galinié (en poste de juin 1988 à juillet 1991) constituent une documentation unique qui permet d'examiner dans la durée l'évolution de la réflexion d'un officier supérieur français ayant acquis une solide expérience des arcanes militaires et politiques du pouvoir rwandais. L'évolution de son regard sur ses pratiques, de ses dérives aux conséquences prévisibles, est particulièrement perceptible en octobre 1990, lors de la première offensive du FPR en territoire rwandais. Le colonel Galinié semble alors avoir, par touches successives, pris la mesure des dangers qui pèsent sur l'avenir des Tutsi du Rwanda et le pays lui-même. Le 8 octobre, il signale une répression organisée à Kigali, l'arrestation de suspects « parfois fusillés ». Il note surtout que « cette chasse pourrait, en cas d'aggravation, dégénérer en tueries »[371]. Le 10 octobre, son message du jour mentionne sa crainte « que ce conflit finisse par dégénérer en guerre ethnique ». Il rapporte d'autre part que le MRND, « parti unique », « semble reprendre en main le pays hors de la zone des combats »[372]. Le 13 octobre, le même témoin constate que « les paysans hutus organisés par le MRND ont intensifié la recherche des Tutsis suspects dans les collines ; des massacres sont signalés dans la région de Kibilira, à 20 kilomètres nord-ouest de Gitarama »[373]. Ce faisant, il a pris la mesure de l'impact du conflit sur les équilibres politiques internes du Rwanda et, déjà, pointé le rôle du parti présidentiel dans l'organisation de la répression anti-tutsi.

Peu après, sans doute sur la base de ses observations et de contacts avec ses relations rwandaises, le colonel Galinié note qu'un quelconque « abandon territorial dans cette région déclencherait de graves exactions à l'encontre des populations tutsi », lesquelles seraient « soit spontanées, soit directement encouragées par les plus durs du régime actuel, jouant ainsi leur va-tout »[374]. Quelques jours plus tard, l'attaché de défense précise sa pensée et fait l'hypothèse que le président « Habyarimana, contraint par ses "faucons" et la quasi-certitude que tout abandon territorial déclencherait sur l'ensemble du territoire le massacre des Tutsis de l'intérieur, s'oppose à ce qu'il considère comme une occupation intolérable ». L'officier note surtout que ces violences de masse, si elles s'étendaient, pourraient mettre Paris devant un dilemme : « Celui de la demande de protection de la part des Tutsis et Hutus qui leur sont favorables, qui pourrait être présentée à la France »[375]. Il s'agit probablement là de la première mise en garde adressée à Paris sur les conséquences de son soutien à un régime en cas de massacres généralisés. Anticipant les événements qui vont ponctuer l'histoire du Rwanda des années 1990, il adresse aux autorités françaises une invitation à bien évaluer les risques qu'elles encourent en soutenant le président Habyarimana. Un message envoyé deux jours plus tard va encore plus loin et insiste sur le risque d'« élimination physique à l'intérieur du pays des Tutsis, 500 000 à 700 000 personnes, par les Hutus, 7 000 000 d'individus »[376]. Autrement dit, en octobre 1990, l'attaché de défense mesure déjà pleinement le poids considérable des radicaux au sein du système rwandais et leur détermination à conserver le pouvoir à n'importe quel prix. Ce faisant, il interpelle Paris en lui soumettant des éléments susceptibles de lui faire réévaluer sa politique de soutien au Rwanda, qui est alors portée par l'Élysée.

Le rapport de fin de mission du colonel Galinié, daté du 19 juin 1991[377], donne une analyse fouillée du pouvoir dominant au Rwanda. Il note tout d'abord que bon nombre de ministres, désignés pour justifier une forme d'ouverture du régime, sont en fait « contrôlés dans leurs actions et décisions par le groupe restreint de dirigeants, parmi lesquels comptent particulièrement quelques militaires de haut rang qui forment le premier cercle autour du président »[378]. Il dresse une liste des principaux cadres de ce « premier cercle » connus de tous et

« honnis » de la population car ils « paralysent l'action du chef de l'État et minent ses éventuelles velléités de transformation en profondeur ». Il y distingue l'épouse du président, le colonel Bagatwa, « véritable cerbère de la présidence », le ministre de l'Industrie Tsirobera, les colonels Serubuga, Rwagafilita et Nsekalije qui décident pratiquement de toutes les nominations importantes au sein de l'administration, de l'armée et de la justice[379].

Ce rapport final, qui conclut quatre ans de présence au Rwanda du colonel Galinié, met en exergue l'impossibilité dans laquelle se trouve le président Habyarimana de s'extraire de la pression du « premier cercle », le Clan du Nord, qui a systématiquement torpillé les tentatives de dialogue ou de règlement politique avant, finalement, de s'engager dans un programme génocidaire. Certes, des diplomates ou d'autres attachés de défense ont évoqué dans leurs correspondances avec Paris des massacres survenus au Rwanda, en les relativisant souvent, de même qu'ils ont donné quelques indications sur les activités du « premier cercle »[380]. Mais aucun n'a apparemment voulu ou osé dresser un bilan de la situation aussi net que celui livré par René Galinié. Dans la dernière partie de son mandat à Kigali, l'attaché de défense a livré les principales clefs de compréhension de la société rwandaise et, malheureusement, anticipé avec justesse le génocide dont le programme murissait dans les cercles radicaux entourant le chef de l'État rwandais. Le colonel Galinié s'est efforcé aussi de mettre en garde personnellement le président Habyarimana, lors des nombreux tête-à-tête qui le réunissaient avec le chef de l'État rwandais, contre toute élimination d'opposants, de Tutsi et de prisonniers. Un message adressé en télécopie au colonel Fruchard, de l'EMA rappelle l'insistance du colonel Galinié auprès des forces armées rwandaises « pour qu'on fasse enfin des prisonniers - surtout ougandais - et qu'ils cessent 'de mourir de leurs blessures' »[381]. Auprès de tous ses interlocuteurs de la présidence, des FAR et de la gendarmerie, l'attaché de défense répète, comme il s'en ouvre au colonel Fruchard dans ce même message du 6 juin 1991, qui lui « était impossible de faire passer le message de l'implication directe de l'Ouganda dans le conflit, comme venaient à nouveau de [lui] demander avec insistance le président et eux-mêmes, sans être en mesure de présenter un dossier étayé par des preuves matérielles irréfutables ».

Je leur indiqué que cette procédure était indispensable et ai regretté que jusqu'ici

mes démarches en ce sens n'aient pas été suivies de résultats. Il m'a paru nécessaire, pour avoir quelques chances d'aboutir, de leur rappeler de façon abrupte que, pour le moment, ils ne présentaient que des assertions juridiquement invérifiables. Mes propos ayant pour but de leur faire connaître clairement que c'est à eux de faire la démonstration de l'implication et non pas à nous. J'ai toutefois précisé que j'étais tout à fait disposé à les aider dans cette recherche.
Je crois que j'ai éré entendu. Maintenant il convient d'attendre, d'observer et de maintenir la pression. A la réflexion, je pense que cette démarche était, en effet, indispensable. Elle aura eu au moins le mérite de 'responsabiliser' les partenaires, ce qui devrait les amener à comprendre la nécessité d'instruire eux-mêmes avec détermination le dossier pour devenir crédibles (et accessoirement à montrer plus d'objectivité et de mesure dans leurs déclarations).

Étrangement, cette détermination du colonel Galinié à peser sur les autorités rwandaises afin de les contraindre à cesser leur politique de violence et de mensonge ne le sépare du premier d'entre elles. L'attaché de défense est même très apprécié du président rwandais en dépit de sa compréhension avancée du « premier cercle » et de la dangerosité qu'il y repère. Le président Habyarimana demande à plusieurs reprises, les TD de l'ambassadeur Martres l'indiquant clairement, que le colonel Galinié poursuive sa mission. Il est possible, c'est une hypothèse, qu'Habyarimana recherchait des alliés pour contrer l'emprise que les extrémistes exerçaient sur lui. Le colonel Galinié parti, le président rwandais se retrouve prisonnier plus encore des « durs » du régime.

Est-il besoin de dire que les lieux de décision sont informés de la situation au Rwanda et des lourdes menaces s'accumulant sur les Tutsi, dès les jours suivants l'attaque du FPR d'octobre 1990 et la répression massive du pouvoir sur les « ennemis » intérieurs du régime, Tutsi et Hutu les soutenant ? Le colonel Galinié a averti, son successeur le fera, contre l'avis des chaînes parallèles de désinformation et d'intimidation. Les messages en télécopies, les TD attaché de défense ou ambassadeurs rayonnent largement, de l'Elysée aux Affaires étrangères et à l'EMA. Le ministre de la Défense Pierre Joxe les lit assidûment. Mais on constate que les démarches comme les alertes de l'attaché de défense sont ignorés de Paris. On peut se demander si, finalement, les décideurs français voulaient vraiment entendre une analyse qui venait, au moins en partie, contredire la politique mise en œuvre au Rwanda, misant entre autres sur une réconciliation nationale pour le moins hypothétique, dominée par l'ascendance des extrémistes hutu et susceptible pour cette raison de

basculer vers l'extermination de l'« ennemi » tutsi. Le colonel Galinié n'a cessé d'alerter sur la menace d'une telle politique favorisant les extrémistes hutu, précipitant le président Habyarimana dans leurs bras plutôt que de l'en extraire, lui accordant les moyens militaires qu'il réclame plutôt que de les conditionner à des mesures réelles de démocratisation comme la fin des mentions ethniques sur les cartes d'identité rwandaises. À son niveau et avec le soutien de son chef direct, le général Varret, il plaide pour un engagement français qui n'accorde pas tout et tout de suite au pouvoir rwandais de manière à ce que la France, qu'il représente avec l'ambassadeur, conserve des moyens d'action au Rwanda.

C'est ainsi que le colonel Galinié demande que la mission du DAMI, installé à Ruhengeri après l'offensive du FPR des 23 et 24 janvier 1991, soit « fixée à 4 mois » et qu'il refuse « la mise en place par ailleurs du DAO » plus offensif, ajoutant : « la MMC me soutient[382] ». À son niveau également, comme commandant de l'opération Noroît, il s'emploie à imposer aux Forces armées rwandaises des « règles de comportement »[383], un souci d' « indispensable mesure »[384]. Cette politique de modération dans l'assistance aux FAR et de contrôle du partenaire politique se heurte à l'intransigeance de l'EMP à Paris, aboutissant au constat, par le colonel Galinié, qu'il doit se démettre compte tenu de son isolement croissant. Ses relations avec le colonel Huchon, excellentes au départ – les deux officiers sont de la même promotion à Saint-Cyr – se dégradent progressivement jusqu'à devenir très difficiles, la raison en étant que les réponses de l'attaché de défense à l'adjoint CEMP contredisent ses attentes. D'homme de confiance, le colonel Galinié finit par devenir un élément menaçant dans la politique parallèle conduite par l'EMP au Rwanda. Les archives sont muettes sur les raisons de son départ du Rwanda qui n'est pas souhaité par le président rwandais. Le dernier message de Galinié, le TA Kigali du 19 juin 1991, ne montre aucune concession à la ligne de l'Elysée sur le sujet. Le retrait du colonel Galinié lui permet de conserver la pleine maîtrise de sa liberté intellectuelle et de son éthique d'officier face à des injonctions de pensée et des sollicitations d'actions douteuses.

7.1.9.2 Le retrait du colonel Galinié, étape clef dans une prise de contrôle du terrain

Dès son arrivée au Rwanda, et surtout avec l'engagement militaire

français d'octobre 1990, le colonel Galinié reçoit en effet des demandes pressantes de la part du colonel Huchon dont une trace a été conservée dans les archives du SHD à Vincennes, celle des fax manuscrits adressés depuis l'Élysée, destinés à être détruits après lecture comme l'attestent les mentions relevées. On a noté le caractère triplement problématique de ces messages, qui doivent matériellement disparaître, qui dérogent de la voie régulière puisqu'en théorie un adjoint du chef de l'état-major particulier du président de la République n'a aucune légitimité ni autorité à s'adresser directement à un attaché de défense en poste et qui plus est pour lui imposer une lecture des événements dont il est témoin.

Le signe d'une disgrâce amorcée se matérialise, pour le colonel Galinié, par l'affectation à ses côtés d'un adjoint, le colonel Canovas, en prise directe avec l'état-major des FAR puisque sa mission principale et officieuse est de conseiller le chef d'état-major adjoint. Autorisée par l'état-major des Armées à Paris, la mission du colonel Canovas semble piloter étroitement par l'état-major particulier du président de la République qui a les moyens politiques et matériels de ce contrôle irrégulier. Le successeur du colonel Galinié ne pourra, pas davantage que celui-ci, contrer cette ligne parallèle de commandement, pas plus aussi que le général Varret en dépit de leur détermination à s'y opposer.

Arrivé à Kigali fin juillet 1991, le colonel Cussac, également officier de gendarmerie, se bat de la même manière, avec le soutien du chef de la coopération militaire, pour imposer un respect de la procédure, pour empêcher les empiétements de la voie non officielle et pour alerter sur la radicalisation de FAR. En vain. Contrairement au colonel Galinié, il accepte toutefois de rester au Rwanda et d'obtempérer à une politique dont il perçoit les grands dangers.

7.1.9.3 LE COLONEL CUSSAC, D'UNE RÉSISTANCE ESQUISSÉE À UNE PARTICIPATION CONTRAINTE

Le 27 avril 1992, le colonel Cussac adresse à l'amiral Lanxade, chef d'état-major des Armées à Paris, un rapport relatif à l'implication française dans les structures de commandement de l'armée rwandaise, en particulier l'affectation auprès du CEM rwandais du lieutenant-colonel Maurin. Cette décision, qui a échappé à l'autorité du ministère de la Coopération et à celle du ministère des Affaires étrangères, veut renfor-

cer l'aide directe de la France au président Habyarimana. L'arrivée au pouvoir de l'opposition amène des interrogations fortes sur cet engagement unilatéral et périlleux car trop en faveur des extrémistes comme l'avait signalé, un an plus tôt, son prédécesseur. L'attaché de défense rend compte à Paris du sentiment du premier ministre nouvellement nommé, « dès le 18 avril 1992, en glissant à un de nos ressortissants, sachant fort bien que cela nous serait immédiatement rapporté : "Nous sommes en train de devenir un département français ! Le contexte n'est plus le même avant il n'y avait que le président, maintenant il y a un gouvernement. Nos amis (sous-entendu les Français) vont travailler dans un autre contexte". Il nous est ainsi clairement indiqué que le nouveau gouvernement n'a pas l'intention de faire de la simple figuration et que la politique du Rwanda ne se fera plus uniquement à la présidence »[385].

Le colonel Cussac estime qu'il est nécessaire de profiter de la formation de ce nouveau gouvernement indépendant du pouvoir présidentiel pour modifier la politique de la France au Rwanda et de la faire revenir, pour ce qui est des processus de décision, à des pratiques plus conformes à la règle des institutions :

> *Ces réactions, nuancées sur la nomination d'un conseiller du CEM en raison de l'absence de concertation qui a présidé à sa nomination (ni le gouvernement rwandais ni l'ambassadeur de France en poste n'ont été consultés), sont attentistes et intéressés quant à la mise en place de matériels qui pour eux, ne pourraient être que décisifs …et gratuits.* […] *Dans ce contexte, il serait souhaitable que l'action du lieutenant-colonel Maurin ne soit effective, tant au plan de ses conseils qu'à celui de la proposition de matériels nouveaux, que lorsque le gouvernement de transition, dans sa globalité, aura pris position quant à son attitude vis-à-vis du FPR dans le cadre des négociations à venir. Il mettrait ce laps de temps à profit pour appréhender la situation militaire et s'imprégner du contexte local*[386].

Le colonel Cussac suit les analyses de l'opposition qui rencontre ses propres inquiétudes. Le 27 mai 1993, il envoie à la DRM « la copie d'une note adressée par les partis MDR[387], PSD, PL au psdt de la République »[388], en insistant sur le contenu d'un paragraphe qu'il souligne. Afin de contrer la dérive meurtrière du régime du président Habyarimana désormais allié aux milices extrémistes, il convient de prendre des « mesures énergiques » pour arrêter l'emploi des forces armées dans

les assassinats et les violences, écrivent les partis d'opposition qui mentionnent le soutien de la France à une dictature sanglante :

> *1°. La réforme des états-majors de l'armée rwandaise et de la gendarmerie ainsi que le commandement des unités militaires et de la gendarmerie. 2°. Le démantèlement de la Garde présidentielle réputée pour sa participation aux actes de violence et de vandalisme qui se commettent dans tout le pays et particulièrement dans la capitale. 3°. Le départ des militaires français si ces derniers sont dans le pays pour ne veiller que sur la sécurité des expatriés et du seul président et non sur la sécurité de la population rwandaise*[389].

L'attaché de défense identifie à travers ce document le risque d'un soutien militaire aligné sur un pouvoir présidentiel en voie de radicalisation, et il constate que ce risque est compris par l'opposition rwandaise. Il s'efforce alors de mettre la coopération au service d'un gouvernement plus représentatif de la société en l'éloignant de son instrumentalisation à des fins extrémistes.

Le chef de la MMC, le général Varret, défend cette réorientation de la politique militaire au Rwanda qui présente selon lui deux avantages : une prise de distance avec le pouvoir présidentiel noyauté par les extrémistes, et le rétablissement de procédures régulières au sein de la coopération militaire, en lieu et place des lignes parallèles développés par l'EMP sans que personne d'autre ne réagisse à ce dévoiement des chaînes hiérarchiques. Ces lignes parallèles l'emportent sur la défense des lignes régulières tenues jusque-là par le colonel Cussac.

Le 2 mars 1993, alors que l'autorité sur les militaires déployés au Rwanda est passée au colonel Delort, l'attaché de défense faxe à l'Élysée, au général Huchon (ainsi qu'à la DPM et au ministère de la Défense) un communiqué du parti MDR soutenant la présence des coopérants, des expatriés et des troupes françaises », et la lettre du « groupe des Intellectuels rwandais à Butare » adressée à « son excellence Monsieur le président de la République française » alertant sur le risque de "somalisation" du Rwanda par la désagrégation des structures de l'État suite à une possible prise du pouvoir du FPR par les armes » en cas de départ des troupes françaises du pays[390]. Avec cette communication directe à l'Élysée, sans qu'elle ne soit semble-t-il transférée à la MMC, le colonel Cussac acte sa soumission à la ligne parallèle.

7.1.9.4 LA LUCIDITÉ D'UN CHEF DE CORPS

Si les chefs de corps des unités de combat déployées au Rwanda à partir d'octobre 1990 échappent progressivement à l'autorité de l'attaché de défense pour se voir subordonnés à une autre chaîne de commandement, ils n'en restent pas moins, pour certains, des officiers attachés à l'analyse et à sa transmission. Le colonel Thomann qui commande le détachement Noroît envoyé d'urgence après l'offensive du FPR du 1er octobre 1990, constate ainsi, dans un rapport du 9 novembre à l'EMA, les « maladresses tactiques de l'armée rwandaise dont la principale qualité n'est visiblement pas l'art de la manœuvre »[391]. Seul un homme de terrain peut observer une normalité sociale, politique, qui cède insensiblement, en laissant le voie libre au processus génocidaire. La radicalisation de la population accrue par l'effet de l'offensive FPR est de nature à faire basculer le pouvoir en place dans une lutte implacable contre l'« ennemi » – terme que le militaire français prend bien soin de mettre entre guillemets. Les options de combat contre l'ennemi extérieur peuvent très rapidement s'ouvrir à la chasse à l'ennemi intérieur dès lors qu'un « quadrillage » social existe et qu'une volonté politique émerge.

> *Compte tenu du quadrillage du pays résultant de l'organisation de la population en collines, de la densité de cette population dans toutes les zones autres que le Nord-Est (réserve de l'Akagera, quasi inhabitée) – population au demeurant majoritairement hostile aux rebelles –, ces derniers paraissent avoir un champ d'action bien étroit.* […] *Par contre demeure un risque d'embrasement interethnique, dans la mesure où la population est vivement incitée à la « vigilance » pour contrer la rébellion et déceler les suspects. Cette vigilance se traduit pas des réflexes assez agressifs dans les villages (barrages, contrôle locaux) qui peuvent dégénérer en règlement de compte sous couvert de sécurité, les principales victimes étant bien sûr les Tutsi minoritaires ou les Hutu qui leur seraient inféodés. Il ne faudrait sans doute pas beaucoup pousser pour mettre le feu aux poudres*[392].

L'élément déclencheur pourrait être alors la rupture de l'ambiguïté par le régime d'Habyarimana et le président lui-même.

> *Dans l'ensemble le président rwandais a eu une attitude très positive mais il craint qu'une politique d'ouverture vis-à-vis de la rébellion soit mal admise par une population très « motivée » et peu soucieuse de compromis avec l'« ennemi ». Une certaine ambiguïté demeure donc, car il faudra concilier la volonté d'ouverture, officielle, avec le souci de conserver l'appui d'une population « vigilante ». La marge de manœuvre du président paraît donc relativement étroite*[393].

Il semble que le général Guignon, destinataire de ce « Thomfax », n'ait pas perçu l'importance de l'information et ne l'ait pas transmise à qui de droit, notamment à l'EMP qui a pris en charge la décision présidentielle d'intervention militaire française au Rwanda. Le rapport du colonel Thomann est à l'inverse transféré au chef d'état-major de l'armée de Terre, ce qui ressemble tout de même à une voie de garage[394]. Le rédacteur militaire de l'analyse insiste sur la « perspective » du désengagement à venir, qui est « une affaire sensible qui ressortit plus du politique que de l'efficacité militaire ». Il préconise un mouvement en deux temps, une première étape limitée afin de rassurer le président rwandais qui appelle au maintien de Noroît, et « le retrait définitif à l'horizon d'un mois environ pour tenir compte des problèmes engendrés par une durée excessive de notre présence[395] ». L'analyse du colonel Thomann fondée sur une observation critique de terrain, témoignant d'une réelle hauteur de vue, conclut à la nécessité du désengagement contre le souhait du président Habyarimana. Il ignore probablement qu'il s'oppose également à la politique de maintien militaire et de soutien politique au régime décidé à l'échelon présidentiel.

La création des DAMI et les étapes de renforcement de Noroît – en particulier par le déploiement de moyens d'artillerie conséquents – que décrivent les premiers chapitres du Rapport suscitent de la part des acteurs qui en sont chargés différents questionnements et même un certain malaise devant le rôle qui est exigé des forces françaises. Ces positions critiques comme celle du colonel Rosier sont minoritaires, elles n'en soulignent pas moins les risques de solutions strictement militaires sans perspectives politiques affirmées, cohérentes et durables. L'ambiguïté n'étant jamais levée entre un alignement sur les durs du régime, un soutien à la voie de l'opposition et l'acceptation de négociations directes avec le FPR, il est logique que le tout-militaire continue de s'imposer jusqu'aux accords d'Arusha d'août 1993. Cette logique renforce l'emprise de l'EMP sur l'action française au Rwanda. La formation du gouvernement de cohabitation en France modifie profondément ce schéma puisque des options politiques fortes sont défendues, d'une part avec la signature des accords sur le désengagement de la France et l'internationalisation de la prise en charge du Rwanda durant la phase transitoire, et de l'autre, face au génocide reconnu, la décision d'une aide massive aux populations

pour les soustraire aux « massacres ». La physionomie sur le terrain est donc radicalement transformée.

7.1.9.5 LA POSITION DES COOPÉRANTS CIVILS

Le chef de la mission de coopération civile Michel Cuignet[396] apparaît dans les archives comme personnellement réfractaire à la politique de son pays conduite au Rwanda. La magistrate Odette-Luce Bouvier, détachée auprès du ministre libéral de la Justice, mène une action de fort soutien à l'instauration d 'un État de droit au Rwanda. Elle ne peut rejoindre son poste après les congés de l'été 1993, les responsables du régime présidentiel ayant obtenu son renvoi – comme celui du ministre démocrate qu'elle a assisté[397] Aucune archive ne mentionne une protestation du gouvernement français qui obtempère.

7.1.10 Les livraisons d'armes au Rwanda des processus de décision à l'œuvre

« Nous n'avons pas intérêt à ce que les tutsis puissent avancer trop vite => livraisons d'armements et de munitions »[398]. Le fonds du conseiller Bruno Delaye conserve la trace de cette phrase prononcée par François Mitterrand et retranscrite par lui-même, conseiller Afrique du président. Elle n'est pas datée, mais la mention des participants (le ministre de la Défense, Pierre Joxe, l'Amiral Lanxade et le ministre de la Coopération, Marcel Debarge) et des quatre compagnies Noroît dans le même document incite à penser que ces propos ont été tenus lors du conseil restreint du 24 février 1993, au moment où se pose la question du degré d'engagement de la France face à l'offensive du FPR[399]. Si le président de la République précise immédiatement après que « la mission de nos soldats n'est pas de faire la guerre »[400], ce propos illustre un aspect de la politique française menée au Rwanda entre 1990-1994 : pour empêcher le FPR de se retrouver en position de force, il faut fournir massivement des armes aux FAR afin qu'elles puissent tenir la ligne de front.

7.1.10.1 UN DOSSIER COMPLEXE ET DE NOMBREUSES QUESTIONS

La politique française en matière de livraisons d'armes au Rwanda suscite de très nombreuses interrogations et accusations. Quelles armes la France a-t-elle livrées au Rwanda entre 1990 et 1993 ? La France

a-t-elle contribuée à armer des génocidaires ? A-t-elle outrepassé l'embargo décidé par l'ONU en mai 1994 ? Le sujet a été abordé au fil des chapitres précédents. Notre objectif, ici, n'est pas de prétendre à l'exhaustivité et il est difficile, faute d'archives significatives, d'apporter des réponses précises sur tous les questionnements. Il est en revanche possible de replacer ce commerce et ce flux dans le cadre de l'étude des processus de décision et de leur application, d'après les séries archivistiques que la Commission a pu réunir en deux ans.

Les livraisons d'armes au Rwanda doivent être comprises dans le contexte plus général de la politique française en la matière à l'échelle internationale. Livrer des armes est un acte politique et diplomatique. Même s'il n'entre pas dans le cadre des travaux de la Commission de présenter en comparaison le détail des pratiques développées en la matière par la France envers d'autres pays du monde à la même époque, il faut souligner qu'elle vend et cède des armes de différentes natures à différents pays dans le monde avant, durant et après l'époque qui nous intéresse ici. Le Rwanda ne dispose d'aucune exclusivité en la matière, la France ne commence pas à livrer des armes à l'étranger en 1990 et elle n'arrête pas de le faire en 1994. Cependant, la France participe au surarmement non seulement du Rwanda mais aussi de la région des Grands Lacs dans la période qui nous concerne, comme en témoigne la demande du président de la République[401].

Il faut enfin distinguer ce qui concerne la politique française officielle, décidée par l'État, encadrée par des procédures précises qu'il convient de présenter, et les trafics illégaux et illicites, impliquant des acteurs et entreprises privées n'agissant formellement qu'en leur propre nom au service d'un État étranger. Dans ce cas, les traces infimes apparaîssant dans les archives consultées ne permettent d'obtenir qu'une connaissance lacunaire.

L'étude synthétique des livraisons d'armes représente un défi scientifique et méthodologique, au sens où elle nécessite une recherche transversale, lourde et approfondie dans la totalité des centres d'archives investis par les membres de la Commission depuis deux ans. Elle implique une observation fine du rôle joué par les diverses institutions de la V^e^ République en la matière : l'Élysée, Matignon et également différents ministères (Affaires étrangères, Défense et Coopération notamment,

mais aussi le ministère du Budget ainsi que celui de l'Économie et des Finances). Les sources qui les rendent visibles, même partiellement, sont produites à différentes périodes. Ce peut être au moment de l'événement par différents acteurs au sein de ces différentes institutions : télégrammes diplomatiques, messages émanant des services concernés des différents ministères, rapport et bilans annuels, procès-verbaux de réunions interministérielles statuant sur des demandes d'agrément formulées par des industriels, voire documentation conservée dans des dossiers au titre surprenant. Par exemple, dans le fonds du Cabinet de Marcel Debarge, ce sous-dossier intitulé « petit matériel de bureau » contenant des documents concernant, non pas des taille-crayons, des gommes ou des stylos, mais des informations sur le transport d'armements à destination du Rwanda (mitrailleuses, obus, grenades, et munitions diverses)[402]. Les sources peuvent aussi être produites *a posteriori* notamment en 1998 dans le cadre des travaux préparatoires de la MIP par la cellule Mourgeon et au moment où un nouveau gouvernement de cohabitation s'inquiète des pratiques de leurs prédécesseurs en la matière face aux accusations portées notamment dans la presse. Dans le cadre de ce travail, nous nous sommes attachés à faire la synthèse de ces sources à la fois différentes et complémentaires. Néanmoins, signalons qu'elles ont un point commun, à savoir le biais qu'elles engendrent. Elles ne permettent de retracer que ce qui a nécessité la production d'un écrit versé et conservé, les pratiques orales échappant totalement à notre regard. Il est parfois fait mention d'appels téléphoniques, mais dont le contenu n'a pas laissé de traces. De même, il est difficile d'affirmer que la documentation conservée est complète et rend fidèlement compte du sujet.

Les livraisons d'armes vendues ou cédées par la France ou des entreprises installées en France sont régies par un règlement précis qu'il convient de présenter et dont il faut interroger le respect dans la pratique du processus de décision. Il faut tout d'abord rappeler la manière dont ces livraisons sont encadrées pour faire émerger les acteurs à la manœuvre, puis observer la nature des armes livrées et enfin interroger l'existence ou non de livraisons d'armes postérieures au déclenchement du génocide des Tutsi et à l'embargo décidé par l'ONU.

7.1.10.2 Vendre des armes. Une décision politique et militaire

Les livraisons d'armes peuvent être de deux natures : cessions (gratuites ou onéreuses) provenant des stocks de l'armée française, ou ventes par l'intermédiaire d'industriels. L'ensemble de ces pratiques sont règlementées au niveau national, mais leur mise en pratique diffère parfois du cadre prévu : l'Élysée décide assez tôt de prendre la main.

Des pratiques encadrées en 1990

En 1990, il n'existe pas de règlement international relatif au commerce des armes conventionnelles. La priorité est, depuis 1945, le contrôle des armes de destruction massive dont on ne trouve nulle trace dans le commerce entretenu entre la France et le Rwanda entre 1990 et 1994. Les Natiosns unies, en revanche, peuvent intervenir par la mise en place d'embargo sur les ventes d'armes pour certains pays. La seule initiative, dans la période qui nous intéresse, relève d'un souci de transparence par la création d'un registre qui intègre des informations relatives aux transferts d'armes en 1991. Concernant les livraisons d'armes au Rwanda sur cette période, ce sont donc les procédures françaises qui sont le cadre référent. Peu connu, volontairement opaque et échappant au contrôle parlementaire, il convient de présenter brièvement son fonctionnement en 1990.

Les livraisons d'armes s'inscrivent tout d'abord dans le cadre des cessions gratuites ou onéreuses consenties par l'État et mises en œuvre par les services des différents ministères. Il s'agit de prélever sur les stocks à disposition dans les réserves des Armées, les matériels qui doivent être exportés. Chose intéressante, sur une fiche détaillant la procédure pour les cessions gratuites, quelques mots sont barrés : « la cession gratuite relève toujours d'une décision personnelle du ministre et de lui seul »[403]. Quoi qu'il en soit, d'après la procédure, c'est pourtant bel et bien le ministre de la Défense qui délivre l'autorisation de cession comme le prouvent les lettres à sa signature, ou à celle de son directeur de cabinet, au fil des dossiers. Durant la période qui nous intéresse ici, les quatre ministres de la Défense sont Jean-Pierre Chevènement (12 mai 1988-29 janvier 1991), Pierre Joxe (29 janvier 1991-9 mars 1993), Pierre Bérégovoy (9 mars 1993-29 mars 1993 conjointement à sa fonction de premier ministre) et François Léotard (29 mars 1993-11 mai 1995). La cession onéreuse, elle, est décidée par la Commission des

cessions présidée par la Direction des Relations Internationales. Elle est demandée par un opérateur de vente qui sert d'intermédiaire entre l'acheteur potentiel et l'administration cédante (Direction Générale de l'Armement ou DGA et état-major). Pour les pays d'Afrique, cet opérateur est le plus souvent la Mission militaire de coopération (MMC). La cession gratuite est demandée, selon les cas, par les pays eux-mêmes par l'intermédiaire de l'attaché de défense sur place, par le pouvoir politique en guise de cadeau diplomatique suite à des visites, par la DGA ou les états-majors, au titre de levier à l'export en amorce d'un grand contrat. Il faut noter que la question ne se pose pas – ou très rarement – de savoir si une cession doit être gratuite ou onéreuse, l'origine de la demande étant très différenciée et motivée dès le départ[404].

Des industriels spécialisés dans la production et la vente d'armements vendent également des armes au Rwanda sous réserve d'avoir obtenu un agrément de niveau vente par la Commission Interministérielle pour l'Étude des Exportations de Matériels de Guerre (CIEEMG). Elle délivre les agréments à destination des industriels désireux de fournir des armes et du matériel à un pays étranger. Elle est créée par le décret 49-770 du 10 juin 1949. Son organisation, en 1990, est définie par le décret 55-965 du 16 juillet 1995. C'est donc une commission interministérielle qui réunit mensuellement – généralement le troisième jeudi du mois – des représentants des ministères concernés (Affaires étrangères, Défense, Économie et Finances notamment) habilités au Secret défense et sous la présidence du Secrétaire Général à la Défense Nationale (SGDN) dans la période qui nous intéresse[405]. Le SGDN est un service rattaché au premier ministre qu'il a pour tâche d'assister dans toutes les décisions liées à la Défense nationale et à la Sécurité du territoire. Du 9 juin 1988 au 18 juin 1993, il s'agit de Guy Fougier, conseiller d'État. Il est remplacé par le général Achille Lerche, également conseiller d'État, qui reste en poste jusqu'au 6 juillet 1995.

La CIEEMG a pour mission d'étudier et éventuellement de fournir à un industriel qui en fait la demande une autorisation de prospection (dans certains cas associée à une exportation temporaire), de négociation ou de vente de matériels de guerre. L'autorisation au niveau vente ouvre la voie à la signature d'un contrat commercial permettant la livraison de matériels de guerre ou de services associés. L'agrément préalable CIEEMG

ne vaut pas autorisation d'exporter un matériel, et l'exportation peut concerner aussi bien tout ou une seule partie des matériels cités. Une fois le contrat commercial signé, l'industriel doit obtenir une Autorisation d'Exportation de Matériels de Guerre (AEMG) délivrée par les Douanes après accord de services spécifiques au sein des ministères de la Défense d'une part (Direction Générale de l'Armement, ou DGA, et la DRI) et de la Direction économique au sein du ministère des Affaires étrangères d'autre part. Les données concernant la sortie du territoire national des matériels ayant reçu une AEMG sont recueillies par les Douanes (DGDDI – Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects). Ici, nous ne nous concentrons que sur les agréments au niveau « vente ». Les PV CIEEGM ne sont significatifs que des intentions de l'industriel et, en cas d'acceptation, de ce que cette commission trouve acceptable d'accorder. Les AEMG, eux, ne montrent que les ventes véritablement effectuées tandis que les douanes confirment, ou non, le passage de la frontière.

7.1.10.3 L'Élysée à la manœuvre

Les cessions sont donc, théoriquement, de la responsabilité du ministère de la Défense, dont le principal responsable signe une note décrivant l'objet de la cession et indiquant l'autorisation d'exportation. La procédure n'est pas toujours exactement suivie et il est notable que c'est l'Élysée qui prend en main, dans les faits, la politique des cessions d'armements tandis que le ministère de la Défense exécute ses ordres, même quand il semble réticent à les appliquer. L'activité est particulièrement intense surtout en période de crises graves au Rwanda, lorsque la capitale, siège du pouvoir d'Habyarimana, est supposée directement menacée par une offensive du FPR. Le président de la République intervient pour accélérer les livraisons. De même, des militaires français se montrent particulièrement soucieux de l'état des stocks disponibles du côté de l'armée rwandaise. Plusieurs missions d'évaluation actent l'insuffisance de ces stocks, la France s'engage à combler les vides de manière régulière.

Dès 1990, l'Élysée répond aux demandes pressantes du président Habyarimana et de l'attaché de défense à Kigali[406]. Dans les faits, le ministre de la Défense ne semble guère avoir voix au chapitre sur toute la période en ce qui concerne les cessions d'armes. Dès octobre 1990,

l'Élysée donne les ordres, les ministères les exécutent et financent le transport. Ainsi, un courrier émanant de la société Thomson Brandt, daté du 24 octobre 1990, décrit bien le processus de décision qui est à l'origine des premières livraisons d'armes. Le rôle central de l'Élysée dans la décision apparaît clairement tout comme le fait qu'il est possible de faire appel à des industriels pour régler une cession décidée par l'État et que l'Armée ne peut honorer. Par ailleurs, la régularisation administrative, et le paiement, peuvent n'être effectués que postérieurement :

> *Mon colonel.*
> *Le lundi 8 octobre* [1990] *nous avons été avisés par la DGA/DRI, Monsieur Chabriol et la MMC (Mission militaire de Coopération), qu'un message, d'origine Élysée, leur avait été adressé, pour information, stipulant que 100 roquettes de 68 m pour hélicoptère devaient être mises à la disposition de l'État-major des Armées pour embarquement immédiat, par voie aérienne militaire française vers le Rwanda.*
> *Cette information nous a été confirmée par le Cabinet du Ministre de la Défense (Colonel Fruchard).*
> *Ce type de roquette n'est pas en service dans l'Armée française. Notre Société a livré 100 roquettes à la base d'Orléans Bricy le 12 octobre.*
> *Nous vous demandons de bien vouloir mettre en œuvre une procédure de commande auprès de la MMC afin qu'elle puisse effectuer le paiement des 100 roquettes expédiées*[407].

En juin 1992, une mission d'évaluation au Rwanda est organisée par l'état-major des Armées pour faire le point sur les besoins rwandais peu après l'offensive du FPR[408]. Le constat est sans appel : il faut une intervention forte de la France comme le constate une réunion interministérielle « de crise » le 18 juin 1992. Le ministère de la Coopération est appelé à jouer un rôle important, seulement celui-ci ne dispose pas des crédits nécessaires du fait du blocage de ces derniers par le ministère du Budget. Le directeur de cabinet du ministre de la Coopération, Dominique de Combles de Nayves, sollicite en conséquence Matignon pour pouvoir faire droit au vœu du président de la République. Cette note montre la manière dont la volonté du président de la République s'impose en dépit des obstacles, mêmes budgétaires. Elle montre aussi comment les différentes institutions s'efforcent de surmonter quoi qu'il en coûte les obstacles et de satisfaire les exigences de François Mitterrand.

À la suite d'une récente mission d'évaluation de la situation militaire au Rwanda, conduite par l'état-major des Armées, la réunion interministérielle de crise tenue le 18 juin au ministère des affaires étrangères a convenu de soumettre à l'appréciation du Président de la République une proposition visant à accroître sensiblement l'appui humain et matériel que la France apporte au gouvernement rwandais dans le conflit armé qui l'oppose au Front Patriotique Rwandais.

Le chef de l'État ayant apporté une réponse positive à cette proposition, le ministère de la Coopération et du Développement est amené à mettre en œuvre une part importante de ce programme.
Si ses moyens actuels lui permettent de faire face en 1992 à l'envoi de 25 personnels supplémentaires, il ne lui est en revanche pas possible de prendre en charge les besoins prévisibles en matériels sur ses disponibilités jusqu'à ce que le ministère du Budget renonce au blocage des crédits de report de l'exercice 1991, notifié par la circulaire du ministre du Budget en date du 12 mai 1992.
Compte tenu de l'urgence extrême s'attachant à la mise en œuvre des décisions du président de la République, je vous serais obligé de bien vouloir intervenir dès que possible auprès des services du ministère du budget en vue d'autoriser le ministère de la coopération et du développement à bénéficier de la totalité des crédits de reports de l'exercice 1991 attendus sur le chapitre 41-42, article 10, soit 47.436.734 F[409].

La volonté de l'Élysée bouscule les réticences concernant l'engagement français en faveur du Rwanda, notamment au sujet des cessions en 1992, lorsqu'il devient important de préserver la solidité de l'armée rwandaise pour ne pas affaiblir la position de la délégation à Arusha[410]. Elle s'impose aux plus réticents, y compris à Pierre Joxe qui doit s'incliner. Celui-ci utilise néanmoins des formulations intéressantes notamment durant l'été 1992 lors de la cession des canons de 105 mm et de leurs munitions aux Forces armées rwandaises. Citons un exemple : la Décision ministérielle n° 2403 du 17 juillet 1992 :

Par fiche citée en référence, l'EMA fait état de la situation difficile que connaît le Rwanda à la frontière ougandaise et estime indispensable de procéder d'urgence à un nouveau recomplètement des munitions d'artillerie mises en place auprès des FAR.
Cette demande entre dans le cadre de la politique arrêtée par le Président de la République, de soutien indirect aux FAR. En conséquence, j'autorise la cession gratuite, au profit des FAR, de 1 000 coups complets explosifs de 105 mm HM2 au prix unitaire de 650 francs. La valeur totale de cette cession gratuite est de 650 000 francs[411].

D'autres décisions ministérielles suivent dans le mois[412].

Le ministre de la Défense est dans son rôle quand il accorde l'autorisation, mais il la justifie par le fait qu'elle correspond d'abord et avant tout au vœu et à la politique définis par le président de la République. En août 1992, François Nicoullaud est lui plus simpliste, se contentant d'énumérer la nature de la cession et de formaliser son autorisation. Cette cession, en l'occurrence, est la conséquence de la visite du président Habyarimana à Paris les 16 et 17 juillet 1992 et de l'entretien qu'il a eu avec François Mitterrand au milieu du mois de juillet. Cet entretien est préparé en amont par une note préparatoire présentant les différents thèmes de l'entretien, et notamment celui de l'aide militaire et des livraisons d'armes :

> *Le Président de la République pourrait indiquer qu'il suit avec une particulière attention l'évolution de la situation au Rwanda et qu'il est soucieux de ne pas laisser déstabiliser ce pays. Il pourrait rappeler que l'envoi d'une deuxième compagnie pour la protection des expatriés, la livraison de matériels et d'équipements et le renforcement de notre action de coopération auprès des armées et de la gendarmerie ont été des signes de cette volonté et du souhait de la France de renforcer son appui au Rwanda sans engager directement ses moyens militaires*[413].

L'entretien se déroule en présence du général Quesnot dont les notes manuscrites prises à l'occasion sont conservées dans les fonds du cabinet Debarge. Dans le cadre de cette visite du président rwandais en France, celui-ci a exprimé des demandes en termes de livraisons d'armements. Le général Quesnot a pris des notes et les a photocopiées à destination du MinCoop. Sont mentionnés :

> *a) 2 batteries 105 mm (12 pièces).*
> *30 mortiers 12,7 mm*
> *10 mortiers 120 mm rayés*
> *20 mortiers 80 mm*
> *b) Munitions (2 000 chaque série)*
> *Roquettes hélicoptères 2 000*
> *Obus canon 20 mm (hélicoptères) 10 000*
> *c) Riposte contre canon 122 mm de la NRA (éventuellement avec passage avion de combat)*
> *d) Appareils de vision nocturne pour 5x Bu*

Deux autres feuilles sont conservées sur lesquelles le nom du général Quesnot et la date du 17 juillet 1992 sont mentionnés. Il s'agit de notes

prises sur le vif par le chef de l'EMP de François Mitterrand durant la discussion entre celui-ci et Habyarimana. Il le décrit comme « cordial » et rapporte son analyse sur la situation « tendue » de son pays. Puis, il rapporte ses demandes, sa « Shopping list » comme il est noté dans le document, qui lui est accordée par le président de la République. Celui-ci explique que ces armes servent à préserver l'équilibre des forces au moment où se déroulent les négociations d'Arusha :

Shopping list : 105, roquettes… Réponse : munitions 105 + 2 autres canons et éventuellement batterie à terme. Formation artilleur 122. […]
FM : on aide à colmater et à tenir position pendant négociations sous forme actuelle. Nous ne sommes pas en guerre[414].

Livrer des armes est une affaire politique. Elle est aussi, et surtout, une politique élyséenne. Elle implique également d'autres acteurs au contact des Forces armées rwandaises.

7.1.10.4 LE RÔLE D'ACTEURS MILITAIRES

Certains militaires peuvent aussi aller au devant de la volonté élyséenne, et alerter leurs supérieurs sur les besoins présentés par eux ou par leurs interlocuteurs au Rwanda comme impératifs pour renforcer la défense des FAR. Les demandes peuvent être transmises par l'intermédiaire du poste diplomatique de Kigali de la part de l'ambassadeur et de l'attaché de défense, retranscrivant le plus souvent des demandes leur ayant été exprimées, ou bien de responsables militaires déployés sur le terrain rédigeant des notes et des rapports. Ainsi, au printemps 1992, le colonel Delort, de retour de sa mission d'analyse, mentionne explicitement, dans son rapport du 17 juin 1992, les demandes formulées par le colonel Nsabimana, chef d'état-major des FAR qu'il retransmet à sa hiérarchie :

Les demandes. De la part du colonel Nsabimana CEM/FAR

– Formation des 270 sous-lieutenants sortant de l'ESM en un stage de mise en condition opérationnelle avant leur envoi sur le front.
– La fourniture des moyens de liaison – dossier ancien ;
– Les stocks de munitions – éviter le problème grave des interruptions notamment pour les 120 mm ;
– La fourniture d'une vingtaine d'équipements de vision nocturne pour en affecter un par unité des quatre bataillons « de choc ». L'arrivée rapide des 3 RASURA en état de marche ;
La participation de NOROÎT dans une action dissuasive pour rassurer les populations de l'arrière[415].

Le colonel Delort ne se contente pas de transmettre les *desiderata* de ses interlocuteurs. Il prend position et propose de

> *Former une batterie de 105 mm en mesure de constituer la réserve de feux de l'armée dans un délai de quatre semaines. Pour se faire céder 5 ou 6 pièces de 105 mm et des unités de feux actuellement en place en RCA. Compte tenu des spécialistes déjà présents, un seul officier supplémentaire est nécessaire* [416].

Les batteries de 105 mm seront effectivement livrées au Rwanda à l'été 1992[417].

En février 1993, peu après l'offensive du FPR qui menace directement Kigali[418], une nouvelle évaluation effectuée au sein des stocks rwandais remonte au directeur du cabinet civil et militaire du ministère de la Défense. Au-delà du dédain manifeste pour la MMC, l'auteur de la note pointe la fragilité des réserves rwandaises, alertant ainsi sur les difficultés probables que les FAR risquent de connaître pour protéger la capitale du Rwanda :

> *Par télécopie, notre mission d'évaluation au Rwanda rend compte de la situation critique des FAR dans le domaine des munitions.*
> *1. La Défense a pourvu a certains besoins – 100 000 cartouches de 12,7 mm arrivées à KIGALI le 14 février, – 4 000 obus de 105 mm dont la plus grosse partie sera acheminée le 17 février, le reste étant convoyé le 24 février.*
> *2. La MMC vient d'acquérir 200 roquettes de 68 mm pour hélicoptère. Elles seront acheminées sur KIGALI le 24 février en même temps que le reliquat d'obus de 105 mm.*
> *3. Reste que le niveau des stocks des FAR est alarmant en ce qui concerne*
> *– les obus de 122 mm,*
> *– les obus de mortier de 120 mm,*
> *– les obus de mortier de 82 mm,*
> *– les obus de mortier de 81 mm,*
> *– les obus de mortier de 60 mm à terre,*
> *– les obus de mortier de 60 mm sur AML.*
> *La MMC commence enfin à s'occuper du problème mais fera certainement appel à la Défense pour certaines catégories de munitions*[419].

Pour faire face à la situation, il y a urgence à compléter les stocks. Ainsi, l'auteur de la note fait le bilan des capacités de l'Armée française et ce qui est disponible pour aider à combler les déficits rwandais :

> *Capacités des Armées*
> *– Les obus de 122 mm et de 82 mm (soviétiques) ne sont pas en dotation.*
> *– Stock d'obus de mortier de 120 mm : 35 000 munitions qui constituent la*

dotation guerre. En cas de demande, 2 000 obus pourraient être cédés à titre onéreux (prix unitaire : 4 827 F).
– Stock d'obus de mortier de 81 mm : 20 000 munitions. 400 000 sont interdites d'emploi à l'instruction. Cependant, les risques d'accident étant très faibles (une chance sur un million de coups tirés), l'utilisation sur le théâtre rwandais est tout à fait envisageable. Deux options sont possibles : une cession à titre gratuit ou une cession onéreuse (prix unitaire : 945 F).
– Stock d'obus de mortier de 60 mm : important, cette munition n'étant plus employée dans l'Armée de Terre. De plus, elle est frappée des mêmes restrictions d'emploi que la munition de 81 mm. Une cession gratuite serait normale (prix unitaire : 408 F).
– Stock d'obus de mortier de 60 mm sur AML : 20 000 destinés aux besoins de la Gendarmerie. Les FAR ont passé une commande de 1 000 obus de la société Thomson-Brandt Armements qui n'est pas en mesure de les fournir avant dix mois. Une avance remboursable en nature pourrait être consentie à la société pour lui permettre d'honorer la commande immédiatement […]
Au cas où la situation continuerait à se détériorer et où la MMC se déciderait à remettre à niveau les stocks rwandais en demandant l'aide de la Défense, je vous propose les réponses suivantes : – cession onéreuse d'obus de mortier de 120 mm, – cession onéreuse d'obus de mortier de 81 mm, – cession gratuite d'obus de mortier de 60 mm, – avance remboursable en nature d'obus de mortier de 60 mm sur AML, étant entendu que le transport doit être financé par la MMC[420].

La situation des FAR au début de l'offensive du 8 février 1993 est en tout cas jugée suffisamment inquiétante pour déclencher une série de cessions et de ventes d'armes à destination du Rwanda[421]. C'est insuffisant selon le colonel Delort, à ce moment commandant opérationnel du dispositif Noroît en ce début d'année 1993 qui se charge de transmettre à sa hiérarchie les demandes – extrêmement importantes en terme de volumes puisqu'elle permettent d'équiper plusieurs bataillons pour un temps conséquent – qu'il juge lui aussi utile aux FAR après avoir précisé les cessions déjà consenties et le ministère à l'origine du financement, principalement le ministère de la Défense.

*J'ai l'honneur de vous adresser une demande de munitions au profit de l'armée rwandaise qui connaît des difficultés sur le terrain mais aussi, pour des raisons financières, dans le domaine des approvisionnement (*sic*).*
Je ne peux qu'insister sur la nécessité de fournir une aide substantielle aux FAR s'il est souhaité que celles-ci arrivent à contenir le FPR et éventuellement améliorent ses positions pour rétablir une ligne de front cohérente. […]

Bilan du matériel fourni aux FAR du 8 février au 4 mars :

50 mitrailleuses (MINDEF)
100 000 cartouches 12,7 (MINDEF)
4 000 obus 105 mm (MINDEF)
200 roquettes 67 mm pour hélicoptère (Mincoop)
Rappel d'une demande déjà exprimée auprès de la MMC
1 000 obus de mortier de 120 mm
Décision MINDEF du 5 mars :
2 000 obus de 81 mm cession gratuite
1 000 obus de 60 mm cession gratuite.
Annexe II. Demande de munition
100 000 cartouches 50 sur maillon (4-1)
100 000 cartouches 50 sur maillon (2-2-1).
1 000 grenades à fusil HE (5-56)
1 000 (en plus des 1 000 déjà demandés) obus mortier 120 HE (KT)
200 obus 105 mm, Smk
1 000 grenades à main[422].

Rien n'indique, dans les documents à notre disposition, que ce matériel a été effectivement livré.

7.1.10.5 Livrer des armes au Rwanda

Quelles armes livre-t-on au Rwanda et à quelles périodes ? L'objectif est de faire un inventaire des armes fournies par la France au Rwanda entre 1990 et 1994 et de les réinscrire dans leur temporalité. Deux aspects majeurs apparaîssent : les armes sont majoritairement livrées au moment où le régime d'Habyarimana est en grave difficulté et elles ne s'arrêtent pas en dépit des dispositions des premiers accords d'Arusha à l'été 1992. La question se pose de la politique française en la matière en 1994 au moment du génocide des Tutsi du Rwanda.

Les livraisons connues par la MMC (1990-1992)

La MMC est présentée, comme on l'a vu, comme le cessionnaire principal en Afrique. Certains responsables français dressent occasionnellement des bilans concernant les armes vendues ou cédées au Rwanda dans leur rapport, mélangeant les cessions onéreuses, gratuites, et les ventes par les industriels. Le général Varret, chef de la MMC jusqu'en avril 1992, mentionne, par exemple, dans son rapport du printemps 1992 les différents matériels livrés au Rwanda dont il a eu connaissance en tant que chef de la MMC. Si on suit le général Varret, le coût chiffré de ces livrai-

sons s'élève à 9 572 006,95 francs. Selon ces informations, l'armement n'y occupe qu'une place infime et le matériel livré dont il a été informé représente davantage la formation et l'entretien des véhicules rwandais :

Annexe 2. Aides en matériels. L'aide directe fixée à 4 MF depuis de nombreuses années, a atteint 8,34 MF en 1991. L'effort consenti est poursuivi dans l'exercice actuel.
2.1. Principales livraisons entre octobre 1990 et mai 1992.
Octobre 1990. 100 roquettes de 68 mm (437 000FF) ; 135 000 cartouches de 9 mm ; 2 040 obus explo de 20 mm ; 2 040 obus explo de 60 mm (1664269FF) ; 10 postes TRC 340 (CGIE) (800650FF)
Décembre 1990 : Cours VHS vidéo ALAT) (2450FF)
Janvier 1991 : Matériel transmission (44783 FF) ; 30 machines à écrire, duplicateur (3363 FF) Outillage de contrôle (58000 FF) ; Blanc test Rhode et Schwartz (Gie) (229167 FF) ; Malette PJ et matériel MO (283696 FF) ; Lampes électrovalves, etc (3800FF) ; Matériel audioviduel (28925 FF).
Février 1991. Jumelles, rétroprojecteurs, écran, etc… (10373 FF) ; Récepteur VOR, banc d'essai (52 500 FF)
Mars 1991. Pièces détachées PM (Gie) (5805 FF) ; Matériel de transmission (Gie) (99 280 FF)
Parachutes (359075 FF)
Avril 1991. Matériel TAP et CRAP (28444 FF) ; 400 grenades lacrymogènes (Gie) (99280 FF)
Habillement (3749 FF) Matériel TAP et CRAP : 1 195 900 FF
Mai 1991. 6 carabines STEYR MANNLICHER (78546 FF) ; 5000 cartouches 7,62 mm (23 165 FF)
Juin 1991. 50 machines à écrire (Gie) (92263 FF) ; Vêtements chauds Goretex (79052 FF). Révision Nord Atlas (pradier : 547 281 FF ; véritas 255 000). Matériel de transmission (Gie) : 32 920 FF). 1 hélicoptère alouette II Artouste (500 000 FF)
Juillet 1991. Modules photowatts (Gie) 6 900 FF. 1 000 ensembles parkas, gants et mis bas (328 000 FF). Jumelles nocturnes STEYR (327 700 FF). 30 sacs à dos Chamois (10 500 FF)
Août 1991. Pièces détachées AML (454608 FF)
Octobre 1991. 6 Renault 4L (Gie) (210564 FF)
Novembre 1991. Réparation carburateur Nord (46 980 FF)
Janvier 1992. 10 VL tactiques SOWAMAG (129 300). 2 E/R TELERAD (74 060 FF)
Février 1992. Réparation appareil E/R SOCRAT (24722 FF). Réparation dégivreur Nord 2501 (17 500 FF)
Mars 1992. Ensemble transmission (Gie) (732 000 FF)
Mai 1992. Artifices de 27 cm (7 500 FF) ; Documents d'instruction ALAT

1 626 FF ; Pièces de rechanges SOWAMAG 336 ; Support MAG 7,62 + 12,7 (231 000 FF)[423].

Selon le général Varret, les livraisons annoncées pour le deuxième semestre de 1992, à savoir : « Alouette II Artouste (500 000 FF), Lot d'entretien 3e et 4e ech hélico (135 000 FF), 3 radars RASURA 490 000 FF ; Matériel transmission 21 355 FF ; 3 Peugeot 309 (175 179 FF ; Matériel parachutiste : 333 469,58 FF »[424] pour un coût de 1 655 003, 58 francs. Le coût total s'élevant 11 227 010,53 francs pour la période 1990-1992.

Début 1993, alors qu'il a quitté la Mission militaire de coopération rue Monsieur, le général Varret produit une fiche à destination de son successeur, Huchon, dans laquelle il livre un panorama similaire des cessions dont il a eu connaissance, en chiffrant leur coût. Celui-ci est en hausse constante, occasionnant d'ailleurs un réel dépassement budgétaire notamment à cause du transport pris en charge par la France qui loue occasionnellement des Antonov : de 4 millions de francs dépensés en 1990, l'aide en matériel et munitions est passée à 9 millions de francs en 1991 et 14,2 millions de francs en 1992 tandis que, pour les prévisions de 1993 : « Montant initial prévu : 11,5 MF ; Montant incompressible déjà engagé ou à engager en 1993 : 14,9MF ; Dépassement : 3,4 MF »[425].

Ces documents, qui ne donnent qu'une vision partielle de la question, sont significatifs dans le sens où ils montrent ce que le chef de la MMC connaît du sujet au printemps 1992. Le général Varret ne fait pas le distinguo entre les différentes natures des livraisons, dont le contenu interroge. Sauf en octobre 1990, le général Varret ne cite que du matériel logistique, dédié à la formation ou à l'entretien ou des armes de poing. Or, cela ne rend compte que de manière très imparfaite des faits. La comparaison effectuée avec les documents du SHD montre que, durant la même période, la France livre massivement du matériel lourd[426] que le général Varret ne cite pas. Deux explications possibles : le général Varret est sincère, il rend compte de ce qu'il connaît, et ces envois, pourtant massifs, lui ont échappé ou bien le général Varret ment et a falsifié le document. La première solution est la plus plausible car, à l'étude de la documentation réunie dans les fonds de la cellule Mourgeon, il apparaît que la MMC n'intervient que très rarement comme

cessionnaire, contrairement à l'usage habituel que cela a été souligné.

Au mois d'octobre 1990, la France procède aux premières cessions onéreuses – en l'occurrence 135 000 cartouches 9 mm, 2 040 cartouches 20 mm et 2 004 obus pour mortiers de 60 mm. Le cessionnaire est la MMC par l'intermédiaire du ministère de la Défense. La cession est effectuée pour un montant de 1 664 269,44 francs. Le matériel est transporté depuis Orléans les 5 et 12 octobre 1990. La régularisation est effectuée *a posteriori*[427]. Le même mois, une nouvelle cession onéreuse concerne cette fois 1 000 cartouches de 90 mm à obus explosifs pour AML. Le cessionnaire mentionné est cette fois la société Luchaire[428] qui en assure également le transport le 24 octobre 1990 pour un coût de 1 634 490 francs.

Il n'y a pas de cessions onéreuses ou gratuites indiquées pour l'année 1991, mais plusieurs agréments CIEEMG[429]. En revanche, l'année 1992 est un climax en termes de cessions. Les premières cessions gratuites sont mises en œuvre en février 1992. Il s'agit des trois radars RASURA réclamés par Kigali et d'un « lot d'aménagement de terrain », euphémisme pouvant désigner des réalités larges allant des pelles et pioches aux barbelés en passant par des mines antipersonnel. Ici, il s'agit de 20 mines éclairantes fixes, modèle 50, de 30 mètres de mèche lente, de 20 détonateurs pyrotechnique et de 300 mètres de barbelés[430]. La période de juin, juillet et août 1992 est assez chargée concernant les cessions d'armes, au moment où l'engagement français pour bloquer les prétentions militaires et diplomatiques du FPR avant et pendant Arusha se fait significatif[431]. La France opère deux cessions gratuites : trois radars RASURA[432] avec équipements d'environnement par l'intermédiaire de la MMC et surtout les six canons de 105 mm avec 2 400 obus explosifs et 300 obus éclairants réclamés par les Rwandais de longue date. Les stocks de munitions sont renforcés durant tout le mois de juillet 1992, notamment dans le cadre de la décision ministérielle du 21 juillet 1992, répercutant en fait une décision présidentielle dont il a déjà été question, accordant deux canons de 105 mm supplémentaires, 5 000 obus mais aussi 20 mitrailleuses de 12,7 mm et 32 400 cartouches de 12,7 mm[433]. Trois cessions onéreuses accordées en juin 1992 viennent s'ajouter : 1 300 cartouches de 90 mm à obus explosifs pour AML sont accordés en juin et transportés le 17 juillet 1992 par Giat Industries tandis que la MMC

est cessionnaire de 270 cartouches de 90 mm pour AML en provenance des Éléments Français d'Assistance Opérationnelles[434]. En juin 1992, la MMC livre également des pièces de rechange pour l'Alouette II.

7.1.10.6 PASSER OUTRE LES ACCORDS D'ARUSHA

Les premiers accords d'Arusha, qui prévoient la suspension des livraisons d'armes, n'entravent pas les circulations futures car les Français trouvent le moyen de contourner ces dispositions.

Le sujet inquiète les autorités françaises dès le début du mois d'août 1992 au moment où le contenu des accords est connu. Dominique de Combles de Nayves écrit ainsi à Daniel Bernard, directeur de cabinet de Roland Dumas, que les accords d'Arusha « concernent directement la présence française sur le terrain ». Il s'agit des articles II-2 prévoyant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et « la suspension des approvisionnements en munitions et tout autre matériel de guerre sur le terrain »[435]. Le ministère de la Défense s'empare également du sujet. François Nicoullaud rédige ainsi une note où il écrit, au sujet de l'application des accords d'Arusha, que « la première de ces dispositions pourrait remettre en cause les cessions envisagées par le Ministère de la Défense aux forces armées rwandaises, soit 2 000 obus de 105 mm et 20 mitrailleuses de 12,7 mm, avec 32 400 cartouches »[436]. À noter que l'accord prévoyant le retrait des troupes étrangères, les compagnies Noroît sont de fait, invitées à sortir du territoire rwandais tout comme l'ensemble des DAMI. Pour régler la question, une réunion interministérielle est aussitôt convoquée, dont Paul Dijoud, le directeur des Affaires africaines et malgaches, donne les principales conclusions dans un télégramme diplomatique : il annonce la signature d'un avenant à l'accord particulier de 1975, la transformation du statut des militaires au Rwanda en coopérant et la poursuite des livraisons d'armes nonobstant les dispositions prévues par ces premiers accords d'Arusha. Les munitions et les mitrailleuses peuvent encore être livrées au Rwanda sous réserve que le transport se fasse « dans la plus grande discrétion possible » :

> *La signature d'un avenant à l'accord particulier d'assistance militaire franco-rwandais du 18 juillet 1975, comme proposé par les autorités rwandaises, et qui fait l'objet d'un télégramme séparé, permettra de donner un statut juridique à l'ensemble des coopérants militaires français et personnels du DAMI présents*

au Rwanda qui pourront ainsi répondre aux dispositions de l'accord d'Arusha. S'agissant des artilleurs, le Ministère de la Défense va progressivement et discrètement en diminuer le nombre afin de réduire la visibilité de leur présence. La petite équipe qui subsistera pourrait être, si besoin était, à nouveau complétée rapidement par des éléments de nos forces en RCA.
Les autorités françaises ne considèrent pas que les termes de l'accord d'Arusha sont de nature à remettre en cause les cessions de mitrailleuses et de munitions diverses qui étaient envisagées par le Ministère de la Défense. Leur acheminement vers le Rwanda, qui se fera dans la plus grande discrétion possible, devrait intervenir à bref délai.
L'accord d'Arusha lie le retrait des troupes étrangères à la mise en place effective du GOMN. La France qui veut, sur ce point en particulier, n'agir qu'en accord avec les autorités rwandaises, souhaiterait savoir comment elles envisagent l'évolution de la présence du détachement Noroît une fois le GOMN opérationnel. La France ne veut pas en effet qu'on puisse lui reprocher d'avoir nui à une bonne application de l'accord d'Arusha[437].

Le 14 août 1992, 2 000 obus de 105 mm, 20 mitrailleuses de 12,7 mm supplémentaires et 32 400 cartouches s'envolent vers le Rwanda[438].

7.1.10.7 Les dernières cessions (septembre 1992-avril 1994)

La dernière cession gratuite de l'année 1992 concerne des rechanges pour les canons de 105 mm qui sont livrés à la fin du mois d'octobre. La dernière cession onéreuse concerne des rechanges pour les appareils de transmissions[439]. Il faut l'offensive du FPR le 8 février 1993 pour que les cessions gratuites et onéreuses reprennent une importance significative, dans le cadre de la stratégie développée pour empêcher le FPR de prendre Kigali[440]. Quelques jours après le début de l'attaque, le ministère de la Défense entérine la cession de 4 000 obus explosifs de 105 mm puis de 25 affûts pour les mitrailleuses de 12,7 mm. Dans ce dernier cas, il est notable qu'une livraison supplémentaire est demandée par le colonel Delort dans un message adressé à Saint-Astier où il réclame l'ajout de pièces manquantes pour des mitrailleuses livrées une semaine auparavant, et qui ne sont pas citées dans les documents à notre disposition parmi les matériels ayant fait l'objet d'une cession, « dans le cas contraire, ces mitrailleuses qui sont au Rwanda depuis maintenant neuf jours seraient toujours inutilisables »[441]. Les stocks sont complétés, en mars 1993, par 2 000 obus de mortiers de 81 mm à quoi il faut ajouter du matériel divers comme des scies à chaîne, un lot de pointage d'artil-

lerie et quatre théodolites et des pièces de rechanges diverses[442]. Les cessions onéreuses, elles, concernent notamment 1 000 obus explosifs de 120 mm RTF1, des tissus pour parachutes et des pièces de rechange pour l'Alouette II[443]. Au total, l'ensemble des cessions gratuites représentent un coût de 19 530 165,62 francs et celui des cessions onéreuses de 11 917 988,48 francs d'après les documents à notre disposition.

D'après les documents à notre disposition, il n'y a plus de cession onéreuse ou gratuite au-delà de mars 1993. En revanche, il existe des miettes de traces dans les archives françaises montrant que des demandes rwandaises transitent par des canaux officiels faisant état de souhaits d'obtenir des armes après le début du génocide des Tutsi. Une fiche de la Direction du Renseignement Militaire fait remonter des demandes précises formulées par le colonel Ntahobari qui charge l'agent de « transmettre au « gouvernement français » les requêtes suivantes qui ont été formulées par l'état-major rwandais, toujours en place et en état de fonctionner à Kigali »[444]. La demande, formulée comme une « urgence absolue », mentionne des munitions de 7,62 mm, des munitions de 5,56 mm et des obus de mortier de 60 mm. La DRM est dans son rôle en faisant remonter cette information, la réponse apportée n'est pas connue.

7.1.10.8 L'armement du Rwanda. Une affaire industrielle

Les agréments délivrés par la CIEEMG

Les livraisons d'armes au Rwanda impliquent également des industriels français. Par l'intermédiaire des entreprises agréées pour l'exportation de matériel de guerre, elles relèvent d'une procédure différente de celle concernant les cessions onéreuses ou directes qui viennent d'être mentionnées. Le rapport de la MIP s'est penché sur cette question, tout en restant dans le flou de la nature des documents qu'elle a utilisés par l'intermédiaire d'une expression laconique : « Sur la base des informations qu'elle a pu obtenir… »[445]. Dans le cadre des travaux de la MIP, deux cellules agissent en amont en tant que filtres pour rassembler les documents, en analyser les conclusions, recueillir les éléments jugés les plus significatifs, et les transmettre à l'échelon suivant. Les conclusions de la MIP sont en fait tributaires des informations transmises par la cellule Mourgeon. Deux cartons conservés au SHD et divisés en treize dossiers nous occupent principalement[446]. Les douze premiers

dossiers sont constitués par différentes institutions de l'armée, le treizième est un dossier « bilan » faisant état des informations transmises à Bernard Cazeneuve. Nous avons comparé, ensuite, ces données avec celles détenues dans les fonds du Secrétariat général de Défense nationale (SGDN) à l'Hôtel des Invalides et au SHD.

Théoriquement, la CIEEMG ne se réunit qu'une seule fois par mois, rythme incompatible avec les besoins des Rwandais, essentiellement dictés par les nécessités du temps court. Aussi, voit-on apparaître une « procédure accélérée » dès octobre 1990, et conformément à une modification des règles suivies par la CIEEMG. Cette procédure, qui raccourcit de fait les délais, conduit parfois à accorder une autorisation d'exportation et à régulariser à rebours, marquant l'urgence de l'obtention des agréments sans souci du respect des procédures administratives classiques. L'intensité de l'activité de la commission interministérielle sur les premiers mois de la guerre au Rwanda se mesure grâce au temps long. Entre 1990 et 1994, il y a 51 PV CIEEMG qui font état d'agréments pour un total d'armement chiffré à 406 millions de francs. Bernard Cazeneuve s'est vu remettre ce tableau qui synthétise l'évolution des agréments délivrés par la CIEEMG, et qui est retranscrit dans le rapport de la MIP[447] :

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Nombre de PV CIEEGM	4	3	4	16	11	17	6	1
Total en MF	50	19	116	191	48	122	44	1

Nous avons traduit ces données sous forme de plusieurs graphiques. Le premier concerne l'évolution du nombre de CIEEGM par année (période 1987-1994).

La principale limite de cette approche, tributaire uniquement des moyens mis à disposition des membres de la Mission d'information parlementaire, est qu'elle ne permet d'opérer une analyse qu'au niveau annuel. En conséquence, elle laisse de côté la chronologie fine des événements au Rwanda. Notre propre consultation de la totalité des PV relatifs aux agréments de la CIEEMG dans les fonds du SGDN et de la Cellule Mourgeon permet d'affiner notre connaissance par la prise en

compte de l'évolution mensuelle de ces agréments entre 1990 et 1994. Le graphique laisse apparaître que, tout comme pour les cessions, c'est au moment où le Rwanda est le plus en difficulté que le rythme de la délivrance des agréments s'accélère.

Les mois de septembre à décembre 1990 apparaîssent comme la première vague significative dans l'évolution des agréments CIEEMG accordés à des industriels, et c'est notoirement la plus haute. La courbe oscille ensuite entre période de décroissance, quand on négocie, et de croissance quand Kigali menace d'être prise par le FPR.

Les matériels livrés

Les industriels cités parmi ceux qui livrent des armes au Rwanda par l'intermédiaire de cette procédure sont : Aérospatiale, Eurocopter, Euromissile, Thomson Brandt armements, Thomson CSF, la société Panhard et Levasseur, la société Luchaire Défense, fabricant de Giat Industries, Sopelem-Sofretec. La consultation des travaux préparatoires de la cellule Mourgeon à destination de la MIP qui synthétisent les types de matériels ayant reçus une AEMG aboutit, de fait, au même bilan concernant les AEMG accordées. Concernant le matériel de transport aérien : trois hélicoptères Gazelle, six radars Rasura, quatre postes de tirs Milan, six lance-roquettes 68 mm SNEB, six mortiers de 120 mm, 50 mitrailleuses 12,7 mm. Concernant les munitions : 5 550 munitions de mortiers de 60 mm, 2 000 munitions de mortiers de 81 mm, 6 000 munitions de mortiers 120 mm, 1 300 obus de 90 mm pour AML, 800 roquettes 68 mm, 100 000 munitions de 12,7 mm, 5 000 munitions de 7,62 mm, 700 000 munitions de 5,56 mm[448]. Sur la répartition chronologique, 13 AEMG sont datées de 1990, 9 de 1991, 33 en 1992, 23 en 1993 pour un coût total de 130 MF[449].

La CIEEMG n'a pas attendu le mois d'octobre 1990 pour accorder des agréments à des industriels afin qu'ils puissent obtenir, ensuite, une AEGM. En 1987, quatre sont déjà mentionnés. Ils concernent du matériel relatif au système radio et à la surveillance ainsi que des matériels HF, VHF de transmission et de radiocommunication, pour un coût total de 50 millions de francs. En 1988, trois autres sont mentionnés pour un coût de 19 MF : il s'agit de jumelles et, pour la première fois, d'armements pour les hélicoptères Gazelle, en l'occurrence de 3 000 ro-

quettes Air-sol 68 mm SNEB[450]. L'année suivante, il y en a quatre nouveaux pour un coût de 116 MF. Le niveau monte en gamme puisqu'à part du matériel de transmission, il s'agit de quatre postes de tir Milan 2 et de 16 missiles Milan 2 antichar[451] puis de 500 roquettes 68 mm SNEB, toujours pour les Gazelle[452]. Le même jour, l'agrément est accordé pour 10 mortiers 120 mm rayé, 1 000 munitions 120 mm explosif, 1 000 munitions 120 mm fumigène et 100 munitions 120 mm préclair. En 1990, des agréments CIEEGM (niveau vente acceptée) apparaîssent avant l'offensive du FPR. On relève ainsi 12 000 grenades à main défensives le 20 septembre 1990. Le même jour, 15 mortiers de 60 mm, 15 mortiers 60 mm commando et 4 postes de tir Milan 2 ainsi que 16 missiles et des pièces relatives à leur maintenance.

Concrètement, le mois d'octobre 1990 montre déjà la nature des armements faisant l'objet d'une demande d'agrément et la façon dont la procédure peut être court-circuitée pour faire face aux demandes du Rwanda et à l'urgence de la situation. De 1990 à 1993, les délais entre agrément CIEEMG et AEMG, qui peuvent en temps normal être de plusieurs semaines, voire de mois, raccourcissent parfois significativement. Les matériels recevant un agrément CIEEMG et une AEMG concernent du matériel de transmission radio ou des équipements radiogoniométriques, du matériel de transport terrestre ou aérien, des mortiers, des roquettes pour hélicoptère et des munitions. Les industriels se servent parfois sur les stocks de l'armée française pour remplir leur commande. C'est le cas, par exemple, des munitions de 7,62 mm dont l'agrément est daté du 18 octobre 1990 et la livraison du 29 octobre 1990 : « munitions prises sur les stocks de l'armée française »[453]. Ce n'est pas le seul exemple . Il est noté sur le PV de la CIEEMG du 18 juin 1992 au sujet de la demande d'agrément de Giat Industries pour 3 000 munitions de 90 mm explosif F1 pour AML : « matériel ancien dont la cession est demandée à l'Armée de Terre par l'intermédiaire de la DGA/DRI »[454]. L'AEMG n° 921264 mentionne par ailleurs la livraison de 1 300 munitions de 90 mm le 15 juillet 1992[455]. Par ailleurs, l'urgence de la situation engendre parfois un court-circuitage de la procédure normale. Par exemple, les 400 roquettes 68 mm SNEB pour hélicoptère reçoivent une AEMG datée du 17 octobre 1990 mais le PV portant agrément de la CIEEMG est daté du 18 octobre 1990

avec pour seule restriction de ne pas dépasser le chiffre de 400[456]. Parfois, la CIEEMG freine sur certaines demandes d'agréments. Par exemple, toujours le 18 octobre 1990, elle refuse l'agrément pour des munitions de 90 mm obus charge creuse (OCC). L'AEMG lui, ne mentionne que 1 000 munitions 90 mm HE/AP et 100 artifices fumigènes à condition que le paiement soit comptant[457]. Il peut arriver que la CIEEMG formule un refus pur et simple. C'est le cas, par exemple, concernant l'agrément donné le 16 avril 1992 à GIAT Industrie, dont la presse s'est fait l'écho en octobre 1999[458]. Giat Industries souhaitait exporter 5 000 mines antipersonnel APMB 51-55, 15 000 mines antipersonnel APDV 59, 200 allumeurs à traction, 200 allumeurs à pression, 200 allumeurs à rupture de fil. Dans les renseignements, il est noté : « Ces matériels existent en stock à l'Armée de Terre française qui peut nous les céder. Demande de cession faite ce jour ». Sur le PV, l'avis de la CIEEMG est indiqué comme défavorable et l'agrément est refusé[459].

Formellement, le dernier PV de la CIEEGM recevant un avis favorable date du 20 janvier 1994 porte sur du matériel de transmission[460]. La demande d'agrément formulée par Thomson CSF concernant 2 500 munitions de mortiers 120 mm explosif et 800 munitions pour mortiers de 120 mm mise à l'ordre du jour le 17 février 1994 est ajournée deux fois[461] avant d'être refusée, là aussi par deux fois[462]. Quelques AEMG sont encore délivrées, portant sur un pistolet 7,65 mm, des pièces détachées pour mortier de 120 mm, des rechanges pour Alouette III et pour les AML à destination de la MAM, un pistolet 9 mm para et trois chargeurs. Le dernier est daté du 6 avril 1994 et porte sur un nouveau pistolet 9 mm qui, semble-t-il, n'est pas passé en douane[463].

7.1.10.9 Les livraisons d'armes au Rwanda. Comment y mettre fin ?

Dès le 8 avril 1994, au lendemain de l'attentat et au début d'une vague sans précédent de violences que la France peine à analyser, une note signée du général Achille Lerche, SGDN, indique au ministère du Budget qu'« à titre conservatoire, et en attente d'une décision susceptible d'intervenir à court terme, je vous prie de suspendre la validité des AEMG délivrées pour le Rwanda et le Burundi »[464]. Elle est adressée en copie à Matignon au conseiller diplomatique Bernard de Montferrand,

du conseiller technique Dana et du chef du cabinet militaire, le contre-amiral Lecointre ; au ministère de la Défense (cabinet et DGA/DRI) ; au cabinet du ministère des Affaires étrangères ; au directeur de cabinet du ministre de l'Économie ; au directeur de cabinet du ministre de la Coopération et à différents services du SGDN. Chose intéressante, l'Élysée n'est pas mentionnée dans les destinataires.

Le SGDN ne s'adresse directement au premier ministre que le 25 avril 1994 : « À la suite des premiers événements qui se sont déroulés au Rwanda et au Burundi, j'ai pris, par lettre citée en référence [il s'agit de la note au ministre du Budget], des mesures conservatoires visant à suspendre la validité des autorisations d'exportation de matériels de guerre à destination de ces pays »[465]. Il argumente ensuite auprès de Matignon sur le bien-fondé de cette initiative : les risques « de bouleversements des équilibres politiques et ethniques demeurent grands dans ces deux pays » mais sont minimes pour les entreprises françaises et une partie du matériel a déjà été expédiée[466]. Elle est avalisée par le premier ministre le 5 mai 1994 suite au conseil restreint du 3 mai 1994 : « Comme décidé lors du comité restreint du 3 mai 1994, les autorisations préalables d'exportation et les autorisations d'exportation relatives au Rwanda, en cours de validité, sont provisoirement suspendues. Aucune nouvelle autorisation ne sera accordée jusqu'à nouvel ordre »[467]. Rien n'indique, dans les archives consultées, que des AEMG ont été accordés après la première note du SGDN du 8 avril 1994.

Ce même 25 avril, le directeur des Affaires africaines et malgaches adresse une note au ministre des Affaires étrangères qui avance une double recommandation. Sur un plan politique il relève qu'« il ne revient pas à la France de se placer, en première ligne. […] tout doit être fait pour conforter les seuls acteurs extérieurs encore actifs, c'est-à-dire les 4 pays de la région ». Sur un plan militaire, ajoute-t-il, « nous devons éviter d'être accusés d'alimenter le conflit en armes. Aussi conviendrait-il de donner une réponse négative à la demande de fourniture d'armement formulée par le Ministre des Affaires Étrangères rwandais, de passage actuellement à Paris »[468]. Il est pour le moins surprenant qu'au 25 avril la question puisse encore se poser de la réponse à donner à une demande de fourniture d'armement – qui plus est du gouvernement intérimaire.

Il n'est pas étonnant, alors qu'éclatent rapidement des polémiques sur le maintien de la circulation de matériels de guerre après le début du génocide des Tutsi et l'embargo décrété le 16 mai 1994 par l'ONU. Plus tard, ces polémiques ont visiblement inquiété les autorités françaises, notamment au moment des travaux de la MIP en 1998, provoquant en retour la production de notes de synthèse[469] destinées essentiellement à rassurer l'exécutif sur cette question, inquiet à l'idée que l'État français soit désigné responsable. Ainsi, les responsables des « cellules Rwanda » lancent-ils des enquêtes pour en savoir plus sur les agissements de sociétés privées, telles les sociétés SOFREMAS ou Dyl Invest. Cette dernière fait l'objet d'un sous-dossier particulier dans les fonds conservés au SHD, lequel relève que des contrats ont bel et bien été passés, mais que la société a été dans l'incapacité de les honorer, ce qui déclenche, d'ailleurs, une procédure pénale[470].

Le cas de la SOFREMAS a déclenché dès 1996 une passe d'armes entre le SGDN et le contrôleur général aux Armées (CGA), le premier condamnant les agissements de la société, le second argumentant que le droit français n'a pas été transgressé. De fait, les autorités françaises ne trouvent rien à engager sur le plan pénal d'après le PV de la CIEEMG du 11 décembre 1996[471]. Le CGA publie trois fiches dédouanant l'entreprise, effort motivé possiblement à cause du trait d'union établi entre cette société et l'État français dans la presse qui exhume un document « proforma » montrant des commandes adressées par le GIR à l'entreprise et l'offre reçue en réponse. Dans une première fiche transmise au cabinet du ministre de la Défense le 20 novembre 1996[472], le CGA rappelle tout d'abord le droit applicable à la SOFREMAS et la nécessaire distinction à opérer entre le négoce international – qui concerne les échanges commerciaux entre deux pays étrangers – et l'exportation de matériel de guerre, « pour laquelle il y a exportation (ou réexportation), c'est-à-dire franchissement vers l'extérieur de la frontière française ». Selon le CGA, la prospection, de la part d'une société, est parfaitement libre : « Elle ne serait soumise à autorisation que si elle conduisait à diffuser des informations favorisant la fabrication ou la reproduction de ces matériels », ou en « compromettant l'efficacité ». L'autorisation préalable décidée par la CIEEMG n'est nécessaire que s'il y a exportation ou réexportation selon le décret-loi du 18 avril 1939. S'il s'agit de

seul négoce, celle-ci est inutile, conformément au même décret-loi et à la circulaire Hernu du 3 octobre 1983. Il en est de même pour la livraison. Toujours selon l'analyse du CGA, dans le cas où il s'agit de négoce international, le ministère de la Défense doit, certes, être informé selon le décret du 12 mars 1973, mais « il n'est pas indiqué que cette déclaration doive être préalable, ni même à quel moment elle doive intervenir ». Dans le cas de la SOFREMAS, le CGA souligne que toutes ses opérations ont été réalisées avant l'embargo et qu'elle « n'avait pas d'obligation en matière de prospection, à laquelle peut être assimilé le premier contact pris par les autorités rwandaises en février-mars 1994 ». Le CGA rattache l'activité de la SOFREMAS au négoce international, aucune autorisation du gouvernement français n'était donc nécessaire, et il réfute l'existence d'une livraison. Le CGA conclut :

> *La SOFREMAS a donc pu licitement conduire des négociations, et notamment présenter son offre, en l'absence de toute autorisation* […]. *À analyser attentivement les propos du responsable de la société, il est clair qu'il s'apprêtait à commettre une erreur, volontaire ou non, en matière de négociation : il estimait, et estime toujours, qu'une négociation portant sur une exportation vers un pays non soumis à embargo ne doit pas donner lieu à autorisation préalable. S'il avait trouvé en France un fournisseur pour le Rwanda, il n'aurait sans doute pas hésité à déposer une offre sans autorisation. Mais cela n'est qu'une supputation*[473].

Selon le CGA, les activités de la SOFREMAS en 1994 portent donc potentiellement la marque d'une erreur de jugement, au pire une faute morale, mais il ne s'agit nullement, selon lui, d'une transgression du droit.

Cet effort se poursuit les jours suivants avec la production de deux fiches qui complètent son raisonnement[474]. Au sujet de la date de l'embargo qu'il mentionne la veille, le 26 juin 1994 (ce qui n'est pas la bonne date), il note qu'elle correspond à sa mise en application, « alors qu'il a été décrété le 17 mai 1994 (Résolution 918 de l'ONU). Ce décalage calendaire, important, n'a pas de conséquence pour la SOFREMAS : elle a suspendu ses opérations dès le 6 mai »[475]. Il note que la DRI n'a pas pu documenter l'existence de négociations ou de livraisons d'armements en direction de l'Afrique du Sud, au sujet de laquelle l'embargo a été levé le 25 mai 1994 par la Résolution 919 de l'ONU : « L'affirmation de la SOFREMAS relative à l'origine sud-africaine des matériels qu'elle

envisageait de livrer au Rwanda, dans son offre « pro-forma » du 5 mai 1994, est donc plausible », écrit-il. Le CGA n'exclut pas l'intervention d'un tiers pour effectuer la livraison, en tout cas la SOFREMAS nie qu'un fournisseur se soit substitué à elle mais elle ne peut le prouver formellement. La troisième fiche, datée du 27 novembre 1996[476], revient une nouvelle fois sur le sujet. L'auteur précise cette fois-ci que « la date du 26 juin ne correspond à rien, et que c'est bien à partir du 17 mai qu'il était interdit de livrer au Rwanda ». Il ne nie pas l'existence de la décision du SGDN du 8 avril 1994 interdisant la livraison d'armements. S'il admet qu'« au regard de cette décision, la SOFREMAS serait en infraction, même pour avoir seulement négocié une offre après la date », il en conteste toute valeur légale : « D'une part, en effet, le président du CIEEMG n'a pas de pouvoir réglementaire propre, et ne pouvait donc exprimer un avis personnel, ou encore son intention de s'opposer à toute demande d'exportation ; d'autre part, lui échappe, en vertu du décret-loi du 18 avril 1939, la possibilité de s'exprimer sur les transferts d'État étranger à État étranger, c'est-à-dire sur le négoce international. La décision qu'il a prise le 8 avril 1994 n'a donc pas de portée juridique »[477].

En l'absence d'archives significatives dans les fonds consultés en France[478], il est impossible de rendre compte avec certitude de l'existence de flux d'armes transitant de la France vers le Rwanda après le début du génocide des Tutsi. Toutefois les accusations ont considérablement gêné les autorités françaises *a posteriori*, notamment au moment du travail de la MIP. Ainsi, Louis Gautier[479], conseiller pour la défense à Matignon, rédige une note datée du 15 avril 1998 à l'attention de Lionel Jospin. La fébrilité du premier ministre socialiste est palpable dans ses annotations[480]. La décision du SGDN de suspendre les AEMG le 8 avril 1994 est systématiquement rappelée[481].Sur les cessions de matériel des armées françaises à titre gratuit, une information sur ce « point sensible » est demandée au cabinet du ministère de la Coopération. Est indiqué à la main, dans la marge : « Il faut faire le point là-dessus – qu'on se renseigne sur cette pratique – que fait-on aujourd'hui ? » La note fait le bilan des exportations et rappelle la décision du SGDN de suspendre les AEMG le 8 avril 1994, ce qui appelle un nouveau commentaire manuscrit : « Les massacres commencent le 6 avril ». La note rappelle que, sur la vente de matériel étranger sans transit par la France

ou le trafic illicite par des sociétés françaises, les opérations ne sont pas soumises au contrôle :

> *Par ailleurs, les investigations menées jusqu'à présent par les services n'ont apporté la preuve, ni de la réalité, ni de l'inexistence de trafics illicites* […] *la communication à la mission d'information de renseignements relatifs aux livraisons autorisées par la CIEEMG ou sur procédure simplifiée (DAEMGS), ne retracent cependant pas l'ensemble des mouvements licites effectués par la France, en particulier les cessions gratuites de la mission militaire de coopération, ni* a fortiori *les mouvements licites ou les détournements*[482].

Ce dernier passage est commenté à la main : « On vérifie avant le cadre juridique procédural » tandis que la suite de la note reconnaît qu'« en tout état de cause, les simples renseignements provenant de l'examen de documents de la CIEEGM diffèrent des déclarations publiques de MM. Balladur et Juppé ». Cet aspect est confirmé par une nouvelle note manuscrite : « Il y a eu quelques livraisons après les accords d'Arusha » et sur une information traduisant sa volonté de se renseigner à la source : « J'ai appelé au téléphone A. Juppé et E. Balladur »[483].

Toutes les enquêtes postérieures à 1994 concluent qu'il n'y a pas eu de cessions ou de ventes d'armes aux génocidaires après la suspension des AEMG et après l'embargo. Rien dans les archives consultées ne vient fermement contredire ce constat. Il est certain, en revanche, que le GIR a cherché à se procurer des armes auprès de l'État frabçaisn, de sociétés privées et à l'étranger. Certaines de ces armes ont été vues au Zaïre ou au Rwanda au moment du génocide, il est difficile d'en établir avec certitude l'identité du vendeur[484].

7.1.11 Trois institutions face à la crise rwandaise. pour un respect de la réglementation financière et des politiques de développement

L'aide française au développement connaît à la fin des années 1980 des signes de crise assez manifestes. Le rapport Hessel qui est remis au premier ministre Michel Rocard en 1990, mais non publié, en est l'illustration. Il n'est que le prolongement d'une longue série de rapports commandés sur ce sujet qui furent parfois publiés et parfois mis sous le boisseau. Cette aide repose sur trois institutions : le ministère de la Coopération et du Développement, la Caisse centrale de coopération

économique et le ministère de l'Économie et des Finances avec notamment en son sein la direction du Trésor[485]. Deux problèmes fondamentaux sont posés au dispositif français.

Le premier problème est celui du décrochage de la zone franc en termes macro-économiques, nous l'avons déjà évoqué. Les performances de la zone franc sont inférieures aux performances d'autres pays africains et bien inférieures aux Nouveaux Pays Industrialisés (Corée du Sud, Taïwan) qui ont su s'extraire de la misère dans les années 1960 et 1970. À l'heure où de nouveaux chantiers s'ouvrent – notamment en Europe de l'Est mais aussi dans l'ancienne Indochine –, la question des moyens et du périmètre des différentes institutions évoquées est un des enjeux. Il faut par ailleurs ajouter que dans la période post-guerre froide qui s'ouvre au début des années 1990, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale montent en puissance, prônant des politiques d'ajustement structurel (PAS) draconiennes. Celles-ci se traduisent par une forte conditionnalité : réduction des dépenses publiques contre nouveaux prêts. Dans cette perspective la zone franc et les pays du « champ » sont très scrutés. La France entend, à cette époque, rester maîtresse de ses grandes orientations économiques mais les besoins de financement des États africains sont énormes.

En second lieu, l'État français prend un certain nombre de décisions importantes en matière de développement. Ainsi au sommet franco-africain de Dakar en 1989[486], François Mitterrand décide de mesures d'annulation de la dette pour 35 États d'Afrique jugés « très pauvres ». En juin 1990, il décide de la transformation des prêts en dons pour les Pays les Moins Avancés, c'est-à-dire les pays les plus pauvres. La question des dons, notamment monétaires, n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes. Est-ce de « l'argent facile » pour un certain nombre d'États précautionneusement choisis ? Quel rôle doivent tenir certaines institutions, notamment la Caisse centrale de coopération économique qui est spécialisée dans l'aide-projet ?

Ces questions sont loin d'être purement théoriques pour l'objet qui est le nôtre. Le 1er octobre 1990, Juvénal Habyarimana est à Washington pour négocier un plan d'ajustement structurel avec le FMI et la Banque mondiale. La période 1990-1994 connaît une profonde dégradation socio-économique pour le peuple rwandais pendant laquelle l'aide

internationale – bilatérale ou multilatérale – est très sollicitée par le pouvoir rwandais. Quelle a été l'attitude de ces trois institutions, ministère de la Coopération et du Développement, Caisse centrale de coopération économique et ministère de l'Économie face à ces demandes ? Quel regard ont-elles porté sur l'évolution du Rwanda ? Enfin, quel a été leur pouvoir de décision dans un environnement en profonde mutation ?

Si les archives du ministère de la Coopération et du Développement présentent des manquements importants, notamment pour la période Jacques Pelletier, les archives de la Caisse centrale de coopération économique et du ministère de l'Économie et des Finances conservées au SAEF, ainsi qu'un certain nombre de télégrammes diplomatiques émanant du poste de Kigali permettent de mieux comprendre le rôle de ces différentes institutions et la politique qui a été menée.

La période 1990-1991 est caractérisée par une compétition entre les institutions pour la définition de leur périmètre d'action et une certaine limite de leur action face au pouvoir politique. Cependant en 1992 et au début 1993, ces institutions se raidissent face à la politique d'aide et de développement menée au Rwanda. L'année 1993 et le début de l'année 1994 sont caractérisées par le processus d'Arusha, son achèvement et son blocage. Celui-ci est interne, propre aux différentes forces rwandaises et notamment à l'action d'Habyarimana. Il existe un deuxième verrou, celui posé par le FMI et la Banque mondiale, auquel s'est ralliée à la France. L'aide internationale ne peut être que conditionnée à un plan d'ajustement structurel et à la mise en place effective des accords d'Arusha. Durant cette période, les alertes lancées par le poste de Kigali dessinent pourtant un tableau saisissant des conditions économiques et sociales du Rwanda et du délabrement le plus complet de l'État rwandais.

7.1.1.1.1 LA DÉFINITION DE NOUVEAUX PÉRIMÈTRES D'ACTION ET LES LIMITES DE L'APPROCHE INSTITUTIONNALISTE FACE AU POUVOIR POLITIQUE (1990-1991)

Les décisions annoncées par le président François Mitterrand à La Baule (juin 1990), notamment du point de vue de l'action économique en faveur du développement, entraînent une interrogation profonde sur le rôle du ministère de la Coopération et du Développement, de la Caisse centrale de coopération économique et du ministère de l'Éco-

nomie et des Finances. On notera que ces différentes institutions sont complémentaires (la CCCE accorde des prêts financiers pour des projets de développement ; le ministère de la Coopération et du Développement apporte une expertise en matière de développement ; le ministère de l'Économie et des Finances assure le financement[487]), ce qui n'empêche pas certaines tensions entre elles.

La transformation des prêts aux PMA en dons introduit un bouleversement. Cela risque de ruiner l'action de la CCCE qui toutefois bénéficie de mesures qui lui sont favorables, notamment l'extension du « champ »[488] à un certain nombre de pays africains comme par exemple la Namibie en mai 1990. Un fax adressé par Jean-Michel Severino, chef du service des Affaires financières et de coordination géographiques (FEC) précise bien les dangers qui pointent à l'horizon. Jean-Michel Severino indique l'importance des montants qui sont en jeu soit 3,8 milliards de concours hors-projet dont un milliard par la voie d'aide budgétaire « que le ministre de la Coopération et du Développement ordonnance sous son autorité seule ». Après avoir rappelé que « les concours financiers sont un élément déterminant de la politique envers nos partenaires africains : en ce sens, motivés par des considérations politiques autant qu'économiques », il indique que « financés entièrement sur des fonds budgétaires, il est logique que ce soient des administrations d'État qui les gèrent ». Il se prononce donc pour la nécessité de « construire une procédure d'instruction et de gestion qui associe l'ensemble de ces interlocuteurs, tout en réservant aux autorités de l'État leurs responsabilités et leurs devoirs dans des financements qui sont placés sous leur inspiration directe ». Ainsi, il souhaite une organisation de type « séparation entre ordonnateur et comptable qui est une des caractéristiques de la gestion des aides budgétaires actuelles, une sécurité à laquelle tant les financiers que les autorités politiques (dans la ligne du président de la République à La Baule) devraient être sensibles ». Il préconise une instruction des concours tripartite (CCCE, MCD, Trésor) et un suivi précis « (vérification des conditionnalités et réalisation des affectations), qui donnerait les instructions de paiement conséquentes à l'agence locale de la CCCE […]. Un avis préalable du directeur d'agence de la CCCE peut être imaginé »[489]. Pour Jean-Michel Severino, il s'agit assurément de rationaliser la coo-

pération française, de mettre en avant les critères d'une conditionnalité réaffirmée et assumée et de profiter de La Baule pour refonder la coopération française.

La correspondance de Philippe Jurgensen[490] montre un égal souci de fermeté : « Le recours à des dons pour des opérations de ce genre [c'est-à-dire hors projet] risque d'avoir des effets très pervers quant à la bonne utilisation des moyens mis en œuvre […] les pays les plus pauvres ont besoin d'argent, mais plus encore d'une gestion saine ». Dans l'optique de Philippe Jurgensen, la coopération française a pour but d'insérer les pays aidés dans la mondialisation : « Le danger serait alors de faire de ces pays des assistés définitifs, se détournant des mécanismes de marchés alors qu'ils doivent au contraire se préparer, certes progressivement à y être compétitifs ». Il insiste également sur les règles de conditionnalité : « Elle correspond au souci de ne pas accompagner la générosité accrue de nos financements d'un relâchement des règles sur la bonne utilisation des fonds ». Dans le cadre d'une réflexion sur une possible Agence de coopération qui centraliserait l'ensemble des acteurs de la coopération, l'auteur d'une note, non signée, datée du 22 octobre 1990 et destinée sans doute au ministre de l'Économie et des Finances, dessine bien quels sont les risques politiques et économiques qui pèsent sur la manne de coopération française : « Contrairement à certaines vues des services de la coopération, il ne peut y avoir de "fongibilité" des instruments financiers : les enveloppes attribuées d'une part au FAC [Fonds d'Aide et de Coopération], d'autre part aux dons "caisse centrale" doivent être respectés, faute de quoi aucune prévision efficace des interventions de la caisse centrale ne pourrait être assurée ».

Le 26 octobre 1990, un relevé de décisions émanant du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget ainsi que du ministère de la Coopération et du développement détaille les procédures relatives à l'attribution des dons aux pays du champ de la coopération. Il détaille la procédure relative aux dons hors-projet. Il précise les pays concernés (« les pays du champ de la coopération ayant bénéficié de la mesure d'annulation de la dette, annoncée par le Président de la République à Dakar ») et la méthode : « instruction du don par une mission conjointe comprenant un chargé de mission du ministère de

la Coopération, un représentant de la Caisse centrale et le conseiller financier, chef de mission », « décision du conseil de surveillance de la Caisse centrale, sur la base du rapport de mission » […] « contrôle du respect de la conditionnalité et des points d'application des dons [qui] est assuré conjointement par le chef de mission de coopération et le directeur local de la caisse centrale ». Il est signé par Pierre Bérégovoy et Jacques Pelletier[491].

Si les instruments de la coopération française n'ont pas connu de « grand soir » sous la forme d'une refonte au sein d'une Agence de coopération, sans doute faut-il considérer comme un progrès la création de textes administratifs coordonnant l'action des trois institutions en charge du développement. Les décisions qui vont être prises en matière d'aide économique et financière au Rwanda vont heurter ce processus de décision savamment élaboré.

L'aide économique et surtout financière que demande le Rwanda à la France ,fin 1990 et début 1991, répond à un besoin désespéré de devises. Fin 1990, le Rwanda ne dispose plus de devises pour importer les matières et produits finis nécessaires à son économie[492]. L'aide qu'elle demande à la France n'est pas la première. : en 1989, le Rwanda avait déjà demandé une aide à la balance des paiements qui avait été refusée[493]. Nous avons souligné précédemment que la mission avait été envoyée, *a posteriori*, ce qui n'est pas l'usage. La mission « d'évaluation française tripartite [est] programmée du 9 au 12 avril 1991 »[494] et « suite à la mission interministérielle tenue le 15 avril au soir au ministère de la Coopération et du Développement, le mémorandum préparé par la mission financière et consacré à l'aide à la balance des paiements de 70 millions de FF est accepté en l'état »[495]. Dans ce télégramme diplomatique signé par Jean-Michel Severino, « comme prévu le projet sera présenté au conseil de surveillance de la CCCE le 19 avril 1991 ». Trois conclusions peuvent être tirées de cette chronologie. Nous avions remarqué le fait peu ordinaire qu'une mission soit envoyée après la décision d'octroyer les fonds dont la nouvelle est annoncée à l'ambassadeur de France à Kigali, charge à lui de transmettre la nouvelle, le 9 mars 1991[496] au gouvernement rwandais. La réunion interministérielle se tient après la mission interministérielle qui a eu lieu au ministère de la Coopération et du Développement. Enfin, la CCCE entérine le projet *a posteriori*.

La procédure de décision, très précipitée, répond bien au relevé d'instructions édicté par le ministère de l'Économie et des Finances ainsi que le ministère de la Coopération et du Développement mais il ne respecte guère les processus de décision et la liberté de choix de la CCCE. Enfin, à titre personnel, Jean-Michel Severino endosse une décision peu conforme à l'esprit de ce qu'il écrivait quelques mois plus tôt à Philippe Jurgensen. Ce recul des institutions économiques et financières françaises chargées du développement n'est cependant que provisoire.

7.1.11.2 LE RAIDISSEMENT DES INSTITUTIONS FRANÇAISES FACE À LA SITUATION RWANDAISE (AVRIL 1991-DÉBUT 1993)

La situation économique, sociale et financière du Rwanda, ainsi que l'application du Plan d'Ajustement Structurel vont être évaluées par plusieurs missions. Des notes retrouvées au SAEF témoignent de l'état d'étonnement de certains des envoyés, notamment à l'occasion de la mission du printemps 1991 :

> *Rien n'est informatisé. Il y a du matériel IBM mais ne sert que pour le traitement de texte. Benzaïd*[497] *fâché par les Rwandais. Pas de véritable Trésor public. Le coop fait un projet de nomenclature budgétaire. A lancé un plan comptable de l'État. Projet PNUD pour introduire Sydonia et informatisation de la dette*[498].

Un rapport datant de la fin 1991 réévalue l'état de l'économie rwandaise et la crise de la fin des années 1980 : « une grande crise a frappé en 1989/90 » le pays. Les estimations chiffrées montrent des évolutions très préoccupantes. En effet, « en 1991, le PIB s'élève à 181 Mds FRW soit, en monnaie constante, une baisse de 3,5 % par rapport à 1990. Plus gravement, le PIB *per capita* enregistre, sur les trois dernières années une diminution d'environ 22 % ». Étudiant plus précisément les grands agrégats économiques, le rapport note combien la guerre déséquilibre le fragile État rwandais : « Le dérapage le plus important est celui des dépenses militaires qui ont représenté en 1991, 37 % des dépenses courantes de l'État contre 14 % en 1989. À l'opposé, les ministères de la Santé et de l'Éducation ont été très pénalisés puisque leur part relative est passée de 30 % du budget en 1989 à 15 % en 1991, alors que les dépenses courantes du budget 1991 augmentaient de 14,5 % par rapport à 1991 ». Le fragile État rwandais ploie devant les exigences du

ministère de la Défense rwandais et du gouvernement[499].

Le rapport de la mission financière conduite par Michel Oblin[500], conseiller financier pour l'Afrique à la direction du Trésor, assisté de M. Jean-Baptiste Fournier, chargé de mission géographique au ministère de la Coopération et du développement et de Mme Fernandez de la CCCE au mois de décembre 1992, est plus sévère encore. Il pointe les limites de l'ajustement structurel et énonce que

> […] *la dernière mission FMI-Banque mondiale n'a pas été en mesure de s'engager sur un calendrier de négociation d'un programme et a conditionné son retour à la signature d'un accord de paix. Les autres bailleurs de fonds rencontrés (CEE, Belgique, Allemagne, USAID) se montrent circonspects, soulignant que l'économique devient très dépendante du politique* […]. *Beaucoup soulignent le rôle de la France qui, en maintenant ses soldats, apparaît à certains comme un soutien du régime* […]
> *La situation des réserves, suffisantes jusqu'à ce jour, du fait de l'atonie totale des milieux économiques, ne justifie pas une aide à la balance des paiements. Un tel apport pourrait même libérer des devises pour des achats d'armes.*
> […] *le versement immédiat d'une aide française ne serait pas compris des autres bailleurs de fonds, voire de certains leaders politiques rwandais. La réserve de la France aura une signification diplomatique certaine*[501].

Ce télégramme signé Georges Martres diffère un peu dans le ton des télégrammes régulièrement envoyés par l'ambassadeur français. Les archives révèlent que le brouillon en a été écrit, mot pour mot, par Michel Oblin et accepté en tant que tel par l'ambassadeur Martres. Ce télégramme diplomatique est important car il marque une prise de position forte : le refus d'une aide hors-projet à la balance des paiements appuyé sur le consensus des bailleurs fonds présents au Rwanda. Enfin, il dit explicitement à quoi peuvent servir les transferts de fonds directs vers la Banque Nationale du Rwanda. Les notes prises par Michel Oblin sont édifiantes. De son entretien avec le représentant de la CEE, il tire les analyses suivantes :

> *L'économique est lié au politique. Certains ne veulent pas perdre le pouvoir. Arusha. Impasse totale.*
> […] *il y des règlements de compte sanglants toutes les nuits. Il y a de la terreur.*
> […]
> *Tout est lié au politique. France est la seule qui peut amener l'État à la raison. L'armée française est perçue comme un soutien du régime en place*[502].

Les Belges tirent le même constat : « Le politique submerge tout. Cela

empêche tout avancement, toute relance ». Pour l'Allemagne, « Arusha dans l'impasse. Tous les moyens sont affectés aux projets […] achat d'armes et de vivres dont 50 % sont détournés par les chefs militaires […] l'Allemagne confirme que les projections montrent qu'il n'y a pas besoin de devises. De son entretien avec les « banques », le 17 décembre, il relève : « La BNR achète des armes avec les devises apportées par les bailleurs et FMI ; les soldes avec les avances ». La réunion qui précédait l'envoi de la mission et réunissant Jean-Michel Severino, Jean-Baptiste Fournier, Alain Chetaille[503] ainsi que le représentant du Quai d'Orsay relève les réflexions du premier nommé : « Remonter à Matignon et l'Élysée. Il faut un feu vert diplomatique très clair. Faire le lien avec Arusha. Si on met des devises, cela va à l'armement […] ».

La décision de la mission financière reçoit un soutien très appuyé de Jean-Claude Trichet, directeur du Trésor, daté du 26 janvier 1993. La lettre qu'il écrit, destinée au ministre de l'Économie et des Finances s'appuie sur le consensus établi par les bailleurs de fonds :

> *L'ensemble de la communauté financière a décidé de suspendre son aide tant que les conditions macro-économiques ne seront pas réunies pour permettre une reprise de la politique de redressement. Cela exige l'aboutissement des négociations d'Arusha* […] *permettant de rétablir la paix, la stabilité politique intérieure et l'autorité du gouvernement, et de ramener les dépenses militaires à un niveau supportable pour le budget de l'État* […].

La mission conclut dans ces conditions à l'impossibilité pour la France d'accorder une aide à l'ajustement. Jean-Claude Trichet conclut :

> *J'ai le sentiment que les répercussions économiques et financières du conflit rwandais sont insuffisamment prises en compte dans la définition de la politique française vis-à-vis du Rwanda. L'engagement politique et militaire français au Rwanda donne du poids à sa parole. Il me paraît de notre responsabilité de tenir sur ce plan un langage de la plus grande fermeté et de mettre le président Habyarimana ainsi que l'ensemble des parties rwandaises, en face des responsabilités qu'elle prennent quant à la dérive économique et financière de leur pays si elles ne parviennent pas rapidement à un accord de paix, dûment respecté et permettant une reprise du soutien de la Communauté financière internationale*[504].

Enfin, il propose au ministre de transmettre au secrétaire général de l'Élysée l'aide-mémoire de la mission financière qui « pourrait à cette occasion être remis aux autorités rwandaises, avec une note lui faisant

part de ces préoccupations »[505]. Quelques jours auparavant, le 15 janvier 1993, Jean-Marie Bruno et Christian Szersnowicz avaient reçu au ministère de la Coopération l'ambassadeur du Rwanda en France ainsi que François Kanimba, directeur du programme d'ajustement structurel. Ils leur rappellent l'importance que la France accordait au « processus actuel de paix et de réconciliation nationale » et la nécessité d'obtenir de « Bretton-Woods un nouvel accord cadre macro-économique ». Ils énoncent que « la France sera également présente au côté des Rwandais avec les autres bailleurs de fonds pour contribuer à la réussite du programme de démobilisation et d'intégration des militaires »[506] . Pour les représentants du ministère de la Coopération, il est bien certain que la contribution française ne peut se faire que dans le cadre d'un processus de paix et d'ajustement structurel. La lettre de Jean-Claude Trichet ne fait que confirmer leur déclaration et l'appuyer. Les représentants des deux institutions sont sur la même ligne. Le directeur du Trésor ne s'engage pourtant pas autant sur la question de la mobilisation et de l'intégration des militaires. L'heure est à la conditionnalité appliquée avec la plus grande rigueur.

7.1.11.3 LE PROCESSUS DE PAIX D'ARUSHA À L'AUNE DU BLOCAGE RWANDAIS ET DE L'AJUSTEMENT STRUCTUREL (PRINTEMPS 1993-DÉBUT 1994)

Les « chèques en blanc »[507] d'Arusha

La signature de l'accord d'Arusha, le 4 août 1993, est le terme d'un processus de négociation entre le FPR et le gouvernement rwandais entamé dès le printemps 1991. Si l'accord est accueilli avec soulagement, notamment à Paris, il faut relever que la lecture de l'accord n'a pas été univoque. Ainsi on notera le télégramme diplomatique de Jean-Michel Marlaud, ambassadeur de France à Kigali, qui se montre sceptique sur les conséquences de cet accord, notamment au niveau économique et social :

> *Bien que la question des réfugiés est en principe la cause de la guerre, la négociation du protocole n'a pas été la plus difficile, son application risque en revanche de susciter de multiples conflits. Le nombre de réfugiés potentiellement concernés par l'accord est difficile à estimer.* […] *le HCR estime à 5 ou 600 000 le nombre de personnes potentiellement concernées mais le FPR parle d'un million et essaiera sans doute d'obtenir un chiffre maximum dans un but électoral*[508].

Pour résumer sa pensée sur la question du retour des réfugiés et des conséquences futures qui peuvent en découler, il pose une parole forte : « Les signataires de l'accord ont multiplié les chèques en blanc : centres de logement provisoires, assistance médicale, aide à la scolarité, matériaux de construction, outillage agricole, biens de première nécessité et petite somme d'argent remise aux réfugiés »[509] et indique que les donateurs n'ont pas été consultés. Le mois suivant, il chiffre le « coût de la démobilisation qui est estimé à 32 millions de dollars pour les seules primes de démobilisation », précisant également que « nul ne connaît aujourd'hui le montant des dettes militaires qui ont été contractées, tant par le gouvernement rwandais que par le FPR, et qui devront être honorées »[510]. À ce plan de démobilisation, il sera nécessaire d'ajouter la réforme de la fonction publique et les privatisations exigées dans le cadre de l'ajustement structurel « notamment celle d'Electrogaz (1 400 licenciements sur 2 700 employés) »[511]. Enfin, il relève que « les employés communaux ne sont plus rémunérés depuis plusieurs mois ».

Les alertes sur la dégradation de plus en plus profonde de la situation économique, financière et sociale du Rwanda

L'ambassadeur Marlaud alerte avec constance son administration sur la dégradation continuelle de la situation économique, financière et sociale du Rwanda. Début juin 1993, il souligne combien l'arrêt de la coopération canadienne d'un montant total de 21,2 millions de dollars US de versements nets soit « 10 % de l'aide bilatérale et 6 % de l'aide totale » [….] officiellement « prise pour des raisons purement économiques » va handicaper le pays[512]. Le refus du premier ministre canadien à François Mitterrand qui sollicitait une aide en faveur des « déplacés de guerre au Rwanda »[513] est net. La référence à ce document a déjà été évoquée (cf. *supra*). Il importe également de citer son appréciation sur la situation générale du pays :

> *Mon gouvernement est sensible aux souffrances de ces malheureuses victimes. Il considère que le pays glisse dangereusement vers une désarticulation politique, économique et sociale, au point où l'absence des conditions propices à un développement soutenu neutralise les bénéfices de tout investissement visant le moyen et le long terme*[514].

Il importe d'être lucide sur l'aide extérieure et son impact. En août 1993, l'ambassadeur français rapporte le contenu la mission de

M. Trevor Page, envoyé du directeur exécutif du PAM (Programme Alimentaire Mondial) qui est resté deux semaines au Rwanda. Sa mission était de vérifier les informations sur « l'aggravation de la malnutrition, malgré l'ampleur de l'aide alimentaire » et d'apprécier « l'importance des détournements et voir quelles mesures pourraient être prises pour les limiter ». Sur ce second point, M. Page, note-t-il est « très sévère : il estime qu'ils portent sur 30 à 50 % de l'aide acheminée par le PAM, dont le montant total est estimé à 70 millions de dollars, versés essentiellement en 1993 ». Cette aide est souvent revendue par les bénéficiaires situés dans les camps ou vient du « gonflement des listes de bénéficiaires »[515]. Avec une aide moindre et trop souvent pillée, le Rwanda s'enfonce dans la crise.

Fin août 1993, le bilan est catastrophique : « Le PIB par habitant, qui n'a cessé de diminuer au cours de ces dernières années, devrait connaître une nouvelle réduction en 1993 et ne dépasserait pas 153 dollars (186 dollars en 1992) »[516]. Le PIB était estimé à 250 dollars par habitant et par an en 1990. La baisse est donc de 38,8 % depuis 1990. L'État rwandais est aux abois : fin août 1993 l'ambassadeur français relève que les « réserves de change ne dépasseraient […] pas 17 millions de dollars, soit 2,8 semaines d'importation »[517]. Ces réserves remontent un peu : elles sont « de moins d'un mois d'importation »[518] le 6 octobre 1993. Le même jour, le 6 octobre 1993, Jean-Bernard Mérimée, depuis New York, relate sa rencontre avec le président Habyarimana. Celui-ci a mentionné son souhait de rencontrer le premier ministre Édouard Balladur « pour évoquer notamment les questions économiques ». Nous n'avons pas trace de cette rencontre[519]. La mission conjointe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international qui séjourne au Rwanda du 21 octobre au 4 novembre souligne la gravité de la situation et note que « les besoins du Rwanda sont immédiats, alors que la négociation du programme d'ajustement structurel prendra encore de nombreuses semaines, voire des mois »[520]. Jean-Michel Marlaud plaide pour que « les bailleurs de fonds se mobilisent très rapidement, sans attendre un accord formel du gouvernement avec les institutions de Bretton-Woods ». Jean-Michel Marlaud préconise une intervention communautaire notamment les fonds du STABEX [Fonds de stabilisation des recettes d'exportation sur les produits agricoles] qui « ne sont pas liés à

la conclusion d'un accord avec les institutions de Bretton-Woods » ainsi qu'une action de sensibilisation auprès de nos partenaires européens.

Enfin, le 13 décembre 1993, l'ambassadeur Marlaud signe un télégramme très alarmiste sur la situation économique et sociale du pays et sur ses prévisions pour l'année 1994. Il relève que le premier ministre du Rwanda a réuni le même jour les « bailleurs de fonds et les ONG pour les sensibiliser à la gravité de la situation alimentaire du Rwanda et leur présenter une demande d'aide d'urgence ». J. M. Marlaud évoque qu'« outre les insuffisances structurelles, aggravées par la situation de guerre et l'arrivée massive des réfugiés du Burundi », un phénomène nouveau touche le Rwanda. Le pays est « actuellement frappé par une sécheresse inhabituelle : la pluviométrie en septembre et octobre était de moins de 50 % de la moyenne 1958-1992, dans la moitié des préfectures ». Il rappelle un fait déjà évoqué à la fin 1990 : « l'absence quasi totale de devises rend à peu près impossible le recours à des importations » et chiffre le besoin d'aide alimentaire[521]. La ligne de la France est claire. Il ne saurait y avoir d'aide française, en dehors des aides à caractères humanitaires, que dans le cadre d'un accord d'ajustement structurel porté le FMI et la Banque. Ces institutions réclament en préalable la mise en place des accords d'Arusha et notamment la nomination du Gouvernement de Transition à Base Élargie (GTBE). Le gouvernement d'Édouard Balladur entend s'appuyer sur les institutions internationales, FMI et BM, pour mener à bien l'ajustement structurel des pays africains ainsi que leur modernisation. Il n'en changera pas. Avec la dévaluation du franc CFA de 50 % le 11 janvier 1994, cela constitue les deux piliers de la « doctrine Balladur »[522].

L'action du ministère de la Coopération et du développement, de la Caisse centrale de coopération économique et du ministère de l'Économie et des Finances dans ses relations avec le Rwanda peut être perçue selon un triple prisme. En premier lieu, il faut noter le rôle d'un certain nombre de hauts fonctionnaires du ministère de la Coopération et du Développement, de la CCCE et du ministère de l'Économie. Ils ont perçu en 1990 et dans les années suivantes les failles importantes du dispositif de coopération à destination des PMA africains notamment et les usages qui pouvaient être faits des fonds publics français, détournés aisément vers des achats d'armements notamment[523]. Il existe dans ce

groupe sans doute deux courants, un courant modernisateur qui souhaite rationaliser la coopération autour de Jean-Michel Séverino et un courant plus soucieux de maîtrise de la dépense publique nationale et de la cohérence des politiques publiques au sein de l'UE, autour de Jean-Claude Trichet.

En second lieu, il existait fin 1990 et début 1991 une marge de manœuvre et des outils de pression extrêmement puissants de la part du ministère de la Coopération et du développement, de la CCCE et du ministère de l'Économie et des Finances envers le Rwanda. La décision d'aider financièrement Habyarimana est éminemment politique. Elle tord le bras à ces trois institutions. Une autre lecture serait d'avancer que cette aide serait une « compensation » pour les efforts d'Habyarimana qui trouve un accord avec ses partenaires régionaux en février 1991 à Dar-es-Salam sur la question des réfugiés et signe le cessez-le-feu de N'Sele fin mars 1991. Cette hypothèse est également plausible.

Enfin, il existe une normalisation ou un alignement de la France sur la position du FMI et de la Banque mondiale. La situation a profondément changé entre avril 1991, date à laquelle la France a renfloué la balance des paiements du Rwanda et janvier 1993 où Jean-Claude Trichet marque un désaccord profond envers toute aide hors ajustement structurel avec accord des institutions internationales. Un double équilibre est modifié. Premièrement au niveau interne: le rôle des trois institutions – et peut-être fondamentalement de la direction du Trésor – n'est plus marginal dans le jeu français mais devient clef. En second lieu, cette montée de la direction du Trésor repose sur une nouvelle configuration internationale. Le tournant économique « réaliste » envers l'Afrique de la présidence Mitterrand retarde d'une dizaine d'années par rapport au tournant de la rigueur nationale. Cette approche, qui s'appuie sur le FMI et la Banque mondiale, est à double face. En s'arc-boutant sur la conditionnalité et sur l'approche institutionnaliste – la mise en place du GTBE et l'adoption d'un plan d'ajustement structurel –, les trois institutions étudiées et les institutions internationales, FMI et Banque mondiale ont tenté un pari audacieux : faire plier Habyarimana pour hâter une solution de paix. Bien au contraire, il y a eu déliquescence de l'État rwandais – qui était déjà bien avancée – et appauvrissement considérable de la société rwandaise. Les défauts d'Arusha, les « chèques en blanc »

pour reprendre l'expression de l'ambassadeur Marlaud, deviennent début 1994 extrêmement patents. La question de la démobilisation ou le licenciement d'une partie l'armée rwandaise et de l'armée FPR avant fusion est restée en suspens, sans financement. Cette question est un facteur de déstabilisation extrêmement puissant d'un des rares corps organisés de l'État et dont la spécificité est la maîtrise des armes.

7.1.12 Éléments sur l'action de la justice

Les archives de la documentation et du patrimoine de la justice mises à disposition des chercheurs de la mission sont établies par la Direction des Affaires criminelles et des Grâces (DACG)[524]. Elles nous montrent que les différents ministres qui se succèdent ont tous suivi avec un grand intérêt les affaires judiciaires en lien avec les événements du Rwanda en 1994.

7.1.12.1 UN VIOL CONSTATÉ MAIS NON POURSUIVI

Le 3 mars 1993, des hommes du 21e RIMa, présent au Rwanda au titre de l'opération Noroît, commettent un viol collectif sur une jeune femme rwandaise, à Kigali, à bord d'un camion militaire. Les circonstances du crime sont particulièrement atroces selon une fiche du 20 mars 1998. Les gendarmes français (prévôts) se portent immédiatement sur les lieux, interpellent les présumés coupables, et l'autorité militaire demande leur poursuite devant le tribunal de grande instance compétent. La procédure n'aboutit pas. Mais l'institution militaire n'a pas étouffé ce cas de viol. Les archives des prévôts français de Kigali[525] exposent leur enquête sans que toutes les circonstances n'aient été toutefois retracées. Elles sont rétablies dans la fiche du 20 mars 1998[526].

Le cas du viol collectif du 3 mars 1993 renvoie à la présence et l'activité des prévôts au Rwanda, ces gendarmes officiers de police judiciaire déployés avec les unités. Les archives de la prévôté montrent le détail des activités de ces gendarmes. Des infractions –au sens judiciaire- pourraient leur échapper. Compte tenu de l'application des gendarmes à enregistrer les faits – comme les nombreux accidents de la route impliquant des militaires français – il est difficile d'imaginer qu'ils aient décidé à leur propre initiative de passer sous silence un autre crime de viol. Ils auraient pu en être dissuadés par leur hiérarchie. Ce type

d'intervention laisse, en général, des traces archivistiques, celles-ci sont conservées par les intéressés afin de se protéger.

Les archives de prévôté auxquelles la Commission a accédé ne documentent que ce seul cas de viol. Ces éléments n'indiquent pas que les nombreux militaires français présents au Rwanda[527] n'aient pas commis d'autres viols ou agressions sexuelles, dès lors que les faits sont dissimulés par leur (s) auteur (s).Les chefs civils et militaires des nations démocratiques connaissent la réalité de ces actes au sein des unités, et leur probabilité accrue dans un contexte d'absence de combat et de forte proximité avec la population. On notera que le colonel Patrice Sartre insiste, dans son rapport de fin de mission[528] en qualité de chef du Groupement Nord de l'opération Turquoise, sur l'importance à ses côtés des officiers de gendarmerie. Notamment pour ces situations dont la loi retient, dès cette époque, la qualification criminelle. Le témoignage des victimes doit donc être recueilli.

7.1.12.2 L'ASSASSINAT DES DEUX GENDARMES ALAIN DIDOT (ET SA FEMME GILDA) ET RENÉ MAIER

Le 26 juin, le Parquet de Paris est contacté au sujet de la disparition le 8 avril 1994 à Kigali des adjudants-chefs René Maier, Alain Didot, et l'épouse de ce dernier née Gilda Lana. Le procureur de la République de Paris établit fin juillet un rapport destiné au Procureur général de la cour d'appel de Paris. Une enquête a été diligentée par l'officier supérieur de gendarmerie chargé des questions de terrorisme. Reprenant cette enquête, le procureur de la république indique : « La fiche datée du 22 juillet 1994 mérite attention »[529].

L'objet de cette fiche porte sur la disparition de deux sous-officiers de la gendarmerie et de l'épouse de l'un d'eux le 8 avril. L'enquête établit que cinq sous-officiers et quatre officiers de gendarmerie participaient à des missions d'assistance militaire technique auprès de la gendarmerie du Rwanda. Ils se trouvaient alors dans une zone où se déroulaient des combats et c'est à cette occasion que l'adjudant-chef Alain Didot et son épouse, ainsi que l'adjudant-chef René Maier ont été portés disparus, les autres militaires de gendarmerie et leurs familles ayant pu être évacués. Les corps ne sont retrouvés que le 12 avril dans la cour de la demeure des époux Didot. Mais les officiers de gendarmerie présents à

Kigali recueillent des renseignements très contradictoires de la part des témoins, contradictions qui n'ont pas échappé au procureur de Paris. Des témoignages de réfugiés rwandais apportent des précisions sur la date et l'heure du décès de l'adjudant-chef Didot et de son épouse tués par balle le 8 avril vers 16 h, en revanche, « les auteurs ne peuvent être identifiés » (souligné dans le texte). Cinq autres témoins, « selon des informations concordantes » précise l'enquêteur, ont indiqué qu'ils étaient réfugiés chez M. et Mme Didot « lorsque des soldats du "FPR" sont entrés, les ont fait sortir et ont abattu les Didot ». Un ressortissant allemand (chef de l'assistance allemande) quant à lui, aurait été informé par le voisin des Didot des mêmes faits mais il n'a pas vu les assaillants et attribue le meurtre à des militaires rwandais en représailles de la protection accordée à des Tutsi. Cette version « semble incompatible avec le fait que les cinq rwandais aient pu sortir du domicile des Didot et gagner le Méridien. La situation sur le terrain n'a permis aucune vérification (souligné dans le texte)»[530].

Le procureur de Paris émet donc un doute quant à la véracité de ces témoignages qui se contredisent et le souligne dans son rapport. Mais un autre document, daté du 9 avril 1994, interfère et produit le témoignage de l'amiral Lanxade qui déclare qu'

> *Un sous-officier français et sa femme ont très probablement été tués par des hommes du Front patriotique rwandais…On est également sans nouvelle d'un troisième coopérant militaire à Kigali, ajoute-t-il. Des éléments hutus (l'ethnie majoritaire) s'étaient réfugiés chez eux. Des gens du FPR sont venus et c'est à cette occasion qu'ils ont très probablement été tués, a-t-il dit. L'amiral Lanxade a aussi indiqué qu'un prêtre français a été assassiné mercredi soir dans le nord du Rwanda par les forces du FPR. Le chef d'état-major des Armées françaises a indiqué samedi, disposer d'informations comme quoi des troupes du front patriotique rwandais (FPR, la rébellion armée de la minorité Tutsie) feraient mouvement vers la capitale Kigali. Ceci conduit à engager un mouvement de repli de nos coopérants situés dans le nord du pays, a ajouté le chef d'état-major au cours d'un point presse visant à exposer l'opération française au Rwanda, baptisée Amaryllis. Arès une nuit calme, la situation s'est dégradée, il y a des tirs dans la ville et on ne circule pas convenablement, a souligné l'amiral Lanxade en faisant valoir que l'arrivée de militaires français la nuit passée à Kigali était une opération exclusivement destinée à permettre le départ des ressortissants français*[531].

Pour lui, le responsable ne peut être que « très probablement » le

FPR qui est aussi à l'origine de l'assassinat d'un prêtre français. De plus, les troupes du FPR, selon des informations qu'il juge crédibles, font mouvement vers Kigali. Tout semble concorder. Cela justifie donc la décision d'évacuation des ressortissants par l'opération Amaryllis.

Des zones d'ombre s'ajoutent à cette affaire. Le 21 juillet, le chef du bureau action publique, affaires générales de la DACG, dans un message dont l'objet porte sur l'homicide volontaire au Rwanda des adjudants chefs Didot et Maier, et de trois pilotes d'avion laisse perplexe car il signale que le procureur de Paris « n'a trouvé aucune plainte concernant MM. Didot et Meier et le doyen des juges d'instruction ne l'a pas informé de la réception de la plainte se rapportant à des faits concernant des pilotes d'avion… » La procédure est donc engagée et n'est finalement découverte par le Parquet de Paris que grâce à la constitution de partie civile dont l'auteur du message souligne « que j'ai faxée [cette constitution de partie civile] ce midi de crimes contre l'humanité pour des faits commis au Rwanda »[532].

7.1.12.3 L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994 DANS LES ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les premières mesures ont consisté à mettre la législation en concordance avec la Résolution 955 votée le 8 novembre 1994 par le Conseil de sécurité pour la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Ensuite, la législation a été modifiée afin de permettre la mise en place de la compétence universelle et l'arrestation en France des présumés génocidaires. La question de la compétence des juridictions françaises, du tribunal qui pouvait être saisi, de la qualification des faits, a pris du temps. De ce fait, certaines plaintes déposées avant que la législation soit effective, n'ont pu trouver de réponse. Les premières plaintes concernent des faits de « terrorisme ».

Le 28 juin 1994, le député de la Haute Vienne Alain Marsaud (ancien magistrat de la section anti-terroriste de Paris) fait un communiqué dans lequel il demande qu'une enquête soit menée afin de permettre d'identifier et de traduire les responsables de l'attentat contre l'avion des présidents du Rwanda et du Burundi le 6 avril 1994 devant les juridictions françaises et surtout que la vérité, quelle qu'elle soit, ne puisse être occultée[533].

Le 1er juillet, le Conseil de sécurité crée une commission d'enquête sur les actes de génocide commis au Rwanda. Le souci est d'éviter une nouvelle structure lourde et coûteuse « pour des résultats qui avec le temps et l'évolution des choses s'avèrent lents et incertains »[534]. Le 11 juillet 1994, une note en provenance de la mission de lutte contre le terrorisme est adressée au chargé de mission auprès du garde des Sceaux. Elle porte sur l'assassinat de ressortissants français au Rwanda et en Algérie. Le point commun entre ces deux pays dont l'histoire ne permet aucune comparaison, relève de la qualification retenue.

La caractérisation de la circonstance de terrorisme nécessiterait une discussion particulière en raison de la symbolique inhérente à ce choix technique qui doit être pris en compte dans la perspective des probables évolutions de la situation politique de ce pays[535].

Du point de vue de l'auteur de cette note, le dossier des ressortissants français assassinés lors de l'attentat au Rwanda le 6 avril est à « harmoniser » avec l'enquête sur plusieurs ressortissants français assassinés en Algérie. Ce n'est que le 9 décembre 1997 qu'une première plainte avec constitution de partie civile des chefs d'« assassinat et de destruction de bien par substance explosive ayant entraîné la mort d'une ou plusieurs personnes, complicité » est déposée par Sylvie Minaberry, la fille d'un des pilotes de l'avion présidentiel. Une note de la DACG à destination du cabinet de la garde des Sceaux la renseigne sur les problèmes majeurs de cette plainte liés à la fois à la compétence de la juridiction et à la qualification demandée.

La compétence de la juridiction française se trouve juridiquement acquise mais le lieu de la juridiction, Paris ou Brest, dépendra de la qualification retenue. Or, le principal problème porte sur la qualification d'acte de terrorisme attachée aux faits dénoncés par la plaignante. En effet, l'explosion ou la destruction en vol d'un aéronef entraînant la mort de chefs d'État étrangers dans un contexte d'insécurité générale et de graves troubles politiques internes affectant leurs pays n'emporte pas d'évidence la qualification d'acte de terrorisme :

De fait, le décès ou l'élimination physique de personnes à l'étranger s'inscrivant dans le cadre de luttes de pouvoir ou d'affrontements territoriaux ou ethno-politiques de type militaire (coup d'État, putschs militaires, guerres civiles, conflits locaux ou régionaux, massacres interethniques…) ne sauraient au risque par

un tel système d'établir de facto *une compétence universelle au profit de la juridiction parisienne spécialisée, s'apparenter automatiquement à la notion d'entreprise terroriste entendue par le législateur et les praticiens français comme recouvrant des pratiques individuelles ou collectives visant à terroriser et intimider des populations innocentes à des fins politiques.*[536]

En conclusion de cette première étude aux fins de comprendre le gouvernement de l'État dans la crise rwandaise, l'examen des institutions en responsabilité ou en charge des politiques montre en premier lieu la place et l'importance qu'occupe le Rwanda dans leur fonctionnement. Sont mobilisés ainsi, au-delà de l'Élysée et du système de pouvoir que représente la présidence de la République, non seulement le ministère de la Défense et l'état-major des Armées, de très nombreuses unités militaires, la direction du renseignement militaire, la direction générale de la sécurité extérieure, mais aussi le ministère des Affaires étrangères comme le ministère de la Coopération, tout autant que le ministère de l'Économie, celui du Budget et la Caisse centrale de coopération économique. Cette mobilisation s'inscrit dans la durée ; les moyens sont considérables ; l'implication des fonctionnaires et des militaires français immense. Ainsi, si la dimension militaire est majeure dans l'action de la France au Rwanda, la politique française ne peut être réduite à ce qu'on a pu voir comme une « aventure » au Rwanda mais doit, au contraire, être vue comme une politique globale. Le chemin qui a conduit à un tel déploiement ne s'explique que par la présence initiale d'une puissante volonté politique qui ne peut être que celle du chef de l'État lui-même, François Mitterrand. Les raisons qui animent cette volonté sont multiples, elles tiennent autant à des conceptions géopolitiques globales qu'à un imaginaire du Rwanda peuplé de paysans sous la menace d'une restauration royaliste par une classe aristocratique et guerrière, qu'à une relation personnelle, privilégiée, avec le général-président rwandais, Juvénal Habyarimana.

En deuxième lieu, l'examen de ces institutions et de leur fonctionnement révèle, au moyen d'une lecture critique des archives produites, un clivage prononcé, entre celles qui s'appliquent à agir dans le respect des pratiques publiques, et celles qui s'affranchissent des normes et imposent des rapports de force jusqu'à faire exister un système dérogatoire. Ce fonctionnement irrégulier des institutions franchit la ligne

qui les séparerait du droit et de la constitution. Ces écarts à la norme se justifieraient peut-être si les intérêts vitaux de la France étaient en question. Est-ce le cas pour le Rwanda ?

La troisième conclusion invite à constater la faiblesse des contre-pouvoirs en France dans le cadre d'un dossier comme celui du Rwanda. Ainsi, le Parlement joue-t-il un rôle réduit, les ministres n'expriment que rarement une voix dissonante. Si à partir de 1993, certaines administrations financières tendent à prendre leurs distances, il faut réellement attendre la cohabitation d'avril 1993 et l'émergence, du fait de l'application stricte de la Constitution, d'un interlocuteur puissant face au président de la République pour déterminer et conduire la politique de la nation. La faiblesse des contre-pouvoirs est aussi liée à une forme de faillite intellectuelle des élites administratives et politiques dans leurs entreprises de définition d'une stratégie française au Rwanda. Cette faillite a plusieurs causes : organisation des administrations, difficulté à faire émerger des opinions discordantes sans risque pour ceux qui les porterait, pesanteur générale des représentations concernant cette région de l'Afrique et les enjeux qui lui sont propres mais aussi des préconceptions globales concernant les pays africains, le poids de considérations ethnologiques ou politiques.

7.2 LES INSTITUTIONS AU REGARD D'UN CORPUS CONTEMPORAIN D'ANALYSES INTERNES ET DE RETOURS D'EXPÉRIENCE

Le travail de la Commission de recherche dans de nombreux centres d'archives, dont les trois principaux de Pierrefitte (Archives nationales), Vincennes (Service historique de la Défense) et La Courneuve (Archives diplomatiques), a permis d'identifier et de rassembler un corpus d'analyses produites par des institutions administratives – aussi bien d'exécution que de prospective et de conseil. Bien qu'émanant d'instances différentes dans leurs fonctions, leurs missions et leur place dans l'État, bien que de formes ou de statuts variés, ces analyses forment un corpus cohérent dans la mesure où leurs auteurs s'appliquent à penser les événements et les politiques dans leur durée, leurs objectifs et aussi leurs résultats. Il ne s'agit pas de notes ponctuelles sur un sujet ou une orientation précise mais davantage d'un exercice plus libre et parfois

personnel de réflexion en vue de guider l'action future. Les analyses fonctionnelles produites par les institutions d'exécution ont rarement une vocation de réflexion critique.

Ce corpus de réflexion critique s'est efforcé d'être exhaustif, appuyé sur le dépouillement réalisé dans les fonds d'archives publics. Certaines des analyses ont pu déjà être mentionnées ou analysées dans les chapitres précédents. Nous les reprenons tout de même pour conduire au plus proche « l'analyse de l'analyse ». Internes aux institutions, ces documents sont communiqués aux échelons supérieurs et atteignent parfois le niveau des cabinets ministériels, très rarement celui de la présidence de la République. Il est rare, concernant les cabinets, que de tels exercices de pensée, se rapprochant inégalement de la démarche – ou lui appartenant quand des chercheurs sont détachés au sein des institutions –, soient encouragés. Ces analyses sont au contraire souvent combattues, particulièrement sur le sujet de l'engagement français au Rwanda où les doutes ne doivent pas être permis, où les grilles présidant à l'action se veulent rigides, dogmatiques même comme on l'a constaté. La partie trois du chapitre montre ce rejet fréquent de la réflexion distanciée, tenue pour dissidente, tandis que la carrière de leurs auteurs peut en porter les stigmates.

Certaines de ces analyses internes ont pu sortir de la sphère administrative et sont connues désormais du public comme la note produite par la Délégation aux affaires stratégiques en avril 1993, « Plaidoyer pour un réexamen de la politique française au Rwanda ». D'autres ont pu être commentées au sein des administrations civiles et militaires avant que la réflexion sur le Rwanda et le génocide des Tutsi ne deviennent impossible au sein de l'État, compte tenu des procès d'opinion faits aux institutions et des procès judiciaires faits à certains de leurs responsables. Il convenait à ce moment d'offrir un front uni face aux attaques et d'écarter tout travail de vérité qui présentait un risque tactique. Isolées les unes des autres, ces notes, fiches et réflexions n'ont qu'une portée relative et peuvent être réduites à la seule pensée de leur auteur que l'on a pu s'employer alors à marginaliser. Réunies dans le cadre d'un tel corpus, elles révèlent des convergences, elles démontrent l'existence d'une pensée divergente mais incapable d'agir sur les décisions du fait de son isolement et de sa fragmentation.

7.2.1 Les analyses de la période octobre 1990-mars 1994

7.2.1.1 LES NOTES DU GÉNÉRAL SCHMITT À L'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE

Sans qu'il soit permis de faire aucun lien entre les analyses politiques et sociales contenues dans le rapport et l'action de l'état-major de l'armée de terre, il faut constater qu'à la fin du mois de novembre, alors que la moitié de Noroît a déjà été rapatriée, le chef d'état-major de l'armée de Terre, le général Schmitt, rédige une note à l'intention du cabinet du ministre de la Défense faisant des constats et formulant une demande :

> *Le calme revenant au Rwanda, il est permis d'envisager, dès à présent, le retrait du détachement Guépard qui s'y trouve. En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à transférer de Kigali à Bangui les éléments présents au Rwanda. Cette solution permettrait de ne pas faire appel à de nouveaux renforts venus de France, en cas de détérioration de la situation dans la capitale centrafricaine*[537].

Cette note du CEMAT au cabinet du ministre permet de replacer à l'échelle de l'armée de Terre française l'engagement militaire au Rwanda. Ainsi, à la fin novembre 1990, il n'apparaît plus opportun de maintenir des forces françaises qui sont jugées nécessaires ailleurs. Cette note éclaire donc sur une lecture française mais purement militaire de la situation rwandaise. Au début de l'année 1991, les efforts d'analyses des différents ministères, en France, contribuent à faire émerger une position claire non pas tant sur l'action de la France au Rwanda, en général, que sur la nécessité de maintenir un dispositif militaire conséquent au Rwanda. Ces analyses permettent aussi de faire émerger les points de divergence au sein des instances de décision.

Ainsi, « les ministères français » (Défense et MAE ou Coopération) envisagent de retirer la compagnie des forces spéciales intervenue en octobre. Son déploiement est destiné à des situations d'urgence et ce n'est plus le cas, comme l'explique le colonel Thomann dans son rapport du 9 novembre 1990. Cette position se trouve clairement exprimée dans un nouveau message au ministère de la Défense du 2 janvier 1991 :

> *L'opération Noroît déclenchée depuis début octobre, visait à protéger nos ressortissants et à garantir leur évacuation, en cas de besoin.*
> *Le retour au calme dans la plus grande partie du pays a permis, à la fin de novembre, de procéder à un premier allégement du dispositif. Depuis cette date,*

en dépit de la poursuite des accrochages à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda, le calme, à l'intérieur du pays, est rétabli et la sécurité de nos ressortissants ne paraît plus menacée.
Par ailleurs, dès le mois de janvier, le renforcement de la mission militaire de coopération permettra à celle-ci de remplir, seule, la mission d'assistance militaire technique.
Dans ces conditions, la présence de nos troupes ne m'apparaît plus indispensable et je souhaite leur retour sur la France pour reconstituer nos réserves d'intervention qui ont été fortement diminuées par le récent renforcement du dispositif Daguet.
C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous demander d'autoriser le retrait de l'unité restante, soit environ 160 hommes, et le démontage de l'opération Noroît.
J'ajoute que lors du déclenchement de l'opération Noroît, nous avons mis en place une compagnie à partir de la république centrafricaine en moins de 24 heures. Cette possibilité demeurera[538].

Pour le chef de l'armée de terre, en cohérence avec la note qu'il avait rédigée le 22 novembre 1990[539], le retrait des forces françaises au Rwanda s'impose non seulement du fait de l'absence d'intérêt pour la France de leur présence sur place mais encore parce que les intérêts stratégiques français commandent de faire rentrer en métropole ces forces qui constituent des réserves dans la cadre de l'engagement français au Koweit. Le général ajoute, dans le but manifeste de lever tous les obstacles, qu'une compagnie est prépositionnée en Centrafrique s'il était nécessaire d'évacuer les ressortissants français en urgence. Ainsi, la voix de l'armée de Terre s'exprime de manière nette sur la question rwandaise au début de l'année 1991. Renforçant le lendemain la demande du CEMAT, le renseignement militaire pointe par ailleurs que les raisons de la présence militaire française au Rwanda sont en décalage avec les discours soucieux de la protection des ressortissants. Le maintien de soldats français sur place est alors vu comme répondant plus à une demande rwandaise qu'à un besoin français :

Notre intervention se fondait sur la nécessité de protéger/ évacuer nos ressortissants (de l'ordre de 650 au début). Ces derniers n'ont jamais été directement menacés. De l'ordre de 150 d'entre eux sont, malgré tout, rentrés en France. Il en reste donc encore 500 environ.
Le 25 novembre, notre contingent a été ramené de deux compagnies à une qui devait rentrer, elle aussi, le 15 décembre. En fait, le président Habyarimana considère qu'une présence militaire européenne est de nature à lui assurer un soutien stabilisant. Il est possible que ce point de vue soit partagé par plusieurs autres chefs d'État d'Afrique francophone[540].

Comme exposé dans le chapitre 2, le contraste entre la note du géné-

ral Schmitt et celle de l'amiral Laxande ce même 2 janvier est saisissant. L'amiral Lanxade fait à l'attention du président Mitterrand un point de situation en mentionnant l'inquiétude exprimée par le président Habyarimana devant la perspective du retrait[541]. Portée manuscritement sur la note de son chef de l'état-major particulier, le président de la République demande « le report du départ de la Cie stationnée à Kigali. Au moins d'un mois »[542]. François Mitterrand écarte les conseils de prudence du CEMAT et la relative mesure de l'amiral Lanxade. Sur un plan strictement militaire, la décision du président de la République apparaît rétrospectivement fondée puisque le Front patriotique rwandais déclenche une nouvelle attaque sur le Rwanda le 23 janvier suivant. Celle-ci résulte de la lutte qu'il a engagée contre la « dictature d'Habyarimana » selon les termes qu'il utilise. Elle découle aussi de sa réaction aux risques de massacres anti-tutsi tels qu'ils ont été perpétrés avec une haute intensité en représailles à l'offensive d'octobre 1990.

Cet épisode mêlant décision et réflexion, conduisant à une forme de séparation entre l'une et l'autre, aboutissant à un choix d'engagement militaire durable que les événements immédiats apparaîssent confirmer, est décisif pour saisir les enjeux de compréhension du réel et de partage de l'analyse. Ces enjeux sont majeurs car ils conditionnent la possibilité d'agir en usant de la réflexion. Or, le propre de l'action en politique passe par la nécessité de décider qui impose d'écarter des analyses au profit d'autres. Le cas rwandais illustre une situation continue où sont sacrifiées des analyses jugées divergentes au profit de contenus convergents se séparant de plus en plus d'un examen rationnel et informé du réel. Le corpus des notes, fiches et rapports qui ressort de la consultation des archives publiques montre cet affaiblissement intellectuel de l'action politique. Il démontre aussi le sort de cette documentation critique, qui est de n'avoir aucun pouvoir sur la décision sinon de provoquer des formes aggravées de raidissement chez les décideurs. Du moins prouve-t-elle le maintien d'une pensée critique au sein de l'État. La faire exister au-delà des institutions qui l'ont abritée était peut-être hors de portée de leurs responsables. Un regret de cette autre et impossible histoire peut être exprimé ici.

7.2.1.2 Au SGDN. deux notes d'octobre 1990 et de septembre 1993

Le secrétariat général de la Défense nationale (SGDN) émet le 26 octobre 1990 une note portant sur « Rwanda : les limites de l'engagement

français »[543]. Son auteur écrit : « Trois semaines après l'intervention au Rwanda d'un élément militaire français de 300 hommes dont la mission est strictement limitée à la protection de nos ressortissants, la situation sur place reste confuse et l'avenir du régime du Président Juvénal Habyarimana incertain ». Il souligne que les intérêts de la France au Rwanda sont « très limités » et qu'il existe des risques « de dérapage ou d'enlisement[544] » de l'engagement de la France, ces derniers étant développés dans le corps de la note sous le titre : « l'intervention française »[545]. La présentation de la « situation politique » du Rwanda insiste sur la possible ouverture que le président pourrait pratiquer « dans l'esprit des recommandations du sommet de La Baule », mais ajoute le rédacteur, il « hésite principalement à régler en profondeur le problème de la minorité tutsi et de la présence à l'étranger d'une très forte communauté de cette ethnie. Il risque fort enfin, pour sauver son régime, de relancer les vieilles rivalités en appelant à une sorte de "guerre sainte" contre les Tutsis »[546].

L'analyse est faite d'un risque majeur pour les Tutsi, que le rédacteur peine à définir mais qu'il veut concevoir en utilisant une expression très significative et inquiétante, devant résonner chez ses lecteurs. Les notes qui accompagnent le texte sont tout aussi explicites. La « minorité tutsi […] est pratiquement écartée de tous les postes de responsabilité. Le Rwanda est un des seuls pays d'Afrique où l'appartenance ethnique est mentionnée sur les documents d'identité ». Le risque d'une « guerre sainte » contre les Tutsi est précisé par l'évocation des tueries qui suivent immédiatement l'offensive du FPR du 1er octobre et l'acte de mensonge du pouvoir à leur sujet :

> *Plusieurs d'entre eux auraient été massacrés par les militaires dans les premiers jours de combats. Le président Habyarimana, qui ne conteste pas les faits, affirme qu'il s'agissait de "rebelles" habillés en civil*[547].

L'analyse est pertinente. Elle permet d'anticiper les événements futurs tout en donnant des clefs de compréhension des faits montrant ce risque majeur : d'une part, les Forces armées rwandaises, repoussées par l'offensive du FPR, attendent une victoire compensatrice qu'elles obtiennent dans le massacre de masse de l'ennemi intérieur facilement identifié par la mention ethnique ; de l'autre, cet acte d'extermination est nié et la responsabilité en est rejetée sur l'ennemi extérieur ». Si l'on ajoute l'incompréhension et la passivité de la grande puissance présente

au Rwanda, on a là, décrit par le rédacteur du SGDN, l'amorce d'un processus génocidaire.

La note est particulièrement incisive puisqu'elle met des guillemets à la formule de l'intervention armée, « à titre humanitaire »[548] tandis que la chronologie expose que l'« objectif du FPR est d'instaurer un gouvernement d'union nationale comprenant aussi bien des Tutsis que des Hutus »[549]. Elle indique enfin les promesses de libéralisation faites par le régime après les milliers d'opposants et de Tutsi arrêtés, pour certains regroupés dans un stade : parmi ces personnes, « on remarque des femmes et des enfants »[550]. Cette analyse est transmise notamment à la présidence de la République, « 3 exemplaires dont 1 pour M. Ménage, direction du cabinet » à l'EMP[551] et « 1 exemplaire pour M. Arnaud », conseiller diplomatique.

L'Élysée est donc informée d'une analyse critique du soutien à un pays qui, sitôt réceptionnée l'aide militaire, s'emploie à massacrer la minorité tutsi et à réprimer l'opposition politique. La chronologie s'achève sur la mention de la réception à l'Élysée, par François Mitterrand, du président Habyarimana, le 18 octobre 1990. Implicitement, la note pose le déséquilibre flagrant dans le rapport de force qui empêche la France de pouvoir réellement exiger du régime. La disparition des archives de Jean-Christophe Mitterrand et le caractère lacunaire de celles de l'EMP empêchent de connaître la réaction de l'Élysée à cette pensée divergente à laquelle l'avenir donnera, hélas, raison.

Y a-t-il un lien de cause à effet ? Toujours est-il qu'aucune autre note du SGDN n'a été identifiée jusqu'à fin 1993 dans les archives du service, mal conservées à l'époque[552]. À ce moment est diffusée une étude sur la « Sous-région des grands lacs africains : des évolutions décisives pour l'équilibre régional »[553]. Non datée, elle est en tout cas postérieure à la signature des accords d'Arusha du 4 août 1993 puisqu'elle les mentionne. Elle souligne le risque d'aggravation « par la combinaison de tensions nationales, toujours possibles, et d'une extension des violences ethniques dans la province zaïroise du Kivu. Compte tenu de la force du réflexe ethnique propre à cette région, de dramatiques réactions en chaîne ne sont pas à exclure »[554]. Elle liste une série de recommandations pour la France[555].

Le 27 septembre 1993, une nouvelle étude sort de l'hôtel des Invalides

où siège le SGDN. Intitulée *« Point sur les mouvements de lutte armée en Afrique centrale et orientale »*[556], elle analyse « la rébellion tutsi[557] », précisant toutefois que « le FPR refuse officiellement de se présenter comme l'émanation politico-militaire de la minorité tutsi. Désireux d'apparaître comme pluriethnique, il a pris soin d'élargir son groupe de dirigeants "historiques" en plaçant à certains postes importants des personnalités hutues farouchement opposées au président Habyarimana pour des raisons personnelles ou ethniques »[558]. Le rédacteur doute de cette identité politique du FPR qu'il présente comme un habillage, de la même manière qu'il fait du mouvement, de par son implantation en Ouganda, « une sorte de "clone" de la NRA »[559] détaille « les objectifs poursuivis par le FPR [qui] visent au renversement du régime du président Juvénal Habyarimana et à la conquête du pouvoir à Kigali ». Pour atteindre de tels buts, ajoute le rédacteur, le FPR a mis en œuvre une stratégie globale, pouvant s'analyser à un quintuple niveau »[560].

Le SGDN signale la radicalisation accentuée des « extrémistes hutu » en décrivant précisément leurs lieux de pouvoir et leur évolution vers la « lutte armée » par le biais du renforcement des « milices hutu extrémistes ». Il insiste sur la capacité actuelle du FPR à pouvoir « mener des opérations variées depuis la fin de 1990 » grâce à un « outil militaire relativement performant », soit, « des offensives d'envergure », « des activités de guérilla », « des actes de terrorisme », « des massacres ethniques ». La note ne conclut pas sur l'avenir du Rwanda, se contentant de souligner la radicalisation des extrémistes hutu et le risque qu'ils passent à la lutte armée contre l'ennemi tutsi avec identification des cibles[561]. Un autre risque est relevé, porteur d'une radicalisation différente mais réelle, si le FPR est amené à « perdre la "paix" au cours des prochains mois »[562].

L'intérêt de la note est d'inscrire l'évolution très inquiétante du Rwanda dans les risques d'explosion interne des pays d'Afrique centrale et orientale, où « l'engouement démocratique » se heurte à la « recrudescence des antagonismes ethniques » sous trois angles : « "l'ethnicisation" du paysage politique », « la persistance des clivages séculaires », « la politique du pire » intégrant de « véritables politiques de terreur planifiée » qui aboutissent à « l'éradication de certaines ethnies » comme au Burundi pour les Hutu ou au Rwanda pour les Tutsi[563].

7.2.1.3 AU CAP AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. DEUX NOTES DE 1990 ET 1992 DE JEAN-FRANÇOIS LEGUIL-BAYART

Le Centre d'analyse et de prévision (CAP) est créé en 1974 par le ministre des Affaires étrangères, Michel Jobert qui souhaite un organisme destiné à apporter une réflexion critique sur la politique étrangère de la France, et à mener des « études prévisionnelles » sur le moyen et le long terme. Ce centre est directement rattaché au ministre des Affaires étrangères, mais il est marginalisé lorsque Roland Dumas est au Quai d'Orsay. En sont membres des diplomates de carrière, des hauts-fonctionnaires et des chercheurs, permanents ou consultants. Jean-Marie Guéhenno, magistrat à la Cour des Comptes, en est membre de 1979 à 1981 avant d'en être chef entre 1989 et 1993. Bruno Racine, lui-même issu de la Cour des Comptes, lui succède. L'universitaire africaniste Jean-François Leguil-Bayart est consultant permanent à partir de 1990. À ce titre, il écrit plusieurs notes sur le Rwanda et l'Afrique.

Consultant au CAP, Jean-François Leguil-Bayart remet en octobre 1990 une note sur « les dangers du "détonateur rwandais" »[564] à son directeur, Jean-Marie Guéhenno, qui l'adresse au directeur de cabinet du ministre de la Défense, François Nicoullaud, le 3 janvier 1992[565]. Elle offre une réflexion sur la politique de la France dans la région. L'attaque du FPR marque, selon Jean-François Bayart, « l'installation du Rwanda dans une situation de guerre durable » pour trois raisons : le régime d'Habyarimana est à bout de souffle ; la polarisation sociale ne se limite pas à une crise ethnique ; et les risques de déstabilisation régionale sont grands. L'analyste propose d'en finir avec la présence française qui est vue comme une caution à ce régime.

– L'essoufflement du régime s'explique par le fait que le Président est incapable de mener une politique d'ouverture et privilégie, au contraire, une politique autoritaire avec un parti unique, au mépris des principes de La Baule. Mais il est en butte à une opposition croissante y compris de la part des Hutu.

– Pour l'auteur, la connotation ethnique de la révolution de 1959 qui donne le pouvoir aux Hutu ne suffit pas à justifier les oppositions ; la polarisation sociale, la dimension économique et sociale de la crise sont à prendre en compte, d'autant que prenant prétexte de la surpopulation et la crise économique, le régime refuse le retour des exilés tutsi. En

face, le FPR défend un programme progressiste tout en s'appuyant sur l'histoire et la culture monarchistes (cf. le terme *Inkotanyi*, « ceux qui se battent avec le plus de courage », définit les combattants du FPR et renvoie à un état d'esprit proche de l'obscurantisme, selon l'analyste). Ces références monarchiques justifient la méfiance des Hutu des zones contrôlées par le FPR, et ceux qui soutiennent le FPR, comme Pasteur Bizimungu ou Alex Kanyarengwe, ne sont pas une caution fiable. Le chef du FPR Fred Rwigyema, qui lance l'offensive du 1er octobre est marqué par son histoire puisqu'il est un Tutsi exilé avec ses parents dès 1960. Il est présenté comme le meneur d'une contre-révolution avec « pour première conséquence le déchaînement d'une terreur blanche »[566]. Ainsi l'offensive du FPR est à la fois ethnique, politique et sociale.

– Enfin, l'environnement régional est à prendre en compte du fait des flux migratoires et des rivalités diplomatiques entre les États. Museveni ne peut pas ne pas avoir été averti de l'offensive du FPR (Fred Rwigyema occupait un poste important au sein de la NRA). Et le président ougandais y trouve son intérêt : il appuie le FPR pour tenter de désamorcer les tensions sociales entre Ougandais autochtones et Rwandais, car les premiers craignent la modification des équilibres ethniques au profit des Tutsi rwandais ; il souhaite éloigner les cadres de l'armée qui commettent des exactions. Le succès de l'offensive pourrait lui permettre d'étendre son influence au Rwanda si le pouvoir passe aux mains du FPR dont le programme est proche de celui de la NRA. Au Burundi, les relations avec Kigali sont marquées par la suspicion, mais des exilés tutsi ont une certaine influence au sein de l'administration et de l'armée et ont les moyens de soutenir le FPR. Mais le président Buyoya craint que les événements mettent à mal sa politique de conciliation, il n'y est donc pas très favorable. La Tanzanie est très impliquée car elle accueille de nombreux réfugiés tutsi du Rwanda et hutu du Burundi dont certains sont très actifs contre le Burundi. Le Kenya abrite des Tutsi et le roi dont se réclame le courant monarchiste du FPR, mais il est opposé à l'Ouganda et n'acceptera pas un mouvement proche de la NRA de Museveni. Au Zaïre, Mobutu sent son leadership régional concurrencé par Museveni, et il est inquiet car une grande part des conflits touche la région du Kivu. En outre, il peut avoir la tentation de se montrer comme un partenaire obligé des Occidentaux (mais peu solide). Il est

donc indispensable de prendre en considération l'impact dans la région.

Du fait de ces trois facteurs et de leur lien, Jean-François Bayart présente plusieurs issues. Il juge improbable un règlement négocié, car la base est faussée dans sa formulation : « les termes des discussions en cours sont pipés ». Le gouvernement de Kigali peut tomber et être remplacé soit par un autre dans lequel les intérêts hutu seraient mieux représentés, soit par le FPR, ce que le chercheur juge « plus grave mais néanmoins plausible » dans la mesure où il bénéficie d'une expérience militaire auprès de Museveni ; la situation de guerre risque de perdurer aux confins Rwanda-Ouganda-Tanzanie ; le risque d'un affaiblissement du président ougandais n'est pas à écarter ; enfin la dégradation des économies et de la situation sanitaire déjà marquée par le SIDA va s'accentuer.

L'intervention franco-belge a empêché le FPR de prendre le pouvoir, ce qui a évité de « terribles massacres » et a limité la répression menée par le régime d'Habyarimana. Dans le même temps, la France, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Kampala, a dialogué avec le FPR en parlant de la seule question des expatriés. Cela pourrait être considéré comme bénéfique, mais la situation est de plus en plus inconfortable avec la poursuite de la guerre. Aussi Jean-François Bayart incite-t-il la France au retrait, car sa présence militaire est vue comme une caution des arrestations, des exécutions et des massacres dont sont victimes le FPR, les Tutsi du Rwanda et les Hutu modérés. Sur le plan militaire, elle risque de se heurter à des troupes expérimentées car formées par la NRA. Sur le plan régional, elle se mettra à dos la Tanzanie qui l'accusera de néocolonialisme et le Burundi qui a de la sympathie pour le FPR, et Mobutu utilisera le parapluie français à des fins de politique personnelle.

Quand les expatriés seront évacués, la France n'aura plus aucune raison d'intervenir sauf pour accompagner le départ d'Habyarimana et l'installation d'un régime qui serait prêt à négocier avec le FPR (ce qui ne sera pas facile). En outre, du fait de l'importance des moyens militaires engagés dans la guerre du Golfe, il sera difficile d'en engager de nouveaux pour sécuriser les expatriés français dans d'autres pays au bord de l'explosion comme la Centrafrique, le Togo, le Niger, le Mali, voire la Côte d'Ivoire.

En janvier 1992, Jean-François Bayart rédige une note sur « les trois pièges » de la France en Afrique[567]. Cette note concerne l'ensemble de l'Afrique subsaharienne et les pièges dans lesquels la France risque de se laisser prendre, le piège de l'ajustement structurel, le piège de la démocratie et le piège de la guerre. Cette note est transmise par Jean-Marie Guéhenno, le chef du CAP, à François Nicoullaud, directeur de cabinet du ministre de la Défense, Pierre Joxe.

Le FMI et la Banque mondiale décident de mener une politique d'ajustement structurel dans les pays de l'Afrique subsaharienne dans les années 1980. La France a un rôle de médiatrice entre ces États et les institutions de Bretton Woods, mais n'a pas de stratégie de substitution, car elle n'a ni les moyens financiers ni la volonté politique de modifier sa politique d'aide au développement. Et « la France continue d'apporter son concours à une stratégie qui s'apparente de jour en jour à une véritable fuite en avant[568] », avec « un risque d'effet boomerang[569] ». En effet, selon Jean-François Bayart, l'aide et la dépendance peuvent être perçues comme une recolonisation qui ne dit pas son nom et pourrait susciter un réveil anticapitaliste, une explosion sociale, la destruction de services de l'État qui s'accompagnerait de confiscation des ressources, conflits, migrations et catastrophe sanitaire.

Le piège de la démocratie est à prendre au sérieux. L'analyste remarque que certains pays demandent davantage de démocratie, alors que la France a « materné » pendant longtemps les « autoritarismes rentiers et prédateurs[570] », marquée par une « certaine candeur d'âme », elle ne prend pas la mesure des risques de restauration de régimes autoritaires avec recours au pillage des ressources, à la manipulation du multipartisme, et Jean-François Bayart note que la France qui n'a su ni anticiper, ni dissuader, ni sanctionner. « Elle a pu donner l'impression qu'elle s'accommodait de la perpétuation de la restauration de l'autoritarisme pourvu que fussent sauvegardées certaines apparences[571] ». La France a été « prise au piège de son propre discours sur la nécessaire démocratisation[572] ». Se fondant sur quelques exemples, Zaïre ou Togo ou en Centrafrique, Jean-François Bayart note qu'il n'y a pas de cohérence entre la doctrine de la France et la réalité des faits dans ses interventions, et si les revendications démocratiques ne sont pas xénophobes, elles peuvent le devenir.

« Contrairement à l'idée reçue, le nerf de la vie politique au sud du Sahara est moins la lutte ethnique que la lutte factionnelle[573] » ; comme en Angola, au Mozambique, en Ouganda ou au Tchad notamment, les leaders agissent pour leur propre compte et en concurrence au risque de la guerre civile. Ainsi le piège de la guerre n'est pas à négliger. Les causes sont multiples, elles peuvent être liées à la dégradation de l'économie ou à la délégitimation des pays à parti unique. La France est engagée dans la plupart de ces foyers de tensions, ouvertement (comme au Tchad ou au Rwanda[574]), ou de façon potentielle (au Libéria, ou encore au Niger par exemple). Ces engagements auront inévitablement un coût financier, diplomatique, voire humain disproportionné par rapport aux enjeux. Au Rwanda, « notre engagement militaire est le dernier rempart d'un régime à bout de souffle qui est loin de jouir du soutien de la majorité hutu, et dont les capacités de redressement sont les plus aléatoires. Il est en train de nous aliéner Kampala et rend difficile de justifier notre refus d'intervenir au Togo, aussi bien que notre retrait au Zaïre[575] ». Il faut régler durablement les conflits de la région des Grand Lacs marquée par trente ans de massacres, « en proie aux fantasmes interethniques » et à une pression démographique importante.

L'erreur de la France est de ne s'être pas déployée au-delà de son pré carré, fût-ce avec d'autres partenaires. Or, le maintien d'une politique traditionnelle est trop coûteux sur le plan financier et humain (diplomates et militaires), le désengagement complet est irréaliste[576]. Aussi la seule politique réaliste consiste à concentrer la politique africaine sur quelques points, et limiter les interventions politiques et militaires ailleurs, avec des interventions cantonnées à la formation des cadres ; la présence française s'exercerait par l'aide humanitaire privée et des entreprises. Cela conduit à penser la suppression de la notion de « champ » du ministère de la Coopération au profit du renforcement des ONG et de la coopération universitaire.

L'analyse paraît iconoclaste en remettant profondément en question la politique africaine de la France et son engagement. Jean-François Bayart donne à la situation de l'Afrique une vision beaucoup plus large, éloignée des conflits ethniques qu'il ne nie pas, mais il les voit comme le visage de crises sociales profondes menées par des déclassés, le *lupen proleratiat*[577]. Bien conscient de la situation problématique du Rwanda,

il porte sur la politique de la France un regard pessimiste. Il est difficile de savoir comment cette note a été reçue au ministère de la Défense et à la DAM. Elle est notée toutefois 12/20[578].

7.2.1.4 À la DAM au ministère des affaires étrangères. des « notes personnelles » du rédacteur Rwanda

« Malgré la prégnance de l'antagonisme Hutu-Tutsi et son enracinement dans la conscience collective rwandaise, qui rendent toute inflexion délicate, notre action dans ce pays mérite d'être réorientée. Les moyens dont nous disposons nous le permettent[579] ». Ainsi s'exprime en 1991 Antoine Anfré, ancien numéro 2 du poste de Kampala où officie l'ambassadeur Gérard, devenu « rédacteur Rwanda » à la direction des Affaires africaines et malgaches à l'époque de Paul Dijoud, la sous-directrice Afrique centrale et orientale étant Catherine Boivineau. Les « deux notes personnelles » qu'il rédige à l'invitation du directeur du rédacteur Rwanda en 1991, les 14 mai[580] et 17 juillet[581], ainsi qu'une note du 19 avril signée de Jean Nave mais de sa main[582] et une deuxième note, portant sur « la politique intérieure du Rwanda »[583], en date du 4 octobre 1991, constituent une réflexion de première main qui témoigne d'une analyse méthodique et informée de la situation rwandaise. L'analyse justifie d'alerter sur les dangers de la politique de la France telle qu'elle se développe en faveur quasi exclusive du pouvoir du président Habyarimana.

Sept mois après le début de la « guerre d'octobre », Antoine Anfré rédige une première « note personnelle ». Dans « Rwanda : l'impasse politique[584] », il commence par noter la surprise des observateurs européens face à l'attaque du FPR en octobre 1990, non seulement du fait de l'attaque elle-même, mais aussi parce qu'ils considéraient le président Habyarimana comme un modéré. Ceux-ci prennent conscience alors des conséquences du « refus réitéré du gouvernement de Kigali de permettre le retour au pays de réfugiés dont l'appartenance à la nation rwandaise était niée[585] » et de son incapacité à dépasser les clivages ethniques ; d'où la présence d'au moins 500 000 réfugiés dans les pays voisins et 7 à 8 000 dans l'armée ougandaise. Le rédacteur souligne que cette crise est interne (haute administration, armée et entreprises publiques sous contrôle des Hutu originaires des régions natales du président et de son épouse), et régionale (importance des réfugiés dans les pays limitrophes,

méprisés ou enviés selon leur situation). Juvénal Habyarimana refuse le retour des Tutsi, y compris lorsqu'ils sont persécutés. En Ouganda certains soutiennent la guérilla de Museveni et son armée, aussi « lorsque le président Habyarimana dénonce la collusion entre le Front Patriotique Rwandais et l'équipe dirigeante à Kampala, il n'a sans doute pas tort[586] », mais pour Antoine Anfré, il a eu, néanmoins, tort de ne jamais avoir cherché une politique de réintégration des réfugiés, « sans parler du droit de tout individu à une citoyenneté et une patrie[587] ».

Juvénal Habyarimana est sous l'influence des Bashiru (Hutu du nord-ouest), comme le colonel Serubuga, qui bénéficient de privilèges et de pouvoirs importants et il est favorable au clanisme. Mais il ne fait pas l'unanimité au sein de la population (Antoine Anfré signale l'hostilité des fidèles de Grégoire Kayibanda, certains Hutu ont rejoint le FPR dont Pasteur Bizimungu et le colonel Kanyarengwe qui en est le président). Au Rwanda, « il passe au mieux pour un dirigeant ayant su habilement utiliser ses contacts en Europe, au pire pour un valet de la Belgique, ancienne puissance coloniale, et de la France[588] ». Enfin, il est méprisé par ses homologues de la région à qui il inspire parfois une hostilité plus ou moins forte. Pourtant le président est habile et ne manque pas d'atouts : il a amorcé un processus de démocratisation qui séduit l'Occident, alors que sa pratique est empreinte de tribalisme et que le MRND risque de mener une surenchère anti-tutsi.

Pour le rédacteur, Habyarimana ne peut surmonter ses problèmes sans d'importants soutiens extérieurs et notamment de la France, sur le plan militaire et économique. « À court et moyen terme, le maintien au pouvoir du Président Habyarimana risque fort de passer par un engagement militaire croissant de la France[589] » : il bénéficie déjà du détachement Noroît, d'un DAMI à Ruhengeri, et d'un conseiller militaire à ses côtés. Cette aide devra être accompagnée d'une « assistance économique prolongée » pour que les FAR puissent tenir face au FPR qui mène une guerre de guérilla et bénéficie du soutien de quasiment toute la diaspora tutsi.

Telle qu'elle est, la situation risque d'avoir des conséquences dramatiques au Rwanda et dans la sous-région. Le rédacteur suggère que la France doit favoriser la fin du conflit (avec par exemple un gouvernement non ethnique, mais à dominante hutu, susceptible d'inspirer

confiance et de permettre l'amorce d'un dialogue, mais il doute que le maintien du président Habyarimana y contribue. Pour la France, conclut le diplomate, « le temps est peut-être venu d'emprunter une autre voie[590] ».

Dans une seconde « note personnelle » remise à Paul Dijoud le 17 juillet 1991 et portant sur « la politique de la France au Rwanda[591] », Antoine Anfré revient sur l'idée déjà présentée, d'un nécessaire changement d'une politique de la France qui risque d'« enkyster » les déséquilibres nationaux et régionaux. Antoine Anfré rappelle que le soutien de la France avait pour objectif la défense de l'intégrité territoriale d'un pays ami grâce à une aide militaire et financière massive – avec succès , considère-t-il, puisque l'avancée du FPR a été freinée. Pourtant cette politique a des limites et des effets indirects problématiques avec le suréquipement de l'armée burundaise en réponse à celui de l'armée rwandaise, entraînant une situation de surarmement général de la région avec « un risque potentiel non négligeable de tension entre l'armée hutu du Rwanda et l'armée tutsi du Burundi, l'une et l'autre ayant été assez largement équipées de matériels français[592] ».

Antoine Anfré reconnaît que la présence française au Rwanda a évité des exactions en matière de droits de l'homme. Mais la politique de soutien à « un régime isolé sur le plan régional » fait courir à la France le « risque de [se] couper de partenaires certes non francophones (Ouganda, Tanzanie) mais aux potentiels autrement plus importants que le petit Rwanda »[593]. Antoine Anfré propose des solutions pour conjurer ce risque d'enlisement et d'impasse, dont celle de la promotion d'une transition en douceur impliquant que le président Habyarimana « puisse se débarrasser des membres les plus corrompus et les plus impopulaires de son entourage (les colonels Serubuga, Rwagafilita et Sagatwa…). Dans un second temps, il faudrait qu'il accepte de partage ses prérogatives »[594].

Pour répondre aux nouveaux risques, les pistes de réflexion d'Antoine Anfré sont les suivantes : meilleure prise en compte des équilibres ethniques, régionaux mais aussi sociaux ; aide à la formation d'un gouvernement d'union nationale qui aiderait au retour de la confiance ; contrôle de l'armée qui doit avoir une composante nationale et non plus seulement hutu ; utilisation de la médiation de l'OUA pour favori-

ser un traitement régional amorcé avec le sommet de Gbadolite (26 octobre 1990), la conférence de Dar es Salam sur les réfugiés (19 février 1991), la signature des accords de la N'Sele (29 mars 1991). La France jouit d'un grand prestige, insiste-t-il. Grâce à son action et son soutien, le régime rwandais n'a pas perdu la guerre. Ce prestige assure à la France :

> *Une influence potentielle déterminante (les nombreuses visites à Paris du Président Habyarimana et de son ministre Bizimungu au cours des derniers moins en attestent). De plus, à la différence de la Belgique, pour laquelle le Rwanda est devenu un enjeu de politique intérieure, notre politique rwandaise ne souffre d'aucune contrainte franco-française*[595]*. Notre marge de manœuvre est donc des plus importantes et nous autorise à mener une politique active et audacieuse, en ayant toutefois à l'esprit qu'au Rwanda comme au Burundi des dérapages d'ordre ethnique sont à tout moment possibles*[596].

Et de conclure : « notre action dans ce pays mérite d'être réorientée[597] », soulignant qu'elle est nécessaire et à portée de main : « les moyens dont nous disposons nous le permettent »[598].

On ignore la destination de deux « notes personnelles » au-delà de son premier destinataire, Paul Dijoud. Elles peuvent être rapprochées de deux autres notes qu'Antoine Anfré rédige, cette fois pour le compte de la sous-direction d'Afrique centrale et orientale. La première, du 19 avril 1991, est endossée par le titulaire du poste, le diplomate Jean Naves. La réflexion est intéressante : si elle pose l'existence de « trois groupes de populations [peuplant] le Rwanda », « aujourd'hui, ajoute aussitôt Antoine Anfré, les uns et les autres ont le même mode de vie. En fait, il s'agit d'un même peuple, parlant la même langue bantoue. Le terme qui permet de les caractériser est la caste. Un Hutu et un Tutsi peuvent d'ailleurs faire partie d'un même clan, c'est-à-dire qu'ils auront à l'origine un ancêtre commun »[599].

La deuxième note, portant sur « la politique intérieure du Rwanda »[600], date du 4 octobre 1991, alors que la diplomate Catherine Boivineau est devenue sous-directrice à la DAM. Elle contient une analyse tranchée des responsabilités du régime d'Habyarimana dans la crise que traverse le Rwanda depuis l'offensive du FPR. Antoine Anfré appelle à comprendre en profondeur cet événement plus révélateur que déclencheur. Après avoir posé l'existence d'un consensus partagé par « les observateurs » voyant dans le président rwandais « un chef d'État afri-

cain modéré dont la personnalité contrastait heureusement avec celle de certains de ses collègues du continent », il expose les raisons profondes de « l'agression[601] » du 1er octobre, résultant selon lui de la « lente maturation […] des germes déstabilisateurs » :

> *Le refus réitéré du gouvernement de Kigali de permettre le retour au pays de réfugiés dont l'appartenance à la nation rwandaise était niée, son incapacité à concevoir à temps une politique susceptible de dépasser les clivages ethniques ont contribué à la formation d'un abcès aux marches du pays. Cet abcès, constitué par la présence d'au moins 600 000 réfugiés dans les pays limitrophes et de 7 à 8 000 banyarwanda (réfugiés rwandais Tutsi) dans les rangs de l'armée ougandaise, a donc finalement crevé et les dirigeants de Kigali doivent faire face à la crise la plus sérieuse qu'ait connue le Rwanda depuis l'indépendance.*

Face à la question ethnique, l'image de chef d'État « modéré », mettant fin « aux excès les plus criants du régime Kayibanda » se déchire selon le diplomate qui expose la politique raciste du président Habyarimana :

> *Si les persécutions à l'encontre des Tutsi restés au pays cessèrent ou presque, le nouveau dirigeant ne remit pas en cause la confiscation du pouvoir par les Hutu. Au contraire, promoteur d'une « politique d'équilibre ethnique et régionale » fondée sur un système de quotas, donc facile à manipuler, il* [Habyarimana] *a figé, voire accentué, les clivages ethniques, claniques et régionaux. Aux divisions entre Hutu et Tutsi sont venues se superposer les divisions entre Bakiga (Hutu du nord) et Banyanduga (Hutu du sud), puis au sein des Bakiga, entre Bashiru (Hutu de Gisenyi et de Ruhengeri, au nord-ouest) et Hutu du nord-est. L'armée, la haute administration et les entreprises publiques sont ainsi presque complètement contrôlées par des Hutu originaires des préfectures de Gisenyi (région natale du président), Ruhengeri (région natale de l'épouse du président) et Byumba. Les Tutsi, qu'ils soient de l'intérieur ou réfugiés à l'étranger, ne sont plus les seuls à se sentir marginalisés*[602].

Le rédacteur Rwanda n'en est pas moins sévère sur la stratégie du FPR et forme des vœux pour qu'« une issue à la crise » soit trouvée.

> *Mais, outre ces questions, une interrogation essentielle demeure. Le FPR acceptera-t-il de renoncer à la lutte armée pour inscrire son action dans le cadre de l'ouverture et du pluripartisme défini par Kigali ? Jusqu'à présent, la réponse a été négative. L'organisation rebelle estime que la marche forcée vers le pluralisme conduite par le président HABYARIMANA est un piège qui, en contribuant à la formation de partis à base ethnique ou régionale, figera le système déjà existant. Pourtant, s'il est vrai que dans l'entourage présidentiel certains manœuvrent*

pour maintenir le statu quo*, il apparaît également que le chef de l'État a, au cours des derniers mois, initié une dynamique qui pourrait à terme entraîner de véritables changements susceptibles de permettre une issue à la crise*[603].

Il est intéressant de relever que les passages relatifs au « même peuple » rwandais, à la politique raciste d'Habyarimana et à la « formation d'un abcès aux marches du pays » sont repris *in extenso* dans le « Relevé d'instructions de Jean-Michel Marlaud, ambassadeur de France au Rwanda »[604], à son départ pour Kigali en mai 1993. Toutefois, les enseignements de l'analyse d'Antoine Anfré ne sont pas tirés puisqu'il est recommandé à l'ambassadeur, parmi ses instructions, de réfléchir « à la position que devra adopter notre pays ainsi qu'à ses intérêts à moyen et long terme à l'issue de la crise rwandaise, en sachant que nous nous garderons de privilégier l'une ou l'autre des ethnies ». L'hypothèse d'un dépassement des ethnies, à la fois présentes au Rwanda et en même temps artificielles et synonymes de déchirements, n'est pas avancée. On pourrait rappeler à cet égard qu'Antoine Anfré, dans la note du 19 avril 1991, rappelait les efforts du président Buyoya et du gouvernement burundais pour « promouvoir une politique de réconciliation nationale visant au dépassement des clivages ethniques »[605].

Hormis quelques exceptions qu'il convient de souligner, la lecture ethniciste du Rwanda est systématique dans les analyses des autorités françaises. Faute d'une approche historique et sociologique du Rwanda, une part de la réalité échappe totalement à la France, celle précisément qui pourrait permettre d'articuler une autre politique. Cet aveuglement résulte aussi d'un alignement plus ou moins total sur le régime d'Habyarimana dont le pouvoir se définit par des critères racistes. Cette réalité est perçue par la France, mais elle est admise comme une donnée structurelle, définitive, avec laquelle il faut composer voire qu'il faut endosser. Alors que le critère politique est avancé par le FPR pour se définir, celui-ci est rejeté, et même combattu, par les responsables français qui s'appliquent à enfermer le mouvement dans une grille ethniciste et nationale. Ce double déni de réalité, auquel s'ajoute l'incompréhension même de la réalité des massacres à haute intensité commis contre les Tutsi rwandais entre 1990 et 1993, constitue les bases de la pensée étatique française sur le Rwanda. Elle se place en position de force puisqu'elle détermine un engagement fort sur le terrain. Et elle ne

souffre que de rares exceptions. Celles et ceux qui contestent cette doxa sont écartés des postes de décision et de réflexion comme Antoine Anfré, contraint de quitter la DAM compte tenu de sa rapide marginalisation.

7.2.1.5 À la DAS au ministère de la Défense. Une « crise rwandaise » de la pensée française ?

À partir du printemps de 1993, sous l'impulsion de son premier directeur, Jean-Claude Mallet, qui est le principal inspirateur de sa création auprès de Pierre Joxe, la Délégation aux affaires stratégiques débute une montée en puissance critique sur le Rwanda. Forte et courageuse, elle n'aboutira cependant pas à alerter des risques de génocide au Rwanda ni à contraindre les responsables de sa politique à penser ce fait nouveau, radical.

Le 10 avril 1993, Pierre Conesa signe une Note intitulée, « Plaidoyer pour un réexamen de la politique française au Rwanda »[606]. Distinguant le Rwanda de l'Ouganda qui assure un soutien au FPR, et s'appuyant sur un TD Kampala de l'ambassadeur Gérard[607], il relève que ce dernier pays est « un État pluriethnique »[608]. Il défend l'absence de « solidarité ethnique » entre le régime de Museveni et le FPR. Il souligne les graves erreurs que la France commet sur le FPR, en refusant notamment de discuter avec lui « alors que la Belgique n'a pas les mêmes réticences »[609], et en le chargeant de la responsabilité exclusive dans la rupture du cessez-le-feu en février 1993. L'expert de la DAS est particulièrement sévère pour Kigali, formulant sans ménagement une critique directe du soutien français à « un régime en place qui n'est pas plus représentatif que le FPR »[610]. Il rejette la lecture ethniciste associant le régime et le « peuple majoritaire ». Il propose une approche politique, constatant qu'avec les accords d'Arusha, « la France peut prendre ses distances » et se dégager d'une « crise intérieure "à l'africaine", c'est-à-dire une révolte à base ethnique avec un sanctuaire dans un État frontalier, et bénéficiant d'une aide militaire (à lire peut-être autant dans un système du don et du contre-don que dans celui des relations internationales) ».

La note de la DAS renverse cruellement la vision d'un Rwanda comme pièce maîtresse du grand jeu international que la France, sous l'autorité de la vision géopolitique du chef de l'État et de son entourage, imagine contrôler à son profit, en tout cas dans la Région des Grands

Lacs. En ramenant l'engagement français à des considérations de politique africaine dépassée, Pierre Conesa désintègre la « lecture internationale » et en révèle les limites, voire les pièges, perceptibles ou non, dans lesquels la France est entraînée. L'incompréhension par cette dernière de ce qu'est le régime rwandais transforme l'ambition internationale en un enlisement national au terme duquel se présentera le génocide des Tutsi. Ce régime ne peut être un partenaire de la France, il se réduit à l'expression d'un clan extrémiste qui se referme inexorablement sur le président Habyarimana faute de l'avoir aidé à sortir du « premier cercle » identifié par le colonel Galinié. Une logique régionale, avec les interférences de l'Ouganda dans la crise rwandaise, justifierait la protection par la France de l'intégrité territoriale et politique du Rwanda. « Cette logique oblige à défendre le régime en place à Kigali qui devrait représenter 90 % de la population du Rwanda (les Hutus) ». Pierre Conesa conclut, à propos de ce régime : « On sait qu'il n'en est rien »[611].

Pour expliquer ce passage de la politique française – de l'ambition internationale à l'enlisement national –, Pierre Conesa s'applique à approfondir ce qui s'apparente bel et bien à « une crise rwandaise ». Ce qu'il ne dit pas mais que nous pouvons déduire de son analyse, c'est la dimension de cette crise qui n'est pas seulement celle du Rwanda mais bien une crise de la pensée française qui s'empêche de concevoir la réalité du Rwanda et lui en substitue une autre. La politique française conduite au Rwanda ne serait en rien le laboratoire d'un dessein imaginé au sommet de la Baule mais à l'inverse le conservatoire d'un système de pouvoir français sur des États africains.

> *– C'est une crise sans dimension extracontinentale. Première crise africaine de l'après-disparition de l'URSS, elle n'intéresse aucune grande puissance sauf la France. Les Américains ont opté pour le traitement de la crise soudanaise et ne veulent pas porter préjudice à leurs relations avec l'Ouganda. La France n'intervient donc pas comme garante de la stabilité du Continent mais dans une fonction simple police, mi-intérieure, mi-extérieure. L'engrenage qui a amené la présence militaire française, va devenir de plus en plus banal. L'appel à l'aide d'un dictateur en perte de vitesse, contesté par la démocratisation, et qui voit dans ses opposants des suppôts d'une puissance étrangère, s'est déjà produit au Togo et au Zaïre. Eyadema et Mobutu font école. Dans ces deux cas, la France a refusé son assistance. Si le retrait français peut être interprété comme un signe d'abandon par nos alliés traditionnels, notre maintien peut aussi l'être comme une garantie offerte aux dictateurs en place.*

– C'est une crise qu'on pourrait qualifier d'infra-médiatique. En d'autres termes, l'opinion publique s'en désintéresse, et les médias qui n'en parlent que rarement et souvent avec une grande distance par rapport à la thèse officielle, n'y trouveront probablement un intérêt nouveau que si les soldats français s'y font tuer. L'explication de la politique française souffrirait alors d'un handicap de communication.
– Le Rwanda se localise sur un arc de crise qui va de Khartoum à Luanda. La proximité du Zaïre en décomposition, le Sud Soudan en révolte, l'Angola en guerre …L'aire des crises en Afrique s'élargit, et l'argument classique consistant à ne pas se retirer pour ne pas donner l'impression à nos amis africains que la France les abandonne, est en porte-à-faux : qu'en sera-t-il lorsque des États alliés confrontés à des problèmes de même nature mi-internes mi-externes nous appelleront à l'aide, pour la Casamance, les Touaregs… ? La crise rwandaise constitue effectivement un test, mais probablement plus de notre capacité à repenser notre politique en Afrique que de notre volonté de soutenir nos alliés traditionnels[612].

7.2.1.6 De la pensée et du courage des institutions. Le cas de la délégation aux affaires stratégiques

Début 1993, la DAS est un service naissant, imposé par le ministre Pierre Joxe à son propre ministère et aux officiers de l'état-major des Armées qui voient le risque qu'une part de la réflexion stratégique puisse leur échapper. De notoriété publique, il est connu que les relations entre les militaires et le ministre ne sont pas excellentes. Les premiers voient dans la montée en puissance des experts civils un danger, ils ne les conçoivent pas comme un atout dans la réflexion collective. À l'inverse, ces derniers prennent régulièrement les militaires de haut et leur font comprendre de quel côté se situe l'intelligence. Toutefois se mettent en place des relations personnelles d'estime qui permettent de réagir sur le champ à des aléas dans la chaîne régulière de commandement. C'est notamment le cas lors de la planification de l'opération Turquoise, où des velléités de certains bellicistes de loger une action militaire dans l'intervention humanitaires, sont observées. Cette tentation est stoppée nette par le bon fonctionnement des institutions, la DAS jouant un rôle de veille stratégique intéressant qui résulte de la puissance d'analyse de ses personnels et de son directeur, Jean-Claude Mallet. La DAS toutefois, comme le Centre d'analyse et de prospective au Quai d'Orsay.

Ces responsables d'institutions de veille, ou bien les chefs opérationnels comme les cadres de l'exécution disposant du sens critique néces-

saire, échouent à faire entendre non seulement des analyses divergentes mais aussi le principe même de la confrontation intellectuelle. Combattre davantage sur ces terrains aurait probablement été hors de leur portée et de leur pouvoir.

7.2.2 La période avril-juillet 1994

7.2.2.1. AU SGDN. UN REPLI DE L'ANALYSE CRITIQUE

Avant même la période donnée, le secrétariat général de la Défense nationale a produit une note non datée mais postérieure à la signature des accords d'Arusha du 4 août 1993. Celle-ci, intitulée « Sous-région des Grands Lacs africains : des évolutions décisives pour l'équilibre régional », introduit un point clef du devenir des accords, à savoir un instrument de pression voire de menace à l'égard du FPR qui ne pourrait, selon l'auteur, échapper à l'heure de vérité. En effet, en tant qu'organisation de nature ethnique [« mouvement rebelle tutsi »[613], « mouvement de rébellion tutsi FPR »[614]], le FPR ne peut que subir une défaite politique avec l'application des accords : « Le mouvement rebelle tutsi se méfiera d'élections qui risquent fort de lui être défavorables et pourrait relancer diverses actions de force pour tenter d'abattre le régime de Kigali »[615].

Cette note du SGDN inaugure une nette inflexion de ce service du premier ministre vers une position radicalement anti-FPR. Le mouvement est enfermé dans une double identité qui ne correspond qu'à une partie de la réalité. Si les exilés tutsi rwandais forment la majorité de la composante, ils côtoient des Hutu d'opposition au sein d'une organisation qui se définit en premier lieu par un volet politique et non ethnique. L'identité militaire du FPR est certes réelle et puissante, mais le mouvement défend aussi une approche diplomatique qui l'a mené à signer les accords d'Arusha. De telles analyses, qui confortent la vision d'un FPR en embuscade et en préparation de coup d'État, handicapent l'avenir des accords et la confiance qu'il est nécessaire d'avoir dans les parties négociantes. Par ailleurs, la lecture ethniciste est plaquée sur l'ensemble des pays de la région, au point par exemple de parler d'« alternance ethnique »[616] au Burundi. Le risque d'extension des violences ethniques est posé à de nombreuses reprises dans la note compte tenu du « réflexe ethnique propre à cette région » : « De dramatiques

réactions en chaîne ne sont pas à exclure »[617], résume le rédacteur qui conçoit cette donnée comme indépassable. L'objectif des accords apparaît alors en complet décalage, comme si la France avait déjà renoncé à soutenir leur application. Si elle joue « un rôle de stabilisateur pour l'ensemble d'une région […], ses intérêts limités demeurent cependant limités (sens de la phrase ?, CE) »[618].

La fiche de mai 1994 portant sur la « Région des grands lacs africains : les origines de l'antagonisme intercommunautaire »[619] expose elle aussi une analyse dominée par l'approche ethniciste qu'aggravent d'autres facteurs.

> *Figées par le colonisateur, les représentations sociales du Rwanda et du Burundi sont aujourd'hui caractérisées par une fracture ethnique conflictuelle aggravée par une surpopulation extrême (autour de 250 habitants au km²), un problème agraire aigu (cultures intensives et conflit éleveurs-agriculteurs), le surarmement de partis et milices bénéficiant souvent d'appuis régionaux et des projets de société opposés*[620].

La conclusion rappelle cependant qu'il « serait sommaire de réduire les conflits de la région des grands lacs à de simples conflits ethniques opposant "tutsi" et "hutu" »[621]. Un document placé en annexe dément radicalement cette analyse qui semble nuancer l'approche ethniciste. Deux photographies sont placées en vis-à-vis, l'une en couleur montrant « Juvénal Habyarimana (ex-pdt du Rwanda) », vêtu d'un costume civil, sur fond de verdure, le visage serein émergeant en haut de l'image, la second désignant « Paul Kagame (chef militaire du FPR), en uniforme et coiffé d'une casquette militaire, ramené au bas de l'image cette fois en noir et blanc, avec un soldat armé en arrière-plan, l'expression du visage presque effrayante. Une légende se succède, « Type Hutu » pour la première image, « Type Tutsi » pour la seconde.

Ainsi le 25 mai 1994 comme il est possible de dater précisément la fiche[622], le SGDN fait parvenir à la présidence de la République (« État-major particulier. 2 ex. à l'attention du général de corps d'armée Quesnot »), au cabinet militaire du premier ministre et à de nombreux correspondants du ministère de la Défense, un document au substrat clairement racialiste. Ce racialisme a créé, au Rwanda, les conditions du génocide des Tutsi que le gouvernement, par la voix d'Alain Juppé, a reconnu le 16 mai précédent. On ne peut donc que s'interroger sur les

chaînes d'information descendant des autorités de la République vers les agents de l'État, sur le lien entre de telles conceptions au plus niveau, et la défaite de la politique française au Rwanda.

7.2.3 Turquoise. Rapports de fin de mission, analyses à mi-parcours et retours d'expérience

L'opération Turquoise amène, comme toute opération militaire, la production de rapports par les commandants des différentes unités engagées, ainsi que par son responsable. Mal définie à l'origine, très délicate dans sa planification, périlleuse et éprouvante pour celles et ceux qui l'effectuèrent, elle s'y trouve analysée souvent succinctement et d'un point de vue essentiellement opérationnelle.

Étant un genre imposé – le chapitre 5 l'a rappelé –, le rapport de fin de mission correspond à des codes assez stricts. La grande majorité des rapports en question expose les données techniques de l'opération et ne prononce pas de jugement sur le sens et la finalité de la mission. Si des pistes sont évoquées, elles demeurent ouvertes, sans réponse…. Ainsi le rapport du chef du COS, le colonel Rosier mentionne-t-il « le problème de fond du Rwanda, qui est une question de perspective historique et de conscience humaine », mais ne souhaite pas y « s'arrêter »[623]. En regard du rapport du colonel Rosier, celui d'un autre officier supérieur des opérations spéciales, le capitaine de frégate Marin Gillier[624] avoue, sans pour autant développer sa pensée, ne pas pouvoir terminer son rapport « sans dire la difficulté à remplir cette mission pour les hommes sur le terrain face à l'extrême détresse que nous avons croisée, et les problèmes de conscience ainsi engendrés »[625].

Enfin, une dernière variation dans le genre que constitue le rapport de fin de mission est constituée par le rapport d'étonnement, mémoire dans un style assez libre qui vise moins le bilan précis que l'ouverture d'une réflexion. C'est dans cette catégorie qu'il est possible de classer le rapport rédigé par le lieutenant-colonel Lebel qui dirige le renseignement de la force Turquoise[626]. Il convient d'y insister bien que le chapitre l'ait déjà signalé. L'officier supérieur brosse dans un style plus libre que celui des rapports précédents, un tableau assez riche du fonctionnement du PCIAT, de ses difficultés ponctuelles à intégrer un renseignement très volumineux, et en particulier de la difficulté à transmettre

ce renseignement du fait des limites des systèmes de communications. Ce rapport s'inscrit dans l'évolution de la fonction du renseignement militaire en France, en général, et dans l'armée de Terre en particulier qui a regroupé l'ensemble de ses moyens de renseignement et de guerre électronique en 1993. Il atteste, enfin, à son niveau, du caractère de laboratoire militaire de l'opération Turquoise.

7.2.3.1 LE RAPPORT DU COLONEL SARTRE. UN PARADOXAL ESPACE DE LIBERTÉ

Le rapport du colonel Patrice Sartre, datée du 17 août 1994 à Kibuye[627], diffère de tout ce qui a été produit en fin de mission Turquoise. Chef du Groupement Nord (ou « Groupement Novembre ») du Groupement interarmes au Rwanda (GIAR), l'officier supérieur par ailleurs commandant du 1er RICM, souligne pour commencer le problème du renseignement militaire ou URH, soit « leur incapacité à communiquer avec les troupes avec lesquelles elle[s] doi[ven]t coopérer »[628]. Il souhaite aussi alerter sur sa nécessaire professionnalisation impliquant une vérification rigoureuse de l'information fournie aux unités[629]. Son analyse peut s'appliquer à la fausse information de l'existence de « maquis » du FPR infiltré[630].

Il salue, en second lieu, le travail de la gendarmerie, l'activité des prévôts et la présence d'un officier de cette arme, qui « doit être considérée comme absolument nécessaire, tant comme conseil juridique du chef de corps dans ses responsabilités territoriales, que comme organisateur des nombreuses opérations de maintien de l'ordre et de sécurité des voyages et meetings officiels organisés par le groupement, indépendamment des tâches prévôtales dévolues à un éventuel commandant de brigade prévôtale »[631].

Ce développement est à mettre en relation avec la compréhension, par le colonel Sartre, de la logique des massacres de la population civile et des moyens de les arrêter[632], sans réserve de pouvoir, comme il le confie, « démêler l'écheveau des réseaux de banditisme et de le distinguer des structures *Interahamwe* et des infiltrations FPR » : « Très vite, le Chef de corps du GIAR acquerra des massacres des Tutsi une compréhension suffisante pour y mettre un terme par la simple action psychologique ». Le colonel Sartre est l'unique rédacteur, parmi les auteurs des rapports de fin de mission, à insister sur l'identité principale des victimes. L'action psychologique aurait pu être redoublée si le chef

de corps « avait bénéficié d'une station FM telle qu'il l'a décrite dans son rapport de fin de mission en Bosnie, et dont il a fourni au SIRPA une définition technique ainsi qu'un devis détaillé dès le mois de février 1994 ». Insistant sur l'importance d'une action appropriée sur le terrain, il tire des enseignements pour le futur :

> *Fondement de ce type de gestion de crise, les relations avec les populations restent un domaine à large marge de progrès tant dans la conception (être efficaces sans être taxé de colonialisme), que celui de la coordination et de la conduite par la cellule Affaires civiles, qu'enfin dans celui de la formation des officiers*[633].

L'insistance portée à la gendarmerie indique l'attention du colonel Sartre pour les procédures régulières, le contrôle du droit mais aussi, probablement, pour les capacités opérationnelles de la gendarmerie, notamment en matière de lutte contre les actes de génocide. Une telle présence de la gendarmerie compense également, par les ressources de ce corps, l'absence de directives claires comme l'officier le relève dans un passage sans euphémisme :

> *Ce n'est pas en cours d'action qu'il fallait avoir des états d'âme sur les fondements de notre autorité sur la ZHS. Mais, cette opération terminée, il faudra tâcher de mieux les définir pour l'avenir et de les inclure dans les programmes de formation des officiers. La doctrine sur laquelle se fondait Turquoise était, dans ce domaine, nettement moins élaborée (mais il est vrai beaucoup plus souple) que celle mise en œuvre dans le cadre de l'ONU. Il n'est pas possible de se retrouver seul sur le terrain sans aucun texte de référence permettant de guider son action. Toutes les hésitations, tous les dérapages et toutes les exploitations médiatiques sont alors à craindre, sans qu'aucun texte ne vienne, après la catastrophe, protéger la victime de son seul zèle et de sa seule bonne volonté. La présence d'un officier de Gendarmerie parmi les officiers de liaison a constitué pour le chef de Corps un irremplaçable atout dans l'appréciation quotidienne de ses limites.*[634]

Le colonel Sartre ne précise pas quel type de texte de référence serait nécessaire à l'accomplissement de la mission. On peut envisager qu'il puisse parler de la nature des massacres qui ont été qualifiés précédemment, par le Conseil de sécurité, de génocide, qui appellerait alors des instructions précises sur les actions à mener et, éventuellement, sur la possibilité d'appréhender les coupables sous l'autorité de police judiciaire qu'il recommande. On relève la critique nette, bien qu'implicite, sur le fait que la mission Turquoise, bien qu'inscrite dans un cadre onu-

sien et approuvée par le Conseil de sécurité, est bien loin de respecter les standards en la matière. L'indécision qu'il relève concerne l'ensemble de la mission, qualifiée dès la première page de son rapport comme « projetée avec maladresse, engagée avec prudence et retirée avec progressivité »[635].

Cette appréciation critique vise la définition de la mission qui, comme on l'a vu, a été pensée comme une opération militaire, notamment auprès du chef de l'État puis lancée comme une opération humanitaire voulue par le premier ministre. Cette réalité explique l'« absence de textes de référence » relevée par le colonel, mais aussi des situations de méfiance voire d'hostilité émanant de l'état-major du général Lafourcade pour un chef de corps manifestement trop lucide sur les impasses de la mission : « Des contacts personnels plus fréquents de chef à chef auraient permis d'établir plus vite et plus intimement le climat de confiance nécessaire à la complicité dans l'exécution »[636].

Le colonel Sartre est particulièrement sévère avec le « grand échec de Turquoise, l'action humanitaire aura été inadaptée et insuffisante, ne répondant pas aux besoins de la population et privant la gestion de crise d'un outil privilégié ». Il ajoute : « La cellule Affaires civiles, incompétente à aider les Groupements dans les affaires proprement civiles (administration provisoire, conseil juridique,…) se révélera impuissante à susciter les moyens humanitaires réclamés sur le terrain »[637]. Le constat d'un tel échec, si clairement exposé, se fonde sur l'absence de ressources de nature humanitaire déployées précocement sur le terrain, la priorité étant d'engager les meilleures unités de combat de l'armée française, avec le COS, la Légion et les troupes de marine conventionnelle. Les ressources disponibles étaient donc au départ surtout militaires. L'officier pointe le problème de la définition initiale de la mission, cette dernière devant se réinventer en opération humanitaire sans moyens véritables ni consignes claires. Sa réussite a dépendu des capacités d'adaptation et d'initiative du commandement et des hommes sur le terrain. Le colonel Sartre insiste sur la nécessité de s'appuyer rapidement sur des administrations sûres, à savoir non impliquées dans le génocide des Tutsi. Il défend son choix d'en appeler à une rapide rétrocession de la zone aux autorités nouvelles de Kigali.

La position du colonel Patrice Sartre et les critiques qu'il développe

dans l'opération Turquoise sont déjà perceptibles dans ses échanges avec l'amiral Lanxade lorsque ce dernier se rend sur la zone Turquoise. Plusieurs réunions ont lieu dont une avec l'état-major du Groupement Nord. À la suite des exposés de ses subordonnés, le colonel Sartre relève les limites de l'opération et met en garde le chef d'état-major des Armées sur les risques d'engrenage qu'elle comporte, renvoyant à la situation de la France au Rwanda entre 1990 et 1993. L'échange est filmé par les opérateurs de l'ECPA, sous forme de rushes, que la Commission de recherche a intégralement transcrits. On y constate une tension manifeste qui monte entre les deux militaires, l'amiral Lanxade cantonnant ses propos à des généralités alors que la situation paraît inextricable.

Voix off [Sartre][638] : *Le premier problème, actuellement, le PAM* [Programme alimentaire mondial] *qui arrive à Bujumbura, il y aurait même 1 million de personnes qui consomment toute l'aide. Deuxième problème, un problème de timing, c'est ce que m'a dit le responsable.*
Apparté Lanxade-Roques [inaudible]
Lafourcade : *Passage de* [inaudible / question sur le parachutage]
Sartre : *En drop, aucun terrain possible dans la région, en parachutage il n'y a aucune possibilité parce que les habitations sont beaucoup trop denses pour prendre ce risque, on ne peut qu'avoir de la casse, ou alors dans de très rares zones, mais il n'y a pas de moyens d'accès pour ramasser ce qui a été parachuté.*
Lafourcade : *Le COS en a fait deux, réussis, mais c'est plutôt symbolique, faut dire mais y a en a* [inaudible] *avec la population tout autour, bien organisée, qui applaudissant, à la limite, on aurait pu y aller en camion.*
Roques : *On est dans* [inaudible]. *Sur le plan sanitaire ça va très bien mais on sait que le choléra arrive, sur le plan alimentaire les gens sont affaiblis, on a des risque sanitaires* [inaudible]
Lafourcade : [inaudible] *ça va bien se passer, le message est arrivé vachement tard ici, au moins ici à l'arrière*
Roques : *C'est bizarre*
Sartre : *Je réponds à la question du général, je pense que nous sommes à quelques jours que les gens commencent à rentrer chez eux, je ne parle que de cette région, je ne parle pas de la ZHS. À Kibuye, on a réussi à faire partir un peu plus tôt, ici pour d'autres raisons, ils sont plus hésitants mais je pense* [que si] *le FPR ne fait pas de bêtises dans les deux jours, ils vont rentrer.*
Stabenrath : *il y a des actions que nous comptons mener sur la zone, que nous avons commencé à mener ; c'est, d'abord, dans un premier temps rassurer la population pour qu'elle ne soit pas soumise à des mouvements de panique qui ne ferait qu'aggraver les problèmes à Cyangugu et au Zaïre. On est passé du côté français* [Sartre montre le nord] *sur le terrain, maintenir des unités sur*

le terrain pour créer des pôles de sécurisation pour que le jour et la nuit nous ayons du monde sur la zone, et chaque section est responsable d'une zone qu'elle patrouille en permanence et dont elle évalue aussi les problèmes humanitaires. Pour suivre le désarmement, parce qu'il y a encore beaucoup d'armes et que ces armes sont forcément une source d'insécurité, lorsqu'on saisit des armes, la population participe à la saisie des armes parce qu'elle nous désigne les gens qui possèdent des armes et elle se sent rassurée.
Ensuite, améliorer la communication pour couper le cou à un certain nombre de rumeurs pour la plupart totalement fausses : quand on parle d'immenses camps de concentration à la Pol Pot, le CICR nous a bien dit que c'était matériellement rigoureusement impossible, il faut quand même calmer les esprits.
Ce que nous voulons faire également, c'est d'appuyer la mise en place de structures locales, on est en train de lancer un comité d'initiative sur Gikongoro, qui essaierait de relancer un peu la vie publique ; d'être un élément de contact avec les ONG pour les informer des problèmes, et également être un élément de contacts avec nous pour pouvoir étudier un éventuel mouvement des réfugiés de retour vers l'Est. Nous avons des contacts avec les comités dans les camps que nous prenons comme interlocuteurs, les Rwandais sont très organisés, ils passent leur temps à s'évaluer [inaudible / organisation militaire] *et ils savent parfaitement comment ça se passe. Et aussi de soutenir les bourgmestres qui sont restés en place parce que, curieusement il y en a un certain nombre qui sont restés, notamment de tendance PSD qui se sentent pas trop menacés par le FPR , et également favoriser la désignation de bourgmestres provisoires pour que quelqu'un puisse s'occuper des problèmes de sécurité et éventuellement recréer* [coupe et reprise sur Lanxade]
Lanxade : *De notre bonne volonté je dirais, et en même temps on voit comment les choses se passent*
Sartre[639] : *Je crois que le problème…., je, avant de répondre je rajouterais un élément qui, moi, me préoccupe beaucoup, depuis trente-six heures, même pas, c'est pour cela que je n'en ai pas rendu compte, mon général, excusez-moi amiral, nous sommes dans une situation néocoloniale, on ne va pas tarder à nous le reprocher, concrètement sur le terrain qui pose des problèmes quotidiens sur lesquels nous finirons bien par déraper sur l'un et l'autre un jour. On nous demande de soigner des gens, pas de problèmes, sauf qu'on n'a pas grand-chose pour les soigner, on nous demande de les nourrir, on n'a rien pour les soigner, jusque-là tout va bien, on nous demande d'empêcher les massacres ça suppose quand même l'usage éventuel des armes, ça peut prêter à critique, mais enfin tant qu'on est dans la mouvance de l'émotion ça passera.*
[Voix off Lanxade ?] : *On a un mandat*
Sartre : *On nous demande d'empêcher les pillages, déjà, à la limite, puisqu'on est dans la défense des* […]
Mais on nous demande maintenant d'enquêter sur les vols, sur les pillages,

enquêter sur les meurtres, et on ne le fait pas.
Mais le pays ne va pas pouvoir vivre longtemps avec cette absence totale d'administration, en particulier l'administration communale
Alors nous allons nous retrouver, nous sommes déjà depuis deux jours, c'est-à-dire depuis que les grands moments d'émotion sont passés, nous sommes dans cette situation où si nous n'avançons plus, le pays va continuer à évoluer, va évoluer sans nous, et en particulier nous allons créer un vide qui va de fait attirer le FPR, c'est d'ailleurs déjà ce que disent les bourgmestres : « il faut que le gouvernement vienne, il faut qu'il nous envoie une gendarmerie, il faut qu'il nous envoie une police, nous voulons des préfets ». Et en même temps, et si nous faisons ce pas que tout le monde nous demande de faire, nous rentrons dans le domaine que nous avons vécu dans les années précédentes, dans l'armée française où […][640]
Lanxade[641] : *L'administration* […]
Sartre : *La MINUAR, comme la plupart des forces de la paix, ont toujours agi en présence de l'administration.* [voix off CEMA : Oui, tout à fait]. *Moi je vois bien le schéma de la MINUAR arrivant, l'administration* […] *se mettant en place. Ceci dit l'administration, on peut l'avoir de deux façons, il y a deux aspects ; il y a l'aspect communal, les communes ont une importance très importante, elles gèrent une très grande partie de la vie publique contrairement à ce qui se passe en France, et je crois que là nous avons mis en place un certain nombre de gens reconnus par la population, qui quelquefois avaient tenu ces fonctions avant, je pense que là on peut faire le premier pas qu'ils nous demandent c'est à dire de les mettre en relation avec le FPR.*
Lafourcade : *Moi mon idée, c'est de dire « oui », mais tout ça en limite de la ZHS. Je vois mal cautionner, si vous voulez, politiquement* [Lanxade : il faut faire très attention] *un feu vert du FPR* [pour] [voix off Roques ? : et que ça déclenche des exodes]
Sartre : *De toute façon l'exode vous l'aurez un peu plus tard, vous l'aurez un peu plus tard.*
Je crois que nous, nous avons la possibilité de faire que ces premiers contacts entre les gens en face du FPR se passe dans le calme
Lanxade : *Bon, il faut réfléchir [*visage tendu de l'amiral, expression fermée] *Ceci étant, le souci que j'ai, quand Dallaire, bon, Dallaire, son idée c'était de mettre deux compagnies pour tenir l'ensemble de la zone Gikongoro* [Sartre intervient, voix off : « stratégiquement non »] *alors il va arriver avec une compagnie. Donc moi, je suggère que dans un premier temps,* […] *on lui passe une partie de la zone, il faut qu'il y ait un transfert assez clair si vous voulez, qu'un jour, vous ou bien quelqu'un d'autre dise à la MINUAR : « maintenant c'est vous, vous récupérez cette partie de la zone », et vous quittez les lieux, cette partie de la zone.*
Sartre : *Cela dit, c'est pas beaucoup moins que ce qu'on a (MINUAR)*
Lanxade : *Il va arriver avec une compagnie le 7.*

Lafourcade : *Une compagnie le 7, c'est-à-dire, amiral, vous avez deux secteurs compagnies actuellement, l'idéal serait qu'il ait un secteur complet à la MINUAR avec le chef de la MINUAR en liaison avec* [Ruhengeri]
Roques : *Mais alors, est-ce pour faire le lit de la MINUAR correctement, il va y avoir une compagnie qui va arriver d'abord, il faudra qu'il y ait une petite période où la compagnie sera dans les deux secteurs et travaillera avec nous, parce qu'on a vu ça avec les Sénégalais* […]
Lafourcade : *Non*
Lanxade : *Je n'ai pas très envie de cela, je n'ai pas très envie de cela, parce que c'est vrai que parce que la situation très très incertaine. Notre intérêt, c'est d'avoir des choses un peu, assez claires* […] *là je crois qu'il faut, moi je préférerais beaucoup* […] *vous avez encore une petite semaine pour y réfléchir mais je préférerais beaucoup, qu'on leur dise : bon, vous arrivez avec une compagnie, vous prenez le secteur sud, ou le secteur nord, je ne sais pas, c'est à vous de décider, sachant qu'après ce sera Kibuye et ce sera Cyangugu, vous décidez lequel vous donnez, et puis vous vous retirez, alors peut-être qu'ils peuvent envoyer une équipe avant pendant deux trois jours, 24 ou 36 heures…*
Stabenrath : *Le futur commandant du bataillon est passé ici* […]
Lanxade : *Et quelle impression il vous a fait ?*
Stabenrath : *très bonne*
Lanxade : *Mais vous voyez, il faut voir il faut qu'on montre que le gouvernement français* […]
Ce sera surtout vrai pour la première fois qu'on le fera.
Et j'ai également ce problème vis-à-vis du gouvernement français. Il faut savoir que dès qu'on aura fait ça, ou on nous dira « faites vos valises ».
À *partir de là, il faut regarder, mais vous voyez bien quel est mon souci.*

Entre le colonel Sartre et l'amiral Lanxade, deux conceptions de l'injonction de *regarder* s'opposent manifestement. Le premier s'applique à regarder la réalité du terrain, qui est d'une difficulté sans nom, le second s'emploie à faire voir une réalité attendue. Entre les deux commandants s'opposent la connaissance de terrain, l'intelligence des situations, l'épreuve du génocide. Car l'opération Turquoise, sur le terrain, montre un engagement, un sacrifice même, des officiers et des soldats, des médecins et des infirmiers pour tenter de réussir la mission humanitaire.

7.2.3.2 L'OBSERVATOIRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

À mi-parcours de l'opération Turquoise, certaines analyses de perspective sont produites dont celles de l'« Observatoire des activités opérationnelles » de l'état-major des Armées. Quatre fiches sur Turquoise[642]

sont rédigées par le lieutenant-colonel Aubert[643]. Deux sont strictement techniques, concernant le « commandement » et la « planification ». Les deux autres contiennent des informations et des analyses plus approfondies sur la « mission Turquoise ». La fiche « Mission humanitaire » expose les points suivants qui sont retranscrits *in extenso* :

L'orientation initiale de la mission Turquoise comportait deux volets, un volet humanitaire au sud (CYANGUGU) et un volet militaire au nord (GOMA) avec une action éventuelle vers Kigali[644].
La mission est devenue essentiellement humanitaire.
Constatations :
– l'importance des forces semble exagérée pour une mission humanitaire 2 500H et 12 avions de combat.
– l'armement est-il adapté à ce type de mission ? Avons-nous l'armement adapté ? (exemple : les roquettes des avions sont à charge creuse, plus adaptées contre des chars que contre des troupes au sol).
– l'effort a été porté sur le nord (GOMA) alors que les actions se mènent à partir du sud. Il a été envisagé de placer l'EMMIR à GOMA alors que finalement il a été placé à CYANGUGU (il n'a fonctionné que le 04 juillet au soir, soit 14 jours après le début de l'opération).
– le bataillon de soutien logistique est l'une des dernières unités à arriver sur le terrain. Il y a des problèmes de distributions de ravitaillement aux populations bien que 37 tonnes de médicaments aient été délivrés par la force Turquoise. D'autres problèmes sont liés aux ONG et ne dépendent pas directement de nous.

La fiche « Guerre électronique » soulève également des points cruciaux :

Les actions en matière de guerre électronique ne sont pas mentionnées :
– ni dans l'ordre d'opération
– ni dans la directive particulière
– ni dans l'ordre d'opération n° 1 du COMFORCE
On constate que la radio dite des « mille collines » incitant aux massacres et antifrançaise (émettant à Kigali) n'a pas été l'objet d'une action quelconque en date du 05 juillet (brouillage, destruction,…).
Les comptes rendus des missions exécutées en ex Yougoslavie font tous état de l'importance de l'impact des moyens de radio et de télévision sur la population dans le cadre des missions humanitaires.
Le 07 juillet au matin, le COMFORCE demande au COIA des instructions sur un brouillage éventuel de cette radio.
Nous disposons dans l'Armée de Terre et dans l'Armée de l'Air de 5 brouilleurs de 500 W et 1 brouilleur de 1 KW aérotransportables et qui seraient vraisemblablement capables de brouiller voire de remplacer l'émetteur des mille collines.

7.2.3.3 La conférence du colonel Salvignol, la note de Roland Marchal

Le 11 octobre 1994, une séance de présentation de l'opération Turquoise est organisée pour le ministre de la Défense[645]. Le colonel Salvignol en est l'un des orateurs. Le texte écrit de sa conférence insiste sur les nouveautés opérationnelles de l'opération. Mais il dresse dès l'introduction le cadre qui est le sien, celui d'un « véritable génocide » qu'il définit précisément et avec rigueur.

> *La guerre civile, réveillée par l'assassinat du président rwandais le 6 avril 1994, a eu pour conséquence un véritable génocide perpétré par certaines unités militaires rwandaises (Garde présidentielle) et par les milices hutues à l'encontre de la minorité tutsie de la population ou de certains cadres hutus modérés. Aussi, invoquant la nécessité de les secourir, les forces du FPR ont-elles envahi en deux mois de combat toute la partie est du pays, jusqu'à la ligne Ruhengeri-Shyorongi, au nord, et Kigali-Gitarama-Nyanza, au centre*[646].

Un bilan de l'opération Turquoise est présenté, qui note qu'elle « a mis fin aux massacres perpétrés au Rwanda et a permis d'assurer la protection de la population dans la zone humanitaire sûre, ainsi que la transition avec la MINUAR II dans de bonnes conditions »[647]. La partie « Commentaires et interrogations » s'achève sur le constat d'une formation, « militaire et morale » qui permet d'expliquer la capacité d'adaptation de militaires confrontés à des situations qui dépassent tout ce à quoi ils ont été préparés, obligés de penser une mission aux contours imprécis. L'objectif d'« arrêt des massacres » se heurte à la réalité d'un terrain que contrôlent encore massivement les responsables du génocide tandis que se poursuivent les tueries contre les Tutsi[648]. Si, comme pour le colonel Tauzin, un affrontement armé avec le FPR demeure possible (et souhaité), pour l'essentiel des officiers et de leurs soldats, la priorité s'impose, une fois la réalité comprise, d'intimider les génocidaires et de désarmer les milices. L'imprécision du mandat permet des initiatives de cette nature, autorisées et couvertes par le général Lafourcade qui se révèle un commandant d'opération déterminé à réussir le volet humaniatire de la mission. La capacité de recentrer l'action face au génocide, dans les limites du possible, est un défi pour les hommes de Turquoise, un défi dont ils prennent, pour la plupart, conscience. Leur capacité d'adaptation est mise à l'épreuve. L'opération est une épreuve dont aucun des soldats, médecins, infirmiers et infirmières ne sort indemne.

Telle est la conclusion du colonel Salvignol.

Elle a aussi permis de montrer, s'il en était besoin, la qualité des hommes qui ont été engagés, leur préparation et leur degré d'adaptation à une situation militaro-humanitaire qui n'aura cessé d'évoluer entre le « tout militaire » et le « tout humanitaire ».

Ceci est en grande partie la conséquence de la formation, militaire et morale, dispensée aux cadres dans les différentes écoles de nos armées.

L'incompréhension est totale alors quand les premières critiques s'abattent sur Turquoise. Un chercheur du CNRS, consultant au CAP, rédige à chaud une critique sévère de la « diplomatie préventive » qui s'est révélée, pour le Rwanda, un échec complet. L'« intervention militaro-humanitaire » sanctionne cet échec. Pour Roland Marchal, les autorités françaises maintiennent une ambiguïté constante sur les objectifs de la mission qui n'est sauvée de l'échec qu'à la faveur d'un sursaut des troupes sur le terrain et de la décision des cadres, parfois contre l'avis de Paris, de favoriser le transfert des administrations au FPR. Faute de quoi, comme l'exprime le colonel Sartre à l'amiral Lanxade, le risque de néocolonialisme sera vite atteint :

> *Ce n'est que le 20 juillet lorsque le pouvoir intérimaire s'effondre, que les troupes françaises mettent réellement en application les lois internationales et ont une attitude moins ambiguë par rapport aux cadres administratifs locaux. Les réticences quant à des visites de membres du nouveau gouvernement de Kigali vaudront d'ailleurs à l'armée française des déclarations assez fraîches du nouveau premier ministre rwandais sur une seconde colonisation. Il faut mentionner, pour le plus grand mérite de nos militaires, les tentatives d'établir çà et là des structures alternatives qui sont assez proches dans l'idée des comités de paix sud-africains dont le travail est remarquable jusqu'à aujourd'hui*[649].

Une analyse manuscrite non signée, accompagnant une copie de la note du chercheur dans les archives des Armées, rejette en bloc les critiques, sans étrangement relever ces éléments laudateurs. Il apparaît que l'opération Turquoise, comme l'engagement de la France, ne puisse faire l'objet d'examens sur le fond, passé un temps bref de bilans critiques.

7. 2. 4 Un temps de bilans critiques sitôt refermé

Des bilans critiques de la politique de la France en Rwanda sont, en effet, esquissés dès la seconde moitié de l'année 1994. Mais ils sont rapidement interrompus.

7.2.4.1 Au SGDN. Brève enquête auprès du général Lafourcade

Les archives du secrétariat général de la Défense nationale conservent le compte rendu d'un entretien avec le commandant de l'opération Turquoise[650]. Il est en effet indiqué que le 26 octobre 1994, le lieutenant-colonel Olivier Tramond, expert « Afrique Centrale » de la direction de l'évaluation stratégique a rencontré le général Lafourcade à Toulouse. Deux thèmes principaux ont été abordés selon le rédacteur, « – les enseignements de l'opération "Turquoise" et, notamment, ses conséquences sur la position française dans la région des grands lacs africains et son caractère transposable à d'autres théâtres, – la pertinence du concept de force interafricaine, pour le règlement des crises en Afrique ».

Selon les propos du général Lafourcade rapportés par l'expert du SGDN, « la tragédie rwandaise marque sans conteste un recul de la position française au Rwanda », et le commandant de l'opération Turquoise explique cette situation par de graves erreurs d'analyse de la France au Rwanda : elle, « qui a favorisé le processus d'Arusha, n'a pourtant ni su déceler à temps la dérive autoritaire du régime du président Habyarimana, ni se démarquer rapidement et nettement, après l'attentat du 6 avril 1994, du gouvernement intérimaire hutu »[651].

S'agissant de l'opération Turquoise elle-même, il a souligné que « les deux facteurs déterminants de son succès technique ont été autorisés par la Résolution 929 du Conseil de sécurité : ces deux facteurs sont le commandement national et l'autorisation de la force »[652].

7.2.4.2 Au CAP, au ministère des Affaires étrangères

La note critique de Roland Marchal, « Une lecture de l'opération Turquoise au Rwanda »[653], ne porte pas seulement sur l'intervention militaire et les obscurités qu'elle soulève. La critique de la diplomatie française, si elle est plus brève, n'en est pas moins sévère.

La France connaît le Rwanda pour s'y trouver depuis longtemps ; elle n'a pas su prévenir la crise, elle n'a, pas plus que la communauté internationale, tiré les leçons de situations ou expériences proches (Mogadiscio par exemple, où l'on pense qu'une remise en ordre rapide aurait évité des massacres par les milices). Enfin après la mort du président Habyarimana le 6 avril, la fermeture de l'ambassade de France

(le 12 avril) et jusqu'au début de l'opération Turquoise le 22 juin, la « longue période d'observation », c'est-à-dire l'absence sur le terrain, n'a pas permis d'intervention politique. Aussi l'auteur parle-t-il d'« échec de la diplomatie préventive »[654], et de ce qu'il voudrait voir mettre en place.

Cet échec ne manifeste pas l'aveuglement de la France, qui n'a pas analysé la succession des massacres, ni vu la mise en condition des populations contre les Tutsi par les cadres de l'administration, des bourgmestres aux préfets soutenus par les milices et les radios de propagande. Cet aveuglement explique que la France ait « démonisé » le FPR, considéré comme un ennemi, et a masqué les violences à l'intérieur, les massacres ethniques et ceux des opposants, malgré les alertes données par les différentes enquêtes sur les droits de l'homme et notamment celle de 1993. « Faut-il voir dans notre aveuglement les conséquences d'une politique ou d'une méconnaissance radicale de l'histoire politique de cette région occultée par le fait francophone ? »[655]. L'aveuglement, en tout cas, est jugé « total » :

> *Cela montre que notre appareil diplomatique n'a pas du tout fonctionné. Il faut essayer alors d'en tirer les conséquences. Certaines, les plus importantes, sont d'ordre politique et ne relèvent pas de cette note. D'autres sont d'ordre quasi institutionnelles et devraient faire l'objet d'une évaluation par les services compétents. Il paraît d'ores et déjà évident que la cellule de crise doit avoir ses moyens renforcés en disposant par exemple d'un volant de diplomates qui, en cas d'alerte, seraient disponibles pour soutenir l'ambassadeur en poste. Les relations avec l'Ouganda, les États-Unis et d'autres acteurs étatiques auraient justifié la présence et l'appui d'un autre diplomate qui aurait également pu contenir l'hostilité très marquée du FPR et de l'opposition à notre ambassadeur à Kigali. 1 % du budget de l'opération Turquoise affecté à une ligne budgétaire consacrée à la diplomatie préventive aurait plus que suffit pour empêcher ce désastre*[656].

La défaillance de la diplomatie à l'échelle européenne s'est révélée un caractère aggravant pour l'échec de la diplomatie préventive : « L'attitude de nos alliés européens a été tout à fait impropre à cette situation de crise »[657]. Lors de futures crises, avance Roland Marchal, l'Union européenne et l'Union de l'Europe occidentale (pour les aspects militaires) doivent être mobilisées. Il appelle à « une campagne d'explication sur ce thème afin de ne plus assister à un débat sans conclusion lors d'une prochaine intervention ». Il insiste :

> *L'Europe ne peut pas simplement ignorer cette nouvelle réalité dans la gestion des crises. Sa participation aurait permis de lever bien des équivoques, tout en prouvant la fonctionnalité de certains dispositifs*[658].

Parallèlement à l'absence de l'Europe dans la crise rwandaise, un autre acteur a manqué, les experts eux-mêmes. À travers eux, ce sont les alertes qui auraient dû être prises en compte et qui ne l'ont pas été[659]. Pour Roland Marchal, ils admettaient pour la plupart que se mettait en place dès la fin de 1991, « un projet de déstabilisation du processus politique par les proches du régime en utilisant le prétexte fourni par la guerre ». La tentation est courante en Afrique, estime-t-il. « Mais au Rwanda, les moyens mis en œuvre et les buts visés auraient dû susciter inquiétudes et réactions appropriées »[660]. Les alertes ont été ignorées. Pour quelles raisons ? Le chercheur pose des questions de méthode intellectuelle comme d'éthique de l'action tout à fait essentielles à l'époque donnée. Il raisonne à partir d'une expérience concrète qui appelle le jugement critique. Celui-ci est capital pour une démocratie si elle ne veut pas répéter les erreurs du passé, si elle veut faire des échecs la base des renouveaux :

> *Si de tels rappels sont faits, c'est moins pour blâmer* ad nauseam *un échec sanglant de notre diplomatie que pour suggérer de prendre en compte les éléments cardinaux d'une montée en puissance de la violence. Une diplomatie préventive ne peut œuvrer que si elle a identifié et hiérarchisé des variables clefs dans le basculement vers l'affrontement violent. Faut-il voir dans notre aveuglement les conséquences d'une politique ou des effets d'une méconnaissance radicale de l'histoire politique de cette région, occultée par le fait francophone ?*
>
> *Une dernière remarque s'impose et concerne la gestion parisienne de telles crises. Les personnes en charge de ces dossiers sont déjà en temps ordinaire débordées par leurs activités. Aussi, il est fort possible et humain que les réactions aient quelque peu tardé, même lorsque certains clignotants d'une crise se sont allumés car la précédente venait à peine de s'achever. Sans aucunement méconnaître les capacités des membres de la cellule de crise, il faudrait examiner plus sereinement ce problème et lui trouver une meilleure solution. De la même manière, il faudrait également investir dans une formation ou une sensibilisation de nos diplomates à la diplomatie préventive : 5 % du budget de l'opération Turquoise aurait donné au Département des moyens considérables pour épauler un traitement plus dynamique de cette crise avant le 6 avril ou le 22 juin, et peut-être épargner la vie de centaines de milliers de personnes*[661].

Les alertes mal comprises signalaient pourtant des mécanismes de violences extrêmes qui installaient des processus très inquiétants. Les descriptions qu'en donne Roland Marchal présentent des situations annonciatrices d'un génocide contre les Tutsi :

La liste des événements qui s'inscrivent dans cette stratégie serait longue : il faudrait commencer par les incidents de Murambi en novembre 1991, suivis en mars 1992 de massacres de Tutsi dans la zone du Bugesera, puis après d'autres incidents durant l'été, c'est à la fin 1992-début 1993 que des violences extrêmes éclatent dans la préfecture de Gisenyi. Dans tous ces cas, il y a une mobilisation qui se déroule toujours grâce à une mise en condition des populations locales non seulement par les bourgmestres, sous-préfets, préfets ou les notables de l'ex-parti unique, mais également par la radio et l'utilisation sur une grande échelle des milices du parti présidentiel dont le monopole est contesté par l'ouverture politique[662].

Le Rwanda est « le drame absolu »[663], tardivement pris en compte par l'opinion qui a été davantage marquée par l'épidémie de choléra que par le génocide. L'intervention militaro-humanitaire a été montée à cause de l'échec de la diplomatie. Le bilan qu'en fait le chercheur est nuancé. Il apparaît moins critique des erreurs de Turquoise que de la faillite diplomatique. Il questionne l'envoi de forces spéciales pour une opération humanitaire, la mise en place de la ZHS, les relations avec les ONG. L'interrogation sur la neutralité de l'opération est sous-jacente. L'intervention de départ de ces troupes d'élite n'est pas pour autant à mettre au débit de Turquoise : ce sont des militaires aguerris, bien entraînés et qui savent éviter de « commettre des actes inconsidérés »[664]. L'avantage par rapport à des forces de l'ONU, est que leur mise en place est plus rapide que celle de casques bleus qu'il faut d'abord protéger avant de les faire agir : ce choix était donc bon. Cependant, sur le terrain, les débuts sont tendus et maladroits car ces militaires étaient marqués par l'habituel discours politique anti-FPR, qui était l'ennemi à vaincre, avant de comprendre que leur mission était humanitaire. En outre, leurs relations avec les FAR et les autorités génocidaires étaient problématiques mais inévitables, surtout dans ZHS.

La notion de zone humanitaire sûre a sa place dans le droit international comme « couloir humanitaire ». La ZHS a été critiquée pour sa localisation, en territoire rwandais, dans une région en grande majorité peuplée de Hutu ce qui a fait d'elle, pour les détracteurs, un « réduit des tueurs[665] » dans laquelle le désarmement n'a été efficace qu'à partir de la chute du GIR. Même si elle n'a pas été toujours à la hauteur des attentes, l'auteur voit en elle une construction utile, et il salue le fait que les militaires ont su mettre en place des structures administratives alternatives aux anciennes[666].

La critique la plus nette concerne les relations des militaires de Turquoise avec les ONG, alors que la mission était humanitaire. Roland Marchal reconnaît que les relations entre les deux ne sont jamais faciles mais il regrette que la coopération entre l'armée et les ONG n'ait pas été assez intense pour gagner en efficacité, et il en rejette la responsabilité sur la première, peu ou pas formée aux missions humanitaires. Aussi suggère-t-il la création d'une « spécialisation d'officiers humanitaires »[667] qui feraient des stages dans les ONG pour mieux les comprendre afin de mieux articuler leur travail. Alors que Turquoise a installé son antenne à Goma dès le premier jour et un EMMIR à Cyangugu, sans doute influencé par les organisations humanitaires, Marchal regrette que celles-ci n'aient pu imposer leur logistique que l'armée aurait dû suivre[668]. Pour l'avenir, il suggère qu'une approche régionale soit élaborée pour favoriser les relations et utiliser les infrastructures des pays frontaliers. Enfin le chercheur salue l'efficacité des liens entre les contingents français et le contingent interafricain, dont il doute cependant des possibilités maintien dans d'autres cas de figure.

7.2.4.3 Au ministère de la défense la DAS dans ses œuvres

Le directeur adjoint de la Délégation aux affaires stratégiques rédige le 29 août 1994 une fiche sur le « Rapport, daté de mars 1993, de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1er octobre 1990 ». Le général Wiroth relit cette enquête à la lumière du « génocide perpétré au Rwanda après la mort du Président Habyarimana le 6 avril 1994 ». Il expose que « les victimes étaient en général les membres des mêmes familles tutsi, d'une attaque à l'autre. Ce n'est qu'à la fin de l'année 1992 que les Hutu inscrits dans des partis d'opposition et accusés, à ce titre, de complicité avec les rebelles FPR furent eux-mêmes pris à partie ».

> *En tout état de cause, le rapport montre que c'est un système très structuré qui a permis l'organisation de ces massacres* [commis entre octobre 1990 et mars 1992]. *Ce système serait également à l'origine du génocide perpétré au Rwanda après la mort du Président Habyarimana le 6 avril 1994*[669].

Le 24 février 1995, une nouvelle note de Pierre Conesa, analyse « Les mécanismes de reproduction des crises rwandaise et burundaise »[670]. Il souligne que « la chronologie des explosions ethniques semble répondre

à un rythme politique assez particulier. Quand le pouvoir central s'affaiblit, il a tendance à instrumentaliser la question ethnique, et à provoquer les massacres. […] Le socio-ethnisme est devenu une pratique de politique intérieure en Afrique ».

À la différence du directeur adjoint de la DAS, Pierre Conesa ne mentionne pas explicitement le génocide des Tutsi. Il ne distingue pas l'événement des précédents massacres précédents, il s'inscrit plutôt dans la *doxa* fonctionnaliste en vogue chez certains spécialistes de l'Afrique pour qui « les massacres jouent, de fait, le rôle de régulateur démographique ». Toutefois, il aborde « le caractère quasi scientifique de certaines tueries » dans lesquelles est perceptible « l'éminente responsabilité des hommes politiques ». De fait, il réintègre la dimension du fait génocide et de sa différence radicale avec le massacre interethnique. Il insiste sur « l'implication des structures administratives », « évidente par exemple dans les massacres de cette année ». La « tragédie rwandaise » qu'il qualifie ainsi pour la distinguer d'autres situations, notamment burundaise où le basculement dans le génocide est empêché par la solidité – relative mais réelle – de l'État et de l'armée.

> *Il est donc essentiel dans ces pays* [Burundi et Rwanda] *que les forces soient réduites à une dimension symbolique, aucun risque de conflit international sérieux n'étant perceptible. La tragédie rwandaise oblige à s'interroger sur les modes de coopération militaire les plus à même d'éviter ce genre de dérives*[671].

Pierre Conesa va plus loin et s'engage, dans une note datée du même jour, dans un exercice d'« analyse *a posteriori* du déroulement de la crise rwandaise tout au long de l'année 1994 ». Cette seconde production du 24 février – auquel est associé le colonel Mourgeon, futur général chargé en 1998 de la « cellule Rwanda » au ministère de la Défense dans le cadre de la MIP –, propose une « Évaluation politico-militaire de la crise au Rwanda »[672], est une analyse « d'un genre nouveau ». Elle engage un double examen, de « la spécificité de la crise rwandaise et les moyens d'information étatique », et des « explications données à la politique française dans les ouvrages postérieurs à la crise et à l'image des différents acteurs », ouvrant la voie à d'importantes « réflexions sur les outils de gestion de crise ». Cette troisième partie de l'analyse, sur « les réflexions » se concluent sur un avertissement final :

> *Les auteurs n'entendent pas donner des leçons mais essayer de tirer quelques*

éléments de réflexion. Ceux-ci pourront peut-être servir à empêcher l'explosion d'une crise qui pointe chaque jour plus précisément, celle du Burundi. Il faut malheureusement constater qu'aucun des éléments de reproduction des crises dans cette région n'a disparu[673].

Les deux auteurs renvoient aux annexes de leur note. L'une d'entre elles présente une fiche sur les « "dix commandements du Hutu" tels qu'ils ont été publiés en décembre 1990 par le journal extrémiste *Kangura*, dans un numéro historique dont la dernière page est consacrée à une photo du président Mitterrand ainsi légendée : "Un véritable ami du Rwanda" ». Et d'insister : « Les dix commandements sont extrêmement clairs ». Dans la note, les deux auteurs expliquent que ce fait, comme le témoignage de Janvier Afrika, ancien membre des réseaux Zéro, qui parla à la presse en octobre 1990, « se devaient d'attirer l'attention du poste de Kigali »[674]. De la même manière les « massacres plus ou moins organisés annonciateurs de la tragique réalité de l'été 1994 » auraient dû inquiéter davantage les diplomates en poste d'autant que les alertes sur la gravité du rapport de la FIDH avaient été nombreuses dont celle, comme le mentionne les deux auteurs, de l'historien Jean-Pierre Chrétien « dans un article de la revue *Esprit* de mars 1993 » sans compter les fiches de la DGSE. La clairvoyance du service est ici saluée.

[Seule] *la DGSE dans une note du 12 janvier 1994, a alerté les responsables sur l'existence de la stratégie de provocation de milices Interahamwe (milices du parti gouvernemental) contre les forces du FPR dans Kigali, et contre les Paras belges. Elle attire l'attention sur les responsabilités particulières du CEMA des Forces armées rwandaises. Par la suite, la DGSE fera régulièrement connaître la politique de blocage du Président Habyarimana, dans le processus de réconciliation, les distributions d'armes à la population… (note du 24 février 1994).*
Après l'évacuation de l'ambassade le 12 avril 1994, la DGSE continuera seule à fournir des informations. S'intéressant d'abord au déroulement des hostilités, elle attirera assez vite l'attention (note du 4 mai 1994) sur l'importance des massacres commis surtout par les forces gouvernementales (sans oublier ceux commis, dans une moindre proportion, par le FPR). La DGSE propose d'ailleurs à cette même date, une condamnation publique sans appel des agissements de la Garde présidentielle et du colonel Bagosora, directeur de cabinet du ministre de la Défense[675].

Les insuffisances du poste diplomatique de Kigali sont en revanche sévèrement jugées, de même que la cellule de crise réunie à Paris.

Jusqu'à l'évacuation de l'ambassade de France à Kigali, le 12 avril 1994, une focalisation dans les TD et les analyses du poste militaire, sur les sujets pouvant

intéresser les autorités gouvernementales françaises : ainsi le primat accordé aux différentes évolutions des négociations d'Arusha, aux frémissements des dissensions internes au FPR, aux avancées ou reculs des lignes de front pendant les reprises d'hostilités, a masqué totalement l'analyse sur les résistances du Président Habyarimana dans l'application des différentes versions des accords, ou, beaucoup plus grave, la mise en place des réseaux et des milices responsables du futur génocide. La crise a été pensée tout au long de sa genèse en termes trop strictement politiques (le FPR contre Habyarimana, anglophonie contre francophonie…) plutôt qu'ethniques et sociaux. Ainsi le gouvernement français offrira l'hospitalité à des personnalités qui se révéleront ensuite être des « VIP du génocide » (Mme Habyarimana, Protais Zigiranyirazo « Monsieur Z », Fernand Nahimana l'idéologue du génocide, …). Lorsque l'ampleur de celui-ci sera connue, les autorités politiques devront amalgamer toutes les personnalités du parti gouvernemental dans un même opprobre, suivant en cela l'analyse de la presse, faute d'une connaissance fine du rôle des différents acteurs. De ce fait, le gouvernement français a ainsi été privé d'interlocuteurs : ni FPR, ni personnalités gouvernementales. […]

La ligne de conduite du poste de Kigali doit se lire comme le résultat conjugué de trois règles de conduites diplomatiques : la pratique d'une ligne diplomatique habituelle (contacts d'abord avec les autorités), implicite en situation de crise (peu de contacts avec l'opposition) ou affichée (pas de contacts avec le FPR). Les carences qui en résultèrent, se révélèrent graves dans le déroulement de la crise, quand il fallut envoyer deux missions, officielle et officieuse, pour rencontrer (enfin !) les responsables du FPR, alors que se mettait en place l'opération Turquoise. Il apparaît donc utile quand se constitue une cellule de crise, d'associer, autant que faire se peut, des personnalités expertes extérieures à l'administration dont l'information ne dépende pas exclusivement des moyens gouvernementaux et entretiennent des contacts avec les différentes parties en conflit (cf. annexe 4). C'est là une technique assez généralement pratiquée pour la conduite de crises dans d'autres grandes démocraties.

Sur la base d'ouvrages critiques dont celui de Pierre Erny paru avant le génocide[676], les deux experts, Pierre Conesa et le colonel Mourgeaon, estiment « que le succès de l'opération Turquoise n'a pas lavé les péchés de connivence avec le régime du président Habyarimana ». L'analyse est sans appel même si, sur la poursuite des livraisons d'armes aux FAR jusqu'en juillet 1994, aucun document annexe de référence n'est fourni. Le Commission n'a pas été en mesure de retrouver les dossiers de travail de la DAS ayant conduit à l'établissement de la note du 24 février 1995[677]. Toutefois, il est précisé plus loin qu'il s'agit de « rumeurs » et qu'il est nécessaire de « faire la part des rumeurs ».

Les liens personnels, établis entre décideurs français et responsables rwandais. Du plus haut niveau de l'État jusqu'aux gestionnaires du dossier dans les différentes administrations françaises l'essentiel de la politique est analysée comme affaire de réseaux, de domaine réservé et de décisions occultes. Ainsi, les différents auteurs voient-ils dans la poursuite des livraisons d'armes aux FAR jusqu'en juillet 1994, la preuve de l'hétérogénéité des actions françaises pour soutenir le régime défunt, et la difficulté de faire ressortie une politique générale[678].

Ces dernières analyses reposent sur les conclusions d'un ensemble d'ouvrages et d'études, une précaution que les auteurs de la note prennent soin de préciser. Toutefois, ils les restituent, à dessein, sachant que de telles mentions, dans un rapport officiel d'un des services centraux du ministère de la Défense, prennent une valeur, sinon incontestable, du moins reconnue.

L'objectif de ces rappels critiques – car les assertions extérieures ne sont pas reprises sans distance – a pour fonction de lancer, au terme de la note du 24 février 1995, « une réflexion sur les outils de gestion de crise ».

III Réflexions sur les outils de gestion de crise
Le Rwanda et d'abord l'échec d'une certaine forme de diplomatie préventive. Les efforts internationaux pour tenter de résoudre la crise, ont été nombreux (accords Arusha I et II, engagement de l'ONU, déploiement de forces avec la MINUAR…). On peut essayer d'en dégager quelques explications de cet échec :
– La différence de positions entre les principaux pays intéressés à la solution de la crise. La France et la Belgique ont joué dans des sens diplomatiques différents donnant ainsi de signaux contradictoires ; la première poursuivant les livraisons d'armes et le soutien au régime, alors que la seconde arrête toute coopération militaire.
– La spécificité de la crise n'a pas été prise en compte. L'action sur les acteurs politiques d'Arusha devait se doubler d'une autre, très ferme, à l'encontre des personnalités préparant le génocide. Ni la radio Mille Collines, ni les intellectuels appelant au massacre, ni les fondements ethniques de l'État rwandais n'ont été prise en compte et traités.
– Tous les moyens de pression internationaux n'ont pas joué simultanément et parallèlement pour faire appliquer les accords d'Arusha, tant sur le Rwanda, que sur l'Ouganda, puissance protectrice du FPR.
– La MINUAR, dotée d'un mandat et surtout de moyens insuffisants, n'a pu s'opposer au début des massacres dont elle a été elle-même victime, par l'assassinat de dix casques bleus belges, chargés de protéger le Premier ministre Madame Agathe UWILINGIYIMANA. On lira avec effroi, le récit fait par Colette Braeckman de cet épisode tragique (annexe 5). On peut, a posteriori, *se*

demander si l'opération Amaryllis d'évacuation des ressortissants n'aurait pas dû être conçue comme un renfort apporté à la MINUAR et donc comme une façon d'arrêter les massacres naissants dans la capitale.
Dans son volet strictement militaire, la diplomatie préventive en Afrique doit donc agir sur la réalité locale (désarmement des milices, mandat de police civile, (…) pour contribuer à entraver les facteurs multiplicateurs de la crise[679].

Il est intéressant de souligner la réflexion relative au croisement MINUAR Amaryllis. Très rares sont les contemporains à avoir posé au moment de l'événement[680] l'hypothèse d'une intervention commune France-Nations unies pour « arrêter les massacres naissants dans la capitale »[681].

7.2.5 Satisfecit *et silence de la diplomatie française*

La dimension critique de la note du chercheur Roland Marchal ou de celles des experts de la DAS est absente en revanche d'une autre note élaborée presque simultanément et remise par son auteur, Jean-Marc de La Sablière, toujours directeur de la DAM, à son ministre. Des visas et mentions de membres de cabinet, Bernard Emié, Nathalie Loiseau Ducoulombier, apparaîssent sur le document consulté dans les fonds du ministère Juppé[682] : « Cette analyse me paraît très pertinente. Je me demande si nous ne pourrions pas saisir l'UEO à qui nous avions demandé son aide pour l'inciter à réfléchir à sa carence ». De la réflexion sur l'éventuelle carence de la France au Rwanda, il n'en est pas question dans cette note diplomatique pourtant intitulée : « Les leçons à tirer de la crise rwandaise ». L'analyse qui en ressort est que l'intervention au Rwanda était « une opération à risques » dont « tout le monde s'accorde aujourd'hui pour dire [qu'elle] a été un succès ». Un mois après le retrait de la France du Rwanda, poursuit le DAM, « on peut essayer de tirer quelques leçons de la crise, concernant à la fois l'Afrique, les Nations Unies, l'Europe, l'action de notre pays ainsi que la gestion de l'opération Turquoise à Paris ». Jean-Marc de La Sablière reconnaît au vu de « la crise rwandaise comme celle du Burundi […] les limites de la diplomatie préventive sur le continent », surtout quand les parties en présence sont armées. Ces crises rappellent par ailleurs « toute l'attention qu'il faut apporter à la dimension ethnique des conflits », ajoutant : « Cela peut conduire dans certains cas à favoriser dans un

premier temps le partage du pouvoir même si cela doit avoir pour effet de retarder des élections ».

Muet sur les responsabilités françaises, le DAM est en revanche très soucieux de relever les défaillances de l'OUA, des Nations unies et de l'Europe. Il mentionne, au sujet des partenaires de la France, que l'action de cette dernière sur le continent « est toujours suspectée et mal comprise », la faute étant rejetée sur les premiers, tandis que la politique de la seconde est saluée :

> *L'opération Turquoise a montré que la France restait la seule puissance à vocation africaine. Aucun autre pays n'aurait pu faire ce que nous avons fait.* […] *La réussite de l'opération Turquoise conforte notre audience dans le monde. Notre politique africaine contribue à donner à la France un statut particulier. C'est un atout qu'il convient de ne pas perdre.*

Enfin, l'analyse du « système de gestion de crise » montre qu'il a « bien fonctionné », essentiellement selon le DAM parce que le « mécanisme de concertation interministérielle à Paris [était] animé par le département » tandis que les militaires, bien que montrant « une fois encore leur grande connaissance de l'Afrique et leur professionnalisme », sont apparus responsables « du poids de l'état-major dans une opération militaire, de la médiatisation de l'opération et de la différence de culture entre les Ministères ». Cet éloge que les Affaires étrangères s'offrent sur leur action dans la « crise rwandaise » écarte la réalité du terrain et de l'histoire. Ainsi le génocide des Tutsi, pourtant reconnu tant par le ministre Alain Juppé que par l'ONU et l'OUA, et la catastrophe finale dans laquelle est précipité le Rwanda, ne sont-ils en aucune façon évoqués. Contrairement aux exemples cités plus haut de notes et de rapports à la fois plus précis et plus critiques, cette production aux ambitions affichées apparaît bien indigente. Elle semble pourtant recueillir le plein assentiment du cabinet.

La sphère diplomatique révélée par le dossier rwandais montre une institution à la fois très politique, où les diplomates épousent sans distance ou réserve la position dominante des autorités, et une administration imperméable aux savoirs critiques dont ceux de la recherche ou même ceux produits dans le périmètre du Quai comme les analyses du CAP.

Le suivi dans la position dominante des autorités est démontré par l'absence générale de recommandations alternatives. Il faut regarder très en détail certains TD, notamment ceux de la DFRA New York, pour déceler une divergence d'appréciation. Les diplomates en poste semblent obéir mécaniquement aux instructions du Département dont le canal de transmission principal est le « TD Diplomatie ». Rares sont les diplomates à émettre des recommandations contraires à l'avis du Quai ou à interroger certains des attendus intellectuels de la politique décidée au Rwanda. Ancien ambassadeur à Kampala, Yannick Gérard fait partie de cette petite cohorte. Certains de ses télégrammes diplomatiques rédigés durant l'opération Turquoise, auprès de laquelle il est attaché comme ambassadeur, sont d'une grande fermeté, allant jusqu'à menacer de se démettre.

7.2.6 Un jusqu'au-boutisme idéologique au SGDN, à la MMC et à l'EMP dès l'été 1994

7.2.6.1 le sgdn ou la thèse de l'ennemi fpr

Alors que le génocide des Tutsi a été reconnu et qu'un tribunal pénal international est en passe d'être créé pour en juger les auteurs, le SGDN poursuit une forme de guerre idéologique et de communication contre le FPR. Ce service, rattaché au premier ministre, communique en conséquence une position officielle des plus hautes. L'obsession anti-FPR est prononcée, y compris lorsque le nouveau régime, par la défaite infligée aux Forces armées rwandaises, est parvenu *in extremis* à stopper le génocide avant qu'il ne décime la totalité des Tutsi du Rwanda et des Hutu démocrates. Avant la note accablante du 5 octobre 1994, que l'on peut interroger dans son impact sur la décision d'exclure le Rwanda du sommet de Biarritz, deux productions du SGDN de mai et juin 1994 font preuve d'analyses très orientées sur le sujet. Ce service du premier ministre adopte des positions maximalistes pendant et après le génocide.

La note de mai 1994, signée Olivier Tramond, analyse la « Région des Grands lacs : les origines de l'antagonisme intercommunautaire »[683]. Elle ne prend que faiblement en compte les connaissances acquises sur le génocide.

Une seconde note de mai porte également sur la Région des Grands Lacs africains. Elle mentionne le « risque d'extension régionale du conflit rwandais »[684]. Elle avance une solution à haut risque, que le gouvernement écartera, « un soutien aux autorités intérimaires rwandaises, enfin, pourrait certes prolonger le conflit mais constituerait la seule chance de laisser à la majorité hutu les moyens de se prémunir contre un contrôle complet du pouvoir par le FPR »[685]. Ce « soutien aux autorités intérimaires rwandaises, insiste l'auteur, serait l'option la plus conforme à la défense des intérêts français pour l'ensemble de la zone en raison des risques d'extension régionale de la crise rwandaise ». L'obsession anti-FPR, la focalisation sur les « intérêts français » se déploie alors que l'humanité constate la réalité d'un génocide. Mais les cadres conceptuels ayant fixé la doctrine intellectuelle française sont toujours à l'œuvre quelle que soit la réalité.

L'« Opération humanitaire française au Rwanda : engagement et perspective » du même lieutenant-colonel est datée du 28 juin 1994[686]. Il n'est pas fait mention du génocide, seulement de « massacres ». L'attention est à nouveau portée sur le GIR. Il attend de « tirer profit d'une intervention française de nature à sanctuariser les concentrations de population hutu déplacées et de bénéficier de l'aide humanitaire »[687]. L'enjeu du maintien d'une forte influence française en Afrique est souligné. Elle est conditionnée par le respect de la « lettre » de mission de Turquoise : « limiter les violences inter-ethniques ». La réalité du génocide est invisible.

> *L'opération humanitaire comporte de nombreux risques militaires et politiques, pouvant ocnduire selon les pires scenarii à un retrait précipité ou, au contraire, à un enlisement du contingent français. C'est également un test révélateur des limites de la politique communautaire européenne vis-à-vis de l'Afrique. Mais son bon déroulement constituerait une preuve que la Frnace demeure un acteur de poids au sein de la Communauté internationale, notamment aux yeux des Africains*[688].
>
> *L'intervention française doit rester dans la lettre de sa mission humanitaire visant à limiter les violences interethniques avant le déploiement de la MINUAR renforcée*[689].

Enfin le SGDN diffuse le 5 octobre 1994 une note relative à l'« Avenir du Rwanda : les priorités de la reconstruction »[690]. Il s'agit d'un réquisitoire visant marginaliser le Rwanda post-génocidaire dans la sphère internationale, en tout cas de la sphère d'influence française :

Il ne paraît pas opportun, pour la France, étant donné le contentieux franco-rwandais, d'envisager à court terme une reprise des relations bilatérales. En revanche la France, pour rester partie prenante au Rwanda, pourrait s'engager dans un cadre multilatéral (U.E.) mais en assortissant son aide de conditions relatives au contrôle de l'emploi de cette assistance[691].

La conclusion apparaît plus mesurée. Elle revendique toutefois d'exiger du Rwanda des garanties pour conditionner l'aide susceptible de lui être apportée. À cette date, le Rwanda est un immense cimetière à ciel ouvert où 800 000 à 1 million de Tutsi ont été exterminés comme les Hutu démocrates, où les représailles du FPR et les morts de faim, d'épuisement et de choléra se montent encore à plusieurs centaines de milliers. Le fait est reconnu mais n'entre pas dans la logique d'argumentation du rédacteur du SGDN. Le blocage cognitif, l'aveuglement idéologique sont patents.

Le Rwanda est un pays exsangue et ruiné dont l'équipe dirigeante, malgré une bonne volonté apparente, semble peu préparée à gouverner et administrer le pays. C'est pourquoi les nouvelles autorités de Kigali se retournent vers la communauté internationale pour relever le défi de la reconstruction. Dans ce contexte, la France, malgré une image dépréciée aux yeux des autorités de KK, sera probablement mise à contribution dans un cadre multilatéral (UE). Cet engagement qui mérite certes d'être mené, doit cependant être assorti de conditions relatives au contrôle de l'emploi des fonds versés[692].

En février 1995 probablement, Olivier Tramond rédige une nouvelle note établissant un « état des lieux 10 mois après la guerre civile »[693]. L'acharnement anti-FPR est redoublé. La note mentionne la « dérive totalitaire du régime de Kigali »[694]. Une ouverture est concédée : « La France peut cependant poursuivre la mise en œuvre d'une politique de stabilisation de la sous-région, elle en a encore la capacité, notamment grâce aux effets positifs de l'opération "Turquoise" dans cette zone l'année dernière »[695]. Ce thème du FPR « totalitaire » a préexisté dans les notes de l'EMP entre 1990 et 1994, et elle se retrouve aussi dans une note du général Huchon, ancien adjoint du général Quesnot devenu chef de la MMC au ministère de la Coopération[696].

7.2.6.2 LA PENSÉE STRATÉGIQUE DE LA MMC EN 1994

Le 5 juillet 1994, le chef de la Mission militaire de coopération adresse au ministre de la Coopération une note intitulée « RWAN-

DA-Réévaluation de notre stratégie »[697]. Partant d'un rappel des « principes » fixés aux sommets franco-africains de La Baule et de Libreville[698], le général Huchon mentionne « l'offensive de l'armée ougandaise en octobre 1990, une présentation contraire aux informations vérifiées sur l'origine FPR de l'attaque et la faible participation de la NRA. Puis il constate la rapide démocratisation du Rwanda à l'initiative du président Habyarimana, « plus rapide que dans beaucoup d'autres pays africains » et indique comment « l'évolution pro-FPR de notre politique a renforcé l'influence des extrémistes au détriment de la majorité modérée. Les résultats à en attendre devenaient inévitables ». Avant d'élaborer « une nouvelle stratégie à long terme sur le RWANDA », le général Huchon expose certains faits, en particulier qu'« avant l'attaque des Tutsi ougandais, les différentes composantes de la population rwandaise cohabitaient normalement », « que tous les territoires démilitarisés confiés aux forces de l'ONU ont été remis au FPR », que « l'avance du FPR s'accompagne d'exactions graves, comparables à celles constatées dans la zone gouvernementale (note CEMA du 2 juillet) », ajoutant : « Quid d'une protestation française, internationale et ONU ? ». Les deux premiers points sont contraires à la vérité, le troisième repose sur les constats des massacres du FPR dont la plupart attestent au contraire qu'ils sont « sans commune mesure »[699] avec les massacres commis dans la zone gouvernementale. À cette date, et depuis le 16 mai pour la France, la qualification de génocide a été retenue pour les massacres anti-tutsi, ou du moins le mot de génocide a été prononcé par la France comme l'expose le chapitre 4 et comme le rappelle la partie 3 du présent chapitre.

Le chef de la MMC poursuit des analyses qui s'apparentent à une dénonciation du FPR et une critique de l'abandon par la France des forces armées rwandaises. Il préconise indirectement un ravitaillement des FAR en munitions et une poursuite de la guerre :

> *La population rwandaise « vote avec ses pieds » et fuit en masse devant les « libérateurs » du FPR. La zone gouvernementale est la zone refuge. La zone conquise par les FPR est vidée de sa population (déclaration d BOUTROS-GHALI – Cf. TD DFRA NEW YORK 2716 du 2 juin). Réaction française et internationale ? Le positionnement de TURQUOISE sur GOMA et BUKAVU a bloqué tout ravitaillement des FAR qui sont à cours de munitions alors que le FPR consomme des grandes quantités de munitions d'artillerie (origine ?). Nous avons terminé l'encerclement du RWANDA (Qui en bénéficie ?).*

La note critique insiste sur l'impasse que constitue « l'humanitaire »[700] et surtout sur l'alignement de la France sur le FPR et les conséquences de cette politique. Il en appelle au « découplage de notre politique avec celle du FPR » afin de pouvoir revenir, « dès que possible à un objectif d'état démocratique pour le Rwanda[701], conformément à la tradition respectée de notre pays » :

> *De l'ensemble de ces éléments, il ressort que, malgré les mises en garde, la ligne politique actuelle a engendré les conséquences catastrophiques prévisibles, à commencer par des centaines de milliers de morts. Les concessions faites au FPR n'ont fait que renforcer son pouvoir et ses ambitions, comme cela a toujours été le cas avec des mouvements marxistes totalitaires. La poursuite de cette politique ne peut qu'aggraver le drame des Rwandais et ternir davantage l'image de la FRANCE auprès des responsables africains.*

Les propos du général Huchon renseignent en conséquence sur l'existence de « mises en garde ». Le général Huchon reprend par ailleurs l'argument régulièrement employé à l'EMP – où il a occupé le poste d'adjoint Terre –, à savoir qu'un recul sur le Rwanda entraînerait des dommages irréparables sur les alliances françaises en Afrique, condamnant toute sa politique africaine depuis la décolonisation. Il plaide en particulier pour une « reprise en main de notre communication, dont les buts sont ambigus et les effets déplorables pour notre image », et pour la désignation claire de l'adversaire voire de l'« ennemi » de la France, le FPR dont les crimes doivent être sévèrement dénoncés[702]. Il conclut en insistant sur « les trois piliers » de la nécessaire réflexion de la France « pour le Rwanda futur » :

> *– la majorité populaire est hutu,*
> *– le FPR sera toujours notre adversaire (ennemi ?) car marxiste et totalitaire, donc irrémédiablement opposé à notre culture démocratique et humaniste,*
> *– notre objectif politique pour le RWANDA futur intéresse directement les responsables africains. Ils attendent, observent et jugent. Quel est notre projet ?*[703]

La réflexion que propose le chef de la Mission militaire de coopération semble avoir gagné les échelons politiques puisqu'une politique nettement FPR s'impose en France, l'acte fondateur en étant le discours de Biarritz du chef de l'État, François Mitterrand. La question peut toutefois s'inverser : est-ce l'échelon politique qui a imposé une telle réflexion à la sphère administrative représentée ici par le général

Huchon ? Aucun archive ne vient attester d'une pression des autorités politiques sur le chef de la MMC l'obligeant à formuler de telles analyses au ministre de la Coopération Michel Roussin[704].

On observe de la part du général Huchon une nette volonté de définir, et d'imposer y compris par une certaine rhétorique de la menace, la politique que la France, selon lui, devrait conduire à l'égard du Rwanda futur, à savoir de répéter celle des années 1990-1993 d'engagement contre le FPR et sans cette fois l'ouverture vers la paix qu'avait constituée la marche vers les accords d'Arusha.

La genèse des interprétations du général Huchon remonte à son passage à l'EMP dont le chef a acclimaté dans ses notes au président de la République (et même dans les échanges au conseil restreint de défense) l'expression « Khmers noirs ». Le général Quesnot réalise là une parfaite synthèse des caractères « marxiste » et « totalitaire ».

À la même époque, le général Huchon se passionne pour un « article belge sur le FPR », en réalité un réquisitoire du vice-président de l'Internationale de la démocratie chrétienne, André Louis, adepte des dénonciations du FPR et de sa stratégie de prise de pouvoir au Rwanda. Pour ce responsable politique, la question se pose de savoir si le FPR est « un mouvement marxiste ». Ce qui est certain, poursuit André Louis, « c'est que ce mouvement a assimilé et fait sienne la technologie marxiste de conquête du pouvoir et qu'il la maîtrise de manière remarquable » grâce à sa force militaire et le contrôle qu'elle permet d'une portion de territoire national, grâce à ses appuis dans l'opinion européenne et nord-américaine avec des moyens financiers et une suprématie dans le débat médiatique, grâce à sa lutte contre la démocratisation et en faveur de la « désintégration de la structure politique et administrative du pays ». Le FPR est ainsi accusé de « la relance de l'antagonisme Hutu/Tutsi, que le président Habyarimana avait réussi à éteindre complètement » et d'un « opération "Droits de l'Homme" […] menée de manière professionnellement impeccable. Les conclusions d'André Louis insistent sur la nécessité de confronter le FPR aux urnes et de se défier de la paix à tout prix, car « c'est donner au FPR un droit de veto contre la démocratie ».

Ce réquisitoire qui dépeint le FPR comme un mouvement à stratégie marxiste ennemi de la démocratie est adressé à un « conseiller » du ministère des Affaires étrangères[705]. Sur le bristol « Présidence de la

République » qui l'accompagne vu par ND[706] et dirigé vers la DAM pour « Mme Boivineau », l'auteur écrit : « L'article belge sur le FPR est le meilleur que j'ai lu jusqu'à présent sur ce sujet. Ses conclusions méritent réflexion comme principe de sortie de crise ». Le général Huchon apparaît une nouvelle fois très impliqué dans la définition d'une politique plutôt que l'exécution de celle qui aurait été décidée par le pouvoir politique, et il tente de gagner à sa cause, par des moyens peu réglementaires, des diplomates qu'il estime probablement acquis.

L'hypothèse d'une forte autonomie du général Huchon, devenu chef de la MMC en octobre 1993, dans la définition d'une position française radicalement anti-FPR et totalement muette sur la réalité de la persécution anti-Tutsi, chargeant au contraire le Front de la responsabilité des massacres observés au Rwanda, se renforce à la lecture d'une note du 8 juin 1994 « à l'attention de Monsieur le directeur de cabinet (sous couvert de Monsieur Jehanne[707]) ». Son objet porte sur le « Rwanda – Concept d'emploi de la MINUAR 2 »[708]. L'importance de la note et son caractère sensible amènent à ce qu'elle soit précisément restituée. Le chef de la MMC se fonde sur l'étude d'une série de TD DFRA New York (2716, 2717, 2809) pour déclarer que « la MINUAR 2 sera, comme la MINUAR 1, conçue pour favoriser au mieux le FPR ». Il s'emploie à contester les informations du secrétaire général des Nations unies sur la responsabilité du gouvernement intérimaire et des forces gouvernementales dans les massacres. Il insiste sur la duplicité de la MINUAR, avec la stratégie systématiquement pro-FPR du général Dallaire[709] et l'ingratitude des Nations unies envers la France. Le général Huchon appelle à une politique de rupture sans concession :

> *Dans le domaine de la logistique, là encore, la France est sollicitée pour équiper des forces qui serviront la stratégie du FPR à travers le commandement onusien. Nous avons déjà contribué en 1992 à l'équipement du GOMN dont l'activité est très orientée avait permis la conquête facile des zones dites démilitarisées par le FPR. N'est-il pas toujours envisagé de réévaluer les conséquences de notre diplomatie au RWANDA ? Pouvons-nous encore longtemps cautionner et subventionner l'action déstabilisatrice du Général DALLAIRE dans cette sous-région francophone ? Nous allons bientôt atteindre officiellement le 500 000e mort*[710]*. À quel nombre arrêterons-nous ?*[711]

On constate que le chef de la MMC, dont la responsabilité est d'obéir aux autorités politiques et d'appliquer leurs décisions, choisit

de peser sur les politiques conduites au Rwanda, voire de les définir et de les imposer au moyen d'écrits sur le fond comme sur la forme très offensifs. Cette note est adressée à un correspondant dont on ignore le nom ou les fonctions, accompagnée d'une carte de visite « de la part du Général de Division Jean-Pierre Huchon Chef de la Mission Militaire de Coopération » où il est écrit : « Contrairement aux apparences nous ne nous étions pas concertés…. si, si ! Indépendamment du ton volontairement acide je crois qu'un effort vers l'ONU dans le souci de rééquilibrer est incessant. J'en ai parlé à C. Boivineau qui fait le nécessaire à New York ». Sur la note elle-même, le général Huchon porte en tête les mots suivants : « Nous avons évoqué cette question à la réunion "Afrique" de ce matin. Le problème n'a échappé à personne et chacun agit pour le mieux. Mais il n'est jamais inutile d'être parfaitement informés. Ce que nous sommes maintenant ».

Le 26 octobre 1994, le chef de la MMC adresse encore une note « à l'attention de Monsieur le Ministre (sous couvert de Monsieur le Conseiller Défense) ». Son objet est intitulé : « Rwanda – Émission "La Marche du Siècle" » et une pièce est jointe : « Directive du Ministre des Affaires Étrangères du 22 octobre 1992 (Extrait) »[712]. Le ton de la note s'apparente à une forme d'ultimatum adressé au ministre de la Coopération, toujours Michel Roussin à l'époque. Le général Huchon met en cause la politique suivie par le gouvernement et oppose à ce dernier la « colère » et l'« inquiétude » d'une partie des cadres militaires et civils. Il se présente comme le défenseur des « militaires français », victimes des « rivalités politiciennes parisiennes ». La note se fait l'expression d'un risque de sédition, voire en expose la menace dans le cas où les autorités politiques n'assumeraient pas leurs responsabilités. Parmi les actions possibles, la note mentionne celle d'une fuite de documents. Son auteur semble même s'associer à de telles éventualités afin de peser de toute sa détermination pour faire cesser la politique française « pro-FPR »[713].

> *L'émission « La marche du siècle » diffusée par FR3 le 21 septembre a déclenché un important mouvement de colère chez les militaires et civils concernés par nos actions extérieures. Je reçois de très nombreux témoignages de cadres exaspérés, qui s'estiment diffamés et insuffisamment défendus. Les aspects essentiels de ces propos sont les suivants :*
>
> *1. Colère des anciens du RWANDA qui considèrent qu'ils sont insuffisamment défendus par les autorités gouvernementales et qui ne comprennent pas le si-*

lence, la « complaisance coupable » sur les exactions du FPR depuis 1990 (cf. l'appui français à la résolution du Conseil de sécurité sur les exactions après le 6 avril et non avant). Les propos sont précis et incisifs, notamment de la part des coopérants gendarmes (mieux placés que d'autres pour en connaître).
2. Inquiétude forte des coopérants servant actuellement dans des missions équivalentes et qui s'attendent à être « lâchés aux chiens » si le pays où ils servent bascule, malgré leur travail, dans les affrontements ethniques.
3. Plus grave encore est le sentiment largement répandu de servir de boucs émissaires aux rivalités politiciennes parisiennes. Plusieurs cadres civils et militaires (se prétendant bien informés) font un lien direct entre la désignation par les autorités gouvernementales de Jean-Marie CAVADA à de hautes responsabilités dans une nouvelle chaine TV et la bienveillance (les encouragements ?) dont il a bénéficié pour cette émission tendancieuses et nettement orientées contre les militaires français.
4. Plusieurs cadres civils et militaires m'ont rappelé qu'ils détiennent ou ont détenu, de par leur fonction, tout ou partie des instructions gouvernementales définissant mois après mois la politique au Rwanda. Ils attendent que chacun assume ses responsabilités. Ils rappellent que la livraison des principaux équipements a été soumise aux procédures CIEEMG et donc autorisés par les différents ministères ayant compétences à mettre leur veto.
Je joins, à titre d'exemple, un des extraits de ces directives retrouvé effectivement dans les archives de la Mission. Il est signé[714]*. J'appelle votre attention sur le fait que la diffusion de ces directives, comme celle de beaucoup d'autres a été importante et qu'aucun degré de confidentialité n'est mentionné sur ces documents.*
J'estime, en conclusion, qu'il est urgent de convaincre le Ministère qui a le monopole de la communication gouvernementale sur ce dossier, d'arrêter cette dérive anormale et indigne. Le risque est proche de voir apparaître dans la presse une polémique générée par un réflexe d'autodéfense de cadres injustement et impunément accusés, comme cela a été le cas dans la Gendarmerie en 1989 dans l'affaire des lettres anonymes. À qui cela servirait-il ?

Le changement de politique qui semble s'opérer à ce moment, par laquelle la France se rapprocherait des nouvelles autorités de Kigali, est ainsi violemment dénoncé dans une note au ministre sur laquelle il est légitime de s'interroger. Son ton de violence et de menace est élevé. Comme on le sait, la politique que le général Huchon reproche vivement aux autorités politiques sera rapidement enterrée. À l'Élysée, le général Quesnot s'active de son côté jusqu'à la décision présidentielle d'écarter le Rwanda du sommet de Biarritz.

7.2.6.3 L'EMP et la poursuite de la guerre anti-FPR

A contrario des archives tout à fait lacunaires de l'EMP, celles, abondantes du conseiller aux Affaires africaines documentent le rôle et l'engagement du chef de l'état-major particulier dans les semaines qui séparent la fin de l'opération Turquoise et le sommet de Biarritz, marqué par l'absence du Rwanda parmi les pays africains invités et le discours du président François Mitterrand attribuant au FPR un second génocide. L'action développée par le premier ministre pour exercer son autorité sur l'opération Turquoise, conformément à l'article 5 de la Constitution, aboutit à une perte relative des pouvoirs opérationnels conquis par l'EMP sur le terrain rwandais.

Le général Quesnot s'applique à peser sur l'organisation du sommet de Biarritz. Une note du 24 octobre 1994 expose au président de la République les raisons pour lesquelles le Rwanda ne doit pas être invité. Le texte est reproduit ci-dessous *in extenso* :

La question de l'invitation du pdt du Rwanda au Sommet de Biarritz est posée (notamment par ceux qui à gauche craignent les réactions des médias – Guy Penne – et par ceux qui les utilisent au mieux pour combattre la politique africaine de la France – organisations humanitaires, parti socialiste).
1° Arguments en faveur d'une invitation du nouveau pdt rwandais
Il faut tourner la page[715] *et ne pas donner l'impression que la France « boude » après la « victoire » du FPR. Le FPR a gagné, il faut composer avec lui.*
Le gouvernement rwandais est paralysé face à la tâche qui est la sienne : reconstruire le pays, réconcilier les Rwandais. Ne pas l'aider c'est augmenter le risque d'une nouvelle guerre ethnique, de nouveaux massacres[716]*. Sous la pression de la France et des présidents africains présents à Biarritz, les autorités rwandaises devraient faire un effort pour favoriser le retour des réfugiés (2,5 millions).*
2° Arguments contre :
Le FPR et le gouvernement rwandais, malgré des déclarations apaisantes, restent très hostiles à la France et peu pressés de nouer les relations avec l'Afrique francophone. Ils n'ont pas manifesté officiellement le souhait d'être présents à Biarritz ; apparemment le PM rwandais, M. Faustin Twagiramungu, est très demandeur, ainsi que le pdt rwandais, M. Pasteur Bizimungu. Mais le vrai « patron », le général Kagame n'est pas demandeur et cherche des ouvertures du côté des Belges, des Israéliens, des Libyens et des Anglo-Saxons.
La présence du Rwanda à Biarritz risque de « détourner » le sommet et de faire de la crise rwandaise l'unique préoccupation des médias.
Le FPR domine le gvt où les représentants Hutus (pdt et PM) n'ont guère de poids. Or aujourd'hui, la cause du FPR n'apparaît plus aussi pure. Amnesty

Intern vient de dénoncer les massacres commis contre des milliers de civils hutus par les troupes du FPR (voir article du Monde*).*
Enfin, les accords d'Arusha ne sont plus une référence à Kigali. C'est un régime militaire tutsi qui se met en place au Rwanda.
En tout état de cause, nous avons demandé au Quai d'Orsay (qui est hésitant) de nous faire connaître ses recommandations. Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas inviter les Rwandais sans consulter au préalable qqs chefs d'État africains (Diouf, Bongo, Bédié, Compaoré … sic)[717].
« Très signalé » écrit Hubert Védrine. François Mitterrand répond : « Non », accentué par deux traits en dessous. Une demi-feuille est agrafée à la note, un document signé Bruno Delaye portant un mot de Hubert Védrine : « Le général Quesnot est très hostile à une éventuelle invitation »[718].

Auparavant, le nouvel adjoint à l'EMP, le colonel Henri Bentégeat avait transmis aux Affaires étrangères, accompagné d'un des bristols habituel de son prédécesseur, un document relatif au FPR. Cette communication semblait indiquer un changement d'orientation du 14 rue de l'Élysée[719].

7.2.7 1998. Reculs et avancées en lien avec la Mission Quilès

7.2.7.1 au SGDN et à la DAS

Si aucun document n'atteste d'une production intellectuelle du SGDN en 1998, dans le cadre de la préparation et de l'accompagnement de la Mission d'information parlementaire, en revanche les activités de la DAS sont plus visibles.

La Délégation aux affaires stratégiques est chargée, avec l'état-major des Armées, de suivre les « auditions informelles de militaires français par des enquêteurs du tribunal pénal international pour le Rwanda (TPR) », selon l'intitulé de la fiche établie le 23 décembre 1997[720]. Le colonel Sartre, l'ancien chef du groupement Nord de Turquoise, en est chargé du côté de la DAS, son alter ego pour l'EMA étant le colonel Poncet, l'ancien commandant de l'opération Amaryllis. Il relève :

Lors de la séance de préparation, le capitaine de frégate Gillier et l'adjudant-chef Prungnaud ont mentionné l'existence de documents importants recueillis par le COS comprenant des comptes rendus, des listes de noms de présumés auteurs et organisateurs de génocides, de même que des photos et des bandes vidéo portant sur les massacres. Il serait intéressant de prendre connaissance de ces documents en vue d'en communiquer certains en temps opportun au TPR afin de marquer concrètement la volonté de la France de coopérer avec le tribunal[721].

Le même colonel Sartre, de la DAS, est missionné pour analyser le rapport d'enquête du Sénat de Belgique, un document de 400 pages rendu public le 6 décembre 1997. L'analyse conduite par l'expert de la DAS, sous la forme d'une « note au directeur »[722] vise trois buts explicités en introduction. D'emblée l'approche est critique, sans concession :

> *1. Présenter les principales conclusions de l'enquête*
> *D'une manière générale, l'enquête est solide, lucide et sans auto-complaisance en ce qui concerne l'action des autorités civiles et militaires belges ; elle est amère mais sans acrimonie vis-à-vis de la communauté internationale et en particulier les États-Unis ; elle présente des faiblesses pour ce qui concerne les causes, l'environnement, la planification et le déroulement du génocide.*
> *En particulier, alors qu'elle établit clairement que de nombreux indices avaient été fournis, dès 1992, du risque de massacres organisés de grande ampleur, elle se révèle incapable,* a posteriori*, de transformer ces données en preuves d'une planification du génocide, faute d'éléments irréfutables qui ne pouvaient être recueillis que sur le terrain, désormais inaccessible.*
> *2. Évaluer les mises en cause implicites ou explicites de la France ou d'acteurs français*
> *La commission est d'une extrême discrétion sur ce point, et on peut dire que la France est quasi absente de la lecture de la crise rwandaise par le Sénat belge ; les mises en cause les plus graves de notre pays sont prudemment laissées sous une plume française (celle de Gérard Prunier).*
> *3. Anticiper sur une commission analogue qui pourrait être établie par une des chambres parlementaires françaises*
> *En première analyse, une telle enquête mettrait à coup sûr à rude épreuve les structures de décision politico-militaires françaises de la crise rwandaise, qui avaient connu à l'époque de nombreuses procédures dérogatoires ; elle rencontrerait les mêmes difficultés que l'enquête belge quant à l'établissement des faits s'étant déroulés au Rwanda, faute de capacité d'investigation sur place ; une collaboration avec le TPI permettrait peut-être de faire quelques pas de plus que les sénateurs belges*[723].

Suivent des développements précis et des annexes sur près de vingt pages. Ils analysent le rapport belge, étape après étape, commençant par son introduction placée sous l'égide des travaux du chercheur (et acteur du dossier) Gérard Prunier[724] et le rappel d'une initiative internationale d'évaluation de l'assistance d'urgence prodiguée au Rwanda en 1994[725]. Le colonel Sartre émet des réserves sur ces deux documents et précise que deux autres sources ont été mobilisées par le Sénat de Belgique : « On doit souligner les amples citations des différents travaux et auditions du professeur Reyntjens et sur-

tout de monsieur Ndiaye, rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Rwanda, tous deux aux vues impartiales et restituant bien la dynamique de l'engrenage génocidaire ».

Sur les accords d'Arusha, le colonel Sartre relève que « le rapport omet de souligner la logique de prévention des conflits, à l'époque considérée comme justifiée, qui animait ce gouvernement, comme les dirigeants français, l'OUA et le reste de la communauté internationale : fournir de la sécurité à un régime qui, en échange, se démocratiserait »[726]. Sur l'établissement de la MINUAR, le colonel Sartre constate combien « le rapport montre d'une manière saisissante l'extrême affaiblissement du mandat de la MINUAR »[727]. Et de conclure fortement :

> *Ce passage est véritablement pathétique. Le rapport pourrait s'arrêter là car le sort de la MINUAR et du Rwanda est scellé : tous deux sont lancés dans une entreprise périlleuse, dont la communauté internationale leur refuse les moyens moraux et militaires. Pour mener à bien une tâche de prévention des conflits qui reçoit l'assentiment unanime, y compris des parties en présence, le secrétaire général est réduit à accepter les conditions impossibles pour son exécution. On peut même penser que c'est la crainte de voir tous moyens lui être refusés qui l'a conduit à minimiser, voire à cacher des risques de génocide qui auraient découragé les rares contributeurs potentiels*[728].

Concernant l'application des accords d'Arusha et l'appréciation de la dégradation de la situation politique, le colonel Sartre insiste sur deux points, selon lui très importants, à savoir la position exacte de la France sur ces accords et la capacité à se saisir des alertes pour génocide. L'officier entrevoit qu'une enquête parlementaire française pourrait ouvrir une réflexion nécessaire sur les « alertes » pour risques de génocide :

> *La France est curieusement pratiquement absente de cette analyse, en dehors de l'appréciation (citée de monsieur Ndiayé) selon laquelle elle « était sur la défensive, d'avantage même que le président Habyarimana lui-même » ; le rapport semble vouloir signifier par là que le gouvernement belge, misait, avec raison selon, sur un succès, contre vents et marées, du processus de démocratisation, alors même que la France et le président Habyarimana n'y croyaient plus. Le rapport n'indique pas s'il trouve là, de la part de la France, lucidité ou cynisme. Outre son intérêt sur le fond, ce paragraphe montre, dans la perspective d'une enquête parlementaire française, combien, dans le contexte post-génocidaire, il est facile de trouver des témoignages des indices d'alerte qui auraient dû être pris en compte, et combien au contraire, il est difficile d'en obtenir qui aide à comprendre les raisons qui ont conduit à les négliger*[729].

L'analyste de la DAS poursuit sa réflexion « au regard de l'inévitable mise en cause de ce qui sera stigmatisé comme l'aveuglement de notre propre assistance technique, vis-à-vis de la préparation du génocide », abordant le problème des « espoirs indus fondés sur le rôle d'alerte que constitue un dispositif d'assistance militaire technique en général »[730] :

> *Dépassant le cadre de l'opération au Rwanda, le rapport pose, de manière implicite, le problème de la préparation d'une force de paix quant à la compréhension de la situation et de son enracinement social, à tous les niveaux de responsabilité. Sur le même registre général, ce paragraphe est également intéressant par l'intérêt que porte une commission nationale, trois ans après les faits, sur le flux d'informations (et leur interprétation) entre une force engagée sous commandement ONU (et donc théoriquement sous sa seule autorité), et le HCN du pays contributeur, théoriquement hors de la chaîne hiérarchique. Des responsabilités sont alors recherchées pour l'interprétation d'échanges d'informations qui n'avaient quasiment pas de légitimité. Au-delà de ce problème de légitimité, elle pose la question du rôle respectif, en matière de renseignement de sécurité, des militaires déployés sur place et des services de renseignement stratégique de la nation contributrice, ainsi que de l'ambassade.*

Enfin, la note du colonel Sartre élaborée pour le compte de la DAS s'intéresse à la question – non pas du génocide des Tutsi – qui est attesté et reconnu, mais sur celle de la difficulté d'aller au-delà d'une grille d'analyse de la planification. Le rapport belge fait apparaître les éléments suivants : « l'incitation à la haine ethnique, en particulier par la RTLM ; la large diffusion des armes ; l'existence de milices entraînées ; la rapidité du déclenchement des massacres ; la circulation de listes de personnes à arrêter ou tuer »[731].

Le rédacteur constate la difficulté de la commission parlementaire à « établir, a posteriori, la matérialité de la planification du génocide » alors même qu'elle « dispose de nombreux éléments d'alerte semblant montrer que ce plan était pressenti depuis près de deux ans par certains responsables ou certaines instances qui l'avaient fait savoir en des termes qui n'auraient pas dû être ignorés »[732]. Le colonel Sartre envisage à cette étape de son analyse les possibles enquêtes internes que la France pourrait lancer sur son propre engagement au Rwanda, et sur ses responsabilités, éventuelles ou réelles, dans l'engrenage génocidaire, dans l'indifférence absolue pour les indices d'un génocide en préparation. Une liste de noms de génocidaires présumés, donnée en annexe du rapport[733], pourrait faire l'objet d' « une enquête interne française, afin

de déterminer le plus clairement possible quels responsables français, ayant été en contact régulier avec les personnes mises en cause, peuvent faire l'objet d'une critique, au moins médiatique, pour complicité avec la planification du génocide »[734]. Il anticipe déjà les questionnements et demande à ce que les faits soient exposés. Une exigence de transparence se dessine dans ces pages, elle commence par une démarche de clarification des failles nombreuses dans l'engagement de la France au Rwanda. En tant que militaire rattaché à la DAS, le colonel Sartre n'envisage que cette voie associant l'honneur à la vérité. En découlent des analyses très pertinentes établies quelques années après l'événement et qui, jusque-là était tues ou presque par l'institution :

> *Le rapport avance une hypothèse sur l'aveuglement français, qu'il attribue au fait que notre pays « s'attachait principalement aux renseignements sur le FPR qu'il considérait comme un adversaire ». Dans l'hypothèse d'une enquête parlementaire française, ce point sera sans nul doute analysé en détail. L'argument avancé est certainement exact, mais c'est l'ensemble de la chaîne d'évaluation de la situation qui sera alors sur la sellette, ainsi que les nombreuses dispositions dérogatoires dont le dispositif officiel a fait l'objet à l'époque*[735].

Le colonel Sartre propose ainsi de questionner le lien qui existerait entre la défaillance de la politique française au Rwanda et l'incapacité de ses responsables à concevoir des risques de génocides. En d'autres termes, une telle politique d'aveuglement aurait pour conséquences finales de retirer à l'intelligence collective d'un pays ses facultés critiques voire cognitives. Le constat est terrible, et il fait par un des serviteurs de l'État qui a failli. Il restaure en ce sens sa capacité de penser et d'agir, à condition toutefois que le colonel Sartre soit entendu, que son rapport soit lu.

L'officier choisit à ce stade de poser l'interrogation centrale de la prévention et de la lutte contre les génocides, une interrogation qui porte sur la capacité cognitive et la responsabilité politique d'assumer des risques établis de génocide, ou bien de les tenir pour tels mais de décider de priorités supérieures :

> *La commission [belge] fait état d'au moins une vingtaine de documents à la disposition des autorités belges dont il semble qu'ils auraient dû être propres à alerter les autorités de ce pays. Elle semble montrer que les autorités belges, en particulier le ministre Claes, n'y ont pas été insensibles. Mais la certitude que le processus d'Arusha ne devait pas être mis en péril a prévalu et fait tomber toutes les défenses, à New York comme à Bruxelles. […] Il en est de même pour*

la France et pour l'ensemble de la communauté internationale. On sait que Monsieur Balladur sera le premier dirigeant occidental à oser prononcer le terme de génocide, plusieurs semaines après son déclenchement[736].

Le 17 janvier 1998, la DAS remet une « note au ministre »[737] de la Défense, Alain Richard. Son rédacteur en est encore Patrice Sartre comme l'atteste la mention en première page. Cette note vise à préparer l'entretien du ministre avec le président de la République, Jacques Chirac, au sujet du « TPI Rwanda ». Le propos est synthétisé en une page. Le colonel souhaite parler le langage de la vérité au ministre :

Dans le cadre de la préparation d'une prise de position vis-à-vis des sollicitations du TPI Yougoslavie, le ministère de la Défense a été conduit à évaluer les perspectives juridiques, médiatiques et politiques ouvertes par les sollicitations du TPI Rwanda. Cette première revue a permis d'établir un calendrier de l'action militaire de la France dans ce pays, de 1990 à 1994. Il en ressort que deux points sont encore mal cernés, du fait de leur complexité, et méritent d'être approfondis, pour évaluer les vulnérabilités qu'ils pourraient dissimuler pour notre politique : l'action de détail de notre coopération militaire et le problème des livraisons d'armes et de munitions[738].

Au début de l'année 1998 vraisemblablement, la DAS commande à l'expert Ghazi Hidouci, un Algérien[739], une étude intitulée « Stratégies africaines et actions internationales pour une stabilisation de l'Afrique centrale des Grands Lacs : quelle place pour la France ? ». Une réunion est organisée par le Bureau Afrique Sub-saharienne de la DAS, le 9 juillet 1998, à laquelle sont conviées de plusieurs responsables du ministère de la Défense[740]. La présentation par l'expert de la destinée des Tutsi du Rwanda contraints à l'exil après l'indépendance de leur pays semble accréditer une forme de culpabilité des victimes, accusées d'être responsables de l'ethnicisation de la région des Grands Lacs, le Burundi en particulier. Cette situation relèverait davantage des agresseurs rwandais des Tutsi qu'ils massacrent et contraignent à l'exil, parce que nés Tutsi. Après un rappel des responsabilités belges en matière d'ethnicisation au Rwanda, Ghazi Hidouci écrit :

La proclamation précipitée de l'indépendance est précédée par la première épuration ethnique au nom de la « révolution sociale », causant des milliers de morts et l'exode vers le Burundi de près de 500 000 Tutsi sans que la puissance tutélaire, à l'origine des dérives, ne s'en émeuve[741]*. Les déplacés iront propager au Burundi, jusque-là épargné, les logiques ethniques, et diffuser la méfiance*

d'autant plus sûrement qu'en l'absence de possibilités de travail sur les collines, ils s'installeront en masse à Bujumbura. La peur envahira alors durablement les rives des Grands Lacs[742].

L'analyse des années 1990-1993 insiste sur « l'horreur des massacres » commis au Burundi à la faveur du coup d'État du 22 octobre 1993, entraînant un exode de 700 000 nouveaux réfugiés hutu vers le Rwanda. L'expert appelé par la DAS constate que « les extrémistes des deux pays seront pratiquement organiquement liés à l'armée rwandaise pour l'avenir, comme auparavant la guérilla du FPR et l'armée ougandaise ». À partir de 1994, une logique meurtrière se met en place au Rwanda comme au Burundi, selon Ghazi Hidouci :

Aux 750 000 morts estimés, s'ajoutera une nouvelle catégorie, celle des « déplacés » et « dispersés » sur les collines, car les campagnes vont connaître une séparation ethnique effective que l'armée imaginera pour protéger les uns et contrôler les autre, en permanence infiltrés par la guérilla. Cette logique, qu'entretient une instabilité et une guerre permanente de tranchées finira par gagner en 1996 Bujumbura qui sera à son tour, vidée de ses Hutu. Le mensonge et l'impunité auront fondamentalement triomphé sans que la communauté internationale n'essaye d'aller jusqu'au bout des implications de son soutien à la démocratie.

La conclusion du rapport en ce qui concerne le Rwanda se veut sans complaisance. Elle rejoint une analyse générale qui, toutefois, gomme les spécificités de ce qu'aura été « la crise rwandaise » jusqu'à l'effondrement final. Les responsabilités des puissances occidentales y sont jugées très sévèrement, en particulier parce qu'elles refusent de les assumer ni même de les reconnaître. Il est vrai, avance Ghazi Hidouci, qu'elles doivent composer avec des « pouvoirs totalitaires et des oppositions clandestines » dont il ne précise pas la nature :

Les puissances occidentales mettant en avant l'administration de l'ONU s'habitueront à avaler toutes les couleuvres et à esquiver les implications politiques responsables, arguant de la non intervention. Elles n'en continueront pas moins à ne négliger aucun intérêt économique, particulièrement en instrumentalisant les voies de l'assistance militaire. Les valeurs dominantes perdent tout sens. Les pouvoirs totalitaires et des oppositions clandestines en tireront immédiatement les conséquences. Ils s'alignent sur des positions cyniques du fait accompli et apprendront à compter sur leurs propres capacités dans des parcours, incertains et diffus de déstabilisations réciproques, utilisant toutes les ressources de la criminalisation des pratiques, à l'étranger et à l'intérieur. Cette déconnexion de caractère interne et régional est un des faits marquants de ces dernières années.

Cette grille d'analyse posée, Ghazi Hidouci revient sur la catastrophe finale au Rwanda, insistant sur « le tribut du génocide » :

> *L'intervention internationale en 1993 au Rwanda, suite à l'offensive efficace du FPR, devait imposer la démocratisation du régime, l'exercice associé du pouvoir pendant la transition et surtout la fusion de l'ANR et celle du FPR et le licenciement massif des militaires dans les deux camps. Soumis de surcroît aux pressions de sa propre bureaucratie qui subit les effets de la crise économique, prisonnier des conditionnalités rigides du FMI, le régime d'Habyarimana préfère tergiverser, gagner du temps et attendre des moments favorables pour revenir sur ses promesses. Il sera dépassé, suite aux événements tragiques par ses propres troupes qui auront exacerbé la criminalisation et précipité la guerre totale contre le FPR, un million de victimes, deux millions de réfugiés, 400 000 « déplacés » paieront le tribut du génocide qui entraînera l'assaut final et la victoire du FPR.*[743]

7.2.7.2 Dans les « cellule rwanda » des trois ministères. La relance de l'hypothèse d'un assaut sur les génocidaires

Accompagnant les travaux de la Mission d'information parlementaire, répondant à ses demandes d'archives comme de préparation d'auditions, les trois « cellules Rwanda » installées au sein des ministères concernés ont travaillé également à établir les « points de vulnérabilité ». À quelle fin ? Le refus du bureau de l'Assemblée nationale d'accéder à la demande de la Commission de recherche d'accéder aux archives de la Mission ne permet pas de répondre. Toujours est-il que les archives de ces « cellules Rwanda » rassemblent des « études de vulnérabilités » comme celle consacrée à l'opération Amaryllis[744]. La fiche, non datée[745,] présente la « Mission » (I) et la « Conduite à tenir » (II), expose le « Déroulement succinct » (III)[746]. Puis viennent deux dernières sections, « Actions majeures <—>Problèmes » et « Points de vulnérabilité ».

La fiche relève la question des consignes de « la plus grande discrétion […] observée à l'égard des médias » et du problème posé l'itinéraire d'évacuation avec la « possibilité (éventuelle) d'observer des massacres »[747]. Elle mentionne le « pb particulier : récupération de 147 expatriés à l'École Don Bosco (commission d'enquête parlementaire belge »[748]. Le rédacteur tente de justifier de l'impossibilité « à l'observateur militaire de deviner l'ampleur des massacres et, *a fortiori*, de conclure à un génocide », surtout « en l'absence de moyens spécifiques de renseignement de situation – tous consacrés à la sécurité de l'opération- et en raison du relief, de la végétation, de la dispersion de

l'habitat et de l'étendue de la ville ». La fiche ajoute qu' « aucun des 8 journalistes présents n'a pris de clichés de massacres en direct, n'a paru déceler le génocide ni ne s'est plaint par ailleurs d'avoir été tenu sous contrôle »[749].

La fiche vient sur le « choix des réfugiés » qui ne fait apparaître aucun tri : « toutes les personnes qui le souhaitaient ont été évacuées, sans distinction ». certes, ajoute aussitôt le rédacteur, « la mission se limitait à l'évacuation des "ressortissants, en priorité les familles françaises, puis les ressortissants étrangers qui en expriment le désir". Non seulement les centres de regroupement ont accueilli les ressortissants français et étrangers, mais également un certain nombre de Rwandais qui s'estimaient menacés »[750]. Si l'on part de l'hypothèse, non vérifiée faute d'accès aux archives de la MIP[751], que le travail des « cellules Rwanda » avait pour objectif de tout savoir des dossiers afin d'anticiper sur ce que pourraient découvrir les parlementaires, et que par ailleurs ces fiches, bien que non classifiées, avaient vocation à demeurer confidentielles, il est possible d'estimer que les analyses présentées abordent le fond des dossiers.

Un dernier élément émerge de l'ensemble Amaryllis en 1998. La fiche aborde en effet la possibilité qu'auraient eue les unités de combat d'affronter les génocidaires, évoquant la force de protection des compagnies de combat a contrario des faiblesses de la MINUAR. De l'aveu même d'un officier présent à Kigali au moment de l'attentat et au déclenchement du génocide, l'hypothèse d'y répondre par la force est « la grande question »[752] :

> *Même avec un mandat plus étendu, les moyens réduits de l'opération (trois compagnies renforcées et 500 hommes, sans véhicules de combat) répartis entre l'aéroport (deux compagnies) et les centres de regroupement (une compagnie à 5 sections) n'auraient pas permis de dégager une capacité d'intervention efficace, sans renforcement substantiel… En avril 1994, c'est la MINUAR qui avait, entre autres, pour mandat de « superviser les conditions de la sécurité générales dans le pays » et disposait à cet effet de 2600 hommes (dont 940 à Kigali). Noroît avait assuré avec succès cette mission de protection pendant trois ans (04/10/1990-15/12/1993) avec un maximum de 600 hommes, en soutien des FAR*[753].

7.2.7.3 À LA « PRÉ-CELLULE RWANDA » DE L'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES. LES NOTES DU COLONEL LE PORT

Chef de la « cellule Rwanda » au ministère de la Défense, le général Mourgeon a obtenu du chef d'état-major des Armées, à la création

de cette cellule, l'affectation à l'EMA d'un officier supérieur chargé de préparer des notes et d'organiser la consultation des officiers supérieurs mobilisés sur le terrain rwandais en 1990 et 1994. Il s'est agi du colonel des troupes de marine Armel Le Port (remplacé à son départ à la retraite par le colonel André Ronde). L'officier a établi plusieurs fiches pour le compte de la « cellule Rwanda » du ministère de la Défense, certaines en lien avec des demandes de l'un des deux rapporteurs de la Mission d'information parlementaire, le député Bernard Cazeneuve. La Commission de recherche a retrouvé deux de ces fiches dans les fonds d'archives de l'EMA versés au SHD et une dans un versement tardif acquis dans le cadre de ses travaux. Trois d'entre elles sont manuscrites mais accompagnées de « fiches d'analyse » standard de l'EMA indiquant qu'elles font officiellement partie des travaux produits par l'état-major des Armées. La Commission a été frappée par l'acuité de la compréhension et le courage de l'énonciation émanant du rédacteur Le Port.

– Fiche du 20 mars 1998[754]*, objet : « Réunion Rwanda : point des investigations ».*

Ce document apporte des éléments de réponse aux interrogations soulevées dans la fiche précédente, et vraisemblablement dans d'autres fiches qu'il n'a pas été possible de retrouver. Elle se structure en deux points : « I. Année 1994 (TPIR) », « II. Affaires antérieures ».

Objet réunion Rwanda : point des investigations
1 Année 1994 (TPIR)
11 Assistance militaire au Rwa en 1994 : accord AD
12 Amaryllis : accord AD
Pbs soulevés :
munitions aux FAR : NON (Cussac, Poncet, Maurin, Balch) Reste
Ri le 9 : impossible ds 1er avion
Ri au départ (accusation sénégalais MINUAR –Marchal)
Tri Hutu/Tutsis : NON seuls les Français ont évac des Rwa par VAM (394-40 %T 60 %H)
Priorités : P1 : ass protec fam H ; P2 : déterm causes attentat c les pdts ; P3 : évac ressortissants fai.
Assassinats 2 gend – liste de 120 p établie par FPR (ouvrage belge) ; 1 gend enq sur massacres FPR rw en fév mars 93 [illisible]
9-10 avril 1er avionnages préparés non par mili mais par amba MARLAUD et son chiffreur av CHARON

Parentèle H (P+C) : 72 p à extr – non trouvées – GIS et RUHENG
14/4 aéroport (M+B) : reps mortiers belges pour interv [dessin d'un triangle] des fais (otages – fin opé évac belge (15/4) + belges MINUAR (19/20/4)
9/4 12 … ? (vrai ?)2 DGSE sont restés à K [après] Amaryllisapr 9/4 1200
6 rens fiable entre Am et Turq[755]
13 Livraisons armements et MU [après]ARUSHA
Voir f. DAS : rien de + des douanes (DAS)
Au moins 1 livraison armes FAR GOMA le 6 ou 7/7 (B707 cargo venant de KIN. Il est en revanche faux pour 18/7 : tir mo[illisible] FPR sur pole GOMA – desserte des aéronefs (St Ex)
Pt DPSD – 22/3
14 « Turquoise » : selon C par miss civ coop : les FAR ou ex-FAR ont été payés par coopen juillet 94 (sur chapitre 4123 (stagiaire ?)
2 Affaires antérieures
21 1991 CANOVAS propose à H (après aff de Ruhengeri janv 91)
de miner (???) la région des Volcans des Yirunga pr interdire infiltrat. FPR (pbs : population)
armements des milices du NW (RUH-GIS) (ce qui va être fait – milices communales (bourgmestres) – milices du MRND (Inrerhamwe)
conflit très grave avec AD+Lcl Rob (Gnd) (risque de massacres)
22 1992 :
engagement bien de 105mm2 fournie par DAMI 35e RAP c FPR à Byumba en [illisble] col. Delort et Rosier et (? Maurin 26-30/6/92)
6 ob 105+mu fournis par AT (doua défense) + renouvelt Mu en 1993 : date ?
23 1993
232 3 mars viol collectif ds vhl roulant du 21e RIMA par 3 marsouins sur prostituée puis enfce baïonnette ds vagin. Fille jetée par-dessus bord – porte plainte
Prévoté Noroit, prév par Gnd Rwa, [illisble, sans doute arrestation] les 3 auteurs
Interv du lcl TR auprès AD pour [illisble] l'affaire. Refus CR-DGGN qui saisit le juge d'instruction [illisible].
Le juge est dessaisi sur interv Léotard (Fréjus) devenu MINDEF. [mention marginale sur ce paragraphe : DPSD]
231 fév 1993 connti français sur accès N Kigali : oui bilan : 1 journée [illisible] avec Mil fais e Rwai ; ensuite pdt 2 semaine par Gend rwa soutenu en retrait par q elt fais (et sans drapeau).
233 appréciation sit après Arusha – 2 écoles (2e sem 93) :
DAS préconise le retrait et traitt égal H/FPR ; appui gal Mercier
AD+DRM insistent sur les risques en mat de sécurités (armt milices – attentats – arriv bat FPR- sécurité des ressortissants) si Noroit dégage trop tôt.

La fiche du 24 avril 1998[756], intitulée « Rwanda : éléments complémentaires », est l'œuvre également du colonel Armel Le Port. Cette fiche se structure en trois points : « 1.Entraînement et armement des milices hutu », « 2.Participation ou présence aux interrogatoires de prisonniers », « 3.Conduite des affaires rwandaises ».

1. Entraînement et armement des milices hutues
La suite d'entretiens avec le Col (GND-R) GALINIE les 21 et 22 avril, il s'avère qu'il n'y a aucun élément de preuve connue d'une telle suggestion française au Pdt rwandais en 1991. D'ailleurs les milices politiques n'apparaîtront officiellement qu'en mars 1992 et ne seront clandestinement armées qu'au plus tard dans la perspective des accords d'Arusha (4 août 1993).
Il n'en reste pas moins vrai que les attaques sur Ruhengeri (octobre 90-janvier 91) ont vu les partisans actifs d'Habyarimana se transformer en gardes communaux, initialement armées de machettes (10 000 achetées) et placés aux ordres des bourgmestres inféodés au MRND.
Le conflit GALINIE-CANOVAS (fév-juin 91) est venu d'une différence d'appréciation des risques potentiels liés aux recrutements des FAR. En poste depuis 3 ans, l'Adn qui avait connu les massacres de 1988 au Burundi, estimait qu'il fallait recruter une armée nationale et non monoethnique et de la seule région d'origine du Président – le NO : Ruhengeri-Gisenyi - ; pour ce faire une armée de 10 000 h en fin 1991 (au lieu de 4 000 h en oct 1990) paraissait être un objectif raisonnable (le FPR alignait environ 3 000 h initialement puis 4 000 h). le Lcl Canovas, conseiller CEM FAR, a préféré laisser faire le commandement rwandais qui a porté les effectifs à 26 000h du NO mal sélectionnés, mal entrainés, peu désireux de se battre – sauf à la machette contre des Tutsis sans défense.
2. Participation ou présence aux interrogatoires des prisonniers :
Dans la « culture du massacre rwandaise », on ne conserve pas de prisonniers : « nous n'arrivons pas à nourrir nos populations, nous n'allons pas nourrir ces gens-là »… Par ailleurs, les CR d'interrogatoire portaient en exergue : « avant de mourir, le prisonnier a déclaré… »
À titre d'exemple, pour permettre aux instructeurs (OPJ, DAMI) de travailler, l'AD avait négocié personnellement avec le président H la survie de 100 prisonniers ; au bout de trois mois, il en a obtenu 10 !
Dans ces conditions, une participation de cadres français aux interrogatoires paraît exclue, même si certains d'entre eux ont pu être présents ou témoins notamment aux camps de MUKAMIRA (DAMI) près de RUHENGERI.
3. Conduite des affaires rwandaises
Deux vulnérabilités risquent d'apparaître à la faveur des auditions :
L'hostilité VARRET-HUCHON
Les « réseaux parallèles » d'information et de décision.

3.1 À l'EMP, le général Huchon « voulait la peau » de la « petite statue » qui était le seul obstacle à la politique de soutien de l'Élysée.
3.2 pour cela, il avait besoin de contourner l'obstacle par une intervention directe grâce notamment aux valises INMARSAT et à quelques complicités au sein des armées. Sa nomination à la tête de la MMC ne lui a que partiellement simplifié la tâche, car la création du COS a coupé son réseau en 1993.
Schéma des télécommunications.
On notera que le CEMA, et avec lui l'EMA, a « navigué » entre ceux deux lignes entre 1991 et 1993. Ensuite le navire a couru sur son erre…

La troisième fiche date du 2 juillet 1998[757]. Elle a pour objet de fournir des « réponses aux demandes de la Mission d'information parlementaire ». Huit points sont traités : le lance-missile SA 16; « la contribution des FAR à la recherche de la vérité sur le drame rwandais »; les missiles sol-air SA 16 en dotation dans l'armée ougandaise ; la portée du SA 16 ; les personnels présents à la tour de contrôle de l'aéroport de Kigali ; le camp de Kanombe (unités, ethnies) ; les infiltrations d'éléments du bataillon FPR de Kigali hors du CDN ; la position des AMT le 6 avril 1994 au soir.

7.2.8 Des institutions critiques d'elles-mêmes ? Une réflexion engagée dès 1994

7.2.8.1 retour sur les notes wiroth-le port. un aveuglement des administrations françaises sur le rwanda

L'opération Turquoise à peine terminée, le général Wiroth, comme il l'a été mentionné précédemment, signe la note du 29 août 1994 qui reprend et analyse le rapport de mars 1993 de la Fédération internationale des droits de l'homme sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis octobre 1990, dit aussi – du nom de son président et principal rédacteur – rapport Carbonare[758]. Le directeur adjoint des Affaires stratégiques au ministère de la Défense, commence par en rappeler les éléments qu'il juge majeurs. Ainsi, l'officier général souligne que, selon le rapport, « la complicité des autorités locales est certaine » et que « des bourgmestres, des sous-préfets, des préfets, des responsables de cellules, des policiers, des cadres administratifs communaux, des gardes forestiers… ont contribué aux massacres »[759]. Ces premiers constats sont prolongés, et la note mentionne que, selon ce rapport, « la

responsabilité de l'EM est évidente » et qu'il existerait un Réseau zéro planifiant des assassinats avec des escadrons de la mort, organisés en cercle autour du chef de l'État.

Dans sa note, le général Wiroth reprend la plupart des accusations portées contre l'État et l'armée rwandais par la FIDH au début de l'année 1993. À aucun moment, la note ne discute la véracité du moindre fait évoqué dans le rapport. Cela s'explique par la réalisation du génocide depuis avril 1994 qui permet de mettre en perspective l'ensemble des politiques racistes qui ont secoué le Rwanda, et de les éclairer. Mais aussi, l'absence de discussion s'explique largement par les investigations conduites par les forces françaises pendant l'opération Turquoise. Ainsi, dès les premiers jours de l'opération, les commandos parachutistes de l'Air, des opérateurs du 1er RPIMa et les marins du commando Trepel constatent l'ampleur des massacres, et de l'implication des structures politiques et administratives. Par la suite, les éléments que les forces françaises ont accumulés, grâce à leurs contacts avec le terrain, n'ont pu qu'accroître la prise de conscience de l'implication de toutes les organisations publiques rwandaises dans la planification et la réalisation du génocide. Cette prise de conscience est un des éléments décisifs de la réorganisation de l'action des forces françaises sur le terrain et de leur recherche, dans le cadre de la constitution de la ZHS, de nouveaux interlocuteurs locaux. Le général Wiroth, fort de ces constats, pose alors une série de très fortes interrogations :

> *Il est certain que la crise actuelle au Rwanda, à la lecture de ce rapport pose de multiples questions sur l'avenir de la politique africaine de la France :*
> *Pays sans aucune importance stratégique, le Rwanda concentre une grande quantité des éléments des futures crises africaines : guerres ethniques, pouvoir clanique, soutien de l'étranger sans grand souci du respect des droits de l'homme. Pourquoi la crise rwandaise a-t-elle occupé une place si disproportionnée dans la politique africaine de la France ? La France ne devait-elle pas prendre ses distances vis-à-vis du régime Habyarimana ?*
> *Au regard de la responsabilité dans les massacres des forces armées rwandaises et de la Garde présidentielle que la France a largement contribué à structurer, peut-on imaginer pour l'avenir des formes de coopération en particulier militaires qui évitent ces dérives et s'adaptent mieux aux nouvelles caractéristiques des crises ?*
> *Enfin M. Carbonare, l'un des auteurs du rapport, a affirmé, dans un entretien, qu'un certain nombre de civils ou militaires français travaillant au Rwanda a*

cherché à alerter les autorités françaises par le biais de l'Ambassade ou des organisations professionnelles, sans succès semble-t-il. L'organisation des mécanismes qui allaient être à l'origine des massacres de 1994 depuis le plus haut niveau de l'État rwandais (présidence de la République, EM des armées) oblige à s'interroger sur les capacités de s'informer qu'avaient les représentants des administrations françaises présents dans les différentes sphères du pouvoir rwandais ainsi que sur les conditions d'information des pouvoirs publics français[760].

Les interrogations du général Wiroth en 1994 vont, sans aucun doute, alimenter la réflexion de la DAS sur la politique française au Rwanda tout au long de l'année 1995. Elles acquièrent une actualité nouvelle. En effet, la création en 1998 de la Mission parlementaire présidée par Paul Quilès entraine au ministère de la défense la constitution de cellules de recherche documentaire qui produisent à leur tour des collections de documents. Le colonel Armel Le Port est chargé au niveau du major général de l'état-major des Armées de coordonner ces recherches documentaires. Parmi les cartons d'archives versés au Service historique de la Défense par le colonel Le Port, la note du général Wiroth se trouve dans le premier carton, celui du dossier de base sur le Rwanda abordant des questions problématiques soulevées par la commission Quilès[761]. En 1998, on considère que la note de la DAS pose des questions de fond : elle formule des interrogations auxquelles les officiers doivent répondre. Dans sa note du 24 avril 1998, « Rwanda : éléments complémentaire »[762], le colonel Le Port relève que la proximité est due au fait qu'elle analyse précisément une des raisons de la cécité des institutions françaises au plus haut niveau. Le colonel fait un point sur ce qu'il appelle la « Conduite des affaires rwandaises »[763] : il note que « deux vulnérabilités risquent d'apparaître à la faveur des auditions ». Il est nécessaire de rappeler un extrait de la note déjà citée du colonel Le Port :

L'hostilité VARRET-HUCHON
les « réseaux parallèles » d'information et de décision
A l'EMP, le général Huchon « voulait la peau » de la « petite statue » qui était le seul obstacle à la politique de soutien de l'Élysée.
Pour cela, il avait besoin de contourner l'obstacle par une intervention directe, grâce notamment aux valises INMARSAT et à quelques complicités au sein des armées. Sa nomination à la tête de la MMC ne lui a que partiellement simplifié la tâche, car la création du COS a coupé son réseau en 1993[764].

7.2.8.2 LA GRANDE DIFFICULTÉ DE L'ANALYSE CRITIQUE PAR LES ARMÉES

La conclusion de la note du colonel Le Port portant sur l'opposition Varret/Huchon souligne que ce qui a continué de faire obstacle à la volonté du second une fois ce dernier arrivé à la tête de la Mission militaire de coopération, à savoir la mise sur pied effective du commandement des opérations spéciales et la constitution de son état-major. La distance historique permet, rétrospectivement, de mesurer l'ampleur de la dimension d'opération spéciale, dans les actions demandées aux forces françaises au Rwanda, que cela soit de l'assistance et de la formation à des forces étrangères ou des actions face à de potentielles prise d'otages de ressortissants français. Dans cette perspective, on peut constater qu'une grande partie des actions militaires françaises entre 1991 et 1993 ont été confiées par l'état-major des Armées et le pouvoir politique à des unités, avant tout le 1er régiment parachutiste d'infanterie de marine, qui ont par la suite été intégrées au commandement des opérations spéciales. Qualifier les actions militaires françaises au Rwanda,sur la durée apparaît cependant difficile du fait même qu'elles sont entreprises sous le couvert du ministère de la Coopération, malgré les efforts faits en particulier par Pierre Joxe, ministre de la Défense, pour obtenir une clarification des objectifs et des moyens de la coopération militaire en Afrique.

Au-delà de la démarche de Pierre Joxe, on peut observer une constante française, celle de ne pas poser de mots sur une politique et de ne pas formuler d'objectifs clairs. Une partie de l'explication tient au fait, qu'à aucun moment, une interrogation globale sur la politique militaire française au Rwanda n'est assumée. En effet, les différents acteurs n'ont pas l'occasion de s'interroger sur le caractère atteignable des objectifs et sur la possibilité de mettre des moyens pour y répondre, afin de contribuer efficacement à donner au pouvoir politique les moyens intellectuels dont il a besoin pour affiner sa réflexion et et sa décision.

Plus largement, l'étude de la production des différents services de l'état-major des Armées, et de la Défense nationale sur l'ensemble de la période, permet de constater que des éléments de réflexion étaient présents et donc possiblement disponibles. Il ne faudrait cependant pas commettre l'erreur d'une analyse rétrospective. En effet, si les éléments de réflexion étaient présents, ils n'étaient pas mobilisables du fait même de l'organisation des pouvoirs au début des années 1990. Cependant,

de même que le pouvoir politique français au Rwanda est toujours prêt à répondre aux urgences rwandaises sans jamais se projeter dans une stratégie de long terme viable et pragmatique, l'état-major des Armées n'est jamais mis en position de proposer des options stratégiques ; il est toujours sollicité pour résoudre un problème lié à l'urgence la situation. Dans une certaine mesure, on assiste dans le traitement de la question du Rwanda en France, sur la longue durée, à une faible mobilisation des capacités de réflexion et de planification des administrations et de l'état-major, qui sont toujours prises comme des moyens d'action après une décision politique et assez peu comme une force de réflexion préalable à la décision.

Dès lors que l'action des armées est mise en cause par les médias et par l'étranger au tournant de l'été 1994, dans les termes que nous connaissons, l'analyse critique sur les opérations menées au Rwanda fait place à une défense obstinée. Elle ne veut pas alimenter les attaques ni affaiblir le front uni contre les détracteurs. Au même moment, est lancée, notamment avec le « livre blanc » voulu par le premier ministre, une vaste réflexion sur l'avenir de l'outil militaire français. L'emblématique expérience rwandaise est gelée, car trop dangereuse à étudier. Le cas est en quelque sorte vitrifié. Ancrer une réflexion nouvelle dans les analyses critiques qui viennent d'être présentées, émanant d'officiers et de chercheurs lucides, est assurément une voie d'avenir. Ces analyses dépassent de beaucoup le seul cas des armées, elles embrassent la question de l'Etat républicain, de la décision politique, de l'éthique de l'action, de l'impensé et de la liberté.

7.3 UNE CRISE DE LA DÉCISION POLITIQUE ? LA QUESTION DE L'ÉTAT RÉPUBLICAIN AU REGARD DU RWANDA

Le dossier rwandais tel qu'il est porté par les autorités politiques et administratives françaises offre un cas d'étude pour le fonctionnement d'un État démocratique. La Constitution française garantit le caractère et le fonctionnement démocratiques des institutions. Le Rwanda, où la France est la nation occidentale la plus impliquée entre 1990 et 1994,

suscite des questions sur le fonctionnement des institutions marqué par des écarts répétés à la norme réglementaire, par le rejet de l'information contradictoire, et par des décisions politiques imperméables à toute critique, à toute alerte, à toute remise en cause.

Il est possible de constater une « crise rwandaise » de l'État républicain comme de la pensée des institutions, dont de multiples données affleurent des chapitres précédents et que le chapitre présent s'efforce de synthétiser. Il ne s'agit pas d'une vue rétrospective qui ferait fi du contexte, de la logique des acteurs, et jugerait le passé au regard des normes du présent. Il n'est pas interdit de le faire, mais une fois restituée l'histoire qui laisse place alors à une réflexion de nature philosophique.

D'importantes questions, cruciales même, se posent sur la collecte et les circuits d'information, sur le rejet des analyses dissidentes et des savoirs indépendants, dont ceux des chercheurs et universitaires, sur le poids de représentations fermées et unilatérales, sur la situation d'impensé du processus génocidaire, sur les choix d'occultation versus médiatisation, sur les actes d'hostilité conduits contre les institutions prônant une autre politique, sur les procédés de marginalisation de celles qui contesteraient les processus unilatéraux de décision. Ces questions se posent aujourd'hui, elles ont été assumées comme on l'a vu dans la partie 2 du chapitre, par un ensemble d'analyses qui ont fait corpus.

À la faillite de l'État savant, s'ajoutent les écarts à la norme administrative et éthique qui finissent, lorsqu'ils deviennent fréquents et admis, à entraîner des violations de l'État de droit. L'ensemble des institutions concernées en serait collectivement responsable pour avoir toléré ces pratiques intellectuelles et administratives préoccupantes. Émergent toutefois des actes et des personnes qui refusent ces dérives, qui mènent des résistances professionnelles, des engagements éthiques conformément à ce qu'enseigne le service de l'État et de la République. Cette minorité parmi les autorités politiques et les agents publics, non seulement n'a pas été écoutée, mais de plus a été écartée de la décision comme de l'exécution des ordres. L'entrée dans la cohabitation a pu modifier ce rapport de force mais ne l'a pas interrompu en raison de sa puissance installée. Ce système dominant de pouvoir au service d'une politique largement déconnectée de la réalité rwandaise ne laissait aucune possibilité de penser le risque génocidaire par ailleurs documenté par les acteurs.

7.3.1 La question de l'information en appui de la décision

7.3.1.1 UNE ABONDANTE DOCUMENTATION DANS LES DOSSIERS DE TRAVAIL

Les dossiers de travail présents dans les fonds d'archives renseignent sur la genèse des décisions sur la manière dont elles s'appuient ou non sur une connaissance diverse et vérifiée. On constate souvent une abondante documentation, sous la forme notamment de télégrammes diplomatiques (TD) et de dépêches AFP qui se retrouvent dans quasiment toutes les administrations, à l'exception du carton EMP qui ne renferme que les notes au président de la République sans aucune des sources qui ont permis de les rédiger. Ce qu'il est convenu d'appeler des « documents à l'appui » ne sont pas toujours classés comme tels. Fréquemment, les sources d'information sont versées en vrac dans les cartons. La documentation parfois très riche, est essentiellement reçue plutôt que recherchée. À la cellule Afrique de la présidence, chez le premier ministre Édouard Balladur, au ministère des Affaires étrangères et à celui de la Défense comme à l'état-major des Armées, des informations nombreuses sont réceptionnées, généralement avec bordereau d'envoi comme le prescrivent les règles administratives, en provenance d'autres bureaux des administrations centrales et de services sur le terrain ou de postes diplomatiques (avec une surreprésentation pour ceux des nations des Grands Lacs, d'Addis-Abeba, siège de l'OUA, de Bruxelles, de Genève et de New York avec la délégation française auprès des Nations unies, de Washington,..). Les courriers envoyés aux ministres sont également conservés avec les propositions de réponse généralement standardisées.

Certains services, dont c'est davantage la vocation, établissent des dossiers de presse et opèrent une veille médiatique[765]. Cette masse réelle d'information est traitée de manière très inégale par les acteurs. Sont privilégiées celles qui vont dans le sens des décisions prises. Lorsqu'elles ne sont pas présentes, elles sont suscitées, comme le montrent jusqu'à la caricature, les initiatives de l'état-major particulier du président de la République, chargé de valider la volonté présidentielle. La vérification de l'information est rarement opérée sauf par la DGSE dont c'est particulièrement la mission. Des grilles primaires sont appliquées sur les documents. Celles émanant du régime d'Habyarimana et des forces armées rwandaises deviennent des preuves à l'appui de faits objectifs.

Celles provenant du FPR ou de l'opposition rwandaise font aussitôt l'objet de soupçon voire de rejet par principe.

Si la décision est relativement parcellisée, en particulier parce que des informations sont tenues cachées à certains acteurs – la répétition des consignes de discrétion, de confidentialité est constatée sur de nombreuses instructions ou notification d'ordre–, l'information l'est moins d'autant que les acteurs sont en situation de la rechercher. Certes, peu d'entre eux peuvent prétendre avoir une vue globale de la situation. Au vu de la documentation présente dans les dossiers de travail, on constate que cette possibilité existe et qu'elle a été saisie, souvent dans les services chargés de l'analyse et de la prospective à large focale, comme au Centre du même nom du ministère des Affaires étrangères et à la Délégation aux affaires stratégiques du ministère de la Défense mais aussi dans des services plus exposés à la décision à l'état-major des Armées ou à la direction des Affaires africaines et malgaches.

7.3.1.2 DES ANALYSES EN PORTE-À-FAUX

Distinctes des dossiers documentaires, les analyses qui en émanent sont source également d'interrogation. Outre le fait qu'elles privilégient le type d'informations qui soutient la thèse dominante – ce qu'on appelle le « biais de confirmation »[766], on relève des contradictions internes comme l'illustre l'exemple de la note DAM du 17 janvier 1991[767]. Elle contient des informations précises sur la chasse aux Tutsi, en contradiction avec la conclusion : « dans l'ensemble, les excès ont été évités »[768]. D'autres cas exposent des occultations de données très inexplicables à moins qu'elles n'aient été intentionnelles. Le 8 avril 1994, le gouvernement français donne l'ordre au SGDN de suspendre la validité de toute exportation d'armes et de matériels de guerre à destination du Rwanda et du Burundi, y compris la validité des procédures en cours[769]. Cette décision d'embargo prise au niveau du premier ministre – dont le SGDN est l'un des services – ne semble pas connue des cadres de la DRM, ou du moins celle-ci n'est pas restituée par l'agent de la DRM qui a rencontré, « sur sa demande […] le colonel Ntahobari, attaché militaire et de l'Air du Rwanda à Paris » le 15 avril. L'officier rwandais expose que l'état-major de son pays « un besoin urgent de munitions dont la liste est donnée en annexe »[770] de la Fiche adressée au chef de la DRM, le général Heinrich, et il souhaite

également que la France fasse transporter au profit du Rwanda, jusqu'à Goma, « depuis Tel Aviv 5 000 obus de mortiers de 60 mm » et « depuis Varsovie d'autres munitions (grenades) moins urgentes ».

7.3.1.3 PAROLE POLITIQUE ET TRADUCTION ADMINISTRATIVE

Dans l'immédiat, il est nécessaire de relever cette fracture entre l'action politique et la traduction administrative. La première, découplée de la seconde, peut suggérer qu'elle ne serait que de la communication publique sans réalité politique. Une autre interrogation porte sur l'articulation entre la parole publique des responsables politiques et sa traduction dans l'action administrative tant civile que militaire. C'est le cas en particulier des deux déclarations d'Alain Juppé à Bruxelles le 16 mai 1994 et de Lucette Michaux-Chevry le 24 mai reconnaissant le génocide des Tutsi et, pour cette dernière, appelant à l'identification et au jugement des responsables[771]. Or, les TD diplomatie, qui exposent les positions du Département de la même manière qu'ils transmettent la décision, ne restituent pas cette position française d'extrême fermeté sur le constat de génocide des Tutsi. Celle-ci se double de la déclaration du président de la République au conseil restreint de défense du 22 juin 1994 : « Il ne faut pas manquer de dénoncer le génocide perpétré par les Hutus. La folie s'est emparée d'eux après l'assassinat du président Habyarimana »[772]. À notre connaissance, aucune déclaration publique de la présidence de la République ne fait suite à cette demande formelle de François Mitterrand. Aucune instruction n'est donnée via ses conseillers aux ministères concernés. La raison peut en être décelée, et elle sera exposée dans les pages qui suivent.

7.3.1.4 COMMENT ON ÉCLAIRE UN MINISTRE DE LA DÉFENSE VISITANT L'OPÉRATION TURQUOISE

Un dossier conservé dans les fonds du cabinet de François Léotard montre comment est informé un ministre. Le ministre de la Défense est alors en partance pour le Rwanda. Laurent Bili, son conseiller diplomatique adjoint, lui remet une note. Celle-ci, intitulée « Engagement français au Rwanda (1990-1994) »[773], figure dans le dossier. Laurent Bili pose d'emblée la question des « tensions ethniques » qualifiées de « phénomène récurrent au Rwanda, comme au Burundi […] Cette riva-

lité entre Hutu et Tutsi est au cœur de l'histoire des États des Grands Lacs depuis l'indépendance ». Les facteurs politiques et sociaux sont écartés au profit d'explications par l'ethnie alors même que des analyses comme celles du rédacteur Rwanda de 1991 soulignaient le caractère factice de ces catégories au regard de l'unicité d'« un même peuple ». Ainsi le FPR est-il renvoyé à cette catégorisation : il est « en effet largement dominé par cette ethnie ». De la même manière, « la politique de la France » que le diplomate présente comme « claire » est résumée en « trois objectifs » : le premier persiste dans cette approche ethniciste (« Empêcher qu'une ethnie minoritaire ne renverse un gouvernement légal grâce à une aide étrangère »), les deux autres s'attachent à « favoriser l'ouverture de négociations entre les parties » et à « impliquer l'ONU ». La note constate que la France « avait réussi à atteindre ces trois objectifs lorsque l'assassinat du président Habyarimana a plongé le Rwanda dans le chaos ». L'exposé des événements immédiatement postérieurs ne mentionne ni les massacres systématiques de Tutsi ni les éliminations à grande échelle des Hutu démocrates, en contradiction directe avec la déclaration de reconnaissance du ministre des Affaires étrangères faite la veille de la rédaction de la note. Cette dernière se limite à mentionner l'opération Amaryllis d'évacuation des ressortissants français et étrangers en insistant sur le concours du gouvernement rwandais « à l'ensemble de la communauté étrangère, mais aussi – et ceci doit être souligné – des citoyens rwandais travaillant pour le gouvernement ou des institutions françaises ». Cette affirmation est pour le moins tendancieuse, comme l'est celle d'un soutien français à l'implication de l'ONU[774], la France ne s'étant pas mobilisée pour que la MINUAR bénéficie du chapitre VII, et ayant voté, après le 6 avril, en faveur d'une réduction des forces onusiennes. Le conseiller technique adjoint informe son ministre de l'engagement de la France dans le « dossier rwandais » en « décidant très rapidement un effort humanitaire très important, soit directement (envoi de 2 200 tonnes de farine), soit par le soutien financier aux actions du CICR et des ONG ». Un dernier paragraphe expose des « perspectives sombres » :

> *Sur le plan politique, le FPR en excluant le nécessaire partage du pouvoir avec l'ex-mouvance gouvernementale (MRND) fait le choix de la solution militaire. Si une victoire militaire du FPR n'est pas exclue dans le court terme, la faible assise ethnique du FPR, la perméabilité des frontières (Zaïre) ne peuvent que*

contribuer à maintenir le pays dans un état de guerre civile. Une implication accrue des pays de la région et des Nations Unies doit donc chercher à convaincre les parties au conflit de renouer avec l'esprit de l'accord d'Arusha, faute de quoi toute solution durable est illusoire.

Le propos du conseiller diplomatique adjoint ne permet guère à son ministre d'être informé ni éclairé. La note proposée est problématique en termes d'information comme d'analyse, celle-ci renvoyant à une vulgate pour chaque « crise » en Afrique. Le problème est qu'au 28 juin, le constat du génocide des Tutsi a été fait tant par la France que par les Nations unies, la connaissance des génocidaires est acquise et, en conséquence, l'idée d'une relance des négociations d'Arusha entre le FPR et « l'ex-mouvance gouvernementale (MRND) » est, pour le coup, illusoire puisqu'il s'agirait alors de dialoguer avec un pouvoir hutu extrémiste qui conduit une extermination de masse. Le paragraphe cité qui clôt la note laisse entendre que telle serait l'option proposée par la France, pouvant amener François Léotard à rencontrer des membres du Gouvernement intérimaire ou des militants du MRND : c'est placer un ministre de la République dans une position intenable pour le présent, lourde de conséquences pour l'avenir. À l'inverse de la thèse de la « guerre civile », la réalité est celle d'un Rwanda faisant face à un génocide et l'option militaire du FPR a pour objectif la défaite des Forces armées rwandaises, à la fois dans une perspective de conquête du territoire mais aussi d'arrêt du génocide des Tutsi. Par ailleurs, une bonne information du ministre aurait exigé de mentionner que la faible implication des Nations unies résulte des choix du Conseil de sécurité sur lesquels la France, comme membre permanent, a lourdement pesé, particulièrement lors de la réduction de la MINUAR. Compte tenu des informations à l'époque disponibles et confirmées, la note s'avère indigente et même à certains égards inexacte, donnant de la réalité une interprétation erronée. Chargée d'éclairer le ministre de la Défense sur le plan diplomatique, elle ne permet manifestement pas à François Léotard de comprendre l'enjeu des événements au Rwanda. Pour finir, ce document daté du 28 juin ne diffère d'une note du 17 mai[775] que par l'adjonction du dernier paragraphe cité plus haut. Est-ce à dire qu'une analyse du 17 mai reste valable, alors que les semaines qui séparent cette date du 28 juin se sont révélées cruciales pour le destin du Rwanda et des Rwandais, comme pour la reconnaissance d'un génocide en Afrique ? Apparemment non.

Les notes de la DAM contenues dans le dossier préparé pour le ministre en partance pour le Zaïre ne compensent pas l'indigence relevée et l'appuient même. À la date du 6 mai, la responsable de la sous-direction d'Afrique centrale et orientale introduit une vision de l'histoire du Rwanda comme « traditionnellement perturbée par l'opposition des Tutsi et des Hutu »[776] – bien qu'elle mentionne la dominante des massacres anti-Tutsi. Elle insiste sur un devoir de neutralité, impératif susceptible de relancer le dialogue politique : « La France se doit de se garder de choisir entre les parties, d'autant que celles-ci devraient être ses interlocuteurs dans le cadre d'un gouvernement d'union si, comme il est souhaitable, le dialogue politique permet la reprise du processus d'Arusha »[777].

Un tel discours aurait éventuellement du sens si le Rwanda n'avait pas basculé dans le génocide. Avec cette prise de conscience, le principe d'une neutralité ou l'idée d'une relance du dialogue se révéleraient incroyablement irréels. Cette irréalité va se poursuivre durant toute l'année 1994. Et si l'existence d'un génocide est finalement avancée, elle s'accompagne presqu'aussitôt d'un passage au pluriel, « les génocides », la qualification se présentant alors comme une forme aggravée des massacres.

7.3.1.5 DES RUSHES ECPA : FRANÇOIS LÉOTARD À GOMA LE 29 JUIN 1994

Le déroulé du voyage comme la communication du ministre, durant son déplacement en ZHS, se révèlent pour le moins imprécis, tandis que les personnes rencontrées semblent, pour certaines, appartenir à l'extrémisme hutu. François Léotard est contraint à des discours généraux qui rendent la tâche difficile aux unités Turquoise et à leurs chefs. Les rushes réalisés par les militaires de l'ECPA rapportent les images de la conférence de presse qu'avant de regagner Paris, François Léotard et Lucette Michaux-Chevry tiennent à Goma. Elle semble se dérouler sous une grande tente militaire. Le général Lafourcade est assis aux côtés des deux ministres. François Léotard explique :

> *Nous sommes à peine après une semaine après la Résolution 929 du Conseil de sécurité. Elle a été votée, vous vous en souvenez peut-être, mercredi dernier à cette heure-ci exactement, à la même heure. Et donc 8 jours après nous avons pu et, avec beaucoup de difficultés que vous connaissez, nous avons pu faire en sorte qu'un potentiel de forces très significatif soit déjà ici, ici au Zaïre et en train d'opérer au Rwanda là où nous sont signalées des situations, des personnes*

en situation de péril ou de détresse. Déjà le bilan est satisfaisant, il faudra le poursuivre, mais déjà des femmes et des hommes ont été sauvés par la seule présence des militaires français. Notamment dans un certain nombre de lieux où des menaces pesaient sur les civils. Je ne parle pas simplement de l'opération d'évacuation des religieuses qui a lieu à Kibuye ; mais aussi de la simple présence française qui a permis certainement à certains des belligérants soit de ralentir leur action soit de momentanément l'interrompre. Mais bien sûr, ce n'est pas suffisant. Nous avons connaissance d'un certain nombre de lieux où se réfugient aujourd'hui un certain nombre de Rwandais quelle que soit leur ethnie ; et nous nous efforcerons dans les jours qui viennent de poursuivre l'opération […][778].

Le ministre de la Défense souligne ensuite, avec insistance, la nécessité qu'interviennent d'autres pays européens et africains. Puis il répond à des questions de journalistes dont une portant très probablement sur les massacres en cours sur la colline de Bisesero.

Mme le Ministre, Mr le Ministre, on comprend bien ces difficultés. Néanmoins si, des personnes étaient massacrées à quelques kilomètres de là où sont les forces françaises, ce serait certainement un désastre politique ?

François Léotard répond : *Monsieur bien évidemment les soldats français sont des hommes généreux et courageux et donc s'ils avaient des informations de cette nature, je peux vous dire, ils interviendraient, c'est évident, c'est évident ! Donc…ils… C'est de l'assistance à personnes en danger, bien entendu ils le feraient, et je peux vous dire que nous recueillons actuellement toutes les informations nécessaires pour essayer d'aller là où le danger est le plus pressant. Mais voyez bien, j'insiste encore une fois, sur la disproportion entre ce qui apparaît comme besoins aujourd'hui à la fois humanitaires, et de périls, de dangers par un certain nombre de milliers de gens, et ce qui est en face comme moyens.*
Ce n'est pas une opération à vocation à objectif militaire, il faut que ce soit très clair ! L'armée est ici un outil, et un outil pour sauver des vies - ce qui est une des plus belles fonctions d'un soldat d'ailleurs - mais ce n'est pas une fonction belliqueuse, je viens de le rappeler, en aucune manière ![779]

Mal préparé dans la perspective de son voyage, le ministre de la Défense n'en aborde pas moins dans ses dernières déclarations de Goma une thématique importante relative, celle d'« assistance à personne en danger «. La difficulté semble de l'articuler clairement sur une autre problématique portant le danger génocidaire omniprésent dans la région comme apprennent à le découvrir les militaires déployés sur le terrain. Ceux-ci doivent agir en même temps que comprendre. Une tâche assurément écrasante.

7.3.2 Soupçons et rejet des savoirs indépendants, dissidents et scientifiques.

7.3.2.1 DES RAPPORTS EXTERNES INEXPLOITÉS

La direction des Nations unies et des organisations internationales est destinataire, en direct ou via les postes DFRA New York et Genève, de l'ensemble de la documentation nécessaire à son fonctionnement. Les sessions de la commission des droits de l'homme dans l'ancien palais des nations à Genève montrent la France en position très avancée sur le dossier rwandais, afin, notamment, d'éviter que son allié ne soit trop sévèrement jugé sur ce domaine. Une mention manuscrite affiche, après le nom d'une responsable de la DNUOI, les mots suivants : « Attention Rwanda »[780]. Les archives de la direction rassemblent toute la production des Nations unies sur le Rwanda des années 1990-1994, en particulier sur la question très documentée et très sensible des infractions aux droits de l'homme constatées pour ce pays. Certains rapports dépassent l'analyse de cette situation, constatent que cette entrée est insuffisante pour penser la situation et abordent frontalement la question d'un génocide. Le Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda[781], soumis par René Degni-Ségui le 25 mai 1994, s'arrête sur la « définition de l'ennemi » du 21 septembre 1992[782]. C'est l'une des données qui permet au rapporteur de conclure, à propos des massacres déclenchés contre les Tutsi, qu'il s'agit bien d'un génocide[783].

Un Rapport sur la « situation au Rwanda », adressé à la « Commission des droits de l'homme, Genève 24-25 mai 1994 »[784], rappelle une série de faits précisément documentés, exposant comment la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, entrée en vigueur le 12 janvier 1951 est applicable aux événements du Rwanda. Il s'agit alors de « nommer un rapporteur sur le génocide »[785]. Cette réflexion sur le génocide et sa distinction d'avec le sujet de l'infraction aux droits de l'homme n'est pas mobilisée dans l'action de la France au Conseil de sécurité à la même période – comme le constate le chapitre 4.

7.3.2.2 DÉFIANCE ET REJET DE L'INFORMATION CRITIQUE INTERNE

L'alignement des diplomates sur les analyses fondant la politique conduite au Rwanda semble, depuis 1990, avoir pour corollaire, sur

toute la période 1990-1994, le rejet de toute critique qui pourrait en assombrir la pertinence.

Appelé à expertiser la note de 1990 produite au CAP par Jean-François Leguil-Bayart, l'ambassadeur de France au Rwanda, Georges Martres, rejette vigoureusement l'analyse comme il a été exposé dans le chapitre 1. Toutefois, ce cas est suffisamment exemplaire pour être réexaminé. Ici, il s'agit de prendre position contre le Centre d'analyse et de prospective (CAP) qui n'est guère accepté par l'administration centrale et les diplomates en poste, mais aussi de récuser l'expertise critique en elle-même. Car la charge du diplomate sur le chercheur est violente.

La note du CAP est envoyée en effet par le Département à l'ambassadeur pour avis. Georges Martres réagit dans une texte de sept pages[786], envoyé le 15 novembre 1990. Il reprend les différents points de l'analyse du chercheur, les contestant résolument et s'engageant dans la défense du président Habyarimana. S'il estime, lui aussi, que le Rwanda est un « détonateur » pour la sous-région marquée par la fragilité des États limitrophes, il rejette les deux autres facteurs de la « crise rwandaise » tels que Jean-François Leguil-Bayart les conçoit.

L'essoufflement du régime n'est pas nouveau, mais il n'est pas plus marqué qu'ailleurs : « le Chef d'État rwandais n'est pas tellement plus essoufflé après 17 ans de pouvoir que les plus illustres de ses collègues francophones, dont la longévité politique peut paraître tout aussi étonnante[787] ». Reprenant les arguments de Jean-François Bayart, l'ambassadeur note que la contestation contre l'emprise du clan de Gisenyi et la dégradation économique anciennes, et qu'il est faux de prétendre que la réponse manifeste un autoritarisme radical (pourtant plus bas, Georges Martres évoque le « pouvoir monopolistique du clan du Président[788] ». Mais il regrette que ce régime n'ait pas le génie médiatique des opposants en exil qui agissent avec efficacité vers l'Occident. Habyarimana a accueilli avec « un enthousiasme modéré » l'appel de La Baule ; il est prêt à des réformes, dans un délai de deux ans, un peu long reconnaît l'ambassadeur : charte politique et nouvelle constitution qui « n'exclurait pas » le multipartisme – le conditionnel limite l'engagement du président.

Comme Jean-François Leguil-Bayart, Georges Martres reconnaît que le succès d'un règlement négocié est peu probable ; mais il pense que la

chute du gouvernement actuel risque d'en amener un plus conservateur. Selon l'ambassadeur, le FPR ne peut l'emporter car il est trop marqué par sa majorité tutsi pour être vraiment démocratique. Le président du Rwanda est plus solide que ses voisins, en grande partie grâce à l'appui populaire dont il bénéficie. Martres s'interroge sur l'avenir de Museveni tant à la présidence de l'OUA qu'à la tête de l'Ouganda, car les exilés rwandais tiennent une place importante au sein de l'armée ougandaise.

L'ambassadeur salue l'intervention franco-belge qui a permis aux Hutu d'éviter une défaite militaire et d'éviter que le pouvoir ne tombe entre les mains « d'une oligarchie tusti » soutenue par la bourgeoisie métisse et hutu ; s'appuyant sur le principe majoritaire, l'ambassadeur Martres prévoit que ce que les Tutsi ont perdu par les urnes ils entendent le récupérer par les armes[789]. C'est le problème ethnique qui domine la « polarisation sociale » au Rwanda et l'opération inaugurée le 1er octobre est présentée par les Hutu comme « le retour de cette domination aristocratique » ; la méfiance ancestrale persiste à l'égard de la « caste privilégiée » des Hutu. C'est à une vision véhiculée par le pouvoir, traditionnelle, ethnicisée que fait appel l'ambassadeur. Dans les milieux intellectuels et les milieux d'affaires, les Tutsi ont conclu avec les Hutu, « des alliances souvent matrimoniales et conformes à la tradition tutsi de conquête du pouvoir par les femmes[790] ». Alors que le chercheur, Jean-François Leguil-Bayart, travaille sur une dimension plus sociale, sans négliger pour autant le poids des ethnies mais en montrant l'instrumentalisation, l'ambassadeur présente l'intervention française comme positive : elle a protégé les ressortissants français et en même temps a permis d'éviter un changement à la tête de l'État, qui n'aurait pas été plus démocratique, du fait du poids des conservateurs hutu défavorables à toute ouverture ; elle a évité de graves affrontements ethniques, freiné l'agression extérieure menée par des Tutsi d'origine rwandaise, certes, mais étroitement liés à l'armée ougandaise. « En quittant le pays, nos militaires laisseront derrière eux un régime qui est provisoirement renforcé mais exposé à de graves difficultés financières et économiques aggravées par la guerre et qui est aussi menacé par son aile la plus conservatrice et la plus obscurantiste[791] ».

Cette réponse très précise, qui reprend point par point la note du CAP montre que cette institution joue son rôle en matière d'analyse et

de prévisions de la politique internationale. La note du consultant va à l'encontre de la politique menée pour une part, et dérange la vision de l'ambassadeur, ancré dans une lecture très traditionnaliste de la société rwandaise qui peut avoir une influence certaine sur le Département. L'ambassadeur Martres récidive au travers de son commentaire d'une lettre de l'ADFR qui lui est transmise pour analyse.

L'ambassadeur de France à Kigali et la lettre de l'ADFR

En juin 1991, l'Association démocratique des Français du Rwanda (ADFR) adresse à Marie-Claire Nivoit, secrétaire générale de l'Association démocratique des Français de l'étranger, une lettre souhaitant informer la « maison-mère » de la préoccupation de l'antenne rwandaise de « voir les droits de l'homme respectés, particulièrement dans les pays où la France intervient en tant que bailleur de fonds essentiel ». La missive rappelle les engagements français de La Baule, le discours ayant été « clairement rappelé par Monsieur J. Pelletier, alors ministre de la Coopération et du Développement, lors de sa visite à Kigali en novembre 1990 ». Sous la pression internationale, le président rwandais s'est engagé à plusieurs réformes de fond dont l'ADFR constate aucune mise en œuvre . Elle énonce « quelques faits » :

> *-Rien ne permet de penser que la suppression de la mention « Ethnie » sera mise en application* […].
> *-Des prisonniers dont le dossier est vide n'ont pas toujours été libérés.*
> *-Les prisonniers libérés à la veille de la prise de décision des bailleurs de fonds de soutenir l'ajustement structurel au Rwanda (70 000 000 FF en ce qui concerne la France) : en majorité ne peuvent pas retrouver leur emploi, font, pour certains, l'objet de menaces, brimades de la part de représentants de l'ordre (confiscation de pièces d'identité pendant plusieurs jours leur faisant courir le risque d'être à nouveau emprisonnés), d'autres sont empêchés de quitter le territoire et se voient confisquer leur passeport.*
> *Certains prisonniers ont été condamnés à mort sous la pression populaire.* […][792].

En plus du constat de violations graves et systématiques des droits de l'homme par les services de l'État rwandais, l'ADFR souligne l'acharnement particulier du pouvoir contre « l'ennemi tutsi » bien que sa documentation apparaîsse très difficile à réaliser :

> *Aucune information n'est vérifiable en ce qui concerne l'importance des exactions commises, soit par certains membres de la population en octobre/novembre*

et janvier/février dans les préfectures de Ruhengeri et Gisenyi (quelle est l'ampleur des massacres ? suites légales ?), soit par certains militaires de l'armée régulière en janvier/février dans ces mêmes préfectures (viols, vols…)[793].

Un passage précédent de la lettre indique que les victimes sont tutsi, en raison de la propagande d'État dont la violence a retenu l'attention de l'ADFR :

En utilisant les canaux officiels (Radio d'État, représentants en province), le pouvoir, annonçant début juin une attaque imminente et massive du pays par l'ennemi venu de l'étranger a mobilisé la population contre l'ennemi tutsi. Ceci entraîne des risques de dérapage certain et ralentit la dynamique démocratique. Certains journalistes se voient emprisonnés pour atteinte à la sécurité de l'État dès qu'ils envisagent de critiquer le pouvoir en place. D'autres journaux diffusant une idéologie antitutsi depuis décembre 1990, continue à attiser la haine ethnique sans être inquiétés (Cf. Kangura*, n°6, pages 6 à 8)*[794].

L'analyse qu'en fait l'ambassadeur Martres et qu'il transmet à « son excellence Monsieur Roland Dumas, ministre d'État, ministre des Affaires étrangères » sous couvert de la direction des Affaires africaines et malgaches, le 18 juillet 1991, contient les remarques suivantes[795]. Si les « faits relatés sont globalement exacts », ils sont présentés « de manière négative sans que l'on ait, à [son] avis, suffisamment tenu compte du contexte ethnique et historique dans lequel ils doivent être situés ». Lorsque c'est le cas, explique l'ambassadeur de France, il s'avère que « la minorité tutsi qui a subi et continue de subir de réels préjudices […] porte elle-même de graves responsabilités dans la situation d'affrontement qui s'est développée au Rwanda ». Et d'ajouter, pour préciser sa pensée :

Si des abus et des exactions sont commis contre cette minorité, depuis huit mois et encore très récemment, non seulement des soldats rwandais sont tués sur la frontière mais des civils sont massacrés par le FPR. Les crimes des uns n'excusent certes pas ceux des autres mais l'observateur étranger se doit de garder, dans ses appréciations, le juste milieu[796].

L'ambassadeur expose donc que les victimes sont elles-mêmes responsables des violences qu'elles subissent en raison de l'identification possible entre elles et la rébellion rwandaise. La logique ethniciste est donc mobilisée dans l'explication, validant le processus de violence exercée sur les Tutsi rwandais. Par ailleurs, le diplomate expose l'équivalence des massacres, ce qui le conduit à justifier et excuser ceux du

pouvoir : à nul endroit de la note, ces derniers ne sont condamnés. Il prend, au contraire, parti pour le régime présidentiel. Pour conclure, il précise en effet :

> *Il ne faut pas oublier que cette diaspora a été constituée à l'origine par la classe qui était culturellement et matériellement dominante au Rwanda. Elle rappelle à certains égards nos émigrés de Coblence. Elle a des droits qui méritent d'être reconnus. Mais à vouloir défendre les droits du peuple rwandais, il ne faudrait pas que nos compatriotes, influencés par certaines relations personnelles, se trompent de peuple*[797].

La conclusion semble rappeler les principes qui guident l'action de la France au Rwanda. Rejeter la réflexion critique, les pensées qui divergent de la vulgate diplomatique, y compris celles venant de citoyens d'un pays libre que l'ambassadeur représente, aussi bien que le Quai d'Orsay et la DAM ; infliger à ces derniers une leçon d'histoire française comme rwandaise. Lire précisément l'histoire rwandaise au regard de la propagande du parti unique et de l'extrémisme hutu qui dénonce l'agression extérieure du FPR et la complicité de la minorité tutsi. Acclimater la logique faisant de cette dernière un ennemi intérieur dont la mise hors d'état de nuire est légitime. Soutenir l'équivalence des massacres.

Certainement de bonne foi, l'ambassadeur de France décrit l'engrenage des violences qui pourraient conduire à un génocide : il n'en voit pas la gravité et les légitime auprès de sa hiérarchie. Il démontre ainsi une forme caractéristique de soumission à un moment où s'expriment des voix discordantes dans la diplomatie, comme celle de l'ambassadeur Gérard à Kampala ou du rédacteur Anfré à la DAM. Ces voix sont plus libres professionnellement, indépendantes à l'égard des partenaires de la France et mieux informées sur le plan historique, politique et sociologique. Georges Martres donne, de la diplomatie, l'exemple d'une absence d'esprit critique face à la propagande de son pays de résidence, et d'une soumission aux vues de sa hiérarchie. Cette attitude est d'autant plus préoccupante que l'attaché de défense français, le colonel Galinié, a insisté dans son message de fin de mission, en date du 19 juin 1991, déjà cité[798], et co-signé par le chargé d'affaire Klein représentant l'ambassadeur, sur le danger que fait courir à la coopération française le premier cercle extrémiste entourant le président Habyarimana. L'analyse de Galinié n'est pas celle que souhaitent recevoir les responsables du Quai et de l'Élysée en charge de la politique au Rwanda et que –

semble-t-il – ils écartent : ce message de fin de mission ne se trouve ni dans les archives de la DAM, ni dans celles de l'EMP et de la cellule Afrique.

La soumission de l'ambassadeur Martres à la ligne définie au Quai, et dont il sait qu'elle remonte directement à l'Élysée, se réalise au prix d'incohérences méthodologiques : les documents cités en annexe du courrier adressé au ministre pour discréditer la lettre de l'ADFR contiennent deux notes de Marie-France Pagnier, de la sous-direction Afrique centrale et orientale, dont celle 17 janvier 1991 déjà citée qui insiste sur l'ampleur de la répression du régime après l'offensive FPR du 1er octobre tout en soulignant qu'il n'y a pas eu d'excès[799]. On peut lire dans cette analyse la concession nécessaire à la ligne continue faisant d'Habyarimana un partenaire solide dans le cadre d'une alliance au Rwanda voulue au plus haut niveau. À cette fin, les services du Quai d'Orsay, et même les conseillers au cabinet du ministre montent en première ligne pour contrer l'information sur les exactions du régime. Les ripostes au rapport de la FIDH en témoignent.

La diplomatie française et le rapport de la FIDH, janvier-février 1993

La mission de la FIDH au Rwanda et le rapport qui s'en est suivi a débouché sur une double analyse de la diplomatie française, l'une publique le 9 mars 1993 « en vue du Conseil des ministres du lendemain », l'autre interne dès le 8 mars, par la sous-directrice d'Afrique centrale et orientale[800]. Catherine Boivineau explique, pour commencer, que les négociations d'Arusha « se heurtent à l'intransigeance du FPR qui pose des conditions préalables à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, portant sur les événements qui, dans le nord-ouest du pays, ont provoqué des massacres d'origine ethnique et politique ». Puis elle aborde la mission de la FIDH et la remise publique de ses conclusions. Elle souligne que « celles-ci se montrent sévères à l'encontre de la Présidence rwandaise », et ajoute :

> *L'étude paraît cependant partiale et fait abstraction des exactions commises par le Front Patriotique Rwandais. Celles-ci concernent à la fois l'exode d'environ 350 000 personnes des terres qu'il contrôle et au retour desquelles il s'oppose, des exactions contre la population civile sous forme d'attaques, de vols et d'enlèvements et une tension entretenue par des tirs aux armes légères et lourdes hors objectif militaire.*

Si l'on considère que Catherine Boivineau a bien accédé à l'étude de la FIDH, et c'est le cas aussi de Bruno Delaye à l'Elysée[801], alors on doit constater qu'elle ne l'a pas lue en intégralité dans la mesure où ce rapport mentionne bien les exactions commises par le FPR[802]. Ce fait est attesté par le porte-parole du Département dans sa déclaration publique du 9 mars 1993, confirmant inintentionnellement le caractère partial de l'analyse de la DAM :

> *Vous avez sans doute pu constater que la Fédération internationale des droits de l'homme avait produit un rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda. Ce rapport fait état de violations graves des droits de l'homme et d'exactions commises tant dans les zones sous contrôle du gouvernement que dans celles sous contrôle du FPR. C'est la raison pour laquelle nous gardons à l'esprit les tensions ethniques existant au Rwanda que les hostilités ne peuvent qu'exacerber. La France, pour ce qui la concerne, a toujours le souci de favoriser un règlement politique du conflit. Des mesures avaient été arrêtées à Arusha entre le gouvernement rwandais et le FPR pour que soient sanctionnés les responsables des massacres et que des enquêtes complémentaires soient menées*[803].

Dans les deux cas, la diplomatie française évacue le point principal du rapport de la FIDH, à savoir la perpétration de violations des droits de l'homme, « massives et systématiques, avec l'intention délibérée de s'en prendre à une ethnie déterminée », décrivant de fait l'amorce d'un processus génocidaire. Elle mobilise l'argumentaire qui est le sien depuis l'engagement français de 1990, soit des violences perpétrées à égalité par les deux camps. L'étude de la FIDH est tenue comme insignifiante et, comme dans le cas de la sous-directrice de la DAM, elle n'a été pas lue. Sur un sujet aussi important que sont les violations des droits de l'homme et leur aggravation sous l'effet du racialisme, sujet sur lequel la France a un certaine tradition d'expertise, la diplomatie française, par des voix autorisées, dénature une étude qui n'a pas d'équivalent au Quai d'Orsay. Son tort a été de mettre en question des certitudes de moins en moins conformes à la réalité de la situation rwandaise. Plutôt que d'en faire un élément d'une réflexion sur l'engagement de la France au Rwanda, ce qu'elle révèle est minimisé et rejeté.

7.3.2.3 Indifférence, irritation, soupçon voire hostilité pour les savoirs scientifiques et leurs auteurs

Entre 1990 et 1994, on observe des évolutions dans le regard et l'usage

des savoirs scientifiques par la puissance publique en charge des politiques au Rwanda. À l'indifférence ont succédé l'irritation, le soupçon puis l'hostilité, quand s'est imposée la réalité d'un génocide en cours au Rwanda. Il n'y a que de très rares mentions dans la production administrative ou la parole politique de travaux particuliers ou simplement de ce type de savoir. La reconnaissance de l'expertise critique qu'apportent les chercheurs serait d'autant plus attendue qu'il existe en République une tradition de l'État savant, matérialisée après-guerre par la naissance de la Documentation française à l'initiative d'hommes et de femmes de la France Libre, ou bien, plus proche des faits étudiés, la création du CAP où officient des chercheurs détachés ou consultants comme Jean-François Leguil-Bayart et Roland Marchal. La DAS est aussi une instance de réflexion où s'élaborent des savoirs scientifiques, du moins une réflexion critique fondée sur une exigence documentaire. Sans aller vers ces rappels historiques, il suffit de mentionner que le statut public des chercheurs du CNRS et des universités donne à leur production une même dimension publique justifiant leur usage par d'autres agents de l'État.

Malgré la présence, dans les dossiers de travail des diplomates, d'articles scientifiques, tapuscrits de conférences, publications de presse, émanant de chercheurs, ceux-ci ne semblent avoir aucun impact dans la réflexion et l'analyse. L'irritation s'exprime lorsque les médias commencent à s'intéresser à la production des chercheurs et les diffusent à un plus large public.

De rares critiques émergent, concernant cet ostracisme des savoirs scientifiques et de la réflexion critique. Elles défendent le point de vue d'extériorité nécessaire à une bonne compréhension des réalités complexes, comme le recommande Pierre Conesa en insistant sur la nécessité, « quand se constitue une cellule de crise, d'associer, autant que faire se peut, des personnalités expertes extérieures à l'administration »[804]. L'importance d'une politique documentaire ambitieuse est également soulignée. De retour d'un séjour de trois ans à l'ambassade de France aux États-Unis « au cours duquel il a assumé la responsabilité des contacts avec le secrétariat à la défense américaine dans le domaine des questions africaines », le général Faupin propose, à la DAS le 9 novembre 1994, une « courte synthèse, personnelle » où il ressort que la France n'a pas « le monopole de la connaissance des données

africaines » et que « les universités américaines accordent une grande place aux études sur le continent ». Mais « il manque à ce foisonnement un centre, une coordination »[805] permettant peut-être, ce que l'auteur ne dit pas, une meilleure utilisation de ces savoirs. La confrontation d'agents des mondes diplomatique et militaire à l'indifférence envers la production scientifique sur les dossiers africains a pu en entraîner certains à passer dans le camp de la recherche, renonçant à des carrières ou à des idéaux de service public[806].

Du côté des chercheurs eux-mêmes, des exhortations à agir ont été adressées aux responsables politiques. Plus rares ont été celles et ceux qui ont accepté d'être embarqués dans l'action à l'instar de l'historien Gérard Prunier accompagnant la mission Rufin à Kigali auprès de Paul Kagame, chef militaire du FPR.

7.3.3 Un système fermé et endogène de représentations

7.3.3.1 UNE CONCEPTION FIGÉE DU RÔLE DE LA FRANCE EN AFRIQUE

L'engagement de la France au Rwanda est indissociable des conceptions géopolitiques que se donnent les acteurs en responsabilité, à commencer par le président de la République dont les interventions en conseil de défense définissent assez précisément les grilles de lecture. La défense de la francophonie face aux menaces anglo-américaines s'impose comme un mot d'ordre et satisfait l'hostilité du chef de l'État pour les thèses atlantistes. C'est ainsi que le général Quesnot peut repousser la trop grande influence de l'amiral Lanxade, jugé trop atlantiste, auprès de François Mitterrand.

La conception du « peuple majoritaire » et sa caractéristique démocratique dominent la représentation de la réalité rwandaise, ce qui amènent à adopter l'idéologie coloniale de la classification ethnique. Elle est profondément ancrée dans les représentations des autorités politiques comme dans celles des agents de l'État, à de rares exceptions près, généralement écartés des postes de responsabilités. Le rédacteur Anfré, l'ambassadeur Gérard font partie de ces exceptions.

Une troisième représentation anime l'action de la France en Afrique et partant au Rwanda. Il est nécessaire de relever la dimension quasi expérimentale, de laboratoire de la politique française au Rwanda. Elle

renvoie à un postulat : la difficulté supposée de sortir des régimes autoritaires en Afrique et explique comment elle en vient à soutenir des régimes corrompus, voire mafieux. Jean-François Leguil-Bayart présente sur le sujet, le 15 novembre 1994, un exposé à la DAS sur la « criminalisation des États en Afrique »[807].

Une quatrième représentation encadre cette action, et elle renforce la légitimité de la mainmise présidentielle sur le dossier. Elle découle d'une vision tragique de l'histoire confiant à des leaders solidaires et habités par la conscience du devoir et de charge de conduire des peuples mus par la violence. Cette vision fait qu'il n'y a, à leurs yeux, au Rwanda ou ailleurs, ni victimes ni bourreaux. Elle explique fondamentalement l'attachement profond et permanent de François Mitterrand à la personne de Juvénal Habyarimana, s'étendant à sa famille contre toute logique politique, aboutissant à ce que son épouse, responsable des préparatifs de génocide contre les Tutsi, soit accueillie en France et protégée sur le sol français en vertu d'une décision présidentielle à caractère absolu[808] : elle s'est imposée au déploiement de l'opération Amaryllis avec l'évacuation immédiate tant de la famille - entourée d'un « noyau banc »[809] - que des orphelins de Sainte-Agathe et d'extrémistes hutu, et elle n'a jamais été remise en cause par les successeurs de François Mitterrand.

La vision tragique de l'histoire justifie aussi que les victimes ne puissent être héroïques et que l'exhibition de leurs souffrances soit d'abord le fait de mises en scène orchestrées, dans le cas des Tutsi, par les réseaux du FPR et les militants comme les journalistes qui leur seraient inféodés en Europe.

7.3.3.2 LE DÉCALQUE DU CONFLIT DE L'EX-YOUGOSLAVIE ?

À partir de fin 1993, comme on le constate avec les archives – notamment celles des conseils restreints - les deux sujets extérieurs qui intéressent la France sont le Rwanda et le conflit dans l'ex-Yougoslavie concentrée à cette époque en Bosnie-Herzégovine. Y a-t-il des perceptions communes par les autorités françaises des deux situations, par exemple autour de l'idée qu'il y aurait un peuple majoritaire aux prises avec celle qu'il y aurait une minorité qui se présenterait abusivement comme persécutée ? Ou encore l'idée que des offensives médiatiques

seraient conduites, qu'il serait nécessaire de dénoncer et auxquelles il s'agirait de résister. On observe, en particulier dans la collection des compte rendus des conseils de défense, que la Bosnie précède souvent l'étude du cas rwandais.

Un autre lien existant avec le théâtre bosniaque porterait cette fois sur les fournitures d'armes, comme le mentionne message « rensdefense » du 30 avril 1994 : « des sources ougandaises non recoupées font état de livraisons d'armes et de munitions, en provenance de Belgrade, par l'intermédiaire du Zaïre, aux forces rwandaises »[810].

7.3.3.3 LA FRANCE AUX NATIONS UNIES. UNE POLITIQUE DE DÉFAUSSE ORGANISÉE ?

Au ministère des Affaires étrangères, la Direction des Nations unies et des organisations internationales (NUOI) dépend de la Direction générale des Affaires politiques[811] ; elle est dirigée par un diplomate et compte une vingtaine d'agents dans les années 1970. Ses missions sont diverses, en relation avec le rôle croissant des Nations unies dans l'activité de la diplomatie (comme le montrent les sommets des chefs d'État et de gouvernement, les réunions du Conseil de sécurité au niveau des ministres ainsi que le nombre croissant de résolutions (dans les années 1970, 15 à 20 résolutions sont adoptées par le Conseil de sécurité nombre pour le Rwanda entre 1990 et 1994).

Les échanges entre le Département et les représentants permanents à New York et à Genève (DFRA New York et DFRA Genève) sont très fréquents, il peut y en avoir plusieurs par jour. Les instructions de NUOI, visées par le directeur politique et le cabinet du ministre des Affaires étrangères, dans la perspective des déclarations au Conseil de sécurité, pour la préparation des discours du secrétaire général ou du président du Conseil de sécurité ou toutes autres occasions sont très précises.

Le Conseil de sécurité a pour mission le maintien de la paix et la sécurité. En 1994, le représentant permanent pour la France est Jean-Bernard Mérimée assisté d'Hervé Ladsous. Pour la première fois, le Rwanda est membre non permanent du Conseil de sécurité : Jean-Damascène Bizimana a été désigné par Habyarimana jusqu'en juillet 1994, il est remplacé, en août, par Manzi Bakuramutsa, le FPR étant reconnu comme le régime légal.

7.3.3.4 « AMI » VERSUS « ENNEMI »

La France à travers ses autorités politiques – à commencer par le chef de l'État – et ses agents publics, conduit une politique de fort soutien au régime rwandais et au président Habyarimana. Les deux présidents entretiennent, on l'a vu des relations de proximité dont les conséquences politiques, sur le terrain rwandais et notamment en matière d'assistance militaire, sont immédiates et directes. Il existe une forme d'amitié personnelle et politique liant les deux hommes, Juvénal Habyarimana ne cesse en tout cas de se prévaloir de celle de François Mitterrand. Ces liens étroits ont des conséquences sur les représentants français, ambassadeur, attaché de défense, conseiller militaire auprès du CEM, qu'Habyarimana traite comme des intimes, qu'il invite à sa résidence et à qui il offre du champagne, servi par ses filles, lors de soirées privées à Kanombe[812].

Le soutien que l'on peut qualifier d'inconditionnel de la France au régime d'Habyarimana aboutit à ne pas lui fournir les moyens politiques d'écarter le premier cercle extrémiste identifié dès juin 1991 par l'attaché de défense à Kigali, le colonel Galinié[813]. Son message est adressé à l'ensemble des institutions en charge des questions de coopération militaire avec l'Afrique dont l'EMP à l'Élysée, directement et fortement impliqué dans le dossier rwandais. La connaissance du risque de contrôle politique et même personnel et physique de Juvénal Habyarimana par les extrémistes se situant dans son entourage est donc connue. La possibilité qu'auraient eue les autorités françaises de séparer Habyarimana de l'emprise extrémiste et de l'amener à assumer un rôle historique en faveur de la démocratisation n'a jamais été une véritable option, faute d'avoir été conçue intellectuellement et d'avoir été voulue politiquement.

Le corollaire de cette emprise acceptée de l'extrémisme sur le partenaire principal de la France au Rwanda réside dans l'exclusion du FPR du champ politique rwandais comme de l'espace de la négociation. Certes, le FPR participe bien aux négociations qui débutent en 1991 et qui aboutissent aux accords d'Arusha signés le 4 août 1993. Toutefois il n'est pas jugé par la France comme un partenaire sincère. Il est dépeint, au contraire, comme un parti manipulateur, insincère, faussement politique et national, jouant de la pression militaire pour modifier le cours diplo-

matique selon l'adage « Talk and Fight ». L'effort du FPR pour dire ce qu'il est ou comment il souhaite être compris est systématiquement rejeté par les autorités françaises et les agents de l'État obligés à cette lecture. Le FPR serait ethnique et étranger, il attaquerait pour son propre compte (alors même que ses offensives sont aussi présentées comme une réponse aux massacres de plus en plus extrêmes des Tutsi), sa stratégie relèverait de la pratique du coup d'État qui caractériserait les mouvements « marxistes ». Le FPR demeure un ennemi de la France dans la manière dont il est dépeint durant toute la période 1990-1994, pas seulement par procuration mais directement, au point que la France se livre à un acte hostile caractérisé d'intimidation voire de guerre avec l'arrestation d'une délégation du FPR venue négocier à Paris à l'invitation de Paris[814].

Les accords d'Arusha aboutissent avec le soutien décisif de la France. Dans le même temps, l'hostilité à l'encontre du FPR ne cesse pas tandis que l'alignement sur le président Habyarimana se poursuit, contribuant à miner la négociation comme l'application future des accords.

7.3.3.5 DES OCCASIONS MANQUÉES AVEC LE FPR ?

L'étude des archives, en particulier diplomatiques, fait apparaître un clair refus d'engager des discussions avec le FPR. La raison est à la fois de ne pas affaiblir la ligne de soutien au président Habyarimana et de se défier d'un mouvement représenté comme ethnique et étranger, que résume l'expression systématiquement utilisée à l'Élysée pour le qualifier d'« ougando-tutsi ». Plus encore, comme il a été précédemment vu, le FPR serait « totalitaire » puisqu'irréductible à la démocratie, une démocratie que la politique française définit, pour l'Afrique en général et le Rwanda en particulier, sur la base du système du « peuple majoritaire »[815]. Pour le repousser hors du champ politique, pour lui interdire d'accéder légalement au pouvoir et l'obliger à combattre par les armes, il est nécessaire de continuer à l'enfermer dans une définition ethno-nationale. Seule la DGSE à Paris, ainsi que la DAS et le CAP à intervalles plus irréguliers, transmettent une autre vision du FPR et, de fait, renversent les perspectives d'analyse. La DGSE n'est pas écoutée, elle est critiquée même. Les autorités françaises persistent dans une politique fondamentalement contradictoire. L'ensemble des chapitres précédents en atteste.

En dépit de cette obstination à dépeindre le FPR comme un « ennemi » et de l'aide résolue que les autorités françaises accordent au régime d'Habyarimana dans sa lutte armée contre les « rebelles ougando-tutsis », les dirigeants du mouvement relancent à plusieurs reprises des offres de dialogue direct avec la France. Un TD de l'ambassade de France à Washington du 10 février 1993 indique la présence dans la capitale fédérale du directeur des affaires diplomatiques du mouvement. Theogene Rudasingwa a rencontré le secrétaire général adjoint américain, et il a fait valoir, selon l'ambassadeur français Jacques Andréani, signataire du TD, que « l'offensive en cours avait pour but d'adresser un "message punitif " au président Habyarimana : le Front ne tolérerait pas que les violences ethniques de la fin janvier restent impunies. Il ne tolérerait pas non plus l'intransigeance dont les envoyés présidentiels faisaient preuve à Arusha. Mais il n'avait pas l'intention de s'emparer de l'ensemble du pays ("Nous pourrions le conquérir mais pas le gérer ") ». Par ailleurs, ajoute Jacques Andréani, dans son entretien avec Hermann Cohen, le Dr Rudasingwa « a "furieusement" insisté sur le problème des troupes françaises au Rwanda. M. Cohen a vivement encouragé son interlocuteur à prendre contact avec les autorités françaises. La délégation du FPR a indiqué qu'elle prendrait contact avec cette ambassade (ce qu'elle n'a pas encore fait). L'un de mes collaborateurs a fait observer à M. Cohen que les autorités françaises n'avaient jamais fermé leur porte au FPR et restaient prêtes à rencontrer ses représentants »[816]. L'étude de la position française concernant le FPR conduite dans ce Rapport établit la très grande réticence à dialoguer avec lui. L'affirmation du diplomate est en conséquence inexacte, et il est difficile d'imaginer qu'il ignore la vérité sur le sujet. Il est intéressant de noter que le général Quesnot se rend à Washington un mois plus tard et qu'il a, à son tour, un entretien avec Hermann Cohen le 8 mars[817].

Quant à l'explication donnée par le FPR de ses offensives militaires, celle-ci n'est jamais retenue comme raison légitime sinon possible. Elle renvoie cependant à une réalité objective, celle des massacres organisés contre les Tutsi, bien documentée au même moment, y compris par l'attaché de défense à Kigali qui évoque le 29 janvier 1993 une « population tutsi et bagogwe [encore] fortement traumatisée »[818]. Les massacres anti-tutsi sont généralement présentés sous l'angle d'un « prétexte » trouvé

par le mouvement pour déclencher son offensive. La réalité même de ces massacres semble avoir peu d'importance. Ce qui demeure impératif est de récuser la parole du FPR pour lui substituer ce qui serait la vérité selon les autorités rwandaises et françaises. Que le FPR puissent se préoccuper des massacres antitutsi est attribué au caractère machiavélique du mouvement que la plupart des responsables politico-administratifs français *déréalise*. Le FPR n'a plus de réalité propre à leurs yeux.

Une approche moins idéologique du FPR, en tout cas plus marquée par l'effort d'explicitation de son action, a semblé percer à l'Élysée avec le remplacement au poste d'adjoint à l'état-major particulier, du général Huchon par le général Bentégeat. Ce dernier adresse ainsi aux conseillers du ministre des Affaires étrangères, par la même voie officieuse que son prédécesseur Huchon, le 1er septembre 1993, la copie d'une lettre adressée par le FPR au président de la République[819]. « Elle est postérieure à Arusha, écrit le nouvel adjoint à l'EMP, et n'est pas signée de Kagame mais de Kanyarengwe. Elle est quand même intéressante »[820]. Le président du FPR souhaite exprimer ses « remerciements les plus sincères pour le rôle d'observateur à nos négociations joué par la France », aboutissant à « un événement historique, le début d'une ère nouvelle de respect des droits de l'homme, d'État de droit et de paix ». Certes, le colonel Kanyarengwe rappelle la nécessité pour la France de réaliser le départ de ses troupes « tel que prévu par l'accord d'Arusha »[821]. Toutefois, il n'existe pas de nouveau cours dans la relation de la présidence françaises avec le FPR. Le général Bentégeat est contraint de s'aligner. Le dernier épisode au sommet de Biarritz confirme la puissance de la ligne anti-FPR.

7.3.3.6 L'INDIFFÉRENCE AUX VOIX INFORMÉES D'UN AMBASSADEUR DE FRANCE

Quel regard l'ambassadeur de France à Kampala porte-t-il sur le FPR, alors que le régime de Museveni accueille et soutient le parti considéré comme un ennemi du Rwanda, et que l'attaque du FPR du 1er octobre 1990 est présentée comme une agression « ougando-tutsie » ? Alors que son collègue de Kigali, Georges Martres, pose un regard systématiquement négatif sur le mouvement et souvent sur la partie tutsi de la population du Rwanda, Yannick Gérard, nommé à Kampala en août 1990, a davantage de distance et n'hésite pas à faire, très tôt, des propositions

d'ouverture vers le FPR au ministère des Affaires étrangères.

Ainsi, le 11 octobre 1990, quelques jours après l'attaque du FPR au Rwanda, Yannick Gérard fait-il part au Département d'un échange entre son premier conseiller, Antoine Anfré, à peine arrivé à Kampala, et des membres du comité exécutif du FPR, Pasteur Bizimungu et « Tito »[822]. Pasteur Bizimungu est un hutu opposé à la politique menée par Habyarimana, qui a rejoint peu auparavant l'Ouganda et le FPR au sein duquel il acquiert rapidement des responsabilités. Il ressort de la conversation que le FPR est moins guerrier que sa réputation ne l'affirme et plus diplomate, selon ce que rapporte l'ambassadeur. « Le Front n'est pas *a priori* opposé au dialogue et il n'est pas hostile à l'idée d'une conférence internationale ». Ni anti-belge, ni anti-français, le FPR demande seulement que l'armée française quitte le Rwanda, en ne laissant que les éléments nécessaires à l'aide humanitaire car les parties en guerre ne doivent pas connaître d'interférence (« un face à face entre combattants d'*Inkotanyi* et forces armées d'Habyarimana sans interférence extérieure permettrait d'éviter toute bavure »[823]). Le FPR souhaite la préservation de la coopération de la France et la Belgique avec le Rwanda : « Après tout, le Rwanda a avec la France et de la Belgique un passé commun qui n'est pas négatif ». Yannick Gérard ne prend pas position, il transmet une information qu'il ne met pas en doute, vraisemblablement, au tout début de la guerre. Il lui semble indispensable que la France entretienne des liens avec le FPR, fût-il « l'ennemi » du régime d'Habyarimana. Le message est explicite : le FPR le souhaite. L'ambassadeur Gérard n'est pas entendu, pas plus que son n° 2, Antoine Anfré, qui devient ensuite rédacteur à la DAM ; fort de son expérience de terrain, il conclut une note en 1991 en disant que « le temps est peut-être venu d'emprunter une autre voie »[824], suggérant ainsi que l'aveuglement face au FPR est non seulement erroné mais très contre-productif.

Yannick Gérard a déjà une longue pratique diplomatique, à l'administration centrale et en poste à l'étranger. Il sert l'État en essayant de comprendre en profondeur le pays dans lequel il se trouve, d'autant que les liens entre l'Ouganda et la France sont complexes. Après deux ans et demi en poste à Kampala, il s'attache, dans un télégramme, à faire comprendre que le peuple ougandais ne partage pas la même représentation que son président et qu'il ne cesse de marquer sa diffé-

rence[825] : « la cause des rebelles rwandais est soutenue pas Museveni mais n'a pas la sympathie de la population ougandaise », écrit-il en mars 1993, et il insiste sur le fait que le capital de sympathie pour la France s'accroît. Il ne s'agit pas, à ce moment, d'une démarche auprès du Département pour tenter un rapprochement de la France avec le FPR. Il insiste sur le fait que les Ougandais s'intéressent peu à la crise rwandaise ; les partis politiques et la presse sont même réservés à l'égard de la politique de soutien du chef de l'État. Partis et presse ont « fait entendre leur différence sur la crise rwandaise et y ont fait une large place aux thèses du gouvernement et du président rwandais, laissant implicitement comprendre leurs réserves envers la doctrine ougandaise officielle et les dire du FPR »[826]. Pour Yannick Gérard, plaider pour que des contacts soient établis et entretenus est une constante de son travail diplomatique et il reçoit, à l'occasion, des délégués du FPR.

Après l'échec des négociations d'Arusha, le 24 juin 1993, afin d'éviter une cristallisation de la situation, Yannick Gérard suggère au Département qu'une rencontre soit organisée avec le FPR à Paris, à un niveau élevé[827], éventuellement avec le major Kagame. Le déclencheur de cette proposition vient de la visite de la déléguée du FPR, Aloisea Inyumba, à Arusha[828] qui, tout en rejetant sur Habyarimana la responsabilité de l'échec de la signature d'un accord, dit à l'ambassadeur que le FPR souhaite établir un dialogue avec la France « dans l'objectif d'une meilleure compréhension des positions respectives avec l'espoir d'améliorer ces relations »[829]. L'ambassadeur n'est pas naïf, et ne manque pas rappeler à son interlocutrice que la responsabilité de l'échec est partagée, que le FPR doit faire des gestes de bonne volonté et manifester des « intentions pacifiques ». Cependant, c'est la demande de dialogue qui importe, même sous la forme de rapports informels. Que la démarche vienne à ce moment précis, quelques jours après l'échec de la rencontre d'Arusha est le signe que le FPR demande, au moins l'écoute, si ce n'est l'aide de la France. C'est au cours de cette conversation que Gérard suggère à son interlocutrice que Kagame soit reçu par le directeur d'Afrique et éventuellement le conseiller Afrique de l'Élysée, Bruno Delaye, donc au plus haut. L'ambassadeur sait qu'une rencontre à ce niveau présente un risque et suggère que le major Kagame avec qui le contact est difficile, soit éventuellement accompagné d' « un autre responsable intelligent tel que Patrick Mazimhaka » qui fait

preuve de souplesse, écrit-il. Cette idée retient l'attention du lecteur, sans doute Bruno Delaye puisque le TD se trouve dans ses archives, qui coche le paragraphe. On le sait, elle n'a pas de suite.

À la DAM, la présentation simpliste d'un FPR purement tutsi et uniquement dirigé par l'Ouganda, dont les actions militaires sur le Rwanda d'Habyarimana ne seraient que des invasions étrangères et des tentatives de coup d'État d'une faction ethnique, laisse place, à partir de mai 1994, à une vision plus nuancée, en apparence toutefois. Une note de Catherine Boivineau, du 6 mai 1994, fait le point sur la « crise rwandaise » et la question des « réfugiés exclus de leur pays ». La sous-directrice d'Afrique centrale et orientale rappelle que « près de 600 000 Rwandais trouvèrent ainsi refuge dans les pays voisins » par suite des massacres de Tutsi « qui accompagnèrent la prise du pouvoir par les hutu, majoritaires à 85 %, [et qui] s'amplifia au cours des années suivantes ». Elle rappelle qu'après la prise du pouvoir de Museveni en Ouganda, ce dernier tenta de négocier « avec son homologue rwandais en février 1988 un retour au Rwanda des éléments banyarrwandais de la NRA, sans résultat » et conclut assez justement sur « l'ambiguïté de l'offensive de 1990, pour les uns, retour justifié des réfugiés dans leur pays, pour les autres, invasion d'une armée étrangère ».

7.3.3.7 Face aux preuves de radicalisation de l'« ami »

Autant l'« ennemi » est paré de tous les vices, autant l'« ami » est excusé pour ses fautes en dépit des alertes informées et répétées, non seulement sur les actes de violation des droits de l'homme mais aussi sur des violences extrêmes contre la minorité tutsi. Comme on l'a vu, es rapports réguliers du colonel René Galinié, en poste de juin 1988 à juillet 1991, ont montré les alertes répétées d'un attaché de défense de terrain, très informé et d'une pensée sûre. Le « Cahier d'opérations Noroît »[830] souligne sa connaissance des massacres perpétrés par un pouvoir que la France aide. Ce document montre la méthode de l'attaché de défense partageant du renseignement avec ses homologues occidentaux, loin des schémas élyséens de la menace anglophone sur les pays du champ. Le 10 octobre 1990 à 18 h 00, le colonel Galinié fait son compte rendu au détachement Noroît dont il assure le commandement. L'oficier rédacteur du cahier d'opérations écrit : « l'attaché US » lui a indiqué que « les

Rwandais Hutu auraient commencé à massacrer des Tutsi dans le nord-est. Il y aurait plusieurs centaines de morts. Il rend compte que cela paraîtra dans les gros titres de la presse US demain »[831] dont une analyse en préparation de l'universitaire Philip Mortimer. Une demi-heure plus tard, un contact a lieu avec l'état-major des troupes belges, encore au Rwanda pour quelques semaines. Les informations sont convergentes : « selon eux – une agence belge aurait annoncé des massacres à Mukara dans le nord-est (3 villages) et parleront de 1000 morts. Les Belges cherchent à se renseigner »[832]. Une hypothèse cruciale est posée par le colonel Galiné le 22 octobre 1990. Si le « massacre des Tutsis de l'intérieur » se confirmait, la France devrait envisager « l'évacuation des ressortissants français (moins de 300), mais surtout celui d'autres occidentaux, de Soviétiques, d'Asiatiques (1 000 à 1 500 personnes)» et aussi « la demande de protection de la part des Tutsis et Hutus qui leur sont favorables »[833]. L'attaché de défense français précise, à l'intention des institutions destinaires (SGDN, MINDEF PARIS CAB, ARMÉES CENTOPS PARIS) dûment informées dès lors, qu'il est « difficile de privilégier l'une ou l'autre de ces hypothèses. La solution retenue pourrait encore se trouver entre ces deux pôles. Il a semblé indispensable de les formuler afin que leurs caractères et les dangers qu'ils comportent soient appréciés »[834].

Le message de l'attaché de défense est capital. Il propose que la réflexion politique et la réflexion militaire, intimement liées, se saisissent de cette hypothèse du massacre « des Tutsi et des Hutu qui leur sont favorables ». Les institutions, dit le colonel Galinié, doivent penser à la fois la possibilité même de ce massacre global introduisant un risque majeur de génocide et une réponse appropriée à une demande de protection des populations en danger de mort. Ces demandes rose multiplient, mais ne seront pas entendues, en dépit de l'alerte envoyée à ce sujet par lui alors qu'il agit en officier complet de l'armée française. La recherche en histoire, le regard historien sur les archives ont pour but de retrouver et d'exhumer ces traces infimes d'une histoire toujours à écrire. Le colonel Galinié est déterminé à exposer la réalité et à en déduire toutes les options d'action possible, y compris un renversement d'alliances puisque la protection des Tutsi et des Hutu démocrates aurait conduit à une prise de distance très nette avec le « premier cercle »

extrémiste décrit dans son message de fin de mission déjà mentionné[835].

L'attaché de défense insiste auprès du président Habyarimana sur la nécessaire et urgente ouverture politique que la France attend de lui, comme en découlent les instructions qu'il a reçues de Paris. A plusieurs reprises, il découvre que le président rwandais surexagère la menace du FPR, que ses hommes et ses services n'hésitent pas à mentir, et qu'il tente de convaincre en direct le président français de la gravité de cette menace. Un message du 28 janvier en direction de l'état-major des Armées à Paris, à l'attention du colonel Fruchard, expose les demandes du chef de l'Etat rwandais en faveur du renforcement de Noroît. Un tel soutien militaire permettrait d'assurer « mieux la défense » de Kigali et qu'« un geste de ce genre de la part de la France serait présenté comme un soutien direct à sa personne, voire à son clan, et un rappel à la modération pour ses adversaires qui se manifestent aujourd'hui »[836].

Le colonel Galinié conteste cette analyse : « il ne semble pas convenir que cette interprétation puisse être faite, et de plus, ce renforcement ne se justifie pas militairement». A cet égard, l'attaché de défense relève les mensonges ou les exagérations de la partie rwandaise :

> *Ruhengeri a été reprise par les FAR (que nous avons conseillées) et il est actuellement avéré qu'elle n'a pas été attaquée par des milliers d'hommes comme le prétend le président reprenant les paroles du colonel Serubuga qui tente ainsi d'occulter son échec, mais seulement par 300 à 400 rebelles aidés de quelques ougandais. Je le lui ai d'ailleurs dit clairement ayant personnellement recueilli témoignages et indices sur le terrain le 23 janvier 1991.*
> *La présence des forces de la NRA (3 à 4 bataillons, environ 2000 hommes) à la frontière nord, correspond probablement moins à des « préparatifs d'attaque » qu'à un soutien logistique et surtout à un bluff, à la veille de l'ouverture de la conférence sur les réfugiés, destinés l'un à faciliter les actions des inkotanyi sur le terrain et l'autre, à donner quelque consistance à leur rodomontades. Il reste que cette entreprise a réussi auprès des Rwandais qui pour nous convaincre du danger, ont, selon toute évidence, eux-mêmes rédigé un « message capté » qui nous a été remise hier (voir ci-dessous)*[837].

Le colonel Galinié conclut en conséquence que « la mise en place d'une seconde compagnie ne doit pas être effectuée a priori, mais uniquement si la sécurité de nos ressortissants l'exige, ce qui n'est pas le cas actuellement ». Il allie la précision de l'information à la fermeté du jugement. Mais il ne semble pas être suivi par l'échelon politique à

travers l'ambassadeur et les instructions qu'il reçoit : « Cet avis a été longuement défendu auprès de l'ambassadeur mais il semble qu'il ne soit pas totalement convaincu », écrit-il au terme de son message. Les liens personnels et politiques étroits existant entre les président français et rwandais assurent à ce dernier des moyens de pression considérables sur l'ambassadeur. En revanche, l'attaché militaire semble imperméable à de telles pressions bien qu'elles viennent, comme on l'a vu, du sommet de l'État avec les télécopies retrouvées de l'adjoint à l'EMP, le colonel Huchon. Il est vrai que le colonel Galinié est soutenu dans cette voie de la rigueur par l'état-major des Armées comme l'atteste une télécopie du colonel Fruchard lui adressant une analyse « tout à fait personnelle » et de grande importance :

Le but de ce message est de vous livrer mon analyse de la situation telle qu'on peut l'apprécier pour l'avenir de notre politique au Rwanda. Cette analyse est tout à fait personnelle et vous est donc strictement réservée.Il me semble que nous sommes à un moment charnière et que nous aurons à choisir très rapidement entre trois attitudes.

1. La poursuite de notre politique actuelle. La guérilla demeure circonscrite au nord du pays. Le président Habyarimana commence à faire les efforts d'ouverture intérieure et extérieure qui lui ont été demandés. Dans ce cas nous maintenons notre compagnie à Kigali pour la protection de nos ressortissants. Parallèlement, nous aidons l'armée rwandaise à maîtriser son problème sur le terrain par le biais de notre AMT, comme c'est le cas actuellement. Un renfort temporaire supplémentaire par un DAMI n'est pas exclu. Je vous demande de me faire rapidement le point de vos besoins, au cas où...

2. Un engagement beaucoup plus réservé. La politique d'ouverture du président Habyarimana demeure au niveau du discours. Rien ne prouve une implication volontaire du gouvernement ougandais dans le conflit. Nous adoptons une attitude de stricte neutralité dans les combats. La compagnie de Kigali a pour unique fonction l'évacuation de nos ressortissants, en cas de besoin.

3. Un engagement plus important. La participation active du gouvernement ougandais est avérée. Le président Habyarimana entame une véritable politique d'ouverture. Notre engagement dans la crise devient alors plus net. Jusqu'où ? Ca reste à définir.

Voila donc comment je perçois les choses. Je pense que ça peut vous servir à mieux situer votre action future. Mais je peux me tromper. Bien à vous[837].

L'analyste de l'EMA propose à l'attaché de défense, sur le fond comme sur la forme, une réflexion mesurée et éclairée. Cette posture de conseil est à l'opposé des injonctions reçues de l'Élysée par le colonel Galinié.

Celui-ci insiste auprès du colonel Huchon sur la nécessité « d'éloigner du pouvoir les ministres et l'entourage corrompus du chef de l'État, mais personne ne cite de noms. Selon le poste, il s'agit principalement des beaux-frères du président, de ministres tels que ceux de l'industrie et artisanat Nzirorera, des travaux publics Ntagerura, des deux sous-chefs d'état-major les colonels Serubuga (armée rwandaise) et Rwagafilita (gendarmerie nationale) »[838]. L'état-major des armées est conscient du problème comme le montre l'exemple du message du colonel Fruchard. La présidence de la République ne cesse elle aussi, par la voie parallèle de communication installée à l'EMP, d'être informée des activités du clan extrémiste et corrompu enserrant le président rwandais. Or, ces alertes ne modifient en rien la politique présidentielle au Rwanda et la situation de proximité des deux présidents.

Un TD Kigali en date du 22 juillet 1991 est conservé dans les archives de l'attaché de défense Galinié. Il précède d'une journée son départ du Rwanda. Rédigé par l'ambassadeur Martres, il relate la visite de Paul Dijoud, accompagné du général Huchon et du rédacteur Rwanda Antoine Anfré, au président Habyarimana dans la matinée du 18 juillet. Deux points émergent, d'une part la répétition du même discours alarmiste et mensonger de la part d'un chef d'État dominé par l'obsession ethniciste qui lui fait voir la réalité à travers ce prisme exclusif, de l'autre l'opposition de Paul Dijoud à la tenue d'une conférence nationale qui aurait pu susciter un débat démocratique attendue et précisément entamer la forteresse de l'ethnicisme. En revanche, le représentant français insiste auprès du président rwandais sur l'obligation de concrétiser « les garanties promises pour favoriser le retour des réfugiés », des promesses qui demeureront lettre morte :

> *Le président est convaincu que Museveni ne renonce toujours pas à appuyer une rébellion formée essentiellement par ses anciens compagnons et ses frères de race. Il continue à leur fournir des armes, de calibre croissant (récemment des mortiers de 120 mm). Les Rwandais se demandent s'il ne va pas leur procurer des véhicules. De son côté, le groupe d'observateurs militaires créé par l'OUA apparaît tout à fait inefficace et sa neutralité est douteuse en raison de sa composition ethnique. [...]*
> *M. Dijoud a ensuite insisté sur le danger que constituait la perspective d'une conférence nationale qui se déclarerait inévitablement souveraine et permettrait à toutes sortes d'agitateurs de gagner le devant de la scène, conduisant ainsi au*

désordre et laissant ensuite le pays dans une situation économique et financière aggravée[839].

La position de Paul Dijoud exprimant celle du colonel Huchon et de l'Elysée - les deux hommes s'associant comme on l'a vu à travers des courriers officieux - est particulièrement révélatrice du pouvoir de la grille ethniciste écrasant la réalité rwandaise. L'entrée par la nation ouverte telle que proposée par le projet de « conférence nationale » serait de nature à repousser l'emprise ethniciste. L'idée défendue par le colonel Galinié pour l'armée rwandaise va dans le même sens, celui d'une institution nationale et professionelle, aux effectifs resserrés, dont le recrutement s'élargirait à l'ensemble du pays et pas uniquement aux régions du nord dominées par l'extrémisme hutu. Une armée susceptible donc d'être bien formée car peu nombreuse, évitant en cela de générer une institution incontrôlable professionnellement et risquant de se trnsformer en amarda de miliciens. La conception du colonel Galinié, telle que l'a rappelée la fiche du colonel Le Port de 1998 précédemment citée, est écartée au profit d'une armée pléthorique au recrutement centrée sur les régions du Nord. Croyant satisfaire Habyarimana, les dirigeants français favorisent le « Hutu Power » sans comprendre l'engrenage de la militarisation.

Le départ du colonel Galinié referme-t-il un champ des possibles qu'il s'est employé à construire et faire vivre ? En dépit des pressions qui s'exercent de plus en plus fortement sur le colonel Cussac et d'un isolement encore plus prononcé, son successeur poursuit l'effort d'informer Paris de la radicalisation du régime d'Habyarimana, du pouvoir des réseaux qui l'entourent et qui gangrènent les institutions, à commencer par les forces armées. Il transmet en particulier un document de la plus importance le 3 décembre 1991.

Le nouvel attaché de défense communique en effet au Centre opérationnel la copie d'un communiqué de la Direction des opérations militaires des FAR[840]. Le colonel Cussac informe qu'il a été « lu plusieurs fois à la radio rwandaise », qu'il semble que le colonel Serubuga, chef d'état-major adjoint des FAR, qui ne l'a pas signé, l'a endossé et permis de le diffuser. L'attaché de défense rappelle que « la radio est totalement, à l'heure actuelle, entre les mains du pouvoir » et que « le MRND, ancien parti unique, perd de plus en plus d'audience ; ce communiqué

paraît donc comme une tentative de radicalisation de la situation, pour provoquer une réaction en faveur du MRND ». Ce communiqué qui s'adresse aux « Rwandaises, Rwandais » débute sur le rappel de l'attaque du pays « par un ennemi venu de l'Uganda le 01 octobre 1990 », repoussé par les FAR le 30 octobre. Puis il développe la thèse de la menace maintenue du FPR sur le Rwanda, avec une stratégie nouvelle « telle qu'elle vient d'être mise à nu » par les « services de sécurité ». La riposte qu'annonce par son communiqué la « Direction des opérations militaires des Forces armées rwandaises » est, ni plus ni moins, d'engager un processus génocidaire.

> *Depuis lors les* Inyenzy-Inkotanyi[841] *ont tenté par tous les moyens d'occuper, ne fut-ce qu'une partie de notre territoire, pour faire croire au monde qu'ils se trouvent au Rwanda. Nos Forces Armées les ont à chaque fois boutés dehors et ils ont regagné leurs repaires en Uganda. L'ennemi a été donc vaincu malgré l'appui inconditionnel de l'Uganda. Mais il refuse de reconnaître sa défaite et rêve toujours de conquérir le pouvoir au Rwanda, toujours avec l'appui du gouvernement ougandais. Pour arriver à son but, l'ennemi a changé de stratégie.*

Le communiqué s'emploie à détailler cette nouvelle stratégie qui constitue à subvertir la démocratie afin de s'emparer du pays. Aussi l'appel de la « Direction des opérations militaires » consiste, tout en se félicitant de l'avancée de la démocratie, à dénoncer le péril des démocrates complices des « Inyenzy-Inkotanyi », c'est-à-dire des Tutsi puisque cette dernière expression les désigne – et les animalise. Les ennemis tant extérieurs qu'intérieurs visent selon le communiqué à la désunion des Rwandais, à la guerre civile. L'unité de la nation impose de les débusquer et de les traquer. À demi-mots, mais de manière très claire toutefois, les extrémistes appellent à un mouvement d'autodéfense et d'identification de l'ennemi qui veut « phagocyter un à un » les partis politiques nés du multipartisme, qui profitent de la « création de certains journaux privés au Rwanda, qui défendent les thèses de l'ennemi et vilipendent l'autorité en place »[842]. La désignation de l'ennemi racial, l'exaltation de la cause de la nation rwandaise, l'action des Forces armées rwandaises et la mobilisation de la population constituent des facteurs directs d'engrenage génocidaire.

Le thème de l'unité du pays menacée par l'offensive tutsi (« Inyenzy ») du FPR (« Inkotanyi ») confère une assise nationale aux extrémistes hutu et leur fournit un instrument très puissant pour décrétrer la guerre aux

Tutsi de l'intérieur et aux Hutu démocrates. Il l'est d'autant plus qu'il est aux mains d'une partie des officiers de l'armée rwandaise. Un tel mécanisme alarme le colonel Cussac. Son envoi est vu par le colonel Kreher, de l'état-major, comme l'indique le tampon apposé sur la télécopie reçue. À notre connaissance l'information ne parvient pas à la DAM ou bien celle-ci ne réagit pas. Personne au sein des milieux français ne semble avoir pris conscience de la gravité de la menace.

Cette stratégie de lutte nationale, raciale, populaire et militaire est détaillée au même moment dans un article du directeur de l'ORINFOR, et à ce titre responsable de la radio rwandaise, Ferdinand Nahihama. Cet article a été retrouvé dans les archives rapatriées d'urgence du poste de Kigali lors de l'opération Amaryllis[843].

Enfin, la « copie d'une note adressée par les partis MDR, PSD, PL au psdt de la République » [844], déjà citée, que le colonel Cussac adresse à la DRM, alerte sur la responsabilité du président Habyarimana et de son régime dans le blocage du processus démocratique comme « le non aboutissement des enquêtes judiciaires […] d'autant plus que ces enquêtes l'impliquent personnellement ou implique son entourage »[845]. La note commune avance des faits accablants sur l'implication du chef de l'État dans les violences, comment il « s'est servi des éléments de la force publique soit pour faire exécuter ses plans, soit pour donner la couverture à ses autres forces civiles, notamment les milices des partis MRND, CDR ». On y lit :

> *Le support moral et matériel que certains éléments de la Garde présidentielle ont apporté aux milices* Interahamwe *et CDR dans leurs expéditions meurtrières a été plusieurs fois décrié et jamais le chef de l'État n'a pris au sérieux la plainte des partis et de la population* [846].

7.3.3.8 L'intransigeance pour l'opposition démocratique. Une grave erreur politique ?

L'arrivée à la tête du gouvernement d'un premier ministre d'opposition n'a pas conduit la France à s'engager résolument dans cette voie de la démocratisation. Elle a semblé toujours privilégier un scénario présidentiel par lequel Habyarimana opterait finalement pour la démocratie. En conséquence, des pressions sont systématiquement exercées sur Dismas Nsengiyaremye pour qu'il s'entende avec le président et recon-

naisse le danger que le FPR ferait courir à l'unité nationale, lui interdisant tout rapprochement avec ce dernier. Le jeu français est éminemment dangereux et fragilise considérablement l'opposition démocratique. Le président Habyarimana et les durs qui l'entourent se voient confortés dans leur rejet de l'opposition et dans des schémas qui font d'elle l'allié du FPR, c'est-à-dire l'ennemi intérieur. Or ce glissement est meurtrier dès lors qu'est invoqué, y compris par la France, le thème de l'unité nationale : il légitime la dénonciation des Hutu démocrates associés aux Tutsi, deux minorités jugées menaçantes pour le Rwanda. Plutôt que d'entrevoir une solution politique à la crise rwandaise en soutenant l'opposition, de puissants acteurs français du dossier comme le conseiller Afrique du président François Mitterrand, l'écartent au contraire en considérant qu'elle ne fait que le jeu du FPR[847]. L'unique destin de l'opposition serait de rallier le camp présidentiel comme supplétif du MRND voire de la CDR. Lors du voyage d'une délégation française, le 12 février 1993, le conseiller Afrique avertit le premier ministre dans des termes qui laissent peu de doutes sur cette hostilité française :

> *Monsieur Delaye a appelé, avec beaucoup d'insistance, l'attention de Monsieur Nsengiyaremye sur l'importance de l'enjeu : le Rwanda avait en face de lui un projet de conquête du pouvoir qui associait le président Museveni à un mouvement politico-ethnique pour lequel la démocratie pluraliste n'était pas une priorité. Devant ce projet, il fallait donc que la majorité des Rwandais manifeste une volonté commune de stabiliser la situation militaire. Le compromis entre le président et l'opposition intérieure était une nécessité vitale. Il paraissait de plus en plus dérisoire de discuter du nombre de portefeuilles à attribuer à tel ou tel parti de l'intérieur, alors que le FPR était sur le point d'arriver à Kigali. Monsieur Delaye a alors concentré son discours sur l'urgence d'une rencontre entre le président et le premier ministre*[848].

Prisonnières de leur vision ethnique selon laquelle la démocratie se fonde sur la représentation du « peuple majoritaire » permettant l'exclusion de la minorité tutsi, les autorités françaises ne peuvent fondamentalement admettre l'existence d'une opposition hutu à Habyarimana. L'objectif de l'unité nationale tend à renforcer le principe ethnique puisqu'il ne peut s'agir que de l'unité du « peuple majoritaire ». Il est possible que les autorités françaises ne comprennent pas le piège dans lequel elles se placent en pariant sur l'évolution libérale d'Habyarimana

plutôt qu'en soutenant une voie de concorde politique. C'est favoriser l'extrémisme hutu qui enserre le président rwandais. L'article précité d'un de ses principaux idéologues, Ferdinand Nahihama, de février 1993, est ré-adressé un an plus tard à l'ambassadeur. Aucun commentaire ne figure à sa réception à la chancellerie[849], montrant l'étendue de l'incompréhension française pour l'engrenage génocidaire.

De plus, en intimant l'ordre à l'opposition démocrate de traiter le FPR en ennemi, la France l'isole, la déstabilisant sans lui assurer plus de soutien, et la rendant de plus en plus suspecte aux dirigeants du FPR. La preuve en est la chute de Dismas Nsengiyaremye et de son ministre des Affaires étrangères Boniface Ngulinzira, maîtres d'œuvre des accords d'Arusha, mais éliminés avant leur signature du fait de l'hostilité commune à leur égard du MRND et du FPR. Les Hutu libéraux sont devenir, comme le résumera en 1998 le chercheur Gérard Prunier lors de son audition devant la MIP, d'« éternelles victimes »[850], déconsidérés par la France et même abandonnés. Le soutien à l'opposition démocratique et la mise en garde contre l'extrémisme hutu ont caractérisé, au début de la période, l'action du colonel Galinié et du général Varret aboutissant au *casus belli* avec l'Élysée.

À la fin de la période, des coopérants civils et militaires interviennent pour protéger Dismas Nsengiyaremye après sa démission du gouvernement, en raison de graves menaces pour sa vie. La magistrate Odette-Luce Bouvier alerte le colonel Robardey, adjoint de l'attaché de défense, pour lui demander d'assurer l'évacuation par avion de l'ancien premier ministre et garantir sa sécurité sur la route de l'aéroport. Avertis, les colonels Cussac et Maurin envoient une escorte de forces spéciales venues du DAMI Panda, afin de protéger le convoi [851]. Dismas Nsengiyaremye arrive à Paris le 31 juillet 1993 où il retrouve un autre démocrate hutu, le ministre de la Défense Gasana[852].

La France est surtout absente pour l'opposition, y compris durant l'opération Amaryllis comme en attestera devant la MIP le chercheur André Guichaoua. Les conditions de l'évacuation des cinq enfants de la première ministre libérale Agathe Uwilingiyimana, rescapés du massacre de leurs parents par la Garde présidentielle aux premières heures du génocide, le 7 avril 1994, en témoignent[853].

7.3.4 L'impensé du génocide des Tutsi

Du début à la fin de la période étudiée se répètent, dans la production administrative comme dans l'expression politique, les mêmes visions stéréotypées sur les ethnies au Rwanda, sans recul critique ni prises de conscience des acteurs qu'il s'agit là d'un héritage colonial, dans lequel s'inscrit un désaveu de la connaissance scientifique qui souligne le caractère artificiel des ces catégories raciales instituées par le colonisateur belge. Le renforcement du clivage Hutu/Tutsi résulte de facteurs politiques découlant de la « révolution sociale » des premiers engagés dans une revanche sur les seconds. Alors que des régimes autoritaires s'imposent à la société rwandaise, la majorité légale se mue en majorité raciale, ainsi que de quotas pour l'éducation et la fonction publique, et l'instauration de cartes d'identité à mention ethnique. Fortement investie au Rwanda à partir d'octobre 1990, la France adopte la vision racialiste sans réaliser la contradiction qu'elle installe avec le projet de démocratisation, sans comprendre qu'elle est en opposition avec le principe des accords d'Arusha, sans imaginer qu'elle empêchera de saisir le processus génocidaire.

7.3.4.1 LA FRANCE ET SON ANALYSE DU RWANDA. UN CONCENTRÉ DE VISIONS ETHNICISTES

La vision ethniciste que les autorités françaises tant politiques qu'administratives plaquent sur la réalité sociale et politique du Rwanda, court sur toute la période et se renforce même à la fin alors que le fait génocidaire aurait dû alors imposer un abandon de telles structures mentales erronées.

Le 6 avril 1990, l'attaché de défense à Kigali reçoit copie d'un rapport d'un expert du SGDN en mission au Rwanda, au Burundi et au Zaïre du 20 au 29 mars 1990[854]. L'auteur, le lieutenant-colonel Paul Vallin qui appartient aux troupes de marine, explique que « le principal intérêt de ce pays pour la France est qu'il est francophone ». Le Rwanda peut ainsi constituer, avec le Zaïre et le Burundi « un pilier de notre présence que la nature et l'économie attirent vers l'Est anglophone »[855]. L'annexe I de ce Rapport présente « les ethnies au Rwanda ». Elle conjugue une vision racialiste des types humains en contradiction avec les analyses sociales et politiques esquissées :

Bien qu'il soit malaisé pour un non averti de les distinguer physiquement, il semble que le Hutu, par son allure trapue et sa face ronde et épaisse, s'oppose au Tutsi à la taille élancée, au front très dégagé et aux traits relativement fins. Les uns et les autres parlent une même langue, le kinyarwanda, du groupe linguistique Bantou, ce qui montre que les conquérants Tutsi ont adopté la langue des populations asservies. L'antagonisme Hutu-Tutsi, en raison des atrocités auxquelles il a donné lieu, a survécu à la prise du pouvoir par la majorité de la population. Aussi, une discrimination a-t-elle toujours cours à l'encontre de la minorité Tutsi dont l'accès des membres aux postes de responsabilités (gouvernement, armée) est pratiquement impossible[856].

Quatre ans plus tard, les mêmes stéréotypes ont perduré et leur vocation à l'analyse s'est même renforcée, d'abord au SGDN qui persiste comme on l'a vu dans les typologies racistes les plus primaires, également au cabinet du ministre de la Défense où le conseiller diplomatique adjoint Laurent Bili[857] pose le facteur ethnique comme clef de compréhension de la crise et de la réponse française : « empêcher qu'une ethnie minoritaire ne renverse un gouvernement légal grâce à une aide étrangère »[858].

Une note de la sous-direction d'Afrique centrale et orientale en date du 6 mai 1994 ambitionne de dresser des « lignes d'actions de la France […] face à la crise rwandaise »[859]. La même approche en définit le contenu. Portant sur « la crise rwandaise », elle craint que « le conflit, notamment dans sa dimension ethnique, ne gagne les pays voisins ». Pour ce qui est du Rwanda, la note relève que des massacres sont commis par les deux parties (les deux ethnies), en vertu d'une lecture ethniciste qui domine l'analyse et n'admet pas la possibilité ni même le risque d'un génocide. Le 6 mai, il y a un mois qu'il a déjà commencé.

Des efforts sont toutefois consentis pour s'efforcer de penser la réalité des massacres au Rwanda après le 7 avril 1994. Ceux-ci sont distingués en premier lieu selon leur gravité. Les actes attribués au FPR sont estimés « sans commune mesure »[860] avec les massacres commis en zone gouvernementale comme le relève l'ambassadeur Descoueyte depuis Kampala[861]. Les massacres perpétrés par les milices hutu se distinguent par leur « ampleur horrifiante »[862] explique Bruno Delaye à François Mitterrand le 18 avril, d'une « plus grande échelle »[863] souligne le directeur des Affaires africaines et malgaches le 27 avril. La reconnaissance

d'un génocide apparaît comme une nécessité politique mais demeure un problème cognitif majeur qui paraît finalement solutionné en déconnectant le mot de son sens.

7.3.4.2 LA RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE PAR LA FRANCE EN MAI 1994

Le 16 mai 1994, la France, par une déclaration d'Alain Juppé en déplacement à Bruxelles, reconnaît le génocide en cours au Rwanda contre les Tutsi. L'inflexion de la voix de la France est notable. Quatre jours plus tôt, en visite à Washington, le ministre des Affaires étrangères déclarait encore : « nous n'avons pas laissé le Rwanda à l'abandon pendant toutes ces années, nous avons essayé de tout faire pour réconcilier les tribus, puisqu'il s'agit en fait d'un combat tribal »[864]. Le 16 mai, alors que la séance du Conseil des Affaires générales de l'Union européenne va reprendre, il déclare aux journalistes présents :

> *Ce qui est en train de se perpétrer au Rwanda actuellement mérite le nom de génocide. Les massacres sont épouvantables, principalement dans la zone qui est tenue par les forces gouvernementales. Dans la déclaration de l'Union européenne qui vous sera distribuée tout à l'heure sur le Rwanda, figurera d'ailleurs ce mot de génocide que j'ai souhaité y voir introduire*[865].

Détaillant les quatre axes d'action de « la communauté internationale et de la France […] face à cette situation insupportable », aide humanitaire d'urgence, déploiement d'une force internationale à vocation humanitaire, soutien des médiateurs de la région dont les trois chefs d'État d'Ouganda, du Burundi et du Zaïre, enfin la répression aux violations des droits de l'homme « qui ont atteint un degré que j'ai qualifié d'insupportable, en les qualifiant également de génocide ».

> *Nous comptons demander au Haut commissaire aux droits de l'homme de faire des propositions en ce sens. Cette idée figure également dans la déclaration de l'Union européenne sur le Rwanda*[866].

La déclaration marque la reconnaissance du génocide par la France, dont les auteurs comme les victimes sont implicitement désignés. Elle révèle aussi l'implication personnelle d'Alain Juppé dans cette reconnaissance que l'administration du Quai n'a pas proposée à l'intention du ministre. Des « éléments de langage » lui sont transmise, en effet, le même jour, en prévision certainement de la réunion de Bruxelles. Le directeur Jean-Marc de La Sablière expose le « drame épouvantable »

que connaît le Rwanda, avec des massacres dont le nombre des victimes « dépasse, selon les témoignages que nous recevons, les exactions déjà commises dans ce malheureux pays où les ethnies hutu et tutsi ne parviennent pas à coexister ». Ces éléments de langage, qui répètent la *doxa* du massacre interethnique, ne permettent guère au ministre de se projeter vers une analyse des événements en termes de génocide. Seule une mention, qu'il s'agirait alors d'interpréter finement, pourrait amener le ministre à concevoir une telle réalité s'il ne se reposait que sur les « éléments de langage » préparés par le Département :

> *Ces exactions sont inacceptables, indignes. Il s'agit de violations des droits de l'homme d'une exceptionnelle gravité. Si des exécutions sommaires ont été perpétrées des deux côtés, les massacres sont, dans les zones tenues par le gouvernement, systématiques et d'une grande ampleur. La commission des Droits de l'homme des Nations unies va tenir une réunion extraordinaire sur le Rwanda. Il faut qu'une enquête soit menée, que les coupables soient désignés, punis, et que la communauté internationale en tire les conséquences.*

Le discours de la ministre déléguée chargée de l'Action humanitaire et des droits de l'homme prononcé à Genève, dans l'enceinte des Nations unies, le 24 mai 1994, se fait plus explicite encore sur la reconnaissance du génocide, en apparence toutefois[867] :

> *Le 6 avril dernier, un attentat détruisait l'avion du Président rwandais, le tuant ainsi que le Président du Burundi. Il faudra faire la lumière sur les responsabilités de cet acte qui mit le feu aux poudres. Dès le lendemain, des massacres de Tutsis et de hutus proches de l'opposition, dont le Premier ministre, étaient perpétrés par des éléments de la Garde présidentielle et des troupes rwandaises*[868].

Lucette Michaux-Chevry s'interroge : « Pourquoi le gouvernement intérimaire ne condamne-t-il pas avec toute la vigueur qui s'impose tous ces massacres ? Fait-il tout ce qui est en son pouvoir pour que les auteurs de ces massacres y mettent fin sans tarder ? ». Elle laisse entendre ici que le GIR ne serait pas responsable du génocide, démentant les informations précises sur la pleine responsabilité de ses membres dans l'entreprise d'extermination des Tutsi. Elle poursuit en questionnant les agissements de l'autre camp : « Pourquoi le FPR ne réagit-il pas aux exactions dans la zone qu'il contrôle ? Des témoignages indiquent en effet que des violations graves du droit humanitaire et des droits de l'homme se produisent dans cette zone où de nouvelles exactions se seraient produites récemment encore »[869].

L'équivalence entre les massacres que la ministre semble indiquer est démentie au même moment par les observations de représentants de la France sur place dont l'ambassadeur Yannick Gérard[870]. Elle poursuit toutefois en insistant sur la nécessaire identification des « responsables des atrocités » en en les avertissant « qu'ils seront jugés et punis »[871] et qu'ils seront « à tout jamais disqualifiés pour négocier l'avenir de leur pays »[872]. Elle conclut sur « le chemin à suivre pour prévenir de nouveaux massacres, dans l'immédiat et aussi une fois la paix revenue. Nous ne pouvons en effet nous satisfaire de la prétendue fatalité de la résurgence de haines ethniques. Cela n'est pas acceptable »[873]. La ministre refuse cette « prétendue fatalité » mais ne rejette pas l'explication par « les haines ethniques » comme le montrent aussi bien l'insistance sur les exactions du FPR que les réticences à qualifier clairement le génocide des Tutsi.

7.3.4.3 LA LECTURE ETHNICISTE ET LE MOT DE GÉNOCIDE. UNE PERTE DE SENS EN JUIN 1994

Insidieusement, étape par étape, le mot de génocide reflue dans les déclarations officielles françaises au profit de la dénonciation des « massacres » commis par les deux camps jusqu'à déboucher sur le texte de la résolution chargeant l'opération Turquoise de « l'arrêt des massacres »[874]. Le 1er juin 1994, Alain Juppé répond à une question d'actualité à l'Assemblée nationale. Il expose d'emblée qu'il a eu « l'occasion devant cette assemblée de dénoncer et de condamner les massacres qui ont été perpétrés des deux côtés, à commencer par les milices qui ont agi dans les zones contrôlées par les forces gouvernementales »[875]. Précisons qu'en ouverture de son intervention du 18 mai devant les députés, à laquelle il fait référence, Alain Juppé déclarait :

> *Destruction systématique d'un groupe ethnique, telle est la définition du génocide. C'est la raison pour laquelle, tout comme vous, Monsieur Millon, j'ai moi-même utilisé ce terme il y a quelques jours, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit au Rwanda. Face à l'offensive du front patriotique rwandais, les troupes gouvernementales rwandaises se sont livrées à une élimination systématique de la population tutsie, ce qui a provoqué ensuite la généralisation des massacres*[876].

La déclaration est éloquente, elle n'en demeure pas moins déjà ambiguë sur le constat de génocide puisqu'il serait survenu en riposte à « l'offensive du FPR », conduisant alors à « la généralisation des massacres ».

Présentée ainsi, « l'élimination systématique de la population tutsie » ne relève pas de la définition du génocide à laquelle pourtant Alain Juppé se réfère, elle s'inscrirait dans un engrenage de massacres interethniques réagissant à des événements mais ne s'inscrivant pas dans un processus de radicalisation, de racialisation, de ciblage méthodique d'une population promise à l'extermination, puis d'organisation et de planification. Le ministre avance « la définition du génocide », mais ne l'assume pas dans ses termes historiques et juridiques fixés par la Convention du 9 décembre 1948. Cette insuffisante rigueur peut dénoter un manque de connaissance des traités internationaux signés par la France. Elle peut répondre aussi à la préoccupation du gouvernement de ne pas questionner l'action des pouvoirs constitués avant le génocide constaté. Ces derniers commettent eux aussi la même erreur sur le génocide qui disqualifie l'emploi du terme. Au conseil restreint de défense du 22 avril 1994, François Mitterrand fait la déclaration suivante :

> *Il ne faut pas manquer de dénoncer le génocide perpétré par les Hutus. La folie s'est emparée d'eux après l'assassinat du président Habyarimana*[877].

Le président de la République ajoute : « monsieur le ministre de la Défense, amiral, je veux être tenu informé en permanence ». Le premier ministre répond : « ce n'est pas cela qui les arrêtera… ». Comme pour la déclaration du 18 mai de son ministre des Affaires étrangères, l'exposé des faits ne peut conduire à les définir comme un génocide, dont la caractéristique première est d'être méthodiquement préparé et planifié, à l'inverse d'un massacre constituant une réponse au surgissement d'une situation caractérisée, comme un acte de « folie » collective. La thèse du comportement irrationnel et spontané à l'origine de tueries est à l'opposé de la définition de l'entreprise génocidaire. De plus, cette notion de « folie » dédouane les auteurs qui ne seraient pas dans un état normal, qui ne pourraient pas, d'une certaine manière, être tenus pour responsables de leurs actes, ceux-ci étant causés par un fait extérieur traumatisant, « l'assassinat du président Habyarimana ». La paternité de l'attentat relève, pour le chef de l'État français, du FPR, comme l'indique une autre déclaration au même conseil restreint : « les Tutsis vont instaurer une dictature militaire pour s'imposer durablement et, désabusé, une dictature reposant sur10 % de la population gouvernera avec de nouveaux massacres ». Cette analyse présidentielle annule défi-

nitivement sa réflexion sur le génocide et sa nécessaire dénonciation. Le basculement vers la thématique des massacres, de surcroît ceux du FPR, ramène l'analyse vers les grilles de lecture ethnicistes.

Sans possibilité d'analyser le processus conduisant à un génocide, il n'y a pas de génocide au sens de la Convention. Pour se conformer à la définition de 1948 par la France, il faudrait analyser les événements antérieurs à la phase paroxysmique d'avril-juin 1994, ce qui apparaît inenvisageable et peut-être impensable. Les déclarations françaises de mai et juin 1994 sur le génocide au Rwanda ne constituent pas, en tout cas, un acte de reconnaissance du génocide des Tutsi, elles méconnaissent la définition du génocide. Elles semblent surtout animées du souci d'être en phase avec une opinion publique qui souhaite entendre ce mot. Celui-ci finit du reste par disparaître de la communication publique des autorités françaises comme en atteste la déclaration du ministre des Affaires étrangères à l'Assemblée nationale le 1er juin, puis celle du ministère en date du 11 juin[878] et le communiqué commun président de la République-premier ministre[879]. Le 13 juin toutefois, en marge du Conseil des affaires générales à Luxembourg, Alain Juppé reprend pied sur la définition de génocide, s'engageant personnellement :

> *On ne peut pas continuer à laisser se perpétrer un génocide aussi abominable, j'utilise à nouveau ce terme, car je crois qu'à partir du moment où on se met en tête de décimer une population parce qu'elle appartient à une certaine ethnie, on est bien dans la définition même du génocide*[880].

Cette exigence est rééditée dans un article qu'il adresse au journal *Libération* au même moment et qui est publié le 16 juin.

> *Aujourd'hui, le Rwanda affronte un conflit à la fois ethnique et politique. Il faut parler de génocide, car il y a bien une volonté délibérée des milices actives, dans les zones gouvernementales, d'abattre les Tutsis, hommes, femmes, enfants, blessés, religieux, en raison de leur seule origine ethnique. Mais dans le même temps se livre une lutte sans merci pour le pouvoir, où les modérés ont été les premières victimes des extrémistes hutus et où la branche militaire du FPR a choisi la victoire totale et sans concession*[881].

Insensiblement mais décisivement, consciemment ou non, Alain Juppé passe, au fil de la plume, de la dénonciation du génocide contre les Tutsi, à l'exigence française « que les responsables de ces génocides soient jugés »[882]. L'affirmation de cette pluralité de génocides, comme il y a des massacres entre Tutsi et Hutu, laisse penser que la France

conçoit une extermination des Hutu par les Tutsi, l'application d'un programme de purification ethnique et la réalisation d'un « Tutsiland ». On sait que telle est la crainte partagée à l'Élysée. Cet écart troublant éclipse les engagements d'Alain Juppé en faveur du soutien aux « modérés qui, malgré les persécutions dont ils ont fait l'objet, ont survécu » et de « toute [la] part » que « la France entend prendre » à l'effort commun pour « que cesse la tragédie rwandaise »[883].

Déjà la veille, le 15 juin, soit deux jours après sa déclaration de Luxembourg, lors d'un point presse du ministre après son audition par la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, Alain Juppé a reculé au point d'adopter les éléments de langage du président de la République. Il rappelle l'assassinat des présidents rwandais et burundais « qui a déclenché la folie sanguinaire et le génocide, d'abord dans les rangs gouvernementaux, du fait des extrémistes Hutus, et puis, il faut bien le dire aussi, au fur et à mesure de l'avancée du FPR vers le sud du pays »[884]. Le terme génocide ne qualifie désormais que des massacres commis par l'un et l'autre camp, et c'est l'aggravation de ces derniers qui devrait conduire la France à intervenir[885].

7.3.4.4 LES DOGMES DU « MASSACRE INTER-ETHNIQUE » ET DE LA « GUERRE CIVILE »

De l'examen des innombrables échanges entre les différentes instances, politiques, militaires ou diplomatiques, agissant au nom de l'État français sur le dossier du Rwanda, notamment dans les analyses et les rapports, se dégage une représentation déterminante partagée par les différents protagonistes français qui ont été en responsabilité durant les années 1990-1994.

Cette représentation dominante véhiculée par le discours officiel concerne le Front patriotique rwandais (FPR) et son pendant militaire, l'Armée patriotique rwandaise (APR), qui sont alors considérés comme des « ennemis » du Rwanda comme de la France. Dans le même ordre d'idée, comme une conséquence de cette représentation, les exactions et massacres régulièrement commis contre les Tutsi du Rwanda au cours de ces années sont le plus souvent présentés comme des massacres inter-ethniques, l'identification des victimes et parfois même des bourreaux n'apparaîssant pas toujours clairement dans les TD ou les rapports

envoyés à Paris. L'approche générale oscille entre la minimisation des faits ou tout simplement un silence complice, probablement destinés à exonérer les amis rwandais de ces crimes et à ne pas alimenter le FPR en arguments pouvant justifier ses interventions répétées en territoire rwandais. Au vrai, il n'y a pas dans les archives de rapport établissant un lien entre des massacres localisés commis par l'armée rwandaise ou des milices attachées au parti présidentiel, le MRND, ou aux extrémistes de la CDR, et les attaques lancées par le FPR depuis l'Ouganda. Les morts attribuables au FPR dans les zones qu'il occupe ne sont jamais présentés pour ce qu'ils sont, à savoir le plus souvent des représailles qui visent principalement des auteurs de massacres, des cadres locaux du MRND et de la CDR clairement identifiés, même si des exactions gratuites sont parfois observées. Le discours français présente sur le même plan massacres de masse opérés par les FAR ou des factions hutu proches du pouvoir et représailles pratiquées par le FPR, en omettant de dire que les secondes sont la conséquence des premiers, et que les massacres de Tutsi sont d'une toute autre ampleur que les violences commises par le FPR. La terminologie employée qui, dans le meilleur des cas, fait parfager les responsabilités vient au secours de la position officielle.

On observera également que le discours français reste dominé par la certitude du danger permanent que représente le FPR, pour la sécurité de l'État rwandais comme pour la politique que la France veut conduire dans la Région des Grands Lacs. Au final, il se dégage de ce discours une vision centrée sur le rapport de force, les questions militaires, alors qu'est accessoire la politique intérieure rwandaise. Même durant les négociations qui vont aboutir aux accords d'Arusha, censés engendrer la paix au Rwanda, le discours français reste éminemment hostile au FPR avec les représentants duquel Paris n'est que rarement disposé à dialoguer. Cette construction du danger, reprise quotidiennement dans les documents d'archives français, en particulier dans les périodes de crise, permet à certains cercles parisiens de bâtir un discours ayant l'apparence de la rationalité. Les décisions politiques, comme l'envoi ou le maintien de forces françaises au Rwanda, sont inspirées de cette représentation biaisée.

Cette conception du conflit rwandais défendue à Paris est d'autant plus condamnable que certains observateurs de terrain alertent réguliè-

rement les instances parisiennes sur la situation politique au Rwanda et les menaces qui pesaient sur les populations tutsi comme les opposants de tous bords.

7.3.4.5 UN RAPPORT À LA RÉALITÉ QUI SE NÉCROSE

Le positionnement de l'exécutif est déterminé par ces grilles d'interprétation appliquées à la « crise rwandaise », grilles extrêmement rigides, en particulier au ministère des Affaires étrangères. Le départ contraint du rédacteur Rwanda, Antoine Anfré, a marqué la fin d'une pensée analytique et critique à la DAM, tandis qu'à Kigali, le poste diplomatique multiplie les notes et TD contradictoires qui finissent par empêcher la pensée. La production intellectuelle d'État ne dit rien de la réalité de la situation, se contentant de répéter et d'illustrer les trois axes de la pensée dominante parmi les décideurs politiques et administratifs :
– le président Habyarimana reste un partenaire essentiel, en particulier dans la perspective de la négociation et de la conclusion des accords d'Arusha ;
– le FPR ne peut, voire ne pourra jamais être un partenaire de l'avenir du Rwanda en raison de la stratégie de prise du pouvoir de la minorité tutsi qui lui est associée, cette défiance absolue rejaillissant sur les partis d'opposition assimilés à des avant-gardes *inkotanyi*.
– s'il y a des violences perpétrées contre la population, elles relèvent d'un invariant, celui du « massacre inter-ethnique » que la présence militaire de la France tend du reste à limiter.

Les chapitres précédents exposent et documentent cette grille de lecture dominante, rendant inconcevable l'idée même de persécutions ethniques systématiques. Les faits rapportés relativement aux persécutions systématiques subies par les Tutsi, sont récusés par principe, en vertu de la grille d'interprétation. On observe, à travers les destins professionnels de l'attaché de défense, René Galinié, ou du rédacteur Rwanda, Antoine André, les risques encourus par les agents de l'État qui dérogeraient à cette grille. Lorsque l'emprise de cette grille se relâche au profit d'une politique alternative, à partir de mai 1994 sous l'impulsion de François Léotard, favorisant la reconnaissance du génocide des Tutsi et une dédiabolisation du FPR[886], des diplomates solides sur leurs convictions osent le rapport de force, voire le conflit. C'est

le cas en particulier de Yannick Gérard mais aussi du directeur de la DGSE qui envoie une équipe d'agents auprès du FPR dans sa progression vers Kigali.

Les chefs de cabinet militaires prennent aussi plus d'assurance face à la toute-puissance de l'EMP associé à la MMC. Avant cette période de desserrement des grilles dominantes, on observe de la part de militaires, de diplomates et de conseillers politiques de discrètes mais subtiles initiatives que l'on peut qualifier de courageuses compte tenu du poids des représentations dominantes dans l'État français[887]

7.3.4.6 DES ALERTES INCONCEVABLES. LE FPR INAUDIBLE POUR LA FRANCE

Le FPR alerte sur le caractère très racialiste de la répression consécutive à l'offensive du 1er octobre 1990. Elle est loin, selon lui, de se résumer à des arrestations d'opposants et d'infractions aux droits de l'homme comme s'emploient à les présenter et à les minimiser les autorités françaises. Des documents et des analyses du FPR, que la suite de l'histoire confirmera hélas, insistent sur la haine ethnique qui se développe contre les Tutsi et le piège de l'unité nationale dirigée contre les « ennemis de la nation ». Le député socialiste Jean-Michel Belorgey, président de la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales adresse un dossier très complet sur « les flambées de persécution dont fait l'objet la minorité ethnique TUTSI dans ce pays, persécutions qui s'exercent, sinon à l'initiative, du moins à ce qu'il semble avec l'adhésion tacite et le soutien larvé des pouvoirs publics, lesquels tendent en outre à se prévaloir du soutien matériel et de la caution morale des forces militaires françaises envoyées sur place pour protéger nos ressortissants »[888]. Ce dossier émane des travaux du Comité français pour la défense des droits de l'homme au Rwanda[889] dont le président, Jean Carbonare, a sollicité une nouvelle fois[890] le député et président de commission[891]. Le dossier inclut une note du correspondant à Goma de l'« Agence de presse du Front patriotique rwandais – Inkotanyi » établie à Gabiro, en date du 23 décembre 1990, restituant les informations obtenues par une « centaine de réfugiés tutsi et hutu confondus arrivés ces derniers jours à Goma ». Ces dernières renseignent sur quelques critères qui ont été déterminants dans les arrestations et emprisonnements suivis de nombreux sévices perpétrés par les agents de la gendarmerie, de la

sûreté et des militants du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND) ». La liste des critères[892] correspond bien à la « définition de l'ennemi » exposée plus haut, à une époque où ces déclarations idéologiques n'avaient pas encore eu cours. En pratique, cette persécution ciblée systématique a commencé, et elle est réalisée conjointement par des militants du parti unique et par les agents de l'État. Un autre document émanant du FPR renseigne sur les événements survenus jusqu'au 22 novembre 1990, en montrant comment la répression de l'État rwandais consécutive à l'offensive du 1er octobre a pris dès l'origine un caractère racial visant la minorité tutsi sous le feu de l' « incitation à la haine ethnique […] devenu la raison d'être de certains journaux comme "*Kangura*" ("Réveille-toi"), "*Umuranga*" et "*Ijambo*" » et de la campagne de la Radio nationale « contre les "ennemis de la nation" »[893].

L'étude de la documentation reçue fait apparaître, selon Jean-Michel Belorgey, « les axes les plus saillants de ces persécutions ». La lettre s'achève sur le constat d'une contribution de la France à la politique de persécution par le biais de l'assistance militaire et du soutien moral accordés au régime en place. Jean-Michel Belorgey ne précise pas si cette contribution est volontaire ou involontaire faute d'en avoir conscience. Mais, avec la lettre du député – dûment réceptionnée par le cabinet du ministre des Affaires étrangères[894] et transmise à la DAM pour « projet [de réponse] à la signature du M. [ministre] », puis la réponse de Roland Dumas en date du 10 février 1992, il est possible de considérer que le ministre des Affaires étrangères est désormais informé d'une double situation : aux violations systématiques des droits de l'homme par le régime d'Habyarimana s'ajoute une persécution raciale systématique dirigée contre la minorité tutsi ; cette persécution est l'œuvre de réseaux politiques mais aussi des administrations régulières de l'État rwandais.

Le fait que la lettre émane d'un député, qui plus est président de commission, donne à la démarche épistolaire la valeur d'une transmission d'informations du pouvoir législatif au pouvoir exécutif. Celui-ci ne peut nier en conséquence de ne pas être informé. La manière dont ces informations, comme toutes celles que transmettent les parlementaires aux ministres sur le sujet, est assimilée par ces derniers doit être étudiée. Cette étude repose sur l'examen des réponses adressées aux parlementaires ou aux présidents d'association des droits de l'homme alertant

sur la dégradation de la situation au Rwanda[895]. La réponse du ministre Roland Dumas au député Belorgey élude les questions de fond[896].

Comme pour les alertes concernant les risques grandissants de l'implication française au Rwanda – dont les rapports du CAP de Jean-François Leguil-Bayart avec la réaction très négative de l'ambassadeur de France –, celles qui soulignent la radicalisation raciale du régime et la menace d'extermination des Tutsi sont au mieux combattues, au pire ignorées.

Pour les premières, les documents les plus significatifs concernent des rapports émanant du FPR ou de sa mouvance, dont celui de « Pierre Rubibi » ou celui celui qui le précède temporellement, à savoir une « Note de protestation contre le génocide organisé par le pouvoir de Kigali » en date du 12 mars 1992, provenant de la communauté rwandaise réfugiée au Burundi et transmise à la direction des Affaires africaines et malgaches le 17 mars 1992. Alternant une présentation élogieuse du FPR et la démonstration d'un régime profondément raciste et se prêtant à des progroms de Tutsi très organisés, ce rapport aborde successivement « la discrimination, mode de gouvernement du régime Habyarimana », « la guerre en cours, un révélateur », enfin « les mobiles du génocide actuel du Bugesera et dans les autres régions du pays [897].

7.3.4.7 LE CAS DU RAPPORT RUBIBI

Le 5 mai 1992, le cabinet du ministre délégué chargé des Affaires étrangères, Georges Kiejman, adresse au rédacteur Rwanda de la DAM le « Rapport de M. Pierre Rubibi transmis par M. le député Pierre Bourguignon ». Sur le bordereau d'envoi, il est mentionné, de l'écriture d'Antoine Anfré[898], « très intéressant ». Effectivement, le rapport, signé d'un pseudonyme[899], est très informé, et aussi très accusateur de la France, ce qui explique que le diplomate ne pourra de toute évidence pas l'exploiter ni même en faire la matière d'une alerte. L'objectif de l'intellectuel de Kibilira est d'alerter ce « représentant du peuple, parce que mon pays, petit et pauvre, sans liens historiques avec le vôtre antérieurs à l'indépendance, ne paraît pas intéresser les médias et l'opinion publique de votre pays, contrairement à l'opinion déterminante du peuple belge qui a victorieusement forcé le gouvernement de ce pays (pourtant ex-puissance administrante) à renoncer à tout interventionnisme militaire, afin

de faciliter la tâche de médiation de l'OUA (Organisation de l'Unité africaine) épaulée par les pays environnant le mien ».

L'objectif de propagande est clair, mais si l'on excepte certaines affirmations (les rapatriements secrets de dépouilles de légionnaires français, le rôle joué par Alexis Kanyarengwe et Pasteur Bizimungu au sein du FPR où ils n'ont jamais exercé la réalité du pouvoir), la plupart des informations qu'il contient sont exactes. Appuyé sur des annexes et pourvu de références présentées dans le détail et d'origines variées, le rapport se présente sous la forme d'un « survol rapide de l'histoire du Rwanda » insistant sur la « même langue » et la « même culture, éléments essentiels à l'édification d'une nation ». Les soubresauts de l'indépendance aboutirent à « dresser froidement les masses hutu contre les masses tutsi pourtant économiquement indifférenciables, mais démagogiquement différenciés par les nouveaux leaders hutu pour les besoins de leur cause ». L'auteur montre que cette cause put capter la thématique de la démocratisation et imposer « une fausse définition de la démocratie ». Celle-ci « continue encore de nos jours à légitimer tout potentat par le simple fait d'appartenir à l'ethnie majoritaire et à faire couler le sang d'innocentes masses paysannes tutsi ». Le bilan, tiré par le rapport, de ces confrontations ethniques de la fin des années 1950 souligne que la « République hutu » créée en 1961 fut « plus soucieuse de [la] cohésion ethnique autour du principe de la haine contre le tutsi minoritaire que de l'unité du peuple rwandais »[900].

Puis le rapport s'intéresse au conflit armé entre le régime du président Habyarimana et le FPR, insistant sur le prétexte donné par cette guerre pour organiser à l'échelle de chaque commune « un comité chargé de l'extermination des tutsi » et les mettre en œuvre, ajoutant :

> *Un prêtre de la commune Kibilira a téléphoné à l'Ambassade de France et l'a prévenue des événements le 12.10.1990 avant midi. « Nos militaires ne peuvent pas intervenir, mais nous le signalerons aux autorités rwandaises, fut-il répondu*[901]*. La mission de nos militaires est d'évacuer le plus possibles nos ressortissants désireux de quitter le pays ».*

Pour l'auteur du rapport, les cessez-le-feu puis les accords de paix n'empêchèrent pas le général Habyarimana, « fort du soutien manifesté par le gouvernement français », de promettre à l'armée rwandaise « de venger ses camarades tués par l'ennemi […] La vengeance promise fut

exécutée. Et de citer les massacres systématiques de la région du Mutara en octobre 1990 suivis de nouveaux massacres au mois de novembre dans la ville et la région de Gabiro, et au début de l'année suivante avec « le massacre collectif de 1 400 paysans Bagogwe » dans la région de Ruhengeri, décidé par le président Habyarimana et ses trois beaux-frères[902]. Pierre Rubibi soulève un élément très intéressant du processus génocidaire, à savoir le fait que des massacres de populations civiles sont entrepris pour compenser des défaites devant l'adversaire régulier. Plus les forces armées subissent de telles défaites, plus elles conduisent une nouvelle guerre, cette fois d'extermination, contre l'ennemi intérieur. Le mécanisme a été bien observé, dès cette époque, par des historiens du génocide des Arméniens de l'Empire ottoman[903].

Le rapport relève les responsabilités françaises qui concourent à « couvrir un génocide », à la fois en accordant un soutien militaire et politique à un régime raciste lui permettant de surcroît d'utiliser ses forces armées à des fins de massacres ou de soutiens aux massacres puisque la sécurité du pays est assurée par les contingents français, et en faisant silence sur la situation du Rwanda. L'auteur cite à ce propos un article du chercheur français Jean-Pierre Chrétien, « Le régime de Kigali et l'intervention française : sortir du silence ». Le rôle des unités militaires françaises apparaît essentiel du fait de leur capacité de formation des FAR mais aussi de planification de leurs combats contre le FPR. À propos des massacres des Tutsi du Bugesera perpétrés au moment même où il rédige son rapport, Pierre Rubibi relève l'active participation de militaires de la Garde présidentielle « habillés en civil, accompagnés de quelques fanatiques du régime (conduits par un membre de la famille de l'épouse du président… appelé Léon Mbonabaryi) » : « je fais noter que la Garde présidentielle est rendue disponible par la présence de la troupe française qui garde la capitale et la famille présidentielle »[904].

Pierre Rubibi pointe également le rôle actif de la diplomatie française à travers l'ambassadeur de France et « un haut fonctionnaire de Paris appelé Paul Dijoud qui, pour le dossier particulier du Rwanda, recevrait les instructions directes de l'Élysée ». L'auteur semble bien informé, son analyse se révélant conforme aux faits observés par la Commission. Paul Dijoud aurait eu pour objectifs de tenir l'OUA éloignée du dossier et de faire échouer les tentatives de négociations directes entre la France et le FPR.

Il appelle la France, et aussi la Belgique, à cesser de promouvoir au nom de la démocratie un « État-Ethnie » et de s'engager au contraire à satisfaire « les besoins vitaux : le pain, la paix et l'unité », en d'autres termes d'approcher le Rwanda selon des analyses politiques, économiques et sociologiques plutôt que de persister dans la vision ethniciste et belliciste. Il achève son rapport sur des « recommandations » :

> *L'administration française devrait se retirer complètement de la crise rwandaise, laisser l'OUA et les pays limitrophes qui hébergent les réfugiés reprendre leur médiation entre le FPR et le gouvernement du général Habyarimana en vue d'un cessez-le-feu immédiat et du respect de tout l'accord de la N'Sele signé par les deux parties. Faire autrement serait faire perdurer la souffrance du peuple rwandais qui est à la recherche d'un projet de société. Non, à la dimension d'une ethnie, dût-elle être majoritaire, mais à la dimension de tout le peuple rassemblé et réconcilié pour toujours.*[905]

D'autres recommandations concernent en particulier les alertes en provenance du FPR, ou bien les associations des droits de l'homme au Rwanda comme les communautés rwandaises en exil en Europe toujours assimilées à des organes de propagande tutsi. En écartant l'argument qu'aujourd'hui l'histoire a donné raison à ces agents dissidents de l'État, à ces parlementaires, associations et chercheurs, il est nécessaire toutefois de relever, qu'à l'époque, aucune proposition de vérification des informations en provenance de ces milieux n'est faite à notre connaissance ni, dans la négative, suivie d'effet par la réalisation d'une enquête. Aucune archive n'indique la mise en œuvre de telles procédures pourtant élémentaires dans un État de droit et de régime de connaissance[906]. D'une certaine manière, ces informations ne peuvent être réelles et, partant, les alertes qui les révèlent sont nulles et non avenues. Il convient de ne pas y répondre, de leur refuser toute réalité. La réponse de Roland Dumas à Jean-Michel Belorgey peut être lue comme un refus de penser et même de nommer les persécutions systématiques anti-tutsi sur lesquelles portent en totalité la lettre du député.

Les dossiers du fonds présidentiel conservent une télécopie[907] en date du 28 mars 1994 adressée au président du Conseil de sécurité des Nations unies par le président du FPR. Le colonel Alexis Kanyarengwe alerte sur la politique de surarmement du président Habyarimana « malgré la signature de l'accord de paix entre le FPR et le Gouvernement rwandais » et sur la distribution accélérée d'armes à la population

à l'initiative de son régime. Le message s'achève sur une mise en cause de la France « occupée aujourd'hui à fournir une partie de ces 85 tonnes d'armements au président Habyarimana »[908]. L'attaque finale contre la France est de nature à convaincre le conseiller aux Affaires africaines que la lettre s'inscrit dans la stratégie qu'il observe pour le FPR. L'alerte n'a donc aucune valeur pour les responsables élyséens, elle viendrait s'inscrire dans la stratégie de prise de pouvoir du FPR impliquant la mobilisation de tous les moyens à commencer par la désinformation. Toutefois, elle décrit une situation qui aurait pu permettre auxNations unies de prendre d'autres décisions à partir du 7 avril 1994 que la réduction de la MINUAR, et à la France d'envisager d'autres missions pour le compte de la force Amaryllis, dès lors qu'une conscience de la préparation de massacres organisés est acquise. La relation aux faits et à la réalité est essentiellement tributaire de l'effet dominant de grilles unilatérales d'interprétation en vigueur dans les institutions publiques françaises chargées du Rwanda.

7.3.4.8 LE RISQUE D'UNE MISSION INTENABLE.

Afin de ne pas rendre trop visible le renoncement au terme de génocide, le ministre des Affaires étrangères recourt à l'expression d' « extermination » comme dans son interview à France 2 le 16 juin[909]. Il n'en demeure pas moins que l'usage du concept devient impossible tant sur un plan diplomatique – car ce serait alors rompre une forme de neutralité entre les massacres, leurs auteurs et les victimes – que pour une raison logique : un génocide ne peut définir des massacres croisés entre ethnies. Ce déchirement intellectuel, dont le ministre a probablement conscience et qui ne peut être résolu sans bouleverser les certitudes affichées par la France, va rendre hautement périlleuse la mission Turquoise pour les personnels envoyés sur le terrain. On l'a constaté plus haut dans l'étude de rapports d'août 1994 et de rushes transcrits par la Commission de recherche, mais aussi, avec le chapitre 5, l'ambigüité de l'opération Turquoise à ses débuts, comme s'il fallait programmer une opération humanitaire afin d'empêcher le projet d'une intervention militaire contre le FPR dans la logique de Noroît. Le premier ministre exige un changement d'approche sur le Rwanda. La mise en œuvre est complexe. Le point d'équilibre semble être de se tenir à un strict devoir

de protection des populations. À un journaliste qui l'interroge au point presse du 15 juin 1994, le ministre élude la question et demeure dans l'ambigüité de la mission à venir :

> Q : *S'agirait-il d'intervenir dans le génocide ou bien s'agit-il d'intervenir en interposition, entre les combattants ?*
> R : *Il s'agit de protéger les populations et je n'en dirai pas plus aujourd'hui*[910].

L'ambiguïté initiale de la mission Turquoise est corrigée depuis Paris avec l'autorité que le premier ministre entend exercer sur l'opération, et sur le terrain avec l'engagement du général Lafourcade et de ses adjoints, chefs de groupement. Il bénéficie également du concours des deux ambassadeurs Yannick Gérard et Jacques Warin et du conseiller Jean-Christophe Belliard, ainsi que de l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud. Comme à Kampala, le premier s'emploie à mettre la diplomatie française face à la vérité des faits.

7.3.4.9 De Kampala à Goma. Le combat d'un ambassadeur pour la vérité des faits

Depuis Kampala comme on l'a vu, Yannick Gérard s'est efforcé durant toute la période étudiée d'amener sa hiérarchie à s'informer de la réalité du FPR ou du moins de considérer ses objectifs tels que le mouvement les définit. Dès 1990, le contenu de sa correspondance diplomatique infirme les grilles dominantes d'analyse du Rwanda retenues par le Quai d'Orsay. Bien qu'opérant depuis l'Ouganda, Yannick Gérard observe de très près la réalité rwandaise grâce à des contacts directs avec le FPR et les autorités ougandaises – sur lesquelles il exerce son sens critique. Mais le fait même de considérer le mouvement et d'informer du rapprochement qu'il souhaite réaliser avec le gouvernement français, peut lui valoir d'être étiquetté pro-FPR voire « tutsi ». Son travail de terrain n'émerge pas dans les notes de la DAM et son adjoint à Kampala, Antoine Anfré, nommé à la centrale en 1991, est rapidement ostracisé par la direction. À son tour, Yannick Gérard quitte Kampala pour Paris où il devient, en 1993, adjoint de Jean-Marc de La Sablière à la direction des Affaires africaines et malgaches. Pendant l'opération Turquoise, il est chargé d'une mission avec Jean-Christophe Belliard et l'ambassadeur Warin ; ils se rendent à Goma et dans la ZHS entre le 30 juin et le 25 juillet 1994.

Leur rôle est d'apporter de la diplomatie à une opération installée par

les militaires, d'insister sur la dimension humanitaire de Turquoise et de faire un point régulier à la DAM. C'est ainsi que Yannick Gérard rencontre à Gisenyi, les autorités du GIR. Celles-ci sont très critiques à l'égard de Turquoise et de la création de la ZHS, et une longue réunion se déroule dans une atmosphère très tendue[911] ; la fermeté du directeur adjoint des Affaires africaines et malgaches ne laisse la place à aucune hésitation de sa part, ni la moindre compréhension face aux demandes et aux inquiétudes formulées : la mission Turquoise a un but exclusivement humanitaire et il n'est pas question de distribuer les armes demandées ; l'ambassadeur insiste sur la promesse acquise la veille de cesser toutes les attaques de la Radio des Mille Collines contre la MINUAR[912]. Face à l'attitude agressive du président et du gouvernement, Gérard ne cède pas, parle avec autorité mais il conclut son télégramme en se disant incapable d'interpréter l'espoir formulé par le président Sindikubwabo de le rencontrer à nouveau. Le ton des échanges est loin de toute complaisance.

Il fait le point quotidiennement sur ses contacts, l'avancée de l'installation, les relations difficiles entre l'armée et les organisations humanitaires, attend, à l'occasion, des instructions de Paris. Le gouvernement de Gisenyi affirme son hostilité à la présence de Belges, fût-ce sous la forme d'aide médicale, aussi leur sécurité n'est pas garantie sauf s'ils se placent sous la protection du général Lafourcade qui, lui-même ne peut sans doute pas émettre de réserves, et le diplomate s'en charge : « J'attire néanmoins l'attention du Département [sur le fait que] si le général Lafourcade devait lui-même assurer la protection des Belges notamment contre les FAR (qui selon ce qui m'est dit restent bien présents dans cette zone) ou les miliciens, ce serait autant de moyens en moins dont il disposerait pour le reste des opérations. Ça lui poserait un vrai problème »[913]. La réponse du ministère ne vient pas.

Yannick Gérard est très impressionné par la situation humanitaire dramatique qu'il décrit dans plusieurs télégrammes[914]. Alors que le GIR est tombé le 4 juillet, les priorités sont à réévaluer : il faut penser le Rwanda « dans la perspective prochaine d'un gouvernement de large union nationale à Kigali tel qu'annoncé par le général Kagame »[915], encourager les organisations internationales à se rendre dans l'ensemble du pays et non exclusivement dans la Zone humanitaire sûre. Une incitation au retour des populations déplacées s'impose et la France doit s'y employer « au

nom des enjeux humanitaires en cause et quoiqu'on en pense au plan politique »[916], en établissant un « dialogue étroit et aussi confiant que possible avec les dirigeants FPR »[917], pour faire des déclarations conjointes rassurantes. Yannick Gérard insiste : « notre souci humanitaire devrait prendre le pas sur nos préventions à l'égard du FPR »[918]. Pour lui, il n'y a pas d'alternative, le FPR est le seul interlocuteur même si le GIR, les FAR, et la radio continuent de dénoncer les menaces qu'il fait peser. Au sujet des émissions de la « radio des Mille Collines, qui émet de nouveau depuis Gisenyi », il retient les thèmes suivants qu'il résume dans un TD Kigali du 11 juillet 1994 : une extrême ethnicisation des propos[919], de virulentes attaques contre le FPR, des appels à la vigilance des milices, ainsi qu'au MRND, qui « reste le parti du peuple », des diatribes contre la MINUAR « qui a permis au FPR de s'infiltrer dans Kigali », la critique de l'embargo dont « sont victimes les hutus » et qui risque de mener à un exode massif « vers les pays voisins », la dénonciation à peine voilée de la France qui n'est pas intervenue ni à Kigali ni à Rushashi.

L'urgence de la situation qui préoccupe le diplomate incite à donner ce télégramme à lire au ministre des Affaires étrangères. Pourtant, si des contacts avec le FPR sont pris localement par les officiers de Turquoise, et même encouragés, rien n'est fait au niveau du gouvernement. Manifestement, « nos préventions à l'égard du FPR » persistent, écrit-il.

La situation, humainement insupportable, empire, et alarme les deux ambassadeurs. Yannick Gérard est inquiet de l'exode des populations de la ZHS vers le Zaïre, alors qu'il faut les inviter à rentrer chez elles. « Des dizaines de milliers de Rwandais mourront donc de soif, de faim et d'épidémies dans les jours et les semaines qui viennent »[920,] il s'agit, pour lui d'un « exil suicidaire » – et ce terme revient à plusieurs reprises dans les jours suivants. Il dresse un tableau inquiétant des forces zaïroises, de la dispersion des armes prises sur les FAR, mais signale que le FPR a présenté ses excuses aux autorités locales pour des mortiers tombés sur Goma. Dans la ZHS, il salue le travail de Turquoise et note le désarmement des FAR et des miliciens « chaque fois que possible », ainsi que les « infiltrations FPR de plus en plus nombreuses par petits groupes »[921].

Yannick Gérard insiste sur la nécessité du dialogue politique face à la crise humanitaire : c'est ce qui le préoccupe à travers tous les télégrammes qu'il envoie au Département dans les jours qui suivent :

« seule une action politique urgente et réaliste de la communauté internationale visant, en liaison avec le nouveau gouvernement de Kigali, au retour des populations rwandaises vers leurs régions d'origine serait de nature à empêcher la mort supplémentaire certaine de centaines de milliers de Rwandais dans les semaines à venir ». Il faut aussi dénoncer plus clairement (« il appartient à la France de donner l'exemple »[922]) la responsabilité du GIR « non seulement dans le génocide d'avril/mai, mais également dans la situation actuelle ». Il ajoute le lendemain que « le devoir de la communauté internationale est d'y [retour des populations] concourir en liaison avec le gouvernement de Kigali et en enfonçant un coin entre ces populations innocentes et ceux qui les ont si mal gouvernées »[923].

La lucidité de Yannick Gérard vis-à-vis des anciennes autorités de Kigali, la considération dont il a fait toujours preuve à l'égard du FPR ont-elles pu conduire à des tensions, voire à une définition tronquée de l'aide humanitaire ? Ainsi, le général Lafourcade fait part d'un différend que les deux hommes ont eu :

> *J'ai eu un différend avec l'ambassadeur concernant une distribution d'aide alimentaire aux FAR réfugiées au Zaïre. Le 21 juillet, à la demande du PAM, j'ai distribué de la nourriture aux FAR prélevée sur l'aide humanitaire française dont j'assure la gestion. Les militaires réfugiés et leurs familles étaient dans une situation critique avec de nombreux blessés et mourants. L'ambassadeur Gérard m'a fait des remontrances en insinuant que je n'aurai pas dû le faire car il s'agissait de FAR. Le lendemain, le PAM a renouvelé sa demande en fournissant l'aide alimentaire. Nous l'avons à nouveau distribuée. J'ai fait part à l'ambassadeur de ma vive surprise de sélection devant des déshérités, des affamés et des mourants en situation humanitaire critique*[924].

7.3.4.10 DES INTERROGATIONS MAJEURES SUR LA CAPACITÉ D'INFORMER ET D'AGIR EN SITUATION DE GÉNOCIDE

Le rôle de l'ambassadeur Gérard dans la zone Turquoise et la région des Grands Lacs, auquel il faut rapprocher l'action de ses collègues diplomates Descoueyte à Kampala et Belliard comme Warin en mission, et son action antérieure en Ouganda, amène à s'interroger sur « les capacités d'informer » en situation de génocide. Ces interrogations sont avancées dès l'événement, et cette capacité de questionnement corrige, en partie seulement, l'incapacité française d'avoir pensé le génocide et

sa préparation. Au terme de l'étude que le général Wiroth rédige le 29 août 1994 au sujet du rapport de la FIDH sur les violations des droits de l'homme au Rwanda, le directeur adjoint de la DAS écrit.

> *Enfin M. Carbonare, l'un des auteurs du rapport, a affirmé, dans un entretien, qu'un certain nombre de civils ou militaires français travaillant au Rwanda a cherché à alerter les autorités françaises par le biais de l'Ambassade ou des organisations professionnelles, sans succès semble-t-il*[925]*. L'organisation des mécanismes qui allaient être à l'origine des massacres de 1994 depuis le plus haut niveau de l'État rwandais (présidence de la République, état-major des Armées) oblige à s'interroger sur les capacités d'informer qu'avaient les représentants des administrations françaises présents dans les différentes sphères du pouvoir rwandais ainsi que sur les conditions d'information des pouvoirs publics français*[926].

Les mêmes recommandations sur l'importance d'une méthode de pensée capable de s'élever à la hauteur des défis intellectuels, cognitifs même qu'impose l'irruption du fait génocidaire, sont esquissées par plusieurs des auteurs du corpus de la partie 3.

7.3.5 Tensions sur les carrières

7.3.5.1 Être rédacteur à la DAM

Les « notes personnelles » du rédacteur Rwanda affecté à la DAM en avril 1991, Antoine Anfré, alors que le directeur en est Paul Dijoud et les sous-directeurs chargés de l'Afrique centrale et orientale Jean-Paul Taïx puis Catherine Boivineau, aboutissent à sa marginalisation comme le montre sa notation administrative très sévère de la part de ses supérieurs, un an plus tard. La Commission de recherche a souhaité vérifier si la rédaction des « notes personnelles » avait eu un impact sur la carrière d'Antoine Anfré. Les documents consultés sont éclairants. En 1992, alors qu'il est évalué pour son activité au sein de la DAM, sa note subit une nette baisse qui ne s'explique pas seulement par la nécessaire pondération qu'implique la mise en place cette année-là du « formulaire FANEV »[927]. Cette baisse significative correspond à la teneur des commentaires écrits, signés par Paul Dijoud : ceux-ci sont très accablants pour un exercice où l'on sait que la critique est rare. En cas de nécessité, l'euphémisation est de rigueur tant une notation sévère peut condamner l'avenir d'une carrière, surtout lorsqu'elle débute comme c'est le cas avec le rédacteur Rwanda, âgé seulement de vingt-neuf ans.

Antoine Anfré est un agent intelligent et sympathique. Il présente cependant le défaut, pour un fonctionnaire, de ne se plier que difficilement aux contraintes de l'administration. Faisant preuve de curiosité d'esprit, il a en revanche les qualités d'un bon chercheur. Il a en outre un bon sens du contact, s'exprime bien et peut prendre de bonnes initiatives, mais il devra apprendre à faire quelques concessions aux autres pour s'intégrer dans des équipes administratives. La baisse de sa note par rapport à l'année dernière s'explique par les raisons ci-dessus exposées. S'il sait corriger ses défauts, il pourra devenir un bon agent.

L'explication par les « notes personnelles » et l'indépendance de pensée[928] dont fait preuve Antoine Anfré sont d'autant plus probables que la précédente notation du jeune diplomate, alors qu'il est numéro deux à l'ambassade de Kampala sous l'autorité de l'ambassadeur Gérard, est très laudatrice.

M. Antoine Anfré a quitté Kampala en avril dernier. J'ai donc bénéficié de sa collaboration et de sa bonne connaissance du pays pendant 8 mois environ. Dans son premier poste à l'étranger, ce jeune agent de valeur a, sous l'autorité de mon prédécesseur puis sous la mienne, exercé les importantes responsabilités qui lui étaient confiées (secteur politique, presse ; à plusieurs reprises chargé d'affaires) avec intelligence, maturité et le sens du service public. Doué d'un jugement sûr, de capacités évidentes d'analyse et de rédaction, M. Anfré s'est intéressé à l'Ouganda et y a entretenu un bon réseau de relations et d'amitié alors que les conditions de ce pays étaient encore très difficiles au moment où il y a pris ses fonctions. M. Anfré est sans aucun doute, appelé, après encore quelques années de formation, à connaître une belle carrière au Département.

De tels débuts sont en tous points prometteurs pour une belle carrière. La notation de Paul Dijoud y met un frein relatif. Dans la diplomatie, on ne se relève pas toujours d'un tel réquisitoire. Constatant sa mise à l'écart de fait au sein de la DAM, Antoine Anfré décide de quitter le service afin de préparer l'ENA pour revenir, muni d'un autre statut, dans la profession. Bien qu'il ait réussi le concours d'entrée, sa carrière n'aura pas le relief de celle à laquelle il pouvait prétendre au vu de ses qualités intellectuelles relevées par Yannick Gérard et constatées dans son analyse de la situation du Rwanda en 1990 et 1991. On peut relever également la contradiction entre les conséquences négatives de ces « notes personnelles » et le fait qu'elles aient été dûment accréditées au sein de la DAM puisqu'elles bénéficient d'un même archivage que les « notes » classiques émises par la Direction ou la sous-direction. Il s'avère

donc que les « notes personnelles » n'étaient tolérées que si elles n'étaient pas « personnelles ». « Les qualités d'un bon chercheur » mentionnées dans l'évaluation globale, ne sont pas à mettre au crédit d'un agent, aussi les implications négatives sont évidentes, immédiates et brutales.

7.3.5.2 LA SUITE KAMPALA

Dans les mesures vexatoires qui frappent le jeune diplomate Antoine Anfré, l'avis donné sur ses précédentes fonctions à l'ambassade de Kampala peut apparaître comme un fait aggravant, si l'on mesure le caractère divergent des analyses diplomatiques de l'ambassadeur de France en Ouganda. Loin des constructions idéologiques sur la définition « ougando-tutsie » du FPR, il s'est appliqué à maintenir le dialogue avec le mouvement et à l'aborder tel qu'il se présentait plutôt que de lui appliquer des grilles de lecture détachées du réel. Cette démarche de raison, témoignage d'un professionnalisme en matière diplomatique et d'une liberté de pensée nécessaire à la représentation de la France, n'a pu qu'être mal accueillie dans les lieux de pouvoir sur le Rwanda, les Affaires étrangères avec la DAM et l'Élysée avec l'EMP[929]. En revanche, pour un tel diplomate français, une cohérence intellectuelle et professionnelle devait s'imposer dans la suite de Kampala, quel qu'en soit le prix.

Le 20 avril 2004, Yannick Gérard anticipe sa retraite de cinq années. On ignore si cette décision a un lien avec son expérience en Ouganda et sa mission auprès de l'opération Turquoise[930]. Les postes qu'il occupe par la suite sont conformes à une évolution de carrière classique. Un effet intéressant toutefois de l'influence intellectuelle et, même éthique, de l'ambassadeur Gérard se mesure à la réaction d'Antoine Anfré à la notation vexatoire qu'il subit à la DAM en 1992. La règle implicite dans les administrations de l'État, pour les carrières de haut-fonctionnaires, est de se garder d'apparaître comme non-contrôlable. Répondre à une notation vexatoire n'est pas conseillé. La réaction de l'agent à cette situation contribue même à l'évaluation de son profil et aux garanties que la hiérarchie souhaite obtenir sur la loyauté des cadres – celle-ci s'entendant généralement sous l'angle de la soumission. Réagir trop fermement, se défendre de la qualité de son service peuvent aggraver encore l'appréciation négative. Face à ce dilemme, Antoine Anfré tranche et se défend en invoquant la reconnaissance dont il a béné-

ficié dans son ancienne affectation. Au-delà du rappel des appréciations de Yannick Gérard, on veut voir dans la réaction du diplomate le legs d'une attitude de liberté qui honore un serviteur de l'État :

> *Sans remettre en cause l'évaluation globale de ma hiérarchie, j'estime nécessaire de faire les commentaires suivants :*
> *1/ Lorsque que l'on est SAAE stagiaire et dépourvu de toute expérience professionnelle antérieure, accepter d'être affecté à l'ambassade de France à Kampala en tant que premier collaborateur du chef de poste me paraît la marque d'une certaine souplesse.*
> *2/ avoir exercé les fonctions de chargé d'affaire a i à plusieurs reprises, à la satisfaction de mes chefs de mission successifs et – au moins à ma connaissance – à celle du Département, me semble également être le signe d'une certaine aptitude à travailler en équipe et à assumer des responsabilités, fussent-elles modestes*[931].

7.3.5.3 LE SILENCE DES ARCHIVES, L'HONNEUR DES PERSONNES

Si le retrait temporaire d'Antoine Anfré et son départ de la direction des Affaires africaines et malgaches est documenté, en général les dossiers personnels des agents civils et militaires demeurent silencieux sur les vrais raisons des départs, des renoncements de carrière en vue de rester libres. Y a-t-il des raisons à connaître du départ du colonel Galinié de Kigali en juillet 1991, ceux du général Varret de la Mission de coopération militaire en avril 1993, du colonel Leport de la cellule Rwanda en 1998 ? Ces questions sans réponse peuvent faire appel aujourd'hui au témoignage, afin que se poursuive l'expression de la pensée critique initiée, comme on l'a vu dans ce chapitre, dès l'événement, par une minorité d'hommes libres - sachant que cette histoire du Rwanda est beaucoup une histoire d'hommes. Il est temps maintenant que la parole se libère pleinement.

Ces positions de lucidité et la volonté de les exprimer ne concernent qu'un nombre très réduit d'agents civils et militaires de l'État et d'autorités politiques. Comme il a été constaté au fil des pages de ce rapport, cette attitude est partagée par des acteurs de terrain. Ils ne peuvent se déprendre d'une nécessité de comprendre la réalité qu'ils observent et qui forme le cadre de leur mission. Ils y développent une forme d'intelligence des situations qui les amène à des examens critiques et des initiatives individuelles. L'éducation reçue, l'éthique personnelle, peuvent expliquer la raison des combats individuels au milieu des ténèbres et des périls.

Cette minorité peut être qualifiée d'indépendante intellectuellement et de courageuse professionnellement. Elle résiste au pouvoir de grilles de lecture imposées et refuse de s'abstenir dans l'exercice des fonctions. Elle ne représente qu'un nombre infime d'acteurs de l'histoire française du Rwanda. Elle incarne, tout de même, une manière de penser et de servir qu'aujourd'hui il est nécessaire de souligner. En particulier parce que cette minorité n'a pas été reconnue dans le passé à sa juste valeur. Elle a pu même être jugée comme s'opposant aux intérêts de la France, alors qu'il est possible de démontrer, à l'inverse, l'adéquation de ses actes et de ses pensées avec les promesses d'un pays libre. De cette histoire rwandaise de la France, éminemment triste et tragique, qu'il est temps de regarder en face pour la transformer en savoir commun, émergent des enseignements qui concernent un pays et son identité démocratique. Qui dessinent une volonté de construire avec humilité et détermination de nouveaux liens avec le monde en se souvenant d'un passé rwandais empli de possibles abandonnés, de douleurs incommensurables et de lucidités qui demeurent comme des lumières dans le soir[932].

La Commission de recherche a souhaité porter à la connaissance du public ces réflexions qui ouvrent sur les conclusions de son Rapport.

Conclusion

Une interrogation, qui justifie l'entreprise scientifique collective de la Commission de recherche et qu'il est nécessaire de rappeler, a ouvert ce Rapport. Comment expliquer la contradiction entre les espoirs de démocratisation et de règlement négocié du conflit qui marquent les années 1990-1993 au Rwanda et la catastrophe absolue que représente le génocide perpétré contre les Tutsi en 1994 ? Lorsqu'en octobre 1990, la France s'engage au Rwanda, elle affiche l'ambition d'œuvrer à la démocratisation du pays, conformément aux orientations dessinées par le président François Mitterrand au sommet franco-africain de La Baule (juin 1990). Elle favorise ensuite la conclusion d'accords de paix entre le gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR). Le 4 août 1993, sont signés les accords d'Arusha en vertu desquels les casques bleus de l'ONU prennent le relais de la présence militaire française. Quelques mois plus tard, le 7 avril 1994, le Rwanda bascule dans un génocide. Les Tutsi de ce pays sont exterminés, ainsi que les Hutu modérés, ce qui conduit à la disparition de près d'un million de personnes. Cette catastrophe projette sur le continent africain le fait génocidaire.

Après une présentation du travail de la Commission, les conclusions qui suivent sont de deux ordres. D'une part, elles présentent les résultats de la recherche menée en archives sur le rôle et l'engagement de la France au Rwanda entre 1990 et 1994. D'autre part, elles abordent la question des responsabilités qui sont politiques, institutionnelles et intellectuelles, mais aussi éthiques, cognitives et morales.

Le travail de la Commission et ses limites

La Commission de recherche a reçu comme mandat l'exploitation des archives publiques françaises. Ces dernières lui ont été largement ouvertes. La Commission a consulté tous les fonds qui lui ont été accessibles, soit des milliers de documents qui couvrent principalement les domaines politique, diplomatique et militaire. Tous ses constats et

affirmations s'appuient sur une source identifiée en note de référence. Les auteurs du Rapport ont également su aller au-delà de la littéralité de l'archive pour en cerner les non-dits et comprendre ce que disent ses conditions de production et de réception.

L'historien doit cependant faire preuve d'humilité et souligner les limites de son travail. Certains documents ont sans doute échappé à la Commission, qu'ils aient disparu ou qu'ils n'aient jamais été déposés dans des centres d'archives publiques. Il n'a pas été possible d'accéder à quelques ensembles de documents pourtant conservés dans des services d'archives. La Commission n'a pu mener, faute de temps, toutes les enquêtes archivistiques complémentaires qu'elle estimait nécessaires, comme cela est écrit dans les annexes méthodologiques disponibles en ligne. On peut, par ailleurs, faire l'hypothèse qu'un certain état d'esprit régnant au plus haut niveau de l'État, en lien avec la politique menée, a pu gêner l'émergence de rapports substantiels sur l'organisation interne du parti présidentiel au Rwanda, qui auraient documenté la préparation du génocide.

Les archives publiques françaises ne suffisent pas, à elles seules, à rendre compte de façon exhaustive de l'histoire du rôle et de l'engagement de la France au Rwanda. Il faudrait, pour parvenir à une compréhension vraiment complète de ces cinq années, avoir recours, en France, aux archives de la société civile (associations, ONG, partis politiques) et, pour l'étranger, aux archives de la Belgique, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des États-Unis, du Saint-Siège, et des pays africains dont, bien sûr, le Rwanda. Il serait nécessaire, également, de s'appuyer sur les fonds des organisations internationales. De nouvelles recherches devront assurément être conduites.

Les apports de la recherche

Les travaux de la Commission ont permis d'arriver à une série de constats historiographiques qui ont trait aux dimensions politique, militaire et diplomatique du rôle et de l'engagement de la France au Rwanda.

Le premier constat est que les politiques de coopération civile, militaire et de développement, élaborées par la France au Rwanda à partir des années 1970, évoluent fondamentalement à la suite de la crise d'octobre 1990. À partir de cette date, le FPR exerce une pression militaire

continue au nord du Rwanda. La France conduit dès lors plusieurs politiques, qui se déploient parallèlement les unes aux autres et finissent par devenir contradictoires. L'impression est celle d'un enfermement des autorités françaises dans des logiques avec lesquelles la rupture s'avère difficile, même durant la crise génocidaire.

Dans un premier temps, la politique menée par la France au Rwanda procède du discours de La Baule et vise une démocratisation du régime dictatorial du président Habyarimana, démocratisation qui est la condition d'une aide au développement, assortie, si besoin, d'une protection militaire. Pour le gouvernement français, la démocratisation est définie à la fois par le passage au multipartisme et par l'instauration de l'égalité des citoyens. Cette dernière dimension occupe une place de plus en plus marginale dans les exigences françaises. La France n'accorde, par ailleurs, que très progressivement de l'intérêt aux partis d'opposition qui se créent en 1991 et qui contestent le pouvoir du président Habyarimana. Elle ne leur apporte pas toujours le soutien nécessaire aux moments décisifs. Par ailleurs, elle ne s'interroge pas assez sur le grave problème que pose, dans un régime non démocratique, une assistance à la lutte antiterroriste.

Un élément surplombe cette politique : le positionnement du président de la République, François Mitterrand, qui entretient une relation forte, personnelle et directe, avec le chef de l'État rwandais. Cette relation éclaire la grande implication de tous les services de l'Élysée. De ce fait, même si l'impératif de démocratisation du pays est régulièrement rappelé aux autorités rwandaises comme une condition de l'aide française, dans le même temps, les demandes de protection et de défense du président rwandais sont toujours relayées, entendues et prioritaires. Les réponses françaises au moment des grandes crises rwandaises – octobre 1990, janvier-février 1991, juin 1992, février-mars 1993 – sont toujours plus empressées. Lors de ces temps forts, la pression militaire du FPR et la crainte d'un effondrement de l'État rwandais alimentent un sentiment d'urgence quant à la nécessaire réaction française. Cette urgence, qui est parfois critiquée au sein même des administrations françaises, oblitère la réflexion sur une politique alternative. Celle-ci n'émerge que progressivement et partiellement à l'occasion de la mise en place, en avril 1993, du gouvernement d'Édouard Balladur.

La politique menée au Rwanda s'inscrit aussi dans un contexte de guerre. L'engagement français, dit indirect, est mené de façon constante contre le FPR à partir d'octobre 1990. Quand bien même des analyses divergentes sont développées à différents niveaux de l'État, le président de la République et la présidence adhèrent à l'idée que le Rwanda a été agressé militairement par le FPR mais surtout que ce dernier est un instrument de l'Ouganda, voire que son action s'inscrit dans un contexte géopolitique plus vaste encore. Cette conception gagne progressivement, entre 1990 et 1993, les ministères comme les administrations centrales, même si l'analyse de la nature précise de la menace militaire exercée par le FPR varie selon les services et selon les conseillers. Cette menace est, en octobre 1990, qualifiée d'« ougando-tutsie ». Ce terme, fréquent dans les archives, révèle une lecture ethniciste du Rwanda par les autorités françaises. Cette conception perdure et alimente une pensée où, les Hutu étant majoritaires, la possibilité d'une victoire du FPR est toujours assimilée à la prise de contrôle anti-démocratique par une minorité ethnique. Cette représentation pèse, par exemple, dans les négociations d'Arusha sur le partage du pouvoir au sein de l'armée rwandaise. L'association systématique du FPR et de l'Ouganda, quand bien même cette perception n'est pas unanimement partagée, conduit à faire du FPR le parti de l'étranger. Soutenir militairement le Rwanda contre le FPR est toujours assimilé à une défense contre une agression extérieure. Ainsi sont justifiées la livraison, en quantités considérables et avec la plus grande célérité, d'armes et de munitions au régime d'Habyarimana, tout comme l'implication très grande des militaires français dans la formation des Forces armées rwandaises. De même, la question des réfugiés tutsi qui ont quitté le Rwanda depuis 1959, fuyant les pogroms, n'est jamais pleinement intégrée à l'analyse de la situation. Enfin, une dernière strate de lecture française de la situation rwandaise se fait sous l'angle de la défense de la francophonie. Sur le Rwanda pèserait la menace d'un monde anglo-saxon dont le FPR, l'Ouganda mais aussi leurs alliés internationaux, seraient l'incarnation, ce qui a pour effet d'inscrire le conflit rwandais dans la recherche, à l'issue de la Guerre froide, de nouveaux équilibres à l'échelle du monde et du continent africain. Dans cette représentation française qui s'ajoute aux précédentes, le Rwanda est aussi conçu comme l'avant-poste d'un conflit qui serait plus général. Au travers d'une intervention militaire indirecte

mais directive, il s'agit alors de faire de ce pays, sous couvert de la coopération, le laboratoire d'une action française à la fois efficace et discrète.

Le deuxième constat fait par la Commission tient à ce qui semble être la volonté française croissante, depuis l'été 1992 et encore plus à partir de 1993, d'inscrire le règlement de la question rwandaise dans un cadre régional. À cette occasion, la diplomatie française se révèle volontariste mais reste largement isolée à l'échelle mondiale, sans soutien fort aux Nations unies. Elle ne bénéficie pas, non plus, de l'appui des pays européens qui ne souhaitent pas être associés à sa politique, jugée trop favorable à un régime de moins en moins fréquentable. Les négociations qui aboutissent, à Arusha en août 1993, à des accords de paix et de partage du pouvoir entre le gouvernement rwandais et le FPR, ont été très suivies par la France qui est à la fois en position d'observateur et de conseil du gouvernement rwandais. Ces accords, qui marquent une victoire diplomatique du FPR, offrent à la France la possibilité de se désengager du Rwanda, alors que leur application se révèle d'une grande complexité, que le pays sombre peu à peu dans la violence et que ses institutions se désagrègent.

À la suite de l'attentat du 6 avril 1994, au cours duquel le président Habyarimana trouve la mort, la France évacue ses ressortissants, ainsi que, prioritairement, la parentèle de son épouse. Alors que la phase paroxysmique du génocide des Tutsi débute, les analyses puis la réaction française s'inscrivent toujours dans cette logique de désengagement et de règlement des questions par une action internationale. Ce souhait de la France de ne plus intervenir directement au Rwanda, sans cependant que le FPR prenne totalement et définitivement le pouvoir, conduit à une politique pour le moins passive en avril et en mai 1994, au moment même du génocide. Vis-à-vis de la communauté internationale, la France subit alors les conséquences de ses engagements passés auprès de l'État rwandais qui ne lui permettent pas d'apparaître comme un acteur impartial. Pourtant, dans le même temps, les autorités françaises donnent, dès le 8 avril, des consignes claires pour une suspension des autorisations d'exportation de matériels de guerre au Rwanda, précédemment accordées à des industriels. Le 16 mai 1994, le ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé, prend la mesure des massacres perpétrés contre les Tutsi et les qualifie de génocide. La ministre déléguée

à l'Action humanitaire et aux Droits de l'Homme, Lucette Michaud-Chevry, affirme à son tour, le 24 mai à Genève, devant la commission des Droits de l'Homme de l'ONU, qu'il s'agit d'un génocide. L'emploi du terme génocide n'entraîne cependant pas une remise en cause fondamentale de la politique de la France, qui demeure obsédée par la menace du FPR, et n'abandonne jamais la condamnation « équilibrée » des massacres commis par les deux camps.

Le troisième constat de la Commission porte sur la nature de l'opération Turquoise, sur sa mission, ses moyens et son bilan. Alors que la Résolution 929 des Nations unies, largement inspirée par la France, n'utilise pas le terme de génocide, la mission des militaires est l'objet d'injonctions difficiles à mettre en œuvre : agir dans une perspective humanitaire, « arrêter les massacres », stabiliser la situation militaire. Il est indéniable qu'il y a eu, à partir de la mi-juin, au sein du gouvernement français et de la part de François Mitterrand, un sursaut volontariste face aux massacres et à la crise humanitaire. Il apparaît aussi que l'opération Turquoise intervient à un moment où le gouvernement français table encore sur un retour à une négociation qui permettrait le partage du pouvoir entre le FPR et ce qui peut rester de l'ancien régime. Domine encore, chez certains, le schéma intellectuel qui tend à séparer, quand il s'agit du Rwanda, les questions humanitaires et la logique de relations internationales où l'hypothèse de la prise totale du pouvoir par le FPR est perçue comme une menace existentielle.

Si l'opération Turquoise commence avec des consignes très strictes de neutralité vis-à-vis des belligérants, la première source de menace qui est identifiée est néanmoins celle que constituerait le FPR. Cette analyse explique qu'aient été prévus des moyens militaires lourds et pourquoi, dans les premiers jours de l'opération, les unités de reconnaissance ont pour consigne de ne pas rester au Rwanda de manière durable et d'éviter d'approcher les secteurs où ils pensent que se trouvent des forces du FPR. Ainsi, le drame humain de Bisesero et l'échec profond qu'il constitue pour la France ne résultent pas seulement de responsabilités de terrain mais découlent en grande partie de la volonté de maintenir un équilibre entre les parties, de la crainte qu'ont les forces françaises de se trouver confrontées au FPR et à une réaction violente de sa part. Cependant, l'effondrement complet des FAR, début juillet, et la prise

de conscience progressive par les forces françaises de l'ampleur de l'implication des élites locales et du Gouvernement intérimaire rwandais dans le génocide des Tutsi obligent à une réévaluation des conditions et des moyens de réalisation de l'opération. De manière générale, les décisions prises, qui suivent les ordres de Paris, s'inscrivent dans le contexte d'incertitude dans lequel se trouvent la force Turquoise et ses chefs militaires, quant au cadre dans lequel ils opèrent et surtout quant à la latitude dont ils disposent face aux réalités terribles du terrain.

Si l'effort de protection des Tutsi menacés est réel et se compte en milliers de personnes extraites de situations dangereuses, l'action humanitaire de l'opération Turquoise s'inscrit surtout dans un contexte marqué par l'exode de plusieurs centaines de milliers de personnes, l'importance des pénuries alimentaires et l'émergence d'une épidémie de choléra. Le choix d'entrer par le Zaïre place de fait la France dans une position délicate. Les populations se trouvant en juillet dans la zone humanitaire sûre (ZHS) à l'ouest du Rwanda, soit plusieurs millions de personnes, sont très majoritairement des Hutu et comptent parmi elles non seulement des tueurs mais aussi des commanditaires du génocide, que les autorités politiques françaises se refusent à arrêter. En définitive, on observe une forme de sidération de ces dernières, comme si agir face à un génocide n'entrait pas dans l'horizon des possibles, quand bien même le second XX^e^ siècle est hanté par l'obligation morale de tout faire pour qu'il n'en survienne plus aucun.

Devant une telle tragédie, peut-on s'arrêter au constat historiographique ? La crise rwandaise s'achève en désastre pour le Rwanda, en défaite pour la France. La France est-elle pour autant complice du génocide des Tutsi ? Si l'on entend par là une volonté de s'associer à l'entreprise génocidaire, rien dans les archives consultées ne vient le démontrer. La France s'est néanmoins longuement investie au côté d'un régime qui encourageait des massacres racistes. Elle est demeurée aveugle face à la préparation d'un génocide par les éléments les plus radicaux de ce régime. Elle a adopté un schéma binaire opposant d'une part l'ami hutu incarné par le président Habyarimana, et de l'autre l'ennemi qualifié d'« ougando-tutsi » pour désigner le FPR. Au moment du génocide, elle a tardé à rompre avec le gouvernement intérimaire qui le réalisait et a continué à placer la menace du FPR au sommet de ses préoccupations. Elle a

réagi tardivement avec l'opération Turquoise qui a permis de sauver de nombreuses vies, mais non celles de la très grande majorité des Tutsi du Rwanda exterminés dès les premières semaines du génocide. La recherche établit donc un ensemble de responsabilités, lourdes et accablantes.

Des responsabilités accablantes

Ces responsabilités sont politiques dans la mesure où les autorités françaises ont fait preuve d'un aveuglement continu dans leur soutien à un régime raciste, corrompu et violent, pourtant conçu comme un laboratoire d'une nouvelle politique française en Afrique introduite par le discours de La Baule. Les autorités ont espéré que le président Habyarimana pourrait amener son pays à la démocratie et à la paix. Mais, dans le même temps, aucune politique d'encouragement à la lutte contre l'extrémisme hutu et de déracialisation de l'État n'est décidée, en dépit des alertes lancées depuis Kigali, Kampala ou Paris. Nulle réponse n'est donnée non plus aux demandes de négociations directes du FPR dont la perception demeure enfermée dans des catégories ethno-nationalistes. À l'opposition démocrate rwandaise, il est demandé de choisir son camp, ce qui aboutit à la désintégration d'un champ politique qui tentait de naître et d'une société en plein renouveau. Aux efforts de paix se conjuguent des logiques de surarmement et d'inflation des effectifs militaires. Le Rwanda se militarise tandis que prospèrent les milices des partis extrémistes. Le pays se débat dans de dramatiques problèmes économiques et sociaux et fait face à l'épidémie de sida.

En France, à l'inquiétude de ministres, de parlementaires, de hauts fonctionnaires, d'intellectuels, il n'est répondu que par l'indifférence, le rejet ou la mauvaise foi. Cet alignement sur le pouvoir rwandais procède d'une volonté du chef de l'État et de la présidence de la République. L'exercice de l'autorité présidentielle assure des pouvoirs élevés en matière diplomatique et militaire, en particulier en ce qui concerne l'Afrique. La marginalisation des institutions aux positions divergentes et l'exil des pensées critiques caractérisent aussi cette histoire rwandaise de la France qui s'apparente à bien des égards à une crise de l'action publique. Elle révèle la défaillance des pouvoirs de coordination et l'absence de contre-pouvoirs effectifs, jusqu'à la cohabitation tout au moins. Mais, faute de volonté, par crainte d'aborder un sujet qui suscite tant de

polémiques et de déchirements, les enseignements de la crise n'ont pas été tirés comme ils auraient dû l'être.

Le constat des responsabilités politiques introduit des responsabilités institutionnelles, tant civiles que militaires. La Commission a démontré l'existence de pratiques irrégulières d'administration, de chaînes parallèles de communication et même de commandement, de contournement des règles d'engagement et des procédures légales, d'actes d'intimidation et d'entreprises d'éviction de responsables ou d'agents. Les administrations ont été livrées à un environnement de décisions souvent opaques, les obligeant à s'adapter et à se gouverner elles-mêmes.

L'ensemble des faits que documente la recherche présente, et antérieurement, les institutions elles-mêmes, ont décrit des dérives institutionnelles, couvertes par l'autorité politique ou dans une absence de contrôle politique. Des éléments le prouvent, bien que la conservation des pièces écrites n'ait pas toujours été effectuée, renforçant le caractère anormal de ces situations administratives, civiles et militaires. Ces dérives sont d'autant plus préoccupantes qu'elles promeuvent des schémas de pensée ou des argumentaires dogmatiques qui s'opposent à la nécessaire réflexion entourant l'action publique.

Au constat de ces responsabilités institutionnelles s'ajoutent des responsabilités intellectuelles qui, cumulées, font système et témoignent d'une défaite de la pensée. Se gardant en permanence du risque d'anachronisme, la Commission a conduit l'étude des cadres intellectuels de la décision française au Rwanda et de son application. La grille principale de lecture de la réalité rwandaise, qui détermine des choix politiques et leur exécution par les administrations de l'État, tant diplomatiques que militaires, demeure la lecture ethniciste, particulièrement mobilisée pour le Rwanda et la région des Grands Lacs. Cette lecture correspond d'autant moins à la réalité rwandaise que le pays montre des ressources politiques et sociales résistant à cette emprise de l'ethnicisation. Les efforts pour promouvoir une autre analyse, critique ou seulement distanciée sur le Rwanda, ont été voués à l'échec mais n'en ont pas moins été faits au point qu'un corpus de réflexion a émergé des archives des institutions publiques. La persistance et même l'obstination à caractériser le conflit rwandais en termes ethniques, à poser l'évidence de l'agression extérieure, à définir une guerre civile là où il y a entreprise génocidaire, minent l'action politique et fragilisent sa traduction administrative.

Ce degré de responsabilité intellectuelle interroge sur un dernier ensemble de responsabilités, éthique, cognitive et morale.

La responsabilité éthique est posée lorsque la vérité des faits est repoussée au profit de constructions idéologiques, lorsque des pensées critiques, qui tentent de s'y opposer sont combattues, lorsque l'action se sépare de la pensée et se nourrit de sa propre logique de pouvoir, lorsque des autorités disposant d'un pouvoir d'action réelle renoncent à modifier le cours des événements. Celles-ci se résignent alors à une catastrophe prévisible au Rwanda, à l'isolement de la France sur la scène internationale, confiant à l'opération Turquoise le soin de restaurer son image.

Les responsabilités éthiques concernant l'action politique mettent gravement en question des décisions au plus haut niveau qui ont méconnu les événements y compris quand toute l'information était disponible. Les responsabilités éthiques renvoient également à la dimension professionnelle, quand des acteurs publics approfondissent la signification du service de l'État et en conçoivent des devoirs supérieurs à la seule technicité de la charge. Dans le dossier rwandais trop de comportements ont été marqués par cette difficulté à conserver une liberté de jugement et d'action dans le cadre professionnel.

La responsabilité cognitive découle de l'incapacité mentale à penser le génocide dans sa définition et à le distinguer des massacres de masse. Elle entraîne d'autres impossibilités structurelles, dont l'impossibilité de comprendre que la définition de la démocratie par « le peuple majoritaire » en est la négation dès lors qu'une catégorie ethnique lui était associée. La responsabilité cognitive apparaît aussi quand un pays ne réalise pas que la lecture ethniciste répète un schéma colonial et l'entraîne vers un échec stratégique. La faillite de la France au Rwanda, dont les causes ne lui appartiennent pas toutes en propre, peut s'apparenter, à cet égard, à une dernière défaite impériale d'autant plus grave qu'elle n'est ni formulée ni regardée. Il est possible que l'exclusion du Rwanda du sommet de Biarritz et les exigences hors de propos mises par la France sur un pays exsangue à la fin de l'année 1994 soient la marque, inconsciente, du traumatisme de cette défaite inconcevable.

La responsabilité morale se porte vers la volonté des personnes et des sociétés de penser et d'agir selon les fins de l'humanité. Les valeurs universelles sont profondément questionnées lorsque l'on est devant la préparation ou la réalisation d'un génocide.

Comment savoir, comment agir ? C'est « la grande question ! », répond un officier conscient des événements. Que faire en tant que diplomate, militaire, coopérant, journaliste, face aux premiers massacres génocidaires comme ceux-ci l'ont vécu lors d'Amaryllis, quand des personnes survivent et d'autres agonisent ?

Dans cette faillite d'une histoire française émergent des individualités politiques et administratives, civiles et militaires, qui ont fait honneur au service de l'État, à la République, à l'éthique. Elles ont défendu la lucidité dans l'action, maintenu la liberté dans la pensée, et espéré dans la venue d'un temps de nécessaire examen critique du passé. Elles ont permis que des institutions tiennent dans la tempête.

Affronter le passé en acceptant les faits de vérité qu'il transmet est la seule voie pour se libérer des traumatismes et des blessures. Les enseignements de l'histoire ne doivent pas être combattus, ils permettent au contraire la paix et le souvenir, ils redonnent de l'honneur et de la dignité quand vient ce temps de la conscience, de la connaissance de toute la réalité du monde. La réalité fut celle d'un génocide, précipitant les Tutsi dans la destruction et la terreur. Nous ne les oublierons jamais.

RECOMMANDATIONS

La Commission propose trois recommandations.

1. LE GÉNOCIDE DES TUTSI

• Concrétisation du Centre international de ressources sur les génocides et les crimes de masse (prévu par la Mission génocides dont résulte cette Commission) ;
• Réalisation d'une Recherche collective sur la prévention et la répression des génocides et des processus génocidaires (de la fin du XIX^{e} siècle à nos jours) ;
• Création d'un Réseau d'alerte documentaire sur les risques de génocide et de processus génocidaires.

2.LES ARCHIVES

• Création d'un poste d'archiviste de la République (sur le modèle du Défenseur des droits) ;
• Dépôt d'une grande loi sur les archives ;
• De nouveaux moyens pour les personnels et les centres d'archives.

3. LA FRANCE

• Réforme du recrutement et de la carrière des haut-fonctionnaires par l'obligation d'une expérience de la recherche en histoire et sciences sociales ;
• Introduction d'un corpus d'histoire et d'éthique de la gestion de crise dans la formation initiale et continue des agents publics ;
• Sanctuarisation dans les programmes scolaires de l'enseignement des génocides et des résistances aux génocides, traduction pédagogique renforcée des acquis de la recherche, soutien aux projets interétablissements sur la transmission et la commémoration (exemple des jardins du souvenir ou jardin mémorial de Kigali, Paris, Marseille, Erevan,...).

Letter from the President of the French Republic, April 5, 2019, to Mr. Vincent Duclert

Dear Professor Duclert,

On April 7th 2019, France will join Rwanda in commemorating the 25th anniversary of the genocide of the Tutsi. In just one hundred days, this tragic event resulted in nearly a million deaths that the international community failed to prevent. France has always endeavored to honor the memory of the victims and to commend the dignity of the survivors, as well as the Rwandan people's capacity for reconciliation.

It is my wish that this 25th anniversary mark a true turning point in the way that France comprehends and transmits knowledge about the genocide of the Tutsi and that it will lead to a better understanding of the pain of the victims and the aspirations of the survivors.

In keeping with the promise I made on May 24th 2018, when I met with President Paul Kagame in Paris, I firmly believe that the genocide of the Tutsi should have the place it deserves in our collective memory. This must first be done by deepening our knowledge and understanding of this terrifying operation of human destruction, with a view towards teaching it in France and educating the younger generations to be vigilant. « The Mission of Study on the Research and Teaching of Genocides and Mass Crimes, » which you presided over, laid the first foundation for this with the decision to include the genocide of the Tutsi in the curriculum of the final year of high school.

This was an important step. It must now be accompanied by a work devoted to the study of all French archives concerning Rwanda, between 1990 and 1994. I intend to entrust this task to a commission of French researchers, which you will chair.

The objectives of this commission will be the following:

1. Examine all French archival collections concerning the pre-genocidal period and the genocide itself;

2. Draft a report that will:

• propose a historian's critical understanding of the sources being examined;

• analyze France's role and engagement in Rwanda during this period,

taking into account the role of other actors who were also engaged during this period;

• contribute to a more in-depth knowledge of the causes and unfolding of the genocide of the Tutsi, in order to achieve a better understanding of this historical tragedy and ensure its inclusion into the collective memory, particularly by younger generations.

This report should be completed within two years, with an intermediary memorandum scheduled in one year.

In order to carry out your mission, you and the other members of the committee will be subject to an exceptional, personal and confidential access and consultation procedure for all French archives concerning Rwanda between 1990 and 1994 (the archives of the Presidency of the Republic, the Prime Minister, the Ministry for Europe and Foreign Affairs, the Ministry for Armed Forces and the French Parliamentary Commission on Rwanda).

You may count on the means that the related Ministries will place at your disposal – the Ministry of the Armed Forces, the Ministry of Europe and Foreign Affairs, the Ministry of Higher Education, Research and Innovation – as well as the archival services of the institutions concerned.

Wishing you success in carrying out this mission of the utmost importance, respectfully, with my gratitude and full confidence.

Emmanuel Macron

Conclusion

An interrogation, which justifies the collective scientific enterprise of the Commission and which it is necessary to recall, opened this Report. How to explain the contradiction between the hopes for democratization with the negotiated settlement of the 1990-1993 conflict in Rwanda, and the complete disaster of the genocide perpetrated against the Tutsi in 1994? When France became involved in Rwanda in October 1990, its ambition was to work towards the democratization of the country, in accordance with the guidelines drawn by President François Mitterrand at the Franco-African summit in La Baule (June 1990). France subsequently supported the conclusion of peace accords between the Rwandan government and the Rwandan Patriotic Front (RPF). On August 4 1993, the Arusha Peace Accords were signed, by virtue of which UN peacekeepers took over from the French military presence. Eight months later, April 7 1994, Rwanda plunged into a genocide. Tutsi in this country were exterminated as well as moderate Hutu, leading to the disappearance of nearly a million people. This catastrophe projected the genocidal act onto the African continent.

Following a presentation of the Commission's work, the conclusions fall into two categories. On the one hand, they present the results of the research conducted in the archives concerning the role and engagement of France in Rwanda between 1990 and 1994. On the other hand, they address the question of responsibilities that are of a political, institutional and intellectual nature, as well as ethical, cognitive and moral.

The work of the Commission and its limits

The Commission's mandate was to examine the French state archives. These were made widely available and the Commission consulted all the archival collections that it was able to access, including thousands of documents covering primarily political, diplomatic and military

domains. All of its findings and statements are based on identified sources, referenced in the footnotes. The authors of the Report also went beyond the literality of the archive in order to determine what was left out and understand the conditions of production and reception.

Historians must nonetheless remain humble and indicate the limits of their work. The Commission doubtlessly missed certain documents, those that either disappeared or were never deposited in public archival centers. It was impossible to access several sets of documents which are nonetheless preserved in archival collections. Owing to time constraints, the Commission was unable to conduct the additional archival investigations that it deemed necessary, as stated in the methodological appendices. We may also hypothesize that a certain political mindset that was prevalent at the highest level of State may have hindered the production of substantive reports on the internal organization of the presidential party in Rwanda, which would have documented the preparation of the genocide.

The French state archives do not suffice in themselves to provide an exhaustive explanation of the history and role of France's engagement in Rwanda. In order to have a more thorough understanding of this five-year period, it would be necessary to examine civil society archives in France (associations, NGOs, political parties), as well as archives in Belgium, Germany, the United Kingdom, the United States, the Holy See, and African countries, including, of course, Rwanda. Archival collections in international organizations should also be taken into consideration. Additional research must certainly be conducted.

Research Findings

The work of the Commission has made it possible to establish a series of historiographical findings that are related to the diplomatic, military and political dimensions of France's role and engagement in Rwanda. The first finding is that the civil, military and development cooperation policies that France implemented in Rwanda beginning in the 1970s, fundamentally evolved after the crisis in October 1990. From this date onwards, the RPF exerted continuous military pressure in northern Rwanda. France consequently implemented several parallel policies that ended up contradicting each other. It appears that the French

authorities were unable to break free from their logic, even during the genocidal crisis.

Initially, France's policy in Rwanda was based on the speech in La Baule and aimed at a democratization of President Habyarimana's dictatorial regime; this was the condition for development aid, accompanied by, if necessary, military protection. For the French government, democratization was defined as both the transition to a multiparty system and the establishment of equality between citizens. The latter was increasingly marginalized in the French stipulations. Furthermore, France only gradually showed interest in the opposition parties that were created in 1991 and that challenged the power of President Habyarimana. As such, France did not always provide them with necessary support at decisive moments. Moreover, it did not sufficiently question the serious problem of counter-terrorism assistance in a non-democratic regime.

An important element looms over this policy: the positioning of the President of the Republic, François Mitterrand, who maintained a strong, personal and direct relationship with the Rwandan head of state. This relationship explains the extensive implication of all the services in the Elysée. In fact, even if the Rwandan authorities were regularly reminded of the imperative to democratize the country as a condition for French aid, at the same time, requests for protection and defense were continuously relayed, dealt with and given priority. France was always prompt to react during the major Rwandan crises – October 1990, January-February 1991, June 1992, February-March 1993. During these crises, the military pressure of the RPF and the fear of a collapse of the Rwandan state fueled a sense of urgency concerning the need for a French response. This urgency, which was occasionally criticized even within the French administrations, obliterated thinking about an alternative policy. This only gradually and partially emerged in April 1993 with the installation of Edouard Balladur's government.

The policy implemented in Rwanda was also part of a context of war. The so-called indirect French engagement was carried out consistently against the RPF beginning in October 1990. Even though divergent analyses were developed at different levels of the State, the President of the Republic and the Presidential Cabinet adhered to the idea that Rwanda had been militarily attacked by the RPF, but even more importantly, the

latter was considered to be an instrument of Uganda, and its action part of an even larger geopolitical context. This conception gradually spread through the ministries as well as the central administrations between 1990 and 1993, even if the analysis of the precise nature of the military threat posed by the RPF varied according to the services and the advisors. In October 1990, this threat was qualified as « Ugandan-Tutsi ». This expression is frequent in the archives and reveals the French authorities' ethnicist interpretation of Rwanda. This conception persisted and fueled a way of thinking where, given the Hutu majority, the possibility of a RPF victory was always equated with an anti-democratic takeover by an ethnic minority. This representation weighed, for example, in the Arusha negotiations over power sharing within the Rwandan army. The systematic association of the RPF with Uganda, even though this perception was not shared unanimously, led to construing the RPF as a foreign party. Providing military support to Rwanda against the RPF was always equated with defense against an external aggression. Therefore, the speedy delivery of considerable quantities of ammunition and weapons to Habyarimana's regime was justified, along with the extensive involvement of the French military in training the Rwandan Armed Forces. Similarly, the issue of Tutsi refugees who had left Rwanda since 1959, fleeing the pogroms, was never fully integrated into the analysis of the situation. Lastly, a final component of France's interpretation of the Rwandan situation can be viewed through the prism of defending la Francophonie. Hovering over Rwanda was the threat of an Anglo-Saxon world, represented by the RPF and Uganda, as well as their international allies. This had the effect of inscribing the Rwandan conflict in the search for new balances at the end of the Cold War, on both the global scale and the African continent. According to this French perception, in addition to the aforementioned, Rwanda was also considered the outpost of a more general conflict. Through an indirect but directive military intervention, it became a question of making the country, under the guise of cooperation, an experiment in effective and discreet French action.

The Commission's second finding results from what seems to be a growing French desire, since the summer of 1992 and even more so beginning in 1993, to place the resolution of the Rwandan issue within

a regional framework. On this occasion, French diplomacy proved to be proactive but remained largely isolated on the global level, without strong support from the United Nations. France also lacked support from European countries that did not want to be associated with its policy, which was judged to be too favorable towards a regime whose reputation had considerably worsened. The negotiations which led to the peace accords, in Arusha in August 1993, and the sharing of power between the Rwandan government and the RPF, were closely followed by France, acting as both observer and advisor to the Rwandan government. These accords, which marked a diplomatic victory for the RPF, offered France the possibility of disengaging from Rwanda, whereas their application proved to be extremely complex, as the country slowly became engulfed in violence and its institutions fell apart.

Following the attack on April 6 1994, during which President Habyarimana was killed, France evacuated its nationals, and prioritized evacuating the relatives of President Habyarimana's wife. When the paroxysmal phase of the genocide of Tutsi began, the French analyses and subsequent reaction were still part of a logic of disengagement and resolution of issues through international action. France's wish to avoid direct intervention in Rwanda, without, however, allowing the RPF to take total and definitive power, led to a passive policy, to say the least, in April and May 1994, at the height of the genocide. Regarding the international community, France suffered the consequences of its past engagements with the Rwandan state that prevented it from appearing as an impartial actor. And yet French authorities gave clear orders, as of April 8, to suspend the authorization of exports of war material to Rwanda, which had previously been granted to industrialists. On 16 May 1994, the Minister of Foreign Affairs, Alain Juppé, took measure of the massacres perpetrated against the Tutsi and qualified them as a genocide. On May 24 in Geneva, the Minister for Humanitarian Action and Human Rights, Lucette Michaud-Chevry, stated in turn that it was a genocide, before the UN Commission on Human Rights. Use of the term genocide did not, however, lead to a fundamental reconsideration of France's policy which remained obsessed by the threat of the RPF, and never abandoned the « balanced » condemnation of massacres committed by both sides.

The Commission's third finding concerns the nature of Operation Turquoise: its mission, its means and its results. Whereas UN Resolution 929, which was largely inspired by France, does not use the word genocide, the military's mandate was subject to orders that were difficult to implement: take action from a humanitarian perspective, « stop the massacres », stabilize the military situation. It is undeniable that there was, from mid-June, within the French government and on the part of François Mitterrand, a voluntarist jolt in the face of the massacres and the humanitarian crisis. It also appears that Operation Turquoise intervened at a time when the French government was still expecting a return to negotiations that would allow power sharing between the RPF and any remnants of the former regime. The intellectual framework that tended to separate humanitarian questions in Rwanda from the logic of international relations continued to prevail in some circles, where the hypothesis of the complete takeover of power by the RPF was perceived as an existential threat.

If Operation Turquoise began with very strict orders for neutrality towards the belligerents, the main source of an identified threat was nonetheless perceived to be the RPF. This analysis explains the provision of heavy military equipment and why, during the early days of Operation Turquoise reconnaissance units received the order to forego a sustained presence in Rwanda and avoid approaching sectors where they thought RPF forces could be found. Thus, the human tragedy in Bisesero and the profound failure that it represents for France was not only the result of responsibilities on the ground but also largely a result of the desire to maintain a balance between parties. The French forces feared finding themselves confronted with the RPF and a violent reaction on its behalf. However, the total collapse of the RAF at the beginning of July, and the French forces' progressive realization of the extent to which the local elite and the Rwandan interim government were involved in the genocide of the Tutsi, demanded a re-evaluation of the conditions and means for conducting the operation. Generally speaking, the decisions that were made, following orders from Paris, were part of the uncertain context in which the Turquoise force and its military leaders found themselves, in terms of the framework they were operating in and particularly in terms of their limited latitude when faced with the terrible realities on the ground.

Although the effort to protect the threatened Tutsi was real and could be counted in the thousands of people who were rescued from dangerous situations, the humanitarian action of Operation Turquoise took place in a context marked by the exodus of several hundred thousand people, severe food shortages, and the emergence of a cholera epidemic. The choice to enter through Zaire put France in a difficult position. In July 1994, the populations found in the Humanitarian Safe Zone (HSZ) in western Rwanda, several million people, were mostly Hutu and among them were not only the murderers but also the masterminds of the genocide, who the French political authorities refused to arrest. In the end, a form of paralysis ensued, as if acting in the face of a genocide was not in the realm of possibility, even though the second half of the 20th century was haunted by the moral obligation to do everything possible to ensure that genocides would never again occur.

Faced with such a tragedy, can we stop at just a historiographical observation? The Rwandan crisis ended in disaster for Rwanda and in defeat for France. Is France an accomplice to the genocide of the Tutsi? If by this we mean a willingness to join a genocidal operation, nothing in the archives that were examined demonstrates this. Nevertheless, for a long time, France was involved with a regime that encouraged racist massacres. It remained blind to the preparation of a genocide by the most radical elements of this regime. It adopted a binary view opposing on the one hand the "Hutu ally" embodied by President Habyarimana, and on the other hand the enemy described as «Ugandan-Tutsi» for the RPF. It was slow to break with Rwanda's interim government that carried out the genocide and continued to place the RPF threat at the top of its agenda. France reacted belatedly with Operation Turquoise, which did save many lives, but not those of the vast majority of Rwandan Tutsi exterminated in the first weeks of the genocide. The research therefore establishes a set of responsibilities, both serious and overwhelming.

Overwhelming Responsibilities

These responsibilities are political insofar as the French authority demonstrated a continual blindness in their support for a racist, corrupt and violent regime, conceived originally as a model for a new French policy in Africa as introduced in the speech at La Baule. The authorities

hoped that President Habyarimana could lead the country to democracy and peace. However, despite warnings issued from Kigali, Kampala or Paris, no French policy supporting the fight against Hutu extremism and the deracialization of the state had been decided. Nor was there any response to the RPF's demands for direct negotiations. The French perception continued to be dominated by an ethno-nationalist obsession. The democratic groups were asked to choose sides, leading to the disintegration of a political arena that was trying to emerge and a society in full revival. In addition, France's peace efforts were combined with the logic of over-armament and an inflation of Rwandese military personnel. Rwanda was becoming militarized as extremist party militias flourished. At the same time, the country was struggling with dramatic economic and social problems as well as facing the AIDS epidemic.

In France, the concerns of ministers, members of Parliament, senior officials, and intellectuals, were met with indifference, rejection or bad faith. This alignment with the Rwandan power was the result of the will of the President of the Republic and the Presidential Cabinet. The exercise of presidential authority reassures high diplomatic and military powers, especially in regards to Africa. The marginalization of members of government institutions with divergent positions and the disregard of critical thought also characterized France's Rwandan history, which in many ways, resembled a crisis of government action. It revealed the failure of coordinating powers and the absence of effective countervailing powers up until at least the government cohabitation. However, due to a lack of willingness and a fear of tackling such a highly controversial and divisive subject, the lessons from the crisis were not learned as they should have been.

The findings of political responsibility introduce institutional responsibility, both civilian and military. The Commission has demonstrated the existence of irregular administrative practices, parallel chains of communication and even command, circumvention of the rules of engagement and legal procedures, acts of intimidation and attempts to dismiss officials or agents. The government administrations were left in an environment of often opaque decisions, leaving them to adapt and govern themselves.

The body of evidence documented in the present research, and at times, previously by the institutions themselves, described institutional abuses, concealed by the political authority or in the absence of political oversight. There is evidence of this, even though the preservation of written records was not always carried out, thereby reinforcing the abnormal nature of these administrative, civil and military states of affairs. These abuses are all the more worrying as they promote thought patterns or dogmatic arguments that are opposed to the necessary reflection surrounding government action.

In addition to the institutional responsibility, there was an intellectual responsibility, which together, formed a system that showed a breakdown in the thought process. Remaining vigilant against the risk of anachronism, the Commission conducted a study of the intellectual framework of France's policy toward Rwanda and of its application. The State's diplomatic and military administrations' main approach for evaluating the situation in Rwanda and the Great Lakes Region was an ethnicist interpretation. This perspective corresponded poorly to the Rwandan reality given that the country's political and social resources were resistant to the influence of ethnicization. Efforts to promote an alternative, critical or merely detached analysis of Rwanda have been unsuccessful, but nonetheless have been formulated to the point that a body of thought has emerged from the archives of state institutions. The persistence and even obstinacy to characterize the Rwandan conflict in ethnic terms, to consider the external aggression as obvious, to define a genocidal operation as a civil war, undermined definitive political action and weakened its administrative application.

This degree of intellectual responsibility raises questions about a final set of responsibilities: ethical, cognitive and moral.

Ethical responsibility is raised when factual truths are pushed aside in favor of ideological constructions, when critical thinking is ignored, when action separates itself from thought and feeds on its own logic of power, when authorities having real power of action renounce modifying the course of events. The latter resigned themselves to a predictable catastrophe in Rwanda and the isolation of France on the international scene, entrusting Operation Turquoise with the task of restoring its image.

Ethical responsibilities regarding political action call into serious question the decisions made at the highest level that misunderstood events even when all the information was available. Ethical responsibilities also refer to the professional dimension, when civil and military servants broaden the role of the service of the State and conceive duties superior to the mere technicality of the office. In the Rwandan case, too many behaviors were marked by this difficulty to maintain freedom of judgment and action within the professional framework.

Cognitive responsibility stems from the mental inability to think about genocide as it is defined and to distinguish it from mass murder. This also leads to other impediments, such as the impossibility to understand that the definition of democracy by «the majority of the people» negates itself when an ethnic category is associated with it. Cognitive responsibility also arises when a country does not realize that the ethnicist reading repeats a colonial pattern and leads it to a strategic failure. The failure of France in Rwanda, the causes of which are not all its own, can be likened in this respect to a final imperial defeat, all the more significant because it was neither expressed nor acknowledged. It is possible that the exclusion of Rwanda from the November 1994 Franco-African Summit in Biarritz and France's unreasonable demands made on a devastated country at the end of 1994 are the unconscious scarring from an inconceivable defeat.

Moral responsibility is directed towards the willingness of individuals and society to think and act according to the good of humanity. Universal values are deeply questioned when faced with a preparation or the realization of a genocide.

How to know, how to act? That is "the great dilemma!" answered a former official aware of the events. What to do as a diplomat, a military officer, a volunteer, a journalist, in the face of the first genocidal massacres as in Amaryllis, where people survived and others died?

However, this history of France in Rwanda was not only failure and defeat. It also revealed the character of certain individuals within the institutions who, through their actions, raised the level of

the State. This particular history bore witness to the ethics of certain political authorities and agents of the State, military, diplomats, and administrators, who in a crisis situation, emerged showing reason, courage and the ability to act for the human cause.

Examining the past by accepting the factual truths is the only way to free oneself from trauma and its wounds. The teachings of history must not be fought. On the contrary, they allow for peace and remembrance, they give honor and dignity when the time comes for an awareness, for knowing the true reality of our world. This reality was that of a genocide, forcing the Tutsi into terror and destruction. They will never be forgotten.

Recommandations

The Commission proposes three recommendations

1. THE GENOCIDE OF THE TUTSI

• Establishment of an International Center for Research and Documentation on Genocides and Mass Atrocity Crimes (planned for by the Mission on Genocides that led to this Commission);
• Collective Research conducted on the prevention and repression of genocides and genocidal processes (from the end of the 19th century up until today);
• Creation of a Warning Documentation Task-force on risks of genocide and genocidal processes.

2. ARCHIVES

• Creation of a position for an Archivist of the French Republic (based on the model of the Defender of Rights);
• Introduction of a major law on the archives;
• Additional means for archival staff and centers.

3. FRANCE

• Reform hiring and training of high-ranking officials by requiring research experience in history and the social sciences;
• Introduce a history and ethics of crisis management corpus in the initial and ongoing training of public officials;
• Enshrine genocides and resistance to genocides in educational programs, reinforced by research findings, and encourage projects between establishments on transmission and commemoration (remembrance or memorial gardens in Kigali, Paris, Marseilles, Erevan).